

De Saint-Malo à Lisbonne

LES TEXTES CHOISIS *de la politique étrangère et de sécurité commune en Europe* 1998-2008

*Avec la liste des actions communes et décisions du Conseil
2001-2013*

Réunis par **András István Túrke**



Objectif
Europe III



Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III

L'Association **Objectif Europe III**, créée en 1996, a pour but de fédérer les étudiants de l'école doctorale et notamment de promouvoir ses diplômés. Les champs d'action de l'Association sont les suivants :

- Créer une dynamique entre les étudiants de l'école doctorale EDEAGE ED 514 (ancienne ED 385) : réunions, journal interne ou autre biais
- Informer les étudiants sur les différentes conférences européennes
- Fêter la journée de l'Europe à l'université de PARIS III
- Organiser des voyages d'études
- Constituer l'annuaire des anciens étudiants de l'école doctorale
- Coopérer avec d'autres associations universitaires.
- Organisation des colloques, table-rondes
- Développer des sites internet de recherche
- **Promouvoir les recherches concernant la politique étrangère, la défense et l'histoire de l'espace européen**
- Promouvoir la coopération avec des équipes françaises et étrangères de recherche, avec les doctorants français et étrangers.
- **Rédaction des publications scientifiques**

La Fondation et l'**Institut Europa Varietas**, créés en 2008, ont pour but de promouvoir la coopération entre les Etats dans l'espace euroatlantique, et notamment de défendre les valeurs européennes et l'esprit de l'unité dans la diversité (*in varietate concordia*).

Les champs d'action de la Fondation et de l'Institut sont les suivants :

- Soutenir la recherche concernant des politiques européennes, notamment la PESC, la politique culturelle et audiovisuelle.
 - Créer des bases de données, des sites de recherche, informer sur les différentes conférences européennes et rédiger des recueils de textes.
- (...)

De Saint-Malo à Lisbonne

LES TEXTES CHOISIS
*de la politique étrangère et de
sécurité commune en Europe*
1998-2008

*Avec la liste des actions communes et décisions du Conseil
2001-2013*

*Réunis par **András István Túrke***

Institut Europa Varietas
Association Objectif Europe III
- Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III
Paris

Institut Europa Varietas / Europa Varietas Intézet

Fondation Europa Varietas / Europa Varietas Alapítvány

1135 Budapest

Szent László út 15.

5. em. 8.

<http://www.europavarietas.org>

E-mail: info@europavarietas.org

Association Objectif Europe III

Université de la Sorbonne Nouvelle - Paris III

UFR d'Etudes Européennes

Centre Censier

Bureaux 208-210

13 rue Santeuil

75005 PARIS

E-mail: pesc@pesc.eu

© Association Objectif Europe III

© Fondation / Institut Europa Varietas

© 2013 - Dr. András István Törke

Tous droits réservés - conception & réalisation

Réproduction partielle autorisée sous réserve avec l'indication de la source

ISBN 978-963-89235-1-6

	Introduction	15
<hr/>		
I	Le cadre institutionnel et les débats	16
<hr/>		
	1. Informal European Summit <i>Pörtlach, October 24-25, 1998</i>	16
	2. Déclaration de Saint-Malo <i>4 décembre 1998</i>	17
	3. Madeleine K. Albright : “ The Right Balance Will Secure NATO’s Future” <i>Financial Times, December 7, 1998</i>	18
	4. Sommet du Conseil de l’Atlantique Nord (CAN) <i>Washington DC, 24 avril 1999</i>	19
	5. Le Conseil européen de Cologne - Conclusion de la présidence <i>3-4 juin 1999</i>	21
	6. Discours du Secrétaire général de l’OTAN, Lord Robertson <i>Amsterdam, 15 novembre 1999</i>	24
	7. Conseil Affaires générales - <i>Nomination de M. Javier Solana</i> <i>Bruxelles, 15 novembre 1999</i>	25
	8. Conseil Affaires générales <i>Bruxelles, 14 et 15 février 2000</i>	26
	9. Réunion des ministres de la défense de l’Union européenne <i>Sintra, 28 février 2000</i>	27
	10. Première réunion du Comité militaire de l’OTAN et du Comité militaire de l’UE <i>12 juin 2001</i>	34
	11. Conseil européen de Göteborg - Conclusion de la Présidence <i>15 et 16 juin 2001</i>	35
	12. Déclaration ministérielle conjointe UE-États-Unis sur la lutte contre le terrorisme <i>20 septembre 2001</i>	37
	13. Conclusion et Plan d’action du Conseil européen extraordinaire de Bruxelles <i>Bruxelles, 21 septembre 2001</i>	38
	14. Conseil Affaires générales <i>Luxembourg, 17 juin 2002</i>	41
	15. Conseil européen de Séville <i>21 et 22 juin 2002</i>	42
	16. Lettre de Guy Verhofstadt à Jacques Chirac et à Tony Blair <i>Bruxelles, 18 juillet 2002</i>	45
	17. Adoption du rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la PESC <i>Parlement européen, Strasbourg, 26 septembre 2002</i>	47
	18. Convention Européenne - Groupe de travail « DÉFENSE » <i>Bruxelles, 16 décembre 2002</i>	54
II	Les initiatives de la sécurité et de défense commune (2003-2008)	64
<hr/>		
	19. Projet d’une Union européenne de sécurité et de défense (UESD) <i>Paris, 22 janvier 2003</i>	64
	20. Conseil Européen - Conclusions du Conseil <i>Bruxelles, 20-21 mars 2003</i>	67
	21. Conception « Tervuren » d’un QGM et de l’Agence européenne de l’armement <i>Bruxelles, 29 avril 2003</i>	68
	22. Conseil de l’Union européenne - Conclusions du Conseil <i>Bruxelles, 21 février 2005</i>	70

Sommaire

23. European Defence Agency - Press Release <i>Brussels, May 23, 2005</i>	72
24. Rapport de la présidence concernant la PESD <i>Bruxelles 16 et 17 juin 2005</i>	74
25. Action commune 2005/575/PESC : Collège européen de sécurité et de défense (CESD) <i>18 juillet 2005</i>	76
26. Le Conseil européen - Rapport de la Présidence concernant la PESD <i>Bruxelles, 15 et 16 juin 2006</i>	80
27. Informal meeting of EU Defence Ministers - Summary of Remarks by J. Solana <i>Wiesbaden, March 1-2, 2007</i>	92
28. Conseil européen - Conclusions de la Présidence <i>Bruxelles, 21 et 22 juin 2007</i>	96
29. Traité de Lisbonne <i>Bruxelles, 15 avril 2008</i>	112
30. Conseil européen - Conclusions de la Présidence <i>Bruxelles, 11 et 12 décembre 2008</i>	121
31. Conseil européen - Conclusions de la Présidence / Activités opérationnelles <i>Bruxelles, 11 et 12 décembre 2008</i>	124
III Stratégie européenne de sécurité, livre blanc sur la sécurité	140
32. Stratégie européenne « Une Europe sur pour un monde meilleur » <i>Bruxelles, 12 décembre 2003</i>	140
33. Résolution du Parlement européen sur la Stratégie européenne de sécurité <i>Strasbourg, 14 avril 2005</i>	147
34. Javier Solana – Livre blanc sur la défense <i>Paris, 4 octobre 2007</i>	148
35. Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive <i>Bruxelles, 28 juin 2007</i>	151
36. Stratégie européenne de sécurité <i>Bruxelles, 11 décembre 2008</i>	156
IV Capacités	164
37. EDA Steering Board Agrees Transfer of WEAG/WEAO Activities to EDA <i>Brussels, April 22, 2005</i>	164
38. European Defence Agency – Long-Term Vision <i>Levi, 3 octobre 2006</i>	165
39. Conseil européen d'Helsinki - Conclusions de la Présidence (Objectif Global d'Helsinki) <i>10 et 11 décembre 1999</i>	178
40. Conseil européen de Santa Maria da Feira - Aspects civils de la gestion de crise <i>19 et 20 juin 2000</i>	181
41. Conférence d'engagement des capacités <i>Bruxelles, 20 et 21 novembre 2000</i>	184
42. Conclusions de la Présidence - Capacité de police, COPS, CMUE <i>Nice, 7, 8 et 9 décembre 2000</i>	186
43. ECAP – European Capacity Action Plan <i>Brussels, November 19-20, 2001</i>	198
44. Améliorer les capacités de réponse de l'UE aux catastrophes <i>Innsbruck, 6 et 7 mars 2006</i>	204
45. Europe Aid – Rapport de Michel Barnier <i>Mai 2006</i>	206
46. Conseil de l'Union européenne (Objectif Global Civil pour 2008) <i>Bruxelles, 7 décembre 2004</i>	209
47. Objectif Global Civil pour 2008 <i>Bruxelles, 16 et 17 juin 2005</i>	212

48.	EU Battlegroups - Factsheet <i>November 2005</i>	218
49.	Capabilities Improvement Chart II/2005 <i>Brussels, November 21, 2005</i>	219
50.	Force européenne de gendarmerie <i>Bruxelles, 23 janvier 2006</i>	225
51.	Capabilities Improvement Chart I/2006 <i>Brussels, May 15, 2006</i>	226
52.	Réunion des ministres des Affaires étrangères et de la défense <i>Bruxelles, 13 novembre 2006</i>	231
53.	Civilian Capabilities Improvement Conference 2006 – Ministerial Declaration <i>November 13, 2006</i>	233
54.	Concrete Initiatives and Projects for Improving European Military Capabilities <i>Brussels, November 10, 2008</i>	236
55.	EU Battlegroups - Factsheet <i>Brussels, February 2007</i>	238
56.	Conseil Relations extérieures <i>Bruxelles, 19 novembre 2007</i>	240
57.	Conférence sur l'amélioration des capacités civiles - Déclaration ministérielle <i>Bruxelles, 19 novembre 2007</i>	241
58.	Civilian Headline Goal 2010 <i>November 19, 2007</i>	242
59.	Conseil européen - Conclusion de la présidence <i>Bruxelles, 14 décembre 2007</i>	245
60.	EU Defence Ministers pledge to address helicopter shortages for crisis operations <i>Brussels, May 26, 2008</i>	249
V	Les exercices de la PESD	250
61.	Intervention de Javier Solana à l'occasion d'Étude d'Exercice UE-ONU (EST 05) <i>Bruxelles, 14 avril 2005</i>	250
62.	Exercice militaire de l'UE (MILEX 05) <i>du 22 novembre au 1er décembre 2005</i>	251
63.	MILEX 07 <i>Bruxelles, 4 Juin 2007</i>	252
64.	CCAEX 07 / MILEX 08 / CME 08 <i>Bruxelles, 14 septembre 2007 / 17 juin 2008 / 19 novembre 2008</i>	253
VI	La PESD et les Balkanes Occidentaux	255
	VI.A - ARYM (Ancienne République de Yougoslavie Macédoine)	
65.	Action commune 2003/92/PESC - EUFOR Concordia <i>Bruxelles, 27 janvier 2003</i>	255
66.	Statement by NATO Secretary General, Lord Robertson <i>March 17, 2003</i>	259
67.	Action commune 2005/826/PESC - EUPAT <i>24 novembre 2005</i>	260
	VI.B - Bosnie-Herzégovine	
68.	Action commune 2002/210/PESC - MPUE <i>11 mars 2002</i>	264
69.	Action commune 2005/824/PESC - MPUE <i>24 novembre 2005</i>	269
70.	Action commune 2007/749/PESC - MPUE <i>19 novembre 2007</i>	273
71.	Morocco on participation in Operation ALTHEA <i>Brussels, February 2, 2005</i>	277

Sommaire

72. Operation EUFOR - ALTHEA - Factsheet <i>February 2005</i>	278
73. Operation EUFOR - ALTHEA - Factsheet <i>February 28, 2007</i>	279
74. Contact Group's Declaration - Statement on Bosnia and Herzegovina <i>New York, September 27, 2007</i>	281
VI.C - Kosovo	
75. Un avenir européen pour le Kosovo <i>Bruxelles, le 20 avril 2005</i>	282
76. Action commune 2006/3004/PESC - EPUE Kosovo <i>Bruxelles, 10 avril 2006</i>	289
77. Javier Solana and Olli Rehn on the future EU role and contribution in Kosovo <i>Brussels, July 17, 2006</i>	294
78. Action commune 2006/623/PESC - Equipe de préparation de la MCI/RSUE <i>Bruxelles, 15 septembre 2006</i>	296
79. Action commune 2006/918/PESC - EPUE Kosovo <i>Bruxelles, 11 décembre 2006</i>	300
80. Preparing for the future international and EU presence in Kosovo - Background <i>March 2007</i>	301
81. On the state of preparations of the future EU and international presence in Kosovo <i>Brussels, March 29, 2007</i>	303
82. Action commune 2007/334/PESC - EPUE Kosovo <i>Bruxelles, 14 mai 2007</i>	305
83. Contact Group Ministers - Statement on Kosovo <i>New York, 27 et 28 septembre 2007</i>	307
84. Action commune 2007/778/PESC - EPUE Kosovo <i>Bruxelles, 29 novembre 2007</i>	309
85. Action commune 2008/124/PESC - EULEX Kosovo <i>Bruxelles, 4 février 2008</i>	312
86. EULEX Kosovo - Factsheet <i>February 2008</i>	319
87. Action Commune 2008/123/PESC - RSUE au Kosovo <i>4 février 2008</i>	320
88. Statement by the USA and the EU on us participation in the EULEX Mission in Kosovo <i>Brussels, October 22, 2008</i>	324
89. Action commune 2006/867/PESC - EUMM <i>Bruxelles, 30 novembre 2006</i>	325

VII	L'Union européenne et la Méditerranée	326
90. Barcelona declaration <i>November 27-28, 1995</i>	326	
91. Stratégie commune 2000/458/PESC à l'égard de la région méditerranéenne <i>19 juin 2000</i>	337	
92. EUROMED - Conclusions de Tampere (Extraits) <i>Tampere, 28 novembre 2006</i>	343	
93. Javier Solana - « La diplomatie européenne en Méditerranée » <i>Mars/avril 2008</i>	348	
94. Union pour la Méditerranée <i>Bruxelles, 20 mai 2008</i>	351	
95. Union pour la Méditerranée - Sommet de Paris pour la Méditerranée <i>Paris, 13 juillet 2008</i>	357	

VIII	La PESD au Moyen-Orient	362
	96. EU assistance to the Palestinian civil police - Factsheet (EUPOL COPPS) <i>April 20, 2005</i>	362
	97. Action commune 2005/797/PESC - EUPOL COPPS <i>14 novembre 2005</i>	364
	98. Action commune 2005/889/PESC - EUBAM Rafah <i>12 décembre 2005</i>	369
	99. Middle East - Speech by Javier Solana before the European Parliament <i>Strasbourg, April 5, 2006</i>	374
	100. La crise au Liban - Communiqués de presse conjoints <i>Bruxelles, 28 juillet 2006</i>	377
	101. Action commune 2006/773/PESC - EUBAM Rafah <i>Bruxelles, 13 novembre 2006</i>	380
	102. Peace process on the Middle East - Declaration by the Quartet <i>Washington, February 2, 2007</i>	381
	103. Action commune 2007/807/PESC - EUBAM Rafah <i>Bruxelles, 6 décembre 2007</i>	384
	104. Action commune 2007/806/PESC - EUPOL COPPS <i>Bruxelles, 6 décembre 2007</i>	386
	105. Action commune 2008/379/PESC - EUBAM Rafah <i>Bruxelles, 19 mai 2008</i>	388
	106. EU Police Mission for the Palestinian Territories - Background (EUPOL COPPS) <i>Brussels, June 2008</i>	389
	107. Remarks by Javier Solana on the Middle East at the European Parliament <i>Brussels, July 2, 2008</i>	390
IX	La PESD en Afrique	391
	IX.A - La République Démocratique du Congo	
	108. Action commune 2003/423/PESC - EUFOR Artemis <i>5 juin 2003</i>	391
	109. Conseil de l'Union européenne - Conclusions du Conseil sur les Grands lacs <i>Bruxelles, 26 avril 2005</i>	394
	110. Action commune 2005/355/PESC - EUSEC RD Congo <i>2 mai 2005</i>	396
	111. Action commune 2006/300/PESC - EUPOL Kinshasa <i>Bruxelles, 21 avril 2006</i>	399
	112. Action commune 2006/303/PESC - EUSEC RD Congo <i>Luxembourg, 25 avril 2006</i>	401
	113. Action commune 2006/319/PESC - EUSEC RD Congo <i>Bruxelles, 27 avril 2006</i>	402
	114. EU Support to the DRC during the election process 2006 - Background <i>Juin 2006</i>	406
	115. Conseil Relations extérieures <i>Bruxelles, 15 mai 2006</i>	408
	116. Action commune 2006/913/PESC - EUPOL Kinshasa <i>Bruxelles, 7 décembre 2006</i>	410
	117. Action commune 2007/192/PESC - EUSEC RD Congo <i>Bruxelles, 27 mars 2007</i>	412
	118. Action commune 2007/405/PESC - EUPOL RD Congo <i>Bruxelles, 12 juin 2007</i>	413
	119. Document d'information sur la Mission européenne de police - EUPOL RD Congo <i>1er juillet 2007</i>	418
	120. Action commune 2007/406/PESC - EUSEC RD Congo <i>Bruxelles, 12 juin 2007</i>	420

Sommaire

121. Action commune 2008/38/PESC - EUSEC RD Congo <i>Bruxelles, 20 décembre 2007</i>	425
122. Action commune 2008/485/PESC - EUPOL RD Congo <i>Bruxelles, 23 juin 2008</i>	427
123. Action commune 2008/491/PESC - EUSEC RD Congo <i>Bruxelles, 26 juin 2008</i>	429
IX.B - Le Soudan (Darfour, Sud-Soudan)	
124. Darfur - Consolidated EU package in support of AMIS II - Factsheet <i>2005</i>	431
125. European Union response to the Darfur crisis - Factsheet <i>2005</i>	433
126. Conseil Relations extérieures - Soudan <i>Bruxelles, 15 mai 2006</i>	434
127. Conference on Darfur - Summary of Remarks by Javier Solana <i>Brussels, July 18, 2006</i>	435
IX.C - La Somalie	
128. Action commune 2007/245/PESC - AMISOM <i>Bruxelles, 23 avril 2007</i>	438
129. Conseil Affaires générales et Relations extérieures <i>15 septembre 2008</i>	440
130. Action commune 2008/851/PESC - EU NAVCO <i>Bruxelles, 10 novembre 2008</i>	441
131. Military Operation of the EU – EU NAVFOR Somalia – Factsheet <i>2008</i>	446
132. Action commune 2008/749/PESC - EU NAVCO <i>Bruxelles, 19 septembre 2008</i>	447
IX.D - Le Tchad et la République Centrafricaine	
133. Action commune 2007/677/PESC - EUFOR Tchad/RCA <i>Bruxelles, 15 octobre 2007</i>	450
134. Operation militaire de l'UE au Tchad et en République Centrafricaine - Background <i>2008</i>	454
135. EU Military Operation in Eastern Chad and North Eastern CAR - Background <i>January 2008</i>	455
136. Opération militaire de l'UE au Tchad et en RCA - EUFOR Tchad/RCA <i>Bruxelles, septembre 2008</i>	456
IX.E - La Guinée-Bissau	
137. Action commune 2008/112/PESC - EU RSS Guinée-Bissau <i>Bruxelles, 12 février 2008</i>	457
IX.F - UE - Afrique : Relations multilatérales et documents stratégiques	
138. Cairo Declaration - Africa-Europe Summit under the Aegis of the OAU and the EU <i>Cairo, April 3-4, 2000</i>	462
139. EU concept for strengthening African capabilities for the prevention, management... <i>July 7, 2006</i>	472
140. L'UE et l'Afrique : Vers un partenariat stratégique <i>Bruxelles, 14-15 décembre 2006</i>	480
141. Action commune 2007/501/PESC - coopération : lutte contre le terrorisme <i>Bruxelles, 16 juillet 2007</i>	490
142. Action commune 2007/805/PESC - nomination du RSUE auprès de l'Union africaine <i>Bruxelles, 6 décembre 2007</i>	492
143. Le partenariat stratégique Afrique-UE - Une stratégie commune Afrique-UE <i>Lisbonne, 9 décembre 2007</i>	496
144. 11ème réunion ministérielle de la Troïka Afrique-UE <i>Addis-Abeba, 20 et 21 novembre 2008</i>	514

X	L'espace eurasien	518
	X.A - L'Ukraine et la Moldavie	
	145. Stratégie commune 1999/877/PESC du Conseil européen à l'égard de l'Ukraine <i>11 décembre 1999</i>	518
	146. Action commune 2005/776/PESC - RSUE pour la Moldavie <i>7 novembre 2005</i>	528
	147. Remarks by Javier Solana at the launch of the EU border mission for Moldova <i>November 30, 2005</i>	529
	148. EU-Ukraine Summit - Joint Statement <i>Kiev, September 14, 2007</i>	530
	149. EUBAM Moldova/Ukraine - Factsheet <i>Brussels, December 5, 2007</i>	532
	150. Sommet UE-Ukraine <i>Paris, 9 septembre 2008</i>	533
	X.B - La Géorgie	
	151. Action commune 2008/450/PESC - règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud <i>Bruxelles, 16 juin 2008</i>	534
	Géorgie – Conflit avec la Russie (13 août - 13 octobre 2008)	
	152. Conseil affaires générales et relations extérieures - Session extraordinaire <i>Bruxelles, 13 août 2008</i>	535
	153. Conseil européen extraordinaire – Conclusion de la présidence <i>Bruxelles, 1er septembre 2008</i>	538
	154. Action commune 2008/736/PESC - EUMM Georgia <i>Bruxelles, 15 septembre 2008</i>	540
	155. Address by Javier Solana at the EUMM Headquarters in Georgia <i>Tbilissi, September 30, 2008</i>	545
	156. Conseil Relations extérieures – Géorgie <i>Bruxelles, 15 septembre 2008</i>	546
	157. Conseil Relations extérieures – Géorgie/Russie <i>Bruxelles, 13 octobre 2008</i>	547
	X.C - Le Partenariat UE – Asie Centrale	
	158. The EU and Central Asia : Strategy for a new Partnership <i>Brussels, May 31, 2007</i>	548
	X.D - La Biélorussie	
	159. Conseil Relations extérieures <i>Bruxelles, 30 et 31 janvier 2006</i>	556
	160. Conseil européen - Déclaration sur la Biélorussie <i>Bruxelles, 23 et 24 mars 2006</i>	557
	X.E - La Russie	
	161. Stratégie commune 1999/414/PESC de l'Union européenne à l'égard de la Russie <i>4 juin 1999</i>	558
XI	L'Irak, l'Afghanistan et l'Iran	567
	XI.A - L'Irak	
	162. Déclaration de la présidence au nom de l'UE sur la résolution 1441 du CdS <i>Bruxelles, 14 novembre 2002</i>	567
	163. Lettre commune de huit dirigeants européens <i>30 janvier 2003</i>	568
	164. Conseil européen - Conclusions de la présidence <i>Bruxelles, 20-21 mars 2003</i>	569
	165. Action commune 2005/190/PESC - EUJUST LEX <i>7 mars 2005</i>	570
	166. EU-US Cooperation in Iraq - Factsheet <i>2005</i>	574

Sommaire

167. Action commune 2006/413/PESC - EUJUST LEX <i>Bruxelles, 12 juin 2006</i>	576
168. EU Rule-of-law mission for Iraq - Background <i>June 2006</i>	577
169. Action commune 2006/708/PESC - EUJUST LEX <i>Bruxelles, 17 octobre 2006</i>	578
170. On the launching of the international compact with Iraq <i>Brussels, May 3, 2007</i>	579
171. Action commune 2007/760/PESC - EUJUST LEX <i>Bruxelles, 22 novembre 2007</i>	580
172. Action commune 2008/304/PESC - EUJUST LEX <i>Bruxelles, 14 avril 2008</i>	582
173. EU Rule of law mission for Iraq - Background <i>April 2008</i>	583
174. Action commune 2008/480/PESC - EUJUST LEX <i>Bruxelles, 23 juin 2008</i>	584
XI.B - L'Afghanistan	
175. EU Engagement in Afghanistan - Factsheet <i>February 2007</i>	585
176. EU/USA Summit <i>Washington, April 30, 2007</i>	587
177. Action commune 2007/369/PESC - EUPOL Afghanistan <i>Bruxelles, 30 mai 2007</i>	588
178. EU Police Mission in Afghanistan - Factsheet <i>May 2007</i>	594
179. Action commune 2007/733/PESC - EUPOL Afghanistan <i>Bruxelles, 13 novembre 2007</i>	595
180. EUPOL Afghanistan – Factsheet <i>Bruxelles, 21 avril 2008</i>	598
XI.C - L'Iran	
181. Statement by Javier Solana on the agreement on Iran's nuclear programme <i>Brussels, November 15, 2004</i>	600
182. Déclaration des Trois et du HR de l'UE sur la question du nucléaire iranien <i>Berlin, 12 janvier 2006</i>	602
183. Iran – Summary of the statement to the European Parliament by Javier Solana <i>Brussels, January 30, 2008</i>	604
184. Iran - Statement on Iran's Nuclear Programme <i>May 2, 2008</i>	605
185. Proposition du Groupe des Six <i>Téhéran, 14 juin 2008</i>	606
186. Lettre du Groupe E3+3 à Se Manuchehr Mottaki <i>12 juin 2008</i>	608
187. Déclaration de la Présidence concernant les activités nucléaires de l'Iran <i>Bruxelles, 18 septembre 2008</i>	609
XII L'Extrême-Orient : L'Inde et l'Indonésie	610
188. India-EU Summit - Joint Statement <i>New Delhi, November 30, 2007</i>	610
189. Plan d'action conjoint Inde-UE : Rapport sur la mise en oeuvre <i>New Delhi, le 30 novembre 2007</i>	615
190. Action commune 2005/643/PESC - Mission de surveillance à Aceh (Indonésie) <i>9 septembre 2005</i>	619

XIII	Politique énergétique et changement climatique	623
	191. Javier Solana – « Europeans must act collectively on energy strategy » <i>London, March 9, 2006</i>	623
	192. Conseil européen - Conclusions de la présidence <i>Bruxelles, 23 et 24 mars 2006</i>	624
	193. Une politique extérieure au service des intérêts de l'Europe en matière énergétique <i>Bruxelles, juin 2006</i>	628
	194. Changements climatiques et sécurité internationale <i>Bruxelles, 14 mars 2008</i>	632
	195. Conseil européen - Conclusion de la présidence <i>Bruxelles, 8 et 9 mars 2007</i>	638
	196. Javier Solana – 'The external energy policy of the European Union' <i>Brussels, IFRI, February 1, 2008</i>	646
+		
	Liste non exhaustive des Actions communes du Conseil - PESD/PESC (2001-2009)	648
	Liste non exhaustive des Décisions du Conseil - PSDC/PESC (2010-2013)	653

Le livre *De Saint-Malo à Lisbonne - Les textes choisis de la politique européenne de sécurité et de défense (1998-2008)* est le deuxième recueil de textes dans la série du CERPESC (Centre européen de recherche pour la PESC - European Solutions for Defence & Crisis Management ; www.pesc.eu) concernant la coopération européenne au domaine de la sécurité et de défense, après la publication du livre *De Dunkerque à Amsterdam - Les Textes fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité en Europe (1947-1997)* en 2008.

Le recueil de textes *De Saint-Malo à Lisbonne* présente les 196 textes les plus importants de la PESD, Politique européenne de sécurité et de défense (et de la PSDC - Politique commune de sécurité et de défense, depuis décembre 2009).

Cette anthologie du CERPESC, avec ces chapitres thématiques, est destinée à faciliter l'étude des documents les importants de la PESD, du Sommet européen informel à Pörtlach jusqu'au Traité de Lisbonne, base de la PSDC actuelle. Pour avoir une base "plus exhaustive" concernant les documents de l'époque, veuillez consulter les recueils de textes de l'Institut d'études de Sécurité de l'Union européenne (EUISS) publiés chaque année depuis 1998 dans la série "Cahiers de Chaillot".

Dans certains cas notre livre dépasse volontairement le cadre temporaire pré-choisi afin de pouvoir mieux présenter, et donner un cadre plus complet pour les contextes, voir par exemple les relations entre l'Union européenne et l'Union africaine ou les processus dans l'espace méditerranéen. Le bouquin finit par une liste élargie, mais non exhaustive des Actions communes (2001-2009) et des Décisions du Conseil (2010-2013). Ces documents sont téléchargeables gratuitement depuis le site du CERPESC. Pour garder ce recueil de texte à jour, les éditeurs, l'Institut Europa Varietas et l'Association Objectif Europe III - Université Paris III de la Sorbonne Nouvelle se charge par la mise à jour régulière de cette liste concernant la version on-line (PDF).

Ce livre est également destiné à compléter notre bouquin déjà publié sur le développement juridique, historique et politique de la sécurité et de défense européenne (András István Türke : *La Politique européenne de sécurité et de défense - Quel bilan après 10 ans ? Quelles nouvelles orientations ?*, Paris, L'Harmattan, 2012) et nos prochains livres concernant l'activité de la PESD/PSDC en Afrique et dans les Balkans.

Liste des sources des documents où les sources ne sont pas indiquées après les textes :

- EUR LEX :
<http://eur-lex.europa.eu/>
- Journal Officiel de l'Union européenne :
<http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>
- Site du Conseil de l'Union européenne :
<http://www.consilium.europa.eu/>
- Commission européenne - Services pour la presse
http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/journalist/pressroom_area_fr.htm
- Europa.eu - Espace actualités
http://europa.eu/newsroom/index_fr.htm
- CERPESC (Centre Européen de Recherche pour la PESC) :
<http://csdp.visuarta.eu/actioncommune>
et <http://csdp.visuarta.eu/eudecisions>

Paris, le 31 mars 2013.

Dr. András István Türke

I. Le cadre institutionnel et les débats

1, Informal European Summit *Pörschach, October 24-25, 1998*

(...)

We are the very beginning of that debate, we need to get the institutional mechanism right, we need to make sure that that institutional mechanism in no way undermines NATO but rather is complementary to it, we need to recognise that that will mean changes in our own defence capability and we also need the political will to back up whatever we do.

A common and foreign security policy for the European Union is necessary, it is overdue, it is needed and it is high time we got on with trying to engage with formulating it and I think that people were pleased that Britain came to this with an open mind and was willing to participate in the debate and I think it is important that we do that.

(...)

Europe has that capability to do that now, and I am certainly not – repeat not – talking about a European army or anything like that at all, but the very purpose of having the *European Security and Defense Identity* within NATO, which as I say was agreed in Berlin in 1996, was the recognition that there needed to be some form of European identity within NATO. Now that is where it is at the moment. All I am saying, and I am not saying more than this, is that we need to allow fresh thinking in this and it is important for Britain to be part of that thinking and not for us simply to stand there and say we are not.

(...)

2, Déclaration de Saint-Malo
Sommet franco-britannique de Saint-Malo,
4 décembre 1998

Les chefs d'Etat et de gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France sont convenus de ce qui suit :

1. L'Union européenne doit pouvoir être en mesure de jouer tout son rôle sur la scène internationale. Le Traité d'Amsterdam, base essentielle pour l'action de l'Union, doit donc devenir une réalité. La mise en oeuvre complète et rapide des dispositions d'Amsterdam sur la Politique étrangère et de Sécurité commune (PESC) doit être achevée. Cela inclut la responsabilité du Conseil européen de décider le développement progressif d'une politique de défense commune dans le cadre de la PESC. Le Conseil doit être en mesure, sur une base intergouvernementale, de prendre des décisions portant sur tout l'éventail des actions prévues par le titre V du Traité de l'Union européenne.

2. A cette fin, l'Union doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales. Dans cette perspective, les engagements de défense collective auxquels ont souscrit les États membres (article 5 du Traité de Washington et article V du Traité de Bruxelles) devront être maintenus. En renforçant la solidarité entre les pays de l'Union européenne pour que l'Europe puisse faire entendre sa voix dans les affaires du monde, tout en agissant en conformité avec nos obligations respectives au sein de l'OTAN, nous contribuons à la vitalité d'une Alliance atlantique rénovée qui constitue le fondement de la défense collective de ses membres. Les Européens devront agir dans le cadre institutionnel de l'Union européenne (Conseil européen, Conseil Affaires générales, et réunion des ministres de la Défense). Le renforcement de la solidarité européenne doit prendre en compte la variété des positions des pays européens. La diversité des situations des États au regard de l'OTAN devra être respectée.

3. Pour pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, pour approuver des actions militaires, l'Union européenne doit être dotée de structures appropriées. Elle doit également disposer d'une capacité d'évaluation des situations, de sources de renseignement, et d'une capacité de planification stratégique, sans duplication inutile, en prenant en compte les moyens actuels de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et l'évolution de ses rapports avec l'Union européenne. A cet égard, l'Union européenne devra pouvoir recourir à des moyens militaires adaptés (moyens européens pré identifiés au sein du pilier européen de l'OTAN, ou moyens nationaux et multinationaux extérieurs au cadre de l'OTAN)

4. L'Europe a besoin de forces armées renforcées, capables de faire face rapidement aux nouveaux risques et s'appuyant sur une base industrielle et technologique de défense compétitive et forte.

5. Nous sommes déterminés à unir nos efforts pour permettre à l'Union européenne de progresser concrètement vers ses objectifs.

Source : http://www.defense.gouv.fr/dga/content/download/43542/434987/file/accord_franco-britannique_de_saint-malo_4_decembre_1998_saintmalo.pdf

3, Madeleine K. Albright : “ The Right Balance Will Secure NATO’s Future”*December 7, 1998*

(...)

The Kosovo crisis shows how practical European defence capabilities can help fulfil NATO missions. Thanks to the initiative of the French and the contributions of the Germans, British, Italians and other allies, NATO is deploying an all-European « extraction force » for the monitors of the Organisation for Security and Cooperation in Europe who are being sent to the troubled province. This force is under NATO command, and is based on solid European capabilities. It shows how European forces can work within NATO to great effect in the real world. We appreciate the willingness of the government of the Former Yugoslav Republic of Macedonia to host this force.

Kosovo carries another lesson : political will is more important than additional institutional structures. The problem in Kosovo before we acted together was not the lack of appropriate institutions ; it was the lack of agreement to use the institutions we have.

As Europeans look at the best way to organise their foreign and security policy cooperation, the key is to make sure that any institutional change is consistent with basic principles that have served the Atlantic partnership well for 50 years. This means avoiding what I would call the Three Ds : decoupling, duplication, and discrimination.

First, we want to avoid decoupling : NATO is the expression of the indispensable transatlantic link. It should remain an organisation of sovereign allies, where European decision-making is not unhooked from broader alliance decision-making.

Second, we want to avoid duplication : defence resources are too scarce for allies to conduct force planning, operate command structures, and make procurement decisions twice – once at NATO and once more at the EU. And third, we want to avoid any discrimination against NATO members who are not EU members.

(...)

Source: Financial Times

4, Sommet du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN)*Washington DC, 24 avril 1999*

(...)

8. Nous réaffirmons notre volonté de préserver le lien transatlantique, ce qui englobe notre disposition à poursuivre des objectifs communs en matière de sécurité dans le cadre de l'Alliance chaque fois que possible. Nous constatons avec plaisir les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des décisions de Berlin et réaffirmons notre ferme volonté de poursuivre le processus de renforcement du pilier européen de l'Alliance sur la base de notre Déclaration de Bruxelles de 1994 et des principes adoptés à Berlin en 1996. Nous notons avec satisfaction que les éléments clés des décisions de Berlin se mettent en place. Parmi ces éléments figurent des options souples concernant le choix d'un commandant européen de l'OTAN et de quartiers généraux de l'OTAN pour des opérations dirigées par l'UEO, ainsi qu'un mandat spécifique pour l'Adjoint au SACEUR et un concept de GFIM adapté. Les deux organisations ont établi entre elles une liaison étroite, couvrant la planification, les exercices (en particulier un exercice conjoint de gestion des crises en 2000) et la consultation, de même qu'un cadre pour la mise à disposition et la restitution de moyens et de capacités de l'Alliance.

9. Nous nous réjouissons du nouvel élan donné au renforcement d'une politique européenne commune de sécurité et de défense par le Traité d'Amsterdam, ainsi que des réflexions engagées depuis lors au sein de l'UEO et - suite à la Déclaration de Saint-Malo - de l'UE, avec notamment les conclusions du Conseil européen de Vienne. C'est un processus qui a des implications pour tous les Alliés. Nous confirmons qu'un rôle plus fort de l'Europe ne peut que contribuer à la vitalité de notre Alliance pour le XXI^e siècle, fondement de la défense collective de ses membres. A cet égard :

a. nous prenons acte de la résolution de l'Union européenne à se doter d'une capacité d'action autonome, de manière à pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, approuver des actions militaires ;

b. à mesure que ce processus avancera, l'OTAN et l'UE devraient assurer l'établissement entre elles d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence effectives, en mettant à profit les mécanismes qui existent déjà entre l'OTAN et l'UEO ;

c. nous saluons la détermination des membres de l'Union européenne comme des autres Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense, en particulier pour de nouvelles missions, en évitant les doubles emplois inutiles ;

d. nous attachons la plus haute importance à veiller à ce que les Alliés européens non membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible à des opérations de réponse aux crises dirigées par l'UE, sur la base des arrangements de consultation existant au sein de l'UEO. Nous prenons également note de l'intérêt du Canada pour une participation à de telles opérations selon des modalités appropriées ;

e. nous sommes résolus à aller plus loin dans le sens des décisions de Berlin de 1996, s'agissant notamment du concept relatif à l'utilisation de moyens et de capacités de l'OTAN séparables mais non séparés pour des opérations dirigées par l'UEO.

10. Sur la base des principes ci-dessus et nous appuyant sur les décisions de Berlin, nous sommes donc prêts à définir et à adopter les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance (1). Le Conseil en session permanente approuvera ces dispositions, qui respecteront les exigences concernant les opérations de l'OTAN et la cohérence de sa structure de commandement, et devraient porter sur les éléments suivants :

a. la garantie de l'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN pouvant contribuer à la planification militaire d'opérations dirigées par l'UE ;

b. la présomption de disponibilité au profit de l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN

préidentifiés en vue de leur utilisation dans des opérations dirigées par l'UE ;

c. l'identification d'une série d'options de commandement européen pour des opérations dirigées par l'UE, qui renforceraient le rôle de l'Adjoint au SACEUR en lui permettant d'assumer pleinement et de manière effective ses responsabilités européennes ;

d. la poursuite de l'adaptation du système de planification de la défense de l'OTAN, d'une manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE.

Nous demandons au Conseil en session permanente de garder constamment à l'examen ces mesures, en tenant compte de l'évolution des arrangements pertinents au sein de l'UE. Le Conseil soumettra des recommandations à la prochaine réunion ministérielle.

(1) Le principe de premier refus (first refusal)

5, Conseil européen de Cologne
Conclusion de la présidence
3 et 4 juin 1999

ANNEXE III - DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE COLOGNE CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EUROPEENNE COMMUNE

1. Nous, membres du Conseil européen, sommes déterminés à voir l'Union européenne jouer pleinement son rôle sur la scène internationale. A cette fin, nous avons l'intention de doter l'Union européenne des moyens et capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. Les travaux entrepris à l'initiative de la présidence allemande et l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam nous permettent aujourd'hui de franchir une étape décisive.

Dans le cadre de la poursuite des objectifs de notre politique étrangère et de sécurité commune et de la définition progressive d'une politique de défense commune, nous sommes convaincus que le Conseil devrait être en mesure de prendre des décisions ayant trait à l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion des crises définies dans le traité sur l'Union européenne, les "missions de Petersberg". A cette fin, l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN. L'Union européenne renforcera ainsi sa capacité à contribuer à la paix et à la sécurité internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

2. Nous sommes persuadés que, pour remplir pleinement sa mission en matière de prévention des conflits et de gestion des crises, l'Union européenne doit avoir à sa disposition les capacités et instruments appropriés. Nous nous engageons donc à améliorer l'efficacité des moyens militaires européens sur la base des capacités actuelles, qu'elles soient nationales, binationales ou multinationales, et à renforcer nos propres capacités à cette fin. Cela requiert la poursuite d'un effort de défense soutenu, la mise en oeuvre des adaptations nécessaires et notamment le renforcement de nos capacités en matière de renseignement, de capacité de projection, de commandement et de contrôle. Cela exige également des efforts pour l'adaptation, l'entraînement et la mise en cohérence des forces européennes nationales et multinationales.

Nous reconnaissons aussi la nécessité d'accomplir des efforts soutenus pour renforcer la base industrielle et technologique de la défense, que nous souhaitons compétitive et dynamique. Nous sommes déterminés à favoriser la restructuration des industries européennes de défense dans les Etats concernés. Avec les industriels, nous oeuvrerons à une collaboration plus étroite et plus efficace des industries de défense. Nous chercherons à améliorer encore l'harmonisation des besoins militaires ainsi que la programmation et la fourniture des armements, de la façon que les Etats membres jugeront appropriée.

3. Nous nous félicitons des résultats des travaux du sommet de l'OTAN tenu à Washington en ce qui concerne le soutien apporté au processus lancé par l'Union européenne et la confirmation du fait qu'un rôle plus affirmé de l'Union européenne dans la prévention des conflits et la gestion des crises contribuera à la vitalité d'une Alliance rénovée. Dans la mise en oeuvre de ce processus lancé par l'Union européenne, nous veillerons à assurer de manière effective une consultation, une coopération et une transparence mutuelles entre l'Union européenne et l'OTAN.

Notre intention est de mettre en place un véritable dispositif de gestion des crises conduit par l'Union européenne, grâce auquel les Etats membres de l'Union, tant ceux qui sont membres de l'OTAN que les neutres et les non-alliés, pourront participer pleinement et sur un pied d'égalité aux opérations de l'Union européenne.

Nous mettrons en place des arrangements qui permettent aux alliés et partenaires européens non membres de l'Union européenne de prendre part dans toute la mesure du possible à cette entreprise.

4. Par conséquent, nous approuvons et adoptons le rapport élaboré par la présidence allemande, qui traduit le consensus des Etats membres.

5. Nous sommes maintenant résolus à entrer dans une nouvelle étape de la construction de l'Union européenne. A cette fin, nous chargeons le Conseil "Affaires générales" de préparer les conditions et mesures nécessaires pour réaliser ces objectifs, et notamment de définir les modalités de l'inclusion de celles des fonctions de l'UEO qui seront nécessaires à l'Union européenne pour assumer ses nouvelles responsabilités dans le domaine des missions de Petersberg. A cet égard, notre objectif est d'adopter les décisions nécessaires d'ici la fin de l'an 2000. Dans cette éventualité, l'UEO en tant qu'organisation aura achevé sa mission. Les différentes situations des Etats membres en matière de garanties de défense collective ne s'en trouveront pas affectées. L'Alliance reste le fondement de la défense collective de ses membres.

Nous invitons donc la présidence finlandaise à poursuivre les travaux dans le cadre du Conseil "Affaires générales" sur la base de la présente déclaration et du rapport de la présidence au Conseil européen se réunissant à Cologne. Nous attendons avec intérêt un rapport sur l'état d'avancement des travaux de la présidence finlandaise destiné au Conseil européen d'Helsinki.

Rapport de la présidence sur le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense

(...)

3. Prise de décisions

En ce qui concerne la prise de décisions par l'Union européenne dans le domaine de la politique en matière de sécurité et de défense, il faut prendre les dispositions nécessaires pour assurer le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de Petersberg conduites par l'Union européenne, de sorte que l'Union européenne puisse décider et conduire ces opérations de manière efficace.

En outre, l'Union européenne aura besoin d'un dispositif d'analyse des situations, de sources de renseignements et de moyens lui permettant d'assurer une planification stratégique adéquate.

Cela peut nécessiter en particulier :

des sessions régulières (ou ad hoc) du Conseil "Affaires générales", auxquelles participeront, si cela est nécessaire, les ministres de la défense ;

un organe permanent à Bruxelles (comité politique et de sécurité) composé de représentants compétents en matière politico-militaire ;

un comité militaire de l'UE composé de représentants militaires et chargé de formuler des recommandations destinées au comité politique et de sécurité ;

un état-major de l'UE, avec un centre de situation ;

d'autres ressources telles qu'un centre satellitaire ou un institut d'études de sécurité.

Il est possible que d'autres questions institutionnelles doivent être traitées.

Les décisions concernant des missions de gestion des crises, en particulier les décisions qui ont des implications militaires ou en matière de défense, devront être prises conformément à l'article 23 du traité sur l'Union européenne. Les Etats membres conserveront en toutes circonstances le droit de décider des conditions du déploiement de leurs forces nationales et d'en fixer le moment.

4. Mise en oeuvre

Pour ce qui est des moyens militaires, il faut que les Etats membres mettent en place d'autres forces (y compris leurs états-majors) qui soient également conçues pour des opérations de gestion de crises, sans duplication inutile. Les principales caractéristiques comprennent : la capacité de projection, la soutenabilité, l'interopérabilité, la flexibilité et la mobilité.

Pour mener concrètement les opérations conduites par l'UE, l'Union européenne devra déterminer, en fonction des circonstances, si elle opte :

pour des opérations conduites par l'UE, avec recours aux moyens et capacités de l'OTAN ou

pour des opérations conduites par l'UE sans recours aux moyens et capacités de l'OTAN.

Pour les opérations qu'elle mènera sans recours aux moyens et capacités de l'OTAN, l'UE pourrait utiliser des moyens nationaux ou multinationaux européens, préalablement identifiés par les Etats membres. Pour cela, il faudra utiliser soit des structures de commandement nationales prévoyant une représentation multinationale au sein des quartiers généraux, soit se servir des structures de commandement qui existent au sein de forces multinationales. Il sera nécessaire de prévoir d'autres mesures pour renforcer la capacité des forces européennes multinationales et nationales afin de faire face à des situations de crise.

Pour les opérations conduites par l'UE avec recours aux moyens et capacités de l'OTAN, y compris les dispositifs européens de commandement, il faudrait mettre l'accent essentiellement sur les aspects suivants :

mise en oeuvre des arrangements fondés sur les décisions de Berlin de 1996 et sur les décisions prises lors du sommet de l'OTAN à Washington, en avril 1999 ;

les autres arrangements prévus par l'OTAN lors de son sommet de Washington devraient porter en particulier sur :

l'accès garanti de l'UE aux moyens de planification de l'OTAN susceptibles de contribuer à la planification militaire des opérations conduites par l'UE ;

la présomption de disponibilité au profit de l'UE de moyens communs et de capacités de l'OTAN qui auront été préalablement identifiés pour être utilisés dans des opérations dirigées par l'UE.

5. Modalités de participation et de coopération

Pour que la création d'une politique européenne en matière de sécurité et de défense soit une réussite, les éléments suivants devront notamment être assurés:

la possibilité pour tous les États membres de l'UE, y compris les membres non alliés, de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux opérations de l'UE ;

des arrangements satisfaisants pour que les membres européens de l'OTAN non membres de l'UE puissent être associés de la manière la plus large possible aux opérations conduites par l'UE, sur la base des arrangements de consultation existant au sein de l'UEO ;

des dispositions pour garantir que tous les participants à une opération conduite par l'UE aient les mêmes droits quant à la conduite de cette opération, sans préjudice du principe de l'autonomie de décision de l'UE, notamment du droit du Conseil d'examiner et de statuer sur les questions de principe et de politique;

la nécessité d'assurer de manière effective une consultation, une coopération et une transparence mutuelles entre l'UE et l'OTAN ;

l'étude des moyens offrant aux partenaires associés de l'UEO la possibilité d'y participer.

Source : http://www.europarl.europa.eu/summits/kol2_fr.htm#an3

6, Discours du Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson
Session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN
Amsterdam, 15 novembre 1999

(...)

Une deuxième priorité pour l'avenir: contribuer à bâtir une relation de sécurité transatlantique nouvelle et plus mûre. La division du travail qui a caractérisé la campagne aérienne au Kosovo était nécessaire du point de vue militaire, mais elle n'est pas viable du point de vue politique à plus longue échéance. L'identité européenne de sécurité et de défense n'est plus simplement une idée séduisante ; elle est devenue une nécessité urgente. En clair, la prise en charge des crises de sécurité de l'Europe ne devrait pas être assumée de façon disproportionnée par les États-Unis. Il faut créer une Alliance plus équilibrée, avec un apport européen plus important.

Ce qui est tout à fait possible. Ensemble, les membres européens de l'OTAN ont dépensé près de deux tiers du budget de défense américain - mais le Kosovo a montré qu'ils sont loin d'avoir deux tiers de la capacité réelle des États-Unis. Autrement dit, il ne s'agit pas simplement de dépenser plus même si certains d'entre nous devront le faire, il s'agit de dépenser de façon plus judicieuse. Les Alliés européens doivent réexaminer l'équilibre de leurs forces armées, et trouver le moyen d'agir ensemble de façon plus efficace.

Je vois que l'Europe est consciente de ce problème - et qu'elle a pris des mesures pour y remédier. L'Europe met actuellement en place des capacités, ainsi que des institutions, qui lui permettront de contribuer plus largement à la préservation de la paix et de la sécurité. Et l'OTAN est prête à appuyer cette démarche. De mon côté, je vais veiller à ce que l'IESD repose sur trois principes fondamentaux, à savoir: l'amélioration des capacités de défense européennes, l'attitude d'ouverture et de transparence pour tous les Alliés, et l'indivisibilité de la sécurité transatlantique, fondés sur nos valeurs communes.

L'IESD ne veut pas dire « moins d'États-Unis » - elle veut dire plus d'Europe, et par conséquent une OTAN plus forte. Renforcer le rôle de l'Europe en matière de sécurité veut dire rééquilibrer la relation transatlantique en fonction des intérêts européens et américains. Je me rejouis grandement de travailler à ce projet avec M. Solana, qui est désormais le nouveau « Monsieur PESC ». Je salue également la forte participation nord-américaine à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, étant donné que cette instance est en soi un lien transatlantique très précieux.

(...)

7, Conseil Affaires générales
Nomination de M. Javier SOLANA
Bruxelles, 15 novembre 1999

(...)

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE (UEO)

Autorisation de la nomination de M. Javier SOLANA en qualité de Secrétaire général de l'UEO

Le Conseil, tenant compte de l'avis n° 6/99 du Comité politique en date du 8 novembre 1999, a décidé que M. Javier SOLANA MADARIAGA, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne /Haut Représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune, était autorisé à accepter le poste et à exercer les fonctions de Secrétaire général de l'UEO en plus de ses fonctions de Secrétaire général/ Haut Représentant.

Il est à noter que M. Javier SOLANA devrait être nommé Secrétaire général de l'UEO prochainement et prendre ses fonctions le 25 novembre 1999 après l'expiration du mandat du Secrétaire général actuel, M. José CUTILEIRO.

(...)

8, Conseil Affaires générales
Bruxelles, 14 et 15 février 2000

Afin de ne pas perdre la dynamique acquise avec les ambitieux projets d'Helsinki, le Conseil Affaires générales, réuni les 14 et 15 février à Bruxelles, créa trois structures intérimaires afin de promouvoir immédiatement ces projets. Ces trois organes devaient devenir permanents à la fin de 2000

(...)

RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Dans le cadre du renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et notamment de la politique européenne commune de sécurité et de défense (PECS), et conformément à l'invitation du Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999, le Conseil a adopté trois décisions concernant :

- la création du Comité politique et de sécurité intérimaire ;
- la création de l'organe militaire intérimaire ;
- le détachement d'experts nationaux dans le domaine militaire auprès du Secrétariat général du Conseil durant la période intérimaire.

Le Comité politique et de sécurité intérimaire sera une formation distincte des réunions du Comité politique à Bruxelles. Il sera composé de représentants nationaux au niveau des représentants nationaux de haut niveau/ambassadeurs, qui sont basés dans les représentations permanentes des États membres.

Il aura pour tâche d'élaborer, en liaison étroite avec le Secrétaire général/Haut Représentant, des recommandations concernant le fonctionnement futur de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense et de traiter les affaires de la PESC au jour le jour.

L'organe militaire intérimaire sera composé de représentants des chefs d'État-major des armées des États membres et donnera au Comité politique, y compris dans sa formation en tant que Comité politique et de sécurité intérimaire, et au Secrétaire général/Haut Représentant des avis militaires. Il est assisté par les experts militaires détachés par les États membres auprès du Secrétariat général du Conseil.

Les experts nationaux dans le domaine militaire détachés feront partie du Secrétariat général du Conseil. Ils fourniront des avis militaires à l'organe militaire intérimaire et au Secrétaire général/Haut Représentant afin d'appuyer la PESC. Ils formeront le noyau du futur état-major. Ils assisteront l'organe militaire intérimaire.

Les trois organes intérimaires seront mis en place au début du mois de mars. Ils resteront en place jusqu'à la création des organes permanents de la PECS.

9, Réunion des ministres de la défense de l'Union européenne*Sintra, 28 février 2000***ORGANES MILITAIRES DANS L'UNION EUROPÉENNE, PLANIFICATION ET CONDUITE D'OPÉRATIONS MILITAIRES MENÉES PAR L'UE**

(...)

2. (...) Le Conseil européen d'Helsinki a décidé d'installer au sein du Conseil quatre éléments politico-militaires, qui avaient été identifiés par le Conseil européen de Cologne, afin de permettre à l'Union de prendre les décisions sur les opérations de Petersberg qu'elle dirige et pour assurer, sous l'autorité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique nécessaires de ces opérations :

- des sessions régulières (ou ad hoc) du Conseil « Affaires générales », auxquelles participeront, s'il y a lieu, les ministres de la défense ;
- un Comité politique et de sécurité (COPS) permanent, siégeant à Bruxelles, composé de représentants nationaux au niveau de représentants de haut niveau/ambassadeurs, traitant de tous les aspects de la PESC, y compris la PECSD ;
- un comité militaire de l'UE, composé des chefs d'état-major des armées, représentés par leurs délégués militaires, qui formulera des recommandations destinées au COPS et fournira des directives militaires à l'état-major ;
- un État-major de l'UE au sein des structures du Conseil, qui mettra ses compétences militaires au service de la PECSD, notamment de la conduite des opérations militaires de gestion des crises menées par l'UE.

(...)

LES ORGANES MILITAIRES DE L'UELe Comité militaire européen**5. Missions.**

Le Comité militaire européen (CME), qui serait la plus haute instance militaire de l'UE, serait l'enceinte de consultation et de coopération entre les États membres, donnerait des avis militaires, formulerait des recommandations à l'intention des autorités politiques appropriées de l'UE et donnerait en leur nom des orientations militaires à l'état-major européen (EME), qui est décrit ci-dessous. Les directives données à l'EME et les conseils émanant de ce dernier seraient régulièrement diffusés par l'intermédiaire du président du CME, ce qui donnerait au Comité l'occasion de formuler des recommandations et de souligner certains sujets, selon le cas.

6. Composition.

Le CME serait un organe permanent composé des 15 chefs d'état-major des armées de l'UE (la question de ses relations avec les Alliés européens qui ne sont pas membres de l'UE devra être examinée ultérieurement). La gestion courante serait assurée par des délégués militaires nationaux. Dans le cas des pays européens qui sont également membres de l'OTAN, il serait bon que ces délégués soient aussi les représentants de leur pays auprès de l'OTAN (il appartiendrait toutefois à chaque pays d'en décider). Le CME se réunirait au niveau des représentants nationaux de manière régulière et au niveau des chefs d'état-major en fonction des besoins, et au minimum deux fois par an.

7. Le président du CME serait un général quatre étoiles, par exemple un ancien chef d'état-major des armées, choisi (en dehors du CME) par les chefs d'état-major des États membres de l'UE. Il agirait exclusivement en qualité de fonctionnaire international et ses pouvoirs émaneraient du Comité militaire, devant lequel il aurait à répondre de l'exécution de sa mission. Il participerait, au besoin, au Comité politique et de sécurité et au Comité militaire de l'OTAN et aurait le droit d'intervenir dans les discussions [(mais ne serait membre d'aucun de ces comités)] ; il travaillerait en étroite relation avec le Haut Représentant pour la PESC. Il participerait aux sessions du Conseil lorsque des décisions ayant des implications dans le domaine de la défense doivent être prises. Il dirigerait les activités quotidiennes du CME et agirait au nom de ce dernier pour donner des directives et des orientations au directeur de l'EME.

8. Eu égard aux responsabilités qu'il assume dans le pilier européen de l'OTAN et au rôle qu'il pourrait jouer dans les opérations menées par l'UE, le SACEUR adjoint participerait normalement, si besoin était au CME, sans pour autant en être membre. Afin de garantir la transparence entre l'UE et l'Alliance, les présidents des comités militaires de l'UE et de l'OTAN devraient également pouvoir participer aux réunions de l'autre comité. En cas d'opération, le commandant des opérations de l'UE assisterait également au CME ou y serait représenté au CME.

9. Les questions relatives à la participation, à la composition, à la représentation dans les organes de l'OTAN ou d'autres organes de l'UE, ainsi qu'à la représentation de ces organes au CME, n'ont pas encore été entièrement examinées et seront traitées ultérieurement. Par conséquent, les indications données ici à ce propos le sont uniquement, à ce stade, à titre d'exemple.

L'état-major européen

10. L'état-major européen (EME) fournirait une expertise et des capacités militaires pour soutenir la PESC de l'UE, y compris dans la conduite de toutes les opérations militaires menées par l'UE. L'EME travaillerait sous la direction politique des autorités politiques de l'UE et sous la direction militaire du CME. L'état-major européen n'interviendrait pas lui-même en tant que QG opérationnel, mais devrait :

- remplir trois fonctions opérationnelles principales : l'alerte rapide, l'évaluation des situations et la planification stratégique, comme décrit aux points 11 et 12 ;
- constituer une source spécialisée d'expertise militaire pour l'UE en temps de paix, lors des situations de gestion de crises et pendant les opérations menées par l'UE ;
- agir comme trait d'union entre les autorités politiques et militaires de l'UE et les ressources militaires dont l'UE peut disposer ;
- être capable, en particulier, de fournir un soutien militaire efficace au CME pendant la phase de planification stratégique des situations de gestion de crises, pour l'ensemble des missions de Petersberg, que l'UE ait ou non recours aux moyens et capacités de l'OTAN ;
- avoir des procédures de travail et des concepts opérationnels basés sur ceux de l'OTAN, ou en tout cas compatibles avec ceux-ci.

11. Missions.

En temps de paix, l'EME :

- donnerait des avis militaires sur des questions de politique de défense qui se poseraient à l'UE ;
- surveillerait les foyers de crises potentielles, mission pour laquelle il aura besoin, en plus de ses propres capacités dans le cadre du centre satellitaire, d'un accès aisé aux services de renseignements nationaux et multinationaux appropriés ;
- effectuerait une planification stratégique générale pour les missions de Petersberg ;
- identifierait les forces européennes nationales et multinationales pour les opérations menées par l'UE ;
- coordonnerait et stimulerait la mise en place de capacités militaires européennes, en instaurant une relation appropriée avec le processus de planification des forces de l'OTAN ;
- contribuerait à la mise en place de forces européennes nationales et multinationales (y compris au niveau de l'entraînement et des exercices) au besoin en coordination avec l'OTAN ;
- organiserait et coordonnerait les procédures opérationnelles avec les QG nationaux, internationaux et de l'OTAN accessibles à l'UE ;
- programmerait, planifierait, conduirait et évaluerait la mise en oeuvre des aspects militaires du dispositif de gestion de crises de l'UE, y compris les relations avec le QG des opérations stratégiques militaires (QG stratégique) qui aura été sélectionné (ce qui supposera d'appliquer des procédures UE/OTAN) ;
- resterait en liaison avec les QG nationaux, les QG des forces européennes multinationales et avec l'OTAN.

12. Dans les situations de gestion de crises, la fonction principale de l'EME serait de fournir au COPS, par l'intermédiaire du CME, un ensemble d'options stratégiques militaires, organisées par ordre de priorité. À cet effet, l'EME devrait :

- solliciter et traiter des renseignements et d'autres informations pertinentes émanant de toutes les sources disponibles (y compris du centre satellitaire, des pays européens et de l'OTAN) et fournir une évaluation de la situation militaire au COPS ;
- définir des options stratégiques militaires fondées sur cette évaluation, hiérarchiser ces options et, à cet effet,
 - définir des options initiales générales ;
 - faire appel, au besoin, pour la planification, à des sources externes (en utilisant l'accès assuré à l'OTAN, lorsque celui-ci sera en place, les capacités nationales de planification et les QG multinationaux accessibles à l'UE), qui analyseront et développeront ces options plus en détail ;
 - évaluer les résultats de ce travail plus approfondi et faire effectuer tout travail supplémentaire éventuellement nécessaire ;
- présenter au président du CME une évaluation globale, assortie au besoin d'une indication de

priorités et de recommandations ;

- identifier, en coordination avec les équipes nationales de planification et, au besoin, avec l'OTAN, les forces européennes qui pourraient participer à d'éventuelles opérations menées par l'UE ;

13. Pendant les opérations menées par l'UE, l'EME :

- apporterait son soutien au COPS/CME pour l'élaboration des directives initiales de planification, des directives de planification et des directives de mission ;

- superviserait en permanence les opérations et effectuerait des analyses stratégiques pour appuyer, à la fois, le COPS dans son rôle de direction stratégique et le CME dans son rôle d'orientation militaire, en coordination avec celui qui aura été désigné comme commandant européen des opérations ;

- fournirait de nouvelles options, en coordination, au besoin, avec le commandant des opérations, à la lumière des développements politiques et opérationnels.

14. Organisation. L'EME :

- travaillerait sous l'autorité du directeur de l'EME, dont le rang hiérarchique reste à déterminer, mais qui serait subordonné au président du CME ;

- serait organisé de manière à pouvoir s'acquitter de l'ensemble des missions de Petersberg, que l'UE ait ou non recours aux moyens et capacités de l'OTAN ;

- serait composé d'un noyau permanent, organisé de manière à remplir cinq fonctions principales d'état-major : l'évaluation des renseignements, le suivi de la situation, la planification stratégique, le maintien de troupes en état d'intervenir (y compris pour ce qui est de l'entraînement et de la logistique) et l'administration. Il disposerait de capacités et de moyens suffisants pour pouvoir étoffer rapidement ce noyau en temps de crise afin de pouvoir assurer, en particulier, une présence 24 heures sur 24. On estime actuellement que 60 à 90 officiers seraient nécessaires à cette fin, mais leur nombre exact ne pourra être déterminé qu'après une étude beaucoup plus détaillée de la composition, du personnel et de la structure de l'EME ;

- serait situé aussi près que possible du dispositif PESC de l'UE /du CME (de préférence dans le même bâtiment) ;

- devrait comporter un système de commandement et d'information en liaison complète et permanente avec les capitales, les QG nationaux et multinationaux, ainsi qu'avec l'OTAN ;

- pendant les situations de gestion de crises, mettrait en place une cellule de crise spécialisée, chargée de l'évaluation de la situation militaire, de la planification stratégique et du suivi des opérations. La cellule de crise s'appuierait sur l'EME pour le personnel et l'expertise et, si nécessaire, sur des renforts militaires extérieurs temporaires.

LA PLANIFICATION ET LA CONDUITE DES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'UE

15. Le rapport de la présidence présenté à Cologne, concernant le renforcement de la politique européenne commune de sécurité et de défense, relève que, en fonction des circonstances, l'UE devrait conduire des opérations avec ou sans recours aux moyens et capacités de l'OTAN. Nous étudierons, dans cette partie du document, les procédures de planification et de conduite des deux types d'opérations menées par l'UE, en partant du principe qu'une coordination étroite avec l'OTAN sera nécessaire, en particulier aux premiers stades de la crise, avant qu'on ne sache clairement si l'OTAN ou l'UE s'engageront militairement ou non, et qu'une planification stratégique en prévision d'une éventuelle intervention pourrait se révéler nécessaire tant de la part de l'UE que de l'OTAN.

16. Planification stratégique.

Aux premiers stades d'une crise potentielle ou naissante, l'activité de l'UE se concentrera probablement sur des mesures préventives aux niveaux diplomatique, humanitaire et économique. Lors de l'émergence d'une crise, l'EME fournirait au COPS, par l'intermédiaire du président du CME, une première évaluation militaire de la situation. Cette évaluation s'appuierait sur toutes les sources d'informations disponibles, y compris l'OTAN et les sources nationales et multinationales. Le COPS et l'Unité de planification de la politique et d'alerte rapide, ainsi que d'autres dispositifs pertinents du Secrétariat du Conseil de l'UE, à la lumière de l'évaluation fournie par l'EME, élaboreraient un cadre politico-militaire pour faire face à cette crise. Une fois ce cadre adopté par les différents pays, le COPS, par l'intermédiaire du président du CME, chargerait l'EME d'élaborer et de hiérarchiser des options stratégiques militaires. Dans ces options pourraient être envisagées des opérations faisant appel ou non aux moyens et capacités de l'OTAN.

Planification opérationnelle et exigences en matière de commandement

17. L'EMC et l'EME seraient des composantes militaires permanentes de la structure décisionnelle de la PESC pour tous les types d'opérations menées par l'UE. D'autres moyens de planification, les structures de commandement et d'autres ressources militaires proviendraient de l'OTAN ou de sources opérations par l'UE devra comporter trois niveaux. Le commandant des opérations aurait besoin d'un QG stratégique afin de planifier la mise sur pied et la conduite d'une opération conjointe. En outre, une opération conjointe de grande envergure nécessiterait un QG qui pourrait assurer la planification sur le théâtre des opérations, se déployer en tant que QG opérationnel et conduire l'opération sur le terrain. Enfin, des QG d'appui et de composantes pourraient être nécessaires selon les circonstances. Dans certains cas, pour des opérations moins complexes, ce dispositif devrait pouvoir être simplifié.

18. Opérations menées par l'UE avec recours aux moyens et capacités de l'OTAN

L'UE pourra s'appuyer sur les arrangements adoptés lors du Sommet de l'OTAN à Washington. Lorsque ces arrangements seront pleinement mis en oeuvre l'UE disposera d'importantes ressources militaires multinationales possédant les capacités requises et qui ont fait leurs preuves, pour planifier et conduire des opérations en soutien à sa politique étrangère et de sécurité commune, notamment : un accès assuré aux capacités de planification de l'OTAN ; la présomption de pouvoir accéder à des capacités de l'OTAN et à des moyens communs préalablement identifiés ; un ensemble d'options européennes de commandement ; un processus de planification en matière de défense conçu pour tenir compte de manière plus complète des besoins européens. Une fois prise la décision d'élaborer des plans d'opération pour une opération militaire menée par l'UE, le COPS, après avoir recueilli l'avis du CME, sélectionnerait une ou plusieurs options stratégiques militaires destinées à être approfondies.

A ce stade, le COPS/Conseil désignerait également un commandant des opérations et un QG stratégique, et envisagerait la désignation d'un commandant des forces et le choix d'un QG de théâtre : le SACEUR adjoint et le SHAPE ont déjà été pressentis comme les principaux candidats, mais non les seuls, pour remplir les fonctions de commandant des opérations et de QG stratégique. L'OTAN dispose également d'un ensemble de QG de théâtre et de QG de composantes déployables et éprouvés. Ces QG fonctionnent selon des procédures bien rodées pour les opérations multinationales et peuvent être renforcés (y compris le Groupement de forces interarmées multinationales spécifiquement conçu à cet effet).

Pour tous les types d'opérations, les options relatives aux QG d'appui et de composantes engloberaient toute la gamme des forces armées et des structures de commandement européennes nationales et multinationales existantes.

19. Opérations menées par l'UE sans recours aux moyens et capacités de l'OTAN

Pour répondre aux besoins de la planification et du commandement, on s'appuierait sur les QG nationaux et multinationaux existants accessibles à l'UE. Le QG stratégique serait le résultat de la « multinationalisation » de QG nationaux existants par les pays participants. Un QG de théâtre serait créé à partir de capacités nationales renforcées elles aussi par les pays contributeurs. Lorsqu'ils seraient pleinement mis en oeuvre, les arrangements systématiques de temps de paix visant à « multinationaliser » des QG nationaux existants pour qu'ils puissent agir en tant que QG interarmées national « multinationalisé », combinés à la mise en place de QG multinationaux, donneraient accès à un ensemble de capacités de planification opérationnelle et d'options de commandement européennes. A long terme, il pourrait être nécessaire de mettre en place, de façon moins ponctuelle, des capacités collectives de planification opérationnelle et de commandement de niveau stratégique au sein de l'UE. Une fois prise la décision d'élaborer des plans d'opération pour une opération militaire menée par l'UE, le COPS, après avoir recueilli l'avis du CME, sélectionnerait une ou plusieurs options stratégiques militaires destinées à être approfondies.

A ce stade, le COPS/Conseil désignerait également un commandant des opérations et un QG stratégique, et envisagerait la désignation d'un commandant des forces et le choix d'un QG de théâtre :

le QG stratégique devrait être basé sur un QG national existant devenu multinational grâce à la participation des différents pays ; un QG de théâtre devrait être créé à partir de capacités nationales renforcées sur le même modèle.

Pour tous les types d'opérations, les options relatives aux QG d'appui et de composantes comprendraient toute la gamme des forces armées et des structures de commandement européennes nationales et multinationales existantes.

20. Le commandant des opérations sélectionné serait chargé d'élaborer un concept d'opérations et un plan d'opération pour l'option militaire stratégique retenue. L'EME continuerait à fournir, par

l'intermédiaire du président du CME, des directives de planification stratégique au commandant des opérations et des avis militaires au COPS. Pendant cette phase de planification, les autorités appréhendent de la même manière.

21. Les documents de planification des opérations (concept d'opérations, plan d'opération) et les documents techniques connexes (systèmes de communication et d'information, accord sur le statut des forces, règles d'engagement, etc.) préparés par le commandant des opérations seraient soumis pour approbation politique, l'EME et le CME formulant des recommandations et soulignant certains points au besoin. Une fois ces documents de planification approuvés, des moyens et des capacités pourraient si nécessaire être demandés à l'OTAN, qui les mettrait à la disposition de l'UE conformément aux procédures qui seront arrêtées sur la base des travaux déjà entrepris par l'OTAN et l'UEO.

22. Conduite des opérations.

Une fois que l'opération menée par l'UE aurait été déclenchée, le président du CME et le commandant des opérations rendraient compte de son déroulement aux autorités politiques de l'UE. L'UE tiendrait également l'OTAN au courant de l'évolution de l'opération, notamment lorsque des moyens et des capacités de l'OTAN seraient utilisés. L'EME continuerait de suivre la situation et apporterait son concours à la fois aux autorités politiques de l'UE et au CME. Les propositions ou les demandes de modification de la mission, des plans de l'opération ou des moyens et capacités requis, seraient traitées selon les procédures décrites aux points 19 à 21.

ANNEXE

(...)

Méthodologie

L'objectif global formulé à Helsinki constitue un engagement politique de la part des États membres. Il n'est pas assez précis pour les besoins de la planification militaire et pose certaines questions, telles que les endroits où les forces menées par l'UE pourraient être appelées à intervenir, avec qui, et à quelle fréquence. Certains des chiffres mentionnés dans l'objectif global (par exemple le délai de 60 jours) sont également susceptibles d'interprétation. L'élaboration de l'objectif global devrait se faire de manière systématique. Cela permettra d'établir une articulation claire entre le contexte de la politique menée dans le cadre de la PESC, l'énoncé général de l'objectif global et le recensement précis des capacités et des forces nécessaires pour atteindre cet objectif. Les principales étapes sont exposées ci-dessous. Il faut en particulier que l'on se mette d'accord sur les trois premières étapes du processus avant de pouvoir progresser sur les étapes suivantes.

(...)

Étape 1. Contexte stratégique

L'environnement stratégique se caractérise aujourd'hui par l'existence de nouveaux risques (conflits ethniques et religieux, lutte, à l'intérieur des États ou entre pays, pour des ressources en quantité limitée, atteintes à l'environnement, déplacements de populations, etc.). L'Europe doit être capable de gérer ces situations et d'y répondre, notamment en intervenant pour empêcher que des crises ne dégénèrent en conflits. Cela peut nécessiter des opérations portant sur l'ensemble des missions de Petersberg:

- missions humanitaires et d'évacuation ;
- missions de maintien de la paix ;
- missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix (appelé imposition de la paix par certains pays).

Si ces opérations n'auront sans doute pas la même ampleur que celles envisagées durant la guerre froide, elles seront souvent plus exigeantes à d'autres égards. Il sera essentiel, pour éviter que des conflits éclatent ou s'étendent, de pouvoir assurer à bref délai un déploiement rapide dans les régions en crise. Les forces armées pourront être amenées à intervenir dans des régions où les infrastructures d'appui sont limitées et à soutenir des opérations simultanées pendant de longues périodes. Les opérations se trouveront fréquemment sous le regard constant des médias du monde entier. Il faut s'attendre à ce que les adversaires - équipés de moyens militaires sophistiqués disponibles sur le marché, capables d'adapter des technologies conçues pour des applications civiles et ayant accès, pour certains d'entre eux, à des armes de destruction massive - recourent à des approches asymétriques pour ébranler nos capacités. Nous nous attendons également à ce que l'on mette de plus en plus l'accent sur la limitation du nombre de victimes (dans nos propres rangs, dans les rangs adverses et parmi la population civile), ainsi que des dommages collatéraux et écologiques.

En élaborant l'objectif global, il faudra accorder une attention toute particulière aux moyens nécessaires pour assurer une gestion efficace des crises compte tenu de ce type d'environnement: déployabilité, soutenabilité, interopérabilité, flexibilité, mobilité, surviabilité, commandement et contrôle. Ces objectifs d'amélioration des capacités et ceux découlant, pour les pays concernés, de l'initiative de l'OTAN sur les capacités de défense, se renforceront mutuellement.

Étape 2. Principales hypothèses de planification

Pour poursuivre la planification, nous devrions partir des hypothèses ci-après :

- a. Objectif temporel. L'objectif global doit, si possible, être atteint en juin 2003 (et au plus tard en décembre 2003).
- b. Zone géographique. Nos plans devraient partir de l'hypothèse que, dans le cadre des missions que nous nous sommes assignées, les plus exigeantes se dérouleront en Europe ou à proximité. Des forces devraient également être disponibles et capables de réagir à des crises partout dans le monde, quoique dans une moindre mesure.
- c. Contributions. L'objectif global est, pour les États membres de l'UE, un engagement politique et en termes de planification. Il est impossible de traiter de manière complète la question de l'importance et de la nature des contributions nationales tant que l'on ne connaît pas plus précisément le niveau général des besoins. Les États européens qui sont membres de l'OTAN sans être membres de l'UE et d'autres pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne seront invités à contribuer eux aussi à l'amélioration générale des capacités militaires européennes. Peut-être d'autres pays européens participeront-ils à des opérations spécifiques menées par l'UE.
- d. Portée de l'effort. Il nous semble que la mission la plus exigeante sera une mission complexe de maintien de la paix, à mener conjointement en Europe ou à proximité. Afin de pouvoir entreprendre cette mission ainsi que toutes les autres missions de Petersberg, l'UE devra pouvoir compter sur une réserve de forces prêtes à intervenir, composée de différents types de brigades de combat, sur les unités nécessaires d'appui aux combats et de soutien logistique du combat, ainsi que sur des éléments aériens et navals appropriés. C'est la taille de cette réserve qui sera définie grâce à de la planification par scénarios. Cette réserve peut être considérée comme le noyau à partir duquel une combinaison appropriée de forces pourrait être constituée, en fonction des circonstances, pour atteindre 50 à 60 000 hommes. La part que les troupes de combat et les troupes d'appui représenteront respectivement dans cet effectif global variera en fonction de la mission sur le terrain. La force ainsi constituée devrait être militairement autosuffisante, dotée des capacités nécessaires de commandement, de contrôle et de renseignement, de la logistique, d'autres unités d'appui aux combats et des éléments aériens et navals appropriés. Nous devrions veiller à ce que les forces et capacités nécessaires pour s'acquitter de la mission la plus exigeante évoquée ci-dessus soient aussi capables de mener des opérations d'urgence de moindre envergure ou de nature moins combative, selon des critères convenus en matière de « simultanéité ».
- e. « Simultanéité ». Les plans que nous établirons devraient nous permettre d'assurer la gestion d'une crise avec un seul corps d'armée, tout en conservant des moyens limités pour conduire une opération de petite envergure, telle qu'une opération non combattante d'évacuation (NEO). Il faudrait aussi que, dans le cadre de l'effectif total prévu par l'objectif global, nous soyons en mesure de soutenir une opération à plus long terme en dessous du niveau maximum tout en étant capables, dans le même temps, d'en conduire une autre d'une durée limitée. C'est peut-être cette exigence qui causera le plus de difficultés aux États membres de l'UE, puisque leurs principaux moyens seraient alors soumis à des demandes concurrentes. Nous partons également du principe que l'opération menée par l'UE avec un corps d'armée, visée dans l'objectif global, ne vient pas s'ajouter aux hypothèses de simultanéité figurant dans la directive ministérielle de l'OTAN pour 1998. Il faudra analyser les conséquences des autres hypothèses de simultanéité énumérées ci-dessus dans le cadre de l'élaboration de la directive ministérielle de l'OTAN pour 2000.
- f. Autonomie. Notre planification devrait permettre de soutenir le déploiement d'un corps d'armée capable de mener la mission la plus exigeante pendant au moins une année. Notre hypothèse de départ est que les engagements nationaux de forces et de capacités, une fois définis, comprendront un engagement de fournir ces éléments pendant au moins un an. Cela nécessitera une réserve supplémentaire de forces déployables pour remplacer les premières forces dépêchées sur place. (Nous notons que, dans la pratique, la taille de la force et les capacités requises pourraient être réduites avec le retour à une situation normale, avant ou après la fin de cette période initiale.)
- g. Disponibilité. Nous devrions prévoir que des forces soient tenues en état de disponibilité à des

degrés divers, mais dans une mesure suffisante pour qu'elles puissent se déployer pleinement au niveau d'un corps d'armée en 60 jours, à compter de la décision du Conseil sur les forces requises (équivalant au message de création de force ACTORD OTAN/UEO) jusqu'à ce que toutes les forces soient parfaitement entraînées et soient déployées sur le théâtre des opérations, en Europe ou à proximité, l'autorité ayant été transférée au commandant des opérations. À l'intérieur de cette limite, nous devrions prévoir un dispositif plus restreint de réponse rapide, composé de forces de réaction immédiate, prêtes à intervenir sur le champ, et notamment d'un détachement précurseur ; l'importance et la nature de ces forces dépendront des conditions particulières de l'opération. Des orientations seront élaborées au cours de la suite des travaux.

h. Soutenabilité. Nos plans devraient permettre le déploiement de forces ayant suffisamment de matériel pour conduire les opérations en attendant d'être réapprovisionnées (dans un délai de 10 jours en cas de ravitaillement par air et de 28 jours en cas de ravitaillement par mer). Nous devrions alors pouvoir soutenir les forces déployées, jusqu'à 60 000 hommes, pendant une période d'au moins un an.

(...)

10, Première réunion du Comité militaire de l'OTAN et du Comité militaire de l'UE*12 juin 2001*

Le Comité militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Comité militaire de l'Union européenne se sont rencontrés aujourd'hui pour la première fois. La réunion s'est tenue au Siège de l'OTAN.

La réunion a été organisée à la suite de récentes directives données par le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil européen. Elle indique notamment que:

l'UE et l'OTAN ont entrepris de continuer à renforcer et à élargir leur coopération dans le domaine de la gestion de crises militaires sur la base de valeurs partagées, d'égalité et dans un esprit de partenariat; les accords et les modalités régissant les relations entre l'UE et l'OTAN tiendront compte du fait que chaque organisation traitera avec l'autre sur un pied d'égalité ;

l'autonomie des processus décisionnels de l'OTAN et de l'UE seront pleinement respectés ;

les réunions entre le Comité militaire de l'OTAN et le Comité militaire de l'UE pourront être convoquées selon les besoins, à la demande de l'une ou de l'autre organisation, sachant qu'une réunion au moins se tiendra pendant chaque Présidence de l'UE.

La première réunion a été présidée par le Président du Comité militaire de l'OTAN, l'Amiral Guido Venturoni, et le Président du Comité militaire de l'UE, le Général Gustav Hägglund.

L'ordre du jour a été consacré à des échanges d'informations émanant des deux organisations. L'OTAN a communiqué des informations sur ses moyens et capacités, y compris les aspects essentiels des travaux en cours sur sa structure de commandement, la future structure de forces et l'avancement de l'Initiative sur les capacités de défense. L'UE a communiqué des informations sur les aspects militaires de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), la politique de programmation de l'UE en matière d'exercices, ainsi que sur le commandement et le contrôle des opérations dirigées par l'UE.

Il a été convenu de tenir une nouvelle réunion des Comités à l'automne 2001.

Source : <http://www.nato.int/ims/2001/i010612f.htm>

11, Conseil européen de Göteborg
Conclusion de la Présidence
15 et 16 juin 2001

(...) V. COOPÉRATION POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD)

47. L'Union européenne s'est engagée à développer et affiner ses capacités, structures et procédures afin d'améliorer sa capacité de prendre en charge l'ensemble des tâches en matière de prévention des conflits et de gestion des crises à l'aide de moyens militaires et civils.

Comme cela est indiqué dans le rapport de la présidence et ses annexes adoptés par le Conseil, le développement de la PESD renforce la capacité de l'Union de contribuer à la paix et à la sécurité internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. L'Union européenne reconnaît la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

48. De nouveaux objectifs concrets ont été fixés pour les aspects civils de la gestion des crises, qui devraient être réalisés d'ici 2003 grâce à des contributions volontaires. Les structures politiques et militaires permanentes ont été créées au sein du Conseil et du Secrétariat du Conseil. Les conditions sont en place pour assurer la réussite des conférences sur l'amélioration des capacités militaires et sur les capacités de police au cours de la prochaine présidence.

49. La mise en place d'une relation permanente et effective avec l'OTAN a progressé. Des arrangements permanents en matière de consultation et de coopération ont été conclus et appliqués, comme en témoigne l'étroite coopération dans la gestion des crises dans les Balkans occidentaux. Un accord doit être trouvé rapidement sur des arrangements permettant à l'UE d'avoir accès aux moyens et capacités de l'OTAN.

50. Des arrangements ont été mis en œuvre en ce qui concerne la consultation et la participation de pays européens membres de l'OTAN mais non de l'UE et d'autres pays qui sont candidats à l'adhésion à l'UE, ainsi que les relations avec le Canada et d'autres partenaires potentiels, telles la Russie et l'Ukraine.

51. La future présidence belge est invitée à faire avancer les travaux sur tous les aspects de la PESD, en collaboration avec le Secrétaire général/Haut représentant et à faire rapport sur les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif consistant à rendre l'UE opérationnelle à bref délai. Il importe de poursuivre les travaux pour qu'une décision à cet effet puisse être prise le plus vite possible et au plus tard au Conseil européen de Laeken.

52. Le Conseil européen a approuvé le programme de l'UE pour la prévention des conflits violents, qui améliorera la capacité de l'Union de prendre en charge de manière cohérente l'alerte rapide, l'analyse et l'action. La prévention des conflits est l'un des principaux objectifs des relations extérieures de l'Union et devrait être intégrée dans tous ses aspects pertinents, y compris la politique européenne en matière de sécurité et de défense, la coopération au développement et le commerce. Les futures présidences, la Commission et le Secrétaire général/Haut représentant sont invités à promouvoir la mise en œuvre du programme et à présenter des recommandations pour son développement futur. Le Conseil européen se félicite que la Suède soit prête à accueillir une réunion régionale avec les organisations participant à la prévention des conflits en Europe.

Coopération UE-Nations Unies

53. Le Conseil a pris des décisions importantes pour renforcer le dialogue politique et intensifier la coopération entre l'Union européenne et les Nations Unies. Des progrès sensibles ont été accomplis dans la mise en place d'un partenariat efficace avec les Nations Unies dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises, ainsi que dans ceux de la coopération au développement, des affaires humanitaires, des politiques d'asile et de l'assistance aux réfugiés. Ce partenariat se trouve encore consolidé par la synergie des approches concernant la prévention des conflits et par le fait que les capacités militaires et civiles de l'Union européenne, en cours de constitution, apportent une valeur ajoutée réelle aux actions de gestion des crises déployées par les Nations Unies. Les Balkans occidentaux, le Moyen-Orient et l'Afrique auront la plus haute priorité dans cette coopération renforcée. La conclusion d'accords-cadres entre la Communauté européenne et les organisations pertinentes des Nations Unies améliorera cette coopération.

54. Le Conseil européen a adopté une déclaration sur la prévention de la prolifération des missiles balistiques (cf. annexe I).

Annex V à l'ANNEXE

COOPERATION DE L'UE AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES POUR LES ASPECTS CIVILS DE LA GESTION DES CRISES

I. Introduction

1. En tant que membres d'organisations internationales, les Etats membres de l'UE sont engagés activement dans la gestion des crises et la prévention des conflits. Dans le cadre de leur action, qui est coordonnée conformément à l'article 19 du TUE, ils s'emploient notamment à renforcer la capacité des organisations internationales en jouant un rôle de catalyseur pour le relèvement des normes et la mise en oeuvre des réformes.

(...)

II. Principes directeurs

5. Les principes ci-après, qui s'appliquent à tous les domaines pertinents en matière de capacités, devraient orienter la coopération de l'Union avec les organisations internationales concernées.

- Valeur ajoutée. L'UE cherchera à apporter une valeur ajoutée aux travaux des organisations internationales dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises. Pour atteindre cet objectif, elle pourrait par exemple améliorer ses capacités, y compris ses capacités de réaction rapide, et être ainsi en mesure d'apporter, de manière plus systématique, des contributions quantitatives et qualitatives considérables aux missions de paix menées par des organisations internationales, en évitant les doubles emplois et les contraintes administratives inutiles.

- Interopérabilité. L'UE devrait s'inspirer de l'expérience des organisations internationales et faire en sorte que les procédures et les lignes directrices (les normes en matière de formation et les critères de recrutement, par exemple) qui sont actuellement élaborées dans le cadre des concepts politiques et opérationnels régissant la gestion civile des crises par l'UE soient interopérables et compatibles avec celles des organisations internationales. Cela lui permettrait de contribuer plus facilement aux opérations menées par des organisations internationales.

- Visibilité. L'action de l'UE devrait aussi être visible lorsque l'Union coopère avec des organisations internationales ou contribue à leurs travaux. Cela mettrait en exergue le rôle actif que joue l'UE dans la gestion des crises et, par là, renforcerait la PESD.

- Autonomie de décision. Il convient de respecter pleinement l'autonomie de décision de l'UE ainsi que son cadre institutionnel unique (*).

(...)

Source : De Nice à Laeken - Les Textes fondamentaux de la défense européenne (réunis par Maartje Rutten), Paris, EUISS, Avril 2002, pp. 31-32 et 72.

(*) voir le principe de premier refus (first refusal) et celui des 3D

12, Déclaration ministérielle conjointe UE-États-Unis sur la lutte contre le terrorisme*20 septembre 2001*

Dans les jours, les semaines et les mois qui viennent, l'Union européenne et les États-Unis travailleront en partenariat au sein d'une large coalition pour lutter contre le fléau du terrorisme. Nous agirons ensemble pour étendre et améliorer cette coopération partout dans le monde. Les responsables des attaques récentes doivent être recherchés et capturés et devront répondre de leurs actes. Nous organiserons une opération globale, systématique et durable pour éliminer le terrorisme international - ses instigateurs, ses acteurs et ses réseaux. Ceux qui aident, soutiennent ou hébergent les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces actes devront rendre des comptes. À la suite des événements du 11 septembre 2001, il est impératif que nous continuions à mettre en œuvre des mesures concrètes pour empêcher les terroristes d'agir.

Notre détermination est le reflet de la solidité des liens entre l'Union européenne et les États-Unis, des valeurs que nous partageons et de notre volonté de faire face ensemble aux nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés. C'est parce que nos sociétés sont des sociétés démocratiques que nous devons protéger nos citoyens des actes terroristes, tout en préservant dans le même temps leurs libertés individuelles, le respect de la légalité et l'état de droit. L'UE et les États-Unis sont résolus à renforcer les mesures de sécurité, la législation dans ce domaine ainsi que son application. Nous nous efforcerons ensemble de favoriser une plus grande coopération dans les enceintes internationales et de promouvoir une mise en œuvre plus large des instruments internationaux. Nous coopérerons également aux efforts déployés au niveau mondial pour traduire en justice les responsables d'attaques passées et priver les terroristes des moyens de planifier et d'accomplir de nouvelles atrocités. Nous sommes convenus aujourd'hui que l'Union européenne et les États-Unis mettront résolument en œuvre la coopération dans les domaines suivants afin de réduire la vulnérabilité de nos sociétés:

- Sécurité dans l'aviation et les autres modes de transport
- Coopération policière et judiciaire, y compris en matière d'extradition
- Priver le terrorisme de son financement, y compris par des sanctions financières
- Priver les terroristes de toute autre forme de soutien
- Contrôle des exportations et non-prolifération
- Contrôles aux frontières, y compris sur les questions de sécurité des visas et des documents
- Accès des forces de police aux informations et échange de données électroniques.

Source : http://www.consilium.europa.eu/cms3_applications/applications/solana/details.asp?cmsid=336&BID=109&DocID=67806&insite=1

13, Conseil européen extraordinaire
Conclusion et Plan d'action du Conseil européen extraordinaire de Bruxelles
Bruxelles, 21 septembre 2001

Le Conseil européen s'est réuni le 21 septembre 2001 en session extraordinaire afin d'analyser la situation internationale suite aux attentats terroristes aux États-Unis et de donner les impulsions nécessaires aux actions de l'Union européenne. Le terrorisme est un véritable défi pour le monde et pour l'Europe. Le Conseil européen a décidé que la lutte contre le terrorisme sera plus que jamais un objectif prioritaire de l'Union européenne. Par ailleurs l'Union européenne rejette solennellement tout amalgame entre les groupes de terroristes fanatiques et le monde arabe et musulman. Le Conseil européen réaffirme sa ferme détermination à agir de concert en toute circonstance.

1. SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS-UNIS

Le Conseil européen est entièrement solidaire avec le peuple américain face aux attentats terroristes meurtriers. Ces attentats constituent une attaque contre nos sociétés ouvertes, démocratiques, tolérantes et multiculturelles. Ils interpellent la conscience de chaque être humain. L'Union européenne coopérera avec les États-Unis pour traduire en justice et punir les auteurs, les responsables et les complices de ces actes barbares. Sur la base de la résolution 1368 du Conseil de Sécurité, une riposte américaine est légitime. Chacun selon ses moyens, les pays membres de l'Union sont prêts à s'engager dans de telles actions. Les actions doivent être ciblées. Ces actions peuvent également être dirigées contre les États qui aideraient, soutiendraient ou hébergeraient des terroristes. Elles nécessiteront des consultations étroites avec l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

En outre, l'Union européenne appelle à une coalition globale aussi large que possible contre le terrorisme, sous l'égide des Nations Unies. Outre l'Union européenne et les États-Unis, cette coalition devra inclure au moins les pays candidats à l'adhésion, la Fédération de Russie, nos partenaires arabes et musulmans ainsi que tout autre pays prêt à défendre nos valeurs communes. L'Union européenne intensifiera son engagement contre le terrorisme à travers une approche coordonnée et interdisciplinaire incorporant toutes les politiques de l'Union. Elle veillera à ce que cette approche soit conciliée avec le respect des libertés fondamentales qui constituent la base de notre civilisation.

2. LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le Conseil européen approuve le plan d'action suivant :

- Renforcer la coopération policière et judiciaire

1. Dans la ligne de ses conclusions de Tampere, le Conseil européen marque son accord avec l'instauration du mandat d'arrêt européen ainsi qu'avec l'adoption d'une définition commune du terrorisme. Ce mandat se substituera au système actuel d'extradition entre États membres. En effet, les procédures d'extradition actuelles ne reflètent pas le niveau d'intégration et de confiance entre les États membres de l'Union européenne. Ainsi, le mandat d'arrêt européen permettra la remise directe des personnes recherchées d'autorité judiciaire à autorité judiciaire. Parallèlement, les droits et les libertés fondamentaux seront garantis. Le Conseil européen instruit le Conseil Justice et Affaires intérieures de préciser cet accord et d'en fixer d'urgence, et au plus tard lors de sa réunion des 6 et 7 décembre 2001, les modalités. En outre, le Conseil européen instruit le Conseil Justice et affaires intérieures de mettre en oeuvre au plus vite tout le paquet de mesures décidées lors du Conseil européen de Tampere.

2. Le Conseil européen demande au Conseil Justice et Affaires intérieures de faire procéder à l'identification des terroristes présumés en Europe ainsi que des organisations qui les soutiennent afin d'établir une liste commune des organisations terroristes. À ce sujet, une meilleure coopération et un meilleur échange d'informations entre tous les services de renseignements de l'Union s'imposent. Des équipes communes d'enquête seront constituées dans ce but.

3. Les États membres partageront avec Europol, sans délai et de façon systématique, toute donnée utile en matière de terrorisme. Au sein d'Europol, une équipe de spécialistes antiterroristes sera constituée dans les plus brefs délais. Cette équipe collaborera étroitement avec ses homologues américains. Le Conseil européen souhaite qu'un accord de coopération entre Europol et les autorités compétentes américaines soit conclu avant la fin de l'année.

- Développer les instruments juridiques internationaux

4. Le Conseil européen appelle à la mise en oeuvre au plus vite de toutes les conventions internationales existantes en matière de lutte antiterroriste (ONU, OCDE, etc.). L'Union européenne appuie la proposition indienne d'élaborer au sein des Nations Unies une convention générale contre le

terrorisme international, qui devra renforcer l'impact des actions menées ces 25 dernières années sous l'égide des Nations Unies.

- Mettre fin au financement du terrorisme

5. La lutte contre le financement du terrorisme constitue un volet décisif. Une action internationale énergique est nécessaire pour donner à cette lutte toute son efficacité. L'Union européenne y apportera toute sa contribution. À cet effet, le Conseil européen demande aux Conseils Ecofin et Justice et Affaires intérieures de prendre les mesures nécessaires pour combattre toute forme de financement des activités terroristes, notamment en adoptant dans les semaines qui viennent l'extension de la directive sur le blanchiment de l'argent et la décision-cadre sur le gel des avoirs. Il demande aux États membres de signer et ratifier d'urgence la Convention des Nations Unies sur la répression du financement du terrorisme. En outre, des mesures seront prises à l'encontre des juridictions et territoires non coopératifs identifiés par le Groupe d'Action financière.

- Renforcer la sécurité aérienne

6. Le Conseil européen demande au Conseil Transports, lors de sa prochaine session du 15 octobre, de prendre les mesures nécessaires au renforcement de la sécurité des transports aériens. Ces mesures porteront notamment sur : - la classification des armes; - la formation technique des équipages; - le contrôle des bagages en soute et leur suivi; - la protection de l'accessibilité du cockpit. - le contrôle de qualité des mesures de sûreté appliquées par les États membres; L'application effective et uniforme des mesures de sécurité aérienne sera assurée notamment par un contrôle réciproque (" peer review ") qui sera instauré incessamment.

- Coordonner l'action globale de l'Union européenne

7. Le Conseil européen charge le Conseil Affaires générales d'assumer, en matière de lutte contre le terrorisme, le rôle de coordination et d'impulsion. Ainsi, le Conseil Affaires générales veillera à une meilleure cohérence et coordination entre toutes les politiques de l'Union. La Politique étrangère et de Sécurité commune devra davantage intégrer la lutte contre le terrorisme. Le Conseil européen demande au Conseil Affaires générales d'évaluer systématiquement les relations de l'Union européenne avec les pays tiers à la lumière du soutien que ces pays pourraient donner au terrorisme. Le Conseil Affaires générales soumettra un rapport d'ensemble sur ces sujets au prochain Conseil européen.

3. L'ENGAGEMENT DE L'UNION DANS LE MONDE

La lutte contre le terrorisme exige de l'Union qu'elle participe davantage aux efforts de la Communauté internationale pour prévenir et stabiliser les conflits régionaux. En particulier, l'Union européenne, en étroite collaboration avec les États-Unis, la Fédération de Russie et les partenaires dans le monde arabe et musulman, mettra tout en oeuvre pour amener les parties au conflit au Moyen Orient à une entente durable, sur la base des résolutions des Nations Unies en la matière.

C'est en développant la Politique étrangère de Sécurité commune (PESC) et en rendant la Politique européenne de Sécurité et de Défense (PESD) opérationnelle au plus vite que l'Union sera la plus efficace. La lutte contre le fléau du terrorisme sera d'autant plus effective qu'elle s'appuiera sur un dialogue politique approfondi avec les pays et les régions du monde où le terrorisme se développe.

L'intégration des tous les pays dans un système mondial équitable de sécurité, de prospérité et de meilleur développement constitue la condition d'une communauté forte et durable pour lutter contre le terrorisme.

Les membres du Conseil européen lancent un appel à la communauté internationale pour la poursuite, dans toutes les enceintes multilatérales, du dialogue et de la négociation en vue de construire, chez nous et ailleurs, un monde de paix, de droit et de tolérance. À cet égard, le Conseil européen souligne la nécessité de combattre toute dérive nationaliste, raciste et xénophobe, comme il rejette toute assimilation du terrorisme avec le monde arabe et musulman.

L'Union européenne accordera une attention particulière au problème des flux de réfugiés. Le Conseil européen demande à la Commission d'établir d'urgence un programme d'aide en particulier aux réfugiés afghans.

4. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES MONDIALES

Les événements du 11 septembre impliquent que le ralentissement de l'économie sera plus fort que prévu. Les membres du Conseil européen resteront vigilants. Les membres du Conseil européen se félicitent de l'action concertée de la Banque centrale européenne, de la Federal Reserve Bank américaine ainsi que d'autres banques centrales, des deux côtés de l'Atlantique, qui devra permettre

aux marchés financiers de disposer de plus de marges.

Le Conseil européen invite la Commission à présenter une analyse sur l'évolution de la situation économique ainsi que les recommandations éventuelles au prochain Conseil européen.

La stabilité, qui est le fruit des politiques et des réformes structurelles mises en place par l'Union européenne au cours des dernières années, permet à l'Union de faire face à une telle situation. Grâce à la monnaie unique, les pays de la zone euro sont à l'abri des chocs liés aux fluctuations monétaires. La mise en circulation prochaine de l'euro va permettre à chacun de prendre conscience des effets positifs de cette stabilité accrue.

En même temps, les efforts entrepris pour consolider les finances publiques ont donné la marge de manoeuvre nécessaire pour permettre le jeu des stabilisateurs automatiques. Ils ont également permis à la Banque centrale européenne de jouer un rôle central pour affronter le choc qui affecte les économies européennes. Dans les circonstances actuelles, ces actions devraient suffire à restaurer la confiance des consommateurs. Le Conseil européen réaffirme son engagement à respecter le cadre, les règles et la pleine application du pacte de stabilité et de croissance.

Le Conseil européen se réjouit de la décision de l'OPEP d'assurer la continuité des flux pétroliers.

* *

Le Conseil européen a demandé à la Présidence de prendre contact avec les pays candidats à l'adhésion afin que ceux-ci puissent s'associer aux présentes conclusions. Le Conseil européen a décidé d'envoyer une mission de la troïka ministérielle pour exposer la position de l'Union européenne auprès de certains partenaires, notamment au Moyen-Orient.

Le Conseil européen a demandé à la Présidence de l'Union européenne de remettre et d'expliciter les résultats du Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001 auprès des plus hautes autorités des États-Unis.

Source :

http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais_archives/actualites/deplacements_a_l_etranger/2001/octobre/fiches/conclusions_du_conseil_europeen_extraordinaire_de_bruelles.2127.html

14, Conseil Affaires générales*Luxembourg, 17 juin 2002*

(...)

PESD – Financement des opérations ayant des implications militaires

Le Conseil a approuvé le cadre général du financement des opérations ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense, conformément à l'article 28 du TUE. Ce cadre définit des principes, notamment en ce qui concerne la définition de deux types de coûts :

- des coûts communs, c'est-à-dire des coûts qui ne peuvent pas être imputés aux différents Etats membres participant à une mission de gestion de crise ; cela concerne des surcoûts pour les états-majors pour les opérations conduites par l'UE (par exemple : coûts de transport, administration, personnel engagé sur place, communications, transports/déplacements à l'intérieur de la zone d'opération des états-majors, casernement et logement/infrastructure) et des surcoûts dus au soutien apporté aux forces en général (par exemple : infrastructure et équipements supplémentaires) ;

- tous les autres coûts seront considérés comme des « coûts individuels », chaque Etat assumant les coûts afférents à sa propre intervention (« *costs lie where they fall* »). En outre, le Conseil décidera au cas par cas si les coûts pour le transport des forces, ainsi que pour leur casernement et leur logement, feront l'objet d'un financement commun.

Un réexamen complet de ce cadre aura lieu après la fin de la première opération ou au plus tard en juin 2004, ou plus tôt si nécessaire, compte tenu de l'expérience acquise dans la conduite des opérations et dans leur gestion.

15, Conseil européen de Séville*21 et 22 juin 2002*

(...) PESD

10. Le Conseil européen a approuvé le rapport de la présidence concernant la Politique de sécurité et de défense.

11. Le Conseil européen, déterminé à renforcer le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre le terrorisme et reconnaissant l'importance de la contribution de la PESC, y inclus la PESD, à cette fin, a adopté une Déclaration (voir Annexe V) destinée à prendre plus en considération les capacités requises pour combattre le terrorisme.

12. À la suite de la déclaration d'opérationnalité de la PESD adoptée à Laeken, des progrès substantiels ont été faits concernant le développement des capacités civiles et militaires, la mise en œuvre du plan d'action destiné à combler les lacunes existantes, et les perspectives de la coopération en matière d'armement. Le Conseil européen demande aux ministres de la défense, au Conseil "Affaires générales", de continuer à orienter le développement de ces travaux sur les capacités.

13. L'Union européenne a confirmé qu'elle était en mesure de prendre en charge des opérations de gestion de crise, en décidant notamment de conduire la mission de police en Bosnie Herzégovine (EUPM), qui assurera le suivi, à partir du 1 janvier 2003, de l'actuelle opération de l'ONU.

14. Le Conseil européen a exprimé la volonté de l'Union européenne d'assurer la relève de l'OTAN dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il a chargé le Secrétaire général/Haut représentant et les instances compétentes de l'Union européenne de prendre les contacts nécessaires avec les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et les responsables de l'OTAN, et de poursuivre et intensifier les mesures de planification entreprises, de manière à être en mesure d'assurer la relève de l'opération de l'OTAN à l'issue du mandat actuel de cette dernière, étant entendu que les arrangements permanents entre l'Union européenne et l'OTAN (Berlin+) seraient alors en place.

15. Se félicitant des progrès accomplis jusqu'à présent par la Présidence espagnole concernant la mise en œuvre des dispositions du traité de Nice relatives à la participation des alliés européens non membres de l'Union européenne, le Conseil européen charge la prochaine présidence, ainsi que le Secrétaire général/Haut Représentant, de poursuivre ces travaux.

16. Dans le domaine civil, le travail s'est poursuivi dans les quatre secteurs prioritaires (police, état de droit, administration civile et protection civile) tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs des capacités. Les structures et procédures de décision de la PESD ont été testées avec succès lors du premier exercice de gestion de crise conduit par l'Union.

17. Un rapport sur l'ensemble de ces sujets sera présenté au Conseil européen de Copenhague.

ANNEXE I**DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE D'OFFRES D'ENGAGEMENTS
EN MATIÈRE DE CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ÉTAT DE DROIT**

Les Conseils européens qui se sont succédé ont rappelé la nécessité de développer les capacités civiles destinées à appuyer les missions de prévention des conflits et de gestion de crises visées à l'article 17 du traité sur l'Union européenne ("missions de Petersberg"), et ce dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki. Dans le domaine des capacités civiles, le Conseil européen de Feira a recensé quatre domaines prioritaires: la police, le renforcement de l'État de droit, le renforcement de l'administration civile et la protection civile.

Le Conseil européen de Göteborg a décidé que les États membres devaient renforcer progressivement leur capacité à mettre à la disposition de missions internationales des juges, des procureurs, ainsi que d'autres fonctionnaires et experts spécialistes de l'État de droit. Il a également considéré que, "grâce au renforcement des capacités dans le domaine de l'État de droit, l'UE sera mieux à même de répondre aux demandes d'une organisation internationale chef de file et d'effectuer des missions autonomes". Il

Il a en outre déclaré que "les missions de renforcement de l'État de droit seraient certes généralement déployées comme complément à une composante "police", mais qu'elles pourraient également être entreprises sans cette composante."

Le Conseil européen de Göteborg a par ailleurs fixé les objectifs concrets ci-après dans ce domaine, lesquels doivent être atteints grâce à des contributions volontaires d'ici à 2003:

- "Dans le cadre de l'objectif général concernant les capacités globales, les États membres devraient développer en particulier leur capacité à déployer des fonctionnaires au sein des parquets, des tribunaux et des systèmes pénitentiaires dans le contexte d'opérations de gestion de crises, surtout pour faire en sorte que, dans des opérations où une force de police internationale joue un rôle opérationnel, la procédure pénale se déroule dans son intégralité et fonctionne correctement."

- "En renforçant progressivement leurs capacités, les États membres devraient, sur une base volontaire, être en mesure de fournir d'ici 2003 jusqu'à deux cents fonctionnaires correctement préparés pour des opérations de gestion de crises dans le domaine du renforcement de l'État de droit. Il doit exister un équilibre approprié entre les différents fonctionnaires requis, à savoir les procureurs, les juges et les agents de l'administration pénitentiaire."

- "Dans cet objectif devrait également être comprise une capacité permettant de compléter des équipes de police à déploiement rapide et des missions d'enquête par des fonctionnaires ayant une connaissance poussée des questions relatives à l'État de droit; cela permettrait de planifier très tôt le soutien au renforcement de l'État de droit, qui pourrait être mis en œuvre dans un délai de 30 jours."

La Conférence d'offres d'engagements en matière de capacités dans le domaine de l'État de droit a eu lieu au niveau des hauts fonctionnaires à Bruxelles le 16 mai 2002 dans le but de regrouper les engagements nationaux pris à titre volontaire en vue d'atteindre les objectifs de capacités dans le domaine de l'État de droit fixés par le Conseil européen de Göteborg. La conférence a également évalué les travaux actuels et à venir dans ce domaine en vue de renforcer encore les capacités de l'UE et de lui permettre ainsi de contribuer plus efficacement à des opérations de prévention de conflits et de gestion de crises.

Lors de la conférence, les États membres ont pris volontairement les engagements quantitatifs et qualitatifs ci-après en vue de mettre en place les capacités en matière d'État de droit de l'UE pour les opérations de gestion de crises. Ce faisant, ils contribuent à constituer un nouveau potentiel indispensable en matière de gestion de crises, qui permettra le déploiement de missions de renforcement de l'État de droit de l'UE en complément d'une composante "police", ainsi que sans cette composante. Le renforcement des capacités de l'UE dans le domaine de l'État de droit permettra à celle-ci à la fois de mieux répondre aux demandes émanant d'organisations internationales chefs de file et d'effectuer des missions autonomes.

Aspects quantitatifs

D'ici 2003:

- En ce qui concerne les objectifs globaux, les États membres se sont engagés à fournir jusqu'à 282 fonctionnaires pour des opérations de gestion de crises dans le domaine de l'État de droit.

Dans ce chiffre global:

- En ce qui concerne l'objectif d'un déploiement dans un délai de trente jours dans le cadre de ces missions, les États membres se sont engagés à fournir jusqu'à soixante fonctionnaires.

- Enfin, en ce qui concerne l'objectif d'une participation à des missions d'enquête, les États membres se sont engagés à fournir jusqu'à quarante-trois fonctionnaires.

b) Aspects qualitatifs

Deux grandes catégories de fonctionnaires spécialistes de l'État de droit (à savoir des fonctionnaires du système judiciaire et des fonctionnaires du système pénitentiaire), ainsi qu'une troisième catégorie à caractère général d'"autres" fonctionnaires, ont été recensées. Au sein du système judiciaire, les sous-catégories suivantes ont été définies: juges, procureurs et services administratifs. Les engagements pris par les États membres de l'UE sont répartis proportionnellement entre ces catégories (juges: 72, procureurs: 48, services administratifs: 38, système pénitentiaire: 72 et autres: 34).

Ces capacités doteront l'UE d'une capacité importante de déploiement rapide dans le domaine de l'État de droit, de même que pour des missions d'enquête. Elles permettront également à l'UE de fournir un nombre important de fonctionnaires des principales catégories professionnelles nécessaires pour des opérations de gestion de crises.

Comme l'a demandé le Conseil européen de Göteborg, ces informations ont été enregistrées dans la base de données relative à l'État de droit mise en place auprès du Secrétariat général du Conseil dans le cadre du dispositif de coordination des aspects civils de la gestion des crises.

6. Ainsi, la Conférence d'offres d'engagements a pu confirmer que les objectifs concrets fixés à Göteborg avaient été atteints. La Conférence a reconnu qu'un éventuel déploiement demeurerait soumis à la décision souveraine de chaque État membre.

7. La Conférence d'offres d'engagements a souligné qu'il importait de traiter de manière satisfaisante les aspects financiers des missions faisant appel à des fonctionnaires spécialistes de l'État de droit.

8. La Conférence d'offres d'engagements a noté les facteurs particuliers concernant ces engagements. Il s'agit notamment:

- du fait que ces fonctionnaires constituent une ressource rare dans leurs pays (étant donné que leur nombre est jusqu'à présent déterminé par les besoins nationaux et non en vue d'éventuels déploiements internationaux);
- du statut d'indépendance à l'égard de leurs administrations nationales dont jouissent certains des fonctionnaires concernés;
- de la diversité des bagages des fonctionnaires, qui elle-même s'explique par la diversité des organes compétents dans chaque État membre.

9. La Conférence d'offres d'engagements s'est également félicitée des progrès accomplis par l'UE en ce qui concerne l'élaboration de directives relatives à la procédure pénale dans le cadre des opérations de gestion de crises, qui seront présentées, en tant que support de réflexion, à l'appui des efforts déployés par le HCNUDH pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport Brahimi relatif au domaine de l'État de droit. Elle s'est également félicitée et a pris acte de l'important échange de vues sur la question de l'État de droit dans le cadre de la gestion des crises qui a eu lieu lors du séminaire organisé par la présidence espagnole à Bruxelles les 16 et 17 avril entre des experts de l'UE et des organisations internationales participant à la gestion des crises.

10. La Conférence d'offres d'engagements a fait part de son grand intérêt pour les travaux actuellement menés sur le développement de modules de formation communs dans le domaine de la gestion des crises, dont pourraient bénéficier certains fonctionnaires spécialistes de l'État de droit et qui sont en cours d'élaboration dans le cadre du projet pilote de la CE pour la formation du personnel civil chargé de la gestion des crises (État de droit, administration civile). Ces modules de formation devraient apporter une contribution positive à la fourniture de personnel qualifié dans ce domaine pour les opérations de gestion de crises.

11. La Conférence d'offres d'engagements a également reconnu que, dans le domaine de l'État de droit, d'autres catégories de personnel ne pouvant être fournies par les gouvernements, comme des avocats de la défense par exemple, étaient nécessaires. À cette fin, l'importance de la coopération avec les ONG compétentes a été soulignée.

12. La Conférence espère que de nouveaux progrès seront accomplis dans le domaine de l'État de droit dans la période à venir.

Source :

<http://ue.eu.int/ueDocs/newsWord/fr/misc/71190.doc>

16, Lettre de Guy Verhofstadt à Jacques Chirac et à Tony Blair*Bruxelles, 18 juillet 2002*

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'aborder avec vous un problème qui me préoccupe, à savoir l'état de développement de la Politique européenne de Sécurité et de Défense ainsi que l'évolution récente du contexte stratégique.

Les événements tragiques du 11 septembre ont constitué un choc qui affecte à la fois la culture stratégique de l'Union définie à Helsinki et l'architecture de sécurité européenne et internationale mise en place depuis la disparition de l'Union soviétique.

Je perçois ainsi ces derniers mois l'existence d'un risque de renationalisation des politiques de défense. Ce risque concerne autant la Politique européenne de Sécurité et de Défense que l'Alliance atlantique. Le danger consisterait, me semble-t-il, à voir tant l'Union que l'OTAN devenir des « boîtes à outils » soutenant les efforts de coalition ad hoc. Ainsi, certains conçoivent l'évolution de l'OTAN vers un simple cadre de coopération dans lequel des coalitions ad hoc seraient constituées selon les menaces perçues, les ennemis identifiés ou les opérations souhaitées. Un tel scénario accentuerait sans aucun doute les déséquilibres entre les alliés actuels et futurs.

Pour ma part, je continue à croire à une Alliance atlantique soudée et solidaire. Nous avons besoin de plus de spécialisation, d'intégration et de mise en commun de nos capacités et de nos moyens, menant à une meilleure répartition des tâches.

Dans ce contexte, le développement de la Politique européenne de Sécurité et de Défense piétine. Il n'y a toujours pas d'accord de coopération avec l'OTAN. Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan d'action européen en matière de capacités, lancée à Laeken en décembre dernier, nous mènera à prendre d'importantes décisions à la fin de l'année. L'Europe doit en effet se doter de ses propres capacités. En le faisant, elle restera aussi un partenaire crédible dans l'Alliance atlantique, avec qui un accord de coopération doit être conclu d'urgence.

Il ne fait pourtant pas de doute que nos opinions publiques sont convaincues de la nécessité d'une Europe de la défense. Tous les sondages le confirment en effet. Il faut maintenant agir. Ensemble, les budgets de défense des Etats membres de l'Union européenne égalent quelques 150 milliards d'euros. Nos citoyens n'accepteront plus longtemps que nous consacrons autant d'argent à notre effort de défense sans que notre Union ne devienne pour autant plus crédible et plus opérationnelle en la matière.

Dans ces circonstances, je suis convaincu qu'il faut relancer l'idée d'une défense européenne et renouer avec l'esprit de Saint-Malo. A cet égard, je vous sou mets les propositions concrètes suivantes.

La Politique européenne de Sécurité et de Défense doit maintenant passer à l'action et a donc besoin d'une opération. Je suis, par conséquent, partisan de la reprise cet automne de l'opération Amber Fox par l'Union européenne. A cet égard, je reconnais l'importance d'un accord de coopération entre l'Union et l'OTAN. Toutefois, l'absence d'un tel accord ne devrait empêcher l'Union européenne de se lancer dans une opération de paix dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine. Nous ne pouvons en effet accepter qu'une politique essentielle de l'Union demeure bloquée par des problèmes qui lui sont étrangers.

La Politique européenne de Sécurité et de Défense a besoin de projets à plus long terme. Pourquoi ne pas envisager la création d'un Quartier Général européen, en y affectant des hommes et des budgets en commun, pour disposer d'un outil supplémentaire favorisant une intervention militaire de l'Union ? Et pourquoi ne pas mettre tous les corps multinationaux qui existent à l'heure actuelle au sein de l'Union européenne, sous ce commandement intégré ?

La Politique européenne de Sécurité et de Défense a enfin besoin d'un réel effort commun en matière d'armement. La mise en œuvre du Plan d'action européen sur les capacités militaires devrait être renforcée par la création d'une Agence européenne qui dynamiserait ses travaux. La Commission devrait être encouragée à faire également sa contribution en reprenant l'initiative dans le domaine industriel de l'armement, dans la recherche et le développement, et dans la création d'un espace économique homogène en matière de défense. Des techniques nouvelles de financement collectif devraient être explorées.

Au-delà de la réalisation du Headline Goal fixé à Helsinki, je suis convaincu que nous ne pourrons plus

éviter une réflexion à Quinze sur la restructuration convergente des armées européennes en vue de mieux faire ensemble ce que nous sommes de moins en moins capables de faire séparément.

Finalement, il me paraît important de développer la solidarité entre les Etats membres de l'Union européenne par le biais d'une garantie de sécurité mutuelle en cas d'attaque nécessitant une réponse collective, telle une attaque terroriste de grande envergure. Ainsi, les tâches de Petersberg pourraient évoluer vers un instrument adapté aux nouvelles menaces. Une telle garantie de sécurité mutuelle et collective pourrait être inscrite dans le futur traité constitutionnel de l'Union européenne, avec une possibilité d' « opting in » pour les Etats membres qui ne pourraient pas encore y souscrire.

Voilà quelques idées qui pourraient contribuer à donner un nouvel élan à l'initiative de défense européenne que vous avez lancée avec le Premier Ministre britannique il y a cinq ans. Je me tiens à votre disposition pour en discuter à votre meilleure convenance.

J'adresse cette même lettre au Premier Ministre du Royaume-Uni. Une copie de ce courrier sera envoyée à tous les membres du Conseil Européen.

Vous remerciant d'avance pour la suite qu'il vous paraîtra possible de réserver à cette démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Guy VERHOFSTADT

Source : <http://www.grip.org/bdg/g4502.html>

17, Rapport du Parlement européen
Adoption du rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la politique étrangère et de
sécurité commune

Strasbourg, 26 septembre 2002

Le Parlement européen (...)

Tendances de la PESC pendant la période 2001 et initiatives futures

1. constate que les Balkans occidentaux restent le test de la capacité de l'UE à contribuer efficacement à la gestion des crises et souligne que, par son processus de stabilisation et d'association, par l'aide économique provenant du programme CARDS et par une médiation politique résolue, l'Union européenne a aidé la présence militaire forte de l'OTAN (SFOR/KFOR/Amber Fox) à stabiliser une région instable au bord de l'effondrement et à la réintégrer dans le processus de développement européen, tout en reconnaissant les nombreux problèmes graves qui demeurent, y compris des niveaux élevés de criminalité organisée ;
2. considère toutefois que la présence d'entités s'apparentant à des Etats pourrait miner la stabilité future de la région ; invite instamment le Conseil et la Commission à engager une réflexion approfondie en vue de définir une stratégie pour l'avenir du Kosovo, à réactiver la coopération régionale et à intégrer pleinement et efficacement celle-ci dans les politiques de l'UE ;
3. observe que ni les efforts de médiation politico-diplomatique infatigables déployés par le Haut Représentant et le Représentant spécial de l'UE dans le conflit au Proche-Orient ni l'engagement économique-financier considérable de l'UE dans cette région n'ont pu enrayer la spirale de la violence et de la terreur ; se déclare convaincu que l'influence de l'UE sur le processus de paix n'a de chances de s'exercer qu'au sein du quatuor formé avec les Etats-Unis, la Russie et les Nations unies, ainsi qu'avec les autres pays concernés ;
4. préconise, par conséquent, que la communauté internationale institue prochainement les groupes de travail adéquats et, ensuite, convoque une conférence internationale sur la paix s'appuyant sur le principe de la coexistence pacifique de deux Etats – Israël et la Palestine – dans des frontières reconnues et sûres, à laquelle l'UE doit apporter, aux côtés des Etats-Unis et de la Russie, le concours de l'ensemble de ses forces politiques et économiques, y compris, éventuellement, dans le domaine de la politique de sécurité ;
5. approuve à cet égard le calendrier de l'UE pour la paix dans la région, mais pense qu'en l'absence d'une forte pression politique et diplomatique sur les deux côtés liée à un calendrier plus clair, cette initiative court le risque d'être une fois de plus inefficace ;
6. déplore que le gouvernement israélien ait décidé d'empêcher les membres élus du Conseil législatif palestinien de la Bande de Gaza de participer à la dernière session parlementaire palestinienne à Ramallah ; invite instamment les autorités israéliennes à suspendre toutes les actions destinées à affaiblir et à saper les institutions palestiniennes légitimes ;
7. prend note de la démission du cabinet de l'Autorité palestinienne ; estime qu'elle témoigne de la nécessité d'une réforme fondamentale des institutions palestiniennes devant aboutir à un degré plus élevé de responsabilité, à la lutte contre la corruption et à l'introduction de la transparence ;
8. constate que, avec son engagement en Afghanistan en tant que principal contributeur mondial à la reconstruction et en tant qu'organisateur et initiateur de la Conférence de Petersberg organisée à Bonn en décembre 2001 sur la constitution d'un gouvernement de transition en Afghanistan, l'UE considère sa gestion internationale des crises dans une perspective mondiale au lieu de limiter celle-ci à son environnement proche ; s'inquiète cependant du manque actuel de visibilité de cette action ;
9. déplore que lors du Conseil informel d'Elseneur, les ministres des Affaires étrangères de l'UE aient été incapables de s'accorder sur une position commune à l'encontre de l'Irak ; se félicite de la déclaration de l'Irak d'autoriser, sans conditions, le retour sur place des inspecteurs en armement de l'ONU ; presse l'Irak de se conformer à toutes les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU le concernant et attend l'avis du Conseil de sécurité sur les résultats de l'inspection ; invite instamment les Etats membres à s'abstenir de toute initiative unilatérale ayant pour effet d'aggraver les tensions actuelles ; rappelle que la population irakienne continue de souffrir à cause du régime en place ;
10. se félicite, par conséquent, des efforts déployés par l'UE dans le cadre de la communauté internationale pour désamorcer le conflit entre le Pakistan et l'Inde à propos du Cachemire et invite les deux pays à mettre tout en oeuvre pour réduire les tensions et faire les premiers pas vers la reprise d'un dialogue constructif ;

11. exprime sa très vive préoccupation face à l'accumulation croissante d'armements de part et d'autre du détroit de Taiwan et invite instamment le Conseil à lancer une initiative forte visant à désamorcer les tensions, à faciliter la reprise du dialogue et à renforcer les liens politiques avec les gouvernements démocratiques dans la région ;
12. déplore que, en dépit de la présence visible de la troïka dans les situations de crise susmentionnées et de l'amélioration de la gestion des crises, la politique étrangère et de sécurité de l'UE reste déterminée par la coexistence de deux centres de gravité, le Haut Représentant en tant qu'expression de la volonté commune des Etats membres et la Commission, dont le rôle jusqu'à présent s'est cantonné pour l'essentiel à la mobilisation des ressources et instruments communs ;
13. regrette que les autorités de l'Union européenne en charge de la PESC aient gardé le silence à propos des événements internationaux majeurs qui ont eu lieu en juillet et en août 2002 et aient ainsi laissé les différents Etats membres prendre leur propre position, ce qui a permis aux Etats-Unis de s'exprimer seuls sur la scène internationale ;
14. réaffirme qu'afin de prévenir l'inefficacité résultant d'une telle situation, il convient de fusionner les tâches du Haut Représentant et du commissaire chargé des relations extérieures et de reconnaître à ce poste à créer au sein de la Commission un rôle d'orientation dans la gestion quotidienne des crises avec une obligation de rendre compte tant à l'égard du Conseil qu'à l'égard du Parlement européen ;
15. réaffirme qu'une politique extérieure efficace de l'Union requiert l'adoption de mesures en vue de l'instauration d'une diplomatie européenne commune, quoique pas unique, la promotion du rôle politique du réseau de délégations de la Commission, ainsi que le renforcement des mécanismes de coopération entre le Service extérieur de la Commission et les corps diplomatiques des Etats membres, par le biais notamment d'une harmonisation des programmes de formation et de la création de modules de formation communs sur des thèmes relevant de la PESC, afin de favoriser le développement d'une culture stratégique européenne ainsi que d'une mentalité administrative commune ;
16. considère que dans le contexte de l'actuelle réforme du Conseil, la création d'un Conseil des ministres des affaires étrangères seulement compétent pour les questions de politique étrangère et de sécurité et auquel pourraient se joindre les ministres de la défense, du commerce extérieur et de la coopération au développement pourrait organiser de façon plus cohérente et efficace la politique de prévention des conflits et la gestion des crises de l'UE ; réaffirme toutefois qu'il préconise la création d'un conseil des ministres de la défense séparé en ce qui concerne les questions relevant de la PESC ;
17. estime que la médiocre gestion de crise de l'UE à l'occasion de l'élection présidentielle au Zimbabwe en mars 2002 constitue une occasion d'instaurer le vote à la majorité qualifiée au Conseil ; considère que la règle de la coopération renforcée devrait être instaurée pour les questions de politique de sécurité et de défense afin de permettre une coalition des Etats membres désireux et capables de réaliser certaines « opérations Petersberg » ;
18. demande que l'information et la consultation du Parlement européen par la Présidence du Conseil, conformément à l'article 21 TUE, soient complétées par une obligation de rendre compte par écrit du futur Haut Représentant/commissaire chargé des relations extérieures, valable également pour les questions relevant de la politique de sécurité et de défense ; juge insuffisant dans ce sens le rapport annuel rédigé jusqu'à présent par le Conseil sur les répercussions financières des décisions prises dans le cadre de la PESC ;
19. souhaite que l'Union européenne soit représentée par la Commission dans les instances internationales également dans le domaine de la politique économique et monétaire;

Progrès réalisés au niveau de la politique européenne en matière de sécurité et de défense

20. se félicite qu'après la déclaration de Laeken de décembre 2001 sur l'opérationnalité limitée de la PESC et un premier exercice militaire virtuel en mai 2002 (CME02), la PESC s'oriente désormais vers des possibilités d'intervention réelles, comme en témoigne l'intervention policière déjà décidée ;
21. estime qu'il est prioritaire de débloquer la situation pour parvenir à un accord entre l'UE et l'OTAN sur l'accès aux installations de planification et capacités militaires de celle-ci, et demande du Conseil un mandat de négociation clair pour des entretiens directs entre le Haut Représentant chargé de la PESC et le Secrétaire général de l'OTAN ; se félicite, à ce propos, de la déclaration du Conseil européen de Séville ; réaffirme sa position selon laquelle un tel accord ne peut en aucun cas porter atteinte à l'autonomie de décision de l'UE et estimerait inacceptable de faire dépendre cette question d'exigences

qui lui sont étrangères ; invite par conséquent la Turquie à adopter une approche plus constructive concernant ce point ;

22. soutient l'élargissement de l'OTAN et se félicite de la participation renforcée de la Russie mais met en garde contre une marginalisation des Etats européens due à un manque de capacités militaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'OTAN;

23. préconise une plus grande répartition entre Etats membres des tâches d'approvisionnement, de façon à combler le plus rapidement possible les lacunes actuelles dans les capacités militaires de la Force de réaction rapide et préconise à nouveau la création d'une Agence européenne de défense ainsi que le déploiement d'efforts de recherche communs portant sur le budget de l'UE ; constate avec préoccupation la liquidation d'entreprises européennes de défense ainsi que les problèmes de retard technologique qui y sont liés et la dépendance croissante à l'égard des Etats-Unis ; invite les Etats membres à renforcer encore leurs efforts en ce qui concerne le processus de rationalisation, afin d'améliorer l'efficacité et le ratio coûts/bénéfices dans ce secteur ;

24. observe que le budget de la défense des Etats-Unis sera bientôt plus élevé que la somme des budgets de la défense des 15 Etats suivants et estime que si l'Union européenne veut être crédible dans sa Politique étrangère et de sécurité commune, un nouvel effort sera nécessaire pour le budget de la défense de certains Etats membres ;

25. considère que l'UE et ses Etats membres ne devraient pas se limiter à des missions de maintien de la paix mais devraient également, étant donné les nouvelles menaces, être en mesure d'accomplir des opérations de rétablissement de la paix, conformément à la Charte des Nations unies ;

26. se félicite de l'accord du 17 mai 2002 sur le financement des interventions militaires qui distingue entre les coûts communs (concernant les quartiers généraux - transport, hébergement, installations de communication - ainsi que le soutien aux troupes - infrastructures, soins médicaux) et les coûts individuels (entretien des troupes, armes, matériel) à assumer par chaque Etat membre ; propose que le transport de troupes sur le lieu d'intervention et leur hébergement dans la zone d'intervention ne soient pas considérés au cas par cas mais, en règle générale, en tant que coûts communs ;

27. plaide pour que les coûts communs liés aux interventions militaires dans le cadre de la PESD soient financés sur le budget communautaire en vertu d'une modification à l'article 28 du traité TUE (comme c'est actuellement le cas dans le domaine civil pour les opérations de police) et non sur un budget annexe des Etats membres, comme ceux-ci le prévoient actuellement ; estime qu'un budget spécial pour les frais militaires non seulement négligerait l'aspect important de la coopération civile et militaire et accroîtrait l'écart entre le premier et le deuxième pilier mais serait également contraire au principe de reddition de compte parlementaire et de contrôle démocratique, étant donné qu'un tel budget annexe ne pourrait être contrôlé ni par les parlements nationaux des Etats membres ni par le Parlement européen ;

28. souhaite que les engagements réciproques d'assistance découlant du traité sur l'Union de l'Europe occidentale soient ancrés dans la future constitution européenne ;

Partenariat stratégique

29. considère que le bouleversement de la conjoncture internationale depuis le 11 septembre 2001 fait apparaître plus clairement que jamais l'importance d'un partenariat stratégique entre l'Europe et les Etats-Unis visant à maintenir et à promouvoir des valeurs et des intérêts communs ; déplore par conséquent la désaffection apparente entre les partenaires stratégiques ; les appelle à résoudre les divergences d'opinion par le biais d'un dialogue constructif ;

30. se félicite de l'entrée en vigueur du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale; réitère son appel aux Etats-Unis invitant ceux-ci à revoir leur position concernant la Cour et à abandonner leur politique d'obstruction à la coopération multilatérale dans le cadre des Nations unies sur la base du Servicemen Protection Act ; prend note du compromis du Conseil de sécurité des Nations unies demandant à la Cour d'autoriser un délai de grâce de douze mois avant d'enquêter ou de poursuivre des Casques bleus des Nations unies appartenant à des pays qui ne soutiennent pas la Cour « s'il survenait une affaire » et « sauf si le Conseil de sécurité en décide autrement » ; espère toutefois que le compromis restera limité à une période d'un an ; insiste pour que les Etats-Unis reviennent à un processus de décision multilatérale conforme à leur rôle de principal acteur mondial ;

31. rappelle ses recommandations sur le renforcement des relations transatlantiques telles que formulées dans sa résolution du 15 mai 2002 précitée, et souligne qu'à cet égard, un renforcement des relations institutionnelles entre l'OTAN et l'Union européenne est indispensable afin de répondre de façon plus cohérente aux nouveaux défis mondiaux tels que la lutte contre le terrorisme international ;

32. voit dans la Russie un partenaire stratégique de plus en plus important, en particulier du fait de son rôle au sein de la coalition internationale antiterroriste, et voit en particulier dans la gestion internationale des crises et la coopération sur les questions de sécurité les possibilités d'une concertation de plus en plus étroite telle qu'elle existe déjà dans le cadre de l'OTAN ; est convaincu que ce partenariat ne sera réellement efficace que si la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans l'ex-Union soviétique en fait partie intégrante ; souligne que ceci inclurait une résolution politique du conflit tchéchène fondée sur le respect des droits de l'homme, pour laquelle l'Union européenne devrait offrir ses services de médiateur afin de relancer le dialogue entre toutes les parties, y compris les représentants du gouvernement Maskhadov ;

33. considère que l'UE devrait, avec les Etats-Unis, la Russie et les Etats riverains de la mer Noire et du Caucase, se consacrer davantage à la prévention des conflits dans cette région de plus en plus vulnérable, dans laquelle se manifestent des conflits d'intérêts à propos des gazoducs et oléoducs et qui devient de plus en plus une plaque tournante dangereuse du trafic de drogue, de l'immigration illégale et de la traite des femmes, la région moldave de la Transnistrie en étant le plus triste exemple ;

34. estime à cet égard que le Caucase méridional constitue une zone de crise potentielle et invite la Commission à jouer un rôle plus visible et efficace dans la région au niveau de la mise en place d'institutions, du soutien et de la consolidation des institutions démocratiques et de la résolution des conflits existants (Abkhazie, Ossétie du Sud, Haut-Karabakh) ;

35. se dit fortement préoccupé par la dégradation des relations entre la Russie et la Géorgie ; invite à cet égard le Président Poutine à ne pas commettre d'actions unilatérales susceptibles d'aggraver une situation déjà tendue ; demande aux autorités russes de collaborer avec leurs homologues à Tbilissi et d'accepter l'invitation du gouvernement géorgien d'envoyer une mission internationale de l'OSCE comprenant des représentants de la Fédération russe dans les gorges de Pankisi et sur la frontière entre la Géorgie et la Russie ;

36. réitère sa proposition, faite dans sa résolution précitée du 25 octobre 2001, prévoyant le développement, pour les pays voisins de l'UE qui n'obtiendront pas dans un proche avenir le statut de candidat, d'une nouvelle forme de partenariat dans un cadre multilatéral sans exclure des formes d'association directe ;

37. souligne l'importance stratégique de l'espace euro-méditerranéen et la nécessité de renforcer, dans toute la mesure possible, toutes les dimensions du dialogue euro-méditerranéen, soit le dialogue politique, y compris dans sa dimension sécuritaire, le dialogue relatif à la coopération économique et commerciale, et celui portant sur les aspects sociaux et culturels ; réitère la proposition présentée à l'occasion de « Barcelone V » d'intégrer parmi les objectifs de sécurité mutuelle la prévention des crises et la PESD dans le processus de Barcelone ; attire à nouveau l'attention sur la nécessité de promouvoir l'intégration régionale et le commerce Sud-Sud et exhorte à une relance de l'Union du Maghreb arabe ; se félicite de la création d'une Fondation pour le dialogue entre les cultures et de l'instauration d'une ligne de crédit renforcée de la BEI, démarches fondamentales sur la voie d'une institutionnalisation croissante du processus euro-méditerranéen ;

38. exprime sa profonde préoccupation devant l'absence d'améliorations dans la situation des droits de l'homme et la démocratie dans certains pays partenaires euro-méditerranéens ; considère que tous les signataires de la Déclaration de Barcelone doivent être invités à prendre des mesures concrètes afin de développer et de mettre en œuvre tous les aspects du partenariat ; invite instamment à cet égard toutes les parties à définir des mécanismes clairs concernant la mise en œuvre de l'article 2 des accords d'association ; invite la Commission, le Conseil et les pays partenaires à maintenir ces questions au premier plan de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'association en vue de réaliser un véritable pas en avant ;

39. se félicite que le plan d'action de Valence contienne une proposition portant sur la création d'une Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, proposition reprise lors de la récente réunion du Forum parlementaire euro-méditerranéen qui s'est tenue à Bari, et demande que débutent d'urgence les travaux du groupe de hauts fonctionnaires chargé de la mise en place de cette nouvelle Assemblée, laquelle devra traiter à titre prioritaire les questions relatives à la démocratisation et aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'immigration, et se pencher sur le problème toujours non résolu du Sahara occidental ; estime nécessaire que le Parlement européen poursuive les contacts établis récemment avec les autorités libyennes ;

40. souligne que, dans le droit fil des objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les Etats africains devraient faire la preuve de leur engagement en faveur de la bonne gouvernance et des droits de l'homme en contribuant avec l'UE et la communauté internationale

à l'amélioration de la situation au Zimbabwe ;

41. demande à nouveau que l'on donne un contenu concret au partenariat stratégique birégional entre l'Union européenne et l'Amérique latine décidé lors des premier et deuxième sommets ayant réuni des représentants des deux régions à Rio de Janeiro en juin 1999 et à Madrid en mai 2002, et ce par le biais de l'adoption, dans les plus brefs délais, d'une stratégie commune de l'Union pour cette région ; demande également que l'on procède dès que possible à la signature d'un accord de partenariat global interrégional, qui confère une couverture géographique et politique globale aux accords d'association déjà signés avec le Mexique et le Chili, ainsi qu'aux autres accords prévus avec le Mercosur, avec l'Amérique centrale et avec la Communauté andine ; souhaite que, dans le cadre de la PESD, soit négociée et signée une Charte euro-latino-américaine pour la paix ;

42. estime également indispensable de maintenir, au plan bilatéral, l'aide qu'il a été décidé d'apporter pour soutenir le processus de paix et de changement social en Colombie, ainsi que le mouvement démocratique à Cuba, et pour promouvoir un développement politique, économique et social positif dans des pays tels que l'Argentine, le Pérou, le Venezuela et le Guatemala ;

43. considère que, dans le cadre d'un partenariat stratégique entre l'UE et l'Asie, il convient en particulier d'entretenir le dialogue sur les nouvelles menaces apparues après le 11 septembre 2001 et que les questions du terrorisme, de l'immigration illégale, du trafic de drogue et de la traite des êtres humains devraient être prioritaires ;

44. invite la Commission et le Conseil à faire preuve de davantage de courage dans l'élaboration d'une politique stratégique à l'égard des pays d'Asie basée sur la mise en œuvre d'un régime de discriminations positives à l'égard des pays démocratiques ou de ceux s'acheminant sans ambiguïté sur la voie de la démocratisation ;

45. souligne que l'UE devrait s'engager en particulier à l'égard de pays d'Asie du Sud-Est tels que la Malaisie et l'Indonésie afin de s'efforcer de faire de ces pays des porte-parole d'un monde musulman modéré et non des foyers de radicalisme islamique ;

Prévention des conflits et gestion des crises

46. considère que la tâche prioritaire de la politique étrangère et de sécurité commune est de contribuer à prévenir l'irruption, le développement ou la reprise de conflits violents ;

47. souligne que de nouveaux progrès devraient être réalisés en vue de la mise en œuvre du programme de Göteborg de juin 2001 pour la prévention des conflits violents, au sens où la prévention des conflits devrait être intégrée dans toutes les politiques extérieures de l'UE et où des critères d'action devraient être définis ; estime que cette action devrait comprendre une coopération avec d'autres acteurs, en particulier l'OSCE, et avec les ONG travaillant sur le terrain ;

48. salue dans ce sens la diplomatie préventive efficace dans le cas des relations entre la Serbie et le Montenegro, l'engagement économique et politique en Afghanistan ainsi que la poursuite des efforts qui contribuent à ce que le conflit au Proche-Orient ne débouche pas sur une anarchie de la terreur ;

49. souligne l'importance des droits de l'homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit et d'un renforcement du libre-échange dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que l'importance des différents programmes communautaires visant à soutenir la formation et l'infrastructure policières dans des pays tels que le Guatemala, le Salvador, l'Afrique du Sud, l'Algérie et l'ancienne république yougoslave de Macédoine ;

50. considère l'accord politique du 17 juin 2002 sur l'obtention d'un mandat de négociation en vue d'un accord commercial et de coopération avec l'Iran comme un signe important d'une volonté de réforme dans ce pays ; réaffirme qu'un futur accord commercial et de coopération avec l'Iran devra impérativement contenir une clause substantielle relative aux droits de l'homme et accorde une grande importance aux accords séparés sur un dialogue politique portant notamment sur les droits de l'homme, la politique étrangère et de sécurité, les armes de destruction massive et la prolifération des armes nucléaires et sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme ainsi qu'à l'inclusion de ces accords dans l'accord à conclure ; demande au Conseil et à la Commission de veiller scrupuleusement à l'application de ces accords et d'en faire rapport régulièrement au PE ;

51. réaffirme que tout devrait être mis en œuvre afin de lutter contre la prolifération des armements dans le monde et que, pour être efficaces, les Etats membres de l'UE devraient contrôler rigoureusement leurs exportations d'armes, en adhérant pleinement au code de conduite sur les exportations d'armes adopté par l'UE ; (...)

18, Convention Européenne
Groupe de travail DEFENSE
Bruxelles, 16 décembre 2002,
CONV 461/02 WG VIII 22 RAPPORT

Objet : Rapport final du Groupe de travail VIII "Défense"

Le présent rapport comprend deux parties. La première partie rappelle le contexte juridique et les développements de la politique européenne de sécurité et de défense depuis le Conseil européen de Cologne (3-4 juin 1999), les progrès accomplis et les lacunes qui demeurent (paragraphe 5 à 30). La première partie présente également la spécificité des questions de défense et la diversité des situations des différents Etats à l'égard des questions de défense (paragraphe 31 à 44). Cette première partie expose enfin les nouveaux défis et menaces auxquels l'Union et ses Etats membres doivent faire face. L'évolution du contexte stratégique a constitué un élément important pour les réflexions du groupe et la formulation de ses recommandations.

La seconde partie du rapport contient les recommandations du groupe, dont plusieurs ont reçu un large appui :

- mettre à jour des tâches de Petersberg (paragraphe 51) ;
- améliorer les dispositions prévues pour la gestion des crises, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action de l'Union (paragraphe 52) ;
- assurer la flexibilité dans la prise de décision et dans l'action, à la fois par un plus large recours à l'abstention constructive et par l'instauration d'une forme spécifique de coopération plus étroite entre les Etats membres qui souhaitent effectuer les missions de Petersberg les plus exigeantes et disposent des capacités nécessaires pour que cet engagement soit crédible (paragraphe 53 à 55) ;
- instaurer une clause de solidarité permettant aux Etats membres notamment de prévenir et de répondre aux menaces terroristes à l'intérieur de l'Union en mobilisant tous les instruments nécessaires, à la fois militaires et civils (paragraphe 57 et 58) ;
- établir une agence européenne d'armement et de recherche stratégique pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense, permettre aux Etats membres de poursuivre entre eux différents programmes de coopération (paragraphe 64 et 65) et assurer le respect des engagements de capacités (paragraphe 66 et 67) ;
- confier au Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune la responsabilité de conduire l'action de l'Union et de coordonner les efforts des Etats membres en matière de défense (paragraphe 71) ;
- assurer un contrôle parlementaire approprié (paragraphe 72 et 73).

(...)

A. INTRODUCTION

1. Le groupe de travail "défense", sous la présidence de M. Michel Barnier, a conduit ses travaux sur la base du mandat qui lui a été confié par le Praesidium de la Convention, ultérieurement développé par le Président du groupe (CONV 206/02 et CONV 246/02) et à partir des questions qui lui ont été posées. La discussion a été menée, en outre, avec l'appui des notes introductives du secrétariat préparées pour chacune des réunions, ainsi que sur la base d'auditions d'experts (liste des experts auditionnés en annexe).

2. En outre, un séminaire sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) a été organisé avec le concours de l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne, au cours duquel les membres de la Convention ont pu débattre avec des experts (le programme du séminaire, la liste des intervenants et le compte-rendu du séminaire figurent au document CONV 417/02).

3. Le groupe s'est réuni 9 fois (dont une réunion conjointe avec le groupe de travail sur l'action extérieure). Les membres du groupe, ainsi que d'autres conventionnels ont soumis 44 contributions écrites. (*La liste des contributions figure à l'annexe II.*)

4. Ce rapport présente les résultats des discussions du groupe et les recommandations destinées à la Convention.

B. LA PESD AUJOURD'HUI

5. L'objectif d'instaurer une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) a été reconnu pour la première fois lors des négociations qui ont conduit au traité de Maastricht. Les dispositions relatives à

la PESD, ont été révisées par le traité d'Amsterdam entré en vigueur le 1er mai 1999.

6. Le concept de sécurité est un concept très large, par nature indivisible, qui va au-delà des aspects purement militaires et comprend non seulement la sécurité des Etats mais également celle des citoyens. A partir de ce concept large de la notion de sécurité, la politique étrangère et de sécurité commune et la PESD qui en fait partie favorisent la promotion de la sécurité internationale sur la base de solutions multilatérales et du respect du droit international. La prévention des conflits est un élément essentiel de l'approche de l'Union en matière de relations internationales. La PESD permet à l'Union de disposer d'options militaires qui s'ajoutent aux instruments civils de prévention et de gestion de crises.

Par ailleurs, dans le cadre de ce concept large de sécurité, le désarmement tient une place primordiale. L'Union est fortement engagée, dans le cadre de la PESC, à promouvoir les efforts multilatéraux en faveur du désarmement.

Bases juridiques

7. Les principales bases juridiques actuelles de la PESD figurent à l'article 17 du traité sur l'Union européenne (TUE), ce qui fait de la PESD une partie intégrante de la PESC. Cet article définit à son paragraphe 1, de manière très large, la portée de la PESD, qui inclut *"toutes les questions relatives à la sécurité de l'Union y compris la définition progressive d'une politique de défense commune (...) qui pourrait conduire à une défense commune si le Conseil européen en décide ainsi."* Le même article (paragraphe 2) précise que les questions de sécurité comprennent les tâches de Petersberg, notamment *"les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix."*

Les développements depuis le Conseil européen de Cologne

8. Le nouveau contexte international et les limites de l'action des Etats membres de l'Union constatées lors de la crise des Balkans ont conduit à examiner les moyens de donner une portée concrète à la PESD.

9. La rencontre franco-britannique de Saint-Malo, puis le Conseil européen de Cologne en juin 1999, ont donné les impulsions politiques et précisé les orientations nécessaires au renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense.

10. Lors de la réunion du Conseil européen de Cologne (3-4 juin 1999), les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne ont pris la décision de doter l'Union d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, d'avoir les moyens de décider d'y recourir et d'être prêts à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN. Lors de la réunion du Conseil européen d'Helsinki (10-11 décembre 1999), les chefs d'Etat ou de gouvernement ont confirmé qu'ils entendaient doter l'Union européenne d'une capacité de décision autonome et précisé leur intention, là où l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée, de lancer et conduire des opérations militaires sous la direction de l'Union européenne en réponse à des crises

internationales. Ces conclusions ont été approfondies par la suite par le Conseil européen. Bien que la priorité naturelle de l'Union européenne, dans son action de gestion de crises à l'extérieur de l'Union, reste relativement proche de ses frontières, ni le traité, ni les conclusions du Conseil européen ne posent de limites géographiques à l'action de l'Union.

a) Capacités militaires

11. Lors de la réunion du Conseil européen d'Helsinki, l'objectif politique établi à Cologne s'est traduit par l'adoption d'objectifs concrets, relatifs à la création de forces européennes crédibles, disponibles et efficaces. Aux termes de cet objectif (appelé désormais l'objectif global d'Helsinki - "Helsinki Headline goal"), les Etats membres s'engagent, à partir de l'année 2003 et en coopérant volontairement, à pouvoir **déployer rapidement** (dans un délai de 60 jours) et **soutenir** (pendant au moins une année) **des forces capables de mener à bien l'ensemble des missions de Petersberg** définies dans le traité d'Amsterdam, y compris celles qui demanderaient des forces importantes allant jusqu'au niveau du corps d'armée (jusqu'à 15 brigades, soit 50 000 à 60 000 hommes).

Les Etats membres doivent également être en mesure de **déployer des éléments plus limités de réaction rapide, présentant un très haut degré de disponibilité**. Ces forces doivent être autosuffisantes et dotées des capacités nécessaires de commandement, de contrôle et de renseignement et disposer

de la logistique et d'autres unités d'appui aux combats ainsi que, en cas de besoin, d'éléments aériens et navals. Les Etats membres de l'Union européenne ont également établi des objectifs communs de capacités (commandement et contrôle, reconnaissance, transport stratégique).

12. Pour les Etats membres qui sont également membres de l'Alliance atlantique, il convient de rappeler que leurs capacités militaires doivent également leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans le cadre d'opérations de l'OTAN.

13. En outre, dès la réunion du Conseil européen de Cologne et en s'appuyant sur la déclaration du sommet de l'OTAN qui a eu lieu à Washington en 1999, il a été prévu que l'Union puisse conduire des opérations qui auraient recours aux moyens et capacités de l'OTAN. Pour la mise en oeuvre de cette catégorie d'opérations, des modalités spécifiques doivent être agréées avec l'Alliance.

14. Deux conférences d'engagement des capacités militaires se sont tenues depuis novembre 2000. Les conférences ont permis de recueillir les engagements nationaux nécessaires pour atteindre les objectifs d'Helsinki. L'analyse du catalogue de forces a permis d'affirmer que l'Union européenne, à l'horizon 2003, sera capable de conduire des opérations plus exigeantes à mesure les capacités dont elle dispose continuent à se développer.

15. Après analyse des résultats des évaluations entreprises lors des deux conférences d'amélioration des capacités militaires, les Etats membres ont décidé de mettre en place un *Plan Européen d'Action pour les Capacités* pour combler les lacunes constatées en matière de capacités par une rationalisation des efforts de défense des Etats membres et une mise en synergie de leurs projets nationaux et internationaux.

16. Dans ce cadre, 19 groupes de travail ont été créés qui examinent la plupart des lacunes significatives identifiées par la 'Headline Goal Task Force'. Les rapports des groupes de travail sont attendus pour le 1er mars 2003.

17. Bien que des progrès considérables aient été accomplis pour identifier les lacunes et les combler, il faut constater que les résultats restent insatisfaisants et appellent des efforts supplémentaires.

18. Les lacunes critiques portent sur les éléments suivants :

- le système de commandement, de contrôle et de communication ;
- le renseignement stratégique et la surveillance et la protection des troupes engagées ;
- le transport stratégique aérien et maritime ;
- la capacité d'engagement effectif.

b) Développements institutionnels

19. Le renforcement des capacités a été accompagné par des évolutions institutionnelles, à commencer par la nomination, lors du Conseil européen de Cologne, du Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, dont l'action en matière de "diplomatie des points chauds", notamment dans l'ARYM, a été particulièrement marquante et utile.

Conformément aux conclusions du Conseil européen de Nice, des structures ont été spécifiquement créées pour la prise de décision et le suivi des actions de gestion de crises : le Comité politique et de sécurité (COPS), qui exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise, le Comité militaire, qui apporte des avis en matière militaire et exerce la direction militaire de toute activité militaire, et l'Etat-major militaire, qui apporte l'expertise militaire.

c) Capacités civiles

20. Depuis le Conseil européen de Feira, la notion d'objectifs de capacité a également été appliquée au domaine civil – notamment aux capacités en matière de police, ainsi qu'aux capacités nécessaires pour des actions destinées à contribuer au respect de l'Etat de droit, à la mise en place d'une administration civile et à la protection civile. Un comité chargé des aspects civils de la gestion des crises a également été constitué. Depuis lors, des conférences d'amélioration des capacités civiles ont été organisées et un plan d'action a été adopté pour les capacités de police.

21. Le 19 novembre 2002, la conférence relative aux capacités de gestion civile des crises a constaté que les objectifs concrets fixés pour 2003 par le Conseil européen dans les domaines prioritaires (police, Etat de droit, protection civile, administration civile) ont été dépassés par les engagements volontaires des Etats membres.

d) Procédures de gestion de crises

22. L'Union européenne a développé des procédures de gestion de crises et approuvé une politique et

un programme d'exercices. Le premier test des procédures a été effectué en mai 2002 avec l'exercice de gestion de crises CME02. La description des procédures, endossée par le COPS, reste un texte évolutif. On peut observer dans ce contexte que la possibilité d'effectuer des manoeuvres militaires dans le cadre de la PESD n'est pas prévue pour l'instant dans le programme d'exercices de l'Union.

e) Déclaration d'opérationnalité

23. Compte tenu des progrès accomplis, aussi bien en termes de structures et de procédures qu'en termes de capacités, le Conseil européen de Laeken a adopté une "déclaration d'opérationnalité", qui note que *"grâce à la poursuite du développement de la PESD, au renforcement de ses capacités, tant civiles que militaires, ainsi qu'à la création en son sein des structures appropriées, l'Union est désormais capable de conduire des opérations de gestion de crise. Le développement des moyens et capacités dont disposera l'Union lui permettra d'assumer progressivement des opérations de plus en plus complexes"*.

24. Depuis cette déclaration, l'Union a décidé de mettre en place, à partir du 1er janvier 2003, une mission de police en Bosnie-Herzégovine qui prendra la suite de l'opération de police des Nations unies. En outre, l'Union examine la possibilité de reprendre l'opération militaire conduite par l'OTAN en ARYM.

f) Relation et coopération avec l'OTAN

25. La politique européenne de défense ne peut être définie sans faire référence à l'OTAN. Onze Etats membres actuels de l'Union européenne sont membres de l'OTAN et, au titre de l'article 5 du traité de Washington, sont liés par une clause de défense collective. L'article 17 TUE mentionne explicitement les obligations découlant du traité de l'Atlantique nord pour ceux des Etats membres qui sont membres de l'OTAN. Parmi les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, quatre font partie de l'Alliance et lors, du sommet de Prague du 21-22 novembre 2002, d'autres ont été invités à rejoindre l'OTAN. Pour les Etats qui sont à la fois membres de l'Union européenne et de l'OTAN, leurs capacités militaires doivent également leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans le cadre d'opérations de l'OTAN.

26. Il a déjà été rappelé que, depuis le Conseil européen de Cologne, il est prévu que l'Union puisse conduire des opérations en ayant recours aux moyens et capacités de l'OTAN, notamment en matière de planification. L'accord dit "Berlin-Plus", qui assurerait à l'Union européenne l'accès à ces capacités, n'est cependant pas encore conclu. Les membres du groupe ont souligné que la conclusion de cet accord sera d'une grande importance pour la mise en oeuvre de la PESD.

g) Relation et coopération avec les Nations unies

27. L'action internationale de l'Union est fondée sur une approche multilatérale. L'Union agit pour la paix et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations unies. L'Union reconnaît qu'il appartient en premier lieu au Conseil de sécurité des Nations unies de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

28. Lors de la réunion du Conseil européen de Göteborg (15-16 juin 2001), les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres ont également pris des décisions importantes pour intensifier la coopération entre l'Union européenne et les Nations unies, notamment en matière de prévention des conflits et de gestion des crises.

29. La capacité opérationnelle que l'Union européenne acquiert au titre de la PESD peut constituer un élément important pour la prévention des conflits et les opérations de gestion de crises menées par les Nations unies.

30. La mise en place de la mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine a été l'occasion d'une coopération concrète avec les Nations unies pour assurer la transition entre les deux opérations.

C. SPECIFICITE DES QUESTIONS DE DEFENSE

31. La politique de défense est une politique particulière, aussi bien sur le plan national que sur le plan européen. Elle appartient par nature aux domaines de souveraineté les plus sensibles et fait appel à des moyens essentiellement nationaux. La décision de participer à une opération appartient aux autorités nationales et celles-ci souhaiteront toujours être associées à la conduite d'opérations qui ont des conséquences sur la sécurité nationale et risquent également de mettre en danger la vie de leurs soldats, ainsi que celle de leurs citoyens.

32. Les dispositions relatives à la PESD sont donc parfois distinctes de celles applicables à la PESC.

On citera à titre d'exemple :

- les dispositions du traité de Maastricht (article 23 § 2 TUE) qui excluent la possibilité d'appliquer le vote à la majorité qualifiée "aux décisions ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense" ;
- les dispositions prévues pour le financement de la PESD (article 28 § 3 TUE), selon lesquelles "les dépenses opérationnelles entraînées par la mise en oeuvre desdites dispositions sont également à la charge du budget des Communautés, à l'exception des dépenses afférentes à des opérations ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense et dans les cas où le Conseil en décide autrement à l'unanimité". Cette disposition interdit la prise en charge des opérations militaires par le budget communautaire, dont le financement peut par conséquent être assuré soit directement par les Etats membres qui participent à l'opération ("costs lie where they fall"), soit par la mise en place d'un autre système.

Diversité des situations

33. Il est utile d'examiner la diversité des situations des différents Etats, du point de vue notamment de leur statut, de leur effort budgétaire ou de leurs capacités militaires.

a) Différence de statut

34. Onze Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) sont membres de l'OTAN et sont donc liés par la clause de défense collective qui figure à l'article 5 du traité de Washington.

35. Ces Etats, à l'exception du Danemark, sont également membres de l'UEO et ont par conséquent souscrit un engagement analogue, sinon plus large, dans le cadre de l'article V du traité de Bruxelles.

36. Quatre Etats membres (Autriche, Finlande, Irlande et Suède) ont le statut de pays neutres ou non-alignés. Ces pays coopèrent avec l'OTAN au titre du Programme du Partenariat pour la Paix (PPP) et participent au Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA). Ils ont également un statut d'observateur à l'UEO.

37. Il convient également de rappeler le cas particulier du Danemark qui, bien que membre de l'OTAN, bénéficie, dans le cadre de l'Union européenne, d'un régime spécial résultant d'un protocole annexé au traité. En application de ce protocole, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense, mais il ne fait pas obstacle au développement d'une coopération plus étroite entre les Etats membres dans ce domaine.

38. Cette diversité s'observe également parmi les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Quatre d'entre eux (Hongrie, Pologne, République tchèque, Turquie) sont déjà membres de l'OTAN, d'autres ont été invités à rejoindre l'OTAN lors du sommet de Prague des 21 et 22 novembre 2002. Les pays candidats à l'Union européenne déjà membres de l'OTAN sont également "membres associés" de l'UEO, les autres (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie) ont le statut de "partenaires associés" et gagneront certainement le statut de "membres associés" après leur adhésion à l'OTAN. Deux des pays candidats restent non-alignés (Chypre et Malte).

b) Différences au niveau de l'industrie de défense

39. A l'heure actuelle, la situation des Etats membres en termes d'industries de défense est également particulièrement diversifiée. Les pays coopérant dans le cadre de l'OCCAR (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni) et de la L.O.I. 2 (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume Uni, Suède) représentent à eux seuls 90% de la production européenne totale dans ce domaine.

c) Différences budgétaires

40. Une autre source de diversité est certainement l'effort budgétaire, la structure même du budget de défense, ainsi que la nature des capacités militaires. Le niveau des efforts budgétaires des Etats membres de l'Union européenne varie fortement. Une analyse des budgets de défense montre que, dans seulement cinq des quinze Etats membres, les dépenses militaires dépassent 2% du PIB. Seuls deux d'entre eux, la France et le Royaume-Uni, ont récemment annoncé des augmentations sensibles de leur budget militaire d'équipement. Dans la majorité des Etats membres, les dépenses militaires continuent à diminuer.

41. La structure différente des budgets de défense doit également être soulignée, car le pourcentage des dépenses consacrées à la recherche et au développement et à l'équipement est déterminant. Il faut noter également, dans ce contexte, que certains pays disposent de forces de police militaires elles aussi financées à partir du budget de la défense.

1) La mission principale de l'OCCAR (Organisation conjointe de coopération en matière d'armement) est de réaliser des accords efficaces pour la gestion et le développement de certains programmes de coopération en matière d'armements entre les Etats membres. Actuellement, l'OCCAR gère plusieurs programmes internationaux.

2) En 1998, six Etats membres ont signé une Lettre d'Intention (Letter of Intent) dont le but est de parvenir à la définition d'un cadre pour accompagner les restructurations industrielles dans le domaine de la défense.

d) Différences liées à la capacité à déployer les forces

42. Il existe entre les Etats membres des différences considérables liées à leurs capacités à déployer des forces. Bien qu'elle soit, dans une certaine mesure, liée aux budgets de défense nationaux, la capacité de déploiement dépasse la seule question budgétaire. Seul un nombre limité d'Etats membres disposent actuellement de forces conçues pour des opérations de projection à l'extérieur du territoire national.

e) Autres éléments de diversité

43. D'autres éléments de diversité peuvent être identifiés : membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations unies, armée professionnelle ou armée de conscrits, existence ou non de capacités nucléaires, etc.

Coopérations développées entre certains Etats membres

44. Il existe dans différents domaines de la défense des coopérations plus étroites entre certains Etats membres. Ainsi :

- dans le domaine de l'armement, certains Etats membres coopèrent dans le cadre de l'OCCAR et de la L.O.I. La spécificité de ces coopérations tient à ce que seulement quelques Etats membres y participent et s'engagent à mener ensemble des projets ;

- dans le domaine militaire, certains Etats membres ont créé des unités militaires multinationales, disposant de quartiers généraux ou d'états-majors. C'est le cas de Eurocorps (forces terrestres : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg), Eurofor (forces terrestres : Espagne, France, Italie, Portugal), Euromafor (forces maritimes : Espagne, France, Italie, Portugal), Groupe Aérien Européen (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni), Division multinationale (Centre) (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni), état-major du premier Corps germanonéerlandais (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni).

Il existe également d'autres forces multinationales qui, cependant, ne possèdent pas de quartiers généraux communs (par exemple la force amphibie britannico-néerlandaise et la force amphibie hispano-italienne), ainsi que des unités militaires multinationales (NORDCAPS, à laquelle participent non seulement trois Etats membres, la Finlande, la Suède et le Danemark, mais aussi la Norvège).

D. LES DÉFIS ACTUELS

La nouvelle menace (*Quelques membres du groupe ne partagent pas cette analyse.*)

45. La PESD avait été définie et développée en fonction des défis et des menaces évaluées au cours des années 1990. Il ne fait aucun doute que cette définition de la menace a été dépassée par les événements internationaux. Après le 11 septembre, la menace ne se définit plus uniquement par le risque de conflits inter-étatiques ou inter-ethniques. Nous sommes passés davantage à une situation **d'insécurité globale**, caractérisée par des risques plus diffus, y compris ceux liés à des organisations terroristes internationales ou à l'utilisation d'armes de destruction massive qui échappent aux moyens prévus pour la gestion de conflits au sens traditionnel du terme.

46. Les événements du 11 septembre conduisent à réfléchir non seulement au besoin de projeter la stabilité à l'extérieur de l'Union, mais également au besoin d'assurer la sécurité à l'intérieur de l'Union européenne, notamment pour la protection de la population civile et des institutions démocratiques. Le cadre purement national n'est plus suffisant. Dans le même temps, les opinions publiques demandent plus que jamais de la sécurité et de la protection et apparaissent largement favorables à la défense européenne. Il revient donc à la Convention de réfléchir à la manière dont le décalage entre les attentes et la réalité pourrait être surmonté.

Crédibilité et efficacité

47. Un des éléments essentiels pour la crédibilité de la politique de défense de l'Union, et donc pour la crédibilité de son rôle international, est l'existence de capacités militaires adéquates et interopérables. Ce défi a été identifié depuis le Conseil européen de Cologne et, comme indiqué précédemment, beaucoup a déjà été accompli. Toutefois, il convient d'une part d'assurer la réalisation complète de l'objectif global d'Helsinki et d'autre part de vérifier si les objectifs de capacités ne doivent pas être revus en fonction des nouvelles menaces. La nécessité de nouveaux efforts en matière de capacités se heurte en particulier aux contraintes budgétaires des Etats membres. Le groupe est unanime pour reconnaître la nécessité d'accroître l'efficacité de la dépense. Plusieurs membres du groupe estiment également nécessaire d'augmenter les budgets de défense.

48. Il est essentiel de renforcer l'investissement en matière de recherche militaire, à la fois pour assurer un équipement performant et dans l'intérêt de l'industrie civile, qui bénéficie aussi des résultats des recherches militaires. Pour illustrer la nécessité de ce renforcement de la recherche militaire, on peut, à titre d'exemple, citer les différences substantielles qui existent entre le niveau de l'investissement européen et celui des Etats-Unis (environ 10 milliards d'euro pour l'Union européenne contre 53 milliards d'euro pour les Etats-Unis). L'efficacité de ces dépenses paraît également bien moindre en Europe.

49. L'Union doit pouvoir mobiliser rapidement ses capacités civiles et militaires dans le cadre de la gestion de crises. Elle ne peut pas se limiter à des déclarations d'opérationnalité ou des catalogues de force. Elle doit pouvoir prendre des décisions rapidement et efficacement.

E. RECOMMANDATIONS

50. Le groupe a souligné que la politique de sécurité et de défense contribue fortement à la crédibilité internationale de l'Union. En définissant cette politique, il ne s'agit pas de transformer l'Union européenne en une alliance militaire, mais de lui fournir les instruments nécessaires pour défendre ses objectifs et ses valeurs et pour contribuer à la paix et la stabilité dans le monde conformément aux principes de la Charte des Nations unies et au droit international. Le groupe, qui a noté que ce sont là les objectifs de la PESC, qui inclut la PESD, tels qu'ils figurent dans le traité actuel, a également noté avec intérêt la proposition de "principes et objectifs" que le groupe VII "action extérieure" recommande d'inscrire dans le traité constitutionnel (cf. CONV 459/02). Le groupe a également observé que la prise en compte des questions d'égalité des sexes ('gender awareness') serait d'application dans tous les domaines.

I. La gestion des crises**(a) Actualiser les missions de Petersberg**

51. Le groupe recommande que les tâches de Petersberg soient complétées par la mention spécifique d'autres missions qui font appel à des moyens militaires :

- prévention des conflits (alerte rapide, mesures permettant de renforcer la confiance et la sécurité, etc.) ;
- actions conjointes en matière de désarmement (programmes de destruction d'armes et de contrôle des armements) ;
- conseil et assistance en matière militaire ("*defense outreach*" : coopération avec les forces militaires d'un pays tiers ou d'une organisation régionale/sous-régionale en vue de développer des forces armées démocratiques par l'échange de bonnes pratiques, par exemple par des actions de formation) ;
- opérations de stabilisation à la fin des conflits ;
- soutien à la demande des autorités d'un pays tiers dans la lutte contre le terrorisme.

(b) Modalités pour assurer la cohérence et l'efficacité dans la mise en oeuvre des opérations de gestions de crises

52. Une opération de gestion de crise doit impérativement répondre à deux caractéristiques : l'efficacité et la cohérence. Une nette orientation s'est dégagée au sein du groupe pour estimer qu'il convient de disposer de procédures rapides et efficaces pour la gestion de crises, sans que cela porte atteinte au contrôle politique.

a) Il conviendra de faire usage de l'article 25 du traité de Nice, qui permet une délégation du pouvoir décisionnel du Conseil au Comité politique et de sécurité pour le contrôle politique et la direction stratégique d'une opération décidée par le Conseil et pour la durée de celle-ci.

b) Le renforcement du rôle du Haut Représentant est recommandé. Le Haut Représentant devrait

b) Le renforcement du rôle du Haut Représentant est recommandé. Le Haut Représentant devrait disposer d'un droit d'initiative en matière de gestion de crises, la décision portant sur le lancement d'une opération restant du ressort du Conseil. Il lui appartiendrait en particulier de présenter au Conseil une proposition spécifiant le type d'opération envisagée et les moyens qu'il serait nécessaire de réunir pour sa mise en oeuvre. En outre, il est essentiel que, pour la conduite d'une opération de gestion de crise, la responsabilité de la coordination de l'opération soit attribuée au Haut Représentant, qui devrait garantir la cohérence de l'action dans ses aspects civils et militaires, sous l'autorité du Conseil et dans le cadre des paramètres agréés par celui-ci. Le commandant de l'opération militaire et les responsables des aspects civils devraient répondre au Haut Représentant. Celui-ci devrait être habilité, en cas d'urgence, à prendre les décisions nécessaires sous l'autorité du Conseil et en contact étroit et permanent avec le Comité politique et de sécurité qui exerce le contrôle politique et la direction stratégique d'une opération de gestion de crises. Il aurait également l'obligation d'informer régulièrement le Conseil de son action.

c) Le besoin d'assurer la coordination entre les aspects militaires et civils sur le terrain est essentiel et devrait refléter les arrangements en place à Bruxelles. Ce rôle devrait être attribué aux Représentants Spéciaux qui agissent sur le terrain sous l'autorité du Haut Représentant ou, à défaut, à une autre personne désignée par le Conseil à cet effet. Tous ces arrangements devront respecter l'intégrité du commandement militaire.

d) Le lancement d'une opération, aussi bien dans ses aspects militaires que civils, nécessite également un accès rapide au financement. Pour les aspects civils d'une opération de gestion de crises, le groupe a noté avec attention les recommandations du groupe n°VII "action extérieure".

En ce qui concerne les aspects militaires, une orientation majoritaire s'est dégagée en faveur des propositions suivantes :

- lorsque l'opération envisagée est une opération militaire ou une opération dont la nature civile ou militaire n'est pas encore déterminée, il est nécessaire de prévoir un financement adéquat pour la phase préparatoire de l'opération. Il est donc envisagé d'instaurer un fond relativement modeste, basé sur les contributions des Etats membres, qui permettrait de financer les étapes préparatoires d'une telle opération en évitant toute duplication avec les instruments existants. La gestion de ce fond serait régie par des dispositions rigoureuses prévues dans un règlement financier et serait soumise à un contrôle politique et financier ;

- compte tenu du fait que les opérations militaires ne peuvent pas être financées à partir du budget communautaire, il a été suggéré de prévoir la mise en place à brève échéance d'un mécanisme permettant la prise en charge des coûts communs.

e) Il a également été envisagé, afin d'assurer en amont une meilleure interopérabilité, de renforcer la coopération en matière de formation. La suggestion portant sur la création d'une académie militaire commune a suscité un certain intérêt.

(c) Faciliter la flexibilité dans la prise de décision et dans l'action

53. Dans la perspective du prochain élargissement de l'Union, la plupart des membres du groupe ont estimé qu'il est plus important que jamais que les pays membres acceptent de passer de l'unanimité à d'autres modalités de décision faisant davantage appel au consentement et une culture de solidarité entre les Etats membres. L'engagement d'une opération se ferait à l'unanimité, avec toutefois l'application des règles de l'abstention constructive, qui pourraient d'ailleurs être assouplies. Les Etats membres qui ne souhaiteraient pas apporter un soutien actif à une opération, et qui en particulier ne souhaiteraient pas fournir une contribution militaire, seraient encouragés à ne pas s'opposer à cette opération et à s'abstenir. Une fois l'opération en cours, les Etats qui se seraient abstenus ne participeraient pas à la prise des décisions relatives à la mise en oeuvre de l'opération originellement décidée, mais pourraient s'y joindre à un stade ultérieur. Ils participeraient cependant à la prise de décisions qui auraient des conséquences politiques importantes, ou qui modifieraient fondamentalement le concept de l'opération, au-delà du mandat ou des "terms of reference" de la mission originellement décidée.

54. Les débats du groupe ont permis de constater les diversités qui existent entre les Etats-membres au niveau des capacités ainsi qu'au niveau de la volonté de s'engager activement même dans des missions déjà inscrites dans le traité, comme par exemple le rétablissement de la paix. Plusieurs membres du groupe ont proposé que, comme le traité de Maastricht a créé une forme de coopération

plus étroite entre les Etats membres qui souhaitent effectuer les missions les plus exigeantes et remplissent les conditions nécessaires pour que leur engagement soit crédible. L'une des conditions pour participer à cette 'Euro-zone de la défense' devrait être une forme de présomption de disponibilité de forces pré-identifiées, ainsi que des capacités de commandement et de contrôle. Une autre condition pourrait être la participation aux forces multinationales avec des capacités de commandement et de contrôle intégrées. D'autres facteurs sont importants, comme l'état de préparation des forces, l'interopérabilité et les capacités de déploiement.

55. En complément de cette coopération particulière ainsi créée par le traité, certains membres ont également proposé de modifier les dispositions sur les **coopérations renforcées**, telles qu'elles résultent du traité de Nice. Ces dispositions devraient être, de manière générale, ouvertes à la coopération en matière de sécurité et de défense et leurs conditions d'utilisation seraient assouplies (décision d'instauration d'une coopération renforcée prise à la majorité qualifiée, abaissement du nombre d'Etats requis pour former une coopération renforcée, procédures de décision rapides). Certains membres du groupe ont marqué leur intérêt pour cette suggestion, mais ont considéré que cette question, parce qu'elle a des implications plus larges, devrait être approfondie compte tenu des discussions d'autres groupes de travail.

Quelques membres du groupe se sont opposés à l'application des dispositions sur les coopérations renforcées à la défense.

II. La réponse à la nouvelle menace : plus de solidarité

56. Le groupe a constaté que la menace à laquelle l'Union européenne doit faire face a évolué depuis les premiers développements de la PESH. Il s'agit à présent de faire face également à la menace du terrorisme et à l'utilisation par des groupes terroristes d'armes de destruction massive qui auraient pour cible les populations civiles et les institutions démocratiques de nos pays. Le groupe est également convenu que cette menace requiert en réponse l'utilisation en synergie de l'ensemble des instruments dont l'Union, et surtout les Etats membres, disposent aujourd'hui (moyens militaires, renseignement, coopération policière et judiciaire, protection civile, etc.)

(a) Clause de solidarité impliquant le recours à l'ensemble des instruments de l'Union pour la protection des populations civiles et des institutions démocratiques

57. Une large orientation favorable s'est dégagée en faveur d'une nouvelle clause qui permettrait d'explicitier le principe de solidarité entre les Etats membres qui figurera à l'article 1 du traité constitutionnel. Cette clause permettrait **la mobilisation de tous les instruments mis à la disposition de l'Union** (y compris les moyens militaires et les structures originellement créées pour les missions de Petersberg, mais également la coopération policière et judiciaire, la protection civile, etc.) par des actions sur le territoire de l'Union destinées notamment à **prévenir la menace terroriste, à protéger la population civile et les institutions démocratiques et à porter assistance à un Etat membre sur son territoire pour faire face aux implications d'une éventuelle attaque terroriste**. Il s'agirait donc de mettre à profit le caractère interdisciplinaire de l'approche de l'Union afin, d'une part, de répondre de manière efficace aux nouveaux défis et, d'autre part, de marquer clairement ce qui distingue l'Union européenne d'une alliance militaire.

58. Cette clause ne serait pas une clause de défense collective impliquant une obligation d'assistance militaire. Elle s'appliquerait à des menaces provenant d'entités non étatiques. Par ailleurs, l'assistance pour la gestion des conséquences d'une attaque ne serait fournie qu'à la demande des autorités civiles du pays concerné. Le Conseil européen devrait évaluer régulièrement la menace, afin qu'un système d'alerte précoce puisse fonctionner.

59. Dans le prolongement de cette solidarité renforcée et pour renforcer le mécanisme communautaire qui existe déjà, on pourrait envisager qu'un pool d'unités civiles ou militaires spécialisées dans la protection civile identifiées par les Etats membres entreprenne des programmes d'entraînement en commun et de coordination de leurs interventions, de manière à pouvoir intervenir plus efficacement en cas de catastrophes naturelles ou humanitaires à l'intérieur de l'Union.

(b) Clause de solidarité et de sécurité commune

60. Quelques membres du groupe ont proposé que la notion de solidarité se traduise par une clause plus large de solidarité et de sécurité commune, inscrite dans le traité constitutionnel et à laquelle serait associée en annexe au traité une déclaration politique sur la solidarité et la sécurité commune,

pour identifier les risques de toute nature qui menacent l'Union, dont le terrorisme, et les moyens d'y faire face. L'Union européenne de sécurité et de défense, qui serait le résultat de cette évolution, contribuerait également au renforcement du pilier européen de l'Alliance.

(c) Clause de défense collective

61. Plusieurs membres du groupe ont proposé une clause de défense collective. Dans ce contexte, il a également été suggéré que les Etats membres qui le souhaitent puissent reprendre entre eux les obligations du traité de Bruxelles relatives à l'assistance mutuelle, mettant ainsi fin à l'Union de l'Europe Occidentale.

62. Une telle clause de défense collective a été jugée inacceptable par certains membres du groupe pour des raisons liées au statut non-aligné de certains Etats membres et par d'autres membres du groupe qui considèrent que la défense collective est assurée dans le cadre de l'Alliance atlantique.

63. Dans ces conditions, les membres du groupe favorables à la clause de défense collective ont considéré qu'il serait opportun de permettre aux Etats membres qui souhaitent approfondir leur coopération, et notamment reprendre entre eux l'engagement du traité de l'UEO, de le faire dans le cadre de l'Union plutôt qu'en dehors de l'Union. Le nouveau traité pourrait alors mettre en place une **forme de coopération plus étroite en matière de défense**, ouverte à la participation de tous les Etats membres qui souhaiteraient souscrire un tel engagement et rempliraient les conditions nécessaires pour que cet engagement soit crédible, notamment en termes de capacités de commandement et de contrôle, de préparation des forces, d'interopérabilité et de capacités de déploiement. Les décisions seraient prises uniquement par les Etats membres participant à cette forme de coopération. **Les modalités de fonctionnement et les procédures de décision propres à cette coopération seraient précisées dans le texte établissant cette coopération.**

III. Capacités et armements : vers une agence européenne

64. Le développement des capacités est lié au développement de l'armement. Dans ce contexte, l'établissement, sur une base intergouvernementale, d'une **agence européenne d'armement et de recherche stratégique** a été soutenu par une grande partie du groupe. Les premières tâches de l'agence seraient de veiller à satisfaire les besoins opérationnels, ce qui se traduirait par la promotion d'une politique d'acquisition harmonisée des Etats membres, ainsi que par un soutien à la recherche en matière de technologie de la défense, y compris en matière de systèmes spatiaux militaires. Au sein de cette agence seraient intégrées, avec un label européen, les coopérations plus étroites déjà existantes dans le domaine de l'armement entre certains pays membres (OCCAR, L.O.I.). L'agence devrait également avoir pour mission de renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense. Elle devrait reprendre également les éléments appropriés de la coopération que la plupart des Etats membres développent au sein du GAEO/WEAG 1.

65. Dans ce contexte, les modalités suivantes de participation sont envisagées :

- tous les Etats membres qui le souhaitent pourraient participer à l'agence, dont la composition n'aurait pas de lien avec d'autres formes de coopération restreintes en matière de défense ;
- GAEO/WEAG – groupe pour la coopération en matière d'armements entre 19 pays européens (dont 14 sont membres de l'Union européenne et 16 membres de l'OTAN), dont l'objectif est l'harmonisation des programmes et des standards opérationnels, la coopération en matière de recherche et de technologie et l'ouverture des marchés.
- certains Etats membres pourraient constituer des groupes spécifiques fondés sur l'engagement de réaliser des projets spécifiques dans le domaine de la recherche, du développement et de l'acquisition, sur la base des principes de fonctionnement des coopérations actuelles, comme l'OCCAR ;
- des projets spécifiques pourraient être ouverts sur une base ad hoc à des pays non membres de l'Union européenne, en particulier aux membres du GAEO/WEAG non-membres de l'Union ;
- le chef de cette agence pourrait également formuler des recommandations sur les règles spécifiques applicables au secteur de l'armement dans la perspective d'un marché européen qui renforcerait la base industrielle et optimiserait la dépense militaire, permettant ainsi de préciser la portée de l'article 296 TCE compte-tenu de l'expérience acquise en matière communautaire.

66. Un grand nombre de membres du groupe sont de l'avis que le développement de la PESD impose le renforcement des capacités militaires à la disposition de l'Union – qu'il s'agisse des engagements pris

par les Etats membres pour assurer les missions de Petersberg ou des engagements plus approfondis qui pourraient être pris entre eux par certains Etats membres au titre d'une coopération plus étroite. Certains membres du groupe ont suggéré que ces engagements plus approfondis prennent la forme d'un protocole annexé au traité, par lequel les Etats volontaires harmoniseraient leurs besoins militaires, mettraient en commun leurs capacités et leurs ressources et assureraient une spécialisation de leurs efforts de défense.

Dans ce contexte, le besoin a été constaté d'un mécanisme permettant d'évaluer et d'améliorer la manière dont les Etats membres remplissent leurs engagements. Une série d'objectifs peut être envisagée, qui évaluerait notamment :

- la proportion du budget de défense par rapport au PIB, et en particulier la proportion des dépenses d'équipement et des dépenses de recherche dans le budget de défense ;
- l'état de préparation des forces, y compris les capacités de déploiement des forces et leur interopérabilité.

Plusieurs membres du groupe ont proposé que le respect de ces différents engagements par les Etats Membres fasse l'objet d'un exercice d'évaluation et de surveillance.

67. Cette fonction pourrait être confiée à l'**agence de l'armement**, qui deviendrait ainsi une véritable **agence des capacités** dont le rôle consisterait à promouvoir les efforts des Etats membres pour améliorer leurs capacités. Le chef de l'agence pourrait ainsi être habilité à surveiller les progrès accomplis par les Etats membres dans le développement des capacités au regard des différents objectifs agréés et à proposer à certains pays la participation à des programmes spécifiques.

68. Une large orientation s'est dégagée en faveur de la création d'une **formation du Conseil** réunissant les **ministres de la Défense**, ce qui ne nécessiterait pas de modification du traité. Ce Conseil exercerait un rôle en matière de capacités, surveillerait la mise en oeuvre des engagements des Etats membres et adapterait les objectifs de capacités de l'Union en fonction de l'évolution des besoins et de la situation internationale. En cas de création de l'agence mentionnée ci-dessus, le chef de l'agence ferait un rapport annuel au Conseil Défense sur le développement des capacités militaires au sein de l'Union. Les ministres de la défense pourraient par ailleurs être associés au Conseil des ministres des affaires étrangères lorsque celui-ci délibérerait des opérations militaires de gestion de crises.

69. Certains membres du groupe ont indiqué qu'ils préféreraient maintenir les arrangements actuels, qui permettent aux ministres de la défense de se réunir dans le cadre du Conseil des affaires générales et des relations extérieures.

IV. Le cadre institutionnel : un dispositif à renforcer

A. Structures de la PESD

70. Les structures institutionnelles existantes dans le domaine de la PESD doivent être maintenues. Une adaptation de ces structures serait cependant nécessaire en vue d'augmenter leur cohérence et leur efficacité.

71. Afin d'assurer l'efficacité de la politique de défense, il convient de prévoir auprès du Conseil une personnalité politique qui, agissant sous l'autorité du Conseil, conduise l'action de l'Union et coordonne les efforts des Etats membres en matière de défense. Le groupe est d'avis que la personnalité qui exerce la fonction du Haut Représentant pour la PESC devrait être chargée de l'action de l'Union dans le domaine de la PESD.

B. Contrôle parlementaire

72. Le groupe a également souligné l'importance d'assurer un contrôle politique adéquat de la politique de sécurité et de défense, en tenant compte de la spécificité de ce secteur.

73. Le contrôle parlementaire s'exerce de deux manières :

· Parlement européen :

- le Parlement européen est aujourd'hui informé par la présidence du Conseil des développements de la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que par le Haut Représentant. A cette occasion, il est informé des avancées et décisions prises en matière de PESD et des orientations pour l'avenir ;

- le Parlement peut soumettre au Conseil des résolutions dont celui-ci tient compte lors de ses sessions.

· Parlements nationaux :

- il appartient aux parlements nationaux d'exercer un contrôle permanent sur leurs gouvernements respectifs, notamment dans le domaine de la politique de défense ;

- dans la plupart des Etats membres, le Parlement national donne son approbation pour l'utilisation des troupes nationales lors d'une opération;
- des réunions régulières des commissions compétentes des parlements nationaux devraient être organisées afin d'assurer un meilleur échange d'informations et un contrôle politique plus efficace. Certains membres du groupe souhaitaient que les députés européens soient associés à ces réunions.

II. Les initiatives de la sécurité et défense commune (2003-2008)

19, Projet d'une Union européenne de sécurité et de défense (UESD) Conseil franco-allemand de défense et de sécurité - Déclaration de Paris *Paris, 22 janvier 2003*

I

En 1963, la France et l'Allemagne se sont engagées sur la voie d'une coopération d'une intensité inégalée en matière de sécurité et de défense, premier pas vers une politique européenne commune dans ce domaine. Le traité de l'Élysée a été complété par la création en 1988 du Conseil franco-allemand de défense et de sécurité, dont c'est aujourd'hui le 15^{ème} anniversaire.

Un réseau très dense de relations entre les deux armées a permis la création en 1988 de la Brigade franco-allemande et celle, en 1993, du Corps européen, qui ont fait leurs preuves en opérations de gestion de crise dans les Balkans. Le rapprochement des doctrines a notamment conduit au "concept commun franco-allemand en matière de sécurité et de défense" de 1996, qui témoigne de notre convergence de vues.

Dans le nouveau contexte stratégique issu de la fin de la guerre froide, qui se caractérise par de nouvelles menaces mais aussi par de nouvelles opportunités, la France et l'Allemagne ont soutenu le renforcement de la capacité d'action de l'Union européenne par le développement de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD). Nos deux pays souhaitent la transformation de la PESD en une Union Européenne de Sécurité et de Défense (UESD), afin que l'Union européenne soit capable de jouer pleinement son rôle sur la scène internationale.

II

Convaincues qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité commune des Etats-membres de l'Union et de refléter la solidarité qui les unit, la France et l'Allemagne ont présenté les propositions communes suivantes à la Convention sur l'Avenir de l'Europe, dans le domaine de la sécurité extérieure et de la défense :

La France et l'Allemagne proposent la transformation de la PESD en une Union européenne de sécurité et de défense (UESD), qui doit également contribuer au renforcement du pilier européen de l'Alliance.

Leur objectif commun, en vue d'une prévention et d'une gestion efficaces des crises, est de permettre à l'Union de mettre en œuvre toute la gamme des moyens dont elle dispose pour assurer la sécurité de son territoire et de ses populations et contribuer à la stabilité de son environnement stratégique.

Pour atteindre cet objectif, la France et l'Allemagne souhaitent promouvoir :

- une vision globale de la sécurité de l'Union européenne. La France et l'Allemagne proposent d'introduire un passage sur "la solidarité et la sécurité commune" dans la nouvelle version du Traité (valeurs) et d'annexer au Traité une déclaration politique du même nom pour identifier les risques de toute nature, dont notamment le terrorisme, et les moyens d'y faire face.

- une plus grande flexibilité au sein de l'Union, par l'extension et l'adaptation de l'instrument de la coopération renforcée à la PESD, qui serait ouverte au reste des Etats membres voire à l'Union dans son ensemble.

- le renforcement des capacités militaires, ce qui suppose une meilleure allocation des ressources, un accroissement de l'effort d'équipement de nos armées et la mise au point de nouvelles formes de coopération, notamment l'harmonisation de la planification des besoins, la mise en commun de ressources et de capacités et, à terme, la répartition des tâches.

- une meilleure articulation de la coopération en matière d'armement et le renforcement de la base industrielle et technologique de défense, ce qui suppose la définition d'une politique européenne de l'armement incluant la création d'une Agence européenne de l'armement. Cette agence pourrait être créée à partir de l'OCCAR qui pourrait être progressivement élargie. Face aux risques de toute nature, dont notamment le terrorisme, la France et l'Allemagne s'engagent, dès à présent, dans le respect de leurs droits internes respectifs, à mettre en œuvre l'ensemble de leurs moyens disponibles, afin de se porter secours et assistance. Elles invitent leurs partenaires de l'Union européenne à se joindre à elles.

La France et l'Allemagne soutiennent activement l'engagement de l'Union européenne sur le terrain, au service de la paix : l'Union est d'ores et déjà engagée depuis le 1^{er} janvier en Bosnie Herzégovine, où nos deux pays fournissent les plus gros contingents à la Mission de Police (MPUE) ; la première mission militaire de l'Union européenne pourrait débuter dès le mois de mars en ARYM, où nos deux pays

fournissent les plus gros contingents à la Mission de Police (MPUE) ; la première mission militaire de l'Union européenne pourrait débuter dès le mois de mars en ARYM, où nos deux pays resteront engagés. La France et l'Allemagne soutiennent aussi pleinement le projet de l'Union européenne de prendre militairement la relève de l'OTAN en Bosnie, qui pourrait intervenir début 2004.

La France et l'Allemagne estiment toutes deux que l'évolution équilibrée et parallèle des capacités militaires et civiles constitue une qualité particulière de la PESD. Elles sont déterminées à continuer de plaider en faveur du renforcement des capacités civiles de gestion de crise de l'Union européenne et de la mise en place, au Secrétariat du Conseil, de capacités en matière de planification et de soutien opérationnel.

III

Dans la perspective de la constitution d'une UESD, la France et l'Allemagne sont déterminées à développer :

1/ la capacité de réaction rapide de l'Union européenne.

La France et l'Allemagne examineront, d'ici au prochain sommet, les moyens de renforcer les capacités de commandement de l'Union européenne à partir des capacités existantes et aussi en prenant en compte les arrangements de "Berlin Plus". Par ailleurs, la France et l'Allemagne étudieront la création d'un état-major conjoint au niveau d'un commandement de forces, afin d'utiliser les ressources et capacités d'une manière efficace.

La France et l'Allemagne souhaitent pouvoir employer la Brigade francoallemande comme élément à très haute disponibilité dans le cadre de la réaction rapide de l'Union européenne. A cet effet, nos deux pays sont résolus à continuer de renforcer :

la subordination de la Brigade au Corps européen, selon des modalités à définir en accord avec nos partenaires.

l'intégration et la disponibilité des unités de la Brigade.

la capacité de déploiement initiale de la Brigade dans le cadre de la réaction rapide.

l'harmonisation des règles d'emploi opérationnelles et statutaires de la Brigade. Par ailleurs, nos deux pays rappellent la qualité de la coopération entre leurs forces navales, qui s'est traduite en 1992 par la création de la Force Navale Franco-Allemande (FNFA).

La France et l'Allemagne continuent de poursuivre l'objectif d'une transformation rapide de la cellule de coordination en un commandement européen du transport aérien. Elles ont l'intention de continuer à développer les structures et capacités de la cellule européenne de coordination du transport aérien et de les utiliser dans le cadre de leurs opérations de gestion de crise.

2/ la mise en commun de leurs moyens.

Le programme A-400 M revêt une importance fondamentale, il est la manifestation concrète de la volonté de coopération européenne et constitue une mesure importante pour le renforcement de la PESD. La France et l'Allemagne entendent jouer un rôle précurseur en matière de formation, d'exercices, d'engagement et de logistique.

Dans ce contexte, la France et l'Allemagne ont également l'intention de constituer à terme un escadron commun de transport aérien.

La France et l'Allemagne engageront la mutualisation de leurs moyens de soutien aux forces déployées dans le cadre d'opérations de prévention et de gestion des crises. Il s'agit notamment de la protection NRBC, des services de santé et des forces et moyens d'appui au commandement ainsi que des systèmes de reconnaissance aéroportés stratégiques et tactiques.

3/ une analyse commune de la menace.

La France et l'Allemagne réaffirment que l'Union européenne doit disposer d'une analyse commune des risques qui pèsent sur ses Etats membres. A cette fin, nos deux pays élaborent une analyse de la menace constituée par la prolifération des Armes de Destruction Massives (ADM) et de leurs vecteurs. Ce document sera proposé à nos partenaires de l'Union européenne au sein du Comité Politique et de Sécurité (COPS).

Parallèlement, la France et l'Allemagne conviennent d'explorer les possibilités de coordonner leurs efforts dans l'élaboration des projets qui s'inscriront dans le cadre du partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive.

Nos deux pays soutiennent la proposition de réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil

de Sécurité des Nations-Unies en marge de l'Assemblée générale des Nations-Unies pour donner, à la lumière des crises récentes, une nouvelle impulsion à la politique de non prolifération.

4/ la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Le terrorisme international constitue pour notre sécurité une menace à laquelle il faut répondre, par la mobilisation de tous les moyens appropriés, dans l'esprit d'une sécurité globale et préventive. La France et l'Allemagne examinent ensemble la contribution que peut apporter la PESD à la prévention et à la lutte contre le terrorisme. Elles présenteront à ce sujet des propositions communes à leurs partenaires de l'Union européenne.

La France et l'Allemagne s'engagent à assurer le suivi de la réunion ministérielle du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue le 20 janvier. Les deux pays sont en particulier résolus à continuer de coopérer étroitement dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

5/ une politique commune de coopération en matière d'armement.

La France et l'Allemagne entendent promouvoir une politique commune en matière d'exportations et des réglementations communes fondées sur le libre échange entre nos deux pays sur la base du Code de conduite de l'Union européenne et des dispositions de la Lettre d'intention relatives aux exportations vers des pays tiers. Une politique adéquate et de nouvelles réglementations faciliteront les échanges dans le cadre des programmes de coopération en matière d'armements.

6/ la formation commune de leurs personnels.

Elles proposent à leurs partenaires de l'Union européenne la création d'un "Collège européen de sécurité et de défense", destiné à promouvoir une culture commune des cadres civils et militaires des Etats membres de l'Union européenne dans ce domaine.

La France et l'Allemagne soulignent la qualité de la coopération entre leurs forces dans le domaine de la recherche et du sauvetage au combat (CSAR). Elles invitent leurs partenaires de l'Union européenne à s'associer à leur initiative commune en vue de créer un centre de l'Union européenne dans ce domaine.

La France et l'Allemagne sont déterminées à développer la formation commune des officiers, afin de favoriser l'élaboration de concepts communs.

La France et l'Allemagne décident d'accroître les échanges de personnels pleinement insérés entre leurs ministères des Affaires étrangères et de la Défense. Elles continueront de renforcer leur concertation sur les questions de sécurité et de défense au sein de l'Union européenne.

Source : <http://www.deutschland-frankreich.diplo.de/Conseil-franco-allemand-de-defense.046.html>

20, Conseil Européen
Bruxelles, 20-21 mars 2003

CONCLUSIONS

(...)

35. Le Conseil européen reconnaît le rôle que les activités de R&D dans le domaine de la défense et de la sécurité pourraient jouer pour promouvoir les technologies de pointe et stimuler ainsi l'innovation et la compétitivité; se félicite de la communication de la Commission intitulée « Vers une politique de l'UE en matière d'équipements de défense » ; invite le Conseil à analyser le rôle des contrats de R&D dans le domaine de la défense dans le cadre des activités générales de R&D dans l'Union, y compris la création éventuelle par le Conseil d'une agence intergouvernementale de développement et d'acquisition de capacités de défense.

(...)

21, Conception « Tervuren » d'un Quartier Général Multinational et de l'Agence européenne de l'armement
Réunion des chefs d'Etats et de gouvernement d'Allemagne, de France, du Luxembourg et de Belgique -
Déclaration commune
Bruxelles, 29 avril 2003

Avec l'élargissement et l'élaboration d'un Traité constitutionnel, l'Union européenne sera demain plus forte, mais aussi plus diverse. Notre conviction commune est que l'Europe doit être capable de s'exprimer d'une seule voix et de jouer pleinement son rôle sur la scène internationale. A cette fin, nous pensons qu'il est nécessaire de donner un nouvel élan à la construction de l'Europe de la Sécurité et de la Défense. En effet, l'Union européenne doit disposer d'une politique de sécurité et de défense crédible. Car l'action diplomatique n'est crédible - et donc efficace - que si elle peut également s'appuyer sur des capacités civiles et militaires réelles.

L'Europe a en partage avec l'Amérique, avec laquelle elle a affronté les défis de sécurité depuis plus d'un demi-siècle, des valeurs et des idéaux qui sont le fruit de son histoire. Le partenariat transatlantique demeure une priorité stratégique fondamentale pour l'Europe. Ce partenariat est une condition nécessaire de la sécurité et de la paix mondiale. Dans le prolongement de la Déclaration du Sommet de Washington, nous souhaitons poursuivre l'adaptation de l'Alliance atlantique, qui reste le fondement de la sécurité collective de ses membres, aux défis du 21^{ème} siècle. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre les décisions du Sommet de Prague, car nous comprenons nos engagements dans l'Alliance atlantique et dans l'Union européenne comme complémentaires. Le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'OTAN, qui s'appuie sur les déclarations des Sommets de Berlin et de Washington, a d'ores et déjà permis à l'Union européenne de recourir aux moyens de l'OTAN pour conduire sa première opération dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine. Nous souhaitons que demain les arrangements mis en place entre les deux organisations permettent à l'Union européenne d'assurer la relève de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

C'est dans cet esprit que, dans le prolongement du Sommet de Saint-Malo et du Conseil européen de Cologne, la Politique européenne de Sécurité et de Défense s'est progressivement développée depuis le Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999.

Nous pensons que le moment est venu de franchir une nouvelle étape dans la construction de l'Europe de la Sécurité et de la Défense, fondée sur des capacités militaires européennes renforcées qui contribueront également à donner à l'Alliance atlantique une nouvelle vitalité et ouvriront la voie à une relation transatlantique renouvelée.

Pour donner un nouvel élan à la Politique européenne de Sécurité et de Défense, nous proposons que la Convention sur l'avenir de l'Union européenne et la Conférence intergouvernementale endossent les principes suivants et les intègrent dans le Traité constitutionnel :

- la possibilité de conduire des coopérations renforcées en matière de défense ;
- une clause générale de solidarité et de sécurité commune liant tous les Etats membres de l'Union européenne et permettant de faire face aux risques de toute nature envers l'Union européenne ;
- la possibilité pour les Etats membres qui le souhaitent de souscrire des obligations supplémentaires, dans le cadre d'une coopération renforcée et sans que cela n'entraîne des obligations pour les tierces parties ;
- la reformulation des tâches Petersberg, permettant à l'Union européenne d'utiliser des moyens civils et militaires afin de prévenir les conflits, de gérer des crises, y compris les missions les plus exigeantes ;
- la création d'une Agence européenne de développement et d'acquisition de capacités militaires avec comme objectif d'augmenter les capacités militaires européennes et de renforcer l'interopérabilité et la coopération entre les forces armées des Etats membres. Cette Agence contribuera à la création d'un environnement favorable à une industrie de défense européenne compétitive ;
- la création d'un Collège européen de Sécurité et de Défense, afin de favoriser le développement et la diffusion d'une culture de sécurité européenne.

Nous proposons, en plus, que la Convention adopte le concept d'Union européenne de sécurité et de défense (UESD). A titre de contribution à la réflexion que nous souhaitons poursuivre avec les Etats

membres qui sont prêts à aller plus rapidement et plus loin dans le renforcement de leur coopération en matière de défense. En particulier, les Etats participant à l'UESD :

- prendront l'engagement de se porter secours et assistance face aux risques de toute nature ;
- rechercheront systématiquement l'harmonisation de leurs positions sur les questions de sécurité et de défense ;
- coordonneront leurs efforts en matière de défense ;
- développeront leurs capacités militaires ;
- augmenteront leurs efforts en matière de sécurité et de défense, plus particulièrement en ce qui concerne les investissements en équipements militaires.

La participation à l'UESD impliquera :

- la participation à des programmes européens d'équipement majeurs, tel que l'A400M ;
- le renforcement de l'efficacité des capacités militaires européennes, par le recours, dans la plus large mesure possible, à la spécialisation et la mise en commun des moyens et des capacités ;
- le renforcement de la mise en commun des moyens en matière de formation des officiers, d'exercices, d'engagement et de logistique ;
- la disponibilité à contribuer à des opérations de maintien de paix sous l'égide des Nations unies.

L'UESD serait ouverte à tous les Etats membres actuels et futurs disposés à s'inscrire dans son cadre. Nous souhaitons que cette coopération concrète soit intégrée dans le Traité constitutionnel de l'Union européenne, de sorte qu'à terme, tous les Etats membres actuels et futurs puissent en faire partie.

Dans le domaine militaire, nous avons décidé, en ce qui nous concerne, de mettre en œuvre, dès à présent et dans l'esprit des déclarations de Saint-Malo et de Cologne, un certain nombre d'initiatives concrètes destinées à favoriser le rapprochement de nos outils de défense nationaux. Ces projets visent à éviter les duplications inutiles entre armées nationales et à renforcer ainsi l'efficacité des moyens de défense des Européens. Ils sont ouverts à tous les Etats membres actuels et futurs intéressés.

Ces initiatives suivantes s'inscrivent dans la perspective de notre participation commune à des opérations conduites dans le cadre de l'Union européenne ou de l'OTAN :

- le développement d'une capacité européenne de réaction rapide. Le progrès réalisé dans ce domaine contribuera à atteindre les objectifs de l'Union européenne, à renforcer la contribution européenne au développement de Force de réaction de l'OTAN et à garantir leur interopérabilité. Afin d'améliorer la capacité européenne de réponse rapide, nous créerons une capacité de départ autour de la brigade franco-allemande dans laquelle seront intégrés des éléments commandos belges et des éléments de reconnaissance luxembourgeois. Cette capacité européenne de réaction rapide pourra être renforcée par des troupes d'autres Etats intéressés et sera disponible pour des opérations européennes, des opérations de l'OTAN et des opérations conduites par l'Union européenne sous l'égide des Nations unies.
- la création, au plus tard en juin 2004, d'un commandement européen de transport aérien stratégique, disponible pour des opérations européennes et de l'OTAN. Le programme A400M revêt une importance cruciale pour le développement d'une telle capacité européenne de transport aérien stratégique. A plus long terme, nous envisageons de créer, avec les Etats participant à ce programme, une unité commune de transport aérien stratégique et de subordonner cette unité au commandement européen de transport aérien stratégique. Par ailleurs, nous étudierons avec les Etats intéressés la création d'un commandement commun pour le transport stratégique (air, mer et terre).

La création d'une capacité européenne de protection NBC conjointe avec comme objectif la protection des populations civiles et des troupes déployées dans des opérations européennes.

La création, en liaison avec la Commission et ECHO, d'un système européen d'aide humanitaire d'urgence lors de catastrophes (EU-FAST - "European Union First Aid and Support Team") permettant à l'Union européenne d'associer des moyens civils et militaires pour dépêcher dans les 24 heures une première aide humanitaire d'urgence. Ce système reposera sur la mise en commun de moyens et de capacités existants. Il s'agira d'un mécanisme collectif pour lequel les pays qui le souhaitent prendront -

- la responsabilité à tour de rôle ;
- la création de centres européens de formation : unité de formation tactique commun pour les

équipages des A400M ; centre de formation des équipages d'hélicoptères ; rapprochement des cursus de formation à la mer des officiers de marine dans la perspective de la création d'une flotte-école européenne ; rapprochement des cursus de formation des pilotes des armées de l'air en valorisant les initiatives en cours, notamment dans le domaine tactique.

- le renforcement des capacités européennes de planification opérationnelle et de conduite d'opérations. Les Etats membres de l'Union européenne ont décidé au Conseil européen de Cologne en juin 1999 de mener des opérations de gestion de crise en recourant aux moyens et aux capacités de l'OTAN ou de manière autonome.

Pour ce qui est des opérations pour lesquelles les moyens et les capacités de l'OTAN seront utilisés, un arrangement permanent entre l'Union européenne et l'OTAN a été mis en place. L'opération européenne dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine se déroule actuellement en application de cet arrangement, qui constitue l'un des piliers du partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'OTAN.

S'agissant des opérations de l'Union européenne sans recours aux moyens et capacités de l'OTAN, dans le prolongement des différentes propositions faites à la Convention, nous pensons qu'il est nécessaire d'améliorer les capacités de planification opérationnelle et de conduite d'opérations de l'Union européenne tout en évitant les duplications et concurrences inutiles entre capacités nationales.

A cette fin, nous proposons à nos partenaires la création d'un noyau de capacité collective de planification et de conduite d'opérations pour l'Union européenne. Ce noyau serait, pour emploi, renforcé par du personnel national. Ouvert à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne qui le souhaitent, il aurait vocation d'établir des arrangements de liaison avec ses homologues nationaux. Afin d'assurer un lien étroit avec l'OTAN, il aurait également vocation à établir des arrangements de liaison avec le SHAPE, y compris sa possible utilisation en vue d'appuyer le DSACEUR dans son rôle de candidat premier pour assurer le commandement d'opérations menées par l'Union européenne avec recours aux moyens et aux capacités de l'OTAN.

Dans cet esprit, et jusqu'à la mise en place d'une telle capacité par l'Union européenne, les Etats intéressés établiront un noyau de capacité collective qu'ils mettraient à la disposition de l'Union européenne, en lieu et place de moyens nationaux, pour la planification opérationnelle et la conduite d'opérations menées par l'Union européenne sans recours aux moyens et capacités de l'OTAN. Une telle mise en commun de moyens permettrait d'éviter des duplications nationales et améliorerait l'interopérabilité de manière significative. La décision concernant la création d'une telle capacité pourrait être prise d'ici la fin de l'année avec l'ensemble des pays intéressés en vue de sa mise en place à l'été 2004 à Tervuren.

Dans le souci d'améliorer les capacités de commandement et de contrôle disponibles tant pour l'Union européenne que pour l'OTAN, les quatre ministres de la Défense entreprendront les démarches nécessaires en vue d'établir, pour l'année 2004 au plus tard, un quartier-général multinational déployable pour des opérations conjointes et qui serait basé sur des quartiers-généraux déployables existants.

Nous souhaitons pouvoir définir avec l'ensemble des Etats intéressés les contours de l'Union européenne de sécurité et de défense, qui contribuera au renforcement du pilier européen de l'Alliance atlantique, et mettre en œuvre les projets concrets destinés au rapprochement de nos outils de défense nationaux.

Dans cet esprit, nous souhaitons que ces propositions puissent faire l'objet d'un premier échange de vues lors du prochain "Gymnich" dans la perspective d'une présentation de travaux plus détaillée lors du prochain Conseil européen de Salonique.

Source : <http://www.diplobel.fgov.be/>

22, Conseil de l'Union européenne
Conclusions du Conseil
Bruxelles, le 21 février 2005

Lors de sa session du 21 février 2005, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" a adopté les conclusions sur l'Irak, figurant à l'annexe de la présente note.

ANNEXE

Conclusions du CAGRE

(Bruxelles, le 21 février 2005)

1. Le Conseil félicite le peuple irakien pour les élections du 30 janvier qui traduisent l'attachement du peuple irakien au processus politique en cours, aux principes démocratiques et à l'Etat de droit. Le Conseil prend note des résultats annoncés le 13 février par la Commission Electorale Indépendante de l'Irak (IECI), qui a constaté que ces élections se sont déroulées en conformité avec les normes internationales. Il félicite également les représentants démocratiquement élus du peuple irakien. Le Conseil réaffirme son soutien au travail de l'IECI et de l'ONU en vue du référendum constitutionnel et des élections en décembre prochain et se félicite de la disposition de la Commission européenne à apporter son soutien financier et technique à la préparation de ces échéances. Il réaffirme son engagement à soutenir le peuple irakien et souligne l'importance de réaliser le maximum d'inclusion dans ce processus. Il réitère sa volonté de travailler avec l'Assemblée nationale de transition et le gouvernement irakien de transition issu des élections.

2. Le Conseil réaffirme son objectif d'un Irak sûr, stable, unifié, prospère, démocratique, respectueux des droits de l'homme et qui coopérera d'une manière constructive avec ses voisins et avec la communauté internationale. Afin d'atteindre cet objectif, il souligne la volonté de l'Union européenne de poursuivre la mise en oeuvre du programme complet d'assistance, présenté le 5 novembre 2004 à l'Irak.

3. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache à la poursuite de la mise en oeuvre des prochaines étapes prévues par la résolution 1546, et en particulier à la formation d'une Assemblée nationale de transition, qui aura notamment pour tâches de former un gouvernement de transition de l'Irak et de rédiger une constitution permanente, pour aboutir à la formation, le 31 décembre 2005 au plus tard, d'un gouvernement établi conformément à ladite constitution. Le Conseil accueille avec satisfaction l'intention de la Commission et des Etats membres d'apporter, en cas de demande irakienne, leur soutien au processus constitutionnel en conformité avec la résolution 1546 et en pleine coordination avec l'ONU. Il appuie et encourage les autorités irakiennes à poursuivre la pleine implication de toutes les composantes de la société irakienne dans le processus constitutionnel et à promouvoir un véritable dialogue national.

4. Le Conseil tient, dès maintenant, à exprimer sa volonté d'établir avec le gouvernement transitoire un dialogue politique portant sur des domaines d'intérêt mutuel. A cette fin, des contacts, y inclus au niveau ministériel, entre l'Union européenne et l'Irak seront développés. En fonction de l'évolution politique en Irak, une visite de la Troïka auprès du gouvernement de transition issu des élections pourra contribuer à l'approfondissement des relations entre l'UE et l'Irak en vue d'établir un dialogue politique régulier.

5. Le Conseil réitère l'engagement de l'Union européenne à contribuer à la reconstruction économique, sociale et politique de l'Irak et son soutien aux activités de l'ONU et rappelle la contribution d'un montant de quelque 320 millions d'euros que la Communauté a déjà consacré à l'aide humanitaire, à la reconstruction et à la préparation des élections du 30 janvier 2005. Elle réaffirme son engagement à soutenir l'Irak à travers une nouvelle contribution du budget communautaire de 200 millions d'euros pour 2005, destinée, entre autres, à la réhabilitation des services publics essentiels - éducation et santé -, à la relance de l'emploi, au soutien du processus politique, à la société civile et aux droits de l'homme.

6. Le Conseil note la volonté de la Commission et des Etats membres de contribuer au renforcement

des capacités des ministères irakiens et au soutien au développement de ces institutions dans un certain nombre de secteurs, notamment dans les domaines du commerce et de l'énergie. Il invite la Commission à promouvoir une coordination de ces efforts européens dans une première étape à travers des échanges d'informations.

7. Le Conseil a décidé de lancer une mission intégrée d'Etat de droit en faveur de l'Irak, EUJUST LEX, qui devrait être opérationnelle le plus rapidement possible. L'UE a entamé la planification de l'opération suite aux consultations avec les autorités intérimaires irakiennes et sur base du rapport de l'équipe d'experts. La mission s'inscrira dans le cadre de la PESD. Elle consistera en une formation intégrée dans les domaines de la gestion et de l'enquête pénale dispensée à un groupe représentatif de hauts fonctionnaires et de cadres provenant essentiellement des secteurs judiciaire et policier ainsi que de l'administration pénitentiaire. Le Conseil a convenu que les activités de formation auraient lieu dans l'UE ou dans la région et que la mission devrait disposer d'un bureau de liaison à Bagdad. En fonction de l'évolution des conditions de sécurité en Irak, ainsi que de la disponibilité d'infrastructures adéquates, le Conseil sera appelé à examiner la possibilité d'une formation à l'intérieur de l'Irak et, le cas échéant, amendera l'action commune en conséquence. Les modalités de cette mission, complémentaire aux efforts internationaux en cours, seront définies en concertation avec les autorités irakiennes.

8. Le Conseil rappelle que l'Irak peut bénéficier du Système de Préférences Généralisées de l'UE. Il se réjouit des contacts déjà entrepris par la Commission avec les autorités irakiennes ainsi que des dispositions prises par la Commission pour développer un programme bilatéral d'assistance en matière commerciale. Il se félicite de la volonté de la Commission de poursuivre et d'intensifier les contacts, y compris en termes d'expertise technique, avec les autorités irakiennes pour permettre à l'Irak de bénéficier effectivement de ces préférences commerciales.

9. Le Conseil prend note des contributions substantielles faites par les Etats membres au financement de la Force de Protections des Nations Unies en Irak, qui constitue le cercle intermédiaire de leur dispositif de sécurité, et réaffirme sa volonté de contribuer au financement de la structure intégrée de sécurité des Nations Unies en Irak (cercle intérieur), en vue de faciliter le rôle de l'ONU dans la promotion du processus politique et de la reconstruction en Irak.

10. Le Conseil réaffirme son intention d'explorer avec l'Irak les possibilités d'un accord avec l'Union européenne qui tienne compte de l'intérêt des parties à mettre en place un partenariat et à promouvoir entre elles la coopération politique et commerciale. Le Conseil se réjouit de l'intention de la Commission de continuer à apporter son soutien à l'administration irakienne, y inclus à travers des programmes d'assistance ciblés destinés à mettre en place les conditions nécessaires à un tel accord.

11. Conformément à la communication de la Commission intitulée « L'Union européenne et l'Irak – Un cadre pour l'engagement », le Conseil invite la Commission à ouvrir une délégation en Irak dès que les conditions de sécurité le permettent.

12. Le Conseil réaffirme la plus forte condamnation des actes terroristes, des meurtres et des prises d'otages perpétrés en Irak. Les deux journalistes européennes, l'autre otage européen, ainsi que tout autre otage, doivent être libérés immédiatement.

Source : <http://register.consilium.eu.int/pdf/fr/05/st06/st06567.fr05.pdf>

23, European Defence Agency - Press Release
Ministers Call for More Cooperation on New Armoured Fighting Vehicles
Brussels, May 23, 2005

European Defence Ministers agreed today that more cooperation was urgently needed on up to 23 separate national programmes to acquire new armoured fighting vehicles (AFVs) for their armed forces. The ministers, meeting as the Steering Board of the European Defence Agency, instructed the Agency to work with governments planning for next generation AFVs to ensure that they would have as much in common as possible. That would include pooling efforts and resources on new technologies to improve protection whilst reducing weight, and even collaborative programmes.

"This sector is a perfect example why the Agency is needed: these are the vehicles which our future operations will require," said Javier Solana, the Head of the Agency, after chairing the ministerial meeting.

"But the Agency has shown that there is enormous fragmentation in both supply and demand and almost no international cooperation between member states. We agreed that we cannot go on as we are; together we must find a way to change," he added.

AFVs - smaller than a main battle tank and larger than a 4x4 - are designed to provide protected mobility and additional fire-power to soldiers in actual or potential combat situations. An Agency report prepared for the meeting said some 20,000 such vehicles are currently in service with European armed forces and estimated that, over the next decade, there would be demand for around 10,000, which could cost up to €30 billion.

"European governments will spend this money much more effectively if they spend it together," said Nick Witney, Chief Executive of the EDA, noting the increasing US domination of the industry in Europe. Ministers also agreed that the Agency should promote "user clubs" for countries who bought the same AFVs to achieve savings in running costs. They also ordered a further study by the end of the year into European industrial strengths and capabilities in this area, including an analysis of the market inside and outside Europe.

In another move aimed at strengthening the [European Defence Equipment Market](#), one of the major aims of the Agency, ministers agreed that it should carry out a study into the extent to which EU governments have exempted defence contracts from the normal workings of the internal market using the exemption provided for in Article 296 of the Treaty on the European Community. ([see annex I](#))

The ministers said the current fragmentation of the defence equipment markets in Europe was detrimental to the effectiveness of defence spending and, especially in the long term, to creating a strong European Defence Technology and Industrial Base.

The new data-gathering exercise will be part of the work leading to EDA proposals by the end of the year for the launch of a new "[Code of Conduct](#)" on defence procurement. The aim is to introduce cross-border competition within the EU for defence purchases which have hitherto been reserved for national suppliers under the Article 296 exemption from internal market rules. Ministers strongly backed this objective.

During the meeting Witney also reported on the Agency's activities and progress with its first year's work programme. The Ministers agreed that a good start had been made, whilst emphasising the need for early results.

The Steering Board, which is the decision-making authority for the Agency, also approved detailed Rules of Procedure for meetings of the Board. It was meeting at ministerial level for the third time, and for the first time since the Agency became operational at the beginning of this year.

Steering Board Conclusions on Armoured Fighting Vehicles

The Steering Board of the European Defence Agency:

- agrees that consolidation of demand for AFVs in Europe is necessary and urgent - for operational, economic and industrial reasons;
- instructs the Agency to: encourage near-term co-operation on [pMS](#) AFV programmes due to be contracted in the near future, without jeopardising or causing detriment to ongoing national procurement programmes already under commitment;
- work with those pMS who plan to introduce to service in 2010-2015 "next generation" AFVs, aiming to develop a common staff requirement and programme, with high commonality of platform and sub-system solutions, and associated joint research and technology demonstration (relevant work under Lol could serve as a useful basis);
- conduct by the end of the year an AFV-related study using external consultant services focusing on

European industrial strengths/capabilities and relevant national industrial interests, including market analysis in and outside Europe. The Agency is tasked to report on this work by the November 2005 Steering Board at Defence Ministers level; encourages the Agency to take the following further steps towards broader collaboration in the AFV sector:

expand the definition work in due course on staff requirements to “new generation” Infantry Fighting Vehicles targeting to meet the pMS demand 2020+; • promote “user-clubs”; support expanding European defence standardisation efforts in the AFV area towards more commonality and enhanced interoperability.

European Defence Agency Background on Armoured Fighting Vehicles

Vehicles offering protected mobility to land forces will remain of fundamental importance. In future there will be an increased emphasis on deployed operations under the EDSP. This brings with it technological challenges to improve protection whilst reducing weight. The use of modular structures and advanced communication systems will help reduce the logistic burden of disparate inventories of Armoured Fighting Vehicles (AFVs) on deployed operations.

There are a huge variety of types of AFVs in service with European armed forces (some with hull and chassis as old as 50 years) – well over 20,000 in number.

European demand

Infantry Fighting Vehicles (IFVs). Demand over the next decade seems relatively thin - about 1000 vehicles, the majority of which are already under contract. Some ideas exist for “next generation” high-tech/high cost IFVs, for which demand is probably only in the hundreds.

"Classic" Armoured Personnel Carriers (APCs). Orders for some 2500 such vehicles are planned. In addition, a further 700 vehicles are expected to be ordered shortly and separately by three nations running their own individual programmes. Future development of APCs is likely to be incremental – progressive introduction of modularity and the use of COTS components.

"Next generation" APCs. There is a demand for over 5000 of such vehicles, with in-service dates from the early to the middle years of the next decade. The general aim is to meet enhanced requirements on air-portability, better protection, networking and modularity. The main part of this demand will be for APC-type platforms capable of being equipped for many different tasks.

European supply

In the late 1990s, there were some 13 companies in Europe with a full design, development and production capability for AFVs. In recent years there have been two consolidation thrusts:

- General Dynamics of the U.S. has bought Santa Barbara (Spain), MOWAG (Switzerland) and STEYR (Austria);
- the UK and Swedish industries (Alvis and Hägglunds) have now been brought together with United Defence Industries (UDI), under BAE Systems ownership.

Further consolidation seems inevitable.

Overall, the estimated identifiable European demand is for around 10,000 vehicles over the next ten years, with the majority wheeled rather than tracked. The estimated total business value for this demand will be perhaps between €20 and €30 billion over ten years. Currently there are some 23 different programmes ongoing to satisfy the demand, of which only one is currently planned as collaboration – the BOXER programme of Germany and the Netherlands. Modest co-operation also exists through “user-club” type of arrangements between nations which have bought similar vehicles. Some efforts have been also made in WEAG and between Lol nations to identify future common needs and harmonise requirements, with as yet limited results.

Source : <http://www.eda.europa.eu/newsitem.aspx?id=16>

24, Rapport de la présidence concernant la PESD

Bruxelles, 16 et 17 juin 2005

« (...)

V. Cellule civilo-militaire

35. Conformément aux conclusions des Conseils européens de décembre 2003, juin 2004 et décembre 2004, le travail de mise en oeuvre concernant la Cellule civilo-militaire et le Centre d'Opérations a été poursuivi activement. La Cellule, dont la mise en place a été préparée par une équipe d'établissement, a commencé ses travaux le 23 mai. Compte tenu de la création en son sein de la Cellule civilo-militaire et des nouvelles tâches confiées à l'Etat-Major de l'Union européenne (EMUE), le mandat et l'organisation de l'EMUE ont été modifiés.

(...»

Source : Textes fondamentaux 2005, p. 182.

**25, Action commune 2005/575/PESC du Conseil
instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)**

18 juillet 2005

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le Conseil européen réuni à Thessalonique les 19 et 20 juin 2003 a approuvé la mise en place d'une politique de formation coordonnée de l'Union européenne dans le domaine de la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD), englobant les dimensions tant civile que militaire.

(2) Le 17 novembre 2003, le Conseil a approuvé la politique de formation de l'Union européenne dans le domaine de la PESD, puis, le 13 septembre 2004, le concept de formation de l'Union européenne dans le domaine de la PESD, comprenant la définition des principes qui sous-tendent la création du Collège européen de sécurité et de défense (CESD).

(3) Les 16 et 17 décembre 2004, le Conseil européen a approuvé le lancement des travaux visant à définir les modalités de fonctionnement du CESD.

(4) Le 31 mai 2005, le Comité politique et de sécurité a approuvé les modalités de fonctionnement du CESD, y compris la mise en place d'un comité directeur, d'un conseil académique exécutif et d'un secrétariat permanent qui devraient accomplir leurs tâches conformément à ces modalités.

(5) Le CESD devrait être un acteur clé de la formation, fournissant, dans le domaine de la PESD une formation qui privilégie les cours de formation en matière de PESD au niveau stratégique. En tant que tel, il devrait être un partenaire actif dans la gestion globale de la formation de l'Union européenne,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Création du Collège

1. Il est créé un Collège européen de sécurité et de défense (CESD).

2. Le CESD est organisé sous la forme d'un réseau réunissant des instituts, des collèges, des académies et des institutions nationaux qui, au sein de l'Union européenne, traitent de questions de politique de sécurité et de défense, ainsi que l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (ci-après dénommés "instituts").

3. Il établit des liens étroits avec les institutions de l'Union européenne.

Article 2 - Mission

Le CESD fournit une formation dans le domaine de la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) au niveau stratégique afin de mettre en place et de promouvoir une compréhension commune de la PESD parmi le personnel civil et militaire, de recenser et de diffuser, au moyen de ses activités de formation, les meilleures pratiques en rapport avec diverses questions relevant de la PESD.

Article 3 - Objectifs

Les objectifs du CESD sont les suivants:

- a) renforcer encore la culture européenne de la sécurité dans le cadre de la PESD;
- b) promouvoir une meilleure compréhension de la PESD en tant qu'élément essentiel de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC);
- c) permettre aux instances de l'Union européenne de disposer d'un personnel qualifié, capable de travailler efficacement sur toutes les questions relevant de la PESD;
- d) permettre aux administrations et aux états-majors des États membres de disposer d'un personnel qualifié, au fait des politiques, des institutions et des procédures de l'Union européenne; et
- e) contribuer à favoriser les relations et les contacts professionnels entre les participants aux activités de formation.

Article 4 - Tâches du CESD

1. Conformément à sa mission et à ses objectifs, les principales tâches du CESD consistent à organiser et à mener des activités de formation dans le domaine de la PESD.

2. Les activités de formation du CESD comprennent deux types de cours:

- a) le cours de haut niveau dans le domaine de la PESD; et
- b) le cours d'orientation dans le domaine de la PESD.

D'autres activités de formation sont menées, conformément aux décisions du comité directeur visé à

l'article 5.

3. En outre, le CESD veille en particulier:

- a) à soutenir les relations qui seront établies entre les instituts nationaux;
- b) à mettre en place et à exploiter un système de formation avancée à distance par internet (IDL) afin de soutenir les activités de formation du CESD;
- c) à concevoir et à produire du matériel de formation pour la formation de l'Union européenne dans le domaine de la PESD;
- d) à contribuer au programme annuel de formation de l'Union européenne dans le domaine de la PESD; et
- e) à établir un réseau d'anciens pour les personnes ayant participé aux formations.

4. Les activités de formation du CESD sont menées par les instituts qui constituent le réseau du CESD.

5. Dans le cadre du réseau du CESD, l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE) soutient les activités de formation du CESD, par le biais notamment des publications de l'IESUE et l'organisation de conférences données par des chercheurs de l'IESUE, ainsi qu'en mettant à disposition son site web à partir du système de formation avancée à distance par internet (IDL) et pour les besoins de celui-ci.

Article 5 - Organisation

1. Les organes suivants sont mis en place dans le cadre du CESD:

- a) un comité directeur chargé de la coordination et de la direction générales des activités de formation du CESD;
- b) un conseil académique exécutif appelé à garantir la qualité et la cohérence des activités de formation;
- c) un secrétariat permanent du CESD (ci-après dénommé "secrétariat") chargé en particulier d'assister le comité directeur et le conseil académique exécutif.

2. Le comité directeur, le conseil académique exécutif et le secrétariat exécutent les tâches visées aux articles 6, 7 et 8 respectivement.

Article 6 - Comité directeur

1. Le comité directeur est composé d'un représentant désigné par chaque État membre. Un membre suppléant peut représenter ou accompagner chaque membre du comité. Les lettres de nomination, dûment approuvées par l'État membre concerné, sont adressées au secrétaire général/haut représentant (SG/HR).

Des représentants des pays en voie d'adhésion peuvent assister aux réunions du comité en qualité d'observateurs actifs.

2. Le comité est présidé par le représentant de l'État membre qui assure la présidence du Conseil et se réunit au moins une fois par an.

3. Des représentants du SG/HR et de la Commission sont invités à assister aux réunions du comité.

4. Les tâches du comité sont les suivantes:

- a) établir le programme annuel d'enseignement du CESD;
- b) sélectionner le ou les États membres qui accueilleront les activités de formation du CESD ainsi que les instituts qui mèneront ces activités;
- c) élaborer et adopter le programme annuel d'enseignement ainsi que les grandes lignes des programmes de cours pour toutes les activités de formation du CESD;
- d) adopter des rapports d'évaluation et un rapport annuel général sur les activités de formation du CESD, à transmettre aux instances compétentes du Conseil; et
- e) nommer pour chaque année de cours le président du conseil académique exécutif.

5. Le comité adopte son règlement intérieur.

6. Les décisions du comité sont adoptées à la majorité qualifiée. Les voix des États membres sont affectées de la pondération prévue à l'article 205, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne. Les décisions du comité sont réputées adoptées si elles ont recueilli au moins 232 voix exprimant un vote favorable. Pour être adoptées, les décisions doivent recueillir le nombre de voix prévu à l'article 23, paragraphe 2, troisième alinéa, du traité sur l'Union européenne.

Article 7 - Conseil académique exécutif

1. Le conseil académique exécutif est composé de représentants de haut niveau des instituts participant aux activités de formation pendant l'année de cours concernée.

2. Le président du conseil est nommé par le comité directeur parmi les membres du conseil.
3. Des représentants des instituts qui ont participé et participeront aux activités de formation du CESD de l'année de cours précédente et suivante, ainsi que des représentants du SG/HR et de la Commission, sont invités à assister aux réunions du conseil. Des experts du monde de l'enseignement et de hauts fonctionnaires issus d'institutions nationales et européennes peuvent également être invités à assister à ces réunions.
4. Les tâches du conseil sont les suivantes:
 - a) mettre en œuvre, par le biais des instituts qui constituent le réseau du CESD, le programme annuel d'enseignement qui a été adopté;
 - b) superviser le système de formation avancée à distance par internet (IDL);
 - c) élaborer des programmes de cours détaillés pour toutes les activités de formation du CESD sur la base des grandes lignes des programmes de cours qui ont été adoptés;
 - d) assurer la coordination générale des activités de formation du CESD entre tous les instituts;
 - e) examiner le niveau des activités de formation menées pendant l'année de cours précédente;
 - f) soumettre au comité directeur des propositions concernant les activités de formation pour l'année de cours suivante; et
 - g) élaborer des projets de rapports d'évaluation pour chaque cours de formation du CESD et un projet de rapport annuel général sur les activités du CESD, à transmettre au comité directeur.
5. Le comité directeur adopte son règlement intérieur.

Article 8 - Secrétariat

1. Le secrétariat du CESD est assuré par le secrétariat général du Conseil. Le personnel est fourni par le secrétariat général du Conseil, les États membres et les instituts qui constituent le réseau du CESD.
2. Le secrétariat assiste le comité directeur et le conseil académique exécutif, exécute des tâches administratives à l'appui de leurs activités et apporte son soutien à l'organisation des activités de formation du CESD qui sont menées à Bruxelles.
3. Le secrétariat coopère étroitement avec la Commission. Chaque institut du réseau du CESD désigne un point de contact avec le secrétariat, chargé de traiter des questions organisationnelles et administratives liées à l'organisation des activités de formation du CESD.

Article 9 - Participation aux activités de formation du CESD

1. L'ensemble des activités de formation du CESD est ouvert à la participation de ressortissants de tous les États membres et pays en voie d'adhésion. Les instituts chargés d'organiser et de dispenser les formations veillent à ce que ce principe s'applique sans aucune exception. En principe, les activités de formation du CESD sont ouvertes à la participation de ressortissants des pays candidats et, le cas échéant, de pays tiers.
2. Les participants sont des membres du personnel civil et militaire qui traitent des aspects stratégiques dans le domaine de la PESD. Des représentants, entre autres, d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires et des médias ainsi que du monde des affaires peuvent être invités à participer aux activités de formation du CESD.
3. Un certificat signé par le SG/HR est délivré au participant qui a suivi l'intégralité d'un cours dans le domaine de la PESD. Les détails relatifs à ce certificat sont arrêtés par le comité directeur. Ce certificat est reconnu par les États membres et les institutions de l'Union européenne.

Article 10 - Coopération

Le CESD coopère avec des organisations internationales et d'autres acteurs compétents, tels que des instituts de formation de pays tiers, et met à profit leurs connaissances spécialisées.

Article 11 - Financement

1. Chaque État membre, institution de l'Union européenne, agence de l'Union européenne et institut du réseau du CESD supporte l'intégralité des dépenses afférentes à sa participation au CESD, y compris les salaires, les indemnités, les frais de voyage et les dépenses afférentes au soutien organisationnel et administratif des activités de formation du CESD.
2. Les États membres et les instituts qui constituent le réseau du CESD supportent chacun pour leur

2. Les États membres et les instituts qui constituent le réseau du CESD supportent chacun pour leur part les dépenses afférentes au personnel qu'ils fournissent au secrétariat, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage.

3. Le secrétariat général du Conseil supporte toutes les dépenses découlant de ses tâches telles que décrites à l'article 8 et afférentes à celles-ci, y compris pour ce qui est du personnel qu'il fournit.

4. Chaque participant aux activités de formation du CESD supporte l'intégralité des dépenses afférentes à sa participation.

5. En ce qui concerne le financement d'activités spécifiques, en particulier la conception, la mise en place et l'exploitation de réseaux ou d'applications informatiques destinés au CESD, tels que décrits à l'article 4, paragraphe 3, les contributions volontaires des États membres, institutions de l'Union européenne, agences de l'Union européenne et instituts qui constituent le réseau du CESD sont gérées par le secrétariat général du Conseil en tant que recettes affectées.

6. Le comité directeur arrête les modalités pratiques concernant les contributions visées au paragraphe 5.

Article 12 - Règlement de sécurité

Le règlement de sécurité du Conseil contenu dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil [1] s'applique aux activités du CESD.

Article 13 - Examen

Le comité directeur, statuant à la majorité qualifiée, adopte et soumet au Conseil, au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport sur les activités et perspectives du CESD, notamment sur les modalités financières et en ce qui concerne le secrétariat, en vue d'un réexamen de la présente action commune.

Article 14 - Entrée en vigueur

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 15 - Publication

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 2005.

Par le Conseil

Le président

J. Straw

[1] JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée par la décision 2004/194/CE (JO L 63 du 28.2.2004, p. 48).

26, Conseil européen
Rapport de la Présidence concernant la PESD
Bruxelles, 15 et 16 juin 2006

(...)

1. Conformément au mandat défini par le Conseil européen en décembre 2005, la présidence soumet le présent rapport concernant la PESD.

2. En présentant ce rapport, la présidence a noté que le Danemark a attiré l'attention sur le protocole n° 5 sur la position du Danemark qui est annexé au traité d'Amsterdam.

1. Activités opérationnelles

3. Sous la présidence autrichienne, les activités opérationnelles dans le cadre de la gestion des crises ont continué de se développer, dans le domaine civil comme dans le domaine militaire. L'UE entreprend, sur trois continents, une large gamme de missions civiles et militaires allant du maintien de la paix au suivi de la mise en oeuvre d'un processus de paix en passant par le conseil et l'assistance dans les secteurs militaire, de la police, de la surveillance des frontières et de l'État de droit. De nouvelles missions font l'objet d'une préparation active.

4. Les besoins croissants dans le domaine de la gestion civile des crises conjugués au niveau d'ambition renforcé de l'UE, ont conduit l'Union à décider d'augmenter sensiblement le budget de la PESD.

Balkans occidentaux

5. L'opération militaire de l'UE en Bosnie-Herzégovine (**Opération ALTHEA**) continue à garantir un climat de sûreté et de sécurité dans ce pays. Au cours des six derniers mois, l'UE a centré davantage son action sur la réduction et l'entreposage en lieu sûr des quantités importantes d'armes et de munitions en excédent qui sont détenues par les forces armées ainsi que par la population de la Bosnie-Herzégovine. La coopération avec l'OTAN dans le cadre de l'opération Althea demeure satisfaisante, tant à Bruxelles que sur place, dans le cadre des arrangements « Berlin Plus ». L'ancienne république yougoslave de Macédoine a été invitée à participer à l'opération au titre de 12^{ème} État tiers contributeur.

6. Le Conseil a procédé en juin à une évaluation de l'opération ALTHEA. Cette évaluation a été réalisée dans le cadre du bilan global unique de l'action de l'UE en Bosnie-Herzégovine. Elle a confirmé qu'il convenait de maintenir les missions ainsi que le niveau des forces actuels de l'EUFOR; souligné l'importance d'une étroite coopération entre tous les acteurs de l'UE en Bosnie-Herzégovine, en particulier en matière de lutte contre la criminalité organisée; et mis en évidence le rôle essentiel du représentant spécial de l'UE pour assurer la cohérence de l'UE dans ce pays.

7. La **Mission de police de l'UE en Bosnie-Herzégovine (MPUE)** a été poursuivie à compter du 1^{er} janvier 2006 sous la forme d'une mission recentrée avec un mandat et des effectifs adaptés. Au cours des premiers mois de l'année, une réorganisation en profondeur de la MPUE a été menée à bien avec succès en vue de la conformer au mandat recentré. Par l'intermédiaire du chef de la mission de police, la MPUE prend une part active aux efforts concertés de l'UE et de la communauté internationale dans le domaine de la réforme de la police. Sous la direction du représentant spécial de l'UE, elle a réalisé des progrès dans son rôle moteur en matière de coordination des aspects policiers de l'action de lutte contre la criminalité organisée qui est menée dans le cadre de la PESD.

Par ailleurs, la MPUE met en place des outils permettant de renforcer les contrôles internes et les contrôles externes, ainsi que les inspections, de la police locale dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine et de la responsabiliser davantage. La mission de police de l'UE accomplit aussi d'autres tâches, et poursuit notamment son appui au renforcement des entités publiques.

8. Pour garantir une transition sans heurt entre la fin d'EUPOL PROXIMA et le début du projet de la Commission européenne dans le domaine de la réforme de la police, l'UE a décidé de créer une équipe de conseillers de l'UE en matière de police pour contribuer de manière plus poussée à la mise en place d'un service de police efficace et professionnel, en se fondant sur les normes européennes dans le

domaine de la police, et ce à partir du 15 décembre 2005 et pour une durée de 6 mois. **L'équipe consultative de l'UE chargée des questions de police dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUPAT)** a continué à suivre et à encadrer la police dans des domaines prioritaires tels que la police des frontières, le maintien de l'ordre public et la responsabilisation ainsi que la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Compte tenu du projet CE concernant la mise en oeuvre de la réforme de la police, qui doit débiter le 1er juin 2006, l'EUPAT a mis fin à ses activités à la date prévue, à savoir le 14 juin 2006.

9. À la suite des rapports de M. Solana, Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR) et de M. Rehn, membre de la Commission et des conclusions du CAGRE de décembre 2005 sur le futur engagement de l'UE au Kosovo, le Conseil a intensifié les préparatifs d'une éventuelle opération de gestion civile des crises au Kosovo après un règlement du statut de ce territoire. Une mission d'enquête commune Conseil-Commission, composée d'experts de la présidence, du Secrétariat général du Conseil et des services de la Commission, s'est rendue au Kosovo du 19 au 27 février 2006. Cette mission a procédé à une analyse détaillée de la contribution qui est et pourrait être apportée par la communauté internationale dans le domaine de l'État de droit au sens large; elle a recommandé que l'UE constitue une équipe de planification afin de préparer la planification sous tous ses aspects d'une éventuelle mission au Kosovo dans le cadre de la PESD. Le 10 avril, le Conseil a mis en place l'équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo). Le 2 mai, le COPS a nommé le chef de l'équipe de planification, sur la base d'une recommandation du SG/HR faisant suite à un processus de sélection auquel ont été associés la présidence, la future présidence et le Secrétariat général du Conseil. La mise en place de l'équipe de planification devrait être achevée d'ici au 1er septembre 2006.

Europe orientale et Caucase du Sud

10. L'équipe de soutien renforcée du RSUE, qui assure notamment le suivi de la mission « État de droit » EUJUST THEMIS et comprend une **équipe chargée de fournir un appui pour le contrôle aux frontières**, a poursuivi ses activités en **Géorgie**. Le suivi de EUJUST THEMIS a pris fin le 28 février 2006. La continuité du soutien de l'UE à la Géorgie dans le domaine de l'État de droit est assurée au moyen des programmes de la Communauté européenne. L'action de l'équipe d'appui pour le contrôle aux frontières a été prolongée, dans le cadre d'un mandat recentré, jusqu'à la fin de février 2007; cette équipe continue, entre autres, à fournir une aide au Corps géorgien des gardes-frontières et aux autres institutions publiques concernées à Tbilissi dans la cadre de l'élaboration d'une stratégie de réforme de grande ampleur et à conseiller les autorités géorgiennes tant sur le plan stratégique qu'au niveau opérationnel.

11. La **mission d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EU BAM Moldavie/Ukraine)** qui a été lancée le 30 novembre 2005 au titre du mécanisme de réaction rapide et est composée en grande partie d'experts détachés par les États membres de l'UE, a poursuivi son assistance aux autorités moldaves et ukrainiennes pour contribuer à la lutte qu'elles mènent contre le commerce illicite, les trafics, la contrebande, la criminalité organisée et la corruption et les aider à renforcer leurs capacités opérationnelle et institutionnelle de manière à garantir un contrôle et une surveillance effectives des frontières, ce qui contribuera à régler le conflit sur la Transnistrie. Le chef de l'EUBAM remplit également les fonctions de conseiller politique de haut niveau auprès du représentant spécial de l'UE pour la Moldavie. Le 1er juin 2006, la Commission européenne a élargi et prolongé, pour une période de dix-huit mois, le mandat de l'EU BAM Moldavie/Ukraine au titre de projet TACIS. Le mandat du RSUE pour la Moldavie a été prolongé, sans modification, jusqu'au 28 février 2007, y compris en ce qui concerne l'équipe d'appui pour le contrôle aux frontières.

Moyen-Orient

12. Depuis juillet 2005, à la demande du gouvernement iraquien, l'UE mène une **mission intégrée « État de droit » de l'UE pour l'Iraq (EUJUST LEX)** dont l'objectif est de promouvoir la collaboration entre les parties prenantes du système de justice pénale iraquien au moyen de formations dispensées dans l'UE. Plus de 600 hauts fonctionnaires irakiens de la police, du pouvoir judiciaire et des services pénitentiaires ont été formés de manière intégrée dans des États membres de l'UE. Le 15 mai 2006, l'UE a convenu de prolonger cette mission pour une nouvelle période de dix-huit mois, et d'offrir des stages et des formations spécialisés à des fonctionnaires irakiens de haut niveau, afin de répondre aux besoins et aux demandes de ce pays.

13. La **mission d'assistance à la frontière de l'UE au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah)** a continué à mener à bien son rôle de présence d'une tierce partie au point de passage en question, sur la base des accords conclus en la matière entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Plus de 250 000 personnes ont fait usage du point de passage de Rafah depuis sa réouverture en présence de la EU BAM Rafah le 25 novembre 2005, ce qui a permis d'améliorer la situation humanitaire de la population de la bande de Gaza.

14. La **mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)** a été lancée le 1er janvier 2006, dans le cadre d'un mandat de trois ans, pour aider l'Autorité palestinienne à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces. Le soutien fourni est fondé dans une large mesure sur un programme de développement de la police civile palestinienne qui a été élaboré en 2005 avec le soutien actif de l'Union européenne. L'UE examine régulièrement l'action menée dans le cadre de la PESD dans les territoires occupés afin d'assurer la cohérence avec la politique du Quatuor en matière d'assistance à la nouvelle autorité palestinienne.

Afrique

15. L'UE a continué à démontrer son engagement à soutenir le processus de transition en RDC, par le biais de l'action politique, de l'aide, ainsi que d'opérations dans le cadre de la PESD. À l'approche des élections en RDC, l'UE a procédé au mois de mai à un examen global de l'action extérieure de l'UE en RDC.

16. En réponse à la demande des Nations unies du 27 décembre 2005 de déployer **une force militaire dans la RDC dans le but d'apporter un soutien à la MONUC (EUFOR RD Congo)** pendant la période des élections, le Conseil a approuvé, le 23 mars 2006, un document proposant des options (concept de gestion de la crise) et décidé de répondre favorablement à ladite demande. L'EUFOR RD Congo s'inscrit dans le cadre de l'approche globale de l'UE à l'égard de la RDC.

17. Le Conseil a entamé les travaux de planification militaire liés à l'opération EUFOR RD Congo et, à la suite de l'adoption de la résolution 1671 du Conseil de sécurité des Nations unies, a adopté, le 27 avril, une action commune nommant le général de corps d'armée Karlheinz VIERECK et le général de division Christian DAMAY respectivement commandant de l'opération et commandant de la force de l'UE, et désignant Potsdam comme EMO. La décision relative au lancement de l'opération a été arrêtée par le Conseil et des préparatifs sont en cours en vue de parvenir à une pleine capacité opérationnelle d'ici à la date du premier tour des élections, qui est fixée au 30 juillet 2006.

18. Les autorités de la RDC ont été consultées et ont indiqué qu'elles étaient favorables au déploiement d'une force de l'UE pour appuyer la MONUC pendant le processus électoral. Elles ont confirmé leur accord dans une lettre au Conseil de sécurité des Nations unies. Des consultations étroites ont été maintenues avec les Nations unies, tant avec la MONUC qu'avec le DOMP, pendant toute la durée de ce processus. Des réunions techniques ont été organisées à intervalles réguliers avec le DOMP afin de l'informer de l'état d'avancement du processus de planification. L'EUFOR RD Congo renforce encore la politique de l'UE de coopération avec les Nations unies dans le domaine de la gestion des crises.

19. La **mission de police de l'UE à Kinshasa (EUPOL Kinshasa)** a poursuivi son rôle d'encadrement et de conseil en ce qui concerne l'unité de police intégrée (UPI), conformément à son mandat. En outre, EUPOL Kinshasa a pris part au Groupe Mixte de réflexion créé par le ministère congolais de l'intérieur dans le cadre de la réforme de la police.

Le 21 avril, le mandat d'EUPOL Kinshasa a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2006; aux fins de soutenir la coordination des unités congolaises de gestion des foules à Kinshasa pour la durée des élections 2006 en RDC, la mission a également été temporairement renforcée pour une durée n'excédant pas cinq mois. En outre, l'Angola, le Cap-Vert, le Mali, le Maroc, le Sénégal et l'Afrique du Sud ont été invités à participer au renforcement temporaire de la mission.

20. La mission **EUSEC RD Congo** accomplit son mandat dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité depuis mai 2005. Elle a contribué à intégrer 12 brigades dans la nouvelle armée congolaise. L'objectif à court terme est de mener à bien ce processus d'intégration au cours d'une troisième et

dernière étape dans le cadre de laquelle seront intégrés les derniers combattants des anciennes factions, avant le premier tour des élections nationales qui doit avoir lieu le 30 juillet 2006. L'EUSEC RD Congo poursuivra son action de conseil en matière de réforme du secteur de la sécurité avec le nouveau gouvernement issu des élections, conformément à son mandat. Au début de 2006, la mission a également lancé un nouveau projet d'assistance technique portant sur l'amélioration de la chaîne de paiement du ministère de la défense de la RDC. Ce projet vise à moderniser l'administration du ministère de la défense, contribuant ainsi à la régularisation du paiement des salaires des militaires. Le 25 avril, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la mission EUSEC RD Congo jusqu'au 30 juin 2007.

21. L'UE a poursuivi son **action de soutien civilo-militaire** à la mission de l'Union africaine (AMIS II) **dans la région soudanaise du Darfour**. Le soutien de l'UE à la mission AMIS II a été évalué dans le cadre d'un examen global unique « Soudan », dont l'organisation a été notée par le Conseil en mai 2006. L'UE continue à fournir une assistance militaire sous la forme d'un appui technique et d'un soutien à la planification et à la gestion à tous les niveaux de la structure de commandement de l'AMIS II. Un appui financier logistique a également été fourni, notamment sous la forme de transport aérien stratégique. Par ailleurs, l'UE continue à assurer la vice-présidence de la commission de cessez-le-feu et à fournir un certain nombre d'observateurs militaires. Les policiers de l'UE jouent encore un rôle essentiel dans le renforcement de la capacité de l'AMIS II en matière de police civile, grâce à la fourniture d'un soutien, de conseils et de formations à la chaîne de commandement de l'AMIS II en matière de police et aux policiers sur le terrain. L'UE poursuit également son soutien au développement des moyens de police de l'Union africaine et à l'établissement d'une unité de police au sein du secrétariat de l'UA à Addis-Abeba.

22. L'UE a maintenu une coordination étroite et effective avec les donateurs institutionnels et bilatéraux et a travaillé étroitement et efficacement avec l'ONU, ainsi qu'avec l'OTAN en ce qui concerne le soutien militaire sur le théâtre, notamment grâce à une cellule conjointe en matière de transport aérien qui est basée à Addis-Abeba. Le représentant spécial de l'UE pour le Soudan a joué un rôle fondamental dans la coordination du soutien de l'UE à l'Union africaine et notamment avec les autres donateurs et acteurs, dans la région et dans les capitales. Le RSUE a aussi appuyé l'action de l'Union africaine visant à dégager un accord de paix global concernant le Darfour.

23. Compte tenu de la décision du Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine, du 15 mai 2006, de transférer sa mission aux Nations unies, d'une part, et de la signature de l'accord de paix sur le Darfour le 5 mai 2006, d'autre part, l'UE a décidé de maintenir jusqu'au 30 septembre 2006 les éléments tant civils que militaires de l'action de soutien à AMIS II. L'UE examine le cadre juridique et opérationnel approprié, ainsi que les ressources et capacités supplémentaires que pourrait nécessiter cette prolongation du soutien étendu de l'UE. Elle a indiqué qu'elle était disposée à répondre rapidement à toute demande de soutien visant à la mise en oeuvre de l'accord de paix et à appuyer, le cas échéant, la planification d'un transfert aux Nations unies.

Asie

24. Après avoir mené à bien sa mission de surveillance du désarmement du GAM et du transfert des forces militaires du gouvernement indonésien, la **mission de surveillance à Aceh (MSA)** a continué à surveiller la réinsertion des membres actifs du Mouvement pour l'Aceh libre (GAM), la situation en matière de droits de l'homme et le processus de changement législatif, se prononçant sur les cas d'amnistie controversés et examinant les violations présumées du mémorandum d'entente signé le 15 août 2005 par le gouvernement indonésien et le GAM, ainsi que les plaintes en la matière.

Dans l'attente de l'adoption par le parlement indonésien de la loi relative au gouvernement de l'Aceh, eu égard aux prochaines élections locales et compte tenu de la demande du gouvernement indonésien appuyée par le GAM, l'UE a prolongé le mandat de la mission pour une première période de trois mois prenant fin le 15 juin 2006 et en juin 2006, pour une deuxième et dernière période de trois mois, qui prend fin le 15 septembre 2006.

25. La MSA est la première mission dans le cadre de la PESD à être menée en Asie et elle constitue une avancée importante en ce qui concerne les relations UE-Indonésie. La MSA est une manifestation forte et concrète de l'engagement de l'UE en faveur de la paix et de la stabilité en Asie. Elle ajoute une

dimension nouvelle et nécessaire à la coopération de plus en plus étroite entre l'UE et l'ASEAN. La MSA coordonne étroitement son action avec d'autres activités de l'UE, notamment le programme de la CE fournissant une assistance à la réinsertion des ex-combattants du GAM et des anciens prisonniers ainsi que des outils de communication et d'information sur le mémorandum d'entente et le processus de paix.

II. Capacités

Développement des capacités civiles européennes

26. Après l'adoption par le Conseil, le 12 décembre 2005, du plan d'action relatif à l'amélioration des capacités civiles, la mise en oeuvre sous la présidence autrichienne de l'**objectif global civil pour 2008 (OGC 2008)** a été axée sur les éléments suivants:

- les aspects qualitatifs des capacités civiles de l'UE promises par les États membres en 2005;
- le renforcement de la participation des ministères sectoriels des États membres à la gestion civile des crises et de l'échange des bonnes pratiques en ce qui concerne la mise à disposition de personnel pour les missions de gestion civile des crises;
- la mise en place de capacités civiles rapidement déployables (équipes d'intervention civile et unités intégrées de police ou unités de police constituée);
- la mise en place de capacités de soutien aux missions pour les missions civiles.

27. Les réponses données par les États membres en 2005 au questionnaire OGC 2008 ont fourni une indication globale quant à la disponibilité du personnel pour les missions dans le cadre du volet civil de la PESD. Le Secrétariat général du Conseil, assisté d'experts des États membres, a entrepris une évaluation qualitative plus approfondie des réponses des États membres.

28. Les travaux sur les possibilités d'aider les États membres à renforcer la participation des ministères sectoriels concernés ainsi qu'un échange entre eux, au niveau de l'UE, des informations et des meilleurs pratiques ont commencé les 12 et 13 janvier à l'occasion de l'atelier international « Le rôle de l'UE dans la gestion civile des crises » qui s'est tenu à Vienne avec l'appui de la présidence autrichienne; ils se sont poursuivis le 20 mars 2006 lors d'un séminaire organisé pour les États membres à Londres par le ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni, sur le thème « La gestion civile des crises: modèles opérationnels ».

29. Les premières discussions ont porté sur deux questions principales visant à accélérer le lancement et le déploiement d'opérations et à faciliter leur opérationnalité une fois sur le terrain, à savoir: a) des solutions éventuelles pour financer les actions préparatoires et b) le lancement de procédures d'appel d'offres pour des contrats cadres prévoyant des procédures simplifiées et plus rapides d'acquisition d'équipement essentiel pour une mission.

30. La mise en oeuvre du concept d'**équipe d'intervention civile (EIC)** adopté par le COPS en juin 2005 s'est poursuivie, l'objectif étant de disposer, fin 2006, d'une capacité initiale de 100 experts prêts à être déployés. Après que les États membres eurent désigné plus de 260 experts, 95 d'entre eux ont été sélectionnés, qui couvrent tous les domaines prioritaires et présentent les compétences d'appui essentielles. Sur la base d'un concept de stage d'initiation à la participation à des EIC, approuvé par le Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (CIVCOM) en janvier 2006, les experts EIC sont formés dans le cadre du projet communautaire sur la formation aux aspects civils de la gestion des crises.

31. Pour ce qui est du **déploiement rapide d'éléments de police**, l'unité « Police » du Secrétariat général du Conseil a, avec des experts des États membres, mis au point des structures normalisées d'unités intégrées de police (UIP) et d'unités de police constituée (UPC), conçues pour que ces unités accomplissent leurs tâches respectives selon le concept du déploiement rapide d'éléments de police. Cette nouvelle étape de mise en oeuvre du concept favorisera une compréhension commune de ces capacités et améliorera sensiblement l'interopérabilité entre les unités déployées par les États membres. En juin 2006, les délégués du CIVCOM ont participé à une session de formation pour les UIP et UPC organisée à Saint-Astier (France) par le Centre national de formation de la gendarmerie.

Développement des capacités militaires européennes

32. Pour faciliter la mise en oeuvre de l'**objectif global à l'horizon 2010**, une *feuille de route pour l'élaboration du catalogue des progrès* a été élaborée: il s'agit d'une base importante pour assurer un processus de développement des capacités beaucoup plus avancé. Elle définit une compréhension commune du processus d'étude, de mesure et d'évaluation des capacités, à l'aide du mécanisme de développement des capacités (MDC), en définissant en particulier des étapes intermédiaires dans l'élaboration du catalogue des progrès. (...)

37. Une étape décisive pour améliorer les capacités dans le **domaine du transport aérien stratégique** a été franchie avec l'approbation officielle par 15 États membres de l'UE plus le Canada et la Norvège de la *solution intérimaire en matière de transport aérien stratégique (SALIS)*, qui garantit la disponibilité en temps opportun d'une capacité supplémentaire pour le déploiement de cargaisons hors gabarit. SALIS offre certainement un potentiel de développement et restera ouverte à l'avenir à la participation d'autres États membres de l'UE et des pays de l'OTAN. Il s'agit d'un bon exemple de coopération fructueuse pour trouver des solutions efficaces et efficientes permettant de combler les lacunes des capacités de l'UE et de l'OTAN.

38. Un autre élément important a été le lancement de l'initiative visant à *améliorer la capacité de transport aérien stratégique dans l'ensemble de l'Europe* et les travaux accomplis jusqu'à présent. L'Agence européenne de défense (AED) a été invitée, dans le cadre de ses travaux, à identifier des solutions potentielles en matière de pont aérien et à coordonner les besoins entre les États membres participants, et à tenir le CMUE informé. (...)

41. Pour ce qui est de la **réaction rapide**, les États membres se sont engagés, lors de la dernière conférence de coordination des groupements tactiques, à fournir le nombre requis de modules de groupements tactiques pour 2007, 2008 et 2009, à une exception près en 2009. Selon les indications reçues, les fournitures au premier semestre de 2010 seront assurées. Les États membres fournissant des groupements tactiques au premier semestre 2007 ont décidé de fournir les éléments navals pour ces groupements tactiques.

Les travaux conceptuels sur les groupements tactiques se sont poursuivis; plus précisément, l'annexe « soutien sanitaire du groupement tactique de l'UE » et la méthodologie pour tirer les enseignements des actions menées ont été approuvées. Des travaux sont en cours sur le besoin de réserves pour le concept des groupements tactiques. L'UE est assurée de posséder, à partir de janvier 2007, une capacité opérationnelle totale pour entreprendre deux opérations de réaction rapide mettant en oeuvre des forces de la taille d'un groupement tactique, y compris la capacité de lancer deux opérations de ce type presque simultanément.

42. Conformément au concept de réaction rapide militaire de l'UE, une initiative sur les éléments aériens de la réaction rapide est à l'étude et devra être approfondie dans le cadre de l'objectif global 2010. Cette initiative vise à renforcer la génération d'éléments aériens de réaction rapide et propose un projet de concept de base aérienne deployable européenne.

43. La migration des groupes de projets du **plan d'action européen sur les capacités (PAEC)** vers des structures plus intégrées relevant de l'AED devrait être terminée pour la fin de 2006. La majorité des groupes de projets a déjà été transférée. (...)

Agence européenne de défense

45. L'Agence européenne de défense a continué ses progrès dans un vaste éventail d'activités, l'accent étant mis en particulier sur les capacités et la recherche et technologie, conformément à ce qui avait été convenu à Hampton Court. Le Conseil a pris note le 15 mai du rapport présenté par le chef de l'Agence sur les activités que celle-ci a menées. L'AED et la Commission européenne ont poursuivi leur bonne coopération.

Le CMUE et l'AED ont continué de coopérer étroitement dans le domaine de l'amélioration des capacités de défense de l'UE et du renforcement du processus systématique et global de développement des capacités de l'UE.

46. En matière de recherche et technologie de défense, le comité directeur de l'Agence a souscrit à

l'objectif consistant à dépenser davantage, mieux et davantage ensemble. Une nouvelle approche pour le financement et la gestion d'investissements conjoints dans des programmes de R&T est actuellement mise au point. Pour la fin du mois de juin, un programme pluriannuel sur la protection des forces sera défini, qui comprendra plusieurs projets et permettra aux États membres qui le souhaitent d'investir dans cet effort de collaboration dès le début de 2007.

47. L'arrangement administratif destiné à permettre une transition sans heurts des projets de R&T de l'ancienne structure GAEO/OAEO vers l'AED a été conclu entre l'Agence et le Royaume de Norvège.

48. Quant aux capacités, l'Agence a porté son attention sur trois priorités. Des initiatives importantes se préparent dans le domaine « commandement, contrôle et communication », qui portent en particulier sur les fonctions radioélectriques définies par logiciel, en coopération avec la Commission, et sur un système d'exploitation photographique du théâtre d'opérations. Notant les améliorations apportées par les accords SALIS, l'Agence s'emploie à remédier aux lacunes en matière de transport stratégique et de ravitaillement en vol. Elle va examiner de nouvelles approches à cet égard.

49. Les travaux sur le code de conduite relatif aux acquisitions d'équipements de défense sont terminés: il entrera en vigueur le 1er juillet 2006, ouvrant ainsi le marché européen des équipements de défense aux fournisseurs de toute l'Europe. À ce jour, 22 États membres ont adhéré à ce régime facultatif, qui devrait créer de nouvelles possibilités pour les entreprises de l'ensemble de l'Europe, renforcer notre base technologique et industrielle de défense et offrir un meilleur rapport qualité prix dans le domaine de la défense.

50. L'élaboration d'une première vision à long terme pour les besoins en capacités de la PESD suit son cours. Les États membres pourront l'examiner durant l'automne 2006.

La PESD et l'espace

51. Après l'aboutissement des travaux sur les **besoins génériques du système spatial** pour les opérations militaires ainsi que les besoins du système spatial découlant du catalogue des besoins 2005, des travaux ont maintenant commencé sur la meilleure manière de répondre à ces besoins, y compris dans le contexte de la mise au point du programme spatial européen (actuellement élaboré par la Commission européenne et l'Agence spatiale européenne).

III. Coordination civilo-militaire

52. La cellule civilo-militaire a atteint sa pleine capacité. Elle a participé à la mise en place des opérations civiles et militaires dans le cadre de la PESD à Aceh, à Rafah et en RDC. Elle a, en outre, également contribué au soutien militaire apporté aux missions de secours en cas de catastrophe. Afin que le centre d'opérations puisse fonctionner correctement dans les mois à venir, les travaux le concernant se sont concentrés sur les questions d'effectifs, d'infrastructure – y compris les communications –, de formation, ainsi que sur la définition de procédures et de concepts.

53. S'appuyant sur les travaux menés au cours des présidences précédentes, la présidence autrichienne a lancé un **document-cadre présentant des solutions possibles pour la gestion des opérations de gestion de crise conduites par l'UE**. Le COPS a pris note de ce document évolutif, qui avance des recommandations concrètes et des solutions possibles pour la coordination civilo-militaire sur le terrain et qui servira de cadre d'orientation pour la poursuite des travaux. (...)

IV. Réforme du secteur de la sécurité

(...) 56. En juin, le Conseil s'est félicité de la publication de la **communication de la Commission européenne** intitulée « A Concept for European Community Support for Security Sector Reform » (Concept relatif au soutien apporté par la Communauté européenne à la réforme du secteur de la sécurité). Ce concept vient compléter le concept relatif au soutien de la PESD à la réforme du secteur de la sécurité, adopté en novembre 2005. Ensemble, les deux concepts constituent un cadre directeur pour l'engagement de l'UE dans la réforme du secteur de la sécurité.

57. S'appuyant sur la stratégie globale, définie par le Conseil en décembre 2005, qui sous-tend un « partenariat pour la sécurité » établi entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux, le Comité chargé

des aspects civils de la gestion des crises (CIVCOM) a participé à l'élaboration du document sur les mesures à prendre pour améliorer la coopération en matière de **criminalité organisée**, de corruption, d'immigration illégale et de lutte contre le terrorisme entre l'UE et les Balkans occidentaux. Ce document se base sur la stratégie relative à la dimension extérieure de la JAI : liberté, sécurité et justice au niveau mondial, et souligne la contribution qu'apportent les missions PESD civiles au soutien à la lutte contre la criminalité organisée originaire des Balkans occidentaux ou liée à cette région.

V. Questions relatives aux droits de l'homme et prévention des conflits

(...) 60. Les travaux visant à intégrer les **droits de l'homme** dans la PESD, y compris la PESD, se sont poursuivis, en particulier grâce à la prise de conscience accrue au sein des groupes de travail et des comités du Conseil concernés. Les présidents du Groupe politico-militaire (GPM) et du Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (CIVCOM), ainsi qu'un conseiller du président du Comité militaire de l'UE (CMUE), ont rencontré le Groupe « Droits de l'homme » (COHOM). Les questions pertinentes relatives aux droits de l'homme ont été, de plus en plus souvent, prises en compte et intégrées, selon les cas, dans les différentes étapes des opérations, notamment dans la phase de planification. À cet égard, l'expérience acquise pendant les opérations de gestion des crises mettant particulièrement l'accent sur les droits de l'homme, comme la mission de surveillance à Aceh, devrait être dûment prise en compte. Le représentant personnel du Secrétaire général/Haut Représentant pour les droits de l'homme a participé à cette intégration des aspects liés aux droits de l'homme dans la gestion des crises par l'UE.

61. Les travaux se sont poursuivis en vue de l'application du document sur la **mise en oeuvre de la résolution 1325 des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de la PESD** et sur l'intégration des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes. Un échange des meilleures pratiques nationales concernant l'intégration des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes et la mise en oeuvre de la résolution 1325 des Nations Unies a eu lieu et a débouché sur une invitation à dresser un aidemémoire visant à garantir que la question de l'égalité entre les hommes et les femmes sera prise en considération comme il convient tout au long de la planification et de la conduite d'opérations PESD. L'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne mène en ce moment une étude de cas sur la mise en oeuvre de la résolution 1325 des Nations Unies dans le cadre de la présence de l'UE en Bosnie-Herzégovine.

62. Les travaux se sont poursuivis en vue de s'attaquer au problème des **enfants dans les conflits armés**, faisant suite aux orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés. Une stratégie de mise en oeuvre a été définie sur la base du bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ces orientations. Elle prévoit un aide-mémoire visant à intégrer la protection des enfants touchés par les conflits armés, qui devra faire partie intégrante des missions PESD.

63. Des travaux ont débuté sur la meilleure manière d'intégrer le problème de la **justice transitionnelle** dans la gestion des crises par l'UE, marquant ainsi l'importance que revêt, pour une paix et une stabilité durables, la volonté de ne pas éluder la question des violations des droits de l'homme qui ont eu lieu par le passé dans des situations de transition ou à l'issue d'un conflit. (...)

VI. Capacités de réaction de l'UE en cas d'urgence ou de crise

64. Le 15 mai, le Conseil a pris acte du document concernant le cadre général pour l'utilisation des moyens de transport militaires – ou affrétés par l'armée – dont disposent les États membres et des outils de coordination PESD à l'appui de la capacité de réaction de l'UE aux catastrophes, rédigé à la suite des propositions du Secrétaire général/Haut Représentant, dans le cadre du suivi de Hampton Court, et en a approuvé les orientations.

Il a aussi approuvé les conclusions sur l'acheminement rapide de l'aide là où elle est nécessaire. Comme le prévoit le cadre général, l'élaboration des procédures détaillées et l'échange d'informations ont déjà commencé. Une capacité intermédiaire, dont des éléments ont été utilisés pour réagir au tremblement de terre en Indonésie, est assurée pendant ces travaux. Le Conseil continuera de suivre cette question et évaluera les progrès réalisés dans le courant de 2006.

65. Les propositions du Secrétaire général/Haut Représentant concernant les outils de coordination PESD et l'appui militaire à la réaction de l'UE aux catastrophes, ont fait l'objet d'un premier examen

sous forme d'un projet de cadre sur l'identification et la coordination des moyens et des capacités, ce qui s'inscrit, notamment, dans le cadre des travaux en cours sur l'enrichissement et le développement de la base de données des moyens et des capacités militaires présentant un intérêt pour la protection des populations civiles, afin d'y inclure les catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Tout comme les moyens de transport militaires – ou affrétés par l'armée – mentionnés au point précédent, les moyens et les capacités qui figurent dans cette base de données sont fournis par les États membres sur une base volontaire.

66. Les progrès réalisés dans ce domaine sont également décrits dans le rapport de la présidence au Conseil européen des 15 et 16 juin sur le renforcement des capacités d'intervention de l'Union européenne en cas d'urgence ou de crise.

VII. Formation de l'UE dans le domaine de la PESD

67. Une formation adéquate constitue un élément de plus en plus important de la PESD au vu des activités et du rôle croissants de celle-ci. Le Conseil a approuvé le programme de formation de l'UE dans le domaine de la PESD pour les années 2006 à 2008. Les activités de formation dans le domaine de la PESD organisées par les différents acteurs européens et par les États membres ont fait l'objet d'une évaluation détaillée dans le **rapport final annuel sur les activités de formation**, et le Conseil a approuvé les mesures recensées pour améliorer encore ces activités, en tenant compte de la nécessité d'une approche équilibrée entre formation civile et militaire.

68. Par ailleurs, un **bilan des exigences en matière de formation** dans le domaine de la PESD a été réalisé et approuvé par le COPS. Il servira de base pour l'élaboration et la conception de programmes de formation de tous les acteurs de la formation dans le domaine de la PESD, notamment le Collège européen de sécurité et de défense (CESD), le Collège européen de police (CEPOL), le programme diplomatique européen (EDP – European Diplomatic Programme), les projets de la Communauté européenne et les États membres.

69. Le **Collège européen de sécurité et de défense (CESD)** a poursuivi avec succès ses efforts visant à établir un réseau entre les instituts nationaux. Un premier rapport général annuel faisant état des progrès réalisés à ce stade et des activités organisées a été adopté par le comité directeur du CESD. Le premier cours de haut niveau officiel dans le domaine de la PESD s'est terminé en mars. Pour la première fois, des ressortissants des pays candidats, de pays tiers ainsi que des représentants d'organisations internationales, ont été invités à participer à trois cours d'orientation dans le domaine de la PESD. L'un des deux cours organisés par la présidence autrichienne était spécifiquement ouvert aux États des Balkans occidentaux. C'est un exemple qui peut être suivi pour d'autres régions. Le troisième cours, organisé par la Lituanie en étroite collaboration avec la France, s'adressait aux pays d'Europe orientale. L'objectif de cette initiative importante est d'encourager une meilleure compréhension de la PESD en tant que partie essentielle de la PESC et d'améliorer la transparence, contribuant ainsi à développer une culture européenne de la sécurité qui soit partagée par tous.

70. Toujours dans le cadre des activités du collège, un séminaire réunissant des experts nationaux en février à Bruxelles avait pour objectif d'explorer les possibilités de créer un **système de formation avancée à distance basé sur internet**. Les résultats de ce séminaire figurent dans le rapport général annuel du CESD. La présidence autrichienne a organisé, le 9 juin, une **conférence sur la mise en réseau** dont le but était d'améliorer la transparence et la coopération entre les acteurs de la formation dans le domaine de la PESD nationaux et de l'UE.

71. L'augmentation et le développement des opérations de gestion civile des crises a davantage mis en évidence la nécessité de **former du personnel civil pour les opérations de gestion des crises**. Le Secrétariat général du Conseil, en étroite coopération avec la Commission, présentera, avant la fin de la présidence autrichienne, un document détaillant les besoins futurs en matière de formation du personnel participant à des opérations de gestion civile des crises, en tenant dûment compte des différents instruments utilisés pour les activités de gestion civile des crises (opérations civiles menées au titre de la PESD, équipes de soutien dans le cadre des bureaux des représentants spéciaux de l'Union européenne, projets de la Communauté, notamment en vertu du mécanisme de réaction rapide).

VIII. Exercices

72. L'**étude théorique en matière d'opérations d'évacuation menées par l'UE (EVAC 06)**, qui a été effectuée le 5 avril, a fourni au Comité politique et de sécurité (les délégations étant assistées d'experts militaires et consulaires) une occasion utile d'examiner des aspects liés à la planification et à la conduite d'une opération d'évacuation menée par l'UE à l'aide de moyens militaires, ainsi que les modalités relatives à la coordination nécessaire avec les autorités consulaires. Comme suite à cette étude, et compte tenu d'autres travaux pertinents en cours, un concept relatif aux opérations d'évacuation menées par l'UE à l'aide de moyens militaires devrait être élaboré par le Secrétariat général du Conseil pour examen par le COPS.

73. L'**atelier consacré aux instruments civils de l'UE (CIVIL 06)** a été la première activité purement civile s'apparentant à un exercice qui ait été organisée par l'UE dans le cadre de la PESD. Il a permis d'examiner les moyens d'améliorer le déploiement rapide des capacités civiles relevant de la PESD et a notamment porté sur les éléments de police pouvant être déployés rapidement, sur les équipes d'intervention civiles et sur les missions civiles intégrées (c'est-à-dire les missions faisant appel à deux instruments civils au moins, par exemple la police et l'État de droit). Des intervenants venus de pays tiers et d'organisations internationales et possédant des compétences particulières en matière de déploiement rapide de capacités civiles y ont également participé.

74. Dans le cadre du programme d'exercices de l'UE pour 2006-2010, l'**exercice de gestion de crise 2006 (CME 06)** devait se dérouler du 25 septembre au 6 octobre 2006. La planification et la préparation de cet exercice, sa documentation ainsi que la mise au point d'un nouveau scénario étaient bien engagées et avaient considérablement avancé sous la présidence autrichienne. Cet exercice a dû être annulé en raison des autres engagements des quartiers généraux concernés par l'exercice. Afin d'atteindre une partie au moins des objectifs de l'exercice annulé, un atelier sera organisé sous la forme d'une étude théorique (EST 06) pendant la présidence finlandaise. Il portera notamment sur un processus décisionnel accéléré.

75. Le Conseil a approuvé le programme d'exercices de l'Union européenne pour la période 2007-2011.

IX. PESD et Afrique

76. La **stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique** est désormais un texte de référence pour l'action menée par l'UE. Un canevas commun de mise en oeuvre a été mis au point avec l'Union africaine; il présente les engagements des deux parties au regard du plan d'action du Caire, du programme de l'Union africaine et de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique. En outre, dans le cadre du dialogue UE-Afrique, les ministres sont convenus, lors de la sixième réunion ministérielle entre l'Afrique et l'UE au niveau des troïkas, que la stratégie de l'UE serait transformée en une stratégie conjointe UE-Afrique, qui devrait être adoptée de préférence à l'occasion du deuxième sommet UE-Afrique.

77. S'agissant de la mise en oeuvre concrète des engagements prévus par la stratégie **dans le domaine de la paix et de la sécurité**, l'UE a récemment décidé de reconstituer à court terme les ressources de la Facilité de soutien à la paix par l'Afrique en la dotant de 50 millions d'euros prélevés sur le neuvième FED pour répondre à la demande de l'Union africaine visant à obtenir un financement accru des opérations africaines de soutien de la paix. L'UE a également décidé de maintenir la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique dans le prochain cadre financier et de commencer par lui affecter, pour la période de 2008 à 2010, 300 millions d'euros prélevés sur le dixième FED. L'UE soutiendra également les missions africaines aux Comores et en République centrafricaine par le biais de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

78. La **coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales** s'est intensifiée dans le contexte de la mise en place de la Force africaine en attente; dans ce cadre, l'UE dirige les ateliers consacrés à la doctrine et aux instructions permanentes (SOP) et des fonds sont fournis par la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

79. L'UE a également coprésidé, par l'intermédiaire du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands lacs africains, une conférence politico-stratégique consacrée au

renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP), tenue à Brazzaville.

X. Coopération avec les organisations internationales, les partenaires méditerranéens et les pays tiers

UE-OTAN

80. **L'UE et l'OTAN** ont continué à développer leur partenariat stratégique en matière de gestion de crises. En Bosnie-Herzégovine, elles ont continué à coopérer de manière harmonieuse et efficace en ce qui concerne l'opération ALTHEA, dans le cadre des arrangements « Berlin plus ». L'UE et l'OTAN ont en outre continué de coopérer dans le cadre d'une cellule conjointe à Addis-Abeba pour soutenir efficacement l'AMIS au Darfour.

81. La coopération et la transparence entre l'UE et l'OTAN ont encore été renforcées par la mise en place d'une cellule permanente de l'UE au SHAPE et d'une équipe de liaison permanente de l'OTAN à l'état-major de l'UE.

82. Dans le domaine du développement des capacités, le Groupe UE-OTAN sur les capacités a poursuivi l'échange d'informations, conformément au Mécanisme de développement des capacités; il a entre autres débattu des groupements tactiques de l'UE et de la Force de réaction de l'OTAN ainsi que de certains domaines capacitaires spécifiques d'intérêt commun tels que la radio logicielle et les véhicules aériens sans pilote. Tous les États membres de l'UE ont été tenus au courant de ces questions.

83. Les travaux visant à assurer la compatibilité entre le Questionnaire relatif à l'Objectif global de l'UE (HGQ) et le Questionnaire des plans de défense de l'OTAN (DPQ) se poursuivent.

UE-ONU

84. La coopération entre l'UE et les Nations unies dans le domaine de la PESD a continué à se développer, notamment à travers la préparation de l'opération qui doit être menée par l'UE en RDC pour appuyer la MONUC. La coordination s'est également concentrée sur le passage de l'AMIS à une opération onusienne déployée au Soudan/Darfour, ainsi que sur les dispositions nécessaires pour assurer une transition en douceur entre la MINUK et une éventuelle mission civile relevant de la PESD au Kosovo. Les réunions qui ont eu lieu entre des membres du personnel des deux organisations, avec l'appui de l'officier de liaison de l'état-major de l'UE auprès des Nations unies, se sont avérées utiles. En outre, des représentants des Nations unies ont participé aux réunions de préparation du CME 06 et du CIVIL 06.

85. Un arrangement technique sur les modalités relatives au soutien fourni par la MONUC à l'EUPOL Kinshasa a été approuvé le 23 janvier 2006. En ce qui concerne l'EUSEC RD Congo, un échange de lettres a eu lieu entre le Chef de la Mission et le Représentant spécial des Nations unies concernant un soutien de la MONUC au personnel de l'EUSEC déployé à l'est. L'extension de ce soutien reste subordonnée à la tenue de nouvelles discussions, notamment en ce qui concerne l'accès aux transports aériens.

86. Des réunions entre représentants de l'UE et des Nations unies ont continué de se tenir, notamment dans le cadre du mécanisme consultatif que constitue le Comité directeur UE-ONU, qui s'est réuni à New York les 8 et 9 juin 2006.

UE-OSCE

87. En 2006, le partenariat et la coopération entre l'UE et l'OSCE se sont encore intensifiés. Le dialogue politique et entre experts s'est concrétisé par la tenue, à différents niveaux, de réunions régulières. Des ateliers organisés par la présidence de l'UE ont débattu des moyens de renforcer, entre l'UE et l'OSCE, l'interopérabilité des composantes de la gestion civile des crises, en particulier pour ce qui est du soutien aux missions, du recrutement et de la formation.

88. Le 15 mai 2006, la réunion semestrielle entre l'UE et l'OSCE au niveau de la troïka ministérielle, qui s'est tenue à Bruxelles, a permis de procéder à un débat sur toutes les grandes questions ayant trait à la gestion des crises dans les zones européennes de conflit. L'UE a présenté à l'OSCE une proposition relative à une déclaration conjointe sur le renforcement de la coopération entre l'UE et l'OSCE,

préparant le terrain pour une coopération plus poussée et plus solide.

UE-UA

89. La coopération s'est également intensifiée avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, l'UE apportant un soutien tant à la mission AMIS II de l'Union africaine qu'à des mesures de renforcement des capacités à plus long terme (voir la partie IX).

Partenaires méditerranéens

90. Une réunion euro-méditerranéenne consacrée à la PESD, coprésidée par le président du COPS, s'est tenue le 31 mai. Elle a porté sur les moyens qui permettraient de poursuivre le dialogue sur la PESD et les questions de sécurité en vue de renforcer la coopération, sur une base volontaire, dans un certain nombre de domaines. Parmi les activités qui pourraient être menées figurent des cours d'orientation dispensés par le CESD ainsi qu'un séminaire organisé conjointement par l'IES et un pays partenaire.

Pays tiers

91. Dans le cadre de la feuille de route relative à l'Espace commun de sécurité extérieure, les travaux se sont poursuivis pour renforcer le dialogue avec **la Russie** sur les questions de coopération pratique en matière de gestion de crises afin de préparer le terrain pour des initiatives conjointes. Dans ce contexte, un échange de lettres est intervenu sur des propositions concrètes visant à mettre en oeuvre la feuille de route. Une réunion entre l'UE et la Russie au niveau des experts a eu lieu le 9 février 2006. Conformément à la feuille de route, la Russie a participé à deux cours de formation dans le domaine de la PESD organisés par le CESD.

92. Les négociations avec **la Turquie** ont été menées à bonne fin et se sont traduites par la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Turquie qui établira, après sa signature et sa ratification, un cadre pour la participation de la République de Turquie aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne. La contribution de la Turquie à l'opération militaire de l'UE en RDC a été acceptée.

XI. Sécurité sur le terrain

93. Une politique concernant la sécurité du personnel déployé à l'extérieur de l'UE dans le cadre d'une capacité opérationnelle relevant du Titre V du Traité sur l'Union européenne a été approuvée par le Conseil. Cette politique codifie et développe dans une large mesure la pratique existante. Elle s'applique à tous les déploiements opérationnels de personnel civil et militaire sur le terrain qui s'inscrivent dans le cadre du Titre V du TUE, en particulier aux opérations de gestion de crises et aux RSUE et à leurs équipes.

Dans un certain nombre de domaines qui ont été identifiés, les travaux devront être approfondis lors de la mise en oeuvre de la politique.

* * *

27, Informal Meeting of EU Defence Ministers
Summary of Remarks by Javier Solana
Wiesbaden, March 1-2, 2007

OPERATIONS

Bosnia and Herzegovina

Political situation

- The new government was confirmed on 9 February. However, more than 4 months after elections, there is still no Government at the Federation level and only 4 out of 10 cantons have governments.
- On police reform, at the end of December, the Police Reform Directorate submitted its report to the Council of Ministers. Since the previous Government failed to act on it, it is now up to the new Council of Ministers Chair Špirić to move the process forward. Unfortunately, the talks organised by Špirić and attended by all key political leaders yielded no concrete results so far.
- The Peace Implementation Council Political Directors met earlier this week in Brussels and decided to extend the OHR and the Bonn powers until mid 2008.

Operation ALTHEA

- Le 27 février, le Comité politique et de sécurité (COPS) a approuvé le plan d'opération révisé de l'opération Althea qui prévoit la reconfiguration de l'EUFOR. Ainsi l'EUFOR peut commencer sa reconfiguration qui doit s'achever à la fin du mois de mai.
- La situation sécuritaire en Bosnie-Herzégovine demeure stable et l'impact potentiel des développements régionaux doit, estime-t-on, rester limité et contrôlable. La décision de reconfigurer l'EUFOR a été prise dans ce contexte: l'absence de progrès dans le domaine politique n'a plus d'impact direct sur la situation sécuritaire. Les risques et incertitudes résiduelles qui demeurent à propos de la situation sécuritaire en Bosnie-Herzégovine sont prises en compte. L'EUFOR se reconfigure mais ne quitte pas la Bosnie-Herzégovine.
- Permettez-moi de rappeler brièvement les principales caractéristiques de la reconfiguration de l'EUFOR. Les effectifs de l'EUFOR vont diminuer pour s'établir à 2.500 hommes. Les unités de manoeuvre – un bataillon – seront basées à Sarajevo mais l'EUFOR continuera d'être présente sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine grâce aux équipes de liaison et d'observation et grâce à la capacité de déployer des troupes rapidement. L'EUFOR sera capable de répondre immédiatement si cela est nécessaire et des renforts importants seront toujours disponibles grâce aux unités placées « au-delà de l'horizon ». Par ailleurs, pendant une période initiale de six mois, l'EUFOR conservera la capacité de rétablir ses capacités actuelles, si cela est nécessaire.

Kosovo

Political process

- The EU continues to fully support UN Status Envoy Martti Ahtisaari and his efforts in conducting the political process to determine Kosovo's future.
- The EU welcomes UN Status Envoy Martti Ahtisaari's intention to engage Belgrade and Pristina in a period of intensive consultations with a view to achieving further progress in a spirit of compromise on the basis of his proposals. Therefore, we continue to encourage both Belgrade and Pristina to participate actively and constructively in the status process.
- Settling the status of Kosovo is about consolidating stability in the region and uncertainty is destabilising. We do not want to see the region destabilise again. A stable Kosovo is also key for a stable Serbia.
- The EU has invested heavily in the Balkans, both economically and politically, and we want to find a sustainable solution to the Kosovo issue soon. When the time comes, we should support Martti Ahtisaari to present his proposal to the UN Security Council.
- On the ground in Kosovo, it is encouraging to see the Kosovo leadership demonstrating its commitment to progress on standards implementation and we shall continue pressing, together with UNMIK, the Kosovo government to produce tangible results.
- UNMIK remains fully in charge until UNSCR 1244 is replaced by another UNSCR, which should provide a clear mandate for the future international presence.
- A viable settlement requires a UN Security Council Resolution. It must be based on functional and

sustainable solutions. It must also include comprehensive and effective measures to ensure the security and the future of all communities in Kosovo.

- The EU preparations for our contribution to the post-status international presence in Kosovo are well underway.
- Underlining that the EU stands ready to play a significant role in the implementation of the status settlement, the Council decided on 12 February to intensify preparations for a future EU and international presence in Kosovo in coordination with other international actors.
- Our EU Preparation Team for the future International Civilian Office (ICO) is working closely on the ground together with KFOR, UNMIK and the Kosovo leadership, in preparing the transition and the establishment of the ICO.

ESDP mission

- EU ready to assume its responsibilities.
- EU planning is on track. EU planning retains all flexibility, in order to adjust to evolving political and security situation.
- Very good relations with NATO/KFOR (both in Brussels and on the ground). There is detailed, frequent and effective interaction between staff.
- Work is under way for technical arrangements between the future international military presence and the future ESDP mission. These would cover the areas of borders; military support to police operations; crowd and riot control; and information and intelligence sharing.
- We are looking forward to the participation of non-EU NATO member states in the ESDP mission; they are regularly informed of the planning process.
- We are working closely with the UN to prepare for a seamless transition, making sure that there will be no security gaps and that UNMIK will remain efficient throughout the transition.
- Deployment will already start during the transition phase, giving us the possibility of reinforcing the UN if appropriate and required. An important number of pre-identified elements of UNMIK (from EU Member states and third states contributing to the ESDP mission) will transition to the ESDP mission on the day of Transfer of Authority.

Afghanistan

- The EU is planning for an ESDP police mission in Afghanistan.
- It is foreseen that the mission will be launched in June 2007.
- It will consist of 160 police officers deployed at central (Kabul), regional (the 5 regional police commands) and provincial levels (deployment in provinces, mostly in PRTs).
- The mission will build on efforts already deployed on the ground by the international community.
- A key element of the mission is in ensuring the extension of the power of the State to the provinces.
- Another main objective is to achieve greater coherence by bringing together within an ESDP operation most of the international efforts in the field of police in Afghanistan.
- Many non-EU States that are actively contributing to the reform of police in Afghanistan have already indicated to us that they would be willing to work within an ESDP operation. I want to thank them wholeheartedly. We are looking forward to working with them in the preparation of the Mission and its implementation.
- We are also working hand in hand with the US who are engaged with their own programme for reform of the police in Afghanistan.
- This complements the significant EU financial and political support to Afghanistan.
- It will require close co-operation between the EU and NATO, not least because part of the envisaged EU police deployment will take place within PRTs.
- This co-operation has already started in the preparatory phase and I wish to express my thanks to NATO for the support the EU planning team has already received from the NATO

Secretariat and ISAF on the ground.

(...)

Sudan/Darfur

- Darfur remains high on our agenda. The security and humanitarian situation is deteriorating and continues to cause grave concern. The destabilising effects on neighbouring countries continue to threaten the whole region.

- But, there is now more vigorous action with a view to a political solution. We should fully support the renewed efforts of the United Nations Envoy (Jan Eliasson), in coordination with the African Union Envoy (Salim Ahmed Salim) to push for the observance of the cease-fire.

Without lowering the level of violence, it will be difficult to revitalize the political process.

- There is some progress regarding the implementation of the UN support package to the African Union Mission (AMIS). The Light Support Package is nearing completion and the AU/UN have reached agreement on the more significant Heavy Support Package. The AU and UN must now accelerate the implementation of the Heavy Package and the preparations for the agreed AU/UN Hybrid force.

- The Government of Sudan, having signaled its acceptance of the three phase package last December, must now support its words with deeds and fully support and facilitate the implementation without further delay.

- It is clear that the AU will continue to need support for some time. Substantial funds continue to be needed as it is likely to be some time before the AU/UN hybrid force, and with it UN financing, will be in place. AMIS will not be able to continue, let alone enhance its capabilities, without regular, significant donations. We will keep the requirement for EU technical and logistic support under review as the UN package is implemented.

EU-UN Cooperation

- Effective cooperation with the UN is one of the main objectives of the EU, and this has been illustrated by the EU's concrete, operational commitment.

- The initiative taken by the Presidency, to organise a seminar on EU-UN, to discuss military aspects of cooperation is welcomed by the EU.

- EUFOR RD Congo has demonstrated the EU's commitment to deliver on the joint Declaration of Cooperation of September 2003 and the EU's willingness to put its support to effective multilateralism into practice. Close cooperation between Brussels and New York on the one hand, and on the ground between EUFOR and the UN Mission in the Democratic Republic of Congo (MONUC) on the other, was fundamental to success in the DRC.

- Regarding the more technical and practical aspects of the EU-UN cooperation, the Secretariat of the Council has, in conjunction with the UN Department for Peacekeeping Operations (DPKO), conducted an analysis of how we might – for the benefit of future operations – build on the experience gained from the co-operation between the UN and the EU in EUFOR RD Congo.

- To this effect practical measures have been agreed between the DPKO and the Secretariat to ensure a systematic and structured co-ordination and co-operation from as early on in the planning process as possible.

Capacités militaires

- Le processus de développement capacitaire a pour but d'identifier les capacités manquant aux Etats membres pour réaliser l'ambition politique globale de l'UE.

- Il a été à ce jour mis en oeuvre à deux reprises. Le « Progress Catalogue 2007 » sera finalisé sous présidence portugaise et remplacera le « Progress Catalogue » agréé en 2003.

- Nous connaissons bien les principes qui fondent ce processus, notamment :

- des scénarios illustrant des missions possibles dans le cadre de la PESD,

- des contributions volontaires,

- une grande flexibilité.

- Ce processus a remporté des succès indéniables :

- une participation de tous les Etats Membres quel soit le niveau de leur contribution,

- des progrès dans le domaine qualitatif.

European Defence Agency (EDA)

- The Agency delivered a number of important outputs in the second semester of last year:

- First, we took the first steps towards a European defence equipment market with the launch of the Electronic Bulletin Board for defence procurement. 14 of you are now advertising nearly EUR 7 billion of defence business on the Agency's website to suppliers across Europe.

- The National Armaments Directors opened up the issue of the technological and industrial base.

- After our meeting in Finland, we published the Long-Term Vision. This has been well received, and recognised as an important milestone in the development of ESDP.

- We launched the first R&T Joint Investment Programme with 19 participating Member States

contributing a total of EUR 55 million. A concrete step forward, spending more and better together.

- The Capability Directors gave their backing to the Capability Development Plan, which we have just discussed.
- This year the EDA will produce a charter on developing the European industrial and technological base, following the successful 1 February conference in Brussels.
- The EDA will also push ahead with the Capability Development Plan.

28, Conseil européen
Conclusions de la Présidence
Bruxelles, 21 et 22 juin 2007
 (...)

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LA PESD

I. Activités opérationnelles

Balkans occidentaux

Opération ALTHEA

3. L'opération militaire de l'UE en Bosnie-Herzégovine (**opération ALTHEA**) s'est poursuivie, l'accent étant mis, du point de vue opérationnel, sur le maintien d'un environnement sûr et sur le transfert des tâches du bureau des affaires militaires conjointes (JMA) aux autorités nationales compétentes. La coopération entre l'EUFOR ALTHEA et les partenaires de l'UE sur le théâtre, en particulier la MPUE et le RSUE, continue de bien fonctionner.

4. Conformément à la décision adoptée par le Conseil le 11 décembre 2006 sur une transition concernant l'opération ALTHEA, le Comité politique et de sécurité (COPS) a approuvé, le 27 février 2007, un plan d'opération (OPLAN) révisé. La mise en oeuvre de la première phase de la transition (à savoir la restructuration et la réduction des effectifs de l'EUFOR) a commencé le 28 février et s'est achevée, plus tôt que prévu, le 28 avril.

(...)

MPUE

6. À la suite de la présentation, le 3 janvier 2007, du rapport et du plan de restructuration de la police en Bosnie-Herzégovine par la direction chargée de la mise en oeuvre de la restructuration de la police, le rôle de la **Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine** (MPUE) dans le processus devant conduire à un accord politique sur la réforme de la police est resté limité à la fourniture d'une expertise en matière policière. Cependant, en prévision de cette restructuration, la MPUE a recensé les questions susceptibles d'être harmonisées et prépare les mesures pratiques qui faciliteront la mise en oeuvre ultérieure des différents volets de la réforme.

7. La MPUE a joué avec succès un rôle moteur dans la coordination des aspects policiers des efforts déployés dans le cadre de la PESD pour lutter contre la criminalité organisée et a continué à encadrer et conseiller les autorités locales dans ce domaine; elle a suivi une approche ciblée en fonction de sa propre évaluation globale et de son analyse de la situation en la matière, ainsi que des capacités des services de police de Bosnie-Herzégovine. La MPUE a veillé à avoir une vue d'ensemble actualisée des activités du comité de coordination de l'UE en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption (« grille des objectifs ») et a communiqué les délibérations et les recommandations du comité aux hauts responsables de la police locale lors des réunions tenues par ceux-ci dans le cadre du modèle national pour le renseignement.

L'action de la MPUE a créé une certaine dynamique parmi les éléments de la police de Bosnie-Herzégovine prêts à traiter des affaires sensibles dans la lutte contre la criminalité organisée.

8. La MPUE a également continué à encadrer et à conseiller les autorités locales afin de renforcer les liens entre la police et le secteur judiciaire, notamment en organisant une conférence réunissant de hauts responsables de la police et des procureurs de tous les niveaux de juridiction.

Dans le cadre plus large des efforts qu'elle déploie pour promouvoir la responsabilisation de la police, la mission a formulé, notamment sur la base des résultats des inspections réalisées, une série de recommandations à l'intention de l'ensemble des services de police en vue de l'adoption de stratégies spécifiques de lutte contre la corruption. Le mandat de la MPUE court jusqu'au 31 décembre 2007. Des discussions ont été entamées concernant les mesures qui pourraient ensuite être prises.

EPUE Kosovo / mission PESD au Kosovo

9. L'UE a poursuivi ses préparatifs en vue de la mission de gestion civile de crise qu'elle mènera au Kosovo dans le cadre de la PESD après un règlement de la question du statut de ce territoire.

L'équipe de planification de l'UE pour le Kosovo (EPUE Kosovo), mise en place en avril 2006, a été renforcée et prolongée par le Conseil jusqu'à septembre 2007. Depuis l'adoption par le Conseil, le 11 décembre 2006, d'un concept de gestion de crise pour la future mission PESD au Kosovo, la planification a progressé et un projet de concept d'opération a été élaboré. Une coopération avec tous les acteurs internationaux concernés au Kosovo a été instaurée tant sur le terrain qu'à Bruxelles. En

particulier, un projet de modalités techniques d'une coopération future entre la mission PESD et la KFOR a été mis au point. Les travaux préparatoires pour la reprise des principaux équipements des Nations unies ont avancé. En outre, les travaux ont débuté concernant les besoins en effectifs de la future mission: des descriptions de postes ont été diffusées, un atelier a été organisé avec les États membres et une évaluation globale des besoins de formation du personnel de la future mission a été réalisée grâce à un financement de la Commission européenne. Les contacts ont également été intensifiés avec les États tiers susceptibles de contribuer à la future mission PESD, notamment dans le cadre d'un atelier tenu à la fin du mois de mai.

Europe orientale et Caucase du Sud

Équipe d'appui pour le contrôle aux frontières en Géorgie du RSUE

10. Le mandat du représentant spécial de l'UE (RSUE) pour le Caucase du Sud a été prorogé jusqu'au 29 février 2008, les activités de l'**équipe d'appui du RSUE pour le contrôle aux frontières en Géorgie** ayant également été prolongées. L'équipe continue à apporter son concours à la mise au point d'une stratégie pour la réforme du corps géorgien des garde-frontières, et elle poursuit son travail sur le terrain, notamment par l'élaboration d'instructions permanentes au niveau des secteurs. À la suite de la présentation du rapport sur l'avancement des travaux de l'équipe, les États membres ont également examiné la possibilité d'ajouter de nouvelles activités connexes dans le cadre du mandat actuel, et des recrutements ainsi qu'une redistribution des postes ont été effectués à cette fin. En janvier 2007, la Commission et le représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud ont envoyé une mission d'experts en Géorgie, y compris dans les zones de conflit.

EUBAM Moldavie/Ukraine

11. L'**équipe du RSUE chargée des frontières en République de Moldavie** a poursuivi ses activités visant à contribuer à améliorer la coopération sur le segment transnistrien de la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine. Les activités de cette équipe ont été prolongées jusqu'au 29 février 2008, à la suite de la prorogation du mandat du RSUE pour la République de Moldavie. L'équipe travaille en étroite coopération avec la **mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EU BAM Moldavie/Ukraine)**; cette mission est un projet TACIS, composée en grande partie d'experts détachés par des États membres de l'UE. Elle favorise une action coordonnée entre les gouvernements moldave et ukrainien et leur apporte une assistance dans des domaines tels que les frontières et les questions douanières et fiscales, y compris par des activités de surveillance. La mission repose sur un mémorandum d'entente signé par la Commission européenne et les gouvernements moldave et ukrainien. Le mémorandum d'entente établissant l'EU BAM est prorogé pour une nouvelle période de 24 mois à compter du 1er décembre 2007. Le chef de l'EU BAM exerce également la fonction de conseiller politique de haut niveau auprès du RSUE pour la Moldavie, dont le mandat se poursuivra jusqu'au 29 février 2008, avec l'aide de l'équipe chargée des frontières.

Proche-Orient

EUJUST Lex

12. Depuis juillet 2005, l'UE contribue au renforcement de l'État de droit en Iraq et à la promotion des droits de l'homme par le biais de sa mission intégrée « État de droit », **EUJUST LEX**. Cette dernière, en collaboration avec les États membres de l'UE, organise des formations et des détachements dans des États membres de l'UE aux fins de l'acquisition d'une expérience professionnelle à l'intention de hauts magistrats, de procureurs, ainsi que de hauts fonctionnaires de la police et du système pénitentiaire irakiens. À ce jour, 1044 fonctionnaires irakiens ont suivi une formation. EUJUST LEX travaille en étroite coopération avec ses interlocuteurs irakiens afin de s'assurer que les formations dispensées correspondent aux besoins de l'Iraq. La mission a joué un rôle actif dans l'élaboration du « Plan stratégique global pour la justice pénale en Iraq », qui a été présenté officiellement à Bagdad le 23 mars 2007 par le président de la Cour suprême irakienne. EUJUST LEX continuera à travailler en partenariat avec tous les ministères irakiens et les organismes internationaux en vue d'améliorer et de mettre en oeuvre ce plan. Son mandat court jusqu'au 31 décembre 2007. Des discussions ont été entamées concernant les mesures qui pourraient être prises après cette date.

EUBAM Rafah

13. La **mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)** a continué d'assurer la présence d'une tierce partie, sur la base des accords conclus en la matière entre

l'Autorité palestinienne et le gouvernement israélien. La situation dans la bande de Gaza n'a pas évolué par rapport au semestre précédent, et le terminal de Rafah n'a pu être ouvert que de façon sporadique, ce qui a limité le nombre de personnes qui ont pu traverser ce point de passage. L'UE et ses États membres ont invité à plusieurs reprises toutes les parties à faire en sorte que la frontière puisse, dans la mesure du possible, être ouverte régulièrement, ce qui a contribué à améliorer en partie la situation humanitaire de la population de la bande de Gaza. En outre, la mission a commencé à préparer, avec la CE, la modernisation du terminal et la formation des douaniers palestiniens afin de permettre le trafic privé et commercial dans les deux sens entre l'Égypte et la bande de Gaza. Le 23 mai 2007, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de l'EU BAM Rafah.

EUPOL COPPS

14. La **mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)** a été lancée le 1er janvier 2006, dans le cadre d'un mandat de trois ans, pour aider la police civile palestinienne à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces. Au cours de la période considérée, la mission a poursuivi sa contribution à la facilitation de la paix et à l'apaisement des tensions. Compte tenu du résultat des élections législatives palestiniennes organisées au début de 2006 et des déclarations du Quatuor qui ont suivi, la mission a réduit sa collaboration active avec la police civile palestinienne et a adapté ses activités conformément aux principes fixés par le Quatuor.

Afrique

EUFOR RD Congo

15. Après le succès de l'opération EUFOR RD Congo et le redéploiement de toutes les forces de l'EUFOR qui a suivi, le Conseil a adopté le 27 février 2007 une action commune abrogeant l'action commune 2006/319/PESC qui avait lancé l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral.

16. L'opération EUFOR RD Congo d'appui à la MONUC pendant le processus électoral en RDC a démontré une fois de plus que l'UE était bien préparée pour soutenir par une action concrète les efforts déployés par les Nations unies pour garantir la paix et la stabilité et à participer à une coopération avec les Nations unies à tous les niveaux, et qu'elle était capable de le faire.

EUPOL Kinshasa

17. La **mission de police de l'UE à Kinshasa (EUPOL Kinshasa)** a poursuivi ses activités d'encadrement, de surveillance et de conseil auprès de l'unité de police intégrée (UPI) en RDC. La mission a notamment organisé toute une série de formations spécialisées et de cours destinés à améliorer le niveau opérationnel de l'UPI. Celle-ci est considérée par les Congolais comme une force de police très efficace, bien entraînée et bien équipée dans la capitale. EUPOL Kinshasa concentre à présent ses efforts sur l'intégration de l'UPI dans le cadre de la prochaine réforme de la police nationale congolaise (PNC). Le processus de transition en RDC étant terminé, la mission s'est séparée des éléments qui lui avait été accordés en renforcement pour l'aider à coordonner les unités antiémeutes à Kinshasa. Ce renforcement a contribué de façon significative, avec l'opération militaire de l'UE EUFOR RD Congo, aux évolutions positives en matière de sécurité qu'a connues la capitale pendant les élections. Depuis le début de 2007, la mission bénéficie de l'appui de quatre experts en matière de réforme du secteur de la sécurité, qui se sont attelés à la réforme de la PNC. La mission prendra fin le 30 juin 2007.

EUPOL RD Congo

18. EUPOL RD Congo, la nouvelle mission de police menée par l'UE dans le cadre de la PESD et son interface avec la justice, devrait succéder à EUPOL Kinshasa le 1er juillet 2007. Elle apportera une assistance aux autorités congolaises pour la réforme et la restructuration de la police nationale congolaise (PNC), ainsi que pour l'amélioration du fonctionnement général de la justice pénale, au moyen d'une interface avec la justice. La mission contribuera également aux efforts globaux en faveur de la réforme du secteur de la sécurité en RDC, en étroite coordination avec les autres acteurs engagés dans ce processus, en particulier l'autre mission PESD EUSEC RD Congo ainsi que la délégation de la Commission européenne à Kinshasa.

EUSEC RD Congo

19. La mission EUSEC RD Congo a continué de remplir son mandat dans le domaine de la réforme du

secteur de la sécurité depuis le mois de mai 2005. À la suite de la prise de fonctions du nouveau gouvernement en février 2007, la situation en matière de sécurité est demeurée assez tendue, comme l'ont montré les événements dramatiques survenus à Kinshasa en mars dernier. Cela a confirmé la nécessité pour la mission EUSEC RD Congo de continuer d'accorder une priorité élevée à l'aide apportée aux autorités congolaises pour réaliser le processus d'intégration des combattants des anciennes factions. Le projet technique de la mission consistant à améliorer la chaîne de paiement au sein du ministère de la défense en RDC a considérablement progressé pour ce qui est de la modernisation de l'administration, y compris par la fourniture de systèmes de communication et d'information. Les salaires du personnel des brigades intégrées ont été augmentés et ils sont versés de façon plus régulière. Le recensement des forces armées a été lancé en recourant à la biométrie, ce qui, à terme, augmentera considérablement l'efficacité de la gestion des ressources humaines. Le 14 mai 2007, le Conseil a approuvé le concept général révisé relatif à la prolongation de la mission EUSEC RD Congo jusqu'au mois de juillet 2008, tout en tenant compte de la perspective du passage éventuel, en 2008, vers une mission PESD unique dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité. La mission sera renforcée par des conseillers supplémentaires qui seront présents au sein de l'administration territoriale du ministère de la défense. La mission EUSEC RD Congo s'emploiera ainsi de plus en plus à aider le gouvernement à restructurer et à reconstruire ses forces armées.

Action de soutien civilo-militaire de l'UE à la mission de l'Union africaine (AMIS II) dans la région soudanaise du Darfour

20. L'UE a poursuivi son **action de soutien civilo-militaire à la mission (AMIS II) de l'Union africaine (UA)** dans la région soudanaise du Darfour. Une nouvelle contribution financière de 40 millions d'euros est apportée pour soutenir la mission dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (plus de 280 millions d'euros au total). L'UE continue de fournir une assistance militaire sous la forme d'un appui et de compétences techniques à tous les niveaux de la structure de commandement de l'AMIS, de même que d'autres formes d'appui financier et logistique, notamment en matière de transport aérien stratégique assuré par les États membres de l'UE. Par ailleurs, l'UE assure la vice présidence de la commission de cessez le feu.

21. Les policiers de l'UE continuent de jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la capacité de l'AMIS en matière de police civile, en appuyant, en conseillant et en formant la chaîne de commandement policière de l'AMIS et les policiers sur le terrain. L'UE continue également de soutenir le développement des moyens policiers de l'Union africaine (UA) et la mise en place d'une unité de police au sein de la Commission de l'UA à Addis-Abeba.

22. Le déploiement du module d'appui lourd des Nations unies a été approuvé en avril et des effectifs supplémentaires devraient venir renforcer l'AMIS plus tard dans le courant de 2007.

L'UE a coopéré étroitement avec l'ONU et l'UA pour appuyer la mise en oeuvre de ce module dans la perspective du passage vers une mission hybride UA/ONU à part entière. L'UE a aussi maintenu une coordination étroite et effective avec les donateurs institutionnels et bilatéraux et a collaboré étroitement et efficacement avec l'ONU et l'OTAN en ce qui concerne le soutien militaire sur le théâtre.

23. Le RSUE pour le Soudan continue de jouer un rôle clé en ce qui concerne la coordination du soutien de l'UE en faveur de l'UA avec l'action des autres donateurs et acteurs dans la région et il continue d'aider l'UA et les Nations unies dans les efforts qu'elles déploient pour faire avancer le processus politique au Darfour.

Soutien de l'UE en faveur de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

24. Le 19 janvier 2007, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé de déployer la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). L'UE apporte un soutien financier à l'AMISOM dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (15 millions d'euros au total) et de l'instrument de stabilité. Le 23 avril 2007, le Conseil a approuvé l'action commune 2007/245/PESC modifiant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour pour ce qui est de l'inclusion d'un élément de soutien militaire destiné à contribuer à la mise en place de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Asie

EUPOL Afghanistan

25. Dans le prolongement de l'engagement substantiel de l'UE et de ses États membres en

Afghanistan, et à la suite de l'approbation par le Conseil, le 12 février 2007, d'un concept de gestion de crise (CMC) pour une **mission de police de l'UE en Afghanistan** avec des liens avec le domaine plus vaste de l'État de droit, le concept d'opération (CONOPS) pour la mission EUPOL Afghanistan a été approuvé par le Conseil le 23 avril 2007. La mission EUPOL AFGHANISTAN s'emploiera à contribuer à la mise en place, sous gestion afghane, de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre, qui assureront une coopération adéquate avec le système judiciaire pénal au sens large, conformément aux normes internationales. La lutte contre la drogue sera traitée comme une question transversale. La mission oeuvrera à l'élaboration d'une stratégie commune globale de la communauté internationale dans le domaine de la réforme de la police, y compris par l'intermédiaire de l'« International Police Coordination Board », et elle concourra à la coordination des efforts des bailleurs de fonds en la matière. Elle aidera le gouvernement afghan à mettre en oeuvre la stratégie de manière cohérente au moyen d'actions de surveillance, d'encadrement, de conseil et de formation aux niveaux central, régional et provincial, selon les besoins.

26. La planification de cette mission est en cours, avec l'aide de son chef. Son lancement est prévu pour la mi-juin 2007. La planification de la mission s'effectue en étroite coordination avec la Commission européenne, en particulier pour ce qui concerne le programme de réforme de la justice, ainsi qu'avec le RSUE à Kaboul. Le Secrétariat général du Conseil travaille également en étroite coopération avec le personnel international de l'OTAN en vue de la fourniture d'un soutien technique par la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) sur le théâtre, ainsi qu'avec les États-Unis, qui seront des partenaires essentiels dans la coordination de la stratégie en matière de réforme de la police. Les consultations avec les autorités afghanes se poursuivent en outre de manière constructive.

Financement des opérations

27. Le Conseil a adopté, le 14 mai 2007, une décision qui codifie la décision initiale du 23 février 2004 établissant ATHENA, un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense, compte tenu notamment des modifications qui ont été apportées ultérieurement, en 2004, 2005 et 2006, à cette décision.

II. Enseignements

(...)

32. Le 3 avril 2007, le COPS a approuvé le document intitulé « La mission de surveillance à Aceh (MSA) – Enseignements à tirer et recommandations », élaboré par le Secrétariat du Conseil, en collaboration avec la Commission européenne et les membres de l'équipe de liquidation de la MSA. La MSA, ainsi que la présence de surveillance initiale, apportent depuis le début une expérience précieuse pour la poursuite des travaux conceptuels sur la gestion civile des crises dans le cadre de la PESD et la planification opérationnelle.

La planification et la mise en place de la MSA ont constitué un véritable défi, en raison du calendrier très serré imposé par le processus politique. En moins de deux mois, l'UE est cependant parvenue à planifier et à déployer la mission, assurant ainsi une présence de surveillance efficace dès la signature du mémorandum d'entente par les deux parties à Helsinki, le 15 août 2005.

33. Tout au long du réexamen, un thème récurrent s'est dégagé: la nécessité pour le personnel de disposer de manuels et d'orientations, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et les questions financières, ainsi que d'une expertise accrue dans des domaines tels que les droits de l'homme, la réintégration, l'information du public et la presse, et la sécurité de la mission.

Il est essentiel d'intensifier et d'améliorer la formation à de nombreux niveaux. La rapidité du déploiement des missions de gestion civile de crise de l'UE doit encore faire l'objet d'un examen du point de vue des procédures, du financement et du personnel.

III. Capacités

Développement des capacités civiles

34. Le Conseil a approuvé un document intitulé « **Lignes directrices relatives aux structures de commandement et de contrôle des opérations civiles de l'UE relevant de la gestion des crises** ». Ce document apporte des précisions sur les structures de commandement et de contrôle des opérations de gestion civile des crises menées dans le cadre de la PESD. Il définit les fonctions, les rôles et les

responsabilités du commandant des opérations civiles qui, une fois désigné, exercera au niveau stratégique le commandement et le contrôle de la planification et de la conduite de toutes les opérations civiles relevant de la PESD, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS) et l'autorité globale du Secrétaire général/Haut Représentant.

Objectif global civil pour 2008

35. Conformément au plan d'amélioration des capacités civiles, dont le Conseil a pris note le 11 décembre 2006, la mise en oeuvre au premier semestre 2007 du processus de l'Objectif global civil (OGC) 2008 a essentiellement porté sur les volets suivants: capacités de soutien aux missions, coopération avec les États qui ne sont pas membres de l'UE, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG), enseignements tirés du processus de l'OGC 2008 et coordination civilo-militaire. (...)

Coopération avec les États qui ne sont pas membres de l'UE, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG)

37. Le COPS a pris note d'un tableau actualisé des contributions éventuelles d'États non membres de l'UE aux capacités de gestion civile des crises de l'UE, reprenant les indications fournies par le Canada, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la Norvège, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine.

38. En avril 2007, le Secrétariat du Conseil a organisé un premier atelier réunissant des experts d'**États non membres de l'UE, d'organisations internationales et d'ONG**, qui a témoigné leur importante contribution dans ce domaine. L'objectif était d'échanger des informations sur le développement des capacités de gestion civile des crises, notamment sur les meilleures pratiques dans le domaine de la formation, du recrutement et du déploiement du personnel chargé de la gestion civile des crises, et de recenser les domaines dans lesquels une coopération plus étroite est envisageable. Les résultats des travaux de cet atelier ont été présentés aux instances compétentes du Conseil à la fin du mois de mai 2007. (...)

Concept et déploiement des EIC (équipes d'intervention civile)

42. Les premiers enseignements tirés et les propositions concernant la poursuite de la mise en oeuvre du concept des EIC ont été approuvés en mars, y compris une liste des experts disponibles en EIC et des domaines de compétence dans la réserve EIC, ainsi que la possibilité d'organiser un nouvel appel à contributions pour les EIC et des stages d'initiation pour atteindre l'objectif de cent experts dans tous les domaines pertinents. Pour la première fois, des experts EIC ont été déployés sur une base individuelle en RDC et en Afghanistan. Un premier appel a été lancé en avril à des EIC pour qu'elles assurent une présence initiale en tant qu'équipe afin de faciliter la mise sur pied de la future mission EUPOL Afghanistan. (...)

Contrats-cadres

44. Dans le domaine de la passation des marchés, on a poursuivi le travail technique sur l'établissement de contrats-cadres pour l'acquisition d'équipements et de services essentiels aux missions civiles relevant de la PESD. Les premiers contrats qui doivent être conclus le seront dans les domaines suivants: assurance-maladie, assurance « haut risque », assurance concernant la responsabilité financière, transports stratégiques, et ensuite, communications, équipements TI et véhicules.

Disponibilité rapide des moyens de financement

45. On le sait, l'absence de disponibilité rapide des moyens de financement est un obstacle à la capacité opérationnelle des opérations de gestion civile de crises pendant la phase de démarrage. Conformément au mandat conféré à la suite de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement qui s'est tenue à Hampton Court, on a travaillé pour trouver des solutions pratiques à ce problème afin que l'UE soit en mesure de lancer plus rapidement et plus efficacement des opérations civiles relevant de la PESD. Le règlement financier et ses modalités d'application ont été modifiés en conséquence afin de prévoir des possibilités de financement des mesures préparatoires approuvées par le Conseil, notamment pour évaluer les besoins opérationnels, pour assurer un premier

déploiement rapide de ressources ou pour établir sur le terrain les conditions pour le lancement d'opérations de gestion civile de crises.

Développement des capacités militaires européennes

46. Dans le cadre du processus relatif à l'objectif global 2010 et conformément à la feuille de route approuvée pour l'élaboration du catalogue des progrès, il a été procédé à la révision du catalogue des forces 2006, qui présente les contributions des États membres par rapport aux capacités requises telles que sont définies dans le catalogue des besoins 2005 (RC05), afin d'intégrer les contributions de la Bulgarie et de la Roumanie. Cette révision a donné lieu à l'établissement du **catalogue des forces 2007 (FC 07)** ; le Conseil a pris note en février de ce catalogue, dont il a par ailleurs approuvé la transmission à l'OTAN à des fins d'information, ainsi que de ses suppléments.

47. Les contributions des pays européens membres de l'OTAN mais ne faisant pas partie des États membres de l'UE et des pays candidats à l'adhésion à l'UE figurent dans le supplément au catalogue des forces 2007.

48. Fondée sur le catalogue des forces 2007, la phase de mesure, qui fait partie du processus d'étude, de mesure et d'évaluation, a été menée dans le but de recenser des lacunes portant sur la totalité des contributions en matière de capacités, comparées au catalogue des besoins 2005. Les États membres ont saisi cette occasion pour apporter des contributions supplémentaires et ont réduit les déficits recensés. La mesure, qui tient compte des contributions supplémentaires, est une condition préalable de l'évaluation qui y fait suite.

49. La méthode pour l'évaluation des conséquences potentielles de ces lacunes sur le plan opérationnel a été élaborée dans le manuel d'évaluation. Ladite évaluation représente l'étape suivante en vue de l'établissement du **catalogue des progrès 2007 (PC 07)**, qui sera soumis au Conseil en novembre 2007. Ce catalogue fournira une évaluation globale des capacités militaires de l'UE nécessaires pour répondre aux besoins décrits dans le catalogue des besoins. Le catalogue des progrès recensera toutes les lacunes d'ordre militaire, les classera en fonction des conséquences qu'elles peuvent avoir pour les opérations PESD (risque opérationnel potentiel). (...)

50. L'étude relative aux **outils et techniques d'analyse opérationnelle**, ainsi qu'à l'**instrument de collecte d'informations**, servant à soutenir le processus de développement des capacités militaires de l'UE, se poursuit, conformément au MDC et avec la participation de l'Agence européenne de défense (AED). Une analyse est actuellement menée concernant les données relatives aux outils et techniques déjà disponibles ou en cours d'élaboration et fournis par les États membres et l'Agence de consultation, de commandement et de contrôle de l'OTAN (NC3A).

51. La migration des groupes de **projets établis dans le cadre du plan d'action européen sur les capacités (PAEC)** vers les processus de l'Agence européenne de défense a été achevée. Les orientations envisageables concernant l'avenir des groupes de projet, qui mettent l'accent sur les concepts, les doctrines, la formation, les guides de planification et les procédures d'exploitation, sont en cours d'élaboration.

52. Le 1er janvier 2007, l'Union européenne a atteint la capacité opérationnelle totale lui permettant d'entreprendre deux opérations de réaction rapide mettant en oeuvre des forces de la taille d'un groupement tactique, y compris la capacité de lancer deux opérations de ce type presque simultanément. Les États membres ont mis sur pied un groupe d'action maritime multinational pour être en mesure d'apporter, s'il le faut dès le premier semestre 2007, un soutien à leurs groupements tactiques au sein de l'UE. Lors de la conférence semestrielle de coordination des groupements tactiques qui s'est tenue avec succès le 3 mai, les États membres ont confirmé leurs engagements, dont certains prévoient la participation de pays européens membres de l'OTAN mais ne faisant pas partie de l'UE, et ils ont fait des offres supplémentaires, qui permettront de respecter le calendrier des groupements tactiques jusqu'à la fin du premier semestre de 2010. Des offres supplémentaires seront encore nécessaires pour combler les lacunes qui seront constatées à partir du second semestre de 2010. Lors de la conférence susmentionnée, les enseignements tirés des périodes pendant lesquelles

les groupements tactiques sont restés en attente ont été débattus par les États membres.

53. Les travaux ont commencé concernant un éventuel réexamen du **concept de réaction rapide militaire de l'UE**, sur la base d'un document de réflexion élaboré par les trois présidences allemande, portugaise et slovène, dans une perspective commune et en tenant compte de l'approche globale de la gestion des crises, sans perdre de vue le niveau des ambitions de l'UE décrit dans le cadre du processus de l'objectif global à l'horizon 2010. Ce document a pour but de mettre au point des procédures permettant de disposer rapidement de forces. Ces forces seraient puisées dans le catalogue des forces 2007 et dans les forces supplémentaires fournies volontairement par les États membres. Ces travaux, qui seront achevés d'ici la mi-2008, tiendront dûment compte des résultats de l'initiative sur les éléments aériens de la réaction rapide et du concept de réaction maritime rapide qui devraient être exposés d'ici la mi-2007.

54. Des ateliers ont été organisés en janvier, mars, avril, mai et juin 2007 concernant l'étude pour l'initiative sur les **éléments aériens de la réaction rapide** dans le cadre de la PESD. Compte tenu des capacités aériennes figurant dans le catalogue des besoins 2005, les experts des États membres ont examiné la possibilité de prévoir un éventuel mécanisme permettant la mise à disposition rapide de forces aériennes qui seraient puisées dans le catalogue des forces 2007 et dans les forces supplémentaires fournies volontairement par les États membres. De plus, les experts des États membres ont affiné l'analyse des paquets de capacités figurant dans le catalogue des besoins 2005, en vue de proposer des sous-modules capables d'opérer ensemble lors d'une opération aérienne, lorsqu'il s'agit par exemple de contribuer à une base aérienne déployable et à des moyens aériens européens. (...)

56. Les principaux aspects des recommandations de l'étude sur l'**approche globale de l'employabilité** ont été mis en oeuvre. Les conclusions ont été transmises à l'OTAN, conformément au MDC, en vue d'assurer la transparence et la cohérence et de progresser dans des domaines d'intérêt commun. Le logiciel du système de soutien interallié des déploiements et des mouvements (ADAMS) a été distribué aux États membres et à l'EMUE en février. Des travaux sont menés pour rendre cet outil utilisable pour la planification stratégique des déploiements aux fins des opérations de gestion des crises de l'UE. (...)

IV. Agence européenne de défense (AED)

(...) 59. En ce qui concerne les stratégies à long terme, l'Agence a accompli des progrès substantiels:

- dans la préparation d'un plan de développement des capacités, grâce à la méthode qu'elle a instaurée et aux travaux qu'elle mène actuellement, en coordination avec les États membres participants et le CMUE, concernant une feuille de route qui sera soumise à l'approbation du comité directeur des capacités en juin 2007;
- dans le développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), le comité directeur ministériel, ayant adopté, le 14 mai, une stratégie de référence à cette fin;
- et dans le lancement du développement d'une stratégie européenne pour la R&T en matière de défense, y compris la définition de technologies clés pour l'Europe, en vue de la présentation d'un projet au comité directeur, à l'automne.

60. L'Agence a aussi poursuivi son action avec succès par le biais d'initiatives lancées l'année dernière:

- succès de la mise en oeuvre du code de conduite relatif aux acquisitions de défense, avec le panneau d'affichage électronique (pour les appels d'offres entre l'administration et l'industrie) qui a connu un bon démarrage et l'ouverture d'une section supplémentaire pour les appels d'offres internes au secteur;
- signature de l'accord concernant le programme conjoint d'investissement pour la protection des forces en matière de R&T dans le domaine de la défense, par les 19 États membres contributeurs réunis au sein du comité directeur du 14 mai et par la Norvège, et lancement d'un premier appel à propositions aussitôt après;
- et réalisation de progrès en matière de radio logicielle, l'Agence assurant la coordination entre ses activités et le projet ESSOR lancé par un groupe d'États membres participants sous l'égide de l'Agence, et veillant à la complémentarité de ces efforts avec les initiatives de la Commission.

61. Le régime intergouvernemental visant à encourager la concurrence en matière d'acquisitions dans

le cadre du marché européen des équipements de défense comptera désormais 24 États membres, après la décision de la Hongrie et de l'Espagne de s'y joindre à partir du 1er juillet 2007.

62. D'autres évolutions notables concernent notamment:

- une nouvelle approche défendue par le comité directeur, le 14 mai, visant à promouvoir les véhicules aériens sans pilotes en répondant au défi de leur insertion dans l'espace aérien réglementé, par un effort coordonné qui devrait faire intervenir l'ADE, les États membres participants, la Commission et l'industrie;
- les travaux prometteurs menés en vue de la mise en place d'un projet de l'ADE de catégorie B consacré aux futurs systèmes destinés au soldat du XXIème siècle;
- et l'introduction d'un système d'information en matière de normalisation de la défense européenne.

63. Enfin, le portefeuille de l'Agence en matière de projets de R&T en collaboration comprend maintenant quelque 60 projets, pour une valeur totale approchant les 200 millions d'euros.

V. Cellule civilo-militaire et centre d'opérations

64. La **cellule civilo-militaire** a continué à fournir un soutien significatif en matière de planification des opérations militaires et civiles menées dans le cadre de la PESD, en particulier au Kosovo et en Afghanistan. En outre, il a été décidé que la cellule civilo-militaire fournira des moyens de veille en vue d'assurer des liaisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec les différents acteurs militaires et civils des opérations PESD et du Secrétariat général du Conseil. Les moyens de veille seront établis au sein du Centre d'opérations, sans que cela ne porte atteinte à leur pleine activation aux fins de la planification et de la conduite d'une opération militaire autonome de l'UE. L'activation de ces moyens de veille utilisant les installations du Centre d'opérations devrait être confirmée pour chaque opération civile dans l'action commune correspondante, et pouvoir indemniser dans le cadre de la préparation de chaque opération civile.

65. Le **Centre d'opérations de l'UE** a atteint sa capacité opérationnelle, dotant l'Union de capacités supplémentaires pour planifier et gérer une opération militaire autonome, en particulier si une réaction civilo-militaire conjointe s'impose et si aucun quartier général national n'a été désigné, dès lors que la décision de mener une telle opération a été prise. La mise en route du Centre d'opérations de l'UE, et son interaction avec un état-major de force (EMF) de l'UE, fourni par la Suède, ont été expérimentés avec succès pour la première fois lors de l'exercice militaire MILEX 07 de l'UE. Les enseignements tirés seront présentés dans le compte rendu final d'exercice (FER).

VI. Centre satellitaire de l'UE (CSUE)

66. Le **Centre satellitaire de l'UE** a continué de fournir produits et services en soutien aux activités liées à la PESD. Ce soutien s'est étendu aux opérations et missions en cours de l'UE, notamment en ce qui concerne les actions menées par l'UE dans les Balkans, ainsi que les activités concernant la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et les plans d'urgence. Le CSUE a continué de coopérer étroitement avec les Nations unies, notamment en appui à la MONUC (RDC) et à la FNUOD (Force des Nations unies chargée d'observer le dégagement) (plateau du Golan), et a joué un rôle actif dans le cadre de l'initiative européenne en matière de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité. (...)

PESD et espace

68. Les travaux relatifs aux mesures définies dans la feuille de route initiale pour la « politique spatiale européenne: la PESD et l'espace » se sont poursuivis. Le 22 mai 2007, le Conseil Espace UE/ASE a adopté une résolution saluant et approuvant le document commun de la Commission et de l'Agence spatiale européenne sur la politique spatiale européenne, qui comporte une section sur les questions de sécurité et de défense. Il a reconnu que les technologies spatiales sont souvent communes aux applications civiles et militaires et que l'Europe peut, dans le cadre d'une approche axée sur l'utilisateur, améliorer la coordination entre les programmes spatiaux civils et militaires, en recherchant notamment les synergies dans le domaine de la sécurité, tout en respectant les exigences spécifiques des deux secteurs et l'indépendance des compétences décisionnaires et des mécanismes de financement. Le Conseil a affirmé la nécessité d'instituer un dialogue structuré avec les organes compétents des États membres, au titre des deuxième et troisième piliers de l'UE et au sein de

l'Agence européenne de défense, aux fins d'exploiter au mieux les synergies entre tous les aspects de la politique spatiale européenne dans le cadre de la répartition actuelle des compétences. Il a reconnu que toute utilisation de Galileo ou du GMES par un utilisateur militaire quel qu'il soit doit respecter le principe selon lequel Galileo et le GMES sont des systèmes civils placés sous contrôle civil, et que toute modification apportée à ce principe doit être examinée dans le cadre du titre V du traité UE et notamment de ses articles 17 et 23, ainsi que dans le cadre de la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne. (...)

VIII. Coordination civilo-militaire

70. En février, le Comité politique et de sécurité a pris acte d'une méthode de recensement des besoins en matière d'échange d'informations. Les travaux concernés visent à définir les besoins opérationnels de l'échange d'informations entre toutes les entités, tant civiles que militaires, susceptibles d'interagir au niveau du soutien apporté aux opérations PESD dans la perspective d'une approche globale. La définition, d'un commun accord, des besoins en matière d'échange d'informations fournira un point de référence pour l'organisation des activités de la capacité en réseau de l'UE.

71. Le 29 mai 2007, le COPS a pris note d'une étude de cas accompagnée de recommandations concernant la coordination civilo-militaire des actions menées par l'UE en appui à l'UA au Darfour. Cette étude avait été prise en compte dans une compilation globale des recommandations pratiques concernant la coordination civilo-militaire sur le terrain et formulées à partir des expériences acquises en Bosnie-Herzégovine, au Darfour et en RDC, dont le COPS doit prendre acte.

IX. Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et réforme du secteur de la sécurité

72. La présidence a organisé, en coopération avec l'Institut pour la politique européenne, un séminaire d'experts intitulé « Contribution de l'UE au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion (DDR): Un regard sur la Bosnie-Herzégovine ». Cette manifestation d'une journée a réuni décideurs et spécialistes en vue d'évaluer la situation en Bosnie-Herzégovine douze ans après l'accord de paix de Dayton. Elle a mis en évidence les difficultés qui subsistent encore en matière de DDR, notamment en ce qui concerne la réduction du nombre des armes légères et de petit calibre (ALPC). Lors de ce séminaire on a aussi débattu de la poursuite du rôle de l'UE en tant qu'acteur important en matière de sécurité et de stabilité en Bosnie-Herzégovine.

X. Droits de l'homme et égalité entre hommes et femmes

(...) 75. Dans le processus de planification des missions à venir (EUPOL Afghanistan, EUPOL RD Congo et mission menée au Kosovo dans le cadre de la PESD), les questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité entre hommes et femmes ont été prises en compte dès les premiers documents de planification. Par exemple, l'EPUE Kosovo prévoit de charger une unité complète du traitement de ces questions et l'EUPOL Afghanistan est en train de recruter un conseiller en matière de droits de l'homme et d'égalité entre hommes et femmes pour faire partie de son personnel.

L'EU BAM Rafah a nommé un conseiller en matière d'égalité entre hommes et femmes. Le conseiller en matière de droits de l'homme et d'égalité entre hommes et femmes sera le même pour la mission EUSEC RD Congo élargie et EUPOL RD Congo.

76. Avec le soutien de la présidence, la Hongrie a organisé la première formation consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la PESD, à Budapest les 18 et 20 avril 2007. Le cours pilote avait pour but de faire connaître aux participants les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et leur pertinence en matière de PESD. Dans ses conclusions du 15 mai, le Conseil a plaidé pour que ce cours devienne une composante habituelle du programme annuel de formation de l'UE concernant la PESD et a répété que, selon lui, il convenait aussi de mettre l'accent sur des formations conçues spécifiquement en fonction d'une mission dans ce domaine.

XI. Prévention des conflits

77. L'Union européenne a poursuivi ses efforts dans le domaine de la prévention des conflits, y compris dans la mise en oeuvre du programme européen pour la prévention des conflits violents et de la Stratégie européenne de sécurité. Elle s'est employée à encore renforcer ses instruments tant sur le plan conceptuel qu'en ce qui concerne le large éventail de ses activités de prévention des conflits, afin

d'améliorer la cohérence entre les divers instruments de la politique extérieure de l'UE ainsi que la coopération entre les institutions et les États membres de l'UE.

78. En utilisant des instruments à court terme et des instruments à long terme dans les opérations de gestion des conflits menées dans le cadre de la PESC et de la PESD, et des actions bilatérales de la Commission européenne et des États membres, l'UE a amélioré l'efficacité de sa réaction aux crises et a contribué dans une large mesure à la paix et à la stabilité dans le monde.

L'élargissement de la portée géographique et thématique de l'action de l'UE, notamment par le biais de ses opérations de gestion civile et militaire des crises, devrait être considéré comme un atout important pour le renforcement de sa capacité de prévention des conflits.

79. Fidèle à la pratique établie sous les présidences précédentes, la présidence allemande a aidé la Fondation européenne Madariaga et l'Académie Folke Bernadotte à organiser, le 19 avril 2007, à Bruxelles, un atelier sur le thème « Renforcer la coopération avec les principaux intervenants dans la prévention des conflits ».

XII. Coopération avec les organisations non gouvernementales

80. Afin de renforcer le dialogue entre les ONG et les membres des instances préparatoires du Conseil, la présidence a régulièrement invité les **représentants des ONG à informer les membres du Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises** conformément aux recommandations en faveur du renforcement de la coopération avec les ONG et les OSC. Des représentants de diverses ONG internationales (telles que Swisspeace, Search for Common Ground, Amnesty International, le Centre international pour la justice transitionnelle) ont fourni des informations sur l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, la bande de Gaza, le Kosovo et la Bosnie. On a veillé tout particulièrement à ce que les ONG puissent apporter leur contribution au cours des premières étapes de la phase de planification des missions civiles relevant de la PESD.

81. Une conférence intitulée « Partenaires dans la prévention des conflits et la gestion des crises: coopération entre l'UE et les ONG » s'est tenue à Berlin, les 20 et 21 juin. Cette conférence, dont l'objectif était de favoriser la confiance entre l'UE et ses États membres, d'une part, et les ONG, d'autre part, a rassemblé 150 représentants importants d'ONG et de l'UE. Dans la perspective de cette conférence, un séminaire intitulé « Le rôle de la société civile – Apprendre du terrain » a été organisé le 29 mars 2007, à Bruxelles. Il a rassemblé des représentants d'ONG, des institutions européennes, des représentations permanentes des États membres et du monde universitaire. Les participants ont axé leurs travaux sur la manière de rendre efficace la coopération entre l'UE et les ONG dans ce domaine; ils ont analysé des études de cas et ont également montré comment les missions PESD et les programmes communautaires sont perçus dans les quartiers généraux et sur le terrain. (...)

XIV. Exercices

89. L'exercice militaire de l'UE MILEX 07 s'est déroulé du 7 au 15 juin 2007. MILEX 07 a permis de mettre en pratique et d'évaluer les aspects militaires de la gestion de crise par l'UE au niveau stratégique et opérationnel militaire sur la base d'un scénario envisageant une opération de gestion de crise dirigée par l'UE sans recourir aux moyens et capacités communs de l'OTAN.

L'activation du Centre d'opérations de l'UE et son interaction avec un état-major de force de l'UE fourni par la Suède ont été ainsi pour la première fois mises en pratique avec succès. Les enseignements en seront présentés dans le compte rendu final d'exercice (FER).

(...) 93. Le débat postérieur à l'exercice sur l'étude EST 06 a eu lieu le 1er mars 2007. Le COPS a pris note du rapport final en la matière le 29 mars 2007.

XV. PESD et Afrique, y compris le soutien apporté dans le cadre de la PESD au renforcement des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits

94. Le 14 mai 2007, le Conseil a confirmé l'importance qu'il attache à la coopération avec les partenaires africains pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, et a souligné qu'il souhaite voir cette coopération se renforcer dans le cadre du prochain sommet UE-Afrique qui se tiendra à Lisbonne en décembre 2007 et lors duquel une stratégie conjointe UE-Afrique devrait être

adoptée.

95. En mars, le COPS a discuté de la mise en oeuvre du concept de l'UE pour le renforcement des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Ce concept vise à fournir un appui à l'UA pour la poursuite de la mise en place de l'architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), y compris la création de la Force africaine en attente (FAA). Un plan d'action pour la mise en oeuvre a également été élaboré et approuvé.

96. En association étroite avec les partenaires africains et en coordination avec les autres partenaires concernés, notamment l'ONU, plusieurs propositions concrètes ont été recensées en vue de soutenir le renforcement de l'architecture africaine de paix et de sécurité, l'accent étant mis en particulier sur le processus visant à rendre la Force africaine en attente (FAA) opérationnelle et à consolider les capacités institutionnelles de l'UA et des OSR (organisations sous-régionales).

97. Les recommandations et le plan d'action visant à renforcer le partenariat entre l'Afrique et l'Union européenne dans le domaine des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits ont été adoptés en vue de la mise en oeuvre rapide du plan d'action, y compris l'évolution du RECAMP vers un instrument européen en vue, notamment, d'appuyer la certification opérationnelle de la FAA par l'UA, au niveau continental. D'autres programmes nationaux, tant en Afrique qu'en Europe, peuvent être créés pour soutenir le renforcement de la FAA. On a souligné qu'il importait de trouver des solutions durables pour le financement et le soutien opérationnel des opérations africaines de soutien de la paix.

XVI. Coopération avec les organisations internationales, les partenaires méditerranéens et les États tiers

UE-OTAN

98. L'UE et l'OTAN ont continué à développer leur **partenariat stratégique en matière de gestion des crises**. En ce qui concerne l'opération ALTHEA, la coopération UE-OTAN, dans le cadre des arrangements « Berlin plus », a continué de manière harmonieuse et efficace tant à Bruxelles qu'en Bosnie-Herzégovine. L'UE et l'OTAN ont en outre continué à coopérer, notamment à travers une cellule conjointe de coordination du transport aérien située à Addis-Abeba, pour soutenir efficacement la Mission de l'UA au Darfour (Soudan) (AMIS). Dans le cadre des réunions entre le COPS et le CAN, des échanges d'informations ont eu lieu sur l'opération ALTHEA, ainsi que sur le Kosovo avec la participation de tous les États membres de l'UE et des alliés de l'OTAN. Les travaux préparatoires concernant la coopération future UE-OTAN sur le terrain au Kosovo et en Afghanistan ont bénéficié des réunions tenues entre le SG/HR et le SG de l'OTAN, ainsi qu'entre les états-majors de l'UE et de l'OTAN.

99. La coopération a été facilitée par l'intermédiaire de la cellule permanente de l'UE au SHAPE et de l'équipe de liaison permanente de l'OTAN à l'état-major de l'UE.

100. Dans le domaine du développement des capacités, le **Groupe UE-OTAN sur les capacités** a poursuivi l'échange d'informations en cas de recoupement des besoins, conformément au mécanisme de développement des capacités. Il a entre autres débattu des groupements tactiques de l'UE et de la force de réaction de l'OTAN, ainsi que de certains domaines d'intérêt commun portant sur des capacités spécifiques tels que la collecte de données concernant la défense et la protection des forces. Tous les États membres de l'UE ont été tenus au courant de ces questions. En outre, des experts de l'OTAN ont été invités à une réunion du Groupe de travail militaire Task Force « Objectif global » (HTF) de l'UE en configuration « HTF-Plus ».

UE-NU

101. L'UE et les Nations unies ont adopté une déclaration commune sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne dans la gestion des crises. Dans le prolongement de l'intensification de leur coopération, ces deux organisations sont convenues de donner suite à la déclaration conjointe ONU-UE de 2003, notamment en organisant plus régulièrement des réunions dans le cadre du dialogue politique à haut niveau, en envisageant de nouvelles mesures destinées à renforcer la coopération et en mettant en place des mécanismes et un processus permettant de tirer

parti des enseignements pour les situations de crises dans lesquelles les Nations unies et l'UE interviennent conjointement.

102. La coopération UE-ONU est restée un axe important de développement de la PESD.

103. L'Union européenne travaille en étroite collaboration avec la MINUK sur le terrain et avec le DOMP à New York afin que la transition de la MINUK vers la mission PESD au Kosovo se fasse en douceur. La MINUK a indiqué qu'elle maintiendrait une force opérationnelle jusqu'à la toute dernière minute de son mandat et la planification de l'UE prévoit que l'Union doit constituer ses effectifs au cours des 120 jours de transition, certains effectifs passant directement de la MINUK à la mission PESD le jour où l'autorité sera transférée.

104. L'UE a poursuivi ses efforts pour soutenir l'action de la MONUC en RDC. Au cours de cette présidence, l'UE a travaillé à la planification d'une nouvelle mission civile en RDC. Cette mission, baptisée EUPOL RD Congo, succédera à la mission EUPOL Kinshasa et aidera les autorités congolaises en ce qui concerne la réforme de la police et son articulation avec l'État de droit.

105. Sur le terrain, l'étroite coopération entre l'UE et l'ONU s'est poursuivie en ce qui concerne l'appui à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS), y compris la mise en oeuvre du module d'appui lourd des Nations unies en faveur de l'AMIS.

106. Le 20 février 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a publié une déclaration présidentielle soulignant l'importance que revêt la réforme du secteur de la sécurité. Cette déclaration se situe dans le droit fil des efforts menés par l'UE pour renforcer encore la coopération entre les Nations unies et l'UE en RDC, où la MONUC et la mission EUSEC RD Congo participent à la coordination des questions liées à la réforme du secteur de la sécurité.

107. L'UE et l'ONU ont poursuivi leurs consultations au niveau des services concernés, notamment en procédant à un examen de la coopération qu'elles ont eue pendant l'opération EUFOR RD Congo.

108. Les réunions entre représentants de l'UE et des Nations unies se sont poursuivies, notamment dans le cadre du mécanisme consultatif que constitue le Comité directeur UE-ONU, qui s'est réuni à New York les 30 et 31 mai 2007.

109. La présidence a organisé un atelier consacré aux « aspects militaires de la coopération UEONU lors des opérations de gestion des crises à partir du cas concret d'EUFOR RD Congo » (Berlin, 19-21 mars 2007). L'atelier a permis à quelque 150 représentants des États membres de l'UE, du département des opérations de maintien de la paix des Nations unies, du Secrétariat du Conseil de l'UE, des états-majors de EUFOR RD Congo et de la MONUC, ainsi que d'autres organisations et de groupes de réflexion, de discuter de la coopération UE-ONU dans le cadre de la gestion militaire des crises en vue de continuer à améliorer l'efficacité du soutien de l'UE à l'ONU. Les conclusions de cet atelier seront examinées par les instances compétentes du Conseil.

UE-OSCE

110. La présidence allemande de l'UE a coïncidé avec le début de la présidence espagnole de l'OSCE, ce qui a permis d'assurer une bonne coordination entre les activités de l'UE et celles de l'OSCE au cours de cette période. Les discussions soutenues qui ont eu lieu au sein des deux enceintes, sur des questions régionales telles que la Moldavie, le Kosovo, l'Asie centrale et le Caucase, ont mis en évidence les priorités et intérêts politiques communs aux deux organisations.

Le 23 janvier, la troïka UE-OSCE s'est réunie afin d'échanger des points de vue sur ces thèmes.

111. Sur la question du Kosovo, l'UE et l'OSCE coopèrent afin d'assurer une bonne préparation de la future mission « État de droit » et de police au titre de la PESD, en attendant qu'aboutissent les pourparlers en vue d'un accord sur le statut du Kosovo menés sous l'égide des Nations unies. Les questions de la formation et de la coordination ont été examinées au cours des discussions menées avec l'OSCE sur le Kosovo.

UE-UA et organisations sous-régionales africaines

112. Le 20 février 2007, le Comité politique et de sécurité a demandé au Secrétariat général du

Conseil et à la Commission de faire avancer les travaux sur la création d'une **représentation de l'UE auprès de l'UA**. Cette représentation soutiendra en particulier le partenariat UE-UA, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de l'UA en matière de gestion des crises.

113. Des discussions ont eu lieu au sein de l'UE, ainsi qu'avec les homologues africains, pour élaborer une stratégie conjointe UE-Afrique. Le 15 mai, la troïka ministérielle UE-Afrique en a approuvé le projet, qui comportera des aspects liés à la sécurité.

Partenaires méditerranéens

114. Le dialogue entre l'UE et les partenaires méditerranéens s'est poursuivi en vue de renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense. La réunion au niveau des hauts fonctionnaires euro-méditerranéens consacrée à la PESD a eu lieu le 13 juin. Le Secrétariat a également continué à organiser des réunions d'information à l'intention des partenaires méditerranéens, notamment au sujet des exercices menés par l'UE. Les partenaires méditerranéens ont continué à participer aux opérations PESD.

États tiers: États-Unis, Russie, Ukraine

115. Certains États tiers ont continué à apporter une contribution précieuse à plusieurs opérations civiles en cours relevant de la PESD: MPUE (Canada, Islande, Norvège, Suisse, Turquie et Ukraine), EUPOL Kinshasa (Canada et Turquie) et AMIS II (Canada). La mission EUPOL Afghanistan et la future mission PESD au Kosovo pourront s'appuyer sur une large participation de pays tiers.

116. L'UE a continué de coopérer étroitement, dans le domaine de la gestion des crises relevant de la PESD, avec des pays européens membres de l'OTAN qui ne font partie de l'UE, ainsi qu'avec le Canada et d'autres États tiers. Des participants des États tiers, notamment des États-Unis, du Canada, de la Russie et de l'Ukraine, ont été invités à assister au cours d'orientation dans le domaine de la PESD qui se déroulera du 11 au 15 juin. Les États-Unis, le Canada, la Russie et l'Ukraine ont également été invités à des séances d'information dans le contexte de l'exercice militaire MILEX 07.

États-Unis

117. La coopération et le dialogue étroits qui existent avec les États-Unis dans le cadre de la gestion des crises relevant de la PESD se sont poursuivis et ont été renforcés, notamment en ce qui concerne le Kosovo, l'Afghanistan, le Proche-Orient et la RDC. Lors du sommet UE-États-Unis, qui a eu lieu le 30 avril à Washington, les parties ont adopté une déclaration sur les questions de politique et de sécurité, y compris la gestion des crises, afin de renforcer leur partenariat stratégique fondé sur des valeurs communes. Dans la déclaration adoptée lors du sommet UE-États-Unis du 30 avril 2007, les États-Unis ont indiqué qu'ils se réjouissaient à la perspective de participer à la future mission PESD au Kosovo. En marge de ce sommet, les deux parties ont signé l'accord sur la sécurité des informations classifiées, qui est entré en vigueur, ce qui permettra de progresser encore en la matière.

Russie

118. Dans le cadre de la feuille de route relative à l'espace commun de sécurité extérieure, les travaux se sont poursuivis en vue de renforcer le dialogue avec la Russie sur la coopération en matière de gestion de crises. Le 11 mai, le chef d'état-major russe des armées a rencontré, lors d'une réunion informelle, le Comité militaire de l'UE au niveau des chefs d'état-major des armées.

Ukraine

119. Le 22 janvier 2007, le Conseil a adopté les directives de négociation du nouvel accord « renforcé » entre l'UE et l'Ukraine. Les parties se sont fixé pour objectif d'établir des relations de plus en plus étroites et d'améliorer la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, y compris la gestion de crises. Cette coopération a été facilitée par l'entrée en vigueur, le 1er février, de l'accord entre l'Ukraine et l'UE sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées. On a cherché à établir de bons contacts entre le chef d'état-major ukrainien des armées et le président du Comité militaire de l'UE, qui se sont rencontrés le 10 mai à Bruxelles. (...)

XVII. Mandat pour la prochaine présidence

120. Sur la base du présent rapport et compte tenu de la stratégie européenne de sécurité, la future présidence, assistée du Secrétaire général/Haut Représentant et en association avec la Commission,

est invitée à poursuivre les travaux visant à développer la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD), et notamment:

- à élaborer et à veiller à la mise en oeuvre effective des décisions relatives aux opérations et missions actuelles et futures, tant civiles que militaires. Des efforts particuliers devraient être déployés pour mener à terme la planification et le lancement en temps voulu de la mission PESD « État de droit » au Kosovo;
- à poursuivre le développement des capacités civiles dans le but de réaliser l'Objectif global civil (OGC) 2008 et d'en fixer un nouveau lors de la conférence ministérielle d'amélioration des capacités civiles qui se tiendra en novembre;
- à mettre en oeuvre, dans toute la mesure du possible, les nouvelles lignes directrices relatives aux structures de commandement et de contrôle des opérations civiles de l'UE relevant de la gestion des crises;
- à poursuivre les travaux relatifs au développement des capacités militaires dans le cadre de l'objectif global 2010 sur la base de la feuille de route approuvée, notamment par la mise au point définitive du catalogue des progrès, qui servira de base à la gestion des lacunes et au développement des capacités futures, en vue de le soumettre à la session du CAGRE qui aura lieu en novembre;
- en se fondant sur le document élaboré par les trois présidences, à poursuivre les travaux sur un possible réexamen du concept de réaction rapide militaire de l'UE, dans une perspective commune et en tenant compte du niveau des ambitions de l'UE décrit dans le cadre du processus de l'objectif global à l'horizon 2010;
- à encourager les travaux en vue de donner suite à la demande du Conseil qui a invité le SG/HR à remédier aux insuffisances de l'État-major de l'UE pour ce qui est de sa capacité à effectuer une planification au niveau stratégique pour les opérations menées par l'UE et à présenter un rapport, accompagné de recommandations le cas échéant, destiné à être examiné par le Conseil lors de sa session de novembre 2007;
- à faire progresser les travaux sur le processus visant à tirer les enseignements de l'expérience acquise dans le cadre de l'opération EUFOR RD CONGO;
- pour ce qui est de la coordination civilo-militaire, à poursuivre les travaux en vue de définir les besoins en matière d'échange d'informations, qui fourniront un point de référence important pour l'organisation des activités de la capacité en réseau de l'UE;
- à soutenir l'Agence européenne de défense dans ses principales approches et activités et, en particulier, l'élaboration du plan de développement des capacités;
- à poursuivre la mise en oeuvre du programme d'exercices de l'UE, y compris le suivi de MILEX 07, la planification de l'exercice de gestion des crises CME 07 et la planification de MILEX 08;
- à intensifier la formation concernant la PESD, comportant une dimension tant civile que militaire, en tenant compte des activités du CESD et des activités nationales ainsi que des instruments communautaires; à faire progresser les travaux du comité directeur du CESD en vue de procéder à la révision de l'action commune du Conseil établissant le CESD;
- à faire progresser les travaux relatifs à la contribution de la PESD dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité ainsi que du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR);
- à renforcer le partenariat stratégique UE-OTAN en matière de gestion des crises; à veiller à un développement complémentaire des capacités militaires lorsque les besoins se recoupent; et à garantir une coordination pratique et effective lorsque les deux organisations interviennent sur le même théâtre, notamment au Kosovo et en Afghanistan;
- à intensifier encore la concertation et la coopération avec les Nations unies en matière de gestion des crises, conformément à la déclaration commune sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne dans la gestion des crises, signée le 7 juin 2007;
- à encourager le dialogue, la concertation et la coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales; à poursuivre la mise en place d'un soutien cohérent et coordonné aux partenaires africains, par le biais des recommandations et du plan d'action adoptés par le Conseil et visant à renforcer le partenariat entre l'Afrique et l'Union européenne dans le domaine des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits, ainsi que dans le cadre du prochain sommet UE-Afrique, à l'occasion duquel une stratégie conjointe UE-Afrique devrait être adoptée;
- à maintenir une coopération et un dialogue étroits en matière de gestion des crises avec d'autres partenaires clés, en particulier l'OSCE, les États européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE, les États candidats à l'adhésion, les États-Unis, le Canada, la Russie, l'Ukraine et la Suisse;
- à développer et approfondir le dialogue avec les pays méditerranéens afin d'étendre la coopération

dans le domaine de la PESD et des questions de sécurité;

- à maintenir l'engagement de l'UE dans les Balkans occidentaux dans le cadre des actions existantes et d'actions futures;
- à continuer à encourager la mise en oeuvre effective des dispositions pertinentes en matière de droits de l'homme dans le cadre des activités de gestion des crises menées dans le cadre de la PESD, y compris les dispositions de la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations unies;
- à continuer à encourager l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des activités de gestion des crises menées au titre de la PESD, y compris la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies;
- à renforcer le dialogue et l'échange d'informations avec les ONG et la société civile.

29, Traité de Lisbonne

Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Bruxelles, 15 avril 2008

TITRE V – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ACTION EXTÉRIEURE DE L'UNION ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ACTION EXTÉRIEURE DE L'UNION

Article 21

1. L'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde: la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international.

L'Union s'efforce de développer des relations et de construire des partenariats avec les pays tiers et avec les organisations internationales, régionales ou mondiales qui partagent les principes visés au premier alinéa. Elle favorise des solutions multilatérales aux problèmes communs, en particulier dans le cadre des Nations unies.

2. L'Union définit et mène des politiques communes et des actions et oeuvre pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines des relations internationales afin:

- a) de sauvegarder ses valeurs, ses intérêts fondamentaux, sa sécurité, son indépendance et son intégrité;
- b) de consolider et de soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international;
- c) de préserver la paix, de prévenir les conflits et de renforcer la sécurité internationale, conformément aux buts et aux principes de la charte des Nations unies, ainsi qu'aux principes de l'acte final d'Helsinki et aux objectifs de la charte de Paris, y compris ceux relatifs aux frontières extérieures;
- d) de soutenir le développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté;
- e) d'encourager l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale, y compris par la suppression progressive des obstacles au commerce international;
- f) de contribuer à l'élaboration de mesures internationales pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles mondiales, afin d'assurer un développement durable;
- g) d'aider les populations, les pays et les régions confrontés à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine; et
- h) de promouvoir un système international fondé sur une coopération multilatérale renforcée et une bonne gouvernance mondiale.

3. L'Union respecte les principes et poursuit les objectifs visés aux paragraphes 1 et 2 dans l'élaboration et la mise en oeuvre de son action extérieure dans les différents domaines couverts par le présent titre et par la cinquième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que de ses autres politiques dans leurs aspects extérieurs.

L'Union veille à la cohérence entre les différents domaines de son action extérieure et entre ceux-ci et ses autres politiques. Le Conseil et la Commission, assistés par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, assurent cette cohérence et coopèrent à cet effet.

Article 22

1. Sur la base des principes et objectifs énumérés à l'article 21, le Conseil européen identifie les intérêts et objectifs stratégiques de l'Union. Les décisions du Conseil européen sur les intérêts et objectifs stratégiques de l'Union portent sur la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que sur d'autres domaines relevant de l'action extérieure de l'Union. Elles peuvent concerner les relations de l'Union avec un pays ou une région, ou avoir une approche thématique. Elles définissent leur durée et les moyens que devront fournir l'Union et les États membres.

Le Conseil européen statue à l'unanimité sur recommandation du Conseil, adoptée par celui-ci selon les modalités prévues pour chaque domaine. Les décisions du Conseil européen sont mises en oeuvre

selon les procédures prévues par les traités.

2. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, pour le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, et la Commission, pour les autres domaines de l'action extérieure, peuvent présenter des propositions conjointes au Conseil.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

SECTION 1

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 23

L'action de l'Union sur la scène internationale, au titre du présent chapitre, repose sur les principes, poursuit les objectifs et est menée conformément aux dispositions générales visés au chapitre 1.

Article 24 (ex-article 11 TUE)

1. La compétence de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité commune couvre tous les domaines de la politique étrangère ainsi que l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune qui peut conduire à une défense commune.

La politique étrangère et de sécurité commune est soumise à des règles et procédures spécifiques.

Elle est définie et mise en oeuvre par le Conseil européen et le Conseil, qui statuent à l'unanimité, sauf dans les cas où les traités en disposent autrement. L'adoption d'actes législatifs est exclue. Cette politique est exécutée par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et par les États membres, conformément aux traités. Les rôles spécifiques du Parlement européen et de la Commission dans ce domaine sont définis par les traités. La Cour de justice de l'Union européenne n'est pas compétente en ce qui concerne ces dispositions, à l'exception de sa compétence pour contrôler le respect de l'article 40 du présent traité et pour contrôler la légalité de certaines décisions visées à l'article 275, second alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2. Dans le cadre des principes et objectifs de son action extérieure, l'Union conduit, définit et met en oeuvre une politique étrangère et de sécurité commune fondée sur un développement de la solidarité politique mutuelle des États membres, sur l'identification des questions présentant un intérêt général et sur la réalisation d'un degré toujours croissant de convergence des actions des États membres.

3. Les États membres appuient activement et sans réserve la politique extérieure et de sécurité de l'Union dans un esprit de loyauté et de solidarité mutuelle et respectent l'action de l'Union dans ce domaine.

Les États membres oeuvrent de concert au renforcement et au développement de leur solidarité politique mutuelle. Ils s'abstiennent de toute action contraire aux intérêts de l'Union ou susceptible de nuire à son efficacité en tant que force de cohésion dans les relations internationales.

Le Conseil et le haut représentant veillent au respect de ces principes.

Article 25 (ex-article 12 TUE)

L'Union conduit la politique étrangère et de sécurité commune:

- a) en définissant les orientations générales;
- b) en adoptant des décisions qui définissent:
 - i) les actions à mener par l'Union;
 - ii) les positions à prendre par l'Union;
 - iii) les modalités de la mise en oeuvre des décisions visées aux points i) et ii); et
- c) en renforçant la coopération systématique entre les États membres pour la conduite de leur politique.

Article 26 (ex-article 13 TUE)

1. Le Conseil européen identifie les intérêts stratégiques de l'Union, fixe les objectifs et définit les orientations générales de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris pour les questions ayant des implications en matière de défense. Il adopte les décisions nécessaires.

Si un développement international l'exige, le président du Conseil européen convoque une réunion extraordinaire du Conseil européen afin de définir les lignes stratégiques de la politique de l'Union face

à ce développement.

2. Le Conseil élabore la politique étrangère et de sécurité commune et prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en oeuvre de cette politique, sur la base des orientations générales et des lignes stratégiques définies par le Conseil européen.

Le Conseil et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité veillent à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité de l'action de l'Union.

3. La politique étrangère et de sécurité commune est exécutée par le haut représentant et par les États membres, en utilisant les moyens nationaux et ceux de l'Union.

Article 27

1. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui préside le Conseil des affaires étrangères, contribue par ses propositions à l'élaboration de la politique étrangère et de sécurité commune et assure la mise en oeuvre des décisions adoptées par le Conseil européen et le Conseil.

2. Le haut représentant représente l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune. Il conduit au nom de l'Union le dialogue politique avec les tiers et exprime la position de l'Union dans les organisations internationales et au sein des conférences internationales.

3. Dans l'accomplissement de son mandat, le haut représentant s'appuie sur un service européen pour l'action extérieure. Ce service travaille en collaboration avec les services diplomatiques des États membres et est composé de fonctionnaires des services compétents du secrétariat général du Conseil et de la Commission ainsi que de personnel détaché des services diplomatiques nationaux. L'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure sont fixés par une décision du Conseil. Le Conseil statue sur proposition du haut représentant, après consultation du Parlement européen et approbation de la Commission.

Article 28 (ex-article 14 TUE)

1. Lorsqu'une situation internationale exige une action opérationnelle de l'Union, le Conseil adopte les décisions nécessaires. Elles fixent leurs objectifs, leur portée, les moyens à mettre à la disposition de l'Union, les conditions relatives à leur mise en oeuvre et, si nécessaire, leur durée.

S'il se produit un changement de circonstances ayant une nette incidence sur une question faisant l'objet d'une telle décision, le Conseil révisé les principes et les objectifs de cette décision et adopte les décisions nécessaires.

2. Les décisions visées au paragraphe 1 engagent les États membres dans leurs prises de position et dans la conduite de leur action.

3. Toute prise de position ou toute action nationale envisagée en application d'une décision visée au paragraphe 1 fait l'objet d'une information par l'État membre concerné dans des délais permettant, en cas de nécessité, une concertation préalable au sein du Conseil. L'obligation d'information préalable ne s'applique pas aux mesures qui constituent une simple transposition sur le plan national des décisions du Conseil.

4. En cas de nécessité impérieuse liée à l'évolution de la situation et à défaut d'une révision de la décision du Conseil visée au paragraphe 1, les États membres peuvent prendre d'urgence les mesures qui s'imposent, en tenant compte des objectifs généraux de ladite décision. L'État membre qui prend de telles mesures en informe immédiatement le Conseil.

5. En cas de difficultés majeures pour appliquer une décision visée au présent article, un État membre saisit le Conseil, qui en délibère et recherche les solutions appropriées. Celles-ci ne peuvent aller à l'encontre des objectifs de la décision visée au paragraphe 1 ni nuire à son efficacité.

Article 29 (ex-article 15 TUE)

Le Conseil adopte des décisions qui définissent la position de l'Union sur une question particulière de nature géographique ou thématique. Les États membres veillent à la conformité de leurs politiques nationales avec les positions de l'Union.

Article 30 (ex article 22 TUE)

1. Chaque État membre, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ou le haut représentant avec le soutien de la Commission peut saisir le Conseil de toute question relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et soumettre, respectivement, des initiatives ou des propositions au Conseil.

2. Dans les cas exigeant une décision rapide, le haut représentant convoque, soit d'office, soit à la demande d'un État membre, dans un délai de quarante-huit heures ou, en cas de nécessité absolue, dans un délai plus bref, une réunion extraordinaire du Conseil.

Article 31 (ex-article 23 TUE)

1. Les décisions relevant du présent chapitre sont prises par le Conseil européen et par le Conseil statuant à l'unanimité, sauf dans les cas où le présent chapitre en dispose autrement.

L'adoption d'actes législatifs est exclue.

Tout membre du Conseil qui s'abstient lors d'un vote peut, conformément au présent alinéa, assortir son abstention d'une déclaration formelle. Dans ce cas, il n'est pas tenu d'appliquer la décision, mais il accepte que la décision engage l'Union. Dans un esprit de solidarité mutuelle, l'État membre concerné s'abstient de toute action susceptible d'entrer en conflit avec l'action de l'Union fondée sur cette décision ou d'y faire obstacle et les autres États membres respectent sa position. Si les membres du Conseil qui assortissent leur abstention d'une telle déclaration représentent au moins un tiers des États membres réunissant au moins un tiers de la population de l'Union, la décision n'est pas adoptée.

2. Par dérogation au paragraphe 1, le Conseil statue à la majorité qualifiée:

- lorsqu'il adopte une décision qui définit une action ou une position de l'Union sur la base d'une décision du Conseil européen portant sur les intérêts et objectifs stratégiques de l'Union, visée à l'article 22, paragraphe 1;

- lorsqu'il adopte une décision qui définit une action ou une position de l'Union sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité présentée à la suite d'une demande spécifique que le Conseil européen lui a adressée de sa propre initiative ou à l'initiative du haut représentant;

- lorsqu'il adopte toute décision mettant en oeuvre une décision qui définit une action ou une position de l'Union,

- lorsqu'il nomme un représentant spécial conformément à l'article 33.

Si un membre du Conseil déclare que, pour des raisons de politique nationale vitales et qu'il expose, il a l'intention de s'opposer à l'adoption d'une décision devant être prise à la majorité qualifiée, il n'est pas procédé au vote. Le haut représentant recherche, en étroite consultation avec l'État membre concerné, une solution acceptable pour celui-ci. En l'absence d'un résultat, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut demander que le Conseil européen soit saisi de la question en vue d'une décision à l'unanimité.

3. Le Conseil européen peut, à l'unanimité, adopter une décision prévoyant que le Conseil statue à la majorité qualifiée dans d'autres cas que ceux visés au paragraphe 2.

4. Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas aux décisions ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense.

5. Pour les questions de procédure, le Conseil statue à la majorité de ses membres.

Article 32 (ex-article 16 TUE)

Les États membres se concertent au sein du Conseil européen et du Conseil sur toute question de politique étrangère et de sécurité présentant un intérêt général, en vue de définir une approche commune. Avant d'entreprendre toute action sur la scène internationale ou de prendre tout engagement qui pourrait affecter les intérêts de l'Union, chaque État membre consulte les autres au sein du Conseil européen ou du Conseil. Les États membres assurent, par la convergence de leurs actions, que l'Union puisse faire valoir ses intérêts et ses valeurs sur la scène internationale. Les États membres sont solidaires entre eux.

Lorsque le Conseil européen ou le Conseil a défini une approche commune de l'Union au sens du premier alinéa, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les ministres des affaires étrangères des États membres coordonnent leurs activités au sein du Conseil. Les missions diplomatiques des États membres et les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès des organisations internationales coopèrent entre elles et contribuent à la formulation et à la mise en oeuvre de l'approche commune.

Article 33 (ex article 18 TUE)

Le Conseil peut, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, nommer un représentant spécial auquel est conféré un mandat en liaison avec des questions politiques particulières. Le représentant spécial exerce son mandat sous l'autorité du

haut représentant.

Article 34 (ex-article 19 TUE)

1. Les États membres coordonnent leur action au sein des organisations internationales et lors des conférences internationales. Ils défendent dans ces enceintes les positions de l'Union.

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité assure l'organisation de cette coordination.

Au sein des organisations internationales et lors des conférences internationales auxquelles tous les États membres ne participent pas, ceux qui y participent défendent les positions de l'Union.

2. Conformément à l'article 24, paragraphe 3, les États membres représentés dans des organisations internationales ou des conférences internationales auxquelles tous les États membres ne participent pas tiennent ces derniers, ainsi que le haut représentant, informés de toute question présentant un intérêt commun.

Les États membres qui sont aussi membres du Conseil de sécurité des Nations unies se concerteront et tiendront les autres États membres ainsi que le haut représentant pleinement informés. Les États membres qui sont membres du Conseil de sécurité défendront, dans l'exercice de leurs fonctions, les positions et les intérêts de l'Union, sans préjudice des responsabilités qui leur incombent en vertu des dispositions de la charte des Nations unies.

Lorsque l'Union a défini une position sur un thème à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies, les États membres qui y siègent demandent que le haut représentant soit invité à présenter la position de l'Union.

Article 35 (ex-article 20 TUE)

Les missions diplomatiques et consulaires des États membres et les délégations de l'Union dans les pays tiers et les conférences internationales ainsi que leurs représentations auprès des organisations internationales, coopèrent pour assurer le respect et la mise en oeuvre des décisions qui définissent des positions et des actions de l'Union adoptées en vertu du présent chapitre.

Elles intensifient leur coopération en échangeant des informations et en procédant à des évaluations communes.

Elles contribuent à la mise en oeuvre du droit de protection des citoyens de l'Union sur le territoire des pays tiers, visé à l'article 20, paragraphe 2, point c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que des mesures adoptées en application de l'article 23 dudit traité.

Article 36 (ex-article 21 TUE)

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité consulte régulièrement le Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de sécurité et de défense commune et l'informe de l'évolution de ces politiques. Il veille à ce que les vues du Parlement européen soient dûment prises en considération. Les représentants spéciaux peuvent être associés à l'information du Parlement européen.

Le Parlement européen peut adresser des questions ou formuler des recommandations à l'intention du Conseil et du haut représentant. Il procède deux fois par an à un débat sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de sécurité et de défense commune.

Article 37 (ex-article 24 TUE)

L'Union peut conclure des accords avec un ou plusieurs États ou organisations internationales dans les domaines relevant du présent chapitre.

Article 38 (ex-article 25 TUE)

Sans préjudice de l'article 240 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, un comité politique et de sécurité suit la situation internationale dans les domaines relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et contribue à la définition des politiques en émettant des avis à l'intention du Conseil, à la demande de celui-ci, du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ou de sa propre initiative. Il surveille également la mise en oeuvre des politiques convenues, sans préjudice des attributions du haut représentant.

Dans le cadre du présent chapitre, le comité politique et de sécurité exerce, sous la responsabilité du

Conseil et du haut représentant, le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise visées à l'article 43.

Le Conseil peut autoriser le comité, aux fins d'une opération de gestion de crise et pour la durée de celle-ci, telles que déterminées par le Conseil, à prendre les décisions appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération.

Article 39

Conformément à l'article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par dérogation à son paragraphe 2, le Conseil adopte une décision fixant les règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les États membres dans l'exercice d'activités qui relèvent du champ d'application du présent chapitre, et à la libre circulation de ces données. Le respect de ces règles est soumis au contrôle d'autorités indépendantes.

Article 40 (ex-article 47 TUE)

La mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune n'affecte pas l'application des procédures et l'étendue respective des attributions des institutions prévues par les traités pour l'exercice des compétences de l'Union visées aux articles 3 à 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

De même, la mise en oeuvre des politiques visées auxdits articles n'affecte pas l'application des procédures et l'étendue respective des attributions des institutions prévues par les traités pour l'exercice des compétences de l'Union au titre du présent chapitre.

Article 41 (ex-article 28 TUE)

1. Les dépenses administratives entraînées pour les institutions par la mise en oeuvre du présent chapitre sont à la charge du budget de l'Union.

2. Les dépenses opérationnelles entraînées par la mise en oeuvre du présent chapitre sont également à la charge du budget de l'Union, à l'exception des dépenses afférentes à des opérations ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense et des cas où le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Quand une dépense n'est pas mise à la charge du budget de l'Union, elle est à la charge des États membres selon la clé du produit national brut, à moins que le Conseil, statuant à l'unanimité, n'en décide autrement. Pour ce qui est des dépenses afférentes à des opérations ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense, les États membres dont les représentants au Conseil ont fait une déclaration formelle au titre de l'article 31, paragraphe 1, deuxième alinéa, ne sont pas tenus de contribuer à leur financement.

3. Le Conseil adopte une décision établissant les procédures particulières pour garantir l'accès rapide aux crédits du budget de l'Union destinés au financement d'urgence d'initiatives dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, et notamment aux activités préparatoires d'une mission visée à l'article 42, paragraphe 1, et à l'article 43. Il statue après consultation du Parlement européen. Les activités préparatoires des missions visées à l'article 42, paragraphe 1, et à l'article 43, qui ne sont pas mises à la charge du budget de l'Union, sont financées par un fonds de lancement, constitué de contributions des États membres.

Le Conseil adopte à la majorité qualifiée, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, les décisions établissant:

- a) les modalités de l'institution et du financement du fonds de lancement, notamment les montants financiers alloués au fonds;
- b) les modalités de gestion du fonds de lancement;
- c) les modalités de contrôle financier.

Lorsque la mission envisagée, conformément à l'article 42, paragraphe 1, et à l'article 43, ne peut être mise à la charge du budget de l'Union, le Conseil autorise le haut représentant à utiliser ce fonds. Le haut représentant fait rapport au Conseil sur l'exécution de ce mandat.

SECTION 2 – DISPOSITIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Article 42 (ex-article 17 TUE)

1. La politique de sécurité et de défense commune fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils

et militaires. L'Union peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la charte des Nations unies. L'exécution de ces tâches repose sur les capacités fournies par les États membres.

2. La politique de sécurité et de défense commune inclut la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union. Elle conduira à une défense commune, dès lors que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, en aura décidé ainsi. Il recommande, dans ce cas, aux États membres d'adopter une décision dans ce sens conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La politique de l'Union au sens de la présente section n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre.

3. Les États membres mettent à la disposition de l'Union, pour la mise en oeuvre de la politique de sécurité et de défense commune, des capacités civiles et militaires pour contribuer aux objectifs définis par le Conseil. Les États membres qui constituent entre eux des forces multinationales peuvent aussi les mettre à la disposition de la politique de sécurité et de défense commune.

Les États membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires.

L'Agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement (ci-après dénommée « Agence européenne de défense ») identifie les besoins opérationnels, promeut des mesures pour les satisfaire, contribue à identifier et, le cas échéant, mettre en oeuvre toute mesure utile pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense, participe à la définition d'une politique européenne des capacités et de l'armement, et assiste le Conseil dans l'évaluation de l'amélioration des capacités militaires.

4. Les décisions relatives à la politique de sécurité et de défense commune, y compris celles portant sur le lancement d'une mission visée au présent article, sont adoptées par le Conseil statuant à l'unanimité, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ou sur initiative d'un État membre. Le haut représentant peut proposer de recourir aux moyens nationaux ainsi qu'aux instruments de l'Union, le cas échéant conjointement avec la Commission.

5. Le Conseil peut confier la réalisation d'une mission, dans le cadre de l'Union, à un groupe d'États membres afin de préserver les valeurs de l'Union et de servir ses intérêts. La réalisation d'une telle mission est régie par l'article 44.

6. Les États membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements plus contraignants en la matière en vue des missions les plus exigeantes, établissent une coopération structurée permanente dans le cadre de l'Union. Cette coopération est régie par l'article 46. Elle n'affecte pas les dispositions de l'article 43.

7. Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres.

Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en oeuvre.

Article 43

1. Les missions visées à l'article 42, paragraphe 1, dans lesquelles l'Union peut avoir recours à des moyens civils et militaires, incluent les actions conjointes en matière de désarmement, les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de conseil et d'assistance en matière militaire, les missions de prévention des conflits et de maintien de la paix, les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix et les opérations de stabilisation à la fin des conflits. Toutes ces missions peuvent contribuer à la lutte contre le terrorisme, y compris par le soutien apporté à des pays tiers pour combattre le terrorisme sur leur territoire.

2. Le Conseil adopte des décisions portant sur les missions visées au paragraphe 1 en définissant leur objectif et leur portée ainsi que les modalités générales de leur mise en oeuvre. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, sous l'autorité du Conseil et en contact étroit et permanent avec le comité politique et de sécurité, veille à la coordination des aspects

civils et militaires de ces missions.

Article 44

1. Dans le cadre des décisions adoptées conformément à l'article 43, le Conseil peut confier la mise en oeuvre d'une mission à un groupe d'États membres qui le souhaitent et disposent des capacités nécessaires pour une telle mission. Ces États membres, en association avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, conviennent entre eux de la gestion de la mission.

2. Les États membres qui participent à la réalisation de la mission informent régulièrement le Conseil de l'état de la mission de leur propre initiative ou à la demande d'un autre État membre.

Les États membres participants saisissent immédiatement le Conseil si la réalisation de la mission entraîne des conséquences majeures ou requiert une modification de l'objectif, de la portée ou des modalités de la mission fixés par les décisions visées au paragraphe 1. Dans ces cas, le Conseil adopte les décisions nécessaires.

Article 45

1. L'Agence européenne de défense, visée à l'article 42, paragraphe 3, et placée sous l'autorité du Conseil, a pour mission:

a) de contribuer à identifier les objectifs de capacités militaires des États membres et à évaluer le respect des engagements de capacités souscrits par les États membres;

b) de promouvoir une harmonisation des besoins opérationnels et l'adoption de méthodes d'acquisition performantes et compatibles;

c) de proposer des projets multilatéraux pour remplir les objectifs en termes de capacités militaires et d'assurer la coordination des programmes exécutés par les États membres et la gestion de programmes de coopération spécifiques;

d) de soutenir la recherche en matière de technologie de défense, de coordonner et de planifier des activités de recherche conjointes et des études de solutions techniques répondant aux besoins opérationnels futurs;

e) de contribuer à identifier et, le cas échéant, de mettre en oeuvre, toute mesure utile pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense et pour améliorer l'efficacité des dépenses militaires.

2. L'Agence européenne de défense est ouverte à tous les États membres qui souhaitent y participer.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, adopte une décision définissant le statut, le siège et les modalités de fonctionnement de l'Agence. Cette décision tient compte du degré de participation effective aux activités de l'Agence. Des groupes spécifiques sont constitués au sein de l'Agence, rassemblant des États membres qui mènent des projets conjoints. L'Agence accomplit ses missions en liaison avec la Commission en tant que de besoin.

Article 46

1. Les États membres souhaitant participer à la coopération structurée permanente visée à l'article 42, paragraphe 6, qui remplissent les critères et souscrivent aux engagements en matière de capacités militaires repris au protocole sur la coopération structurée permanente, notifient leur intention au Conseil et au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

2. Dans un délai de trois mois suivant la notification visée au paragraphe 1, le Conseil adopte une décision établissant la coopération structurée permanente et fixant la liste des États membres participants. Le Conseil statue à la majorité qualifiée, après consultation du haut représentant.

3. Tout État membre qui, à un stade ultérieur, souhaite participer à la coopération structurée permanente, notifie son intention au Conseil et au haut représentant.

Le Conseil adopte une décision qui confirme la participation de l'État membre concerné qui remplit les critères et souscrit aux engagements visés aux articles 1 et 2 du protocole sur la coopération structurée permanente. Le Conseil statue à la majorité qualifiée, après consultation du haut représentant. Seuls les membres du Conseil représentant les États membres participants prennent part au vote.

La majorité qualifiée se définit conformément à l'article 238, paragraphe 3, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

4. Si un État membre participant ne remplit plus les critères ou ne peut plus assumer les engagements visés aux articles 1 et 2 du protocole sur la coopération structurée permanente, le Conseil peut adopter une décision suspendant la participation de cet État. Le Conseil statue à la majorité qualifiée. Seuls les

membres du Conseil représentant les États membres participants, à l'exception de l'État membre concerné, prennent part au vote.

La majorité qualifiée se définit conformément à l'article 238, paragraphe 3, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

5. Si un État membre participant souhaite quitter la coopération structurée permanente, il notifie sa décision au Conseil, qui prend acte de ce que la participation de l'État membre concerné prend fin.

6. Les décisions et les recommandations du Conseil dans le cadre de la coopération structurée permanente, autres que celles prévues aux paragraphes 2 à 5, sont adoptées à l'unanimité.

Aux fins du présent paragraphe, l'unanimité est constituée par les voix des seuls représentants des États membres participants.

30, Conseil européen
Conclusions de la Présidence
Bruxelles, 11 et 12 décembre 2008

Le Conseil européen s'est réuni les 11 et 12 décembre 2008 et a approuvé un plan de relance de l'économie européenne équivalent à environ 1,5 % du PIB de l'Union européenne (chiffre équivalent à environ 200 milliards d'euro). Ce plan constitue le cadre commun des efforts entrepris par les Etats membres et par l'Union européenne, afin d'assurer leur cohérence et ainsi maximiser leurs effets. Le Conseil européen est également parvenu à un accord sur le paquet énergie/changement climatique, qui doit permettre de finaliser ce paquet avec le Parlement européen d'ici la fin de l'année. Cette percée décisive permettra à l'Union européenne d'honorer les engagements ambitieux souscrits dans ce domaine en 2007 de conserver son rôle moteur dans la recherche d'un accord mondial ambitieux et global à Copenhague l'année prochaine. Le Conseil européen a marqué sa volonté, par des décisions concrètes, de donner un nouvel élan à la Politique européenne de sécurité et de défense afin de répondre aux nouveaux enjeux de sa sécurité. Enfin, le Conseil européen a débattu des éléments destinés à répondre aux préoccupations exprimées lors du référendum irlandais et a défini une démarche afin de permettre au Traité de Lisbonne d'entrer en vigueur avant la fin de 2009.

(...) V. Relations extérieures et politique européenne de sécurité et de défense
 Politique européenne de voisinage

28. Le Conseil européen endosse les orientations dégagées lors de la réunion ministérielle tenue à Marseille les 3 et 4 novembre 2008, qui ont permis de préciser les modalités de fonctionnement de l'Union pour la Méditerranée. Il appelle, dans le cadre des structures ainsi mises en place, à la poursuite de la mise en oeuvre ambitieuse de cette initiative dans toutes ses dimensions.

29. De même, le Partenariat oriental permettra de renforcer de manière significative la politique de l'Union européenne à l'égard des partenaires orientaux de la politique européenne de voisinage (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie, Ukraine) dans un cadre bilatéral et multilatéral, de manière complémentaire avec les autres coopérations existant déjà dans le voisinage de l'Union, telles que la "Synergie de la Mer noire", dont il conviendra de tenir compte. Le Partenariat oriental devrait aider les pays partenaires à progresser dans leurs processus de réforme en contribuant ainsi à leur stabilité et à leur rapprochement de l'Union européenne. Le Conseil européen salue les propositions présentées par la Commission dans sa communication du 3 décembre 2008 et charge le Conseil de les examiner et de lui faire rapport en vue de l'approbation de cette initiative ambitieuse lors de sa session de mars 2009 et du lancement du Partenariat oriental lors d'un sommet avec les pays partenaires organisé par la future Présidence tchèque.

Politique européenne de sécurité et de défense

30. Le Conseil européen marque sa volonté de conférer, à travers la déclaration ci-jointe (cf. annexe 2), un nouvel élan à la Politique européenne de sécurité et de défense. Respectueuse des principes de la Charte des Nations unies et des décisions du Conseil de sécurité des Nations unies, cette politique continuera à se développer en pleine complémentarité avec l'OTAN dans le cadre agréé du partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'OTAN et dans le respect de leur autonomie de décision et de leurs procédures respectives. A cette fin, le Conseil européen souscrit à l'analyse du rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie européenne de sécurité de 2003 et endosse les déclarations adoptées par le Conseil (cf. références figurant à l'annexe 6), qui conviennent d'objectifs nouveaux pour renforcer et optimiser les capacités européennes dans les années à venir et soulignent la volonté de l'Union européenne d'agir au service de la paix et de la sécurité internationales tout en contribuant concrètement à la sécurité de ses citoyens.

(...) ANNEXE 2

DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN SUR LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE (PESD)

1. Depuis dix ans, l'Union européenne s'est affirmée comme un acteur politique à l'échelle mondiale. Elle a assumé des responsabilités croissantes, comme en témoignent ses opérations civiles et militaires, de plus en plus ambitieuses et diversifiées, au service d'un multilatéralisme efficace et de la paix.

2. L'action de l'Union continue de se fonder sur une analyse partagée des menaces et des risques qui pèsent sur les intérêts communs des Européens. A cet égard, le Conseil européen souscrit à l'analyse présentée par le Secrétaire général/Haut Représentant, en concertation avec la Commission, dans le document réexaminant la mise en oeuvre de la stratégie de sécurité de 2003 afin de l'améliorer et de la compléter par de nouveaux éléments. Ce document démontre la persistance des menaces identifiées en 2003 mais aussi l'émergence de nouveaux risques susceptibles de menacer, directement ou indirectement, la sécurité de l'Union européenne et que celle-ci doit affronter globalement.

3. Pour faire face à ces défis, le Conseil européen entend remédier à l'insuffisance des moyens disponibles en Europe en améliorant progressivement les capacités civiles et militaires. Cet effort est également la condition pour permettre aux Européens d'assumer de manière crédible et efficace leurs responsabilités dans le cadre d'un partenariat transatlantique rénové, auquel le Conseil européen réaffirme son attachement. A cette fin, il souscrit à la déclaration sur les capacités adoptée par le Conseil, qui fixe des objectifs chiffrés et précis pour que, dans les années à venir, l'Union européenne soit en mesure de mener à bien simultanément, en dehors de son territoire, une série de missions civiles et d'opérations militaires d'envergures différentes, correspondant aux scénarios les plus probables (1)

4. Cette ambition renouvelée requiert un engagement à développer des capacités robustes, flexibles et interopérables. Ceci passe, sur une base volontaire, par des formules innovantes de spécialisation, de mutualisation et de partage de grands projets d'équipements, en priorité en matière de planification, de gestion de crises, d'espace et de sécurité maritime. A cet égard, la déclaration sur les capacités met en exergue plusieurs projets concrets dans des secteurs clés.

Le Conseil européen exprime sa détermination à soutenir cet effort sur le long terme et appelle les Etats membres à traduire ces engagements dans les exigences nationales en matière d'équipements.

5. La restructuration de la base industrielle et technologique de défense européenne, notamment autour de centres d'excellence européenne évitant les redondances, afin d'assurer sa solidité et sa compétitivité, constitue une nécessité stratégique et économique. Elle appelle un renforcement des mécanismes de gouvernance d'entreprise, un effort accru de recherche et de technologie et une dynamisation du marché européen de l'armement. A cet égard, le Conseil européen appelle à une finalisation rapide des directives sur le transfert intracommunautaire des biens de défense et sur les marchés publics de défense. Le Conseil européen appuie également la décision de lancer une initiative, inspirée du programme Erasmus, afin de favoriser les échanges de jeunes officiers européens.

6. Le Conseil européen encourage les efforts du Secrétaire Général/Haut Représentant en vue d'établir une nouvelle structure civilo-militaire unique de planification au niveau stratégique pour les opérations et missions de la PESD.

7. Le Conseil européen marque la détermination de l'Union à poursuivre le soutien qu'elle apporte aux Nations unies ainsi qu'aux efforts des organisations régionales de sécurité, y compris l'Union africaine, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Il réaffirme également l'objectif de renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'OTAN afin de faire face aux besoins actuels, dans un esprit de renforcement mutuel et de respect de leur autonomie de décision. A cette fin, il appuie l'établissement d'un groupe informel à haut niveau UE-OTAN afin d'améliorer de façon pragmatique la coopération entre les deux organisations sur le terrain. Il rappelle la nécessité d'exploiter pleinement le cadre agréé permettant d'associer à la PESD les alliés européens non membres de l'Union européenne dans le respect des procédures de l'Union.

8. Enfin, le Conseil européen endosse la déclaration sur la sécurité internationale adoptée par le Conseil, qui décide d'actions concrètes pour permettre à l'Union européenne de jouer un rôle plus actif dans la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, la criminalité organisée et les attaques cybernétiques. Il demande au Conseil et aux Etats membres d'en assurer la mise en oeuvre concrète par les politiques et instruments appropriés.

ANNEXE 3

Déclaration du Conseil européen sur le Proche-Orient

Le processus de paix au Proche-Orient restera l'une des principales priorités de l'Union européenne en 2009. Une paix juste, durable et globale est nécessaire de manière urgente. L'Union européenne fera tout ce qui est possible pratiquement comme politiquement pour permettre au processus de paix d'aller de l'avant l'année prochaine, en travaillant étroitement avec ses partenaires internationaux, en particulier le Quartet, pour obtenir une solution au conflit israélo-palestinien, fondée sur deux Etats vivant en paix et en sécurité. L'Union européenne soutiendra aussi les discussions entre Israël et la Syrie et si possible le Liban. Le Conseil européen salue les efforts pour relancer l'initiative arabe de paix (y compris la lettre des ministres arabes des Affaires étrangères au président élu, M. Barack Obama), au titre d'une approche globale pour une paix entre Israël et toute la région. Nous pressons la nouvelle administration américaine de faire aux côtés de l'Union européenne du processus de paix une priorité immédiate et centrale.

—
(1) *L'Europe devrait être effectivement capable, dans les années à venir, dans le cadre du niveau d'ambition fixé, notamment de déploiement de 60. 000 hommes en 60 jours pour une opération majeure, dans la gamme d'opérations prévues dans l'objectif global 2010 et dans l'objectif global civil 2010, de planifier et de conduire simultanément :*

- *deux opérations importantes de stabilisation et de reconstruction, avec une composante civile adaptée, soutenue par un maximum de 10. 000 hommes pendant au moins deux ans ;*
- *deux opérations de réponse rapide d'une durée limitée utilisant notamment les groupements tactiques de l'Union européenne ;*
- *une opération d'évacuation d'urgence de ressortissants européens (en moins de 10 jours) en tenant compte du rôle premier de chaque Etat membre à l'égard de ses ressortissants et en recourant au concept d'Etat pilote consulaire ;*
- *une mission de surveillance / interdiction maritime ou aérienne ;*
- *une opération civilo-militaire d'assistance humanitaire allant jusqu'à 90 jours ;*
- *une douzaine de missions PESD civiles (notamment missions de police, d'Etat de droit, d'administration civile, de protection civile, de réforme du secteur de sécurité ou d'observation) de différents formats, y compris en situation de réaction rapide, incluant une mission majeure (éventuellement jusqu'à 3.000 experts), qui pourrait durer plusieurs années.*

Pour ses opérations et missions, l'Union européenne a recours, de façon appropriée et conformément à ses procédures, aux moyens et capacités des Etats membres, de l'Union européenne et, le cas échéant pour ses opérations militaires, de l'OTAN.

31, Conseil européen - Conclusions de la Présidence Activités opérationnelles

Bruxelles, 11 et 12 décembre 2008

(...)

Afrique

Lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie: action de coordination EU NAVCO et opération ATALANTA EU NAVCO

Avec l'adoption d'un concept de gestion de crise le 5 août 2008, le Conseil a décidé de contribuer activement à la mise en oeuvre des résolutions 1814 et 1816 du Conseil de sécurité des Nations unies. Une première mesure a permis la mise en place le 19 septembre 2008 de **l'action de coordination militaire EU NAVCO en matière de lutte contre la piraterie et de protection du commerce maritime**. Située au sein du Secrétariat général du Conseil, la cellule EU NAVCO, dont le chef est le capitaine de vaisseau Andrés Breijo Claur, est composée d'experts navals en provenance de plusieurs pays membres. Un vaste réseau de relations a ainsi pu être noué avec les professionnels de la communauté maritime.

Leur action a ainsi facilité le rapprochement entre, d'une part, les besoins de protection des navires affrétés par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et d'autres navires vulnérables et, d'autre part, la présence de moyens navals ou aériens d'États membres et d'États tiers opérant dans la région. Par son action, EU NAVCO a facilité la mise en place dès octobre 2008 de créneaux de protection, au profit de nombreux navires marchands et de pêche. Cela a notamment permis l'accompagnement de bateaux de commerce par des bâtiments de guerre, qui opèrent sous commandement national. EU NAVCO a également contribué à une plus forte mobilisation des États membres, y compris pour assurer la continuité de la protection des navires affrétés par le PAM.

Les États ayant manifesté un intérêt pour agir en coopération avec EU NAVCO ont été invités à participer à l'opération ATALANTA, qui devait commencer début décembre 2008. Les tâches d'EU NAVCO seront reprises par l'opération ATALANTA après son lancement.

Opération ATALANTA

Le renforcement de la sécurité maritime au large des côtes de la Somalie s'inscrit dans le cadre de l'action globale de l'Union européenne pour la stabilisation de la Somalie. La mission dévolue à la force navale de l'Union européenne (**opération ATALANTA**) sera ainsi de contribuer à la protection des navires du PAM qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie, conformément aux objectifs humanitaires de la résolution 1814, à la protection de navires vulnérables naviguant au large des côtes de Somalie et à la dissuasion, à la prévention et aux interventions visant à mettre fin aux actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie. Les travaux de planification de l'opération ATALANTA ont rapidement progressé. Durant l'automne 2008 avec la désignation de l'État-major d'opérations à Northwood (Royaume-Uni) et la nomination du commandant d'opération, le vice-amiral Philip Jones. Un premier commandant de force embarqué, le contre-amiral Antonios Papaioannou, a été nommé pour assurer le commandement de la force navale dès le lancement de l'opération au mois de décembre 2008.

La planification opérationnelle, en particulier, a conduit à proposer une rotation de plusieurs commandants de force embarqués pour couvrir la durée du mandat fixée à un an par l'action commune du Conseil adoptée le 10 novembre 2008. Il conviendra par ailleurs d'assurer la coordination avec les autres acteurs présents dans la zone d'opération.

EUFOR Tchad/RCA

Déployée sur un théâtre éloigné et d'accès difficile, **EUFOR Tchad/RCA** contribue de manière importante à sécuriser cette zone de l'Afrique, à contenir les tensions régionales et à soutenir les efforts internationaux de protection des civils affectés par la crise régionale du Darfour. L'EUFOR conduit des patrouilles sur une zone très étendue et apporte son soutien au déploiement de la MINURCAT. En outre, EUFOR met en oeuvre des mesures de protection au profit des organisations humanitaires, manifestant ainsi le rôle essentiel de l'Union européenne pour faciliter l'accès à l'aide humanitaire.

L'opération EUFOR Tchad/RCA s'inscrit dans le cadre du soutien multidimensionnel que l'Union européenne apporte à la région. La complémentarité des actions est effective, entre la force européenne et les actions de coopération et de développement de la Communauté européenne sur le

multidimensionnel que l'Union européenne apporte à la région. La complémentarité des actions est effective, entre la force européenne et les actions de coopération et de développement de la Communauté européenne sur le terrain, ainsi que la poursuite de l'aide humanitaire de cette dernière. La mise en oeuvre effective par la Commission du Programme d'accompagnement à la stabilisation dans l'Est du Tchad, qui vise à la réhabilitation et à la reconstruction de cette région, est à noter.

À l'occasion de la revue de mi-mandat d'EUFOR Tchad/RCA, le Conseil avait souligné qu'une présence armée internationale serait encore nécessaire dans cette région après le départ de la force européenne pour assurer que les progrès enregistrés s'inscrivent dans la durée. L'adoption de la résolution 1834 du Conseil de sécurité qui exprime l'intention des Nations unies de relever l'EUFOR par un volet militaire de la MINURCAT, représente ainsi une étape importante.

L'Union européenne a souhaité que les Nations unies puissent mener rapidement à bien les travaux de préparation d'une transition efficace, ainsi que la planification et la génération de forces, en vue du transfert d'autorité effectif à une opération militaire des Nations unies à la fin du mandat de l'EUFOR, le 15 mars 2009.

Dans ce contexte, une étroite collaboration s'est instaurée entre le Secrétariat général du Conseil à Bruxelles, l'État-major d'opérations au Mont-Valérien (France) et le Département des opérations de maintien de la paix à New York. Trois pays non membres de l'Union européenne participent à l'opération: l'Albanie, la Croatie et la Russie.

République Démocratique du Congo: EUSEC RD Congo et EUPOL RD Congo

Les deux missions PESD ainsi que les activités menées par la Communauté européenne ont continué à soutenir le processus de réforme du secteur de la sécurité (RSS) en République démocratique du Congo par l'apport aux autorités locales de compétences spécifiques et d'une assistance technique dans les différents domaines concernés (police, justice et défense). Ces activités se poursuivent en dépit des graves développements intervenus ces derniers mois dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC).

Le prolongement de **la mission EUSEC RD Congo** d'un an, jusqu'au 30 juin 2009, témoigne de l'engagement continu de l'Union européenne en soutien à la RSS, dans le domaine de la défense, et à la stabilisation de la région des Grands Lacs. La mission EUSEC RD Congo a poursuivi son soutien au Représentant spécial de l'Union européenne. S'agissant de la modernisation de l'administration militaire, la mission EUSEC RD Congo a poursuivi le recensement biométrique du personnel des forces armées. La mise en oeuvre du projet relatif à la chaîne de paiement a été, à la demande du Ministre congolais de la Défense, étendu à l'ensemble des forces armées.

EUPOL RD Congo continue depuis son lancement en juillet 2007 de soutenir les efforts de réforme de la Police Nationale Congolaise (PNC) notamment par le biais du Comité de Suivi et de Réforme de la Police (CSRFP). La mission continue aussi de faciliter la connexion entre la police et la chaîne judiciaire grâce à son interface justice. La mission poursuit la préparation du déploiement de son antenne à l'Est du pays (Goma et Bukavu) en suivant avec attention l'évolution de la situation sécuritaire dans la région. Par ailleurs, une visite d'étude a été organisée en décembre 2008 par deux groupes du Conseil, le Comité de gestion civile des crises et le Groupe politico-militaire. Cette visite devait notamment permettre de rencontrer les missions EUSEC et EUPOL sur le terrain.

UE RSS Guinée-Bissao

La mission **UE RSS Guinée-Bissao** visant à soutenir les autorités locales dans le processus de réforme du secteur de la sécurité en matière de police, de justice et de défense, a été lancée le 16 juin 2008 pour une durée initiale de douze mois. Des progrès ont été réalisés même si les avancées ne suivent pas un rythme uniforme au sein de ces trois piliers. En dépit d'un changement de gouvernement en août, la mission a pu établir de bonnes relations avec les autorités locales, notamment à travers des ateliers organisés en coopération avec les instances locales en charge du processus de réforme. La mission est perçue comme une contribution importante de la communauté internationale au processus de réforme.

La mission a établi de très bons contacts avec tous les acteurs internationaux engagés dans le processus de réforme et en particulier avec la délégation de la Commission européenne, les représentants déployés sous l'Instrument de Stabilité, les sous-organisations des Nations unies et la CEDEAO. Une réunion des « Amis de la Guinée-Bissao » organisée par la Commission européenne le 4 novembre à Bruxelles a souligné qu'une coordination accrue des acteurs serait nécessaire.

La volonté des autorités politiques nationales pour mener à terme le processus de réforme s'est

illustrée notamment par l'accomplissement du recensement des forces armées et la tenue des élections parlementaires le 16 novembre qui ont été évaluées comme équitables et transparentes par les observateurs internationaux. Cette volonté sera essentielle pour l'engagement de l'Union européenne et de la communauté internationale à l'avenir.

Balkans occidentaux

Opération ALTHEA

Suite à la reconfiguration réussie de l'opération ALTHEA en Bosnie-Herzégovine, intervenue en 2007, les effectifs de la force de l'Union européenne (l'EUFOR) s'élèvent à quelque 2200 hommes sur le terrain, soutenus par des forces de réserve hors du théâtre d'opération. Les priorités opérationnelles de la force restent le maintien d'un environnement sûr, le transfert des tâches du bureau des affaires militaires conjointes (Joint Military Affairs) aux autorités nationales compétentes et le soutien aux forces armées de Bosnie-Herzégovine dans le domaine de l'entraînement.

Le Conseil a procédé le 10 novembre à une évaluation de l'opération ALTHEA et a approuvé les recommandations du rapport semestriel du Secrétaire général/Haut Représentant relatif à cette opération. Le Conseil s'est déclaré très préoccupé à l'égard des développements politiques récents en Bosnie-Herzégovine. Cependant, il a constaté qu'en dépit d'une situation politique difficile, la situation sécuritaire demeurerait stable. Dans le cadre de l'engagement global de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, le Conseil a relevé les progrès décisifs réalisés par l'opération ALTHEA vers l'accomplissement de son mandat et, en particulier, l'achèvement des tâches militaires et de stabilisation prévues dans l'accord de Dayton-Paris. Dès lors, le Conseil a estimé que les travaux préparatoires pour une éventuelle évolution de l'opération devront être poursuivis, en prenant en compte le futur rôle du Représentant spécial de l'Union européenne.

Le résultat de ces travaux préparatoires sera soumis au Conseil en mars 2009, afin que celui-ci puisse se prononcer sur l'avenir de l'opération dès que les conditions seront réunies. L'évolution de l'opération ALTHEA devra tenir compte des développements politiques. Le Conseil a noté que la coopération avec l'OTAN à propos de l'opération ALTHEA continue à bien fonctionner.

EULEX Kosovo

La mission **EULEX Kosovo** a poursuivi son déploiement et les préparatifs pour la prise de responsabilité opérationnelle, conformément aux dispositions des rapports du Secrétaire général des Nations unies du 12 juin et du 24 novembre 2008. Le rapport du 24 novembre a été salué par la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies du 26 novembre 2008. La mission a atteint sa capacité opérationnelle initiale le 2 décembre 2008. Avec 1600 personnels déployés, elle commencera ses opérations dans les jours suivants. Dans ce cadre, la mission sera en mesure de commencer la mise en oeuvre opérationnelle de son mandat qui est d'assurer, à travers le Kosovo et dans le cadre de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations unies, le maintien et la promotion de l'État de droit.

Conformément à son mandat décrit dans l'action commune adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 4 février 2008, la mission EULEX agira dans trois domaines clé: la police, la justice et les douanes. Dans ces domaines, l'action d'EULEX Kosovo consistera à suivre, encadrer et conseiller les institutions compétentes du Kosovo, tout en assumant certaines responsabilités exécutives. EULEX Kosovo veillera à ce que les affaires de crimes de guerre, de terrorisme, de criminalité organisée, de corruption, de crimes interethniques, de délinquance financière ou économique et d'autres infractions graves fassent dûment l'objet d'enquêtes, de poursuites, de décisions judiciaires et de sanctions conformément au droit applicable, y compris, le cas échéant, par l'intervention d'enquêteurs, de procureurs et de juges internationaux. EULEX contribuera à faire en sorte que tous les services chargés du maintien de l'État de droit au Kosovo, y compris les douanes, soient libres de toute interférence politique. EULEX contribuera au renforcement de la coopération et de la coordination tout au long du processus judiciaire, en particulier dans le domaine de la criminalité organisée. EULEX sera en mesure de contribuer au maintien de l'ordre et de la sécurité publiques au Kosovo, en coopération avec les acteurs locaux et internationaux concernés.

Mission de la police de l'UE en Bosnie-Herzégovine (MPUE)

La **mission de police de l'UE en Bosnie-Herzégovine (MPUE)** a continué à favoriser et soutenir la réforme des services de police en Bosnie-Herzégovine. La mission s'est concentrée sur le soutien aux autorités de Bosnie-Herzégovine pour la mise en oeuvre des deux lois adoptées en avril 2008

réformant les forces de police. La MPUE a poursuivi son action pour le renforcement concret des capacités au niveau étatique et l'harmonisation dans l'ensemble du pays de toutes les lois relatives aux services répressifs et aux fonctionnaires de police. Avec le soutien de la MPUE, l'Agence d'État d'investigation et de protection (SIPA) a accompli des progrès substantiels dans la mise en place de dispositifs de police durables chargés de lutter contre les réseaux de criminalité organisée et de traduire en justice les principaux auteurs présumés d'infractions pénales graves. La MPUE a également renforcé son action en matière de lutte contre la criminalité organisée en aidant à l'analyse approfondie des crimes, en utilisant des techniques d'enquête avancées et l'activité de renseignement et en organisant une grande campagne de communication et de sensibilisation.

La MPUE a poursuivi le développement de mécanismes de coordination efficaces entre les services répressifs et l'appareil judiciaire, et notamment en ce qui concerne les relations entre la police et les procureurs. La MPUE a offert son soutien aux autorités de Bosnie-Herzégovine pour la mise en oeuvre de la stratégie de gestion des frontières et de lutte contre l'immigration illégale, qui sont des éléments importants dans le processus d'intégration européenne. Stefan Feller a succédé le 1er novembre 2008 à Vincenzo Coppola comme chef de la mission.

Asie

EUPOL AFGHANISTAN

La mission de police de l'UE en Afghanistan (**EUPOL Afghanistan**) a poursuivi activement la mise en oeuvre de son mandat, notamment par des actions de suivi, d'encadrement, de conseil et de formation, à tous les niveaux de la chaîne de commandement de la police afghane. La mission a atteint sa pleine capacité opérationnelle. Elle s'est déployée à Kaboul et dans une quinzaine de provinces afghanes, au sein notamment des Équipes Provinciales de Reconstruction et des Commandements Régionaux. La mission s'est efforcée de rendre plus cohérente son action sur l'ensemble du territoire afghan. La mission a contribué activement aux travaux et réflexions sur la réforme du Ministère de l'intérieur et de la police, en particulier dans le cadre de la rédaction d'une Vision pour la police afghane développée dans le cadre du Bureau Conjoint de Coordination et de Suivi ('Joint Coordination and Monitoring Board'), ainsi qu'en matière de restructuration du Ministère de l'intérieur. La mission s'est également particulièrement investie dans les travaux portant sur les liens entre police et justice, ainsi que dans les domaines des enquêtes criminelles et de la gestion des frontières. Dans la mise en oeuvre de son mandat, en parallèle des actions communautaires, la mission s'est efforcée de se coordonner avec ses partenaires internationaux, en particulier la MANUA et les États-Unis, dans le cadre du Bureau International de Coordination de la Police (IPCB). La coordination a été renforcée, notamment grâce à la constitution d'« équipes de projets intégrées » avec les partenaires américains. La mission a continué de soutenir le fonctionnement du Secrétariat de l'IPCB par la mise à disposition de personnels et son financement.

La décision de doubler les effectifs de la mission pour permettre à celle-ci d'atteindre 400 personnels sur le terrain sera mise en oeuvre progressivement à partir de décembre 2008. Cela permettra à la mission, sur la base d'un mandat rénové, de renforcer son action de soutien à la police nationale afghane. Kai Vittrup a succédé le 16 octobre 2008 à Jürgen Scholz comme chef de la mission.

Caucase du Sud et Europe orientale

EUMM Géorgie

Le Conseil a adopté l'Action Commune sur la **mission d'observation en Géorgie (EUMM Géorgie)** le 15 septembre 2008 pour une période d'un an. Le lancement a eu lieu dans les délais impartis par l'accord de mise en oeuvre du plan de cessez-le-feu du 12 août, signé par les parties le 8 septembre. Les observateurs de l'UE ont été déployés et ont commencé leur activité d'observation, à partir du 1er octobre, notamment dans les zones adjacentes à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud. Le Conseil a réaffirmé le 10 novembre sa détermination à ce que la mission poursuive pleinement la mise en oeuvre de son mandat en Géorgie. Au cours des mois d'octobre et de novembre, la mission a effectué plus de 500 patrouilles, jour et nuit. Néanmoins, les incidents fréquents tant du côté de l'Abkhazie que de l'Ossétie du Sud, rappellent que la situation reste volatile et que la sécurité des observateurs demeure une priorité.

Conformément à son mandat, la mission s'implique sur place dans le développement d'un mécanisme de prévention et de résolution des conflits. EUMM se coordonne avec les actions de la Communauté européenne et vient en complément de celles des autres acteurs internationaux sur le terrain, notamment l'ONU et l'OSCE.

Équipe d'appui pour le contrôle aux frontières en Géorgie

Les activités de l'équipe d'appui pour le contrôle aux frontières en Géorgie, au sein du bureau du RSUE pour le Caucase du Sud, se sont poursuivies. L'équipe a continué d'apporter son concours à la mise en oeuvre de la réforme de la gestion des frontières, conformément au domaine prioritaire 4 figurant dans le plan d'action établi par l'UE et la Géorgie dans le cadre de la Politique européenne du voisinage. Les autorités géorgiennes ont sollicité la poursuite du mandat de l'équipe d'appui pour le contrôle des frontières en 2009.

EUBAM Moldavie-Ukraine

La mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la République de Moldavie et

l'Ukraine (**EUBAM Moldavie/Ukraine**) menée sous les auspices de la Commission européenne et composée en grande partie d'experts détachés par les États membres de l'UE a poursuivi ses activités. EUBAM Moldavie/Ukraine apporte une assistance au gouvernement de la République de Moldavie et de l'Ukraine dans les domaines tels les frontières, les questions douanières et fiscales, y compris par des activités de surveillance.

Proche et Moyen-Orient

EUPOL COPPS

La mission de police de l'UE pour les Territoires Palestiniens (**EUPOL COPPS**) a développé ses actions visant à aider la police civile palestinienne à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces.

La mission a engagé la mise en place de sa section État de droit pour apporter un soutien au secteur de justice palestinien. Elle a commencé le déploiement de ses nouveaux effectifs en septembre pour atteindre une cinquantaine de personnels déployés. La mission a engagé la rédaction de sa stratégie de soutien aux tribunaux palestiniens et au secteur pénitentiaire. Ce document doit être finalisé début 2009. En parallèle, le Conseil a engagé les travaux pour l'extension du mandat de la mission jusqu'à la fin de 2010.

L'UE a également engagé un travail d'évaluation des besoins de l'Autorité palestinienne pour renforcer son soutien à l'état de droit dans les Territoires palestiniens. Suite au déploiement d'une mission d'établissement des faits en juin 2008, des évaluations supplémentaires sur le terrain ont été lancées, en vue d'une éventuelle expansion du mandat d'EUPOL COPPS au début 2009, ainsi que des actions renforcées de la Communauté européenne et des États membres, dans le cadre de la réalisation de la Stratégie d'action de l'UE.

EUBAM Rafah

La mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (**EUBAM Rafah**) a suspendu ses opérations après la fermeture du point de passage lors de la prise de pouvoir du Hamas à Gaza en juin 2007 tout en conservant la capacité opérationnelle de se redéployer à bref délai.

Le Conseil a réaffirmé son engagement à l'égard de la mission EUBAM Rafah, des accords conclus et de la région, et en particulier de la population de Gaza. Il a souligné l'importance que revêtait l'application, par toutes les parties, de l'accord sur les accès et mouvements. L'Union reste prête, comme elle s'y est engagée, à redéployer son personnel au point de passage de Rafah dès que les conditions le permettront. Le 10 novembre 2008, le Conseil a adopté une action commune prolongeant le mandat de la mission jusqu'en novembre 2009. Alain Faugeras a succédé le 25 novembre 2008 à Pietro Pistolesse comme chef de la mission.

EUJUST LEX

La mission intégrée État de droit de l'UE pour l'Irak (**EUJUST LEX**) a poursuivi ses activités de soutien aux formations délivrées par les États membres et dédiées aux cadres des services de police, procureurs, juges et directeurs de prison. Jusqu'à présent, la mission a facilité la formation de plus de 1800 fonctionnaires irakiens de haut niveau. Des travaux sur un engagement renouvelé de l'Union européenne sur l'État de droit par le biais de l'assistance communautaire, de la mission PESD et des programmes des États membres ont été initiés sur la base d'une évaluation des besoins en matière de justice et d'État de droit en Irak.

L'UE est convenue en particulier de proroger et de renforcer le mandat de EUJUST LEX à compter de juin 2009, ouvrant la possibilité pour la mission de mener des activités pilotes sur le territoire irakien, là où les conditions de sécurité le permettraient. Les actions pilotes porteraient sur la consolidation des

activités entreprises, des activités de formation sur le territoire irakien et du conseil stratégique, tout en poursuivant les activités conduites dans les États membres.

II. Retours d'enseignements

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 10 novembre des **lignes directrices pour l'identification et la mise en oeuvre des retours d'enseignement et des meilleures pratiques** des missions civiles de la PESD. Certaines organisations internationales et organisations non gouvernementales ont fait part de leur expérience en vue de l'élaboration de ces lignes directrices.

Ces lignes directrices devraient permettre un suivi systématique pour l'identification et la mise en oeuvre des retours d'enseignement, ainsi que la création d'un cycle d'apprentissage institutionnel où les enseignements identifiés sont transformés en meilleures pratiques. Ce nouveau système sera mis en oeuvre de façon graduelle en 2008 et 2009. De même, un rapport d'identification des retours d'enseignements après la fin de la mission EUPOL Kinshasa a été agréé.

III. Capacités

(a) Capacités civiles

Conformément au plan de mise en oeuvre de l'**Objectif global 2010**, le processus de planification des capacités civiles a porté au second semestre 2008 sur l'établissement d'une **option stratégique civile** (sur la base du scénario pilote illustratif commun établi au premier semestre 2008, scénario susceptible d'appuyer les processus de développement des capacités tant civiles que militaires de la PESD, en tenant compte des capacités dont dispose la Communauté européenne en la matière).

Cette option stratégique civile a servi de base à la définition d'une liste **des capacités requises**, axée sur les besoins en personnel. Le Secrétariat général du Conseil a lancé une étude sur les possibilités de mise à disposition, par les États membres, d'experts requis. Parallèlement, les États membres ont été invités à confirmer une nouvelle fois ou à modifier les indications relatives aux possibilités de mise à disposition de personnel civil pour des missions PESD qu'ils avaient fournies au titre de l'Objectif capacitaire Global 2008.

Le Secrétariat général du Conseil a poursuivi la mise au point de l'**outil de gestion des capacités civiles**, notamment d'une application logicielle spécifique comprenant plusieurs modules interconnectés sur un site Internet sécurisé. Dans le domaine du **soutien aux missions**, la mise en oeuvre d'un programme de travail global de renforcement des capacités se poursuit (trafic light). Les leçons qui seront tirées du déploiement rapide de la mission en Géorgie contribueront à renforcer les travaux engagés.

Dans le domaine des **ressources humaines**, les ateliers d'experts établis à l'été 2008 dans le cadre du « Plan d'Action sur les ressources humaines des missions PESD civiles » se penchent sur les exigences auxquelles doit répondre ce personnel ainsi que sur les procédures de génération des forces et de déploiement. Le rapport final, prévu pour l'hiver 2009, assurera une approche standard, et une diffusion des meilleures pratiques. La publication des appels à contributions des missions PESD sur les sites Internet du Secrétariat Général du Conseil et des missions s'est poursuivi (par exemple, dans un contexte de déploiement rapide, pour le recrutement de postes de soutien dans la mission EUMM Géorgie). Enfin, une révision des « lignes directrices sur les allocations journalières applicables au personnel PESD civil » a été engagée pour adapter le système d'allocations en vigueur.

En ce qui concerne les **équipes d'intervention civiles (CRT)**, la constitution d'un groupe de 100 experts, entamée fin 2007, a été conclue à l'été 2008. Un cinquième stage d'initiation organisé pour les équipes d'intervention civiles s'est tenu en octobre 2008 avec le soutien financier de la Commission européenne. Le besoin d'augmenter le nombre d'experts dans les domaines de finances et acquisitions a déjà été mis en lumière. Les efforts continuent pour former les membres des CRT, pour les équiper avec les outils de travail appropriés et pour faciliter leur déploiement rapide. Au second semestre 2008, une équipe d'intervention civile comprenant 7 personnes a été déployée en Géorgie.

Le concept des **mesures préparatoires** (et équipes préparatoires, dans le contexte de la ligne des mesures préparatoires du budget PESD, toujours en voie d'élaboration) a été testé dans le cas de la planification de l'EUMM Géorgie. Cette expérience a souligné notamment l'importance de déployer un nombre suffisant d'experts en administration ainsi que la nécessité d'avoir un instrument permettant les acquisitions pour la mission future durant la période préparatoire.

Les enseignements tirés seront pris en compte dans la décision-cadre de la Commission européenne sur cette ligne budgétaire en 2009. Dans le domaine **logistique**, un document cadre sur la logistique pour les missions PESD civiles a été établi pour fournir des bases communes pour toutes les missions. Un manuel logistique détaillé, couvrant toutes les procédures nécessaires, est en cours de finalisation.

En ce qui concerne les **acquisitions**, la conclusion des contrats-cadre se poursuit pour établir un véritable catalogue de contrats. Le contrat-cadre sur les véhicules tout-terrain, établi au printemps 2008, joue un rôle clé dans l'équipement d'EULEX Kosovo tandis que celui sur les véhicules blindés connaît certaines difficultés de mise en oeuvre. Pour les assurances ainsi que les systèmes de communication et d'information, les procédures contractuelles sont en cours. À l'avenir, le catalogue devrait être complété par les contrats-cadre dans le domaine médical ainsi que des conteneurs. En plus de ce catalogue, une étude est en cours sur les éventuelles options de stockage d'équipement pour faire face aux situations de déploiement immédiat.

La formation en acquisitions et finances des experts des missions PESD et des CRT continue à renforcer la capacité du personnel PESD dans ces domaines spécialisés. En même temps, des outils communs sont mis en place, en particulier une base de données techniques pour la préparation des appels d'offre. Un soutien renforcé par le déploiement d'un expert itinérant dédié aux missions civiles est également prévu par la Commission européenne.

Un **manuel** pratique de soutien aux missions est en cours élaboration par le Secrétariat général du Conseil et la Commission européenne et sera diffusé aux missions à travers un site web sécurisé. Un système de transmission de rapports administratifs des missions vers le Secrétariat général du Conseil et la Commission européenne a été mis en place. Tous ces développements permettront éventuellement de procéder à une décentralisation du pouvoir financier aux Chefs de Missions.

Dans le prolongement des travaux sur les capacités civiles, le Conseil de l'Union européenne a endorsed, le 10 novembre 2008, des « **Engagements pris par les Ministres pour le développement des capacités civiles** » ainsi qu'un **rapport de progrès** sur la mise en oeuvre du nouvel Objectif global civil 2010.

Le Conseil de l'Union européenne a noté, le 10 novembre, la déclaration de pleine opérationnalité du **dispositif de veille** et de la **Capacité de Planification et de Conduite des opérations Civiles**, respectivement en août et en novembre 2008.

(b) Capacités militaires (y compris projets capacitaires développés au sein de l'Agence européenne de défense) Dans le cadre de l'objectif global 2010, de nouvelles contributions au Catalogue de forces ont été annoncées par des États membres, qui sont en cours d'analyse. Elles seront prises en compte dans une nouvelle version du Catalogue de forces qui sera produite dans le courant du premier semestre 2009. Le CMUE a lancé des travaux sur l'élaboration d'une méthodologie permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de développement des capacités.

Le **Plan de développement des capacités**, dont la version initiale ainsi qu'une première série d'actions prioritaires ont été approuvées par le Comité Directeur de l'AED en juillet dernier, permettra aux États membres d'orienter leurs efforts capacitaires dans des domaines lacunaires pour la capacité opérationnelle de l'Union européenne. Au travers des « Engagements des Ministres de la Défense pour le développement des capacités militaires », des efforts conséquents ont d'ores et déjà été réalisés pour contribuer, par des initiatives concrètes et opérationnelles, à la résolution des lacunes et renforcer ainsi la capacité d'action extérieure de l'Union européenne:

Projection des forces

Une série d'initiatives, lancées dans des configurations variables devrait permettre aux États membres concernés d'assurer une meilleure **projection des forces sur des théâtres extérieurs** : les préparatifs en vue de l'établissement d'une flotte européenne de transport aérien (signature d'une déclaration d'intention par 12 États membres), l'établissement d'une unité multinationale A400M (signature d'une déclaration d'intention par 4 États membres), la mise en place prochaine d'un commandement européen de transport aérien, initiée par plusieurs États membres. Enfin, la projection d'une base aérienne lors de l'exercice national BAPEX illustrera le déploiement d'une base aérienne pour une force européenne.

L'**Initiative d'interopérabilité aéronavale européenne**, fondée sur une déclaration d'intention signée par 9 États membres, favorisera une meilleure interopérabilité des marines européennes et de leurs groupes aériens embarqués et améliorera l'efficacité des opérations de l'Union européenne et de l'OTAN.

En vue d'améliorer le déploiement des hélicoptères dans le cadre d'opérations de gestion de crise, y compris celles de l'UE, le Comité Directeur de l'AED a approuvé une feuille de route en vue du lancement en 2010 du programme d'entraînement tactique pour les pilotes d'hélicoptères et l'AED a lancé des travaux en matière de remise à niveau des hélicoptères, dont les premiers résultats devraient être présentés au printemps 2009. Un fonds multinational sur les hélicoptères a été mis en place. Il devrait permettre de financer des initiatives, y compris des projets menés dans le cadre de l'AED ou de

l'OTAN, portant sur la formation et l'entraînement des pilotes et équipages, ainsi que sur la remise à niveau des hélicoptères. L'intention de confier à l'AED le projet ad hoc franco-allemand sur le futur hélicoptère de transport a été confirmée par l'Allemagne et la France.

Espace

L'avenir de la capacité d'observation spatiale de l'Union européenne doit être assuré. Une lettre d'intention a été signée par 5 États membres, qui ont confirmé leur intention de coopérer dans le cadre du projet MUSIS et d'impliquer l'AED dans le cadre d'un projet ad hoc.

L'Agence spatiale européenne et l'AED travaillent, dans leurs domaines de compétence respectifs, au renforcement de la capacité européenne de surveillance de l'espace.

Enfin, des efforts conséquents ont été faits pour faciliter la mise à disposition d'images satellitaires de source gouvernementale au profit du Centre satellitaire de l'Union européenne. Cette initiative favorisera la capacité d'analyse de l'Union pour la conduite des opérations et missions de gestion de crise de la PESD.

Domaine maritime

Les capacités européennes de **surveillance maritime** devraient être améliorées, notamment grâce aux initiatives de l'AED, en particulier le projet ad hoc sur le futur drone de surveillance (avec la participation de 7 États membres), et les travaux sur la mise en réseau des systèmes de surveillance maritime européens.

Des efforts importants seront engagés en matière de déminage maritime grâce au lancement dans le cadre de l'AED par 10 États membres (plus la Norvège), d'un projet ad hoc.

Protection des forces

Des progrès ont été réalisés dans le cadre de l'AED en vue du lancement en 2009 d'un programme pour l'amélioration et le développement des équipements de lutte contre les agents biologiques.

Communications

Des travaux sont en cours sur la mise en place de systèmes de communications et d'information tels que le système EU OPSWAN (Operations Wide Area Network), permettant la connexion entre Bruxelles, les états majors opérationnels de l'Union européenne fournis par les États membres et les entités concernées, telles que le Centre satellitaire.

Réponse rapide

La révision du concept de réponse rapide militaire devra être conclue dès que possible. Elle prendra en compte les progrès réalisés depuis 2003: élaboration en 2006 du concept sur les groupements tactiques, élaboration en 2007 des concepts de réaction rapide dans les domaines maritime et aérien. Les travaux maintiendront un niveau d'ambition élevé dans le domaine de la réaction rapide, dès la phase de planification.

Des avancées ont été réalisées dans la mise en oeuvre des concepts de réaction rapide maritime et de réaction rapide aérienne: lors des conférences d'information sur la réaction rapide maritime et sur la réaction rapide aérienne tenues en octobre, les États membres ont passé en revue les moyens et capacités qu'ils ont déclarés pour l'année 2009 et ont donné des premières indications pour l'année 2010 et au-delà.

Lors de la conférence de coordination des groupements tactiques qui s'est tenue en octobre, les États membres se sont engagés, de manière détaillée, à fournir le nombre requis de groupements tactiques jusqu'au premier semestre de 2011. Un manuel de préparation générique des Groupements tactiques a été finalisé en juillet; il sera utilisé par les États membres qui le souhaitent pour la préparation des groupements tactiques avant leur période d'alerte. Ce document est de nature à permettre une harmonisation de la planification, de la formation et de l'entraînement des groupements tactiques et, partant, une meilleure interopérabilité des forces des États membres.

Forces multinationales européennes

Les forces multinationales représentent un fort potentiel pour la capacité d'action extérieure de l'Union européenne. Les travaux sont en cours pour faciliter l'emploi des forces multinationales européennes pour les opérations PESD.

La première étape, à l'étude, consiste à identifier la volonté des États membres de faciliter l'utilisation

de ces forces dans le cadre de la PESD.

Évacuation des ressortissants

Les questions relatives à la mobilisation des moyens militaires dans le cadre fourni par le concept d'État pilote consulaire sont en cours d'examen.

Organisation de l'État-major de l'Union européenne (EMUE)

Depuis le 1er août 2008, le dispositif de veille de l'Union européenne est pleinement opérationnel. Ce dispositif assure le suivi de toutes les opérations et missions de la PESD. Le 10 novembre 2008, le Conseil a pris note de la mise en oeuvre des mesures qu'il a demandées au Secrétaire général / Haut représentant en mai 2007 à la suite de la réunion ministérielle informelle de Wiesbaden concernant, en particulier, l'amélioration des compétences des planificateurs de l'EMUE, l'augmentation de ses effectifs, sa restructuration provisoire et la révision de son mandat.

La restructuration de l'EMUE a eu lieu en mars 2008. L'EMUE compte désormais une équipe de planificateurs militaires qui ont déjà été employés en soutien de la planification de la mission de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) et de la planification pour l'opération de l'Union européenne de lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie (ATALANTA). La nouvelle section d'analyse et planification militaire de l'État-major vient d'achever sa période de formation. Par ailleurs, de nouveaux critères de recrutement plus sélectifs devraient permettre, à moyen terme, d'améliorer la qualité des personnels de l'État-major.

Le Conseil a indiqué qu'il reviendra sur cette question lors de sa réunion de mai 2009, sur la base d'un rapport du Secrétaire général / Haut représentant.

Processus de retour d'expérience

L'État-major a poursuivi le développement du processus de retour d'expérience (ELPRO), qui s'est avéré être un outil utile pour gérer les retours d'expérience en matière d'activités militaires. La base de données contient actuellement 455 leçons relatives à 8 types d'activités militaires (liées aux opérations, exercices et groupements tactiques). Parmi celles-ci, 102 proviennent de leçons récentes tirées de EUFOR Tchad/RCA, MILEX08 et des groupements tactiques nordiques et HELBROC.

(c) Agence européenne de défense

Dans son rapport, le chef de l'Agence a mis en lumière les progrès conséquents réalisés dans la finalisation du cadre stratégique et la mise en oeuvre des éléments qui le composent (le CDP et trois stratégies), ainsi que dans la préparation, la génération et le lancement de projets et d'initiatives en coopération.

Le cadre stratégique européen de long terme a été complété par:

- la version initiale du Plan de développement des capacités (CDP) approuvée par le Comité Directeur en juillet, qui permettra aux États membres d'orienter leurs efforts capacitaires.

Douze domaines d'actions prioritaires ont été sélectionnés par les États membres;

- deux nouvelles stratégies, d'une part sur la coopération européenne en matière d'armement européenne, d'autre part sur la recherche et technologie de défense en Europe, adoptées par le Comité Directeur respectivement en octobre et novembre.

Des avancées concrètes ont été réalisées dans la mise en oeuvre de la stratégie pour le renforcement de la Base industrielle et technologique de défense (BITD) européenne (adoptée en mai 2007) avec notamment: (i) l'adoption d'un Code de conduite sur les compensations visant à réduire les effets négatifs sur la concurrence et la BITD européenne; (ii) l'accord sur des actions spécifiques de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et fournisseurs non traditionnels;

(iii) la poursuite encourageante des efforts en faveur de l'ouverture des marchés de défense en Europe à travers le Code de conduite sur les acquisitions de défense.

Outre les avancées réalisées sur les projets capacitaires concrets (cf. ci-dessus), l'AED a réalisé des progrès substantiels sur des projets et initiatives spécifiques:

- dans le domaine de la navigabilité aérienne, la création d'un forum de l'Union européenne pour les autorités de navigabilité aérienne militaire;

- le soutien provisoire aux activités de formation en matière de renseignement;

- les efforts de coopération accrus en matière de recherche et technologie, avec la signature de l'arrangement pour le programme d'investissement conjoint de recherche et de technologie de défense sur les concepts innovants et les technologies émergentes, et le lancement de 8 projets dans le cadre du Programme d'investissement conjoint sur la protection des forces.

L'AED a poursuivi ses efforts pour garantir la complémentarité de ses travaux avec l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR) et la Lol, conformément aux dispositions de l'action commune. Dans sa « déclaration relative à la coopération entre l'AED et l'OCCAR », le Conseil a chargé l'AED de préparer un arrangement administratif entre les deux organisations, qui permettra d'organiser la relation entre l'AED et l'OCCAR. La coopération entre les deux organismes contribuera à assurer la continuité du développement des projets capacitaires. L'AED a poursuivi ses efforts pour assurer la cohérence de ses travaux avec l'OTAN, conformément aux dispositions de l'action commune. L'AED a par ailleurs contribué de manière substantielle au Groupe UE-OTAN sur les capacités.

Base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE)

L'Union européenne devra poursuivre ses efforts, y compris dans le cadre communautaire et au sein de l'AED, pour disposer d'une BITDE solide, compétitive et capable de répondre aux besoins capacitaires des États membres et de soutenir la PESD. En particulier, les questions portant sur le renforcement de la sécurité d'approvisionnement, l'ouverture des marchés nationaux et le renforcement des chaînes d'approvisionnement, notamment par des actions en faveur des PME, devront être approfondies.

IV. Coordination civilo-militaire

Le Conseil a pris acte de la poursuite des travaux relatifs aux besoins en matière d'échanges d'information dans le cadre défini par les instances compétentes du Conseil.

Le Conseil a également pris acte qu'un projet de concept sur les capacités en réseau dans le cadre de la PESD est en cours d'examen dans les instances appropriées du Conseil. Le développement du concept devra s'appuyer sur les travaux relatifs aux besoins en échange d'information (Information Exchange Requirements ou IER).

Le Secrétaire général/ Haut Représentant a l'intention d'établir une structure unique de planification civilo-militaire au niveau stratégique pour les opérations et missions de la PESD, visant à renforcer la cohérence civilo-militaire de nos engagements, qui constitue une valeur ajoutée spécifique et sans équivalent de l'Union européenne.

V. Centre satellitaire de l'UE

Le Centre satellitaire (CSUE) de l'Union européenne disposera dorénavant d'un accès facilité à de l'imagerie de source gouvernementale Helios II, Cosmo-Skymed et SAR-Lupe. Cet accès renforcera la qualité de ses produits.

Le Centre satellitaire de l'UE a continué de fournir des produits analytiques et services en soutien à la PESD et aux opérations et missions de l'Union Européenne.

En particulier, en soutien à l'EUFOR Tchad/RCA, la coopération efficace entre l'État-major d'opérations situé au Mont Valérien et le CSUE s'est poursuivie. Cette coopération a été facilitée par un arrangement ad hoc entre partenaires Hélios visant à donner accès à de l'imagerie gouvernementale, disponible dans des délais très courts.

Le Centre satellitaire a également offre des produits et des analyses en soutien de la mission de l'Union européenne en Géorgie. En outre, le Centre satellitaire offre un soutien à l'État-major d'opérations de Northwood pour l'opération ATALANTA.

La mise en place d'un réseau sécurisé de communication EU OPSWAN facilitera l'accès aux produits du Centre satellitaire, notamment pour les états-majors d'opérations de l'Union européenne. La station tactique d'exploitation en imagerie, en cours de démonstration, permettra de recevoir des données issues de différentes sources pour être exploitées et utilisées dans le cadre d'opérations et missions de l'Union.

L'étroite coopération avec les Nations unies s'est poursuivie, notamment dans le cadre de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC). Le CSUE a joué un rôle actif dans le cadre de l'initiative européenne en matière de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES). Dans ce cadre, le Centre a participé à des projets de recherche liés à l'aspect de sécurité de GMES.

VI. Institut d'Études de Sécurité de l'UE

L'Institut d'études de sécurité de l'UE a poursuivi ses discussions ainsi que ses travaux de recherche et d'analyse sur les questions de sécurité.

Il a constitué un point de contact pour les échanges universitaires, le travail en réseau et le suivi du programme européen en matière de sécurité, ainsi qu'un groupe de réflexion fournissant des analyses,

des conseils et des propositions aux décideurs européens.

L'IES a organisé en coopération avec d'autres centres politiques et de recherche européens, une série de séminaires sur la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de sécurité, qui ont contribué à une meilleure compréhension des avancées de l'Union en tant qu'acteur international et de promouvoir une Europe plus forte et plus sûre. Les 5 et 6 juin 2008, à Rome, l'Institut a coorganisé avec le Istituto Affari Internazionali un séminaire consacré à l'UE et la gouvernance globale, les 27 et 28 juin, à Varsovie, avec le Centre européen Natolin, un séminaire consacré au voisinage européen, les 18 et 19 septembre, à Helsinki, avec le Finnish Institute of International Affairs et le Swedish Institute of International Affairs, un séminaire consacré à l'approche de l'UE sur la sécurité internationale. Le débat s'est terminé par le Forum de Paris sur les intérêts et les options stratégiques européens, organisé en coopération avec la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

L'Institut a organisé une série de séminaires portant, notamment, sur la sécurité au Moyen-Orient, AMD, la non-prolifération et le désarmement, les 19 et 20 juin 2008, et sur le renforcement de la PESD, les 18 et 19 septembre. La conférence annuelle s'est tenue les 30-31 octobre 2008, le premier UE-Washington Forum, les 20 et 21 novembre. L'Institut a co-organisé les 15-18 juillet, à Tbilissi, avec la Fondation géorgienne pour la sécurité et les études internationales, un séminaire sur la Géorgie et l'UE. L'IES a enfin contribué activement à l'organisation, avec l'Institut Ravand, les 6 et 7 décembre à Téhéran, d'un séminaire sur l'Union européenne et l'Iran, consacré notamment à la politique étrangère de l'Union européenne et à l'avenir des relations entre l'Union européenne et l'Iran.

VII. Réforme du secteur de la sécurité (RSS)

La réforme du secteur de la sécurité est un domaine important d'activités de l'Union européenne comme l'illustrent plusieurs missions de la PESD.

Pour renforcer la capacité de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité, le Conseil a approuvé, le 10 novembre 2008, la création d'un vivier d'experts européens dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, qui permettra de constituer, en fonction des besoins, des équipes déployables pour participer à des actions de soutien à la réforme du secteur de la sécurité dans des pays partenaires. Les missions et les formations auxquelles ces experts participeront contribueront à créer une communauté d'experts européens dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.

Les travaux de mise en oeuvre de cette initiative sont en cours. Un point d'étape sera présenté aux États membres au début de l'année 2009.

Par ailleurs, un cours pilote sur la réforme du secteur de sécurité a été co-organisé par la France et les Pays-Bas à La Haye du 20 au 23 octobre 2008 dans le cadre du Collège Européen de Sécurité et Défense.

Un séminaire concernant la coopération entre l'Union européenne et les acteurs de la société civile dans le domaine de la réforme du secteur de sécurité a été organisé à Bruxelles par la Présidence française le 12 septembre 2008, en coopération avec le réseau européen EPLO (European Peacebuilding Liaison Office) et le Centre pour la réforme démocratique des forces armées (DCAF). Le Secrétariat général du Conseil, la Commission européenne, des représentants du CIVCOM, du GPM, des groupes CODEV et COAFR et plusieurs experts issus des organisations de la société civiles ont participé à la rencontre.

VIII. Droits de l'homme et questions de genre

L'importance de prendre systématiquement en compte, dans la planification et la conduite des missions et opérations de la PESD, les questions relatives aux droits de l'homme, y compris les questions des enfants et des femmes affectés par les conflits armés, et de genre dans les missions et opérations de la PESD, a été rappelée.

Dans ce contexte, la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre des résolutions 1325, 1612 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies et une participation accrue des femmes dans les missions et opérations de la PESD a été soulignée. En particulier, une coopération plus étroite sur ces questions avec les Représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE), dont les mandats contiennent désormais des dispositions spécifiques en la matière, ainsi qu'avec la Commission européenne, a été préconisée.

Dans le cadre de sa priorité consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes, la Présidence française a organisé le 10 octobre 2008, en coopération avec l'UNIFEM, une conférence sur la « Mise en oeuvre des résolutions 1325 et 1820 du CSNU dans les missions PESD: améliorer la sécurité

immédiate et à long terme des femmes ». La conférence se concentrait sur des exemples concrets de mise en oeuvre et sur l'interaction entre les décideurs politiques et le personnel présent sur le terrain. La conférence a abouti à une série de conclusions et recommandations concrètes et opérationnelles pour une action renforcée de l'UE concernant la mise en oeuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies. Sur cette base, les textes pertinents de l'Union européenne ont été fusionnés et amendés dans le cadre d'un nouveau document intitulé « Implementation of UNSCR 1325 and 1820 in the context of ESDP ». Ce document a été approuvé par le Conseil le 8 décembre 2008.

IX. Prévention des conflits

Les efforts se sont poursuivis pour améliorer la culture et la stratégie de prévention des conflits. À cet égard, la Présidence française de l'Union européenne, en étroite coopération avec le Secrétariat Général du Conseil, la Commission européenne, et le réseau européen EPLO (European Peacebuilding Liaison Office), a soutenu une conférence organisée par la Fondation Madariaga – Collège d'Europe et l'Académie Folke Bernadotte sur « La prévention des conflits et la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petits calibres » (16-17 octobre 2008, Bruxelles).

Ce séminaire s'est inscrit dans le contexte des travaux du groupe d'experts des Nations unies sur le traité sur le commerce des armes et a permis de faire le point sur la mise en oeuvre de la stratégie européenne de lutte contre les ALPC, adoptée en 2005 par le Conseil européen, en associant des représentants de l'Union Africaine et d'autres organisations sous-régionales, et les représentants de la société civile. Un plan d'action pour la mise en commun des meilleures pratiques au sein des États membres, en matière de prévention des conflits, a été agréé pour la période 2009-2010.

X. Visibilité de la PESD

Pendant le deuxième semestre 2008, l'UE a poursuivi ses actions visant à améliorer la visibilité de la PESD. Alors que ses activités dans le domaine de la gestion des crises se développent et que l'UE assume une responsabilité croissante en ce qui concerne la stabilisation et le développement pacifique des régions touchées par des conflits de par le monde, il est manifestement nécessaire de continuer à faire mieux connaître ses buts et objectifs auprès du public en général, des décideurs et des principales parties prenantes. Les actions de communication entreprises par le Service de presse du Conseil lors du lancement d'une mission d'observation civile en Géorgie et d'une opération maritime au large de la Somalie ont mis en exergue la capacité de réponse de l'UE face à ces défis.

D'autres campagnes d'information ont ciblé des événements clés dans le déroulement des opérations. La PESD continue de susciter un intérêt du public très large.

XI. Coopération avec les organisations non gouvernementales

Afin de renforcer le dialogue entre les ONG et les instances préparatoires du Conseil, la présidence a invité des représentants d'ONG à informer les membres du Comité de gestion civile des crises, conformément aux recommandations en faveur du renforcement de la coopération avec les ONG et les organisations de la société civile.

La présidence a également organisé deux séminaires respectivement sur la réforme du secteur de sécurité et sur la prévention des conflits, en partenariat avec des ONG et des organisations de la société civile.

XII. CESD et formation

Se fondant sur l'Étude sur les perspectives futures du Collège européen de sécurité et de défense (CESD), qui souligne en particulier la demande croissante de formation dans le domaine de la PESD adressée au Collège, le Comité directeur du CESD a recommandé d'améliorer le fonctionnement du Collège en le dotant d'un secrétariat plus important, d'un budget propre et de la personnalité juridique. Le Conseil a approuvé ces recommandations.

Le 10 novembre 2008, le Conseil a approuvé le lancement de l'initiative européenne relative aux échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus. Cette initiative a pour objectif de développer les échanges entre officiers au stade de leur formation initiale, afin de renforcer la capacité des forces armées européennes à travailler ensemble et l'interopérabilité des forces. La mise en oeuvre de cette initiative, qui facilitera les échanges entre les institutions nationales de formation, s'effectuera sur une base nationale et volontaire et s'appuiera sur le Collège européen de sécurité et de défense (CESD).

En juillet 2008, l'analyse des besoins en formation dans le domaine de la PESD a été approuvée. Cette

analyse est publiée sur le site internet du Collège européen de sécurité et de défense. Au cours du dernier semestre, le Collège européen de sécurité et de défense a entamé l'année académique 2008/2009 avec le Cours de haut niveau dans le domaine de la PESD 2008/2009. Un cours expérimental d'enseignement à distance par Internet (IDL) a été mis en place en soutien du premier module du cours de haut niveau. L'expérience a confirmé le fort potentiel que pourrait apporter une capacité en IDL dans le processus de formation.

Le CESD a également organisé deux Cours d'orientation dans le domaine de la PESD, ayant pour objectif de donner aux participants une solide connaissance générale de la PESD. Les deux cours, co-organisés avec l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) français et la Bundesakademie für Sicherheitspolitik allemande, ont eu lieu à Bruxelles du 15 au 19 septembre et du 24 au 28 novembre 2008.

Le CESD a co-organisé avec l'IHEDN un cours destiné à des responsables des questions de presse et d'information publique (Press and Public Information) du 17 au 19 novembre 2008, pour les familiariser à la PESD. Le CESD a, par ailleurs, développé de nouveaux types d'activités de formation. Du 20 au 23 octobre 2008, un cours pilote sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) a été co-organisé à La Haye. Plusieurs États membres ont manifesté leur intention d'organiser un nouveau cours sur la RSS en 2009. En outre, un séminaire sur le leadership et la prise de décision dans le domaine de la PESD a été co-organisé, avec le Centro Alti Studi Difesa italien à Rome du 29 au 31 octobre 2008. Enfin, un cours sur le processus de planification des opérations et missions de gestion de crise de l'Union européenne a été co-organisé à Bruxelles, du 3 au 5 décembre 2008.

Au total, le CESD a fourni une formation à 1543 personnes depuis sa création en 2005. La deuxième session du programme pour la formation opérationnelle des experts en matière de police appelés à être déployés dans des missions internationales y compris des Nations unies, co-financée par la Commission européenne au titre de l'Instrument de Stabilité, s'est tenue en France au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint-Astier, au cours du mois de novembre. Environ 300 personnels issus de 20 forces de police de 18 États membres ont participé à cette session.

XIII. Exercices

La conduite du second exercice de gestion de crise de l'Union européenne CME 08, qui s'est déroulé avec succès, a permis de mener la planification simultanée et coordonnée d'une opération militaire et d'une mission civile engagées sur un même théâtre. L'exercice, qui s'est déroulé du 24 novembre au 5 décembre, a notamment fait intervenir l'État-major européen d'opérations du Mont-Valérien, également engagé pour la conduite de l'opération EUFOR Tchad/RCA, ainsi que la Capacité de Planification et de Conduite Civile (CPCC).

Le troisième exercice militaire de l'Union européenne (MILEX 08) s'est déroulé avec succès, il s'est tenu du 19 au 27 juin 2008 et a permis de démontrer la pleine capacité de l'État-major européen d'opérations de Rome (Italie) pour conduire des opérations militaires de l'Union européenne.

L'état d'avancement de la préparation de l'exercice de gestion de crise CME 09 était satisfaisant. Cet exercice fera intervenir, dans le cadre d'un scénario approprié, le centre d'opérations. L'avancement de la préparation de l'exercice militaire MILEX 09 est satisfaisant. Cet exercice fera intervenir dans le cadre d'un scénario pour une opération militaire incluant des aspects maritimes l'État-major européen d'opérations de Larissa (Grèce) et l'État-major européen de force de Naples (Italie).

XIV. Coopération avec les organisations internationales, les partenaires méditerranéens et les États tiers

Union européenne – Nations unies

La coopération UE – ONU constitue un élément important de la PESD. Le 10 novembre 2008 le Conseil a pris note des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la déclaration commune de 2007, notamment par un approfondissement et un élargissement du champ de coopération entre les deux organisations dans les domaines suivants: alerte précoce; entraînement et exercices; planification; arrangements pour la transition entre les opérations; et réforme du secteur de la sécurité. Il est nécessaire de poursuivre l'étroite coordination entre les deux organisations sur les théâtres d'opération où elles sont engagées ensemble, notamment en République Centrafricaine, au Tchad, au Kosovo, en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Guinée-Bissau et en Somalie.

La présidence a organisé un séminaire ministériel sur la coopération entre les deux organisations en matière de gestion de crises le 26 septembre en marge de l'Assemblée générale des Nations unies en

présence du ministre des affaires étrangères français, le Secrétaire général/Haut représentant, la Commissaire chargée des Relations Extérieures et le Secrétaire général des Nations unies. Le débat a notamment porté sur les nouvelles pistes de coopération envisageables et les moyens nécessaires pour renforcer le partenariat entre les deux organisations en matière de gestion des crises et de sécurité.

(...)

Le comité de pilotage UE - ONU s'est réuni les 24-25 novembre à New York. Le comité a discuté les opérations en cours ou en stade de planification, ainsi que des aspects « horizontaux » tels que la planification, le soutien conjoint aux missions et opérations, la protection civile, et les capacités de médiation. Le COPS a été informé des résultats des travaux du comité.

Union européenne - OTAN

L'importance d'une bonne coopération opérationnelle entre l'Union européenne et l'OTAN sur les théâtres où les deux organisations sont engagées en commun a été rappelée. Le séminaire de haut niveau sur les relations entre l'Union et l'OTAN, organisé à Paris le 7 juillet 2008 en présence des Secrétaires généraux des deux organisations, a confirmé la nécessité d'approfondir la coopération entre les deux organisations dans le sens d'un renforcement mutuel de leurs actions. Dans ce contexte, il est important de renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'OTAN.

Il est aussi important de poursuivre la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN sur les questions relatives au développement des capacités militaires. Comme l'a noté le Conseil le 10 novembre 2008, le groupe UE-OTAN sur les capacités a continué à servir de cadre pour l'échange d'informations sur le développement des capacités militaires au sein de l'Union européenne et l'OTAN lorsque les besoins se recoupent (par exemple, externalisation du soutien logistique, hélicoptères, radio-spectrum, transport aérien, radio-logicielle). Le groupe UE-OTAN sur les capacités a ainsi contribué à la transparence entre les deux organisations, conformément au mécanisme de développement des capacités. Les États membres ont été informés en détail des points évoqués pendant le groupe UE-OTAN sur les capacités, avant et après chaque réunion.

Dorénavant, Malte participe aux réunions du groupe UE-OTAN sur les capacités. La participation de tous les États membres de l'UE faciliterait encore davantage l'échange d'informations dans le domaine des capacités militaires.

Union européenne - Afrique

Des progrès ont été accomplis pour la mise en oeuvre de la stratégie conjointe Union européenne-Afrique et de son plan d'action 2008-2010, adoptés lors du sommet entre l'Union européenne et l'Afrique qui a eu lieu à Lisbonne en décembre 2007. La première réunion à Bruxelles, le 30 septembre 2008, entre les membres du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS) et les membres du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine a été l'occasion d'un nouveau renforcement des liens et du dialogue entre l'Union africaine et l'Union européenne en matière de gestion des crises, autour de questions aussi essentielles que le renforcement de l'architecture de paix et de sécurité africaine et des capacités africaines de maintien de la paix. Cette réunion a permis de rappeler la nécessité de progresser sur des dossiers concrets, en particulier du cycle AMANI AFRICA (EURO

RECAMP) destiné à soutenir la mise en place de la Force africaine en attente et dont le lancement a été effectué le 21 novembre dernier, ainsi que le soutien de l'Union européenne aux centres de formation africains dans le domaine du maintien de la paix qui sera effectif dès le premier trimestre 2009 dans le cadre de la nouvelle Facilité de Paix. L'organisation régulière des rencontres conjointes entre les membres du COPS de l'Union européenne et du CPS de l'Union africaine est encouragée.

UE - OSCE

En Géorgie, l'OSCE et la mission PESD civile EUMM coopèrent étroitement dans l'observation du plan de mise en oeuvre de l'accord du 12 août, signé par toutes les parties le 8 septembre. La coordination entre les actions d'observation des deux organisations est importante pour le succès des missions ainsi que pour la paix régionale.

Coopération avec EUROPOL

Les travaux sur les mécanismes de coopération en matière d'échange d'informations stratégiques entre les missions civiles relevant de la PESD et l'agence EUROPOL ont abouti à la signature, le 18

juillet 2008, d'un arrangement entre le Secrétaire général-Haut représentant pour la PESC et le directeur d'EUROPOL. Le Conseil a invité les États membres, en étroite coopération avec EUROPOL et le Secrétariat Général du Conseil, à mettre en oeuvre sans retard s'agissant de la mission EULEX Kosovo, un mécanisme d'échange d'informations via les Unités nationales. Le Conseil a également invité le Secrétariat Général du Conseil et EUROPOL à conduire une évaluation conjointe de la mise en oeuvre de ce mécanisme avant juin 2009.

Coopération avec les États tiers

L'Union européenne a continué à coopérer étroitement, dans le domaine de la gestion des crises relevant de la PESD, avec les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE, les pays candidats à l'adhésion à l'UE, le Canada, les États-Unis, la Russie, l'Ukraine et d'autres États tiers. Les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE et les pays candidats à l'adhésion à l'UE se sont entretenus régulièrement avec le COPS et le CMUE au sujet de l'évolution des opérations militaires de l'Union européenne.

Le dialogue et la coopération entre les partenaires euro-méditerranéens dans le domaine de la PESD a été poursuivi. Plusieurs d'entre eux participent aux opérations et aux activités de formation conduites par l'Union européenne.

Une rencontre informelle entre les membres du COPS et les membres de l'OTAN non membres de l'Union européenne et les pays candidats à l'adhésion (ARYM, Canada, Croatie, États-Unis, Islande, Norvège, Turquie) s'est tenue à Bruxelles le 8 octobre dernier. Cette rencontre a permis d'avoir un échange fructueux sur des questions opérationnelles d'intérêt commun.

De nombreux participants des États tiers ont assisté au cours d'orientation dans le domaine de la PESD organisés par le Collège européen de sécurité et de défense qui a eu lieu à Bruxelles du 15 au 19 septembre. Plusieurs États tiers ont été invités à proposer des candidats pour le cours qui s'est tenu du 24 au 28 novembre 2008.

Plusieurs États tiers (Albanie, Chili, ancienne République yougoslave de Macédoine, Suisse et Turquie) ont continué à participer à l'opération militaire ALTHEA en Bosnie-Herzégovine. L'Albanie, la Croatie et la Russie participent à l'opération EUFOR Tchad/RCA. Dans le cadre de l'action de coordination militaire conduite par EU NAVCO en soutien des résolutions 1816 et 1814 du Conseil de sécurité des Nations unies, des contacts ont été établis avec plusieurs États tiers préoccupés par la situation dans la région. Ces contacts seront poursuivis, en vue notamment d'une potentielle participation des États tiers à l'opération ATALANTA.

XV. Mandat pour la prochaine présidence

Sur la base du présent rapport et compte tenu de la stratégie européenne de sécurité, la future présidence, assistée du Secrétaire général/Haut Représentant et en association avec la Commission, est invitée à poursuivre les travaux visant à développer la politique européenne de sécurité et de défense, et notamment:

- à élaborer des décisions relatives aux missions et opérations actuelles et futures, tant civiles que militaires, et à veiller à leur mise en oeuvre effective;
- à poursuivre le développement des capacités civiles dans le cadre de l'objectif global civil 2010, en tenant compte des engagements des ministres dans le domaine des capacités civiles qui ont été approuvés le 10 novembre 2008, et à assurer le suivi des initiatives visant une efficacité accrue de la gestion civile des crises;
- à poursuivre les travaux relatifs au développement des capacités militaires dans le cadre de l'objectif global 2010, en se concentrant sur les recommandations du catalogue des progrès 2007 en liaison avec le plan de développement des capacités;
- à soutenir les travaux de l'Agence européenne de défense (AED), en particulier en ce qui concerne le plan de développement des capacités et le renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), en tenant compte des mesures élaborées en conséquence par l'AED;
- à développer les travaux sur des initiatives et des projets capacitaires concrets, y compris ceux qui sont élaborés par l'AED;
- sur la base du rapport et des recommandations du Secrétaire général/Haut Représentant qui ont été adoptées par le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » en novembre 2007, à poursuivre les travaux visant à mettre en oeuvre les recommandations destinées à remédier aux insuffisances observées dans la capacité de l'EMUE à effectuer une planification au niveau stratégique pour les opérations dirigées par l'UE, afin que le SG/HR puisse présenter un rapport au Conseil « Affaires

générales et relations extérieures » en mai 2009;

- en ce qui concerne la coordination civilo-militaire (CMCO), à développer les travaux sur le concept de capacité en réseau de l'UE;

- à continuer à mettre en oeuvre le programme d'exercices de l'UE, notamment en réalisant une évaluation globale du CME 08 et en faisant avancer les travaux sur la planification de l'exercice de gestion de crise CME 09;

- à poursuivre les efforts en vue de maximiser l'efficacité de la planification, de la conduite et du contrôle des missions PESD civiles;

- à appliquer les lignes directrices concernant le recensement et la mise en oeuvre des enseignements et des bonnes pratiques dans le cadre des missions PESD civiles;

- à renforcer la formation dans le domaine de la PESD, en s'attachant à la dimension tant civile que militaire, en particulier par l'intermédiaire du Collège européen de sécurité et de défense (CESD) et en tenant compte des activités nationales ainsi que des instruments communautaires;

- à faire avancer les travaux sur la contribution de la PESD à la réforme du secteur de la sécurité (RSS), notamment sur la création d'un pool d'experts appelés à former des équipes pouvant être déployées dans le cadre de missions de l'UE;

- sur la base de la déclaration commune sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne dans la gestion des crises, à continuer à promouvoir les consultations et la coopération avec les Nations unies dans ce domaine;

- à renforcer le partenariat stratégique UE-OTAN en matière de gestion des crises, à assurer une coordination efficace et concrète, y compris en matière de sécurité des missions civiles de l'UE, lorsque les deux organisations interviennent sur le même théâtre, notamment au Kosovo et en Afghanistan; à veiller à un développement des capacités se renforçant mutuellement lorsque les besoins se recoupent, y compris grâce à un échange d'informations au sein du Groupe UE-OTAN sur les capacités; à poursuivre la mise en oeuvre du cadre de coopération existant entre l'UE et l'OTAN;

- à maintenir l'engagement de l'UE dans les Balkans occidentaux dans le cadre des actions en cours et futures, et à poursuivre le dialogue avec les partenaires méditerranéens participant au processus de Barcelone;

- en se fondant sur la stratégie commune Afrique-UE et sur le plan d'action (2008-2010), à poursuivre le renforcement du partenariat stratégique entre l'UE et l'Afrique dans le domaine des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits; à continuer de contribuer au développement de la Force africaine en attente, y compris dans le cadre du déroulement du cycle AMANI AFRICA - EURORECAMP;

- à maintenir une coopération et un dialogue étroits avec d'autres partenaires clés;

- à continuer à promouvoir la mise en oeuvre des dispositions pertinentes concernant les droits de l'homme dans le cadre des activités de gestion de crises relevant de la PESD, ainsi que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et la question des enfants face aux conflits armés;

- à poursuivre le dialogue et l'échange d'informations avec les ONG et la société civile conformément aux recommandations destinées à renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile dans le cadre de la gestion civile des crises et de la prévention des conflits par l'UE;

- à poursuivre la mise en oeuvre des actions de prévention des conflits, notamment en lançant un programme biennal intitulé « Mise en commun des meilleures pratiques », et à élaborer un rapport de la présidence sur la prévention des conflits devant être adopté par le Conseil européen en juin 2009;

- à développer les activités d'information et de communication dans le domaine de la PESD afin de conférer davantage de visibilité à cette politique au sein de l'UE et à l'extérieur de celle-ci.

- à s'employer à mettre en oeuvre l'initiative

Source : http://www.ambafrance-dz.org/IMG/conseil_europeen_121208.pdf

III. Stratégie européenne de sécurité, livre blanc sur la sécurité

32, Stratégie européenne

« Une Europe sur pour un monde meilleur »

Bruxelles, 12 décembre 2003

Introduction

L'Europe n'a jamais été aussi prospère, aussi sûre, ni aussi libre. La violence de la première moitié du vingtième siècle a cédé la place à une période de paix et de stabilité sans précédent dans l'histoire européenne.

La création de l'Union européenne a constitué le facteur essentiel de cette évolution. Elle a transformé les relations entre nos États, ainsi que la vie de nos citoyens. Les pays européens ont à coeur de traiter pacifiquement les différends et de coopérer par le biais d'institutions communes.

Pendant cette période, l'extension progressive de l'État de droit et de la démocratie a transformé des régimes autoritaires en démocraties sûres, stables et dynamiques. Les élargissements successifs font du projet d'un continent uni et pacifique une réalité.

Les États-Unis ont joué un rôle capital dans l'intégration et la sécurité européennes, notamment par le biais de l'OTAN. La fin de la guerre froide a laissé les États-Unis dans une position dominante en tant qu'acteur militaire. Aucun pays n'est toutefois en mesure de faire face, seul, aux problèmes complexes de notre temps.

L'Europe reste confrontée à des menaces et à des défis en matière de sécurité. Le déclenchement du conflit dans les Balkans a rappelé que la guerre n'a pas disparu de notre continent. Au cours de la décennie écoulée, aucune région du monde n'a été épargnée par les conflits armés. La plupart de ces conflits se sont déroulés à l'intérieur d'États plutôt qu'entre États, et la plupart des victimes étaient civiles.

En tant qu'union de vingt-cinq États, avec une population dépassant 450 millions de personnes et une production représentant un quart du produit national brut (PNB) mondial et avec une large gamme d'instruments à sa disposition, l'Union européenne constitue inévitablement un acteur mondial. Au cours des dix dernières années, des forces européennes ont été déployées à l'étranger, dans des pays aussi éloignés que l'Afghanistan, le Timor-Est ou la République démocratique du Congo. La convergence croissante des intérêts européens et le renforcement de la solidarité au sein de l'UE font de l'Europe un acteur plus crédible et plus efficace. L'Europe doit être prête à assumer sa part dans la responsabilité de la sécurité internationale et de la construction d'un monde meilleur.

I. L'ENVIRONNEMENT DE SÉCURITÉ: DÉFIS MONDIAUX ET PRINCIPALES MENACES

Défis mondiaux

L'environnement de l'après-guerre froide se caractérise par des frontières de plus en plus ouvertes, où les aspects internes et externes de la sécurité sont indissolublement liés. Les flux d'échanges et d'investissements, le développement de la technologie et les progrès de la démocratie ont apporté la liberté et la prospérité à bien des gens. D'autres ont perçu la mondialisation comme un élément de frustration et d'injustice. Par ailleurs, ces évolutions ont élargi la marge de manœuvre dont disposent des groupes non-étatiques pour jouer un rôle dans les affaires internationales. Et elles ont accru la dépendance de l'Europe, et donc sa vulnérabilité, à l'égard d'une infrastructure interconnectée, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'information.

Depuis 1990, les guerres ont coûté la vie à près de quatre millions de personnes, dont 90 % de civils. Plus de dix-huit millions de personnes dans le monde ont quitté leur foyer ou leur pays à la suite d'un conflit.

Dans la plupart des pays en développement, la pauvreté et la maladie provoquent des souffrances indicibles et sont à l'origine de problèmes de sécurité particulièrement pressants. Près de trois milliards de personnes, soit la moitié de la population mondiale, vivent avec moins de deux euros par jour. Quarante-cinq millions de personnes meurent chaque année de faim et de malnutrition. Le SIDA est désormais l'une des pandémies les plus dévastatrices de l'histoire de l'humanité et contribue à l'éclatement des sociétés. De nouvelles maladies peuvent se propager rapidement et devenir des menaces planétaires. L'Afrique subsaharienne est plus pauvre aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a dix ans. Dans bien des cas, l'échec économique est lié à des problèmes politiques et à des conflits violents.

La sécurité est une condition nécessaire du développement. Non seulement les conflits détruisent les

infrastructures, y compris les infrastructures sociales, mais ils encouragent également la criminalité, dissuadent les investissements et rendent impossible toute activité économique normale. Un certain nombre de pays et de régions sont pris dans un cycle de conflits, d'insécurité et de pauvreté.

La concurrence pour les ressources naturelles, notamment l'eau, qui sera aggravée par le réchauffement climatique dans les prochaines décennies, sera probablement source de troubles supplémentaires et de mouvements migratoires dans différentes régions du monde.

La dépendance énergétique constitue pour l'Europe une source de préoccupation particulière. L'Europe est le principal importateur mondial de pétrole et de gaz. Ses importations représentent aujourd'hui environ 50 % de la consommation d'énergie. Ce chiffre passera à 70 % en 2030. La plupart des importations de produits énergétiques proviennent du Golfe, de Russie et d'Afrique du Nord.

Principales menaces

Une agression de grande envergure contre un des États membres est actuellement improbable. En revanche, l'Europe est confrontée à de nouvelles menaces, qui sont plus variées, moins visibles et moins prévisibles.

Terrorisme: le terrorisme met des vies en danger, entraîne des coûts énormes, vise à porter atteinte à l'ouverture et la tolérance de nos sociétés et constitue une menace stratégique croissante pour l'ensemble de l'Europe. De plus en plus, les mouvements terroristes disposent de ressources importantes, communiquent par l'intermédiaire de réseaux électroniques et sont disposés à recourir à une violence illimitée pour faire un nombre considérable de victimes.

La vague terroriste la plus récente revêt un caractère mondial et elle est liée à un extrémisme religieux violent. Les causes en sont complexes et sont liées notamment aux pressions exercées par la modernisation, aux crises culturelle, sociale et politique et à l'aliénation des jeunes vivant dans des sociétés étrangères. Ce phénomène fait également partie de notre propre société.

L'Europe constitue à la fois une cible et une base d'opération pour ces terroristes : les pays européens constituent des cibles et ils ont été attaqués. Des bases logistiques pour des cellules d'Al-Qaïda ont été découvertes au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne, en Espagne et en Belgique.

Une action européenne concertée est indispensable.

La prolifération des armes de destruction massive constitue potentiellement la menace la plus importante pour notre sécurité. Les régimes prévus par les traités internationaux et les arrangements de contrôle des exportations ont permis de ralentir la prolifération des ADM et de leurs vecteurs. Toutefois, nous entrons désormais dans une période nouvelle et dangereuse, où l'on risque d'assister à une course aux ADM, en particulier au Moyen-Orient. Les progrès réalisés dans le domaine des sciences biologiques peuvent, dans les années à venir, augmenter la puissance des armes biologiques; les attaques au moyen de matières chimiques et radiologiques constituent également une possibilité sérieuse. La prolifération de la technologie balistique ajoute un élément d'instabilité supplémentaire qui pourrait placer l'Europe dans une situation de risque accru.

Le scénario le plus effrayant est celui où l'on verrait des groupes terroristes acquérir des armes de destruction massive. Dans cette hypothèse, un petit groupe serait à même d'infliger des dégâts d'une ampleur qui, jusqu'il y a peu, n'aurait pu être envisagée que pour des États ou des armées.

Conflits régionaux: Les problèmes tels que ceux du Cachemire, de la région des Grands Lacs et de la péninsule coréenne ont un impact direct et indirect sur les intérêts européens, tout comme les conflits qui sévissent plus près de chez nous, surtout au Moyen-Orient. Les conflits violents ou "gelés", qui persistent également à nos frontières, menacent la stabilité régionale. Ils causent la perte de vies humaines et détruisent les infrastructures sociales et physiques; ils constituent une menace pour les minorités, les libertés fondamentales et les droits de l'homme. Les conflits peuvent conduire à l'extrémisme et au terrorisme et entraîner la déliquescence des États; ils font le lit de la criminalité organisée. L'insécurité régionale peut accroître la demande d'ADM. La manière la plus concrète de faire face aux nouvelles menaces, qui sont souvent difficiles à appréhender, consistera parfois à s'attaquer aux problèmes plus anciens des conflits régionaux.

Déliquescence des États: La mauvaise gestion des affaires publiques n la corruption, l'abus de pouvoir, la faiblesse des institutions et le non-respect de l'obligation de rendre des comptes et les conflits civils rongent les États de l'intérieur. Dans certains cas, cette situation a failli entraîner l'effondrement des institutions étatiques. La Somalie, le Liberia et l'Afghanistan des Talibans constituent les exemples récents les plus connus. L'effondrement de l'État peut être associé à des menaces évidentes, telles

que la criminalité organisée ou le terrorisme. La déliquescence des États constitue un phénomène alarmant, qui sape la gouvernance mondiale et ajoute à l'instabilité régionale.

Criminalité organisée: L'Europe constitue une cible de premier ordre pour la criminalité organisée. Cette menace intérieure qui pèse sur notre sécurité comporte une dimension extérieure importante: le trafic transfrontalier de drogue, la traite des femmes, l'immigration clandestine et le trafic d'armes représentent une grande partie des activités des groupes criminels. La criminalité organisée peut avoir des liens avec le terrorisme.

Ces activités criminelles sont souvent associées à des États faibles ou en déliquescence. Les revenus tirés du trafic de drogues ont contribué à l'affaiblissement des structures étatiques dans plusieurs pays producteurs. Ceux tirés du commerce des pierres précieuses, du bois et des armes légères entretiennent les conflits dans d'autres parties du monde. Toutes ces activités sapent l'État de droit, voire l'ordre social. Dans des cas extrêmes, la criminalité organisée peut aller jusqu'à dominer l'État. 90 % de l'héroïne vendue en Europe provient du pavot cultivé en Afghanistan, où le commerce de la drogue sert à financer des armées privées. La majeure partie de cette héroïne est acheminée par des réseaux criminels balkaniques qui, en outre, se livrent à l'exploitation de 200 000 des 700 000 femmes victimes du commerce sexuel à travers le monde. L'essor de la piraterie maritime, qui constitue une nouvelle dimension de la criminalité organisée, méritera une plus grande attention.

Le fait est que la conjugaison de tous ces éléments - un terrorisme fermement résolu à user d'une violence maximale, l'accès à des armes de destruction massive, la criminalité organisée, l'affaiblissement du système étatique et la privatisation de la force - pourrait nous exposer à une menace extrêmement sérieuse.

II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Nous vivons dans un monde qui offre des perspectives plus prometteuses, mais qui apporte aussi des menaces plus lourdes que celles que nous avons connues jusqu'ici. C'est notre action qui permettra en partie de déterminer l'avenir. Nous devons à la fois réfléchir à l'échelle mondiale et agir au niveau local. Pour défendre sa sécurité et promouvoir ses valeurs, l'UE se fixe trois objectifs stratégiques:

Faire face aux menaces

L'Union européenne s'est activement engagée dans la lutte contre les principales menaces.

- Elle a réagi après le 11 septembre avec des mesures, dont l'adoption du mandat d'arrêt européen, des initiatives contre le financement du terrorisme et un accord d'entraide judiciaire avec les États-Unis. L'UE continue à développer sa coopération dans ce domaine et à améliorer ses défenses.

- Elle mène depuis de nombreuses années une politique de lutte contre la prolifération des armements. L'Union vient d'approuver un nouveau programme d'action qui prévoit des mesures destinées à renforcer l'Agence internationale de l'énergie atomique, des mesures renforçant les contrôles à l'exportation, des mesures visant à lutter contre les cargaisons illégales et les acquisitions illicites. L'UE est résolue à obtenir une adhésion universelle aux régimes des traités multilatéraux, et à renforcer les traités et leurs dispositions en matière de vérification.

- L'Union européenne et les États membres sont intervenus pour contribuer au règlement de conflits régionaux et pour remettre sur pied des États en déliquescence, notamment dans les Balkans, en Afghanistan et en RDC. Rétablir la bonne gestion des affaires publiques dans les Balkans, promouvoir la démocratie et permettre aux autorités de la région de s'attaquer à la criminalité organisée constituent l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre ce fléau au sein même de l'UE.

À l'ère de la mondialisation, les menaces lointaines peuvent être aussi préoccupantes que les plus proches. Les activités nucléaires en Corée du Nord, les risques nucléaires en Asie du Sud et la prolifération au Moyen-Orient sont autant de sources d'inquiétude pour l'Europe.

Les terroristes et les criminels sont désormais en mesure d'opérer dans le monde entier: leurs activités en Asie centrale ou en Asie du Sud-Est peuvent constituer une menace pour des pays européens ou leurs ressortissants. Par ailleurs, du fait de la communication mondiale, les Européens sont de plus en plus conscients des conflits régionaux ou des tragédies humanitaires qui se produisent partout dans le monde.

Notre concept traditionnel d'autodéfense (jusqu'à la guerre froide et pendant toute sa durée) reposait sur la menace d'une invasion. Face aux nouvelles menaces, c'est à l'étranger que se situera souvent la première ligne de défense. Les nouvelles menaces sont dynamiques. Les risques de prolifération

temps; si rien n'est entrepris contre eux, les réseaux terroristes deviendront encore plus dangereux. La faillite des États et la criminalité organisée se répandent si on néglige d'y remédier, ainsi que nous l'avons constaté en Afrique de l'Ouest. Cela signifie que nous devons être prêts à agir avant qu'une crise se produise. Il n'est jamais trop tôt pour prévenir des conflits et des menaces.

Contrairement à la menace massive et visible du temps de la guerre froide, aucune des nouvelles menaces n'est purement militaire et ne peut être contrée par des moyens purement militaires. À chacune il faut opposer une combinaison de moyens d'action. La prolifération peut être maîtrisée par les contrôles à l'exportation et contrée par un jeu de pressions politiques, économiques et autres, dès lors que l'on s'attaque aussi à ses causes politiques sous-jacentes. Pour faire face au terrorisme, il faut parfois combiner le recours au renseignement et à des moyens policiers, judiciaires, militaires et autres. Dans les États en déliquescence, des instruments militaires peuvent être nécessaires pour rétablir l'ordre, et des moyens humanitaires pour remédier à la crise dans l'immédiat. Si les conflits régionaux appellent des solutions politiques, des moyens militaires et une police efficace peuvent s'avérer nécessaires au cours de la phase postérieure au conflit. Les instruments économiques permettent de reconstruire et la gestion civile des crises aide à restaurer un gouvernement civil. L'Union européenne est particulièrement bien équipée pour répondre à des situations aux aspects aussi multiples.

Construire la sécurité dans notre voisinage

Même à l'ère de la mondialisation, la géographie garde toute son importance. Il est dans l'intérêt de l'Europe que les pays situés à ses frontières soient bien gouvernés. Les voisins engagés dans des conflits violents, les États faibles où la criminalité organisée se répand, les sociétés défaillantes ou une croissance démographique explosive aux frontières de l'Europe constituent pour elle autant de problèmes.

Si elle accroît notre sécurité, l'intégration des États adhérents aura également pour effet de rapprocher l'UE des zones de troubles. Notre tâche doit être de promouvoir, à l'Est de l'Union européenne et aux frontières du bassin méditerranéen, un ensemble de pays bien gouvernés avec lesquels nous pourrions avoir des relations étroites, fondées sur la coopération.

Les Balkans sont la région qui illustre le mieux l'importance de cet élément. Grâce à nos efforts concertés avec les États-Unis, la Russie, l'OTAN et d'autres partenaires internationaux, la stabilité de la région n'est plus menacée par l'éclatement d'un conflit majeur. C'est de la consolidation de nos réalisations dans cette région que dépend la crédibilité de notre politique étrangère. La perspective européenne est un objectif stratégique autant qu'une incitation aux réformes.

Il n'est pas dans notre intérêt que l'élargissement crée de nouvelles lignes de division en Europe. Nous devons faire bénéficier nos voisins orientaux des avantages de la coopération économique et politique tout en nous attaquant aux problèmes politiques que connaissent ces pays. Nous devrions désormais porter un intérêt plus grand et plus actif aux problèmes du Caucase du Sud, qui, le moment venu, constituera également une région voisine.

Le règlement du conflit israélo-arabe constitue pour l'Europe une priorité stratégique. En l'absence d'un tel règlement, il n'y aura guère de chances de résoudre les autres problèmes du Moyen-Orient.

L'Union européenne doit rester engagée et disposée à consacrer des ressources à ce problème jusqu'à ce qu'il soit résolu. La solution fondée sur la coexistence de deux États - que l'Europe appuie de longue date - est désormais largement acceptée. Sa mise en œuvre exigera des efforts conjugués et concertés de la part de l'Union européenne, des États-Unis, des Nations Unies et de la Russie, ainsi que des pays de la région, mais aussi et surtout des Israéliens et des Palestiniens eux-mêmes.

D'une manière générale, la zone méditerranéenne reste confrontée à de graves problèmes de stagnation économique, de tensions sociales et de conflits non résolus. Les intérêts de l'Union européenne exigent un engagement continu à l'égard des partenaires méditerranéens grâce à une coopération plus efficace dans les domaines de l'économie, de la sécurité et de la culture, dans le cadre du processus de Barcelone. Un engagement plus large avec le monde arabe devrait également être envisagé.

UN ORDRE INTERNATIONAL FONDÉ SUR UN MULTILATÉRALISME EFFICACE

Dans un monde où les menaces, les marchés et les médias ont une dimension planétaire, notre sécurité et notre prospérité dépendent de plus en plus de l'existence d'un système multilatéral efficace. Nous nous donnons pour objectif de construire une société internationale plus forte, des institutions internationales qui fonctionnent bien et un ordre international fondé sur un ensemble de règles.

Nous nous engageons à défendre et à développer le droit international. Les relations internationales ont pour cadre fondamental la Charte des Nations Unies. La responsabilité première pour le maintien de la paix et de la sécurité au niveau international incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Une des priorités de l'Europe est de renforcer l'organisation des Nations Unies, en la dotant des moyens nécessaires pour qu'elle puisse assumer ses responsabilités et mener une action efficace.

Nous voulons que les organisations internationales, les régimes et traités jouent leur rôle face aux menaces qui pèsent contre la paix et la sécurité internationales. Nous devons donc être prêts à agir lorsque leurs règles ne sont pas respectées.

Les institutions clés du système international, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les institutions financières internationales (IFI) ont gagné de nouveaux membres. La Chine a accédé à l'OMC et la Russie négocie actuellement son accession. L'un de nos objectifs devrait être de favoriser un plus grand nombre d'adhésions à ces institutions tout en maintenant leur niveau élevé d'exigence.

Les relations transatlantiques constituent un des éléments essentiels du système international, non seulement au regard de nos intérêts bilatéraux, mais aussi parce qu'elles renforcent la communauté internationale dans son ensemble. L'OTAN est une expression importante de cette relation.

Les organisations régionales renforcent également la gouvernance mondiale. Pour l'Union européenne, la force et l'efficacité de l'OSCE et du Conseil de l'Europe revêtent une importance particulière. D'autres organisations régionales telles que l'ASEAN, le MERCOSUR et l'Union africaine apportent une contribution importante à un monde plus ordonné.

Une des conditions d'un ordre international fondé sur des règles est que le droit évolue en fonction de faits nouveaux tels que la prolifération, le terrorisme et le réchauffement de la planète. Il est de notre intérêt de continuer à développer les institutions existantes telles que l'Organisation mondiale du commerce et à apporter notre soutien aux nouvelles telles que la Cour pénale internationale.

Notre propre expérience en Europe montre que la sécurité peut être renforcée par des mesures de confiance et la mise en place de systèmes de contrôle des armements. De tels instruments peuvent aussi apporter une contribution importante à la sécurité et à la stabilité dans notre voisinage et au-delà.

La qualité de la société internationale dépend de la qualité des gouvernements qui en sont les fondements. La meilleure protection pour notre sécurité est un monde fait d'États démocratiques bien gouvernés. Propager la bonne gouvernance, soutenir les réformes sociales et politiques, lutter contre la corruption et l'abus de pouvoir, instaurer l'État de droit et protéger les droits de l'homme: ce sont là les meilleurs moyens de renforcer l'ordre international.

Les politiques commerciales et les politiques de développement peuvent constituer des outils puissants de promotion des réformes. En tant que plus importants contributeurs en termes d'aide publique et principale entité commerciale au niveau mondial, l'Union européenne et ses États membres sont bien placés pour poursuivre ces objectifs.

La contribution à une meilleure gouvernance par des programmes d'aide, par la conditionnalité et par des mesures commerciales ciblées demeure l'un des aspects importants de notre politique, qu'il nous faut renforcer. Un monde dont on estime qu'il offre à tous la justice et à chacun sa chance sera plus sûr pour l'Union européenne et pour ses citoyens.

Un certain nombre de pays se sont mis en dehors de la société internationale. Certains ont choisi l'isolement; d'autres persistent à violer les normes internationales. Il est souhaitable que ces pays rejoignent la communauté internationale, et l'UE devrait être prête à fournir une assistance à cette fin. Ceux qui se refusent à le faire devraient comprendre qu'il y a un prix à payer, notamment dans leurs relations avec l'Union européenne.

III. IMPLICATIONS POLITIQUES POUR L'EUROPE

La politique étrangère de l'Union européenne a gagné en cohérence; sa gestion des crises est devenue plus efficace. Nous avons mis en place des instruments performants, comme nous l'avons démontré dans les Balkans et au-delà. Toutefois, si nous voulons que notre contribution soit à la hauteur de notre potentiel, il nous faut être plus actifs et plus cohérents et développer nos capacités. Nous devons aussi travailler avec les autres.

Plus actifs dans la poursuite de nos objectifs stratégiques. Cela vaut pour l'ensemble des instruments en matière de gestion de crises et de prévention des conflits dont nous disposons, y compris les actions au plan politique, diplomatique, militaire et civil, commercial et dans le domaine du développement. Il faut des politiques actives pour faire face au dynamisme des menaces nouvelles. Nous devons développer une culture stratégique propre à favoriser des interventions en amont, rapides et, si nécessaire, robustes.

En tant qu'Union constituée de 25 membres, qui consacre plus de 160 milliards d'euros à la défense, nous devrions être en mesure de mener plusieurs opérations simultanément. Nous pourrions apporter une valeur ajoutée particulière en concevant des opérations faisant appel à des capacités tant militaires que civiles.

L'UE devra soutenir l'action des Nations Unies en réponse aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. L'UE est déterminée à renforcer sa coopération avec les Nations Unies pour ce qui est d'aider les pays sortant d'un conflit et à fournir un soutien accru aux Nations Unies dans le cadre de la gestion de crises à court terme.

Nous devons être capables d'agir avant que la situation dans les pays autour de nous ne se détériore, lorsque des signes de prolifération sont détectés, et avant que des situations d'urgence humanitaire ne surviennent. Un engagement préventif peut permettre d'éviter des problèmes plus graves dans le futur. Une Union européenne qui assume des responsabilités accrues et qui est plus active sera une Union qui aura plus de poids politique.

Développement des capacités. Une Europe dotée de capacités renforcées est à notre portée, même s'il nous faudra du temps pour concrétiser pleinement notre potentiel. Les actions en cours - notamment la création d'une agence de défense - vont dans la bonne direction. Pour transformer nos armées en forces plus flexibles et mobiles et pour leur permettre de faire face aux nouvelles menaces, davantage de ressources pour la défense et une meilleure utilisation des moyens sont nécessaires.

Recourir systématiquement à des moyens mis en commun et partagés permettrait de réduire les doubles emplois et les frais généraux et, à moyen terme, de renforcer les capacités. Dans la quasi-totalité des interventions majeures, l'efficacité militaire est suivie d'un chaos civil. Nous devons renforcer les capacités visant à mobiliser tous les moyens civils nécessaires dans les situations de crise et postérieures aux crises.

Une capacité diplomatique plus forte: nous avons besoin d'un système qui combine les ressources des États membres et celles des institutions de l'UE. Traiter de problèmes qui ont une origine plus lointaine et étrangère exige une meilleure compréhension et une meilleure communication.

Une évaluation commune de la menace constitue la meilleure base d'une action commune. Cela implique de mieux partager le renseignement entre les États membres et avec les partenaires.

À mesure que nous renforçons nos capacités dans les différents domaines concernés, nous devrions réfléchir à un éventail de missions élargi. Cet éventail pourrait inclure des opérations de désarmement conjointes, l'aide aux pays tiers dans la lutte contre le terrorisme et dans les réformes en matière de sécurité. Ce dernier aspect devrait s'inscrire dans le cadre d'un développement institutionnel plus large. Les arrangements permanents UE/OTAN, en particulier les dispositions "Berlin plus", renforcent la capacité opérationnelle de l'UE et fixent le cadre dans lequel s'inscrit le partenariat stratégique entre les deux organisations dans le domaine de la gestion des crises. Ils reflètent notre détermination commune à faire face aux défis du nouveau siècle.

Plus cohérents.

La raison d'être de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique européenne en matière de sécurité et de défense est qu'en agissant ensemble, nous sommes plus forts. Ces dernières années, nous avons créé un certain nombre d'instruments différents, dont chacun possède sa structure et sa justification propres.

L'enjeu, aujourd'hui, consiste à regrouper les différents instruments et moyens: les programmes d'aide européens et le Fonds européen de développement, les capacités militaires et civiles des États membres et d'autres instruments. Tous peuvent avoir un impact sur notre sécurité et sur celle des pays tiers. La sécurité est la condition première du développement.

Les efforts diplomatiques, les politiques en matière de développement, de commerce et d'environnement devraient poursuivre le même objectif. Dans une situation de crise, rien ne remplace l'unité de commandement.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, il est capital de mieux coordonner l'action extérieure et les politiques menées dans le domaine de la Justice et des affaires intérieures.

Une cohérence plus poussée ne doit pas seulement être instaurée entre les instruments de l'UE, elle doit aussi englober les activités extérieures des différents États membres.

Des politiques cohérentes sont également nécessaires au niveau régional, notamment lorsqu'il s'agit de faire face à un conflit. Les problèmes sont rarement résolus par un seul pays ou sans un soutien régional, comme le montre de différentes manières l'expérience dans les Balkans et en Afrique de

l'Ouest.

Coopérer avec nos partenaires

Il n'existe pour ainsi dire aucun problème que nous puissions résoudre seuls. Les menaces évoquées ci-dessus sont des menaces communes que nous partageons avec l'ensemble de nos partenaires les plus proches.

La coopération internationale est une nécessité. Nous devons poursuivre nos objectifs aussi bien par la coopération multilatérale au sein des organisations internationales que par le biais de partenariats avec d'autres acteurs clés.

La relation transatlantique est irremplaçable. En agissant ensemble, l'Union européenne et les États-Unis peuvent constituer une formidable force au service du bien dans le monde. Notre objectif devrait être un partenariat efficace et équilibré avec les États-Unis. C'est une raison supplémentaire pour l'UE de renforcer encore ses capacités et sa cohérence.

Nous devrions continuer à œuvrer pour des relations plus étroites avec la Russie, élément majeur de notre sécurité et de notre prospérité. Le respect de valeurs communes renforcera les progrès accomplis vers un partenariat stratégique.

Notre histoire, notre géographie et nos liens culturels nous mettent en relation avec chaque partie du monde: nos voisins du Moyen-Orient, nos partenaires en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

Ces relations sont un atout important qu'il faut exploiter. Nous devrions en particulier chercher à établir des partenariats stratégiques avec le Japon, la Chine, le Canada et l'Inde ainsi qu'avec tous ceux qui partagent nos objectifs et nos valeurs et sont prêts à les soutenir.

Conclusion

Ce monde présente de nouveaux dangers, mais il offre également de nouvelles opportunités. L'Union européenne a le potentiel pour apporter une contribution majeure aussi bien pour lutter contre les menaces que pour tirer parti des opportunités qui se présenteront. Une Union européenne dynamique et dotée de capacités suffisantes aura du poids sur la scène mondiale. Elle contribuera ainsi à un système multilatéral efficace ouvrant la voie à un monde plus équitable, plus sûr et plus uni.

Source : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/031208ESSIIFR-3.pdf>

**33, Résolution du Parlement européen sur la Stratégie européenne de sécurité
(2004/2167(INI))***Strasbourg, 14 avril 2005**Le Parlement européen*

(...) 27. prend acte des trois catégories de lacunes matérielles suivantes, qui pourraient gravement affecter la capacité de l'Union à mener tant des opérations de gestion des crises civiles que des opérations d'intervention humanitaires de grande envergure, mettant principalement en œuvre des moyens militaires, comme l'arrêt de catastrophes humanitaires de dimensions similaires à celle du Rwanda:

a, manque de forces déployables pour maintenir la rotation nécessaire (1/3 déploiement, 1/3 entraînement, 1/3 repos) dans des opérations de haute intensité/à long terme;

b, manque de capacités aériennes permanentes à grande échelle pour transporter les forces à l'étranger;

c, manque de capacités déployables suffisantes en matière de commandement, de contrôle et de communications ainsi que de moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance dans le cadre collectif de la PESD;

28. note que le développement continu de "groupes de combat" comblera la première lacune dans une large mesure; constate que la construction prévue d'avions de transport A400 M ne résoudra pas complètement le problème de la seconde lacune et demande instamment que des mesures soient prises pour combler cette dernière lacune; insiste néanmoins pour que soit examinée la possibilité d'établir un système de rotation pour le déploiement des forces; demande, en ce qui concerne ce système de rotation, que des normes communes soient établies pour la formation, notamment sur hélicoptères; considère qu'une formation intégrée permettrait d'améliorer la capacité opérationnelle tout en réduisant les coûts; insiste fermement, en ce qui concerne cette dernière lacune, pour que des mesures soient prises afin de permettre à l'Union de mener des missions nécessitant un encadrement militaire sans recourir ni à l'OTAN ni aux ressources d'un État membre individuel; souligne que ces mesures doivent comporter de façon réaliste la mise en commun des ressources et des capacités existantes dans les États membres avec l'objectif d'établir une base ou un réseau de communications à double usage au service de la PESD;

29. insiste en outre sur le fait que les objectifs énoncés dans l'objectif global pour 2010 ne seraient pas suffisants pour permettre des missions d'une plus haute intensité ou d'une durée supérieure à un an; demande, dès lors, instamment à la Commission de présenter, en collaboration étroite avec le Conseil, un livre blanc sur les exigences pratiques de l'évolution de la PESD et de la stratégie européenne de sécurité, afin d'encourager également un débat sur le développement d'une future stratégie européenne de défense;

Source :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2005-0133&language=FR>

34, Javier Solana – Livre blanc sur la défense
Audition devant la Commission sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale
Paris, 4 octobre 2007

Mesdames, Messieurs,

Intervenir devant la Commission voulue par le Président de la République et présidée par Jean-Claude Mallet est pour moi un honneur. Le but de l'exercice a été fixé par Nicolas Sarkozy : aborder sans préjugé, de façon ouverte et transparente les choix auxquels la France, et le reste de l'Europe aussi, seront confrontés dans les quinze prochaines années en matière de défense et de sécurité. Avant de répondre à vos questions, vous me permettrez quelques réflexions. Sur l'état du monde d'abord. Sur l'Europe ensuite.

Sur l'état du monde

Je me limiterai à trois observations. Première observation : là où nous voyons des défis, d'autres peuvent voir des opportunités. Le monde est devenu plus incertain, moins juste et moins stable. La globalisation comporte autant de menaces que d'atouts. C'est une lourde responsabilité que de livrer un diagnostic aussi sombre. Reste qu'à Hanoi ou à Santiago, à Monrovia ou à Alger, on pourra ne pas faire le même constat : aujourd'hui on y vit sans doute mieux qu'hier. Pour autant, on ne juge pas non plus là bas que le « nouvel état du monde » est satisfaisant. C'est là une première difficulté. Nous savons quelles menaces pèsent aujourd'hui sur la sécurité des citoyens français et européens. Mais, dans le même temps, nous savons qu'une majeure partie de la planète ne pense pas que le monde va plus mal. Plus simplement, elle revendique une place et une reconnaissance nouvelles. Nul choc des civilisations donc, mais plutôt nouveaux conflits d'intérêts ou recherche de nouveaux équilibres. Pour mieux faire face à ces évolutions, il nous faut assumer que l'Autre reste différent et pense différemment de nous. Notre grille de lecture du monde n'est pas universelle. L'accepter doit nous aider à mieux comprendre le monde.

Seconde observation : sécurité intérieure et sécurité extérieure sont indissolublement liées ; mais aller prévenir la menace au loin et en amont devient plus compliqué lorsqu'en réalité une partie de la menace réside déjà chez nous. Une infime minorité a décidé de recourir aux méthodes les plus barbares pour que le monde aille plus mal. En prétextant que l'immense majorité n'a pas les moyens de se plaindre de sa condition. C'est ainsi que les attentats de New York ont démontré de la manière la plus terrible qui soit le lien entre sécurité intérieure et sécurité extérieure. Prévenir la menace est devenu impératif. A la source. En intervenant de différentes manières et à bon escient. Depuis l'Afghanistan jusqu'au Congo, des Balkans au Moyen-Orient. Mais dans le même temps, les attentats de Londres ont eux démontré que le « home-grown terrorism » est un phénomène désormais implanté au cœur de nos sociétés. L'un dans l'autre, il devient donc plus difficile de mobiliser les opinions et les ressources pour expliquer et financer les politiques qui permettront d'aller traiter ailleurs, à la source, les menaces. Or la prévention ne peut pas être exclusivement domestique. Elle ne peut être non plus exclusivement sécuritaire : les pays occidentaux dépensent par an plus de 1 000 milliards de dollars pour leur défense, et moins de 100 milliards pour l'aide publique au développement. N'y a-t-il pas là une marge pour procéder à certains rééquilibres, qui pourront être au demeurant mieux acceptés par les opinions ?

Troisième observation : les questions de prolifération et d'énergie doivent être au cœur de notre réflexion stratégique. Ces questions, elles aussi directement liées l'une à l'autre, domineront le vingt-et-unième siècle. C'est évident. Mais comment espérer les régler sans avoir apporté des solutions aux grands déséquilibres hérités du vingtième siècle ? Vous comprenez mieux ici le sens de mes premiers commentaires. Que nous sert d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, si nous ne sommes pas capables de comprendre les nouveaux enjeux de l'Asie centrale et de savoir ce qui se passe à Kashagan ? AREVA, l'ENI, SHELL ou ENDESA continueront-elles de détenir leurs positions si nous ignorons les plans d'ATOMPROM ou de PetroChina ? Peut-on renforcer notre panoplie anti-terroriste sans travailler à la paix de Gaza à Nahr El Bared, de Jérusalem à Téhéran, de Mogadiscio à Nouakchott ? L'Européen du vingt-et-unième siècle sera citoyen du monde. C'est-à-dire qu'il sera encore plus nomade et plus consommériste. En tant que citoyen, il demandera davantage de comptes. En tant que touriste, il demandera plus de liberté mais aussi plus de sécurité à travers le monde. En tant que consommateur, il demandera simplement plus et mieux. Et ce, dans un monde plus compliqué et dans lequel il y a un problème de répartition des ressources. C'est cela la globalisation. Et

c'est à cette réalité que l'Europe doit nous permettre de mieux faire face.

L'Europe donc

L'Europe est définitivement, à mes yeux, le bon niveau. Je ne vous surprendrai pas en disant cela. Mais regardons la réalité en face. Décider et agir à 27 est bien sûr plus compliqué. Il faut l'accepter : 27 Etats, avec des histoires, et des géographies également, différentes ne peuvent pas réagir dans l'instant, comme un seul homme, lorsque survient une crise. Certes. Mais il est encore plus difficile, dans le monde actuel, de réagir seul face au trafic de matières fissiles, à la nouvelle criminalité organisée ou à la grippe aviaire. Et dans le même temps, l'expérience démontre, au quotidien, sur le terrain, que les coalitions ad hoc ne sont pas non plus la panacée : pour être efficace, le système doit reposer sur des institutions solides, et non des alliances de circonstances. Nous ne le répéterons jamais assez : l'Europe génère un quart du PNB mondial. Elle est la première puissance commerciale au monde. Elle est le modèle le plus abouti et le plus vaste d'intégration politique fondé sur le droit et les libertés. Elle représente la moitié de l'aide au développement.

Elle a cette manière unique au monde, d'agir par le dialogue et la coopération, de jeter des ponts, et de parler au nom de ceux qui sont trop souvent condamnés au silence. Au final, l'Europe réussit à devenir un acteur global. De plus en plus sollicité, et donc mieux écouté et davantage respecté. Elle peut être une cible. Mais l'Union en tant que telle n'est pas considérée comme une menace. C'est là un atout considérable qu'il nous faut savoir préserver et utiliser. Avec la volonté réelle de devenir un acteur de la future gouvernance mondiale. Parallèlement à cet objectif, il en est un autre, complémentaire et tout aussi essentiel : protéger ses citoyens et défendre ses intérêts. C'est pourquoi le renforcement de notre politique de sécurité et de défense reste impératif. Une précision néanmoins à ce stade de l'analyse. Je vous parle de PESD. Pas de PESC. Mais il est évident, à mes yeux, que la consolidation de la PESC est tout autant nécessaire : à quoi nous serviront de nouveaux outils si nous nous divisons sur le Kosovo ? Sur la PESD donc. Des progrès considérables ont été accomplis depuis 2000. Grâce à l'enthousiasme et à la persévérance, de tous ceux qui, au cas par cas, ont su inventer des solutions au fur et à mesure des problèmes. En déployant des missions pour contribuer à une meilleure sécurité sur le terrain, condition indispensable au succès de l'assistance économique et de l'aide au développement.

L'Union européenne a lancé plus d'une quinzaine d'opérations. Pour former les polices afghanes, palestiniennes ou bosniaques; pour sécuriser, hier, les premières élections démocratiques congolaises et, demain, stabiliser la zone entre le Tchad et le Darfour; pour surveiller le désarmement de la guérilla en Indonésie; pour former des magistrats géorgiens et irakiens, des douaniers ukrainiens et palestiniens. Soyons clairs : je vous parle d'opérations PESD, mais vous devez comprendre prévention et règlement des conflits, lutte contre le terrorisme et les divers trafics de drogue ou d'être humains. Je vous parle des progrès de la PESD, mais à l'énoncé des théâtres, vous devez comprendre que les missions n'ont rien de facile. Loin de là. A fortiori quand on sait que le système actuel a atteint ses limites. En termes de cohérence, c'est-à-dire de visibilité. Et en termes de capacités, c'est-à-dire d'efficacité. L'accord intervenu au Conseil européen de juin arrive à ce titre au bon moment. Il faut désormais tout faire pour veiller à l'approbation du Traité simplifié. Le nouveau dispositif devra permettre de faire bouger les lignes. Il doit permettre une plus grande cohérence, et donc une plus grande efficacité. Il exigera une mise en oeuvre ambitieuse. La pérennité d'une politique dépend en effet de son utilité, pratique mais aussi de son ancrage institutionnel.

Comment donc renforcer la PESD ? Plusieurs pistes sont possibles. J'en suggérerai trois. D'abord la piste des capacités. Encore et toujours. Les Européens doivent faire plus d'efforts. Ceci suppose une optimisation et une progression des dépenses de défense que la France a fort heureusement confirmé. Pour y aider, il y a bien sûr la voie des « battlegroups ». Ils sont en effet un outil puissant de transformation et d'interopérabilité. Leur meilleure préparation et leur entraînement sont indispensables. Ils permettront d'avoir une vision claire de ce que les Européens peuvent réellement faire aujourd'hui et devront faire demain pour assumer leurs responsabilités et garantir leur sécurité.

L'Agence européenne d'armement constitue une autre voie. Il faudra là aussi veiller à renforcer l'Agence, plus investir et soutenir les « plans de développement des capacités » de l'Agence ainsi que bien sûr ses programmes en matière de recherche et développement. C'est là une base de coopération fondamentale entre les Etats membres.

Ils permettront d'avoir une vision claire de ce que les Européens peuvent réellement faire aujourd'hui et devront faire demain pour assumer leurs responsabilités et garantir leur sécurité. L'Agence européenne d'armement constitue une autre voie. Il faudra là aussi veiller à renforcer l'Agence, plus investir et soutenir les « plans de développement des capacités » de l'Agence ainsi que bien sûr ses programmes

en matière de recherche et développement. C'est là une base de coopération fondamentale entre les Etats membres.

La question de la relation à l'OTAN peut également être regardée sous l'angle des capacités. En renforçant ses capacités, l'Europe rendra plus efficace la complémentarité avec l'Alliance sur les différents théâtres d'intervention qu'elles se partagent désormais. En développant des structures plus opérationnelles, c'est-à-dire de vraies capacités de planification, l'Europe y contribuera aussi. Autrement dit, seule une approche « gagnant-gagnant » permettra aux deux organisations de mieux faire face aux nouveaux défis.

La réponse aux catastrophes pourrait offrir une nouvelle piste. Parce qu'il y a une demande manifeste des opinions et des gouvernements européens. Parce que sur des théâtres extérieurs, ce type d'opération ne peut que renforcer la légitimité de l'Union européenne : voyez l'opération à Aceh, pour aider au désarmement des rebelles après le Tsunami, et la crédibilité qu'elle nous a donné auprès des 10 pays de l'ASEAN.

Parce qu'enfin la nature même des missions de protection civile permettrait d'adopter la meilleure approche qui soit : une approche basée sur des solidarités de fait entre des groupes de pays intéressés par les mêmes problèmes et désireux de mutualiser leurs moyens – des bateaux et des aéronefs dans le domaine maritime pour lutter contre l'immigration clandestine et les divers trafics, des hélicoptères et des canadiens pour lutter contre les incendies, des spécialistes des accidents nucléaires, des spécialistes des tremblements de terre ou de certains types d'attentats.

Troisième piste possible : le renseignement.

Un seul réseau ne suffit pas. La découverte trop tardive du problème « Khan » l'a montré. Il ne s'agit pas d'envisager un « Service européen ». Nullement. L'échange d'informations et la collaboration entre services nationaux peuvent, et doivent même parfois, s'affranchir du cadre bruxellois.

Mais à quoi bon détecter une menace particulière, une filière clandestine, un réseau de madrasahs problématiques pour ensuite nous priver de tous les outils dont nous disposons, de la PESD aux leviers économiques et financiers de la Communauté, et ainsi écarter la possibilité de traiter le problème en amont ?

Tout est une question d'articulation et de confiance. Y travailler ensemble serait, je crois, dans l'intérêt de la sécurité et de la défense de chaque Etat-membre. Des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années pour mieux échanger les renseignements et aider à la prise de décision à Bruxelles. Il faut poursuivre dans cette direction et continuer de renforcer les structures mises en places depuis 2002.

Sur chacun de ces volets, la France a une responsabilité particulière. Cette responsabilité sera plus forte encore durant sa Présidence de l'Union européenne. De ses propositions et de ses réalisations dépendront les prochaines étapes. Il faudra une volonté ferme et des convictions solides. Mais par avance, je sais que nous pourrions compter sur son engagement.

Je vous remercie.

35, Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive**- Action commune 2007/468/PESC du Conseil***Bruxelles, 28 juin 2007***(...) ANNEXE****Soutien de l'Union européenne aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification et dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive****I. Introduction**

Les essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) en octobre 2006 ont non seulement mis en évidence l'importance d'une entrée en vigueur rapide du traité, mais ils ont aussi montré qu'il était nécessaire de renforcer rapidement le régime de vérification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Cet événement a permis au secrétariat technique provisoire (STP) de tester l'ensemble du système dans des conditions réelles et a mis en évidence l'utilité qu'un système de vérification mondial peut avoir pour les États signataires. Il a permis de démontrer la pertinence sur le plan technique des arrangements en matière de vérification qui ont été pris dans le cadre du TICE, ainsi que l'importance des inspections sur site lorsqu'elles sont efficaces et validées. En ce qui concerne la présente proposition de projet, le STP a recensé les éléments liés aux capacités de surveillance et de vérification auxquels il y a lieu d'accorder une attention particulière compte tenu des enseignements tirés du cas de la RPDC. Cette proposition est fondée sur deux composantes :

- a) les gaz rares, et
- b) l'exercice intégré sur le terrain qui sera mené en 2008 (IFE08/OSI).

II. Description des projets**1. Composante « gaz rares » ; améliorer les connaissances du STP en matière de prélèvements de gaz rares**

a) À ce jour, deux tiers environ des stations du Système de surveillance international (SSI) sont opérationnelles. La priorité est donnée au renforcement du système, le but étant de parvenir à un niveau de 90 % au début de 2008. L'essai réalisé en RPDC a été dûment enregistré par les stations sismiques primaires et auxiliaires du STP, ce qui a permis de fournir aux États signataires des mesures fiables concernant le moment, le lieu et l'ampleur de l'essai. À ce jour, le système de stations sismiques est opérationnel à 80 % environ.

b) Cependant, il convient d'augmenter le nombre de stations opérationnelles capables de surveiller la présence dans l'atmosphère des gaz rares concernés lorsque le traité entrera en vigueur. Actuellement, dix stations prototypes sont opérationnelles ou en cours de construction, soit 25 % du nombre prévu au moment de l'entrée en vigueur. Ces stations effectuent à titre expérimental des prélèvements provisoires dans le cadre de l'expérience internationale relative aux gaz rares qui est menée par le STP. Il convient de rappeler que ce programme de recherche et de développement est basé sur quatre technologies proposées par quatre pays : la France, la Russie, la Suède et les États-Unis. Au lendemain de l'essai réalisé en RPDC, de nombreux États signataires, dont des États membres de l'Union européenne, ont estimé qu'il convenait de renforcer les capacités du STP en matière de surveillance de la présence de gaz rares.

c) La surveillance des gaz rares est une technique fondamentale et hautement sensible pour la détection des explosions nucléaires souterraines et sous-marines. De toutes les technologies de vérification, elle est, avec la surveillance des particules radionucléides, la seule qui permette d'établir indiscutablement qu'une explosion nucléaire a eu lieu.

d) Afin de garantir la qualité et la précision des capacités de prélèvement actuelles et futures du STP dans le domaine de la détection des gaz rares, il est de la plus haute importance de connaître l'abondance naturelle des gaz rares dans les régions du monde où aucune station n'a encore été installée. Par conséquent, il y a lieu de mettre au point une méthodologie pour classer les événements détectés par les prélèvements de gaz rares effectués par le système. Le meilleur moyen d'y parvenir et de trouver des réponses aux « inconnues » est d'effectuer des prélèvements de gaz rares sur site. À l'heure actuelle, les stations participant à l'expérience internationale relative aux gaz rares collectent des données en Amérique du Nord et du Sud, en Europe, en Asie et en Océanie. En Asie du Sud-Est,

dans le Golfe persique et en Afrique australe, il existe des installations nucléaires, mais on ne dispose pas de données sur l'abondance naturelle du xénon radioactif. En Europe, il faudrait également prendre des mesures sur des sites spécifiques, par exemple à proximité des usines radiopharmaceutiques ou des centrales nucléaires.

e) À cette fin, des prélèvements devraient être effectués à proximité de centrales nucléaires ou d'unités de production radiopharmaceutiques pour établir la différence entre les modèles théoriques de dissémination, la dissémination moyenne déclarée et les résultats effectivement obtenus. Enfin, il convient d'étudier l'abondance naturelle de gaz rares dans les régions du monde où aucune station n'a encore été installée.

f) Pour lui permettre de réaliser les améliorations des capacités mentionnées dans les points précédents, le STP sollicite un soutien pour le projet suivant :

i) Mener jusqu'à quatre campagnes de prélèvement – d'une durée de quatre mois chacune environ – sur le terrain. Au cours de chaque campagne, l'abondance naturelle du xénon est mesurée sur plusieurs sites distants de 500 à 2 500 km du camp de base et ce sur une période de trois semaines environ. En outre, un prélèvement de détection de l'abondance naturelle devrait être effectué sur chaque site de prélèvement. Par la suite, certains des prélèvements effectués pourraient être utilisés également pour établir l'abondance naturelle sur site en vue de l'installation éventuelle d'une station du SSI. Ces activités seraient menées en coopération étroite avec les services de prévision météorologique concernés.

ii) Les prélèvements en question seront effectués à l'aide de matériel de détection des gaz rares fabriqué en Europe (le système suédois SAUNA et/ou le système français SPALAX, respectivement) qui sera prêté gracieusement au STP pour la durée de la période couverte par la présente action commune.

iii) Le système français SPALAX est parfaitement au point et il est en service depuis de nombreuses années sur plusieurs sites (y compris des sites intégrés au SSI). Une version transportable fournissant des données du même niveau de sensibilité sera également disponible. Lors de chaque campagne, en fonction des conditions logistiques de la région concernée, soit l'ensemble du système pourra être transporté vers les différents sites, soit le système sera scindé en une unité transportable pour les prélèvements et une unité de détection située au « camp de base ».

iv) Le système suédois « SAUNA » a déjà été utilisé lors de plusieurs campagnes sur le terrain de sorte qu'il n'est plus nécessaire de l'évaluer. Le seuil de détection de ce système étant similaire à celui de la version utilisée dans le cadre du SSI (SAUNA-II) pour les quatre isotopes concernés, les données qu'il fournit peuvent être exploitées directement dans le cadre du scénario de détection du SSI. Pour chaque campagne, le camp de base est installé à un emplacement donné et des prélèvements sont effectués au moyen d'équipements mobiles sur deux ou trois sites situés à proximité.

v) Chaque campagne de prélèvement nécessiterait :

- ▶ des préparatifs, une attention particulière étant accordée à la logistique (entretien des équipements, planification logistique, accord avec les instituts locaux, transport, etc.),
- ▶ l'installation, le calibrage et la collecte de données,
- ▶ le calibrage des équipements, l'emballage, le transport en vue du retour,
- ▶ l'analyse des données.

vi) Les éléments de coûts prévisionnels de ce projet comprennent :

- ▶ les frais de personnel (y compris un assistant temporaire chargé de la logistique) et de déplacement,
- ▶ les frais de matériel (par exemple : fabrication de colonnes de prélèvement ou leur équivalent, alimentation sans coupure, etc.),
- ▶ les consommables (par exemple électricité et hélium),
- ▶ l'entretien et les pièces de rechange,
- ▶ le transport du matériel,
- ▶ le transport sur place et la logistique,
- ▶ l'atelier d'évaluation.

g) Il est prévu d'effectuer des prélèvements dans les régions suivantes : Europe (1), Golfe persique (2), Afrique australe (3) et Asie du Sud (4). Les prélèvements dans la région 3 et une partie des prélèvements dans la région 1 devraient être effectués avec du matériel du Commissariat à l'énergie atomique (CEA – France), tandis que les prélèvements dans les régions 2 et 4 ainsi qu'une partie des prélèvements en région 1 devraient être effectués au moyen d'équipements fournis par le FOI (Suède).

h) Le matériel nécessaire à la réalisation de ce projet sera mis à disposition gratuitement par le CEA (France) et le FOI (Suède), auxquels le STP sous-traitera également les activités de déploiement et de mise en service dudit matériel.

- i) Cette partie du projet devrait durer de un an à un an et demi.
- j) L'évaluation préliminaire du coût s'élève à 960 507 EUR.

2. Composante « inspection sur site » ; soutien à la préparation de l'exercice intégré sur le terrain en 2008

a) L'essai réalisé en RPDC a démontré une fois de plus l'importance des inspections sur site qui sont un élément essentiel du régime de vérification du TICE. Si les données fournies par le Système de surveillance international et le Centre international de données sur l'essai réalisé en RPDC ont été extrêmement utiles et fiables dans le cadre du fonctionnement provisoire et de la mise à l'essai du système, seule une inspection sur site à l'endroit concerné aurait permis d'établir définitivement la nature de cet événement. Une responsabilité essentielle incombe à la commission préparatoire pour parvenir, d'ici à l'entrée en vigueur du traité, au niveau le plus élevé possible de disponibilité opérationnelle du régime des inspections sur site.

b) Les organes directeurs de la commission préparatoire, notamment le groupe B, ont souligné à plusieurs reprises que les exercices intégrés sur le terrain dans le cadre des inspections sur site constituent le moyen le plus efficace de parvenir au niveau de préparation requis. Le premier exercice de ce type à grande échelle, l'exercice intégré sur le terrain en 2008 (IFE08), se déroulera en septembre 2008 au Kazakhstan. Ce sera la première tentative de simuler une inspection sur site réelle intégrant les trois piliers du régime des inspections sur site, à savoir :

- i) des inspecteurs formés (au nombre de 50 environ) ;
- ii) du matériel dédié aux inspections sur site ; et
- iii) la mise à l'essai du manuel opérationnel des inspections sur le terrain.

c) Les vastes travaux préparatoires menés en vue de l'IFE08 et le succès éventuel de cet exercice sont essentiels pour parachever le régime des inspections sur site dans un futur proche.

L'évaluation des résultats de cet exercice et les enseignements qui en seront tirés fourniront au STP des connaissances précieuses quant aux mesures qui doivent encore être prises pour que le régime des inspections parvienne à l'état de préparation opérationnelle souhaitée.

L'IFE08 ne peut être mené à bien qu'à la condition de disposer des ressources appropriées, c'est-à-dire des ressources humaines et financières, mais aussi des contributions en nature – sous la forme d'équipements, de formations et d'appui logistique – des États signataires.

d) À ce stade des préparatifs liés à l'IFE08, le STP a recensé les domaines ci-après, dans lesquels il serait particulièrement important que les États signataires fournissent un soutien :

i) Transports : L'IFE08 nécessite le transport de 20 à 30 tonnes de matériel de Vienne vers le point d'entrée au Kazakhstan. En outre, 80 personnes (40 inspecteurs et 40 autres personnes, notamment le personnel chargé de la direction de l'exercice, l'équipe de contrôle, les observateurs et les évaluateurs) devront se rendre à l'endroit choisi. Afin de réaliser des économies, le budget de l'IFE08 qui devra être approuvé par les États signataires prévoit le transport du matériel par voie de terre. Le STP y voit toutefois de graves inconvénients, notamment au regard de la durée, de la fiabilité du transport, ainsi que de la sûreté et de la sécurité du matériel d'inspection sur site. Le groupe consultatif d'experts en matière d'inspections sur site, qui assiste le STP dans la préparation de l'exercice, a souscrit à cet avis lors de sa réunion des 5 et 6 décembre 2006. Le STP cherche donc un soutien permettant d'assurer le transport par air du matériel et du personnel vers le Kazakhstan, à l'aller comme au retour.

Compte tenu des impératifs logistiques et opérationnels liés à l'IFE08 et des arrangements juridiques avec le pays hôte, on pourrait être contraint de confier le transport par air à des entreprises situées hors du territoire de l'Union européenne.

ii) Établissement des camps de base opérationnels :

Lors de l'exercice IFE08, le STP sera amené à déployer deux bases d'opérations dans la zone d'inspection factice, située sur le territoire de l'ancien site soviétique d'essais nucléaires de Semipalatinsk. La première de ces bases est destinée à l'équipe d'inspection; la seconde au personnel chargé de l'évaluation de l'exercice ainsi qu'aux observateurs.

Ces deux bases, qui seront équipées des infrastructures requises, telles que bureaux, matériel de communication, etc., serviraient de quartier général pour l'exercice et auront un rôle essentiel à jouer pour la conduite et le contrôle de l'opération dans la zone d'inspection. Le STP est en mesure de recenser les ressources permettant d'assurer l'établissement du premier camp de base destiné à l'équipe d'inspection. Cependant, le budget ordinaire ne permet pas de passer les marchés pour le deuxième camp. La passation des marchés pour la seconde base et le déploiement de celle-ci

nécessiteraient dès lors des ressources qui ne peuvent pas être couvertes par le budget de l'IFE08. Le recours à une infrastructure à distance entraînerait quant à lui une perte de temps considérable pour assurer les transports ainsi que des coûts supplémentaires et une réduction du nombre d'heures qui pourraient être consacrées utilement à l'exercice.

iii) Atelier d'évaluation de l'IFE08 :

Objectif : améliorer l'évaluation et les résultats de l'IFE08 en décembre 2008. Cet atelier permettrait aux experts d'examiner les premiers résultats de l'exercice, afin d'aider le STP à élaborer un rapport préliminaire d'ici à la première réunion du groupe B qui se tiendra en 2009 et à recenser les priorités pour les travaux futurs du secrétariat. De plus, les experts devraient tirer des enseignements utiles des données brutes examinées au cours de cet atelier et définir les premières orientations pour le prochain cycle d'exercices sur le terrain. Les points qui devraient être examinés lors de l'atelier sont :

- ▶ les questions logistiques, notamment la mise en place et le fonctionnement d'une base d'opérations,
- ▶ la gestion des équipes,
- ▶ les questions portant sur les relations avec l'État signataire faisant l'objet de l'inspection, en particulier la confidentialité et l'accès réglementé,
- ▶ l'observation visuelle, y compris durant les survols,
- ▶ les questions sismiques,
- ▶ les techniques géophysiques,
- ▶ la santé et la sécurité,
- ▶ les communications,
- ▶ la navigation.

En outre, l'évaluation de l'exercice devrait elle-même faire l'objet d'un examen, en coopération avec le Bureau du secrétaire exécutif/Evaluation.

e) L'estimation du coût des deux composantes du soutien à l'exercice IFE08 s'établit comme suit :

- 250 000 EUR (transport aérien commercial. Un soutien en nature, par exemple sous la forme de l'affrètement d'un avion cargo, pourrait être envisagé)
- 269 249 EUR (acquisition, établissement et activation du second camp de base opérationnel)
- 152 965 EUR atelier d'évaluation de l'IFE08
- 672 214 EUR (total)

III. Durée

La durée totale de la mise en œuvre des projets est estimée à quinze mois.

IV. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des projets visés par la présente action commune, qui visent au renforcement des capacités de surveillance et de vérification de la commission préparatoire de l'OTICE, sont tous des États signataires du TICE.

V. Entité chargée de la mise en oeuvre

La commission préparatoire de l'OTICE sera chargée de la mise en oeuvre des projets. Les projets seront mis en oeuvre directement par le personnel du secrétariat technique provisoire de la commission préparatoire de l'OTICE, des experts des États signataires du TICE ou des contractants.

Dans le cas des contractants, l'achat, par la commission préparatoire de l'OTICE, de tous biens, travaux ou services dans le cadre de la présente action commune sera effectué selon les modalités de l'accord de financement qui doit être conclu entre la Commission européenne et la commission préparatoire de l'OTICE.

L'entité chargée de la mise en oeuvre élaborera :

- a) un rapport à mi-parcours après les six premiers mois de mise en oeuvre des projets;
- b) un rapport final à remettre au plus tard un mois après la fin de la mise en oeuvre des projets.

Ces rapports seront communiqués à la présidence, assistée par le SG/HR pour la politique étrangère et de sécurité commune.

VI. Participants tiers

Ces projets seront entièrement financés par la présente action commune. Les experts des États parties à la commission préparatoire de l'OTICE et des États signataires du TICE peuvent être considérés comme des participants tiers. Ils exerceront leurs tâches selon le régime généralement applicable aux experts de la commission préparatoire de l'OTICE.

VII. Estimation des ressources financières globales requises

La contribution de l'Union européenne couvrira la mise en oeuvre complète du projet décrit dans la présente annexe.

Les coûts estimés sont les suivants :

Composante « gaz rares » du projet : 960 507 EUR

Composante « inspection sur site » du projet : 672 214 EUR

Total : 1 632 721 EUR

En outre, une réserve pour imprévus d'environ 3 % des coûts éligibles (d'un montant total de 37 279 EUR) est incluse.

VIII. Montant de référence financière destiné à couvrir le coût des projets

Le coût total du projet s'élève à 1 670 000 EUR.

36, Stratégie européenne de sécurité
Rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de sécurité
- Assurer la sécurité dans un monde en mutation
Bruxelles, 11 décembre 2008

Résumé

Cinq ans après l'adoption de la stratégie européenne de sécurité, l'Union européenne doit assumer des responsabilités plus importantes que jamais. L'UE demeure un pôle de stabilité. Grâce à l'élargissement, la démocratie et la prospérité s'étendent à tout le continent. Les Balkans connaissent une évolution positive. La politique européenne de voisinage a permis de mettre en place un cadre solide dans lequel s'inscrivent les relations de l'UE avec ses partenaires du sud et de l'est et elle présente désormais une nouvelle dimension avec l'Union pour la Méditerranée et le partenariat oriental. Depuis 2003, l'UE exerce une influence croissante sur le cours des événements en s'attachant à résoudre des situations de crise et de conflit dans des pays tels que l'Afghanistan ou la Géorgie.

Néanmoins, vingt ans après la guerre froide, l'Europe doit faire face à des menaces et des défis de plus en plus complexes. Des conflits se poursuivent, au Proche-Orient et ailleurs dans le monde, tandis que d'autres éclatent, même à nos frontières. La déliquescence des États met en péril la sécurité par le biais de la criminalité, de l'immigration clandestine et, depuis peu, de la piraterie. Le terrorisme et la criminalité organisée ont évolué avec l'apparition de nouvelles menaces, y compris au sein de nos sociétés. Le programme nucléaire iranien a beaucoup progressé, représentant un danger pour la stabilité dans la région et pour l'ensemble du système de non-prolifération.

La mondialisation a offert de nouvelles possibilités. La forte croissance enregistrée dans les pays en développement, tirée par la Chine, a permis à des millions de personnes de sortir de la pauvreté. Toutefois, la mondialisation a également renforcé la complexité et l'interconnexion des menaces. Les canaux vitaux de notre société que sont par exemple les systèmes d'information et les réseaux d'approvisionnement en énergie sont désormais plus vulnérables. Le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement modifient le visage de notre planète. En outre, la mondialisation accélère la modification des rapports de force et met en évidence les différences de valeurs. La récente crise financière a ébranlé les économies des pays développés tout comme celles des pays en développement. L'Europe relèvera ces nouveaux défis, ainsi qu'elle l'a déjà fait par le passé. Faisant appel à un éventail d'instruments à nul autre pareil, l'UE contribue d'ores et déjà à un monde plus sûr. Elle s'est efforcée de renforcer la sécurité humaine en réduisant la pauvreté et les inégalités, en promouvant la bonne gouvernance et les droits de l'homme, en apportant une aide au développement et en s'attaquant aux causes profondes des conflits et de l'insécurité.

L'UE demeure le plus grand bailleur de fonds des pays qui ont besoin d'aide. Un engagement à long terme est nécessaire en vue d'une stabilisation durable de la situation. Au cours des dix dernières années, la politique européenne de sécurité et de défense, qui fait partie intégrante de notre politique étrangère et de sécurité commune, a gagné en expérience et en capacités, plus de vingt missions ayant été déployées en réaction à une crise, avec des objectifs aussi différents que la consolidation de la paix à Aceh après le passage du tsunami ou la protection des réfugiés au Tchad. Ces résultats s'expliquent par une approche typiquement européenne de la politique étrangère et de sécurité. Il faut cependant se garder de toute autosatisfaction. Pour garantir notre sécurité et répondre aux attentes de nos citoyens, nous devons être prêts à influencer le cours des événements. Cela suppose d'opter pour une réflexion plus stratégique et d'agir de manière plus efficace et visible sur la scène internationale. Nous obtenons les meilleurs résultats lorsque nous agissons en temps utile et de manière cohérente, en nous appuyant sur les bonnes capacités et un soutien de tous les instants de la part de l'opinion publique.

Pour être durables, les solutions aux conflits doivent associer tous les acteurs régionaux ayant un intérêt commun pour la paix. Les gouvernements souverains doivent assumer la responsabilité des conséquences de leurs actions et ont le devoir commun de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Il importe que les pays respectent les principes fondamentaux de la Charte des Nations unies, ainsi que les principes et les engagements de l'OSCE. Il ne doit faire aucun doute que le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, ainsi que le règlement pacifique des différends sont des principes non négociables pour l'UE. La menace de recours ou le recours à la force militaire ne peut être autorisé, où que ce soit, pour régler les différends territoriaux.

À l'échelle mondiale, l'Europe se doit de prendre l'initiative d'une redéfinition de l'ordre multilatéral. Les Nations unies sont la clé de voûte du système international. Toutes les actions que l'UE a entreprises

dans le domaine de la sécurité l'ont été en liaison avec les objectifs des Nations unies. Nous nous trouvons à un moment privilégié pour redéfinir le multilatéralisme, en coopération avec les États-Unis et nos partenaires du monde entier. Pour l'Europe, le partenariat transatlantique demeure un fondement irremplaçable, basé sur une histoire et des responsabilités communes. L'UE et l'OTAN doivent renforcer leur partenariat stratégique en vue d'une meilleure coopération en matière de gestion des crises. L'UE a réalisé des progrès considérables au cours de ces cinq dernières années. Elle est reconnue comme un des acteurs importants de l'édification d'un monde meilleur. Néanmoins, en dépit de tous les progrès accomplis, la mise en oeuvre de la stratégie européenne de sécurité n'est pas encore achevée. Afin que l'UE donne sa pleine mesure, il faudra qu'elle soit encore *plus cohérente et plus active et qu'elle renforce encore ses capacités.*

Introduction

Le Conseil européen a adopté la stratégie européenne de sécurité en décembre 2003. Pour la première fois, l'UE a établi des principes et fixé des objectifs clairs afin de promouvoir ses intérêts en matière de sécurité, sur la base des valeurs fondamentales de l'Union. Cette stratégie présente une approche globale et conserve toute sa pertinence. Le présent rapport ne se substitue pas à la stratégie européenne de sécurité, mais la renforce. Il permet d'en examiner le fonctionnement dans la pratique et les moyens d'en améliorer la mise en oeuvre.

I. DÉFIS MONDIAUX ET PRINCIPALES MENACES

La stratégie européenne de sécurité a identifié une série de menaces pesant sur nos intérêts en matière de sécurité et de défis à relever dans ce domaine. Cinq ans après l'adoption de la stratégie, ces menaces et défis n'ont pas disparu: certains ont pris de l'ampleur et tous sont devenus plus complexes.

Prolifération des armes de destruction massive

La stratégie européenne de sécurité a relevé que la prolifération, qu'elle soit le fait des États ou des terroristes, « constitue potentiellement la menace la plus importante pour [la] sécurité [de l'UE] ». Ce risque s'est accentué au cours des cinq dernières années, exerçant des pressions sur le cadre multilatéral. Si la Libye a démantelé son programme d'armes de destruction massive (ADM), l'Iran et la Corée du Nord doivent encore gagner la confiance de la communauté internationale. La probabilité d'un regain du nucléaire civil au cours des prochaines décennies peut également remettre en cause le système de non-prolifération, s'il ne s'accompagne pas des garanties appropriées. L'UE s'est montrée très active au sein des enceintes multilatérales, sur la base de sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée en 2003, et joue un rôle de premier plan dans l'action menée au plan international pour lutter contre le programme nucléaire iranien. La stratégie met l'accent sur la prévention, au travers d'une action fondée sur les accords multilatéraux et les instruments des Nations unies, d'une action en tant que principal bailleur de fonds et d'une coopération avec des pays tiers et des organisations régionales visant à renforcer leurs capacités de manière à prévenir la prolifération.

Il y a lieu de poursuivre sur cette voie, en menant une action politique et financière. La réussite de la conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue en 2010, est essentielle, en vue notamment de renforcer le système de non-prolifération. Nous ferons en sorte que, d'une manière équilibrée, efficace et concrète, cette conférence examine des moyens d'intensifier les efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre la prolifération, de poursuivre le désarmement et de veiller à la mise au point responsable d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par les pays qui le souhaitent. Les travaux doivent également se poursuivre sur des points particuliers, au nombre desquels figurent le soutien de l'UE à une approche multilatérale du cycle du combustible nucléaire, la lutte contre le financement de la prolifération, des mesures en matière de sécurité et sûreté biologiques et la limitation de la prolifération des vecteurs des ADM, notamment des missiles balistiques. Des négociations devraient être ouvertes sur un traité multilatéral interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Terrorisme et criminalité organisée

Le terrorisme, en Europe et dans le monde entier, demeure une menace majeure pour notre existence. Des attentats ont eu lieu à Madrid et à Londres, tandis que d'autres ont été déjoués, et des groupes endogènes sont de plus en plus actifs sur notre continent. La criminalité organisée continue de menacer nos sociétés, avec le trafic de drogues, d'être humains et d'armes, ainsi que la fraude internationale et le blanchiment de capitaux. Depuis 2003, l'UE a renforcé ses mesures contre le terrorisme et la criminalité organisée, en adoptant, en 2004, des mesures supplémentaires sur le plan

interne au titre du Programme de La Haye et, en 2005, une nouvelle stratégie relative à la dimension extérieure de la justice et des affaires intérieures, ce qui a permis de faciliter les enquêtes transfrontières et la coordination des poursuites. La stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme, également adoptée en 2005, est fondée sur le respect des droits de l'homme et du droit international. Elle suit une approche fondée sur quatre piliers: la prévention par la lutte contre la radicalisation et le recrutement, ainsi que les facteurs qui y contribuent; la protection des cibles potentielles; la poursuite des terroristes; et la réaction aux effets d'un attentat. Si l'action au niveau national est essentielle, la nomination d'un coordinateur de la lutte contre le terrorisme a constitué une avancée importante au niveau européen. Au sein de l'UE, de nombreuses mesures ont été prises pour protéger nos sociétés contre le terrorisme. Nous devrions renforcer les modalités de coordination en vue de faire face à un incident terroriste majeur, notamment en cas d'utilisation de matières chimiques, radiologiques, nucléaires et biologiques, sur la base de dispositifs existants tels que le dispositif de coordination dans les situations d'urgence et de crise et le mécanisme de protection civile. Des travaux supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le financement du terrorisme, parallèlement à une politique efficace et globale de l'UE en matière d'échange d'informations, en tenant dûment compte de la protection des données à caractère personnel.

En outre, il convient de renforcer notre action contre la radicalisation et le recrutement, en luttant contre les idéologies extrémistes et les discriminations. Le dialogue interculturel, dans le cadre d'enceintes telles que l'Alliance des civilisations, joue un rôle important à cet égard. En ce qui concerne la criminalité organisée, les partenariats existants avec nos voisins et partenaires essentiels, ainsi que dans le cadre des Nations unies, devraient être renforcés par la prise en compte des phénomènes migratoires et de la coopération policière et judiciaire. La mise en oeuvre des instruments existants des Nations unies relatifs à la criminalité est essentielle. Nous devrions encore renforcer notre partenariat avec les États-Unis en matière de lutte contre le terrorisme, notamment pour ce qui est du partage et de la protection des données. Par ailleurs, nous devrions développer les capacités de nos partenaires en Asie du Sud et en Afrique, ainsi que de nos voisins du sud. L'UE devrait soutenir les efforts multilatéraux, principalement dans le cadre des Nations unies. Nous devons mieux combiner dimensions intérieure et extérieure. La coordination, la transparence et la flexibilité doivent être améliorées dans l'ensemble des différentes agences, aux niveaux national et européen. Ce point était déjà mentionné dans la stratégie européenne de sécurité, il y a cinq ans. Les progrès réalisés à cet égard ont été lents et incomplets.

Cybersécurité

Les économies modernes sont fortement tributaires d'infrastructures critiques, par exemple dans le domaine des transports, des communications et de l'électricité, mais également d'Internet. La stratégie de l'UE pour une société de l'information sûre, qui a été adoptée en 2006, vise à lutter contre la criminalité sur Internet. Toutefois, les attaques perpétrées à l'encontre de systèmes informatiques privés ou gouvernementaux dans des États membres de l'UE ont donné à cette question une nouvelle dimension avec l'apparition d'une arme économique, politique et militaire potentielle. Des travaux supplémentaires sont nécessaires dans ce domaine afin d'envisager une approche globale de l'UE, de sensibiliser à ces questions et de renforcer la coopération internationale.

Sécurité énergétique

Au cours des cinq dernières années, les préoccupations relatives à la dépendance énergétique ont été croissantes. La diminution de la production en Europe signifie qu'en 2030 jusqu'à 75 % du pétrole et du gaz devront être importés. Ces importations proviendront d'un nombre limité de pays, dont beaucoup sont exposés à des risques d'instabilité. Nous sommes donc confrontés à une série de défis en matière de sécurité, qui mettent en jeu la responsabilité et la solidarité de tous les États membres. Notre réponse doit consister en une politique énergétique de l'UE qui associe les dimensions extérieure et intérieure. Le rapport conjoint du Haut Représentant et de la Commission de juin 2006 en expose les principaux éléments. En Europe, nous avons besoin d'un marché de l'énergie plus unifié, d'une interconnexion plus marquée, une attention particulière étant accordée aux pays les plus isolés, et de mécanismes de crise permettant de faire face à des perturbations temporaires de l'approvisionnement. Une plus grande diversification des carburants, des sources d'approvisionnement et des voies de transit est essentielle, tout comme une bonne gouvernance, le respect de l'État de droit et des investissements dans les pays d'origine. La politique de l'EU favorise ces objectifs par un engagement aux côtés de l'Asie centrale, du Caucase et de l'Afrique, par le partenariat oriental ainsi que l'Union pour

la Méditerranée. L'énergie est un élément majeur dans le cadre des relations entre l'UE et la Russie. Notre politique devrait porter sur les voies de transit, notamment par la Turquie et l'Ukraine. Avec nos partenaires, en particulier la Chine, l'Inde, le Japon et les États-Unis, nous devrions promouvoir les énergies renouvelables, les technologies à faible émission de dioxyde de carbone et le rendement énergétique, de même que des marchés mondiaux transparents et bien réglementés.

Changement climatique

En 2003, la stratégie européenne de sécurité a déjà mis en évidence les incidences du changement climatique en matière de sécurité. Cinq ans plus tard, cette question se pose avec une acuité renouvelée. En mars 2008, le Haut Représentant et la Commission ont présenté un rapport au Conseil européen qui qualifie le changement climatique de « multiplicateur de risques ». Les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement et la concurrence pour l'appropriation des ressources exacerbent les conflits, en particulier dans des situations de pauvreté et de croissance démographique, ce qui entraîne des conséquences humanitaires, sanitaires, politiques et des conséquences dans le domaine de la sécurité, ainsi qu'un accroissement des flux migratoires. Le changement climatique peut également engendrer des différends relatifs aux voies commerciales, aux zones maritimes et aux ressources jusqu'alors inaccessibles. Nous avons renforcé nos capacités de prévention des conflits et de gestion des crises, mais il faut améliorer nos capacités d'analyse et d'alerte rapide. L'UE n'est pas en mesure de le faire seule. Nous devons intensifier nos travaux avec les pays les plus menacés en renforçant leur capacité à faire face à ces menaces. La coopération internationale au sein des Nations unies et des organisations régionales sera essentielle à cet égard.

II. OEUVRER À LA STABILITÉ EN EUROPE ET AU-DELÀ

Sur notre continent, l'élargissement demeure un puissant facteur de stabilité, de paix et de réforme. Avec la Turquie, les négociations ont débuté en 2005, et un certain nombre de chapitres ont été ouverts depuis lors. Dans les Balkans occidentaux, les progrès ont été continus, bien que peu rapides. Les négociations d'adhésion avec la Croatie sont en bonne voie. L'ancienne République yougoslave de Macédoine a obtenu le statut de pays candidat. Des accords de stabilisation et d'association ont été signés avec les autres pays des Balkans occidentaux. La Serbie est sur le point de remplir toutes les conditions nécessaires à l'établissement de relations plus étroites avec l'UE. L'Union continue à jouer un rôle de premier plan en Bosnie-Herzégovine mais, en dépit des progrès accomplis, des efforts accrus seront nécessaires de la part des dirigeants politiques locaux pour surmonter le blocage des réformes. Au Kosovo, nous déployons actuellement EULEX, notre plus importante mission civile PESD à ce jour, et nous continuerons à apporter un important soutien économique. Dans toute la région, la coopération et de bonnes relations de voisinage sont indispensables.

Il est de notre intérêt que les pays situés à nos frontières soient bien gouvernés. La politique européenne de voisinage lancée en 2004 appuie ce processus. À l'est, tous les pays susceptibles d'être concernés y participent, à l'exception de la Biélorussie pour laquelle nous prenons maintenant des mesures en ce sens. Avec l'Ukraine, nous sommes allés plus loin, avec un accord d'association ambitieux dont la version définitive est pratiquement au point. Nous entamerons bientôt des négociations avec la République de Moldavie en vue d'un accord similaire. La Synergie de la mer Noire a été lancée pour compléter les politiques bilatérales menées par l'UE dans cette région particulièrement importante pour l'Europe. De nouvelles inquiétudes sont apparues concernant les « conflits gelés » dans notre voisinage oriental. La situation en Géorgie, concernant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, s'est brutalement aggravée, menant à un conflit armé entre la Russie et la Géorgie en août 2008. L'UE a apporté une contribution de premier plan à la réponse de la communauté internationale à ce conflit, au moyen d'une médiation entre les parties, d'une assistance humanitaire, d'une mission de surveillance civile et d'un important soutien financier. Notre engagement se poursuivra, avec l'UE à la tête du processus de Genève. La possibilité d'un règlement du conflit en Transnistrie a reçu une impulsion grâce à la participation active de l'UE au format de négociation 5+2 et à la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière.

Le bassin méditerranéen, zone d'importance majeure pour l'Europe et lui offrant des perspectives considérables, continue de poser des problèmes complexes, qu'il s'agisse des réformes politiques insuffisantes ou de la migration irrégulière. L'UE et plusieurs partenaires méditerranéens, notamment Israël et le Maroc, s'emploient à approfondir leurs relations bilatérales. La politique européenne de voisinage a affermi des réformes qui, à l'origine, avaient été lancées dans le cadre du processus de Barcelone en 1995, mais les conflits régionaux et le radicalisme croissant continuent à semer les

germes de l'instabilité.

L'UE a été au centre des efforts visant à régler le conflit au Proche-Orient, grâce à son rôle au sein du Quatuor et à sa coopération avec Israël, l'Autorité palestinienne, la Ligue des États arabes et d'autres partenaires de la région. L'UE est pleinement engagée dans le processus d'Annapolis, en vue d'une solution fondée sur la coexistence de deux États, apporte un soutien financier et budgétaire durable à l'Autorité palestinienne et contribue au renforcement des capacités, y compris en déployant sur le terrain des experts en matière de justice, de police et de gestion des frontières. Au Liban, les États membres sont l'épine dorsale de la mission de maintien de la paix menée par la FINUL. En Iraq, l'UE a soutenu le processus politique, la reconstruction et l'État de droit, notamment par le biais de la mission EUJUST LEX.

Depuis 2003, l'Iran est une source d'inquiétude croissante. Le programme nucléaire iranien a fait l'objet de résolutions successives du Conseil de sécurité des Nations unies et de l'AIEA. Le développement par l'Iran d'une capacité militaire nucléaire constituerait une menace inacceptable pour la sécurité de l'UE. L'Union a suivi une double approche, combinant le dialogue et une pression accrue, en coordination avec les États-Unis, la Chine et la Russie. Le Haut Représentant a présenté une offre ambitieuse à l'Iran afin de restaurer la confiance et de lui permettre de renouer le dialogue avec la communauté internationale. Une éventuelle poursuite du programme nucléaire iranien dans ce contexte accroîtrait la nécessité de mesures supplémentaires à l'appui du processus mené dans le cadre des Nations unies. En parallèle, nous devons oeuvrer à l'édification de la sécurité régionale avec les pays de la région, y compris les États du Golfe. Il ressort de la stratégie européenne de sécurité que l'Europe a des intérêts en matière de sécurité qui vont au-delà de son voisinage immédiat. L'Afghanistan constitue, à cet égard, un sujet de préoccupation particulier. L'Europe s'est engagée à long terme en faveur de la stabilité. Les États membres de l'UE apportent une contribution majeure à la mission de l'OTAN et l'Union s'est engagée à tous les niveaux en matière de gouvernance et de développement. La mission de police de l'UE a été étendue. Ces efforts ne réussiront pas sans prise en main intégrale de leur destin par les Afghans eux-mêmes et sans soutien de la part des pays voisins, en particulier le Pakistan, mais aussi l'Inde, les pays d'Asie centrale et l'Iran. En effet, au cours des dernières années, les perspectives de meilleures relations entre l'Inde et le Pakistan ont constitué un élément à porter au crédit du bilan en matière stratégique.

Lien entre sécurité et développement

Comme indiqué dans la stratégie européenne de sécurité et dans le consensus européen pour le développement de 2005, il ne peut y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité de même qu'il n'y aura pas de paix durable sans développement et sans éradication de la pauvreté. Les menaces pour la santé publique, en particulier les pandémies, constituent un frein supplémentaire au développement. Les droits de l'homme sont un élément fondamental de cette équation. Dans de nombreuses régions en conflit ou sortant d'un conflit, nous sommes confrontés au problème de l'abomination des violences sexuelles, utilisées comme arme d'intimidation et de terreur. La mise en oeuvre effective de la résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les violences sexuelles dans les conflits armés est essentielle. Les conflits sont souvent liés à la fragilité des États. Des pays comme la Somalie sont pris dans un cercle vicieux de gestion déficiente des affaires publiques et de conflits à répétition. Nous avons cherché à briser ce cercle vicieux, tant par l'aide au développement que par des mesures visant à assurer une meilleure sécurité. La réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration sont des éléments essentiels de la stabilisation et du relèvement après un conflit et ont occupé une grande place dans nos missions en Guinée-Bissau ou en République démocratique du Congo. Les résultats obtenus sont d'autant meilleurs que l'on agit en partenariat avec la communauté internationale et les parties prenantes locales. L'exploitation sauvage des ressources naturelles est souvent à l'origine même des conflits. Les ressources en eau et les matières premières suscitent des tensions croissantes qui nécessitent des solutions multilatérales. Le processus de Kimberley et l'initiative pour la transparence des industries extractives offrent un modèle novateur pour s'attaquer à ce problème.

Piraterie

La stratégie européenne de sécurité a attiré l'attention sur la piraterie, nouvelle forme de criminalité organisée qui résulte également de la déliquescence des États. L'économie mondiale dépend des routes maritimes, puisque 90 % du commerce s'effectue par voie maritime. Les actes de piraterie dans l'océan Indien et le golfe d'Aden ont rendu cette question plus préoccupante au cours des derniers

mois et ont perturbé l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie. L'UE a réagi, notamment avec ATALANTA, la première mission maritime PESD, afin d'empêcher la piraterie au large des côtes somaliennes et ce, aux côtés des pays concernés par ce problème et d'autres acteurs internationaux, notamment l'OTAN.

Armes légères et de petit calibre, arme à sous-munitions et mines terrestres

En 2005, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions. Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette stratégie, l'UE soutient le programme d'action des Nations unies dans ce domaine. L'UE continuera à prendre des mesures pour lutter contre la menace que représentent les ALPC illicites. L'UE soutient vigoureusement l'idée d'un traité international sur le commerce des armes et a décidé de soutenir le processus menant à son adoption. L'UE est par ailleurs un important donateur dans le cadre de la lutte contre les mines. Elle soutient activement la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel et en fait la promotion dans le monde entier. La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, approuvée à Dublin en mai 2008, représente une avancée importante pour faire face aux problèmes humanitaires causés par ce type de munitions, qui constituent un sujet de préoccupation majeure pour tous les États membres de l'UE. L'adoption d'un protocole sur ce type de munitions au sein des Nations unies, associant toutes les grandes puissances militaires, serait une autre avancée importante.

III. L'EUROPE DANS UN MONDE EN MUTATION

Pour nous adapter à l'évolution de l'environnement de sécurité, nous devons être plus efficaces – entre nous, avec nos voisins et dans le monde entier.

A. Une Europe plus efficace et disposant de capacités accrues

Notre aptitude à relever les défis a évolué ces cinq dernières années, et doit continuer à évoluer. Nous devons renforcer notre cohérence interne, par une meilleure coordination institutionnelle et un processus de prise de décision plus stratégique. Les dispositions du traité de Lisbonne offrent un cadre permettant d'atteindre ces objectifs. Notre approche doit viser avant tout à empêcher les menaces de devenir des sources de conflit, et ce à un stade précoce. La consolidation de la paix et la réduction de la pauvreté à long terme sont essentielles à cette fin. Chaque situation requiert une utilisation cohérente de nos instruments, y compris la coopération dans les domaines de la politique, de la diplomatie, du développement, de l'humanitaire, de la réaction aux crises, de l'économie et des échanges commerciaux, ainsi que de la gestion civile et militaire des crises. Nous devrions en outre développer nos capacités de dialogue et de médiation. Les représentants spéciaux de l'UE répercutent l'influence de l'UE dans différentes régions touchées par des conflits. La société civile et les ONG ont un rôle déterminant à jouer en tant qu'acteurs et partenaires. Nos missions d'observation des élections, conduites par des membres du Parlement européen, jouent également un rôle majeur. Le fait que notre assistance soit de plus en plus sollicitée témoigne de la réussite de la PESD, en tant que partie intégrante de notre politique étrangère et de sécurité commune. Notre mission en Géorgie a montré ce dont nous sommes capables lorsque nous agissons collectivement, avec la détermination politique nécessaire. Néanmoins, plus les défis à relever sont complexes, plus nous devons faire preuve de souplesse. Nous devons établir un ordre de priorité dans nos engagements, en fonction des ressources. Les groupements tactiques et équipes d'intervention civile ont accru notre capacité à réagir rapidement.

Il est essentiel de disposer de structures de commandement et de capacités d'état-major adaptées et efficaces. Nous devons renforcer notre aptitude à combiner les compétences civiles et militaires depuis la conception d'une mission jusqu'à sa mise en oeuvre, en passant par la phase de planification. Nous développons cet aspect de la PESD en mettant en place les structures administratives, les mécanismes financiers et les systèmes appropriés. Il est également possible d'améliorer la formation, en s'appuyant sur le Collège européen de sécurité et de défense et l'initiative européenne relative aux échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus. Nous devons continuer à intégrer pleinement les questions relatives aux droits de l'homme dans toutes les activités menées dans ce domaine, y compris les missions relevant de la PESD, en suivant une approche soucieuse des personnes, conformément à la notion de sécurité humaine. L'UE a reconnu le rôle que jouent les femmes dans la consolidation de la paix. La mise en oeuvre effective des résolutions 1325 et 1612 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui portent respectivement sur « Les femmes, la paix et la sécurité » et « Les enfants dans les

conflits armés », est essentielle à cet égard. Pour les missions civiles, nous devons être capables de rassembler du personnel dûment formé ayant des qualifications et compétences très diverses, de le déployer au pied levé et de le maintenir à long terme sur les théâtres d'opérations. Il faut une interopérabilité totale entre les contingents nationaux. À cet effet, les États membres se sont engagés à élaborer des stratégies nationales visant à mettre à disposition des experts, accompagnés de personnel prêt à être déployé pour le soutien à la mission, y compris pour la budgétisation et la passation des marchés. Il convient d'accroître l'efficacité des procédures de mise à disposition et d'obtention des équipements, afin que les missions puissent être déployées en temps voulu.

Pour les missions militaires, nous devons continuer à intensifier nos efforts en matière de capacités, de coopération et de modalités de répartition des charges. L'expérience a montré qu'il fallait agir davantage, en particulier en ce qui concerne les capacités essentielles telles que le transport aérien stratégique, les hélicoptères, les moyens spatiaux et la surveillance maritime (comme le précise plus en détail la déclaration sur le renforcement des capacités). Ces efforts doivent être appuyés par une industrie de la défense forte et compétitive dans l'ensemble de l'Europe et des investissements accrus dans la recherche et le développement. Depuis 2004, l'Agence européenne de défense assure avec succès la conduite de ce processus, et devrait continuer de le faire.

B. Un dialogue accru avec nos voisins

La politique européenne de voisinage a renforcé les relations bilatérales individuelles avec l'UE. Ce processus doit à présent permettre de développer l'intégration régionale. L'Union pour la Méditerranée, lancée en juillet 2008, imprime un nouvel élan pour tendre vers cet objectif avec nos partenaires du Sud, dans le cadre d'un programme de grande envergure, portant notamment sur la sécurité maritime, l'énergie, l'eau et la migration. La recherche de moyens de lutter contre les menaces pour la sécurité, telles que le terrorisme, occupera une place importante. Le partenariat oriental prévoit un net changement dans les relations avec nos voisins orientaux sous la forme d'un renforcement notable des relations politiques, économiques et commerciales. L'objectif est de renforcer la prospérité et la stabilité des pays concernés et, par conséquent, la sécurité de l'UE. Les propositions portent sur un grand nombre de domaines de coopération bilatérale et multilatérale, notamment la sécurité énergétique et la mobilité des personnes.

Afin que son voisinage soit durablement stable, l'UE devra déployer des efforts soutenus, en collaboration avec les Nations unies, l'OSCE, les États-Unis et la Russie. Nos relations avec la Russie se sont détériorées lors du conflit avec la Géorgie. L'UE attend de la Russie qu'elle respecte ses engagements, de sorte que la confiance nécessaire soit rétablie. Notre partenariat devrait reposer sur le respect de valeurs communes, notamment les droits de l'homme, la démocratie, l'État de droit et les principes de l'économie de marché ainsi que sur des intérêts et des objectifs communs.

Nous devons déployer des efforts soutenus en vue d'un règlement des conflits dans le Caucase du Sud, en République de Moldavie ainsi qu'entre Israël et les pays arabes. En l'occurrence, comme dans tous les autres domaines, une pleine collaboration avec les États-Unis sera déterminante.

Dans tous les cas, un règlement durable requiert la participation de l'ensemble des acteurs régionaux. Des pays comme la Turquie, l'Égypte, la Jordanie, l'Arabie saoudite et le Qatar jouent un rôle de plus en plus important dans la région, contrairement à l'Iran. Une occasion privilégiée de collaborer avec la Turquie se présente, notamment grâce à l'Alliance des civilisations.

C. Des partenariats pour un multilatéralisme efficace

La stratégie européenne de sécurité invitait l'Europe à œuvrer en faveur d'un ordre multilatéral plus efficace dans le monde. Depuis 2003, nous avons renforcé nos partenariats en vue d'atteindre cet objectif. Dans ce domaine comme dans les autres, les États-Unis sont le partenaire principal de l'Europe. Quand ils ont agi ensemble, l'UE et les États-Unis ont constitué une formidable force au service du bien dans le monde. Les Nations unies se trouvent au sommet du système international. Toutes les actions que l'UE a menées dans le domaine de la sécurité sont liées aux objectifs des Nations unies. L'UE collabore étroitement avec les Nations unies sur les principaux théâtres d'opérations, tels que le Kosovo, l'Afghanistan, la RDC, le Soudan/Darfour, le Tchad et la Somalie, et elle a amélioré les liens institutionnels, conformément à la déclaration conjointe UE-Nations unies de 2007. Nous soutenons l'ensemble des seize opérations de maintien de la paix des Nations unies actuellement en cours. L'UE et l'OTAN ont collaboré avec succès sur le terrain dans les Balkans et en Afghanistan, même si les relations formelles n'ont pas progressé. Nous devons renforcer ce partenariat

stratégique au service de nos intérêts communs en matière de sécurité, améliorer la coopération opérationnelle, en respectant pleinement l'autonomie décisionnelle de chaque organisation, et poursuivre les travaux sur les capacités militaires. Depuis 2003, nous avons approfondi nos relations avec l'OSCE, notamment en Géorgie et au Kosovo. Nous avons considérablement développé nos relations avec la Chine. Les liens avec le Canada et le Japon sont étroits et anciens. La Russie demeure un partenaire important sur les questions mondiales. Nos relations avec l'Inde peuvent encore être renforcées. Les relations avec les autres partenaires, y compris le Brésil, l'Afrique du Sud et, en Europe, la Norvège et la Suisse, ont progressé depuis 2003. L'UE collabore plus étroitement avec les organisations régionales, en particulier avec l'Union africaine. Dans le cadre de la stratégie commune Afrique-UE, nous soutenons le renforcement des capacités africaines dans le domaine de la gestion des crises, et notamment les forces régionales en attente et le système d'alerte rapide. Nous avons consolidé les liens avec nos partenaires d'Asie centrale dans le cadre de la stratégie adoptée en 2007, avec un dialogue politique accru, et travaillé sur des questions telles que l'eau, l'énergie, l'État de droit et la sécurité. Par ailleurs, l'UE a accru son dialogue avec l'ASEAN sur les questions régionales telles que la Birmanie, avec l'ASACR et l'Amérique latine. Par son expérience, l'UE a un rôle particulier à jouer en faveur de l'intégration régionale. Lorsque les autres cherchent à s'inspirer de notre exemple, en fonction de leur situation particulière, nous devons les soutenir. Le système international, créé à la fin de la deuxième guerre mondiale, connaît des tensions dans plusieurs domaines. La représentation dans les institutions internationales est remise en question. Il convient d'améliorer la légitimité et l'efficacité, et de rendre plus efficace la prise de décisions dans les enceintes multilatérales. À cette fin, il faut davantage de concertation dans la prise de décisions et élargir la participation à ce processus. Face à des problèmes communs, il faut trouver des solutions communes.

Les principales priorités sont le changement climatique et l'aboutissement du cycle de Doha à l'OMC. L'UE joue un rôle moteur dans les négociations en vue d'un nouvel accord international sur le changement climatique et doit mettre tout en oeuvre afin de parvenir à un résultat ambitieux à Copenhague en 2009. Nous devrions poursuivre la réforme du système des Nations unies, entamée en 2005, préserver le rôle décisif du Conseil de sécurité et sa responsabilité première, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. La Cour pénale internationale devrait accroître son efficacité, parallèlement aux efforts plus larges de l'UE visant à renforcer la justice internationale et le respect des droits de l'homme. Nous devons adapter le FMI et les autres institutions financières aux réalités du monde moderne. Le G8 devrait être transformé. En outre, nous devons poursuivre les efforts que nous consentons ensemble en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces questions dépassent les frontières, et concernent tant la politique intérieure que la politique étrangère. De fait, elles montrent qu'au XXI^e siècle, plus que jamais, la souveraineté implique la responsabilité. En ce qui concerne les droits de l'homme les plus fondamentaux, l'UE devrait continuer à faire progresser l'accord dégagé au sommet mondial des Nations unies en 2005, selon lequel nous portons ensemble la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Il est essentiel de conserver le soutien du public en faveur de notre engagement au niveau mondial. Dans les démocraties modernes, où les médias et l'opinion publique jouent un rôle essentiel dans la définition des politiques, l'appui des citoyens est fondamental pour que nous puissions maintenir nos engagements à l'étranger. Nous déployons des policiers, des experts judiciaires et des soldats dans des zones instables dans le monde entier. Il incombe aux gouvernements, aux parlements et aux institutions de l'UE de faire savoir que nous contribuons ainsi à notre propre sécurité. Il y a cinq ans, la stratégie européenne de sécurité a défini la manière dont l'UE œuvrerait à un monde plus équitable, plus sûr et plus uni. Nous avons parcouru un long chemin dans ce sens. Mais le monde qui nous entoure est en mutation rapide: les menaces évoluent et les centres de pouvoirs se déplacent. Pour bâtir une Europe sûre dans un monde meilleur, nous devons nous efforcer d'influencer davantage le cours des choses. Et nous devons le faire sans attendre.

IV. Les Capacités

37, European Defence Agency - Press Release European Defence Agency Steering Board Agrees Transfer of WEAG/WEAO Activities to EDA Brussels, April 22, 2005

The Steering Board of the European Defence Agency agreed today on the aim that the Agency should gradually take over the activities, in particular those covering Research & Technology, of the Western European Armaments Group (WEAG) and the Western European Armaments Organisation (WEAO).

The Steering Board, the principal decision-making body of the EDA on which the 24 participating member states are represented, was meeting for the first time in the formation of Research & Technology Directors. The meeting, the fourth Steering Board session since the Agency was created, was chaired by Mr Dirk Ellinger, R&T Director in the German Defence Ministry, on behalf of Javier Solana, Head of the Agency.

“We intend to preserve the valuable content and features of existing defence R&T cooperation,” Ellinger said. “But we believe that by bringing these activities under the new EDA framework, we can make collaboration in research and technology more cost-effective and tie it more closely to the capabilities needed to implement the European Security and Defence Policy.”

WEAG, established in 1993 as the successor to the Independent European Programme Group, and **WEAO**, created in 1996 as an executive body to manage joint research projects, have until now been the main focus for defence research and technology co-operation in Europe. Member States have already agreed to close WEAG from next month and the Steering Board agreed on the need for early complementary legal decisions within WEAO by the Member States concerned to allow the transfer of its functions to the EDA.

The Steering Board decided that the EDA should aim to take over the relevant activities of WEAG and WEAO progressively during 2005 and the first quarter of 2006, when additional resources should be available to EDA to handle transferred contracts.

“Absorbing the work of WEAG and WEAO into the EDA will give R&T collaboration a much stronger political impulse,” said EDA Chief Executive Nick Witney.

The Steering Board also approved a set of principles governing the Agency’s Research & Technology functions, including plans to establish networks of experts from governments, research centres, industry and international bodies to collaborate in specific areas.

The “operational concept” for R&T defines the operating principles and internal organisation which will allow the Agency to absorb existing valuable activities such as those from WEAG and WEAO, manage future collaborative projects, put R&T contracts to industry, monitor progress and allow the Steering Board to define and oversee a European defence R&T strategy.

“The R&T Directors emphasized their commitment to supporting the work of the Agency in this field and intend to remain closely involved in it,” Ellinger said.

The Steering Board also reviewed the Agency’s work to date on the technology required for Long Endurance Unmanned Air Vehicles for intelligence and surveillance, one of the Agency’s four flagship projects for 2005. The aim is to encourage collaboration within the European industry to demonstrate the technologies required for such UAVs.

“There are three major and at least five smaller national programmes under way in this area within the EU,” said Witney. “By studying some of the critical technology elements for UAVs together at a European level, we can ensure that research money is spent in the most effective way – one of the central aims of the Agency.”

The Steering Board also heard a presentation from the European Commission on the European security research programme, part of the 7th Framework Research Programme. The EDA will be represented on the European Security Research Advisory Board to identify synergies between the defence R&T work of the Agency and the civilian-oriented security research programme.

Source : <http://www.eda.europa.eu/newsitem.aspx?id=15>

38, European Defence Agency – Long-Term Vision*Levi, October 3, 2006***AN INITIAL LONG-TERM VISION FOR EUROPEAN DEFENCE****CAPABILITY AND CAPACITY NEEDS***[Endorsed by the Steering Board with the status of a document extensively discussed with and broadly supported by pMS – but without word-for-word agreement.]*

(...) Acknowledgements

The European Defence Agency (EDA) has had a huge amount of help in this exercise from a pantheon of authorities: pre-eminently from the Institute of Security Studies in Paris, who analysed all the available literature bearing on what we call the global context; from the EU Military Committee, who focussed on the likely future nature of ESDP operations and what that implies for future defence capability needs; and from distinguished scientists and technologists across Europe, who generously helped our understanding of what science and technology may have in store. We are also grateful for input from the Aerospace and Defence Industries Association of Europe; from Allied Command Transformation, who are attempting a similar exercise; from numerous defence academics and experts; and of course from the defence ministries of participating Member States. All this support and expertise has been indispensable.

Executive Summary

1. A vision of the future nature and context of ESDP operations is essential to inform those near-term decisions which will determine Europe's long-term defence capabilities and capacities. The picture offered here will need further development, and regular reassessment – but may be judged a useful starting-point. (Introduction)

2. The global context is sobering, with the central predictions of demography and economics foreshadowing a Europe which, two decades hence, will be older, less pre-eminently prosperous, and surrounded by regions (including Africa and the Middle East) which may struggle to cope with the consequences of globalisation. Defence will need to contend with public finances under pressure from a growing pension burden; a shrinking recruitment pool; and societies increasingly cautious about interventionary operations, concerned with issues of legitimacy in the use of force, and inclined to favour “security” over “defence” spending. (Section I, The Global Context)

3. Defence will need to continue adapting to:

- the changing role of force. Traditionally, war and politics were practised sequentially
- and war involved largely unconstrained violence directed towards destroying opposing conventional forces. Today and tomorrow, force will be intimately interwoven with political (and media) developments
- and will typically be applied in

opaque circumstances against an obscure enemy under tight rules of engagement and 24/7 media scrutiny.

- the technological revolution. Continued developments in micro-electronics, communication and sensing technologies, bio- and material sciences and energy technologies will provide modern Armed Forces with great advantages. But the adversary will work hard to adopt and exploit our own advances against us. Increasingly, defence will need to draw from the broadening flood of civil technological progress.

(Section II, Challenges for Defence)

4. ESDP operations will be expeditionary, multinational and multi-instrument, directed at achieving security and stability more than “victory”. Information will be critical, whether informing the “war of ideas” in cyberspace, or facilitating effective command decisions. “Asymmetry” will apply not merely to an opponent's tactics but also to his aims and values. In such circumstances, the military will be only one of a range of instruments applied to achieve the campaign goals. (Section III, Implications for the Military Contribution to ESDP Operations)

5. The key future force and capability characteristics may be:

- Synergy – going beyond combined-arms warfare to coordination of effects with nonmilitary actors;
- Agility – implying speed of reaction and deployability, but also the capacity to reconfigure for optimum force size and balance, and move quickly at the tactical level;
- Selectivity – meaning a wide range of capabilities, and the means to ensure an informed and appropriate choice at each stage of the operation; and

- Sustainability – suggesting the right logistic support, but also theatre access.

(Section IV – Implications for Capability Development)

6. These characteristics are translated into a Future Capability Profile for each of the main capability domains of Command, Inform, Engage, Protect, Deploy and Sustain.

(Annex – Future Capability Profile)

7. In working towards this capability profile defence planners will need to concentrate on some key issues, including

- Knowledge exploitation – improving intelligence, information and analysis at all levels, and developing appropriate forms of network-enabled capability

- Interoperability – preferably through greater commonality of equipment and systems, and shared or pooled capability

- The manpower balance – finding ways to enable greater investment by cutting manpower numbers and costs, whilst providing for “boots on the ground”

- Rapid acquisition – in particular quicker exploitation of new technology

- Industrial policy – averting a steady contraction and decline of the European defence industry by increasing investment; consolidating the European technological and industrial base; harnessing Europe’s full potential; and targeting what we want to preserve or develop

- Flexibility for the unforeseen – recognising the limitations to how far we can penetrate the fog of the future.

(Section V: Key Issues for the Defence Planner).

Introduction

1. Every day, defence planners, technologists and industrialists across Europe take decisions which materially affect the sort of defence capabilities, and underpinning technological and industrial base, that Europe will have at its disposal in 20 years time. Those involved in such decisions are, in the French phrase, “preparing the future” – and they need the best help that can be given them to understand the future for which they must prepare. Accordingly, the Ministerial Steering Board of the European Defence Agency (EDA) tasked the Agency, in November 2005, to lead a wide-ranging exercise to develop an initial long-term vision of European defence capability and capacity needs, looking some two decades ahead.

2. Any attempt to “forecast the future” – to assert with confidence that the world will be thus or so in 20 years time, or that defence ministries can accurately specify what capabilities will be required to meet the challenges so far ahead – would be self-deluding and dangerous. But we can reasonably aim to identify some of the most relevant and robust trends, and recommend them as guidelines for those working their way forward into the fog of the future. For example, a key hypothesis in what follows is that the phenomenon known as globalisation will continue. It is easy to think of scenarios which might invalidate this hypothesis: an uncontrolled pandemic; massive use of weapons of mass destruction; or perhaps regionalisation of the world’s economic system, with competition for inadequate resources leading to the emergence of mutually suspicious regional blocks. But, so many stand to gain so much from the continuation of the globalisation process that it seems a reasonable assumption to make, at least for now, about the world in which the European Security and Defence Policy (ESDP) will operate.

3. “At least for now” is fundamental. This document does not pretend to offer a route map to be followed over the next twenty years. It aspires only to provide a sort of compass bearing, to indicate the directions in which it would be sensible to move forward. Accordingly it is an initial vision, intended as something to be revisited on a regular basis, to check whether the directions indicated still seem appropriate. And it cannot answer the question how much effort and resource should be invested in insuring against the unexpecteds and the unknowns which will inevitably present themselves along the way.

4. The European capability and capacity needs referred to in the Steering Board’s tasking are those needed for the ESDP. They are only one part of the spectrum of what defence practitioners need to plan for, alongside, for example, separate national or NATO requirements. Thus, the initial long-term vision (LTV) makes no claim to influence the totality of Member States’ defence planning. Nor does it attempt to anticipate how ESDP itself may evolve over the next 20 years. However, the Headline Goal and European Security Strategy envisage a broad and significantly challenging set of potential missions. These include separation of warring factions by force, on the sort of scale that would have been required had a ground invasion of Kosovo in 1999 turned out to be necessary. They may also encompass stabilising operations in a failed state in the face of a determined and capable asymmetric

threat. So the demands of today's ESDP are already potentially deep and comprehensive.

5. Against that background, what is offered here is a basis, a proposed foundation upon which follow-on work can be built, involving progressively more detailed analysis and therefore more useful guidance to those developing the defence capabilities and capacities of the future.

I. The Global Context – What Sort Of Europe In What Sort Of World?

6. Unless globalisation stops or goes into reverse, the world of 2025 is likely to be more diverse, more inter-dependent, and even more unequal. A forecast tripling of Chinese GDP will make China the second global economy; India may have overhauled Japan, to take third place. Europe will continue to grow modestly – in GDP and perhaps membership – but with its technological advantage in such areas as IT, biotechnology, and nanotechnology being steadily eroded.

7. Europe will in particular be held back by low fertility rates (currently 1.5). The population may remain roughly stable, compensated by lower mortality and greater longevity. But by 2025 the effective economic old age dependency ratio (retired over 65s as a percentage of the working population aged 15-64) will have risen from 37% to 48%; and the average European will be 45 years old. Europeans will by 2025 comprise a mere 6% of the world population. The aging of Europe's people will lead to fierce competition for young and skilled workers. The Armed Forces recruitment pool (16 – 30 age group) will fall by over 15% by 2025.

8. These demographic trends will have major implications for public finances, with increasing health care and pension costs. Future public benefits to the elderly could rise from today's spectrum of 11-16% of national GDPs to 17-33% over the next 4 decades. Low economic growth and high unemployment could further exacerbate fiscal pressures on national budgets as unemployment and social benefits are funded by a decreasing taxpaying population. Inevitably, costs of armed forces personnel will also rise.

9. Globalisation will produce winners and losers, as between countries and regions, and within societies (whilst universal communication will make these disparities ever more apparent). The regions neighbouring Europe will face particular challenges. High fertility should see Africa's population growing faster than anywhere else – up by 48% to 1.3 billion by 2025 – despite AIDS. The average African's age is projected to be 22. Desertification may increasingly concentrate this young population in urban centres (11 African mega-cities of 5 million plus by 2025) – many of them without hope of employment. The implications for despair, humanitarian disaster and migratory pressures are obvious.

10. The Middle East will see a comparable growth in its young population – a 50% increase in the working age population – with similar uncertainties as to how they are to find employment, and 70% of the population in cities by 2015. Russia, by contrast, looks likely to suffer a 10% population decline by 2025.

11. So the prognosis is for tensions and strong migratory pressures in the regions around Europe, at a time when Europe is becoming increasingly dependent on the rest of the world, especially for energy. Global energy demand is reckoned to rise by 50% by 2030 – oil consumption up 40%, gas up 90%. The resources are available but the question is whether investments will be made in time to avoid constant supply pressure at the margin and steady price increases. By 2025, Europe will be externally dependent for 90% of its oil and 80% of its gas. China and India in particular will drive global energy demand, and seek new sources in central Asia, Africa and the Middle East. In this and other ways, European security interests may be directly or indirectly challenged by tensions arising not only in the near neighbourhood but also further afield.

12. Even as Europe becomes more dependent on the wider world, and the immediate neighbourhood becomes more problematic, so it may become more cautious about military intervention. The "CNN effect" and associated casualty aversion are already familiar. Military operations will be subject to ever-increasing scrutiny by elected officials, media and populations. Governments and societies increasingly concerned about internal security and social cohesion may be even more hesitant to undertake potentially controversial interventions abroad – in particular interventions in regions from where large numbers of immigrants have come. Continued proliferation of nuclear, biological and chemical capabilities may also be expected, complicating the calculus of interventions.

13. Caution may be reinforced by increased concern with the legality of military action, as globalisation disseminates the concept of international law. Military action, not explicitly authorised by the UN may become increasingly controversial. In the conduct of war, ever greater attention will be paid to proportion and justification in the application of force, with an increasing tendency to hold individuals responsible for their actions not just at head of state or military commander level but down the command chain. Attention to collateral damage will be ever more acute.

14. Increasing concern with homeland security will erode distinctions between what is regarded as the province of “defence” and of “security”, and indeed may call into question the taxpayer’s willingness to fund “defence” if this is seen as wholly concerned with interventions abroad or deterring increasingly improbable conventional attacks on European territory.

15. Europe will remain one of the most prosperous and stable regions on the planet. But, as it ages, loses economic pre-eminence and becomes more anxious about its security, it may also find the problems on its periphery increasingly challenging.

II. Challenges For Defence

16. Against this background: what are the principal challenges for defence? Apart from the danger, noted above, of “defence” becoming perceived as peripheral to the primary security concerns of European citizens, we identify two key issues:

- Adapting to the changing role of force
- Adapting to the technological revolution

Adapting to the changing role of force

17. It is a familiar thought that war is the continuation of politics by other means. But we have become used to these activities being conducted in distinct phases. When the politicians and diplomats fail, they hand matters over to the military, re-entering to settle the peace when the military issue is decided. Twice in the 20th century war took over from politics for a period of years. Similarly, expeditionary operations traditionally involved dispatching the force commander with the broadest of objectives and the freest of hands, requiring him only to report success when the job was done.

18. The all-seeing eye of the camera and the speed of modern communication have changed all that. All parties in modern conflicts realise that the political outcome will be determined not just by the achievement of military objectives, but by the manner in which operations are conducted or are perceived to be conducted. There seems always to be a video camera at hand, and a TV station ready to broadcast what it sees to global audiences. And the operation itself will be impacted by reactions of local actors and onlookers to breaking news (or rumours), even from the other side of the world.

19. The interplay between the political, the military and the mediatic is now continuous; and military success achieved in the wrong way can mean political failure.

20. With this 24/7 scrutiny has come, as noted above, an ever-increasing premium on issues of legitimacy and conformity with international law – a not always precise but certainly expanding corpus of constraining standards. This may include the interpretation of the Right of Self-Defence and the Threat to International Peace and Security as stipulated in the UN Charter (Jus ad Bellum), and the future balance between Intervention and State Sovereignty. The way force is employed is increasingly constrained by legal and policy considerations based on general international law and the law of armed conflict when applicable. It is likely that policy could become increasingly restrictive about the conditions in which military force is deemed legitimate. In addition, international criminal law comes into play with the establishment of the International Criminal Court and a variety of ad hoc jurisdictions. All these developments will create an increasing level of complexity for the political and military operators and planners.

21. Allied to this is the widespread perception that technology is putting into military hands the means to conduct operations with ever greater precision and restraint. Warfare has been described as a mixture of intelligence and kinetic energy. The opening campaigns in Afghanistan and Iraq have confirmed beyond doubt that we are transitioning from the industrial age to the information age of war – that intelligence (or knowledge, or information) will become an ever more important resource for successful operations, whilst kinetic energy has to be applied in ever more precise and limited quantities.

22. In the Kosovo air war only 15% of munitions dropped were “smart”; by the 2003 Iraq war, the proportions between dumb and smart were reversed. Serious thought needs to be given to the future utility of unguided munitions (and of aircraft that cannot use smart weapons), as well as cluster bombs, mines and other weapons of indiscriminate effect. The environmental impact of military action will also come increasingly into focus, including concern for effects on our own troops – as with the crises over the use of depleted uranium ammunition in the First Gulf War and later in Kosovo.

23. Thus the focus of military efforts will shift to complementing diplomacy in preventing wars from occurring, containing those conflicts that do occur, and discouraging the emergence of parties whose objective it is to contribute to the generation of a crisis.

24. All this has reduced the plausibility of scenarios, at least in the European context and for the

foreseeable future, involving traditional state-on-state warfare, with conventional forces pitted against comparable opponents. And it has simultaneously encouraged all but the most technologically dominant (for now the US and Europe) to seek out “asymmetric” strategies – ways of preventing sophisticated forces from using their technological advantage (e.g. by denying them clear targets), and adopting and exploiting against them their own technology (and media). The most effective practitioners of such asymmetric strategies will often be non-state actors.

25. In sum, the operations for which European forces should primarily prepare for the foreseeable future will require force to be applied in opaque circumstances, against an opponent at pains to conceal himself amongst civil populations, under tightly constraining rules of engagement and 24/7 media scrutiny.

Adapting to the technological revolution

26. Just as globalisation is altering our geo-political landscape and our familiar rule set, so science and technology continue to transform the world we live in at a pace which we have difficulty comprehending. The proliferation of technology and knowledge is proceeding outside the control of governments and with the commercial sector fully in the driving seat. Unilateral advantages do not last long. Information technology has been the main revolutionary driver and pushed forward globalisation and its overall effects.

27. Science and technology are playing a key part in driving the changing role of military force; and exploitation of what they have to offer will be a key to successful adaptation to that changing role. Most of the technologies which may be the key determinants of the military capabilities needed in 2025 are, according to the scientific consensus, already known about today. There is little doubt that continued advances in microelectronics (Moore’s law shows no signs of slackening) and in sensing and communication technologies will support the increasingly dominant role of knowledge in military operations.

Similarly, the precision, speed and safety of military operations should benefit from rapid progress in bio- and material sciences (in these areas often associated with nanotechnology, a generic descriptor of technological advance being pursued amongst ever more minute elements). Developments in power sources will enable us to materialise many of these other new opportunities into useable equipments.

28. The “dark side” is obvious, too. The risks of proliferation of weapons of mass destruction are well-known: while the difficulties of obtaining the materials act as some brake on nuclear proliferation, protection against new forms of biological agents should be a particular concern. Our own universal means of communication are already thoroughly exploited by opponents both as platforms for propagating ideas and ideologies and as communication networks. Commercially available applications such as GPS and Google Earth (high resolution satellite imagery on your home PC) are manifestly open to abuse. And the more dependent we become on technology the more interest our opponents will have in attacking us via our technological infrastructure.

29. Science and technology will also raise false expectations about how far damage can be eliminated from military operations. Just as increasingly any death in hospital is ascribed to a failure by the medical profession, so it will be even more difficult in future for publics to accept that casualties sustained are not the result of specific negligence.

30. As the stream of civil technological advance broadens and quickens, so the traditional role of defence R&T as a motor of wider progress is reversed; technology will be “spun in” to defence more than “spun out”. Maintaining the military technological edge will therefore require better exploitation of civil technologies – and ever more rapid exploitation of technology, whatever its source, before the opponent works out how to adopt or negate it.

31. The civil world of science and technology has another important lesson to offer - that technological advance will increasingly come as much from combining technologies as from linear development in one particular field. Yet no one institute, still less one person, can be competent across the broadening river of technology. Innovation will increasingly depend upon networks of excellent researchers collaborating to combine their expertise in different disciplines.

32. In sum, our Armed Forces can expect from future science and technology the universal availability of communication and knowledge as well as new levels of precision of and protection against lethal effects. However, what they cannot expect are sustained unilateral advantages – be they measured against conventional opponents in classical state-to-state conflict or against asymmetric threats. The proliferation of knowledge remains endemic to open societies and a global economy.

III. Implications for the military contribution to ESDP operations

33. What do the changes in the economic, social and military world around us – and those at home – mean for the future of ESDP operations in, say, 2025?

34. The typical ESDP crisis management operation will be expeditionary, multinational and multi-instrument. The EU has recognised the need to be a global security actor. For such purpose it envisages a capability to project forces over strategic distances and to austere areas of operation. Interventions will be based on common objectives among Member States, thus sending a message of a shared EU commitment to resolve the crisis. Therefore, deployment of forces needs to be based on the principle of wide multi-nationality. Furthermore, the EU will increasingly utilise a comprehensive approach combining its hard and soft power instruments and coordinating civilian, military, governmental and non-governmental bodies to collectively achieve the necessary political effects.

35. Indeed interventions will not necessarily involve fighting battles. The presence of multinational forces, backed by, and indeed symbolising, the collective political commitment of the Union, may well prevent hostilities from breaking out. Or they may help to stabilise a country or region after a political accord. Indeed, the scope of ESDP missions requires military contributions to be appropriately tailored, trained and readied to conduct a broad range of operations, in potentially austere areas and against diverse threats. In cases of intervention by force the main task will be to gain control of the dynamics of conflict, reduce its destructive power and break the cycle of violence. The objective of interventions is not “victory” as traditionally understood, but moderation, balance of interests and peaceful resolution of conflicts – in short, stability. That said, the level of force required to achieve such outcomes may, in some scenarios, be substantial.

36. While the success of such interventions will be influenced by our military capabilities and actions, it will increasingly depend on our actions, or inaction, in a much broader range of domains such as the promotion of human rights, rule of law, security sector reform, good governance and the fight against international crime. It is unlikely that EU Member States’ forces undertaking a crisis management operation will be denied military success – but we may be denied overall mission achievement because we have failed to understand and plan adequately in this complex environment, or to bring other crisis management instruments effectively to bear. Armed Forces are but one component of a wider, comprehensive and integrated approach to ESDP operations.

37. In the information age, knowledge will be the vital resource in armed conflict. Commanders will be able to exploit opportunities and manage operational risk in an informed manner. But network and knowledge systems only provide the opportunity for quicker decision-making – they are not a sufficient condition for better decisions.

Moreover, the benefits and the costs of the information age also apply to the opposition. Today, not only has the most profound technological development occurred in information technology but the rate of diffusion has been even more surprising. New applications and continued convergence of IT products will arise and become quickly assimilated, at least by some in all societies. Such new IT products require minimum infrastructure, and their diffusion will also empower non-state actors – whether benevolent or malevolent.

38. Conceptually, the information age has created a new common environment that states and organisations aspire to access and control – analogous to the sea in previous centuries. Cyberspace is a much more complex environment, not simply represented by the internet. Like its predecessor, the sea, it has an international character where trade and intercontinental communication are conducted. However, its entry fee for access and influence is very low, and the space can be used by, almost literally, anyone. It is expanding non-linearly almost daily. Irregular enemies know they are able to maximise their asymmetric opportunities by creating their own networks; they will try to achieve their own information superiority and counter our attempts to do the same. The benefits of globalisation in the information age have provided them the opportunity.

39. Asymmetric warfare has become a familiar term in recent years. It designates hightech against low-tech, Goliath against David, centrally-controlled and network-enabled operations against disruptive tactics of local or regional – and sometimes transnational – guerrilla groups. More relevant, however, for understanding asymmetry is the divergence of goals to be achieved and rules to be observed. Whereas one side strives to establish or re-establish its own concepts of stability, rule of law and democratic structures, opponents will often aim at a radically different political order. They will not play by the rules of the Law of Armed Conflict such as the proportionality of force or the protection of the civilian population. Nor will they necessarily refrain from terrorist tactics, or even use of weapons of mass destruction. And they will seek to deter or deflect interventions by exploiting perceived

weaknesses in EU resolve.

40. In sum, the increasing complexity of ESDP operations – with the concurrent characteristics of multinationality, expedition and asymmetry – call for an integrated and comprehensive approach to the planning and conduct of interventions. The role of the military will be determined within a wider campaign plan that includes close consultation with other – civil – instruments of power and influence.

IV. Implications for Capability Development

41. What are the guiding lights of the development of future capabilities for ESDP operations as described above? Capability development will always try to balance two different approaches: one maintains that past experience is a reliable guide to the future (“learning from history”); the other suggests that the ever-increasing speed of change in our societies puts a high premium on the adaptability and flexibility of capability planning. In reality, both perspectives count. For example, reliance on well-trained and competently-led troops remains a constant in warfare. While that will not change, the characteristics that create new competitive advantages are changing. These characteristics are as valid at the tactical as at the operational and the strategic level. And they are as applicable in prevention, stability and reconstruction, and peacekeeping as they are in high intensity combat.

42. Which are these future force and capability characteristics? In general, such future forces and their capabilities must be founded on comprehensive and effects-based planning: it is not just equipment, but more comprehensively strategic concepts, doctrine, training and organisation that will, in their combination, yield the desired effects. In particular, four main characteristics need primary attention: Synergy, Agility, Selectivity and Sustainability.

43. **Synergy.** In the future, joint forces composed of land, air, space and maritime elements will increasingly use precision firepower, intelligence and focussed logistics in order to deliver military effects in a more discriminate way. And the capabilities of other agencies and actors, including non-governmental organisations, will contribute to the management of conflict. The media, with its increased reach and effectiveness, need increasingly to be taken into account. Synergy between these different capacities will create the effects necessary for mission accomplishment within acceptable levels of risk, while minimising undesired effects. Synchronisation across organisational, institutional and component boundaries moves the joint force from traditional de-confliction and coordination procedures to the integrated, comprehensively-planned operations required.

44. The traditional combined-arms warfare can be broadly considered as the employment of complementary weapon systems to achieve a synergistic effect. Its most important consequence is to bring about dominance over an opponent at critical time and in critical space. The components of combined-arms warfare have already changed from the traditional infantry, armour and artillery mix to other force elements such as combat UAVs, precision weapons and, perhaps more significantly, an ever-increasing array of sophisticated sensors and command and control systems. However, the proliferation of technology will also accelerate how adversaries can develop technological and operational reactions to counter the weapons systems and tactics of European forces.

Advanced technologies in areas such as stealth, signature reduction, thermal masking and their respective interdependencies require research and adaptable approaches to acquisition.

45. **Agility.** This refers to the ability to achieve rapidity of reaction, tailorable force packaging and deployability. Agility embraces concept, machine and mind. EU Member States’ military forces will need to operate in a multinational and multilateral environment, working with EU and non-EU Member States and with national and international organisations, including the UN and NATO, and even within ad hoc coalitions. They will need to demonstrate strategic reach (expeditionary operations) and strategic agility, being able to quickly move strategic distances and enter directly into the theatre of operations, readied and prepared. Inevitably there could be instances where very short lead times apply prior to deployment, as well as minimal infrastructure provided in theatre (e.g., few adequate ports or airfields, limited host nation support).

46. Forces may need to be responsive, reacting quickly, decisively and with precision, being knowledge-focussed and appropriately digitised. Such joint forces may need to be quickly tailored to meet a wide range of contingencies. Continued co-ordination between the Maritime, Land, Air, Special Forces and Logistics components will assist the trend towards jointness in smaller tailored units and task forces, if required. Such agile packages save lift, put fewer people in harm’s way, permit a higher operational tempo and the speedier application of combat effect. They will be able to show intent whilst maintaining sufficient combat power to prevail in contested operations. They will also possess the necessary command, control, communications, intelligence, surveillance and reconnaissance (C3ISR) to enable

mission planning and rehearsal en route.

47. Future joint forces will need agility at the operational and tactical levels as well as the strategic. Once deployed, EU Member States' joint forces may need to be able to operate at will within all domains and across the depth and breadth of the operational area, possessing combinations of stealth, speed, information superiority, connectivity, protection, and lethality. They may need to operate in complex terrain and inside cities. In all cases, forces must be capable of moving quickly in order to capitalise on fleeting tactical and operational opportunities, apply continuous pressure and set an operational tempo that suits own forces but, at the same time, degrades the enemy's decision-cycle processes and operating concepts.

48. **Selectivity.** The selective use of kinetic and non-kinetic means to generate the desired lethal or non-lethal effects will be essential for future operations. Future forces need to be able to graduate and vary the application of force as necessary, and in accordance with legal and political constraints. Therefore, future capabilities may also effectively incorporate such non-kinetic capabilities as computer network attack, electromagnetic or directed-energy, offensive counterspace, military deception and psychological operations. Such capabilities should provide EU Member States' forces with enhanced flexibility and allow them to better engage targets whilst constrained by concerns of collateral effects. They should be prepared to operate in less densely populated environments as well as in complex terrain and cities with discrimination, precision and minimal collateral damage.

49. Selectivity makes it particularly important to determine the overall effectiveness of force application. There is a need for the assessment of battle damage, munitions effectiveness, collateral damage and effects, consequence analysis, behavioural modification analysis and the overall reassessment of mission requirements. Future analysis, linked to a comprehensive (civilian & military) EU operational lessons learned process, may need to measure the effects on behaviour and attitudes of opposing leadership, forces and populations.

50. **Sustainability.** If an adversary can impede or deny access of European forces to needed facilities or to the local operational area, the potential impact on the crisis and its management may be decisive. The adversary gains time, extra latitude and a greater probability of success. If European forces are compelled to operate from distant areas, then their capabilities will be affected in scale, speed and endurance. The converse is that, to the degree that the EU can demonstrate an ability to deal with area denial threats, the deterrent is made more credible.

51. Multinational and agile sustainability will require building sufficient capacity into sustainment pipelines, and exercising sufficient control over the pipeline from end-to-end, to provide a high degree of certainty of supply to the forces in theatre. The results could provide a more timely and precise delivery of mission-ready forces, a reduced combat support and combat service support footprint in theatre and a more cost effective fighter-to-support ratio within overall force structures. Even if sustainment pipelines remain national, a high degree of interoperability, co-ordination and use of agreed standards will be vital to achieve a unity of effort and purpose. In any case, and although there may be the desire for short decisive campaigns, it will be essential to have a sufficient rotational base to sustain operations in long-duration contingencies.

52. In this context, reduced theatre footprints may require an emphasis on the sea as a sphere for manoeuvre and sustainment. This reflects the problems that civilian opposition and insurrectionary movements can pose for the land as a military base, the geopolitical shift away from historical bases and alliances, and political sensitivities over deployment and host nation support of troops in the territory of allies.

53. Finally, the political sustainability of ESDP operations will depend on a conspicuous and successful focus on force protection.

54. The characteristics of synergy, agility, selectivity and sustainability are translated for each of the six Capability domains of Command, Inform, Engage, Protect, Deploy and Sustain into the Future Capability Profile for ESDP operations (see Annex).

V. Key Issues For the Defence Planner

55. There has never been a more difficult time to be a defence planner. As described above, the role of force and the context for its employment is rapidly evolving – as are the technologies available to both sides of a conflict. Only a fully comprehensive planning approach with a long-term perspective can offer an opportunity to balance forces appropriately against ambition and resource, and to identify and manage risk, be it operational, technical or financial. Imbalances, shortfalls or risks will not be addressed through technology advances alone. Education and training will also be crucial to ensure that

manage risk, be it operational, technical or financial. Imbalances, shortfalls or risks will not be addressed through technology advances alone. Education and training will also be crucial to ensure that culture change parallels conceptual and technical advance. And the European industrial base will have to serve as a reliable and efficient fundament of all efforts to provide the needed capabilities in the long term. In this wider planning context a number of key issues, ranging from knowledge exploitation to industrial policies, will determine how Europe can meet its future defence needs.

56. Knowledge Exploitation. Knowledge has been argued to be a fundamental resource for future operational success. The term needs to be widely interpreted. It embraces the horizon-scanning and assessment functions that will enable us to identify and monitor gathering clouds, and to take properly-informed decisions about the risk-versus- opportunity balance of possible interventions. It also encompasses cultural awareness, to allow a proper understanding of the mindsets and motivations of actors in the theatre, and to facilitate effective engagement with them. And it includes situational awareness in the conduct of operations, from the operational headquarters to the street corner, as key to good decision-taking and the safety and effectiveness of deployed forces.

57. The objective of knowledge management is to turn data into actionable information – available at all levels of decision-making, to be shared and not hoarded. But in its more ambitious forms this objective will not come cheap, involving as it will the development of systems of systems. Dominance in this area is not built upon only computers or CIS architectures, sensors or innovative training. It is based upon all these and much more – all welded together by agreed doctrine and common standards. Thus network-enabled capability must be a fundamental development priority for ESDP operations. It will be essential to ensure interoperability with the leading efforts of the US in this area, interpreted through NATO. But a more characteristically European approach may need to be developed, different in ambition and character (for example, with a stronger emphasis on civil-military interoperability, and on the tactical level), albeit nested within NATO conceptual frameworks and standards.

58. In order to realise the full potential of the information age, emerging trends from recent operations indicate that if money is saved on information technology, we could substantially pay many times more in other areas. “Uninformed” forces must ultimately resort to mass warfare. They must confront their opposition in contests of attrition rather than maintain the initiative and seize opportunities to achieve effects by speed, surprise and dislocation. Uninformed forces and their supporting organisations must constantly react, rather than capitalise on opportunity. To reduce own casualties as part of the overall political objective, they must spend enormous resources in securing themselves against the unknown, reserving little for achieving objectives. To achieve the necessary degree of information superiority, European forces will need to maintain an appropriate level of ISR persistence and fidelity. This will require a broad range of sensors and systems, including satellites, manned aircraft, the full portfolio of UAVs and land systems. But again, technology alone will not provide the capability. Human intelligence and the development of reliable local intelligence networks will become more fundamental as European forces operate amongst the people in theatre.

59. Interoperability. This needs to be at the heart of all European capability development work. Expeditionary, multi-national operations, with strong inter-action with civil instruments, require interoperability within national forces, between national forces, and with civilian actors. Just as equipment is only one element of capability, so the interoperability requirement relates to all other aspects of capability, from language to procedure to training.

60. The best form of interoperability for equipments and systems is commonality – using the same kit. This operational perspective matches the defence economic imperative to consolidate the demand side of the European defence equipment market. Experience shows that common acquisitions are most successful the further “upstream” they are started – attempting to harmonise technical requirements is difficult or impossible if the underlying thinking on conceptual requirements, and financial and timescale expectations, has not been converged from the outset.

61. But the quest for operational and economic efficiency through cooperation should not be confined to new equipment developments. It should, in the interest of enhanced interoperability, embrace pursuit of mutually-advantageous opportunities for pooled purchase of off-the-shelf equipment; or taking shares in a jointly-owned capability; or moving towards role specialisation or integration in a coherent and complementary fashion. Identification of such potential opportunities will require Member States to educate each other on the content and priorities of their national forward defence plans and programmes.

62. The Manpower Balance. It is now conventional wisdom in Europe that there is a need to increase the proportion of defence budgets going on investment – which implies the need to reduce operating

costs. A significant part of these, of course, can be the costs of deployments – which, if met from defence budgets, are particularly damaging to coherent capability development in that they are usually unpredictable and short notice. In some Member States, such costs are met from the central government reserve; wider adoption of that practice would be a powerful support to the development of the defence capabilities ESDP needs.

63. But the largest element of operating costs is for personnel – over 50% of collective EU defence spending. As armed forces professionalise, and as the falling birth-rate increases competition in the labour market for young men and women, personnel costs will in practice pre-empt more and more of defence spending unless manpower is reduced. With approaching 2 million men and women currently in uniform in Europe, there is scope to do this. Approaches include outsourcing; increased automation (from warships to robots); and reducing superfluous capability (do Europeans between them really need nearly 10 000 main battle tanks, and nearly 3000 combat aircraft?).

64. But driving down personnel costs by manpower reductions needs to be managed with an eye to the demands of operations that could require numerous “boots on the ground” (for the widespread imposition of central authority immediately post-conflict in a failed state; or for the sustainment of longrunning stabilisation and reconstruction missions). Alternatives to maintaining an unaffordable permanent force structure may have to be considered, such as greater use of reservists.

65. **Rapid Acquisition.** Rapid exploitation of technology is vital. It has been argued that distinctions between defence and civil R&T will become increasingly blurred; that the latter will become increasingly important for satisfying defence needs; and that the pace of civil technological advance is constantly increasing. Defence needs to quicken the pace at which technological opportunities are exploited into fielded equipments, if only because the opposition will undoubtedly do so. And we need to adjust to an era in which major new equipment programmes become less and less frequent, with the capability edge maintained by technology insertion into older platforms. A key aim of effective capability development must be to radically shorten the timeframes involved in moving from innovation to practical embodiment.

66. To do this we must consider not only new equipment but also be clear on what aspects our legacy equipment will need to be modified and at what rate in order to maintain relevance. Some elements will remain relevant over a long period, perhaps the whole length of its in-service life, whereas other assets will need to be refreshed and replaced to maximize benefits drawn from emerging technologies – such may be the case in the areas of sensors and information management. Upgrading and updating to avoid obsolescence in capabilities which benefit from IT and other rapidly developing technologies will remain a challenge in both legacy management and new design. Access, modularity, plug-and-play architectures and a focus on network enabling capability would be examples of such flexibility.

67. **Industrial Policy.** Today, Europe retains a widely capable defence technological and industrial base (DTIB). But the prognosis is not encouraging. If Europe is to preserve a broadly based and globally competitive DTIB (which means competitive with the US, and, increasingly, producers in the Far East) it must take to heart the facts that the US is outspending Europe six to one in defence R&D; that it devotes some 35% of its defence expenditure to investment (from a budget more than twice as large as that of the Europeans combined), as against the European level of about 20%; and that it is increasingly dominant in global export markets.

68. Government has a very special relationship with the defence industry – as customer, regulator, and principal source of research and development funding. But less and less does it remain owner; and, as defence companies move progressively from government to private ownership, and as shareholder funds become increasingly prominent in the control of companies, so one may expect the normal laws of a globalised economy to apply; capital will migrate to optimise returns. This pattern of “industry following the money” is already apparent in, for example, BAE Systems’ significant acquisitions in the US, and the developing presence of other European companies in the UK market.

69. Un-arrested, the trends point towards a steady contraction of the European defence industry into niche producers working increasingly for US primes. A combination of counter-measures is necessary. Higher levels of European investment are essential (in the interests of military capability as much as industrial policy) – if necessary by rebalancing within constrained defence budgets. The need for this is particularly apparent in the field of R&T, where we are now living off the fat of investments made during the Cold War, and expenditure has fallen to a trivial 1.3% of overall European defence spending.

70. Increasing investment needs to be complemented by investing to better effect. In part this is a matter of ensuring that investment is directed towards future capability needs; there is ultimately no future for a defence industry in Europe that does not supply what our future armed forces actually

require, and what export customers may be interested to buy. But “better effect” also implies overcoming the notorious fragmentation of the European defence industrial scene, to eliminate wasteful duplications and achieve economically viable scale. The recent commitment of 22 Member States to the first introduction of competition in the European defence equipment market is a brave step in the right direction, provided that it is followed through. But redoubled efforts are also required to achieve consolidation on the demand side of the market, and to facilitate further progress towards supply side consolidation (where industry, facing these issues not just as an intellectual problem but as a matter of daily survival, have shown themselves typically more aware of the need to change than their sponsoring governments). The need, in short, is to accept that the DTIB in Europe can only survive as one European whole, not as a sum of different national capacities.

71. The European DTIB’s survival also depends on exploiting all the resources available in the enlarged Union. Pre-eminently, this means drawing on the advances of civil and dual-use technology, such as that funded by the Commission in the security sphere. It also means emulating the speed with which several industries (automotive, IT) have realised the benefits of cheaper production in Eastern Europe and, given the central importance of technology, it means exploiting the abundant human capital and sources of innovation to be found in universities, SMEs, and enterprises not traditionally regarded as “defence industries” across Europe – as well as the wealth of excellent engineers and researchers who have joined the Union with its last enlargement.

72. Finally, we must be realistic and selective; at the European level, we need to understand that even if we invest more, invest better, and harness all the potential that Europe has to offer, we may still be unable to sustain a European DTIB which matches in every particular the best that the rest of the world has to offer. In those circumstances, we need to take conscious decisions about what we wish to preserve and develop in Europe, and what we are content to source from the global market.

73. **Flexibility for the unforeseen.** Finally, since all we know for sure about the fog of the future is that it conceals things that we do not expect, or have not even considered, we must aim to build into our capability development sufficient flexibility and adaptability to cope with whatever may emerge. The deployment of military force presupposes an opponent – and that opponent will be actively seeking to frustrate our assumptions, plans and operational methods. There is a dilemma here: to identify the nature of the flexibility and adaptability that will be most efficacious against a range of risks that we cannot anticipate; and to decide how much resource should be invested in this form of insurance. The regular revisiting of this “living” Long Term Vision may help keep this in the forefront of our minds.

ANNEX – FUTURE CAPABILITY PROFILE

The following Future Capability Profile is presented within the 6 capability development areas associated with the EU’s Integrated Development Teams.

Command

a. Command and Control capabilities form the decisive element in the battle for information superiority and decision superiority. It is aimed at employing EU MS forces, assets and facilities commensurate with the mission and its demands, so that the desired effects can be achieved.

b. During the preparation and conduct of an EU led operation, command and control must be continuously ensured in near-real time and between all levels of command and bodies of the EU. This will need to be based upon a streamlined C2 organisation, clear and standardised C2 procedures and a secure and efficient command support.

The command capability must support rapid decision-making. The EU MS need to generate joint and combined headquarters that are easily deployable and sustainable, with the capability to plan, conduct and assess multinational operations. The availability of planning, decision support and command instruments will be necessary for global multifunctional crisis management.

c. There will be a requirement to conduct operations, supported by network enabling capabilities as well as to establish, maintain and share real-time situational awareness. This command capability must be secure and flexible, and must minimize the constraints of distance, terrain and weather.

d. The Operation Commander will need the ability to exercise command and control authority over relevant EU instruments in a defined area and/or during a defined time period. The ability to communicate seamlessly with partners at all levels, as well as the ability to plug in to joint and combined headquarters will become priorities.

Inform

- a. Future operations undertaken by the EU will rely on the capability to collect, process, select, share, disseminate, retrieve and store information. Information management systems should optimise this process, tailoring the desired output to the specific mission. The information needs to be inter-departmental, inter-agency and readily accessible.
- b. The intelligence and findings gained through collection and reconnaissance efforts are both an indispensable contribution to ensuring an independent capacity to make judgements, take proper decisions and appropriate action, as well as representing common interests within an increasingly complex environment. This requires EU MS to have available a broad spectrum of recognition and surveillance capabilities, including analysis of cyberspace with regard to military relevant information. It should be the aim to achieve a greater coverage than now, focussing on the areas of strategic interest for the EU.
- c. Developing reliable strategic communication and intelligence capabilities and protecting them against physical and non-physical threats as well as having access to reliable navigation and geographic positioning data will be critical. Merging these capabilities, may provide the EU MS with the basis for common information dissemination and reliable and secure communications.
- d. The result of this capability for obtaining and securely managing information might become apparent in a noticeable increase in the responsiveness of the decision making process of the chain of command, and making the manoeuvre of military forces progressively more effective.

Engage

- a. To be effective forces may have to deny, or possibly control, limited in both time and space, the sea, land, air and information domains, to impair opponents' capabilities, both on contact and remotely, while simultaneously achieving the desired effects on targets. This requires the ability to rapidly engage on the ground, in the air, and at sea.

Precision, high speed, engagement capability is needed.

- b. Within a joint environment the military capability as a whole takes priority over the capabilities of the single services. Therefore standoff engagement has to become an option for all services. All military capabilities should reflect the growing likelihood and relevance of fighting within complex terrain, such as urban and littoral areas. Forces need a range of capabilities from physical destruction to non-lethal. Future operations will necessitate capabilities for precise and selective targeting and engagement thereby optimizing commit-to-effect times and minimising collateral damage especially in urban areas.
- c. The preparation and conduct of future EU led operations will require continued consideration of space related aspects, such as communication, and the detection and identification of potential threats in advance of an appropriate response.
- d. Combat identification capabilities in order to reduce casualties amongst friendly forces, partners, civilians and local populations are increasingly important in the complex operational environment.
- e. Where feasible, the EU MS must also aim to reduce the impact of military operations on the natural environment.

Protect

- a. Good prior knowledge of the overall situation is a prerequisite for effective ESDP operations. Hence, it could be advantageous for MS to have access to appropriate surveillance and advanced alarm capabilities.
- b. It is critical to have the ability to detect, and then counter, those weapons which, for legal, moral or ethical reasons, are not available to EU MS forces (such as biological weapons) but which may be freely employed by an adversary. Thus it is important to protect our forces against the bio-hazards that they may face. High standards of casualty handling and the ability to recover stranded personnel become priorities, even in geographically remote areas.
- c. Recognising the expanded nature of the future battlespace, EU MS may need increasingly to safeguard networks and the area of operations against both physical and cyber attack.
- d. The consequences of Weapons of Mass Destruction attacks will be particularly difficult to manage. Preventing proliferation will be important as well as the ability to counter their subsequent employment. CBRN defence and protection capabilities may be essential for some ESDP missions.

Deploy

a. Deployability is the precondition for ESDP operations, including the reinforcement and sustainment of forces. EU MS should have at their disposal viable means for strategic deployability over long distances. Responsive Reception Staging Onwards Movement and Integration is required to maintain tempo during operations. This requires adequate, timely and securely available air, sea and land transport capacities and procedures.

b. Strategic deployment is planned and should be coordinated on a joint and multinational basis, using all modes of transport and available civilian resources. An ensured deployability forms the basis for a rapid, credible expeditionary capability, which should be one of the main efforts of the EU to manage crises and prevent conflicts. It will need to be based upon strategic air transport, on in-flight refuelling capabilities, and on strategic sea transport capabilities, as well as overland force projection assets.

c. For intra-theatre movements, capabilities of mobility and land mobility support, tactical air transport and air mobility is a requirement.

Sustain

a. The success of operations will also depend on the sustainability of deployed forces. Sustainability will encompass the provision, replacement and rotation of forces with the necessary means and facilities, according to operational demands. Even if the operational area is a long way from EU MS territories, sustainability must be ensured for the duration of the deployment, irrespective of the threat situation or availability of infrastructure and other factors in the operational area.

b. The joint/combined support arrangements should be capable of ensuring the required quality and quantity of support over long distances and protracted timeframes. This capability may be enhanced through the provision of accurate asset visibility and tracking. Beneath that, a multinational logistic component may allow the reduction of the overall logistic footprint. Any unit has to be capable of ensuring sustainability for a limited period of time by utilising organic assets. Harmonisation, and in the longer-term standardisation, of logistic requirements and procedures may ease multinational joint/combined logistics.

39, Conseil européen d'Helsinki
Conclusions de la Présidence
10 et 11 décembre 1999

(...) **II. POLITIQUE EUROPEENNE COMMUNE EN MATIERE DE SECURITE ET DE DEFENSE**

(...)

28. Se fondant sur les lignes directrices définies par le Conseil européen de Cologne, et sur la base des rapports de la présidence, le Conseil européen a notamment décidé ce qui suit :

- coopérant volontairement dans le cadre d'opérations dirigées par l'UE, les Etats membres devront être en mesure, d'ici 2003, de déployer dans un délai de 60 jours et de soutenir pendant au moins une année des forces militaires pouvant atteindre 50 000 à 60 000 personnes, capables d'effectuer l'ensemble des missions de Petersberg ;
- de nouveaux organes et de nouvelles structures politiques et militaires seront créés au sein du Conseil pour permettre à l'Union d'assurer l'orientation politique et la direction stratégique nécessaires à ces opérations, dans le respect du cadre institutionnel unique ;
- des modalités visant à assurer une consultation, une coopération et une transparence pleines et entières entre l'UE et l'OTAN seront définies, en tenant compte des besoins de tous les Etats membres de l'UE ;
- des dispositions adéquates seront définies pour permettre, sans préjudice de l'autonomie de décision de l'Union, à des Etats européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE, ainsi qu'à d'autres Etats concernés, de contribuer à la gestion militaire d'une crise, sous la direction de l'UE ;
- un mécanisme pour la gestion non militaire des crises sera institué pour coordonner et utiliser plus efficacement les divers moyens et ressources civils, parallèlement aux moyens et ressources militaires, dont disposent l'Union et les Etats membres.

(...)

ANNEXE 1 à l'ANNEXE IV

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX ÉTABLI PAR LA PRÉSIDENTE POUR LE CONSEIL EUROPÉEN D'HELSINKI CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

(...)

Capacités militaires pour accomplir les missions de Petersberg

Les États membres rappellent les engagements qu'ils ont pris à Cologne et leur détermination à donner à l'UE les capacités appropriées qui lui permettront, sans duplication inutile, d'entreprendre l'ensemble des missions définies à Petersberg à l'appui de la PESC. Ces capacités leur permettront de conduire efficacement des opérations dirigées par l'UE et, pour ceux qui sont concernés, de jouer pleinement leur rôle dans le cadre d'opérations de l'OTAN et dirigées par l'OTAN. Des capacités européennes plus efficaces seront développées sur la base de capacités nationales, binationales et multinationales existantes, qui seront réunies pour des opérations de gestion de crise menées par l'UE avec ou sans l'appui des moyens et des capacités de l'OTAN. Une attention toute particulière sera accordée aux moyens nécessaires pour assurer une gestion efficace des crises : capacité de projection, viabilité, interopérabilité, flexibilité, mobilité, capacité de survivre et capacité de commandement et de contrôle, en tenant compte des résultats de l'audit de l'UEO sur les capacités et les moyens disponibles et leurs implications pour les opérations dirigées par l'UE.

Afin de développer les capacités européennes, les États membres se sont fixé comme objectif global d'être en mesure d'ici l'an 2003, en coopérant volontairement, de déployer rapidement puis de soutenir des forces capables de mener à bien l'ensemble des missions de Petersberg définies dans le traité d'Amsterdam, y compris les plus exigeantes d'entre elles, dans des opérations pouvant aller jusqu'au niveau d'un corps d'armée (jusqu'à 15 brigades, soit 50 000 à 60 000 hommes). Ces forces devraient être militairement autosuffisantes et dotées des capacités nécessaires de commandement, de contrôle et de renseignement, de la logistique et d'autres unités d'appui aux combats ainsi que, en cas de besoin, d'éléments aériens et navals. Les États membres devraient être en mesure de déployer de telles forces dans leur intégralité dans un délai de 60 jours et, dans ce cadre, de fournir des éléments plus réduits de réaction rapide disposant d'un très haut degré de disponibilité. Ils devront en outre être en mesure de soutenir un tel déploiement de forces pendant au moins une année. Cela nécessitera de disposer d'unités déployables additionnelles (et de moyens de soutien) à un degré de

disponibilité moindre pour fournir les relèves des forces initialement déployées.

Les États membres ont également décidé de déterminer rapidement des objectifs collectifs de capacité en matière de commandement et de contrôle, de renseignement et de transport stratégique, domaines également identifiés par l'audit de l'UEO. Ils se félicitent à cet égard des décisions allant en ce sens déjà annoncées par certains États membres :

- développer et coordonner des moyens militaires de surveillance et d'alerte rapide ;
- ouvrir les États-majors nationaux interarmées existants à des officiers provenant d'autres États membres ;
- renforcer les capacités de réaction rapide des forces multinationales européennes existantes ;
- préparer l'établissement d'un commandement européen du transport aérien ;
- accroître le nombre des troupes prêtes à être déployées ;
- renforcer les capacités de transport maritime stratégiques.

Le Conseil « Affaires générales », avec la participation des ministres de la Défense, élaborera l'objectif global et les objectifs de capacité. Il élaborera une méthode de consultation grâce à laquelle il sera possible d'atteindre et de tenir ces objectifs et par laquelle chaque État membre pourra définir sa contribution nationale, reflétant ainsi la volonté politique et la détermination des États membres d'atteindre ces objectifs. Cela comportera aussi un examen régulier des progrès réalisés. Les États membres utiliseront en outre les procédures de planification existantes en matière de défense, y compris, si cela est approprié, celles de l'OTAN et du processus de planification et de révision (PARP) du Partenariat pour la paix (PpP). Ces objectifs et ceux découlant, pour les pays concernés, de l'initiative de l'OTAN sur les capacités de défense (ICD) se renforceront mutuellement.

Les États européens membres de l'OTAN qui ne sont pas membres de l'UE, ainsi que d'autres pays qui sont candidats à l'adhésion à l'Union européenne, seront invités à contribuer à cette amélioration des capacités militaires européennes. Cela renforcera l'efficacité des opérations militaires dirigées par l'UE et contribuera directement, pour les pays concernés, à l'efficacité et à la vitalité du pilier européen de l'OTAN.

Les États membres se félicitent des progrès réalisés récemment en vue de la restructuration des industries européennes de défense, ce qui constitue un pas important en avant. Ces efforts contribuent à renforcer la base technologique et industrielle de la défense européenne. Une telle évolution appelle à un renforcement des efforts pour chercher à améliorer encore l'harmonisation des besoins militaires ainsi que la programmation et la fourniture d'armements, dans la mesure où les États membres l'estiment approprié.

Prise de décisions

Le Conseil arrête la politique concernant la participation de l'Union à toutes les phases et dans tous les aspects de la gestion des crises, et prend notamment la décision de mener les missions de Petersberg conformément à l'article 23 du traité UE. Les décisions prises à l'intérieur du cadre institutionnel unique respecteront les compétences de la Communauté européenne et garantiront la cohérence interpilliers, conformément à l'article 3 du traité UE.

Tous les États membres sont habilités à participer pleinement et sur un pied d'égalité à toutes les décisions et délibérations du Conseil et des organes du Conseil portant sur les opérations dirigées par l'UE. L'engagement par les États membres de moyens nationaux dans de telles opérations relèvera de leur décision souveraine. Les États membres participeront au comité ad hoc des contributeurs conformément aux dispositions prévues au paragraphe 24.

Les ministres de la défense seront impliqués dans la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECS) ; ainsi, lorsque le Conseil « Affaires générales » examinera des questions liées à cette dernière, les ministres de la défense y participeront, s'il y a lieu, afin de donner des orientations en matière de défense.

Au sein du Conseil, seront créés les nouveaux organes politiques et militaires *permanents* suivants :

a) - Un Comité politique et de sécurité (COPS) permanent, siégeant à Bruxelles, sera composé de représentants nationaux au niveau de représentants de haut niveau/ambassadeurs. Il traitera de tous les aspects de la PES, y compris la PECS, conformément aux dispositions du TUE et sans préjudice de la compétence communautaire. Dans le cas d'une opération militaire de gestion de crises, le COPS exercera, sous l'autorité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération. A cette fin, des procédures appropriées seront adoptées afin de prendre des décisions efficaces et urgentes. Le COPS adressera également des directives au comité militaire.

b) - Le Comité militaire (CM) sera composé des chefs d'État-major des armées, représentés par leurs délégués militaires. Le CM se réunira au niveau des chefs d'État-major des armées en tant que de besoin. Ce comité donnera des avis militaires et formulera des recommandations destinées au COPS et fournira des directives militaires à l'État-major. Le président du CM assistera aux sessions du Conseil lorsque celui-ci aura à prendre des décisions ayant des implications dans le domaine de la défense.

c) - L'État-major (EM), au sein des structures du Conseil, mettra ses compétences militaires au service de la PECSD, notamment de la conduite des opérations militaires de gestion des crises menées par l'UE. L'État-major sera chargé de l'alerte rapide, de l'évaluation des situations et de la planification stratégique pour les missions dites de Petersberg, y compris l'identification des forces européennes nationales et multinationales.

A titre *provisoire*, les instances ci-après seront mises en place au sein du Conseil à compter du 1er mars 2000 :

a) - Dans le strict respect des dispositions du traité, le Conseil créera un Comité politique et de sécurité permanent intérimaire au niveau des hauts fonctionnaires/ambassadeurs. Cet organe sera chargé, d'une part, d'assurer, sous la supervision du Comité politique, le suivi du Conseil européen d'Helsinki, en élaborant des recommandations sur le fonctionnement futur de la PECSD et, d'autre part, de traiter de la gestion courante des questions PESC, en relation étroite avec le SG/HR.

b) - Un organe intérimaire composé de représentants militaires des chefs d'État-major des armées des États membres est institué afin de donner au Comité politique et de sécurité intérimaire, en tant que de besoin, des avis militaires.

c) - Le Secrétariat du Conseil sera renforcé par des experts militaires détachés par les États membres afin de contribuer aux travaux relatifs à la PECSD et de constituer le noyau du futur État-major.

Le Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR), en assistant le Conseil, a une contribution essentielle à apporter à l'efficacité et à la cohérence de la PESC et à la mise au point de la politique commune en matière de sécurité et de défense. Conformément au TUE, le SG/HR contribuera à la formulation, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions de politique.

Au cours de la période intérimaire, le SG/HR, Secrétaire général de l'UEO, devra exploiter pleinement les capacités de l'UEO afin de conseiller le Conseil conformément à l'article 17 du TUE.

(...)

40, Conseil européen de Santa Maria da Feira
Conclusions de la présidence
19 et 20 juin 2000

(...) **C. Politique européenne commune de sécurité et de défense**

(...)

11. Le Conseil européen se félicite de la constitution du comité chargé des aspects civils de la gestion des crises, qui a tenu sa première réunion, ainsi que de la définition d'objectifs prioritaires pour les aspects civils de la gestion des crises et d'objectifs spécifiques pour les capacités en matière de police civile. À cet égard, les États membres, dans le cadre d'une coopération volontaire, se sont engagés à fournir, d'ici 2003, jusqu'à 5 000 policiers pour des missions internationales couvrant toute la gamme des opérations de prévention des conflits et de gestion des crises. Les États membres se sont aussi engagés à être en mesure de trouver et de déployer jusqu'à 1 000 policiers, dans un délai de trente jours. Le Conseil européen se félicite également de la volonté de la Commission de contribuer à la gestion civile des crises dans les limites de ses compétences.

(...)

ANNEXE I

(...)

III. ASPECTS CIVILS DE LA GESTION DES CRISES

1. La présidence, en association avec le Secrétaire général/Haut Représentant, a répondu prioritairement à l'invitation du Conseil européen d'Helsinki de poursuivre les travaux sur tous les volets relatifs à la gestion civile des crises (voir annexe 2 à l'annexe IV des conclusions d'Helsinki).

2. L'objectif de ce travail a été de renforcer et de mieux coordonner les outils de réponse dont disposent et l'Union et les États membres pour la gestion non militaire des crises, une attention toute particulière ayant été accordée à la mise en place d'une capacité de réaction rapide, qui améliorera également la contribution de l'UE aux opérations de gestion de crise menées par des organisations internationales et régionales.

3. À la suite de ces travaux considérables, les mesures concrètes ci-après ont été prises:

a) Un comité chargé des aspects civils de la gestion des crises a été institué par une décision du Conseil adoptée le 22 mai 2000. Ce comité a tenu sa première réunion le 16 juin 2000.

b) Un mécanisme de coordination, fonctionnant en étroite interaction avec les services de la Commission, a été institué au Secrétariat du Conseil. Développant l'inventaire des ressources dont disposent les États membres et l'Union pour la gestion non militaire des crises, sa première priorité a été de créer une base de données sur les capacités de police civile afin de conserver et de partager des informations, de proposer des initiatives relatives aux capacités et de faciliter la définition d'objectifs concrets pour la réponse non militaire collective des États membres de l'UE. Ce mécanisme de coordination a renforcé sa coopération étroite avec le Centre de situation/cellule de crise intérimaire créé par le Secrétaire général/Haut Représentant.

c) Une étude (appendice 3), tirant parti de l'expérience acquise lors de crises récentes et actuelles, des compétences existant au sein des États membres et des résultats du séminaire sur la gestion civile des crises qui s'est tenu à Lisbonne les 3 et 4 avril 2000, a été réalisée pour définir des objectifs concrets dans le domaine des aspects civils de la gestion des crises. Cette étude définit des priorités sur lesquelles l'UE ciblera ses efforts coordonnés dans une première phase, sans exclure l'utilisation de tous les autres outils dont peuvent disposer l'Union et ses États membres.

d) Des objectifs concrets pour les capacités de police civile ont été fixés et sont exposés à l'appendice 4. En particulier, les États membres devraient se fixer comme objectif final d'ici 2003 de fournir, par une coopération volontaire, jusqu'à 5 000 policiers pour des missions internationales couvrant l'ensemble des opérations de prévention des conflits et de gestion des crises et pour répondre aux besoins spécifiques apparaissant aux différents stades de ces opérations. À l'intérieur de l'objectif défini pour les capacités globales de l'UE, les États membres s'engagent à être en mesure d'identifier et de déployer, dans un délai de 30 jours, jusqu'à 1000 policiers. En outre, des travaux seront poursuivis pour définir les références et les orientations de l'UE en matière de missions de police internationale.

4. En outre, la Commission a transmis au Conseil, qui l'examine, une proposition de règlement du Conseil portant création du dispositif de réaction rapide à l'appui des activités de l'UE telles qu'elles sont évoquées dans le rapport d'Helsinki.

.APPENDICE 1 (...) MODALITÉS

7. Les modalités de participation des États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et des pays candidats, qui devront être arrêtées pour la phase permanente, devront tenir compte des différents besoins résultant de situations distinctes:

- Situation normale en l'absence de crise: mécanisme de dialogue régulier;

- Phase opérationnelle, comprenant deux étapes:

- a) une phase pré-opérationnelle: diverses possibilités d'actions sont envisagées et le dialogue et les consultations seront intensifiés;

- b) la phase opérationnelle *stricto sensu*: elle commence lorsque le Conseil décide de lancer une opération et un comité ad hoc des contributeurs est créé.

Il sera pleinement tenu compte du rôle du Secrétaire général/Haut Représentant dans le cadre de la PESC et la PECS de l'UE.

(...) APPENDICE 4 OBJECTIFS CONCRETS RELATIFS À LA POLICE

A. OBJECTIFS CONCRETS

Afin de développer les capacités en matière police, les États membres, coopérant volontairement au titre de l'article 12, cinquième tiret, du traité sur l'Union européenne, se sont fixé les objectifs concrets énoncés ci-après, à réaliser d'ici 2003.

Les objectifs sont liés entre eux, mais mettent l'accent sur des aspects différents des capacités de l'UE en matière de police. À cet égard, l'objectif de la capacité de déploiement rapide (point 2 ci-dessous) est défini comme s'inscrivant dans l'objectif relatif aux capacités globales de l'UE (point 1 ci-dessous).

1. CAPACITÉS GLOBALES DE L'UE

Reconnaissant le rôle central que joue la police dans les opérations de gestion des crises internationales et la nécessité croissante d'affecter des policiers à ces opérations, les États membres de l'UE s'engagent à renforcer leur capacité à fournir des policiers pour les opérations internationales de police auxquelles ils décident volontairement de contribuer. Les contributions des États membres tiendront compte des régimes spécifiques existant au niveau national en matière d'opérations de police, ainsi que du type d'expertise qu'ils peuvent fournir en la matière.

Tout en renforçant graduellement leurs capacités, les États membres devraient, à titre d'objectif final, être en mesure de fournir 5000 policiers à affecter à des missions internationales englobant les opérations de prévention et celles de gestion des crises ainsi qu'en réponse aux nécessités spécifiques, aux différents stades de ces opérations. Actuellement, le nombre total de personnes déployées par les États membres de l'UE est d'environ 3 300.

À cet effet, il faudra au préalable, recenser et former une réserve suffisamment importante de personnel de police, qui couvrira tous les secteurs d'activité de la police requis au niveau international, compte tenu également des avantages comparatifs ainsi que des contraintes spécifiques des services de police des États membres. Cela pourrait aussi nécessiter un renforcement des mécanismes de rotation ainsi que des ressources financières et logistiques suffisantes.

Les États membres partageront les expériences acquises au niveau national en vue de formuler des recommandations spécifiques sur l'accroissement du nombre de policiers disponibles pour des missions internationales (en examinant, entre autres, la possibilité d'un recours accru à des policiers en instance de retraite, ou récemment retraités, et à la possibilité de libérer des capacités de police grâce à une participation accrue d'experts de secteurs connexes). À cet égard, il convient d'accorder l'attention qu'il convient à la possibilité de mettre davantage l'accent sur la formation de la police locale car cela pourrait contribuer à la réduction de la taille et de la durée du déploiement international de police.

L'objectif relatif aux capacités globales de l'UE en matière de police peut être étendu de manière à couvrir également le soutien international aux systèmes judiciaire et pénitentiaire, dont les carences peuvent, dans certaines crises, avoir des répercussions considérables sur la crédibilité et l'efficacité de la présence d'une force de police internationale.

2. CAPACITÉ DE DÉPLOIEMENT RAPIDE

Le déploiement des effectifs de police de l'UE peut s'effectuer soit en réponse à une demande d'une

organisation internationale chef de file, notamment les Nations Unies ou l'OSCE, soit en tant qu'opération autonome de police de l'UE, éventuellement dans le cadre d'une opération de gestion de crise de plus grande envergure conduite par l'UE, une fois que le cadre nécessaire de programmation et logistique de l'UE a été défini.

Dans la limite de l'objectif relatif aux capacités globales de l'UE, les États membres s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour recenser et déployer, dans un délai de 30 jours, des forces de police en mesure d'exécuter des opérations et des missions de conseil, formation et surveillance policières ainsi que des fonctions d'encadrement:

- afin de prévenir et d'atténuer les crises et les conflits internes (par exemple dans le cas de la MINUGUA au Guatemala);
- dans des situations non stabilisées, par exemple celles qui suivent immédiatement un conflit, exigeant des forces solides en mesure de rétablir la loi et l'ordre (comme, par exemple, dans le cas de la MINUK/KFOR au Kosovo et de l'ATNUTO au Timor oriental);
- afin de soutenir la police locale, de faire respecter les normes fondamentales en matière de droits de l'homme (comme par exemple l'UEO/EMCP en Albanie, l'UEOPOL à Mostar et l'ONUSAL au Salvador et, dans les cas où la police internationale joue un rôle d'encadrement, afin de permettre à nouveau à la police locale d'assurer rapidement ses fonctions en matière répressive (comme dans le cas de l'OSCE/KPSS au Kosovo.)

L'expérience a montré que la tâche la plus difficile parmi celles que comporte la gestion des crises peut exiger le déploiement d'effectifs pouvant aller jusqu'à 1 000 policiers des États membres de l'UE dans un délai de 30 jours. Il sera nécessaire que les instances appropriées du Conseil définissent de manière plus approfondie chacune des missions relevant de ces tâches générales.

Compte tenu des exigences spécifiques qui s'imposent aux services de police internationale remplissant des tâches d'encadrement dans des situations non stabilisées, et notamment pendant la période de transition entre un commandement militaire initial et le commandement civil qui lui succède, une attention particulière sera accordée à la proposition visant à mettre en place des unités de police intégrées de l'Union européenne, solides, à déploiement rapide, flexibles et interopérables, ainsi qu'à la possibilité qu'un nombre réduit d'États membres coopèrent en vue de mettre en place les capacités dans ce domaine spécifique.

Afin de respecter le délai imparti pour le déploiement, les États membres et l'UE renforceront encore, le cas échéant, la capacité à contribuer, avec le degré d'expertise voulu, à la constitution d'une équipe préparatoire conduite par l'organisation chef de file, ainsi que, le moment venu, à déployer des équipes préparatoires composées d'experts confirmés de la police chargés d'évaluer les risques que comporte la définition, la programmation et la mise en place d'une mission de police menée par l'UE. Dans ce contexte, l'UE devrait être en mesure de fournir et de déployer des experts juridiques afin de préparer le soutien à apporter aux systèmes judiciaire et pénitentiaire locaux, ainsi que des experts en matière de soutien dans le domaine du génie, de la logistique et de l'administration.

Les États membres échangeront les informations et les expériences acquises sur les méthodes permettant de mettre en place des forces de police à déploiement rapide, par le biais notamment du recours à des forces de police préalablement choisies qui, tout en participant activement au travail de police sur le plan national, seraient rapidement disponibles pour des missions de police.

(...)

Source :

http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00200-r1.f0.htm

41. Conférence d'engagement des capacités

Bruxelles, 20 et 21 novembre 2000

DÉCLARATION

(...)

3. Les États membres ont participé le 20 novembre à Bruxelles à une conférence d'engagement de capacités qui a permis de rassembler les engagements nationaux concrets correspondant aux objectifs militaires de capacités fixés par le Conseil européen d'Helsinki². Cette conférence a également permis d'identifier un certain nombre de domaines dans lesquels un effort de mise à niveau des moyens existants, d'investissement, ou de développement et de coordination sera fait pour acquérir ou améliorer progressivement les capacités nécessaires à une action autonome de l'Union Européenne. Les États membres ont fait connaître leurs premiers engagements à cet égard.

Cette conférence constitue la première étape d'un processus exigeant de renforcement des capacités militaires de gestion des crises par l'UE qui a pour but d'atteindre l'objectif global fixé pour 2003 et qui se poursuivra au delà de cette date pour atteindre les objectifs collectifs de capacités. Au Conseil européen d'Helsinki, les États membres avaient en effet également décidé de déterminer rapidement des objectifs collectifs de capacité en matière de commandement et de contrôle, de renseignement et de transport stratégique, et s'étaient félicités des décisions allant en ce sens déjà annoncées par certains États membres : - développer et coordonner des moyens militaires de surveillance et d'alerte rapide ; - ouvrir les États-majors nationaux interarmées existants à des officiers provenant d'autres États membres ; - renforcer les capacités de réaction rapide des forces multinationales européennes existantes ; - préparer l'établissement d'un commandement européen du transport aérien ; - accroître le nombre des troupes prêtes à être déployées ; - renforcer les capacités de transport maritime stratégiques. Cet effort sera poursuivi. Il demeure en effet essentiel pour la crédibilité et l'efficacité de la politique européenne de sécurité et de défense que les capacités militaires de gestion de crises de l'Union européenne soient renforcées, afin que celle-ci soit en mesure d'intervenir avec ou sans recours aux moyens de l'OTAN.

4. Lors de la conférence d'engagement des capacités, conformément aux décisions des Conseils européens de Helsinki et de Feira, les États membres se sont engagés, sur une base volontaire, sur des contributions nationales correspondant aux capacités de réaction rapide identifiées pour atteindre l'objectif global. Ces engagements ont été réunis dans un catalogue, dit « catalogue de forces ». L'analyse de ce catalogue permet d'affirmer qu'à l'horizon 2003, conformément à l'objectif global défini à Helsinki, l'Union européenne sera capable de conduire l'ensemble des missions de Petersberg, mais que certaines capacités ont besoin d'être améliorées, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, pour optimiser les capacités à disposition de l'Union. A cet égard, les Ministres ont réaffirmé leur engagement de satisfaire pleinement aux objectifs définis au Conseil européen d'Helsinki. A cette fin, ils viseront à identifier dans les meilleurs délais les initiatives complémentaires qu'ils pourront mettre en oeuvre, sur une base nationale ou en coopération avec des partenaires, pour répondre aux besoins identifiés. Ces efforts viendront en addition des contributions déjà identifiés. Pour les pays concernés, ces efforts se renforcent mutuellement avec ceux qu'ils déploient dans le cadre de l'initiative sur les capacités de défense de l'OTAN.

A) Concernant les forces

Sur le plan quantitatif, les contributions volontaires annoncées par les États membres permettent de répondre pleinement à l'objectif global défini à Helsinki (60.000 personnes déployables dans un délai inférieur à 60 jours, et pour une durée de mission d'au moins un an). Ces contributions, recueillies dans le « Catalogue de forces », constituent un réservoir de plus de 100.000 personnes et d'environ 400 avions de combat et 100 bâtiments, permettant de satisfaire pleinement aux besoins identifiés pour remplir les différentes natures de missions de gestion de crises qui s'inscrivent dans l'objectif global.

D'ici 2003, dès que les organes politiques et militaires compétents de l'Union européenne seront en mesure d'assurer, sous l'autorité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique des opérations conduites par l'UE, l'Union pourra donc progressivement assumer des missions de Petersberg en fonction de la montée en puissance de ses capacités militaires. La nécessité d'améliorer encore la disponibilité, la déployabilité, la capacité de durer et l'interopérabilité des forces a cependant été identifiée pour satisfaire pleinement aux besoins des missions de Petersberg les plus exigeantes. Un effort devra également être fait dans des domaines spécifiques, tels que les équipements militaires, y compris les armes et les munitions, et les services de soutien, y compris dans le domaine médical,

ainsi que la prévention des risques opérationnels et la protection des forces.

B) Concernant les capacités stratégiques :

En matière de commandement, de contrôle, et de communication, les États membres ont offert un nombre satisfaisant d'états-majors nationaux ou multinationaux aux niveaux stratégique, d'opération, de force, et de composante. Ces offres devront être évaluées plus avant sur le plan qualitatif pour que l'UE puisse disposer, au-delà du possible recours aux capacités de l'OTAN, de moyens optimaux de commandement et de contrôle. L'Union a rappelé à cet égard l'importance qu'elle attache à la conclusion rapide des travaux en cours sur l'accès aux capacités et moyens de l'OTAN. L'État-major de l'Union européenne qui disposera d'une première capacité opérationnelle au cours de l'année 2001 renforcera la capacité collective d'alerte rapide de l'union européenne et la dotera d'une capacité d'évaluation de situation et de planification stratégique pré-décisionnelle.

En matière de renseignement, outre les capacités d'interprétation d'images du Centre satellitaire de Torrejon, les États membres ont offert un certain nombre de moyens qui peuvent contribuer à la capacité d'analyse et de suivi de situation de l'Union européenne. Néanmoins, ils ont noté que des efforts sérieux seront nécessaires dans ce domaine pour disposer à l'avenir de davantage de renseignement de niveau stratégique.

En ce qui concerne les capacités de transport stratégique aériennes et navales dont dispose l'Union européenne, des améliorations sont nécessaires pour garantir que l'Union soit en mesure de répondre, en toute hypothèse, aux besoins d'une opération exigeante du haut du spectre de Petersberg, tel que défini à Helsinki.

(...)

La restructuration des industries de défense européennes en cours dans certains États membres constitue, à cet égard, un facteur positif. Elle favorise le développement des capacités européennes. A titre d'exemple, les États membres concernés ont rappelé les travaux qu'ils poursuivent sur un certain nombre de projets essentiels qui contribueront au renforcement des capacités à disposition de l'Union : Avion de transport futur (Airbus A 400M), bâtiments de transport maritime, Hélicoptères de transport de troupes (NH 90). Certains États membres ont également annoncé leur intention de poursuivre leurs efforts pour se doter d'équipement de nature à renforcer la sécurité et l'efficacité de l'action militaire. Enfin, des États membres se sont engagés à améliorer l'accès assuré de l'Union à l'imagerie satellitaire, notamment grâce au développement de nouveaux équipements satellitaires, optique et radar (Helios II, SAR Lupe et Cosmos skymed).

6. Afin d'assurer la pérennité de la démarche européenne de renforcement des capacités, les États membres ont convenu de l'importance de définir un mécanisme d'évaluation permettant d'assurer le suivi et de faciliter des progrès vers la réalisation des engagements pris en vue d'atteindre l'objectif global, en termes à la fois quantitatif et qualitatif.

Ce mécanisme, dont les grandes lignes seront approuvées lors du Conseil européen de Nice, vise à doter l'Union d'une capacité d'évaluation et de suivi de ses objectifs (fondée sur la HTF-Headline goal Task Force) sur la base d'une méthode de consultation entre les États membres. Afin d'éviter une duplication inutile, il pourra, pour les États membres concernés, s'appuyer sur des données techniques issues de mécanismes existants de l'OTAN, tels que la planification de défense et le Processus de Planification et de Révision (PARP). Ce recours se fera, avec l'appui de l'État-major de l'UE (EMUE), par le biais de consultations entre experts à travers un groupe formé sur le même modèle que celui qui a fonctionné pour l'élaboration du catalogue de capacités (HTF plus). En outre, l'information et la transparence seront assurées de façon appropriée entre l'UE et l'OTAN par le groupe sur les capacités mis en place entre les deux organisations qui prendra des mesures pour assurer le développement cohérent des capacités de l'UE et de l'OTAN là où elles se recoupent (en particulier celle découlant des objectifs définis au Conseil européen d'Helsinki et de l'Initiative sur les Capacités de Défense de l'OTAN).

(...)

42, Conclusions de la Présidence*Nice, 7, 8 et 9 décembre 2000*

(...) ANNEXE II à l'ANNEXE VI

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES ASPECTS CIVILS DE LA GESTION DES CRISES (...)

II. CAPACITÉS DE POLICE (...)

2. Concepts d'emploi de forces de police

Afin d'identifier les capacités requises, deux concepts génériques d'emploi, basés sur des expériences récentes, au Guatemala, en Croatie, en Albanie, à Mostar et au Salvador, aussi bien qu'en Bosnie-Herzégovine, au Timor-Oriental et au Kosovo, ont été définis : le renforcement des polices locales et la substitution aux polices locales.

Le renforcement des capacités des polices locales revêt un caractère essentiel en matière de prévention des conflits, de gestion de crise et de reconstruction après les conflits. Dans ce contexte, les forces de police de l'Union européenne sont déployées essentiellement pour former, entraîner, assister, contrôler et conseiller les polices locales, l'objectif étant que celles-ci se conforment à des normes internationales, en ce qui concerne tant leurs moyens que leur comportement, en particulier en matière de droits de l'homme, et que leur efficacité s'en trouve renforcée. Le recours à des personnels de police hautement qualifiés permettra d'inscrire les résultats de ces missions dans la durée, la formation dispensée devant pouvoir couvrir la gamme complète des activités policières et s'adresser à tous les niveaux.

Le deuxième concept est celui où la force de police de l'Union européenne a vocation à agir en substitution des polices locales, notamment dans le cas où les structures locales sont défailtantes. Trois phases peuvent ainsi caractériser une situation de crise complexe de type Kosovo :

- une phase initiale d'une opération essentiellement militaire permettant d'assurer la maîtrise globale du terrain ;
- une phase de transition centrée sur la restauration de la sécurité publique comme condition première du retour à la vie normale ;
- une phase de sortie de crise de reconstruction civile et un rétablissement progressif du bon fonctionnement des institutions locales.

Dans ce contexte, les composantes militaires et de police d'une opération de gestion de crise doivent s'inscrire dans un processus de planification intégrée pour mener de telles opérations dans la perspective de contribuer à garantir le caractère global et cohérent de la réponse de l'UE. La tâche principale des forces de police, qui devraient être déployées aussi tôt que possible, est de contribuer au rétablissement de la sécurité publique (maintien de l'ordre, protection des biens et des personnes). Il s'agit de lutter contre les violences, de réduire les tensions, de désamorcer les contentieux de tous niveaux en facilitant notamment la réactivation des organes judiciaires et pénitentiaires.

Dans les missions internationales de substitution, les forces de police accomplissent des fonctions d'exécution. De telles fonctions peuvent être assurées par toutes les forces de police de l'Union européenne. Il peut être nécessaire de déployer rapidement des unités de police intégrées, flexibles et capables d'opérer ensemble, sur la base d'une coopération entre un certain nombre d'États membres dans certains cas. Dans le respect des règles et législations nationales, ces forces de police peuvent être placées temporairement sous la responsabilité de l'autorité militaire mandatée pour assurer la protection des populations.

En vue du rétablissement le plus rapide possible des fonctions de la police locale, l'Union européenne apportera en parallèle, chaque fois que nécessaire, son soutien dans les domaines de l'entraînement, du conseil, de l'assistance et de la formation en matière de police. (...)

ANNEXE III à l'ANNEXE VI

COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

L'approche retenue à Helsinki fait du COPS la « cheville ouvrière » de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), et de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : « Le COPS traitera de tous les aspects de la PESC, y compris la PESD ... » Le COPS a un rôle central à jouer dans la définition et le suivi de la réponse de l'UE à une crise, sans préjudice de l'article 207 du Traité instituant la Communauté européenne.

Le COPS traite l'ensemble des tâches définies à l'article 25 du TUE. Il peut se réunir en formation des

directeurs politiques.

Le Secrétaire Général/Haut Représentant pour la PESC, après consultation de la présidence, peut, sans préjudice de l'article 18 du TUE, présider le COPS, notamment en cas de crise.

1. Il appartiendra au COPS notamment de :

- Suivre la situation internationale dans les domaines relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, de contribuer à la définition des politiques en émettant des « avis » à l'intention du Conseil, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative et de surveiller la mise en œuvre des politiques convenues ; tout ceci sans préjudice de l'Art. 207 du Traité instituant la Communauté européenne et des compétences de la présidence et de la Commission ;
- Examiner, pour ce qui le concerne, les projets de conclusions du CAG ;
- Donner des orientations pour les sujets relevant de la PESC aux autres comités ;
- Être un interlocuteur privilégié du Secrétaire Général/Haut Représentant (SG/HR) et des représentants spéciaux ;
- Adresser des directives au Comité militaire; les avis et les recommandations du Comité militaire lui sont adressés. Le Président du Comité militaire (CMUE), qui assure l'interface avec l'État-major européen (EMUE), participe, en tant que de besoin, aux réunions du COPS ;
- Recevoir des informations, des recommandations et des avis du Comité pour les aspects civils de la gestion de crises et adresser à celui-ci des directives pour les sujets relevant de la PESC ;
- Coordonner, superviser, contrôler les travaux dans le domaine de la PESC des différents groupes de travail, auxquels il pourra adresser des directives et dont il devra examiner les rapports ;
- Conduire, à son niveau et dans les formats prévus par le Traité, le dialogue politique;
- Être l'instance privilégiée de dialogue sur la PESD avec les 15 et les 6, ainsi qu'avec l'OTAN, conformément aux modalités fixées dans les documents pertinents ;
- Assumer, sous l'autorité du Conseil, la responsabilité de la direction politique du développement des capacités militaires, en tenant compte de la nature des crises auxquelles l'Union entend répondre. Dans le cadre du développement des capacités militaires, le COPS bénéficiera de l'avis du Comité militaire assisté de l'État-major européen.

2. En outre, en temps de crise, le COPS est l'instance du Conseil qui traite des situations de crise et examine toutes les options envisageables pour la réponse de l'Union, dans le cadre institutionnel unique et sans préjudice des procédures de décision et de mise en œuvre propres à chaque pilier. Ainsi, le Conseil, dont les travaux sont préparés par le Coreper, et la Commission sont seuls compétents, chacun dans leur domaine de compétences respectives et selon les procédures fixées par les Traités, pour prendre des décisions juridiquement contraignantes. La Commission exerce ses responsabilités, y compris son pouvoir d'initiative conformément aux Traités. Le COREPER exerce le rôle qui lui est confié par l'Art. 207 du Traité instituant la Communauté européenne et par l'Art. 19 du règlement intérieur du Conseil. À cette fin, il est saisi en temps utile par le COPS.

En situation de crise, une étroite coordination est particulièrement nécessaire entre ces instances ; elle sera notamment assurée par :

- la participation, en tant que de besoin, du président du COPS aux réunions du Coreper;
- le rôle des Conseillers relations étrangères qui sont chargés d'entretenir une « coordination efficace et permanente » entre les travaux de la PESC et ceux menés dans d'autres piliers (annexe aux conclusions du Conseil du 11 mai 1992).

Afin de préparer la réponse de l'UE à la crise, il appartient au COPS de proposer au Conseil les objectifs politiques devant être poursuivis par l'Union et de recommander un ensemble cohérent d'options visant à contribuer au règlement de la crise. Il peut notamment élaborer un avis recommandant au Conseil l'adoption d'une action commune. Il surveille, sans préjudice du rôle de la Commission, la mise en œuvre des mesures décidées et en évalue les effets. La Commission informe le COPS des mesures qu'elle a prises ou qu'elle envisage. Les États membres informent le COPS des mesures qu'ils ont prises ou ont l'intention de prendre au niveau national.

Le COPS exerce le « contrôle politique et la direction stratégique » de la réponse militaire de l'UE à la crise. À cette fin, il évalue notamment, sur la base des avis et recommandations du Comité militaire, les éléments essentiels (options militaires stratégiques incluant la chaîne de commandement, concept d'opération, plan d'opération) à soumettre au Conseil.

Le COPS joue un rôle majeur dans l'intensification des consultations notamment avec l'OTAN et les États tiers concernés.

Le Secrétaire Général/Haut Représentant, sur la base des travaux du COPS, oriente les activités du Centre de Situation. Celui-ci appuie le COPS et lui fournit les informations dans des conditions

États tiers concernés.

Le Secrétaire Général/Haut Représentant, sur la base des travaux du COPS, oriente les activités du Centre de Situation. Celui-ci appuie le COPS et lui fournit les informations dans des conditions appropriées à la gestion des crises.

Pour permettre au COPS d'assurer pleinement le « contrôle politique et la direction stratégique » d'une opération militaire de gestion de crise, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Dans la perspective du lancement d'une opération, le COPS adresse au Conseil une recommandation, appuyée sur les avis du Comité militaire, selon les procédures habituelles de préparation du Conseil. Sur cette base, le Conseil décide le lancement de l'opération, dans le cadre d'une action commune.
- Cette action commune détermine notamment, conformément aux articles 18 et 26 du TUE, le rôle du Secrétaire Général/Haut Représentant dans la mise en œuvre des mesures relevant du « contrôle politique et de la direction stratégique » exercés par le COPS. Pour celles-ci, le Secrétaire Général/Haut Représentant agit sur avis conforme du COPS. Dans l'hypothèse où une nouvelle décision du Conseil serait jugée opportune, il pourrait être fait recours à la procédure écrite simplifiée (Art. 12.4 du Règlement intérieur du Conseil).
- Dans le cours de l'opération, il sera rendu compte au Conseil par des rapports du COPS présentés par le Secrétaire Général/Haut Représentant en tant que Président du COPS.

ANNEXE IV à l'ANNEXE VI COMITÉ MILITAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE (CMUE)

1. Introduction

A Helsinki, le Conseil européen a décidé de créer, au sein du Conseil, de nouveaux organes politiques et militaires permanents afin que l'UE puisse assumer ses responsabilités pour l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion des crises définies dans le traité sur l'UE, les missions de Petersberg.

Comme prévu dans le rapport d'Helsinki, le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE), créé au sein du Conseil, est composé des chefs d'état-major des armées (CEMA), représentés par leurs délégués militaires (REPMIL). Le CMUE se réunit au niveau des CEMA en tant que de besoin. Ce Comité donne des avis militaires et formule des recommandations destinées au Comité politique et de sécurité (COPS) et fournit des directives militaires à l'État-major de l'Union européenne (EMUE). Le président du CMUE (PCMUE) assiste aux sessions du Conseil lorsque doivent y être prises des décisions ayant des implications dans le domaine de la défense.

Le CMUE est l'organe militaire le plus élevé établi au sein du Conseil.

A cet effet, le mandat du CMUE est défini comme suit.

2. Mission

Le CMUE est chargé de fournir au COPS des recommandations et des avis militaires sur toutes les questions militaires au sein de l'UE. Il exerce la direction militaire de toutes les activités militaires dans le cadre de l'UE.

3. Fonctions

C'est de lui qu'émanent les avis militaires sur la base du consensus.

Il est l'enceinte de consultation et de coopération militaire entre les États membres de l'UE dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises.

Il donne des avis militaires et formule des recommandations destinés au COPS, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, selon les directives adressées par le COPS, en particulier pour ce qui est des aspects suivants :

- le développement du concept général de gestion des crises, dans ses aspects militaires ;
- les aspects militaires liés au contrôle politique et à la direction stratégique des opérations et situations de gestion de crises ;
- l'évaluation des risques que pourraient présenter des crises potentielles ;
- la dimension militaire d'une situation de crise et ses implications, en particulier pour la gestion qui en découle; à cet effet, le Comité militaire reçoit les documents produits par le Centre de situation ;
- l'élaboration, l'évaluation et le réexamen des objectifs en termes de capacités conformément aux procédures convenues ;
- les relations militaires de l'UE avec les membres européens de l'OTAN n'appartenant pas à l'UE, les

autres candidats à l'adhésion, d'autres États et organisations, y compris l'OTAN ;
 - l'estimation financière des opérations et exercices.

(a) Dans les situations de gestion de crises

A la demande du COPS, il adresse une directive initiale au directeur général de l'EMUE (DGEMUE) pour définir et présenter des options militaires stratégiques.

Il évalue les options militaires stratégiques élaborées par l'EMUE et les transmet au COPS, en assortissant de son évaluation et avis militaire.

Sur la base de l'option militaire retenue par le Conseil, il autorise l'élaboration d'une directive initiale de planification à l'intention du commandant d'opérations.

Sur la base de l'évaluation effectuée par l'EMUE, il adresse au COPS des avis et recommandations sur:

- le concept d'opérations (CONOPS) mis au point par le commandant d'opérations ;
- le projet de plan d'opération (OPLAN) élaboré par le commandant d'opérations.

Il adresse un avis au COPS sur l'option de fin d'opération.

(b) En cours d'opération

Le CMUE surveille et suit la bonne exécution des opérations militaires menées sous la responsabilité du commandant d'opération.

Les membres du CMUE siègent ou sont représentés au Comité des contributeurs.

4. Président du CMUE (PCMUE)

Le CMUE a un président permanent, dont les responsabilités sont décrites ci-après. Le PCMUE est un officier 4 étoiles désigné à ce poste, de préférence un ancien chef d'état-major des armées d'un État membre de l'UE.

Il est sélectionné par les CEMA des États membres selon les procédures approuvées et est désigné par le Conseil sur recommandation du CMUE réuni au niveau des CEMA.

Son mandat est en principe de trois ans, sauf circonstances particulières.

Il tire son autorité du CMUE, devant lequel il est responsable. Agissant à titre international, le PCMUE, représente le CMUE auprès du COPS et au Conseil, le cas échéant.

En tant que président du CMUE :

- il préside les réunions du CMUE au niveau des REPMIL et des CEMA,
- il est le porte-parole du CMUE et, à ce titre,
- il participe le cas échéant au COPS, avec le droit de contribuer aux discussions, et assiste aux sessions du Conseil lors desquelles doivent être prises des décisions ayant des incidences en matière de défense et
- il assume la fonction de conseiller militaire auprès du SG/HR pour toutes les questions militaires, en particulier pour assurer la cohérence au sein de la structure de l'UE chargée de la gestion des crises ;
- il dirige les travaux du CMUE d'une manière impartiale et dans un esprit de consensus ;
- il agit au nom du CMUE pour donner des directives et des orientations au DGEMUE;
- il fait office de point de contact (POC) principal pour le commandant d'opérations au cours des opérations militaires de l'UE ;
- il est en contact avec la présidence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme de travail.

Le PCMUE est aidé par ses collaborateurs personnels et assisté par l'EMUE, particulièrement pour ce qui est du soutien administratif au sein du Secrétariat général du Conseil.

En son absence, le PCMUE est remplacé par l'une des personnes suivantes :

- le vice-président permanent du CMUE, s'il est décidé de créer et de pourvoir ce poste ;
- le représentant de la présidence ou
- le doyen.

5. Divers

Les relations à établir entre le CMUE et les autorités militaires de l'OTAN sont définies dans le document relatif aux arrangements permanents UE/OTAN. Les relations entre le CMUE, d'une part, et les membres européens de l'OTAN n'appartenant pas à l'UE et d'autres pays candidats à l'adhésion à l'UE, d'autre part, sont définies dans le document traitant des relations de l'UE avec les pays tiers.

Le CMUE est assisté par un groupe de travail militaire (Groupe CMUE), par l'EMUE et par d'autres services, en tant que de besoin.

ANNEXE V à l'ANNEXE VI
ORGANISATION DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'UNION EUROPÉENNE
(EMUE)

1. Introduction

A Helsinki, les États membres de l'UE ont décidé de créer, au sein du Conseil, de nouveaux organes politiques et militaires permanents afin que l'UE puisse assumer ses responsabilités pour l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion des crises définies dans le traité sur l'UE, les missions dites de Petersberg. Comme prévu dans le rapport d'Helsinki, l'EMUE, « au sein des structures du Conseil, mettra ses compétences militaires au service de la PECSD, notamment de la conduite des opérations militaires de gestion des crises menées par l'UE ».

A cet effet, le mandat de l'État-major de l'Union européenne (EMUE) est défini comme suit.

2. Mission

L'État-major doit assurer « l'alerte rapide, l'évaluation des situations et la planification stratégique pour les missions dites de Petersberg, y compris l'identification des forces européennes nationales et multinationales » et mettre en œuvre les politiques et décisions selon les directives du Comité militaire de l'Union européenne (CMUE).

3. Rôle et tâches

- L'État-major est la source de l'expertise militaire de l'UE.

- Il assure le lien entre le CMUE, d'une part, et les ressources militaires à la disposition de l'UE, d'autre part, et il met ses compétences militaires à la disposition des organes de l'UE en fonction des directives données par le CMUE.

- Il fournit une capacité d'alerte rapide. Il planifie, évalue et fait des recommandations en ce qui concerne le concept de gestion des crises et la stratégie militaire générale et met en œuvre les décisions et les directives du CMUE.

- Il assiste le CMUE pour l'évaluation des situations et les aspects militaires de la planification stratégique, pour l'ensemble des missions de Petersberg, pour tous les cas d'opérations conduites par l'UE, que cette dernière ait ou non recours aux moyens et capacités de l'OTAN.

- Il contribue au processus d'élaboration, d'évaluation et de réexamen des objectifs en termes de capacités, en tenant compte du besoin, pour les États membres concernés, d'assurer la cohérence avec le processus d'établissement des plans de défense (DPP) de l'OTAN et le processus de planification et d'examen (PARP) du Partenariat pour la paix (PpP), conformément aux procédures convenues.

- Il est responsable du suivi, de l'évaluation et de la formulation de recommandations en ce qui concerne les forces et moyens que les États membres mettent à la disposition de l'UE, pour ce qui est de l'entraînement, des exercices et de l'interopérabilité.

4. Fonctions

- Il remplit trois fonctions opérationnelles principales : l'alerte rapide, l'évaluation des situations et la planification stratégique.

- Sous la direction du CMUE, il fournit une expertise militaire au service des organes de l'UE, et en particulier du Secrétaire Général/Haut Représentant.

- Il surveille et suit les crises potentielles en s'appuyant sur les capacités de renseignement nationales et multinationales appropriées.

- Il fournit des informations militaires au Centre de situation, qui lui communique les documents qu'il produit.

- Il prend en charge les aspects militaires de la planification stratégique de précaution pour les missions de Petersberg.

- Il identifie et recense les forces européennes nationales et multinationales pour les opérations conduites par l'UE, en coordination avec l'OTAN.

- Il contribue à la mise en place et à la préparation (y compris au niveau de l'entraînement et des exercices) des forces nationales et multinationales que les États membres mettent à la disposition de l'UE. Les modalités des relations avec l'OTAN sont précisées dans les documents pertinents.

- Il organise et coordonne les procédures avec les quartiers généraux nationaux et multinationaux, y compris avec les quartiers généraux de l'OTAN dont peut disposer l'UE, en veillant, autant que possible, à la compatibilité avec les procédures de l'OTAN.

- Il programme, planifie, conduit et évalue les aspects militaires des procédures de gestion des crises de l'UE, y compris la validation des procédures UE/OTAN.

- Il participe à l'estimation financière du coût des opérations et des exercices.

- Il fait la liaison avec les quartiers généraux nationaux et les quartiers généraux multinationaux des forces multinationales.

- Il établit des relations permanentes avec l'OTAN conformément aux arrangements permanents UE/OTAN et des relations appropriées avec des correspondants précis aux Nations unies et à l'OSCE, moyennant un accord de ces organisations.

a) Fonctions supplémentaires dans les situations de gestion de crises

- Il sollicite et traite des informations précises provenant d'organismes de renseignement et d'autres informations pertinentes émanant de toutes les sources disponibles.

- Il assiste le CMUE dans ses contributions à la directive initiale de planification et aux directives de planification du Comité politique et de sécurité (COPS).

- Il élabore les options militaires stratégiques, organisées par ordre de priorité, qui constitueront la base des avis militaires du CMUE au COPS, en :

- définissant des options initiales générales ;

- faisant au besoin appel, pour la planification, à des sources externes, qui analyseront et développeront ces options ;

- évaluant les résultats de ce travail plus approfondi et en faisant effectuer tout travail supplémentaire éventuellement nécessaire ;

- présentant au CMUE une évaluation globale, assortie au besoin d'une indication des priorités et de recommandations.

- Il peut également contribuer aux aspects non militaires des options militaires.

- Il identifie, en coordination avec les équipes nationales de planification et, au besoin, avec l'OTAN, les forces qui pourraient participer à d'éventuelles opérations conduites par l'UE.

- Il assiste le commandant des opérations dans les échanges techniques avec les pays tiers qui offrent des contributions militaires à une opération conduite par l'UE et dans la préparation de la conférence de génération de forces.

- Il continue à surveiller les situations de crise.

b) Fonctions supplémentaires pendant les opérations

- L'EMUE, agissant sous la direction du CMUE, suit en permanence tous les aspects militaires des opérations. Il effectue des analyses stratégiques en liaison avec le commandant d'opération désigné, afin d'aider le CMUE dans son rôle de conseil après du COPS, en charge de la direction stratégique.

- À la lumière des développements politiques et opérationnels, il fournit de nouvelles options au CMUE, sur lesquelles ce dernier se fondera pour donner des avis militaires au COPS.

5. Organisation

- Il travaille sous la direction militaire du CMUE, à qui il rend compte.

- L'EMUE est un service du Secrétariat du Conseil directement rattaché au Secrétaire Général/Haut Représentant; il est composé de personnels détachés des États membres, dont l'action revêt un caractère international et relève du statut qui sera défini par le Conseil.

- L'EMUE est dirigé par un directeur général, qui est un officier général 3 étoiles, et travaille sous la direction du CMUE.

- Pour pouvoir s'acquitter de l'ensemble des missions de Petersberg, que l'UE ait ou non recours aux ressources de l'OTAN, l'EMUE est organisé de la manière décrite à l'annexe A.

- Dans les situations de gestion de crises ou lors d'exercices, l'EMUE pourrait mettre en place des cellules de crise, en tirant parti de l'expertise, du personnel et de l'infrastructure dont il dispose. Il pourrait en outre, si nécessaire, faire appel à du personnel extérieur en vue d'assurer un renfort temporaire qui serait demandé par le CMUE aux États membres de l'UE.

6. Relations avec les pays tiers

Les relations entre l'EMUE et les membres européens de l'OTAN n'appartenant pas à l'UE et d'autres pays, candidats à l'adhésion à l'UE, seront définies dans le document relatif aux relations de l'UE avec les pays tiers.

ANNEXE VI à l'ANNEXE VI

ARRANGEMENTS CONCERNANT LES ÉTATS EUROPÉENS MEMBRES DE L'OTAN NE FAISANT PAS PARTIE DE L'UE ET D'AUTRES PAYS CANDIDATS À L'ADHÉSION À L'UE

(...) II. Arrangements permanents de consultation hors période de crise

Sur la base de ce qui a été convenu à Helsinki et Feira, les modalités de consultation en période

normale seront fondées sur les éléments suivants :

La fréquence et les modalités des consultations seront fonction des besoins et devront s'inspirer de considérations de pragmatisme et d'efficacité, étant entendu que deux réunions au moins en formation UE + 15, portant sur des questions liées à la PESD et leurs éventuelles implications pour les pays concernés, seront organisées sous chaque présidence. Dans ce cadre, deux réunions au moins seront organisées sous chaque présidence avec les six États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE (formation UE + 6).

Une rencontre ministérielle associant les 15 et les 6 sera organisée sous chaque présidence.

Le COPS jouera un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre de ce dispositif, qui inclura également deux réunions au moins au niveau des représentants au Comité militaire, ainsi que des échanges au niveau des experts militaires (notamment ceux relatifs à l'élaboration des objectifs de capacités se poursuivront afin de permettre aux États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et autres pays candidats, de contribuer au processus d'amélioration des capacités militaires européennes) ; des réunions d'experts pourront être convoquées pour d'autres sujets que les capacités, comme, par exemple, en période de crise, pour l'information sur les options stratégiques envisagées.

Ces réunions compléteront celles qui se tiennent dans le cadre du dialogue politique renforcé en matière de PESD.

Ce schéma de réunions est indicatif. Des réunions supplémentaires pourront être organisées si les circonstances l'exigent. Chaque Présidence présentera le calendrier projeté des réunions du semestre et leur ordre du jour. Les États concernés pourront également faire des propositions.

Chaque pays tiers pourra, s'il le souhaite, désigner, au sein de sa mission auprès de l'UE, un représentant pour assurer le suivi de la PESD et servir d'interlocuteur au COPS.

Afin de faciliter l'association des États tiers qui le souhaitent aux activités militaires de l'Union, ils pourront désigner un officier accrédité auprès de l'État-major de l'Union européenne qui servira de point de contact. Au moins deux réunions d'informations seront organisées au cours de chaque présidence au profit de ces officiers des 15 et des 6, qui pourront porter par exemple sur la façon dont le suivi des situations de crise sera traité. En outre, des arrangements de liaison spécifiques pourront être organisés, notamment pour la durée des exercices OTAN/UE. Ces arrangements seront particulièrement importants pour l'implication des 15 et des 6 dans le développement des capacités militaires à la disposition de l'Union pour des opérations dirigées par l'UE.

III. Arrangements en période de crise

A) Phase pré-opérationnelle

Conformément à Helsinki et Feira, en cas d'émergence d'une crise, le dialogue et la consultation seront intensifiés à tous les niveaux, y compris ministériel, pendant la période précédant la décision du Conseil. Lors de l'émergence de la crise, cette intensification des consultations permettra de procéder à des échanges de vues sur l'évaluation de la situation et d'évoquer les préoccupations des pays concernés, en particulier lorsque ceux-ci considèrent que leurs intérêts de sécurité sont en cause.

Lorsqu'est examinée l'éventualité d'une opération militaire de gestion de crise dirigée par l'UE, ces consultations, qui pourront se tenir au niveau des experts politico-militaires, auront pour objectif d'assurer que les pays qui sont des contributeurs potentiels à une opération de gestion de crise dirigée par l'UE soient informés des intentions de l'Union, notamment sur les options militaires envisagées. A cet égard, dès que l'Union s'engagera dans l'examen approfondi d'une option faisant appel aux moyens et capacités de l'OTAN, une attention particulière sera accordée à la consultation des six États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE.

B) Phase opérationnelle

Dès que la ou les options militaires stratégiques ont été choisies par le Conseil, les travaux de planification opérationnelle sont présentés aux États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et aux autres pays candidats à l'adhésion ayant exprimé leur intention de principe de participer à l'opération, afin de leur permettre de déterminer la nature et le volume de la contribution qu'ils pourraient apporter à une opération dirigée par l'UE.

Dès que le Conseil a approuvé le concept d'opération, ayant pris en considération les résultats des consultations avec les États tiers susceptibles de participer à l'opération, ceux-ci sont formellement invités à participer à l'opération selon les dispositions prévues à Helsinki ; celles-ci prévoient que :

- les membres européens de l'OTAN non membres de l'UE participeront à celle-ci s'ils le souhaitent, s'il s'agit d'une opération ayant recours aux moyens et capacités de l'OTAN. Ils seront invités sur décision du Conseil à participer à des opérations pour lesquelles l'UE n'a pas recours aux moyens de l'OTAN ;
- d'autres pays qui sont candidats à l'adhésion à l'UE pourront être invités par le Conseil à participer à des opérations dirigées par l'UE, une fois que le Conseil aura décidé de lancer de telles opérations.

La planification opérationnelle sera réalisée, pour une opération ayant recours aux moyens et capacités de l'OTAN, au sein des organes de planification de l'Alliance ou, pour une opération autonome de l'UE, au sein de l'un des États-majors européens de niveau stratégique. S'agissant d'une opération faisant appel aux moyens de l'OTAN, les Alliés européens non membres de l'UE sont impliqués dans cette planification selon des modalités déterminées au sein de l'OTAN. Dans le cas d'une opération autonome à laquelle ils sont invités à participer, les pays candidats et les alliés européens non membres peuvent mettre en place des officiers de liaison auprès des États-majors européens de niveau stratégique, ceci permettra un échange d'informations sur la planification opérationnelle et les contributions envisagées. Les États concernés adressent à l'UE une première indication de leur contribution qui est précisée au cours d'échanges avec le commandant d'opération assisté par l'EMUE. Ces échanges permettent de constater le caractère significatif des contributions nationales proposées et leur adéquation avec les besoins de l'opération dirigée par l'UE. Les pays concernés confirment le niveau et la qualité de leur contribution nationale à la Conférence de génération de forces, à l'issue de laquelle l'opération est formellement lancée et le Comité des contributeurs mis en place.

C) Comité des contributeurs

Le Comité des contributeurs joue un rôle essentiel dans la gestion courante de l'opération. Il est le principal forum de discussion de tous les problèmes relevant de la gestion courante en vue des mesures prises par le COPS dans ce domaine. Les délibérations du Comité des contributeurs constituent une contribution positive à celles du COPS.

À ce titre :

- il est informé de façon détaillée de l'opération sur le terrain par l'intermédiaire des instances de l'UE qui en assurent le suivi. Il reçoit une information régulière du Commandant d'opération qui peut être entendu par le Comité ;
- il traite des différents problèmes concernant le déroulement de l'opération militaire, l'emploi des forces et toutes les questions de gestion courante qui ne relèvent pas exclusivement, au titre de la directive qu'il aura reçue, de la responsabilité du Commandant de l'opération ;
- il fournit des avis et des recommandations sur les éventuelles adaptations de la planification opérationnelle, y compris sur d'éventuelles adaptations des objectifs pouvant affecter la situation des forces. Il se prononce sur la planification de la fin de l'opération et du retrait des forces.

Dans ces domaines, le Comité politique et de sécurité, qui exerce le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération, tiendra compte des vues exprimées par le Comité des contributeurs.

Tous les États membres de l'UE ont le droit d'assister aux travaux du Comité, qu'ils participent ou non à l'opération, mais seuls les États contributeurs participent à la gestion courante de l'opération. Les alliés européens non membres et les pays candidats à l'adhésion déployant des forces militaires significatives dans le cadre d'une opération dirigée par l'UE ont les mêmes droits et obligations s'agissant de la gestion courante de l'opération que les États membres de l'UE participant à l'opération. Les travaux du Comité des contributeurs se déroulent sans préjudice des consultations qui se poursuivent dans le cadre de la structure unique incluant les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et les pays candidats à l'adhésion à l'UE.

De par la nature de ses missions, ce Comité peut se réunir dans le format approprié. S'agissant des États membres, il pourra comprendre les représentants au COPS et au Comité militaire. Il est normalement présidé par un représentant du Secrétaire Général/Haut Représentant ou la Présidence, assisté du Président du Comité militaire ou son adjoint. Le Directeur de l'état-major et le commandant d'opération peuvent également assister ou être représentés au Comité.

Le Président est responsable de la transmission des résultats des discussions du Comité au COPS et au Comité militaire.

Le Comité sera consulté par le Comité militaire et le COPS sur les questions relatives à la planification de la fin de l'opération et du retrait des forces. Une fois l'opération terminée, il pourra être demandé au Comité des contributeurs de fournir son appréciation des leçons tirées de l'opération.

ANNEXE VII à l'ANNEXE VI
ARRANGEMENTS PERMANENTS SUR LA CONSULTATION ET LA COOPÉRATION UE/OTAN

I. Principes directeurs :

L'objectif de la relation entre l'UE et l'OTAN est, conformément aux conclusions du Conseil européen d'Helsinki, d'assurer une consultation efficace, une coopération et une transparence sur la réponse militaire appropriée à apporter en cas de crise et de garantir une gestion efficace de cette crise. Lors du Conseil européen de Feira, il a été décidé de fonder les consultations avec l'OTAN sur les principes suivants :

- Le développement de la consultation et de la coopération entre l'UE et l'OTAN doit avoir lieu dans le respect total de l'autonomie de l'UE en matière de prise de décision.
- L'UE et l'OTAN ont entrepris de renforcer et de développer encore leur coopération en matière de gestion militaire des crises, sur la base de valeurs communes, du principe d'égalité et dans un esprit de partenariat. L'objectif visé est celui d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence complètes et réelles, en vue de déterminer quelle est la réponse militaire la plus appropriée en cas de crise et de prendre des décisions rapides en la matière, ainsi que d'assurer une gestion efficace des crises. À cet égard, les objectifs de l'UE en matière de capacités militaires et ceux découlant, pour les pays concernés, de l'initiative de l'OTAN sur les capacités de défense se renforceront mutuellement.
- Si elles se renforcent mutuellement dans la gestion des crises, l'UE et l'OTAN n'en sont pas moins des organisations de nature différente. Il en sera tenu compte dans les dispositions concernant leur relations ainsi que dans l'évaluation qui sera faite par l'UE des procédures régissant actuellement les relations UE/OTAN en vue de les adapter éventuellement à un cadre UE-OTAN.
- Les dispositions et modalités applicables aux relations entre l'UE et l'OTAN refléteront le fait que chacune des organisations traitera avec l'autre sur un pied d'égalité.
- Dans les relations entre l'UE et l'OTAN en tant qu'institutions, il n'y aura de discrimination à l'égard d'aucun des États membres.

Dans cet esprit et pour que cette consultation et cette coopération s'établissent dans un vrai partenariat stratégique dans la gestion des crises, l'autonomie de décision de l'OTAN et de l'UE seront pleinement respectées.

Les consultations et la coopération entre les deux organisations seront développées sur les questions de sécurité, de défense et de gestion de crise d'intérêt commun en vue de permettre la réponse militaire la plus appropriée à une crise et d'assurer une gestion de crise efficace.

II. Modalités de consultation hors période de crise

1. Un dialogue régulier sera établi entre les deux organisations afin d'assurer la consultation, la coopération et la transparence, notamment par des réunions entre le COPS et le Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) et au niveau ministériel, avec une périodicité qui ne sera pas inférieure à une par présidence, et la possibilité pour chaque organisation de demander la tenue de réunions supplémentaires, en proposant un projet d'ordre du jour.

Des réunions entre les comités militaires de l'OTAN et de l'UE pourront se tenir en tant que de besoin et à la demande de l'une ou l'autre organisation, avec une périodicité qui ne sera pas inférieure à une par présidence. Ces réunions se tiendront sur la base d'ordres du jour déterminés.

Des réunions pourront également intervenir entre les groupes subsidiaires, (tels que le PCG et le GPM, ou les groupes de travail du Comité militaire), en format de groupe ad hoc UE/OTAN (par exemple sur les capacités) ou en format d'experts du type de ceux qui ont été établis au sein du HTF Plus afin de recueillir l'expertise de l'OTAN sur des sujets précis.

Les modalités d'organisation des travaux de ces réunions devront faire l'objet d'un arrangement entre les deux organisations.

2. Ce dialogue sera complété, en tant que de besoin et en particulier lorsque les compétences et l'expertise de l'Alliance sont concernés, par l'invitation de représentants de l'OTAN, conformément aux dispositions du TUE et sur une base de réciprocité. Cette invitation s'appliquera au Secrétaire Général de l'OTAN à l'occasion de réunions ministérielles, notamment celles auxquelles participent les Ministres de la défense, au Président du Comité militaire de l'OTAN pour des réunions du Comité militaire, et pour tenir compte de ses responsabilités au titre du pilier européen de l'OTAN et de son rôle potentiel dans les opérations dirigées par l'UE, au DSACEUR lors de réunions du Comité militaire.

3. Une relation suivie entre les Secrétaires généraux, les secrétariats et les États-majors de l'UE et de l'OTAN sera également utile pour assurer la transparence et l'échange d'informations et de documents.

À ce titre sont prévus :

- des contacts entre Secrétaires Généraux, ou entre le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires politiques et le responsable des Questions PESD de l'Union européenne ;
- des contacts entre le secrétariat international de l'OTAN et les services du Secrétariat du Conseil ayant à traiter de la PESD (UPPAR, DGE, Centre de situation, ...), en particulier pour la préparation des réunions et la transmission des documents qui y sont liés ;
- des contacts entre les experts de l'État-major de l'UE (EMUE) et leurs homologues dans les états-majors de l'OTAN sur la base des directives du Comité militaire, en particulier pour la préparation des réunions et la transmission des documents qui y sont liés (y compris les documents en matière de planification).

L'ensemble de ces contacts et échanges feront l'objet de comptes rendus réguliers respectivement au COPS et au CMUE.

III. Les relations OTAN/UE en période de crise

A) Dans la phase d'émergence d'une crise, les contacts et les réunions seront intensifiés, y compris, le cas échéant, au niveau ministériel, pour permettre aux deux organisations, dans un souci de transparence, de consultation et de coopération, de procéder à des échanges de vues sur l'appréciation de la crise et de son évolution possible, ainsi que sur tout problème de sécurité connexe à cette crise.

L'État-major européen est chargé par le CMUE à la demande du COPS de développer et d'organiser par ordre de priorité les options stratégiques militaires. Pour ce faire, après avoir défini les options initiales générales, il pourra s'appuyer en tant que de besoin sur des sources externes en matière de planification, notamment sur l'accès garanti aux capacités de planification de l'OTAN, qui analyseront et élaboreront ces options plus en détail. Cette contribution sera évaluée par l'EMUE qui pourra commander tout travail supplémentaire éventuellement nécessaire.

Dans l'hypothèse où l'Union envisagerait l'étude approfondie d'une option faisant appel aux moyens et capacités préidentifiés de l'OTAN, le COPS en informe le CAN.

B) Dans le cas d'une opération faisant appel aux moyens et capacités de l'OTAN (cf. appendice à cette annexe)

- le COPS, sur la base des avis et recommandations du Comité militaire assisté par l'EMUE, adresse via le Comité militaire au Commandant d'opération désigné les directives stratégiques qui lui permettent de préparer les documents de planification nécessaires à l'opération (CONOPS, OPLAN), en faisant appel à l'accès garanti aux capacités de planification de l'OTAN; ces documents de planification sont soumis au COPS pour approbation ;
- des experts des deux organisations, en liaison avec le DSACEUR coordonnateur stratégique, se réunissent pour spécifier les moyens et capacités pré-identifiés de l'OTAN concernés par cette option ;
- une fois déterminés les moyens et capacités pré-identifiés qui seront utilisés dans le cadre de l'opération, l'UE transmet une demande à l'OTAN ;
- la cession des moyens et capacités pré-identifiés utilisés pour l'opération de l'UE, ainsi que les modalités de la mise à disposition, y compris les éventuelles conditions de rappel, sont identifiées lors d'une réunion COPS/CAN ;
- pendant la durée de l'opération, l'utilisation des moyens et capacités de l'OTAN fera l'objet d'une information de l'Alliance, y compris par la possibilité de réunir le COPS et le CAN ;
- le commandant de l'opération sera invité aux réunions du CMUE, afin de lui rendre compte du déroulement de l'opération. Il pourra être invité par la Présidence au COPS et au CAG ;
- le COPS propose au Conseil de mettre un terme à l'opération et en informe préalablement le CAN. L'UE met fin à l'utilisation des moyens et capacités de l'OTAN.

C) Dans le cas d'une opération de l'Union européenne menée sans les moyens de l'OTAN

Pendant toute la période où l'Union européenne assure la conduite d'une opération sans les moyens de l'OTAN, ou si l'OTAN conduit une opération de gestion de crise, chacune des deux organisations tiendra l'autre informée du déroulement général de l'opération.

Appendice à l'ANNEXE VII à l'ANNEXE VI

ANNEXE AUX ARRANGEMENTS PERMANENTS SUR LA CONSULTATION ET LA COOPÉRATION UE/OTAN, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 10 DU COMMUNIQUÉ DE WASHINGTON

Sur la base des décisions adoptées par l'Alliance au sommet de Washington du 24 avril 1999, l'Union européenne propose que la mise en œuvre de Berlin Plus, intervienne entre les deux organisations selon les modalités suivantes :

(1) Garantie d'accès aux capacités de planification de l'OTAN

L'Union européenne aura un accès garanti et permanent aux capacités de planification de l'OTAN :

- lorsque l'UE examine les options en vue d'une opération, l'élaboration de ses options militaires stratégiques pourrait impliquer une contribution des capacités de planification de l'OTAN ;
- pour assurer la planification opérationnelle d'une opération ayant recours aux moyens et capacités de l'OTAN.

Cet accès sera garanti selon les dispositions suivantes :

- sous le contrôle du CMUE, le Directeur Général de l'EMUE adressera à DSACEUR, au titre de ses responsabilités dans le pilier européen de l'OTAN, des demandes techniques de planification pour contribuer à l'élaboration des options stratégiques ;
- dans le domaine de la planification opérationnelle, les États-majors de l'Alliance, qui seront chargés de traiter les demandes de l'UE, seront ouverts aux experts des États membres qui le souhaitent, sans discrimination entre ceux-ci ;
- dans l'hypothèse où DSACEUR fait savoir à l'UE qu'il ne peut assurer simultanément la satisfaction de la demande de l'UE et des travaux de l'OTAN pour une opération non article V, une consultation étroite entre les organisations aura lieu au niveau approprié, afin de trouver une solution acceptable pour les deux organisations en termes de gestion des priorités et d'affectation des moyens, la décision finale appartenant à l'OTAN ;
- dans l'hypothèse où l'OTAN s'engagerait dans une opération article V, et où elle aurait été amenée à refuser ou à rappeler les capacités de planification dans ce cadre, l'UE aura accès à celles des capacités de planification de l'OTAN qui demeurent disponibles.

(2) Présomption de disponibilité de moyens et capacités préidentifiés

En ce qui concerne la préidentification des moyens, les travaux de préidentification des moyens et capacités collectifs de l'Alliance utilisables pour des opérations conduites par l'UE seront réalisés entre les experts de l'UE et de l'Alliance et seront validés par une réunion des comités militaires des deux organisations en vue de leur approbation selon les procédures propres à chaque organisation.

Dans l'hypothèse où l'UE envisagerait l'étude approfondie d'une option stratégique faisant appel aux moyens et capacités de l'OTAN, le COPS en informe le CAN.

Dans le cas d'une opération de l'UE faisant appel aux moyens et capacités de l'OTAN, et s'agissant de la mise à la disposition de l'Union européenne de moyens et capacités ainsi préidentifiés, la procédure suivante sera établie :

- les experts des deux organisations se réunissent, après le choix par l'UE d'une option stratégique, pour préciser les moyens et capacités préidentifiés susceptibles d'être utilisés dans le cadre de cette opération ;
- le COPS, sur proposition du CMUE se fondant sur le rapport de l'EMUE prenant en compte les contacts d'experts, transmet au CAN une demande de moyens et de capacités préidentifiés ;
- le CAN répond à la demande du COPS. L'adéquation des moyens et capacités proposées par l'Alliance, à la demande de l'UE, est examinée techniquement par une réunion d'experts des deux organisations ;
- la mise à disposition est confirmée formellement en réunion COPS/CAN, sous forme de paquet global définissant pour toute la durée de l'opération les modalités pratiques de mise à disposition y compris administratives, juridiques, financières ;
- les moyens et les capacités mis à disposition de l'UE le sont pour toute la durée de l'opération, sauf dans le cas où l'Alliance devrait conduire une opération art. V ou pour une opération non article V devenue prioritaire au terme d'une consultation entre les deux organisations ;
- de nouvelles demandes qui apparaîtraient en cours d'opération feront l'objet de la même procédure que celle décrite pour le premier paquet ;
- pendant la durée de l'opération, l'UE informe l'OTAN de l'utilisation des moyens et capacités de l'OTAN mis à disposition de l'UE, notamment par des réunions entre le COPS et le CAN, et par l'intermédiaire

du Président du Comité militaire de l'UE venant s'exprimer devant le Comité militaire de l'Alliance.

(3) Identification d'une série d'options de commandement mis à disposition de l'UE

Des travaux seront réalisés entre les experts de l'UE et de l'Alliance, en vue d'identifier une série d'options possibles pour le choix de tout ou partie d'une chaîne de commandement (commandants d'opération, commandants de force, commandants de composantes, ainsi que les éléments d'états-majors associés). Ces travaux incluront le développement du rôle du DSACEUR de façon à ce qu'il puisse assurer pleinement et effectivement ses responsabilités européennes. Ces travaux seront validés par une réunion des Comités militaires des deux organisations en vue de leur approbation selon les procédures propres à chaque organisation.

- Dans l'hypothèse où l'UE envisagerait l'étude approfondie d'une option stratégique faisant appel à des options de commandement de l'OTAN notamment pour le commandement de l'opération, le COPS en informe le CAN.

- Après que le Conseil de l'UE ait arrêté une option stratégique et choisi de faire appel à un commandant d'opération, le COPS transmet au CAN une demande portant sur les options de commandement relatives à l'opération.

- Après la réponse du CAN, le Conseil nomme le commandant d'opération et le charge par l'intermédiaire du COPS d'activer la chaîne de commandement.

L'ensemble de la chaîne de commandement devra rester sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UE, pour toute la durée de l'opération, au terme d'une consultation entre les deux organisations. Dans ce cadre, le commandant d'opération rendra compte de la conduite de l'opération aux seuls organes de l'UE. L'OTAN est informée de l'évolution de la situation par les instances appropriées, notamment le COPS et le Président du Comité militaire.

43, ECAP – European Capacity Action Plan
2386th Council meeting - GENERAL AFFAIRS
(Excerpt from the Press Release)
Brussels, November 19-20, 2001

Following its meeting attended by the Ministers for Defence, the Council adopted the following statement:

– *STATEMENT ON IMPROVING EUROPEAN MILITARY CAPABILITIES*

I. DEVELOPMENT OF MILITARY CAPABILITIES

1. In connection with the pursuit of the objectives of the CFSP, the efforts which have been undertaken since the Cologne, Helsinki, Feira, Nice and Göteborg European Councils aim to give the European Union the means to play a full part at international level in accordance with the principles of the United Nations Charter and to face up to its responsibilities to cope with crises by developing the range of instruments already at its disposal and adding a military capability to carry out all the conflict-prevention and crisis-management tasks as defined in the Treaty on European Union ("Petersberg tasks"). Such a development also calls for a true strategic partnership between the EU and NATO in crisis management, with due regard for the decision-making autonomy of the two organisations.

2. At the Capability Improvement Conference in Brussels on 19 November 2001¹, the Ministers for Defence reaffirmed their responsibility for the development of the headline goal (being able to deploy 60 000 men in less than 60 days and to sustain them for at least one year). On that occasion, they emphasised their determination to seek solutions and new forms of cooperation in order to develop the necessary military capabilities and make good the shortcomings identified, while making optimum use of resources.

Member States reaffirm their steadfast commitment to meet the objectives set in Helsinki in full and to respond to the shortcomings which had been identified. Their revised national contributions strengthen the realisation of the headline goal. Member States also agreed on a "European Capacity Action Plan" (see Chapter III) incorporating all the efforts, investments, developments and coordination measures executed or planned at both national and multinational level with a view to improving existing resources and gradually developing the capabilities necessary for the Union's activities.

That Conference represents an important stage in a demanding process for strengthening the Union's military capabilities, with the aim of achieving by 2003 the headline goal which has been set. That process will continue beyond that date in order to achieve the strategic capability goals within the framework of a dynamic and permanent process for adapting forces and capabilities.

Denmark drew attention to Protocol No 5 annexed to the Amsterdam Treaty.

II. CONTRIBUTIONS

3. General

At the Capability Improvement Conference, Member States voluntarily confirmed their contributions as established at the Conference in November 2000, and made significant improvements in terms of both quantity and quality, which enabled some shortcomings to be rectified. The multi-role possibilities of certain capabilities and the substitution process are also enabling other deficiencies to be made good in whole or in part.

An assessment of the revised national contributions confirms that the EU should be able to carry out the whole range of Petersberg tasks by 2003.

However, efforts must be made if the Union is to be able to carry out the most complex operations as efficiently as possible and to reduce any limitations and restrictions in terms of the breadth of the operation and the period of deployment as well as the level of risk.

4. Forces

Contributions and progress made

In quantitative terms, Member States' voluntary contributions confirm the existence of a body of resources consisting of a pool of more than 100 000 men, around 400 combat aircraft and 100 ships, fully satisfying the requirements defined by the headline goal to conduct different types of crisis-management operations. Ground element contributions meet the basic requirements for forces and

support and back-up resources. Maritime requirements are well catered for. The air capabilities offered meet the quantitative requirements for air defence and ground troop support.

Member States have made substantial additional contributions, thus rectifying several shortcomings and deficiencies in whole or in part. In the case of land-based resources, this relates in particular to multiple rocket launcher, transmission, electronic warfare, armoured infantry and bridging engineering units. With regard to naval resources, progress has been achieved in the naval aviation sector. As regards aviation resources, additional contributions have been made in the fields of combat search and rescue and precision guided weapons.

Efforts to be made

Additional efforts must be made with regard to protecting forces deployed, commitment capability and logistics. The degree of availability of ground elements, operational mobility and the flexibility of the force deployed must also be improved.

Improvements in the fields of naval aviation resources and maritime medical evacuation must continue to be sought. There are still problems to be solved with regard to air elements, inter alia in the fields of combat search and rescue and precision guided weapons.

5. Strategic capabilities

Contributions and progress made

With regard to command, control, communications and intelligence resources (C3I), Member States are offering a sufficient number of headquarters at the levels of operation, force and component, as well as deployable communications units.

Member States have also offered a number of intelligence resources to contribute towards the EU's analysis and surveillance capabilities. The air and sea transport available will enable an initial entry force to be deployed; strategic mobility has also been improved.

Progress has been made in the C3I field and in maritime strategic mobility.

Efforts to be made

A qualitative analysis of certain C3I resources has yet to be made. If this analysis reveals certain deficiencies, they must be regarded as critical. Moreover, shortcomings exist with regard to deployable communications units.

Additional efforts must be made with regard to assistance for strategic decision-making as the possibilities for intelligence, achievement of goals, surveillance and reconnaissance (ISTAR) remain limited.

As regards strategic mobility, the main shortcomings relate to wide-body aircraft and roll-on/roll-off ships. However, the impact of those shortcomings could be reduced by making more effective use of existing resources (coordinated or joint use of resources, planning of movements, etc.) and using commercial resources on a methodical basis.

6. Qualitative improvements

In addition to these quantitative improvements, all Member States have - without exception - taken measures which will undoubtedly help to achieve the headline goal of crisis management by enhancing the qualitative aspects of their Armed Forces.

Their many efforts are focused on the following eight areas: structures of the Armed Forces; budgets; staff; multinational cooperation; logistics; training; research and technology, industrial cooperation, public procurement; civilian/military cooperation.

The steps taken by Member States, which they are planning to pursue, are likely to improve the availability, deployability, survivability, sustainability and interoperability of the Armed Forces. The analysis of the progress and efforts to be made, in particular to ensure the easy availability of certain forces defined in the Helsinki headline goal, will be continued.

7. Contributions by the Fifteen and the Six

The non-EU European Member States of NATO and the other candidate countries for accession to the EU have also helped improve European military capabilities through the highly valuable additional contributions made at the Ministerial Meeting on 21 November 2000 and included in a supplement to the Forces Catalogue.

Those countries were invited to update their contributions at the Ministerial Meeting on 20 November

2001 in accordance with a procedure parallel to that applicable to the 15 Member States, as was the case last year. Their offers, revised in terms of both quantity and quality, are welcomed as additional capabilities which contribute to the range of capabilities available for EU-led operations. Those contributions will be evaluated in cooperation with the countries concerned in accordance with the same criteria as those applicable to the Member States.

8. Capability development mechanism (CDM)

As agreed at the Göteborg European Council, and in order to ensure the sustainability of measures to strengthen the EU's capabilities, Member States will recall the importance of adopting a detailed monitoring and evaluation mechanism for military capabilities in accordance with the Nice conclusions. To avoid any unnecessary duplication for the Member States concerned, that mechanism will take account of NATO's defence planning processes and the planning and review process of the Partnership for Peace (PARP).

III. EUROPEAN CAPABILITY ACTION PLAN

9. Introduction

In keeping with decisions taken at the Helsinki European Council and subsequent Councils, Member States have undertaken, on a voluntary basis, to continue improving their military capabilities with a view to boosting development of European crisis-management capabilities. At the Capability Improvement Conference (CIC) on 19 November 2001, the Member States identified shortcomings and agreed on a plan of action for remedying them.

This plan will help to achieve the goals set by the European Council in Helsinki. It is based on national decisions (a "bottom-up" approach). By rationalising Member States' respective defence efforts and increasing the synergy between their national and multinational projects, it should make for an enhanced European military capability. The European Capability Action Plan is also designed to back up the political plan which gave rise to the headline goal and to create the necessary impetus for achieving the aims which the Union set in Helsinki.

The European Capability Action Plan, which will be implemented in a spirit of transparency, is mainly designed to rectify the remaining deficiencies. The capability development mechanism (CDM), which will comprise the tools required for the permanent and detailed process, will make it possible to arrange for the monitoring and progress of the development of European military capabilities.

10. Principles of the European Capability Action Plan

The Action Plan is therefore based on the following principles:

- Enhanced effectiveness and efficiency of European military capability efforts

The current fragmentation of defence effort provides scope for Member States to rationalise. This might be done by stepping up military cooperation between Member States or groups of Member States.

- A "bottom-up" approach to European defence cooperation

Member States' commitments would be on a voluntary basis, with due regard for national decisions. The required capabilities will be achieved partly by carrying out national and multi-national projects which are already planned and partly by developing new projects and initiatives to make good remaining deficiencies.

- Coordination between EU Member States and cooperation with NATO

Application of this principle is essential to target specific shortcomings, avoid wasteful duplication and ensure transparency and consistency with NATO.

- Importance of broad public support

The public in the Member States must have a clear vision of the context in which CFSP development is situated, of the existing shortcomings and the efforts to be made to achieve the objectives set. This transparency of the Action Plan will help to make the action plan more effective and back up the political action and political will underpinning it.

11. National and multinational projects

It appears from an analysis of ongoing national and multinational projects, whether planned or envisaged, that if these projects are brought to a conclusion and the resources made available to the EU, they will enable the vast majority of existing shortcomings to be addressed in full or in part.

However, this analysis of projects and initiatives shows that they are not currently sufficient to remedy all the shortcomings which have been identified. It is therefore important to find ways of making good each remaining deficiency.

The action plan will be effective only if the Member States undertake to make good all deficiencies by bringing their current and future projects and initiatives to a conclusion and making these new capabilities available to the EU. The success of this process will necessitate major, on-going efforts from the Member States.

12. Implementation of the Action Plan

a. There is a very broad range of options available to remedy the remaining shortcomings:

- if national forces and capabilities other than those already declared were made available and included in future projects and initiatives, this would enable some deficiencies to be made good, particularly those in relation to forces;
- other alternatives would consist, first, of making existing capabilities more effective and efficient and, second, of seeking creative responses, going beyond the traditional framework of military procurement programmes;
- multinational solutions might include the co-production, financing and acquisition of capabilities, particularly for large-scale projects but also for very specific capabilities. These solutions might also extend to the management and use of the equipment when it is use.

b. Taking account of the results of the meeting of senior national experts responsible for defence procurement and planning, whose role is important in this context, an analysis and evaluation, both in qualitative and quantitative terms, of all the shortcomings will be continued under the responsibility of the Military Committee. This analysis should produce detailed specifications which will assist the quest for appropriate solutions.

c. For the sake of efficiency and flexibility and in order to render Member States accountable, the HTF must be brought together, by type of capability, in the formation of panels of experts, adapted on a case-by-case basis. The panels' remit will be to analyse remaining deficiencies as a whole and to identify all the feasible national or multinational solutions. A pilot country (or group of countries) could be responsible for leading, coordinating and summarising the work of these panels.

d. In connection with its responsibilities as defined in the conclusions of the Nice European Council for the political management of military capability development, the PSC will report to the Council at regular intervals on the basis of the Military Committee's opinions.

IV. ARMS INDUSTRY

13. The Ministers assessed the progress being made towards a restructuring of European defence industries and towards strengthening the industrial and technological defence base, which has to be competitive and dynamic. This is a positive factor which constitutes a major step forward and contributes to the strengthening of the Union's capabilities and hence also to the success of the European Military Capability Action Plan.

The Ministers also acknowledged the importance of improving harmonisation of military requirements and the planning of arms procurement, as seen fit by Member States.

The Ministers also recognised the importance of collaboration between defence industries.

* * *

The Council raised the matter of the best way to tackle defence-related issues within the Council. It agreed to examine the matter further during the coming Presidency.

Following its meeting attended by the Ministers responsible for police, the Council adopted the following statement:

– POLICE CAPABILITIES COMMITMENT CONFERENCE – STATEMENT

1. Successive European Councils have reaffirmed their commitment to developing the civil and military resources and capabilities required to enable the Union to take and implement decisions on the full range of conflict prevention and crisis management missions defined in the Treaty on European Union, the so-called « Petersberg tasks ».

The Union will thus be able to make a greater contribution to international security in keeping with the principles of the United Nations Charter and the Helsinki Final Act. The Union recognises the primary responsibility of the United Nations Security Council for the maintenance of international peace and security.

2. In the field of civilian capabilities, the European Council at Feira identified four priority areas of work: police, strengthening the rule of law, strengthening civilian administration and civil protection. Recognising the central role of police in international crisis management operations, and the increasing need for police officers for such operations, EU Member States, cooperating voluntarily have set themselves concrete targets on overall EU capabilities, rapid deployment capability and raising standards for international police missions. In particular, Member States agreed that by 2003 they should, as a final objective, be able to provide up to 5,000 police officers for international missions across the range of crisis prevention and crisis management operations, and in response to specific needs at the different stages of these operations. Within this target for overall EU capabilities, Member States also undertook to be able to identify and deploy up to 1,000 police officers within 30 days.

3. The police capabilities the EU is developing will increase and improve the effectiveness of the Union's capacity to respond to crises. This will enable the EU to provide support to UN and OSCE-led police operations as well as conduct EU-led autonomous operations. The European Union will ensure that its own efforts and those of the United Nations, the OSCE and the Council of Europe are consistent and mutually reinforcing, without any unnecessary duplication.

4. A Police Capabilities Commitment Conference at Ministerial level took place in Brussels on 19 November 2001 in order to draw together the national commitments to meet the police capabilities goals set by the Feira European Council. The Conference also considered current and future work on the implementation of the Police Action Plan adopted at the European Council in Göteborg, as a follow-up to the Presidency Conference of National Police Commissioners which took place on 10 May 2001.

5. At the Conference, Member States on a voluntary basis have made the following quantitative and qualitative commitments to build up the EU police capacity for crisis management operations. In doing so, they contribute to the creation of a new and essential capacity for crisis management, capable of covering the full range of police missions identified by the European Councils of Nice and Göteborg, i.e. from training, advisory and monitoring missions to executive missions. The targets set at Feira have therefore been met.

(a) Quantitative aspects

With regard to the overall objective, Member States have undertaken to provide 5,000 police officers by 2003.

With regard to the objective of deploying police officers within thirty days, Member States have undertaken to provide up to 1,400 police officers by 2003.

As part of their commitments, some Member States have undertaken to provide rapidly deployable, integrated and interoperable police units.

(b) Qualitative aspects

With regard to the qualitative aspects, the two types of mission – strengthening of, and substituting for local police forces – draw on all specialist policing functions available in Member States. The capabilities are committed on the basis of individual police officers or integrated police units. The latter can constitute an efficient asset in the early stages of complex situations as identified at the Nice European Council.

The police capabilities committed comprise both police forces with civil status and police forces with military status of gendarmerie type. This diversity is a qualitative asset for the European Union. In the case of an operation involving military and police components, the EU's action on Petersberg-tasks requires a strong synergy between the police and the military components of such an operation. On the ground, this will be ensured by close coordination between the two components, taking into account the constraints on the deployment of Member States police forces.

The Union will thus be able to achieve or provide the full range of police missions, at various stages of crisis management and conflict prevention. These missions, in close conjunction with missions aimed at strengthening the rule of law, can contribute positively to the securing of a democratic society, respectful of human rights and liberties.

6. Member States, on the basis of the work of the Police Unit in the Council Secretariat, have taken forward implementation of the Police Action Plan, adopted at the European Council of Göteborg. The Commitment Conference welcomed the considerable progress made so far on qualitative requirements on training and selection criteria, as well as on guidelines for command and control and for interoperability, and looked forward to further work in these areas.

The Commitment Conference stressed the importance of providing adequate resources to the Police Unit, in particular to ensure rapid implementation of the Police Action Plan. The Police Unit was established to give the EU the ability to plan and conduct police operations (including through integrated planning and coordination, situation assessment, preparation of exercises and preparation of legal frameworks and rules).

At the European Council in Nice it was agreed that the contribution of non-EU Member States to the EU's crisis management operations, in particular in EU police missions, will be given favourable consideration, in accordance with procedures to be determined.

The European Council in Göteborg then adopted guiding principles and modalities for contributions of non-EU states to EU police missions.

Therefore, the interest shown by non-EU States in the area of EU crisis management operations with civilian means, and the contributions they might be willing to offer are warmly welcomed. The meeting on 20 November with non-EU European NATO members and other countries which are candidates for accession to the EU will present an opportunity to inform these countries of progress made in the area of police, to learn about their own efforts in this regard, and for those who wish to do so, to indicate their readiness to make supplementary contributions to police missions carried out by the EU.

44, Réunion informelle des ministres de la défense
Suggestions concernant les moyens de la PESD pour améliorer les capacités de réponse de l'Union européenne aux catastrophes présentées par Javier Solana
Innsbruck, 6 et 7 mars 2006

En ligne avec le mandat qui m'a été donné par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union lors de la réunion informelle de Hampton Court et avec les orientations initiales que je vous ai soumises en décembre 2005, je reviens vers vous avec des propositions concrètes afin de renforcer la capacité de l'Union à réagir aux catastrophes.

Le principe de l'utilisation de moyens développés dans le cadre de la PESD en soutien de protection civile et d'aide humanitaire est acquis. Nous savons, comme l'ont illustré le Tsunami dans l'Océan indien en décembre 2004 et les catastrophes récentes, notamment au Pakistan, que les moyens militaires peuvent se révéler essentiels.

Notre souci est celui de l'efficacité. Notre action doit être complémentaire : respecter la responsabilité première des autorités compétentes de l'Etat affecté ; le rôle central des Nations Unies et notamment du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (BCAH) ; les activités des ONG et intervenir en soutien des moyens civils.

J'ai structuré mes propositions autour de trois thèmes :

- des mesures à court terme concernant le transport stratégique, pour lesquelles le soutien et une mobilisation forte des Etats Membres sont essentiels ;
- des travaux plus larges concernant l'utilisation des moyens PESD ;
- le renforcement de la capacité de réaction de l'Union Européenne, notamment par des mesures d'organisation interne, déjà en place ou en cours de finalisation.

Capacités de réponse aux catastrophes naturelles et provoquées par l'homme

Les moyens de la politique étrangère et de sécurité commune

Coordination du transport stratégique

1. L'expérience récente montre qu'il s'agit probablement du plus grave problème qui compromet l'efficacité des interventions en matière de réponse aux catastrophes et qui en réduit l'impact et l'effet de solidarité vis-à-vis des populations concernées.
2. L'Etat-major militaire de l'Union Européenne peut fournir, en cas de besoin, un soutien à la coordination du transport en s'appuyant sur sa cellule de coordination du mouvement stratégique, en cours de mise en place dans le cadre de l'approche globale pour la déployabilité, en ayant recours aux centres multinationaux de coordination du transport stratégique d'Athènes et d'Eindhoven. Cette approche nous permettra d'identifier les moyens potentiels de transport stratégique disponibles et d'en informer les Etats Membres. Elle nous permettra aussi de disposer d'un outil de planification détaillée, d'optimisation et de coordination de l'utilisation des moyens de transport stratégique fournis par les Etats Membres en réaction à chaque situation de catastrophe.
3. Les arrangements qui existent déjà dans le domaine de la gestion de crise afin d'utiliser ces outils sont en train d'être adaptés à ce contexte, en accord avec les centres multinationaux de coordination du transport stratégique mis à la disposition de l'Union Européenne par les Etats Membres. Une proposition initiale plus détaillée devrait être présentée aux Etats Membres dès fin mars. Nous allons avancer en associant pleinement la Commission, en nous appuyant sur la relation constructive et concrète que nous avons développée dans le cadre de la protection civile et de l'aide humanitaire.
4. Pour aboutir, nous avons besoin de moyens. Une solution sera possible seulement si les Etats Membres contribuent de manière substantielle.
5. Le contrat SALIS (1) signé le 20 octobre dernier et maintenant ratifié par tous les Etats participants, offre dans une première étape des perspectives intéressantes pour couvrir les besoins en transport stratégique de l'aide vers les populations sinistrées. En effet, il alloue aux Etats participants un nombre déterminé d'heures de vol disponibles en 72 heures (2000 heures au total) et laisse à la disposition d'affréteurs potentiels une quantité largement aussi importante d'heures (2800 heures). La France a fait connaître son intention d'allouer en priorité à l'action de l'Union Européenne les heures de vol qui lui sont accordées dans le contrat (de l'ordre de 450 heures). Ce genre de contribution volontaire serait déterminant dans les phases initiales de la réaction.

Travaux plus larges d'identification et mise en oeuvre de moyens PESD en soutien à la réponse aux catastrophes

6. L'expérience des derniers désastres naturels ainsi que les travaux d'analyse conduits dans le cadre de la protection civile permettent d'identifier déjà les secteurs critiques principaux où des moyens PESD pourraient se révéler essentiels, notamment : la dimension médicale, le soutien logistique et la dimension NRBC, éventuellement d'autres capacités pertinentes.

7. Concernant les capacités militaires, l'Etat-major de l'Union Européenne est en train d'identifier les moyens répondant à des besoins spécifiques en cas de catastrophes en fonction de leurs caractéristiques propres (déployabilité, aptitude tout terrain, fonctionnalité ...) mais aussi en fonction de leur rapidité de mise en oeuvre. Ces travaux se fondent sur l'identification d'un nombre limité de scénarios génériques regroupant les caractéristiques saillantes de catastrophes récentes.

8. Ces informations seront particulièrement utiles pour nourrir la base de données militaire en cours d'adaptation qui permettra de connaître à l'avance les moyens appropriés volontairement mis à disposition par les Etats Membres mais aussi les conditions de leur disponibilité et de leur mise en oeuvre.

9. Avec l'identification des moyens susceptibles d'être utilisés devront être définies les procédures de leur mise en action incluant la répartition des rôles entre le niveau de Bruxelles et les capitales. La possibilité de renforcer au cas par cas et pour une période limitée, quand nécessaire, les capacités du Secrétariat Général du Conseil avec des experts des Etats Membres sera envisagée. Tous ces éléments devront alimenter une planification d'anticipation car ici la rapidité de réaction attendue doit être calculée plutôt en heures qu'en jours.

10. Les travaux pourront s'appuyer en particulier sur les capacités de la cellule civilomilitaire.

11. La capacité du Centre Satellitaire de l'Union Européenne devra être mise à profit et, éventuellement, développée pour assurer la fourniture des informations géospatiales pertinentes. Il s'agit notamment de concourir à la localisation et à l'identification des dommages subis dans les zones affectées par la catastrophe et de soutenir l'effort engagé notamment par la mise à disposition d'informations fiables sur les infrastructures et moyens de communication localement exploitables. Enfin, il devra participer à l'identification des risques persistants sur les populations, l'environnement et les infrastructures suite à la catastrophe.

12. Cette réflexion devra conduire à des propositions précises en vue du Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures de mai.

Renforcer la capacité de réaction

13. Le Conseil a confirmé sa volonté d'être plus réactif et de renforcer la coordination politique à Bruxelles en cas de catastrophes naturelles à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union (doc.15106/05). A cette fin, des mesures concrètes ont été prises, notamment la mise en place d'un groupe de direction sous l'autorité de la présidence pour assurer une meilleure information et préparation des instances de décision.

14. Je prendrai en conséquence les décisions nécessaires pour que tous les services compétents du Secrétariat, y compris l'EMUE, soient en mesure d'appuyer pleinement cet objectif, même dans des cas où le groupe de direction ne serait pas convoqué. Ces dispositions d'organisation interne permettront d'assurer une évaluation plus rapide de la situation. En ce qui concerne plus particulièrement les moyens identifiés dans le cadre de la PESD (militaires, éventuellement civils), elles permettront une analyse des possibilités d'y recourir et assureront un soutien à la présidence et aux Etats membres dans la coordination de ces moyens mis à disposition des Etats-membres sur une base volontaire.

15. J'envisage également que nos structures internes en cas de crise puissent s'appuyer sur le centre d'opérations et ses installations lorsqu'il sera pleinement opérationnel.

(1.) Le contrat SALIS (Strategic Airlift Interim Solution) garantit aux Etats participants, dont 12 Etats Membres, l'accès à une capacité de transport stratégique (Antonov 124) à faible préavis (72 heures) pour les demandes individuelles et avec un délai plus long (6 à 9 jours) pour les opérations multinationales.

45, Europe Aid – Rapport de Michel Barnier
Pour une force européenne de protection civile : EUROPE AID
 Mai 2006

(...) *Introduction – Le besoin d'Europe*

« *L'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes – créant d'abord une solidarité de fait.* »

Robert Schuman, 9 mai 1950

Le Président du Conseil de l'Union européenne Wolfgang Schüssel et le Président de la Commission européenne José Manuel Barroso m'ont demandé, au mois de janvier 2006, d'établir un rapport sur la réponse de l'Union européenne aux grandes crises transnationales pour le Conseil européen de Juin.

Depuis le tsunami du 26 décembre 2004, l'Union européenne veut en effet, aux côtés d'autres acteurs et en premier lieu des Nations Unies, améliorer sa réponse aux crises. Dès janvier 2005, un plan d'action a servi de base à ses travaux. Depuis, les Présidences successives de l'Union européenne ont montré une volonté d'améliorer les moyens de la solidarité européenne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe.

Le coût de la « non Europe » en matière de gestion de crise est trop élevé, comme en témoigne justement la tragédie du tsunami. D'abord l'addition des réponses individuelles organisées dans l'urgence n'est pas équivalente à une réponse européenne planifiée, organisée et testée en fonction de scénarios précis. Ensuite, la multiplication des réponses conduit à un manque d'impact et de visibilité de l'Union européenne sur le terrain faute de coordination. Seule une organisation réelle des capacités de protection civile et de l'assistance consulaire des Etats membres, appuyée sur des scénarios, des formations et des exercices communs, permettra de préparer une réponse moins coûteuse et plus efficace pour l'Union européenne.

Pour élaborer ce rapport prospectif, j'ai bien sûr tenu compte de l'état d'avancement des nombreux travaux engagés au Conseil (notamment au niveau du Comité des Représentants Permanents) et à la Commission. J'ai eu des entretiens avec plusieurs Etats membres. La Commission et le Secrétariat général du Conseil ont aussi alimenté cette réflexion.

Finalement, j'ai voulu inscrire les travaux en cours dans une perspective politique. J'ai donc pris le risque délibéré de situer mes propositions et le calendrier qui les soutient à un horizon de moyen terme, celui de 2010, c'est-à-dire à un moment où, d'une manière ou d'une autre, les pays de l'Union européenne auront créé le poste de Ministre européen des Affaires Etrangères, prévu par la Constitution, qu'ils ont voulu et accepté tous ensemble à Rome. A ce moment-là, le Conseil, la Commission et les Etats membres travailleront mieux ensemble pour l'action extérieure de l'Union européenne.

Aussi je souhaite qu'en lisant ces pages, chacun fasse le même effort pour se projeter dans cet horizon de moyen terme. Ce n'est que de cette manière que nous pourrions dépasser les blocages et les insuffisances actuelles. Je souhaite aussi que d'ici là nous n'ayons pas besoin de nouvelle catastrophe pour faire évoluer nos mentalités, nos moyens et nos compétences dans le bon sens.

Ma lettre de mission¹ pose la question de savoir ce que l'Union européenne peut améliorer en particulier lorsqu'une crise importante éclate en dehors de l'Union européenne.

Les crises extérieures ont en effet une dimension spécifique par rapport aux crises internes à l'Union, car :

- Elles concernent des Etats souverains, libres de décider de la réponse à apporter à une crise et de solliciter ou non une aide extérieure.
- La Présidence de l'Union européenne coordonne politiquement la réponse en étroite collaboration avec les Nations unies et avec les autorités nationales et locales du pays tiers et avec les Organisations Non Gouvernementales. Comment améliorer la rapidité et l'efficacité de la décision entre tous ces acteurs ?
- Les outils à disposition de l'Union sont multiples. Naturellement, les moyens nationaux ou régionaux de protection civile peuvent être sollicités. Dans tous les cas nous sommes présents à travers l'aide humanitaire, coordonnée au niveau international par les Nations Unies, et relayée au niveau européen par ECHO2. Enfin, les programmes de reconstruction de l'Union européenne sont mis en oeuvre. Comment améliorer la mutualisation et les synergies entre ces différents moyens ?
- Ces crises souvent lointaines dépassent le cadre d'un seul pays et nécessitent une projection de capacités. Cette projection d'hommes et de moyens fait défaut aujourd'hui.

- Enfin, elles requièrent une assistance consulaire, car les citoyens européens lorsqu'ils sont éloignés de leur Etat d'origine, sont naturellement plus vulnérables.

En 2003, on comptait plus de 30 millions de séjours d'européens à l'étranger. La diminution des prix du transport aérien contribuera à augmenter encore ce chiffre dans les années qui viennent. Le tsunami de l'Océan indien du 26 décembre 2004 a fait environ 200 000 morts et plusieurs milliers de disparus. Dans la seule Thaïlande, 2 500 touristes étrangers dont beaucoup d'européens ont été tués. Les Etats membres de l'Union européenne veulent-ils et peuvent-ils ensemble améliorer l'assistance qu'ils apportent à leurs citoyens en difficulté?

Evidemment, si en suivant les propositions de ce rapport les Etats membres et les institutions européennes choisissent d'améliorer fortement notre réponse en matière de protection civile, cela vaudra aussi bien pour les crises externes et lointaines que pour les catastrophes à l'intérieur même du territoire européen. En 1999, les tremblements de terre ont touché en même temps la Turquie et la Grèce. Il faut se souvenir qu'en 1908 un autre tremblement de terre et un autre raz de marée avaient détruit la ville de Messine en Sicile et provoqué 100 000 victimes. La catastrophe de Tchernobyl il y a tout juste vingt ans, à côté de l'Union, a touché toute l'Europe. Nous savons désormais, après les attentats de Londres et Madrid, qu'un « 11 septembre européen » est possible.

Le besoin d'Europe

Les citoyens de nos pays ont besoin de nouvelles preuves de la « valeur ajoutée » de l'Europe. Ils nous l'ont même dit brutalement par leurs votes en France et aux Pays-Bas.

Qu'il s'agisse des tremblements de terre ou des grandes tempêtes de 1999, des naufrages de l'Erika ou du Prestige au large de nos côtes, des inondations d'Europe centrale en 2002 et cette année encore; qu'il s'agisse des tragédies du tsunami et du Pakistan, chaque fois la solidarité européenne est attendue, l'Union est interpellée et les Etats membres sollicités.

Evidemment une meilleure réponse européenne à ces crises va à la rencontre d'un vrai devoir d'assistance en même temps qu'elle répond à une attente politique des citoyens.

Elle est enfin au coeur même du projet européen depuis cinquante ans. Depuis 1950, il s'agit bien de solidarité entre les peuples européens mais aussi de notre solidarité avec les autres peuples du monde.

Ce n'est pas un hasard si l'on retrouve cette exigence de solidarité dans deux initiatives récentes :

- le fonds de solidarité de l'Union européenne mis en place en 2002 sur proposition de la Commission Prodi au lendemain des inondations qui ont touché l'Allemagne, la République tchèque et l'Autriche. Il peut mobiliser chaque année 1 milliard € pour aider les régions européennes sinistrées.

- le projet de constitution européenne propose pour sa part l'institution d'une clause de solidarité entre les Etats membres de l'Union dans son Article I-43. Cette clause prévoit que l'Union européenne mobilise tous les moyens à sa disposition, y compris militaires, pour protéger les institutions démocratiques et la population civile en cas d'attaque terroriste et en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

Au-delà de notre continent, les mêmes besoins s'expriment et les mêmes preuves sont demandées : l'instabilité internationale, les nouvelles menaces et les risques écologiques nous y obligent. Les citoyens nous le demandent : de manière constante, et encore récemment en décembre 2003, les citoyens européens soutiennent à 77% une politique de sécurité et de défense commune et à 68% une politique extérieure commune.

Javier Solana a clairement identifié les cinq grandes menaces qui pèsent sur l'Europe (4) : terrorisme, prolifération des armes de destruction massive, conflits régionaux, Etats défaillants, crime organisé. Les gouvernements des Etats de l'Union européenne ont tous et chacun le devoir de se protéger et de répondre à ces nouvelles menaces géopolitiques. Leur intérêt est également de le faire aussi ensemble.

Les Traités étant ce qu'ils sont et les risques aussi, nous pouvons et nous devons trouver la volonté et les moyens de mieux agir ensemble maintenant.

Mais d'une manière ou d'une autre, tôt ou tard, nous aurons besoin des réponses apportées par le projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe, et en particulier des innovations suivantes :

1. un ministre européen des affaires étrangères sous l'autorité duquel tous les services responsables de l'action extérieure (les relations extérieures, l'aide au développement, et l'aide humanitaire) seront regroupés; un service européen pour l'action extérieure pour appuyer son mandat (article III-296).

2. la clause de solidarité (article I-43) évoquée plus haut, ainsi que ses modalités d'application (article III-329).

Ce que fait déjà l'Europe

Dès le début des années 1990, l'Union européenne a mis en oeuvre une réponse à l'urgence (5).

C'est en 1992 qu'est créé l'Office d'aide humanitaire (ECHO). La Commission – tout comme certains Etats membres – est déjà très active dans le cadre du « Good Humanitarian Donorship Initiative » et dans le cadre des « Groupes d'appui des donateurs » du Comité international de la Croix rouge et du Bureau des Affaires humanitaires des Nations unies. En 2001 Margot Wallström, alors Commissaire en charge de l'environnement, a proposé un mécanisme communautaire de protection civile, qui permet de déclencher la solidarité à la fois quand une crise éclate sur le territoire de l'Union européenne et en cas de crise extérieure. Cette solidarité s'exprime aujourd'hui, au cas par cas, par une mise en commun de certaines ressources disponibles des Etats membres (transport, équipement, équipes médicales, etc.). Il s'agit de répondre aux conséquences des catastrophes naturelles (6) et des catastrophes causées par l'homme (accident industriel ou maritime, attaque terroriste, etc.). Enfin, l'Union européenne a cherché à consolider et à accompagner dans le temps sa réponse à l'urgence⁷. Préparer la reconstruction et stabiliser des situations politiques fragiles font partie des actions majeures de l'Europe. L'aide humanitaire et le mécanisme de réaction rapide (8) jouent leur rôle; les grands programmes de reconstruction aussi. En outre, depuis 2003 sous l'impulsion de Javier Solana et du Conseil de l'Union européenne, les opérations civiles de gestion de crise dans le cadre de la Politique européenne de Sécurité et de Défense (PESD), ont encore complété ce dispositif et ont permis de répondre efficacement à des crises qui comprennent une dimension de politique étrangère et de sécurité commune. Dans ce cadre, douze missions sont actuellement conduites par exemple dans les Balkans en Bosnie, en Palestine à Rafah ou encore en Indonésie à Aceh. A partir de cet acquis et en tirant les leçons, je me suis attaché à faire douze propositions opérationnelles et concrètes. Celles-ci répondent à trois préoccupations :

1. améliorer l'efficacité de l'aide humanitaire et de la protection civile,
2. mieux protéger et assister les citoyens européens,
3. renforcer la cohérence d'ensemble. (...)

Douze propositions pour améliorer la réponse de l'Union européenne aux crises

Nos douze propositions pour améliorer la réponse de l'Union européenne aux crises s'appuient sur les éléments développés dans la seconde partie du rapport et sur l'état des travaux et réflexions en cours au Conseil, à la Commission, au Parlement européen et dans les Etats-membres.

Ces propositions font largement appel au volontariat des Etats membres et sont échelonnées dans le temps selon un calendrier de quatre ans. Nous proposons : (...)

1. une force européenne de protection civile : « europe aid »
2. l'appui de cette force sur les sept régions ultrapériphériques de l'Union européenne
3. la création d'un Conseil de Sécurité Civile et un renforcement du rôle du Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures
4. un « guichet unique » de la réponse humanitaire
5. une « approche européenne intégrée » pour anticiper les crises
6. la spécialisation de six délégations régionales de l'Union européenne dans la gestion des crises
7. un système d'information clair pour le citoyen européen
8. une mutualisation des ressources consulaires
9. la création d'équipes consulaires volantes
10. la mise en place de « consulats européens » dans quatre zones expérimentales
11. l'élaboration d'un code consulaire européen
12. la spécialisation de laboratoires contre le bioterrorisme et pour l'identification des victimes

—
1 Annexe 1 – Lettre de mission du président Barroso et du président Schüssel.

2 Direction générale de l'aide humanitaire de la Commission européenne.

3 Eurobaromètre n° 64 Décembre 2005.

4 Stratégie européenne de sécurité, proposée par le Secrétaire général/Haut Représentant Javier Solana et adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement au Conseil européen de Bruxelles le 12 décembre 2003.

5 Ces éléments sont développés dans le rapport technique pages 37-40.

6 Décision du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire de protection civile.

7 Voir rapport technique pages 40-42.

8 Règlement du Conseil du 26 février 2001, créant un mécanisme de réaction rapide.

46, Conseil de l'Union européenne
OBJECTIF GLOBAL CIVIL pour 2008
Bruxelles, 7 décembre 2004

1. Lorsqu'il a adopté, en décembre 2003, la Stratégie européenne de sécurité, le Conseil européen a indiqué que l'UE était déterminée à prendre sa part de responsabilité à l'égard de la sécurité mondiale. Une Union européenne plus active et disposant de capacités accrues contribuerait à créer un monde plus équitable, plus sûr et plus uni. Il importe donc d'augmenter la capacité de l'UE dans le domaine de la gestion civile des crises, qui constitue une composante essentielle de la politique extérieure de l'UE. L'UE doit être plus active dans la gestion civile des crises et renforcer ses capacités et son efficacité en la matière, que ce soit en menant des opérations autonomes ou en coordonnant son action avec celle des Nations unies et d'autres organisations internationales et en y apportant sa contribution.

2. Le Conseil européen de juin 2004, s'appuyant sur l'expérience acquise en la matière depuis 1999, a décidé de fixer un objectif global en matière de gestion civile des crises. Le Conseil européen se félicite que la Commission soit désireuse de contribuer à la gestion civile des crises, dans sa sphère de compétence. L'UE et les États membres s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs relevant de l'objectif global civil d'ici 2008.

1 - L'objectif global civil: ambitions et missions

3. Développer la dimension civile est un des volets de l'approche globale de l'UE consistant à utiliser des moyens civils et militaires pour réagir de manière cohérente à tout l'éventail des situations de gestion de crise, telles que la prévention des conflits, le maintien de la paix et la mise à disposition de forces de combat, y compris à des fins de rétablissement de la paix et de stabilisation après un conflit. Il est essentiel d'utiliser de façon cohérente les instruments communautaires et les instruments civils de la PESD si l'on veut améliorer qualitativement la capacité d'action de l'UE. Outre les domaines prioritaires de gestion civile des crises définies lors du Conseil européen de Feira (police, État de droit, administration civile et protection civile), l'UE doit être en mesure de mener différents types de missions d'observation, ainsi que de fournir un soutien aux représentants spéciaux de l'Union européenne. Elle apportera notamment une contribution à des activités telles que la réforme du secteur de la sécurité et soutiendra des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les missions civiles permettent d'atteindre ces objectifs en renforçant les institutions locales grâce à des conseils, des formations et des actions de suivi, et/ou en accomplissant des tâches sur le terrain (missions de substitution). L'UE doit être à même d'agir avant qu'une crise se produise, c'est-à-dire par des actions préventives, car, en intervenant en temps utile on peut éviter qu'une situation se détériore.

L'UE s'efforcera de déployer des dispositifs intégrés de gestion civile de crise répondant aux besoins spécifiques sur le terrain et d'utiliser tout l'éventail de ses capacités en matière de gestion de crise. L'ampleur, la composition de ces dispositifs PESD et les tâches auxquelles ils seront affectés varieront en fonction des besoins.

4. L'UE doit être en mesure de mener plusieurs missions civiles simultanément, à différents degrés d'engagement. Elle conduit actuellement trois missions civiles PESD, ainsi qu'une mission de surveillance UE. La demande de gestion civile de crise par l'UE va croissant et d'autres missions sont envisagées. L'UE doit par conséquent être capable de mener simultanément plusieurs opérations PESD de gestion de crise, faisant appel à des capacités différentes, comprenant au moins une grande mission civile de substitution dans un délai court et dans un environnement à risque. Il se peut que des missions de gestion civile de crise doivent être maintenues en place pendant un temps assez long. L'effort des États membres devra donc porter principalement sur la capacité de la mission à s'inscrire dans la durée et sur la haute qualification du personnel participant à la gestion civile de crises. L'Union européenne est déterminée à améliorer encore l'efficacité et la qualité de ses opérations de gestion civile de crise.

5. L'UE doit pouvoir être efficace dans tout l'éventail des tâches relevant de la prévention des conflits et de la gestion civile des crises. La rapidité de réaction est essentielle pour qu'une intervention dans une situation de crise aiguë soit efficace. L'UE a pour ambition d'être capable de décider le lancement d'une mission dans les cinq jours suivant l'approbation par le Conseil du concept de gestion de la crise. L'UE entend aussi améliorer sa capacité de déploiement rapide, y compris la possibilité de déployer des moyens civils en même temps que des moyens militaires dès le début d'une opération. Des capacités PESD civiles spécifiques devraient pouvoir être déployées dans les 30 jours qui suivent la décision de lancer une mission.

Pour répondre à cette ambition, les États membres devront réévaluer périodiquement les capacités qu'ils se sont engagés à fournir, les ressources qui existent effectivement et leur disponibilité.

6. Les missions PESD de gestion civile de crise peuvent être déployées soit de façon autonome, soit conjointement ou en liaison étroite avec des opérations militaires. Une coopération et une coordination étroites avec l'action militaire doivent être assurées tout au long des différentes phases de l'opération. Lorsque cela est nécessaire, les missions de gestion civile de crise doivent pouvoir faire appel à des capacités militaires. Le rôle de la cellule civilo-militaire à cet égard peut être important.

7. Le Conseil et la Commission veilleront à ce que l'effort fourni par l'UE dans toute situation de crise soit aussi cohérent et efficace que possible, grâce à une coordination étroite et à une répartition des tâches claire et fonctionnelle entre la Communauté et la PESD. Une coopération étroite avec la Communauté dans les phases de planification et de mise en œuvre de missions civiles PESD sera essentielle pour assurer la cohérence. Il importera particulièrement, pour définir l'issue souhaitée et les stratégies de sortie, de mettre l'accent sur la cohérence de l'assistance fournie dans le cadre de la PESD et de celle apportée par la Communauté, en tenant compte notamment de l'action future que la Communauté envisage de mener, ou pourrait mener tant en matière de gestion de crise qu'en termes d'efforts à plus long terme de reconstruction après le conflit. L'utilisation d'instruments communautaires de gestion de crise, y compris des programmes à long terme de prévention des conflits, sera un facteur important de continuité de l'aide de l'UE en matière de prévention des conflits et de gestion des crises.

8. La volonté de l'UE de développer encore ses capacités lui permettra également de répondre plus efficacement aux demandes émanant d'organisations internationales, notamment des Nations unies. Elle devra assurer la cohérence avec l'intervention d'autres acteurs internationaux dans ce domaine lorsqu'elle mènera des missions de gestion civile de crise dans le cadre de la PESD.

II - PROCESSUS ET TRAVAUX FUTURS

9. Afin d'accomplir les tâches et d'être à la hauteur des ambitions qu'elle s'est elle-même fixées en matière de missions civiles PESD pour pouvoir réagir plus rapidement et plus efficacement en cas de crise, l'UE appliquera une approche systématique dans la mise en place des capacités civiles nécessaires.

10. L'objectif global civil sera développé sous l'égide du Conseil. Celui-ci veillera à ce que les objectifs qui en relèvent soient atteints et préservés. Le Conseil examinera périodiquement les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'objectif global civil.

11. Parallèlement au processus de l'objectif global civil, il convient de traiter d'urgence la question de la mise en place au sein du Secrétariat général du Conseil de capacités opérationnelles adéquates de planification et de soutien aux missions pour que l'UE soit en mesure de mener et/ou de planifier simultanément plusieurs missions de gestion civile de crises, ainsi que de trouver des solutions appropriées à la question de la passation des contrats.

12. Afin de faire avancer les travaux de développement, d'évaluation et de réexamen de l'objectif global civil et ses objectifs de capacités, une équipe de projet "objectif global civil" devrait être mise sur pied au sein du Secrétariat. Il se peut que les États membres soient appelés à fournir des renforts à cette équipe de projet, à laquelle la Commission devrait être pleinement associée. Le processus de l'objectif global civil sera supervisé par le COPS, avec l'aide du CIVCOM.

13. Les étapes principales suivantes ont été définies:

Étape 1: Définition des hypothèses de planification stratégique et des scénarios illustratifs (à achever pour avril 2005)

Pour permettre la poursuite de la planification, un certain nombre d'hypothèses doivent être formulées et développées: facteurs géographiques, portée de l'effort envisagé, opérations simultanées, interopérabilité et capacité de durer. Au cours de ce processus, les hypothèses de planification seront affinées, le cas échéant.

Un certain nombre de scénarios clés seront élaborés à titre d'illustration et serviront à définir les capacités nécessaires pour répondre aux ambitions qui sont énoncées dans la partie I du document, qui devraient, au besoin, être liées à l'objectif global 2010 et en tirer parti, en tenant compte de l'expertise militaire dans ce domaine.

Étape 2: Élaboration d'une liste des besoins en capacités (à achever pour juillet 2005) Les scénarios devraient indiquer dans le détail les besoins, quantitatifs et qualitatifs, en capacités (liste des besoins

en capacités), notamment en termes de personnel, de matériel, ainsi que de planification, de logistique et de soutien aux missions, et les besoins en termes de commandement et de contrôle à Bruxelles qui sont nécessaires pour répondre à toutes les tâches et ambitions de l'UE en matière de PESD civile. La liste des besoins en capacités devrait aussi détailler, parmi l'ensemble des capacités civiles, les dispositifs de capacités multifonctionnels nécessaires.

Il conviendrait, dans le cadre du processus de l'objectif global civil, d'examiner et de développer une série de modalités pour la mise sur pied et le déploiement de ressources polyvalentes de gestion civile de crise dans une configuration intégrée, y compris d'équipes civiles de réponse aux crises rapidement déployables. Des modalités détaillées devraient être mises au point d'ici mai 2005.

Étape 3: Évaluation des contributions nationales à la liste des besoins en capacités et identification des lacunes en matière de capacités (à achever pour la fin de 2005)

Les besoins liés à l'objectif global civil, après approbation par le Conseil, serviront de base aux États membres pour évaluer leur contributions nationales. Ces contributions seront examinées par le COPS et le Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (CIVCOM). Une fois déterminés les besoins et les ressources disponibles, les États membres confirmeront leurs engagements lors d'une conférence d'amélioration des capacités civiles, afin de permettre à l'UE d'atteindre l'objectif global. L'UE pourra aussi, de cette façon, identifier de manière précise, en termes quantitatifs et qualitatifs, les lacunes dans les capacités annoncées. L'UE devrait analyser les conséquences de ces lacunes pour les opérations et décider des ressources à développer en priorité. Un plan d'action devrait être élaboré à cet effet (plan d'amélioration des capacités), qui serait également axé sur de nouvelles améliorations des aspects qualitatifs des capacités civiles.

Étape 4: Processus de suivi de l'objectif global civil

Cette étape devrait comporter la mise au point de modalités permettant de faire périodiquement le bilan des capacités en vue de faire en sorte qu'il soit possible de répondre en permanence aux besoins en termes de capacités définis en fonction de l'objectif global civil. Des solutions devront alors être arrêtées afin de combler les lacunes identifiées.

14. Il devrait être tenu compte le cas échéant, pour le processus de l'objectif global civil, des travaux relatifs au processus de l'objectif global 2010.

15. Lorsque l'on développera l'objectif global civil, il conviendrait de consulter des experts en gestion civile des crises d'organisations internationales, en particulier des Nations unies et de l'OSCE, sur les besoins existants par rapport à l'objectif global civil.

16. En définissant l'objectif global civil, il conviendrait de tenir compte des enseignements tirés des opérations et des exercices dirigés par l'UE.

17. Les pays candidats, les pays européens membres de l'OTAN n'appartenant pas à l'UE, ainsi que les États tiers qui ont conclu un accord-cadre relatif à la participation à des opérations de gestion de crises menées par l'UE seront invités à apporter des contributions supplémentaires lors de la conférence d'amélioration des capacités civiles, ce qui renforcera l'efficacité des missions civiles PESD dirigées par l'UE. Par ailleurs, l'UE devrait s'adresser à d'autres pays tiers en vue d'échanger des informations et des compétences et de mener, le cas échéant, avec ceux-ci des actions de formation et des exercices.

Source : <http://register.consilium.eu.int/pdf/fr/04/st15/st15863.fr04.pdf>

47, OBJECTIF GLOBAL CIVIL pour 2008*Bruxelles 16 et 17 juin 2005*

Ressources multifonctionnelles pour la gestion civile des crises sous une forme intégrée – Équipes d'intervention civile

(...) La Stratégie européenne de sécurité reconnaît qu'il y a lieu de recourir à tout l'éventail des capacités et des ressources de l'UE pour relever les défis actuels en matière de sécurité. L'UE doit être plus active, plus cohérente et développer ses capacités. S'appuyant sur l'expérience acquise jusqu'à présent dans le domaine de la gestion civile des crises et sur les enseignements qui en ont été tirés, l'UE est déterminée à améliorer son efficacité dans la gestion civile des crises.

(Plan d'action pour les aspects civils de la PESD)

Définition

1. Une équipe d'intervention civile (EIC) est une capacité de réaction rapide pour la gestion civile des crises dont la taille et la composition sont variables, qui est composée d'experts des États membres et à laquelle participe, en principe, le Secrétariat du Conseil.

Le cas échéant, des experts de la Commission européenne seront invités à y participer afin d'assurer la cohérence de l'action extérieure de l'UE. Les membres d'une EIC proviennent d'un pool d'experts de l'UE, présélectionnés par les États membres selon des critères et des procédures définis d'un commun accord. Les experts d'une EIC suivent une formation spécifique avant d'être déployés pour la première fois. Les EIC sont déployées et exercent leurs activités conformément à un mandat générique et selon une méthode prédéfinie figurant dans un manuel pour les EIC. L'appui logistique permet de faire en sorte qu'une EIC soit équipée de manière appropriée pour sa mission et, lorsque cela est nécessaire, en mesure de contribuer à la mise en place d'une future opération de gestion civile de crise.

Finalité et objectifs

2. Les équipes d'intervention civile permettent d'accroître la capacité de réaction rapide et contribuent à faire en sorte que, en matière de gestion de crises, l'UE réagisse d'une manière appropriée et efficace et que son action soit cohérente avec celle d'autres acteurs.

3. Les objectifs de la capacité que constitue une EIC sont notamment les suivants:

a) effectuer des missions d'évaluation et d'information lors d'une crise ou face à une situation de crise imminente et, le cas échéant, contribuer à l'élaboration d'un concept de gestion de crise avant qu'une éventuelle action commune soit adoptée par le Conseil et, en accord avec la Commission, à la mise au point d'éventuelles mesures dans le cadre d'instruments communautaires;

b) établir rapidement une présence opérationnelle initiale sur le terrain après l'adoption d'une action commune par le Conseil et appuyer la mise en oeuvre d'une opération de gestion civile de crise;

c) lorsque le pool d'experts des EIC possède des connaissances spécialisées appropriées (par exemple en matière de prévention des conflits, de médiation, de mesures de stabilisation et de confiance, y compris la surveillance), renforcer, selon les besoins et en temps opportun, les mécanismes existants de l'UE pour la gestion des crises au niveau national et régional afin de répondre à des besoins urgents et distincts, notamment sous la houlette d'un RSUE.

4. L'EIC bénéficiera d'un appui logistique, lequel, selon le cas, sera intégré dans une EIC multifonctionnelle ou fonctionnera de façon autonome à l'appui de capacités de gestion de crises existantes.

Justification

5. Une évaluation approfondie de la situation ainsi qu'un déploiement rapide et une présence précoce sur le terrain, dès que les besoins en matière d'actions de gestion civile des crises ont été identifiés, contribuent à l'efficacité et la crédibilité de la réaction de l'UE à une situation de crise. Un déploiement réalisé en temps opportun pour réagir à une crise peut avoir un effet positif sur la confiance des parties concernées dans le pays touché, facilitant ainsi la mise en oeuvre d'une mission de gestion civile de crise. En déployant une EIC bien préparée et bien équipée, l'UE peut agir de façon plus efficace et plus opportune.

6. Les membres d'une EIC proviennent d'un pool comprenant initialement un maximum de cent experts désignés par les États membres. La composition et la taille du pool d'experts, lesquels peuvent être prélevés sur des capacités existantes, sont arrêtées au cours du processus de l'Objectif global civil

pour 2008.

7. Le pool d'experts des États membres est accessible par le biais de registres nationaux contenant les CV des experts des EIC ainsi que d'autres renseignements professionnels pertinents. Le format de ces registres est établi selon des exigences minimales devant être arrêtées. Les États membres gèrent ces registres conformément à leurs procédures et à leur législation nationales.

8. La somme des connaissances spécialisées que possède le pool d'experts correspond aux compétences nécessaires pour réaliser les objectifs des missions des EIC, tels qu'ils sont énoncés au point 3, sous a) et b). Le cas échéant, le pool peut également être sollicité afin de réaliser l'objectif défini au point 3, sous c). Plus précisément, le pool d'experts des États membres est composé de personnes possédant des compétences dans un ou plusieurs des domaines suivants:

a) connaissances spécialisées et expérience utiles au regard d'un ou de plusieurs des objectifs des EIC (y compris dans les domaines prioritaires actuels recensés aux fins du développement de capacités de gestion civile des crises), ainsi qu'une bonne compréhension du rôle plus général de l'Union européenne en matière de gestion de crises et des concepts qui s'y rapportent;

b) connaissance des procédures administratives de l'Union européenne, notamment dans les domaines financiers, des ressources humaines et de la passation de marchés;

c) connaissances et expérience dans le domaine des fonctions de soutien aux opérations, notamment en matière de planification et de mise sur pied de missions, de logistique, de SIC, de sécurité et de soutien médical.

9. Chaque fois que cela est possible, l'objectif d'une participation équilibrée des femmes et des hommes est pris en compte dans l'établissement des registres susmentionnés et dans la composition des EIC.

Mobilisation et déploiement

10. Les États membres décident de fournir des experts des EIC en vue d'une mission d'une EIC conformément à des procédures pré-établies qui garantissent le déploiement de la mission en temps opportun. Une EIC est mobilisée lorsqu'il ne peut être fait appel à d'autres instruments en temps opportun, de façon appropriée ou efficace.

11. La décision de déployer une EIC ne préjuge pas des mesures que prendra l'Union européenne face à une crise.

12. La décision de déployer une EIC à des fins d'évaluation et d'information avant qu'une éventuelle action commune concernant une opération civile relevant de la PESD soit adoptée par le Conseil est prise par le COPS, le SG/HR ou le Conseil conformément aux lignes directrices actuelles relatives aux missions d'information (doc.15048/01). Les EIC déployées à des fins d'évaluation ou d'information sont dirigées par le Secrétariat du Conseil; elles peuvent compter en leur sein des membres du personnel de la Commission afin d'améliorer la cohérence de l'action de l'UE. Lorsque cela est possible et souhaitable, le Secrétariat et la Commission devraient, pour assurer la cohérence de l'action de l'UE, s'efforcer d'entreprendre des missions d'évaluation communes.

13. La décision de déployer une EIC après qu'une action commune a été adoptée par le Conseil, en vue, par exemple, d'établir rapidement une présence initiale et/ou d'appuyer la mise en oeuvre d'une future opération civile PESD ou encore de renforcer des mécanismes existants de l'UE, est prise conformément à des procédures applicables aux EIC de nature à garantir que ces dernières soient en mesure d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de l'Objectif global civil pour 2008 en ce qui concerne le déploiement rapide.

Le cas échéant, il sera dûment tenu compte du processus accéléré de prise de décision et de planification pour les opérations de réaction rapide de l'UE, une fois qu'il aura été approuvé par le Conseil.

14. Une EIC sera dirigée par un chef d'équipe désigné par le Secrétariat du Conseil. Les missions des EIC effectuées avant la désignation d'un chef de mission relèvent de la chaîne de commandement du Secrétariat du Conseil. Lorsqu'un chef de mission a été désigné, les activités des EIC relèvent de la chaîne de commandement de la mission. Lorsqu'elles sont déployées pour appuyer un RSUE, les EIC sont placées sous l'autorité de celui-ci.

15. Une EIC est généralement multinationale et, en principe, le Secrétariat du Conseil y participe. En fonction des besoins, la Commission peut être invitée à apporter ses compétences spécifiques pour faire en sorte que l'UE réagisse de manière cohérente à une crise. En outre, une EIC peut aussi, le cas échéant, compter en son sein des experts autres que des experts des EIC, fournis par les États membres afin que l'EIC puisse bénéficier de compétences spécifiques pour certains aspects d'une

situation de crise donnée.

16. Une EIC peut être mobilisée et déployée dans les cinq jours suivant une demande formulée par le SG/HR, le COPS ou le Conseil. En règle générale, une EIC ne peut être déployée pendant plus de trois mois. Néanmoins, si besoin est, l'EIC peut être relevée ou sa mission peut être prorogée afin qu'elle puisse poursuivre ses activités au-delà de ce délai. À la demande d'un chef de mission, un expert d'une EIC peut être détaché aux fins d'une opération de gestion civile de crise pour une durée plus longue, sur une base volontaire et avec l'accord de l'État membre concerné.

17. Des séances d'information relatives à la mission et au pays concerné seront organisées dans le cadre de la mission de l'EIC, soit avant le départ, soit, lorsque le temps presse, par le chef d'équipe une fois que les membres de l'EIC seront rassemblés sur le lieu de la mission.

Mandat et méthode de travail

18. Selon leur mandat générique, les EIC constituent un instrument à part entière qui poursuit des objectifs bien définis. Les mandats relatifs aux différentes missions sont élaborés sur la base de ce mandat générique, en fonction de la situation considérée et des tâches à accomplir au moment du déploiement.

19. La méthode de travail définie pour les EIC guide l'action des différentes équipes, en garantissant une utilisation efficace des compétences et du savoir-faire de leurs membres. Elle sera exposée dans un manuel pour les EIC, qui sera mis à jour en permanence sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés à l'issue des missions.

Formation

20. La formation fait partie intégrante du concept des EIC. Avant d'être intégrés dans le pool d'experts, tous les membres des EIC (y compris les membres du personnel du Secrétariat du Conseil et, le cas échéant, de la Commission) suivent un stage d'initiation spécifique aux EIC. Afin que les experts des EIC conservent un niveau élevé d'engagement et de préparation et qu'ils soient informés des faits nouveaux, ils peuvent tous, le cas échéant, être invités à suivre un cours de mise à niveau.

21. Le Secrétariat du Conseil joue un rôle moteur dans la définition des besoins de formation des EIC. Il travaillera en étroite coopération avec la Commission européenne, en particulier pour ce qui est de l'éventuelle contribution que pourraient apporter le projet communautaire sur la formation aux aspects civils de la gestion des crises et les formations de la Commission en matière de passation de marchés et de gestion financière. Tous les instruments de formation dont dispose aujourd'hui l'UE dans le domaine de la gestion civile des crises (par exemple le CEPOL et le CESD) doivent également être pris en compte. Il convient de veiller à ne pas répéter les efforts actuellement consentis par les États membres.

22. La formation des EIC s'attache exclusivement aux besoins spécifiques des différentes EIC et à la mise en oeuvre des compétences et de l'expérience professionnelles des participants dans le domaine de la PESD et dans le cadre d'une mission d'intervention civile. Cette formation est interactive et se fonde sur des études de cas. Des techniques d'apprentissage et des méthodes de formation à distance sont utilisées selon les besoins. La formation tire parti des compétences et des expériences des participants pour perfectionner les procédures et la méthode de travail des EIC. Elle constitue par ailleurs un instrument essentiel pour mettre en place une dynamique d'équipe entre les experts des EIC, qui leur permettra d'agir efficacement dans le cadre d'un déploiement rapide. Elle se déroule donc dans un environnement physique propice au développement de l'esprit d'équipe et offre des possibilités de formation pratique et d'exercices de simulation.

23. Les États membres sont encouragés à définir d'autres actions de formation utiles aux niveaux national, international et de l'UE et à faciliter la participation des experts des EIC à ces actions. À cet égard, il est rappelé que le projet communautaire sur la formation aux aspects civils de la gestion des crises ainsi que le programme de formation dans le domaine de la PESD offrent des possibilités fort intéressantes de formation.

Appui logistique

24. La capacité d'appui logistique fait partie intégrante du système des EIC. Elle vise à garantir que les EIC puissent agir de manière efficace sur le théâtre des opérations. Elle peut également contribuer à établir une capacité initiale d'appui au déploiement rapide d'une future mission de gestion civile des crises. L'équipement de la mission PESD proprement dite continuera d'être assuré par le biais des procédures applicables en matière de passation de marchés conformément au règlement financier.

EIC puissent agir de manière efficace sur le théâtre des opérations. Elle peut également contribuer à établir une capacité initiale d'appui au déploiement rapide d'une future mission de gestion civile des crises. L'équipement de la mission PESD proprement dite continuera d'être assuré par le biais des procédures applicables en matière de passation de marchés conformément au règlement financier.

25. L'appui logistique englobe, entre autres, les aspects suivants: le transport, les communications, les technologies de l'information, les équipements de bureau, l'hébergement, la restauration et le soutien médical.

26. L'appui logistique est flexible et, en fonction de la mission, peut être fourni dans tout ou partie de ces domaines, sous une forme pouvant aller d'équipements portables destinés à une ou deux personnes à un déploiement de grande ampleur pour préparer une future mission de gestion civile des crises. L'interopérabilité au niveau de l'UE est garantie.

27. Lorsqu'ils participent à une mission d'intervention civile, les experts des EIC sont dotés des équipements de base nécessaires à l'exercice de leurs activités, tels que des ordinateurs portables, des systèmes de communication mobile, etc., dans le respect de normes fixées d'un commun accord. En outre, les ambassades des États membres et les délégations de la Commission seront invitées à apporter leur aide, le cas échéant.

28. Il faudra tenir compte de l'appui logistique dans le cadre des discussions sur les passations de marchés et la logistique.

Responsabilités des états membres (2)

29. Les États membres sont chargés, en toute liberté, de sélectionner des experts nationaux pour les EIC et de gérer le registre national conformément à des critères fixés d'un commun accord. Chaque État membre participant au système des EIC veille à ce que son ou ses experts des EIC puissent être mis à disposition dans les délais convenus. Les États membres sont également chargés de fournir des experts des EIC pour les stages d'initiation et les cours de mise à niveau réguliers destinés aux membres des EIC.

30. Les États membres désignent un point de contact national, en principe le point focal national au sein du Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises, afin de faciliter les contacts avec le Secrétariat du Conseil. Les États membres communiquent officiellement à la DGE IX toutes les informations utiles concernant leur point de contact national.

31. Chaque État membre est chargé d'établir les modalités nécessaires pour garantir la disponibilité des experts nationaux des EIC conformément aux objectifs définis en matière de déploiement rapide (3).

Responsabilités du Secrétariat du Conseil

32. Le Secrétariat du Conseil est chargé de mettre au point et d'actualiser la méthode de travail des EIC et de jouer un rôle moteur dans l'organisation des stages d'initiation et des cours de mise à niveau destinés aux membres des EIC, en accord avec les États membres. Le Secrétariat du Conseil travaillera en coordination avec la Commission, en particulier pour ce qui est de l'éventuelle contribution que pourraient apporter le projet communautaire sur la formation aux aspects civils de la gestion des crises et les formations de la Commission en matière de passation de marchés et de gestion financière. Tous les instruments de formation dont dispose aujourd'hui l'UE dans le domaine de la gestion civile des crises (par exemple le CEPOL et le CESD) doivent également être pris en compte.

33. Le Secrétariat du Conseil tient une liste de tous les experts des EIC désignés par les États membres et informe régulièrement les points de contact nationaux des développements concernant les EIC; la Commission sera également informée de ces développements.

34. Toutes les communications officielles du Secrétariat du Conseil (DGE IX) passeront par les points de contact nationaux.

35. Le Secrétariat du Conseil élabore un mandat spécifique pour chaque mission, nomme le chef d'équipe et sélectionne les experts composant l'EIC parmi les experts mis à disposition par les États membres pour le déploiement de telles équipes.

36. Conjointement avec les États membres, le Secrétariat du Conseil procède à une évaluation systématique des enseignements tirés des déploiements des EIC. Sur la base de ces enseignements, il peut demander aux États membres de l'aider à développer des procédures et d'autres ressources pour les EIC.

Dispositions financières

37. Le principe directeur qui régit le cadre financier applicable aux EIC consiste à garantir une déployabilité rapide des EIC dans les limites des mécanismes financiers existants.

38. Lorsqu'une EIC est déployée avant l'adoption d'une éventuelle action commune par le Conseil, les dépenses sont imputées à leurs auteurs. Chaque État membre assume tous les coûts afférents à ses experts des EIC, y compris notamment les salaires, les frais de déplacement et d'autres droits à prestations connexes. Ce principe est susceptible d'être réexaminé à la lumière des premiers enseignements tirés.

39. Lorsqu'une EIC est déployée afin d'établir rapidement une présence opérationnelle initiale sur le terrain après l'adoption d'une action commune par le Conseil, cette EIC sera financée conformément aux procédures arrêtées pour le financement des opérations civiles dans le cadre de la PESD4 et aux dispositions de l'article 28, paragraphe 3, du TUE. Les modalités applicables seront définies dans l'action commune.

40. Les coûts visant à garantir, au niveau national, la disponibilité et la déployabilité rapide des experts des EIC sont assumés par les États membres concernés.

Prochaines étapes

41. La liste des besoins en capacités dans la perspective de l'Objectif global civil pour 2008 contiendra, entre autres, les exigences spécifiques liées à la constitution du pool d'experts des EIC; il s'agit notamment du détail de leurs qualifications et leurs critères de sélection, du calendrier de formation, ainsi que de l'appui logistique et des équipements dont ces experts ont besoin pour atteindre leurs objectifs conformément au présent document et au processus de planification des capacités dans la perspective de l'Objectif global civil pour 2008.

42. Une fois le concept des EIC approuvé, le Secrétariat du Conseil poursuivra l'élaboration du cadre régissant la mise en oeuvre de ces équipes. La Commission sera pleinement associée à ce processus afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des activités extérieures de l'UE. Il s'agira notamment:

- a) d'élaborer un mandat générique pour les déploiements des EIC,
- b) de proposer des exigences minimales pour les registres nationaux d'experts des EIC,
- c) de mettre en place des procédures de mobilisation et de déploiement des EIC (y compris un modèle de statut du personnel déployé des EIC),
- d) d'élaborer un manuel pour les EIC contenant une première ébauche de la méthode de travail des EIC, et
- e) de définir un concept de formation, un programme et un calendrier de cours détaillés.

43. À cet égard, la Commission et le Secrétariat du Conseil sont invités à examiner, dans le cadre de leurs compétences respectives, les éventuelles synergies entre les équipes d'évaluation et de planification, d'une part, et les EIC, d'autre part.

44. Il convient de poursuivre l'examen de la capacité d'appui logistique des EIC, en ce qui concerne notamment les équipements de base (« kits » de mission) que les experts des EIC emportent lorsqu'ils participent à une mission. Cet examen pourrait tirer parti de la coopération actuelle entre les États membres, par exemple au sein du partenariat humanitaire international, ainsi que des modèles d'appui logistique d'autres organisations, en particulier des Nations Unies et de l'OSCE.

45. Les dispositions financières seront révisées d'ici la fin de l'année 2006.

46. Une capacité initiale de déploiement rapide pourrait être en place avant la date de la mise en oeuvre intégrale des engagements pris dans le cadre de l'Objectif global civil pour 2008. Un premier objectif pour la fin de l'année 2006 pourrait être de disposer d'une capacité d'intervention civile composée de 100 experts au plus ayant suivi un stage d'initiation destiné aux membres des EIC.

47. Le concept et la portée des EIC pourraient être révisés ultérieurement à la lumière des enseignements tirés.

48. La poursuite du développement de ressources multifonctionnelles pour la gestion civile des crises sous une forme intégrée sera examinée compte tenu de l'Objectif global civil pour 2008.

Références

- A. Conférence d'annonce d'engagements dans le domaine des capacités civiles – déclaration ministérielle (doc. 14848/04 du 17 novembre 2004)
- B. Plan d'action pour les aspects civils de la PESD adopté par le Conseil européen des 17 et 18 juin 2004 (doc. 10547/04 du 15 juin 2004)
- C. Objectif global civil pour 2008 (doc. 15863/04 du 7 décembre 2004)

D. Objectif global civil pour 2008 – propositions révisées du Secrétariat du Conseil concernant la gestion du processus pendant l'année 2005 (doc. 7891/05 du 8 avril 2005)

E. Objectif global civil pour 2008 – rapport sur l'atelier concernant les modalités relatives au déploiement rapide et aux équipes d'intervention civile, Stockholm, 14 et 15 avril 2005 (doc. 8665/05 du 3 mai 2005)

F. Lignes directrices relatives aux missions d'information (doc. 15048/01 du 6 décembre 2001)

1. Comme cela est indiqué dans la déclaration commune du Conseil et de la Commission sur l'utilisation du mécanisme communautaire de protection civile dans la gestion des crises visée au titre V du traité sur l'Union européenne (doc. 10639/03), les EIC ne sont pas censées faire double emploi avec la capacité de réaction aux catastrophes du mécanisme communautaire de protection civile.

2. Il est entendu que les États membres travaillent en étroite coordination avec le Secrétariat du Conseil dans le cadre de la mise en oeuvre de ses responsabilités.

3. Étant donné le niveau escompté de compétences et d'expérience des experts des EIC, il est tenu compte du fait que le nombre d'experts disponibles peut varier à tout moment, certains d'entre eux ayant pu être déployés dans le cadre d'autres missions, y compris de projets communautaires, le cas échéant.

4. Lignes directrices relatives au financement des opérations de gestion civile des crises dans le cadre du titre V du TUE, doc. 12582/03.

48, EU Battlegroups - Factsheet*November 2005*

The Battlegroup concept is expected to reach Full Operational Capability (FOC) in January 2007, when the EU will have two Battlegroups on standby, enabling two operations to be carried out nearly simultaneously. The Battlegroup (BG) is a specific form of the EU's rapid response elements and is one possible answer to the timely provision of the necessary capabilities for an EU rapid response operation. In this context a BG:

- *is the minimum militarily effective, credible, rapidly deployable, coherent force package capable of stand-alone operations, or for the initial phase of larger operations;*
- *is based on a combined arms, battalion sized force and reinforced with Combat Support and Combat Service Support elements;*
- *will be based on the principle of multinationality and can be formed by a Framework Nation or a multinational coalition of Member States. In any case, interoperability and military effectiveness have to be the key criteria;*
- *must be associated with a (F)HQ and pre-identified operational and strategic enablers, such as strategic lift and logistics.*

Characteristics:

- Designed for a range of possible missions
- Generic composition of a BG = +/- 1500 troops
- All deployment assets & capabilities will be associated with it
- Sustainability: 30 days initially, extendable to 120, if re-supplied appropriately
- Close relation between the core of the BG (Infantry Battalion) and the (F)HQ; prior training and interoperability required.

Requirements:

- Utility across all Treaty¹ + ESS² tasks; full potential best in tasks of combat forces in crisis management, bearing in mind their limited size
- Could be on request of the UN or under UN mandate
- Potential area: outside EU (possibly for long range operations)
- Concurrency: 2 single BG ops
- Number on standby: minimum 2
- Readiness: 5 - 10 days
- Assured deployability
- Training and certification is MS responsibility.

BG provision:

- Different ways of construction of BG-Package; tailoring by the OpCdr possible
- MS indicate stand-by time and recurrence of BG-Package
- MS to offer complete BG-Packages, which may be different the next time they are offered
- BG needs to be both militarily effective and based on the principle of multinationality
- Battle Group Co-ordination Conference twice a year.

-

¹ TEU Art 17. 2² European Security Strategy

49, Council of the European Union
CAPABILITIES IMPROVEMENT CHART II/2005
Brussels, 21 November 2005

The development of military capabilities for crisis management has been a key aspect of the European Security and Defence Policy since its inception. In this framework, the European Capability Action Plan (ECAP) launched in 2001 underpins Member States' progress in remedying identified shortfalls with respect to the Helsinki Headline goal set in 1999 by rationalising Member States respective defence efforts and increasing synergy between their national and multi-national projects. Every six months a progress report on EU military capabilities is submitted to the Council, in accordance with the "Capability Development Mechanism" established by the Council in March 2003 for the follow-up and evaluation of military capabilities objectives and commitments by Member States.

The attached chart indicates progress in addressing shortfalls and deficits. This chart takes as a starting point the Capability Improvement Chart published in November 2001. Military requirements identified in 2002 and 2003 have been included as have contributions by Member States addressing these requirements. The Headline Goal 2010, set in 2004, aims at the further development of European capabilities for crisis management with a horizon of 2010, reflecting the European Security Strategy, the evolution of the strategic environment and of technology and drawing on lessons learned from the EU-led operations.

The Headline Goal 2010 builds on the existing goal and recognises that existing shortfalls still need to be addressed. Member States have decided to commit themselves to be able by 2010 to respond with rapid and decisive action applying a fully coherent approach to the whole spectrum of crisis management operations covered by the Treaty on the European Union. The Headline Goal 2010 adopts a long-term perspective and focuses on the qualitative aspects of capability development and also provides a framework within which to address further the delivery of capability. Future versions of this chart will also reflect the military requirements as updated in 2005 and the upcoming contributions against such requirements. In light of the establishment of the European Defence Agency and of the Headline Goal 2010, the ECAP has been evaluated and the Project Groups created under the ECAP to address identified shortfalls have been reviewed. Council on 23 May approved the migration in whole or in part of 11 ECAP Project Groups to a more integrated process coordinated by the European Defence Agency. The remaining ECAP Project Groups will pursue their work following the ECAP principles and under guidance from the EU Military Committee. The objective is to further improve the development of military capabilities in the framework of the European Security and Defence Policy.

Note: This Capabilities Improvement Chart draws on Member States contributions to the military requirements identified in 2002, which led to the identification of capability shortfalls and catalogue deficits that needed to be addressed.

This chart lists those Shortfalls and Deficits and indicates improvement or otherwise in accordance with the following legends:

Solved Shortfall/Deficit solved

ì Situation has improved

≈ Situation remains approximately the same

S Identified as significant in the assessment of capability

A specific column highlights qualitative (Q)/readiness (R) shortfalls.

Information reflected in the P&I column should not be regarded as a contribution nor a commitment.

Capabilities Improvement Chart II/ 2005

Capabilities Shortfalls and Catalogue Deficits (1)	Progress 2002-2005	Impact	ECAP-PG Details (2)	Qualitative/Readiness Shortfalls	Projects and Initiatives
LAND					
Attack Helicopter Battalions	»	S	Helicopters (H/C) ECAP-PG		YES
Composite Army Aviation Battalions	»			R	YES
Medium/Heavy Helicopter Transport Battalions	»	S			YES
Reconnaissance and Liaison Helicopter Battalions	»				YES
Nuclear, Biological & Chemical (NBC) Battalions	Solved	S	Nuclear, Biological & Chemical ECAP-PG		
NBC Coy (balanced)	»		NBC ECAP-PG	R	
Logistic Battalion	»			R	
Surveillance and Target Acquisition (STA) / Unmanned Aerial Vehicle (UAV) Battalions	»	S			YES
STA Units	»	S			
Medical Collective Protection Unit Role 3	»		ECAP-PG Medical		YES
Deployable Laboratories	ì	S	NBC ECAP-PG	Q	YES
MARITIME					
Carrier Based Air Power	»				YES
Helicopter Carrier	»				
Primary casualty Receiving Ship (PCRS)	»		ECAP-PG Medical		
Port and Shipping advisory Team	»				

Seaport of Disembarkation (SPOD) Units	ì				
Amphibious Brigade HQ (including Signal Company)	»			R	
AIR					
Combined Air Operations Centre (CAOC)	Solved			R	
Suppression of Enemy Air Defence (SEAD)	»	S			YES
Air to Air Refuelling (AAR)	»	S	<i>Air-to-Air Refuelling (AAR) ECAP-PG</i>		YES
Combat Search and Rescue (CSAR)	»	S	<i>Combat Search and Rescue (CSAR) ECAP-PG</i>		YES
Tactical Air Transport (TCC - M)	»				YES
Cruise Missiles and Precision Guided Munitions (PGM) Equipped A/C	»	S			YES
Tactical Air Support fro Maritime Operations (TASMO) Aircrafts (A/C)	Solved			R	
Dispersed Operating Base (DOB) Air Traffic Control (ATC) and Fire & Crash Support Element	»				
DOB Fuel distribution Support Element	»				
DOB Personnel Support Element	»				
C3I					
Operation Headquarters (OHQs)	ì	S	<i>HQ ECAP-PG</i>	Q	YES
Force Headquarters (FHQs)	»	S		Q	YES
Land Component Commander (LCC) Headquarters	»	S		Q	YES

Maritime Component Commander (MCC) Headquarters	»	S		Q	YES
Air Component Commander (ACC) Headquarters	»	S		Q	
Intelligence, Surveillance, Target Acquisition and Reconnaissance (ISTAR)					
Imagery Intelligence Collection	»	S	Space ECAP-PG ECAP-PGs on ISTAR Information Exchange Framework and UAVs		YES
Signal Intelligence Collection	»	S	ECAP-PGs on ISTAR IE Framework and UAVs		YES
Early Warning and Distant Detection Strategic Level	»	S			YES
Theatre Surveillance and Reconnaissance Air Picture	»	S			YES
Theatre Surveillance and Reconnaissance Ground Picture	»	S			YES
STRATEGIC MOBILITY					
Strategic Airlift	»	S	<u>Strategic Air Lift (SAL) ECAP-PG</u>	R in relation to passenger aircraft	YES
Strategic Sealift (including Strategic Medical Evacuation)	»	S	Strategic Sea Lift (SSL) ECAP-PG		YES
OTHER CAPABILITY					
Tactical Ballistic Missile Defence	»	S	<u>Tactical Ballistic Missile Defence (TBMD) ECAP-PG</u>	Q	YES

CATALOGUE DEFICITS					
Force Headquarters (FHQ) Carrying Ship	»				YES
Repair Support Ship	»				
Amphibious Ship	»			R	YES
Patrol Vessel / Corvette (PV/FS)	Solved				
Harbour & Shallow water Mine Counter Measures (MCM) Unit	»				
Aircraft Carrier (CV) Based Recce Pods	»			R	YES
Division HQ	»			R	
Light Infantry Brigade HQ	»				YES
Light/Medium Armoured Squadrons	»				YES
Mechanised Infantry Battalions	ì			R	YES
Light Infantry Battalions	»				YES
Amphibious Infantry Battalion	»			R	
Field Artillery Battalion (Amphibious)	»			R	
Short Range Air Defence (SHORAD) Battalion	»			R	YES
Ground Based Air Defence (GBAD) Medium level Battalion	»			R	YES

Ground Based Air Defence (GBAD) Battery	Solved			R	
GBAD Battery (Amphibious)	»			R	
Combat Engineer Battalion (Amphibious)	»			R	
General Support Engineer Battalions	»				
General Maintenance Engineer Battalions	»	S			
Reconnaissance Squadron (Amphibious)	»			R	
Medical Treatment Facilities Role 3 (including In-Theatre ashore and afloat Medical Treatment Facilities)	Solved		<i>ECAP-PG Medical</i>	R	
Multinational Support Unit (MSU) Battalion	»			R	
Forward Tactical Aeromedical Evacuation Helos	Solved			R	

- 1 This list does not reflect any order of priority.
- 2 The subject of the ECAP PGS marked in *italics* with **fully** or **partly** migrate in a more integrated process within the EDA.

Source : <http://ue.eu.int/uedocs/NewsWord/en/misc/87106.doc>

50, Force européenne de gendarmerie*Bruxelles, 23 janvier 2006***Background:**

Initiative de cinq pays (ES, FR, IT, NL et PT) dotés de forces de gendarmerie, la Force européenne de gendarmerie (FGE) vise à renforcer les capacités internationales de gestion des crises.

Evoquée pour la première fois par la France à l'occasion d'une réunion des ministres de la défense de l'Union européenne à Rome à l'automne 2003, l'initiative a débouché le 17 septembre 2004 sur la signature à Noordwijk (Pays-Bas) entre les cinq pays fondateurs d'une « Déclaration d'intention ».

Le général de gendarmerie Gérard Deanaz a été nommé premier commandant de la FGE en janvier 2005. Des premiers exercices se sont déroulés à Vicenza en avril puis à Saint-Astier (F) en juin 2005. Un nouvel exercice est prévu pour avril 2006 en Espagne. La FGE possède une capacité initiale de réponse rapide d'environ 800 personnes sous un délai de 30 jours. Les forces participantes sont la Guardia Civil espagnole, la Gendarmerie nationale française, l'Arma dei Carabinieri italienne, la Maréchaussée royale des Pays-Bas et la Guardia Nacional Republicana portugaise. L'Etat-major de la force, situé à Vicenza, est composé d'un noyau permanent de 30 personnes.

Afin de contribuer au développement de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et à la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, les cinq Etats membres ont proposé de :

- contribuer à doter l'Europe d'une large capacité afin de conduire toutes les missions de police lors d'opérations de gestion de crise, dans le cadre de la déclaration de Petersberg, avec une attention particulière pour les missions de substitution ;
- offrir une structure opérationnelle multinationale aux pays qui ont l'intention de se joindre aux opérations de l'UE ;
- participer aux initiatives des organisations internationales dans le domaine de la gestion de crises.

Dans les opérations de gestion de crises, la FGE viendra assurer une présence effective aux côtés d'autres acteurs y compris de composantes militaires et aux côtés de la police locale. Tout ceci pour faciliter la réactivation des moyens de sécurité, en particulier lors de la transition entre les volets militaire et civil.

Les opérations de la FGE sont ouvertes à la participation d'Etats tiers dotés de capacités de police appropriées.

Les unités de la FGE peuvent être placées soit dans une chaîne de commandement militaire soit aux ordres d'une autorité civile, afin de garantir les missions de sécurité publique, d'ordre public et de police judiciaire.

La FGE doit pouvoir couvrir tous les aspects d'une opération de réponse à la crise, dans les phases initiale, de transition et de désengagement militaire, ainsi qu'être employée en prévention d'une crise.

La FGE sera principalement composée des mêmes forces que celles déclarées au catalogue des capacités d'Helsinki par les Etats Parties et que celles participant à la capacité de gestion civile des crises, décidée à la conférence de Bruxelles du 19 novembre 2001.

Pour cette raison, elle sera mise à disposition, en priorité, au profit de l'Union européenne. Lorsqu'elle est déployée pour le compte de l'Union européenne, le COPS en assure la direction stratégique et le contrôle politique.

A l'occasion de la Conférence d'offres d'engagement en matière de capacité du 22 novembre 2004 à Bruxelles, les ministres de l'UE ont salué l'initiative des Cinq visant à créer une force de gendarmerie européenne et se sont félicités de la contribution que cette force peut apporter à la PESD. Ils ont noté que ces cinq pays avaient mis cette capacité dotée d'un statut militaire à disposition pour les situations les plus exigeantes et en vue d'un déploiement rapide pour garantir la sécurité et l'ordre public. Les ministres se sont également félicités du fait que cette force serait principalement mise à la disposition de l'UE.

51. Capabilities Improvement Chart I/2006*Brussels, May 15, 2006*

(…)

The development of military capabilities for crisis management has been a key aspect of the European Security and Defence Policy since its inception. Every six months a progress report on EU military capabilities is submitted to the Council, in accordance with the 'Capability Development Mechanism' established by the Council in March 2003 for the follow-up and evaluation of military capabilities objectives and commitments by Member States.

The attached chart indicates progress in addressing recognised shortfalls and deficits.

This chart takes as a starting point the Capability Improvement Chart published in November 2001. Military requirements identified in 2002 and 2003 have been included as have contributions by Member States addressing these requirements.

The Headline Goal 2010, set in 2004, aims at the further development of European capabilities for crisis management with a horizon of 2010, reflecting the European Security Strategy, the evolution of the strategic environment and of technology and drawing on lessons learned from the EU-led operations.

The Headline Goal 2010 builds on the existing goal and recognises that existing shortfalls still need to be addressed. Member States have decided to commit themselves to be able by 2010 to respond with rapid and decisive action applying a fully coherent approach to the whole spectrum of crisis management operations covered by the Treaty on the European Union. The Headline Goal 2010 adopts a long-term perspective and focuses on the qualitative aspects of capability development and also provides a framework within which to address further the delivery of capability.

A new Requirements Catalogue was approved by the Council in November 2005. It should be noted that Member States' contributions which have recently been made in light of the Requirements Catalogue 2005 are not yet taken into consideration in this Capability Improvement Chart but will be included in future ones.

Improvements have been achieved in the shortfall area of Strategic Airlift by introducing the Strategic Airlift Interim Solution (SALIS) assuring timely availability of an additional capability to deploy outsized cargo. SALIS enhances the European Union's capability of strategic airlift in support of European Security and Defence Policy operations.

The European Capability Action Plan (ECAP) launched in 2001 underpins Member States' progress in remedying identified shortfalls with respect to the Helsinki Headline goal set in 1999 by rationalising Member States' respective defence efforts and increasing synergy between their national and multi-national projects. Following the Council's approval in May 2005 of the migration in whole or in part of 11 ECAP Project Groups to a more integrated process coordinated by the European Defence Agency, 8 ECAP Project Groups have already completed this migration. The remaining ECAP Project Groups will pursue their work following the ECAP principles and under guidance from the EU Military Committee. The objective is to further improve the development of military capabilities in the framework of the European Security and Defence Policy.

* * *

Note:

This Capabilities Improvement Chart draws on Member States' contributions to the military requirements identified in 2002, which led to the identification of capability shortfalls and catalogue deficits that needed to be addressed.

This chart lists those Shortfalls and Deficits and indicates improvement or otherwise in accordance with the following legends: Solved Shortfall/Deficit solved A specific column highlights qualitative (Q)/readiness (R) shortfalls.

Information reflected in the P&I column should not be regarded as a contribution nor a commitment.

Situation has improved

≈ Situation remains approximately the same

S Identified as significant in the assessment of capability

Capabilities Shortfalls and Catalogue Deficits ¹	Progress 2002-2006	Impact	Qualitative/ Readiness Shortfalls	Projects and Initiatives
AIR				
Combined Air Operations Centre (CAOC)	Solved		R	
Suppression of Enemy Air Defence (SEAD)	<input type="checkbox"/>	S		YES
Air to Air Refuelling (AAR)	<input type="checkbox"/>	S		YES
Combat Search and Rescue (CSAR)	<input type="checkbox"/>	S		YES
Tactical Air Transport (TCC - M)	<input type="checkbox"/>			YES
Cruise Missiles and Precision Guided Munitions (PGM) Equipped A/C	<input type="checkbox"/>	S		YES
Tactical Air Support for Maritime Operations (TASMO) Aircrafts (A/C)	Solved		R	
Dispersed Operating Base (DOB) Air Traffic Control (ATC) and Fire & Crash Support Element	<input type="checkbox"/>			
DOB Fuel distribution Support Element	<input type="checkbox"/>			
DOB Personnel Support Element	<input type="checkbox"/>			
C3I				
Operation Headquarters (OHQs)	↗	S	Q	YES
Force Headquarters (FHQs)	<input type="checkbox"/>	S	Q	YES
Land Component Commander (LCC) Headquarters	<input type="checkbox"/>	S	Q	YES
Maritime Component Commander (MCC) Headquarters	<input type="checkbox"/>	S	Q	YES
Air Component Commander (ACC) Headquarters	<input type="checkbox"/>	S	Q	

¹ This list does not reflect any order of priority.

Capabilities Shortfalls and Catalogue Deficits ¹	Progress 2002-2006	Impact	Qualitative/ Readiness Shortfalls	Projects and Initiatives
Intelligence, Surveillance, Target Acquisition and Reconnaissance (ISTAR)				
Imagery Intelligence Collection	<input type="checkbox"/>	S		YES
Signal Intelligence Collection	<input type="checkbox"/>	S		YES
Early Warning and Distant Detection Strategic Level	<input type="checkbox"/>	S		YES
Theatre Surveillance and Reconnaissance Air Picture	<input type="checkbox"/>	S		YES
Theatre Surveillance and Reconnaissance Ground Picture	<input type="checkbox"/>	S		YES
STRATEGIC MOBILITY				
Strategic Airlift	↗	S	R in relation to passenger aircraft	YES
Strategic Sealift (including Strategic Medical Evacuation)	<input type="checkbox"/>	S		YES
OTHER CAPABILITY				
Tactical Ballistic Missile Defence	<input type="checkbox"/>	S	Q	YES

¹ This list does not reflect any order of priority.

Capabilities Shortfalls and Catalogue Deficits ¹	Progress 2002-2006	Impact	Qualitative/Readiness Shortfalls	Projects and Initiatives
CATALOGUE DEFICITS				
Force Headquarters (FHQ) Carrying Ship	<input type="checkbox"/>			YES
Repair Support Ship	<input type="checkbox"/>			
Amphibious Ship	<input type="checkbox"/>		R	YES
Patrol Vessel / Corvette (PV/BS)	Solved			
Harbour & Shallow water Mine Counter Measures (MCM) Unit	<input type="checkbox"/>			
Aircraft Carrier (CV) Based Recce Pods	<input type="checkbox"/>		R	YES
Division HQ	<input type="checkbox"/>		R	
Light Infantry Brigade HQ	<input type="checkbox"/>			YES
Light/Medium Armoured Squads	<input type="checkbox"/>			YES
Mechanised Infantry Battalions	<input checked="" type="checkbox"/>		R	YES
Light Infantry Battalions	<input type="checkbox"/>			YES
Amphibious Infantry Battalion	<input type="checkbox"/>		R	
Field Artillery Battalion (Amphibious)	<input type="checkbox"/>		R	
Short Range Air Defence (SHORAD) Battalion	<input type="checkbox"/>		R	YES
Ground Based Air Defence (GBAD) Medium level Battalion	<input type="checkbox"/>		R	YES

¹This list does not reflect any order of priority.

Capabilities Shortfalls and Catalogue Deficits ¹	Progress 2002-2006	Impact	Qualitative/ Re-adiness Shortfalls	Projects and Initiatives
Ground Based Air Defence (GBAD) Battery	Solved		R	
GBAD Battery (Amphibious)	<input type="checkbox"/>		R	
Combat Engineer Battalion (Amphibious)	<input type="checkbox"/>		R	
General Support Engineer Battalions	<input type="checkbox"/>			
General Maintenance Engineer Battalions	<input type="checkbox"/>	S		
Reconnaissance Squadron (Amphibious)	<input type="checkbox"/>		R	
Medical Treatment Facilities Role 3 (including In-Theatre ashore and afloat Medical Treatment Facilities)	Solved		R	
Multinational Support Unit (MSU) Battalion	<input type="checkbox"/>		R	
Forward Tactical Aeromedical Evacuation Helos	Solved		R	

¹ This list does not reflect any order of priority.

52, Réunion des ministres des Affaires étrangères et de la défense*Bruxelles, 13 novembre 2006***(...)DEVELOPPEMENT DES CAPACITES MILITAIRES EUROPEENNES: CATALOGUE DES FORCES 2006**

En ce 13 novembre 2006, le Conseil de l'UE prend acte du catalogue des forces 2006, qui recense les forces et les capacités proposées par les États membres, au regard des capacités requises définies dans le catalogue des besoins 2005.

Historique

Lors du Conseil européen de Cologne (3 et 4 juin 1999), les dirigeants de l'UE ont déclaré qu'ils étaient déterminés « à voir l'Union européenne jouer pleinement son rôle sur la scène internationale.

À cette fin, nous avons l'intention de doter l'Union européenne des moyens et capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. (...) l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN » (1).

Objectif global à l'horizon 2003

En décembre 1999, lors du Conseil européen d'Helsinki, l'UE s'est fixé un objectif militaire connu sous le nom d'**objectif global d'Helsinki**. Les États membres sont convenus de mettre à la disposition de l'Union, sur une base volontaire, des forces capables de mener à bien les missions visées à l'article 17, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, pour 2003, dans des opérations pouvant aller jusqu'au niveau d'un corps d'armée (50 000 à 60 000 hommes) dotées des capacités nécessaires de commandement, de contrôle et de renseignement, de la logistique et d'autres unités d'appui aux combats, ainsi que, en cas de besoin, d'éléments aériens et navals. De telles forces devraient pouvoir être déployées dans leur intégralité dans un délai de 60 jours et un tel déploiement de forces devrait pouvoir être soutenu pendant au moins une année.

Lors de son sommet à Laeken en 2001, le Conseil européen a indiqué que « l'Union est désormais capable de conduire des opérations de gestion de crise ». Cette position a été confirmée lors du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » (CAGRE) de mai 2003, qui a déclaré que « l'UE dispose maintenant d'une capacité opérationnelle couvrant tout l'éventail des missions de Petersberg, qui est limitée et restreinte par des lacunes identifiées ».

Objectif global à l'horizon 2010

À la suite de l'adoption de la stratégie européenne de sécurité en décembre 2003, l'UE a décidé de fixer un nouvel **objectif global à l'horizon 2010**. Fondé sur l'objectif global à l'horizon 2003, il prévoit que les États membres seront « en mesure, d'ici 2010, de réagir par une action rapide et décisive, en appliquant une approche totalement cohérente à tout l'éventail des opérations de gestion de crise relevant du traité sur l'Union européenne ». Le plan de l'objectif global à l'horizon 2010 a été adopté par le Conseil européen de juin 2004.

Le développement des capacités militaires de l'UE en vue de l'objectif global à l'horizon 2010 est un processus minutieux. La première étape a consisté à recenser des hypothèses de planification stratégique. Cinq scénarios illustratifs, couvrant un large éventail d'opérations militaires, ont été élaborés:

- Séparation des parties par la force;
- Stabilisation, reconstruction et avis militaires aux pays tiers;
- Prévention des conflits;
- Opérations d'évacuation;
- Assistance aux opérations humanitaires.

À partir de ces scénarios, des options militaires ciblées sur la meilleure manière de faire face aux crises en question ont été définies. Ces options ont conduit à l'élaboration d'un cadre de planification qui a permis d'établir une liste détaillée des capacités dont l'UE aurait besoin. Des groupements de forces génériques ont été formés pour recenser le type de groupements de force nécessaires à l'UE pour résoudre les crises; ceux-ci ont donné lieu à l'établissement d'une liste d'unités de référence. Toutes ces informations ont été versées dans un catalogue des besoins énumérant en détail les types d'unités, de ressources et de moyens nécessaires pour répondre aux besoins de l'UE.

À ce stade il appartenait à l'UE de demander aux États membres dans quelle mesure ils pouvaient

proposer des moyens et des ressources pour répondre à l'ensemble des besoins en forces, qui sont définis dans le catalogue des besoins. C'est ce qu'elle a fait à l'aide du questionnaire relatif à l'objectif global, qui a été distribué aux États membres et grâce auquel ils ont pu présenter leurs offres. Au fur et à mesure de la réception de ces offres, les contributions des États membres ont été rassemblées dans la compilation des contributions des États membres. En outre, une méthode d'étude a été mise au point et un manuel d'étude a été établi permettant aux États membres de procéder à une auto-évaluation nécessaire de leurs contributions. Un dialogue de clarification a été organisé afin de dresser un tableau plus précis des capacités proposées. Ce processus a débouché sur l'élaboration du catalogue des forces de l'UE, qui décrit les capacités mises à disposition par les États membres, sur le plan aussi bien qualitatif que quantitatif. Le catalogue des forces présente les capacités militaires disponibles d'ici 2010. Le catalogue des forces servira également de base au recensement des lacunes de l'UE. Les lacunes recensées et les risques opérationnels qu'elles peuvent présenter figureront dans le catalogue des progrès, qui sera établi d'ici fin 2007. Les autres tâches à accomplir pour atteindre l'objectif global à l'horizon 2010 consisteront à remédier aux lacunes recensées, tout en assurant une capacité opérationnelle de l'UE crédible. Tout au long du processus, l'État-major de l'UE (EMUE) a coopéré avec l'Agence européenne de défense (EDA) et continuera de le faire dans un grand nombre de domaines, notamment dans les équipes intégrées de développement et les équipes de projet, qui sont destinées à soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux lacunes recensées. En outre, l'EMUE assurera tout l'appui nécessaire à l'AED pour continuer à progresser vers l'objectif consistant à façonner la vision à long terme de l'UE, et le travail de suivi en la matière.

Pour ce qui est de la réaction rapide, les États membres se sont engagés, lors de la dernière conférence de coordination des groupements tactiques, à fournir le nombre requis de modules de groupements tactiques pour 2007, 2008 et 2009. Selon les indications reçues, les fournitures au premier semestre de 2010 seront assurées. Les États membres fournissant des groupements tactiques au premier semestre 2007 ont décidé de fournir les éléments navals pour ces groupements tactiques. À partir de janvier 2007, l'UE possédera la capacité opérationnelle totale pour entreprendre deux opérations de réaction rapide mettant en oeuvre des forces de la taille d'un groupement tactique, presque simultanément. (Voir la fiche d'information du Secrétariat général du Conseil sur les groupements tactiques de l'UE.) Une étape importante pour améliorer les capacités dans le domaine du transport aérien stratégique a été franchie avec l'approbation officielle par 15 États membres de l'UE, plus le Canada et la Norvège, de la solution intérimaire en matière de transport aérien stratégique (SALIS), qui garantit la disponibilité en temps opportun d'une capacité supplémentaire pour le déploiement de cargaisons hors gabarit. SALIS offre certainement un potentiel de développement et restera ouverte à l'avenir à la participation d'autres États membres de l'UE et des pays de l'OTAN. Il s'agit d'un bon exemple de coopération fructueuse pour trouver des solutions efficaces permettant de combler les lacunes des capacités de l'UE et de l'OTAN.

En ce qui concerne l'approche globale de la déployabilité, il a été jugé essentiel d'améliorer la mobilité stratégique afin de pouvoir atteindre l'objectif global à l'horizon 2010, et plus particulièrement de permettre aux groupements tactiques de l'UE d'avoir en 2007 la capacité opérationnelle totale. Compte tenu des lacunes connues dans les moyens de transport stratégique (à la fois au sein de l'OTAN et de l'UE), il a été estimé essentiel pour améliorer la capacité de transport stratégique de mettre l'accent sur un recours plus efficace à l'ensemble des moyens disponibles pour la coordination du transport. Cinq tâches ont été recensées en ce qui concerne la coordination, l'interaction, les rôles et les responsabilités des éléments de transport et ces tâches ont été entreprises par l'EMUE sous les auspices du Comité militaire de l'UE et du Comité politique et de sécurité. Les plupart des autres tâches dans le cadre de l'approche globale de la déployabilité ont été achevées. En ce qui concerne la dimension navale de la PESD, les travaux visant à examiner la contribution que peuvent apporter les forces navales de l'UE dans les missions ou opérations PESD et leur participation à une capacité de réaction rapide se sont poursuivis. Conformément au « concept de réaction rapide militaire de l'UE », une « initiative sur les éléments aériens de la réaction rapide » est à l'étude et devra être approfondie dans le cadre de l'objectif global à l'horizon 2010. Cette initiative vise à renforcer la fourniture d'éléments aériens de réaction rapide et propose un projet de concept de base aérienne déployable européenne. (...)

1 Déclaration du Conseil européen concernant le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense, Conseil européen de Cologne.

2 L'objectif global à l'horizon 2010 a été adopté en 2004.

53, Civilian Capabilities Improvement Conference 2006 – Ministerial Declaration*November 13, 2006*

1. Civilian crisis management is the most frequently used tool under the European Security and Defence Policy. The role of civilian crisis management in the EU's support for international peace and security continues to grow. The European Union has currently almost 900 personnel serving in civilian ESDP missions. During 2006, the European Union has continued its support for building police capacity in Bosnia and Herzegovina. The EU has continued its police mission in the Palestinian Territories and its support to the Iraqi rule of law sector. In Africa, the EU is supporting the stabilisation process in the Democratic Republic of Congo and the policing elements of the African Union Mission in Sudan. The EU has also continued to monitor implementation of the peace process in Aceh, Indonesia. In addition, the EU encourages border reform efforts in Georgia, through a team working under the EU Special Representative for the South Caucasus. Since the last Ministerial Declaration on civilian capabilities in November 2005, the EU has launched two border assistance missions, to Moldova and Ukraine as well as in Rafah. In addition, very substantial challenges are approaching, notably with the prospect of a major civilian ESDP mission in Kosovo.

2. Ministers welcome the opportunity to meet in a Civilian Capabilities Improvement Conference in Brussels, 13 November 2006, and review progress made in the Civilian Headline Goal 2008 process. The Conference takes place at a time when the European Union is planning for a possible ESDP mission in the wider area of the Rule of Law in Kosovo. This would be the most complex and demanding civilian mission that the European Union has ever been asked to undertake. Ministers therefore attach great importance to the continued efforts under the Civilian Headline Goal 2008 to enhance and update the EU civilian crisis management capabilities. They welcome the Progress Report 2006 as a relevant and timely contribution to such efforts.

3. Ministers note with satisfaction progress on new rapidly-deployable capabilities, notably the establishment of a pool of experts deployable in Civilian Response Teams (CRTs) and the implementation of a CRT training program, as well as the development of standard structures for Integrated Police Units and Formed Police Units. By the end of 2006, the European Union will have established a CRT pool of almost 100 pre-identified and trained experts, deployable within 5 days. Ministers note that work is being undertaken on, i.a., the further refinement of procedures for the actual deployment of rapidly deployable police elements and CRTs.

4. Ministers consider that the work undertaken so far on capability shortfalls and surpluses provides a useful picture of the availability of Member States' civilian resources. At the same time it also provides important indications on civilian capabilities that require enhancement, especially in some key categories urgently to be addressed in view of the future ESDP missions, e.g., the one being planned for Kosovo. These key categories are:

- Judges and Prosecutors;
- Prison personnel;
- Police officers;
- Border Police officers.

5. Further efforts to remedy the identified shortfalls will be guided by the Civilian Capability Implementation Plan for 2007. Elements for such a plan are set out in the Annex.

6. The Civilian Headline Goal 2008 process should draw on the European Union's experience on civilian crisis management, rigorously learning lessons from the missions in order to improve the EU's civilian impact, building inter alia on the results of the work based on illustrative planning scenarios.

7. Ministers note that in 2006 the Civilian Headline Goal process has yielded a set of recommendations and guidelines on the raising of personnel for EU civilian crisis management. Ministers agree that the guidelines and recommendations will contribute to guiding Member States' efforts in achieving the Civilian Headline Goal 2008. The General Secretariat of the Council will undertake implementation of the recommendations and guidelines within its remit. An updated list of recommendations and guidelines, taking account of progress achieved as well as possible new challenges, should be submitted with a view to a Civilian Capabilities Improvement Conference by the end of 2007.

8. Ministers consider that, as early as possible in the planning process, Member States should be informed of personnel required for upcoming civilian ESDP missions. The Council Secretariat's early notification of Member States will enable competent national authorities to identify qualified personnel at an early stage for deployment as needed. A crucial factor for pre-planning and early notification would be the availability of standard descriptions of the personnel which Member States may be asked

to deploy. The Civilian Headline Goal process has, across the six agreed priority areas for civilian crisis management (Police, Rule of law, Civilian Administration, Civil Protection, Monitoring, Support to EU Special Representatives), generated a solid basis for such descriptions.

Further work on the standard descriptions of civilian personnel should be carried out, bearing in mind lessons learned in civilian ESDP as well as the experience of international organisations such as OSCE.

9. The link between training and recruitment should be further reinforced. Early notification should include early indication of training requirements and opportunities, as much as possible with clear and focused reference to relevant training courses and institutions at national and EU level in line with the agreed programs and concepts.

10. With regard to recruitment for civilian ESDP mission personnel, Ministers underlined the importance of gender and Human Rights mainstreaming. They stressed that improving gender balance contributes to operational effectiveness of a mission and noted that efforts are being undertaken to further raise gender and Human Rights awareness.

11. Ministers consider that all key national actors involved in civilian crisis management, as well as the general public, should receive accurate and updated information on ESDP civilian crisis management, with special attention to upcoming challenges. Such information should be broadly accessible and understandable.

12. Ministers welcome the work on improving effective civil-military co-ordination carried out under the UK, Austrian and Finnish presidencies. The goal is to ensure a maximum degree of coherence among EU actors, including in the area of situational awareness which constitutes an important element in ensuring the effectiveness of EU crisis management efforts. Ministers also stress the importance of an appropriate use of the civilian crisis management instruments the EU has at its disposal.

13. Ministers welcome the work done on mission support, notably the initial concept and list of required capabilities, and encourage further developments as outlined in the concepts' way ahead. They note that, in the framework of the Civilian Headline Goal process in 2006, the assessment of Member States' civilian mission support capabilities is ongoing and that the result is due to be submitted to the GAERC in December 2006.

14. The European Union needs to pursue its objectives in civilian crisis management both through multilateral cooperation in international organisations and through partnerships with key actors. Ministers welcome the possible contributions which non-EU States have indicated in the framework of the Civilian Headline Goal process, and express their appreciation to the Governments of the countries concerned for their support in supplementing the EU civilian crisis management capabilities.

15. Ministers also recall the value of experience, expertise and early warning capacity of non-governmental organisations and civil society, in accordance with the Action Plan for Civilian Aspects of ESDP and welcome the dialogue in this field. Further exploration of the use of the non-governmental actors' and civil society's capabilities in the Civilian Crisis Management should be encouraged.

ANNEX – ELEMENTS OF A CIVILIAN CAPABILITY IMPROVEMENT PLAN

1. Action to Address the Capability Requirement

a) Action at Member States' level:

The Civilian Capability Improvement Plan should include steps to:

- Facilitate the raising of sufficient personnel, taking account of concrete requirements such as the possible future ESDP mission in Kosovo;
- Continue the effort of addressing the highest priority shortfalls;
- Contribute to a system to facilitate early and possibly focused indication of personnel likely to be required for upcoming civilian ESDP missions;
- Improve the link between recruitment and training;
- Contribute to a system to facilitate early and possibly focused indication of training requirements and opportunities for this personnel, as much as possible with clear and focused reference to relevant training courses and institutions at national and EU level in line with the agreed programs and concepts.
- Implement the recommendations and guidelines concerning the raising of personnel noted in 2006;
- Encourage the sector ministries to share best practice aimed at facilitating the mobilisation of resources for civilian crisis management and the liaison with the EU and international organisations;
- Encourage better use of non-governmental organisations' and civil society's expertise and capabilities in training and recruitment.

b) Action at EU level:

The Civilian Capability Improvement Plan should include steps to:

- Implement the appropriate recommendations and guidelines concerning the raising of personnel noted in 2006;
- Address the issue of early notification of personnel likely to be required for upcoming civilian ESDP missions, including of related training requirements and opportunities in line with the agreed programs and concepts;
- Further the work on mission support capabilities on the basis of Member States' replies to the related Questionnaire;
- Take forward the work on a comprehensive Lessons Learned process;
- Share best practice and expertise in consultation with other international actors engaged in the field of civilian crisis-management, respecting EU agreed procedures and modalities;
- Follow up on the contacts with non-EU States established in the framework of the Civilian Headline Goal 2008;
- Encourage better use of non-governmental organisations' and civil society's expertise and capabilities in training and recruitment.

2. Rapidly Deployable Capabilities**a) Civilian Response Teams (CRTs)**

Work will be taken forward to:

- develop relevant procedures for the actual deployment of CRTs,
- analyse and act upon lessons learned in CRT training and possible deployments in 2007,
- propose a way ahead, including follow-up proposals on future training, maintenance of the CRT pool of experts etc.

b) Rapidly-Deployable Police Elements

- develop relevant procedures for the actual deployment of rapidly deployable police elements.

The Civilian Headline Goal process will continue to be co-ordinated with the military Headline Goal 2010. International organisations, in particular the UN and the OSCE, will continue to be consulted.

54, Concrete Initiatives and Projects for Improving European Military Capabilities

Brussels, November 10, 2008

European Defence Ministers, meeting in the Steering Board of the European Defence Agency, launched today concrete initiatives and projects for improving European military capabilities. Decisions were taken on programmes related to air transport, maritime surveillance and helicopters, amongst others.

'This is the concrete follow-up to the discussions which took place at the Informal EU Defence Ministers meeting in Deauville early October. We are seeing today that the Agency can very quickly translate political intentions into concrete proposals. These programmes will create tangible European capabilities and improve the capacity for crisis management operations', said Head of the Agency Javier Solana, who chaired the meeting.

European Air Transport Fleet

European Defence Ministers launched today EDA work on establishing a European Air Transport Fleet (EATF). A Declaration of Intent on participation in the initiative was signed by Defence Ministers of Belgium, Czech Republic, France, Germany, Greece, Italy, Luxembourg, Netherlands, Portugal, Romania, Slovakia and Spain.

The EATF aims at reducing European air transport shortfalls by pooling aircraft such as the A400M and C130. Participation can take different forms: making aircraft available; purchasing, providing or exchanging flying hours; or to provide and benefit from shared and/or pooled support functions (training, maintenance, etc.). Milestones have been set with the aim of reaching EATF initial operational capability by the next decade.

'The EATF Declaration is most welcome, as pooling European aircraft and services will improve the lift capabilities and alleviate a significant European shortfall', said Alexander Weis, the Agency's Chief Executive.

Maritime Mine Counter-Measures The Steering Board also launched two other projects. Ten Member States (Belgium, Estonia, Finland, France, Germany, Netherlands, Poland, Portugal, Romania and Sweden) plus Norway will work closely together in an EDA project for the future replacement of their maritime mine counter-measures capabilities in an EDA project. Activities will commence with an assessment phase, leading to recommendations for the selection of systems solutions and addressing all relevant aspects. Mine counter-measures in littoral sea areas has been identified as one of the initial 12 prioritised actions in the context of the Agency's Capability Development Plan (CDP).

Future Unmanned Aerial System

Another project, related to Maritime Surveillance, is the launch of work for a Future Unmanned Aerial System. Based on common requirements, seven Member States (Finland, France, Germany, Poland, Portugal, Spain and Sweden) will begin the preparations for the development of an unmanned aerial system, which will be able to take off and land on a ship's deck. This future system will increase the capability for wide area surveillance in support of ESDP operations, a need which has been identified in the Capability Development Plan.

Space-based Earth Surveillance System

Five Member States (Belgium, France, Germany, Greece, Spain) signed a Letter of Intent on the second generation of space-based imaging capacity. This Multinational Space-based Imaging System for surveillance, reconnaissance and observation (MUSIS) project aims at continuity of service from 2015 onwards. The MUSIS partners intend to launch an EDA Category B project on the basis on their initiative, which will be open for other Member States' participation.

Helicopters

The Steering Board endorsed a roadmap for the Helicopter Tactics Training Programme, part of the Agency's work to improve availability of helicopters for ESDP operations. The contents of this programme will be defined in the course of 2009, based on the results of two studies – focussing on the requirements – and the lessons learned from an exercise, to take place in France in spring 2009. The Programme itself will start in 2010.

'The Agency is quickly progressing with its helicopter work. The Helicopter Tactics Programme is proving that in some cases training can provide additional capabilities in the short-term. Improving ESDP

Concrete Initiatives and Projects for Improving European Military Capabilities

capabilities does not always require new equipment', said Alexander Weis, EDA's Chief Executive. Ministers also took stock of the progress made on the Agency's work on upgrading helicopters, with the aim to offer a detailed menu with upgrade options by spring 2009. Germany and France informed the Steering Board of their intent to bring their bilateral initiative for a Future Transport Helicopter into the Agency in the near future, opening up the project to other interested Member States. The project aims at developing intra-theatre transport helicopter for the 2020+ timeframe.

European Defence Research and Technology Strategy

Ministers endorsed the European Defence Research and Technology (EDRT) Strategy to enhance and develop more effective research collaboration to deliver timely the right technologies in support of military capabilities. The Strategy defines 'Ends' (key technologies to invest in), 'Means' (how to invest better, such as through improved R&T collaborations) and 'ways' (roadmaps and action plans). Four of the 12 priority actions of the Capability Development Plan have been chosen for identifying potential R&T projects: Counter-Man Portable Air-Defence Systems (C-MANPADS), Mine Counter-Measures, Counter-Improvised Explosive Devices (C-IED) and Chemical, Biological and Radiological or Nuclear (CBRN) – specifically detection of biological weapons. The EDRT Strategy completes the EDA work on its strategic framework. With the CDP as the overall strategic tool this framework consists of the EDRT Strategy, the Armaments Cooperation Strategy (endorsed in October 2008) and the European Defence Technological and Industrial Base Strategy (endorsed in May 2007).

Innovative Concepts and Emerging Technologies

Ten Member States (Cyprus, France, Germany, Greece, Hungary, Italy, Poland, Slovakia, Slovenia and Spain) plus Norway signed the Programme Arrangement for the *Joint Investment Programme on Innovative Concepts and Emerging Technologies* (JIP-ICET). The Programme aims at promoting basic research cooperation, for example on an integrated navigation architecture and on nanotechnologies for soldier protection.

Forum for Military Airworthiness Authorities

Ministers decided to create a European Union-wide Forum for Military Airworthiness Authorities. This Forum will be used to harmonise the different national military airworthiness regulations within the European Union in order to stop duplication of work, to reduce costs and to shorten timelines for multinational procurement.

Work Programme

The Steering Board approved the Agency's Work Programme for 2009. The focus of the Work Programme is on concrete projects, in particular related to the 12 prioritised actions stemming from the Capability Development Plan. The Agency will have a 2009 budget of € 30m, including € 8m operational budget for studies, and will recruit ten new staff. The budget was adopted by the General Affairs and External Relations Council in Defence Ministers formation.

Defence Data 2007

Ministers were informed on the results of the Agency's defence data-collecting for 2007 and on the assessment of the collective benchmarks for Defence R&T and equipment procurement. A dedicated brochure has been released.

55, EU Battlegroups - Factsheet
Brussels, February 2007

Full Operational Capability 2007

The European Union is a global actor, ready to undertake its share of responsibility for global security. With the introduction of the Battlegroup Concept the Union has another military instrument at its disposal for early and rapid responses when necessary. Since January 2005, the EU Battlegroup Concept has reached its Initial Operational Capability. This means that the EU has at least one Battle Group on standby on a permanent basis. On 1 January 2007 the EU Battlegroup Concept reached Full Operational Capability. From that date the EU will be able to fulfil its ambition of having the capacity to undertake two concurrent single battlegroup- sized rapid response operations, including the ability to launch both such operations nearly simultaneously. At the 1999 Helsinki European Council, Rapid Response was identified as an important aspect of EU crisis management. As a result, the Helsinki Headline Goal 2003 assigned to Member States the objective of being able to provide rapid response elements available and deployable at very high levels of readiness.

Subsequently an EU Military Rapid Response Concept was developed. In June 2003, the first EU autonomous military crisis management operation, Operation Artemis, was launched. It showed very successfully the EU's ability to operate with a rather small force at a distance of more than 6 000 km from Brussels. Moreover, it demonstrated the need for further development of rapid response capabilities. Subsequently, Operation 'Artemis' became a reference model for the development of a battlegroup-sized rapid response capability. In 2004, the Headline Goal 2010 aimed for the completion of the development of rapidly deployable battlegroups, including the identification of appropriate strategic lift, sustainability and debarkation assets by 2007. Within this context and based on a French/British/German initiative, the EU Military Staff (EUMS) developed the Battlegroup Concept. In June 2004, the EU Military Committee (EUMC) agreed the Battlegroup Concept, and since then the work has been taken forward, based on an agreed roadmap. The work was concluded in October 2006 with the delivery of one single Battlegroup Concept document.

Basic features The battlegroup is the minimum militarily effective, credible, rapidly deployable, coherent force package capable of stand-alone operations, or of being used for the initial phase of larger operations. It is based on a combined arms, battalion-sized force and reinforced with combat support and combat service support elements. In its generic composition, but depending on the mission, the battlegroups are about 1 500 personnel strong. The battlegroups are based on the principle of multinationality and may be formed by a framework nation or by a multinational coalition of Member States for an autonomous EU operation. In all cases, interoperability and military effectiveness will be key criteria. A battlegroup is associated with a deployable force headquarters and pre-identified operational and strategic enablers, such as strategic lift and logistics. Member States may also contribute niche capabilities, providing specific elements with added value to the battlegroups. The battlegroups are sustainable for 30 days in initial operations, extendable to 120 days, if re-supplied appropriately.

Tasks

Battlegroups will be employable across the full range of tasks listed in Article 17.2 of the Treaty on European Union and those identified in the European Security Strategy, in particular in tasks of combat forces in crisis management, bearing in mind their size. Based on the Headline Goal 2010, which places the emphasis on rapid response and deployability, the EU has progressed well in further developing its military capability. As a basis for the capability development process, the following five illustrative scenarios have been used: conflict prevention, separation of parties by force, stabilisation, reconstruction and military advice to third countries, evacuation operations and assistance to humanitarian operations. Although the battlegroup capability could be used in all scenarios, the latter two scenarios in particular have specific requirements for rapid response. A possible option is for an EU battlegroup to be used in an EU autonomous initial operation in order to enable other organisations (e.g. the UN) to generate the necessary forces for a subsequent larger crisis management operation. The operation would as a rule be conducted under a UN Security Council Resolution (UNSCR), although operations could be envisaged where a UNSCR would not be necessary (e.g. evacuation of EU citizens).

Standards, training and certification

To qualify as an EU battlegroup, the battlegroup packages have to meet commonly defined and agreed

military capability standards. Standards and criteria, set by Member States, form the basis for developing specific instructions to ensure coherence between the constituent parts of the battlegroup package, taking into account the demands for multinationality. A basic principle is that the battlegroup training is the responsibility of the Member States concerned.

The EU facilitates the coordination among Member States. The certification of battlegroups also remains a national responsibility of the contributing Member States. The EU Military Committee, assisted by the EU Military Staff, monitors the battlegroup certification process. Training is a key requirement for battlegroups. Member States are conducting a series of exercises in this context. For instance, exercise European Endeavour 06 was carried out in Germany in November 2006 to certify the German/Dutch/Finnish Battlegroup Force Headquarters. Exercise Quick Response conducted in Belgium in September 2006 also featured an EU battlegroup. Other examples include the Swedish-led exercise 'Illuminated Summer' in July 2007 in the context of the Nordic Battlegroup, and the Greek-led exercise EVROP II-07 in May 2007 for the 'HELBROC' Battlegroup. The certification of the battle group package by the Member States will provide the EU with the necessary assurance that it is ready for a possible mission. The Operation Commander, who will be appointed by the Council on a case-by-case basis, has the authority to tailor the command and control structure and the battlegroup package to the specific requirements of the operation.

Battlegroup commitments

The Member States conduct the generation of a battlegroup package and are responsible for offering a complete package. The battlegroup package has no fixed structure and thus provides Member States with the necessary flexibility to form their own battlegroup package. This could lead, for instance, to battlegroups with a mountain or amphibious capability. This flexibility facilitates a smoother force generation and a broader spectrum of capability. The Member States offer their battlegroup packages at the sixmonthly EUMS-chaired Battlegroup Coordination Conferences (BGCC). The planning horizon of the BGCC is five years. It is up to the Member States how they constitute a battlegroup package, for what time frame it will be offered, and how often. The last BGCC before Full Operational Capability was held on 27 October 2006. It confirmed that 2007 and 2008 are completely subscribed. MS have committed several other battlegroup packages for the period after these years. Operation headquarters are pre-identified for most of the battlegroup packages. At the beginning of 2007, the EU will welcome potential contributions from 25 Member States, one candidate state and one non-EU NATO country, filling over 20 time slots with battlegroup packages.

Role of the Battlegroup Concept

The Battlegroup Concept provides the EU with a specific tool in the range of rapid response capabilities, which contributes to making the EU more coherent, more active and more capable. The Battlegroup Concept enables the EU to respond rapidly to emerging crises with military means, taking into account the size and capabilities of the battlegroups on standby. The Battlegroup Concept also has the potential to be a driver for capability development and for making the armed forces of Member States more capable of undertaking rapid long-range deployments.

Significantly, the need for additional strategic lift capabilities is underlined by the Battlegroup Concept. Furthermore, the Battlegroup Concept emphasises the need for accelerated decisionmaking. Not only do the EU bodies need to be ready but the national decision-making processes need to be synchronised to meet the demanding timelines. Setting up a battlegroup package is an opportunity for enhanced military co-operation between Member States. This improves mutual knowledge of each other's capabilities with regard to military means and political decision-making.

Finally, the Battlegroup Concept reinforces the EU's military identity in a concrete manner.

The European Union Battlegroups

Since the Battlegroup Concept was agreed in June 2004, much has been achieved. With the full commitment of the Member States, the Battlegroup Concept has already shown its potential value in securing increased co-operation and capability development among Member States. It has contributed to enhancing the EU's capability to deal with rapid response and will continue to do so.

56, External Relations Council
Brussels, November 19, 2007

(...) ANNEX I – EUROPEAN DEFENCE DATA – 2006

All data are collective figures referring to the 26 EDA participating Member States in aggregate¹

GENERAL

- total defence expenditure: € 200 billion (compared to 2005: + 3%)
- total defence expenditure as percentage of total Gross Domestic Product: 1.78% (2005: 1.81%)
- total defence expenditure per capita: € 412 (+2%)

PERSONNEL

- total military personnel: 1.94 million (-1%)
- total civilian personnel: 485,000 (-2%)
- personnel expenditure: € 110 billion or 55% of total defence expenditure

INVESTMENT

- equipment procurement, incl. R&D/R&T: €38.7 billion or 19.4% of total defence expenditure
- defence R&T expenditure: € 2.5 billion or 1.24% of total defence expenditure
- investment per soldier: € 19,997

OPERATIONAL COSTS

- Operations & Maintenance: € 43.3 billion or 21% of total defence expenditure
- Incremental costs for Crisis Management Operations: € 6.6 billion or 3% of total defence expenditure

EUROPEAN COLLABORATION

- European collaborative equipment procurement: € 6.1 billion or 21% of total equipment procurement
- European collaborative defence R&T: € 239 million or 10% of total defence R&T expenditure

DEPLOYABILITY

- Average number of troops deployed throughout the year: 97,800

For more data: see the EDA website, section Defence Fact.

1. All EU members except Denmark are EDA participating Member States. Comparisons with 2005 data exclude Bulgaria and Romania (not participating Member States of EDA in 2005).

EUROPEAN DEFENCE EXPENDITURE IN 2006

In November 2007 the EDA published for the second time comprehensive data on European Defence Expenditure, showing that in 2006, the 26 EDA participating Member States spent €201 Billion on Defence.

57, Conférence sur l'amélioration des capacités civiles - Déclaration ministérielle*Bruxelles, 19 novembre 2007*

« 1. La gestion civile des crises est un outil important de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et, d'une manière générale, elle joue un rôle croissant dans l'appui que l'Union européenne apporte à la paix et la sécurité internationales. La PESD a étendu son action dans le monde entier (des Balkans occidentaux au Caucase du Sud, à l'Afrique, au Proche-Orient et à l'Asie) et a considérablement diversifié le contenu de ses opérations (actions de renforcement dans le secteur de la police et celui, plus vaste, de l'État de droit, y compris la réforme du secteur de la sécurité, la surveillance des frontières et les accords de paix).

2. À mesure que la PESD s'intéresse à des zones plus lointaines et se diversifie au niveau de ses tâches et de ses missions pour y inclure, le cas échéant, des missions de substitution, il devient nécessaire de disposer de capacités croissantes de gestion des crises et l'UE doit pouvoir utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition afin de réagir de manière cohérente à tout l'éventail des situations de gestion de crise.

3. Les ministres se félicitent de l'occasion de se rencontrer, le 19 novembre 2007, dans le cadre de la conférence sur l'amélioration des capacités civiles, et de dresser le bilan du processus de l'objectif global civil à l'horizon 2008 (OGC 2008) sur la base d'un rapport final. Ils notent que l'OGC 2008 a été réalisé et qu'il a orienté, avec succès, la planification et le développement des capacités civiles de l'UE nécessaires pour renforcer sa capacité à concrétiser les ambitions inscrites dans la Stratégie européenne de sécurité. Des progrès restent toutefois possibles : l'UE pourrait faire plus et agir d'une manière plus ciblée.

4. Les ministres sont dès lors d'accord pour approuver le nouvel objectif global civil à l'horizon 2010 (OGC 2010), qui sera lancé le 1er janvier 2008. L'OGC 2010 se fonde sur les résultats de l'OGC 2008 ainsi que sur l'expérience croissante de l'UE en matière de gestion des crises, en particulier les leçons tirées des nombreuses missions civiles PESD.

5. Les ministres soulignent que l'OGC 2010 devrait contribuer à garantir que l'UE puisse gérer les crises, conformément à la Stratégie européenne de sécurité, en déployant des capacités de gestion civile des crises de qualité élevée et dotées des fonctions et équipements de soutien qui sont requis en quantité suffisante dans un laps de temps réduit.

6. Plus précisément, les ministres conviennent que le nouvel OGC devrait contribuer à garantir :

- que du personnel très qualifié en nombre suffisant soit disponible dans tous les domaines prioritaires civils de la PESD et pour le soutien aux missions, afin de permettre à l'UE d'établir une présence civile cohérente sur le terrain lorsque les situations de crise l'exigent ;

- que les capacités en matière de PESD telles que les capacités de planification et de conduite des opérations, les équipements, les procédures, les formations et les conceptions soient mises en place et renforcées selon les besoins ;

- que l'UE soit en mesure d'utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris les aspects civils et militaires de la PESD, les instruments de la Communauté européenne ainsi que les synergies avec le troisième pilier, afin de pouvoir assurer de manière cohérente tout l'éventail des tâches à accomplir dans un contexte de gestion de crise ;

- que le développement des capacités civiles bénéficie d'une plus grande visibilité politique au niveau de l'UE et des États membres ;

- que l'UE renforce la coordination et la coopération avec les acteurs extérieurs s'il y a lieu, en garantissant pleinement l'autonomie de l'UE dans sa prise de décision.

7. Les ministres soulignent également qu'il est nécessaire de déterminer les synergies possibles entre les aspects civils et militaires de la PESD, la Communauté européenne ainsi que les acteurs du troisième pilier et de les exploiter en vue d'optimiser la cohérence sur le terrain et à Bruxelles. Il convient de tenir compte de questions telles que la sécurité sur le terrain, la formation, la logistique et les acquisitions.

8. Les ministres notent qu'une réunion permettant de faire le point sur les capacités civiles et militaires en matière de PESD, ainsi que sur les capacités dont dispose la Communauté européenne, sera organisée vers la fin de l'OGC 2010.

9. Les ministres remercient les pays tiers pour leurs contributions antérieures et les invitent à proposer de nouvelles contributions pour l'OGC 2010, qui viendraient compléter les capacités globales de l'UE.

10. Les ministres soulignent qu'il importe de procéder régulièrement à un bilan et à une mise à jour des capacités des États membres, ainsi que de leur disponibilité. »

58, Civilian Headline Goal 2010

(approved by the ministerial Civilian Capabilities Improvement Conference and noted by the General Affairs and External Relations Council on November 19, 2007 – doc. 14823/07)

I. INTRODUCTION

1. Civilian crisis management is an important tool under the European Security and Defence Policy (ESDP). The overall role of civilian crisis management in the European Union's support for international peace and security continues to grow. ESDP has expanded its action far and wide (from Western Balkans to South Caucasus, Africa, the Middle East, and Asia), and it has greatly diversified in the substance of operations (strengthening actions in Police and the wider Rule of Law sector, monitoring borders and peace agreements). In particular, there has been a growing demand for Security Sector Reform (SSR).

2. As ESDP ventures further afield and diversifies in its tasks and missions, there is a continuous need to develop a body of crisis management capabilities, and to ensure that the EU uses all available means to respond coherently to the whole spectrum of crisis management tasks, including in a substitution scenario. Under the Civilian Headline Goal 2008 (CHG 2008), important and groundbreaking work has been done in this respect (as set out in detail in the Final Report on CHG 2008¹). But there is scope for further and more focused action. EU Ministers have therefore decided to adopt a new Civilian Headline Goal.

II. AMBITIONS

3. The new Civilian Headline Goal is to be achieved by end 2010. It aims at improving the EU's civilian capability to respond effectively to crisis management tasks. Building on the results of the CHG 2008 and on the growing body of ESDP crisis management experience, the CHG 2010 should help to ensure that the EU can conduct crisis management, in line with the European Security Strategy, by deploying civilian crisis management capabilities of high quality, with the support functions and equipment required in a short time-span and in sufficient quantity. More specifically, the CHG 2010 should help to ensure that :

- Sufficient numbers of well-qualified personnel are available across the civilian ESDP priority areas and for mission support, to enable the EU to establish a coherent civilian presence on the ground where crisis situations require it to do so;
- ESDP capabilities such as planning and conduct capabilities, equipment, procedures, training and concepts are developed and strengthened according to need. One of the results will be that missions have adequate equipment and logistics and other enabling capabilities, including for effective procurement procedures;
- The EU is able to use all its available means, including civilian and military ESDP, European Community instruments and synergies with the third pillar, to respond coherently to the whole spectrum of crisis management tasks;
- The development of civilian capabilities is given increased political visibility at EU as well as at Member States' level;
- The EU strengthens its co-ordination and co-operation with external actors as appropriate.

III. OBJECTIVES

4. The EU should establish a clear illustrative framework for civilian capability planning and development, drawing on civilian ESDP mission experience and informed assessment of the expected most urgent threats and challenges, and set capability targets accordingly. The list of required capabilities established under the CHG 2008 should serve as a first reference.

Additional ESDP capabilities, including concepts, planning and conduct capabilities, equipment and training should also be taken into consideration.

Improving quality

5. Work on new civilian ESDP capabilities that has begun under the CHG 2008 should be followed up under the CHG 2010. Scope for immediate action has already been identified as concerns, e.g.:

- A robust and systematic lessons-learned process;
- Where new ESDP capabilities are required, action should be launched to define new concepts and/or procedures accordingly. As regards new categories of personnel, action should also involve the creation of new training opportunities and venues, as necessary;

- Improved arrangements for timely and accurate support to missions, procurement, security and logistics as well as development of structures and personnel for procurement prior to ESDP deployment;
- Improving field security, including intelligence where relevant;
- Further development of the interface between Police and the wider Rule of Law sector;
- Further development, in line with agreed concepts, of rapidly deployable police elements, notably Integrated Police Units and Formed Police Units (IPU and FPU), including the creation of a European training dimension for IPU and FPU, coherent and in line with the overall ESDP training approach;
- An evaluation of the functioning of the Civilian Response Teams (CRT), completion of the CRT pool of experts and the identification and implementation of concrete steps for improving the CRT system and making it more operational;
- The mainstreaming of Human Rights and gender issues into concepts and conduct of the CHG 2010 process.

6. The targeting of training efforts to operational needs is key to improving the quality of the EU civilian crisis management capability. Co-ordination and targeting of training efforts should therefore be considerably enhanced across the board, involving Member States, the European Commission and the Council Secretariat, and taking into account experiences of International Organisations, non-EU States and Non-governmental Organisations.

Enhancing availability

7. Member States should, on the basis of requirements identified, be invited to review regularly their potential availability to contribute to ESDP missions. Tools facilitating the above should be developed under the CHG 2010.

8. Updated relevant information on civilian ESDP, including background and requirements for past, ongoing and upcoming missions should be made widely available.

9. The raising of secondable civilian personnel for ESDP, which under the CHG 2008 received particular attention, should continue to be covered under the CHG 2010. The involvement in civilian ESDP of key national stakeholders, notably in Police and the wider Rule of Law sector, should be expanded.

Developing instruments

10. There is scope for the development of practical/technological applications in order further to support and improve the ability of the EU to plan and conduct missions in all the phases of action. Work should be carried forward, notably on:

- The Civilian Capability Management Tool (development of which started under the CHG 2008);
- Information Exchange Requirements (integrated inter-service civilian-military project ongoing);
- A civilian lessons-learned process (development of management mechanism);
- Improving mission security (personnel protection) including intelligence capability within civilian ESDP missions where relevant.

Achieving synergies

11. Synergies relevant to crisis management capabilities should be identified and fully exploited between civilian and military ESDP, European Community, as well as third pillar actors, with a view to maximizing coherence in the field as well as at Brussels level. Issues such as field security, training, logistics and procurement should be taken into account. Scope for immediate action has already been identified as concerns the tentative establishment of a common illustrative scenario, e.g. on SSR.

12. A common stock-taking event on civilian and military ESDP capabilities, as well as capabilities available to the European Community, should be organized towards the end of CHG 2010.

13. Synergies with third-pillar actors (Article 36 Committee and EU bodies such as EUROPOL and EUROJUST) should be further explored. This co-ordination with third-pillar actors should include the EU Police Chiefs Task Force.

14. The CHG 2010 should identify and exploit possible synergies with other actors in civilian crisis management, which include International Organisations, Regional Organisations and other major actors, e.g. non-EU States and civil society through Non-governmental Organisations and Civil Society Organisations, in line with agreed principles and in full respect of the EU's autonomous decision-making. Contributions of non-EU actors are to be considered as supplementary to the overall EU capacity rather than as an integral part thereof.

IV. IMPLEMENTATION

15. The CHG 2010 is a living process, open to adjustment on lessons learned from operations, new circumstances, and relevant EU legislative and institutional developments.

16. A Civilian ESDP Capability Planning Process has been agreed (see diagram below) (1). On the basis of this guidance, the CHG 2010 will start in 2008 with work to review illustrative scenarios, assess required capabilities and survey civilian capabilities. This will inform the report to Ministers on civilian ESDP preparedness in November 2008, covering the status of available resources for ESDP civilian crisis management in Member States; progress in the coherent use of the EU's crisis management tools; assessment of the capacity of the EU civilian crisis management structures (e.g. for planning and conduct of operations, security, procurement, finance); status of implementation of last Ministerial Guidelines/Civilian Capability Targets.

17. Thereafter, the two phases already carried out for the first time in 2008 will be repeated, namely the 'Report on Civilian Preparedness' in October 2009 and the 'Civilian Capability Targets' in November 2009. In the following years up to 2010, the phases will follow each other as envisaged by the new Civilian ESDP Capability Planning Process.

18. Ministers will hold a yearly conference to assess the state of play, monitor progress and guide future efforts in the field of civilian ESDP. Ministerial Guidelines will be issued at the end of the CHG 2010 process.

-

(1.) Doc. 14763/07 I/A Item Note – Policy Paper on a Civilian ESDP Capability Planning Process.

59, Conseil européen - Conclusion de la présidence*Bruxelles, 14 décembre 2007***(...) II. Planification et conduite des missions civiles et des opérations militaires**

51. Depuis le mois de juillet 2007, de nouvelles dispositions ont été mises en oeuvre pour le commandement et le contrôle (C2) des opérations civiles de gestion de crises de l'UE, comme l'avait décidé le Conseil en juin 2007. Une capacité civile de planification et de conduite a été créée au sein du Secrétariat général du Conseil. Le directeur par intérim de cette capacité a été nommé commandant civil d'opération pour certaines opérations civiles menées dans le cadre de la PESD en vertu des différentes actions communes modifiées ; il assume aussi la responsabilité générale du devoir de vigilance qui s'impose au personnel dans le cadre d'une mission PESD de gestion civile de crise. La Direction Gestion civile des crises (DG E IX) a continué de traiter les questions politiques, stratégiques et horizontales liées à la gestion civile de crises, y compris pour ce qui concerne les enseignements tirés et la formation. Elle est aussi chargée du concept de gestion de crises dans le cadre de la planification opérationnelle, qui fixe les objectifs politiques et le mandat d'une future opération.

52. La cellule civilo-militaire a continué de promouvoir la mise en place du dispositif de veille au sein du Secrétariat général du Conseil, conformément au suivi de Hampton Court. Elle a également continué de procéder à l'élaboration de plans de circonstance stratégiques et d'en définir les priorités, ainsi que de promouvoir une approche civilo-militaire globale de la gestion de crises.

53. Le Centre d'opérations de l'UE, qui a atteint sa capacité opérationnelle le 1er janvier 2007, a été activé avec succès pour la première fois lors de l'exercice militaire MILEX 07 en juin 2007. Les premiers enseignements tirés ont été examinés en vue de définir les éventuelles mesures à prendre pour améliorer cette capacité, compte tenu des répercussions de l'activation du Centre d'opérations sur le travail quotidien de l'EMUE, des faiblesses du modèle de dotation en effectifs du Centre d'opérations et du rapport du SG/HR sur la capacité de planification stratégique militaire de l'EMUE, selon qu'il convient. Un premier groupe d'éléments d'appoint civils a été sélectionné et formé en vue de son affectation au Centre d'opérations.

54. Le Conseil s'est félicité du rapport du SG/HR sur la capacité de l'État-major de l'UE d'effectuer une planification au niveau stratégique pour les opérations dirigées par l'UE, qui avait été demandé par le Conseil en mai 2007, et a approuvé les recommandations visant à mettre en oeuvre, ensemble, les quatre mesures et les actions recensées dans l'avis militaire. Il a aussi décidé de revenir sur cette question dès que possible en 2008, notamment pour ce qui concerne les besoins en personnel supplémentaire, sur la base d'une évaluation de l'efficacité de la mise en oeuvre des mesures et actions définies en réponse à la demande que le Conseil a adressée au SG/HR.

III. Enseignements

55. Le chef de la mission EUPOL Kinshasa a formulé un certain nombre de recommandations dans le rapport final qu'il a présenté fin octobre. Les États membres ont déclaré qu'ils soutenaient ces recommandations et ont souligné la nécessité de les prendre en considération dans la préparation d'un processus global visant à tirer les enseignements des missions civiles menées dans le cadre de la PESD, notamment en prenant dûment en compte les questions de logistique et d'acquisition, comme convenu par le Comité politique et de sécurité (COPS) le 13 novembre.

56. La mise en oeuvre des enseignements tirés de l'EUFOR RD Congo, dont une synthèse a été faite, est en cours, et nombre de ces enseignements ont été appliqués à la planification des opérations qui ont suivi, notamment l'EUFOR Tchad/RCA.

IV. Capacités**a. Développement des capacités civiles européennes****Objectif global civil 2008 et nouvel objectif global civil à l'horizon 2010**

57. Conformément au mandat donné par le Conseil à la présidence portugaise en juin 2007, le processus de l'objectif global civil 2008 a été mené à bien. Il a atteint les objectifs fixés et fourni un socle solide pour les efforts qui seront déployés à l'avenir afin de renforcer les capacités de gestion civile de crises dans le cadre de la PESD. Parmi les principales réalisations, on peut citer la définition d'un ensemble de scénarios correspondant à des défis que la PESD civile pourrait devoir relever à l'avenir, permettant d'anticiper les besoins réels des missions PESD, l'établissement d'une liste de référence complète des capacités civiles pouvant être nécessaires, l'élaboration d'un outil facilitant la planification des missions et le recrutement de personnel, la formulation de recommandations et

d'orientations concernant la mobilisation de personnel, et une plus grande sensibilisation aux aspects civils de la PESD dans les États membres et parmi les contributeurs potentiels aux actions PESD. Un rapport final sur l'objectif global civil 2008 a été approuvé par le Conseil le 19 novembre 2007.

58. Dans le cadre de l'objectif global civil 2008 (OGC 2008), des travaux importants ont été effectués dans le domaine du développement des capacités PESD civiles. Toutefois, à mesure que la PESD s'intéresse à des zones plus lointaines et se diversifie au niveau de ses tâches et de ses missions, apparaît un besoin croissant de développer des capacités de gestion de crise permettant à l'UE de pouvoir assurer tout l'éventail des tâches liées à la gestion de crises, en utilisant tous les moyens à sa disposition d'une manière cohérente et coordonnée. S'appuyant sur les résultats obtenus et sur les enseignements tirés de l'expérience, les ministres de l'UE ont adopté le 19 novembre un nouvel objectif global civil, l'OGC 2010.

59. L'OGC 2010 vise à ce que l'UE soit en mesure de mener des actions de gestion de crise, conformément à la stratégie européenne de sécurité, en déployant en temps utile les capacités civiles appropriées. Parmi les principaux objectifs, on peut citer l'amélioration de la qualité des ressources civiles, le renforcement de leur disponibilité et la mise en place de synergies avec les capacités militaires de la PESD, la Communauté européenne et les acteurs du troisième pilier, ainsi que l'amélioration ou le renforcement de la coordination et de la coopération avec les acteurs extérieurs, en fonction des besoins. L'OGC 2010 sera réalisé conformément au processus de planification des capacités civiles nécessaires dans le cadre de la PESD, comme l'a décidé le Conseil.

Conférence 2007 sur l'amélioration des capacités civiles

60. Les ministres de l'UE, réunis le 19 novembre 2007 à l'occasion de la Conférence sur l'amélioration des capacités civiles, ont adopté une déclaration, par laquelle ils ont approuvé le rapport final sur l'objectif global civil 2008 et marqué leur accord sur le nouvel objectif global civil à l'horizon 2010 et sur un processus de planification des capacités civiles nécessaires dans le cadre de la PESD.

Concept et déploiement des EIC

61. La mise en oeuvre du concept des équipes d'intervention civile (EIC) s'est poursuivie, et des décisions ont été prises pour l'améliorer encore sur la base d'un inventaire de la réserve d'experts pour lesdites équipes. Un nouvel appel à désignations pour les équipes d'intervention civile a été lancé afin d'ajouter à la réserve trente nouveaux experts à former en 2008.

62. Depuis la création de la réserve pour les équipes d'intervention civile, sept appels au total ont été lancés en vue du déploiement d'EIC, et cinq déploiements ont eu lieu. Au second semestre de 2007, des experts EIC ont été déployés à l'appui de la mission EUPOL Afghanistan, et une EIC a été déployée à l'appui de la MPUE en Bosnie-Herzégovine.

Contrats-cadres

63. Dans le domaine de la passation des marchés, les premières procédures d'appel d'offres pour des contrats-cadres ont été lancées avec la publication d'un avis de marchés pour la fourniture de véhicules blindés et d'avis prévisionnels pour a) des véhicules normaux et b) des équipements et services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Disponibilité rapide des moyens de financement

64. Il est reconnu que l'absence de disponibilité rapide des moyens de financement est un problème pour la capacité opérationnelle des opérations de gestion civile de crises pendant la phase de démarrage. Les travaux de suivi de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de Hampton Court se sont poursuivis avec l'adoption de procédures détaillées pour recourir à la ligne « Actions préparatoires » du budget de la PESD notamment pour évaluer les besoins opérationnels, permettre de déployer rapidement, les premières ressources ou établir sur le terrain les conditions préalables au lancement d'opérations de gestion civile de crises.

b. Développement des capacités militaires européennes

65. Dans le cadre du processus de l'objectif global 2010, dix États membres ont proposé de nouvelles contributions pour aider à combler les lacunes en matière de capacités recensées durant l'établissement du catalogue des progrès 2007. À la suite de cela, le catalogue des forces 2007, qui présente les contributions des États membres pour 2010 par rapport aux capacités requises telles qu'elles sont définies dans le catalogue des besoins 2005, a été révisé. Le Conseil a pris note le 15

octobre 2007 du catalogue des forces 2007 révisé, dont il a par ailleurs approuvé la transmission à l'OTAN à des fins d'information.

66. Le catalogue des progrès 2007 a été approuvé par le Conseil le 19 novembre. Ce catalogue est fondé sur les besoins définis dans le catalogue des besoins 2005 et sur les contributions des États membres ayant fait l'objet d'un examen, qui sont rassemblées dans le catalogue des forces 2007. Il confirme amplement les constatations du catalogue des progrès accomplis vers l'objectif d'Helsinki, mais il fournit aussi une analyse structurée des lacunes recensées en matière de capacités, en termes de qualité et de quantité. Il énonce les risques opérationnels susceptibles de peser sur les opérations PESD. À partir d'une orientation initiale fondée sur l'impact des lacunes en matière de capacités, des recommandations ont été formulées, y compris la nécessité de prendre en considération des informations supplémentaires. Le catalogue des progrès 2007 conclut que l'UE est en mesure de mener l'éventail complet des opérations PESD militaires dans le cadre des paramètres établis dans les hypothèses de planification stratégique, compte tenu des différents niveaux de risque que les lacunes recensées entraînent.

67. Le Conseil a encouragé les États membres à prendre les dispositions voulues pour remédier aux lacunes recensées en matière de capacités, y compris en faisant bon usage des possibilités de coopération visant à renforcer la capacité d'action de l'UE et à permettre à l'Agence européenne de défense (AED) de continuer à participer activement au développement des capacités en étroite coopération avec le Comité militaire de l'UE (CMUE), notamment à travers l'établissement de projets et de programmes concrets.

68. Le catalogue des progrès 2007 et les travaux de suivi visant à établir de nouvelles priorités en ce qui concerne les lacunes en matière de capacités contribueront de manière importante à l'élaboration du plan de développement des capacités, que les États membres ont entreprise par l'intermédiaire de l'AED et du CMUE. Le plan de développement des capacités devrait être utilisé comme un outil destiné à guider les États membres dans le cadre de leurs investissements dans le domaine des capacités.

69. Un nouveau processus de planification des capacités n'est pas nécessaire pour le moment, dans la mesure où la stratégie européenne de sécurité demeure inchangée et où le niveau d'ambition de l'UE dans le domaine militaire n'est pas modifié. Tous les efforts devraient être axés sur le processus en cours.

70. Le rapport d'étude sur les possibilités et options pour soutenir le processus de développement des capacités de l'UE grâce aux outils et techniques d'analyse opérationnelle a été présenté au CMUE le 25 juillet. Le CMUE reviendra sur cette question ainsi que sur l'étude sur les instruments de collecte d'informations lorsque les options concernant les travaux à mener après le catalogue des progrès 2007 auront été examinées et lorsque le COPS aura pris une décision sur les outils et techniques d'analyse opérationnelle.

71. La migration des groupes de projets établis dans le cadre du plan d'action européen sur les capacités (PAEC) vers les processus de l'Agence européenne de défense a été achevée. Trois groupes de projets du PAEC restent en activité : défense aérienne antimissile, états-majors et forces d'intervention spéciales. Il leur a été demandé de produire leurs résultats d'ici la fin 2007. À la suite d'un rapport d'évaluation sur les groupes de projets du PAEC présenté le 13 juin, le CMUE examinera la position de ces groupes dans le cadre de la gestion des lacunes résultant du catalogue des progrès 2007.

72. Sur la base d'un document de réflexion élaboré par les trois présidences allemande, portugaise et slovène, les travaux ont commencé concernant un éventuel réexamen du concept de réaction rapide militaire de l'UE, dans une perspective commune et en tenant compte de l'approche globale de la gestion de crises, sans perdre de vue le niveau d'ambition de l'UE décrit dans le cadre du processus de l'objectif global à l'horizon 2010. Ce réexamen sera achevé en 2008. Il tiendra dûment compte du concept de groupements tactiques et des travaux en cours concernant les concepts de réaction rapide maritime et de réaction rapide aérienne. Les concepts susmentionnés doivent être compatibles avec le concept global de réaction rapide militaire de l'UE.

73. Sur la base des résultats de l'étude sur la dimension maritime de l'UE, le CMUE a approuvé, le 15 novembre, un projet de concept de réaction rapide maritime. Ce concept vise à faciliter la constitution rapide de moyens et capacités maritimes de l'UE.

74. Un projet de concept de réaction rapide aérienne est en cours d'élaboration, en vue de mettre en place une capacité aérienne de réaction rapide efficace, crédible et cohérente dans le cadre de l'objectif global à l'horizon 2010. Ce concept repose sur l'initiative sur les éléments aériens de la réaction rapide, dont le CMUE a pris note en octobre. Lorsque ce concept aura été approuvé, l'EMUE

sera invité à présenter un calendrier pour sa mise en oeuvre, à procéder à un exercice de validation (CPX) et à élaborer la doctrine nécessaire à la mise en oeuvre de la base opérationnelle déployable (BOD) de l'EUFOR, sur la base du concept.

75. Depuis le 1er janvier 2007, l'UE dispose en permanence de deux groupements tactiques en attente. Lors de la conférence semestrielle de coordination des groupements tactiques qui s'est tenue le 11 octobre, les États membres se sont engagés à fournir le nombre requis de groupements tactiques complets jusqu'au premier semestre de 2010 inclus. Confirmation en a été donnée avec l'annonce de la mise à disposition du groupement tactique EL-BG-RO-CY pour le premier semestre de 2009. De nouvelles offres lors de la prochaine conférence de coordination des groupements tactiques prévue pour avril 2008 sont nécessaires pour combler les lacunes, en particulier celles qui subsistent pour le second semestre de 2010.

76. À la suite de la réunion des chefs d'état-major des armées de mai, le CMUE a lancé des travaux visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des groupements tactiques de l'UE par l'uniformisation à l'appui des activités préparatoires des groupements tactiques menées par les États membres, sans révision du concept de groupement tactique de l'UE. Une méthode et une feuille de route pour ces travaux ont été approuvées en octobre par le CMUE. De plus, celui-ci est parvenu à un accord sur l'interprétation du sens de la période d'attente.

77. Les principaux aspects des recommandations de l'étude sur l'approche globale de la déployabilité, qui vise à définir les besoins en matière de coordination, l'interaction, les rôles et les responsabilités pour ce qui est des éléments de transport, ont été mis en oeuvre. Les conclusions ont été transmises à l'OTAN, conformément au MDC, en vue d'assurer la transparence et la cohérence et de progresser dans des domaines d'intérêt commun. La cellule de planification des mouvements de l'UE (au sein de l'État-major de l'UE) a incorporé ses nouveaux effectifs en juillet/août 2007 et, grâce aux formations sur le logiciel du système de soutien interallié des déploiements et des mouvements (ADAMS) dispensées en décembre 2007, elle sera en mesure d'exercer ses fonctions conformément à ce qui est prévu dans l'étude sur l'approche globale de la déployabilité.

60, Summary of Remarks by Javier Solana
EU Defence Ministers pledge to address helicopter shortages for crisis operations
Brussels, May 26, 2008

European defence ministers today issued a declaration of their determination to improve the operational availability of helicopters, noting that shortfalls in helicopter availability constrained EU and other international crisis management operations. A ministerial meeting of the Steering Board of the European Defence Agency noted that important work was underway in the Agency to mitigate the problem of helicopter availability through initiatives such as enhanced crew training, fleet technical upgrades and logistic improvements, but more needed to be done.

'We all know that helicopters are a key military enabler, which can often make the difference in the success or failure of crisis management missions,' said Head of the Agency Javier Solana, who chaired the meeting. 'Despite large numbers in European inventories, there remains a shortage of helicopters that can actually be deployed on operations. This is true in all operations theatres.' he added.

The ministers' declaration welcomed a joint initiative on the subject announced by France and the United Kingdom at their summit on 27 March. They pledged to work through the Agency on the issue and encouraged the European defence industry to contribute to this effort. The Steering Board heard a progress report on the development of a common overall strategy in Defence R&T. A first list of 22 technology priorities has been established and Ministers invited the Agency to foster new collaborations in accordance with those priorities.

On other matters, ministers discussed preparatory work on establishing a European Satellite Communication (SATCOM) Procurement Cell, intended to harmonise military requirements and aggregate the growing defence demand for third-party SATCOM capacity through a single European point. Such a Procurement Cell could start operations in 2010.

France, Poland, the Netherlands, the U.K. and Luxemburg will take the lead in this project to demonstrate that pooling requirements and orders will lead to better offers by providers. The Steering Board also reviewed progress on implementing the strategy for the European Defence Technological and Industrial Base (DTIB), which was endorsed a year ago. They noted that it was well on track, thanks to further development of the European Defence Equipment Market (EDEM), considerable steps towards achieving mutual confidence in security of supply and work on identifying key technologies and to foster co-operation amongst Member States.

They confirmed that work on identifying key industrial capabilities should start with Future Air Systems (FAS), with an emphasis on supply chain weaknesses, and asked the Agency to continue dialogue with industry on dependencies on non-EU sources of supply, particularly in this sector.

'Today's meeting has shown that, across a range of areas, we are moving from theory to practice,' said EDA Chief Executive Alexander Weis. 'Our strategies are crucial as they define a common vision of what the Agency will deliver for the benefit of its Member States and how it will do so. Our objective is now to translate these strategies into real activities and outputs.'

ANNEX

Draft Defence Ministers' Declaration of Intent on Helicopter Availability (Steering Board, 26 May 2008)

We, the EDA Steering Board in Defence Ministers' formation:

- 1) Recognising the importance of addressing the critical operational shortfalls in helicopter availability which constrains international crisis management operations,
- 2) Noting the important work underway in the European Defence Agency to mitigate the problem of helicopter availability through initiatives in the area, notably through enhanced crew training, fleet technical upgrades and logistic improvements,
- 3) Noting the Agency's efforts to ensure coherence with other ongoing activities,
- 4) Acknowledging the valuable contribution of France and the United Kingdom to invigorating this work through their Joint Summit declaration of 27th March and their subsequent measures of practical support,
- 5) Recalling the importance of collective EU action on military capabilities for an enduring solution to the problem of helicopter availability and the undertaking of a cooperative effort,

Declare our full determination to improve the operational availability of helicopters and commit, wherever possible, to work with the Agency in this regard, and; Strongly encourage the European Defence Industry to contribute to this effort to increase the availability of helicopters.

V. Les exercices de la PESD

61, Résumé de l'intervention de Javier Solana à l'occasion d'Étude d'Exercice UE-ONU (EST 05)

Bruxelles, 14 avril 2005

- Je suis particulièrement heureux d'ouvrir les activités liées à l' Etude d'Exercice EST 05 et de le faire en la présence des représentants du Département de Maintien de la Paix, Secrétariat des Nations Unies, et en particulier de M. Annabi et de son équipe.
- Cette activité d'exercice est une première. Tant dans sa planification que dans sa conduite, elle prévoit la participation du Département du Maintien de la Paix du Secrétariat des Nations Unies afin de traiter de questions qui nous intéressent en commun.
- Pour nous, c'est donc une expression concrète de l'importance que nous attachons à la co-opération avec les Nations Unies dans le domaine de la gestion de crise - que ce soit pour des aspects civils ou militaires. Elle illustre le progrès accompli jusqu'à maintenant. Elle démontre également la détermination de l'Union de contribuer aux objectifs des Nations Unies dans la gestion de crise.
- Je sais que vous allez travailler sur deux scénarios successifs. Dans un premier lieu, un scénario de type Artemis vous est proposé. Il appelle à un déploiement de capacités militaires de l'UE qui soient robustes et rapides, mettant en oeuvre le travail accompli sur les Groupements tactiques, qui seraient donc déployés afin de donner le temps aux Nations Unies de renforcer leur mission. L'opération, qui a lieu sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UE, est effectuée en appui aux Nations Unies et suite à sa demande.
- Vous examinerez ensuite une deuxième situation, qui concerne cette fois les aspects civils de la gestion de crise, en particulier de police. Quatre ans ont passé, et l'Union européenne devra assurer la relève d'une opération de police des Nations Unies par une opération de police de l'UE.
- Comme vous voyez, les aspects UE-ONU que vous traiterez seront souvent liés aux moments critiques de transition entre deux opérations.
- Dans le cadre du scénario de gestion de crise militaire, l'opération UE sur le terrain sera achevée dès que l'opération de l'ONU sera renforcée. Dans le cadre du scénario de gestion de crise civile, l'opération ONU sur le terrain sera relevée par une opération UE.
- Cette approche est délibérée. Elle démontre notre volonté commune de se focaliser sur des aspects concrets opérationnels de nos planifications respectives, puisque ce que nous voulons c'est de nous préparer à agir de concert.
- Un travail important vous attend aujourd'hui et demain dans cette phase de conduite. Permettez-moi finalement de souligner l'utilité du processus d'évaluation qui lui succédera, et qui représente également une étape critique de la mise en oeuvre de cette activité d'exercice.
- Je déclare donc ouverte les activités de EST 05.

62, Exercice militaire de l'UE (MILEX 05)
du 22 novembre au 1er décembre 2005

L'Union européenne (UE) effectuera un exercice militaire (MILEX 05) (1) du 22 novembre au 1^{er} décembre 2005 dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD). C'est la première fois que l'UE organise un exercice de ce type (MILEX).

MILEX 05 sera axé sur les aspects militaires essentiels et ce sera la première fois qu'un état-major d'opération (EMO) sera pleinement mis à contribution dans le cadre d'un exercice de l'UE. L'exercice portera principalement sur l'interaction entre un EMO de l'UE basé en France, à Paris (2), et un état-major de force (EMF) de l'UE installé en Allemagne, à Ulm (3), dans le cadre d'une opération militaire autonome placée sous la conduite de l'UE.

MILEX 05 sera fondé sur un scénario de crise virtuel. Il se déroulera sur une île fictive (Atlantia) où un conflit entre deux groupes ethniques à propos d'un territoire contesté risque d'entraîner une instabilité croissante, pouvant dégénérer en affrontements. Le scénario confirmera la nécessité d'effectuer une opération autonome sous la conduite de l'UE, requérant le déploiement de forces armées. Aucun militaire ne sera toutefois déployé au cours de l'exercice.

MILEX 05 sera coordonné depuis Bruxelles sous la direction du Comité militaire de l'UE (CMUE), qui est assisté de l'État-major militaire de l'UE (EMUE) et placé sous l'autorité du Comité politique et de sécurité (COPS). L'exercice sera mené à Paris (EMO) et à Ulm (EMF). Environ 450 "acteurs" et agents auxiliaires devraient prendre part à ce qui constituera une avancée majeure dans la participation de l'EMUE à la planification et à la conduite d'exercices de gestion de crise à grande échelle placés sous la conduite de l'EU. La décision par laquelle le Conseil a inscrit cet exercice au programme est mise en oeuvre sous l'autorité opérationnelle de M. Solana, Haut Représentant. Le directeur général de l'EMUE est chargé de préparer l'exécution de l'exercice.

Des représentants du personnel de l'OTAN, des Nations unies, de l'OSCE, ainsi que de membres européens de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE et d'autres pays qui sont candidats à l'adhésion à l'UE, du Canada, de la Russie, de l'Ukraine et des partenaires méditerranéens seront invités à des réunions d'information concernant cet exercice.

1 En mai 2002, l'UE a effectué son premier exercice de gestion de crise (CME 02) dans le cadre de la PESD. En novembre 2003, l'UE et l'OTAN ont procédé à un exercice conjoint de gestion de crise (CME/CMX 03). Enfin, l'UE a conduit un troisième exercice de gestion de crise (CME 04) en mai 2004.

2 Le noyau clé **sera** fourni par le Commandement de la conduite des opérations des forces d'intervention établi dans les installations spécialisées de l'UE au mont Valérien (France).

3 Commandement de la conduite des opérations des forces d'intervention (anciennement le "II GE/US Korps") à Ulm (Allemagne).

Source : <http://ue.eu.int/uedocs/NewsWord/fr/misc/87126.doc>

63, MILEX 07
European Council Press Release
Brussels, June 4, 2007

The European Union (EU) will conduct its second military exercise (MILEX 07)¹ from 7 June to 15 June 2007 in the framework of the European Security and Defence Policy (ESDP). MILEX 07 is a Command Post Exercise (CPX) and will focus on the key military aspects of crisis management. No troops will be deployed. During the conduct of the exercise the EU Operations Centre (EU OpsCentre), composed of military and civilian elements, will be activated for the first time. The exercise will focus on the interaction between the EU OpsCentre in Brussels² and an EU Force Headquarters (FHQ) in Enköping (Sweden), in the context of an autonomous EU-led military operation. This exercise will provide a good opportunity to train the personnel of the OpsCentre and its interaction with the FHQ. In parallel with this exercise, internal training activities for civilian personnel will also be conducted.

MILEX 07 will be based on a newly developed scenario called ALISIA that is being used for EU exercises during the time frame from 2006 to 2010. The scenario depicts a situation in a fictitious country (Alisia), where friction between the Transitional Government of Alisia and a rebel group (National Freedom Movement) leads to a situation in which the deployment of humanitarian aid to camps of internally displaced persons in the North-Western part of the country is significantly hampered. A UN mission already on the ground does not have sufficient capabilities to address the situation.

Under the scenario, at the request of the UN, the EU has decided to conduct an operation bridging the time needed for the UN to reorganise its personnel. The EU operation will include the deployment of a force up to 2000 personnel including an Integrated Police Unit (IPU), temporarily placed under military responsibility.

MILEX 07 will be coordinated in Brussels under the direction of the EU Military Committee supported by the EU Military Staff, and under the guidance of the EU's Political and Security Committee. The exercise will be conducted in Brussels (EU OpsCentre) and in Enköping (EU FHQ). Some 200 'players' and supporting personnel are expected to take part. The exercise represents a major step forward for the EU through the first activation of the EU OpsCentre. The Council decision to schedule the exercise is carried out under the operational authority of High Representative Javier Solana. The Director General of the EUMS, Lieutenant-General

1. In May 2002, the EU conducted its first Crisis Management Exercise (CME 02) in the framework of the ESDP. In November 2003, the EU and NATO conducted a joint Crisis Management Exercise (CME/CMX 03). A third Crisis Management Exercise (CME 04) was conducted by the EU in May 2004. The first Military Exercise (MILEX 05) was conducted in November 2005.

2. The EU OpsCentre provides the EU with the capacity to plan and run an autonomous operation at the military strategic level, in particular where a joint civilian/military response is required and when no national HQ is identified. It is located in a Council building in Brussels.

David Leakey, is the Official Conducting the Exercise.

Staff representatives from the NATO, the UN, the OSCE, as well as the non-EU European NATO members and other countries which are candidates for accession to the EU, Canada, the United States, Russia, Ukraine and the Mediterranean Partners, will be invited for information briefings in the context of this exercise.

64, Second EU Emergency and Crisis Coordination Arrangements Exercise (CCAEX 07)

Brussels, September 14, 2007

A second joint exercise to test the EU's Emergency and Crisis Coordination Arrangements in Brussels (CCA) has been conducted successfully on Thursday 13 September and Friday 14 September. The main aim of the exercise was to test the arrangements to respond quickly and efficiently to a crisis at EU level and the capacity of the Council and the Commission to support jointly Member States' crisis response efforts. The results confirmed that the arrangements are appropriate.

The lessons learned will allow them to be improved further.

The exercise was based on a totally fictitious scenario. It assumed a simultaneous terrorist attack in certain EU Member States perpetrated with a single bio-agent. It focussed on managing the consequences of such an attack at EU level. The theme of a biological attack was chosen because one of the priorities of the Portuguese Presidency is to reinforce national and European actions to prevent and contain biological terrorist attacks. CCAEX07, the exercise's code name, tested for the first time the role of the permanent representatives committee (Coreper), in a CCA context. Coreper's main task was to consider and decide on the different possible responses to the crisis at EU level. Coreper will do a preliminary evaluation of CCAEX07 on 19 September and will be presented with a draft evaluation report one month later.

ANNEX – BACKGROUND

On 1 June 2006, the Council (Justice and Home Affairs) approved interim Crisis Coordination Arrangements in Brussels (CCA). The arrangements are part of the EU's crisis management mechanisms. The CCA provides Member States' Permanent Representatives in Brussels with a platform for exchanging information and coordinating action, in the context of an emergency or crisis whose nature is deemed to be sufficiently serious (e.g. simultaneously affecting several Member States and the interests of the Union as a whole) to require an exceptional response at 'Brussels level' in close cooperation with Member States.

The arrangements are triggered in the framework of the Council by the Member State holding the Presidency, assisted by the Council secretariat, in consultation with the directly affected Member States and the European Commission. In setting up these arrangements, the Council invited the Council secretariat, in collaboration with the European Commission, to hold regular exercises to test the adequacy and efficiency of the CCA internal procedures.

MILEX 08

Bruxelles, 17 juin 2008

The European Union (EU) will conduct its third military exercise (MILEX 08) from 19 to 27 June 2008 in the framework of the European Security and Defence Policy (ESDP).

MILEX 08 is a Command Post Exercise (CPX) and will focus on key military aspects of crisis management. No troops will be deployed. During the conduct of the exercise, the EU Operation Headquarters (OHQ) in Rome will be activated for the first time.

The exercise will focus on the interaction between the EU Operation Headquarters (OHQ) in Rome and the EU Force Headquarters (FHQ) in Valencia supported by experts from the EUMS, in the context of an autonomous EU-led military operation².

MILEX 08 will be based on the ALISIA scenario, which is being used for EU exercises in the time-frame from 2007 to 2011. This scenario depicts the situation regarding two fictitious countries, Rhodania and Relinesia, in which one of them identifies its need to have access to the sea and tries to achieve this goal through military force. This ignites a violent conflict between Relinesia and Rhodania which results in a UN resolution which mandates the EU, in accordance with Chapter VII of the Charter of the UN, to restore peace through the separation of parties by force and the establishment of a demilitarised zone in the border area between Rhodania and Relinesia.

MILEX 08 will be coordinated in Brussels under the direction of the EU Military Committee supported by the EU Military Staff, and under the guidance of the EU's Political and Security Committee.

The exercise will be conducted in Rome (EU OHQ) and in Valencia (EU FHQ). Some 340 'players' and supporting personnel are expected to take part. The exercise represents a major step forward for the EU through the first full activation of the EU OHQ in Rome.

The Council decision to schedule the exercise is carried out under the operational authority of the EU High Representative Javier Solana. The Director General of the EUMS, Lieutenant General David Leakey,

The exercise will be conducted in Rome (EU OHQ) and in Valencia (EU FHQ). Some 340 'players' and supporting personnel are expected to take part. The exercise represents a major step forward for the EU through the first full activation of the EU OHQ in Rome.

The Council decision to schedule the exercise is carried out under the operational authority of the EU High Representative Javier Solana. The Director General of the EUMS, Lieutenant General David Leakey, is responsible for preparing its implementation.

The appointed commanders for the exercise are Major General Tommaso Ferro (OpCdr) and Brigadier General José Antonio Bautís (FCdr).

Representatives of NATO staff, the UN, the OSCE, as well as the non-EU European NATO Members and other countries which are candidates for accession to the EU, Canada, Russia, Ukraine, the United States and the Mediterranean Partners, will be invited to information briefings about the exercise.

CME 08 – Quatrième exercice de gestion de crise de l'UE Bruxelles, 19 novembre 2008

L'Union européenne mènera son quatrième exercice de gestion de crise (CME 08)¹ du 24 novembre au 5 décembre 2008, dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

Cet exercice sera axé sur la manière dont l'UE gère les crises, en recourant à la fois à des instruments civils et militaires, y compris leur coordination, dans le contexte d'une réaction à une situation de crise dans un environnement opérationnel instable. L'exercice est fondé sur un scénario conduisant à la planification d'une opération autonome sous la conduite de l'UE².

L'exercice permettra de tester et d'évaluer une série de structures, de procédures et de mécanismes de consultation de l'UE dans le cadre d'une opération de gestion de crise, afin d'améliorer la capacité de l'UE – y compris son processus décisionnel – de gérer des crises avec des instruments civils et militaires, y compris leur coordination au sein de l'UE.

CME 08 permettra, pour la première fois, de mener simultanément lors d'un exercice la planification opérationnelle d'une opération militaire et d'une mission PESD civile reconfigurée engagées sur un même théâtre. Le quartier général de l'exercice est le QG du Mont Valérien (France), également désigné pour l'opération EUFOR Tchad/RCA. La capacité civile de planification et de conduite (CPCC) participera pour la première fois à un exercice de gestion de crise de l'UE.

Même s'il est générique, le scénario de CME 08 contient les éléments fictifs adaptés aux objectifs et au processus décisionnel de l'exercice. Il souligne le besoin d'un engagement de l'UE, y compris de la Communauté, et le recours à l'ensemble des instruments dont dispose l'UE (force militaire, mission de police comportant des éléments « État de droit », etc.).

CME 08 se déroulera à Bruxelles et dans les capitales. Aucun déploiement sur le terrain n'aura lieu, conformément à la politique d'exercice de l'Union européenne. L'exercice se déroulera avec la participation des États membres (capitales et délégations), du Secrétaire général/Haut Représentant, des instances pertinentes du Conseil de l'UE, y compris du commandant civil et de la CPCC, du commandant de l'opération et du QG, de la Commission européenne et du Centre satellitaire de l'UE, situé à Torrejón (Espagne).

VI. La PESD et les Balkanes Occidentaux

VI.A - ARYM (Ancienne République de Yougoslavie Macédoine)

65, Action commune 2003/92/PESC du Conseil relative à l'opération militaire de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUFOR Concordia)

Bruxelles, 27 janvier 2003

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 25, troisième alinéa, son article 26 et son article 28, paragraphe 3, considérant ce qui suit:

(1) Le Conseil européen a annoncé que l'Union européenne était disposée à mener une opération militaire destinée à prendre la relève de l'opération menée par l'OTAN dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, afin de contribuer encore à un environnement stable et sûr, pour permettre au gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine de mettre en oeuvre l'accord-cadre d'Ohrid.

(2) Conformément à l'accord-cadre d'Ohrid, la contribution de l'Union est fondée sur une approche large, à savoir des activités portant sur l'ensemble des aspects de l'État de droit, y compris des programmes de développement institutionnel et des activités de police, qui devraient se compléter et se renforcer mutuellement. Les activités de l'Union, soutenues entre autres par les programmes de développement institutionnel de la Communauté européenne au titre du règlement CARDS, contribueront à la mise en oeuvre de l'ensemble du processus de paix dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, ainsi qu'aux réalisations de la politique globale de l'Union dans la région, en particulier au regard du processus de stabilisation et d'association.

(3) L'Union a nommé un représentant spécial de l'Union européenne pour contribuer à la consolidation du processus politique pacifique et à la mise en oeuvre intégrale de l'accord-cadre d'Ohrid, pour aider à assurer la cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne, ainsi que pour assurer la coordination des efforts déployés par la communauté internationale en vue d'aider à l'application et au caractère durable des dispositions de cet accord-cadre.

(4) Le 26 septembre 2001, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1371(2001) dans laquelle il se félicite de la signature de l'accord-cadre et appuie son application intégrale, grâce aux efforts déployés notamment par l'Union européenne.

(5) Le 17 janvier 2003, les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ont invité l'Union à assumer la responsabilité de la relève de l'opération « Allied Harmony ». À cet effet, il y aura un échange de lettres entre les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Union. L'Union européenne intensifie le processus de consultations avec l'OTAN, comme cela est prévu dans le dispositif de Nice.

(6) Afin de planifier et de préparer le déploiement d'une force de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la nomination d'un commandant de l'opération est envisagée.

(7) L'Union européenne s'est engagée à parvenir à un accord global avec l'OTAN sur tous les arrangements permanents pertinents restant à conclure entre ces deux organisations, qui soit pleinement conforme aux principes convenus par le Conseil européen, en particulier lors de sa réunion à Nice du 7 au 9 décembre 2000 et à Copenhague les 12 et 13 décembre 2002.

(8) Le Comité politique et de sécurité (COPS) devrait exercer le contrôle politique de l'opération menée par l'Union européenne et en définir l'orientation stratégique et prendre les décisions nécessaires, conformément à l'article 25, troisième alinéa du traité sur l'Union européenne.

(9) Conformément aux orientations définies par le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait déterminer le rôle du secrétaire général/haut représentant, conformément aux articles 18 et 26 du traité sur l'Union européenne, dans la mise en oeuvre des mesures relevant du contrôle politique et de la direction stratégique exercés par le COPS, conformément à l'article 25 du traité sur l'Union européenne.

(10) Les États tiers devraient participer à l'opération conformément aux orientations fixées par le Conseil européen.

(11) Conformément à l'article 28, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, les dépenses opérationnelles afférentes à la présente action commune ayant des implications militaires sont mises à

la charge des États membres conformément au cadre général défini dans la décision du Conseil du 17 juin 2002.

(12) L'article 14, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne requiert que soient indiqués les moyens à mettre à la disposition de l'Union pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. Dans ce contexte, il y a lieu d'indiquer un montant de référence financière.

(13) Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'opération, dont les paramètres ont été définis dans le concept général approuvé par le Conseil le 23 janvier 2003, constitue la meilleure estimation existante et s'entend sans préjudice des chiffres définitifs qui seront inclus dans un budget qui devra être approuvé conformément aux principes énoncés dans la décision portant sur le cadre général, mentionnée au considérant 11.

(14) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions et actions de l'Union européenne qui ont des implications en matière de défense. Le Danemark ne participe pas au financement de l'opération,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Mission

1. En se fondant sur des arrangements avec l'OTAN et sous réserve d'une décision qui sera prise ultérieurement par le Conseil, comme cela est précisé à l'article 3, l'Union européenne mène une opération militaire de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, à la demande du gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en vue d'assurer la relève de l'opération de l'OTAN « Allied Harmony ».
2. Les forces déployées à cet effet opèrent conformément aux objectifs fixés dans le concept général approuvé par le Conseil.
3. L'opération est menée en ayant recours aux moyens et capacités de cette organisation, sur une base convenue avec l'OTAN.

Article 2 - Nomination du commandant de l'opération

1. Le Conseil nommera un commandant de l'opération de l'Union européenne.
2. L'OTAN sera invitée à donner son accord à ce que l'Amiral R. FEIST, commandant suprême adjoint des forces alliées en Europe (Saceur adjoint), soit nommé commandant de l'opération de l'Union européenne.
3. L'OTAN sera invitée à donner son accord à ce que l'état-major d'opération de l'Union européenne soit situé au quartier général suprême des forces alliées en Europe (SHAPE).

Article 3 - Planification et lancement de l'opération

Une fois que le Conseil a pris les décisions nécessaires prévues par les procédures relatives à la gestion de crises par l'Union européenne, y compris les décisions concernant le commandant de l'opération (COPER), le plan d'opération (OPLAN), les règles d'engagement, l'état-major d'opération (OHQ) et le commandant de la force de l'Union européenne (Comanfor), le Conseil décide du lancement de l'opération.

Article 4 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le Comité politique et de sécurité (COPS) exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité sur l'Union européenne. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour modifier le plan d'opération, la chaîne de commandement et les règles d'engagement. Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin de l'opération demeure du ressort du Conseil, assisté par le secrétaire général/haut représentant.
2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.
3. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du président du Comité militaire de l'Union européenne (PCMUE) en ce qui concerne la conduite de l'opération militaire. Le COPS peut inviter le commandant de l'opération à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 5 - Direction militaire

1. Le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) surveille la bonne exécution de l'opération militaire conduite sous la responsabilité du commandant de l'opération.
2. Le CMUE reçoit à intervalles réguliers des rapports du commandant de l'opération. Il peut inviter le

commandant de l'opération à ses réunions, en tant que de besoin.

3. Le président du Comité militaire de l'Union européenne (PCMUE) sert de point de contact principal avec le commandant de l'opération.

Article 6 - Relations avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Le secrétaire général/haut représentant et le représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine agissent, dans le cadre de leur mandat respectif, comme principaux points de contact avec les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine pour les questions ayant trait à la mise en oeuvre de la présente action commune. La présidence sera tenue régulièrement et rapidement informée de ces contacts. Le commandant de l'opération maintient des contacts avec les autorités locales sur des questions relevant de sa mission.

Article 7 - Coordination et liaison

Sans préjudice de la chaîne de commandement, les commandants de l'Union européenne agissent en étroite coordination avec le représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine en vue de veiller à ce que l'opération militaire s'inscrive de façon cohérente dans le cadre plus large de l'action de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Dans ce cadre, les commandants de l'Union européenne assureront la liaison avec d'autres acteurs internationaux dans la région, en tant que de besoin.

Article 8 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et du cadre institutionnel unique, et conformément aux orientations pertinentes du Conseil européen, en particulier celles données lors de sa réunion tenue à Nice du 7 au 9 décembre 2000:

– les membres européens de l'OTAN non-membres de l'Union européenne participent à l'opération s'ils le souhaitent,

– les pays qui ont été invités par le Conseil européen de Copenhague à devenir membres de l'Union européenne sont invités à participer à l'opération, conformément aux modalités adoptées,

– des partenaires potentiels peuvent également être invités à participer à l'opération.

2. Le Conseil autorise le COPS à prendre, sur recommandation du commandant de l'opération et du Comité militaire de l'Union européenne, les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées.

3. Les modalités relatives à la participation des États tiers font l'objet d'accords, conformément à l'article 24 du traité sur l'Union européenne. Le secrétaire général/haut représentant, secondant la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.

4. Les États tiers qui apportent des contributions militaires significatives à l'opération menée par l'Union européenne ont les mêmes droits et obligations en ce qui concerne la gestion quotidienne de l'opération que les États membres de l'Union européenne qui participent à l'opération.

5. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes sur l'établissement d'un Comité des contributeurs, au cas où les États tiers apportent des contributions militaires significatives.

Article 9 - Dispositions financières

1. Le Conseil établit un mécanisme financier destiné à couvrir les coûts communs de l'opération visée à l'article 1er.

2. Aux fins de la présente opération:

– les coûts afférents au casernement et au logement des forces dans leur ensemble pourront être financés en tant que coûts communs,

– les coûts afférents au transport des forces dans leur ensemble ne pourront pas être financés en tant que coûts communs.

3. Le montant de référence financière est 4 700 000 euros.

Article 10 - Relations avec l'OTAN

1. Il y a lieu d'accroître les contacts et les réunions entre l'Union européenne et l'OTAN pendant la préparation et la conduite de l'opération, dans l'intérêt de la transparence, de la consultation et de la coopération entre les deux organisations. Cela devrait comprendre des réunions au niveau du COPS/NAC et du Comité militaire et des contacts réguliers entre les commandants de l'Union européenne et de l'OTAN dans la région. Tout au long de l'opération, l'OTAN est tenue informée de l'utilisation de ses

moyens et capacités. Le COPS informe le Conseil de l'Atlantique Nord avant de proposer au Conseil de mettre fin à l'opération.

2. L'ensemble de la chaîne de commandement demeurera sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'Union européenne pendant toute la durée de l'opération, après consultation entre les deux organisations. Dans ce cadre, le commandant de l'opération rendra compte de la conduite de l'opération exclusivement aux organes de l'Union européenne. L'OTAN sera informée de l'évolution de la situation par les organes appropriés, en particulier le COPS et le président du Comité militaire.

Article 11 - Communication d'informations classifiées à l'OTAN et à des États tiers

Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer à l'OTAN et aux tierces parties associées à la présente action commune de l'Union européenne des informations et documents classifiés établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

Article 12 - Statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne

Le statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine fait l'objet d'un accord avec le gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine conclu sur la base de l'article 24 du traité sur l'Union européenne.

Article 13 - Entrée en vigueur

La présente action commune entre en vigueur le 1er février 2003.

Article 14 - Publication

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2003.

Par le Conseil

Le président

G. PAPANDREOU

Source : <http://www.operationspaix.net/Action-commune-2003-92-CFSP-du>

66, NATO Press Release (2003) 025
Statement by NATO Secretary General, Lord Robertson
March 17, 2003

Today, the North Atlantic Council has decided to terminate Operation Allied Harmony in the former Yugoslav Republic of Macedonia[1] as of 31 March with a view to the EU commencing a successor operation. The handover has the full agreement of the authorities in Skopje, and demonstrates the considerable progress achieved during Allied Harmony and the previous operation Task Force Fox in restoring stability.

NATO will remain fully committed to helping the former Yugoslav Republic of Macedonia to become fully integrated in Euro-Atlantic structures, and will continue to work for peace and stability in the Balkans. To that end NATO will maintain a Senior Civilian Representative and a Senior Military Representative in Skopje, who will continue to assist the authorities in the development of security sector reform and adaptation to NATO standards.

This decision also marks an important milestone in the development of the NATO-EU strategic partnership. The full set of agreements for ready access by the EU to the collective assets and capabilities of NATO for EU-led operations (the so-called "Berlin Plus" arrangements) was key for the European Union to be able to take over NATO's mission in the former Yugoslav Republic of Macedonia. Under these arrangements, NATO is able to support EU-led operations in which the Alliance as a whole is not engaged militarily. The force commander of the EU-led operation will be co-located in Skopje with the NATO Senior Military Representative.

The "Berlin Plus" arrangements, which have now been finalised, are in line with decisions taken at the 1999 NATO Washington Summit, and are consistent with decisions taken since then by NATO and the EU. Deputy SACEUR will be the operation commander of the EU-led operation and in this way will play a pivotal role between the EU and NATO.

NATO-EU cooperation in the Western Balkans goes back to the mid-1990s. The new crisis management arrangements now being put into practice in the former Yugoslav Republic of Macedonia are founded on both organisations' determination to enhance mutual consultations, dialogue, cooperation and transparency, in due regard for the decision-making autonomy and interests of each.

Source : <http://ls.kuleuven.be>

67, Action commune 2005/826/PESC du Conseil relative à la mise en place d'une équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)

24 novembre 2005

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, l'article 25, troisième alinéa, l'article 26 et l'article 28, paragraphe 3, considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'accord-cadre d'Ohrid, la contribution de l'Union est fondée sur une approche large, à savoir des activités portant sur l'ensemble des aspects de l'État de droit, y compris des programmes de développement institutionnel et des activités de police, qui devraient se compléter et se renforcer mutuellement. Les activités de l'Union, soutenues entre autres par les programmes de développement institutionnel de la Communauté européenne au titre du règlement CARDS, contribueront à la mise en oeuvre de l'ensemble du processus de paix dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, ainsi qu'à la réalisation de la politique globale de l'Union dans la région, en particulier au regard du processus de stabilisation et d'association.

(2) L'Union a nommé un représentant spécial de l'Union (RSUE) pour contribuer à la consolidation du processus politique pacifique et à la mise en oeuvre intégrale de l'accord-cadre d'Ohrid, pour aider à assurer la cohérence de l'action extérieure de l'Union, ainsi que pour assurer la coordination des efforts déployés par la communauté internationale en vue d'aider à l'application et au caractère durable des dispositions dudit accord-cadre.

(3) Aux termes de la résolution 1371(2001) adoptée le 26 septembre 2001, le Conseil de sécurité des Nations Unies se félicite de la signature de l'accord cadre et appuie son application intégrale, grâce aux efforts déployés, entre autres, par l'Union.

(4) En vue de préserver et de mettre à profit les résultats significatifs obtenus dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine grâce à un engagement considérable de l'Union en termes d'effort politique et de ressources, l'Union a renforcé son rôle dans le maintien de l'ordre afin de contribuer encore davantage à un environnement stable et sûr, pour permettre au gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine de mettre en oeuvre l'accord-cadre d'Ohrid.

(5) La situation en matière de sécurité dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine n'a cessé de s'améliorer depuis le conflit qu'a connu le pays en 2001. En 2005, la stabilité a encore été renforcée. Des mesures ont été prises dans le cadre de la préparation et de la mise en oeuvre des réformes essentielles de l'accord-cadre d'Ohrid et des efforts ont été consentis afin de répondre à d'autres priorités de réforme, y compris dans le domaine de l'État de droit. Un engagement prolongé de l'Union en termes d'effort politique et de ressources contribuera néanmoins à mieux asseoir la stabilité dans le pays ainsi que dans la région.

(6) Le 16 septembre 2003, les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ont invité l'Union à jouer un rôle accru dans le maintien de l'ordre et à déployer une mission de police de l'Union (EUPOL Proxima).

(7) EUPOL Proxima a été créée aux termes de l'action commune 2003/681/PESC du Conseil (1) pour une période comprise entre le 15 décembre 2003 et le 14 décembre 2004. L'action commune 2004/789/PESC du Conseil (2) a prorogé cette mission pour une nouvelle période de 12 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2005.

(8) Lors de consultations avec l'UE, le gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) a indiqué qu'il ferait bon accueil, sous certaines conditions, à une équipe consultative de l'UE chargée des questions de police qui assurerait la transition entre la fin d'EUPOL Proxima et un projet financé par CARDS visant à fournir une assistance technique sur le terrain.

(9) Conformément aux orientations définies par le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait déterminer le rôle du secrétaire général, haut représentant (SG/HR), conformément à l'article 18, paragraphe 3 et l'article 26 du traité, dans la mise en oeuvre des mesures relevant du contrôle politique et de la direction stratégique exercés par le COPS.

(10) L'article 14, paragraphe 1, du traité requiert que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. L'indication des montants devant être financés par le budget communautaire illustre la volonté de l'autorité législative et est subordonnée à la disponibilité des crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire en question.

(11) Il conviendrait, dans la mesure du possible, de recourir au redéploiement de l'équipement laissé sur place par d'autres activités opérationnelles de l'UE, notamment EUPOL Proxima, compte tenu des besoins opérationnels et des principes d'une saine gestion financière.

(12) L'EUPAT exécutera son mandat dans le contexte d'une situation où l'État de droit n'est pas entièrement garanti et où les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité pourraient être mis en péril,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Objectif

1. L'Union européenne met en place l'équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), du 15 décembre 2005 au 14 juin 2006.
2. L'EUPAT vise à poursuivre l'aide à la constitution d'un service de police efficace et professionnel sur la base des normes européennes en matière de police.

Article 2 - Mandat

L'EUPAT, conformément aux objectifs de l'accord-cadre d'Ohrid, en partenariat avec les autorités compétentes, dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'État de droit, poursuit l'aide à la constitution d'un service de police efficace et professionnel sur la base des normes européennes en matière de police en étroite collaboration avec la Commission, notamment en vue de la mise en oeuvre des programmes communautaires pertinents de renforcement des institutions, et en complémentarité avec les programmes de l'OSCE et les programmes bilatéraux. Sur les instructions du RSUE et en partenariat avec les pouvoirs publics du pays hôte, les experts de l'UE en matière de police assurent un suivi des activités de la police nationale et lui prodiguent des conseils dans des domaines prioritaires tels que la police des frontières, le maintien de l'ordre public et la responsabilité, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Les activités de l'EUPAT concernent essentiellement les cadres moyens et supérieurs.

À cette fin, l'EUPAT accorde une attention particulière à:

- la mise en oeuvre générale de la réforme de la police sur le terrain;
- la coopération entre la police et la justice;
- le contrôle des normes professionnelles et à l'intérieur des services.

Article 3 - Phase de planification

1. Afin de préparer la mise en place de l'EUPAT, le chef de la mission de police EUPOL Proxima, se fondant sur le travail accompli par EUPOL Proxima et sur la base des instructions données par le comité politique et de sécurité (COPS), établit un plan général et met en oeuvre tous les instruments techniques nécessaires pour assurer la mise en place d'EUPAT.
2. À cette fin, le chef actuel de la mission se concerta et coordonne ses actions avec la Commission et avec l'OSCE à Skopje, ainsi qu'avec le gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en tant que de besoin.

Article 4 - Structure

1. L'EUPAT comprend les éléments suivants:
 - a) un quartier général à Skopje, composé du chef de l'EUPAT et du personnel prévu dans le plan général;
 - b) une unité centrale de regroupement, établie au niveau du ministère de l'intérieur;
 - c) des unités mobiles installées dans l'ARYM, aux niveaux appropriés.
2. Ces éléments sont détaillés dans le plan général.

Article 5 - Chef de l'EUPAT et personnel

1. Le chef de l'EUPAT est chargé de la gestion et de la coordination des activités de l'EUPAT.
2. Le chef de l'EUPAT assure la gestion quotidienne de l'EUPAT et est responsable du personnel et des questions disciplinaires. Pour le personnel détaché, les mesures disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union concernée.
3. Le chef de l'EUPAT signe un contrat avec la Commission.
4. Les policiers sont détachés par les États membres. La période de détachement est de 6 mois à compter du 15 décembre. Chaque État membre supporte les dépenses afférentes aux policiers qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les frais de voyage à destination et au départ de l'ARYM, ainsi que les indemnités, à l'exception des indemnités journalières de subsistance.
5. L'EUPAT recrute, en fonction des besoins, du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle.

6. Les États membres ou les institutions communautaires peuvent également, si nécessaire, détacher du personnel civil international pour une période de six mois à compter du 15 décembre 2005. Chaque État membre ou institution communautaire supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les frais de voyage à destination et au départ de l'ARYM et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance.

7. Tout en restant sous l'autorité de leurs États membres d'origine ou des institutions communautaires, tous les experts de l'EUPAT remplissent leur mission dans l'intérêt exclusif de l'action de soutien de l'UE. Tout le personnel respecte les principes de sécurité et les normes minimales établies par la décision du Conseil 2001/264/CE du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (3) (ci après dénommée règlement de sécurité du Conseil).

8. Les membres de l'EUPAT assurent la visibilité de l'action de soutien de l'UE au moyen de mesures adéquates.

Article 6 - Chaîne de commandement

1. S'inscrivant dans le cadre plus large de l'approche de l'UE en matière d'État de droit dans l'ARYM, la structure de l'EUPAT possède une chaîne de commandement unifiée.

2. Le COPS assure le contrôle politique et la direction stratégique.

3. Le secrétaire général/haut représentant (SG/HR) donne des directives au chef de l'EUPAT par l'intermédiaire du RSUE.

4. Le chef de l'EUPAT dirige l'EUPAT et assure sa gestion quotidienne.

5. Le chef de l'EUPAT rend compte au SG/HR par l'intermédiaire du RSUE.

6. Le RSUE rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

Article 7 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUPAT.

2. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour nommer, sur proposition du SG/HR, le chef de l'EUPAT, et pour approuver et modifier le plan général et la chaîne de commandement. Le Conseil, assisté par le SG/HR fixe les objectifs et la fin de l'EUPAT.

3. Le RSUE fournit au chef de l'EUPAT des orientations politiques au niveau local. Le RSUE assure la coordination avec les autres intervenants de l'Union ainsi que les relations avec les autorités de l'hôte et les médias.

4. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du chef de l'EUPAT en ce qui concerne la conduite de l'action de soutien. Le COPS peut inviter le chef de l'EUPAT à ses réunions, en tant que de besoin.

5. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

Article 8 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUPAT s'élève à 1,5 million EUR.

2. Les dépenses financées sur base du montant figurant au paragraphe 1 sont gérées conformément aux règles et procédures applicables au budget général de l'UE, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.

3. Le chef de l'EUPAT rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat.

4. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de l'EUPAT, y compris la compatibilité des équipements et l'interopérabilité de ses équipes.

5. Les dépenses sont éligibles à compter de l'entrée en vigueur de l'action commune.

Article 9 - Cohérence avec les actions communautaires

Le Conseil et la Commission veillent, chacun selon ses compétences, à la cohérence de la présente action commune avec les autres activités extérieures de la Communauté, conformément à l'article 3, deuxième alinéa, du traité. Le Conseil et la Commission coopèrent à cette fin.

Article 10

Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer, à l'OTAN/KFOR et aux tierces parties associées à la présente

action commune, des informations et documents classifiés de l'Union jusqu'au niveau « CONFIDENTIEL UE » établis aux fins de l'action de soutien, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

2. Le SG/HR est par ailleurs autorisé à communiquer à l'OSCE, en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et documents classifiés jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'action de soutien, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements locaux sont établis à cet effet.

3. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est par ailleurs autorisé à communiquer à l'État hôte des informations et documents classifiés de l'Union jusqu'au niveau «CONFIDENTIEL UE» établis aux fins de l'action de soutien, conformément à l'accord entre l'ARYM et l'Union européenne sur les procédures de sécurité concernant l'échange d'informations classifiées. (4).

4. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'Union ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à l'action de soutien et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision 2004/338/CE, Euratom du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption de son règlement intérieur (5).

Article 11

Statut du personnel de l'EUPAT

1. Les dispositions nécessaires sont prises concernant l'extension à l'EUPAT de l'accord entre l'Union européenne et l'ARYM relatif au statut et aux activités de la mission de police de l'Union européenne (EUPOL Proxima) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (6).

2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution communautaire ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il incombe à l'État ou l'institution communautaire d'intenter toute action contre l'agent détaché.

Article 12

Entrée en vigueur et durée

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption. Elle s'applique jusqu'au 14 juin 2006.

Article 13

Publication

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 2005.

Par le Conseil

Le président

I. LEWIS

-

(1) JO L 249 du 1.10.2003, p. 66. Action commune modifiée par l'action commune 2004/87/PESC (JO L 21 du 28.1.2004, p. 31).

(2) JO L 348 du 24.11.2004, p. 40.

(3) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/571/CE du Conseil (JO L 193 du 23.7.2005, p. 31).

(4) JO L 94 du 13.4.2005, p. 39.

(5) JO L 106 du 15.4.2004, p. 22. Décision modifiée par la décision 2004/701/CE, Euratom (JO L 319 du 20.10.2004, p. 15).

(6) Décision 2004/75/PESC du Conseil (JO L 16 du 23.1.2004, p. 65).

VI.B - Bosnie-Herzégovine

68, Action commune 2002/210/PESC du Conseil relative à la Mission de Police de l'Union européenne (MPUE)

11 mars 2002

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le 18 février 2002, le Conseil a annoncé que l'Union européenne était prête à assurer, à compter du 1er janvier 2003, la relève du groupe international de police des Nations unies (GIP) en Bosnie-et-Herzégovine.

(2) Conformément aux objectifs généraux définis à l'annexe 11 de l'accord de Dayton/Paris, il y a lieu que la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) mette en place des dispositifs de police durables sous gestion de la Bosnie-et-Herzégovine, conformément aux meilleures pratiques européennes et internationales, et, ce faisant, améliorer le niveau de la police en Bosnie-et-Herzégovine. La MPUE, dotée des pouvoirs nécessaires pour mener des actions de suivi, d'encadrement et d'inspection, devrait atteindre ses objectifs à la fin de 2005.

(3) Dans ses conclusions du 18 février 2002, le Conseil a également décidé que, pour assurer efficacement la relève du GPI des Nations unies, l'Union devrait envisager une approche large, à savoir des activités portant sur l'ensemble des aspects de l'État de droit, y compris des programmes de développement institutionnel et des activités de police, qui devraient se compléter et se renforcer mutuellement. Il importe que la Mission de police de l'Union européenne, soutenue par les programmes de développement institutionnel de la Communauté européenne au titre du règlement CARDS, contribue à la mise en œuvre de l'ensemble du processus de paix en Bosnie-et-Herzégovine, ainsi qu'aux réalisations de la politique globale de l'Union dans la région, en particulier au regard du processus de stabilisation et d'association.

(4) L'Union devrait continuer à coordonner son action avec les Nations unies et à procéder à des consultations avec les organisations concernées, notamment l'OTAN et l'OSCE.

(5) Après l'acceptation, le 28 février 2002, de la proposition de l'Union concernant la MPUE par le comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, le 5 mars 2002, la résolution 1396(2002) dans laquelle il se félicite que l'Union soit prête à assurer la relève du GIP.

(6) Le 4 mars 2002, les autorités de Bosnie-et-Herzégovine ont invité l'Union à assurer la relève de la mission de police des Nations unies. Un accord devra être conclu à cette fin entre les autorités de Bosnie-et-Herzégovine et l'Union.

(7) Il conviendrait de créer une équipe de planification en vue de préparer la MPUE.

(8) Le 18 février 2002, le Conseil a exprimé son souhait de désigner comme représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (RSUE) le prochain haut représentant en Bosnie-et-Herzégovine.

(9) Le comité politique et de sécurité devrait exercer le contrôle politique de la MPUE et en définir l'orientation stratégique et il devrait être régulièrement informé de tous les aspects de la mission, notamment par le représentant spécial de l'Union et le chef de la mission/ commissaire de police, selon le cas.

(10) Prenant acte des contributions appréciables apportées au GIP par d'autres États, des États non membres de l'Union sont invités à apporter une contribution à la MPUE en Bosnie-et-Herzégovine. En premier lieu, les membres européens de l'OTAN non membres de l'UE et d'autres États, candidats à l'adhésion à l'Union, ainsi que d'autres États membres de l'OSCE non membres de l'UE qui fournissent actuellement du personnel au GIP, sont invités à apporter une contribution à la MPUE.

(11) Le 18 février 2002, le Conseil a approuvé le financement de la MPUE tel qu'il est indiqué à l'annexe IV de ses conclusions.

(12) L'article 14, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne demande que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en œuvre de l'action commune. L'indication des montants à financer sur le budget communautaire constitue une illustration de la volonté de l'autorité législative et dépend de la disponibilité de crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire correspondant,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Mission

1. L'Union européenne créée, à compter du 1er janvier 2003, une Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en vue d'assurer la relève du groupe international de police des Nations unies (GIP) en Bosnie-et-Herzégovine. Avant cette date et afin de préparer la MPUE, une équipe de planification est mise en place au plus tard le 1er avril 2002 et reste en fonction jusqu'au 31 décembre 2002.
2. La MPUE agit conformément aux objectifs et autres dispositions contenus dans le mandat qui figure en annexe.

Article 2 - Planification

1. L'équipe de planification est composée du chef de la mission de police/chef de l'équipe de planification et du personnel nécessaire pour assurer les fonctions découlant des besoins de la mission.
2. Le Secrétariat général du Conseil élabore le concept d'opérations (CONOPS), avec l'aide du chef de la mission de police/chef de l'équipe de planification. Ensuite, l'équipe de planification établit le plan d'opération (OPLAN) et met au point tous les instruments techniques nécessaires pour exécuter la MPUE. Le Conseil approuve le CONOPSet l'OPLAN.
3. L'équipe de planification travaille en étroite coopération avec le GIP.
4. À partir du 1er janvier 2003, le chef de la mission de police/chef de l'équipe de planification devient le chef de la mission/commissaire de police, comme prévu à l'article 4.

Article 3 - Structures

La MPUE est en principe structurée comme suit:

- a) un quartier général principal à Sarajevo, composé du chef de la mission/commissaire de police et du personnel prévu dans l'OPLAN. Une partie du personnel est constituée d'un nombre variable d'agents de liaison chargés des contacts avec d'autres organisations internationales sur le terrain. Ces agents sont déployés par le chef de la MPUE en fonction des besoins;
- b) dans un premier temps, un total de 24 unités d'encadrement installées aux mêmes endroits que les différentes structures de la police de Bosnie-et-Herzégovine au niveau intermédiaire et supérieur, y compris au sein des entités, des centres chargés de la sécurité publique, des cantons, de l'agence nationale de protection du renseignement, du service national des frontières et au sein du district de Brcko.

Article 4 - Chef de la mission/commissaire de police

1. Le Conseil, sur proposition du Secrétaire général/Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (SG/HR), nomme un chef de la mission/commissaire de police. Celui-ci assume le commandement opérationnel de la MPUE et assure la gestion quotidienne de ses opérations.
2. Le chef de la mission/commissaire de police est recruté sur une base contractuelle.
3. Tous les policiers restent entièrement sous le commandement de l'autorité nationale appropriée. Les autorités nationales transféreront le commandement opérationnel (OPCOM) au chef de la MPUE.
4. Le chef de la mission/commissaire de police est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou l'autorité de l'Union concernée.

Article 5 - Personnel

1. L'effectif de la MPUE et ses compétences sont conformes aux objectifs et à la structure définis à l'article 3 et au mandat figurant en annexe.
2. Les policiers sont détachés par les États membres. La durée minimale du détachement devrait être d'au moins un an. Chaque État membre supporte les dépenses afférentes aux policiers qu'il détache, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la Bosnie-et-Herzégovine.
3. La MPUE recrute, en fonction des besoins, du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle.
4. Les États membres ou les institutions communautaires peuvent également, si nécessaire, détacher du personnel civil international pour une durée minimale d'un an. Chaque État membre ou institution communautaire supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la Bosnie-et-Herzégovine.

Article 6 - Position du représentant spécial dans la chaîne de commandement unifiée

La position dans la chaîne de commandement unifiée du représentant spécial de l'Union européenne (RSUE), nommé par une action commune du Conseil distinct, est définie à l'article 7.

Article 7 - Chaîne de commandement

S'agissant d'une opération de gestion de crise, la MPUE, qui s'inscrit dans le cadre plus large de l'action de l'Union en faveur de l'État de droit en Bosnie-et-Herzégovine, possède une chaîne de commandement unifiée.

Sans préjudice des dispositions pertinentes de l'accord de Dayton/Paris et de ses annexes:

- le RSUE rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR,
- le comité politique et de sécurité assure le contrôle politique et la direction stratégique,
- le chef de la mission/commissaire de police dirige la MPUE et assure sa gestion quotidienne,
- le chef de la mission/commissaire de police rend compte au SG/HR par l'intermédiaire du RSUE,
- le SG/HR donne des orientations au chef de la mission/commissaire de police par l'intermédiaire du RSUE.

Article 8 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union et du cadre institutionnel unique de l'Union, les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et d'autres pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, ainsi que d'autres États membres de l'OSCE ne faisant pas partie de l'UE, qui fournissent actuellement du personnel au GIP, sont invités à apporter une contribution à la MPUE, étant entendu qu'ils supporteront les coûts découlant de l'envoi des policiers et/ou du personnel civil international qu'ils détacheront, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la Bosnie-et-Herzégovine, et qu'ils contribueront d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de la MPUE.

2. Les États tiers qui apportent des contributions significatives à la MPUE ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne des opérations que les États membres de l'Union participant à l'opération.

3. Les modalités précises en ce qui concerne la participation des États tiers font l'objet d'accords conformément à l'article 24 du traité sur l'Union européenne.

Article 9 - Dispositions financières

1. Les coûts de mise en œuvre de la présente action commune sont de:

- a) 14 millions d'euros pour la mise en route (y compris les équipements et l'équipe de planification) pour l'année 2002, qui seront financés sur le budget communautaire;
- b) 38 millions d'euros par an au maximum pour les frais de fonctionnement pour les années 2003 à 2005, répartis comme suit:
 - i) 17 millions d'euros au maximum en indemnités journalières de subsistance en fonction de l'indemnité journalière qui aura été fixée, et 1 million d'euros pour les frais de voyage, qui seront financés par ceux qui les occasionnent, conformément à l'article 5, paragraphe 2;
 - ii) les 20 millions d'euros restants (11 millions d'euros pour le fonctionnement opérationnel, 4 millions d'euros pour le personnel local, 5 millions d'euros pour le personnel civil international), coûts communs à financer sur le budget communautaire.

Le Conseil arrête le budget final pour les années 2003 à 2005 sur une base annuelle.

2. Si le financement des coûts visés au paragraphe 1, point b) ii) à partir du budget communautaire n'est pas suffisant, le Conseil décide, conformément aux dispositions du traité sur l'Union européenne comment couvrir la différence éventuelle représentant des coûts communs.

3. Pour ce qui est des dépenses financées sur le budget communautaire, les dispositions ci-après s'appliquent:

- a) les dépenses sont gérées conformément aux règles et procédures de la Communauté applicables en matière budgétaire. Les achats de biens et de services sont entrepris conformément aux procédures appropriées nécessaires pour permettre l'exécution de la MPUE, notamment eu égard aux contraintes de temps, et de manière à permettre aux ressortissants de pays tiers de soumissionner;
- b) le chef de la mission/commissaire de police rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat.

4. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de la MPUE, y compris la compatibilité des équipements et l'interopérabilité de ses équipes.

Article 10 - Action communautaire

1. Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission d'orienter son action en vue d'atteindre les objectifs de la présente action commune, le cas échéant, par le biais de mesures communautaires pertinentes.
2. Le Conseil note également qu'il est nécessaire de fixer des modalités de coordination à Bruxelles et à Sarajevo.

Article 11 - Statut du personnel de la MPUE

1. Le statut du personnel de la MPUE en Bosnie-et-Herzégovine, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la MPUE, sont arrêtés conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité sur l'Union européenne.
2. Il appartient à l'État ou à l'institution communautaire ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État ou à l'institution communautaire en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.

Article 12 - Entrée en vigueur et durée

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.
Elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2005.

Article 13 - Publication

La présente action commune est publiée au Journal officiel.
Fait à Bruxelles, le 11 mars 2002. (...)

Annexe - mandat de la MPUE

On trouvera esquissé ci-après le mandat de la MP de l'UE qui assurera la relève du GIP des Nations unies, dans le cadre du soutien global que l'Union apporte au secteur de l'État de droit en Bosnie-et-Herzégovine.

I. Niveau politique/stratégique

1. Le mandat de la MPUE comporte les éléments ci-après:
2. La MPUE, soutenue par les programmes de développement institutionnel de la Commission, devrait viser, dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'État de droit et conformément aux objectifs généraux de l'annexe 11 de l'accord de Dayton, à établir des dispositifs de police durables sous gestion de la Bosnie-et-Herzégovine, conformément aux meilleures pratiques européennes et internationales et, ce faisant, à améliorer le niveau de la police en Bosnie-et-Herzégovine. Pour y parvenir, cette mission, d'une durée de trois ans, devrait être dotée des pouvoirs nécessaires et se concentrer sur les objectifs suivants:
 - maintenir, en assurant la continuité avec les acquis du GIP, les niveaux actuels de compétence au plan institutionnel et personnel,
 - améliorer, par des actions de suivi, d'encadrement et d'inspection, les capacités de gestion et d'action de la police; à cette fin, mettre l'accent sur la délégation de pouvoirs et des principes de gestion axés sur la qualité, ainsi que sur l'amélioration des capacités de planification opérationnelle fondées sur l'analyse,
 - renforcer le professionnalisme au niveau supérieur dans les ministères, ainsi qu'au niveau des policiers de haut rang, par des fonctions de conseil et d'inspection,
 - et veiller à ce qu'un contrôle politique approprié soit exercé sur la police.
3. La mission ne disposera pas de pouvoirs d'exécution et ne comportera pas le déploiement d'éléments armés.

II. Objectifs au niveau opérationnel

4. La MPUE, qui est dotée de l'autorité nécessaire pour assurer des opérations de suivi, d'encadrement et d'inspection et dont l'action s'intègre dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'État de droit, devrait atteindre les objectifs décrits ci-dessus d'ici la fin de 2005; à cet effet, elle veille à ce que les services de police de Bosnie-et-Herzégovine:
 - agissent de manière professionnelle et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,
 - ne fassent l'objet d'aucune ingérence politique et soient dirigés par des agents apolitiques, qualifiés

et répondant de leurs actes,

- possèdent l'intégrité, les connaissances et les moyens de s'acquitter de leurs fonctions d'une manière transparente et objective,
- au niveau des ministères et des policiers de haut rang, adoptent une culture professionnelle basée sur un système de gestion interne juste et transparent, où chacun est responsable de ses actes, notamment par des contrôles internes et l'application des procédures disciplinaires les plus rigoureuses,
- fassent en sorte que les méthodes de gestion soient mises en œuvre grâce à des politiques équitables et impartiales en ce qui concerne le recrutement, la formation, la spécialisation et les promotions du personnel, ainsi qu'en matière disciplinaire,
- se fondent sur une structure transparente qui tient compte de la composition multiethnique de la société et réponde de manière satisfaisante au souci d'égalité des sexes,
- gèrent le personnel et les ressources avec efficacité dans un cadre institutionnel approprié et dont le coût ne soit pas excessif,
- standardisent les systèmes d'enregistrement et d'analyse des données afin de faciliter les échanges d'informations nécessaires à la planification opérationnelle et aux enquêtes, en vue de promouvoir la mise en place d'un système de statistiques criminelles à l'échelle de la Bosnie-et-Herzégovine tout entière,
- mettent en place une coopération entre toutes les forces de police de Bosnie-et-Herzégovine, y compris entre les entités et entre les cantons (création de structures en vue de la coordination, de l'échange d'informations et de l'instauration d'un climat de confiance),
- mènent des enquêtes de police judiciaire sur des affaires de corruption, quelles qu'en soient les conséquences politiques,
- soient capables d'enquêter sur tous les types d'activités criminelles et de les contrer, y compris la criminalité organisée et le terrorisme, par le biais d'une structure au niveau de l'État faisant partie intégrante du système judiciaire, coopérant étroitement avec le ministère public et agissant dans le cadre d'un système de justice pénale réformé,
- procèdent, en étroite coopération avec la force multinationale de stabilisation (SFOR), à des échanges d'informations spécialisées pour appuyer l'action de la structure créée au niveau de l'État et d'autres autorités appropriées,
- aient les moyens de réagir à des troubles publics en appliquant des méthodes policières modernes et sans parti pris politique ou ethnique,
- s'engagent dans une coopération constructive avec les services de police des États voisins (pays concernés par le processus de stabilisation et d'association) et des États membres de l'Union.

III. Méthodologie

5. Il convient de noter que l'efficacité d'une MPUE adoptant une approche managériale dépendra directement des compétences du personnel et de sa capacité à faire œuvre de continuité et à tabler sur l'acquis institutionnel. À cet effet, il est fortement recommandé de sélectionner du personnel qualifié et de le détacher pour des périodes d'au moins un an.

6. Pour que les objectifs ci-dessus soient atteints d'ici la fin de 2005, la MPUE devrait:

- installer la police internationale aux mêmes endroits que les commandants dans les différentes entités, les centres chargés de la sécurité publique, les cantons, le district de Brcko, l'agence nationale de protection du renseignement et le service national des frontières aux niveaux intermédiaire et supérieur de la police de Bosnie-et-Herzégovine,
- pouvoir relever de leurs fonctions les agents qui ne respectent pas les règles, sur recommandation du commissaire de police de l'UE adressée au Haut représentant,
- coordonner son action avec le bureau du Haut représentant en vue de contribuer à la réalisation des objectifs globaux définis par la communauté internationale dans le domaine de l'État de droit, ainsi qu'avec d'autres organisations au sein de la communauté internationale, en fonction des circonstances,
- rester en contact avec la SFOR sur les questions de sécurité publique, y compris pour pouvoir apporter un soutien à la SFOR en cas d'urgence.

Source : <http://www.ena.lu/>

69, Action commune 2005/824/PESC du Conseil relative à la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (MPUE)

24 novembre 2005

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) Le 11 mars 2002, le Conseil a arrêté l'action commune 2002/210/PESC (1) relative à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine. Ladite action commune expire le 31 décembre 2005.

(2) Le Sommet UE-Balkans occidentaux, réuni le 21 juin 2003 à Thessalonique a conclu que l'avenir des Balkans était dans l'Union européenne.

(3) Le Conseil européen de Bruxelles réuni les 17 et 18 juin 2004 a adopté la Stratégie européenne de sécurité: politique globale à l'égard de la Bosnie-et-Herzégovine. Cette stratégie prévoit que l'objectif poursuivi à long terme par l'UE est l'avènement d'une Bosnie-et-Herzégovine stable, viable, pacifique et pluriethnique, coopérant pacifiquement avec ses voisins et engagée de manière irréversible sur la voie de l'adhésion à l'UE, et que l'objectif visé par l'Union à moyen terme est la signature d'un accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-et-Herzégovine.

(4) Le 18 juillet 2005, le Conseil de l'Union européenne est convenu qu'il serait nécessaire de maintenir la contribution apportée par l'UE au maintien de l'ordre en Bosnie-et-Herzégovine une fois le mandat actuel de la mission de police de l'UE achevé, le 31 décembre 2005. La MPUE sera poursuivie, avec un mandat et une taille modifiés.

(5) Dans une lettre d'invitation datée du 26 octobre 2005, les autorités de Bosnie-et-Herzégovine ont appelé au déploiement en Bosnie-et-Herzégovine d'une MPUE recentrée.

(6) Le Haut représentant en Bosnie-et-Herzégovine est également le Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (RSUE). Il continuera à promouvoir la coordination politique générale de l'UE en Bosnie-et-Herzégovine et donnera des orientations au chef de la mission/commissaire de police de la MPUE.

(7) Conformément aux orientations définies par le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait déterminer le rôle du Secrétaire général/Haut Représentant, ci-après dénommé «SG/HR», conformément à l'article 18, paragraphe 3 et à l'article 26 du traité.

(8) L'article 14, paragraphe 1, du traité requiert que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. L'indication des montants à financer sur le budget communautaire constitue une illustration de la volonté de l'autorité législative et dépend de la disponibilité de crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire correspondant.

(9) Le mandat de la MPUE sera exécuté dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Mission

1. La Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine créée par l'action commune 2002/210/PESC est maintenue conformément aux dispositions ci-après.

2. La MPUE agit conformément aux objectifs et autres dispositions contenus dans l'énoncé de la mission qui figure à l'article 2.

Article 2 - Énoncé de la mission

La MPUE vise, sous la conduite et la coordination du RSUE et dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'État de droit en Bosnie-et-Herzégovine et dans la région, à créer, en Bosnie-et-Herzégovine, par des actions d'encadrement, de supervision et d'inspection, une force de police viable, professionnelle et multiethnique qui respecte les meilleures pratiques européennes et internationales. Cette force de police devrait agir conformément aux engagements pris dans le cadre du processus de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, en particulier pour ce qui est de la lutte contre la criminalité organisée et de la réforme des forces de police. La MPUE agit dans le respect des objectifs généraux définis à l'annexe 11 de l'accord de Dayton/Paris et ses objectifs sont soutenus par les instruments de la Communauté. Sous la direction du RSUE, la MPUE joue un rôle moteur dans la coordination des aspects policiers des actions entreprises au titre de la PESD en matière de lutte

contre la criminalité organisée, sans préjudice des chaînes de commandement convenues. Elle assiste les autorités locales dans la planification et la conduite d'enquêtes sur les crimes et la criminalité organisée.

Article 3 - Réexamen

Un processus de réexamen semestriel qui tient compte des critères d'évaluation figurant dans le concept d'opération (CONOPS) et le plan d'opération (OPLAN), ainsi que de l'évolution de la réforme des forces de police, permet, au besoin, d'adapter les activités de la mission.

Article 4 - Structure

1. La MPUE est en principe structurée comme suit:

- a) un quartier général principal à Sarajevo, composé du chef de la mission/commissaire de police et du personnel prévu dans l'OPLAN. Une partie du personnel est constituée d'un nombre variable d'agents de liaison chargés de la coordination avec d'autres organisations internationales sur le terrain.
 - b) des regroupements au sein des différents services de police de Bosnie et Herzégovine au niveau supérieur, y compris au sein de l'Agence d'État d'investigation et de protection, du Service national des frontières, d'Interpol, des entités, des centres chargés de la sécurité publique, des cantons, et du district de Brcko.
2. Ces éléments sont développés dans le CONOPS et l'OPLAN. Le Conseil approuve le CONOPS et l'OPLAN.

Article 5 - Chef de la mission/commissaire de police

1. Le chef de la mission/commissaire de police exerce le contrôle opérationnel (OPCON) de la MPUE et assure sa gestion quotidienne ainsi que la coordination de ses activités, y compris la gestion de la sécurité de son personnel, de ses ressources et de ses informations.
2. Le chef de la mission/commissaire de police est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'UE concernée.
3. Le chef de la mission/commissaire de police signe un contrat avec la Commission.

Article 6 - Personnel

1. L'effectif de la MPUE et ses compétences tiennent compte de l'énoncé de la mission qui figure à l'article 2 et de la structure exposée à l'article 4.
2. Les policiers sont détachés par les États membres pour une durée minimale d'un an. Chaque État membre supporte les dépenses afférentes aux policiers qu'il détache, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la Bosnie-et-Herzégovine.
3. La MPUE recrute, en fonction des besoins, du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle.
4. Les États membres ou les institutions de l'UE peuvent également, si nécessaire, détacher du personnel civil international pour une durée minimale d'un an. Chaque État membre ou institution de l'UE supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la Bosnie-et-Herzégovine.
5. Les membres du personnel restent tous sous l'autorité de l'État ou de l'institution d'origine concerné; ils exercent leurs fonctions et agissent dans l'intérêt de la mission. Ils respectent les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (1) (ci-après dénommé «règlement de sécurité du Conseil»).

Article 7 - Statut du personnel de la MPUE

1. Les dispositions nécessaires sont prises concernant la reconduction, pour la durée de la MPUE, de l'accord intervenu le 4 octobre 2002 entre l'UE et la Bosnie-et-Herzégovine relatif aux activités de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine.
2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.
3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel international et local recruté sous contrat figurent dans les contrats conclus entre le chef de la mission/commissaire de police et

l'agent concerné.

Article 8 - Chaîne de commandement

1. La MPUE possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.
2. Le Comité politique et de sécurité (COPS) assure le contrôle politique et la direction stratégique.
3. Le SG/HR donne des orientations au chef de la mission/commissaire de police par l'intermédiaire du RSUE.
4. Le chef de la mission/commissaire de police dirige la mission et en assure la gestion quotidienne.
5. Le chef de la mission/commissaire de police rend compte au SG/HR par l'intermédiaire du RSUE.
6. Le RSUE rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

Article 9 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de nommer, sur proposition du SG/HR, un chef de mission/commissaire de police, et de modifier l'OPLAN et la chaîne de commandement. Le Conseil, assisté par le SG/HR, décide des objectifs et de la fin de la mission.
2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers, en prenant en considération les rapports du RSUE.
3. Le COPS reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du chef de la mission de police en ce qui concerne la conduite de la mission. Le COPS peut au besoin inviter le chef de la mission à ses réunions.

Article 10 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union et du cadre institutionnel unique de l'Union, les États adhérents, les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et les autres États membres de l'OSCE ne faisant pas partie de l'UE, qui fournissent actuellement du personnel à la MPUE, sont invités à apporter une contribution à la MPUE, et d'autres États tiers peuvent y être invités, étant entendu qu'ils supporteront les coûts liés à l'envoi des policiers et/ou du personnel civil international qu'ils détacheront, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la Bosnie-et-Herzégovine, et qu'ils contribueront selon qu'il conviendra aux frais de fonctionnement de la MPUE.
2. Les États tiers qui apportent des contributions à la MPUE ont les mêmes droits et obligations en matière de gestion quotidienne de l'opération que les États membres de l'UE participant à l'opération.
3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs.
4. Les modalités précises de la participation d'États tiers font l'objet d'accords, conclus conformément aux procédures prévues à l'article 24 du traité.

Article 11 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de a) 3 millions d'EUR pour 2005 et de b) 9 millions d'EUR pour 2006.
2. Le budget définitif pour 2006 et 2007 est arrêté sur une base annuelle.
3. La gestion des dépenses financées par les montants prévus au paragraphe 1 s'effectue dans le respect des procédures et des règles applicables au budget général de l'UE, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants d'États tiers participant financièrement à la mission et pays hôte sont autorisés à soumissionner.
4. Le chef de la mission/commissaire de police rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités menées dans le cadre de son contrat.
5. Les dispositions financières prennent en compte les besoins opérationnels de la MPUE.
6. Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 12 - Sécurité

1. Le chef de la mission/commissaire de police est responsable de la sécurité de la MPUE et, en concertation avec le Bureau de sécurité du Secrétariat général du Conseil, est chargé d'assurer le respect des exigences minimales en matière de sécurité conformément au règlement de sécurité du

Conseil.

2. La MPUE dispose d'un agent affecté à la sécurité de la mission, qui rend compte au chef de la mission/commissaire de police.
3. Le chef de la mission/commissaire de police consulte le COPS sur les questions de sécurité concernant le déploiement de la mission selon les instructions données par le SG/HR.
4. Les membres du personnel de la MPUE suivent une formation obligatoire à la sécurité organisée par le Bureau de sécurité du SGC et sont soumis à des contrôles médicaux avant d'être déployés ou de se rendre dans la zone de la mission.

Article 13

Action communautaire

1. Le Conseil et la Commission assurent, chacun selon ses compétences, la cohérence entre la mise en oeuvre de la présente action commune et l'action extérieure de la Communauté conformément à l'article 3, second alinéa, du traité. Ils coopèrent à cet effet.
2. Le Conseil note que des dispositions en matière de coordination sont déjà en place dans la zone de la mission ainsi qu'à Bruxelles.

Article 14

Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, si nécessaire et en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et des documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau «RESTREINT UE» établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est également autorisé à communiquer aux autorités locales des informations et des documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau «RESTREINT UE» établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil.
Dans tous les autres cas, ces informations et ces documents sont communiqués aux autorités locales selon les procédures correspondant au niveau de coopération de ces autorités avec l'UE.
3. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, ainsi qu'aux autorités locales, des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à la mission et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (1).

Article 15

Entrée en vigueur et durée

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est applicable du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Article 16

Publication

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 2005.

Par le Conseil

Le président

I. LEWIS

-

L 307/58 FR Journal officiel de l'Union européenne 25.11.2005

(1) Décision 2004/338/CE, Euratom du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 106 du 15.4.2004, p. 22). Décision modifiée par la décision 2004/701/CE, Euratom (JO L 319 du 20.10.2004, p. 15).

70, Action commune 2007/749/PESC du Conseil concernant la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (MPUE)

Bruxelles, 19 novembre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit :

(1) Le 24 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/824/PESC relative à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine (1), qui expire le 31 décembre 2007.

(2) Dans une lettre datée du 19 septembre 2007, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont invité l'Union européenne à proroger la mission de police qu'elle mène dans leur pays.

(3) Dans une lettre datée du 22 octobre 2007, le secrétaire général/haut représentant pour la PESC (SG/HR) a répondu favorablement à l'invitation des autorités de Bosnie-Herzégovine.

(4) Le 18 juin 2007, le Conseil a approuvé les lignes directrices relatives à une structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'UE dans le domaine de la gestion des crises ; ces lignes directrices prévoient notamment qu'un commandant d'opération civile exercera le commandement et le contrôle au niveau stratégique pour la planification et la conduite de l'ensemble des opérations civiles de gestion de crises, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS) et sous l'autorité générale du SG/HR ; ces lignes directrices prévoient aussi que le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPC) établie au sein du secrétariat général du Conseil sera, pour chaque opération civile de gestion de crise, le commandant d'opération civile.

(5) La structure de commandement et de contrôle susmentionnée est sans préjudice des responsabilités contractuelles qui incombent au chef de mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la mission.

(6) Le mandat de la MPUE sera exécuté dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité.

(7) Le dispositif de veille établi au sein du secrétariat général du Conseil devrait être activé pour cette mission,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier - Mission

1. La Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine, créée par l'action commune 2002/210/PESC (2) et prorogée par l'action commune 2005/824/PESC, est prorogée à compter du 1er janvier 2008.

2. La MPUE agit conformément aux objectifs et autres dispositions contenus dans l'énoncé de la mission qui figure à l'article 2.

Article 2 - Énoncé de la mission

La MPUE vise, en coordination avec le Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (RSUE) et sous la conduite politique locale de celui-ci, et dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'État de droit en Bosnie-Herzégovine et dans la région, à créer en Bosnie-Herzégovine, par des actions d'encadrement, de supervision et d'inspection, une force de police viable, professionnelle et multiethnique qui exerce ses fonctions selon les normes européennes et internationales. Cette force de police agit conformément aux engagements pris dans le cadre du processus de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, en particulier pour ce qui est de la lutte contre la criminalité organisée et de la réforme des forces de police. La MPUE agit dans le respect des objectifs généraux définis à l'annexe 11 de l'accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, et ses objectifs sont soutenus par les instruments de la Communauté européenne. La MPUE continue d'assurer la direction de la coordination des aspects policiers des actions entreprises au titre de la PESD en matière de lutte contre la criminalité organisée, sans préjudice des chaînes de commandement convenues. Elle aide les autorités locales à planifier et à mener des enquêtes sur la grande criminalité et la criminalité organisée, à contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du système de justice pénale en général et à renforcer les relations entre la police et le parquet en particulier. Conjointement avec la Commission européenne, la MPUE aide les autorités de Bosnie-Herzégovine à recenser les besoins relatifs au développement de la police qui pourraient être satisfaits au moyen d'une assistance communautaire.

Article 3 - Réexamen

Un processus de réexamen semestriel, qui tient compte des critères d'évaluation figurant dans le concept d'opération (CONOPS) et le plan d'opération (OPLAN), ainsi que de l'évolution de la réforme des forces de police, permet, au besoin, d'adapter les activités de la MPUE.

Article 4 - Structure

1. La MPUE est structurée comme suit :

a) un quartier général principal à Sarajevo, composé du chef de mission et du personnel prévu dans l'OPLAN ;

b) des regroupements au sein des différents services de police de Bosnie-Herzégovine au niveau supérieur, y compris au sein de l'Agence d'État d'investigation et de protection, de la police des frontières, du bureau Interpol/Europol, des entités, des centres chargés de la sécurité publique, des cantons et du district de Brcko.

2. Ces éléments sont développés dans le CONOPS et l'OPLAN. Le Conseil approuve le CONOPS et l'OPLAN.

Article 5 - Commandant d'opération civile

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) est le commandant d'opération civile de la MPUE.

2. Le commandant d'opération civile, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, exerce le commandement et le contrôle de la MPUE au niveau stratégique.

3. Le commandant d'opération civile veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, y compris en donnant des instructions au niveau stratégique, en tant que de besoin, au chef de mission.

4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'UE concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel (OPCON) de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civile.

5. Le commandant d'opération civile a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'UE soit rempli correctement.

6. Le commandant d'opération civile et le RSUE se consultent selon les besoins.

Article 6 - Chef de mission

1. Le chef de mission est responsable de la MPUE sur le théâtre et en exerce le commandement et le contrôle.

2. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civile, ainsi que la responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de la MPUE.

3. Le chef de mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de la MPUE afin que la MPUE soit menée d'une façon efficace sur le théâtre et il se charge de la coordination des activités et de la gestion au quotidien de la MPUE, conformément aux instructions données au niveau stratégique par le commandant d'opération civile.

4. Le chef de mission est responsable de l'exécution du budget de la MPUE. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.

5. Le chef de mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'UE concernée.

6. Le chef de mission représente la MPUE dans la zone d'opérations et veille à sa bonne visibilité.

7. Le chef de mission assure, au besoin, une coordination avec les autres acteurs sur le terrain. Il reçoit du RSUE, sans préjudice de la chaîne de commandement, des orientations politiques au niveau local.

Article 7 - Personnel de la MPUE

1. L'effectif de la MPUE et ses compétences tiennent compte de l'énoncé de la mission qui figure à l'article 2 et de la structure exposée à l'article 4.

2. Les policiers sont détachés par les États membres. Chaque État membre supporte les dépenses afférentes aux policiers qu'il détache, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à

destination et au départ de la Bosnie-Herzégovine.

3. La MPUE recrute, en fonction des besoins, du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle.

4. Les États membres ou les institutions de l'UE peuvent également, si nécessaire, détacher du personnel civil international pour une durée minimale d'un an. Chaque État membre ou institution de l'UE supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la Bosnie-Herzégovine.

5. Tous les membres du personnel exercent leurs fonctions et agissent dans l'intérêt de la MPUE. Ils respectent les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (3) (ciaprès dénommé « le règlement de sécurité du Conseil »).

Article 8 - Statut du personnel de la MPUE

1. Les dispositions nécessaires sont prises concernant la reconduction, pour la durée de la MPUE, de l'accord intervenu le 4 octobre 2002 entre l'UE et la Bosnie-Herzégovine relatif aux activités de la MPUE en Bosnie-Herzégovine.

2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.

3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel international et local recruté sous contrat figurent dans les contrats conclus entre le chef de la mission/commissaire de police et l'agent concerné.

Article 9 - Chaîne de commandement

1. La MPUE possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la MPUE.

3. Le commandant d'opération civile, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, est le commandant au niveau stratégique de la MPUE ; en cette qualité, il donne des instructions au chef de mission, auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique.

4. Le commandant d'opération civile rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

5. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle de la MPUE au niveau du théâtre et relève directement du commandant d'opération civile.

Article 10 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la MPUE. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées à cet effet, conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de modifier l'OPLAN. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de mission ou la prolongation de son mandat. Le Conseil reste investi du pouvoir de décision en ce qui concerne les objectifs et la fin de la MPUE.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civile et du chef de mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort.

Article 11 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union et de son cadre institutionnel unique, les États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à la MPUE, étant entendu qu'ils supportent les coûts liés à l'envoi des policiers et/ou du personnel civil international qu'ils détachent, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la Bosnie-Herzégovine, et qu'ils contribuent aux frais de fonctionnement de la MPUE, le cas échéant.

2. Les États tiers qui apportent des contributions à la MPUE ont les mêmes droits et obligations en matière de gestion quotidienne de l'opération que les États membres de l'UE participant à l'opération.

3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs.

4. Les modalités précises de la participation d'États tiers font l'objet d'accords, conclus conformément aux procédures prévues à l'article 24 du traité.

Article 12 - Dispositions financières

1. Les budgets pour 2008 et 2009 sont arrêtés sur une base annuelle.
2. La gestion des dépenses de la MPUE s'effectue dans le respect des procédures et des règles applicables au budget général de l'UE, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants d'États tiers participant financièrement à la MPUE et du pays hôte sont autorisés à soumissionner.
3. Le chef de la mission/commissaire de police rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités menées dans le cadre de son contrat.
4. Les dispositions financières prennent en compte les besoins opérationnels de la MPUE.
5. Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 13 - Sécurité

1. Le commandant d'opération civile dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de ces mesures pour la MPUE conformément aux articles 5 et 9, en coordination avec le Bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil.
2. Le chef de mission assume la responsabilité de la sécurité de la MPUE et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à la MPUE, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'Union européenne, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne et des documents qui l'accompagnent.
3. Le chef de mission est assisté d'un responsable principal de la sécurité de la mission, qui lui rend compte et qui entretient un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil.
4. Le chef de mission nomme les agents affectés à la sécurité d'une zone dans les quatre regroupements au niveau régional ; ces agents, sous l'autorité du responsable principal de la sécurité de la mission, sont responsables de la gestion quotidienne de tous les aspects relatifs à la sécurité des éléments de la MPUE dont ils ont la charge.
5. Le personnel de la MPUE suit une formation de sécurité obligatoire avant son entrée en fonction, conformément à l'OPLAN. Il reçoit aussi régulièrement une formation de mise à jour organisée sur le théâtre par le responsable principal de la sécurité de la mission.

(...) Article 15 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, si nécessaire et en fonction des besoins opérationnels de la MPUE, des informations et des documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de la MPUE, conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est également autorisé à communiquer aux autorités locales des informations et des documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de la MPUE, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et ces documents sont communiqués aux autorités locales selon les procédures correspondant au niveau de coopération de ces autorités avec l'Union européenne.
3. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, ainsi qu'aux autorités locales, des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à la MPUE et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (4).

(1) JO L 307 du 25.11.2005, p. 55. (2) JO L 70 du 13.3.2002, p. 1. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2005/143/PESC (JO L 48 du 19.2.2005, p. 46). (3) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/438/CE (JO L 164 du 26.6.2007, p. 24). (4) Décision 2006/683/CE, Euratom du Conseil du 15 septembre 2006 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 285 du 16.10.2006, p. 47). Décision modifiée par la décision 2007/4/CE, Euratom (JO L 1 du 4.1.2007, p. 9).

71, Javier Solana, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy, signed an Agreement with Morocco on participation in Operation ALTHEA
Brussels, February 2, 2005

Javier SOLANA, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy (CFSP), signed on Tuesday 1 February 2005, an Agreement with the Moroccan Ambassador Menouar ALEM on the participation of Morocco in Operation ALTHEA in Bosnia and Herzegovina. Operation ALTHEA is the first EU military operation in which Morocco is participating. It will contribute with a significant contingent comprised of 130 troops. Morocco is the only North African country and member of the Barcelona process to participate in Operation ALTHEA. It already participated in SFOR, from which ALTHEA took over in December.

**72, EU Military Operation in Bosnia and Herzegovina - Factsheet
(OPERATION EUFOR - ALTHEA)
February 2005**

The parameters of the operation

The EU launched the military operation in Bosnia and Herzegovina (BiH), Operation EUFOR ALTHEA on 2 December 2004 in a seamless transition from NATO SFOR mission. This is the third military operation in the framework of the European Security and Defence Policy (ESDP). (After EU Military Operation CONCORDIA in the former Yugoslav Republic of Macedonia and EU Military Operation ARTEMIS in the Democratic Republic of Congo.)

The EU deployed force (EUFOR) is a robust one, with the same force levels as SFOR (7,000 troops) under a UN Chapter VII mandate (UNSCR 1575 adopted on 22 November 2004). In addition to twenty-two EU Member States, Albania, Argentina, Bulgaria, Canada, Chile, Morocco, New Zealand, Norway, Romania, Switzerland and Turkey participate in the operation.

The main objectives of Operation Althea are:

- First and foremost, to maintain a safe and secure environment in BiH and to ensure continued compliance with the Dayton/Paris Agreement;
- Also, to support the international community's High Representative in BiH and the local authorities, inter alia, in the fight against organised crime.

In addition, EUFOR provides support to the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia (ICTY) and relevant authorities, including for the detention of indictees. It also contributes to defence reform in BiH.

- ALTHEA is carried out with recourse to NATO assets and capabilities, on the basis agreed with NATO ("Berlin Plus"). Its Headquarters are established in Sarajevo (Camp Butmir).
- The EU Force Commander is Major General David LEAKEY (UK).
- The EU's Political and Security Committee (PSC) exercises the political control and strategic direction of the operation, under the responsibility of the Council.
- The common costs of Operation Althea are estimated at € 71.7 million in 2005 and are paid through contributions by Member States based on GDP.

EUFOR is part of a broader EU policy and presence in Bosnia and Herzegovina

The Thessaloniki declaration of 2003 reaffirmed the EU's determination that the future of the Western Balkans lies within the EU.

- Operation Althea reinforces the EU's political engagement, its assistance programmes and its ongoing police and monitoring missions in BiH. The Stabilisation and Association Process will help BiH make further progress towards European integration, paving its way to future accession. Without prejudice to Community competences, the EU Special Representative (EUSR) Lord Ashdown promotes overall EU political co-ordination in BiH. At the same time, he also functions as the High Representative of the International Community.

Main achievements

- **Deterrence and reassurance** is ensured by exerting presence, visibility, robustness, and above all authority. EUFOR inspected and closed the Han Pijesak underground facilities, establishing its credibility and visibility from its very beginning. EUFOR, seen as the military force in charge, also gained good perception and support among local authorities.
- **Support to the EU, the international community and the local authorities.** Whilst it is not a police force, EUFOR provides support to the fight against organized crime by putting pressure on networks and developing and strengthening the capacity of local police and agencies. By doing so, EUFOR helps disrupting support to ICTY indictees and contributes to a stable and secure environment in a complementary way.

For more information go to:

ALTHEA website of the Council: http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=745&lang=en

EU-BiH relations website: http://europa.eu.int/comm/external_relations/see/bosnie_herze/index.htm

Source : <http://www.eurunion.org/news/press/2005/Althea%20final.pdf>

73, EU Military Operation in Bosnia and Herzegovina - Factsheet**(OPERATION EUFOR - ALTHEA)***February 28, 2007*

Operation ALTHEA in Bosnia and Herzegovina (BiH) – launched on 2 December 2004 – has successfully contributed to the maintenance of the safe and secure environment in BiH.

The security situation in BiH has evolved enough to permit the European Union to decide on a transition of operation ALTHEA.

Transition

The EU decided on 27 February to confirm its decision to implement a transition of military operation EUFOR ALTHEA in the light of the security situation in the country and taking into account the potential effect of the regional security situation.

The EU will reduce EUFOR's size but keep an appropriate robust military presence as part of its overall engagement in BiH, contributing to the maintenance of the safe and secure environment.

EUFOR will reconfigure progressively, but will also maintain the capacity to reverse the effects of the force reduction for an initial period of 6 months and to re-establish a more robust military presence if needed.

Under the transition plan, in 2007 the EU force (EUFOR) will retain around 2,500 troops in BiH, able to respond should the security situation require it. A multinational manoeuvre battalion will be based in Sarajevo and, in addition, EUFOR will retain its presence throughout the country through the liaison and observation teams (LOTs). EUFOR will retain its capacity to react throughout the country to any possible security challenges and reserve forces will be available over the horizon.

The EU will keep through EUFOR an effective military force in BiH, in accordance with its peace-enforcement mandate under Chapter VII of UN Charter (Security Council resolution 1551).

EUFOR will continue to provide support to the ICTY, including the detention of persons indicted for war crimes, while noting that the responsibility for full cooperation with ICTY rests with the BiH authorities.

The parameters of the operation:

► The military operation ALTHEA in BiH was launched on 2 December 2004. The decision to launch Operation ALTHEA followed the decision by NATO to conclude its SFOR-operation and the adoption by the UN Security Council of resolution 1575 authorising the deployment of an EU force in BiH. In the framework of Operation ALTHEA, the EU deployed a robust force (EUFOR) in BiH (7000 troops), under Chapter VII of the UN Charter, to ensure continued compliance with the Dayton/Paris Agreement and to contribute to a safe and secure environment in BiH. Operation ALTHEA is carried out with recourse to NATO assets and capabilities, under the « Berlin Plus » arrangements.

► The main objectives of Operation ALTHEA are:

- First and foremost, to maintain a safe and secure environment in BiH and to ensure continued compliance with the Dayton/Paris agreement (General Framework Agreement for Peace / GFAP);

- Also, to support the international community's High Representative/EU Special Representative for BiH and the local authorities, inter alia in the fight against organised crime.

► In addition, EUFOR provides support to the ICTY and relevant authorities, including for the detention of persons indicted for war crimes. It also contributes to defence reform in BiH.

► Operation ALTHEA is carried out with recourse to NATO common assets and capabilities, on the basis agreed with NATO ('Berlin Plus'). The Operation Commander is General Sir John Reith (UK).

► ALTHEA's Force Headquarters is situated in Sarajevo (Camp Butmir). The current EU Force Commander is Rear Admiral Hans-Jochen Witthauer (Germany).

► The EU's Political and Security Committee exercises the political control and strategic direction of the operation, under the responsibility of the Council of the EU.

► The common costs of Operation ALTHEA are paid through contributions by Member States to a financial mechanism (Athena) based on GDP.

► The EU Force (EUFOR) currently (i.e. pre-transition) comprises some 6,200 troops who operate under a UN Chapter VII mandate, as specified in UN Security Council.

Resolutions

1575 (2004), 1639 (2005) and 1722 (2006). The force includes troops from twenty-four EU Member States. Albania, Argentina, Canada, Chile, Morocco, New Zealand, Norway, Switzerland and Turkey also

► On 27 February 2007, the EU decided to reduce EUFOR's size to some 2,500 troops. EUFOR will reconfigure progressively, but will also maintain the capacity to reverse the effects of the force reduction for an initial period of 6 months and to re-establish a more robust military presence if needed.

Achievements to date

Operation ALTHEA has successfully ensured compliance with the Dayton agreement and contributed to the maintenance of the safe and secure environment in BiH through deterrence and reassurance.

Deterrence and reassurance are ensured by showing presence, visibility and exerting robustness, and authority. In this context, for instance, EUFOR continues regularly to carry out important weapons collection activities across the country, it has conducted searches of companies suspected of pursuing activities in contravention of the GFAP and it has also supported de-mining operations.

EUFOR has been pro-active in ensuring the integration of its efforts with other EU actors in theatre, including the EU Special Representative (EUSR), the EU Police Mission (EUPM) and the EU Monitoring Mission (EUMM). The synergies that this holistic EU approach brings have had a positive effect in helping BiH progress toward a European perspective.

In addition to working closely with other EU actors in BiH, EUFOR supports the international community generally and, of course, the local authorities. EUFOR has conducted operations to help the local law enforcement agencies disrupt illegal activities by those involved in organised crime and against illegal logging. These operations, conducted at the request of local authorities and with EUPM's endorsement, have helped develop and strengthen the capacity of the local law enforcement agencies. EUPM has successfully assumed the leading role in coordinating the policing aspects of the ESDP efforts in the fight against organised crime. EUFOR cooperates closely with EUPM (on the basis of common operational guidelines) in this area.

By supporting the local law enforcement agencies in fighting against organised crime, EUFOR has also helped to disrupt support to ICTY indictees and further contribute to a safe and secure environment.

The EU and BiH The EU continues to fully support the European perspective of BiH. The future for BiH lies in a well functioning and stable multiethnic state, based on democracy and the rule of law, within its internationally recognised borders.

Operation ALTHEA is part of a closely co-ordinated EU presence in BiH. The EU Special Representative continues to promote overall EU political co-ordination and coherence in BiH.

More than € 2.5 billion of European Community funds have been committed for BiH since 1991 to dealing with conflict and post-conflict development in BiH (excluding bilateral aid from Member States, estimated at over € 1.8 billion for the period 1996-2001). From 1991 to 2000, EC assistance (ECHO, PHARE, Obnova) focused on refugee return programmes and reconstruction. From 2001 focus has shifted towards institutional capacity-building and economic development in accordance with the goals of the Stabilisation and Association Process – in short the preparation for further movement towards the EU.

The EC pre-accession financial assistance allocated to BiH amounts to € 51 million in 2006.

BiH also participates in a number of other EU programmes. In addition to pre-accession assistance, Community funds amounting to approximately € 24.1 million were provided in 2006 to support the offices of the EU Police Mission, the High Representative, the EUSR and the EU Monitoring Mission (EUMM).

**74, Contact Group's Declaration
Statement on Bosnia and Herzegovina**
New York, September 27, 2007

The Contact Group has played a central role in efforts to achieve peace and stability in the Balkans for the past fifteen years. Since the signing of the Dayton Peace Accords in 1995, substantial progress has been achieved in Bosnia and Herzegovina to implement the terms of the agreement and on reforms necessary to ensure the stability and sustainability of the country.

Contact Group Ministers are concerned, however, that over the past 18 months, progress on Dayton Implementation and reform has come to a halt, and extremist rhetoric has been on the rise. Ministers urge Bosnia and Herzegovina's leaders to put polemics aside and focus on the pressing issues that will promote a normal and improved quality of life for the country's citizens, as well as progress toward the EU. Ministers expressed their full support for the High Representative Miroslav Lajcak and his efforts to fully support the Dayton Accords and to advance reforms, particularly police restructuring, which are essential for Bosnia and Herzegovina to move forward and build a better future for all citizens of Bosnia and Herzegovina.

The Contact Group reiterates its support for the Dayton Peace Accords and for the territorial integrity of Bosnia and Herzegovina. Ministers underscore that it is time for Bosnia and Herzegovina's politicians to end the practice of questioning the fundamental structure of the state or its component parts. Changes to the governing structures of Bosnia and Herzegovina can only be made in accordance with established procedures in the constitution of Bosnia and Herzegovina.

VI.C - Kosovo

75, Communication de la Commission au Conseil

Un avenir européen pour le Kosovo

Bruxelles, 20 avril 2005

1. OBJET DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION

La perspective européenne offerte aux pays des Balkans occidentaux, confirmée dans la déclaration de Thessalonique de juin 2003, est également ouverte au Kosovo (1). En s'appuyant sur la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, le Kosovo doit surmonter son isolement et participer à la progression de la région vers l'Europe.

Cette année est importante pour le Kosovo. Les Nations unies entreprendront un examen approfondi de la mise en oeuvre des normes au Kosovo si le contexte le permet. Il pourrait ouvrir la voie au lancement du processus débouchant sur le règlement de la question du statut futur du Kosovo.

L'Union européenne soutient activement la mission des Nations unies au Kosovo (MINUK) et la mission de l'OTAN (KFOR), et coopère étroitement avec les institutions provisoires d'auto-administration, afin de faciliter les progrès que doit accomplir le Kosovo pour créer une société démocratique et pluriethnique dans laquelle toutes les communautés puissent vivre dans la paix et la prospérité.

En rendant plus tangible la perspective européenne offerte au Kosovo, la Commission peut apporter une contribution politique importante au règlement des problèmes encore en suspens et à l'instauration de la stabilité dans l'ensemble de la région. Elle a élaboré des instruments qui ont fait la preuve de leur efficacité au cours du processus de préadhésion et d'élargissement. Cette expérience doit être mise à profit pour aider le Kosovo à atteindre les perspectives d'avenir présentées dans les conclusions du Conseil Affaires générales des 21 et 22 février (2), et pour veiller à ce que les mêmes normes soient appliquées dans toute la région.

Le Conseil Affaires générales et Relations extérieures des 21 et 22 février 2005 a invité la Commission européenne, le Haut représentant et la Présidence, à examiner avec l'ONU et les autres acteurs compétents, quelle pourrait être la contribution future de l'Union européenne aux efforts de la communauté internationale au Kosovo visant à mettre en oeuvre la résolution 1244, son concours à l'évaluation globale de la mise en oeuvre des normes ainsi que son apport aux étapes ultérieures du processus. La présente communication constitue une contribution à cet examen; elle met l'accent sur les domaines de compétences communautaires qui sont du ressort de la Commission.

Cette communication met essentiellement l'accent sur les aspects économiques du développement du Kosovo, le renforcement des institutions, l'aide de la CE et le contexte régional. Tous ces facteurs s'inscrivent dans un contexte plus vaste, qui englobe la situation sécuritaire, la légitimité politique et la réconciliation entre les communautés. En l'absence de sécurité et d'une réconciliation, il n'y aura pas d'investissements et le Kosovo restera tributaire de l'aide. La Commission est disposée à apporter sa contribution au règlement de ces questions, en joignant ses efforts à ceux d'autres institutions de l'UE.

2. CONTRIBUTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE À L'ENGAGEMENT GÉNÉRAL DE L'UE AU KOSOVO

Depuis le début du conflit en 1999, l'Union européenne n'a pas ménagé ses efforts, tant sur le plan financier que politique, pour aider le Kosovo à instaurer paix et démocratie durables. Le Conseil européen de Cologne de juin 1999 a souligné que l'Union européenne était résolue à jouer un rôle de premier plan dans les efforts de reconstruction du Kosovo. Immédiatement après la fin du conflit, la Commission européenne a apporté une aide humanitaire d'urgence de 378 millions d'euros. Elle a envoyé sur place une taskforce chargée de mettre en oeuvre les premiers programmes de reconstruction - en liant les opérations humanitaires aux programmes de développement à plus long terme exécutés par l'Agence européenne pour la reconstruction (plus de 1 milliard d'euros à ce jour) - et elle a apporté une contribution de 65 millions d'euros sous la forme d'une assistance financière exceptionnelle au budget consolidé du Kosovo. L'Union européenne s'est également engagée à participer à la Mission intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK); elle a mis en place son pilier IV et apporté, à ce jour, une contribution supérieure à 100 millions d'euros à ses dépenses administratives.

Six ans après le conflit, la stabilité du territoire demeure cependant fragile. Si le calme avec lequel la

sur la voie de la stabilité démocratique, il suffirait de quelques actes extrémistes pour le perturber. Il est nécessaire de mobiliser à nouveau les ressources politiques et techniques de la Commission, afin de renforcer le développement économique du Kosovo et ses perspectives de rejoindre à long terme l'Union européenne.

3. PERSPECTIVE À LONG TERME: AVENIR EUROPÉEN POUR LE KOSOVO

Depuis le Conseil européen de Thessalonique, la perspective de l'intégration européenne est au centre de la politique que nous poursuivons à l'égard du Kosovo comme de l'ensemble des Balkans occidentaux, dans le cadre du processus de stabilisation et d'association (PSA). Il est important qu'au fur et à mesure que les voisins du Kosovo commencent à s'orienter vers l'Europe, celui-ci ne reste pas à la traîne.

Le *Partenariat européen* pour le Kosovo adopté en juin 2004 (3) énonce des actions qui doivent permettre la mise en œuvre des normes. Les autorités du Kosovo ont répondu par l'adoption d'un plan d'action qui: 1) définit des mesures en vue de la mise en œuvre des normes prioritaires et des étapes ultérieures; 2) évalue leur coût pour le gouvernement du Kosovo et 3) recense l'aide nécessaire pour effectuer une évaluation approfondie des normes et, à plus long terme, mettre en œuvre le programme de rapprochement des normes européennes. Il convient d'actualiser régulièrement ce plan d'action et de définir clairement ses liens avec le budget pour lui permettre de devenir l'instrument clé qui guide le programme de travail du gouvernement.

Le *dispositif de suivi du processus de stabilisation et d'association* (STM) constitue un cadre qui permet d'examiner les progrès accomplis par le Kosovo dans la mise en œuvre du partenariat européen. La Commission a l'intention d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes des Nations unies pour permettre à l'Union européenne d'avoir une vue d'ensemble de la situation. La Commission se propose de développer les groupes d'experts techniques, par secteur, dans le cadre du STM, pour permettre d'approfondir les discussions entre les experts des ministères et ceux des services de la Commission.

Dans ses *rapports annuels sur le processus de stabilisation et d'association* qui seront présentés à l'automne 2005, la Commission évaluera les progrès effectués par le Kosovo et reverra les recommandations formulées dans le partenariat européen.

Pour atteindre l'objectif ultime du processus de stabilisation et d'association, à savoir l'intégration à l'Union européenne, celle-ci doit établir *des relations contractuelles* avec ses partenaires. La possibilité de négocier avec le Kosovo un accord de stabilisation et d'association en bonne et due forme n'est pas actuellement envisagée. La Commission est cependant déterminée à explorer de nouvelles pistes, afin de veiller à ce que le Kosovo puisse profiter entièrement de tous les instruments de l'UE, et – en fonction de l'issue des discussions sur le statut – s'engager en temps utile, s'il y a lieu, dans l'établissement de relations contractuelles avec l'Union.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La stabilité à moyen et à long terme du Kosovo dépend de son développement économique. En dépit des progrès effectués depuis 1999, le Kosovo demeure la région la plus pauvre des Balkans occidentaux. Il compte une population d'environ 1,9 million d'habitants et un PIB par habitant très bas, aux alentours de 1 000 euros. Selon des données de 2003 émanant de l'Office statistique du Kosovo, le taux de chômage avoisine 50%. Le relèvement du niveau de vie et la réduction de la pauvreté et du chômage supposeraient que l'économie du Kosovo progresse à un rythme rapide pendant une période prolongée; or la croissance économique au Kosovo ne permet pas de répondre à cette exigence. Les incertitudes qui pèsent sur le statut futur du territoire constituent assurément un obstacle sérieux au développement économique mais la résolution des problèmes économiques ne saurait attendre le règlement de la question du statut.

4.1. Relance de la croissance au Kosovo

Les graves problèmes économiques et sociaux dont souffre le Kosovo représentent des défis difficiles à relever pour la MINUK (en particulier le pilier IV) et les institutions provisoires d'auto-administration. Elles doivent coopérer étroitement pour répondre aux priorités économiques recensées dans le Plan de mise en œuvre des normes pour le Kosovo et dans le Partenariat européen.

La Commission fournira, le cas échéant, des conseils en matière d'élaboration des politiques, une assistance technique et un soutien financier, de façon à: appuyer la préparation, par le gouvernement, d'un *plan de développement* approfondi du Kosovo et

appuyer la préparation, par le gouvernement, d'un plan de développement approfondi du Kosovo et l'établissement d'un cadre budgétaire viable grâce à la mise en place d'un cadre des dépenses à moyen terme (CDMT), indispensable pour avoir une programmation budgétaire cohérente et corriger le déficit budgétaire insoutenable. L'instauration d'un CDMT devrait permettre de mieux regrouper les besoins financiers des ministères compétents et des entreprises publiques (y compris les investissements répertoriés dans le plan d'investissement public). Il doit être établi en étroite coopération avec le FMI et la Banque mondiale;

continuer à soutenir l'exécution du mandat confié à l'Agence fiduciaire du Kosovo (Kosovo Trust Agency), consistant dans la *privatisation des entreprises collectives*, de façon à permettre rapidement une utilisation productive des actifs. La Commission soutiendra également la privatisation et la restructuration des *entreprises publiques*, en particulier des services d'utilité publique. Il convient de veiller au suivi des recommandations formulées lors des audits de ces entreprises et à l'achèvement rapide des enquêtes actuellement menées par l'OLAF et le Bureau des services de contrôle interne des Nations unies;

soutenir la création d'un *environnement plus favorable au secteur privé*, en particulier en *facilitant le développement des petites et moyennes entreprises* (PME). Depuis 2003, le Kosovo s'est engagé à respecter les principes de la charte européenne des petites entreprises mais sa capacité à appliquer cette charte reste freinée par des contraintes budgétaires et administratives. De nouveaux progrès demeurent nécessaires en ce qui concerne d'une part la mise en place de dispositifs de financement des PME, de services de soutien aux entreprises ainsi que de systèmes modernes, rapides et économiques d'enregistrement et d'agrément des entreprises, et d'autre part le développement de l'esprit d'entreprise et de services spécialisés de promotion des entreprises. Ces efforts seraient facilités par l'adoption d'une stratégie à moyen terme en faveur des PME;

aider le Kosovo à évaluer les *politiques en matière de contrôle interne des finances publiques et d'audit externe* conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques de l'UE;

continuer d'aider la MINUK et les institutions provisoires à rapprocher la législation et les procédures douanières et fiscales des normes et des meilleures pratiques de l'UE. Aider le ministère des Finances et de l'Économie à développer les capacités dans le domaine de l'élaboration de la politique fiscale et à améliorer le recouvrement de l'impôt, notamment de la TVA;

continuer d'appuyer la mise en place d'un *système statistique stable et cohérent* avec le soutien d'EUROSTAT, notamment en renforçant les capacités de l'office statistique du Kosovo à établir un système de comptabilité nationale. La Commission suivra aussi de près le *premier recensement de la population et du logement effectué au Kosovo*. Les autorités doivent à cet égard réexaminer soigneusement le calendrier et les mesures de préparation du recensement, afin de s'assurer qu'ils sont crédibles et exécutés en pleine conformité avec les normes internationales. Les efforts de l'office statistique pour établir une comptabilité nationale solide ne doivent pas être sapés par une attention accrue portée au recensement.

4.2. Efforts pour parvenir à une pleine intégration du Kosovo dans l'économie régionale

Conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, la participation du Kosovo aux enceintes régionales et à la négociation des accords internationaux relève de l'autorité de la MINUK, qui agit au nom des institutions provisoires d'auto-administration. Les ministères compétents doivent cependant participer à ces initiatives afin de veiller à ce que le gouvernement du Kosovo soit entièrement en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du cadre constitutionnel d'auto-administration.

Commerce. La Commission continuera à aider le Kosovo à faire le meilleur usage possible des *mesures commerciales autonomes*, (4) notamment en soutenant l'élaboration des politiques commerciales et douanières, le respect des exigences sanitaires et phytosanitaires ainsi que les réformes structurelles visant à améliorer les secteurs d'exportation. En temps utile, la Commission pourra réexaminer les conditions qui s'appliquent aux importations de produits textiles originaires du Kosovo.

La Commission continuera à aider la MINUK à tenir l'engagement qu'elle a pris de négocier et de mettre en œuvre des accords bilatéraux de libre-échange avec les pays voisins intéressés (en tenant dûment compte des contraintes budgétaires), en vertu du *protocole d'accord sur la libéralisation et la facilitation des échanges dans l'Europe du sud-est*, conclu dans le cadre du *pacte de stabilité*. Le Kosovo pourra ainsi tirer profit de la libéralisation du commerce régional.

Environnement. La Commission encouragera la participation du Kosovo aux *initiatives régionales menées actuellement dans le domaine de l'environnement*, par exemple au Programme régional de

réhabilitation de l'environnement dans l'Europe du Sud-Est (REREP) et au Réseau pour l'application et la mise en conformité de la réglementation environnementale dans les Balkans (BERCEN).

Énergie. Du fait de sa position géographique (au cœur des Balkans) et de ses importants gisements houillers, le Kosovo peut potentiellement jouer un rôle important dans le développement du *marché régional de l'énergie*. Une technologie de pointe, de combustion propre du charbon, utilisée pour la production d'électricité, pourrait permettre d'exploiter l'avantage comparatif du Kosovo. Les problèmes prévisibles de fourniture d'électricité dans la région rendent les perspectives de développement dans ce domaine prometteuses – sous réserve d'une étude approfondie d'impact environnemental. La Commission aidera le ministère de l'Énergie à élaborer une stratégie s'appuyant sur les avantages comparatifs de ce secteur.

La Commission a facilité la participation de la MINUK, qui représente le Kosovo, aux négociations sur le traité instituant la communauté de l'énergie entre l'UE et les pays de l'Europe du sud-Est, qui doit être conclu cette année. La Commission s'emploiera à veiller à ce que le Kosovo soit représenté dans tous les organes qui jouent un rôle dans la réforme du marché de l'énergie et exercent des fonctions de régulation qui ont une incidence sur le Kosovo.

Transports. Parmi les initiatives régionales, telles que *la mise en œuvre du protocole d'accord sur le développement du réseau de transport régional de base pour l'Europe du Sud-Est*, dont la MINUK est signataire au nom du Kosovo, figure le développement des transports au Kosovo.

Aviation. La Commission européenne a associé le Kosovo à l'initiative récemment lancée, qui étend aux pays des Balkans occidentaux «*le ciel unique européen*» et «*l'espace aérien européen commun*».

Télécommunications. Le secteur des communications électroniques joue un rôle important dans le développement économique général. Le Kosovo sera étroitement associé aux initiatives régionales en vue de préparer l'adoption de l'acquis dans le domaine des communications électroniques.

Afin de suivre les progrès accomplis, la Commission engagera avec le Kosovo un dialogue régulier sur les questions économiques, dans le cadre des réunions liées au dispositif de suivi du processus de stabilisation et d'association.

5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

La perspective européenne doit devenir partie intégrante de toutes les politiques au Kosovo. La création d'un *Bureau chargé du processus d'intégration européenne* au sein du cabinet du Premier ministre, avec le soutien de l'UE, a constitué un pas important dans cette direction. Le Bureau travaille en étroite collaboration avec le Bureau d'intégration européenne de la MINUK et le Bureau du coordinateur stratégique, qui dépend du représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies. Les projets relatifs à l'établissement d'un *comité d'intégration européenne* au sein de l'Assemblée du Kosovo constituent une évolution positive.

5.1. Collaboration avec les institutions afin de les rapprocher des normes européennes

L'un des principaux défis à relever par le Kosovo sera de mettre sur pied une administration assurant pleinement ses fonctions et capable de répondre aux besoins des citoyens. Une réforme de l'administration publique s'impose à tous les niveaux.

L'UE aide le gouvernement provisoire à renforcer la responsabilité et l'obligation de rendre compte des ministères relevant de sa sphère de compétences actuelle. En 2005, la Commission contribuera à la mise en œuvre du projet d'évaluation des capacités du Kosovo. A partir de 2006, des programmes de jumelage permettront à des experts des États membres de l'UE d'oeuvrer en tant que conseillers aux institutions.

Il est essentiel d'accomplir des progrès dans les domaines de la justice, des libertés et de la sécurité afin de respecter l'État de droit et de permettre le développement économique. Les progrès du Kosovo s'en trouveront influencés dans un grand nombre de domaines. A cet égard, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption est d'une importance cruciale. En attendant que les projets de la MINUK en matière de transferts à venir dans les domaines du développement économique (notamment des douanes) se précisent, la Commission a réservé des fonds afin d'aider les institutions locales à se préparer à la gestion de nouvelles tâches dans ces domaines.

Le *bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique* (TAIEX) aidera le gouvernement provisoire à augmenter sa capacité à élaborer des textes législatifs conformes aux normes de l'UE puis à mettre en œuvre et à faire respecter ceux-ci. La Commission financera par ailleurs la création d'une Haute école régionale pour l'étude d'une réforme de l'administration publique, ce qui permettrait aux fonctionnaires kosovars de suivre des programmes de formation avec leurs homologues ailleurs dans la

région.

Par ailleurs, le développement d'une presse libre, indépendante et professionnelle constitue un élément essentiel du processus de démocratisation. Le respect des normes européennes en matière de presse fera l'objet d'un suivi par la Commission européenne en coopération avec le Conseil de l'Europe.

5.2. Soutien de la mission des Nations unies au Kosovo

L'Union européenne continuera à apporter un soutien politique et financier fort à la MINUK, notamment en finançant le pilier IV. La clarification du rôle et des tâches de la Commission européenne et de la MINUK dans le cadre de ce pilier, avec l'accord du siège des Nations unies, contribuera à améliorer les résultats. Ce mandat dotera le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies de pouvoirs clairs en ce qui concerne le contrôle des opérations du pilier IV dans le cadre de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ce qui permettra de renforcer l'efficacité de ce pilier et l'aidera à collaborer avec d'autres piliers de la MINUK ainsi qu'avec le gouvernement kosovar.

5.3. Future présence de l'UE au Kosovo

Depuis que l'UE a renforcé sa présence au Kosovo en 2004, le chef du bureau de liaison de la Commission européenne et le représentant personnel du Haut représentant/Secrétaire général ont travaillé en étroite collaboration avec l'Agence européenne pour la reconstruction et avec les États membres de l'UE.

Le Conseil Affaires générales des 21 et 22 février a invité le Secrétaire général/Haut représentant et la Commission à réfléchir à la future contribution de l'UE à moyen terme. Il ressort de ces réflexions que la Commission est déterminée à garantir que la future présence internationale soit rationalisée et intégrée, qu'elle ne se substitue pas aux acteurs locaux et qu'elle facilite les progrès du Kosovo vers un processus de stabilisation et d'association. A cet égard, il convient de tenir compte des répercussions financières sur le budget communautaire.

6. ASSISTANCE FINANCIÈRE

Le Kosovo a des besoins considérables tant sur le plan du renforcement des institutions que sur le plan financier, notamment dans les domaines de la maintenance des infrastructures et des investissements. Compte tenu de sa situation financière fragile, le pays devra continuer à dépendre de l'aide des donateurs à moyen terme. Si la Commission veut atteindre ses objectifs politiques, elle devra garantir un flux de liquidités suffisant. Le Kosovo bénéficiera de 114 millions d'euros supplémentaires d'*aide communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation* (CARDS) en 2005-2006. Actuellement, cette aide est essentiellement affectée au développement des institutions, notamment en vue de la mise en oeuvre des «normes pour le Kosovo».

À partir de 2007, le règlement relatif à l'instrument d'aide de préadhésion (IPA) succèdera au règlement CARDS. Le règlement IPA est conçu pour soutenir les progrès de la région sur la voie de l'adhésion. Cet instrument prévoit une certaine flexibilité afin de répondre à des besoins changeants. La Commission aura également d'autres instruments RELEX à sa disposition afin de pouvoir s'adapter à toute évolution de la situation.

L'assistance technique et le renforcement des institutions sont importantes, mais ne suffisent pas à stimuler le développement économique. Des investissements de base portant sur les infrastructures s'imposent également.

La Commission est prête à envisager l'octroi d'une *aide budgétaire* exceptionnelle au Kosovo, en coordination avec le FMI, la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux. Cette aide dépendra d'une évolution fiable des besoins, fondée sur un cadre de dépenses à moyen terme, ainsi que des progrès accomplis en matière de réformes structurelles.

La Commission entreprendra, en étroite collaboration avec le pilier IV de la MINUK et les institutions provisoires d'auto-administration, des activités visant à stimuler les investissements au Kosovo, en faisant appel aux institutions financières internationales, notamment la Banque européenne d'investissement, ainsi qu'aux donateurs et aux investisseurs internationaux. Les États membres de l'UE et l'Agence multilatérale de garantie des investissements pourraient également contribuer à renforcer la confiance des investisseurs en mettant sur pied des *mécanismes de garantie des investissements*.

L'amélioration de la *coordination entre donateurs* est essentielle. D'une approche axée sur des projets isolés, les institutions provisoires doivent passer à une approche qui considère le secteur public dans

son ensemble et qui permette d'avoir une vision à plus long terme dans le cadre des études préparatoires et de l'évaluation de la viabilité, des risques et de la durabilité. Le gouvernement provisoire doit mener le dialogue avec les donateurs afin de garantir la participation des partenaires et des institutions bénéficiaires, tout en tenant compte des capacités d'absorption. Le respect de certains indicateurs de résultats et la mise en oeuvre de réformes joueront un rôle plus important à l'avenir.

7. LE KOSOVO ET LA RÉGION : UNE MARCHÉ COMMUNE VERS L'EUROPE

La stabilité du Kosovo et celle des pays voisins étant étroitement liées, le succès global de la politique de l'UE dans les Balkans dépend de l'avenir de ce pays. Le Kosovo doit devenir un partenaire constructif dans les Balkans occidentaux et ne pas porter préjudice à la sécurité et à la prospérité de la région. L'engagement de l'UE et l'aide qu'elle fournit à ce pays doivent s'accompagner d'un engagement ferme des institutions provisoires d'auto-administration en faveur d'une bonne gouvernance et d'une coopération administrative adéquate avec les pays voisins afin de réduire les menaces concernant la sécurité publique et de légitimer les activités économiques transfrontalières dans la région.

7.1. Encourager les initiatives régionales

Par le biais du programme régional CARDS, l'UE soutient les initiatives régionales dans un grand nombre de domaines. A partir de 2005, la Commission favorisera l'organisation d'événements régionaux au Kosovo et encouragera les partenaires de l'UE et des Balkans occidentaux à intégrer pleinement le Kosovo dans d'autres initiatives régionales. Le premier exemple, en 2005, sera l'organisation de la réunion de coordination régionale de la *Charte européenne des petites entreprises*, qui se tiendra à Pristina du 27 au 29 avril.

7.2. Rapprocher l'Europe de la population kosovare

Le Kosovo doit sortir de sa situation d'enclave, de sorte que la population kosovare devienne partie intégrante de la famille européenne. La société civile kosovare a besoin de multiplier ses contacts avec les autres sociétés européennes. Les États membres pourraient jouer un rôle clé dans ce processus, notamment en *augmentant la capacité des consulats à gérer les demandes de visas* afin que les décisions relatives à l'octroi de ceux-ci soient prises plus rapidement.

La population kosovare est la plus jeune d'Europe. Sa jeunesse est son principal atout, tant sur le plan du développement économique que sur celui de la réconciliation, mais l'exploitation optimale de cet atout dépend d'une plus grande aide en faveur des réformes dans le domaine de l'éducation. La Commission a ouvert à Pristina un bureau chargé de la gestion du programme d'enseignement supérieur TEMPUS et encourage les étudiants kosovars à présenter leur candidature pour les cours de maîtrise *Erasmus Mundus* organisés dans l'UE.

7.3. Favoriser le retour des populations déplacées à l'intérieur du pays ainsi que la pérennité des minorités

La violence ethnique est tout à fait inacceptable. Les émeutes de mars 2004 ne doivent jamais se répéter. La création d'une société stable, sûre et multiethnique au Kosovo est au cœur de la conditionnalité politique de l'UE. De nombreuses mesures devront encore être prises pour que le Kosovo parvienne à créer une société qui respecte pleinement ses membres, indépendamment de toute origine ethnique. L'Office du retour et des affaires communautaires de la MINUK doit veiller à la mise en place d'un processus de retour durable et d'un meilleur environnement pour toutes les communautés du Kosovo, en étroite collaboration avec le nouveau ministère chargé du retour et des questions communautaires, les institutions provisoires d'auto-administration et les autres acteurs essentiels, tels que le HCR et les donateurs internationaux. Par ailleurs, la Commission travaille en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe afin d'aider les autorités kosovares à *restaurer des biens culturels et religieux*.

7.4. Les relations avec Belgrade

L'Union européenne a indiqué clairement qu'un dialogue direct, ouvert et constructif entre Belgrade et Pristina était la seule option envisageable. Un «dialogue direct» a été instauré en octobre 2003 et les premières réunions des groupes de travail sur l'énergie et sur les personnes disparues ont eu lieu début mars 2004. Cependant, les événements violents qui ont suivi ont mis fin à ce début positif. Ces réunions vont maintenant reprendre et l'UE fournira un président au groupe de travail sur l'énergie.

L'UE a toujours encouragé toutes les communautés à participer aux institutions provisoires d'auto-administration afin que ces dernières puissent tenir compte de leurs préoccupations légitimes. Les dirigeants serbes du Kosovo pourraient apporter une contribution constructive à la réforme des institutions locales d'auto-administration ainsi qu'en matière de sécurité et de liberté de mouvements. Il est également souhaitable qu'ils jouent un rôle positif dans la réouverture du dialogue et dans l'engagement de Belgrade en faveur de l'avenir du Kosovo.

L'UE a réaffirmé à Belgrade que ses propres aspirations en matière d'intégration ne seront pas retardées par la résolution du statut du Kosovo. De fait, un engagement constructif en faveur du Kosovo faciliterait sa propre marche vers l'Union européenne. Tant Belgrade que Pristina doivent profiter de l'occasion unique que leur fournit cette perspective européenne partagée pour dialoguer et coopérer.

8. CONCLUSIONS

Dans la présente communication, la Commission s'engage à : 1) tenir compte de la situation spécifique et des besoins particuliers du Kosovo afin de progresser dans le cadre du processus de stabilisation et d'association; 2) continuer à mobiliser les ressources et les connaissances spécialisées qu'elle détient afin de se montrer plus visionnaire dans le soutien qu'elle fournit au développement du Kosovo et dans les réponses apportées aux besoins de réforme du pays; et 3) entreprendre des consultations de haut niveau avec les principaux acteurs internationaux afin d'élaborer une approche stratégique coordonnée pour le Kosovo.

La Commission se propose de contribuer à la mise en oeuvre de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies en soutenant les institutions provisoires d'auto-administration dans les efforts qu'elles déploient pour gérer efficacement et en toute transparence les affaires publiques du Kosovo. Par ailleurs, elle travaillera étroitement avec le Secrétaire général/Haut représentant et la présidence, conformément aux demandes formulées lors du Conseil Affaires générales des 21 et 22 février. Elle continuera à contribuer, au sein des organismes chargés de mener les discussions sur le statut, à ce que la perspective européenne du Kosovo devienne une réalité qu'il soit possible de maîtriser.

Afin de donner un nouvel élan à l'action de l'UE au Kosovo et de mettre en oeuvre avec succès les actions décrites dans la présente communication, le budget de la CE devra fournir les ressources financières adéquates et les États membres devront renforcer leurs efforts bilatéraux. La Commission invite les Nations unies à approuver le mandat négocié pour le pilier IV de la MINUK.

La Commission continuera à aider le Kosovo à progresser vers ses aspirations européennes, pour autant que les dirigeants politiques du pays s'engagent clairement en faveur du respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de la protection des minorités, de l'État de droit, d'une réforme en faveur de l'économie de marché et des valeurs sur lesquelles se fondent l'Union européenne (5). En définitive, l'avenir du Kosovo est dans les mains des Kosovars. Ceux-ci doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la mise en oeuvre des normes, qui constituent une condition sine qua non pour atteindre l'objectif de l'intégration européenne.

-

(1) Le Kosovo est actuellement placé sous l'administration de la MINUK, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies (1999).

(2) «Le Conseil a également souligné que le Kosovo ne retournera pas à la situation d'avant 1999. Son avenir ne pourrait se concevoir que sous la forme d'un Kosovo multiethnique et démocratique, qui assure une protection effective des minorités, qui préserve le patrimoine culturel et religieux de toutes les communautés et qui respecte le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées, contribuant à la stabilité de la région et adhérant aux valeurs et aux normes de l'union européenne.»

(3) Décision 2004/520/CE du Conseil.

(4) Règlement (CE) n° 2007/2000 du Conseil.

(5) Conformément à la conditionalité relative au processus de stabilisation et d'association exposée pour les Balkans occidentaux lors du Conseil Affaires générales d'avril 1997.

76, Action commune 2006/3004/PESC du Conseil sur la mise en place d'une Equipe de Planification de l'UE en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et éventuellement dans d'autres domaines (EPUE Kosovo)

Bruxelles, 10 avril 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, un processus visant à définir le statut futur du Kosovo a été lancé début novembre 2005 avec la nomination de l'envoyé des Nations unies pour la question du statut, M. Martti Ahtisaari. La réussite de ce processus est indispensable non seulement pour offrir une perspective plus claire à la population du Kosovo, mais aussi pour assurer la stabilité globale de la région.

(2) Les Nations unies resteront pleinement mobilisées au Kosovo jusqu'au terme de la résolution 1244, mais elles ont indiqué qu'elles n'assureraient plus la direction des opérations sur place après l'entrée en vigueur du statut. La réussite de ce processus est vitale pour l'UE, qui, d'ailleurs, a les moyens d'y contribuer et se doit de le faire. Il est probable que sa participation, en collaboration avec d'autres partenaires, sera importante. L'UE devra donc jouer un rôle majeur au Kosovo dans un cadre complexe. Elle pourrait se charger d'opérations importantes, notamment dans les domaines de la police et de l'État de droit.

(3) Le processus de stabilisation et d'association (ci-après dénommé « PSA ») constitue le cadre stratégique de la politique de l'Union européenne à l'égard de la région des Balkans occidentaux, et le Kosovo peut avoir recours à ses instruments, notamment au partenariat européen, au dialogue politique et technique dans le cadre du mécanisme de suivi du PSA, en particulier pour ce qui est des normes dans le domaine de l'État de droit, ainsi qu'aux programmes d'assistance communautaire en la matière.

(4) En juin 2005, le Conseil européen a souligné que le Kosovo continuerait à nécessiter à moyen terme une présence internationale civile et militaire afin d'assurer la sécurité et notamment la protection des minorités, d'aider à la mise en oeuvre continue des normes et d'exercer une supervision appropriée du respect des dispositions contenues dans le règlement du statut. À cet égard, le Conseil européen a souligné la disposition de l'UE à y prendre toute sa part, en étroite concertation avec les partenaires et les organisations internationales concernées.

(5) Le 7 novembre 2005, le Conseil a salué l'examen global de la situation au Kosovo auquel a procédé M. l'Ambassadeur Kai Eide et a déclaré s'associer sans réserve à la volonté du secrétaire général des Nations unies d'engager un processus politique visant à déterminer le statut futur du Kosovo.

(6) Compte tenu de la possibilité de voir l'UE renforcer sa présence au Kosovo, le Conseil a, le 7 novembre 2005, également invité le secrétaire général/haut représentant (ci-après dénommé « SG/HR ») et la Commission à poursuivre leurs efforts pour déterminer le rôle que l'UE pourrait jouer à l'avenir et la contribution qu'elle pourrait apporter, notamment dans les domaines de la police, de l'État de droit et de l'économie, et à présenter dans un proche avenir des propositions communes au Conseil.

(7) Le 6 décembre 2005, le SG/HR et la Commission ont soumis au Conseil leur rapport sur « le rôle et la contribution futurs de l'UE au Kosovo ». Ce rapport esquisse les grandes lignes d'un engagement futur de l'UE au Kosovo. Il insiste sur la volonté de normaliser les relations de l'UE avec le Kosovo dans toute la mesure du possible à l'aide de tous les instruments disponibles dans le cadre du PSA. En outre, il souligne la nécessité de préparer une future mission au titre de la PESD, en particulier par l'établissement et le déploiement d'une véritable équipe de planification suffisamment tôt pour que l'UE puisse entreprendre la planification d'une mission intégrée de l'UE notamment dans les domaines de l'État de droit et de la police.

(8) Le 12 décembre 2005, le Conseil a réaffirmé qu'il soutenait sans réserve le processus politique visant à définir le statut futur du Kosovo et M. Martti Ahtisaari. Il a également réaffirmé qu'il était résolu à participer pleinement à la détermination du statut du Kosovo et qu'il se tenait prêt, en la personne du représentant de l'UE pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo, à être étroitement associé aux négociations et à la mise en oeuvre du statut futur du Kosovo. Le Conseil a souligné une nouvelle fois l'importance primordiale que revêt, aujourd'hui et à l'avenir, la mise en oeuvre des normes, afin de contribuer à se rapprocher des normes européennes. En particulier, les institutions provisoires d'autoadministration ont encore des progrès à accomplir en ce qui concerne la protection des minorités, le plein respect de l'État de droit, la mise en place d'une administration publique

transparente et libre de toute ingérence politique, l'instauration d'un climat propice aux retours et la protection des sites culturels et religieux.

(9) Le 12 décembre 2005, le Conseil s'est également « félicité du rapport conjoint élaboré par le secrétaire général/haut représentant et la Commission sur le rôle et la contribution futurs de l'UE au Kosovo. Il a invité le SG/HR et la Commission à continuer à travailler sur ces questions en coordination avec les autres acteurs internationaux, en particulier en ce qui concerne la police et l'État de droit (y compris l'élaboration de plans de circonstance pour une éventuelle mission PESD), le développement économique et les moyens de stimuler la perspective européenne du Kosovo, ainsi qu'à faire en sorte que les instances compétentes du Conseil demeurent activement saisies de ce dossier, afin de pouvoir, en temps utile, définir le rôle futur de l'UE au Kosovo ».

(10) Une mission d'enquête commune Conseil-Commission s'est rendue au Kosovo du 19 au 27 février 2006 afin d'étudier la contribution qui pourrait être apportée dans le cadre de la PESD et par la Communauté dans le domaine de l'État de droit au sens large. Dans son rapport, la mission d'enquête a recommandé, entre autres, que l'UE mette en place une équipe de planification chargée de veiller à ce que l'UE dispose d'une base solide et bien documentée pour prendre ses décisions, qui soit conforme au processus de détermination du statut futur.

(11) Dans une lettre adressée le 4 avril 2006 au SG/HR, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, M. Jessen-Petersen, s'est félicité de la participation de l'UE aux discussions relatives à un futur engagement international au Kosovo et a invité l'UE à déployer une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) à Pristina.

(12) Dans le cadre de la mission d'enquête et d'autres consultations avec l'UE, les institutions provisoires d'administration autonome ont indiqué qu'elles seraient favorables à la mise en place d'une équipe de planification de l'UE chargée de faire avancer l'établissement de plans d'intervention pour une éventuelle mission PESD dans le domaine de l'État de droit.

(13) La mise en place de l'EPUE Kosovo ne préjugera en aucune manière l'issue du processus de détermination du statut futur du Kosovo ni une éventuelle décision ultérieure de l'UE de lancer une mission au Kosovo au titre de la PESD.

(14) Conformément aux orientations définies par le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait déterminer le rôle du SG/HR, conformément à l'article 18, paragraphe 3, et à l'article 26 du traité.

(15) L'article 14, paragraphe 1, du traité requiert que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. L'indication des montants devant être financés par le budget général de l'Union européenne illustre la volonté de l'autorité législative et est subordonnée à la disponibilité des crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire en question.

(16) Il conviendrait, dans la mesure du possible, de recourir au redéploiement de l'équipement laissé sur place par d'autres activités opérationnelles de l'UE (en cours ou terminées), notamment EUPOL Proxima, l'EUPAT et la MPUE, compte tenu des besoins opérationnels et des principes d'une saine gestion financière.

(17) L'EPUE Kosovo exécutera son mandat dans le contexte d'une situation dans laquelle l'État de droit n'est pas entièrement garanti et où les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité pourraient être mis en péril,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Objectif

1. L'Union européenne met en place l'équipe de planification de l'Union européenne (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo.

2. L'EPUE Kosovo a pour objectif:

- d'entreprendre la planification, y compris les processus d'acquisition nécessaires, afin d'assurer une transition sans heurts entre des tâches choisies de la MINUK et une éventuelle opération de gestion de crise menée par l'UE, dans le domaine de l'État de droit et dans d'autres domaines qui pourraient être définis par le Conseil dans le contexte du processus de détermination du statut futur,
- de fournir des conseils techniques en fonction des besoins, afin que l'UE puisse contribuer à soutenir et à maintenir le dialogue avec la MINUK au sujet de ses plans de réduction des effectifs et de transfert des compétences aux institutions locales.

Article 2 - Tâches

Afin d'atteindre son objectif, l'EPUE Kosovo se concentre sur les tâches suivantes:

- 1) Établir un dialogue avec la communauté internationale, les institutions du Kosovo et les acteurs locaux, afin de recueillir leur avis et leurs observations sur les questions opérationnelles liées aux arrangements futurs.
- 2) Suivre de près et analyser le calendrier de la MINUK pour la fin de son mandat et fournir des avis de manière active.
- 3) Entreprendre une planification afin de permettre un transfert sans heurts de l'autorité à partir de tâches choisies de la MINUK vers une future opération de gestion de crise de l'UE dans le domaine de l'État de droit et dans d'autres domaines qui pourraient être définis par le Conseil dans le contexte du processus de détermination du statut futur.
- 4) Entreprendre des travaux afin de définir des éléments pour les mandats, les objectifs, les tâches et programmes spécifiques ainsi que les dotations en effectifs pouvant être confiés à une éventuelle opération de gestion de crise de l'UE, notamment un projet de budget, qui pourront servir de base à la prise de décisions ultérieure de l'UE. Dans ce contexte, l'EPUE Kosovo entreprend une réflexion sur l'élaboration de stratégies de sortie.
- 5) Définir et mettre au point tous les aspects possibles des besoins en matière d'acquisition pour une éventuelle opération de gestion de crise de l'UE.
- 6) Assurer un soutien logistique approprié à une éventuelle opération de gestion de crise de l'UE, notamment par l'établissement d'une capacité de stockage permettant de stocker des équipements, y compris ceux provenant d'autres opérations de gestion de crise de l'UE, actuelles ou passées, et d'en assurer l'entretien, si cela doit contribuer à l'efficacité globale d'une éventuelle opération de gestion de crise de l'UE.
- 7) Définir et mettre au point, sur les conseils du SITCEN et du Bureau de sécurité du Conseil, l'analyse de la menace et des risques concernant les diverses composantes d'une éventuelle opération de gestion de crise de l'UE au Kosovo et concevoir un budget indicatif (en s'appuyant sur l'expérience acquise par l'OMIK et la MINUK) relatif au coût de la sécurité.
- 8) Contribuer à ce que l'UE adopte une approche globale et intégrée, compte tenu de l'aide en matière de police et de justice fournie dans le cadre du PSA.
- 9) Dans le cadre de l'établissement de plans d'intervention pour une éventuelle opération de gestion de crise de l'UE au Kosovo, échanger, le cas échéant, une assistance spécifique avec des opérations de gestion de crise de l'UE ou des missions d'information et/ou des missions préparatoires pour la mise en place d'opérations de gestion de crise de l'UE. Une telle assistance doit être expressément approuvée par le chef de l'EPUE Kosovo et être limitée dans le temps.

Article 3 - Structure

1. L'EPUE Kosovo est en principe structurée comme suit:
 - un bureau du chef de l'EPUE Kosovo,
 - une équipe « police »,
 - une équipe « justice »,
 - une équipe « administration ».
2. L'EPUE Kosovo établit:
 - un bureau à Pristina,
 - un bureau de coordination à Bruxelles.

Article 4 - Chef de l'EPUE Kosovo et personnel

1. Le chef de l'EPUE Kosovo est chargé de la gestion et de la coordination des activités de l'EPUE Kosovo.
2. Le chef de l'EPUE Kosovo assure la gestion quotidienne de l'EPUE Kosovo et est responsable du personnel et des questions disciplinaires. Pour le personnel détaché, les mesures disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union concernée.
3. Le chef de l'EPUE Kosovo signe un contrat avec la Commission.
4. L'EPUE Kosovo est principalement constituée de personnel civil détaché par les États membres ou les institutions de l'UE. Chaque État membre ou institution de l'UE supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les frais de voyage à destination et au départ du Kosovo et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance.
5. L'EPUE Kosovo peut également recruter, en fonction des besoins, du personnel international et du personnel local sur une base contractuelle.
6. Tout en restant sous l'autorité de son État membre ou de son institution européenne d'origine, tout

le personnel de l'EPUE Kosovo remplit sa mission dans l'intérêt exclusif de l'action de soutien de l'UE. Tout le personnel respecte les principes de sécurité et les normes minimales établies par la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (1) (ci-après dénommée « règlement de sécurité du Conseil »).

7. L'EPUE Kosovo est déployée progressivement avec la mise en place d'une équipe de base à partir de la fin avril 2006, l'équipe devant être au complet avant le 1er septembre 2006.

Article 5 - Chaîne de commandement

1. La structure de l'EPUE Kosovo possède une chaîne hiérarchique unifiée.
2. Le COPS assure le contrôle politique et la direction stratégique de l'EPUE Kosovo.
3. Le SG/HR donne des directives au chef de l'EPUE Kosovo.
4. Le chef de l'EPUE Kosovo dirige l'EPUE Kosovo et assure sa gestion quotidienne.
5. Le chef de l'EPUE Kosovo rend compte au SG/HR.

Article 6 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'EPUE Kosovo.
2. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour nommer, sur proposition du SG/HR, le chef de l'EPUE Kosovo. Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin des activités de l'EPUE Kosovo demeure du ressort du Conseil.
3. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du chef de l'EPUE Kosovo et peut lui demander des rapports spécifiques sur la mise en oeuvre des tâches visées à l'article 2 et sur la coordination avec les autres acteurs visée à l'article 10. Le COPS peut, le cas échéant, inviter le chef de l'EPUE Kosovo à ses réunions.
4. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

Article 7 - Participation d'États tiers

Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et de son cadre institutionnel unique, les pays en voie d'adhésion sont invités à apporter une contribution à l'EPUE Kosovo, étant entendu qu'ils prendront en charge les coûts découlant du personnel qu'ils détacheront, y compris les salaires, la couverture médicale, les indemnités, l'assurance « haut risque » et les frais de voyage à destination et au départ de la zone de mission et qu'ils contribueront d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de l'EPUE Kosovo.

Article 8 - Sécurité

1. Le chef de l'EPUE Kosovo est responsable de la sécurité de l'EPUE Kosovo et, en concertation avec le Bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil, est chargé d'assurer le respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à la mission.
2. L'EPUE Kosovo dispose d'un agent affecté à la sécurité de la mission, qui rend compte au chef de l'EPUE Kosovo.

Article 9 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EPUE Kosovo s'élève à 3 005 000 EUR.
2. Les dépenses financées sur la base du montant figurant au paragraphe 1 sont gérées conformément aux règles et aux procédures applicables au budget général de l'UE, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.
3. Le chef de l'EPUE Kosovo rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat.
4. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de l'EPUE Kosovo, y compris la compatibilité des équipements et l'interopérabilité de ses équipes.
5. Les dépenses sont éligibles à compter de l'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 10 - Coordination avec les autres acteurs

1. La complémentarité et la synergie des efforts de la communauté internationale continuent à être assurées au moyen d'une coordination étroite entre l'UE et tous les acteurs concernés, y compris les

Nations unies/MINUK, l'OSCE, l'OTAN/KFOR ainsi que d'autres acteurs importants tels que les États-Unis et la Russie. Tous les États membres de l'UE sont tenus pleinement informés du processus de coordination.

2. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le chef de l'EPUE Kosovo participe aux mécanismes de coordination de l'UE établis à Pristina, au Kosovo.

Article 11 - Statut du personnel de l'EPUE Kosovo

1. S'il y a lieu, le statut du personnel de l'EPUE au Kosovo, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de l'EPUE Kosovo, est arrêté conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui seconde la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.

2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il incombe à l'État membre ou à l'institution de l'UE d'intenter toute action contre l'agent détaché.

3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel international et local recruté sous contrat figurent dans les contrats conclus entre le chef de l'EPUE Kosovo et l'agent concerné.

Article 12 - Action communautaire

Le Conseil et la Commission veillent, chacun selon ses compétences, à la cohérence de la présente action commune avec les activités extérieures de la Communauté, conformément à l'article 3, deuxième alinéa, du traité. Le Conseil et la Commission coopèrent à cette fin.

Article 13 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer à l'OTAN/KFOR des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « CONFIDENTIEL UE » établis aux fins de l'action, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies/MINUK et à l'OSCE, en fonction des besoins opérationnels de l'EPUE Kosovo, des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'action, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements locaux sont établis à cet effet.

3. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à l'action et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision 2004/338/CE, Euratom du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption de son règlement intérieur (2).

Article 14 - Réexamen

Le Conseil détermine, le 31 octobre 2006 au plus tard, si l'EPUE Kosovo doit être maintenue après le 31 décembre 2006, compte tenu de la nécessité d'assurer une transition sans heurt vers une éventuelle opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo.

Article 15 - Entrée en vigueur et expiration

1. La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

2. Elle expire le 31 décembre 2006.

(...)

-

(1) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/952/CE (JO L 346 du 29.12.2005, p. 18).

(2) JO L 106 du 15.4.2004, p. 22. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2006/34/CE, Euratom (JO L 22 du 26.1.2006, p. 32).

**77, Summary Note on the Joint Report by Javier Solana, EU High Representative for the CFSP and Olli Rehn EU Commissioner for enlargement, on the future EU role and contribution in Kosovo
Brussels, July 17, 2006**

(...) Extracts from the report:

The Status Process

- UN Special Envoy Mr Martti Ahtisaari has been working on developing a clearer understanding on the parameters of the future settlement and to identify common ground between the two sides. The work is on-going. Mr Ahtisaari presented his latest assessment of progress on the status process to the Security Council on 13 July.

- The UN Special Envoy has been working closely with all major international stakeholders.

The EU, the United States and NATO have their own representatives in the status talks. The Commission's Liaison Officer is part of the EU team.

- It is of paramount importance to ensure that the outcome of the status process will respect the European perspective of Kosovo and provide the conditions for a functioning and viable Kosovo fully integrated in the region.

The UN Standards and the European Integration Process

- Progress on the status also depends on progress on standards implementation

- The Special Representative of the UN Secretary General in Kosovo presented a generally positive report on the implementation of the Standards for Kosovo to the UN Security Council on 20 June. Authorities in Kosovo are currently focusing on the implementation of UN standards which need to be tackled in the short term.

- With the European Partnership adopted in January 2006, the EU has sent a clear message to Kosovo's authorities that fulfilment of the UN standards is not only needed to pave the way for a status settlement, but also for the fulfilment of the Copenhagen political criteria in the longer term. The rights of Kosovo Serbs and other minorities will be better protected by engaging Pristina in the implementation of European standards concerning human and minority rights and the rule of law. At the same time, Kosovo's structures for European integration should be strengthened.

The future international engagement

- Following a settlement and the phasing out of UNMIK, Kosovo's own institutions should be responsible for managing its affairs. Local ownership and accountability should rest with Kosovo.

- The primary objective of the future international engagement in Kosovo should be to support and monitor the Kosovo Government's efforts to promote local and regional security, political and social stability, economic sustainability and reconciliation.

- An international presence will need to be established in Kosovo to monitor the implementation of the status settlement, the rule of law, and certain economic and fiscal matters. The international presence will need to have some limited intervention powers to ensure that the status settlement is implemented.

- In addition, the international community will continue providing institution building assistance. The Commission will assume a leading role in this area.

The EU engagement in Kosovo

- The EU intends to become the driving force within the future international presence.

Its contribution will have 3 main components:

1. The Head of the international civilian presence will also be EU Special Representative (double hatted). An EU team will contribute to the preparation of the future international civilian presence in Kosovo in close cooperation with other international actors.

2. The EU will play an important role in the rule of law area most importantly through an European Security and Defence Policy (ESDP) operation. An EU Planning Team is already working in Pristina to prepare a future ESDP operation, which will focus on the justice sector and on the police. In parallel, assistance under the future Pre-Accession Instrument (IPA) will focus on capacity building of the local authorities.

3. The Community instruments will continue to be deployed to support Kosovo's progress within the Stabilisation and Association Process. The Commission will establish an office in Pristina that will absorb the functions of the EC Liaison Office and of the European Agency for Reconstruction.

Kosovo's EU perspective after the status settlement

- The common objective of the EU and Kosovo is to ensure that Kosovo becomes a reliable partner, progressing towards integration with the EU together with the rest of the region. This will reinforce Kosovo's political and economic viability.

- The Stabilisation and Association Process (SAP) and the EU perspective that it offers have greatly enhanced stability and security in the region. Provided that Kosovo reaches a sufficient degree of democratic and institutional stability, including further progress on the implementation of the European Partnership and satisfactory implementation of the future status settlement, all instruments presently available for the Western Balkan region should be made available to Kosovo, including the prospect of contractual relations with the EU.

- It will be essential to consolidate a sound basis for Kosovo's economic development. Political and social stability requires sustainable economic development. Building on UNMIK's work and allowing for maximum local ownership, the EU will need to continue supporting Kosovo's government in setting up a modern, open, market-oriented and business-friendly environment, based on EU-compatible structural reforms.

Financial implications

- The EU's financial contribution to the implementation of the status settlement will have two main components:

1. Contribution to the operation of the international civilian presence and the ESDP mission. The cost of the international presence will depend on the scope of its intervention as defined in the status settlement. However, the aim is to keep it as lean as possible. The EU Planning Team deployed in Pristina will elaborate the costing aspects of the future ESDP mission.

2. Local authorities are preparing 'A Kosovo Development and Strategy Plan' that will underpin the economic and fiscal reform agenda. To support Kosovo's stability and socio-economic development, the Commission and the World Bank will convene a donors' conference upon status settlement. Together with other donors, the EU will contribute to a well-coordinated mix of grant assistance, macro-financial support and loans. (...)

78, Action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une Equipe de l'UE chargée de contribuer à la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un Représentant spécial de l'Union européenne (EQUIPE DE PREPARATION DE LA MCI/RSUE)

Bruxelles, 15 septembre 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, un processus visant à définir le statut futur du Kosovo a été lancé début novembre 2005, sous la direction de l'envoyé des Nations unies pour la question du statut, M. Martti Ahtisaari. La réussite de ce processus est indispensable non seulement pour offrir une perspective plus claire à la population du Kosovo, mais aussi pour assurer la stabilité globale de la région.

(2) Les Nations unies resteront pleinement mobilisées au Kosovo jusqu'au terme de la résolution 1244, mais elles ont indiqué qu'elles n'assureraient plus la direction des opérations sur place après l'entrée en vigueur du statut. L'UE a un intérêt vital dans la réussite de ce processus ainsi que la responsabilité et les moyens d'y contribuer. L'UE s'est déclarée prête à renforcer son rôle au Kosovo après le règlement du statut. L'UE devra donc jouer un rôle majeur au Kosovo dans un environnement complexe.

(3) Le processus de stabilisation et d'association constitue le cadre stratégique de la politique de l'UE à l'égard de la région des Balkans occidentaux, et le Kosovo peut avoir recours à ses instruments, y compris au partenariat européen, au dialogue politique et technique dans le cadre du mécanisme de suivi du PSA ainsi qu'aux programmes d'assistance communautaire en la matière.

(4) Le 12 juillet 2006, Javier Solana, SG/HR, et Olli Rehn, membre de la Commission, ont présenté au Conseil leur rapport sur « le rôle et la contribution futurs de l'UE au Kosovo ». Le rapport a analysé la nature, l'ampleur et les missions d'un futur engagement international, le rôle de l'UE après le règlement du statut et les moyens pratiques de réaliser la perspective européenne future du Kosovo, sans préjudice de l'issue des négociations sur le statut.

(5) Le rapport a souligné que la future mission civile internationale (MCI) au Kosovo devrait être fondée sur une résolution du CSNU. Cette mission devrait veiller à la mise en oeuvre des aspects non militaires du règlement du statut. La MCI collaborera avec les autorités du Kosovo pour soutenir la mise en oeuvre du règlement du statut, en exerçant des pouvoirs d'intervention au besoin.

(6) Le rapport a recommandé que le chef de la MCI, qui sera le représentant de la communauté internationale (RCI) désigné par le CSNU, ait également en parallèle la fonction de représentant spécial de l'UE (RSUE). Le RCI/RSUE jouera le rôle principal en matière de coordination avec d'autres acteurs internationaux sur toutes les questions liées à la mise en oeuvre du règlement du statut et mettra en place des mécanismes appropriés.

Il sera un ressortissant de l'UE nommé au moment du règlement du statut. Un volet important de son mandat consistera à jouer un rôle essentiel dans la mise en place de la MCI au cours de la période de transition entre le moment où interviendra la décision sur le statut et l'expiration du mandat de la MINUK.

(7) Le rapport a, en outre, recommandé qu'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place de la MCI, incluant le RSUE, soit créée dès que possible. La Commission européenne devrait être pleinement associée aux efforts déployés dans ce sens. La préparation de la mise en place de la MCI devrait être assurée en étroite concertation avec d'autres acteurs internationaux importants (notamment l'Unosek, la MINUK, les États-Unis).

(8) Dans une lettre adressée le 11 août 2006 au SG/HR, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Kosovo, Steven P. Schook, s'est félicité de la participation de l'UE aux discussions relatives à une future présence internationale au Kosovo et a invité l'UE à déployer une équipe de préparation de la MCI/RSUE à Pristina.

(9) Le 10 avril 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/304/PESC (1) sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo. Les activités de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE devraient être étroitement coordonnées avec celles de l'EPUE Kosovo.

10) Conformément aux orientations définies par le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait déterminer le rôle du SG/HR, conformément à l'article 18,

paragraphe 3, et à l'article 26 du traité.

(11) L'article 14, paragraphe 1, du traité requiert que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. L'indication des montants devant être financés par le budget général de l'Union européenne illustre la volonté de l'autorité législative et est subordonnée à la disponibilité des crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire en question.

(12) L'équipe de préparation de la MCI/RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation dans laquelle la stabilité n'est pas entièrement garantie et qui est susceptible de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Objectifs

1. L'Union européenne constitue une équipe chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE). L'équipe de préparation de la MCI/RSUE est opérationnelle au plus tard à la fin du mois de septembre 2006.

2. L'équipe de préparation de la MCI/RSUE a pour objectif de:

- contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale, en coopération avec la communauté internationale et les institutions du Kosovo, et en coordination étroite avec la MINUK, pour ce qui concerne à la fois ses projets visant à mener à bonne fin la mise en oeuvre de la résolution 1244 du CSNU et tout arrangement transitoire qui s'avérerait nécessaire en vue de la mise en place d'une éventuelle MCI,
- préparer, en pleine coopération avec la Commission européenne et en consultation avec la communauté internationale et les institutions du Kosovo, les éléments de la contribution future de l'UE à une éventuelle MCI,
- veiller, sans préjudice des compétences communautaires et du mandat de l'EPUE Kosovo, à ce que l'UE joue un rôle global, cohérent et intégré au Kosovo, en préparant, dans les meilleurs délais, le soutien de l'UE à la mise en oeuvre du règlement du statut.

Article 2 - Tâches

Afin d'atteindre son objectif, l'équipe de préparation de la MCI/RSUE se concentre sur les tâches suivantes:

- 1) mener un dialogue approfondi, notamment par le biais de la task force informelle de la MCI, avec tous les partenaires locaux et internationaux importants afin de recueillir leur avis sur les préparatifs en vue d'une éventuelle MCI;
- 2) entreprendre des travaux avec des partenaires internationaux et en consultation avec l'Unosek afin de définir des éléments pour les fonctions, la structure et les dotations en effectifs en vue d'une éventuelle MCI, y compris la répartition des responsabilités et des contributions entre les acteurs internationaux et tout arrangement transitoire;
- 3) entreprendre des travaux afin de définir tous les éléments nécessaires à la contribution de l'UE à une éventuelle MCI incluant un RSUE;
- 4) assurer une coordination étroite avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés conformément à l'article 10.

Article 3 - Structure

L'équipe de préparation de la MCI/RSUE dispose d'un bureau du chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE à Pristina, d'une équipe de conseillers et d'une équipe « administration ». Le déploiement de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE est progressif et tient compte des progrès des négociations sur le statut.

Article 4 - Chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE et personnel

1. M. Torbjörn Sohlström est nommé chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE.
2. Le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE est chargé de la gestion et de la coordination des activités de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE.
3. Le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE assure la gestion quotidienne de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE et est responsable du personnel et des questions disciplinaires. Pour le personnel détaché, les mesures disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'UE concernée.

4. L'équipe de préparation de la MCI/RSUE est principalement constituée de personnel civil détaché par les États membres ou les institutions de l'UE. Chaque État membre ou institution de l'UE supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les frais de voyage à destination et au départ du Kosovo et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance.

5. L'équipe de préparation de la MCI/RSUE peut également recruter, en fonction des besoins, du personnel international et du personnel local sur une base contractuelle.

6. Tout en restant sous l'autorité de son État membre ou de son institution européenne d'origine, tout le personnel de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE remplit sa mission dans l'intérêt exclusif de l'action de soutien de l'UE. Tout le personnel respecte les principes de sécurité et les normes minimales établies par la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil⁽¹⁾ (ci-après dénommée « règlement de sécurité du Conseil »).

Article 5 - Chaîne de commandement

1. La structure de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE possède une chaîne hiérarchique unifiée.

2. Le COPS assure le contrôle politique et la direction stratégique de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE.

3. Le SG/HR donne des directives au chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE.

4. Le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE dirige l'équipe de préparation de la MCI/RSUE et assure sa gestion quotidienne.

5. Le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE rend compte au SG/HR.

Article 6 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE.

2. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25, troisième alinéa, du traité sur l'Union européenne. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour nommer, sur proposition du SG/HR, le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE. Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin des activités de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE demeure du ressort du Conseil.

3. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE et peut lui demander des rapports spécifiques sur la mise en oeuvre des tâches visées à l'article 2 et sur la coordination avec les autres acteurs visée à l'article 10. Le COPS peut, le cas échéant, inviter le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE à ses réunions.

4. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

Article 7 - Participation d'États tiers

Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et de son cadre institutionnel unique, les États en voie d'adhésion sont invités à apporter une contribution à l'équipe de préparation de la MCI/RSUE, à condition qu'ils prennent en charge les coûts découlant du personnel qu'ils détacheront, y compris les salaires, la couverture médicale, les indemnités, l'assurance « haut risque » et les frais de voyage à destination et au départ de la zone de mission et qu'ils contribuent d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE.

Article 8 - Sécurité

1. Le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE est responsable de la sécurité de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE et, en concertation avec le bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil, est chargé d'assurer le respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à la mission.

2. L'équipe de préparation de la MCI/RSUE dispose d'un agent affecté à la sécurité de la mission, qui rend compte au chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE.

Article 9 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'équipe de préparation de la MCI/RSUE s'élève à 869 000 EUR.

2. Les dépenses financées sur la base du montant figurant au paragraphe 1 sont gérées conformément aux règles et aux procédures applicables au budget général de l'UE, à cette exception près qu'aucun

préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.

3. Le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat. À cette fin, le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE signe un contrat avec la Commission.

4. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE.

5. Les dépenses sont éligibles à compter de l'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 10 - Coordination avec les autres acteurs

1. Le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE ainsi que les partenaires internationaux, en étroite consultation avec l'UNMIK, poursuivent les travaux au sein de la task force informelle de la MCI.

2. L'équipe de préparation de la MCI/RSUE se réunit régulièrement avec l'EPUE Kosovo et d'autres acteurs de l'UE afin d'assurer une coordination étroite et de veiller à la cohérence de la préparation de la planification de l'action de l'UE après l'entrée en vigueur du statut.

3. La complémentarité et la synergie des efforts de la communauté internationale continueront à être assurées au moyen d'une coordination étroite entre l'UE et tous les acteurs concernés, y compris les NU/MINUK, l'Unosek, l'OSCE, l'OTAN/KFOR ainsi que d'autres acteurs importants tels que les États-Unis et la Russie. À cette fin, le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE joue un rôle actif au sein du comité directeur informel en vue des futures dispositions à prendre à Pristina.

4. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE participe aux mécanismes de coordination de l'UE établis à Pristina, au Kosovo.

5. Tous les États membres de l'UE sont tenus pleinement informés du processus de coordination.

Article 11 - Statut du personnel de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE

1. S'il y a lieu, le statut du personnel de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE au Kosovo, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE, est arrêté conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité sur l'Union européenne. Le SG/HR, qui seconde la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.

2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il incombe à l'État membre ou à l'institution de l'UE d'intenter toute action contre l'agent détaché.

3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel international et local recruté sous contrat figurent dans les contrats conclus entre le chef de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE et l'agent concerné. (...)

Article 13 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer à l'OTAN/KFOR des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « CONFIDENTIEL UE » établis aux fins de l'action, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux NU/MINUK et à l'OSCE, en fonction des besoins opérationnels de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE, des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'action, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements locaux sont établis à cet effet.

3. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à l'action et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision 2004/338/CE, Euratom du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption de son règlement intérieur (2).

Article 14 - Entrée en vigueur et expiration

(...) 2. Elle expire le 31 mars 2007 ou le jour de la nomination d'un RSUE pour le Kosovo si celle-ci intervient avant le 31 mars 2007. (...)

(1) JO L 112 du 26.4.2006, p. 19.

(2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/952/CE (JO L 346 du 29.12.2005, p. 18).

79, Action commune 2006/918/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'Action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une Equipe de Planification de l'UE (EPUE KOSOVO) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines

Bruxelles, 11 décembre 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le 10 avril 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/304/PESC (1) sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines. Cette action commune expire le 31 décembre 2006.

(2) Le 11 octobre 2006, le Comité politique et de sécurité a recommandé que le mandat de l'EPUE Kosovo soit prorogé et est convenu qu'il devrait être adapté.

(3) Il y a lieu de proroger et de modifier l'action commune 2006/304/PESC en conséquence,
A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2006/304/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 1er, paragraphe 2, le premier tiret est remplacé par le texte suivant: « - de faire avancer la planification et de prendre des mesures afin d'assurer une transition sans heurt entre des tâches choisies de la MINUK et une éventuelle opération de gestion de crise menée par l'UE dans le domaine de l'État de droit et dans d'autres domaines qui pourraient être définis par le Conseil dans le contexte du processus de détermination du statut futur, »

2) À l'article 2, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant:

« 5. Définir les besoins d'une éventuelle opération future de gestion de crise de l'UE en termes de moyens nécessaires au soutien de cette opération, y compris tous les équipements, les services et les installations, et élaborer les mandats ou les spécifications techniques correspondants. Proposer des mesures pour se procurer les équipements, services et installations nécessaires et mener ces transactions à terme, en tenant compte de la possibilité de reprendre des équipements, des installations et du matériel appropriés qui proviendraient de sources disponibles, notamment de la MINUK, lorsque cela s'avère utile, réalisable et économiquement avantageux. Des procédures d'appels d'offres seront lancées et il sera procédé à la passation de marchés, le cas échéant, en recourant à une clause suspensive et/ou à des contrats-cadres. Recruter le personnel qui constituera le noyau de l'éventuelle future opération PESD de gestion de crise en vue du déploiement rapide de celle-ci. Présenter un plan de déploiement pour l'éventuelle opération future de gestion de crise de l'UE. »

3) À l'article 4, le paragraphe 7 est supprimé.

4) À l'article 9, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

« 1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EPUE Kosovo entre le 10 avril 2006 et le 31 décembre 2006 s'élève à 3 005 000 EUR. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EPUE Kosovo entre le 1er janvier 2007 et le 31 mai 2007 s'élève à 10 545 000 EUR. »

5) À l'article 9, le paragraphe suivant est ajouté:

« 6. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment en ce qui concerne les fournisseurs qui offrent des conditions particulièrement avantageuses, la Commission peut accorder des dérogations aux règles d'origine applicables à la passation de marchés. »

6) L'article 14 est remplacé par le texte suivant:

« Article 14

Réexamen

Le Conseil détermine, avant le 15 avril 2007, si l'EPUE Kosovo doit être maintenue après le 31 mai 2007, compte tenu de la nécessité d'assurer une transition sans heurt vers une éventuelle opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo. »

7) À l'article 15, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

« 2. Elle expire le 31 mai 2007 ou à la date du lancement de l'opération de gestion de crise de l'UE, si cette date est antérieure à la première. »

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption. (...)

80, Preparing for the future international and EU presence in Kosovo - Background

March 2007

The EU is fully committed to play a significant role in the implementation of the status for Kosovo settlement. Therefore, the ministers have decided to intensify the preparation for a future EU and international presence in Kosovo, in coordination with other international actors.

2007 will be the year of the status for Kosovo, but it will also be a year of great responsibilities. The international community and the European Union are playing an important role in the status process, and are preparing to play an important role in post-status settlement Kosovo. Javier SOLANA, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy, on 2 February 2007, expressed his appreciation for the efforts of UN Special Envoy Martti Ahtisaari and welcomed the presentation of his draft comprehensive proposal for a Kosovo status settlement.

The international community's and the EU's future role is expected to be reflected in the establishment of an International Civilian Office (ICO) and an EU mission in the rule of law area under the European Security and Defence Policy (ESDP).

These arrangements are being prepared by two structures: the **ICO-EUSR Preparation Team**, representing both the international community and the EU, and the **European Union Planning Team for Kosovo (EUPT)**, working for the EU in setting up a future ESDP rule of law mission.

The purpose of the **ICO-EUSR Preparation Team** is:

- ▶ to prepare for a future International Civilian Office, led by an International Civilian Representative, double-hatted as EU Special Representative (ICR/EUSR). The ICR would oversee the implementation of the settlement, and have some clearly defined and reviewable executive powers;
- ▶ to prepare, in close cooperation with the Kosovo authorities and the transitional administration of the United Nations (UNMIK), for a transfer of authority from UNMIK towards the Kosovo authorities, and, to a limited extent, to a future international presence.

The future international presence in Kosovo after the status settlement is therefore expected to involve an International Civilian Office (ICO), an EU-led mission in the area of the rule of law, an international military presence provided by NATO, an OSCE mission, and a major capacity building effort by the European Community, the World Bank, UNDP, and other partners.

The ICO-EUSR Preparation Team plans for an office of around 70 international staff, based primarily in Pristina.

The 'double-hatted' ICR/EUSR is expected to act

- ▶ as ICR in questions regarding the oversight of the implementation of the Kosovo status settlement;
 1. These clearly specified executive powers would include the authority: to make certain defined appointments in the economic sphere; to investigate and prosecute serious and sensitive crimes, jointly with Kosovo authorities or independently; to annul decisions taken and laws passed by governmental bodies or by Assemblies (at central and local level) which are at odds with the letter or spirit of the settlement; to sanction, or, in extremis, remove individuals, whom he/she judges to be acting in a manner designed to prevent implementation of the settlement.
- ▶ as EUSR regarding the anticipated EU mandate in questions related to the rule of law.

The ICR is foreseen to be an EU national, appointed by an International Steering Group following consultations within the European Union. The ICR would report directly to the International Steering Group, that will provide guidance to the ICR.

The purpose of the **EUPT for Kosovo** is to plan for a future ESDP mission that will:

- ▶ support the Kosovo authorities by monitoring, mentoring and advising on all areas related to the rule of law, in particular in the judiciary, police, customs and correctional services;
- ▶ ensure, in close cooperation with the Kosovo authorities, that serious crimes are properly investigated, prosecuted and that any outcome of these procedures is thereafter properly enforced;
- ▶ have some limited executive powers, that will be vested in the EUSR. In the broader field of the rule of law, these powers will be carried out on the EUSR's behalf by the ESDP mission.

The EU is planning for a mission in the range of 1,300-1,500 international police, judges, prosecutors, and customs officials, based in a Headquarter in Pristina or employed throughout the judicial and police system in Kosovo.

The Head of the ESDP mission is to be appointed by the Council of the European Union. The EU Political and Security Committee (PSC) is foreseen to provide the political control and strategic direction of the ESDP Mission. The Head of Mission would report to the High Representative for the Common Foreign

and Security Policy through the EUSR.

Guiding principles for the envisaged international/EU presence in Kosovo:

▶ The EU is working on the understanding that after the status settlement, the governance of Kosovo will be in the hands of its people and their elected authorities. This implies a major shift from international governance towards Kosovo governance.

▶ Via a set of clearly defined executive powers, anticipated to be subject to review, and expected to be laid out in the settlement, the future international presence will provide strong guarantees and safeguards concerning status settlement implementation and the principles of the rule of law.

▶ As confirmed by the June 2003 Thessaloniki Summit, where the EU reiterated its unequivocal support to the European perspective of the Western Balkan countries, Kosovo is firmly anchored in the framework of the Stabilisation and Association Process (SAP).

(...)

81, Summary note on the Joint Report by Javier Solana and Olli Rehn on the state of preparations of the future EU and international presence in Kosovo

Brussels, March 2007

(...)

Context

The paper analyses the conditions for an effective future EU role in Kosovo and provides an update on the state of transition and implementation preparations. EU coherence will be crucial during both the final stage of the status process and the implementation phase. Local ownership and partnership with the international community are key principles for the implementation of the Status settlement.

Transition Preparations

Following a settlement of Kosovo's future status, the authorities of Kosovo will face a double challenge: to take on competencies passed from UNMIK in accordance with the settlement; and to take the necessary steps to implement the substantive reforms outlined in the comprehensive proposal of the UN Special Envoy. Since October 2006, the ICO/EUSR Preparation Team has been co-chairing a structure designed to deal with questions relating to the transfer of authority from UNMIK to the Kosovo authorities following a UN Security Council Resolution.

Preparing for the International Civilian Office/EUSR and the ESDP mission The Status settlement envisages an International Civilian Office (ICO) led by an International Civilian Representative (ICR), double-hatted as EU Special Representative (EUSR). He/she is envisaged as carrying certain powers and authorities to enable him/her to ensure adherence to the letter and spirit of the Status settlement. The ICO will include and be supported by other partners, including the United States.

The future ESDP Rule-of-Law mission will be designed to support implementation of the Kosovo status settlement and assist Kosovo's judicial and law-enforcement agencies in their progress towards sustainability and accountability.

These tasks will be carried out in full co-operation and coherence with the Commission. In accordance with the Status settlement proposal, the UN Security Council is expected to authorize the EU to establish a Rule of Law mission to support the implementation of the settlement and promote the development of the police and justice sectors in Kosovo and to decide that the mission will have executive powers in the judiciary sector (prosecution of major and organised crime, property rights, correctional services), in the police (organised crime, war crimes, inter-ethnic crimes, financial investigations, anti-corruption, border control, crowd and riot control) and in security-related and customs- compliance issues). Member states have expressed agreement with this mandate.

Kosovo's European Perspective

A tangible European perspective based on the conclusions of the EU-Western Balkans Summit in June 2003 will reinforce the EU's leverage as a partner of the local institutions and enhance Kosovo's integration in the wider region. Concrete steps should therefore be taken to enable Kosovo to make further progress within the Stabilisation and Association Process after status is settled.

This would mean adopting a Council decision on a European Partnership for Kosovo, which would spell out the priorities for action for Kosovo to move closer to the EU, taking into account the essential requirements of the Status settlement. This should be accompanied by an enhanced technical and political dialogue as well as sufficient financial assistance.

EU approximation is a two-way process. Kosovo needs to meet the same conditions as the rest of the Western Balkans. At the same time, Kosovo should feel that the EU is committed to engage in contractual relations, foster regional cooperation and provide the same opportunities already available to the rest of the region. Strengthening good neighbourly relations will help rebuild trust, foster respect of cultural and religious differences and lay the basis for the reconciliation of future generations.

The European Commission will, at the appropriate time and when the conditions are met, be ready to prepare a feasibility study to examine Kosovo's readiness to engage in contractual relations along the lines of those in the Western Balkan region. This should be conditional on Kosovo's implementation of the Status settlement and key European Partnership priorities, notably in the areas of the rule of law, the fight against corruption, good governance and public administration reform.

This will be supported *inter alia* by EC financial assistance; some €200 million have been allocated to Kosovo over the next three years.

Financial Needs

The International Community needs to ensure that sufficient resources are available to implement the Status settlement and support the development of a democratic, stable, and sustainable Kosovo. The EU has a particular responsibility to facilitate the conditions for a successful intervention, since it will take over the leadership of the future international presence.

Once the different costing elements are known more precisely, the Commission will prepare an overall financial package to be pledged at a donors' conference. EU Member States and our international community partners will need to contribute as well.

Following status, we can expect financing needs to arise in relation to:

1. Kosovo's share of the Yugoslav debt in the wake of status;
2. Expenditure as a result of the status requirements;
3. Kosovo's economic development needs (including institution building and capital investments); and
4. The cost of the international presence

Division of responsibilities

The division of responsibilities between the ICO, ESDP and the Commission will be clear and mutually reinforcing. Whereas the ICO and ESDP mission will support the local authorities to ensure settlement implementation and the consolidation of the area of rule of law, the Commission's role will focus in particular on assisting the authorities to increase their capacities to govern Kosovo with a long-term European perspective.

(...)

**82, Action commune 2007/334/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'Action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une Équipe de planification de l'UE en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines
(EPUE KOSOVO)
Bruxelles, 14 mai 2007**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 10 avril 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/304/PESC(1) sur la mise en place d'une équipe de planification de l'Union européenne (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'Union européenne pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines.

(2) Le 11 décembre 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/918/PESC modifiant et prorogeant jusqu'au 31 mai 2007 l'action commune 2006/304/PESC.

(3) Le 27 mars 2007, le Comité politique et de sécurité a recommandé que le mandat de l'EPUE Kosovo soit prorogé jusqu'au 1er septembre 2007 en principe, cette date étant subordonnée aux travaux en cours au sein des Nations unies.

(4) Afin de garantir une transition sans heurts entre la mission des Nations unies au Kosovo (MINUK) et l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo le jour où celle-ci se verra transférer certaines tâches de la MINUK à la suite de l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, l'équipe de planification de l'Union européenne au Kosovo (EPUE Kosovo) devrait servir de relais pour le déploiement de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo au cours de la période de transition. Dans ce contexte, il y a lieu d'assurer pendant cette période une coordination étroite entre le chef de l'EPUE Kosovo et le chef de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo.

(5) Il convient de proroger et de modifier l'action commune 2006/304/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2006/304/PESC est modifiée comme suit :

1) L'article 5 est modifié comme suit :

a) le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant :

« 3. Le SG/HR donne des directives au chef de l'EPUE Kosovo. À la suite de la mise en place de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo et avant le lancement de sa phase opérationnelle, le SG/HR donne des directives au chef de l'EPUE Kosovo par l'intermédiaire du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo, une fois celui-ci nommé. »

b) le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant :

« 4. Le chef de l'EPUE Kosovo dirige l'EPUE Kosovo et en assure la gestion quotidienne. À la suite de la mise en place de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo et avant le lancement de sa phase opérationnelle, le chef de l'EPUE Kosovo agit sous la direction du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo, une fois celui-ci nommé. »

c) le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant :

« 5. Le chef de l'EPUE Kosovo rend compte au SG/HR. À la suite de la mise en place de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo et avant le lancement de sa phase opérationnelle, le chef de l'EPUE rend compte au SG/HR par l'intermédiaire du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo, une fois celui-ci nommé. »

d) le paragraphe suivant est ajouté :

« 6. Lorsque le Comité politique et de sécurité aura dégagé un accord de principe sur la nomination du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne, le chef de l'EPUE Kosovo assurera la liaison et la coordination nécessaires. »

2) L'article 7 est remplacé par le texte suivant :

« Article 7 - Participation d'États tiers

Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et de son cadre institutionnel unique, des États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à l'EPUE Kosovo, une fois que l'opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo sera en place, étant entendu qu'ils prendront en charge les coûts découlant du personnel qu'ils détacheront, y compris les salaires,

la couverture médicale, les indemnités, l'assurance 'haut risque' et les frais de voyage à destination et au départ de la zone de la mission, et qu'ils contribueront d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de l'EPUE Kosovo. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées. »

3) L'article 14 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 14 - Réexamen**

Le Conseil détermine, avant le 15 juillet 2007, si l'EPUE Kosovo doit être maintenue après le 1er septembre 2007, compte tenu de la nécessité d'assurer une transition sans heurt vers une éventuelle opération de gestion de crise menée par l'Union européenne au Kosovo. »

4) À l'article 15, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant :

« 2. Elle expire le 1er septembre 2007. »

Article 2

Le montant de référence financière fixé à l'article 1er, point 4, de l'action commune 2006/918/PESC est augmenté de 43 955 000 EUR afin de couvrir les dépenses liées au mandat de l'EPUE Kosovo entre le 1er juin 2007 et le 1er septembre 2007.

(...)

83, Contact Group Ministers - Statement on Kosovo*New York, September 27-28, 2007*

Contact Group Ministers, together with the UN Secretary General, EU High Representative, the European Union Presidency, European Commissioner for Enlargement and the NATO Secretary-General met in New York on 27 September to discuss the Kosovo Status Process. They heard a report from the EU/Russia/US Troika. A representative of UNOSEK was also present.

Ministers reiterated that an early resolution of Kosovo's status is crucial to the stability and security of the Western Balkans and Europe as a whole. Ministers reaffirmed their resolve to seek a negotiated settlement endorsed by the UN Security Council. Ministers expressed their appreciation for the continued efforts by UNMIK and KFOR to contribute towards a multi-ethnic, peaceful and democratic Kosovo. They endorsed fully the UN Secretary General's assessment that the status quo is not sustainable. It has damaging consequences for Kosovo's political, social and economic development and for the underlying stability of the region. A solution therefore has to be found without delay.

When they met in New York in September 2006, Contact Group Ministers encouraged the UN Special Envoy to prepare a comprehensive proposal for a status settlement. The proposal, submitted after 14 months of negotiations, has been accepted by Pristina and rejected by Belgrade.

As a further effort to achieve a negotiated settlement, the Contact Group established a Troika whose task would be to facilitate a period of further discussion between the parties. The Troika process will be concluded by the Contact Group report to the UN Secretary General by 10 December.

Ministers expressed full support for the Troika process and welcomed the quick pace of activity and the constructive atmosphere of the first rounds of talks. Ministers reiterated their view that the Contact Group's Guiding Principles of November 2005 should continue to set the framework for the status process, which is based on UNSCR 1244.

The next step in the Troika process will involve direct talks between the parties in New York on 28 September. Contact Group Ministers welcomed this move to face-to-face discussions. Ministers urged both sides to approach the remaining negotiations with creativity, boldness, and in a spirit of compromise. Furthermore, any settlement needs to be acceptable to the people of Kosovo, ensure standards implementation with regard to Kosovo's multi-ethnic character, and promote the future stability of the region. Ministers underlined that any future status settlement should focus on developing the special nature of the relations between the two sides, especially in their historical, economic, cultural and human dimensions.

Ministers urged the parties to take seriously the opportunity created by the Troika process to secure a negotiated settlement. The onus is on each of the parties to develop realistic proposals. Although the Special Envoy's Comprehensive Proposal remains on the table, the Contact Group is ready to support any agreement reached between the parties. Ministers reiterated that striving for a negotiated settlement should not obscure the fact that neither party can unilaterally block the status process from advancing. Ministers supported the continued engagement of the UN, and welcomed NATO and EU readiness to play a leading role in the implementation of a status settlement for Kosovo and to continue the necessary preparations for these responsibilities.

Ministers welcomed the active approach adopted by the EU in the light of the European perspective of the Western Balkans region. Ministers noted and welcomed the undertakings made to the Troika by both sides to refrain from provocative words and actions and call on the parties to honour these commitments. Political developments in Kosovo and Serbia should not interfere with the parties' constructive engagement in the Troika process. They expressed their hope that elections, due in Kosovo on 17 November, would take place with full participation of all communities and against a calm and orderly background. All those present at the meeting will remain closely engaged with the process and fully supportive of the Troika's efforts.

TROIKA MEETING WITH BELGRADE AND PRISTINA – STATEMENT

The U.S./EU/Russia negotiating Troika met in New York City on September 28 with leaders of Kosovo and Serbia to discuss Kosovo's future status. The Belgrade delegation was led by President Boris Tadic and Prime Minister Vojislav Kostunica. The Pristina delegation was led by President Fatmir Sejdiu and Prime Minister Agim Ceku. The Troika initially facilitated two hours of direct dialogue between the parties. This was the third face-to-face meeting of leaders since the Kosovo future status process began in 2005 and the first such meeting held under Troika auspices. After the direct dialogue, the Troika met

separately with each side to explore further the parties' positions.

The atmosphere of these meetings was cooperative. Belgrade presented its vision of substantial autonomy for Kosovo within Serbia's borders. Pristina presented its vision of friendship and cooperation between two independent states and full implementation of the minority rights protections recommended by UN Special Envoy Martti Ahtisaari. The Troika encouraged the parties to present their proposals in a way that would appeal to the other side.

The parties agreed on the 'New York declaration' reaffirming their willingness to engage seriously and refrain from making statements that could undermine the security situation in Kosovo. The text of this declaration is attached.

The Troika will next meet with the parties in Brussels on October 14. The Contact Group will report back to the UN Secretary General about the Troika's efforts by 10 December. The Troika reaffirmed its commitment to use the remaining time to explore every avenue of possible compromise between the parties in order to reach negotiated agreement.

(...)

NEW YORK DECLARATION

At their meeting with the Troika on 28 September in New York City, both delegations welcomed the first direct talks between the parties held under Troika auspices. The parties reiterated their commitment to engage seriously in these talks. The Troika reminded the parties of the Secretary-General's statement of 1 August that the status quo is not sustainable.

The two delegations were informed of the statement of the Contact Group at its Ministerial Meeting in New York City on 27 September. Ministers reiterated, inter alia that an early resolution of Kosovo's status is crucial to the stability and security of the Western Balkans and Europe as a whole. Ministers reaffirmed their resolve to seek a negotiated settlement endorsed by the UNSC. Contact Group Guiding principles should continue to set the framework for status process, based on UNSC Resolution 1244. Ministers also urged both sides to approach the remaining negotiations with creativity, boldness and in a spirit of compromise. They urged the parties to take seriously the opportunity created by the Troika process to secure a negotiated settlement. They also reminded the parties that the onus was on each of them to develop realistic proposals and that neither party could unilaterally block the process from advancing.

Ministers underlined that any future status settlement should focus on developing the special nature of the relations between the two sides, especially in their historical, economic, cultural and human dimensions.

Acknowledging that violence, provocation and intimidation would constitute a grave risk for the Troika process as well as for the stability and security of the region, both parties reaffirmed their commitment, as expressed in the Vienna document of 30 August, to refrain from any activities or statements that might jeopardize the security situation.

Both parties understand that the Contact Group will report to the UN Secretary General by 10 December, 2007. In this regard, they welcomed the Troika's intention to intensify its work programme with a view to reaching agreement before the Troika's mandate concludes.

Accepted by both delegations at the first Troika-led direct meeting in New York City on 28 September and confirmed in the presence of all members of the Troika.

**84, Action commune 2007/778/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'Etat de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines
(EPUE KOSOVO)**

Bruxelles, 29 novembre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

- (1) Le 10 avril 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/304/PESC(1).
- (2) Le 16 octobre 2007, le Comité politique et de sécurité (ci-après dénommé « COPS ») est convenu que le mandat de l'EPUE Kosovo devrait être prorogé de quatre mois après l'expiration du mandat actuel le 30 novembre 2007, soit jusqu'au 31 mars 2008.
- (3) La capacité civile de planification et de conduite du Secrétariat du Conseil et l'EPUE Kosovo poursuivront les préparatifs techniques entrepris en vue d'une future mission PESD au Kosovo, y compris pour la constitution de forces à titre informel et indicatif, la participation d'États tiers et les acquisitions.
- (4) Une évaluation du risque opérationnel lié au lancement d'une éventuelle future mission PESD a montré que, pour veiller à ce que cette dernière soit équipée en conformité avec le processus de constitution de forces prévu et avant le jour où l'autorité sera transférée, il faut prévoir d'importantes acquisitions anticipées d'équipement.
- (5) Il est admis que l'acquisition anticipée d'équipement comporte d'importants risques financiers.
- (6) L'acquisition anticipée d'équipement est distincte et sans préjudice de toute décision politique ultérieure portant sur le déploiement ou le non déploiement de la mission.
- (7) Le 18 juin 2007, le Conseil a approuvé les lignes directrices relatives à une structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'UE dans le domaine de la gestion des crises. Ces lignes directrices prévoient notamment qu'un commandant d'opération civil exercera le commandement et le contrôle au niveau stratégique pour la planification et la conduite de l'ensemble des opérations civiles de gestion de crises, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC (ci-après dénommé « SG/HR »). Ces lignes directrices prévoient également que le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) établie au sein du Secrétariat général du Conseil sera, pour chaque opération civile de gestion de crise, le commandant d'opération civil.
- (8) La structure de commandement et de contrôle susmentionnée est sans préjudice des responsabilités contractuelles qui incombent au chef de l'EPUE Kosovo à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de l'EPUE Kosovo.
- (9) Le dispositif de veille établi au sein du Secrétariat général du Conseil devrait être activé pour l'EPUE Kosovo.
- (10) Il convient de proroger et de modifier l'action commune 2006/304/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2006/304/PESC est modifiée comme suit :

- 1) L'article 2, point 5) est remplacé par le texte suivant :

« 5. Définir les besoins d'une éventuelle opération future de gestion de crise de l'UE en termes de moyens nécessaires au soutien de cette opération, y compris tous les équipements, les services et les installations, et élaborer les mandats ou les spécifications techniques correspondants.

Proposer des mesures pour l'acquisition des équipements, services et installations nécessaires, en tenant compte de la possibilité de reprendre des équipements, des installations et du matériel appropriés qui proviendraient de sources disponibles, notamment de la MINUK, lorsque cela s'avère utile, réalisable et économiquement avantageux. Lancer des procédures d'appels d'offres et procéder à des passations de marchés permettant aux équipements, services et installations d'être livrés à temps pour faire en sorte que la mission soit convenablement équipée d'ici le jour où l'autorité sera transférée. Cette tâche comporte deux étapes. La première étape débute dès l'adoption de la présente action commune et prévoit l'acquisition, notamment des véhicules, des équipements informatiques, des équipements de communication, des installations (équipement et rénovation), des équipements de sécurité et des uniformes, pour un montant pouvant aller jusqu'à 75 % du budget alloué aux dépenses en capital. La deuxième étape, qui couvre le reste des besoins de la mission en matière d'acquisition,

débuté après que le Conseil ait dégagé un accord sur la mise en place d'une opération de gestion de crise menée par l'UE » ;

2) l'article ci-après est inséré :

« **Article 3 bis - Commandant d'opération civil**

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) est le commandant d'opération civil de l'EPUE Kosovo.

2. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS, et sous l'autorité générale du SG/HR, exerce le commandement et le contrôle de l'EPUE Kosovo au niveau stratégique.

3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, y compris en donnant des instructions, en tant que de besoin, au chef de l'EPUE Kosovo.

4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'UE concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel (OPCON) de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.

5. Le commandant d'opération civil a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'Union européenne soit rempli correctement » ;

3) l'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 4 - Chef de l'EPUE Kosovo et personnel**

1. Le chef de l'EPUE Kosovo est responsable de l'EPUE Kosovo sur le théâtre et en exerce le commandement et le contrôle.

2. Le chef de l'EPUE Kosovo exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de l'EPUE Kosovo.

3. Le chef de l'EPUE Kosovo donne des instructions à l'ensemble du personnel de l'EPUE Kosovo, y compris, dans ce cas, à l'élément de soutien de Bruxelles, afin que la mission de l'EPUE Kosovo soit menée d'une façon efficace sur le théâtre, et il se charge de la coordination de l'opération et de sa gestion au quotidien, conformément aux instructions données au niveau stratégique par le commandant d'opération civil.

4. Le chef de l'EPUE Kosovo est responsable de l'exécution du budget de l'EPUE Kosovo. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.

5. Le chef de l'EPUE Kosovo est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les mesures disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'UE concernée.

6. Le chef de l'EPUE Kosovo représente l'EPUE Kosovo dans la zone d'opération et veille à la bonne visibilité de l'EPUE Kosovo.

7. Le chef de l'EPUE Kosovo assure, au besoin, une coordination avec les autres acteurs de l'UE sur le terrain.

8. L'EPUE Kosovo est principalement constituée de personnel civil détaché par les États membres ou les institutions de l'UE. Chaque État membre ou institution de l'UE supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les frais de voyage à destination et au départ du Kosovo et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance.

9. L'EPUE Kosovo peut également recruter, si nécessaire, du personnel international et du personnel local sur une base contractuelle.

10. Tout le personnel de l'EPUE Kosovo remplit sa mission dans l'intérêt exclusif de l'EPUE Kosovo. Tout le personnel respecte les principes de sécurité et les normes minimales établies par la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil¹ (ci-après dénommée « règlement de sécurité du Conseil ») (1) » ;

4) l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 5 - Chaîne de commandement**

1. L'EPUE Kosovo possède une chaîne de commandement unifiée.

2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'EPUE Kosovo.

3. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, est le commandant au niveau stratégique de l'EPUE Kosovo ; en cette qualité, il donne des instructions au chef de l'EPUE Kosovo, auquel il fournit par ailleurs des

conseils et un soutien technique. À la suite de la mise en place de l'opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo et avant le lancement de sa phase opérationnelle, le commandant d'opération civil donne des instructions au chef de l'EPUE Kosovo par l'intermédiaire du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo, une fois celui-ci nommé.

4. Le commandant d'opération civil est placé sous l'autorité du Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

5. Le chef de l'EPUE Kosovo exerce le commandement et le contrôle de l'EPUE Kosovo au niveau du théâtre et relève directement du commandant d'opération civil. À la suite de la mise en place de l'opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo et avant le lancement de sa phase opérationnelle, le chef de l'EPUE Kosovo agit sous la direction du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo, une fois celui-ci nommé.

6. Le chef de l'EPUE Kosovo est placé sous l'autorité du commandant d'opération civil. À la suite de la mise en place de l'opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo et avant le lancement de sa phase opérationnelle, le chef de l'EPUE Kosovo est placé sous l'autorité du commandant d'opération civil par l'intermédiaire du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo, une fois celui-ci nommé.

7. Lorsque le COPS aura dégagé un accord de principe sur la nomination du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'UE, le chef de l'EPUE Kosovo assurera la liaison et la coordination nécessaires » ;

5) l'article 6 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 6 - Contrôle politique et direction stratégique**

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'EPUE Kosovo. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes à cette fin, conformément à l'article 25 du traité.

Cette autorisation inclut le pouvoir de prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de l'EPUE Kosovo. Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin de l'EPUE Kosovo demeure du ressort du Conseil.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit régulièrement et en tant que de besoin du commandant d'opération civil et du chef de l'EPUE Kosovo des rapports sur les questions qui sont de leur ressort » ;

6) l'article 8 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 8 - Sécurité**

1. Le commandant d'opération civil dirige le chef de l'EPUE Kosovo dans son travail de planification des mesures de sécurité et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de ces mesures pour l'EPUE Kosovo, conformément aux articles 3 bis et 5 et en coordination avec le Bureau de sécurité du Secrétariat général du Conseil (ci-après dénommé « Bureau de sécurité du SGC »).

2. Le chef de l'EPUE Kosovo assume la responsabilité de la sécurité de l'EPUE Kosovo et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à l'EPUE Kosovo, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'UE, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne et des documents qui l'accompagnent.

3. L'EPUE Kosovo dispose d'un agent affecté à la sécurité de la mission, qui est placé sous l'autorité du chef de l'EPUE Kosovo.

4. Le personnel de l'EPUE suit une formation de sécurité obligatoire avant son entrée en fonction » ;

7) l'article ci-après est inséré :

« **Article 13 bis - Veille**

Le dispositif de veille est activé pour l'EPUE Kosovo » ;

(...)

Article 2

Le montant de référence financière fixé à l'article 9, paragraphe 1, deuxième alinéa, de l'action commune 2006/304/PESC est augmenté de 22 000 000 EUR, jusqu'à hauteur d'un total de 76 500 000 EUR, afin de couvrir les dépenses liées au mandat de l'EPUE Kosovo entre le 1er décembre 2007 et le 31 mars 2008. (...)

1) JO L 112 du 26.4.2006, p. 19. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2007/520/PESC (JO L 192 du 24.7.2007, p. 28).

**Action commune 2008/124/PESC du Conseil relative à la Mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo,
EULEX Kosovo
Bruxelles, 4 février 2008**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) Le 10 juin 1999, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1244, ci-après dénommée « résolution 1244 », dans le cadre de laquelle le Conseil de sécurité des Nations unies:

- « Décide que la présence internationale civile et la présence internationale de sécurité sont établies pour une période initiale de 12 mois, et se poursuivront ensuite tant que le Conseil n'en aura pas décidé autrement » (paragraphe 19),

- « Autorise le Secrétaire général, agissant avec le concours des organisations internationales compétentes, à établir une présence internationale civile au Kosovo... » et « décide que les principales responsabilités de la présence internationale civile seront ... f) à un stade final, superviser le transfert des pouvoirs des institutions provisoires du Kosovo aux institutions qui auront été établies dans le cadre d'un règlement politique ... i) maintenir l'ordre public, notamment en mettant en place des forces de police locales et, entre-temps, en déployant du personnel international de police servant au Kosovo » (paragraphes 10 et 11),

- « Se félicite du travail que l'Union européenne et les autres organisations internationales accomplissent en vue de mettre au point une approche globale du développement économique et de la stabilisation de la région touchée par la crise du Kosovo, y compris la mise en oeuvre d'un pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est avec une large participation internationale en vue de favoriser la démocratie, la prospérité économique, la stabilité et la coopération régionale » (paragraphe 17).

(2) Les institutions, organes et entités du Kosovo visés par la présente action commune sont les institutions, ci-après dénommées « institutions du Kosovo », créées sur la base de la résolution 1244. Elles comprennent, entre autres, les services de police du Kosovo, les tribunaux et les ministères de l'intérieur et de la justice y associés.

(3) Il y a lieu d'empêcher, pour des raisons humanitaires, de possibles accès de violence et actes de persécution et d'intimidation au Kosovo, en tenant compte, le cas échéant, de la responsabilité envers la population visée dans la résolution 1674 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 28 avril 2006.

(4) Le 10 avril 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines (1).

(5) Le 11 décembre 2006, le Conseil a approuvé le concept de gestion de crise pour une éventuelle opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines.

(6) L'action commune 2006/304/PESC précise notamment que le chef de l'EPUE Kosovo agit sous la direction du chef de l'opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo, une fois celui-ci nommé.

(7) Le 14 décembre 2007, le Conseil européen de Bruxelles a indiqué que l'UE est prête à jouer un rôle majeur dans le renforcement de la stabilité dans la région eu égard à sa perspective européenne et dans la mise en oeuvre d'un accord définissant le futur statut du Kosovo. Il a affirmé que l'UE est prête à aider le Kosovo à progresser vers une stabilité durable, y compris en envoyant une mission de politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et en apportant une contribution à un bureau civil international, qui s'inscriraient dans le cadre des présences internationales. Le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » a été invité à définir les modalités de cette mission et le moment de son lancement. Le Secrétaire général/Haut représentant (SG/HR) a été invité à préparer la mission en concertation avec les autorités compétentes au Kosovo et les Nations unies. À cet égard, le Secrétaire général des Nations unies a affirmé que les Nations unies, avec le soutien des organisations internationales appropriées, se sont engagées à aider le Kosovo à progresser vers une stabilité durable. Le Secrétaire général des Nations unies a également noté que l'UE était prête à jouer un rôle accru au Kosovo, tel que reflété dans les conclusions du Conseil européen de Bruxelles du 14 décembre 2007.

(8) Le Conseil, parallèlement à la présente action commune, a adopté l'action commune relative à la désignation du représentant spécial de l'UE pour le Kosovo.

(9) Conformément aux orientations données lors du Conseil européen qui s'est tenu à Nice du 7 au 9

décembre 2000, la présente action commune devrait préciser le rôle du SG/HR conformément aux articles 18 et 26 du traité.

(10) L'article 14, paragraphe 1, du traité requiert que soit indiqué un financement pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. L'indication des montants devant être financés par le budget général de l'Union européenne illustre la volonté de l'autorité politique et est subordonnée à la disponibilité de crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire en question.

(11) Eu égard à l'ampleur et la nature de la mission créée par la présente action commune, des dispositions spéciales sont nécessaires en ce qui concerne le personnel et les contrats.

(12) La structure de commandement et de contrôle de la mission ne devrait en rien affecter les responsabilités contractuelles qu'a le chef de la mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la mission.

(13) Le dispositif de veille établi au sein du Secrétariat général du Conseil devrait être activé pour cette mission.

(14) La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo se déroulera dans une situation susceptible de s'aggraver et de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune tels qu'ils sont énoncés à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article 1 - Mission

1. L'Union européenne crée une mission « État de droit » au Kosovo, EULEX KOSOVO (ci-après dénommée « EULEX KOSOVO »).

2. EULEX KOSOVO agit conformément au mandat qui figure à l'article 2 et accomplit les missions énoncées à l'article 3.

Article 2 - Mandat

EULEX KOSOVO aide les institutions du Kosovo, les autorités judiciaires et les organismes chargés de l'application des lois à progresser sur la voie de la viabilité et de la responsabilisation et à poursuivre la mise sur pied et le renforcement d'un système judiciaire multiethnique indépendant, ainsi que de services de police et des douanes multiethniques, de manière à ce que ces institutions soient libres de toute interférence politique et s'alignent sur les normes reconnues au niveau international et sur les bonnes pratiques européennes.

EULEX KOSOVO, en pleine coopération avec les programmes d'assistance de la Commission européenne, met en oeuvre son mandat en assurant des actions de suivi, d'encadrement et de conseil, tout en assumant certaines responsabilités exécutives.

Article 3 - Missions

Pour remplir le mandat énoncé à l'article 2, EULEX KOSOVO:

a) suit, encadre et conseille les institutions compétentes du Kosovo dans tous les domaines liés au secteur plus vaste de l'État de droit (y compris les douanes), tout en assumant certaines responsabilités exécutives;

b) assure le maintien et la promotion de l'État de droit, de l'ordre et de la sécurité publics, y compris, si nécessaire en concertation avec les autorités civiles internationales concernées au Kosovo, en modifiant ou en annulant des décisions opérationnelles prises par les autorités kosovares compétentes;

c) contribue à faire en sorte que tous les services chargés du maintien de l'État de droit au Kosovo, y compris les douanes, soient libres de toute interférence politique;

d) veille à ce que les affaires de crimes de guerre, de terrorisme, de criminalité organisée, de corruption, de crimes interethniques, de délinquance financière ou économique et d'autres infractions graves fassent dûment l'objet d'enquêtes, de poursuites, de décisions judiciaires et de sanctions conformément au droit applicable, y compris, le cas échéant, par l'intervention d'enquêteurs, de procureurs et de juges internationaux travaillant conjointement avec des enquêteurs, des procureurs et des juges kosovars ou agissant de manière indépendante, notamment, s'il y a lieu, par la mise en place de structures de coopération et de coordination entre les autorités policières et celles chargées des poursuites;

e) contribue au renforcement de la coopération et de la coordination tout au long du processus judiciaire, en particulier dans le domaine de la criminalité organisée;

f) participe à la lutte contre la corruption, la fraude et la criminalité financière;

- g) collabore à la mise en oeuvre de la stratégie et du plan d'action de lutte contre la corruption au Kosovo;
- h) assume d'autres responsabilités, indépendamment ou à l'appui des autorités compétentes du Kosovo, afin d'assurer le maintien et la promotion de l'État de droit, de l'ordre et de la sécurité publics, en concertation avec les instances compétentes du Conseil; et
- i) veille à ce que toutes ses activités s'exercent dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et d'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Article 4 - Phase de planification et de préparation

1. Durant la phase de planification et de préparation de la mission, l'EPUE KOSOVO agit en qualité de principal élément de planification et de préparation pour EULEX KOSOVO. Le chef de l'EPUE KOSOVO agit sous l'autorité du chef de EULEX KOSOVO, ci-après dénommé « chef de la mission ».
2. L'évaluation globale des risques réalisée au cours de la phase de planification est actualisée si nécessaire.
3. L'EPUE Kosovo est chargée de recruter et de déployer du personnel, de se procurer des moyens, du matériel et des services, y compris au nom de la mission EULEX KOSOVO, en utilisant le budget de l'EPUE Kosovo.
4. L'EPUE Kosovo est chargée de définir le plan d'opération (OPLAN) et de mettre en place les instruments techniques nécessaires pour exécuter le mandat de EULEX KOSOVO. L'OPLAN tient compte de l'évaluation globale des risques et comprend un plan de sécurité. Le Conseil approuve l'OPLAN.

Article 5 - Lancement et période de transition

1. La décision de lancer EULEX KOSOVO sera prise par le Conseil lors de l'approbation de l'OPLAN. La phase opérationnelle de EULEX KOSOVO commence lors du transfert de l'autorité de la Mission des Nations unies pour le Kosovo, MINUK.
2. Au cours de la période de transition, le chef de la mission peut ordonner à l'EPUE de prendre les mesures nécessaires pour que EULEX KOSOVO soit pleinement opérationnelle le jour où l'autorité sera transférée.

Article 6 - Structure d'EULEX KOSOVO

1. EULEX KOSOVO est une mission PESD unifiée, déployée dans tout le Kosovo.
2. EULEX KOSOVO établit:
 - a) son principal quartier général à Pristina;
 - b) des bureaux régionaux et locaux dans tout le Kosovo;
 - c) un élément de soutien à Bruxelles; et
 - d) des bureaux de liaison, s'il y a lieu.
3. Sous réserve de dispositions spécifiques figurant dans l'OPLAN, EULEX KOSOVO est structurée comme suit:
 - a) le chef de la mission et le personnel, tels que définis dans l'OPLAN;
 - b) une composante policière, détachée le cas échéant auprès des divers services de police du Kosovo, y compris aux postes frontière;
 - c) une composante judiciaire, détachée le cas échéant auprès des ministères compétents, des tribunaux, des services du cadastre et des services pénitentiaires du Kosovo;
 - d) une composante douanière, détachée le cas échéant auprès des services douaniers du Kosovo.
4. Les forces de police spécialisées peuvent être hébergées dans des camps conçus pour répondre à leurs besoins opérationnels.

Article 7 - Commandant d'opération civil

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) est le commandant d'opération civil de EULEX KOSOVO.
2. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS) et sous l'autorité générale du SG/HR, exerce le commandement et le contrôle de EULEX KOSOVO au niveau stratégique.
3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, y compris en donnant des instructions au niveau stratégique, s'il y a lieu, au chef de la mission et auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique.

4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'UE concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel (OPCON) de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.
5. Le commandant d'opération civil a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'UE soit rempli correctement.
6. Le commandant d'opération civil et le Représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) se concertent selon les besoins.

Article 8 - Chef de la mission

1. Le chef de la mission est responsable de la mission sur le théâtre et exerce le commandement et le contrôle de EULEX KOSOVO.
2. Le chef de la mission exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de EULEX KOSOVO. L'exercice de ce commandement et ce contrôle n'affecte en rien le principe d'indépendance des juges et d'autonomie des procureurs, lorsqu'il s'agit de l'exercice des pouvoirs judiciaires des juges et des procureurs de EULEX KOSOVO.
3. Le chef de la mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de EULEX KOSOVO, y compris, dans ce cas, à l'élément de soutien à Bruxelles, afin que EULEX KOSOVO soit menée d'une façon efficace sur le théâtre, et il se charge de la coordination de l'opération et de sa gestion au quotidien, et conformément aux instructions données par le commandant d'opération civil.
4. Le chef de la mission bénéficie du soutien de EPUE Kosovo établie par l'action commune 2006/304/PESC jusqu'à l'expiration de ladite action commune.
5. Le chef de la mission est responsable de l'exécution du budget de EULEX KOSOVO. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.
6. Le chef de la mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union européenne concernée.
7. Le chef de la mission représente EULEX KOSOVO dans la zone d'opération et veille à la bonne visibilité de EULEX KOSOVO.
8. Le chef de la mission assure, au besoin, une coordination avec les autres acteurs de l'UE sur le terrain. Il reçoit du RSUE, sans préjudice de la chaîne de commandement, des orientations politiques au niveau local, y compris en ce qui concerne les aspects politiques des questions liées aux responsabilités exécutives.
9. Le chef de la mission veille à ce que EULEX KOSOVO coopère étroitement et assure la coordination avec les autorités compétentes du Kosovo et les acteurs internationaux compétents, selon les besoins, y compris avec l'OTAN/KFOR, la MINUK, l'OSCE, les États tiers jouant un rôle dans l'État de droit au Kosovo et un bureau civil international.
10. Le contrôle juridique et financier interne est effectué par des effectifs indépendants du personnel chargé de l'administration de EULEX KOSOVO, sous la responsabilité directe du chef de la mission.

Article 9 - Personnel

1. L'effectif et les compétences du personnel de EULEX KOSOVO sont conformes au mandat visé à l'article 2, aux missions énoncées à l'article 3 et à la structure de EULEX KOSOVO définie à l'article 6.
2. Le personnel de EULEX KOSOVO consiste essentiellement en agents détachés par les États membres ou les institutions de l'UE. Chaque État membre ou institution de l'UE supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les frais de voyage à destination et au départ du lieu de déploiement, les salaires, la couverture médicale et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières, des primes de risque et des indemnités pour conditions de travail difficiles applicables.
3. EULEX KOSOVO peut également recruter, en fonction des besoins, du personnel international et du personnel local sur une base contractuelle.
4. Les États tiers peuvent également, s'il y a lieu, détacher du personnel auprès de EULEX KOSOVO. Chaque État tiers supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les frais de voyage à destination et au départ du lieu de déploiement, les salaires, la couverture médicale et les indemnités. Exceptionnellement, dans des cas dûment justifiés, lorsque aucune candidature qualifiée émanant d'un État membre n'a été reçue, les ressortissants d'États tiers participant peuvent être recrutés sur une base contractuelle, le cas échéant.

5. Tout le personnel respecte les normes minimales opérationnelles et le plan de sécurité de la mission de soutien à la politique de sécurité de l'UE sur le terrain. En ce qui concerne la protection des informations classifiées de l'UE dont il a la charge, dans le cadre de ses fonctions, tout le personnel respecte les principes et normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE (2).

Article 10 - Statut de EULEX KOSOVO et de son personnel

1. Le statut de EULEX KOSOVO et de son personnel, y compris les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de EULEX KOSOVO, fait l'objet d'un accord s'il y a lieu.
2. Il appartient à l'État contributeur ou à l'institution de l'UE ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il incombe à l'État contributeur ou à l'institution de l'UE en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.
3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel civil international et local figurent dans les contrats conclus entre le chef de la mission et les membres du personnel.

Article 11 - Chaîne de commandement

1. EULEX KOSOVO possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.
2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de EULEX KOSOVO.
3. Comme également indiqué à l'article 7, le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, est le commandant au niveau stratégique de EULEX KOSOVO; en cette qualité, il donne des instructions au chef de la mission, auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique.
4. Le commandant d'opération civil rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.
5. Le chef de la mission exerce le commandement et le contrôle de EULEX KOSOVO au niveau du théâtre et relève directement du commandant d'opération civil.

Article 12 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission.
2. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées à cette fin, conformément à l'article 25, troisième alinéa, du traité. Cette autorisation porte notamment sur les pouvoirs de modifier l'OPLAN et la chaîne de commandement. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de la mission. Le Conseil, assisté par le SG/HR, décide des objectifs et de la fin de EULEX KOSOVO.
3. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.
4. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civil et du chef de la mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort. La planification dans certains domaines peut être revue par le COPS régulièrement.

Article 13 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et de son cadre institutionnel unique, des États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à EULEX KOSOVO, étant entendu qu'ils prennent en charge les coûts découlant du personnel qu'ils détachent, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ du théâtre des opérations, et qu'ils contribueront d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de EULEX KOSOVO.
2. Les États tiers qui apportent des contributions à EULEX KOSOVO ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de EULEX KOSOVO que les États membres y participant.
3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation ou non des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs.
4. Les modalités précises relatives à la participation des États tiers font l'objet d'un accord conclu conformément à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui seconde la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci. Si l'Union européenne et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers aux opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne, les dispositions de cet accord s'appliquent dans le cadre de EULEX KOSOVO.

Article 14 - Sécurité

1. Le commandant d'opération civil dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de la mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de EULEX KOSOVO conformément aux articles 7 et 11 et en coordination avec le Bureau de sécurité du Secrétariat général du Conseil.
2. Le chef de la mission assume la responsabilité de la sécurité de l'opération et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à l'opération, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'UE, en vertu du titre V du traité et des documents qui l'accompagnent.
3. Le chef de la mission est assisté d'un responsable principal de la sécurité de la mission, qui est placé sous son autorité et qui entretient un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité visé au paragraphe 1.
4. Le chef de la mission nomme les agents affectés à la sécurité d'une zone dans les lieux de EULEX KOSOVO au niveau provincial et régional; sous l'autorité du responsable principal de la sécurité de la mission, ces agents sont responsables de la gestion quotidienne de tous les aspects relatifs à la sécurité des éléments de EULEX KOSOVO dont ils ont la charge.
5. Le personnel de EULEX KOSOVO suit une formation de sécurité obligatoire avant ou lors de son entrée en fonction, conformément à l'OPLAN. Il reçoit aussi régulièrement sur le théâtre une formation de mise à jour organisée par le responsable principal de la sécurité de la mission et des agents affectés à la sécurité d'une zone.
6. Le chef de la mission veille à ce que le nombre de membres du personnel de EULEX KOSOVO présents et de visiteurs autorisés ne dépasse jamais la capacité de EULEX KOSOVO à assurer la sécurité de ces personnes ou leur évacuation dans des situations d'urgence.
7. Le chef de la mission veille à la protection des informations classifiées de l'UE conformément à la décision 2001/264/CE.

Article 15 - Veille

Le dispositif de veille est activé pour EULEX KOSOVO.

Article 16 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à une durée de seize mois à compter de la date d'approbation de l'OPLAN est de 205 000 000 EUR.
2. L'ensemble des dépenses est géré conformément aux règles et procédures communautaires applicables au budget général de l'UE, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.
3. Sous réserve d'approbation par la Commission, le chef de la mission peut conclure des accords techniques avec des États membres de l'UE, des États tiers participants et d'autres acteurs internationaux déployés au Kosovo, portant sur la fourniture d'équipements, de services et de locaux à EULEX KOSOVO. Les ressortissants d'États des Balkans occidentaux ou d'États tiers contributeurs sont autorisés à soumissionner. La position de titulaire des contrats ou des accords conclus par l'EPUE Kosovo pour EULEX KOSOVO durant la phase de planification et de préparation est transférée à EULEX KOSOVO, s'il y a lieu. Les biens appartenant à l'EPUE sont transférés à EULEX KOSOVO.
4. Le chef de la mission rend pleinement compte à la Commission des activités menées dans le cadre de son contrat, dont cette dernière assure la supervision.
5. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de EULEX KOSOVO, y compris la compatibilité des équipements et l'interopérabilité de ses équipes, et prennent en compte le déploiement du personnel dans les bureaux régionaux.
6. Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'adoption de l'OPLAN.

Article 17 - Coordination avec l'action communautaire

1. Le Conseil et la Commission assurent, chacun selon ses compétences, la cohérence entre la mise en oeuvre de la présente action commune et l'action extérieure de la Communauté conformément à l'article 3 du traité. Le Conseil et la Commission coopèrent à cette fin.
2. Les modalités nécessaires en matière de coordination sont arrêtées, le cas échéant, sur le lieu de EULEX KOSOVO ainsi qu'à Bruxelles.

Article 18 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies, à l'OTAN/KFOR et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des informations et des documents classifiés de l'UE établis aux fins de EULEX KOSOVO jusqu'au niveau de classification approprié pour chacune d'elles, conformément à la décision 2001/264/CE. Des arrangements techniques sont établis sur place afin de faciliter leur communication.

2. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est également autorisé à communiquer aux autorités compétentes du Kosovo des informations et des documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de EULEX KOSOVO, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et ces documents sont communiqués aux autorités locales compétentes selon les procédures correspondant au niveau de coopération de ces autorités avec l'UE.

3. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies, à l'OTAN/KFOR, aux autres tierces parties associées à la présente action commune et aux autorités locales compétentes des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à EULEX KOSOVO et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (3).

Article 19 - Évaluation

Le Conseil évalue six mois au plus tard après le début de la phase opérationnelle si EULEX KOSOVO doit être prorogée.

Article 20 - Entrée en vigueur et durée

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption. Elle expire vingt-huit mois à compter de la date d'adoption de l'OPLAN. Il est décidé séparément par le Conseil pour le budget des douze derniers mois avant l'expiration.

Article 21 - Publication

1. La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

2. Les décisions prises par le COPS en application de l'article 12, paragraphe 1, en ce qui concerne la nomination du chef de la mission sont également publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 février 2008.

Par le Conseil

Le président

D. Rupel

-

(1) JO L 112 du 26.4.2006, p. 19.

(2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/438/CE (JO L 164 du 26.6.2007, p. 24).

(3) Décision 2006/683/CE, Euratom du Conseil du 15 septembre 2006 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 285 du 16.10.2006, p. 47). Décision modifiée par la décision 2007/4/CE, Euratom (JO L 1 du 4.1.2007, p. 9).

86, EULEX Kosovo - Factsheet
February 2008

In the framework of its comprehensive approach towards Kosovo the EU decided to launch, on 16 February 2008, an EU Rule of Law mission in Kosovo (EULEX KOSOVO). The objective of EULEX KOSOVO is to support the Kosovo authorities by monitoring, mentoring and advising on all areas related to the rule of law, in particular in the police, judiciary, customs and correctional services. This means that the mission will assist the Kosovo institutions, judicial authorities and law enforcement agencies in their progress towards sustainability and accountability and in further developing and strengthening an independent multi-ethnic justice system and multi-ethnic police and customs service. The key priorities of the mission are to address immediate concerns regarding protection of minority communities, corruption and the fight against organised crime.

The mission is conceived as a joint effort with local authorities, in line with the local ownership principle, with a view to foster a self sustainable judicial and administrative system in Kosovo, based on the rule of law and European standards. However, EULEX KOSOVO will have some limited correctional powers in the broader field of rule of law, in particular to investigate and prosecute serious and sensitive crimes. EULEX KOSOVO will only assume its responsibilities after a build-up period foreseen for 120 days after its launch. This means that the United Nations mission in Kosovo (UNMIK) will remain fully in charge until the end of this transition period, when the EU will step in to support the Kosovo authorities in their efforts to create a sustainable rule of law system.

Once it reaches full operational capability the mission will have around 1900 international police officers, judges, prosecutors and customs officials and approximately 1100 local staff and will be based in headquarters in Pristina or located throughout the judicial and police system in Kosovo. A contingency of around 300 police and border officials is foreseen but will only be deployed if deemed necessary. Yves de KERMABON (France) has been appointed Head of Mission of EULEX KOSOVO.

The EU Special Representative (EUSR) in Kosovo will provide local political guidance to EULEX KOSOVO Head of Mission, who will report to the Civilian Operations Commander in Brussels. The EU Political and Security Committee (PSC) will exercise, under the responsibility of the Council of the EU, political control and strategic direction of the mission.

The initial mandate is for 2 years but the mission is foreseen to be terminated when the Kosovo authorities have gained enough experience to guarantee that all members of society benefit from the rule of law. The financial reference amount intended to cover the expenditure related to a period of sixteen months will be EUR 205 million.

87, Action commune 2008/123/PESC du Conseil portant nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo
4 février 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5, et son article 23, paragraphe 2, considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 juin 1999, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1244.
- (2) Le 15 septembre 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/623/PESC (1) concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE).
- (3) Les 13 et 14 décembre 2007, le Conseil européen a souligné que l'UE était prête à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région et dans la mise en oeuvre d'un accord définissant le statut futur du Kosovo. Il a indiqué que l'UE était prête à aider le Kosovo à progresser vers une stabilité durable, y compris en envoyant une mission de la PESD et en apportant une contribution à un bureau civil international, qui s'inscriraient dans le cadre des présences internationales.
- (4) Parallèlement à la présente action commune, le Conseil adoptera une action commune sur la mission « État de droit » au Kosovo (EULEX Kosovo).
- (5) Le processus de stabilisation et d'association (PSA) constitue le cadre stratégique de la politique de l'UE à l'égard de la région des Balkans occidentaux et ses instruments s'appliquent au Kosovo, y compris le partenariat européen, le dialogue politique et technique dans le cadre du mécanisme de suivi du PSA, ainsi que les programmes d'assistance communautaire en la matière.
- (6) Le mandat du RSUE devrait être mis en oeuvre en coordination avec la Commission afin d'assurer la cohérence avec d'autres activités pertinentes relevant de la compétence communautaire.
- (7) Le Conseil prévoit qu'une seule et même personne sera investie des pouvoirs et attributions du RSUE et des pouvoirs et attributions du représentant civil international.
- (8) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité, A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Nomination

M. Pieter Feith est nommé représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) au Kosovo pour la période allant du jour de l'adoption de la présente action commune au 28 février 2009.

Article 2 - Objectifs politiques

Le mandat du RSUE est fondé sur les objectifs de la politique menée par l'UE au Kosovo. Il s'agit de jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région et dans la mise en oeuvre d'un accord définissant le statut futur du Kosovo, en vue de l'avènement d'un Kosovo stable, viable, pacifique, démocratique et multiethnique, contribuant à la coopération et la stabilité régionales, sur la base de bonnes relations de voisinage; un Kosovo attaché à l'État de droit et à la protection des minorités et du patrimoine culturel et religieux.

Article 3 - Mandat

Afin d'atteindre les objectifs de la politique menée par l'UE au Kosovo, le RSUE a pour mandat:

- a) de proposer les conseils et le soutien de l'UE dans le processus politique;
- b) de favoriser la coordination politique générale de l'UE au Kosovo;
- c) de fournir au chef de la mission « État de droit » au Kosovo (EULEX Kosovo) des orientations politiques au niveau local, y compris sur les aspects politiques de questions liées à des responsabilités exécutives;
- d) de garantir la cohérence de l'action de l'UE à l'égard du public. Le porte-parole du RSUE sera le principal point de contact de l'UE avec les médias du Kosovo pour les questions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune/- politique européenne de sécurité et de défense (PESC/PESD). Toutes les activités liées à la presse et à l'information du public seront menées en coordination étroite et permanente avec le porte-parole du Secrétaire général/Haut Représentant/ le Service de presse du Secrétariat général du Conseil;
- e) jusqu'à l'expiration de l'action commune 2006/623/PESC du Conseil du 15 septembre 2006

concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE), de fournir des orientations politiques et opérationnelles au chef de l'équipe de préparation créée par ladite action commune, chargée de préparer la contribution de l'UE à un bureau civil international;

f) de contribuer au renforcement et à la consolidation du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kosovo, y compris à l'égard des femmes et des enfants, conformément à la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et à ses orientations dans ce domaine.

Article 4 - Exécution du mandat

1. Le RSUE, qui agit sous l'autorité et la direction opérationnelle du Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR), est responsable de l'exécution du mandat.

2. Le Comité politique et de sécurité (COPS) maintient un lien privilégié avec le RSUE et constitue le principal point de contact avec le Conseil. Le COPS fournit des orientations politiques et stratégiques au RSUE dans le cadre de son mandat.

3. Jusqu'à l'expiration de l'action commune 2006/623/PESC, le RSUE bénéficie du soutien de l'équipe de préparation créée par ladite action commune.

Article 5 - Financement

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE est de 380 000 EUR pour la période allant du jour de l'adoption de la présente action commune au 28 février 2009.

2. Les dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1 sont éligibles à compter du jour de l'adoption de la présente action commune. Les dépenses sont gérées conformément aux règles et procédures applicables au budget général des Communautés européennes, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants des pays de la région des Balkans occidentaux sont autorisés à soumissionner.

3. La gestion des dépenses fait l'objet d'un contrat entre le RSUE et la Commission. Le RSUE répond devant la Commission de toutes les dépenses.

Article 6 - Constitution et composition de l'équipe

1. Un personnel spécialisé de l'UE est chargé d'assister le RSUE dans l'exécution de son mandat et de contribuer à la cohérence, à la visibilité et à l'efficacité de l'ensemble de l'action de l'UE au Kosovo. Dans les limites de son mandat et des moyens financiers afférents mis à disposition, le RSUE est responsable de la constitution de son équipe, en consultation avec la présidence, assistée par le SG/HR, et en pleine association avec la Commission. L'équipe doit disposer de compétences en ce qui concerne certaines questions de politique spécifiques, selon les besoins du mandat. Le RSUE communique au SG/HR, à la présidence et à la Commission la composition de son équipe.

2. Les États membres et les institutions de l'Union européenne peuvent proposer le détachement d'agents appelés à travailler avec le RSUE. Les rémunérations du personnel détaché auprès du RSUE par un État membre ou une institution de l'Union européenne sont prises en charge par l'État membre ou l'institution de l'Union européenne en question. Les experts détachés par les États membres auprès du Secrétariat général du Conseil peuvent également être affectés auprès du RSUE. Le personnel international sous contrat doit avoir la nationalité d'un État membre de l'UE.

3. L'ensemble du personnel détaché reste sous l'autorité administrative de l'État membre ou de l'institution de l'UE qui le détache; il exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la mission du RSUE.

Article 7 - Privilèges et immunités du RSUE et de son personnel

Les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission du RSUE et des membres de son personnel sont convenus selon les circonstances. Les États membres et la Commission apportent le soutien nécessaire à cet effet.

Article 8 - Sécurité des informations classifiées

1. Le RSUE et les membres de son équipe respectent les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (2), notamment lors de la gestion d'informations classifiées de l'UE.

2. Le SG/HR est autorisé à communiquer à l'OTAN/KFOR des informations et documents classifiés de

l'UE jusqu'au niveau « CONFIDENTIEL UE » établis aux fins de l'action, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

3. Le SG/HR est autorisé à communiquer à l'ONU et à l'OSCE, en fonction des besoins opérationnels du RSUE, des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » qui sont établis aux fins de l'action, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements locaux sont pris à cet effet.

4. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à l'action et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (3).

Article 9 - Accès aux informations et soutien logistique

1. Les États membres, la Commission et le Secrétariat général du Conseil veillent à ce que le RSUE puisse accéder à toutes les informations pertinentes.

2. La présidence, la Commission et/ou les États membres, selon le cas, apportent un soutien logistique dans la région.

Article 10 - Sécurité

Conformément à la politique de l'UE concernant la sécurité du personnel déployé à l'extérieur de l'UE dans le cadre d'une capacité opérationnelle relevant du titre V du traité, le RSUE prend toutes les mesures raisonnablement applicables, conformément à son mandat et en fonction de la situation en matière de sécurité sur le territoire relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité de l'ensemble du personnel placé sous son autorité directe, notamment:

a) en établissant un plan de sécurité spécifique à la mission fondé sur les orientations du Secrétariat général du Conseil, prévoyant notamment des mesures de sécurité physiques, organisationnelles et procédurales propres à la mission, régissant la gestion des déplacements en toute sécurité du personnel vers la zone de la mission et à l'intérieur de celle-ci, ainsi que la gestion des incidents de sécurité, et comportant un plan pour les situations de crise ainsi qu'un plan d'évacuation de la mission;

b) en s'assurant que l'ensemble du personnel déployé en dehors de l'UE est couvert par une assurance « haut risque » adéquate compte tenu de la situation existant dans la zone de la mission;

c) en veillant à ce que tous les membres de son équipe qui doivent être déployés en dehors de l'UE, y compris le personnel recruté sur place, aient suivi une formation appropriée en matière de sécurité avant ou dès leur arrivée dans la zone de la mission, sur la base des niveaux de risque attribués à la zone de la mission par le Secrétariat général du Conseil;

d) en veillant à ce que l'ensemble des recommandations formulées d'un commun accord à la suite des évaluations de sécurité effectuées régulièrement soient mises en oeuvre et en présentant au SG/HR, au Conseil et à la Commission des rapports écrits sur la mise en oeuvre de ces recommandations ainsi que sur d'autres questions relatives à la sécurité dans le cadre du rapport de mi-parcours et du rapport sur l'exécution de son mandat.

Article 11 - Établissement de rapports

Le RSUE fait rapport régulièrement, oralement et par écrit, au SG/HR et au COPS. Si nécessaire, le RSUE rend également compte aux groupes de travail. Des rapports écrits périodiques sont diffusés par l'intermédiaire du réseau COREU. Sur recommandation du SG/HR ou du COPS, le RSUE peut transmettre des rapports au Conseil « Affaires générales et relations extérieures ».

Article 12 - Coordination

1. Le RSUE favorise la coordination politique générale de l'UE. Il contribue à faire en sorte que l'ensemble des instruments de l'UE sur le terrain soient utilisés de manière cohérente en vue d'atteindre les objectifs politiques de l'UE. Les activités du RSUE sont coordonnées avec celles de la présidence et de la Commission, ainsi qu'avec celles des RSUE actifs dans la région, le cas échéant. Le RSUE informe régulièrement les missions des États membres et les délégations de la Commission.

2. Sur le terrain, des contacts étroits sont maintenus avec la présidence, la Commission et les chefs de mission des États membres, qui mettent tout en oeuvre pour assister le RSUE dans l'exécution de son mandat. Le RSUE fournit au chef de la mission « État de droit » au Kosovo (EULEX Kosovo) des orientations politiques au niveau local, y compris sur les aspects politiques de questions liées à des responsabilités exécutives. Le RSUE et le commandant d'opération civil se consultent selon les besoins.

3. Le RSUE travaille aussi en concertation avec les organismes locaux compétents et les autres acteurs internationaux et régionaux sur le terrain.

4. Le RSUE, avec d'autres acteurs de l'UE présents sur le terrain, assure la diffusion et l'échange d'informations entre eux en vue de parvenir à un niveau élevé de connaissance et d'évaluation communes de la situation.

Article 13 - Réexamen

La mise en oeuvre de la présente action commune et sa cohérence avec d'autres initiatives de l'Union européenne dans la région font l'objet d'un réexamen régulier. Le RSUE présente au SG/HR, au Conseil et à la Commission un rapport de situation avant la fin de juin 2008 ainsi qu'un rapport complet sur l'exécution de son mandat pour la mi-novembre 2008. Ces rapports servent de base à l'évaluation de la présente action commune par les groupes de travail concernés et par le COPS. Dans le contexte des priorités globales de déploiement, le SG/HR formule des recommandations au COPS concernant la décision du Conseil de renouveler, modifier ou mettre fin au mandat.

Article 14 - Entrée en vigueur

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 15 - Publication

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 février 2008

Par le Conseil

Le président

D. Rupel

(1) JO L 253 du 16.9.2006, p. 29. Action commune modifiée et prorogée en dernier lieu par l'action commune 2007/744/PESC (JO L 301 du 20.11.2007, p. 27).

(2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/438/CE (JO L 164 du 26.6.2007, p. 24).

(3) Décision 2006/683/CE, Euratom du Conseil du 15 septembre 2006 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 285 du 16.10.2006, p. 47). Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/881/CE (JO L 346 du 29.12.2007, p. 17).

88, Joint Press Statement by the United States of America and the European Union on us participation in the EULEX Mission in Kosovo
Brussels, October 22, 2008

On 22 October 2008, 'the Agreement on the Participation of the United States of America in the European Union Rule of Law Mission in Kosovo' entered into force. This is a distinctive case of the United States participating in a civilian European Security and Defence Policy (ESDP) mission. The EU and the United States have a common desire to work together to support the development of Kosovo's democratic standards, in particular the strengthening of an independent and multi-ethnic rule of law system. The deployment of the European Union Rule of Law Mission (EULEX) throughout Kosovo is of benefit to all the communities in Kosovo. It is critical for international efforts to deepen rule of law in Kosovo in order to contribute to greater stability in the region. Deployment of EULEX staff is continuing apace and EULEX's initial operational capability is expected to be declared at the start of December 2008. The negotiations were led by Javier Solana, High Representative for the Common Foreign and Security Policy and Secretary-General of the Council of the European Union, for the EU delegation and Daniel Fried, Assistant Secretary of State for European and Eurasian Affairs, for the U.S. delegation.

BACKGROUND

On 16 February 2008 the EU Council decided to launch 'EULEX KOSOVO', a European Union Rule of Law Mission in Kosovo. EULEX KOSOVO will become operational after a transitional period, foreseen to end in the beginning of December 2008, during which the mission is being built up to be ready to support the Kosovo authorities in their efforts to build a sustainable and functional Rule of Law system. Meanwhile the United Nations Mission in Kosovo (UNMIK) will continue to exercise its executive authority under UN Security Council Resolution 1244.

EULEX KOSOVO will not replace UNMIK but rather support, mentor, monitor and advise the local authorities while exercising executive responsibilities in specific areas of competence.

Mandate and objectives

The objective of EULEX KOSOVO is to support the Kosovo authorities by monitoring, mentoring and advising on all areas related to the rule of law, in particular in the police, judiciary, customs and correctional services. This means that the mission will assist the Kosovo institutions, judicial authorities and law enforcement agencies in their progress towards sustainability and accountability and in further developing and strengthening an independent multi-ethnic justice system and multi-ethnic police and customs service. The key priorities of the mission are to address immediate concerns regarding protection of minority communities, corruption and the fight against organised crime.

The mission is conceived as a joint effort with local authorities, in line with the local ownership principle, with a view to foster a self sustainable judicial and administrative system in Kosovo, based on the rule of law and European standards. However, EULEX KOSOVO will have some executive powers in the broader field of rule of law, in particular to investigate and prosecute serious and sensitive crimes.

Next steps

EULEX KOSOVO is currently building up the mission and is foreseen to take up operational responsibilities starting from the beginning of December 2008 and onwards. The United Nations mission in Kosovo (UNMIK) will remain fully in charge until then. Once EULEX reaches full operational capability, the mission will have around 1900 international police officers, judges, prosecutors and customs officials and approximately 1100 local staff 'EULEX KOSOVO shall assist the Kosovo institutions, judicial authorities and law enforcement agencies in their progress towards sustainability and accountability and in further developing and strengthening an independent multi-ethnic justice system and multiethnic police and customs service, ensuring that these institutions are free from political interference and adhering to internationally recognised standards and European best practices.'

Council Joint Action 2008/124/CFSP of 4 February 2008 on the European Union Rule of Law Mission in Kosovo, EULEX KOSOVO deployed Kosovo wide and working under the general framework of UNSCR 1244. It will be based in headquarters in Pristina and in the regions, with staff working within the judicial and police system and mobile customs teams in Kosovo in accordance with the principle of colocation.

89, Action commune 2006/867/PESC du Conseil prorogeant et modifiant le mandat de la Mission de Surveillance de l'Union européenne (EUMM)

Bruxelles, 30 novembre 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le 25 novembre 2002, le Conseil a arrêté l'action commune 2002/921/PESC prorogeant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne (1) (EUMM).

(2) Le 21 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/807/PESC(2) qui prolonge le mandat de l'EUMM jusqu'au 31 décembre 2006.

(3) L'EUMM devrait poursuivre les activités qu'elle mène dans les Balkans occidentaux pour appuyer la politique de l'Union européenne à l'égard de cette région, en accordant une attention particulière à l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité au Kosovo et en Serbie ainsi qu'aux régions voisines susceptibles d'être touchées par une éventuelle évolution négative de la situation au Kosovo.

(4) L'EUMM devrait quitter l'Albanie d'ici la fin de 2006.

(5) L'EUMM devrait voir sa présence au Monténégro réduite à deux observateurs d'ici la fin de 2006 et devrait quitter le pays d'ici la mi-2007.

(6) L'ensemble de l'EUMM devrait clôturer ses activités d'ici la fin 2007 et le secrétariat du Conseil devrait présenter un rapport complet sur la mise en oeuvre de la stratégie de sortie de l'EUMM d'ici la mi-2007.

(7) Il y a donc lieu de proroger et de modifier le mandat de l'EUMM en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

Le mandat de l'EUMM, tel qu'il est défini par l'action commune 2002/921/PESC, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2007.

Article 2

L'action commune 2002/921/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 2, paragraphe 2, le point a) est remplacé par le texte suivant:

« a) de suivre l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité dans la zone relevant de sa compétence, en accordant une attention particulière au Kosovo et à la Serbie, ainsi qu'aux régions voisines susceptibles d'être touchées par une éventuelle évolution négative de la situation au Kosovo; »

2) À l'article 3, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

« 3. Le Secrétaire général/Haut Représentant veille à ce que l'EUMM fonctionne de façon flexible et rationalisée. Dans cette perspective, il réexamine régulièrement les fonctions et le territoire géographique couverts par l'EUMM afin de continuer à adapter l'organisation interne de celle-ci aux priorités de l'Union dans les Balkans occidentaux. La Commission est pleinement associée. Étant donné qu'il a été décidé de clôturer l'ensemble des activités de l'EUMM d'ici la fin de 2007, un rapport complet sur la mise en oeuvre de la stratégie de sortie de l'EUMM est présenté d'ici la mi-2007. »

3) À l'article 8, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2007. »

Article 3

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUMM entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2007 est fixé à 3 863 583 EUR. Ce montant couvre également les dépenses liées à la clôture de l'EUMM.

(...)

-

(1) JO L 321 du 26.11.2002, p. 51.

(2) JO L 303 du 22.11.2005, p. 61.

VII. L'Union européenne et la Méditerranée

90, Barcelona declaration adopted at the Euro-Mediterranean Conference November 27-28, 1995

(...) **Political & security partnership: Establishing a common area of peace & stability**

The participants express their conviction that the peace, stability and security of the Mediterranean region are a common asset which they pledge to promote and strengthen by all means at their disposal. To this end they agree to conduct a strengthened political dialogue at regular intervals, based on observance of essential principles of international law, and reaffirm a number of common objectives in matters of internal and external stability.

In this spirit they undertake in the following declaration of principles to:

- act in accordance with the United Nations Charter and the Universal Declaration of Human Rights, as well as other obligations under international law, in particular those arising out of regional and international instruments to which they are party;
- develop the rule of law and democracy in their political systems, while recognizing in this framework the right of each of them to choose and freely develop its own political, socio-cultural, economic and judicial system;
- respect human rights and fundamental freedoms and guarantee the effective legitimate exercise of such rights and freedoms, including freedom of expression, freedom of association for peaceful purposes and freedom of thought, conscience and religion, both individually and together with other members of the same group, without any discrimination on grounds of race, nationality, language, religion or sex;
- give favourable consideration, through dialogue between the parties, to exchanges of information on matters relating to human rights, fundamental freedoms, racism and xenophobia;
- respect and ensure respect for diversity and pluralism in their societies, promote tolerance between different groups in society and combat manifestations of intolerance, racism and xenophobia. The participants stress the importance of proper education in the matter of human rights and fundamental freedoms;
- respect their sovereign equality and all rights inherent in their sovereignty, and fulfil in good faith the obligations they have assumed under international law;
- respect the equal rights of peoples and their right to self-determination, acting at all times in conformity with the purposes and principles of the Charter of the United Nations and with the relevant norms of international law, including those relating to territorial integrity of States, as reflected in agreements between relevant parties;
- refrain, in accordance with the rules of international law, from any direct or indirect intervention in the internal affairs of another partner;
- respect the territorial integrity and unity of each of the other partners;
- settle their disputes by peaceful means, call upon all participants to renounce recourse to the threat or use of force against the territorial integrity of another participant, including the acquisition of territory by force, and reaffirm the right to fully exercise sovereignty by legitimate means in accordance with the UN Charter and international law;
- strengthen their cooperation in preventing and combating terrorism, in particular by ratifying and applying the international instruments they have signed, by acceding to such instruments and by taking any other appropriate measure;
- fight together against the expansion and diversification of organized crime and combat the drugs problem in all its aspects;
- promote regional security by acting, inter alia, in favour of nuclear, chemical and biological non-proliferation through adherence to and compliance with a combination of international and regional non-proliferation regimes, and arms control and disarmament agreements such as NPT, CWC, BWC, CTBT and/or regional arrangements such as weapons free zones including their verification regimes, as well as by fulfilling in good faith their commitments under arms control, disarmament and non-proliferation conventions.

The parties shall pursue a mutually and effectively verifiable Middle East Zone free of weapons of mass destruction, nuclear, chemical and biological, and their delivery systems.

Furthermore the parties will consider practical steps to prevent the proliferation of nuclear, chemical and biological weapons as well as excessive accumulation of conventional arms.

Refrain from developing military capacity beyond their legitimate defence requirements, at the same time reaffirming their resolve to achieve the same degree of security and mutual confidence with the lowest possible levels of troops and weaponry and adherence to CCW.

Promote conditions likely to develop good-neighbourly relations among themselves and support processes aimed at stability, security, prosperity and regional and subregional cooperation.

Consider any confidence and security-building measures that could be taken between the parties with a view to the creation of an "area of peace and stability in the Mediterranean", including the long term possibility of establishing a Euro-Mediterranean pact to that end.

Economic & financial partnership: Creating an area of shared prosperity

The participants emphasize the importance they attach to sustainable and balanced economic and social development with a view to achieving their objective of creating an area of shared prosperity.

The partners acknowledge the difficulties that the question of debt can create for the economic development of the countries of the Mediterranean region. They agree, in view of the importance of their relations, to continue the dialogue in order to achieve progress in the competent fora.

Noting that the partners have to take up common challenges, albeit to varying degrees, the participants set themselves the following long-term objectives:

- acceleration of the pace of sustainable socio-economic development;
- improvement of the living conditions of their populations, increase in the employment level and reduction in the development gap in the EuroMediterranean region;
- encouragement of regional cooperation and integration.

With a view to achieving these objectives, the participants agree to establish an economic and financial partnership which, taking into account the different degrees of development, will be based on:

- the progressive establishment of a free-trade area;
- the implementation of appropriate economic cooperation and concerted action in the relevant areas;
- a substantial increase in the European Union's financial assistance to its partners.

a) Free-trade area

The free-trade area will be established through the new EuroMediterranean Agreements and free-trade agreements between partners of the European Union. The parties have set 2010 as the target date for the gradual establishment of this area which will cover most trade with due observance of the obligations resulting from the WTO.

With a view to developing gradual free trade in this area: tariff and nontariff barriers to trade in manufactured products will be progressively eliminated in accordance with timetables to be negotiated between the partners; taking as a starting point traditional trade flows, and as far as the various agricultural policies allow and with due respect to the results achieved within the GATT negotiations, trade in agricultural products will be progressively liberalized through reciprocal preferential access among the parties; trade in services including right of establishment will be progressively liberalized having due regard to the GATS agreement.

The participants decide to facilitate the progressive establishment of this free-trade area through

- the adoption of suitable measures as regard rules of origin, certification, protection of intellectual and industrial property rights and competition;
- the pursuit and the development of policies based on the principles of market economy and the integration of their economies taking into account their respective needs and levels of development;
- the adjustment and modernization of economic and social structures, giving priority to the promotion and development of the private sector, to the upgrading of the productive sector and to the establishment of an appropriate institutional and regulatory framework for a market economy. They will likewise endeavour to mitigate the negative social consequences which may result from this adjustment, by promoting programmes for the benefit of the neediest populations;
- the promotion of mechanisms to foster transfers of technology.

b) Economic cooperation and concerted action

Cooperation will be developed in particular in the areas listed below and in this respect the participants:
- acknowledge that economic development must be supported both by internal savings, the basis of investment, and by direct foreign investment. They stress the importance of creating an environment

conducive to investment, in particular by the progressive elimination of obstacles to such investment which could lead to the transfer of technology and increase production and exports;

- affirm that regional cooperation on a voluntary basis, particularly with a view to developing trade between the partners themselves, is a key factor in promoting the creation of a freetrade area;
- encourage enterprises to enter into agreements with each other and undertake to promote such cooperation and industrial modernization by providing a favourable environment and regulatory framework. They consider it necessary to adopt and to implement a technical support programme for SMEs;
- emphasize their interdependence with regard to the environment, which necessitates a regional approach and increased cooperation, as well as better coordination of existing multilateral programmes, while confirming their attachment to the Barcelona Convention and the Mediterranean Action Plan. They recognize the importance of reconciling economic development with environmental protection, of integrating environmental concerns into the relevant aspects of economic policy and of mitigating the negative environmental consequences which might result. They undertake to establish a short and medium-term priority action programme, including in connection with combating desertification, and to concentrate appropriate technical and financial support on those actions;
- recognize the key role of women in development and undertake to promote their active participation in economic and social life and in the creation of employment;
- stress the importance of the conservation and rational management of fish stocks and of the improvement of cooperation on research into stocks, including aquaculture, and undertake to facilitate scientific training and research and to envisage creating joint instruments;
- acknowledge the pivotal role of the energy sector in the economic EuroMediterranean partnership and decide to strengthen cooperation and intensify dialogue in the field of energy policies. They also decide to create the appropriate framework conditions for investments and the activities of energy companies, cooperating in creating the conditions enabling such companies to extend energy networks and promote link-ups;
- recognize that water supply together with suitable management and development of resources are priority issues for all Mediterranean partners and that cooperation should be developed in these areas;
- agree to cooperate in modernizing and restructuring agriculture and in promoting integrated rural development. This cooperation will focus in particular on technical assistance and training, on support for policies implemented by the partners to diversify production, on the reduction of food dependency and on the promotion of environment-friendly agriculture. They also agree to cooperate in the eradication of illicit crops and the development of any regions affected.

The participants also agree to cooperate in other areas and, to that effect:

- stress the importance of developing and improving infrastructures, including through the establishment of an efficient transport system, the development of information technologies and the modernization of telecommunications. They agree to draw up a programme of priorities for that purpose;
- undertake to respect the principles of international maritime law, in particular freedom to provide services in international transport and free access to international cargoes. The results of the ongoing multilateral trade negotiations on maritime transport services being conducted within the WTO will be taken into account when agreed;
- undertake to encourage cooperation between local authorities and in support of regional planning;
- recognizing that science and technology have a significant influence on socioeconomic development, agree to strengthen scientific research capacity and development, contribute to the training of scientific and technical staff and promote participation in joint research projects based on the creation of scientific networks;
- agree to promote cooperation on statistics in order to harmonize methods and exchange data.

c) Financial cooperation

The participants consider that the creation of a free-trade area and the success of the EuroMediterranean partnership require a substantial increase in financial assistance, which must above all encourage sustainable indigenous development and the mobilization of local economic operators. They note in this connection that:

- the Cannes European Council agreed to set aside ECU 4 685 million for this financial assistance in the form of available Community budget funds for the period 1995-1999. This will be supplemented by EIB

assistance in the form of increased loans and the bilateral financial contributions from the Member States;

- effective financial cooperation managed in the framework of a multiannual programme, taking into account the special characteristics of each of the partners is necessary;
- sound macro-economic management is of fundamental importance in ensuring the success of the partnership.

To this end they agree to promote dialogue on their respective economic policies and on the method of optimizing financial cooperation.

Partnership in social, cultural and Human affairs: Developing human resources, promoting understanding between cultures & exchanges between civil societies

The participants recognize that the traditions of culture and civilization throughout the Mediterranean region, dialogue between these cultures and exchanges at human, scientific and technological level are an essential factor in bringing their peoples closer, promoting understanding between them and improving their perception of each other.

In this spirit, the participants agree to establish a partnership in social, cultural and human affairs. To this end:

- they reaffirm that dialogue and respect between cultures and religions are a necessary precondition for bringing the peoples closer. In this connection they stress the importance of the role the mass media can play in the reciprocal recognition and understanding of cultures as a source of mutual enrichment;
- they stress the essential nature of the development of human resources, both as regards the education and training of young people in particular and in the area of culture. They express their intent to promote cultural exchanges and knowledge of other languages, respecting the cultural identity of each partner, and to implement a lasting policy of educational and cultural programmes;
- in this context, the partners undertake to adopt measures to facilitate human exchanges, in particular by improving administrative procedures;
- they underline the importance of the health sector for sustainable development and express their intention of promoting the effective participation of the community in operations to improve health and well-being;
- they recognize the importance of social development which, in their view, must go hand in hand with any economic development. They attach particular importance to respect for fundamental social rights, including the right to development;
- they recognize the essential contribution civil society can make in the process of development of the Euro-Mediterranean partnership and as an essential factor for greater understanding and closeness between peoples;
- they accordingly agree to strengthen and/or introduce the necessary instruments of decentralized cooperation to encourage exchanges between those active in development within the framework of national laws: leaders of political and civil society, the cultural and religious world, universities, the research community, the media, organizations, the trade unions and public and private enterprises;
- on this basis, they recognize the importance of encouraging contacts and exchanges between young people in the context of programmes for decentralized cooperation;
- they will encourage actions of support for democratic institutions and for the strengthening of the rule of law and civil society;
- they recognize that current population trends represent a priority challenge which must be counterbalanced by appropriate policies to accelerate economic takeoff;
- they acknowledge the importance of the role played by migration in their relationships. They agree to strengthen their cooperation to reduce migratory pressures, among other things through vocational training programmes and programmes of assistance for job creation. They undertake to guarantee protection of all the rights recognized under existing legislation of migrants legally resident in their respective territories;
- in the area of illegal immigration they decide to establish closer cooperation. In this context, the partners, aware of their responsibility for readmission, agree to adopt the relevant provisions and measures, by means of bilateral agreements or arrangements, in order to readmit their nationals who are in an illegal situation. To that end, the Member States of the European Union take citizens to mean nationals of the Member States, as defined for Community purposes;
- they agree to strengthen cooperation by means of various measures to prevent terrorism and fight it

more effectively together;

- by the same token they consider it necessary to fight jointly and effectively against drug trafficking, international crime and corruption;
- they underline the importance of waging a determined campaign against racism, xenophobia and intolerance and agree to cooperate to that end.

Follow-up to the conference

The participants:

- considering that the Barcelona Conference provides the basis for a process, which is open and should develop;
- reaffirming their will to establish a partnership based on the principles and objectives defined in this Declaration;
- resolved to give practical expression to this EuroMediterranean partnership;
- convinced that, in order to achieve this objective, it is necessary to continue the comprehensive dialogue thus initiated and to carry out a series of specific actions;
- hereby adopt the attached work programme:

The Ministers for Foreign Affairs will meet periodically in order to monitor the application of this Declaration and define actions enabling the objectives of the partnership to be achieved.

The various activities will be followed by ad hoc thematic meetings of ministers, senior officials and experts, exchanges of experience and information, contacts between those active in civil society and by any other appropriate means.

Contacts between parliamentarians, regional authorities, local authorities and the social partners will be encouraged.

A "EuroMediterranean Committee for the Barcelona process" at senior-official level, consisting of the European Union Troïka and one representative of each Mediterranean partner, will hold regular meetings to prepare the meeting of the Ministers for Foreign Affairs, take stock of and evaluate the followup to the Barcelona process and all its components and update the work programme.

Appropriate preparatory and followup work for the meetings resulting from the Barcelona work programme and from the conclusions of the "EuroMediterranean Committee for the Barcelona process" will be undertaken by the Commission departments.

The next meeting of the Ministers for Foreign Affairs will be held in the first semester of 1997 in one of the twelve Mediterranean partners of the European Union, to be determined through further consultations.

Annex : Work Programme

I. Introduction

The aim of this programme is to implement the objectives of the Barcelona Declaration, and to respect its principles, through regional and multilateral actions. It is complementary both to the bilateral cooperation, implemented in particular under the agreements between the EU and its Mediterranean partners, and to the cooperation already existing in other multilateral fora.

The preparation and the follow-up to the various actions will be implemented in accordance with the principles and mechanisms set out in the Barcelona Declaration.

The priority actions for further cooperation are listed below. This does not exclude EuroMediterranean cooperation being extended to other actions if the partners so agree.

The actions may apply to States, their local and regional authorities as well as actors of their civil society.

With the agreement of the participants, other countries or organizations may be involved in the actions contained in the work programme. The implementation must take place in a flexible and transparent way.

With the agreement of the participants, future EuroMediterranean cooperation will take account, as appropriate, of the opinions and recommendations resulting from the relevant discussions held at various levels in the region.

The implementation of the programme should start as soon as practical after the Barcelona Conference. It will be reviewed at the next EuroMediterranean Conference on the basis of a report to be prepared by the European Commission departments, particularly on the basis of reports from the various meetings and Groups mentioned below, and approved by the "EuroMediterranean Committee for the Barcelona process" set up by the Barcelona Declaration.

II. Political and Security Partnership: Establishing a common area of peace and stability

With a view to contributing to the objective of progressively creating a zone of peace, stability and security in the Mediterranean, senior officials will meet periodically, starting within the first quarter of 1996. They will:

- conduct a political dialogue to examine the most appropriate means and methods of implementing the principles adopted by the Barcelona Declaration, and
 - submit practical proposals in due time for the next EuroMediterranean Meeting of Foreign Ministers.
- Foreign policy institutes in the EuroMediterranean region will be encouraged to establish a network for more intensive cooperation which could become operational as of 1996.

III. Economic and Financial Partnership: Building a zone of shared prosperity

Meetings will take place periodically at the level of Ministers, officials or experts, as appropriate, to promote cooperation in the following areas. These meetings may be supplemented, where appropriate, by conferences or seminars involving the private sector likewise.

Establishment of a EuroMediterranean Free Trade Area

The establishment of a free trade area in accordance with the principles contained in the Barcelona Declaration is an essential element of the EuroMediterranean partnership.

Cooperation will focus on practical measures to facilitate the establishment of free trade as well as its consequences, including:

- harmonizing rules and procedures in the customs field, with a view in particular to the progressive introduction of cumulation of origin; in the meantime, favourable consideration will be given, where appropriate, to finding ad hoc solutions in particular cases;
- harmonization of standards, including meetings arranged by the European Standards Organisations;
- elimination of unwarranted technical barriers to trade in agricultural products and adoption of relevant measures related to plant health and veterinary rules as well as other legislation on foodstuffs;
- cooperation among statistics organizations with a view to providing reliable data on a harmonized basis;
- possibilities for regional and subregional cooperation (without prejudice to initiatives taken in other existing fora).

Investment

The object of cooperation will be to help create a climate favourable to the removal of obstacles to investment, by giving greater thought to the definition of such obstacles and to means, including in the banking sector, of promoting such investment.

Industry

Industrial modernisation and increased competitiveness will be key factors for the success of the Euro-Mediterranean partnership. In this context, the private sector will play a more important role in the economic development of the region and the creation of employment. Cooperation will focus on:

- the adaptation of the industrial fabric to the changing international environment, in particular to the emergence of the information society;
- the framework for and the preparation of the modernisation and restructuring of existing enterprises, especially in the public sector, including privatisation;
- the use of international or European standards and the upgrading of conformity testing, certification, accreditation and quality standards.

Particular attention will be paid to means of encouraging cooperation among SMEs and creating the conditions for their development, including the possibility of organising workshops, taking account of experience acquired under MED-INVEST and inside the European Union.

Agriculture

While pointing out that such matters are covered under bilateral relations in the main, cooperation in this area will focus on:

- support for policies implemented by them to diversify production;
- reduction of food dependency;
- promotion of environmentfriendly agriculture;
- closer relations between businesses, groups and organizations representing trades and professions in

the partner States on a voluntary basis;

- support for privatization;
- technical assistance and training;
- harmonization of plant health and veterinary standards;
- integrated rural development, including improvement of basic services and the development of associated economic activities;
- cooperation among rural regions, exchange of experience and knowhow concerning rural development;
- development of regions affected by the eradication of illicit crops.

Transport

Efficient interoperable transport links between the EU and its Mediterranean partners, and among the partners themselves, as well as free access to the market for services in international maritime transport, are essential to the development of trade patterns and the smooth operation of the EuroMediterranean partnership.

The Transport Ministers of Western Mediterranean countries met twice in 1995 and, following the Regional Conference for the Development of Maritime Transport in the Mediterranean, the Mediterranean Waterborne Transport Working Group adopted a multiannual programme.

Cooperation will focus on:

- development of an efficient Trans-Mediterranean multimodal combined sea and air transport system, through the improvement and modernization of ports and airports, the suppression of unwarranted restrictions, the simplification of procedures, the improvement of maritime and air safety, the harmonization of environmental standards at a high level including more efficient monitoring of maritime pollution, and the development of harmonized traffic management systems;
- development of east-west land links on the southern and eastern shores of the Mediterranean, and
- connection of Mediterranean transport networks to the Trans-European Network in order to ensure their interoperability.

Energy

A high-level Conference was held in Tunisia in 1995 with a followup meeting in Athens and an Energy Conference in Madrid on 20 November 1995.

With a view to creating appropriate conditions for investment in and activities by energy companies, future cooperation will focus, inter alia on:

- fostering the association of Mediterranean countries with the Treaty on the European Energy Charter;
- energy planning;
- encouraging producer-consumer dialogue;
- oil and gas exploration, refining, transportation, distribution, and regional and trans-regional trade;
- coal production and handling;
- generation and transmission of power and interconnection and development of networks;
- energy efficiency;
- new and renewable sources of energy;
- energy-related environmental issues;
- development of joint research programmes;
- training and information activities in the energy sector.

Telecommunications and information technology

With a view to developing a modern, efficient telecommunications network, cooperation will focus on:

- information and telecommunications infrastructures (minimum regulatory framework, standards, conformity testing, network interoperability, etc.);
- regional infrastructures including links with European networks;
- access to services, and new services in priority fields of application.

Intensification of EuroMediterranean exchanges and access to the nascent information society will be facilitated by more efficient information and communications infrastructures.

A regional conference is planned for 1996 with the aim of paving the way for pilot projects to show the concrete benefits of the information society.

Regional planning

Cooperation will focus on:

- defining a regional planning strategy for the EuroMediterranean area commensurate with the countries' requirements and special features;
- promoting cross-border cooperation in areas of mutual interest.

Tourism

The Ministers for Tourism, meeting in Casablanca, adopted the Mediterranean Tourism Charter in 1995. The cooperation actions to be initiated will relate in particular to information, promotion and training.

Environment

Cooperation will focus on:

- assessing environmental problems in the Mediterranean region and defining, where appropriate, the initiatives to be taken;
- making proposals to establish and subsequently update a short and mediumterm priority environmental action programme for intervention coordinated by the European Commission and supplemented by longterm actions; it should include among the main areas for action, the following: integrated management of water, soil and coastal areas; management of waste; preventing and combating air pollution and pollution in the Mediterranean sea; natural heritage, landscapes and site conservation and management; Mediterranean forest protection, conservation and restoration, in particular through the prevention and control of erosion, soil degradation,
- forest fires and combating desertification; transfer of Community experience in financing techniques, legislation and environmental monitoring; integration of environmental concerns in all policies;
- setting up a regular dialogue to monitor the implementation of the action programme;
- reinforcing regional and subregional cooperation and strengthening coordination with the Mediterranean Action Plan;
- stimulating coordination of investments from various sources, and implementation of relevant international conventions;
- promoting the adoption and implementation of legislation and regulatory measures when required, especially preventive measures and appropriate high standards.

Science and Technology

Cooperation will focus on:

- promoting research and development and tackling the problem of the widening gap in scientific achievement, taking account of the principle of mutual advantage;
- stepping up exchanges of experience in the scientific sectors and policies which might best enable the Mediterranean partners to reduce the gap between them and their European neighbours and to promote the transfer of technology.
- helping train scientific and technical staff by increasing participation in joint research projects.

Following the Ministerial meeting at Sophia Antipolis in March 1995, a Monitoring Committee was set up; this Committee will meet for the first time immediately after the Barcelona Conference. It will focus on making recommendations for the joint implementation of the policy priorities agreed at Ministerial level.

Water

The Mediterranean Water Charter was adopted in Rome in 1992.

Water is a priority issue for all the Mediterranean partners and will gain in importance as water scarcity becomes more pressing. The purpose of cooperation in this area will be as follows:

- to take stock of the situation taking into account current and future needs;
- to identify ways of reinforcing regional cooperation;
- to make proposals for rationalising the planning and management of water resources, where appropriate on a joint basis;
- to contribute towards the creation of new sources of water.

Fisheries

In view of the importance of conservation and rational management of Mediterranean fish stocks,

cooperation in the framework of the General Fisheries Council for the Mediterranean will be reinforced. Following the Ministerial Fisheries Conference held in Heraklion in 1994, appropriate follow-up action will be taken in the legal sphere through meetings to take place in 1996. Cooperation will be improved on research into fish stocks, including aquaculture, as well as into training and scientific research.

IV. Partnership in Social, Cultural and Human affairs : Developing Human Resources, Promoting Understanding between Cultures and Exchanges between Civil Societies

Development of human resources

The EuroMediterranean partnership must contribute to enhancing educational levels throughout the region, whilst laying special emphasis on the Mediterranean partners. To this end, a regular dialogue on educational policies will take place, initially focusing on vocational training, technology in education, the universities and other higher education establishments and research. In this context as well as in other areas, particular attention will be paid to the role of women. The Euro-Arab Business School in Granada and the European Foundation in Turin will also contribute to this cooperation. A meeting of representatives of the vocational training sector (policy makers, academics, trainers, etc) will be organised with the aim of sharing modern management approaches. A meeting will be held of representatives of universities and higher education establishments. The European Commission will strengthen its ongoing MEDCampus programme. A meeting will also be called on the subject of technology in education.

Municipalities and Regions

Municipalities and regional authorities need to be closely involved in the operation of the EuroMediterranean Partnership. City and regional representatives will be encouraged to meet each year to take stock of their common challenges and exchange experiences. This will be organised by the European Commission and will take account of previous experience.

Dialogue between cultures and civilizations

Given the importance of improving mutual understanding by promoting cultural exchanges and knowledge of languages, officials and experts will meet in order to make concrete proposals for action, inter alia, in the following fields: cultural and creative heritage, cultural and artistic events, co-productions (theatre and cinema), translations and other means of cultural dissemination, training.

Greater understanding among the major religions present in the EuroMediterranean region will facilitate greater mutual tolerance and cooperation. Support will be given to periodic meetings of representatives of religions and religious institutions as well as theologians, academics and others concerned, with the aim of breaking down prejudice, ignorance and fanaticism and fostering cooperation at grassroots level. The conferences held in Stockholm (15/17.6.1995) and Toledo (4/7.11.1995) may serve as examples in this context.

Media

Close interaction between the media will work in favour of better cultural understanding. The European Union will actively promote such interaction, in particular through the ongoing MED-Media programme. An annual meeting of representatives of the media will be organised in this context.

Youth

Youth exchanges should be the means to prepare future generations for a closer cooperation between the Euro-Mediterranean partners. A EuroMediterranean youth exchange programme should therefore be established based on experience acquired in Europe and taking account of the partners' needs; this programme should take account of the importance of vocational training, particularly for those without qualifications, and of the training of organizers and social workers in the youth field. The European Commission will make the necessary proposals before the next meeting of EuroMediterranean Foreign Ministers.

Exchanges between Civil Societies

Senior officials will meet periodically to discuss measures likely to facilitate human exchanges resulting from the EuroMediterranean partnership, especially those involving officials, scientists, academics, businessmen, students and sportsmen, including the improvement and simplification of administrative procedures, particularly where unnecessary administrative obstacles might exist.

Social Development

The EuroMediterranean partnership must contribute to improving the living and working conditions and increasing the employment level of the population in the Mediterranean partner States, in particular of women and the neediest strata of the population. In this context the partners attach particular importance to the respect and promotion of basic social rights. To that end, actors in social policies will meet periodically at the appropriate level.

Health

The partners agree to concentrate cooperation in this area on:

- action on raising awareness, information and prevention;
- development of public health services, in particular health care, primary health centres, maternal and child health care services, family planning, epidemiological supervision systems and measures to control communicable diseases;
- training of health and health-administration personnel;
- medical cooperation in the event of natural disasters.

Migration

Given the importance of the issue of migration for EuroMediterranean relations, meetings will be encouraged in order to make proposals concerning migration flows and pressures. These meetings will take account of experience acquired, inter alia, under the MED-Migration programme, particularly as regards improving the living conditions of migrants legally established in the Union.

- Terrorism
- Drug Trafficking, Organised crime

Fighting terrorism will have to be a priority for all the parties. To that end, officials will meet periodically with the aim of strengthening cooperation among police, judicial and other authorities. In this context, consideration will be given, in particular, to stepping up exchanges of information and improving extradition procedures.

Officials will meet periodically to discuss practical measures which can be taken to improve cooperation among police, judicial, customs, administrative and other authorities in order to combat, in particular, drug trafficking and organised crime, including smuggling. All these meetings will be organized with due regard for the need for a differentiated approach that takes into account the diversity of the situation in each country.

Illegal Immigration

Officials will meet periodically to discuss practical measures which can be taken to improve cooperation among police, judicial, customs, administrative and other authorities in order to combat illegal immigration. These meetings will be organized with due regard for the need for a differentiated approach that takes into account the diversity of the situation in each country.

V. Institutional contacts**EuroMediterranean Parliamentary Dialogue**

An Inter-Parliamentary Conference on Security and Cooperation in the Mediterranean was held in Valletta from 1 to 4 November 1995. The European Parliament is invited to take the initiative with other parliaments concerning the future EuroMediterranean Parliamentary Dialogue, which could enable the elected representatives of the partners to exchange ideas on a wide range of issues.

Other institutional contacts

Regular contacts among other European organs, in particular the Economic and Social Committee of the European Community, and their Mediterranean counterparts, would contribute to a better understanding of the major issues relevant in the EuroMediterranean partnership. To this end, the Economic and Social Committee is invited to take the initiative in establishing links with its Mediterranean counterparts and equivalent bodies. In this context, a EuroMediterranean meeting of Economic and Social Committees and equivalent bodies will take place in Madrid on 12 and 13 December.

**91, Stratégie commune 2000/458/PESC du Conseil européen
à l'égard de la région méditerranéenne
19 juin 2000**

LE CONSEIL EUROPÉEN, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 13, paragraphe 2, A ADOPTÉ LA PRÉSENTE STRATÉGIE COMMUNE:

PARTIE I - VISION DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

1. La région méditerranéenne revêt une importance stratégique pour l'Union Européenne. Cette région prospère, démocratique, stable et sûre, résolument ouverte sur l'Europe, sert au mieux les intérêts de l'Union européenne et de l'Europe dans son ensemble.

2. La région méditerranéenne reste confrontée à des défis d'ordre politique, économique, judiciaire, écologique et social. Pour relever ces défis complexes et variés, l'Union européenne et les partenaires méditerranéens doivent travailler ensemble en partageant une vision et une perception communes et en se témoignant le même respect.

3. La politique de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne est animée par le principe du partenariat, un partenariat qui devrait bénéficier d'un soutien actif des deux parties. L'Union européenne s'emploiera avec ses partenaires méditerranéens à mener les actions suivantes: renforcer les relations de bon voisinage; accroître la prospérité; éliminer la pauvreté; promouvoir et respecter l'intégralité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques et l'état de droit; encourager la tolérance culturelle et religieuse et développer la coopération avec la société civile, y compris avec les ONG. À cet effet, elle appuiera les efforts déployés par les partenaires méditerranéens pour réaliser les objectifs du partenariat euro-méditerranéen, en mettant ses relations bilatérales au service de ces objectifs, et contribuera à l'instauration d'un climat pacifique au Moyen-Orient.

4. La présente stratégie commune prend pour fondement le partenariat euro-méditerranéen établi par la déclaration de Barcelone et son acquis ultérieur, la déclaration de Berlin et met à profit la politique que l'Union européenne mène de longue date à l'égard de la région méditerranéenne, avec ses composantes bilatérales et régionales.

5. L'Union européenne est convaincue que l'aboutissement de tous les volets du processus de paix au Moyen-Orient et le règlement d'autres conflits dans la région sont des conditions préalables importantes pour la paix et la stabilité dans la région méditerranéenne. En raison de ses intérêts dans la région et de ses relations anciennes et étroites avec les pays qui la composent, l'Union aspire à prendre toute sa part dans l'instauration de la stabilité et du développement au Moyen-Orient. La coopération déjà engagée dans le cadre du processus de Barcelone est un élément déterminant pour jeter les bases de l'après-paix. Aussi l'Union appuiera-t-elle les efforts des parties en vue de la mise en oeuvre des accords de paix. À cet égard, l'adoption de la charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité, objectif antérieur à l'adoption de la présente stratégie, devrait être un facteur décisif pour l'"après-processus de paix" dans la région méditerranéenne.

6. Conscient de l'importance primordiale que revêt la région méditerranéenne pour l'Union européenne et désireux de renforcer encore la dimension méditerranéenne de l'Union, le Conseil européen adopte la présente stratégie commune. Cette stratégie englobe l'ensemble des relations de l'Union européenne avec tous ses partenaires dans le cadre du processus de Barcelone, ainsi que celles avec la Libye. Elle n'inclut toutefois pas les relations bilatérales de l'Union européenne avec les pays méditerranéens candidats à l'adhésion à l'Union européenne, lesquelles relèvent du processus d'adhésion. Tandis que l'Union européenne continuera de jouer pleinement son rôle dans le processus de paix au Moyen-Orient conformément à son acquis, y compris la déclaration de Berlin, la présente stratégie commune constituera la contribution de l'Union européenne à la consolidation de la paix au Moyen-Orient après qu'un règlement de paix global aura été obtenu.

PARTIE II - OBJECTIFS

7. Dans le cadre de sa politique à l'égard de la région méditerranéenne, l'Union européenne poursuit les objectifs suivants:

- réaliser des progrès significatifs et mesurables en vue d'atteindre les objectifs prévus par la déclaration de Barcelone et son acquis ultérieur, à savoir:
- définir un espace commun de paix et de stabilité grâce à un partenariat politique et de sécurité,
- construire une zone de prospérité partagée par un partenariat économique et financier,
- créer un partenariat dans les domaines social, culturel et humain, c'est-à-dire développer les

ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles,

- promouvoir les valeurs fondamentales auxquelles l'Union européenne et ses États membres sont attachés, notamment les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, la transparence et l'État de droit,
- encourager et aider les partenaires méditerranéens dans leurs efforts visant à instaurer le libre-échange avec l'Union européenne et entre eux, conformément à la déclaration de Barcelone, à mener à bien leur transition économique et à attirer davantage d'investissements vers la région,
- renforcer la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, comme l'a souligné le Conseil européen de Tampere,
- entretenir le dialogue entre cultures et civilisations pour lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie.

8. Pour ce qui est des questions de sécurité, l'Union européenne a l'intention de réfléchir, dans le cadre de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense qu'elle met en place actuellement, à la manière de renforcer, dans la région et avec ses partenaires méditerranéens, la sécurité fondée sur la coopération.

9. Par le passé, l'Union a déjà pris une part active dans les efforts visant à instaurer une paix juste, globale et durable ainsi que la stabilité et le développement au Moyen-Orient. L'Union considère que la coopération déjà engagée dans le cadre du processus de Barcelone est un élément déterminant pour jeter les bases de l'après-paix. Dans le cadre de la présente stratégie commune, et compte tenu de son point 6, l'Union européenne se fixe les objectifs suivants:

- favoriser la mise en place de conditions qui aideront les parties à mettre en oeuvre les accords qu'elles auront conclus entre elles,
- jeter les bases de relations normales de bon voisinage et encourager les parties à entamer une coopération régionale,
- contribuer à la consolidation de la paix dans la région, y compris en ce qui concerne l'intégration économique et la compréhension mutuelle entre les sociétés civiles.

10. Afin d'accroître l'efficacité, l'incidence et la visibilité des actions et des initiatives de l'Union européenne dans la région, les objectifs généraux visés ci-après seront poursuivis:

- renforcer la coordination, la cohérence et la complémentarité et assurer les synergies entre les activités, les interventions et les instruments divers existants que l'Union européenne et ses États membres déploient au niveau régional et sous-régional,
- veiller à la complémentarité entre la politique méditerranéenne de l'Union européenne et les politiques qu'elle mène à l'égard d'autres partenaires.

PARTIE III - DOMAINES D'ACTION ET INITIATIVES SPÉCIFIQUES

11. L'Union européenne, en collaboration avec ses partenaires méditerranéens, entreprendra un réexamen complet du processus de Barcelone afin de lui imprimer un nouvel élan et de le rendre plus dynamique et performant.

12. L'Union européenne s'efforcera de mener à bien les initiatives spécifiques visées ci-après, sans préjudice de la possibilité d'en présenter de nouvelles; ces initiatives pourront, le cas échéant, tenir compte des situations et besoins spécifiques des pays, régions ou sous-régions concernés.

Volet politique et de sécurité

13. L'Union européenne renforcera le dialogue politique et en matière de sécurité avec ses partenaires méditerranéens à tous les niveaux, soit au niveau bilatéral avec chacun des partenaires méditerranéens; dans le cadre du processus de Barcelone, y compris de la charte euro-méditerranéenne pour la paix et la sécurité lorsqu'elle sera entrée en vigueur, soit au niveau multilatéral, avec les objectifs suivants:

- rechercher un terrain d'entente pour les questions de sécurité dans le but de définir un espace commun de paix et de stabilité,
- élaborer des mesures de partenariat, notamment en favorisant les consultations et les échanges d'informations périodiques avec ses partenaires méditerranéens,
- communiquer en temps utile des informations appropriées sur les initiatives susceptibles d'intéresser d'autres partenaires méditerranéens,
- renforcer la coopération pour relever les défis à la sécurité lancés à la communauté internationale, tels que le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogue,

- coopérer en vue d'éventuels arrangements destinés à assurer la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après les conflits et, notamment, encourager le règlement des conflits et des différends par des moyens pacifiques, y compris par des voies judiciaires,
 - étudier les possibilités de s'attaquer au problème des mines antipersonnel terrestres dans la région méditerranéenne par une coopération dans la lutte contre les mines, y compris le déminage, la sensibilisation au problème des mines et l'aide aux victimes, dans le but de promouvoir les objectifs de la convention d'Ottawa,
 - encourager les partenaires méditerranéens à signer et ratifier tous les instruments de non-prolifération, notamment le TNP, la CWC, la BWC et le CTBT,
 - s'employer à établir, au Moyen-Orient, une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, qui soit assortie d'un système de vérification mutuelle efficace.
- À cet égard, l'Union européenne tiendra compte des développements de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense.

Démocratie, droits de l'homme et État de droit

14. Dans le cadre du processus de Barcelone et dans ses relations bilatérales avec les partenaires méditerranéens, l'Union européenne:

- encouragera activement le renforcement des institutions démocratiques et l'État de droit, en particulier par le dialogue politique et en accordant un soutien à la réforme judiciaire, à la mise en place d'institutions et à la liberté d'expression, notamment par un renforcement des médias indépendants,
- appuiera et encouragera les efforts visant à promouvoir la bonne gestion des affaires publiques,
- insistera sur l'importance que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales revêtent pour tout un chacun, notamment en accordant un soutien aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux présents dans la région grâce à une formation, un suivi, des campagnes et une sensibilisation du public dans le domaine des droits de l'homme,
- encouragera vivement, dans le contexte de la charte des Nations unies et de la déclaration universelle des droits de l'homme, l'adhésion aux instruments internationaux traitant des droits de l'homme, y compris l'application intégrale des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,
- prendra des mesures pour convaincre tous ses partenaires méditerranéens d'abolir la peine de mort conformément aux orientations adoptées par l'Union européenne.

Paix au Moyen-Orient

15. L'Union européenne, tenant compte du point 6 de la présente stratégie commune, a l'intention:

- de mettre ses compétences au service des principales parties au processus de paix, de leur soumettre des idées et de proposer ses bons offices et son aide, afin de faciliter la conclusion d'accords de paix et de contribuer à préparer l'ère de la paix restaurée au Moyen-Orient,
- de s'employer activement à favoriser la réalisation de progrès en ce qui concerne le volet multilatéral du processus de paix en se fondant également sur les synergies avec le processus de Barcelone. Pour ce qui est de questions essentielles telles que l'eau et les réfugiés, l'Union européenne mettra à disposition ses compétences si la demande lui en est faite,
- d'envisager, dans le cadre d'un règlement global et à la demande des principales parties concernées, la participation des États membres à la mise en oeuvre sur le terrain des arrangements en matière de sécurité,
- d'apporter sa contribution à l'engagement international indispensable pour mettre en oeuvre et consolider la paix au Moyen-Orient, notamment en appuyant la coopération et l'intégration économiques régionales et l'accroissement des flux commerciaux,
- d'oeuvrer en faveur du renforcement de la stabilité au Moyen-Orient au moyen d'une sécurité fondée sur la coopération, et ce, en contribuant activement à la mise en oeuvre de la charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité lorsqu'elle aura été adoptée et sera entrée en vigueur.

Volet économique et financier

16. L'Union européenne a l'intention:

- de s'atteler résolument à la mise en oeuvre des accords d'association euro-méditerranéens, notamment en continuant de promouvoir la libéralisation progressive des échanges dans tous les

secteurs intéressant les partenaires, selon les termes de la déclaration de Barcelone,

- de mettre tout en oeuvre pour accélérer la conclusion et l'application des accords d'association encore en suspens,
- d'apporter son appui aux mesures destinées à rendre la région plus attrayante pour les investisseurs, en particulier en créant un marché plus vaste, en encourageant l'alignement sur les politiques de l'Union européenne relatives au marché intérieur, en améliorant le cadre réglementaire, en assurant un traitement loyal et équitable des investisseurs et en sensibilisant les milieux concernés de l'Union européenne aux possibilités d'investissement dans la région,
- d'encourager et soutenir la coopération sous-régionale, par exemple celle qui a lieu au sein de l'Union du Maghreb arabe, dans un cadre permettant d'aboutir à une coopération régionale plus vaste,
- d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les partenaires méditerranéens pour accroître les échanges sud-sud, notamment par des accords commerciaux sud-sud et par l'harmonisation progressive des règles d'origine,
- d'aider les partenaires méditerranéens à renforcer leur aptitude à définir une politique commerciale appropriée et à participer activement aux négociations commerciales, en particulier en ce qui concerne la mise en place de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange et les futures négociations dans le cadre de l'OMC,
- d'encourager la libéralisation des paiements courants dans la perspective d'une libération intégrale des mouvements de capitaux dans les meilleurs délais. L'Union européenne préconisera, en outre, l'utilisation de l'euro comme monnaie du contrat et monnaie de règlement pour les échanges méditerranéens,
- d'apporter, à partir de l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre des réseaux transeuropéens (RTE) dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications, un soutien à l'interconnexion des infrastructures entre les partenaires méditerranéens, ainsi qu'entre eux et l'Union européenne,
- d'encourager les mesures propres à renforcer le rôle du secteur privé et à promouvoir les petites et moyennes entreprises dans les pays méditerranéens partenaires, surtout les petites et moyennes entreprises axées sur l'exportation, car c'est l'un des moyens les plus efficaces pour créer davantage d'emplois,
- de veiller à ce que toute l'attention requise soit accordée à l'objectif de créer une économie de marché présentant une dimension sociale, notamment en ce qui concerne les principales normes du travail et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

17. L'Union européenne encouragera l'accession de tous les partenaires à l'OMC, dans les conditions appropriées.

18. L'Union européenne fera en sorte que la coopération financière assurée dans le cadre du budget de l'Union européenne, notamment via le règlement MEDA, et par la BEI, ait une incidence optimale, et ce, par les mesures suivantes:

- la Communauté européenne et ses États membres coordonneront leurs stratégies, programmes et actions respectifs en matière de coopération financière et de coopération au développement en faveur des partenaires méditerranéens et coopéreront aussi avec d'autres pays donateurs, dans le souci d'assurer la cohérence et la complémentarité et, le cas échéant, de permettre un cofinancement,
- l'Union européenne renforcera le dialogue économique avec les partenaires méditerranéens, notamment en matière de programmation de l'aide financière, dans la perspective d'accélérer la transition économique, d'instaurer des politiques budgétaire et monétaire saines et de promouvoir la réforme structurelle,
- la Commission veillera à ce que les autres ressources du budget communautaire mobilisées en faveur des partenaires méditerranéens soient utilisées d'une manière cohérente. Elle s'efforcera d'améliorer la coordination avec d'autres programmes pertinents de l'Union européenne (cinquième programme-cadre de recherche et de développement confirmant le rôle international de la recherche communautaire avec les partenaires, Synergy, LIFE, Interreg III).

19. L'Union européenne encouragera une intégration plus poussée des stratégies dans le domaine de l'eau et des politiques de gestion de l'eau dans la région méditerranéenne.

Environnement

20. L'Union européenne veillera à ce qu'il soit tenu compte de la nécessité de mieux prendre en compte les préoccupations environnementales pour assurer un développement économique durable.

Volets social et culturel

21. En sus de la coopération qu'elle mène au sein du partenariat euro-méditerranéen, l'Union européenne a l'intention:

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter et encourager la participation de la société civile ainsi que la multiplication des échanges humains entre l'Union européenne et les partenaires méditerranéens. Les ONG seront encouragées à participer à la coopération aux niveaux bilatéral et régional. Une attention particulière sera portée aux médias et aux universités,
- de soutenir les efforts visant à promouvoir la coopération dans le domaine social, notamment en ce qui concerne l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et à renforcer le dialogue social,
- d'encourager les efforts visant à améliorer l'éducation et la formation professionnelle, en particulier celles des jeunes et des femmes, pour faciliter leur insertion sur le marché du travail. La coopération régionale à cet égard sera améliorée par l'échange des meilleures pratiques, les transferts de savoir-faire et le renforcement des capacités.

Justice et affaires intérieures

22. À partir de l'acquis du processus de Barcelone et dans le prolongement des conclusions du Conseil européen de Tampere, l'Union européenne a l'intention:

- d'agir conformément à la convention de Genève sur les réfugiés et à d'autres instruments pertinents, et de s'attacher à promouvoir le plein respect de ces instruments par les partenaires méditerranéens,
- d'étudier les possibilités de simplification et d'accélération des procédures de délivrance des visas,
- d'encourager l'identification des correspondances entre des systèmes juridiques de conception différente en vue de résoudre des problèmes de droit civil touchant des particuliers: lois concernant la succession et le droit de la famille, notamment en matière de divorce,
- de favoriser la transparence et une prévisibilité accrue des systèmes juridiques des pays partenaires afin de stimuler les investissements étrangers et d'encourager les migrants en situation régulière à mener des activités favorables au codéveloppement avec leur pays d'origine,
- d'assurer la libéralisation des règles relatives au transfert des bénéficiaires et d'élaborer des solutions pour éviter la double imposition, en particulier pour les migrants en situation régulière et pour les personnes ayant une double nationalité,
- de mettre en place des mécanismes de coopération efficaces pour lutter contre les filières d'immigration clandestine, en particulier contre la traite des êtres humains, notamment par la conclusion d'accords de réadmission pour ses propres ressortissants, pour les ressortissants de pays tiers et pour les apatrides,
- d'engager des dialogues en vue de mettre en place des systèmes modernes et efficaces de contrôle des frontières, notamment en offrant la possibilité de suivre des programmes de formation et de participer à des échanges de fonctionnaires,
- d'oeuvrer avec les partenaires méditerranéens à la recherche de solutions à la question des migrations, en prenant pleinement en considération les réalités économiques, sociales et culturelles auxquelles doivent faire face les pays partenaires. Cette démarche implique la nécessité de lutter contre la pauvreté, d'améliorer les conditions de vie et les possibilités d'emploi, de prévenir les conflits, d'affermir les États démocratiques et d'assurer le respect des droits de l'homme,
- d'élaborer une approche commune visant à assurer l'insertion sociale des ressortissants de pays partenaires méditerranéens qui résident légalement dans un État membre depuis un certain temps et sont titulaires d'un permis de séjour de longue durée, en vue de rapprocher leur statut juridique dans cet État membre de celui des citoyens de l'Union européenne,
- de procéder à des échanges d'informations et de statistiques avec les partenaires méditerranéens sur les flux migratoires.

23. L'Union européenne développera encore sa coopération avec les partenaires méditerranéens pour lutter contre la criminalité organisée, en particulier le trafic de drogue et le blanchiment d'argent, notamment:

- par une aide à la formation destinée aux personnels judiciaires et policiers, mettant l'accent sur l'information relative à l'acquis de l'Union en matière de lutte contre la criminalité organisée,
- en offrant sa collaboration aux partenaires méditerranéens afin, d'une part, de mettre en place le cadre juridique, institutionnel et judiciaire nécessaire pour poursuivre efficacement les auteurs de cette catégorie d'infractions et, d'autre part, d'instaurer des mécanismes de coopération permettant de lutter contre la criminalité transfrontière.

L'Union européenne continuera à encourager les partenaires méditerranéens à adhérer aux conventions internationales des Nations unies en matière de terrorisme ainsi qu'à se conformer à la

règle selon laquelle la lutte contre le terrorisme doit s'ancrer fermement dans les principes du droit international et le respect des droits de l'homme.

PARTIE IV - INSTRUMENTS ET MOYENS

Dispositions générales

24. La présente stratégie commune est mise en oeuvre par les institutions et organes de l'Union européenne, agissant chacun dans le cadre des compétences respectives qui lui sont attribuées par les traités et conformément aux procédures applicables en vertu de ces traités.

25. Le secrétaire général du Conseil/haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune (PESC), assisté de l'envoyé spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient, prête son concours au Conseil et à la présidence pour la mise en oeuvre des aspects de la présente stratégie commune qui relèvent de la politique extérieure et de sécurité commune de l'Union, et pour la mise en oeuvre des actes adoptés sur la base de la stratégie. Sans préjudice de ses compétences en vertu du traité instituant la Communauté européenne, la Commission est pleinement associée conformément aux articles 18 et 27 du traité sur l'Union européenne.

26. Le Conseil et la Commission, conformément à l'article 3 du traité sur l'Union européenne, assurent la cohérence, l'unité et l'efficacité de l'action de l'Union. L'efficacité de la présente stratégie commune sera d'autant plus grande qu'une cohérence aussi forte que possible sera assurée entre les différents instruments et domaines d'action dans lesquels l'Union est engagée, ainsi qu'entre les actions de l'Union et celles des États membres. L'Union veillera à la complémentarité entre sa politique méditerranéenne et ses autres politiques.

27. Les États membres contribuent à la réalisation des objectifs de la présente stratégie commune en faisant un usage approprié et coordonné de tous les instruments et moyens pertinents dont ils disposent. Les modalités selon lesquelles, actuellement, les États membres reconnaissent des États, décident de l'adhésion d'un État à des organisations internationales ou décident du maintien et de la conduite des relations bilatérales diplomatiques et autres (par exemple, relations bilatérales politiques, sportives et culturelles) ne seront pas affectées par la présente stratégie commune.

Le Conseil, la Commission et les États membres

28. Le Conseil, la Commission et les États membres:

- réexaminent, dans le cadre de leurs compétences et de leurs capacités, les actions, les programmes, les instruments et les politiques existants, outre la déclaration de Barcelone et les actes qui la mettent en oeuvre, afin de s'assurer de leur cohérence avec la présente stratégie commune et, si des incohérences sont constatées, de procéder aux adaptations nécessaires dès la première échéance fixée pour un réexamen,
- utilisent pleinement et de manière appropriée les instruments et les moyens existants, ainsi que tous les programmes pertinents de l'Union européenne et des États membres, et dressent et tiennent à jour à cet effet un inventaire indicatif des ressources de l'Union, de la Communauté et des États membres permettant de mettre en oeuvre la présente stratégie commune.

Coordination

29. Les États membres consentent des efforts accrus pour coordonner leur action à l'égard de la région méditerranéenne, notamment au sein d'organisations régionales et internationales, telles que le Conseil de l'Europe, les Nations unies, l'OSCE et les institutions financières internationales (IFI); il est dûment tenu compte, pour cette coordination, des compétences de la Communauté.

30. Les États membres qui participent dans d'autres enceintes, soit au titre de leur objectif principal, soit en tant qu'activité collatérale, à des actions qui concernent la Méditerranée, veillent à la cohérence de ces actions avec les objectifs de la présente stratégie commune.

31. Les représentants des États membres et de la Commission dans les pays partenaires méditerranéens tiennent pleinement compte de la présente stratégie commune lorsqu'ils coordonnent leurs activités sur le terrain.

32. Le Conseil, la Commission et les États membres s'emploient à assurer une coopération plus efficace avec les organisations régionales et internationales, et s'efforceront, avec d'autres pays partageant les mêmes convictions, d'atteindre les objectifs de la présente stratégie commune.

Mise en oeuvre et réexamen

33. Le Conseil européen demande au Conseil:

- de veiller à ce que chaque future présidence présente au Conseil, dans le cadre de son programme général, des priorités pour la mise en oeuvre de la présente stratégie commune, définies sur la base des objectifs énoncés dans la partie II et tenant dûment compte des domaines d'action indiqués dans la partie III,
 - d'examiner et d'évaluer l'action de l'Union dans le cadre de la présente stratégie commune et de faire rapport au Conseil européen au moins une fois par an sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs qui lui sont assignés,
 - d'examiner la situation dans la région méditerranéenne et l'état de la coopération des partenaires méditerranéens à la mise en oeuvre de la présente stratégie commune, et de présenter une évaluation dans son rapport au Conseil européen,
 - le cas échéant, de soumettre au Conseil européen des recommandations de modification des parties II et III de la présente stratégie commune.
34. La Commission contribuera à ces travaux dans les limites de ses compétences.

Coopération avec les partenaires méditerranéens

35. L'Union européenne et ses États membres collaboreront étroitement avec leurs partenaires méditerranéens à la mise en oeuvre de la présente stratégie commune, notamment par le biais des accords d'association et du Comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone; ce faisant, ils prendront en considération les recommandations et les préoccupations formulées par les partenaires méditerranéens.

PARTIE V

Durée

36. La présente stratégie commune s'applique à compter de la date de sa publication pour une période initiale de quatre ans. Elle peut être prorogée, réexaminée et, au besoin, adaptée par le Conseil européen sur recommandation du Conseil.

Publication

37. La présente stratégie commune est publiée au Journal officiel.

Fait à Santa Maria da Feira, le 19 juin 2000.

Par le Conseil européen

Le président

A. Guterres

Déclaration du Conseil européen relative à la stratégie commune sur la région méditerranéenne

Le Conseil statue à la majorité qualifiée lorsque, sur la base de la stratégie commune, il adopte des actions communes, des positions communes ou d'autres décisions dans le cadre du titre V du traité sur l'Union européenne (politique étrangère et de sécurité commune).

En ce qui concerne les actes n'entrant pas dans le cadre du titre V du traité sur l'Union européenne, ils continuent d'être adoptés selon les procédures de prise de décision appropriées prévues par les dispositions pertinentes des traités, notamment le traité instituant la Communauté européenne et le titre VI du traité sur l'Union européenne.

À l'occasion de l'adoption de la stratégie commune de l'Union européenne sur la région méditerranéenne, le Conseil européen confirme que l'Union européenne continuera à appuyer les efforts des parties en vue de la conclusion, puis de la mise en oeuvre, des accords de paix. Ce faisant, elle observera les principes énoncés dans la déclaration du Conseil européen de Berlin de mars 1999.

Il invite le Conseil, assisté par le secrétaire général/haut représentant pour la PESC, avec l'aide de l'envoyé spécial de l'Union européenne pour le processus de paix, et la Commission à réfléchir à l'appui que le processus de Barcelone peut apporter à la stabilité au Moyen-Orient, à travailler au renforcement de la visibilité de l'Union et à proposer des initiatives concrètes de nature à favoriser le développement de la région dans le cadre de l'après-paix. Un rapport sera transmis au Conseil européen sur ces questions.

92, EUROMED
Conclusions de Tampere (Extraits)
Tampere, 28 novembre 2006

I. Dialogue politique et de sécurité

1. Un an après le sommet de Barcelone et onze ans après la déclaration de Barcelone, les ministres des affaires étrangères du partenariat euro-méditerranéen réunis à Tampere, sous la présidence de M. Erkki Tuomioja, ministre finlandais des affaires étrangères, prenant en compte les défis actuels, renouvellent leur engagement d'instaurer un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité dans la région méditerranéenne. Cet objectif exige une stratégie globale visant à garantir la paix, la sécurité et la stabilité, et à renforcer la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, à assurer un développement socioéconomique et social durable et équilibré, à arrêter des mesures pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, y compris par un accès élargi à l'enseignement et la consolidation des systèmes de sécurité sociale, et à promouvoir un meilleur dialogue et une meilleure compréhension entre les peuples et les cultures. Les ministres réaffirment leur détermination à mettre en oeuvre le programme de travail quinquennal adopté par les chefs d'État ou de gouvernement en novembre 2005.

2. Tenant compte du fait que le processus de Barcelone n'a pas pour objectif de se substituer aux autres activités et initiatives menées dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et du développement de la région, mais qu'en revanche, il contribuera à leur aboutissement, les partenaires réaffirment leur détermination à parvenir à un règlement équitable, global et durable du conflit israélo-palestinien, respectant les termes de référence énoncés lors de la Conférence de Madrid, ainsi que ses principes, y compris le principe de l'échange des territoires contre la paix, et fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et sur la feuille de route. Les ministres prennent acte de l'importance des initiatives et évolutions récentes au niveau régional. Les partenaires appellent également à intensifier les efforts en vue de promouvoir les progrès du processus de paix au Moyen-Orient sur tous les volets. Les ministres se félicitent du rôle positif joué par l'UE au Moyen-Orient, en particulier ces derniers temps, depuis la dégradation de la situation dans la région. Ils encouragent par ailleurs les parties à poursuivre sur la voie du dialogue direct et des négociations directes afin de réaliser l'objectif de deux États, un État d'Israël sûr et une Palestine viable, souveraine et démocratique, vivant côte à côte pacifiquement et en sécurité. Les questions relatives au statut définitif, notamment celles relatives aux frontières, doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

3. Les ministres réaffirment leur volonté de continuer à promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions politiques et de sécurité, la prévention des conflits, les mesures de renforcement du partenariat, les activités de gestion des crises, ainsi que la mise en oeuvre et le respect des obligations internationales en la matière dans le cadre des accords multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération auxquels les partenaires euro-méditerranéens sont parties. Ils sont également favorables à l'idée d'organiser en 2007, en collaboration avec le Collège européen de sécurité et de défense, un cours d'orientation dans le domaine de la PESD ouvert à la participation des pays méditerranéens qui le souhaitent.

4. Ils soulignent l'importance de l'appropriation et de la responsabilité communes à l'égard du processus, éléments qui restent les fondements essentiels du partenariat euro-méditerranéen. Ils conviennent qu'il faut intensifier le partenariat dans cette optique et ils invitent les hauts fonctionnaires à présenter des recommandations en vue d'améliorer les méthodes de travail du processus de Barcelone par le biais d'un renforcement de la responsabilité commune, de l'efficacité et de la visibilité. Ils décident, pour intensifier le partenariat, d'organiser régulièrement une réunion des ministres des affaires étrangères à la fin de chaque année. Ces réunions auront notamment pour but de se mettre d'accord sur les priorités pour l'année à venir dans le cadre des activités Euromed, afin de mettre en oeuvre le programme de travail quinquennal adopté lors du sommet de Barcelone de 2005. En outre, les ministres prennent note avec satisfaction des travaux réalisés par le comité d'étude afin d'améliorer les méthodes de travail du processus de Barcelone. Ils encouragent par ailleurs le Comité Euromed à réaliser des progrès à cet égard.

5. Les ministres considèrent que la politique européenne de voisinage est un instrument important qui contribue à renforcer et à compléter le processus de Barcelone par le biais de la mise en oeuvre des accords d'association et des plans d'action. Elle permet en outre d'approfondir les relations entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens, en encourageant et en soutenant les réformes qui reposent sur un engagement commun en faveur de principes universels et de valeurs communes, en conformité

avec les priorités nationales et sur la base de leurs programmes nationaux de réforme politique, économique, institutionnelle et sociale. Pour épauler les pays partenaires dans la mise en oeuvre du programme de travail quinquennal de Barcelone, des accords d'association et des plans d'action, et dans la ligne d'autres stratégies de développement pertinentes, la Communauté offrira une aide financière et technique appropriée, en particulier par le biais de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat, qui prendra le relais du programme MEDA en 2007.

6. Les ministres déclarent qu'il importe, dans le respect des obligations qu'ils ont souscrites au niveau international, de renforcer la démocratie et le pluralisme politique, d'élargir la participation à la vie politique, aux affaires publiques et à la prise de décision, d'accroître le rôle des femmes dans la société et d'améliorer le respect et le développement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression. Dans ce cadre, les ministres soulignent en outre qu'il importe de favoriser le respect de l'ensemble des religions, des autres croyances et des cultures. Ils sont par ailleurs résolus à maintenir et à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et à veiller à étendre à chacun l'accès à la justice.

7. À cet égard, l'UE mettra en place un important mécanisme de financement pour aider les partenaires méditerranéens qui le souhaitent à mener leurs réformes, étant entendu que, pour aboutir, les réformes doivent avoir pour point de départ les sociétés de la région.

8. Les ministres sont conscients qu'il importe d'appuyer le rôle de la société civile, dans le respect de la législation nationale, le cas échéant, et de renforcer ses moyens par une meilleure interaction avec les gouvernements et les parlements, y compris par la promotion du dialogue entre les parlementaires au sein de l'assemblée parlementaire euroméditerranéenne, par des contacts entre les associations de la société civile, le secteur de la jeunesse, les syndicats, les entreprises et les associations professionnelles, ainsi que par la coopération entre les administrations régionales et locales.

9. Les ministres prennent note de la contribution du Forum civil, qui s'est réuni à Marrakech du 4 au 7 novembre 2006, et se réjouissent à la perspective d'un renforcement des liens avec la communauté euro-méditerranéenne non gouvernementale, dans un esprit d'approfondissement d'un dialogue ouvert et mutuellement fructueux, tendant à la réalisation des objectifs globaux du processus de Barcelone. Ils se félicitent également de la poursuite des travaux de l'initiative Euromed et médias en 2006, qui ajoute une dimension au dialogue euro-méditerranéen. Ils attendent de nouveaux progrès concernant cette initiative en 2007.

10. Les ministres, conscients de l'importance que revêt la coopération politique et en matière de sécurité, réaffirment leur soutien en faveur des mesures actuelles de renforcement du partenariat, en particulier les séminaires de Malte, le réseau euro-méditerranéen des instituts de politique étrangère (EuroMeSCO) et la coopération en matière de protection civile, notamment dans le cadre du projet relais intermédiaire du partenariat euro-méditerranéen. Dans ce cadre, les ministres notent que les activités menées dans le cadre de l'actuel programme relais intermédiaire euro-méditerranéen sur la protection civile ont été prolongées (de mars 2007 à mars 2008). Ils se félicitent de ce programme régional, qui constitue un instrument politique important pour renforcer les relations de confiance, car il favorise la coopération et l'interaction entre les autorités régionales et locales, la population civile et la société civile. Les ministres accueillent avec satisfaction les travaux préparatoires menés en vue de mettre en place un programme à long terme visant à favoriser la création d'un système euro-méditerranéen efficace et durable d'atténuation, de prévention et de gestion des effets des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, l'accent étant mis sur une coopération sous-régionale ouverte à toutes les parties intéressées.

11. Lors du sommet de Barcelone, les partenaires euro-méditerranéens se sont engagés à respecter les normes approuvées au niveau international en matière d'élections. Ils sont également convenus d'envisager la mise en place, sur une base volontaire et à la demande du pays concerné, d'une coopération conjointe et d'un échange d'expériences dans le domaine des élections. Dans ce cadre, les ministres ont chargé les hauts fonctionnaires Euromed de lancer le débat afin de progresser sur ces questions.

II. Mise en oeuvre du code de conduite sur la lutte contre le terrorisme

12. Les ministres réaffirment qu'ils sont déterminés à mettre intégralement en oeuvre le code de conduite contre le terrorisme afin d'améliorer la sécurité de tous les citoyens dans un cadre qui assure le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, en particulier au moyen de politiques de lutte contre le terrorisme plus efficaces et d'une coopération plus étroite pour démanteler toutes les activités terroristes, protéger les cibles potentielles et gérer les conséquences des attentats. Les ministres

soulignent qu'il faut remédier aux facteurs qui favorisent la montée du terrorisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et sans réserve, quelles que soient les personnes qui s'y livrent, où que ce soit et quelles qu'en soient les fins. Dans ce contexte, ils se félicitent de la stratégie mondiale contre le terrorisme adoptée par l'ONU en septembre 2006. Ils rappellent aussi qu'ils rejettent totalement les tentatives d'associer une religion ou une culture, quelles qu'elles soient, au terrorisme et confirment qu'ils sont résolus à tout mettre en oeuvre pour résoudre les conflits, mettre fin aux occupations, faire face à l'oppression, réduire la pauvreté, promouvoir les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques, améliorer la compréhension interculturelle et garantir le respect de toutes les religions et croyances.

13. Aux fins de la mise en oeuvre du code de conduite Euromed en matière de lutte contre le terrorisme, les ministres sont convenus d'organiser, en 2007, un séminaire euroméditerranéen sur le rôle des médias dans la prévention des actes d'incitation au terrorisme, sous toutes leurs formes, par une communication efficace et professionnelle. Les cadres de dialogue et de coopération existants dans ce domaine, tels que l'initiative « Euromed et les médias », peuvent être utilisés comme point de départ pour le séminaire projeté. Les ministres insistent en outre sur la nécessité d'empêcher l'utilisation de tous les moyens de communication, y compris l'internet, à des fins terroristes, sans pour autant compromettre la liberté d'expression.

14. Sur la base de la valeur commune qu'est le respect des droits de l'homme et dans le droit fil du code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme, les ministres sont également convenus d'organiser, en 2007, un séminaire régional euro-méditerranéen sur le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, conformément au droit international, afin de trouver un terrain d'entente en vue d'une future coopération dans ce domaine.(...)

IV. Énergie et transports

21. Les ministres prennent note des résultats du Forum euro-méditerranéen de l'énergie, qui s'est déroulé le 21 septembre 2006 à Bruxelles, et des priorités fixées par celui-ci pour le partenariat euro-méditerranéen de l'énergie 2007-2010. Il importe d'oeuvrer à la poursuite de l'intégration progressive des marchés de l'énergie euro-méditerranéens, ainsi qu'au développement de projets énergétiques d'intérêt commun et de l'énergie renouvelable, conformément aux plans et programmes nationaux de développement.

Les ministres se félicitent également que le Forum ait recommandé de tenir la prochaine conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'énergie en 2007 avec pour objectif d'arrêter les priorités de la coopération énergétique pour la période à venir.

22. À cet égard, les ministres soulignent la nécessité de renforcer encore la coopération pour la sécurité des approvisionnements énergétiques dans la région euro-méditerranéenne.

À cette fin, les ministres soulignent qu'il importe d'étudier les moyens visant à diversifier les ressources énergétiques, y compris les sources d'énergie renouvelables, et aussi de promouvoir l'efficacité énergétique et les mesures d'économie, le renforcement des capacités institutionnelles, le développement de nouvelles technologies et les activités de recherche et développement et de se pencher sur les solutions envisageables pour accroître les possibilités de financement de projets énergétiques d'intérêt commun dans la région euro-méditerranéenne, notamment par le biais de la participation de capitaux privés, et en promouvant le bon fonctionnement des marchés et la stabilité juridique pour les investissements.

23. Les ministres approuvent les résultats de la première conférence euro-méditerranéenne des ministres des transports, tenue à Marrakech en décembre 2005, et prennent note des priorités qu'ils ont fixées sur la base du Livre bleu sur les transports en Méditerranée et du rapport final du groupe à haut niveau sur l'extension des axes transeuropéens de transport prioritaires aux pays voisins. Ils se félicitent également de la recommandation formulée dans ce cadre, visant à réunir dans les prochains mois le Forum euro-méditerranéen des transports, en vue de l'adoption d'un plan d'action régional sur les transports pour les cinq prochaines années.

24. Les ministres encouragent les partenaires à coopérer tant en ce qui concerne les questions relatives à la sécurité énergétique qu'à la prévention du réchauffement global, par le biais notamment d'une collaboration à grande échelle visant à mettre au point des solutions scientifiques et technologiques de haut niveau. (...)

IX. Dialogue culturel

36. Les ministres soulignent la nécessité d'approfondir encore le dialogue interculturel, notamment par

le biais des travaux de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures et par la mise au point d'un programme relatif au patrimoine culturel. Ils conviennent de redoubler d'efforts en lançant une série d'initiatives visant à lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie, en rejetant les opinions extrémistes et en empêchant toutes les formes d'incitation à la haine, à la violence et au terrorisme qui divisent les populations de la région méditerranéenne. Ils s'engagent aussi à promouvoir une culture du dialogue, en oeuvrant à une meilleure connaissance, à une compréhension mutuelle et à la liberté et au respect de l'ensemble des religions, des autres croyances et des cultures des populations euro-méditerranéennes tout en soutenant leur diversité culturelle. Les 35 réseaux de la Fondation Anna Lindh (qui regroupe désormais plus de 1000 organisations) et le programme Euromed Héritage devraient jouer un rôle important à cet égard.

37. Les ministres prennent note des idées/propositions avancées lors de la réunion des chefs des réseaux. La Fondation Anna Lindh est invitée à contribuer à la préparation de « l'année européenne du dialogue interculturel (2008) ». Les ministres invitent les ministres Euromed de la culture à tenir une réunion en Grèce pour discuter de l'agenda interculturel dans le cadre du processus de Barcelone, examiner les résultats des trois premières années d'existence de la Fondation Anna Lindh et étudier la possibilité d'établir des synergies avec d'autres initiatives telles que le suivi de l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ou l'Alliance des civilisations des Nations unies. En outre, les ministres invitent les partenaires Euromed à réfléchir à l'éventuelle création d'un parlement Euromed de la jeunesse, qui pourrait tenir sa première session en 2007. Les ministres prennent aussi acte de la désignation d'Alger en tant que « capitale de la culture arabe en 2007 ».

38. Les ministres sont aussi convaincus de la nécessité de renforcer les échanges entre jeunes, par exemple par le lancement d'un programme de bourses universitaires pour l'année 2007-2008, ce qui constitue un outil précieux pour réaliser ces objectifs; ils apportent aussi leur soutien à l'année européenne du dialogue interculturel (2008). Il serait éminemment profitable pour la compréhension mutuelle que ces échanges aient lieu entre tous les pays Euromed.

39. Les ministres prennent également note de l'initiative relative à l'Alliance des civilisations, coparrainée par la Turquie et l'Espagne et du rapport que le Groupe de haut niveau sur l'Alliance des civilisations a remis au Secrétaire général des Nations unies, le 13 novembre 2006.

40. Les travaux se poursuivront dans le cadre de l'initiative «Euromed et les médias» afin d'étudier les moyens de renforcer entre autres le rôle des médias dans le développement du dialogue interculturel. À cette fin, la task force se réunira de nouveau en 2007 pour analyser le travail effectué dans le cadre des consultations avec les médias nationaux. Elle formulera des propositions concrètes sur ce sujet et sur d'autres en vue d'aider les fournisseurs d'informations indépendants et d'accroître l'accès à l'information et la qualité de celle-ci au profit de la région euro-méditerranéenne. Ces résultats seront présentés et examinés au niveau des hauts fonctionnaires en vue de préparer une conférence Euromed sur les médias qui se tiendra en 2007.

X. Migrations, intégration sociale, justice et sécurité

41. Les ministres soulignent la nécessité de renforcer la gestion des flux migratoires d'une manière globale et équilibrée pour le bien des populations de l'ensemble de la région méditerranéenne, dans le respect des droits des migrants, et d'intensifier la coopération entre toutes les parties concernées sur l'ensemble des aspects des migrations, y compris la lutte contre la traite des êtres humains et les négociations sur différents types d'accords de réadmission. Dans un esprit de partenariat et sur la base du programme de travail quinquennal de Barcelone, les ministres insistent sur le fait qu'il faut intensifier la coopération en ce qui concerne l'immigration légale, la migration et le développement, et l'immigration clandestine. Les ministres prennent acte du travail réalisé par l'agence FRONTEX.

42. Les ministres se félicitent de la contribution des partenaires euro-méditerranéens aux travaux visant à préparer la réunion ministérielle Euromed sur les migrations qui se tiendra en 2007, en coordination avec la Commission, dont l'objectif est d'adopter un train de nouvelles mesures destinées à promouvoir la coopération sur toutes les questions se rapportant aux migrations. À cet égard, les informations fournies par l'ensemble des partenaires ont permis d'établir un récapitulatif des projets existants, qu'ils soient bilatéraux ou financés par la Communauté, dans les domaines de la migration et du développement, de l'immigration légale et de l'immigration clandestine. Les ministres prennent par ailleurs note des contributions résultant d'autres initiatives internationales telles que la réunion ministérielle UE-Afrique sur la migration et le développement qui s'est tenue à Tripoli les 22 et 23 novembre et la réunion ministérielle euro-africaine sur les migrations organisée à Rabat.

Les ministres rappellent également qu'il convient de développer la coopération dans le domaine de l'intégration sociale, de la justice et des questions de sécurité, ainsi qu'il a été convenu lors du sommet de Barcelone.

43. Réaffirmant leur détermination à mettre en oeuvre le programme de travail quinquennal adopté par les chefs d'État ou de gouvernement en novembre 2005, les ministres prennent l'engagement de s'employer à atteindre les objectifs figurant dans les présentes conclusions ministérielles.

Résumé des initiatives pour 2007

- Cours d'orientation dans le domaine de la PESD, donné par le Collège européen de sécurité et de défense, ouvert aux pays méditerranéens qui souhaitent participer.
 - Les hauts fonctionnaires Euromed lanceront le débat sur une coopération conjointe, les bonnes pratiques et l'échange d'expériences dans le domaine des élections, afin de progresser sur ces questions.
 - Séminaire euro-méditerranéen sur le rôle des médias dans la prévention de toutes les formes d'incitation au terrorisme au moyen d'une communication efficace et professionnelle.
 - Séminaire euro-méditerranéen sur le thème: « Garantir le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme conformément au droit international ».
 - Poursuite des négociations sur la libéralisation progressive des échanges dans le domaine des services et le droit d'établissement, la libéralisation progressive du commerce de produits agricoles et de produits transformés de l'agriculture et de la pêche et la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends. Les ministres euroméditerranéens du commerce sont invités à prévoir une réunion ministérielle au cours du second semestre de 2007.
 - Programmes et activités menés dans l'UE pour promouvoir l'innovation, ouverts à la participation des partenaires méditerranéens; début de l'aide technique destinée à accélérer les réformes et la convergence au niveau réglementaire, une importance particulière étant accordée au rapprochement des législations techniques.
 - Première réunion du Groupe ad hoc sur les investissements au cours du premier semestre de 2007.
 - Une réunion ministérielle euro-méditerranéenne ECOFIN/FEMIP est prévue en mai 2007 à Chypre.
 - 11ème séminaire euro-méditerranéen sur la transition économique, qui se déroulera à Bruxelles.
 - Conférence euro-méditerranéenne de l'énergie.
 - Forum euro-méditerranéen des transports et ses groupes de travail.
 - Mise en oeuvre de l'initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la Méditerranée. Un groupe directeur sera créé pour piloter l'initiative.
 - Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, prévue en Égypte. Lancement du programme de bourses universitaires ouvert aux étudiants des pays partenaires.
 - Atelier Euromed sur la politique de l'emploi.
 - Atelier Euromed sur la surveillance et le contrôle des maladies transmissibles et sur les systèmes de santé.
 - Réunion Euromed ad hoc d'experts au niveau des hauts fonctionnaires, consacrée au rôle des femmes dans la société.
 - 2ème conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la société de l'information, qui se tiendra en Égypte.
 - La Fondation Anna Lindh va lancer une série d'initiatives visibles.
 - Première session du Parlement Euromed de la jeunesse.
 - Conférence euro-méditerranéenne pour examiner les propositions de l'initiative « Euromed et les médias ».
 - Réunion ministérielle Euromed sur les migrations.
- (...)

93, Javier Solana – « La diplomatie européenne en Méditerranée »*Mars/avril 2008*

L'Union européenne ne peut se contenter de voir la Méditerranée comme un simple voisin. La Méditerranée fait partie de l'Union européenne. Sept Etats membres bordent ses eaux. Bien entendu, au-delà de ces sept pays existent d'autres Etats membres de natures différentes et variées. Mais si certains sont perçus comme appartenant à la région des Balkans en termes géostratégiques, ils n'en possèdent pas moins une dimension méditerranéenne. L'Albanie est l'un d'eux. Pour cette raison, elle a accédé en novembre dernier au partenariat euro-méditerranéen, ou processus de Barcelone. D'autres distinctions peuvent être faites : Etats arabes/Etats non arabes, comme la Turquie et Israël ; ou bien encore Afrique du Nord/Proche-Orient. Mais quelle que soit la classification retenue, la région est d'une importance vitale pour l'Union européenne. Les raisons en sont multiples.

Voisinage signifie coexistence

Les individus s'accordent à dire qu'il est de bonne politique d'entretenir avec leurs voisins immédiats des relations sereines. Il est en effet raisonnable de penser qu'une bonne entente avec son voisin est la meilleure recette pour avoir une vie tranquille. Cette certitude se retrouve dans le domaine de la géopolitique. Nous avons, nous Européens, un intérêt direct à voir nos voisins vivre dans un environnement de stabilité et de prospérité. Nous voulons sincèrement qu'ils connaissent la paix et le succès économique qui sont aujourd'hui la marque de nos vies quotidiennes.

Reconnaissons toutefois que notre ambition ne puise pas seulement dans l'altruisme. Nos intérêts sont en jeu.

Une géographie partagée signifie des défis communs

Le phénomène migratoire est l'un de ces défis communs. La compréhension que nous avons des migrations a considérablement évolué en quelques années. Il n'y a pas si longtemps, l'Afrique du Nord était un lieu d'où partaient des migrants à la recherche d'une meilleure vie en Europe. Aujourd'hui, les pays du Maghreb sont devenus à leur tour des pays cibles ou des pays de transit pour d'autres populations en quête elles aussi d'une amélioration de leurs conditions de vie.

Une autre question clé est celle de l'énergie. Certains de nos voisins méditerranéens sont des fournisseurs d'énergie. Nous en sommes les destinataires. Il y a là une inversion des rôles habituels. Cette question en appelle d'autres liées à la sécurité énergétique, au réchauffement climatique et à l'environnement en général.

Une région qui connaît des troubles

La situation dans la région impose d'être réaliste. La Méditerranée connaît des conflits anciens et durs. Le conflit israélo-arabe est le plus connu. Mais les difficiles relations entre le Liban et la Syrie ne doivent pas être perçus comme un effet secondaire d'une crise plus large. La question du Sahara occidental fait moins la une de la presse mais elle n'a pas encore trouvé sa solution. Si l'on dépasse le strict cadre méditerranéen, la liste des conflits s'allonge.

La politique de l'Union européenne

A eux seuls, les conflits de la région justifient et expliquent que l'Europe se soit depuis longtemps intéressée à la Méditerranée. Historiquement, la Méditerranée a nourri notre politique étrangère depuis l'origine de la création européenne. Le traité de Rome renfermait déjà un protocole qui offrait au Maroc et à la Tunisie, nouvellement indépendants, une relation économique spéciale. Ces relations Nord-Sud se sont développées au rythme de la création européenne. Elles ont culminé avec la déclaration de Barcelone qui a été adoptée les 27 et 28 novembre 1995. On se souviendra que j'ai eu le privilège de présider cet important événement en ma qualité de président du Conseil de l'Union européenne.

Le « processus de Barcelone » est né de deux circonstances dont on s'accorde à penser qu'elles ont défini les années 1990. D'un côté, la guerre froide a disparu, conduisant à un ambitieux élargissement de l'Union européenne ; de l'autre, la situation paraissait s'améliorer au Proche-Orient grâce aux accords d'Oslo. L'atmosphère ainsi créée a été propice au lancement d'une vaste initiative multilatérale dont les ambitions politiques et économiques étaient uniques. Le processus de Barcelone s'est développé pour devenir aujourd'hui un instrument de qualité de notre relation avec nos partenaires les plus proches. Certes, des voix critiques se font entendre, notamment à propos de notre ambition de créer à l'horizon 2010 une vaste zone de libre échange.

Cet objectif est peut-être ambitieux, mais il faut garder à l'esprit que de médiocres aspirations conduisent à de médiocres résultats. Quoi qu'il en soit, j'ai toujours senti que l'un des plus grands succès du Partenariat euro-méditerranéen était sa capacité à offrir un forum, un réseau d'échanges et de rencontres à tous les niveaux. Des jeunes, des artistes, des politiciens, des étudiants, des journalistes... se rencontrent dans le cadre de ce partenariat. C'est une dimension essentielle de la relation Nord-Sud qui s'inscrit dans le cadre intergouvernemental ou dans des institutions satellites comme la fondation Anna Lindh pour le Dialogue interculturel, le réseau universitaire EUROMESCO ou l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne. Toute évaluation de ces structures doit prendre en considération le fait que se trouvent réunis autour d'une même table des Etats distincts qui discutent de questions aussi fondamentales que la gestion de l'eau, les migrations ou l'éducation. Cet apport, on le doit au partenariat euro-méditerranéen. On ne peut le sous-estimer.

Le processus de Barcelone a aussi eu le mérite d'enrichir la politique extérieure de certains Etats membres de l'Union européenne. Des pays d'Europe, que leur géographie ne prédisposait pas à se sentir directement concernés par les questions méditerranéennes, s'investissent aujourd'hui considérablement dans le développement de ce partenariat. C'est l'un des succès et l'un des atouts du processus de Barcelone.

Ces dernières années, le partenariat Euro-Med a été complété par la politique européenne de Voisinage. Cette politique est le fruit d'une démarche qui vise à consolider et à rehausser les relations de l'Europe avec les Etats qui bordent ses frontières. Et même si l'Est de l'Europe est concerné, le Sud n'est pas délaissé pour autant. La politique de Voisinage n'ambitionne pas de se substituer au processus de Barcelone. Elle se construit sur les résultats en introduisant une dimension bilatérale qui sert parfois mieux les relations dans certains domaines. Cette disposition ajoute une utile flexibilité à l'Europe puisqu'elle lui permet d'avancer à des rythmes différents avec ceux de ses Etats voisins qui le souhaitent.

L'Europe évolue aussi dans d'autres dimensions. Le 5+5 et le Forum méditerranéen en sont deux exemples. La nouvelle Assemblée parlementaire de la Méditerranée en est une autre.

Acteurs extérieurs

L'intérêt pour la Méditerranée ne saurait être limité à ceux qui vivent dans son environnement immédiat. Cette donnée existe depuis longtemps. Les Etats-Unis et la Russie ont marqué leur propre intérêt pour la région. Dans un avenir proche, on peut s'attendre à ce que d'autres pays manifestent leur souhait de jouer un plus grand rôle dans cette zone géographique. Á considérer les développements en Afrique ou en Asie, notamment en Chine et en Inde, on peut raisonnablement penser que des pays voudront jusqu'à un certain point faire partie de l'équation méditerranéenne.

L'Europe doit se préparer à cette éventualité. Elle doit intégrer cette dimension dans sa stratégie en refusant de la considérer comme un élément de menace, mais plutôt comme une occasion à ne pas manquer et à maîtriser. Une réaction négative consisterait, par exemple, à y déceler une perte d'influence historique. Telle ne devrait pas être notre réaction. Notre préoccupation devra être de comprendre si cette nouvelle donnée peut profiter à l'ensemble des pays de la Méditerranée. Notre souci sera de préserver les références de qualité que nous avons fixées pour la région. Notre ambition sera de convaincre nos partenaires régionaux de défendre ces références et les modèles que nous avons adoptés ensemble. L'acquis défendu par tous ne doit pas être réduit, voire dilapidé.

Vision

Notre intérêt pour la Méditerranée nous conduit inévitablement à nous intéresser à ce qui se passe au-delà de sa stricte géographie. Notre vision s'étend au conflit israélo-arabe et à notre relation avec le monde arabe. Elle concerne aussi la sécurité énergétique, les migrations, le réchauffement climatique, le terrorisme et d'innombrables questions socio-économiques comme l'agriculture et la pêche.

Le conflit israélo-arabe figure au premier rang de nos priorités. L'Europe est membre du Quartet. L'Europe est le plus gros donateur d'aides aux Palestiniens. Nul ne peut remettre en cause ces réalités qui concernent l'Union européenne et ses Etats membres.

Nos ambitions ne sont pas modestes. Nous oeuvrons pour qu'un Etat palestinien viable soit créé, pour qu'une coexistence pacifique s'installe entre Israël et ses voisins arabes et pour que le Moyen-Orient soit débarrassé de ses armes de destruction massive. Dans notre relation avec l'Iran, nous recherchons des arrangements qui nous permettent d'éviter la peur et l'instabilité.

Nous le faisons avec tout le respect que l'on doit à cet important pays de la région. Nous voulons que le Liban reprenne la voie du dialogue et retrouve la prospérité. Quant à l'Irak, nous sommes convaincus

que le pays dispose des moyens humains et économiques nécessaires pour retrouver un rôle à sa mesure au sein de la communauté internationale.

Avec tous nos voisins, nous cherchons à renforcer notre dialogue. Nous aimerions leur faire passer le message que notre propre paix n'a pas été obtenue aisément et que, nous aussi, nous avons connu de difficiles phases de transition. Notre obligation commune est de nous comprendre au-delà de nos différences historiques, culturelles ou religieuses. Nous ne pouvons, ni les uns ni les autres, permettre que se développent des mouvements radicaux. Nous ne pouvons accepter que des « causes célèbres » soient élaborées sur la base d'incompréhension ou de mauvaises perceptions.

Les réformes sont fondamentales. Qui dit « réforme » dit « évolution ». Qui dit « évolution » dit « renforcement » et « consolidation ». Se tromper fait partie de la vie des sociétés. Nous devons tirer des leçons de nos erreurs parce qu'elles sont de nature à consolider l'avenir de nos peuples. Nous-mêmes sommes passés alternativement par ces phases d'erreur et de réussite.

Pour cette raison., nous avons l'obligation d'approcher nos partenaires avec humilité. Notre partenariat n'est pas exempt de dilemme. Cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir et d'agir. Devons-nous fixer des conditions à nos investissements ? Devons-nous nous y refuser parce que nos partenaires pourraient aller chercher ailleurs une coopération qui serait dépourvue de conditions ? Nos positions sont-elles si durablement assurées qu'elles nous autorisent à faire l'économie de ces réflexions ? Telles sont quelques-unes des problématiques qui alimentent nos réflexions.

Nous devons prendre soin de ne pas apparaître comme des donneurs de leçons. C'est un reproche qui nous est souvent fait. Il n'est pas toujours injustifié. Mais il est fondamental que nous puissions faire passer nos messages, que nous restions fidèles à notre éthique, que nous continuions à croire en la démocratie, les droits de l'Homme, l'état de droit et en toutes les autres valeurs qui font que notre système continue d'apporter à nos concitoyens la justice et la vie prospère qu'ils sont en droit d'exiger de leurs dirigeants. Au-delà, il revient aux autres, à nos voisins notamment, de dire s'ils veulent adopter ces principes et, éventuellement, de définir la manière de les transformer en actes. Pour ce qui nous concerne, nous continuerons à dire notre préoccupation chaque fois que ces principes seront ignorés.

La politique de Voisinage n'est pas exempte de certaines conditionnalités. Mais elle ne les impose pas. Chaque Etat peut les accepter ou les refuser. C'est l'une de nos vertus que de laisser libre choix entre une approche bilatérale et une approche multilatérale.

Conclusions

La Méditerranée est prompte à nous tendre une image d'étendue d'eau, d'histoires croisées et de riches cultures. Pour ceux qui sont impliqués dans le monde de la politique, cette image idyllique se double d'une autre image où se retrouvent conflits et discordes régionaux.

L'Union européenne est toujours disposée à traiter les causes de ces situations, qu'il s'agisse de la pauvreté qui génère l'analphabétisme, migrations illégales et problèmes de santé, ou qu'il s'agisse des conséquences des changements qui affectent une région plus rapidement qu'ailleurs.

En définitive, on ne peut que vouloir le bien de son peuple. En ces temps de cynisme généralisé, on ne peut se permettre le luxe de cesser d'espérer et de rêver à un avenir qui apporterait de meilleures perspectives à cette région troublée, à notre région.

94, Union pour la Méditerranée
Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil
Bruxelles, 20 mai 2008

1. Tous les partenaires méditerranéens de l'UE ont des liens historiques et culturels étroits avec l'Europe. Le partenariat euro-méditerranéen a permis d'aborder de nombreuses questions régionales stratégiques ayant trait à la sécurité, à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources maritimes, aux relations économiques par l'échange de marchandises, de services et d'investissements, à l'approvisionnement en énergie (pays producteurs et pays de transit), aux transports, aux flux migratoires (origine et transit), à la convergence réglementaire, à la diversité culturelle et religieuse et à la compréhension mutuelle. Le rôle central de la Méditerranée pour l'Europe, l'importance de nos liens, la profondeur de nos relations historiques et culturelles et l'urgence des défis stratégiques communs que nous devons relever méritent d'être revus d'un oeil neuf et il convient de leur accorder une visibilité politique accrue.
2. Le Conseil européen des 13 et 14 mars 2008 a approuvé le principe d'une Union pour la Méditerranée et invité la Commission à lui présenter les propositions nécessaires pour définir les modalités de ce que l'on appellera « Le processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ».
3. La Commission a analysé les réalisations du processus de Barcelone, de même que la contribution qu'il a apportée au dialogue, à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans la région, dont bénéficient l'UE et certains de ses partenaires les plus proches. Les lacunes et les difficultés rencontrées au cours de ce processus de coopération multilatérale mené par l'UE depuis 1995 ont également été examinées. La présente communication, qui prend ces différents éléments en considération, expose les propositions de la Commission pour le développement de l'initiative intitulée « Le processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ».
4. La Commission a consulté l'ensemble des partenaires concernés de l'Union européenne et de la Méditerranée, afin d'obtenir une vue plus claire de leurs priorités et de déterminer la meilleure façon d'imprimer un nouvel élan politique et pratique à ce processus.

Plus de dix ans de coopération euro-méditerranéenne

5. La région méditerranéenne est d'une importance stratégique vitale pour l'Union européenne, d'un point de vue tant politique qu'économique. Le processus de Barcelone constitue l'instrument central des relations euro-méditerranéennes depuis 1995. En tant que partenariat englobant 39 gouvernements et plus de 700 millions d'habitants, il a offert un cadre favorable à un engagement et à un développement constants.
6. Le processus de Barcelone est l'unique enceinte dans laquelle l'ensemble des partenaires méditerranéens procèdent à des échanges de vues et s'engagent dans un dialogue constructif, et le dialogue politique est régulièrement mis à l'ordre du jour des réunions des ministres et des hauts fonctionnaires euro-méditerranéens. Il reflète un engagement ferme en faveur de la stabilité régionale et de la démocratie par l'intermédiaire de la coopération et de l'intégration régionales, et vise à tirer parti du consensus dans ce domaine pour poursuivre sur la voie des réformes politiques et socio-économiques et de la modernisation. La persistance du conflit au Moyen-Orient a cependant soumis le partenariat à rude épreuve et l'a poussé aux limites de ses possibilités pour ce qui est de préserver les voies de dialogue entre tous les partenaires.
7. Le partenariat a aussi servi à superviser les efforts déployés en vue de renforcer la démocratie et le pluralisme politique par l'accroissement de la participation à la vie politique et continue d'encourager l'adhésion à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés. Cependant, l'objectif consistant à faire avancer les réformes et à s'engager de façon plus décisive dans le processus visant à renforcer la gouvernance et la démocratie participative a été tempéré par les événements mondiaux et régionaux.
8. Une caractéristique très positive de la décennie écoulée est le fait que les dialogues avec différents acteurs politiques et économiques – la société civile, notamment les organisations de femmes, et les médias – occupent une place désormais plus centrale dans le processus.
9. Les divers accords et programmes de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation ont contribué au renforcement des capacités dans les pays concernés et représentent un instrument majeur pour développer le capital humain et défendre les valeurs culturelles et sociétales dans la région. La Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, seule institution financée par l'ensemble des partenaires, illustre l'engagement commun d'établir le dialogue et de favoriser la compréhension mutuelle sur les questions culturelles, et reconnaît le rôle essentiel du dialogue

interculturel dans la promotion de la coexistence pacifique entre les peuples.

10. L'UE reste le principal partenaire des pays méditerranéens aussi bien pour le commerce des marchandises que pour celui des services. Des progrès significatifs ont été accomplis en vue de la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne d'ici à 2010. La libéralisation progressive des échanges avec l'UE a favorisé les exportations et les investissements, mais les services et, dans une moindre mesure, l'agriculture, qui représente les deux tiers du PIB, viennent à peine d'être intégrés dans la zone de libre-échange euro-méditerranéenne. Si des avancées lentes mais constantes ont été enregistrées en matière d'intégration économique Sud-Sud, cette dernière reste néanmoins inférieure à ce qu'elle pourrait être. Des améliorations ont été constatées du point de vue de la stabilité macroéconomique et de l'inflation, qui est sensiblement en baisse depuis dix ans, alors que les indicateurs du développement humain font apparaître des progrès en matière de santé et d'espérance de vie en général.

11. Cependant, il est également vrai que des réformes plus approfondies et plus rapides sont nécessaires si les partenaires méditerranéens veulent pouvoir tirer parti des avantages potentiels de la mondialisation et du libre-échange avec l'UE ainsi que de l'intégration régionale. Les réformes économiques, la libéralisation progressive du commerce des produits industriels avec l'UE et les progrès engrangés en matière de gouvernance économique se sont révélés insuffisants pour attirer les investissements nationaux et étrangers nécessaires pour accroître les niveaux de vie dans la région. La croissance a été bonne mais insuffisante. Les réformes ont été encourageantes sans toutefois correspondre aux attentes initiales. Le libre-échange avec l'UE a favorisé les exportations et les investissements. L'effet combiné de ces lacunes a été un processus plus lent que prévu. L'insuffisance de la croissance et la poursuite de l'expansion démographique ont eu pour effet d'élargir l'écart de prospérité existant entre l'UE et la plupart des pays méditerranéens et aucune véritable convergence économique n'a été observée. La formule « commerce, investissement et coopération » reste autant d'actualité qu'en 1995. Si l'UE peut faire davantage pour promouvoir le commerce, les investissements et la coopération dans la région, le plus important pour les pays concernés consiste à exploiter ces possibilités dans le cadre de leurs politiques économiques nationales.

12. En résumé, le partenariat a permis de fortement encourager les relations multilatérales et bilatérales, mais il nécessite désormais une évolution qualitative et quantitative pour stimuler les investissements et la création d'emplois, et favoriser une utilisation optimale des ressources humaines.

13. Il convient de remédier à un certain nombre de lacunes si l'on veut que le partenariat offre un soutien multilatéral aux politiques arrêtées d'un commun accord dans le domaine de la coopération politique, économique, sociale, éducative, culturelle, et relative à la sécurité. L'importance centrale de la Méditerranée doit être réaffirmée en des termes politiques sur l'agenda politique de tous les participants. Le manque apparent de prise de responsabilités de la part des partenaires méditerranéens est une source de préoccupations partagées. L'absence d'équilibre institutionnel entre l'UE, d'un côté, et les partenaires méditerranéens, de l'autre, constitue également un problème qu'il convient de résoudre. Un autre lacune du processus de Barcelone réside dans sa faible visibilité et dans le sentiment qu'ont les citoyens que l'on ne fait pas grand-chose pour résoudre leurs problèmes quotidiens ni pour répondre à leurs véritables besoins. Un engagement accru et de nouveaux catalyseurs sont maintenant nécessaires pour transformer les objectifs de la déclaration de Barcelone en réalités concrètes.

Portée et principaux objectifs

14. Le défi que suppose une nouvelle initiative consiste à consolider les relations multilatérales, à accroître le partage des responsabilités dans le processus et à rendre ce dernier plus visible pour les citoyens. Le moment est venu d'insuffler un nouvel élan au processus de Barcelone.

15. Pour ce faire, il convient de s'appuyer sur les éléments fructueux du processus de Barcelone et de les renforcer. La déclaration de Barcelone, ses objectifs et les domaines de coopération qu'elle prévoit restent donc d'actualité et les trois chapitres sur lesquels porte la coopération (dialogue politique, coopération économique et libre-échange, et dialogue humain, social et culturel) continueront de constituer l'épine dorsale des relations euro-méditerranéennes. Le programme de travail quinquennal adopté au sommet de Barcelone de 2005 (notamment les quatre chapitres sur lesquels il a alors été décidé de faire porter la coopération, à savoir: la migration, l'intégration sociale, la justice et la sécurité), le programme de travail annuel 2008 adopté par les ministres des affaires étrangères à Lisbonne en novembre 2007 et les conclusions des réunions ministérielles sectorielles resteront applicables.

16. Partageant l'avis exprimé par la plupart des États membres de l'UE et des partenaires méditerranéens, la Commission estime que les structures actuelles du processus de Barcelone, et notamment les réunions des hauts fonctionnaires euro-méditerranéens, les réunions du comité euro-méditerranéen et les réunions d'experts, devraient être conservées et renforcées, dans la mesure du possible. Les dialogues économique et politique, qui constituent une caractéristique fondamentale de la dimension multilatérale des relations euro-méditerranéennes, doivent se poursuivre.

17. Le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » sera un partenariat multilatéral. En étant axé sur des projets régionaux et transnationaux, il devrait multiplier les possibilités d'intégration et de cohésion régionales. Il englobera tous les États membres de l'UE et la Commission européenne, ainsi que les autres membres et observateurs du processus de Barcelone (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Jordanie, Autorité palestinienne, Israël, Liban, Syrie, Turquie et Albanie), de même que les autres États riverains de la Méditerranée (Croatie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro et Monaco).

18. Il viendra compléter les relations bilatérales que l'UE entretient avec ces pays, qui continueront d'exister dans leurs cadres d'action actuels, comme la politique européenne de voisinage et, dans le cas de la Mauritanie, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Il complétera aussi la dimension régionale de la politique d'élargissement de l'UE, qui englobe les négociations d'adhésion et le processus de préadhésion. Sa cohérence et sa complémentarité avec la stratégie UE-Afrique sera, en outre, assurée.

19. Cette nouvelle initiative imprimera un nouvel élan au processus de Barcelone de trois façons très importantes, au moins :

- grâce au renforcement du niveau politique des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens ;
- par un meilleur partage de la responsabilité de nos relations multilatérales, et
- grâce à des projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires, utiles pour les citoyens de la région, qui rendront ces relations plus concrètes et plus visibles.

Toutes les dimensions du processus seront ouvertes à l'ensemble des participants, qui seront sur un pied d'égalité.

Renforcement des relations

20. La décision proposée d'organiser des sommets bisannuels des chefs de gouvernement est un signe très clair de l'intention de revaloriser les relations. Le premier sommet, qui doit se tenir à Paris le 13 juillet 2008 sous la prochaine présidence française, devrait adopter la décision formelle de créer le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », et d'établir sa structure, son mode de fonctionnement et ses objectifs principaux. Les conclusions du sommet devraient aussi inclure une déclaration politique, et peut-être une courte liste de projets régionaux concrets à mettre en oeuvre. Elles devraient être adoptées par consensus.

21. Les sommets ultérieurs suivront le même schéma en adoptant une déclaration politique, en approuvant un vaste programme de travail de deux ans pour le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » et en approuvant une série de projets régionaux concrets. Des réunions des ministres des affaires étrangères se tiendront également entre les sommets afin de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des conclusions du sommet et de préparer les prochaines réunions au sommet.

22. En principe, les réunions au sommet devraient se tenir alternativement dans l'UE et dans les pays partenaires méditerranéens. Les pays hôtes des sommets ou des réunions ministérielles du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » devraient inviter tous les pays qui sont parties à l'initiative.

23. L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) s'est réaffirmée comme la dimension parlementaire du processus de Barcelone en offrant un espace favorable au débat, au dialogue ouvert et au libre échange de vues. Elle donne une impulsion au partenariat en adoptant des résolutions et des recommandations. Son rôle consistera à assurer une représentation parlementaire légitime de l'Union pour la Méditerranée. La Commission soutient sans réserve le renforcement du rôle de l'APEM dans les relations avec les partenaires méditerranéens.

Un meilleur partage des responsabilités

24. Au cours des consultations et des contacts pris par la Commission, il est devenu évident que tous les pays s'accordent sur la nécessité de construire un partenariat plus solide devant émaner d'un plus grand partage des responsabilités pour les différents processus. Deux propositions ont recueilli le

soutien général des partenaires : la mise en place d'une coprésidence et celle d'un secrétariat conjoint.

La coprésidence

25. La création d'une coprésidence augmentera et améliorera l'équilibre et l'appropriation commune de notre coopération. La coprésidence sera exercée sur le partenariat dans son ensemble. L'un des présidents sera originaire de l'UE et l'autre d'un pays partenaire méditerranéen.

26. La création d'une coprésidence doit, en ce qui concerne l'UE, être compatible avec les dispositions régissant la représentation extérieure de l'Union européenne figurant dans le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. Pour le premier sommet, la présidence en exercice de l'UE assumera la présidence du côté de l'UE. Dès l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la présidence du côté de l'Union européenne sera exercée par le président du Conseil européen et le président de la Commission (au niveau des chefs d'État et de gouvernement), et par le Haut représentant / vice-président de la Commission, au niveau des ministres des affaires étrangères.

27. Compte tenu de la complexité de l'environnement régional, la sélection du coprésident du côté des pays partenaires méditerranéens se fera par consensus. Son mandat sera fixé à deux ans. Le pays qui assumera la coprésidence du côté des partenaires méditerranéens pourra accueillir le sommet du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ».

Gouvernance institutionnelle et secrétariat

28. Un système amélioré de gouvernance institutionnelle et la création d'un nouveau secrétariat constitueront ensemble un autre instrument clé permettant d'améliorer le partage des responsabilités et de promouvoir un partenariat plus équilibré. Pour être plus visible et mieux adapté à la réalité, le nouveau « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » devrait être résolument centré sur des projets.

29. Amélioration de la gouvernance institutionnelle : afin de renforcer et de mieux équilibrer la gouvernance, un comité constitué de représentants de l'ensemble des États membres, des partenaires méditerranéens et de la Commission spécialement désignés à cet effet sera créé. Dénommé « comité permanent conjoint » et composé de représentants permanents des différentes missions concernées présentes à Bruxelles, il sera basé dans cette ville.

30. Le comité permanent conjoint:

- serait piloté par les représentants des coprésidences;
- préparerait les réunions des hauts fonctionnaires et du comité euroméditerranéen et assurerait le suivi adéquat ;
- assisterait les coprésidences dans la préparation des sommets, des réunions des ministres des affaires étrangères et des réunions ministérielles thématiques ;
- peut aussi servir de mécanisme de réaction rapide dans le cas où se déclencherait, dans la région, une crise nécessitant la consultation des partenaires euro-méditerranéens.
- Les membres et coprésidents du comité permanent seront les mêmes que ceux participant aux réunions des hauts fonctionnaires et du comité euroméditerranéen.
- La création d'un comité euro-méditerranéen permanent qui se réunirait à intervalles réguliers pourrait entraîner une diminution de la fréquence des réunions des hauts fonctionnaires et du comité euro-méditerranéen.

31. Le secrétariat: à la lumière des différents points de vue exprimés, la Commission est arrivée à la conclusion qu'il convient de demander au secrétariat du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » de remplir sa mission consistant à formuler des propositions d'initiatives conjointes à adopter par les instances politiques et d'assurer le suivi nécessaire des décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement en ce qui concerne les projets.

32. Le secrétariat pourrait avoir une personnalité juridique distincte et un statut autonome. Les modalités détaillées seront communiquées pour approbation aux ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères en novembre 2008.

- Tâches : le secrétariat sera le point de convergence des initiatives de projets (émanant de diverses sources telles que les réunions ministérielles sectorielles, les autorités nationales ou régionales, les groupements régionaux, le secteur privé et la société civile) ; il sera chargé de les examiner et de proposer des projets au comité euro-méditerranéen, qui jouera le rôle d'organisme centralisateur. Une fois acceptés par le comité euro-méditerranéen, ces projets seront présentés pour approbation, par le biais des conférences des ministres des affaires étrangères, aux participants au Sommet. Si ces projets sont approuvés, ces derniers chargeront le secrétariat d'assurer le suivi nécessaire en ce qui concerne

le lancement de la promotion des projets et de la recherche de partenaires en vue de leur mise en différents partenaires concernés et selon les procédures qui leur sont propres. Le secrétariat fera rapport au comité euro-méditerranéen.

- Composition : le secrétariat sera composé de fonctionnaires détachés des participants au processus. L'objectif est de relever suffisamment le niveau de participation des partenaires méditerranéens de manière à accroître le partage des responsabilités et la participation. Un secrétaire général, issu d'une des deux parties, et un secrétaire général adjoint, provenant de l'autre, seront sélectionnés par consensus. Le secrétaire général désignera les membres du secrétariat en s'appuyant sur des critères de compétence et d'équilibre géographique.

L'organisation du secrétariat et la composition de son personnel seront approuvées par le comité euro-méditerranéen.

- Financement : la rétribution des fonctionnaires détachés sera assurée par leurs administrations respectives. Les frais de fonctionnement du secrétariat (personnel d'appui, équipement, etc.) seront pris en charge à parts égales par l'UE et les partenaires méditerranéens.

- L'implantation du siège fera l'objet d'une décision à l'unanimité. Le pays hôte mettra gratuitement les locaux nécessaires à la disposition du secrétariat.

Projets

33. La dimension projet devrait figurer au cœur du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ». Les programmes mis sur pied grâce à cette initiative devraient pouvoir favoriser pleinement la cohésion et l'intégration économique régionales et développer des interconnexions entre infrastructures. Ils devraient constituer des projets visibles et pertinents pour les citoyens de la région.

34. Le processus de sélection prendra en compte:

- le caractère régional, sous-régional et transnational des projets proposés, et notamment la possibilité d'une coopération entre un nombre restreint de pays;
- la taille, la pertinence et l'intérêt de ces projets pour l'ensemble des partenaires;
- leur capacité à favoriser le développement équilibré et durable et l'intégration, la cohésion et les interconnexions régionales ;
- leur faisabilité financière, et notamment la maximisation du financement et de la participation du secteur privé ; et
- leur maturité ou degré de préparation pour être lancés rapidement.

35. Un certain nombre de propositions de projets adaptés aux besoins de la région et respectant les critères énoncés ci-dessus doivent être prêts à être examinés lors du Sommet prévu pour le 13 juillet. La Commission a recensé 4 projets de ce type qu'elle estime être d'un intérêt majeur pour la promotion de la croissance, de l'emploi, de la cohésion régionale accrue et de la durabilité pour la Méditerranée. Ces projets font l'objet de l'annexe I jointe à la présente communication et sont soumis à l'appréciation des partenaires.

36. Les priorités fixées dans le programme indicatif régional resteront d'application et aucune contribution communautaire potentielle aux nouveaux projets régionaux ne sera financée au détriment des dotations budgétaires bilatérales provenant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat ou de l'instrument de préadhésion (ou, dans le cas de la Mauritanie, du Fonds européen de développement).

Financement

37. L'UE et ses États membres apportent déjà un concours financier important à la région méditerranéenne (voir annexe II pour les détails). Afin d'apporter une valeur ajoutée au système actuel, le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » devrait être conçu de manière à mobiliser des moyens de financement supplémentaires pour la région, essentiellement par l'intermédiaire de projets régionaux. Sa valeur ajoutée dépendra très largement de sa capacité à attirer des ressources financières supplémentaires en faveur de projets régionaux.

38. Il ne peut y avoir d'affectation préalable de fonds européens, mais certains projets répondant aux objectifs des programmes régionaux de l'UE peuvent être pris en considération pour un financement. En ce qui concerne le financement sur le budget de l'UE, les règles de sélection et de procédure habituelles des projets resteront d'application.

39. La Commission estime qu'un financement supplémentaire en faveur de projets et d'activités de portée régionale devrait provenir essentiellement des sources suivantes :

- participation du secteur privé ;

- coopération bilatérale des États membres de l'UE ;
- contributions des partenaires méditerranéens;
- institutions financières internationales, banques régionales et autres fonds bilatéraux;
- la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) a été créée en 2002 en tant qu'outil servant à encourager le développement du secteur privé dans la région méditerranéenne pour faciliter une croissance économique plus forte. La FEMIP associait prêts de la BEI et ressources du budget de l'UE pour fournir une assistance technique, du capital risque et des bonifications d'intérêts. Cette facilité a été renforcée en 2005 après avoir fait l'objet d'un réexamen.
- IEVP (environ 50 millions d'euros par an sont déjà programmés pour la période 2007-2010), facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage et instrument de coopération transfrontalière de l'IEVP, ainsi que les autres instruments applicables aux pays couverts par l'initiative.

Conclusions et prochaines étapes

40. La Commission invite le Conseil européen à examiner et à approuver, lors de sa réunion de juin 2008, les propositions contenues dans la présente communication. Ces dernières pourront alors aboutir à une position concertée qui sera exprimée lors de la réunion inaugurale du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », qui doit se tenir le 13 juillet 2008 à Paris. La Commission associera pleinement le Parlement européen et l'APEM aux discussions actuellement en cours au sujet de cette nouvelle initiative. (...)

95, Union pour la Méditerranée - Sommet de Paris pour la Méditerranée**Déclaration commune***Paris, 13 juillet 2008*

Les chefs d'État ou de gouvernement euro-méditerranéens réunis à Paris le 13 juillet 2008, animés par la volonté politique commune de relancer les efforts afin de transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité décident d'adopter la déclaration commune figurant ci-après :

Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, qui s'appuie sur la déclaration de Barcelone et les objectifs de paix, de stabilité et de sécurité qui y sont énoncés, ainsi que sur l'acquis du processus de Barcelone, est un partenariat multilatéral visant à accroître le potentiel d'intégration et de cohésion régionales. Les chefs d'État ou de gouvernement rappellent également la place centrale qu'occupe la Méditerranée dans les préoccupations politiques de tous les pays. Ils soulignent que la responsabilité du processus doit être mieux partagée entre tous les participants, et qu'il convient de rendre ce processus plus pertinent et plus concret aux yeux des citoyens.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont la conviction commune que cette initiative peut jouer un rôle important pour ce qui est de relever les défis communs qui se posent à la région euro-méditerranéenne, comme : le développement économique et social ; la crise mondiale dans le domaine de la sécurité alimentaire ; la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique et la désertification, en vue de favoriser le développement durable ; l'énergie ; les migrations ; le terrorisme et l'extrémisme ; la promotion du dialogue interculturel.

Cette initiative englobera tous les États membres de l'UE et la Commission européenne, ainsi que les autres États (membres et observateurs) du processus de Barcelone. La Ligue arabe sera invitée aux réunions du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, selon sa participation au processus de Barcelone. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée est heureux d'accueillir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Monaco et le Monténégro, qui ont accepté l'acquis du processus de Barcelone.

Une ambition stratégique pour la Méditerranée

1. L'Europe et les pays méditerranéens sont unis par des liens historiques, géographiques et culturels mais, plus encore, par une ambition commune, qui est de bâtir ensemble un avenir de paix, de démocratie, de prospérité et de compréhension humaine, sociale et culturelle. Pour atteindre ces objectifs communs, les participants conviennent de poursuivre avec un regain de dynamisme leurs efforts en faveur de la paix et de la coopération, d'analyser leurs problèmes communs et de transformer ces bonnes intentions en actions, dans le cadre d'un partenariat renouvelé pour le progrès.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent l'importance du rôle joué depuis 1995 par le processus de Barcelone, qui constitue l'instrument central des relations euro-méditerranéennes.

Ce processus, qui représente un partenariat englobant trente-neuf gouvernements et plus de 700 millions de personnes, a offert un cadre propice à une action et un développement constants. Le processus de Barcelone est la seule enceinte dans laquelle l'ensemble des partenaires euro-méditerranéens procèdent à des échanges de vues et participent à un dialogue constructif. Il traduit un engagement résolu en faveur de la paix, de la démocratie, de la stabilité régionale et de la sécurité à travers la coopération et l'intégration régionales. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée vise à tirer parti de ce consensus pour que soient poursuivies la coopération, les réformes politiques et socioéconomiques et la modernisation, sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté de chacun.

3. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'il est important que la société civile, les autorités locales et régionales et le secteur privé participent activement à la mise en oeuvre du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

4. Afin de tirer parti des possibilités offertes par un cadre renforcé de coopération multilatérale, les chefs d'État ou de gouvernement décident de lancer un partenariat renforcé – le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

5. Cette initiative traduit également une aspiration commune à instaurer la paix ainsi que la sécurité au niveau régional conformément à la déclaration de Barcelone de 1995, qui favorise, entre autres, la sécurité régionale en oeuvrant en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant et en se conformant à une combinaison de régimes internationaux et régionaux de non-prolifération, et d'accords de limitation des armements et de désarmement, tels que le TNP, la CWC, la

BWC, le CTBT, et/ou à des arrangements régionaux, comme des zones exemptes d'armes, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'en respectant de bonne foi les engagements des parties au titre des conventions de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Les parties s'emploient à établir, au Proche-Orient, une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit dotée d'un système de vérification mutuelle efficace. En outre, les parties envisageront des mesures pratiques afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi qu'une accumulation excessive d'armes conventionnelles ; s'abstiendront de développer une capacité militaire qui aille au-delà de leurs besoins légitimes de défense, tout en réaffirmant leur détermination de parvenir au même niveau de sécurité et d'instaurer la confiance mutuelle avec la quantité la moins élevée possible de troupes et d'armements et d'adhérer à la CCW ; favoriseront les conditions susceptibles de permettre l'établissement de relations de bon voisinage entre elles et soutiendront les processus visant la stabilité, la sécurité et la prospérité ainsi que la coopération régionale et sous-régionale ; étudieront les mesures de confiance et de sécurité qu'il conviendrait d'adopter en commun entre les parties en vue de la création d'un « espace de paix et de stabilité en Méditerranée », y compris la possibilité à terme de mettre en oeuvre à cet effet un pacte euro-méditerranéen.

6. Cette initiative montre la volonté résolue des partenaires de favoriser le développement des ressources humaines et l'emploi, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la réduction de la pauvreté ; les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'ils sont déterminés à renforcer la démocratie et le pluralisme politique par le développement de la participation à la vie politique et l'adhésion à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils affirment également leur ambition de bâtir un avenir commun fondé sur le plein respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme la promotion des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, le renforcement du rôle des femmes dans la société, le respect des minorités, la lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que la promotion du dialogue culturel et de la compréhension mutuelle.

7. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment leur soutien au processus de paix israélo-palestinien, comme mentionné lors de la réunion ministérielle euro-méditerranéenne tenue à Lisbonne en novembre 2007, et conformément au processus d'Annapolis. Ils rappellent que la paix au Proche-Orient requiert une solution globale et se réjouissent, à cet égard, de l'annonce selon laquelle la Syrie et Israël ont engagé des pourparlers de paix indirects sous les auspices de la Turquie.

8. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que leur détermination à l'éradiquer et à lutter contre ceux qui le soutiennent ; ils sont déterminés à mettre intégralement en oeuvre le Code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme afin d'améliorer la sécurité de tous les citoyens dans un cadre qui assure le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, en particulier au moyen de politiques de lutte contre le terrorisme plus efficaces et d'une coopération plus étroite pour faire cesser toutes les activités terroristes, protéger les cibles potentielles et gérer les conséquences des attentats. Ils soulignent qu'il faut agir sur les facteurs qui favorisent la propagation du terrorisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et sans réserve, quels qu'en soient les auteurs, les cibles et les finalités. Ils rappellent aussi qu'ils rejettent totalement les tentatives d'associer une religion ou une culture, quelle qu'elle soit, au terrorisme, et confirment qu'ils sont résolus à tout mettre en oeuvre pour résoudre les conflits, mettre fin aux occupations, lutter contre l'oppression, réduire la pauvreté, promouvoir les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques, améliorer la compréhension interculturelle et garantir le respect de toutes les religions et croyances. Ces actions servent directement les intérêts de tous les peuples de la région Euromed et vont à l'encontre de ceux des terroristes et de leurs réseaux.

Portée et principaux objectifs

9. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent que le défi qui se pose au processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée consiste à renforcer les relations multilatérales, à accroître le partage de la responsabilité du processus, à fonder la gouvernance sur l'égalité de toutes les parties et à traduire le processus en projets concrets qui soient davantage visibles pour les citoyens. Le moment est venu d'insuffler un élan nouveau et durable au processus de Barcelone. Des efforts accrus et de nouveaux catalyseurs sont maintenant nécessaires pour traduire les objectifs de la déclaration de Barcelone en résultats tangibles.

10. Le partenariat euro-méditerranéen demeure un processus ouvert à tous inspiré dans tous ses aspects par le principe du consensus et dont les modalités en matière de projets seront déterminées lors de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères, qui se tiendra en novembre 2008.

11. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée s'appuiera sur l'acquis du processus de Barcelone, dont il renforcera les réalisations et les éléments fructueux. La déclaration de Barcelone, ses objectifs et les domaines de coopération qu'elle prévoit restent d'actualité et les trois chapitres sur lesquels porte la coopération (dialogue politique, coopération économique et libre-échange, et dialogue humain, social et culturel) demeureront au centre des relations euro-méditerranéennes. Le programme de travail quinquennal adopté lors du sommet qui s'est tenu à Barcelone en 2005 à l'occasion du 10^e anniversaire du partenariat euro-méditerranéen (notamment le quatrième chapitre auquel il a alors été décidé d'étendre la coopération, à savoir : la migration, l'intégration sociale, la justice et la sécurité) et les conclusions de toutes les réunions ministérielles resteront applicables. Les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent les avancées et les avantages économiques liés à la création, d'ici 2010 et au-delà, d'une zone de libre-échange approfondie dans la région euro-méditerranéenne, et au renforcement de l'intégration économique régionale dans toutes ses dimensions. Ils sont favorables aux grandes lignes de la feuille de route Euromed en matière de commerce jusqu'en 2010 et au-delà et, plus particulièrement, à une réflexion sur la création d'un mécanisme de facilitation des échanges souple, efficace et favorable aux monde des affaires, qui permettrait d'accroître la transparence et les possibilités de commerce et d'investissement.

12. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent que le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée vise à bâtir un avenir de paix et de prospérité partagée dans toute la région par la mise en oeuvre de projets qui renforceront le flux des échanges entre les citoyens de l'ensemble de la région. À cet égard, ils conviennent que cette initiative comporte une dimension humaine et culturelle. Ils soulignent la volonté de faciliter la circulation légale des personnes. Ils insistent sur le fait que promouvoir des migrations légales correctement gérées dans l'intérêt de toutes les parties concernées, lutter contre les migrations clandestines et favoriser les liens entre les migrations et le développement sont des sujets d'intérêt commun qu'il convient de traiter selon une approche globale, équilibrée et intégrée.

13. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée viendra compléter les relations bilatérales que l'UE entretient avec ces pays (1), qui continueront d'exister dans les cadres d'action actuels, comme les accords d'association, les plans d'action de la politique européenne de voisinage et, dans le cas de la Mauritanie, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Sa cohérence et sa complémentarité avec la stratégie commune Afrique-UE seront en outre assurées. Tout en complétant les actions relatives à sa dimension régionale, le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée sera indépendant de la politique d'élargissement de l'UE, des négociations d'adhésion et du processus de préadhésion.

14. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée imprime un nouvel élan au processus de Barcelone d'au moins trois façons très importantes :

- en rehaussant le niveau politique des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens ;
- en prévoyant un meilleur partage de la responsabilité de nos relations multilatérales ; et
- en rendant ces relations plus concrètes et plus visibles grâce à des projets régionaux et sousrégionaux supplémentaires, utiles pour les citoyens de la région.

Renforcement des relations

15. Ces chefs d'État ou de gouvernement décident d'organiser des sommets bisannuels. Ces sommets devraient aboutir à une déclaration politique et une brève liste de projets régionaux concrets à lancer. Les conclusions devraient entériner un vaste programme de travail biennal pour le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée. Des réunions des ministres des affaires étrangères se tiendront chaque année afin de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des conclusions du sommet, de préparer les prochaines réunions au sommet et, le cas échéant, d'approuver de nouveaux projets.

16. Les réunions au sommet devraient se tenir alternativement dans l'UE et dans les pays partenaires méditerranéens. Le pays hôte devrait être choisi par consensus. Tous les pays participant à l'initiative seront invités aux sommets, aux réunions ministérielles et aux autres réunions plénières du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée.

17. L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) sera l'expression parlementaire légitime du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée. Les chefs d'État ou de gouvernement

soutiennent sans réserve le renforcement du rôle de l'APEM dans ses relations avec les partenaires méditerranéens.

18. La Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures contribuera effectivement, en tant qu'institution euro-méditerranéenne, à la dimension culturelle de l'initiative, en coopération avec l'Alliance des civilisations des Nations unies. Meilleur partage des responsabilités et gouvernance institutionnelle

19. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent de mettre en place une coprésidence et décident également qu'un secrétariat paritaire sera établi. Tous les membres du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée auront la possibilité de participer aux coprésidences et au secrétariat.

20. Il convient de conserver les structures actuelles du processus de Barcelone, qui devront être adaptées lorsque de nouvelles modalités auront été définies par les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères.

Coprésidence

21. Les chefs d'État ou de gouvernement créent une coprésidence afin d'améliorer l'équilibre et la responsabilité commune de leur coopération. L'un des présidents sera originaire de l'UE et l'autre d'un pays partenaire méditerranéen. Le principe de la coprésidence s'appliquera aux sommets, à toutes les réunions ministérielles, aux réunions des hauts fonctionnaires, au comité permanent conjoint et, lorsque cela sera possible, aux réunions d'experts/ad hoc dans le cadre de l'initiative.

22. La nouvelle coprésidence

- devra, en ce qui concerne l'UE, être compatible avec la représentation extérieure de l'Union européenne conformément aux dispositions du traité qui sont en vigueur ;
- sera, pour ce qui concerne la Méditerranée, exercée par un coprésident choisi par consensus, pour une période non renouvelable de deux ans.

Gouvernance institutionnelle et secrétariat

23. Les chefs d'État ou de gouvernement décident de mettre en place de nouvelles structures institutionnelles qui contribueront à la réalisation des objectifs politiques de cette initiative, qui consistent notamment à renforcer le partage des responsabilités, rehausser le niveau politique des relations euro-méditerranéennes et mettre le processus en évidence grâce à des projets.

24. Ils décident de créer un **secrétariat** conjoint pour le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, qui occupera une place centrale au sein de l'architecture institutionnelle.

Le secrétariat insufflera un nouvel élan au processus, pour ce qui est de l'identification, du suivi et de la promotion des projets ainsi que de la recherche de partenaires. Le financement et la mise en oeuvre des projets se feront au cas par cas. Le secrétariat assurera une concertation opérationnelle avec toutes les structures du processus, y compris en élaborant des documents de travail pour les instances de décision. Il aura une personnalité juridique distincte et un statut autonome.

25. Le mandat confié au secrétariat sera de nature technique, tandis que les ministres des affaires étrangères et les hauts fonctionnaires continueront à assumer la responsabilité politique pour tous les aspects de l'initiative.

26. Le **Comité permanent conjoint**, qui sera basé à Bruxelles, apportera son concours aux réunions des hauts fonctionnaires et à leur préparation, et en assurera le suivi adéquat ; il pourra aussi servir de mécanisme de réaction rapide dans le cas où surviendrait, dans la région, une situation exceptionnelle nécessitant la consultation des partenaires euro-méditerranéens.

27. Les **hauts fonctionnaires** continueront à se réunir régulièrement afin de préparer les réunions ministérielles, y compris les projets à approuver, de recenser et d'évaluer les progrès accomplis dans tous les volets du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée et de soumettre le programme de travail annuel aux ministres des affaires étrangères.

28. Les **détails du mandat** de la nouvelle structure institutionnelle, le fonctionnement de la coprésidence ainsi que la composition, le siège et le financement du secrétariat, seront arrêtés par consensus par les ministres des affaires étrangères en novembre 2008, sur la base de discussions approfondies et des propositions présentées par tous les partenaires.

Projets

29. Le processus de sélection des projets répondra aux objectifs de paix, de sécurité et de stabilité énoncés dans la déclaration de Barcelone. Les partenaires créeront un environnement propice à la mise en oeuvre de projets, en tenant compte du caractère régional, sous-régional et transnational des

projets proposés ainsi que de leur taille, de leur pertinence et de leur intérêt pour les parties qui y participent, conformément à la portée et aux principaux objectifs de l'initiative.

Il sera tenu compte de la capacité des projets à promouvoir un développement équilibré et durable ainsi que l'intégration, la cohésion et les interconnexions régionales et sousrégionales et la faisabilité financière des projets, notamment le recours le plus large possible au financement et à la participation du secteur privé, sera privilégiée. Les hauts fonctionnaires définiront les critères de sélection des projets, qui seront soumis à l'approbation des ministres des affaires étrangères.

30. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent le potentiel qu'offre la coopération renforcée grâce au principe des projets à géométrie variable, conformément à la portée et aux principaux objectifs de l'initiative. Cette approche permettra aux pays membres qui ont des affinités, des objectifs communs ou des complémentarités de dynamiser le processus et d'atteindre les objectifs de la déclaration de Barcelone.

Financement

31. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée mobilisera des moyens de financement supplémentaires pour la région, essentiellement par l'intermédiaire de projets régionaux et sous-régionaux. Sa capacité à attirer des moyens financiers supplémentaires en faveur de projets régionaux, assortie d'un haut niveau de coordination entre les donateurs, constituera sa valeur ajoutée, le financement provenant essentiellement des sources suivantes : participation du secteur privé ; contributions du budget de l'UE et de tous les partenaires ; contributions d'autres pays, d'institutions financières internationales et d'entités régionales ; facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) ; l'enveloppe IEPV Euro-Med, la facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage et l'instrument de coopération transfrontalière de l'IEVP, ainsi que les autres instruments applicables aux pays visés par l'initiative, pour lesquels les règles de sélection et de procédure habituelles resteront d'application.

Observations finales

32. Les participants soulignent que le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée est une occasion historique de revitaliser le processus de partenariat euroméditerranéen et de lui conférer une dimension renforcée. Le succès de cette initiative dépendra aussi, en dernière analyse, des citoyens, de la société civile et de la participation active du secteur privé.

33. Les chefs d'État ou de gouvernement invitent les ministres des affaires étrangères à mettre au point, lors de leur prochaine rencontre en novembre, les modalités de la mise en place institutionnelle de cette initiative. Ces nouvelles structures devraient être pleinement opérationnelles avant la fin 2008. Tous les pays participants et la Commission européenne travailleront en étroite coordination pour atteindre cet objectif. (...)

--
(1) Les pays concernés sont les suivants : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Mauritanie, Monaco, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie, la Croatie et la Turquie ; les pays candidats participant à des négociations d'adhésion à l'UE ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, et le Monténégro, candidats potentiels à l'adhésion à l'UE ; la Libye, invitée par la présidence depuis la réunion ministérielle

VIII. Le Moyen-Orient

96, EU assistance to the Palestinian civil police - Factsheet

EU COPPS

April 20, 2005

- The European Union Co-ordinating Office for Palestinian Police Support (EU COPPS) was established following an exchange of letters on 20 April 2005 between Palestinian Prime Minister, Ahmed Qureia and EU Special Representative to the Middle East Peace Process, Marc Otte.
- Various factors have contributed to the creation of EU COPPS, inter alia:
 - The recognition that support to the Palestinian civil police has the potential to contribute to improving the lives of the Palestinian people by reducing crime and insecurity and helping create the conditions for economic recovery, as well and to assist the PA in meeting Roadmap commitments to consolidate its security services and to reform its institutions;
 - the Israeli withdrawal from Gaza and parts of the West Bank as of July 2005 intensifies the need for more effective civil policing in areas that will fall under PA purview;
 - The European Council declaration stating its “readiness to support the Palestinian Authority in taking responsibility for law and order, and in particular, in improving its civil police and law enforcement capacity” (European Council Conclusions, 17-18 June 2004). The EU Special Representative to the Middle East Peace Process (EUSR), Marc Otte, has been tasked with providing such practical assistance. These efforts are part of a short-term action programme in the fields of security, reforms, elections and economy proposed by EU High Representative Javier Solana and endorsed by the European Council in November 2004.
- The Office has been created to draw on Member State funding and expertise cleared through the EU Police Unit in Brussels. It currently consists of four EU Police experts headed by Chief Superintendent Jonathan McIvor who have been deployed to the region since the beginning of January 2005, in addition to a local team that handles administrative tasks. Within the office of EUSR, this unit is based in East Jerusalem and in the building of the Palestinian Interior Ministry in Ramallah with a satellite office in Gaza City.
- The role of the Office consists of providing support both for immediate operational priorities, and longer-term transformational change management, by:
 - advising the Palestinian Chief of Police and the Minister of Interior;
 - liaising with stakeholders;
 - co-ordinating assistance and monitoring progress.
- The formulation of a Transformational and Operational Plan owned by the PA remains the priority short-term action despite pressure for immediate results on the ground. This plan is currently in the process of being drafted on the basis of the results of a 5 day intensive workshop, which was held under the aegis of EU COPPS and the Palestinian Ministry of the Interior. Key figures from the Palestinian Civil Police, other security personnel as well as representatives of relevant ministries and the justice system participated. The plan will lay the basis for the urgent delivery of badly needed equipment and training that will enable the police to patrol the streets effectively and deliver better services to the Palestinian people. Objectives include maintaining safety and security for all citizens, reducing crime and the fear of crime, and securing public confidence in the rule of law and the police. Physical needs include vehicles, communications equipment, office equipment, and infrastructure repair.
- So far, EU COPPS has already provided the Palestinian police with 54 specially fitted vehicles and communication kits (which were used, in particular, during the presidential elections of January 2005). Police equipment and other police vehicles (including specialist vehicles and personal protective gear) will be provided soon for a total amount of €10 M, in addition to a small projects scheme. An audit of the communication infrastructure in Gaza and the West Bank is currently being carried out, with results due by the end of April 2005. It will form the basis for a needs assessment regarding material support for the short-, medium- and long term. EU COPPS is also co-ordinating the refurbishment of the Jericho Police Training Centre.
- In the medium-term, there is a need to help the police develop a policing strategy as well as the necessary implementing structures and management capacity. This needs to be closely coordinated with the implementation of the PA’s Roadmap commitments on security.
- Such efforts will take time and require a long-term donor commitment. Objectives would include (a)

the development of a coherent legislative framework and proper accountability mechanisms for the police and (b) a contribution to police restructuring. Future projects include conferences and workshops to facilitate transformational planning and involvement of civil society, as well as drug enforcement and training programme (in co-ordination with UN Office on Drug Control and Crime Prevention).

- EU COPPS will seek complementarity with support for reform efforts in the wider criminal justice system. Co-ordination with the EU's Quartet partners as well as with other actors in the security area, notably Egypt, is also sought.
- Meetings continue to be held with donor community members and third parties who have expressed an interest in the work of EU COPPS. At a later stage and depending on how the situation develops on the ground, an expanded EU role in police reform and development could be considered, building on the experience gained by the EU in the field of civil crisis management in different regions (such as the Balkans).

**97, Action commune 2005/797/PESC du Conseil
concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens
(EUPOL COPPS)
14 novembre 2005**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) L'Union européenne, qui est membre du Quatuor, est déterminée à soutenir et à faciliter la mise en oeuvre de la feuille de route, qui prévoit des mesures réciproques de la part du gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne dans les domaines politique, sécuritaire, économique et humanitaire, ainsi qu'en matière de création d'institutions, qui aboutiront à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant aux côtés d'Israël et des autres pays limitrophes en paix et en sécurité.

(2) Le Conseil européen des 17 et 18 juin 2004 a réaffirmé que l'Union européenne était disposée à aider l'Autorité palestinienne à assurer l'ordre public et, notamment, à améliorer les moyens de sa police civile et de ses forces de l'ordre en général.

(3) Le Bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la police palestinienne a été officiellement créé en vertu d'un échange de lettres du 20 avril 2005 entre M. Ahmed Qoreï, premier ministre palestinien, et M. Marc Otte, représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient.

(4) Le Conseil «Affaires générales et relations extérieures» du 18 juillet 2005 a rappelé que l'Union européenne tenait à contribuer au développement des capacités palestiniennes en matière de sécurité par le biais de la police civile palestinienne, en coordination avec le coordinateur américain en matière de sécurité. Le Conseil a également décidé, en principe, que le soutien apporté par l'Union européenne à la police civile palestinienne devait revêtir la forme d'une mission de la politique européenne de sécurité et de défense s'appuyant sur le travail du Bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la police palestinienne, en coopération avec toutes les parties concernées.

(5) La suite donnée à la création du Bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la police palestinienne traduit la volonté constante de l'Union européenne d'aider l'Autorité palestinienne à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la feuille de route, notamment dans les domaines de la «sécurité» et de la «création d'institutions», y compris le processus de regroupement des forces de sécurité palestiniennes en trois services relevant d'un ministre palestinien de l'intérieur doté des pouvoirs nécessaires. Par ailleurs, le soutien de l'Union européenne à la police civile palestinienne vise à accroître «la sûreté et la sécurité» de la population palestinienne et à contribuer à la mise en oeuvre du programme de l'Autorité palestinienne en matière de renforcement de l'État de droit sur le plan intérieur.

(6) Par lettre du 25 octobre 2005, l'Autorité palestinienne a invité l'Union européenne à lancer une mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS).

(7) EUPOL COPPS complétera utilement l'action actuelle de la communauté internationale et sera menée en synergie avec les efforts actuellement déployés par la Communauté européenne et les États membres. Elle veillera à assurer la cohérence et la coordination avec les activités de la CE relatives au renforcement des capacités, notamment dans le domaine de la justice pénale.

(8) L'aide de l'Union européenne sera fonction du degré d'engagement et de soutien de l'Autorité palestinienne en faveur de la réorganisation et de la réforme de sa police. Un mécanisme adéquat de coordination et de coopération avec les autorités palestiniennes compétentes sera établi au cours de la phase de planification afin qu'elles contribuent à l'exécution et au suivi de EUPOL COPPS. Un mécanisme adéquat de coordination et de coopération avec les autorités israéliennes compétentes sera établi afin qu'elles facilitent les activités de EUPOL COPPS.

(9) EUPOL COPPS sera mise en place dans le cadre général de l'action de la communauté internationale visant à aider l'Autorité palestinienne à assurer l'ordre public et, notamment, à améliorer les moyens de sa police civile et de ses forces de l'ordre en général. Une coordination étroite sera assurée entre EUPOL COPPS et les autres acteurs internationaux de l'aide en matière de sécurité, y compris le coordinateur des États-Unis chargé de la sécurité, ainsi que ceux qui assistent le ministère palestinien de l'intérieur.

(10) EUPOL COPPS exécutera son mandat sur fond d'une situation dans laquelle l'ordre public, la sécurité et la sûreté des personnes, ainsi que la stabilité de la région sont menacés et où la réalisation des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune, énoncés à l'article 11 du traité, pourrait

être compromise.

(11) Ainsi que le prévoient les orientations définies par le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait déterminer le rôle du secrétaire général/haut représentant, conformément aux articles 18 et 26 du traité.

(12) L'article 14, paragraphe 1, du traité requiert que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. L'indication des montants devant être financés par le budget communautaire illustre la volonté de l'autorité législative et est subordonnée à la disponibilité de crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire en question,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Mission

1. L'Union européenne met sur pied une mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens, ci-après dénommée «le Bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la police palestinienne» (EUPOL COPPS), qui comporte une phase opérationnelle débutant le 1er janvier 2006 au plus tard.

2. EUPOL COPPS agit conformément à l'énoncé de la mission figurant à l'article 2.

Article 2 - Énoncé de la mission

1. EUPOL COPPS a pour objet de contribuer à la mise en place de dispositifs de police durables et efficaces sous gestion palestinienne, conformément aux meilleures normes internationales, en coopération avec les programmes de la Communauté pour le développement institutionnel et d'autres efforts de la communauté internationale s'inscrivant dans le cadre général du secteur de la sécurité, y compris la réforme de la justice pénale.

À cette fin, EUPOL COPPS:

a) aide la police civile palestinienne (PCP) à mettre en oeuvre le programme de développement de la police en conseillant et en encadrant de près son personnel et en particulier ses hauts responsables au niveau des préfectures, du quartier général et du ministère;

b) coordonne et facilite l'aide de l'Union européenne et des États membres et, sur demande, l'aide internationale à la PCP;

c) dispense des conseils sur les questions de justice pénale touchant à la police.

Article 3 - Durée

La mission aura une durée de trois ans.

Article 4 - Réexamen

Un processus de réexamen semestriel conforme aux critères d'évaluation définis dans le concept d'opération (Conops) et le plan d'opération (OPLAN) et tenant compte des évolutions sur le terrain, permet d'adapter au besoin la taille et la portée d'EUPOL COPPS.

Article 5 - Structure

Durant l'exécution de sa mission, EUPOL COPPS comprend les éléments suivants:

1) le chef de la mission/commissaire de police;

2) la section «consultative»;

3) la section «coordination du programme»;

4) la section «administration».

Ces éléments sont précisés dans le Conops et l'OPLAN. Le Conseil approuve le Conops et l'OPLAN.

Article 6 - Chef de la mission/commissaire de police

1. Le chef de la mission/commissaire de police exerce le contrôle opérationnel (OPCON) d'EUPOL COPPS, pour lequel il assure la gestion au quotidien et la coordination des activités, y compris la gestion de la sécurité du personnel, des ressources et des informations de la mission.

2. Le chef de la mission/commissaire de police est responsable des questions de discipline touchant le personnel d'EUPOL COPPS. Pour le personnel détaché, les mesures disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union européenne concernée.

3. Le chef de la mission/commissaire de police signe un contrat avec la Commission.

Article 7 - Phase de planification

1. Au cours de la phase de planification de la mission, il est mis en place une équipe de planification,

qui est composée du chef de la mission/commissaire de police, chargé de diriger l'équipe de planification, et du personnel nécessaire pour assurer les fonctions découlant des besoins de la mission, tels qu'ils ont été définis.

2. Au cours du processus de planification, il est procédé en priorité à une évaluation globale des risques, qui est actualisée si nécessaire.

3. L'équipe de planification établit un OPLAN et met au point tous les instruments techniques nécessaires pour exécuter la mission. L'OPLAN tient compte de l'évaluation globale des risques et comprend un plan de sécurité.

Article 8 - Personnel d'EUPOL COPPS

1. L'effectif d'EUPOL COPPS et les compétences de son personnel sont conformes à l'énoncé de la mission figurant à l'article 2 et à la structure visée à l'article 5.

2. Le personnel d'EUPOL COPPS est détaché par les États membres ou les institutions de l'Union européenne. Chaque État membre supporte les dépenses afférentes au personnel d'EUPOL COPPS qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les frais de voyage à destination et au départ de la zone de la mission et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance.

3. EUPOL COPPS recrute du personnel international et local sur une base contractuelle, en fonction des besoins.

4. Les États tiers peuvent également, s'il y a lieu, détacher du personnel auprès de la mission. Chaque État tiers supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les indemnités, l'assurance « haut risque » et les frais de voyage à destination et au départ de la zone de la mission.

5. L'ensemble du personnel reste sous l'autorité de l'État d'origine ou de l'institution concernés, exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la mission. Il respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (1).

Article 9 - Statut du personnel d'EUPOL COPPS

1. Si nécessaire, le statut du personnel d'EUPOL COPPS, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution de la mission d'EUPOL COPPS ainsi qu'à son bon fonctionnement, fait l'objet d'un accord conclu conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le secrétaire général/haut représentant, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.

2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'Union européenne ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de ce fonctionnaire ou qu'elle le concerne. Il incombe à l'État membre ou à l'institution de l'Union européenne en question d'intenter toute action contre le fonctionnaire détaché.

3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel international et local figurent dans les contrats conclus entre le chef de la mission/commissaire de police et l'agent concerné.

Article 10 - Chaîne de commandement

1. EUPOL COPPS possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le Comité politique et de sécurité (COPS) assure le contrôle politique et la direction stratégique.

3. Le secrétaire général/haut représentant donne des orientations au chef de la mission/commissaire de police d'EUPOL COPPS par l'intermédiaire du représentant spécial de l'Union européenne.

4. Le chef de la mission/commissaire de police dirige EUPOL COPPS et en assure la gestion quotidienne.

5. Le chef de la mission/commissaire de police rend compte au secrétaire général/haut représentant par l'intermédiaire du représentant spécial de l'Union européenne.

6. Le représentant spécial de l'Union européenne rend compte au Conseil par l'intermédiaire du secrétaire général/haut représentant.

Article 11 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission.

2. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées conformément à l'article 25 du

traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de nommer un chef de mission/commissaire de police, sur proposition du secrétaire général/haut représentant, et de modifier l'OPLAN et la chaîne de commandement. Le Conseil, assisté par le secrétaire général/haut représentant, décide des objectifs et de la fin de l'opération.

3. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

4. Le COPS reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du chef de la mission/commissaire de police en ce qui concerne les contributions apportées à la mission et la conduite de celle-ci.

Le COPS peut inviter le chef de la mission/commissaire de police à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 12 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et de son cadre institutionnel unique, les États en voie d'adhésion sont invités et les États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à EUPOL COPPS, pour autant qu'ils supportent les dépenses afférentes au personnel qu'ils détachent, y compris les salaires, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ de la zone de la mission, et qu'ils contribuent aux frais de fonctionnement d'EUPOL COPPS, selon les besoins.

2. Les États tiers qui apportent des contributions à EUPOL COPPS ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de la mission que les États membres de l'Union européenne participant à la mission.

3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs.

4. Les modalités précises de la participation des États tiers font l'objet d'un accord conclu conformément aux procédures prévues à l'article 24 du traité. Le secrétaire général/haut représentant, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci. Si l'Union européenne et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers à des opérations de gestion de crise de l'Union européenne, les dispositions de cet accord s'appliquent en ce qui concerne EUPOL COPPS.

Article 13 - Sécurité

1. Le chef de la mission/commissaire de police est responsable de la sécurité d'EUPOL COPPS et, en concertation avec le Bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil, est chargé d'assurer le respect des exigences minimales en matière de sécurité conformément au règlement de sécurité du Conseil.

2. EUPOL COPPS compte un responsable de la sécurité affecté à la mission, qui rend compte au chef de la mission/commissaire de police.

3. Le chef de la mission/commissaire de police consulte le COPS sur les questions de sécurité concernant le déploiement d'EUPOL COPPS selon les instructions données par le secrétaire général/haut représentant.

4. Les membres du personnel d'EUPOL COPPS suivent une formation obligatoire à la sécurité organisée par le Bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil et sont soumis à des contrôles médicaux avant d'être déployés ou de se rendre dans la zone de la mission.

Article 14 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 2,5 millions EUR pour 2005 et 3,6 millions EUR pour 2006.

2. Le budget final d'EUPOL COPPS pour 2006, 2007 et 2008 est arrêté par le Conseil sur une base annuelle.

3. La gestion des dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1 s'effectue dans le respect des procédures et des règles applicables au budget général de l'Union européenne, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants des États tiers qui participent financièrement à la mission, des parties hôtes et, si les besoins opérationnels de la mission l'exigent, des pays limitrophes sont autorisés à soumissionner.

4. Le chef de la mission/commissaire de police rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités menées dans le cadre de son contrat.

5. Les dispositions financières prennent en compte les besoins opérationnels d'EUPOL COPPS, y compris la compatibilité du matériel et l'interopérabilité de ses équipes.

6. Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente action

commune.

Article 15 - Action communautaire

1. Le Conseil et la Commission assurent, chacun selon ses compétences, la cohérence entre la mise en oeuvre de la présente action commune et l'action extérieure de la Communauté conformément à l'article 3, second alinéa, du traité. Ils coopèrent à cet effet.
2. Les modalités nécessaires en matière de coordination sont arrêtées, le cas échéant, sur le lieu de la mission ainsi qu'à Bruxelles.

Article 16 - Communication d'informations classifiées

1. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, si nécessaire et en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et des documents classifiés de l'Union européenne jusqu'au niveau «RESTREINT UE» établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le secrétaire général/haut représentant est également autorisé à communiquer aux autorités locales des informations et des documents classifiés de l'Union européenne jusqu'au niveau «RESTREINT UE» établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et ces documents sont communiqués aux autorités locales selon les procédures correspondant au niveau de coopération de ces autorités avec l'Union européenne.
3. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, ainsi qu'aux autorités locales, des documents non classifiés de l'Union européenne ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à la mission et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (2).

Article 17 - Entrée en vigueur

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption. Elle expire le 31 décembre 2008.

Article 18 - Publication

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.
Fait à Bruxelles, le 14 novembre 2005.

Par le Conseil

La présidente

T. JOWELL

-

(1) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/571/CE (JO L 193 du 23.7.2005, p. 31).

(2) Décision 2004/338/CE, Euratom du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 106 du 15.4.2004, p. 22). Décision modifiée par la décision 2004/701/CE, Euratom (JO L 319 du 20.10.2004, p. 15).

98, Action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

12 décembre 2005

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) L'Union européenne, qui est membre du Quatuor, est déterminée à soutenir et à faciliter la mise en œuvre de la feuille de route, qui prévoit des mesures réciproques de la part du gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne dans les domaines politique, sécuritaire, économique et humanitaire, ainsi qu'en matière de création d'institutions, qui aboutiront à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant aux côtés d'Israël et des autres pays limitrophes en paix et en sécurité.

(2) À la suite du désengagement israélien unilatéral de Gaza, les autorités israéliennes ne sont plus présentes au point de passage de Rafah et le terminal est fermé, sauf dans des cas exceptionnels.

(3) Le Conseil européen des 17 et 18 juin 2004 a réaffirmé que l'Union européenne était disposée à aider l'Autorité palestinienne à assurer l'ordre public et, notamment, à améliorer les moyens de sa police civile et de ses forces de l'ordre en général.

(4) Lors de sa session du 7 novembre 2005, le Conseil a réaffirmé que l'Union européenne soutenait l'action de l'envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement et s'est félicité du rapport que ce dernier a récemment adressé aux membres du Quatuor. Le Conseil a également pris note de la lettre du 2 novembre 2005 de l'envoyé spécial, dans laquelle celui-ci demandait, au nom des parties, que l'Union européenne envisage de jouer, en tant que tierce partie, un rôle d'observateur au point de passage de Rafah sur la frontière entre Gaza et l'Égypte. Le Conseil a noté que l'Union européenne était prête, en principe, à apporter une aide en ce qui concerne le fonctionnement des points de passage aux frontières de Gaza sur la base d'un accord entre les parties.

(5) L'ouverture du point de passage de Rafah a des conséquences sur les plans économique, sécuritaire et humanitaire.

(6) L'Union européenne considère comme une priorité le renforcement de l'administration douanière palestinienne dans le cadre d'une coopération entre la CE et l'Autorité palestinienne. La Communauté fournit une aide au système palestinien de gestion des frontières et mène déjà un dialogue tripartite concernant les questions douanières avec le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. L'Autorité palestinienne a entrepris d'élaborer des plans détaillés pour les procédures de sécurité aux frontières avec l'appui des États-Unis et d'Israël.

(7) Le 24 octobre 2005, le Premier ministre palestinien a envoyé une lettre au commissaire européen en charge des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage, dans laquelle il sollicitait l'aide de la CE dans des domaines tels que le renforcement des capacités du personnel palestinien au point de passage de Rafah, le développement et l'installation des systèmes et de l'équipement requis, ainsi que la fourniture de conseils et d'un soutien aux fonctionnaires palestiniens en poste au point de passage de Rafah.

(8) Le 15 novembre 2005, le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne ont conclu un accord sur les déplacements et l'accès aux points de passage aux frontières de Gaza ("Agreement on Movement and Access"), qui indique, entre autres, le rôle de l'Union européenne en tant que tierce partie dans le fonctionnement des points de passage concernés.

(9) Par lettres respectivement du 20 novembre 2005 et du 23 novembre 2005, l'Autorité palestinienne et le gouvernement israélien ont invité l'Union européenne à établir une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).

(10) La mission de l'Union européenne complétera utilement l'action actuelle de la communauté internationale et sera menée en synergie avec les efforts actuellement déployés par la Communauté européenne et les États membres. La mission veillera à assurer la cohérence et la coordination avec l'action de la Communauté relative au renforcement des capacités, notamment dans le domaine de l'administration des douanes.

(11) La mission sera mise en place dans le cadre général de l'action de l'Union européenne et de la communauté internationale visant à aider l'Autorité palestinienne à assurer l'ordre public et, notamment, à améliorer les moyens de sa police civile et de ses forces de l'ordre en général.

(12) Il convient d'établir des contacts appropriés avec la Mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens, ci-après dénommée "Bureau de coordination de l'Union européenne pour le

soutien de la police palestinienne (EUPOL COPPS)" [1].

(13) La mission exécutera son mandat sur fond d'une situation dans laquelle l'ordre public, la sécurité et la sûreté des personnes, ainsi que la stabilité de la région sont menacés et qui est susceptible de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité.

(14) La sécurité est une préoccupation capitale et constante, et des dispositions appropriées devraient être prises pour la garantir.

(15) Ainsi que le prévoient les orientations définies par le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait déterminer le rôle du secrétaire général/haut représentant, conformément aux articles 18 et 26 du traité.

(16) L'article 14, paragraphe 1, du traité requiert que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en œuvre de l'action commune. L'indication des montants devant être financés par le budget communautaire illustre la volonté de l'autorité politique et est subordonnée à la disponibilité de crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire en question,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - **Mission**

1. Une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) est instituée. Elle comporte une phase opérationnelle débutant le 25 novembre 2005.

2. La EU BAM Rafah agit conformément à l'énoncé du mandat figurant à l'article 2.

Article 2 - **Mandat**

La EU BAM Rafah a pour objet d'assurer la présence d'une tierce partie au point de passage de Rafah afin de contribuer, en coordination avec les efforts de renforcement des institutions déployés par la Communauté, à l'ouverture du point de passage de Rafah, et d'instaurer la confiance entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne.

À cet effet, la EU BAM Rafah:

- a) supervise, vérifie et évalue activement la manière dont l'Autorité palestinienne progresse dans la mise en œuvre de l'accord-cadre, de l'accord de sécurité et de l'accord douanier conclus entre les parties concernant le fonctionnement du terminal de Rafah;
- b) contribue, par un encadrement, à renforcer les capacités palestiniennes dans tous les aspects de la gestion de la frontière à Rafah;
- c) contribue à l'établissement de contacts entre les autorités palestiniennes, israéliennes et égyptiennes pour tous les aspects relatifs à la gestion du point de passage de Rafah.

La EU BAM Rafah exerce les responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre des accords conclus entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne en ce qui concerne la gestion du point de passage de Rafah. Elle n'exécute pas de tâches de remplacement.

Article 3 - **Durée**

La mission aura une durée de douze mois.

Article 4 - **Structure de la mission**

La EU BAM Rafah comprend les éléments suivants:

- a) le chef de la mission, secondé par une équipe de conseillers;
- b) la section "Suivi et opérations";
- c) la section "Administration".

Ces éléments sont précisés dans le concept d'opération (Conops) et le plan d'opération (OPLAN). Le Conseil approuve le Conops et l'OPLAN.

Article 5 - **Chef de la mission**

1. Le général de division Pietro Pistolese est nommé chef de la EU BAM Rafah.

2. Le chef de la mission assume le contrôle opérationnel de la EU BAM Rafah, dont il assure la gestion quotidienne ainsi que la coordination des activités, y compris la gestion de la sécurité du personnel, des ressources et des informations de la EU BAM Rafah.

3. Le chef de la mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel de la EU BAM Rafah. Pour le personnel détaché, les mesures disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union européenne concernée.

4. Le chef de la mission signe un contrat avec la Commission.

5. Le chef de la mission veille à ce que la présence de l'Union européenne ait un caractère visible approprié.

Article 6 - Phase de planification

1. Au cours de la phase de planification de la mission, il est mis en place une équipe de planification, qui est composée du chef de la mission, chargé de diriger l'équipe de planification, et du personnel nécessaire pour assurer les fonctions découlant des besoins de la mission, tels qu'ils ont été définis.
2. Au cours du processus de planification, il est procédé en priorité à une évaluation globale des risques, qui est actualisée si nécessaire.
3. L'équipe de planification établit un OPLAN et met au point tous les instruments techniques nécessaires pour exécuter la mission. L'OPLAN tient compte de l'évaluation globale des risques et comprend un plan de sécurité.

Article 7 - Personnel de la EU BAM Rafah

1. L'effectif de la EU BAM Rafah et les compétences de son personnel sont conformes au mandat figurant à l'article 2 et à la structure définie à l'article 4.
2. Le personnel de la EU BAM Rafah est détaché par les États membres ou les institutions de l'Union européenne. Chaque État membre supporte les dépenses afférentes au personnel de la EU BAM Rafah qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les frais de voyage à destination et au départ de la zone de la mission et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance.
3. La EU BAM Rafah recrute, en fonction des besoins, du personnel international et local sur une base contractuelle.
4. Les États tiers peuvent également, s'il y a lieu, détacher du personnel auprès de la mission. Chaque État tiers supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les indemnités, l'assurance "haut risque" et les frais de voyage à destination et au départ de la zone de la mission.
5. L'ensemble du personnel reste sous l'autorité de l'État d'origine ou de l'institution de l'Union européenne concernés, exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la mission. L'ensemble du personnel respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis par la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil [2].
6. Les policiers de l'Union européenne revêtiront leurs uniformes nationaux et porteront les insignes de l'Union européenne le cas échéant, et les autres membres de la mission porteront une identification, s'il y a lieu, en fonction de la décision du chef de la mission et compte tenu des considérations de sécurité.

Article 8 - Statut du personnel de la EU BAM Rafah

1. Si nécessaire, le statut du personnel de la EU BAM Rafah, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la EU BAM Rafah, fait l'objet d'un accord conclu conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le secrétaire général/haut représentant, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.
2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'Union européenne ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il incombe à l'État membre ou à l'institution de l'Union européenne en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.
3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel international et local sont fixés dans les contrats conclus entre le chef de la mission et l'agent concerné.

Article 9 - Chaîne de commandement

1. La EU BAM Rafah possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.
2. Le Comité politique et de sécurité (COPS) assure le contrôle politique et la direction stratégique.
3. Le secrétaire général/haut représentant donne des orientations au chef de la mission par l'intermédiaire du représentant spécial de l'Union européenne.
4. Le chef de la mission dirige la EU BAM Rafah et en assure la gestion quotidienne.
5. Le chef de la mission rend compte au secrétaire général/haut représentant par l'intermédiaire du représentant spécial de l'Union européenne.

6. Le représentant spécial de l'Union européenne rend compte au Conseil par l'intermédiaire du secrétaire général/haut représentant.

Article 10 - **Contrôle politique et direction stratégique**

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission.
2. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de modifier l'OPLAN et la chaîne de commandement. Elle porte également sur le pouvoir de prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de la mission. Le Conseil, assisté par le secrétaire général/haut représentant, décide des objectifs et de la fin de l'opération.
3. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.
4. Le COPS reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du chef de la mission en ce qui concerne les contributions apportées à la mission et la conduite de celle-ci. Le COPS peut inviter le chef de la mission à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 11 - **Participation d'États tiers**

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et de son cadre institutionnel unique, les États en voie d'adhésion sont invités et les États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à la EU BAM Rafah, pour autant qu'ils supportent les dépenses afférentes au personnel qu'ils détachent, y compris les salaires, la couverture médicale, les indemnités, l'assurance "haut risque" et les frais de voyage à destination et au départ de la zone de la mission, et qu'ils contribuent aux frais de fonctionnement de la EU BAM Rafah, selon les besoins.
2. Les États tiers qui apportent des contributions à la EU BAM Rafah ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de la mission que les États membres qui y participent.
3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes concernant la participation d'États tiers, notamment les contributions proposées, et à mettre en place un comité des contributeurs.
4. Les modalités précises de la participation des États tiers font l'objet d'un accord conclu conformément aux procédures prévues à l'article 24 du traité. Le secrétaire général/haut représentant, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci. Si l'Union européenne et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers à des opérations de gestion de crise de l'Union européenne, les dispositions de cet accord s'appliquent en ce qui concerne la EU BAM Rafah.

Article 12 - **Sécurité**

1. Le chef de la mission est responsable de la sécurité de la EU BAM Rafah et, en concertation avec le bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil, est chargé d'assurer le respect des exigences minimales en matière de sécurité conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. Un responsable principal de la sécurité, qui est assisté d'une équipe de sécurité et qui rend compte au chef de la mission, est affecté à la EU BAM Rafah.
3. Le chef de la mission consulte le COPS sur les questions de sécurité concernant le déploiement de la EU BAM Rafah selon les instructions données par le secrétaire général/haut représentant.
4. Les membres du personnel de la EU BAM Rafah suivent une formation obligatoire à la sécurité et sont soumis à des contrôles médicaux avant d'être déployés ou de se rendre dans la zone de la mission.

Article 13 - **Dispositions financières**

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 1696659 EUR pour 2005 et de 5903341 EUR pour 2006.
2. La gestion des dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1 s'effectue dans le respect des procédures et des règles applicables au budget général de l'Union européenne, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants des États tiers qui contribuent financièrement à la mission, des parties hôtes et, si les besoins opérationnels de la mission l'exigent, des pays limitrophes sont autorisés à soumissionner.
3. Le chef de la mission rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités menées dans le cadre de son contrat.
4. Les dispositions financières prennent en compte les besoins opérationnels de la EU BAM Rafah, y

compris la compatibilité du matériel et l'interopérabilité de ses équipes.

5. Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 14 - Action communautaire

1. Le Conseil et la Commission assurent, chacun selon ses compétences, la cohérence entre la mise en œuvre de la présente action commune et l'action extérieure de la Communauté conformément à l'article 3, second alinéa, du traité sur l'Union européenne. Le Conseil et la Commission coopèrent à cet effet.

2. Les modalités nécessaires en matière de coordination sont arrêtées, le cas échéant, sur le lieu de la mission ainsi qu'à Bruxelles.

Article 15 - Communication d'informations classifiées

1. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, si nécessaire et en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et des documents classifiés de l'Union européenne jusqu'au niveau "RESTREINT UE" établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

2. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le secrétaire général/haut représentant est également autorisé à communiquer aux autorités locales des informations et des documents classifiés de l'Union européenne jusqu'au niveau "RESTREINT UE" établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et ces documents sont communiqués aux autorités locales selon les procédures correspondant au niveau de coopération de ces autorités avec l'Union européenne.

3. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, ainsi qu'aux autorités locales, des documents non classifiés de l'Union européenne ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à la mission et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil [3].

Article 16 - Entrée en vigueur

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption. Elle expire le 24 novembre 2006.

Article 17 - Réexamen

La présente action commune est réexaminée d'ici au 30 septembre 2006 au plus tard.

Article 18 - Publication

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne. (...)

—
[1] Action commune 2005/797/PESC du Conseil du 14 novembre 2005 (JO L 300 du 17.11.2005, p. 65).

[2] JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/571/CE (JO L 193 du 23.7.2005, p. 31).

[3] Décision 2004/338/CE, Euratom du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 106 du 15.4.2004, p. 22). Décision modifiée par la décision 2004/701/CE, Euratom (JO L 319 du 20.10.2004, p. 15).

99, Middle East
Speech by Javier Solana before the European Parliament
Strasbourg, April 5, 2006

I am appearing before the European Parliament at a critical time for the future of the Middle East peace process, immediately after the forming of a new Palestinian government and the holding of elections in Israel. Allow me first to describe how I see the present situation, before going on to set out the points on which, in my view, Europe's position should be based at this delicate juncture.

Present situation

In the occupied territories, Hamas has taken over the reins of government. Its programme, as presented by Prime Minister Ismail Haniyeh, is unfortunately unacceptable to the international community. It does not give any clear indication that the Hamas government is prepared to respect the principles established by the European Union: eschewing the use of violence as a means of settling the conflict, recognising the State of Israel and observing the agreements signed between the Palestinians and Israel. It needs to be pointed out once more that there is nothing arbitrary about those principles. On the contrary, they are the minimum requirements if the political ideal consistently championed by the EU is to become a reality. That ideal is none other than a negotiated solution leading to the creation of a viable Palestinian state in peaceful coexistence with Israel under the principles of international law. Obviously, there can be no negotiation if the parties do not recognise one another. There can be no peaceful settlement if the parties resort to arms in order to resolve the conflict. Nor can there be any solution based on the principles of international law if the parties disregard the fundamental principle that agreements are made to be honoured (*'pacta sunt servanda'*).

Ultimately, the unwillingness of Hamas to come into line with our principles, in spite of some very light steps, along with the fact that Hamas appears on the European list of terrorist organisations, must inevitably have consequences for the EU: the impossibility of regarding Hamas as a valid partner until it changes its stance. In Israel, the election results are open to a number of interpretations. It is not my intention to engage in an in-depth analysis of the elections, but I think some brief comments will help us to understand what to expect from the political picture to emerge from them.

- It should first be pointed out that, although there was a clear winner, Kadima, that party did not achieve the results it was hoping for and this will affect negotiations for the formation of a coalition government, although Labour will be the basis for this coalition.

- Secondly, purely political factors can be seen to have carried less weight and economic and social factors more weight; this explains partly the scores achieved by Labour, by the pensioners' party or by parties with a very limited social or language basis (Shas, the ultra-Orthodox Sephardic Jews' party, and Yisrael Beiteinu, the Russian-speaking community's party).

- Thirdly and perhaps most worryingly for the peace process, the elections seem to have shown a consolidation of the desire for separation (materialised mainly by the Wall built between Israel and the Palestinian Territories) and lack of dialogue with the Palestinian people in determining Israel's borders. This is not a sustainable solution for those, like us, who favour negotiation. The inward-lookingness on the part of the Israeli electorate is mirrored by the desire of Hamas to focus on internal Palestinian issues and disregard an Israel whose right to exist it anyway denies. We cannot overlook the fact that it will have an impact on the scope for implementing the road map, whose principles remain a point of reference, but we have to tailor our discourse to the new situation.

Apart from aspects relating to the Middle East peace process, the coming to power in Palestine, in free, democratic elections, of a movement affiliated to the Muslim Brotherhood represents an entirely new development. The EU does not want on principle to see the Hamas government fail. What we want is for that government, besides respecting the Quartet's three principles, also to apply those of the rule of law, a state based on it and democratic transfer of power, and to maintain the pluralistic nature of Palestinian society. If it does so, Hamas can be regarded as a fully-fledged political entity.

Europe's position

Let me once again state the obvious, that a satisfactory solution to the Palestinian-Israeli conflict has been, is and will remain a key priority for the EU. Now, more than ever, it needs to be stressed that only a negotiated solution can prove stable and lasting. The EU should here continue to press both sides to commit themselves to a negotiated two-state solution. It must be pointed out that, in the EU's contention, peace should be based on observance of the 1967 borders and only any territorial

Middle East - Speech by Javier Solana before the European Parliament (2006)

The EU's role in the Middle East peace process has recently seen significant growth. Suffice it to say that just a few years ago it would have been inconceivable for the EU to establish a security mission in the occupied territories, whereas now we have two: one supporting Palestinian police reform; the other supporting the control of the Rafah border crossing. Nearly 200 000 persons have crossed from Egypt to Gaza and vice-versa since its opening last November.

One of the EU's basic aims is to get through this incipient period of uncertainty so that, when opportunities for a negotiated peace resurface, we can continue to enjoy the trust of Israelis and Palestinians. As regards our relations with the two sides in the conflict, our principles are as follows:

As regards Palestine:

The EU will continue to support President Abbas and the peace programme on which he was elected by an overwhelming majority of Palestinian voters. In line with the Quartet's statement of 30 March 2006, the EU is currently reviewing its programmes of direct aid to the Palestinian Authority. Obviously, until Hamas shows unequivocal willingness to respect the international community's principles, we cannot do business as usual with the Palestinian Authority.

The EU will, however, continue its aid for the Palestinian people,

- firstly, because this is a moral imperative which the EU cannot shirk and,
- secondly, because the humanitarian crisis and instability in the occupied territories do no good to anyone, starting with Israel itself.

Another of the EU's key aims is to maintain the Palestinian Authority's institutional fabric, which we have put so much effort and money into building and whose continuity is crucial if the creation of an independent, democratic, viable Palestinian state is one day to become a reality.

As regards Israel:

The EU must continue to reject unilateral measures which may jeopardise the two-state solution. The EU will keep a very close watch on developments in East Jerusalem and in the Jordan Valley, where Israel is engaging in action particularly harmful to the Palestinians, and on the construction of the separating fence. Under international humanitarian law, Israel has a number of duties as an occupying power. Basically, it must facilitate transport of humanitarian aid to the Palestinian population. Over and above a strict interpretation of that duty, Israel must also facilitate movement in the occupied territories, so as to allow economic sustainability, without compromising the security of Israelis. It is of the utmost urgency here for both sides to apply the access and movement agreement signed in November 2005. That agreement made it possible to open the Rafah border post, where the EU is playing and will, if both sides so wish, continue to play a very significant role. However, that agreement includes other points (transit between Gaza and the West Bank, and facilitation of movement within the West Bank) which also need to be carried out. Another obligation is for Israel to transfer to the Palestinian Authority the revenue from customs duties and taxes which it collects on its behalf. This is Palestinian money, which cannot be withheld.

As regards the international framework, the EU's aims are to

- Continue working within the Quartet. The upholding of international legality requires the firm support of the entire community of nations, represented by the Quarter. Close coordination with the United States can make the EU's role more effective.
- Involve the Arab countries. They can and should do far more politically and economically to try and bring Hamas into the Beirut peace initiative.

We must not forget that the Palestinian-Israeli conflict is part of the serious crisis which the Middle East region is undergoing. In working on the peace process, we have to bear in mind the role of States which may exert a negative influence and the repercussions of the situation in Iraq.

Conclusion

The results of the elections in the occupied territories and in Israel have created a new situation. The EU has to tackle it on the basis of two principles, which are contradictory only in appearance: rigour and flexibility.

- Rigour is needed in order to uphold the principles which have informed Europe's position since the 1980 Venice European Council meeting, namely respect for the rights of the Israeli and Palestinian peoples, rights which should be firmly spelt out in a negotiated solution leading to the creation of an independent, sovereign, democratic Palestinian state in peaceful coexistence with Israel.

- Flexibility is needed in order to adapt to developments in reality on the ground and to support solutions bringing progress in the cause of peace. Hamas cannot change its past, but it can and must change its future. If it decides that there is no place in that future for terror, violence or negation of the reality of the State of Israel, the EU will be able to respond appropriately, as it has always done.

Liban

Depuis le mois de juillet 2006, les hostilités se multiplient entre Israël et le Liban faisant un grand nombre de victimes aussi bien parmi les soldats que dans les populations civiles. La communauté internationale s'efforce d'obtenir un cessez-le-feu. La présidence finlandaise du Conseil, la Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil publient plusieurs communiqués de presse conjoints, dont deux sont reproduits ci-après.

100, La crise au Liban - Communiqués de presse conjoints*Bruxelles, 28 juillet 2006**La crise au Liban : le Conseil de l'UE se réunira pour évaluer la situation*

Le Conseil de l'UE tiendra une session extraordinaire, le 1er août, afin d'évaluer la situation au Liban et de préparer la poursuite de l'action de l'UE à la suite de la conférence internationale sur le Liban qui a eu lieu à Rome le 26 juillet. M. Erkki Tuomioja, président du Conseil, et Mme Benita Ferrero-Waldner, membre de la Commission en charge des relations extérieures, rendront compte de la visite qu'ils ont effectuée dans la région après la conférence de Rome. Le haut représentant pour la politique étrangère et la sécurité commune de l'UE, M. Javier Solana, présentera son analyse à la suite des entretiens approfondis qu'il a eus dans la région et de ses nombreux contacts avec les principaux partenaires de l'UE.

Les participants à la conférence de Rome sont convenus de proposer au Liban une vaste aide humanitaire, comportant à la fois des secours immédiats et un soutien financier. Ils ont examiné les conditions d'un processus de cessez-le-feu et se sont mis d'accord sur la possibilité de déployer une force internationale au Sud-Liban. L'UE a fait savoir qu'elle était prête à jouer un rôle important en contribuant à une telle force. Les participants à la conférence ont exprimé leur détermination à oeuvrer immédiatement pour parvenir de toute urgence à un cessez-le-feu qui mette fin à la violence et aux hostilités actuelles. Ils ont affirmé que la condition essentielle à une sécurité durable au Liban est que le gouvernement soit pleinement en mesure d'exercer son autorité sur l'ensemble de son territoire. Ils ont également estimé qu'une force internationale au Liban devrait être autorisée d'urgence sous mandat de l'ONU, à aider les forces armées libanaises à assurer un environnement sûr.

* * *

*Point sur la réponse de l'UE à la crise***Évacuation des ressortissants de l'UE du Liban**

Selon les dernières indications, la plus grande partie des ressortissants de l'UE qui souhaitent quitter le Liban ont à présent été évacués. Environ 20 000 personnes ont à présent quitté le pays principalement via Chypre. La plupart des États membres ont confirmé qu'ils avaient terminé l'évacuation de leurs ressortissants.

Toutefois, plusieurs centaines de personnes sont encore bloquées dans des poches au Sud-Liban, principalement à Blida, Al Mansouri et Ramais. Les efforts se poursuivent en vue d'établir un couloir terrestre sûr afin de les évacuer.

Évacuation de ressortissants libanais et de pays tiers du Liban

Le conflit a eu pour effet d'abandonner à leur sort un groupe important et potentiellement vulnérable constitué de travailleurs migrants et des personnes à leur charge originaires de pays en voie de développement, – dont le nombre varie selon les estimations entre 100 000 et 200 000 personnes – et qui risque d'être bloqué. Leurs gouvernements n'ont de manière générale pas les moyens d'assurer leur évacuation et leur rapatriement et ont fait appel à l'aide internationale; des demandes ont été adressées par le Sri Lanka, les Philippines, le Bangladesh, le Ghana, l'Éthiopie, le Soudan, l'Irak, la Moldavie et le Népal.

La Commission a renforcé de manière significative sa présence à Beyrouth de manière à assurer une coopération optimale avec les États membres, les autorités libanaises, les Nations unies et les autres partenaires humanitaires. À la suite de l'activation du mécanisme communautaire de protection civile de l'UE, le Centre de suivi et d'information de la Commission a mis en place au Liban une équipe de coordination et d'évaluation de la protection civile de l'UE.

Le 26 juillet, la Commission a affecté 11 millions EUR au titre du mécanisme de réaction rapide de l'UE pour financer dans son intégralité une demande de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) visant à aider à rapatrier depuis le Liban environ 10 000 ressortissants de pays en développement. L'enveloppe permettra en particulier d'aider à évacuer les personnes les plus vulnérables, essentiellement les femmes et les enfants. La principale voie d'évacuation des ressortissants de pays tiers passe par la Syrie et la Jordanie; un nombre plus restreint d'entre eux est évacué via Chypre. Il a été demandé à l'OIM d'apporter de l'aide aux personnes évacuées afin de couvrir leurs besoins essentiels durant leur transit et d'assurer un rapatriement rapide et correct. On estime qu'il y a en Syrie 150 000 ressortissants libanais et 20 000 originaires d'autres pays. Selon le Programme des Nations unies pour le développement, environ 300 000 réfugiés sont attendus en Syrie dans les semaines à venir, et un grand nombre d'entre eux ne sera pas en mesure de partir pour une

autre destination. Au Liban même, il y a environ 30 000 réfugiés dans la région de Beyrouth et environ 80 000 personnes déplacées dans la vallée d'Aleye. Le nombre de personnes déplacées arrivant dans les montagnes du Chouf continue à augmenter.

Rapatriement des ressortissants de l'UE et de pays tiers depuis Chypre

Au 25 juillet, un total de 41 200 personnes évacuées était arrivé à Chypre – dont environ 18 000 ressortissants de l'UE – ; 38 000 à 40 000 ont quitté le pays. Le Centre de suivi et d'information aide les autorités chypriotes à éliminer les obstacles aux opérations d'évacuation. M. Stavros Dimas, membre de la Commission chargé du mécanisme de protection civile, était à Chypre le 25 juillet en vue d'examiner la question d'une aide supplémentaire de l'UE afin de faire face à l'afflux de personnes évacuées.

La situation humanitaire au Liban

Le nombre élevé de personnes déplacées au Liban représente un défi important. La Commission a pris des décisions d'aide d'urgence les 24 et 26 juillet concernant un total de 20 millions EUR destiné à l'aide aux victimes au Liban et aux personnes évacuées dans les pays voisins. Pour l'instant, il convient de répondre dans les plus brefs délais aux besoins les plus urgents, à savoir:

- Médicaments et équipements médicaux d'urgence;
- Eau et nourriture;
- Articles non alimentaires;
- Abri (adaptation des infrastructures sanitaires dans les écoles et les bâtiments publics);
- Aide aux services de santé, des eaux et aux services sanitaires à Beyrouth.

ECHO évalue actuellement l'appel éclair visant à collecter 150 millions USD lancé par l'ONU et un appel attendu visant à collecter selon les prévisions 76 à 90 millions CHF lancé par le Comité international de la Croix-Rouge; la Commission est disposée à augmenter son aide et son soutien jusqu'à un total de 50 millions EUR. Elle se prépare à mobiliser la réserve d'aide d'urgence de l'UE, une mesure soumise à l'approbation des autorités budgétaires de l'UE.

L'UE a engagé les autorités israéliennes à garantir l'accès et une circulation sûre du personnel et des fournitures humanitaires, conformément au droit international humanitaire, ce qui a constitué une des principales difficultés depuis le début de l'opération militaire israélienne au Liban. (...)

Bruxelles, 31 août 2006

Aide humanitaire et redressement rapide au Liban: l'action de l'UE

Résumé:

Le présent communiqué de presse conjoint de la présidence, de la Commission européenne et du Secrétariat général du Conseil:

- met en évidence l'effort global déployé par l'UE en faveur du Liban; les chiffres sont actualisés à la lumière des contributions annoncées lors de la conférence internationale des donateurs tenue aujourd'hui à Stockholm;
- donne des indications sur ce qui a été fait et ce qui devrait être fait d'ici le 31 décembre 2006 par les États membres de l'UE et la Communauté européenne pour l'aide humanitaire et le redressement rapide du pays;
- rappelle les efforts politiques consentis par la présidence finlandaise, le Secrétaire général/Haut Représentant, M. Javier Solana, et la Commission européenne dans la région pour mettre fin aux hostilités et apporter une aide humanitaire au Liban;
- souligne que les efforts de l'UE doivent être considérés comme faisant partie intégrante d'un cadre global pour une paix stable et durable au Moyen-Orient.

* * *

Conférence des donateurs sur le Liban tenue à Stockholm

L'Union européenne s'est félicitée de la conférence internationale des donateurs sur le Liban, qui s'est tenue aujourd'hui à Stockholm à l'initiative du gouvernement suédois, en réponse à l'appel lancé par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 1701(2006) afin que soient prises des mesures immédiates pour prêter un concours financier et humanitaire au peuple libanais. La conférence était centrée sur l'aide au Liban et le redressement rapide de ce pays.

L'Union européenne a rapidement réagi à la situation de crise au Liban en apportant une aide humanitaire importante. Des contributions en nature ont en outre été fournies par le biais du

mécanisme de protection civile de l'UE. Les États membres se sont réunis en août au niveau politique afin de coordonner leurs efforts futurs pour le redressement rapide du Liban.

À la suite de la conférence de Stockholm, l'aide humanitaire de l'Union européenne (annoncée ou effectivement octroyée par les États membres et la Communauté européenne) s'élève approximativement à 330 millions d'euros, dont 107 millions d'euros alloués par la Commission européenne. L'Union européenne continuera à soutenir le peuple libanais.

Depuis la cessation des hostilités, la situation humanitaire au Liban a complètement changé. C'est ainsi que l'aide humanitaire se concentre maintenant sur les initiatives à court terme qui sont de nature à apporter un soutien aux personnes regagnant leur foyer et à renforcer les moyens disponibles sur place pour répondre aux besoins du moment.

À cet égard, l'Union européenne se félicite de la mise en place, au sein du cabinet du Premier ministre, M. Siniora, de la cellule pour l'aide et le redressement ('Relief and Recovery Cell'), chargée d'assurer la coordination des efforts de redressement rapide et, par la suite, des efforts de reconstruction.

L'Union européenne est prête à apporter son concours à la préparation de l'évaluation des besoins en matière de reconstruction sous la direction du gouvernement libanais et en étroite collaboration avec d'autres partenaires internationaux, y compris la Banque mondiale, en fournissant des compétences et un soutien techniques. La clé du succès réside dans une approche globale de reconstruction. Dès lors, il est essentiel que l'évaluation des besoins soit effectuée dans un cadre global cohérent pour le développement social, économique et politique du Liban. À ce stade, les principales priorités identifiées par l'UE dans les zones les plus touchées par la guerre au Liban sont les suivantes:

- enlever toutes les mines terrestres;
- garantir l'accès à l'eau potable en collaboration avec les Nations unies;
- lever le blocus maritime et aérien.

Toile de fond

L'effort global de l'UE s'inscrit dans le cadre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies. Dès le début de la crise au Liban, l'UE a réagi en déployant des efforts coordonnés à Beyrouth, à Chypre, dans les capitales nationales et à Bruxelles. La présidence a activement assuré la coordination de la situation dans le domaine consulaire. L'UE a déclenché le mécanisme communautaire de protection civile afin d'aider Chypre à faire face à la situation logistique difficile due à l'arrivée de deux grandes vagues de personnes évacuées.

Madame Paula Lehtomäki, ministre finlandais du commerce extérieur et du développement, M. Javier Solana, Haut Représentant de l'UE, ainsi que des membres de la Commission, se sont rendus dans la région.

Lors du Conseil extraordinaire du 25 août 2006, les ministres des affaires étrangères de l'UE ont réaffirmé que l'Union européenne était déterminée à apporter une aide humanitaire à la population libanaise. À cette fin, le Conseil a souligné qu'il était urgent de lever le blocus maritime et aérien et, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, a rappelé que la mise en place de mesures de contrôle efficaces applicables aux armes et au matériel connexe, à la formation et à l'assistance, constituait dès lors une priorité. Il s'est félicité de la tenue de la Conférence de Stockholm pour le redressement rapide du Liban. Le Conseil a souligné que les efforts en matière d'aide humanitaire, de redressement rapide et de reconstruction devaient être déployés sous l'autorité du gouvernement libanais et dans le cadre de son plan national pour la réhabilitation, la réforme et le développement.

101, Action commune 2006/773/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM RAFAH)

Bruxelles, 13 novembre 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (1) pour une période de 12 mois.

(2) L'accord conclu entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne prévoit que le mandat initial de la mission, d'une durée de 12 mois, peut être renouvelé pour une période supplémentaire de six mois, à moins que toutes les parties ne conviennent de mettre un terme à la mission.

(3) Le 15 septembre 2006, le Conseil a réaffirmé l'importance qu'il continue d'attacher à la mission EU BAM Rafah.

(4) Tant la partie palestinienne que la partie israélienne ont marqué leur accord sur la prorogation de la mission EU BAM Rafah, conformément à l'article V de l'accord conclu en ce qui concerne la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah sur la frontière entre Gaza et l'Égypte.

(5) Il convient de modifier l'action commune 2005/889/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit:

1) L'article 3 est supprimé.

2) L'article 13, paragraphe 1, est remplacé par le texte suivant:

« 1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission s'élève à 1 696 659 EUR pour 2005 et à 5 903 341 EUR pour la période allant du 1er janvier 2006 au 24 mai 2007 ».

3) À l'article 16, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Elle prend fin le 24 mai 2007 ».

4) L'article 17 est remplacé par le texte suivant:

« Article 17

La présente action commune est réexaminée d'ici le 31 mars 2007 au plus tard ».

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 2006.

Par le Conseil

Le président

E. Tuomioja

(1) JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

102, Peace process on the Middle East – Declaration by the Quartet*Washington, February 2, 2007*

The Quartet Principals – Russian Foreign Minister Sergei Lavrov, United States Secretary of State Condoleezza Rice, United Nations Secretary-General Ban Ki-moon, High Representative for European Foreign and Security Policy Javier Solana, German Foreign Minister Frank-Walter Steinmeier, and European Commissioner for External Relations Benita Ferrero-Waldner – met today in Washington to discuss the situation in the Middle East. The Quartet welcomed United Nations Secretary-General Ban Ki-moon and the representative of the European Union Presidency, German Foreign Minister Frank-Walter Steinmeier.

Recognizing the critical need to end the Palestinian/Israeli conflict, which would contribute to security and stability in the region, the Quartet pledged to support efforts to put in place a process with the goal of ending the occupation that began in 1967 and creating an independent, democratic and viable Palestinian state, living side by side in peace and security with Israel, and reaffirmed its commitment to a just, lasting, and comprehensive peace based on United Nations Security Council resolutions 242 (1967) and 338 (1973).

The Quartet expressed the hope that the result-oriented dialogue initiated between Israeli and Palestinian leaders will continue in the framework of a renewed political process with the aim of launching meaningful negotiations.

The Quartet undertook to give active follow-up to these meetings and to remain closely engaged at this moment of increased activity and dialogue. The Quartet reaffirmed its commitment to meet regularly at both the principals and envoys level according to an agreed calendar, including with the parties and other regional partners, to monitor developments and actions taken by the parties and to discuss the way ahead.

The Quartet noted its support for renewed dialogue between Israeli and Palestinian leaders and welcomed the 23 December meeting between Israeli Prime Minister Olmert and Palestinian Authority President Abbas, and the subsequent implementation of some steps discussed at that meeting. The Quartet urged the parties to implement fully steps discussed at the 23 December meeting, to refrain from taking any measures that could predetermine the number of issues that will be resolved in negotiations, to meet their respective obligations under phase one of the Road Map and under the Agreement on Movement and Access, and to seek to fulfil their obligations under the Sharm el-Sheikh Understandings of 2005.

The Quartet discussed United States efforts to facilitate discussions between the parties. The Quartet welcomed the upcoming meeting between Prime Minister Olmert, President Abbas, and Secretary of State Rice, that could begin to define more clearly the political horizon for the Palestinian people, and help engender a sense of partnership. The Quartet affirmed the primacy of the Road Map, and welcomed United States efforts to accelerate progress on the Road Map.

The Quartet noted the continuing importance of the Arab Peace Initiative, particularly its reflection of a shared commitment to a two-State solution.

The Quartet reiterated its call for an immediate and unconditional end to all acts of violence and terror. It condemned the suicide bombing in Eilat on 29 January and called once again for an immediate end to all rocket attacks against Israel.

The Quartet expressed its deep concern at the violence among Palestinians and called for respect for law and order.

The Quartet called for continued international assistance to the Palestinian people, and encouraged donors to focus on preserving and building the capacity of institutions of Palestinian governance, as well as the development of the Palestinian economy. The Quartet welcomed international efforts to reform the Palestinian security sector and thus to help improve law and order for the Palestinian people. It called for the Temporary International Mechanism to be further developed to support the political process, to identify suitable projects for international support in the areas of governance, institution-building and economic development, and urged other members of the international community to consider practical support to the parties.

The Quartet called for Palestinian unity in support of a Government committed to non-violence, recognition of Israel, and acceptance of previous agreements and obligations, including the Road Map. The Quartet reaffirmed that these principles endure. The Quartet reiterated its call for the Palestinian Authority Government to commit to these principles.

9 février 2007

The Quartet Principals – Russian Foreign Minister Sergei Lavrov, U.S. Secretary of State Condoleezza Rice, United Nations Secretary-General Ban Ki-moon, High Representative for European Foreign and Security Policy Javier Solana, German Foreign Minister Frank-Walter Steinmeier, and European Commissioner for External Relations Benita Ferrero-Waldner – discussed by telephone today the situation in the Middle East.

The Quartet welcomed the role of the Kingdom of Saudi Arabia in reaching the agreement to form a Palestinian National Unity government. The Quartet expressed hope that the desired calm would prevail. While awaiting formation of the new Palestinian government, the Quartet reaffirmed its statement of February 2 regarding its support for a Palestinian government committed to nonviolence, recognition of Israel, and acceptance of previous agreements and obligations, including the Roadmap.

Quartet members will meet February 21 in Berlin to continue their consideration of these developments, and to review formation and implementation of the agreement on the government.

They welcomed the upcoming February 19 trilateral meeting between U.S. Secretary of State Condoleezza Rice, Israeli Prime Minister Ehud Olmert, and Palestinian National Authority President Mahmoud Abbas. The Quartet will discuss the way ahead at the February 21 meeting.

Berlin, 21 février 2007

The Quartet principals – Russian Foreign Minister Sergey Lavrov, United States Secretary of State Condoleezza Rice, United Nations Secretary-General Ban Ki-moon, High Representative for European Foreign and Security Policy Javier Solana, German Foreign Minister Frank-Walter Steinmeier and European Commissioner for External Relations Benita Ferrero-Waldner – met today in Berlin to discuss the situation in the Middle East.

Secretary Rice reported on her recent 18 February meetings with Prime Minister Olmert and President Abbas, the 19 February trilateral and United States efforts to facilitate discussions between the parties. The Quartet welcomed these efforts and expressed the hope that the result-oriented dialogue initiated between Israeli and Palestinian leaders will continue in the framework of a renewed political process, with the aim of defining more clearly the political horizon and launching meaningful negotiations. The Quartet reaffirmed its determination to promote such a process, in cooperation with the parties and other regional partners. The Quartet urged the parties to refrain from measures that prejudice issues to be resolved in negotiations.

The Quartet reaffirmed its statements regarding its support for a Palestinian Government committed to non-violence, recognition of Israel and acceptance of previous agreements and obligations, including the Road Map, and encouraged progress in this direction.

The Quartet discussed efforts under way for a Palestinian national unity Government, pursuant to the agreement reached in Mecca on 8 February. The Quartet expressed its appreciation for the role of King Abdullah of Saudi Arabia and the cessation of violence among Palestinians.

The Quartet concluded with a discussion of possible further steps by the international community in the context of a just, lasting and comprehensive peace in the Middle East. It welcomed preliminary ideas put forward by the European Commission to meet the needs to better coordinate and mobilize international assistance in support of the political process and to meet the needs of the Palestinian people.

The Quartet reaffirmed its commitment to meet regularly and asked envoys to monitor developments and actions taken by the parties and to discuss the way ahead. It was agreed to schedule a meeting in the region soon.

21 mars 2007

The Quartet Principals – Russian Foreign Minister Sergei Lavrov, U.S. Secretary of State Condoleezza Rice, United Nations Secretary-General Ban Ki-moon, High Representative for European Foreign and Security Policy Javier Solana, German Foreign Minister Frank-Walter Steinmeier, and European Commissioner for External Relations Benita Ferrero-Waldner – discussed by telephone the situation in the Middle East, and in particular the establishment of a Palestinian National Unity Government.

The Quartet reiterated its respect for Palestinian democracy and the agreement reached in Mecca on 8 February 2007, which laid the foundation for Palestinian reconciliation. The Quartet expressed hope that the establishment of a new government on 17 March 2007 would help end intra-Palestinian violence and ensure calm. The Quartet reaffirmed its previous statements with regard to the need for a Palestinian government committed to nonviolence, recognition of Israel and acceptance of previous

agreements and obligations, including the Roadmap, and encouraged progress in this direction. The Quartet agreed that the commitment of the new government in this regard will be measured not only on the basis of its composition and platform, but also its actions.

The Quartet expressed its expectation that the unity government will act responsibly, demonstrate clear and credible commitment to the Quartet principles, and support the efforts of President Abbas to pursue a two-state solution to the Israeli-Palestinian conflict, thereby achieving the peace, security, and freedom the Israeli and Palestinian people desire and deserve.

The Quartet reiterated the continuing need to coordinate and mobilize international assistance in support of the Palestinian people, and endorsed the continuation of the Temporary International Mechanism (TIM) for a three-month period while it evaluates the situation and the international community works to develop a more sustainable international mechanism for support to the Palestinians.

The Quartet expressed its strong support for Secretary Rice's efforts to further facilitate discussions with President Abbas and Prime Minister Olmert with the aim of defining more clearly the political horizon for the establishment of a Palestinian state and an end to the Israeli-Palestinian conflict. The Quartet agreed to meet in the region soon to review developments and discuss the way ahead.

103, Action commune 2007/807/PESC du modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

Bruxelles, 6 décembre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(...) (2) Le 18 juin 2007, le Conseil a approuvé les lignes directrices relatives à une structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'UE dans le domaine de la gestion des crises. Ces lignes directrices prévoient notamment qu'un commandant d'opération civil exercera le commandement et le contrôle au niveau stratégique pour la planification et la conduite de l'ensemble des opérations civiles de gestion de crises, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité, et sous l'autorité générale du secrétaire général/haut représentant pour la PESC. Ces lignes directrices prévoient aussi que le directeur de la capacité civile de planification et de conduite établie au sein du Secrétariat général du Conseil sera, pour chaque opération civile de gestion de crise, le commandant d'opération civil.

(3) La structure de commandement et de contrôle susmentionnée devrait être sans préjudice des responsabilités contractuelles qu'a le chef de mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la mission.

(4) Le dispositif de veille établi au sein du Secrétariat général du Conseil devrait être activé pour la mission.

(5) Il convient de modifier en conséquence l'action commune 2005/889/PESC,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit :

1) L'article suivant est inséré :

« *Article 4 bis - Commandant d'opération civil*

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite est le commandant d'opération civil de la EU BAM Rafah.

2. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS) et sous l'autorité générale du secrétaire général/haut représentant, exerce le commandement et le contrôle de la EU BAM Rafah au niveau stratégique.

3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, y compris en donnant des instructions au niveau stratégique, en tant que de besoin, au chef de mission.

4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'UE concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.

5. Le commandant d'opération civil a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'UE soit rempli correctement.

6. Le commandant d'opération civil et le représentant spécial de l'Union européenne se consultent selon les besoins ».

2) À l'article 5, les paragraphes 2 à 5 sont remplacés par le texte suivant :

« 2. Le chef de mission est responsable de la mission sur le théâtre et en exerce le commandement et le contrôle.

3. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de la mission.

4. Le chef de mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de la mission, afin que la EU BAM Rafah soit menée d'une façon efficace sur le théâtre, et il se charge de la coordination de l'opération et de sa gestion au quotidien, conformément aux instructions données au niveau stratégique par le commandant d'opération civil.

5. Le chef de mission est responsable de l'exécution du budget de la mission. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.

6. Le chef de mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort des autorités nationales ou de l'institution

de l'UE concernée.

7. Le chef de mission représente la EU BAM Rafah dans la zone d'opération et veille à la bonne visibilité de la mission.

8. Le chef de mission assure, au besoin, une coordination avec les autres acteurs de l'UE sur le terrain. Il reçoit du représentant spécial de l'Union européenne, sans préjudice de la chaîne de commandement, des orientations politiques au niveau local ».

3) À l'article 7, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant :

« 5. Tout le personnel exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la mission. Il respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (1).

4) L'article 9 est remplacé par le texte suivant :

« Article 9 - Chaîne de commandement

1. La EU BAM Rafah possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la EU BAM Rafah.

3. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du secrétaire général/haut représentant, est le commandant de la EU BAM Rafah au niveau stratégique ; en cette qualité, il donne des instructions au chef de mission, auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique.

4. Le commandant d'opération civil rend compte au Conseil par l'intermédiaire du secrétaire général/haut représentant.

5. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle de la EU BAM Rafah au niveau du théâtre et relève directement du commandant d'opération civil ».

5) L'article 10 est remplacé par le texte suivant :

« Article 10 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées à cette fin, conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de nommer un chef de mission, sur proposition du secrétaire général/haut représentant, et de modifier l'OPLAN. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de mission. Le Conseil reste investi du pouvoir de décision en ce qui concerne les objectifs et la fin de la mission.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civil et du chef de mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort ».

6) L'article 12 est remplacé par le texte suivant :

« Article 12 - Sécurité

1. Le commandant d'opération civil dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de ces mesures pour la EU BAM Rafah conformément aux articles 4 bis et 9, en coordination avec le Bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil (Bureau de sécurité du SGC).

2. Le chef de mission assume la responsabilité de la sécurité de l'opération et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à l'opération, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'UE, en vertu du titre V du traité et des documents qui l'accompagnent.

3. Le chef de mission est assisté d'un responsable principal de la sécurité, qui rendra compte et qui entretiendra un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité du SGC.

4. Le personnel de la EU BAM Rafah suit une formation de sécurité obligatoire avant son entrée en fonction, conformément à l'OPLAN. Il reçoit aussi régulièrement sur le théâtre une formation de mise à jour organisée par le responsable principal de la sécurité ». (...)

(1) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/438/CE (JO L 164 du 26.6.2007, p. 24).

104, Action commune 2007/806/PESC du Conseil modifiant l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens

Bruxelles, 6 décembre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 14 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens(1) pour une période de trois ans. La phase opérationnelle d'EUPOL COPPS a commencé le 1er janvier 2006.

(2) Le 18 juin 2007, le Conseil a approuvé des lignes directrices relatives à une structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'UE dans le domaine de la gestion des crises ; ces lignes directrices prévoient notamment qu'un commandant d'opération civil exercera le commandement et le contrôle au niveau stratégique pour la planification et la conduite de l'ensemble des opérations civiles de gestion de crises, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité, et sous l'autorité générale du secrétaire général/haut représentant pour la PESC ; ces lignes directrices prévoient aussi que le directeur de la capacité civile de planification et de conduite établie au sein du secrétariat général du Conseil sera, pour chaque opération civile de gestion de crise, le commandant d'opération civil.

(3) La structure de commandement et de contrôle susmentionnée est sans préjudice des responsabilités contractuelles qu'a le chef de mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la mission.

(4) Le dispositif de veille établi au sein du secrétariat général du Conseil devrait être activé pour la mission.

(5) Il convient de modifier en conséquence l'action commune 2005/797/PESC,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/797/PESC est modifiée comme suit :

1) L'article suivant est inséré :

« *Article 5 bis - Commandant d'opération civil*

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) est le commandant d'opération civil d'EUPOL COPPS.

2. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS, et sous l'autorité générale du SG/HR, exerce le commandement et le contrôle d'EUPOL COPPS au niveau stratégique.

3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, y compris en donnant des instructions au niveau stratégique, en tant que de besoin, au chef de mission.

4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'UE concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.

5. Le commandant d'opération civil a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'UE soit rempli correctement.

6. Le commandant d'opération civil et le représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) se consultent selon les besoins. »

2) L'article 6 est remplacé par le texte suivant :

« *Article 6 - Chef de mission*

1. Le chef de mission est responsable de la mission sur le théâtre et en exerce le commandement et le contrôle.

2. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de la mission.

3. Le chef de mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de la mission afin qu'EUPOL COPPS soit menée d'une façon efficace sur le théâtre, et il se charge de la coordination de l'opération et de sa gestion au quotidien, conformément aux instructions données au niveau stratégique par le commandant d'opération civil.

4. Le chef de mission est responsable de l'exécution du budget de la mission. À cette fin, il signe un

contrat avec la Commission.

5. Le chef de mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort des autorités nationales ou de l'institution de l'UE concernée.

6. Le chef de mission représente EUPOL COPPS dans la zone d'opération et veille à la bonne visibilité de la mission.

7. Le chef de mission assure, au besoin, une coordination avec les autres acteurs de l'UE sur le terrain. Il reçoit du RSUE, sans préjudice de la chaîne de commandement, des orientations politiques au niveau local. »

3) À l'article 8, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant :

« 5. Tout le personnel exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la mission. Il respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (2).

4) L'article 10 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 10 - Chaîne de commandement**

1. EUPOL COPPS possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique d'EUPOL COPPS.

3. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, est le commandant d'EUPOL COPPS au niveau stratégique ; en cette qualité, il donne des instructions au chef de mission, auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique.

4. Le commandant d'opération civil rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

5. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle d'EUPOL COPPS au niveau du théâtre et relève directement du commandant d'opération civil. »

5) L'article 11 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 11 - Contrôle politique et direction stratégique**

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées à cette fin, conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de nommer un chef de mission, sur proposition du SG/HR, et de modifier l'OPLAN. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de mission. Le Conseil reste investi du pouvoir de décision en ce qui concerne les objectifs et la fin de la mission.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civil et du chef de mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort. »

6) L'article 13 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 13 - Sécurité**

1. Le commandant d'opération civil dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de ces mesures pour EUPOL COPPS conformément aux articles 5 bis et 10, en coordination avec le Bureau de sécurité du Conseil.

2. Le chef de mission assume la responsabilité de la sécurité de l'opération et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à l'opération, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'UE, en vertu du titre V du traité et des documents qui l'accompagnent.

3. Le chef de mission est assisté d'un responsable de la sécurité de la mission, qui lui rend compte et qui entretient un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité du Conseil.

4. Le personnel d'EUPOL COPPS suit une formation de sécurité obligatoire avant son entrée en fonction, conformément à l'OPLAN. Il reçoit aussi régulièrement sur le théâtre une formation de mise à jour organisée par le responsable de la sécurité de la mission. »

(1) JO L 300 du 17.11.2005, p. 65.

(2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée par la décision 2007/438/CE (JO L 164 du 26.6.2007, p. 24). »

105, Action commune 2008/379/PESC du Conseil modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah

(EU BAM Rafah)

Bruxelles, 19 mai 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/889/PESC(1) établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).

(2) Le mandat de cette mission a été prorogé jusqu'au 24 mai 2008 par l'action commune 2007/359/PESC du Conseil (2).

(3) Il convient de proroger une nouvelle fois l'action commune 2005/889/PESC, jusqu'au 24 novembre 2008.

(4) Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 25 mai 2007 au 24 mai 2008 devrait également couvrir les dépenses qui seront exposées pendant la durée de la mission restant à courir,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 13, paragraphe 1, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 25 mai 2007 au 24 novembre 2008 s'élève à 7 000 000 EUR. »

2) À l'article 16, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Elle expire le 24 novembre 2008. »

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2008.

Par le Conseil

Le président

I. Jarc

-

(1) JO L 327 du 14.12.2005, p. 28. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2007/807/PESC (JO L 323 du 8.12.2007, p. 53).

(2) JO L 133 du 25.5.2007, p. 51.

106, EU Police Mission for the Palestinian Territories - Background (EUPOL COPPS)

Brussels, June 2008

The EU has been at the forefront of efforts for peace in the Middle East. Amongst its immediate priorities the EU aims to further strengthen law and order, and in this context, EUPOL COPPS is an important element in the improvement of security in the Palestinian territories. EUPOL COPPS, which started on 1 January 2006 builds on the work of the EU Co-ordination Office for Palestinian Police Support, established earlier within the office of the EU Special Representative for the Middle East peace process. The initiative followed the expression by EU leaders in June 2004 of their readiness to support the Palestinian Authority in taking responsibility for law and order, and in particular, in improving its civil police and law enforcement capacity.

Mandate and objectives

The aim of the mission is to contribute to the establishment of sustainable and effective policing arrangements under Palestinian ownership in accordance with the best international standards, in co-operation with the EU institution building programmes conducted by the European Commission as well as other international efforts in the wider context of security sector including criminal justice reform.

Mission achievements

By improving the Palestinian Civil Police's law enforcement capacity, EUPOL COPPS is a key channel for the efforts of the EU and the wider international community to support the Palestinian Authority in taking responsibility for law and order.

The main achievements of the mission include:

- providing support to the Palestinian Civil Police for immediate operational priorities and longer-term transformational change as described in the Palestinian Civil Police Development Programme;
- advising and closely mentoring the Palestinian Civil Police, and specifically senior officials at District and Headquarters level; and
- co-ordinating and facilitating financial assistance, whether from EU countries or other international donors, to the Palestinian Civil Police.

Projects have included providing training and equipment to the Palestinian Civil Police. The Council of the European Union has agreed to expand EUPOL COPPS' activities in the area of the criminal justice system. The expansion of the mission to cover the wider rule of law area is currently under examination by the Council.

'EUPOL COPPS is an expression of the EU's continued readiness to support the Palestinian Authority in complying with its Roadmap obligations, in particular with regard to 'security' and 'institution building' (...). Furthermore, the support of the EU to the Palestinian Civil Police aims at increasing the safety and security of the Palestinian population and at serving the domestic agenda of the Palestinian Authority in reinforcing the rule of law.' (Council Joint Action 2005/797/CFSP of 14 November 2005 on the European Union)

107, Summary of remarks by Javier Solana at the European Socialist Party conference on the Middle East at the European Parliament

Brussels, July 2, 2008

First of all, I would like to thank the Parliamentary Group of the Socialist Party for convening this conference, which is very timely. And let me also welcome two people in particular: Ami Ayalon, Minister in the Prime Minister's Office in the Government of Israel, and Ahmed Soboh, Deputy Minister of Foreign Affairs in the Palestinian Authority. They are both good friends, we have spent many hours together, and it is good that they return. When they are called to come here and discuss important issues, they never miss the opportunity. Let us see if today we do what we have to do: converge and translate our words into constructive action in order to get peace in reality. This meeting takes place a few days after a very important conference that took place in Berlin on Palestinian civil security and rule of law, which proves our engagement to tackle the difficult problems related to the two-state solution. This requires the creation of a Palestinian state, and for this we need to do our utmost to help the Palestinians on nation building. I think the meeting in Berlin was very important from that point of view, because it brought together the co-operation, the pledge and the co-ordination among different actors to get help. Today's meeting also takes place at a very important moment: Six months have passed since Annapolis, and with them half of the time we have set ourselves to see the finalisation of an agreement between Israelis and Palestinians. I would like to spell some of the most important points of the current state of the situation.

First: The bilateral negotiations continue in a discrete manner. We don't know exactly what are the achievements of this bilateral track, but we sense some progress. I don't think we have to be too optimistic, but we have in front of us some space and time to translate the agreement into reality. I think the EU has to continue accompanying this problem in the manner it has done so far: politically, economically and supporting institution building. And we have to recognise we have accompanied the process with a tremendous amount of energy and friendship. Second: At this point in time, we have a problem of leadership in Israel and we may be in a more difficult political situation by the end of September. We have to be aware of this issue and see how we can deal with that.

Third: I would like to say very clearly that the realities on the ground have to change. I don't think they have changed sufficiently during this recent period of time. On access and movement much more has to be done to allow the life of Palestinian people to be better. Let me also say very clearly that the settlements have to stop. And I think it will be impossible, or very difficult at least, to have successful negotiations on a 'final status', while the 'final status' is being changed prior to the negotiations through the changes on the ground. Fourth: about the present situation in Gaza. It is still very difficult but something may be moving. I would like to thank the efforts of Egypt, the Arab League and other countries that are contributing to an intra-Palestinian reconciliation. That will not be done in 24 hours, but it is very important and we have to do our utmost in that direction.

Fifth: on the comprehensive character of the process. The Israeli-Palestinian track is fundamental, but it is not the only one. I am glad to see that at least proximity talks have taken place, under the auspices of Turkey, between Israel and Syria. This brings me also to the Lebanese track. The agreement in Doha has cleared the way for an agreement to elect a President and I hope the Government will be established soon. But at the same time I think the question of the Shab'a Farms has to be addressed and this is very important. The Secretary General of the UN will make a report and I would like to see a constructive attitude by Israel and Syria following this. I think the Euromed Summit in Paris on July 13th may also bring the possibility to have meetings in different geometries and see how we can move this issue forward.

Regarding the calendar we have ahead of us: After the last meeting of the 'Quartet' in Berlin on June 24th we have to move in action until the last part of September. By then we will also have an important event in New York, the General Assembly, which will be an important moment to take stock and see how we can move towards the end of the year. And finally we also took the decision in the 'Quartet' to have another meeting 'Annapolis-type' in Moscow later on this year. These are the challenges that we have in front of us and we will continue to be engaged as much as we can. But I would like very much that my two friends Ami Ayalon and Ahmed Soboh try to keep talking together and moving together. Time is short, let's use it properly. And be sure that what we can do from the EU and from this group of the European Parliament we will do.

IXI. Afrique

IX.A - République Démocratique du Congo

108, Action commune 2003/423/PESC du Conseil relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République démocratique du Congo (EUFOR Artemis)

5 juin 2003

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5, son article 25, troisième alinéa, son article 26 et son article 28, paragraphe 3, considérant ce qui suit:

(1) Le 8 mai 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/319/PESC du Conseil concernant le soutien de l'Union européenne à la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka et au processus de paix en République démocratique du Congo (RDC) et abrogeant la position commune 2002/203/PESC (1).

(2) Le 10 décembre 2002, le Conseil a arrêté l'action commune 2002/962/PESC modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs africains (2).

(3) Le 19 mai 2003, le Conseil a demandé au secrétaire général/haut représentant d'étudier la faisabilité d'une opération militaire de l'Union européenne en République démocratique du Congo.

(4) Le secrétaire général des Nations unies a demandé aux États membres des Nations unies de fournir une force de stabilisation temporaire dans l'Ituri, conformément au mandat prévu dans la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies du 30 mai 2003.

(5) Conformément au concept de nation-cadre de l'Union européenne, adopté le 24 juillet 2002 comme base conceptuelle pour la conduite d'opérations autonomes de gestion des crises dirigées par l'Union européenne avec recours à une nation-cadre, un État membre devrait être désigné en tant que nation-cadre.

(6) Afin de planifier et de préparer le déploiement d'une force de l'Union européenne en République démocratique du Congo, le lieu de l'état-major d'opération devrait être fixé et un commandant de l'opération et un commandant de la force devraient être nommés.

(7) Le Comité politique et de sécurité (COPS) devrait exercer le contrôle politique de l'opération dirigée par l'Union européenne et en définir l'orientation stratégique et prendre les décisions nécessaires, conformément à l'article 25, troisième alinéa, du traité.

(8) Conformément aux orientations définies par le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait déterminer le rôle du secrétaire général/haut représentant, conformément aux articles 18 et 26 du traité, dans la mise en oeuvre des mesures relevant du contrôle politique et de la direction stratégique exercés par le COPS, conformément à l'article 25 du traité.

(9) Des États tiers pourraient participer à l'opération à l'invitation du Conseil.

(10) Conformément à l'article 28, paragraphe 3, du traité de l'Union européenne, les dépenses opérationnelles afférentes à la présente action commune ayant des implications militaires sont mises à la charge des États membres, conformément au cadre général défini dans la décision du Conseil du 17 juin 2002.

(11) L'article 14, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne requiert que soient indiqués les moyens à mettre à la disposition de l'Union pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. Dans ce contexte, il y a lieu d'indiquer un montant de référence financière.

(12) Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'opération constitue la meilleure estimation existante et s'entend sans préjudice des chiffres définitifs qui seront inclus dans un budget qui devra être approuvé conformément aux principes énoncés dans la décision portant sur le cadre général du 17 juin 2002.

(13) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions et actions de l'Union européenne qui ont des implications en matière de défense. Le Danemark ne participe pas au financement de l'opération,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Mission

1. L'Union européenne mène une opération militaire de l'Union européenne en République démocratique du Congo, dénommée Artemis conformément au mandat énoncé dans la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies.
2. Les forces déployées à cet effet opèrent conformément aux objectifs fixés dans le "cadre pour une action de l'Union européenne en réponse à la crise à Bunia" approuvé par le Conseil.

Article 2 - Désignation d'une nation-cadre

La France assumera le rôle de nation-cadre pour cette opération.

Article 3 - Nomination du commandant de l'opération

Le général de division Neveux est nommé commandant de l'opération de l'Union européenne.

Article 4 - Désignation du lieu de l'état-major d'opération

L'état-major d'opération est situé au Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) à Paris, France.

Article 5 - Désignation du commandant de la force

Le brigadier général Thonier est nommé commandant de la force Union européenne.

Article 6 - Planification et lancement de l'opération

Le Conseil approuve le plan d'opération (OPLAN), autorise les règles d'engagement et décide du lancement de l'opération.

Article 7 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le Comité politique et de sécurité (COPS) exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour modifier le plan d'opération, la chaîne de commandement et les règles d'engagement. Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin de l'opération demeure du ressort du Conseil, assisté par le secrétaire général/haut représentant.
2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.
3. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du président du Comité militaire de l'Union européenne (PCMUE) en ce qui concerne la conduite de l'opération militaire. Le COPS peut inviter le commandant de l'opération à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 8 - Direction militaire

1. Le CMUE surveille la bonne exécution de l'opération militaire, conduite sous la responsabilité du commandant de l'opération.
2. Le CMUE reçoit à intervalles réguliers des rapports du commandant de l'opération. Il peut inviter le commandant de l'opération à ses réunions, en tant que de besoin.
3. Le PCMUE sert de point de contact principal avec le commandant de l'opération.

Article 9 - Relations avec les Nations unies, la RDC et d'autres participants au processus de paix

1. La présidence, le secrétaire général/haut représentant, le commandant de l'opération et le représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs veillent à la coordination étroite de leurs activités respectives pour ce qui est de la mise en oeuvre de la présente action commune.
2. Le secrétaire général/haut représentant, assisté du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs, en étroite coordination avec la présidence, sert de point de contact principal avec les Nations unies, les autorités de la République démocratique du Congo et les pays voisins, ainsi qu'avec d'autres participants au processus de paix.
3. Le commandant de la force maintient, en tant que de besoin, des contacts avec les autorités locales, la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) et d'autres acteurs internationaux sur des questions relevant de sa mission.

Article 10 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et du cadre institutionnel unique.
2. Le COPS prend les mesures appropriées en ce qui concerne les modalités de cette participation et, si la demande lui en est faite, les soumet au Conseil, y compris l'éventuelle participation financière des États tiers aux coûts communs.
3. Le Conseil autorise le COPS à prendre, sur recommandation du commandant de l'opération et du CMUE, les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées.
4. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes sur l'établissement d'un comité des contributeurs, au cas où les États tiers apportent des contributions militaires significatives.

Article 11 - Dispositions financières

1. Le Conseil établit les procédures à appliquer pour le règlement des coûts après l'opération (3) afin de financer les coûts communs de l'opération visée à l'article 1er.
2. Aux fins de la présente opération le casernement et le logement pour l'ensemble des forces, ainsi que les dépenses liées au transport de l'ensemble des forces, ne sont pas éligibles au paiement en tant que coûts communs.
3. Le montant de référence financière est de 7 millions d'euros.

Article 12 - Communication d'informations à des États tiers et à des organisations internationales

1. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux tierces parties associées à la présente action commune des informations et documents classifiés de l'Union européenne établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'Union européenne ayant trait aux délibérations du Conseil au sujet de l'opération et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil.

Article 13 - Statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne

Si nécessaire, le statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne en République démocratique du Congo fait l'objet d'un accord avec le gouvernement de la République démocratique du Congo conclu sur la base de l'article 24 du traité.

Article 14 - Action communautaire

Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission d'orienter, le cas échéant, son action en vue d'atteindre les objectifs de la présente action commune.

Article 15 - Entrée en vigueur

La présente action commune entre en vigueur le 5 juin 2003. Elle vient à expiration le 1er septembre 2003.

(...)

—

(1) JO L 115 du 9.5.2003, p. 87.

(2) JO L 334 du 11.12.2002, p. 5.

(3) Sur la base du modèle de décision du Conseil relatif à l'établissement de procédures de préfinancement pour le financement d'une opération de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (approuvé par le Conseil le 27 janvier 2003).

**109, Conseil de l'Union européenne
Conclusions du Conseil sur les Grands lacs**

Bruxelles, 26 avril 2005

La transition en République Démocratique du Congo est entrée dans une phase décisive. Si les avancées réalisées depuis 2003 sont importantes, les défis restant à relever le sont également. Le Conseil appelle l'Espace Présidentiel, les Institutions de la transition et leurs représentants à continuer sans relâche leur engagement en vue de la mise en œuvre de l'agenda de la transition et du renforcement de la bonne gouvernance. Le Conseil renouvelle sa détermination à soutenir la transition. Le Conseil invite l'opposition politique à jouer un rôle constructif dans la mise en œuvre de la Transition dans un climat d'apaisement social.

Un processus électoral fiable et des élections libres et transparentes conformément aux dispositions des accords de paix de 2002, constituent l'objectif principal de la transition. L'Assemblée Nationale devrait rapidement adopter la nouvelle Constitution permettant d'assurer la stabilité institutionnelle après les élections et qui réponde aux standards internationaux. Les différents aspects législatifs, organisationnels, sécuritaires et de communication relatifs au processus électoral et aux élections relèvent de la responsabilité des autorités congolaises et demandent une action soutenue de leur part. Le Conseil exprime sa disponibilité à continuer à accompagner ce processus.

La démobilisation des combattants et la réforme du secteur de sécurité sont cruciales pour le succès de la transition et pour la stratégie de sortie de crise en RDC. Le Conseil est préoccupé par les retards rencontrés dans ces domaines. Dans ce contexte, le Conseil déclare son plein appui à la MONUC, notamment dans ses efforts de soutien à ces processus. Afin de ménager la stabilité et la sécurité, le Conseil appelle le Gouvernement de la RDC rendre les mesures nécessaires pour assurer le paiement régulier des soldes des soldats. De plus, il appelle le gouvernement congolais et les partenaires du programme MDRP (Multi country Demobilisation and Reintegration Programme) à tout mettre en œuvre pour activer effectivement le processus de démobilisation. Par ailleurs l'Union européenne demande au gouvernement congolais de donner également priorité à la mise en œuvre du plan stratégique pour la sécurisation des élections. La mission policière EUPOL et prochainement la mission de conseil dans la réforme du secteur de sécurité EUSEC renforcent les efforts que la Commission et des Etats Membres entreprennent déjà dans le domaine de la réforme du secteur de sécurité. L'Union européenne et ses Etats membres sont prêts à considérer un soutien plus opérationnel à l'intégration de l'armée congolaise, notamment sur base des informations à fournir par la mission EUSEC.

Le Conseil s'inquiète de l'évolution négative des indicateurs macro-économiques qui risquent d'hypothéquer la stabilité politique et économique et invite le gouvernement Congolais de prendre rapidement les mesures correctives qui s'imposent pour établir une bonne gouvernance et la transparence.

Le Conseil prend acte de l'état du financement des dossiers de la Transition présenté par la Commission et demande aux Etats membres et à la Commission d'examiner les possibilités d'un appui ultérieur ainsi que les conditions auxquelles cet appui pourra être fourni.

Le Conseil accueille favorablement la déclaration du Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) faite à Rome et exhorte leurs responsables en Europe et sur le terrain à mettre en œuvre l'engagement pris sans délais. L'UE lance un appel au gouvernement de la RDC et du Rwanda de travailler ensemble et de coopérer étroitement avec la MONUC afin d'assurer le désarmement, le rapatriement et la réintégration des forces FDLR en ligne avec le calendrier proposé, ce qui constituerait une étape importante dans le processus de paix de la Région des Grands Lacs. Le Conseil encourage le gouvernement congolais et rwandais de profiter pleinement de cette opportunité et de coopérer étroitement afin de conclure avec succès le processus de paix. Le Conseil se félicite des actions robustes entreprises par la MONUC à l'encontre des groupes armés dans l'Est du territoire congolais et apporte son plein soutien à la poursuite de la mission sur l'ensemble du territoire ainsi qu'à sa disponibilité à assister le retour volontaire du FDLR.

Le Conseil note les progrès réalisés au Burundi et exprime sa satisfaction sur le déroulement du sommet de l'Initiative Régionale à Entebbe, qui s'est tenu le 22 avril 2005. Il réitère l'importance qu'il attache au processus électoral en cours, dans le cadre duquel la fixation et la publication d'un calendrier électoral au cours du sommet de l'Initiative Régionale constituent un pas important. Ceci doit

garantir la tenue prochaine d'élections en bonne et due forme. Le Conseil se déclare prêt à continuer à soutenir financièrement ce processus. Il se félicite des progrès enregistrés dans le processus DDR et de la réforme du secteur de sécurité qu'il continuera à appuyer. Il note avec satisfaction la récente déclaration du groupe rebelle FNL et l'appelle à intégrer le processus de paix.

Il exprime sa satisfaction concernant les décisions prises sur ce point par l'Initiative Régionale et félicite la médiation régionale et plus particulièrement la Tanzanie pour les efforts dans ce domaine. Il lance un appel pressant à toutes les parties au Burundi afin qu'elles mettent tout en œuvre pour assurer une issue positive des négociations entre le gouvernement et les FNL.

Source:

<http://www.eu2005.lu/fr/actualites/conseil/2005/04/25conclusionscagre/grandslacs.pdf>.

**110, Action commune 2005/355/PESC du Conseil relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de sécurité en RDC (EUSEC RD Congo)
2 mai 2005**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 25, troisième alinéa, son article 26 et son article 28, paragraphe 3, premier alinéa, considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 avril 2005, le Conseil a arrêté la position commune 2005/304/PESC sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique et abrogeant la position commune 2004/85/PESC (1).
 - (2) Le 22 novembre 2004, le Conseil a approuvé un plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique. Le 13 décembre 2004, il a approuvé des lignes directrices pour la mise en œuvre de ce plan d'action.
 - (3) Le 13 décembre 2004, le Conseil a, dans ses conclusions, indiqué la volonté de l'Union européenne de contribuer à la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC).
 - (4) Le 28 juin 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/530/PESC (2) qui proroge et modifie le mandat de M. Aldo Ajello comme représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la région des Grands lacs africains.
 - (5) Le 9 décembre 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL « Kinshasa »)(3).
 - (6) L'accord global et inclusif, signé par les parties congolaises à Pretoria le 17 décembre 2002, suivi par l'Acte final signé à Sun City le 2 avril 2003, a mis en œuvre un processus de transition en RDC, y compris la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée.
 - (7) Le 30 mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1592 (2005) sur la situation concernant la République démocratique du Congo dans laquelle il réaffirme, entre autres, son soutien au processus de transition en République démocratique du Congo et demande au gouvernement d'unité nationale et de transition de mener à bien la réforme du secteur de la sécurité, et décide de proroger le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC), tel que défini par la résolution 1565 (2004).
 - (8) Le 26 avril 2005, le gouvernement de la RDC a adressé une invitation officielle au secrétaire général/haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (SG/HR) visant à obtenir une assistance de l'Union, par la mise en place d'une équipe de conseil et d'assistance auprès des autorités congolaises dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.
 - (9) La situation actuelle en matière de sécurité en RDC pourrait se dégrader, ce qui aurait des répercussions potentiellement graves sur le processus de renforcement de la démocratie, de l'État de droit et de la sécurité au niveau international et régional. Un engagement continu de l'Union en termes d'effort politique et de ressources contribuera à asseoir la stabilité dans la région.
 - (10) Le 12 avril 2005, le Conseil a approuvé le concept général relatif à la mise en place d'une mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo.
 - (11) Le statut de la mission sera sujet à consultation avec le gouvernement de la RDC visant à appliquer l'accord sur le statut d'EUPOL « Kinshasa » à la mission et son personnel,
- A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:**

Article premier - Mission

1. L'Union européenne crée une mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC), appelée EUSEC RD Congo, en vue de contribuer à une intégration réussie de l'armée en RDC. La mission doit fournir conseil et assistance aux autorités congolaises compétentes en matière de sécurité en veillant à promouvoir des politiques compatibles avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les normes démocratiques et les principes de bonne gestion des affaires publiques, de transparence et de respect de l'État de droit.
2. La mission agit conformément aux objectifs et autres dispositions contenus dans le mandat qui figure à l'article 2.

Article 2 - Mandat

La mission vise, en étroite coopération et coordination avec les autres acteurs de la communauté

internationale, à apporter un soutien concret en matière d'intégration de l'armée congolaise et de bonne gouvernance en matière de sécurité, tel que défini dans le concept général, y compris l'identification et la contribution à l'élaboration de différents projets et options que l'Union européenne et/ou ses États membres pourront décider de soutenir dans ce domaine.

Article 3 - Structure de la mission

La mission est structurée comme suit:

- a) un bureau à Kinshasa, composé du chef de mission et du personnel non affecté auprès des autorités congolaises;
- b) des experts affectés notamment aux postes clés suivants au sein de l'administration congolaise:
 - cabinet du ministre de la défense,
 - état-major général, y compris la structure militaire intégrée (SMI),
 - état-major de forces terrestres,
 - commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (Conader), et comité opérationnel conjoint.

Article 4 - Phase de préparation

1. Le secrétariat général du Conseil, assisté par le chef de la mission, élabore un plan de mise en œuvre de la mission.
2. Le plan de mise en œuvre ainsi que le lancement de la mission sont approuvés par le Conseil.

Article 5 - Chef de la mission

1. Le général Pierre Michel JOANA est nommé chef de la mission. Celui-ci assure la gestion quotidienne de la mission et est responsable du personnel et des questions disciplinaires.
2. Le chef de la mission signe un contrat avec la Commission.
3. Tous les experts de la mission restent sous l'autorité de l'État membre ou de l'institution de l'Union européenne compétents, exercent leurs fonctions et agissent dans l'intérêt de la mission. Tant pendant la mission qu'après celle-ci, les experts de la mission sont tenus d'observer la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne les faits et informations y afférents.

Article 6 - Personnel

1. Les experts de la mission sont détachés par les États membres et par les institutions de l'Union européenne. À l'exception du chef de la mission, chaque État membre ou institution prend en charge les dépenses afférentes aux experts qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les frais de voyage à destination et au départ de la RDC et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance et des allocations de logement.
2. La mission recrute, en fonction des besoins, du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle.

Article 7 - Chaîne hiérarchique

La mission possède une chaîne hiérarchique unifiée:

- le chef de mission dirige l'équipe de conseil et d'assistance, assure sa gestion quotidienne et rend compte au SG/HR par l'intermédiaire du RSUE,
- le RSUE rend compte au comité politique et de sécurité (COPS) et au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR,
- le SG/HR donne des orientations au chef de mission par l'intermédiaire du RSUE,
- le COPS assure le contrôle politique et la direction stratégique.

Article 8 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Sous la responsabilité du Conseil, le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation inclut le pouvoir de modifier le plan de mise en œuvre et la chaîne hiérarchique. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de la mission. Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin de la mission demeure du ressort du Conseil, assisté par le SG/HR.
2. Le RSUE fournit au chef de la mission des orientations politiques nécessaires à son action au niveau local.

3. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers en tenant compte des rapports du RSUE.
4. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du chef de la mission en ce qui concerne la conduite de celle-ci. Le COPS peut inviter le chef de la mission à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 9 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 1 600 000 EUR.
2. Pour ce qui est des dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1, les dispositions suivantes s'appliquent:
 - a) les dépenses sont gérées conformément aux règles et procédures de la Communauté européenne applicables en matière budgétaire, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants d'États tiers sont autorisés à soumissionner;
 - b) le chef de la mission rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat.
3. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de la mission, y compris la compatibilité des équipements.

Article 10 - Coordination et liaison

1. Conformément à son mandat, le RSUE assure la coordination avec les autres intervenants de l'Union européenne ainsi que les relations avec les autorités de l'État hôte.
2. Sans préjudice de la chaîne hiérarchique, le chef de la mission agit en coordination avec EUPOL « Kinshasa » pour que les deux missions s'inscrivent de façon cohérente dans le cadre général des activités de l'Union européenne dans ce pays.
3. Sans préjudice de la chaîne hiérarchique, le chef de la mission agit également en coordination avec la délégation de la Commission.
4. Le chef de la mission coopère avec les autres acteurs internationaux présents, en particulier la MONUC et les États tiers engagés en RDC.

Article 11 - Action communautaire

Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission d'orienter son action, le cas échéant, vers la réalisation des objectifs de la présente action commune.

Article 12 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies, aux États tiers et à l'État hôte en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et des documents classifiés de l'Union européenne établis aux fins de la mission conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies, aux États tiers et à l'État hôte des documents non classifiés de l'Union européenne concernant les délibérations du Conseil relatives à la mission qui relèvent du secret professionnel, conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil.

Article 13 - Statut de la mission et son personnel

1. Le statut de la mission et de son personnel est réglé par arrangement avec les autorités compétentes de la RDC.
2. Il appartient à l'État ou à l'institution communautaire ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État ou à l'institution communautaire en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.

Article 14 - Évaluation de la mission

Le COPS évalue au plus tard six mois après le lancement de la mission les premiers résultats de la mission et soumet ses conclusions au Conseil, y compris, le cas échéant, la recommandation au Conseil de prendre une décision sur la prolongation ou modification du mandat de la mission. (...)

(1) JO L 97 du 15.4.2005, p. 57.

(2) JO L 234 du 3.7.2004, p. 13. Action commune modifiée par l'action commune 2005/96/PESC (JO L 31 du 4.2.2005, p. 70).

(3) JO L 367 du 14.12.2004, p. 30.

111, Action commune 2006/300/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'Unité de police intégrée (EUPOL « Kinshasa »)

Bruxelles, 21 avril 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) Le 9 décembre 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL « Kinshasa ») (1).

(2) Le 7 novembre 2005, le Conseil est convenu de proroger d'une nouvelle période de douze mois EUPOL « Kinshasa », après expiration de son mandat.

(3) Par l'action commune 2005/822/PESC, le Conseil a modifié et prorogé le mandat d'EUPOL « Kinshasa » pour la première phase de cette prorogation, jusqu'au 30 avril 2006. La présente action commune couvre la deuxième phase de la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2006.

(4) Le 12 août 2005, le Conseil a approuvé, par la décision 2005/680/PESC (2), l'accord entre l'Union européenne et la République démocratique du Congo relatif au statut et aux activités de la Mission de police de l'Union européenne en République démocratique du Congo (EUPOL « Kinshasa »), au nom de l'Union.

(5) Le 23 mars 2006, le Conseil a décidé que la préparation et la planification en vue d'un renforcement temporaire d'EUPOL « Kinshasa », pendant la durée du processus électoral, pour soutenir les unités congolaises de gestion des foules à Kinshasa devraient être poursuivies. Le mandat d'EUPOL « Kinshasa » devrait être modifié en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2004/847/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 1er, le paragraphe suivant est ajouté:

« 3. L'EUPOL « Kinshasa » est renforcée à titre temporaire pendant la durée du processus électoral en République démocratique du Congo, conformément aux dispositions prévues à l'article 3. Ce renforcement commence au plus tard un mois avant le premier tour des élections en RDC et prend fin après une période maximale de cinq mois. »

2) Les articles 2 à 4 sont remplacés par le texte suivant:

« Article 2 - Phase de planification

Le Secrétariat général du Conseil met au point tous les instruments techniques nécessaires pour exécuter la mission EUPOL « Kinshasa ». Le chef de la mission élabore un plan d'opération (OPLAN) tenant compte de l'évaluation globale des risques. Le Conseil approuve le concept des opérations (CONOPS) et l'OPLAN.

Les annexes correspondantes du CONOPS et de l'OPLAN relatives au renforcement temporaire de l'EUPOL « Kinshasa » s'appliquent jusqu'à la fin de la période du renforcement temporaire.

Article 3 - Mandat

L'Union européenne mène une mission de police à Kinshasa (RDC) afin d'assurer des actions de suivi, d'encadrement et de conseil en ce qui concerne la mise en place et la phase initiale de lancement de l'unité de police intégrée en vue de garantir que cette unité agisse conformément à la formation reçue au centre de l'École de police et selon les meilleures pratiques internationales dans ce domaine. Ces actions sont axées sur la chaîne de commandement de l'unité de police intégrée afin de renforcer les capacités de gestion de l'unité et de suivre, d'encadrer et de conseiller les unités opérationnelles dans l'exécution de leurs tâches.

L'EUPOL « Kinshasa » continue d'assurer des actions de suivi, d'encadrement et de conseil en ce qui concerne la mise en place et l'évolution de l'unité de police intégrée, notamment en dispensant à la chaîne de commandement de l'unité de police intégrée des conseils plus poussés quant à l'exécution des missions et en intensifiant l'activité de conseil concernant d'autres questions complémentaires par rapport à la réalisation de la mission de police proprement dite en RDC, et elle renforce la liaison avec l'EUSEC RD CONGO dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.

Aux fins du renforcement temporaire de l'EUPOL « Kinshasa » pendant le processus électoral, l'EUPOL « Kinshasa » met en place, en tant que partie intégrante de l'EUPOL « Kinshasa » et dans le cadre général de sécurisation des élections, un élément de soutien à la coordination de la police afin de garantir une réaction renforcée et coordonnée des unités congolaises de gestion des foules à Kinshasa en cas de troubles pendant la période électorale. La zone de compétence est limitée à Kinshasa. L'élément de soutien à la coordination de la police, en tant que partie intégrante d'EUPOL, ne dispose pas de pouvoirs d'exécution.

Aux fins du renforcement temporaire de l'EUPOL « Kinshasa » pendant le processus électoral, l'EUPOL « Kinshasa » est autorisée à recourir à des contributions financières bilatérales spécifiques afin de mettre à la disposition des unités congolaises de gestion des foules à Kinshasa des équipements supplémentaires. Des arrangements financiers spécifiques sont convenus directement entre le chef de mission et les contributeurs bilatéraux.

Article 4 - Structure de la mission

La mission se composera d'un quartier général et de contrôleurs de police. Le quartier général se composera du bureau du chef de la mission et d'une section « Soutien à la gestion ».

Tous les membres du personnel de suivi, d'encadrement et de conseil, ainsi que les formateurs, seront installés dans la base opérationnelle de l'unité de police intégrée.

Aux fins du renforcement temporaire de l'EUPOL « Kinshasa » pendant le processus électoral, l'EUPOL « Kinshasa » comprendra un élément de coordination spécifique chargé des tâches particulières assignées à la mission durant cette période ».

3) À l'article 8, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

« 1. Sous la responsabilité du Conseil, le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération militaire de l'UE. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées, conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour modifier le CONOPS, l'OPLAN et la chaîne de commandement. Le pouvoir de décision concernant les objectifs et la fin de l'opération militaire de l'UE demeure du ressort du Conseil, assisté par le Secrétaire général/Haut représentant ».

4) L'article 9 est modifié comme suit :

a) le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

« 2. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs »;

b) le paragraphe 4 est supprimé.

5) À l'article 14, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Elle expire le 31 décembre 2006 ».

Article 2

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1er mai 2006 au 31 décembre 2006 est de 3 500 000 EUR au maximum.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 2006. (...)

-

(1) JO L 367 du 14.12.2004, p. 30. Action commune modifiée par l'Action commune 2005/822/PESC (JO L 305 du 24.11.2005, p. 44).

(2) JO L 256 du 1.10.2005, p. 57.

**112, Action commune 2006/303/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de Conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République Démocratique du Congo (RDC)
EUSEC RD Congo**

Luxembourg, 25 avril 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le 2 mai 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) (1) (EUSEC RD Congo). Il a ensuite adopté, le 1er décembre 2005, l'action commune 2005/868/PESC modifiant l'action commune 2005/355/PESC en ce qui concerne la mise en place d'un projet d'assistance technique relatif à l'amélioration de la chaîne de paiement du ministère de la défense en RDC (2).

(2) Le mandat de la mission EUSEC RD Congo expire le 2 mai 2006.

(3) Le Comité politique et de sécurité est convenu de proroger jusqu'à la fin du mois de juin 2007 le mandat de la mission EUSEC RD Congo et d'adapter la structure de la mission à la phase d'après transition en RDC.

(4) Il y a lieu de modifier l'action commune 2005/355/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/355/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 3, le point b) est remplacé par le texte suivant:

« b) des experts affectés, notamment, aux postes clés suivants au sein de l'administration congolaise:

- cabinet du ministre de la défense,
- état-major général,
- état-major des forces terrestres,
- état-major des forces navales, et
- état-major des forces aériennes. »

2) À l'article 15, paragraphe 1, la date d'application est remplacée par la date suivante: « 30 juin 2007. »

Article 2

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pendant la période allant du 3 mai 2006 au 30 juin 2007 est de 4 750 000 EUR.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2006.

Par le Conseil

Le président J. Pröll

-

(1) JO L 112 du 3.5.2005, p. 20. (2) JO L 318 du 6.12.2005, p. 29.

113, Action commune 2006/319/PESC du Conseil relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral (EUFOR RD Congo)

Bruxelles, 27 avril 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 25, troisième alinéa et son article 28, paragraphe 3, considérant ce qui suit :

(1) Le 28 octobre 2005, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1635 (2005) concernant la situation en République démocratique du Congo (RDC), dans laquelle il réaffirmait notamment son soutien au processus de l'accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, signé le 17 décembre 2002, et soulignait l'importance que revêtaient les élections pour ancrer à long terme le rétablissement de la paix et de la stabilité, la réconciliation nationale et l'instauration de l'État de droit en République démocratique du Congo. À la suite de cette résolution, le mandat de la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2006.

(2) L'Union européenne est déterminée à soutenir le processus de transition en République démocratique du Congo et, à cet effet, le Conseil a arrêté, entre autres mesures, des actions communes sur deux missions actuellement en cours : l'action commune 2004/847/PESC du 9 décembre 2004 relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL Kinshasa) (1) et l'action commune 2005/355/PESC du 2 mai 2005 relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo(2) (ci-après dénommée « EUSEC RD Congo »). En 2003, l'Union européenne, dans le cadre de l'action commune 2003/423/PESC(3), a mené une opération militaire en RDC (opération Artemis) conformément à la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies.

(3) Le 20 février 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/122/PESC(4), qui proroge le mandat de M. Aldo Ajello comme représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la région des Grands Lacs africains.

(4) Par courrier daté du 27 décembre 2005, le secrétaire général adjoint des Nations unies pour les opérations de maintien de la paix a invité l'Union européenne à envisager la possibilité de déployer une force militaire en République démocratique du Congo afin d'appuyer la MONUC pendant le processus électoral.

(5) Le Conseil a approuvé, le 23 mars 2006, un document proposant des options pour un éventuel soutien de l'UE à la MONUC.

(6) La présidence a confirmé les modalités du soutien militaire de l'UE à la MONUC dans une lettre datée du 28 mars 2006.

(7) La résolution 1671 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies du 25 avril 2006 autorise l'UE à déployer en RDC des forces d'appui à la MONUC pendant le processus électoral ; elle contient également des dispositions relatives à l'extension aux forces placées sous la direction de l'UE de l'application de l'accord sur le statut de la MONUC, signé le 4 mai 2000 par les Nations unies et la RDC.

(8) Les autorités de RDC ont accueilli positivement un éventuel appui militaire à la MONUC pendant le processus électoral.

(9) Il conviendrait que le comité politique et de sécurité (COPS) exerce le contrôle politique de l'opération militaire de l'UE en RDC d'appui à la MONUC, fournisse la direction stratégique et prenne les décisions appropriées, conformément à l'article 25, troisième alinéa, du traité UE.

(10) Conformément à l'article 28, paragraphe 3, du traité UE, il conviendrait que les dépenses opérationnelles afférentes à la présente action commune ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense soient à la charge des États membres, conformément à la décision 2004/197/PESC du Conseil du 23 février 2004 créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (5) (ciaprès dénommé « ATHENA »).

(11) L'article 14, paragraphe 1, du traité UE prévoit que les actions communes fixent les moyens à mettre à la disposition de l'Union. Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'opération militaire de l'UE constitue la meilleure estimation actuelle et ne préjuge pas des chiffres définitifs à incorporer dans un budget devant être approuvé conformément aux règles énoncées dans la décision concernant ATHENA.

(12) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité UE et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions et des actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. Le Danemark ne participe pas à la mise en oeuvre de la présente action commune et ne contribue donc pas au financement de l'opération,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier - Mission

1. L'Union européenne mène une opération militaire d'appui en RDC à la MONUC pendant le processus électoral, dénommée opération EUFOR RD Congo, conformément au mandat défini dans la résolution 1671 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies.
2. Les forces déployées à cet effet opèrent conformément aux objectifs pour un éventuel soutien de l'UE à la MONUC, tels qu'approuvés par le Conseil le 23 mars 2006.

Article 2 - Nomination du commandant de l'opération de l'UE

Le général de corps d'armée Karlheinz VIERECK est nommé commandant de l'opération de l'UE.

Article 3 - Désignation de l'état-major de l'opération de l'UE

L'état-major de l'opération de l'UE est situé à l'état-major d'opérations des forces armées [Einsatzführungskommando der Bundeswehr (EinsFuKdo Bw)], à Potsdam.

Article 4 - Désignation du commandant de la force de l'UE

Le général de division Christian DAMAY est nommé commandant de la force de l'UE.

Article 5 - Planification et lancement de l'opération

La décision relative au lancement de l'opération militaire de l'UE est arrêtée par le Conseil à la suite de l'approbation du plan d'opération et des règles d'engagement et à la lumière du calendrier électoral en RDC.

Article 6 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Sous la responsabilité du Conseil, le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération militaire de l'UE. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées, conformément à l'article 25 du traité UE. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour modifier les documents de planification, y compris le plan d'opération, la chaîne de commandement et les règles d'engagement. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du commandant de l'opération et/ou du commandant de la force de l'UE. Le pouvoir de décision concernant les objectifs et la fin de l'opération militaire de l'UE demeure de la compétence du Conseil, assisté par le secrétaire général/haut représentant (SG/HR).
2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.
3. Le COPS reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du président du Comité militaire de l'Union européenne (PCMUE) en ce qui concerne la conduite de l'opération militaire de l'UE. Le COPS peut, le cas échéant, inviter le commandant de l'opération de l'UE et/ou le commandant de la force de l'UE à ses réunions.

Article 7 - Direction militaire

1. Le Comité militaire de l'UE (CMUE) suit la bonne exécution de l'opération militaire de l'UE conduite sous la responsabilité du commandant de l'opération de l'UE.
2. Le CMUE reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du commandant de l'opération de l'UE. Il peut, le cas échéant, inviter le commandant de l'opération de l'UE et/ou le commandant de la force de l'UE à ses réunions.
3. Le PCMUE fait office de point de contact principal avec le commandant de l'opération de l'UE.

Article 8 - Cohérence de la réponse de l'UE

La présidence, le secrétaire général/haut représentant, le RSUE, le commandant de l'opération de l'UE et le commandant de la force de l'UE, et les chefs respectifs des missions EUPOL Kinshasa et EUSEC RD Congo veillent à la coordination étroite de leurs activités respectives pour ce qui est de la mise en oeuvre de la présente action commune.

Article 9 - Relations avec les Nations unies, la RDC et les autres acteurs

1. Le secrétaire général/haut représentant, assisté du RSUE, en étroite coordination avec la présidence, sert de point de contact principal avec les Nations unies, les autorités de RDC et des pays voisins ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
2. Le commandant de l'opération de l'UE, en étroite coordination avec le secrétaire général/haut représentant, collabore avec le département des opérations de maintien de la paix des Nations unies (DOMP) et la RDC en ce qui concerne les questions liées à sa mission.
3. Le commandant de la force de l'UE, en coordination avec le RSUE et les chefs respectifs des missions EUPOL Kinshasa et EUSEC RD Congo, entretient des contacts étroits avec la MONUC et les autorités locales, ainsi qu'avec les autres acteurs internationaux, en ce qui concerne les questions liées à sa mission.

Article 10 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et du cadre institutionnel unique, et conformément aux orientations pertinentes du Conseil européen :
 - les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE sont invités à participer à l'opération militaire de l'UE,
 - les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne et d'autres partenaires potentiels peuvent être invités à participer à l'opération militaire de l'UE conformément aux modalités adoptées.
2. Le Conseil autorise le COPS à prendre, sur recommandation du commandant de l'opération de l'UE et du CMUE, les décisions appropriées concernant l'acceptation des contributions proposées.
3. Les modalités de la participation d'États tiers font l'objet d'accords, conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité UE. Le secrétaire général/haut représentant, assistant la présidence, peut négocier ces accords au nom de celle-ci. Si l'UE et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation de ce dernier à des opérations de gestion de crise de l'UE, les dispositions de cet accord s'appliquent dans le cadre de la présente opération.
4. Les États tiers qui apportent des contributions militaires significatives à l'opération militaire de l'UE ont les mêmes droits et obligations que les États membres de l'UE participant à l'opération pour ce qui concerne la gestion courante de celle-ci.
5. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées concernant l'établissement d'un comité des contributeurs, au cas où des États tiers apporteraient des contributions militaires significatives.

Article 11 - Action communautaire

Le Conseil et la Commission assurent, chacun selon ses compétences respectives, la cohérence entre la mise en oeuvre de la présente action commune et l'action extérieure de la Communauté conformément à l'article 3 du traité UE. Le Conseil et la Commission coopèrent à cet effet.

Article 12 - Statut des forces placées sous la direction de l'UE

Le statut des forces placées sous la direction de l'UE et de leur personnel, y compris les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sera déterminé conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1671 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Article 13 - Dispositions financières

1. Les coûts communs de l'opération militaire de l'UE sont gérés par ATHENA.
2. Aux fins de la présente opération militaire de l'UE :
 - les coûts afférents au casernement et à l'hébergement des forces dans leur ensemble ne peuvent pas être financés en tant que coûts communs,
 - les coûts afférents au transport des forces dans leur ensemble ne peuvent pas être financés en tant que coûts communs.
3. Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'opération militaire de l'UE s'élève, pour une durée de quatre mois, à 16 700 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 31, paragraphe 3, de la décision 2004/197/PESC est fixé à 70 %.

*Article 14**Communication d'informations aux Nations unies, à la MONUC et à d'autres tierces parties*

1. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux Nations unies, à la MONUC et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des informations et des documents classifiés de l'UE établis aux fins de l'opération militaire de l'UE jusqu'au niveau de classification approprié pour chacune d'elles, conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux Nations unies, à la MONUC et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE concernant les délibérations du Conseil relatives à l'opération qui relèvent du secret professionnel, conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (6).

Article 15 - Entrée en vigueur et fin

1. La présente action commune entre en vigueur à la date de son adoption.
2. L'opération militaire de l'UE prend fin quatre mois après la date du premier tour des élections en RDC.
3. La présente action commune est abrogée après le redéploiement de l'ensemble des forces de l'UE, conformément aux plans approuvés pour la fin de l'opération militaire de l'UE.

Article 16 - Publication

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2006.

Par le Conseil

La présidente

L. Prokop

—

(1) JO L 367 du 14.12.2004, p. 30. Action commune modifiée par l'action commune 2005/822/PESC (JO L 305 du 24.11.2005, p. 44).

(2) JO L 112 du 3.5.2005, p. 20. Action commune modifiée par l'action commune 2005/868/PESC (JO L 318 du 6.12.2005, p. 29).

(3) JO L 143 du 11.6.2003, p. 50.

(4) JO L 49 du 21.2.2006, p. 17.

(5) JO L 63 du 28.2.2004, p. 68. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/68/PESC (JO L 27 du 29.1.2005, p. 59).

(6) Décision 2004/338/CE, Euratom, du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 106 du 15.4.2004, p. 22). Décision modifiée par la décision 2006/34/CE, Euratom (JO L 22 du 26.1.2006, p. 32).

114, EU Support to the DRC during the election process 2006 - Background*June 2006**Diplomatic support for the election process*

- Being strongly committed to supporting peace, stability and development in Africa, the EU has been actively involved in the search for a lasting solution of conflicts in the African Great Lakes region. On several occasions, High Representative Javier Solana and Commissioner Louis Michel played an important role in moving the transition process forward, passing crucial junctures and mobilising international support. The EU Special Representative for the Great Lakes region, Aldo Ajello, has been in regular contact with all key stakeholders on the ground since 1996 in close cooperation with the European Commission delegation in the DRC. The EU is also a member of the international committee (CIAT) supporting the transition. In addition, the EU is in the process of preparing for more structured political dialogue with the newly elected DRC government under article 8 of the Cotonou Agreement.

Ten years ago, and following the genocide in Rwanda, the Democratic Republic of Congo was plunged in two successive wars (1996 and 1998) which in the end reached nearly continental dimensions. Millions of people died, the whole Great Lakes region was set aflame, decades of development were destroyed and unaccounted suffering, misery and turmoil was brought upon entire populations. Concerted efforts by the international community led to the Pretoria and Sun City agreements in 2002 which paved the way for the transition taking place since then and which is coming to its term now.

This peace process in the DRC provides a chance for a better future. It is, above all, the responsibility of the Congolese people, with the support of their neighbours and African partners, to seize this chance. The EU has therefore stressed the importance of a transparent and fair electoral process reflecting the full sovereignty of the Congolese people.

Thus, 2006 might well be the most significant year for the DRC since independence. In summer 2006 the citizens of Africa's third largest country will go to the polls to elect a democratic government and president. As outlined in this background note the EU is strongly supporting this process, as the basis for peace and prosperity in the country. It is launching a new military operation in support of MONUC during the election period, which is part of the EU's overall support to the DRC transition. That support can be broken down in terms of diplomatic and institutional as well military and technical support.

- On 15 May 2006, EU Foreign Ministers welcomed the holding of elections, which should fulfil the earnest desire of the Congolese people to elect those who are to represent them at different levels of the democratic institutions and to vote on programmes and social projects which will affect the future of the country: peace, development, security, good governance, and an end to impunity.

- They emphasised how important it is that the international community remain committed to the DRC beyond the election period, thereby showing continued support for the Congolese people with regard to rebuilding the country and to security. It was stressed that the European Union is determined to maintain its efforts in support of the authorities emerging from the elections.

Support for key institutions as a basis for electoral success

- The European Community's cooperation with the DRC was resumed in 2002 under the Cotonou Agreement. The Commission's indicative programme 2003-2007 aims to fight poverty and provide institution building and macro-economic support. Since 2002, these priorities have been funded with some EUR 750 million. Looking towards the next indicative programme for the period 2008-2013, the Commission will aim to build on the election process with support for governance, judicial reform and security sector reform.

- The European Community's support for judicial and governance reform in the East of the DRC is central to establishing democratic and accountable institutions. The establishment of and support for the Integrated Police Unit (IPU) have also helped to create a basis for modern and professional policing in the DRC. Support for military reform has also been key, especially support for the Disarmament, Demobilisation and Reintegration process and the brassage process. The Commission is also working currently on a number of projects that will help deliver a post-election democracy dividend for the citizens of the DRC, including key infrastructure projects and a large linking relief and development project in the East of the DRC. A similar exercise of defining 'quick impact projects' is currently under way as regards the bilateral cooperation of EU Member States with the DRC.

Technical support for the electoral process

- European Community support for the election process in the DRC stands at EUR 149 million, making it

the largest Community contribution ever to an election process. Together with EUR 100m of bilateral support provided by Member States, this amounts to EUR 250m (USD 320m) or nearly 80% of the overall costs for the elections.

- In addition to technical expertise in the delegation in Kinshasa, the EU is deploying a large Election Observation Mission (EOM), headed by General Philippe Morillon, Member of the European Parliament, which will include a core team, long term observers and short term observers. On the election days, it is anticipated that over 250 observers will be deployed across the country. The mission will pay particular attention to the result tabulation process. While maintaining independence, the EU EOM will liaise closely with other international observer missions, in particular those from the African Union and the Southern African Development Community.

The EU military operation in support of MONUC during the election period

- On 27 April 2006, the Council adopted a Joint Action on the European Union military operation in support of MONUC during the election process. The Joint Action forms the EU legal basis and sets out the framework for the operation. The military operation will be conducted in full agreement with the authorities of the DRC and in close coordination with them and MONUC. This autonomous EU-led operation will be conducted in the framework of the European Security and Defence Policy (ESDP).

- The Council appointed Lieutenant General Karlheinz VIERECK (Germany) EU Operation Commander and Major General Christian DAMAY (France) EU Force Commander.

- Code-named EUFOR RD Congo, the military operation will be deployed in accordance with the mandate set out in United Nations Security Council Resolution 1671 (2006) adopted unanimously on 25 April. In that regard, EUFOR RD Congo will carry out the following tasks:

- to support MONUC to stabilise a situation, in case MONUC faces serious difficulties in fulfilling its mandate within its existing capabilities,

- to contribute to the protection of civilians under imminent threat of physical violence in the areas of its deployment, and without prejudice to the responsibility of the Government of the DRC,

- to contribute to airport protection in Kinshasa,

- to ensure the security and freedom of movement of the personnel as well as the protection of the installations of EUFOR RD Congo,

- to execute operations of limited character in order to extract individuals in danger.

- EUFOR RD Congo will include: (i) the deployment of an advance element to Kinshasa of several hundred military personnel, and (ii) the availability of a battalionsize "on-call" force over the horizon outside the country, but quickly deployable if necessary. This force will be on stand-by, ready to be deployed upon decision by the EU.

- EUFOR RD Congo will be deployed in the DRC for a period of up to four months after the date of the first round of the presidential and parliamentary elections.

- The EU Operational Headquarters will be located in Potsdam (Germany).

- Under the responsibility of the Council of the EU, the Political and Security Committee will exercise the political control and strategic direction of EUFOR RD Congo.

Other ESDP Missions

(...)

b) The EU police mission in Kinshasa for the Integrated Police Unit (EUPOL Kinshasa) was launched in April 2005, in close coordination with the UN. In response to an invitation by the DRC government, EUPOL Kinshasa is the first civilian mission for crisis management in Africa in the context of ESDP. Its objective is to provide a framework for and advice to the Integrated Police Unit (IPU) under a Congolese line of command. The purpose is to guarantee that the actions of the IPU are in line with international police best practices. The 30-staff mission has deployed personnel to different sections of the IPU line of command.

c) The EU advisory and assistance mission for DRC security reform (EUSEC – RD CONGO) was launched in June 2005 at the DRC government's request. The mission provides advice and assistance to the Congolese authorities in charge of security while ensuring the promotion of policies that are compatible with human rights and international humanitarian law, democratic standards, principles of good public management, transparency and observance of the rule of law. The mission's experts are assigned to key posts within the Congolese administration. A key project addresses the chain of payments for soldiers.

115, Conseil Relations extérieures*Bruxelles, 15 mai 2006***(...) ANNEXE II : RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO – CONCLUSIONS DU CONSEIL**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

« 1. A l'approche des élections en RDC, le Conseil a procédé à un examen global de l'action extérieure de l'UE en RDC. Le Conseil réaffirme son engagement et l'importance qu'il attache au bon déroulement des élections. Une transition réussie en RDC aura un impact majeur sur la paix et sur le développement dans la région des Grands Lacs et dans l'ensemble de l'Afrique.

2. Le Conseil salue le travail effectué par la Commission électorale indépendante (CEI) et le soutien offert par la MONUC. Il prend note de la date du 30 juillet pour les élections législatives et présidentielles, fixée par la CEI. Le Conseil exhorte les autorités congolaises à faire en sorte que la date des élections soit respectée. Il faudrait également que la CEI fixe dès que possible la date d'un éventuel deuxième tour des élections présidentielles et provinciales, ainsi que celle des élections indirectes du Sénat. Par ailleurs, la tenue d'élections municipales et locales devrait être confirmée.

3. Le Conseil se réjouit de la tenue d'élections qui devront répondre aux aspirations profondes du peuple congolais d'élire ceux qui vont le représenter aux différents niveaux des institutions démocratiques et d'exprimer son vote sur des programmes et projets de société ayant trait à l'avenir du pays : paix, développement, sécurité, bonne gouvernance, fin de l'impunité. Il exhorte tous les partis et acteurs politiques à mener une campagne électorale positive et porteuse d'espoir et à tenir un discours responsable, en évitant d'attiser les divisions et en se montrant soucieux du maintien de l'ordre public et du respect des droits de l'homme. À cet égard, le Conseil relève l'importance du code de conduite des partis politiques élaboré en juin 2005, qui devrait faire l'objet d'une application constante et généralisée. Afin d'établir un contexte propice à la tenue d'élections démocratiques, le Conseil estime indispensable que toutes les mesures soient prises pour garantir le respect de la liberté d'expression, y compris par un accès équitable aux médias. En même temps, une attitude responsable de la part des médias est cruciale. L'UE contribuera au bon déroulement des élections par l'envoi d'une mission d'observation.

4. Le Conseil a toujours estimé que des élections aussi inclusives que possible constitueraient le meilleur gage de stabilité postélectorale. Les conditions sont réunies pour que tous ceux qui le souhaitent puissent y participer. Toutefois, une loi sur le financement des partis politiques devrait encore être votée. Il appelle tous les partis politiques, même ceux qui ont fait le choix de ne pas participer aux élections, à s'engager à respecter le verdict des urnes. Tous devront en outre envisager l'avenir dans un esprit de réconciliation et de consensus national, dans lequel toutes les forces politiques doivent participer à la reconstruction du pays.

5. Le Conseil appelle les pays de la région à user de leur influence pour contribuer au bon déroulement des élections. Le succès de la transition en RDC est dans l'intérêt de l'ensemble de la région. A cet égard, le Conseil salue l'action continue des États-Unis d'Amérique, dans le cadre de sa facilitation de la Tripartite plus.

6. Le Conseil rappelle que la responsabilité de la sécurité des élections relève en premier lieu du gouvernement national de transition, avec l'aide de la MONUC. Il demeure préoccupé, en dépit des progrès dans la réforme du secteur de la sécurité, par la situation dans plusieurs parties dans l'est du pays, notamment l'Ituri, les Kivus et le Katanga du Nord, et par l'absence de certains groupes dans le processus d'intégration de l'armée. Le Conseil exhorte les autorités congolaises à poursuivre l'intégration de l'armée et à remédier aux problèmes de commandement, de discipline et d'impunité, ainsi qu'à ceux de gestion des finances et d'encadrement social. Il rappelle également la nécessité de veiller strictement au respect de l'embargo sur les armes à destination des groupes armés en RDC, supervisé par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004). Il salue l'action résolue de la CPI dans la lutte contre l'impunité en RDC.

7. Le Conseil se félicite de l'adoption de la résolution 1671 par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 25 avril 2006, autorisant le déploiement de l'opération EUFOR RD Congo pendant la période des élections en RDC. Il rappelle sa décision de lancer cette opération en réponse à la demande des Nations unies. Cette opération a pour objet d'apporter un soutien à la MONUC lorsque cette dernière ne dispose pas de capacités pour faire face à certaines situations. Elle sera dirigée depuis le quartier général mis à la disposition de l'UE par l'Allemagne à Potsdam. En outre, la mission EUPOL Kinshasa sera renforcée pendant la période des élections afin d'aider la police congolaise dans la coordination des activités de ses unités pendant le processus électoral. L'UE sera ainsi en mesure d'apporter une

contribution importante à un environnement plus stable et plus sûr pendant la période électorale.

8. L'opération EUFOR RD Congo s'inscrit dans la continuité de l'engagement de l'UE en soutien au processus de transition en RDC (ainsi l'UE a-t-elle fourni plus de la moitié du financement nécessaire au processus électoral) et dans le domaine de la sécurité. Le Conseil rappelle l'action menée et les résultats obtenus par les missions EUSEC RD Congo dans le domaine de la réforme du secteur de sécurité, y inclus à travers le projet de chaîne de paiement, et EUPOL Kinshasa pour la formation de l'Unité de police intégrée à Kinshasa.

9. Le Conseil souligne qu'il est important que la Communauté internationale poursuive son engagement en RDC au-delà de la période électorale, afin de continuer d'accompagner la population congolaise dans la reconstruction du pays et dans le domaine de la sécurité. L'Union européenne est déterminée à maintenir son effort d'accompagnement en soutien des autorités issues des élections. La réforme du secteur de la sécurité doit être poursuivie avec la plus grande détermination; en particulier, des options seront examinées permettant une approche globale dans la conduite des actions en sa faveur.

10. Le Conseil exprime ses remerciements au Comité international d'Accompagnement de la Transition – CIAT, dont le rôle a été déterminant dans le soutien aux Autorités de la transition. L'UE reste prête à collaborer à toute forme d'engagement de la Communauté internationale en RDC dans la phase postélectorale.

11. Le Conseil note que la tenue du 2e sommet de la région des Grands Lacs, et les décisions qu'il est appelé à prendre, devraient donner un élan additionnel à la reconstruction de la RDC et à la coopération régionale. »

116, Action commune 2006/913/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'Unité de police intégrée (EUPOL « KINSHASA »)

Bruxelles, 7 décembre 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) Le 9 décembre 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL « Kinshasa ») (1).

(2) Le 21 novembre 2005, par l'action commune 2005/822/PESC (2), le Conseil a modifié et prorogé le mandat de l'EUPOL « Kinshasa » pour une première phase, jusqu'au 30 avril 2006. Le 21 avril 2006, par l'action commune 2006/300/PESC (3), le Conseil a modifié et prorogé jusqu'au 31 décembre 2006 le mandat de l'EUPOL « Kinshasa », qui prévoyait notamment un renforcement temporaire de cette dernière pendant la durée du processus électoral en RDC.

(3) Le 30 novembre 2006, le Conseil a adopté l'action commune 2006/868/PESC qui a prorogé jusqu'au 31 décembre 2006 le renforcement temporaire de l'EUPOL « Kinshasa ».

(4) Le mandat global de l'EUPOL « Kinshasa » devrait être adapté et prorogé pour une nouvelle période de six mois, et le renforcement temporaire devrait être prorogé pour une nouvelle période de trois mois.

(5) La présente action commune devrait être revue en tant que de besoin une fois que le Conseil aura décidé de futures actions de l'Union européenne dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2004/847/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 1er, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

« 3. L'EUPOL « Kinshasa » est renforcée à titre temporaire pendant la durée du processus électoral et pendant la période subséquente en République démocratique du Congo, conformément aux dispositions prévues à l'article 3. Ce renforcement prend fin le 31 mars 2007 au plus tard. »

2) L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

« Article 3 - Mandat

L'Union européenne mène une mission de police à Kinshasa (RDC) afin d'assurer des actions de suivi, d'encadrement et de conseil en ce qui concerne la mise en place et la phase initiale de lancement de l'unité de police intégrée en vue de garantir que cette unité agit conformément à la formation reçue au centre de l'École de police et selon les meilleures pratiques internationales dans ce domaine. Ces actions sont axées sur la chaîne de commandement de l'unité de police intégrée afin de renforcer les capacités de gestion de l'unité et de suivre, d'encadrer et de conseiller les unités opérationnelles dans l'exécution de leurs tâches.

L'EUPOL « Kinshasa » continue d'assurer des actions de suivi, d'encadrement et de conseil en ce qui concerne le développement de l'UPI, et contribue à faire en sorte que celle-ci soit intégrée comme il se doit dans la police nationale congolaise (PNC). L'EUPOL « Kinshasa » renforce également son rôle de conseil auprès de la police congolaise en vue de faciliter, en liaison avec l'EUSEC RD Congo, le processus de réforme du secteur de la sécurité en RDC.

Aux fins du renforcement temporaire de l'EUPOL « Kinshasa » pendant le processus électoral, l'EUPOL « Kinshasa » met en place, en tant que partie intégrante de l'EUPOL « Kinshasa » et dans le cadre général de sécurisation des élections, un élément de soutien à la coordination de la police afin de garantir une réaction renforcée et coordonnée des unités de la PNC chargées de la gestion des foules à Kinshasa en cas de troubles pendant la période électorale, l'accent étant mis en particulier sur l'élection du président de la RDC.

La zone de compétence est limitée à Kinshasa. L'élément de soutien à la coordination de la police, en tant que partie intégrante de l'EUPOL, ne dispose pas de pouvoirs d'exécution. Aux fins du renforcement temporaire de l'EUPOL « Kinshasa 175 pendant le processus électoral, l'EUPOL « Kinshasa » est autorisée à recourir à des contributions financières bilatérales spécifiques afin de mettre à la disposition des unités de gestion des foules de la PNC à Kinshasa des équipements supplémentaires ».

3) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

« Article 4

Structure de la mission

La mission se composera d'un quartier général et de contrôleurs de police. Le quartier général se composera du bureau du chef de la mission et d'une section « Soutien à la gestion ». Tous les membres du personnel de suivi, d'encadrement et de conseil de l'UPI, ainsi que les formateurs, seront installés dans la base opérationnelle de l'UPI.

Aux fins du renforcement temporaire de l'EUPOL « Kinshasa » pendant le processus électoral, l'EUPOL « Kinshasa » comprendra un élément de coordination spécifique chargé des tâches particulières assignées à la mission durant cette période. »

4) À l'article 14, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Elle expire le 30 juin 2007. »

Article 2

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007 est de 2 075 000 EUR au maximum.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2006.

Par le Conseil

Le président

E. Tuomioja

(1) JO L 367 du 14.12.2004, p. 30. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2006/868/PESC (JO L 335 du 1.12.2006, p. 50).

(2) JO L 305 du 24.11.2005, p. 44.

(3) JO L 111 du 25.4.2006, p. 12.

**117, Action commune 2007/192/PESC du Conseil modifiant l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de Conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République Démocratique du Congo (RDC)
(EUSEC RD Congo)**

Bruxelles, 27 mars 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 2 mai 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC)(1) (EUSEC RD Congo). Le mandat de la mission s'étend jusqu'au 30 juin 2007.

(2) Le soutien apporté par l'Union européenne aux autorités congolaises dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité en RDC devrait être révisé afin de promouvoir une approche globale qui conjugue les différentes initiatives engagées par l'Union et, parmi elles, la mission EUSEC RD Congo. Dans un premier temps et en vue de préparer ladite révision, le comité politique et de sécurité est convenu de renforcer les actions entreprises par la mission, notamment à la lumière des besoins identifiés par le chef de mission.

(3) Il y a lieu de modifier l'action commune 2005/355/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/355/PESC est modifiée comme suit :

1) à l'article 2, les alinéas suivants sont ajoutés :

« En outre, le chef de mission est autorisé à recourir à des contributions financières des États membres pour superviser et assurer, en coordination avec la Commission, la mise en oeuvre, au profit des autorités de la RDC et dans le cadre de la mission telle que définie à l'article 1er, de projets spécifiques. À cette fin, le chef de mission conclut un arrangement avec les États membres concernés. Ces arrangements règlent également les modalités spécifiques concernant la réponse à toute plainte émanant de tiers concernant des dommages encourus du fait d'actes ou d'omissions commis par le chef de mission dans l'emploi des fonds mis à sa disposition par les États membres contributeurs. En aucun cas, la responsabilité de l'Union européenne ou du SG/HR ne peut être engagée par les États membres contributeurs du fait d'actes ou d'omissions commis par le chef de mission dans l'emploi des fonds de ces États. » ;

2) à l'article 3, les points a) et b) sont remplacés par le texte suivant :

« a) un bureau à Kinshasa, composé du chef de mission et du personnel non affecté auprès des autorités congolaises, y compris :

- une cellule chargée, notamment, de l'identification des projets spécifiques financés ou mis en oeuvre par des États membres et du soutien à ceux-ci,
- une équipe chargée de contribuer aux travaux relatifs à la réforme du secteur de la sécurité conduits par l'administration congolaise au niveau interministériel ;

b) des experts affectés, notamment, aux postes clés suivants au sein de l'administration congolaise :

- cabinet du ministre de la défense,
- état-major général,
- état-major des forces terrestres,
- état-major des forces navales,
- état-major des forces aériennes, et
- administrations provinciales dépendant du ministère de la défense. »

Article 2

Le montant de référence financière prévu à l'article 2 de l'action commune 2006/303/PESC couvre également les dépenses liées aux mesures visées à l'article 1er, point 2), de la présente action commune.

(1) JO L 112 du 3.5.2005, p. 20. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2006/303/PESC (JO L 112 du 26.4.2006, p. 18).

**118, Action commune 2007/405/PESC du Conseil relative à la Mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République Démocratique du Congo
(EUPOL RD CONGO)**

Bruxelles, 12 juin 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit :

(1) À la suite d'une invitation officielle du gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC), le Conseil a adopté, le 9 décembre 2004, l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL « Kinshasa »)(1) prévue dans l'accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, signé à Pretoria le 17 décembre 2002, et le mémorandum sur l'armée et la sécurité, en date du 29 juin 2003.

(2) À la suite de la promulgation, le 18 février 2006, de la Constitution de la RDC, la tenue des élections en RDC, en 2006, a marqué la fin du processus de transition et permis la formation d'un gouvernement, en 2007. Le programme de gouvernement prévoit notamment une réforme globale du secteur de la sécurité (RSS), l'élaboration d'un concept national ainsi que des actions prioritaires de réforme dans les domaines de la police, des forces armées et de la justice.

(3) Les Nations unies ont réaffirmé leur soutien à la RSS dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et mènent en RDC la Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC (MONUC), qui contribue à la sécurité et à la stabilité dans le pays. Le 15 mai 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1756 (2007) prolongeant le mandat de la MONUC et permettant sa contribution en collaboration étroite avec les autres partenaires internationaux, y compris l'Union européenne (UE), aux efforts visant à soutenir le gouvernement dans le processus initial de planification de la RSS.

(4) L'UE a montré un soutien constant au processus de transition en RDC et à la RSS, y compris par la mise en place de trois opérations dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), EUSEC RD Congo (2), EUPOL Kinshasa et Opération EUFOR RD Congo (3).

(5) Consciente de l'intérêt d'une approche globale conjuguant les différentes initiatives engagées, l'UE a indiqué, dans les conclusions adoptées par le Conseil, le 15 septembre 2006, sa disponibilité à assurer la coordination des efforts déployés par la communauté internationale dans le secteur de la sécurité, en étroite coopération avec les Nations unies, pour soutenir les autorités congolaises dans ce domaine.

(6) Dans ce contexte, le secrétariat général du Conseil et les services de la Commission ont effectué, en octobre 2006 et en mars 2007, deux missions d'évaluation en RDC, de façon concertée avec les autorités congolaises, afin de développer une approche globale de l'UE dans le domaine de la RSS.

(7) Le 7 décembre 2006, le Conseil a adopté l'action commune 2006/913/PESC modifiant et prorogeant l'action commune 2004/847/PESC. Le nouveau mandat, qui court jusqu'au 30 juin 2007, a permis à EUPOL « Kinshasa » de renforcer également son rôle de conseil auprès de la police congolaise en vue de faciliter, en liaison avec la mission EUSEC RD Congo, le processus de réforme du secteur de la sécurité en RDC.

(8) Le 14 mai 2007, le Conseil a approuvé un concept d'opérations relatif à une mission de police menée dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense sur la RSS et son interface avec la justice en RDC, dénommée EUPOL RD Congo. Ce concept prévoit notamment qu'il n'y aura pas de discontinuité entre la fin des activités de l'EUPOL Kinshasa et le début de celles de l'EUPOL RD Congo.

(9) À la même date, le 14 mai 2007, le Conseil a approuvé un concept général révisé relatif à la poursuite de la mission de conseil et d'assistance en matière de RSS en RDC, EUSEC RD Congo.

(10) Les synergies entre les deux missions, EUSEC RD Congo et EUPOL RD Congo, devraient être favorisées compte tenu également du passage éventuel des deux missions vers une mission unique.

(11) Afin de renforcer la cohérence des activités de l'UE en RDC, une coordination la plus étroite possible entre les différents acteurs de l'UE devrait être assurée à Kinshasa ainsi qu'à Bruxelles, notamment par l'intermédiaire d'arrangements appropriés. Le représentant spécial de l'UE (RSUE) pour la région des Grands Lacs africains devrait remplir un rôle important à cet égard, compte tenu de son mandat.

(12) Le 15 février 2007, le Conseil a adopté l'action commune 2007/112/PESC (4), portant sur la

nomination de M. Roeland VAN DE GEER en qualité de nouveau RSUE pour la région des Grands Lacs africains.

(13) Le 11 mai 2007, le secrétaire général/haut représentant (SG/HR) a adressé une lettre aux autorités congolaises afin de leur faire part de la disponibilité de l'UE à poursuivre et à approfondir son engagement actuel dans le domaine de la RSS et afin d'obtenir un consentement formel de leur part. Par lettre du 2 juin 2007, les autorités congolaises ont formellement accepté l'offre de l'UE et l'ont invitée à déployer une mission à cet effet.

(14) Il conviendrait que des États tiers participent au projet conformément aux orientations générales définies par le Conseil européen.

(15) Le mandat de la mission est mis en oeuvre dans un contexte sécuritaire qui peut se détériorer, susceptible de nuire aux objectifs de la PESC tels que définis à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier - Mission

1. L'Union européenne (UE) conduit une mission de conseil, d'assistance et de suivi en matière de réforme du secteur de la sécurité (RSS) en République démocratique du Congo (RDC), dénommée EUPOL RD Congo, en vue de contribuer aux efforts congolais de réforme et de restructuration du secteur de la police et de son interaction avec la justice. La mission doit fournir conseil et assistance directement aux autorités congolaises compétentes et par l'intermédiaire du comité de suivi de la réforme de la police (CSRP) et du comité mixte de la justice, en veillant à promouvoir des politiques compatibles avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les normes démocratiques et les principes de bonne gestion des affaires publiques, de transparence et de respect de l'État de droit.

2. La mission agit conformément au mandat prévu à l'article 2.

Article 2 - Mandat

1. La mission soutiendra la RSS dans le domaine de la police et son interface avec la justice. Grâce à une action de suivi, d'encadrement et de conseil et en mettant l'accent sur la dimension stratégique, EUPOL RD Congo :

- contribue à la réforme et à la restructuration de la police nationale congolaise (PNC) en soutenant la mise en place d'une force de police viable, professionnelle et multiethnique/ intégrée, en tenant compte de l'importance de la police de proximité dans le pays tout entier, les autorités congolaises étant pleinement partie prenante de ce processus,
- contribue à améliorer l'interaction entre la police et le système de justice pénale au sens large,
- contribue à assurer la cohérence de l'ensemble des efforts déployés en matière de RSS,
- agit en interaction étroite avec EUSEC RD Congo et les projets de la Commission et en coordination avec les autres efforts consentis au niveau international dans le domaine de la réforme de la police et de la justice pénale.

2. EUPOL RD Congo est une mission sans pouvoirs exécutifs. Elle accomplit ses tâches par l'intermédiaire, entre autres, des fonctions d'encadrement, de suivi et de conseil.

3. La mission conseille les États membres et États tiers et coordonne et facilite, sous leur responsabilité, la mise en oeuvre de leurs projets dans des domaines d'intérêt pour la mission et en soutien de ses objectifs.

Article 3 - Structure de la mission et zone de déploiement

1. La mission disposera d'un quartier général à Kinshasa, composé :

- a) du chef de mission ;
- b) d'une équipe de conseillers police au niveau stratégique ;
- c) d'une équipe de conseillers police au niveau opérationnel ;
- d) d'une équipe de conseillers juridiques au niveau stratégique et opérationnel ;
- e) d'un soutien administratif.

2. La répartition fonctionnelle des tâches sera la suivante :

- a) des experts intégrés dans les différents groupes de travail de la réforme de la police ainsi que des conseillers affectés aux postes organisationnels et décisionnels clés du comité de suivi pour la réforme de la police (CSRP), prévu par les autorités congolaises ;
- b) des experts affectés à la police nationale congolaise (PNC), notamment dans les postes clés, ainsi qu'affectés à l'encadrement de la police judiciaire et de la police de maintien de l'ordre ;
- c) un soutien dans le domaine du droit pénal afin d'adjoindre aux activités dans le domaine de la police

une interface avec la justice pénale et de donner suite à des aspects importants de la réforme de la justice pénale, y compris s'agissant du droit pénal militaire ;

d) une expertise visant à contribuer aux travaux relatifs aux aspects horizontaux de la RSS.

3. La zone de déploiement est Kinshasa. Étant donné les implications géographiques de la mission sur l'ensemble du territoire de la RDC, découlant du mandat, des déplacements d'experts et leur présence temporaire dans les provinces pourraient s'avérer nécessaires, sur instruction du chef de mission ou de toute personne habilitée à cet effet par le chef de mission, en fonction de la situation sécuritaire.

Article 4 - Planification

Le chef de mission rédige le plan opérationnel (OPLAN) de la mission afin de le soumettre à l'approbation du Conseil. Le chef de mission est assisté dans cette tâche par le secrétariat général du Conseil.

Article 5 - Chef de mission

1. Le superintendant Adílio Ruivo Custódio est nommé chef de mission.
2. Le chef de mission exerce le contrôle opérationnel sur la mission EUPOL RD Congo et assure sa gestion quotidienne.
3. Les autorités nationales délèguent le contrôle opérationnel au chef de mission d'EUPOL RD Congo.
4. Le chef de mission est responsable pour le contrôle disciplinaire du personnel. Pour le personnel détaché, l'action disciplinaire est exercée par l'autorité nationale ou européenne concernée.
5. Afin d'exécuter le budget de la mission, le chef de mission signe un contrat avec la Commission.
6. Le chef de mission collabore étroitement avec le RSUE.
7. Le chef de mission garantit qu'EUPOL RD Congo coordonne étroitement son action avec le gouvernement de la RDC, les Nations unies par le biais de la mission MONUC, et les États tiers engagés dans le domaine de la RSS (aspects police/interface avec la justice).
8. Le chef de mission s'assure que la mission bénéficie d'un degré suffisant de visibilité.

Article 6 - Personnel

1. Les experts de la mission sont détachés par les États membres et par les institutions de l'UE. Chaque État membre ou institution prend en charge les dépenses afférentes aux experts détachés, y compris les frais de voyage à destination et au départ de la RDC, les salaires, la couverture médicale et les indemnités, à l'exclusion des allocations journalières.
2. La mission recrute, en fonction des besoins, du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle.
3. Les experts de la mission restent sous l'autorité de leur État membre ou de l'institution de l'UE compétente, exercent leurs fonctions et agissent dans l'intérêt de la mission. Tant pendant la mission qu'après celle-ci, les experts de la mission sont tenus d'observer la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne les faits et informations y afférents.

Article 7 - Chaîne hiérarchique

1. La mission, en tant qu'opération de gestion de crise, possède une chaîne hiérarchique unifiée.
2. Le Comité politique et de sécurité (COPS) exerce le contrôle politique et la direction stratégique.
3. Le SG/HR donne des orientations au chef de mission par l'intermédiaire du RSUE.
4. Le chef de mission dirige la mission et assure sa gestion quotidienne.
5. Le chef de mission rend compte au SG/HR par l'intermédiaire du RSUE.
6. Le RSUE rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

Article 8 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Sous la responsabilité du Conseil, le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation inclut le pouvoir de modifier le plan opérationnel (OPLAN). Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions concernant la nomination du chef de mission. Le pouvoir de décision, pour ce qui est des objectifs et de la fin de la mission, demeure du ressort du Conseil, assisté par le SG/HR.
2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.
3. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du chef de mission. Le COPS peut inviter le chef

de mission à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 9 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 5 500 000 EUR.
2. Pour ce qui est des dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - a) les dépenses sont gérées conformément aux règles et aux procédures de la Communauté applicables en matière budgétaire, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants d'États tiers sont autorisés à soumissionner ;
 - b) le chef de mission rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat.
3. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de la mission, y compris la compatibilité des équipements.
4. Les dépenses liées à la mission sont éligibles dès l'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 10 - Participation des États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et de son cadre institutionnel unique, des États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à la mission, étant entendu qu'ils prendront en charge les coûts découlant du personnel qu'ils détacheront, y compris les salaires, l'assurance « tous risques », les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage à destination et au départ de la RDC, et qu'ils contribueront d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de la mission.
2. Les États tiers qui apportent des contributions à la mission ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de la mission que les États membres de l'UE.
3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs.
4. Les modalités précises relatives à la participation des États tiers font l'objet d'un accord conclu conformément à la procédure visée à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci. Si l'UE et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers à des opérations de gestion de crise de l'UE, les dispositions dudit accord s'appliquent dans le cadre de la mission.

Article 11 - Coordination

1. Le Conseil et la Commission veillent, chacun selon ses compétences, à la cohérence de la présente action commune avec les activités extérieures de la Communauté, conformément à l'article 3, deuxième alinéa, du traité. Le Conseil et la Commission coopèrent à cette fin. Des arrangements relatifs à la coordination des activités de l'UE en RDC sont mis en place à Kinshasa, ainsi qu'à Bruxelles.
2. Sans préjudice de la chaîne hiérarchique, le chef de mission agit en étroite coordination avec la délégation de la Commission.
3. Sans préjudice de la chaîne hiérarchique, le chef de mission EUSEC RD Congo et le chef de mission EUPOL RD Congo coordonnent étroitement leurs actions et recherchent les synergies entre les deux missions, en particulier en ce qui concerne les aspects horizontaux de la RSS en RDC, ainsi que dans le cadre de la mutualisation de fonctions entre les deux missions.
4. Conformément à son mandat, le RSUE veille à la cohérence des actions entreprises par la mission EUPOL RD Congo et la mission EUSEC RD Congo. Il contribue à la coordination conduite avec les autres acteurs internationaux engagés dans la réforme du secteur de la sécurité en RDC.
5. Le chef de mission coopère avec les autres acteurs internationaux présents, en particulier la MONUC ainsi que les États tiers engagés en RDC.

Article 12 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune des informations et des documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « CONFIDENTIEL UE » établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil (5).
2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies, en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et des documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements

locaux seront établis à cet effet.

3. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est autorisé à communiquer à l'État hôte des informations et des documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et documents seront communiqués à l'État hôte selon les procédures appropriées au niveau de coopération de l'État hôte avec l'UE.

4. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à l'opération et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (6).

Article 13 - Statut de la mission et de son personnel

1. Le statut du personnel de la mission, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission, est arrêté conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.

2. Il appartient à l'État ou à l'institution communautaire ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État ou à l'institution communautaire en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.

Article 14 - Sécurité

1. Le chef de mission est responsable de la sécurité d'EUPOL RD Congo.

2. Le chef de mission exerce cette responsabilité conformément aux directives de l'UE concernant la sécurité des personnels de l'UE déployés hors du territoire de l'UE dans une mission opérationnelle sous le titre V du traité et des documents afférents.

3. Une formation appropriée aux mesures de sécurité sera effectuée pour tout le personnel, conformément à l'OPLAN. Un rappel des consignes de sécurité sera dispensé régulièrement par l'officier d'EUPOL RD Congo en charge de la sécurité.

Article 15 - Révision de la mission

Le COPS agréé, sur la base d'un rapport du secrétariat général du Conseil présenté au plus tard en mars 2008, des recommandations au Conseil en vue d'une décision sur le passage éventuel des deux missions EUSEC RD Congo et EUPOL RD Congo vers une mission unique. (...)

—

(1) JO L 367 du 14.12.2004, p. 30. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2006/913/PESC (JO L 346 du 9.12.2006, p. 67).

(2) Action commune 2005/355/PESC du Conseil du 2 mai 2005 relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) (JO L 112 du 3.5.2005, p. 20). Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2007/192/PESC (JO L 87 du 28.3.2007, p. 22).

(3) Action commune 2006/319/PESC du Conseil du 27 avril 2006 relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral (JO L 116 du 29.4.2006, p. 98). Action commune abrogée par l'action commune 2007/147/PESC (JO L 64 du 2.3.2007, p. 44).

(4) JO L 46 du 16.2.2007, p. 79.

(5) Décision 2001/264/CE (JO L 101 du 11.4.2001, p. 1). Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/952/CE (JO L 346 du 29.12.2005, p. 18).

(6) Décision 2006/683/CE, Euratom (JO L 285 du 16.10.2006, p. 47). Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/4/CE, Euratom (JO L 1 du 4.1.2007, p. 9).

**119, Document d'information sur la Mission européenne de police
(EUPOL RD Congo)
1er juillet 2007**

En décembre 2006, la République Démocratique du Congo a connu ses premières élections démocratiques depuis son accession à l'indépendance en 1960. En mettant fin à plus de 10 ans de conflit et 4 années de Transition politique, l'élection du Président de la République Joseph Kabila, laisse augurer d'une nouvelle ère pour le Congo. Une ère nouvelle placée sous le signe de la reconstruction par les nouvelles autorités congolaises. Une des premières tâches, identifiée comme prioritaire, vise à la restauration de l'état de droit sur l'ensemble du territoire de la RDC et nécessite pour cela de procéder à la réforme du secteur de sécurité (RSS) dans ses trois domaines : armée, police, justice. A leur demande, l'Union européenne a décidé de soutenir les efforts des autorités congolaises dans cette action.

Outre les actions de coopération au développement menées au nom de l'Union par la Commission européenne, cette assistance se matérialise, dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), par la présence de deux missions européennes d'appui technique :

- La Mission EUSEC RD CONGO, en place depuis 2005, dirigée par le Général Pierre-Michel Joana (France). Son activité est consacrée à la réforme de l'armée ;
- La Mission EUPOL RD CONGO, en place depuis le 1er juillet 2007, dirigée par le Superintendant Adilio Custodio (Portugal). Son activité est dédiée à la réforme de la police.

La Mission EUPOL RD CONGO

La Mission EUPOL RD CONGO succède à la Mission EUPOL-KINSHASA. Cette dernière, première mission européenne de police en Afrique, a été déployée sur la ville de Kinshasa entre février 2005 et juin 2007. Son action s'est inscrite dans les efforts d'assistance internationale à la sécurisation des élections.

La Mission EUPOL RD CONGO vise à soutenir et assister les autorités congolaises dans la réforme du secteur de sécurité (RSS) dans le domaine de la police et de son interaction avec la justice. Elle n'a ni compétence ni vocation à se substituer à la police congolaise dans ses missions et responsabilités.

La Mission EUPOL RD CONGO est composée de 39 agents internationaux, dont des policiers, des experts des questions de justice pénale et un expert compétent dans les domaines transverses de la réforme du secteur de sécurité, ainsi qu'une expertise en matière de droits de l'homme et d'enfants dans les conflits armés. La mission disposera de compétences additionnelles en matière d'égalité hommes/femmes.

La Mission EUPOL RD CONGO, comme son nom l'indique, a compétence nationale. Pour autant ses effectifs seront dans un premier temps concentrés dans leur tâche sur la capitale.

1. La Mission EUPOL-Kinshasa a eu pour mandat d'encadrer une unité de police spécialisée (l'Unité de Police Intégrée UPI) chargée de protéger les acteurs et institutions de la Transition. Elle a également appuyé la coordination des forces de maintien de l'ordre sur la capitale congolaise.

L'action de la Mission EUPOL RD CONGO se décline sous plusieurs activités :

L'appui au Comité de Suivi pour la réforme de la Police (le CSRP)

Le gouvernement congolais a prévu dans son contrat de gouvernance la mise en place d'un Comité de Suivi pour la Réforme de la Police (CSRP). Ce dernier, sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et de la Sécurité, doit être l'instrument de la réforme de la police congolaise, c'est-à-dire développer, organiser et assurer le suivi de la réforme de la Police Nationale Congolaise sur la base de la nouvelle Loi organique de la Police tout en favorisant la coordination internationale dans ce domaine.

Le projet de la Mission EUPOL est de faciliter, d'aider et de participer à la mise en place de cet instrument congolais de réforme. A ce titre, plusieurs experts européens seront associés aux experts congolais et internationaux dans des groupes de travail consacrés entre autre à la réforme de la gestion du personnel, de la formation, et de l'organisation de la future Police congolaise.

L'appui à la réforme de la justice

La Mission EUPOL RD CONGO dispose d'une interface « justice » Quatre magistrats ont pour tâche de travailler en coordination avec les partenaires nationaux et internationaux sur les aspects de la justice pénale. Leur action se concentrera d'une part sur les problématiques liées à l'interaction entre la police et la justice et d'autre part sur la séparation entre la justice civile et la justice militaire. La Mission

EUPOL RD CONGO dispose aussi de deux volets opérationnels.

Assistance à la police judiciaire

La Mission EUPOL RD CONGO délivrera une action de conseil, de suivi et d'encadrement à la police judiciaire à Kinshasa en vue d'améliorer son niveau et sa capacité à véritablement prévenir la criminalité, ainsi qu'à enquêter, à évaluer les performances, à identifier les besoins et à optimiser les efforts de la RSS dans le domaine de la police (judiciaire) en apportant l'interface nécessaire avec le ministère public.

Assistance à la mise en place de centre opérationnel au sein de la Police nationale

Poursuivant l'expérience de la Mission EUPOL-KINSHASA dans la coordination des moyens de maintien de l'ordre sur la capitale durant la période dite de la sécurisation des élections, les autorités congolaises ont souhaité développer le principe de centre opérationnel destinés à améliorer la coordination et l'action des moyens policiers dans les interventions. Les policiers européens assureront les actions de suivi, conseil et encadrement des policiers congolais dans la mise en place de ces instruments de coordination.

L'engagement de l'UE dans le domaine de la réforme de la police en RDC s'inscrira sur le long terme. La durée de la mission EUPOL RD CONGO est initialement de douze mois, jusqu'au 30 juin 2008.

Il est à noter que les deux Missions PESD, EUPOL RD CONGO et EUSEC RD CONGO ont vocation à développer des synergies communes pour la réalisation des objectifs définis.

120, Action commune 2007/406/PESC du Conseil relative à la mission de Conseil et d'Assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC (EUSEC RD CONGO)

Bruxelles, 12 juin 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 25, troisième alinéa, et son article 28, paragraphe 3, premier alinéa, considérant ce qui suit :

(1) À la suite d'une invitation officielle du gouvernement de République démocratique du Congo (RDC), le Conseil a adopté, le 2 mai 2005, l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) (1) (EUSEC RD Congo), notamment pour soutenir le processus de transition en RDC, y compris la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée, instaurée par l'accord global et inclusif, signé par les parties congolaises à Pretoria le 17 décembre 2002, suivi par l'Acte final signé à Sun City, le 2 avril 2003.

(2) À la suite de la ratification en 2005 de la Constitution de la troisième République congolaise, la tenue des élections en RDC en 2006 a marqué la fin du processus de transition et permis la formation en 2007, d'un gouvernement ayant adopté un programme de gouvernement, qui prévoyait notamment une réforme globale du secteur de la sécurité, l'élaboration d'un concept national ainsi que des actions prioritaires de réforme dans les domaines de la police, des forces armées et de la justice.

(3) Les Nations unies ont réaffirmé leur soutien au processus de transition et à la réforme du secteur de la sécurité (RSS) par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et mènent en RDC la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) qui contribue à la sécurité et à la stabilité dans le pays. Le 15 mai 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1756 (2007) prolongeant le mandat de la MONUC et permettant sa contribution en étroite coordination avec les autres partenaires internationaux, et plus particulièrement l'Union européenne (UE), aux efforts visant à soutenir le gouvernement dans le processus initial de planification de la RSS.

(4) L'UE a montré un soutien constant au processus de transition en RDC et à la réforme du secteur de la sécurité, y compris par l'adoption de deux autres actions communes ; l'action commune 2004/847/PESC du 9 décembre 2004 relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL Kinshasa) (2) et l'action commune 2006/319/PESC du 27 avril 2006 relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral (3) (Opération EUFOR RD Congo).

(5) Consciente de l'intérêt d'une approche globale conjuguant les différentes initiatives engagées, l'UE a indiqué, dans les conclusions adoptées par le Conseil le 15 septembre 2006, sa disponibilité à assurer la coordination des efforts déployés par la communauté internationale dans le secteur de la sécurité, en étroite coopération avec les Nations unies, pour soutenir les autorités congolaises dans ce domaine.

(6) Le 14 mai 2007, le Conseil a approuvé un concept général révisé relatif à la poursuite de la mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC.

(7) Le 14 mai 2007, le Conseil a approuvé un concept d'opérations relatif à une mission de police menée dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense sur la RSS et son interface avec la justice en République démocratique du Congo, dénommée EUPOL RD Congo. Le 12 juin 2007, le Conseil a adopté l'action commune du Conseil relative la mission de police menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo). Cette mission va remplacer la mission EUPOL Kinshasa.

(8) Les synergies entre les deux missions, EUPOL RD Congo et EUSEC RD Congo, devraient être favorisées compte tenu également de la perspective du passage éventuel des deux missions vers une mission unique.

(9) Afin de renforcer la cohérence des activités de l'UE en RDC, une coordination la plus étroite possible entre les différents acteurs de l'UE devrait être assurée à Kinshasa ainsi qu'à Bruxelles, notamment au moyen d'arrangements appropriés. Le représentant spécial de l'UE (RSUE) pour la région des Grands Lacs africains devrait remplir un rôle important à cet égard, compte tenu de son mandat.

(10) Le 15 février 2007, le Conseil a adopté l'action commune 2007/112/PESC (4), portant sur la nomination de M. Roeland VAN DE GEER en qualité de nouveau RSUE pour la région des Grands Lacs

africains.

(11) Le Secrétaire général/Haut représentant (SG/HR) pour la politique étrangère et de sécurité commune a adressé au gouvernement de la RDC une lettre en date du 11 mai 2007 présentant l'engagement renouvelé de l'UE.

(12) L'action commune 2005/355/PESC a été modifiée plusieurs fois afin de renforcer la mission, notamment par l'action commune 2005/868/PESC relative à la mise en oeuvre d'un projet d'assistance technique portant sur la modernisation de la chaîne de paiement du ministère de la défense en RDC et par l'action commune 2007/192/PESC relative à l'installation d'une cellule chargée du soutien aux projets spécifiques financés ou mis en oeuvre par des États membres et des conseillers au niveau des administrations militaires provinciales. Le mandat de la mission s'étend jusqu'au 30 juin 2007 et devrait être prorogé et révisé à la lumière du concept révisé pour la mission.

(13) Pour des raisons de clarté, il convient de remplacer ladite action commune et ses amendements successifs par une nouvelle action commune.

(14) Il conviendrait que des États tiers participent au projet conformément aux orientations générales définies par le Conseil européen.

(15) La situation actuelle en matière de sécurité en RDC pourrait se dégrader, ce qui aurait des répercussions potentiellement graves sur le processus de renforcement de la démocratie, de l'État de droit et de la sécurité au niveau international et régional. Un engagement continu de l'UE en termes d'effort politique et de ressources contribuera à asseoir la stabilité dans la région,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier - Mission

1. L'Union européenne (UE) conduit une mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité (RSS) en République démocratique du Congo (RDC), dénommée « EUSEC RD Congo », en vue de contribuer à l'achèvement de l'intégration des différentes factions armées en RDC et de contribuer aux efforts congolais de restructuration et de reconstruction de l'armée congolaise. La mission doit fournir conseil et assistance directement aux autorités congolaises compétentes ou au travers de projets concrets, en veillant à promouvoir des politiques compatibles avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les normes démocratiques et les principes de bonne gestion des affaires publiques, de transparence et de respect de l'État de droit.

2. La mission agit conformément au mandat prévu à l'article 2.

Article 2 - Mandat

La mission vise, en étroite coopération et coordination avec les autres acteurs de la communauté internationale, en particulier les Nations unies, et en poursuivant les objectifs fixés à l'article 1er, à apporter un soutien concret dans le domaine de la RSS en RDC, tel que défini dans le concept général révisé, y compris :

- a) fournir conseil et assistance aux autorités congolaises dans leurs travaux visant à l'intégration, la restructuration et la reconstruction de l'armée congolaise, notamment en :
 - contribuant au développement des différents concepts et politiques nationaux, y compris aux travaux sur des aspects horizontaux englobant l'ensemble des domaines impliqués dans la réforme du secteur de la sécurité en RDC,
 - fournissant un soutien aux comités et instances impliqués dans ces travaux ainsi qu'en contribuant à la définition des priorités et besoins concrets des Congolais ;
- b) conduire et mener à son terme le projet d'assistance technique relatif à la modernisation de la chaîne de paiement du ministère de la défense en RDC, ci-après dénommé « projet de chaîne de paiement », afin de remplir les tâches définies dans le concept général relatif à ce projet ;
- c) identifier et contribuer à l'élaboration de différents projets et options que l'UE ou ses États membres peuvent décider de soutenir en matière de réforme du secteur de sécurité ;
- d) superviser et assurer la mise en oeuvre de projets spécifiques financés ou initiés par les États membres dans le cadre des objectifs de la mission, en coordination avec la Commission ; et
- e) contribuer à assurer la cohérence de l'ensemble des efforts déployés en matière de RSS.

Article 3 - Structure de la mission

La mission est structurée comme suit :

- a) un bureau à Kinshasa, comprenant notamment :
 - la direction de la mission,
 - des experts affectés dans une équipe chargée de contribuer aux travaux relatifs à la RSS conduits par

l'administration congolaise au niveau interministériel, et

- des experts affectés au sein d'une cellule chargée notamment de l'identification des projets spécifiques financés ou mis en oeuvre par des États membres et du soutien à ceux-ci ;

b) des conseillers affectés aux postes clé de l'administration centrale du ministère de la défense à Kinshasa ainsi qu'auprès des administrations provinciales dépendant de ce ministère de la défense ;

c) une équipe chargée du projet de chaîne de paiement comprenant :

- un chef de projet, basé à Kinshasa, nommé par le chef de la mission et agissant sous son autorité,
- une division « conseil, expertise et réalisation » basée à Kinshasa, composée du personnel non affecté auprès des états majors de brigades intégrées, y compris une équipe mobile d'experts participant au contrôle des effectifs militaires des brigades intégrées, et
- des experts affectés auprès des états majors de brigades intégrées.

Article 4 - Plan de mise en oeuvre

Le Chef de Mission, assisté par le secrétariat général du Conseil, élabore un plan de mise en oeuvre révisé de la mission (OPLAN), qui est approuvé par le Conseil.

Article 5 - Chef de Mission

1. Le général Pierre Michel JOANA est nommé Chef de Mission. Il assure la gestion quotidienne de la mission et est responsable du personnel et des questions disciplinaires.

2. Dans le cadre du mandat de la mission tel visé à l'article 2 (d), le Chef de Mission est autorisé à recourir aux contributions financières des États membres. A cette fin, le Chef de Mission conclut un arrangement avec les États membres concernés. Ces arrangements règlent notamment les modalités spécifiques concernant la réponse à toute plainte émanant de tiers concernant des dommages encourus du fait d'actes ou d'omissions commis par le chef de la mission dans l'emploi des fonds mis à sa disposition par les États membres contributeurs. En aucun cas, la responsabilité de l'UE ou du SG/HR, ne peut être engagée par les États membres contributeurs du fait d'actes ou d'omissions commis par le chef de la mission dans l'emploi des fonds de ces États.

3. Afin d'exécuter le budget de la mission, le Chef de Mission signe un contrat avec la Commission européenne.

4. Le Chef de la Mission collabore étroitement avec le RSUE.

Article 6 - Personnel

1. Les experts de la mission sont détachés par les États membres et par les institutions de l'UE. À l'exception du chef de la mission, chaque État membre ou institution prend en charge les dépenses afférentes aux experts détachés, y compris les frais de voyage à destination et au départ de la RDC, les salaires, la couverture médicale, et les indemnités, à l'exclusion des allocations journalières.

2. La mission recrute, en fonction des besoins, du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle.

3. Tous les experts de la mission restent sous l'autorité de l'État membre ou de l'institution de l'UE compétent, exercent leurs fonctions et agissent dans l'intérêt de la mission. Tant pendant la mission qu'après celle-ci, les experts de la mission sont tenus d'observer la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne les faits et informations y afférents.

Article 7 - Chaîne hiérarchique

1. La mission possède une chaîne hiérarchique unifiée.

2. Le Comité politique et de sécurité (COPS) exerce le contrôle politique et la direction stratégique.

3. Le SG/HR donne des orientations au Chef de Mission par l'intermédiaire du RSUE.

4. Le Chef de Mission dirige la mission et assure sa gestion quotidienne.

5. Le Chef de Mission rend compte au SG/HR au travers du RSUE.

6. Le RSUE rend compte au Conseil au travers du SG/HR.

Article 8

Contrôle politique et direction stratégique

1. Sous la responsabilité du Conseil, le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du Traité. Cette autorisation inclut le pouvoir de modifier le plan de mise en oeuvre et la chaîne hiérarchique. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions

ultérieures concernant la nomination du Chef de Mission. Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin de la mission demeure du ressort du Conseil, assisté par le SG/HR.

2. Le RSUE fournit au chef de la mission des orientations politiques nécessaires à son action au niveau local.

3. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

4. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du Chef de Mission. Le COPS peut inviter le Chef de Mission à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 9

Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 9 700 000 EUR.

2. Pour ce qui est des dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) les dépenses sont gérées conformément aux règles et procédures de la Communauté applicables en matière budgétaire, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants d'États tiers sont autorisés à soumissionner ;

b) le Chef de Mission rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat.

3. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de la mission, y compris la compatibilité des équipements.

4. Les dépenses liées à la mission sont éligibles dès l'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 10

Participation des États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et de son cadre institutionnel unique, des États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à la mission, étant entendu qu'ils prendront en charge les coûts découlant du personnel qu'ils détacheront, y compris les salaires, l'assurance « tous risques », les allocations journalières et les frais de voyage à destination et au départ de la RDC, et qu'ils contribueront d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de la mission.

2. Les États tiers qui apportent des contributions à la mission ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de la mission que les États membres.

3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs.

4. Les modalités précises relatives à la participation des États tiers font l'objet d'un accord conclu conformément à la procédure visée à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci. Si l'UE et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers à des opérations de gestion de crises de l'UE, les dispositions dudit accord s'appliquent dans le cadre de la mission.

Article 11

Cohérence et coordination

1. Le Conseil et la Commission veillent, chacun selon ses compétences, à la cohérence de la présente action commune avec les activités extérieures de la Communauté, conformément à l'article 3, deuxième alinéa, du traité. Le Conseil et la Commission coopèrent à cette fin. Des arrangements relatifs à la coordination des activités de l'UE en RDC sont mis en place à Kinshasa, ainsi qu'à Bruxelles.

2. Sans préjudice de la chaîne hiérarchique, le chef de la mission agit en étroite coordination avec la délégation de la Commission.

3. Sans préjudice de la chaîne hiérarchique, le Chef de Mission EUSEC RD Congo et le Chef de Mission EUPOL RD Congo coordonnent étroitement leurs actions et recherchent les synergies entre les deux missions, en particulier en ce qui concerne les aspects horizontaux de la réforme du secteur de sécurité en RDC, ainsi que dans le cadre de la mutualisation de fonctions entre les deux missions.

4. Conformément à son mandat, le RSUE veille à la cohérence des actions entreprises par la mission EUSEC et la mission EUPOL RD Congo. Il contribue à la coordination conduite avec les autres acteurs internationaux engagés dans la RSS en RDC.

5. Le Chef de Mission coopère avec les autres acteurs internationaux présents, en particulier la MONUC

ainsi que les États tiers engagés en RDC.

Article 12 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « CONFIDENTIEL UE » établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil (5).
2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies, en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements locaux seront établis à cet effet.
3. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est autorisé à communiquer à l'État hôte des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et documents seront communiqués à l'État hôte selon les procédures appropriées au niveau de coopération de l'État hôte avec l'UE.
4. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à l'opération et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (6).

Article 13 - Statut de la mission et son personnel

1. Le statut du personnel de la mission, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission, est arrêté conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui seconde la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.
2. Il appartient à l'État ou à l'institution communautaire ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État ou à l'institution communautaire en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.

Article 14 - Sécurité

1. Le Chef de Mission est responsable de la sécurité d'EUSEC RD Congo.
 2. Le Chef de Mission exerce cette responsabilité conformément aux directives de l'UE concernant la sécurité des personnels de l'UE déployés hors du territoire de l'UE dans une mission opérationnelle sous le Titre V du traité et des documents afférents.
 3. Une formation appropriée aux mesures de sécurité sera effectuée pour tout le personnel, conformément au plan de mise en oeuvre (OPLAN). Un rappel des consignes de sécurité sera dispensé régulièrement par l'officier d'EUSEC RD Congo en charge de la sécurité.
- (...)

(1) JO L 112 du 3.5.2005, p. 20. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2007/192/PESC (JO L 87 du 28.3.2007, p. 22).

(2) JO L 367 du 14.12.2004, p. 30. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2006/913/PESC (JO L 346 du 9.12.2006, p. 67).

(3) JO L 116 du 29.4.2006, p. 98. Action commune abrogée par l'action commune 2007/147/PESC (JO L 64 du 2.3.2007, p. 44).

(4) JO L 46 du 16.2.2007, p. 79.

(5) Décision 2001/264/CE (JO L 101 du 11.4.2001, p. 1). Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/952/CE (JO L 346 du 29.12.2005, p. 18).

(6) Décision 2006/683/CE, Euratom (JO L 285 du 16.10.2006, p. 47). Décision modifiée par la décision 2007/4/CE, Euratom (JO L 1 du 4.1.2007, p. 9).

121, Action commune 2008/38/PESC du Conseil modifiant l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de sécurité (RSS) et son interface avec la justice en RDC (EUPOL RD CONGO)

Bruxelles, 20 décembre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 12 juin 2007, le Conseil a adopté l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) (1), pour une durée initiale d'un an. La mission a été lancée le 1er juillet 2007.

(2) Le 18 juin 2007, le Conseil a approuvé les lignes directrices relatives à une structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'Union européenne dans le domaine de la gestion des crises. Ces lignes directrices prévoient notamment qu'un commandant d'opération civil exercera le commandement et le contrôle au niveau stratégique pour la planification et la conduite de l'ensemble des opérations civiles de gestion de crises, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS), et sous l'autorité générale du secrétaire général/haut représentant (SG/HR) pour la PESC. Ces lignes directrices prévoient aussi que le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) établie au sein du secrétariat général du Conseil sera, pour chaque opération civile de gestion de crise, le commandant d'opération civil.

(3) La structure de commandement et de contrôle susmentionnée est sans préjudice de la responsabilité contractuelle qu'a le chef de mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la mission.

(4) Le dispositif de veille établi au sein du secrétariat général du Conseil devrait être activé pour cette mission.

(5) Il convient de modifier l'action commune 2007/405/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2007/405/PESC est modifiée comme suit :

1) L'article 3 bis suivant est inséré :

« Article 3 bis

Commandant d'opération civil

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) est le commandant d'opération civil de l'EUPOL RD Congo.

2. Le commandant d'opération civil exerce le commandement et le contrôle de l'EUPOL RD Congo au niveau stratégique, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS), et sous l'autorité générale du SG/HR.

3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, notamment en donnant des instructions au niveau stratégique, en tant que de besoin, au chef de mission.

4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'Union européenne concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel (OPCON) de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.

5. Le commandant d'opération civil a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'Union européenne soit rempli correctement.

6. Le commandant d'opération civil et le RSUE se consultent selon les besoins ».

2) À l'article 5, les paragraphes 2 à 8 sont remplacés par le texte suivant :

« 2. Le chef de mission est responsable de la mission sur le théâtre et en exerce le commandement et le contrôle.

3. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la responsabilité administrative et logistique en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de la mission.

4. Le chef de mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de la mission, afin que l'EUPOL RD Congo soit menée d'une façon efficace sur le théâtre, et il se charge de la coordination de l'opération et de sa gestion au quotidien, conformément aux instructions données au niveau

stratégique par le commandant d'opération civil.

5. Le chef de mission est responsable de l'exécution du budget de la mission. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.

6. Le chef de mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union européenne concernée.

7. Le chef de mission représente l'EUPOL RD Congo dans la zone d'opération et veille à la bonne visibilité de la mission.

8. Le chef de mission assure, au besoin, une coordination avec les autres acteurs de l'Union européenne sur le terrain. Il reçoit du RSUE, sans préjudice de la chaîne de commandement, des orientations politiques au niveau local. »

3) À l'article 6, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant :

« 3. Tout le personnel exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la mission. Il respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (2).

4) L'article 7 est remplacé par le texte suivant :

« Article 7 - Chaîne de commandement

1. EUPOL RD Congo possède une chaîne de commandement unifiée dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le Comité politique et de sécurité (COPS) exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUPOL RD Congo.

3. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, est le commandant au niveau stratégique de l'EUPOL RD Congo ; en cette qualité, il donne des instructions au chef de mission, auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique.

4. Le commandant d'opération civil rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

5. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle de l'EUPOL RD Congo au niveau du théâtre et relève directement du commandant d'opération civil. »

5) L'article 8 est remplacé par le texte suivant :

« Article 8 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées à cette fin, conformément à l'article 25 du traité sur l'Union européenne. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de modifier l'OPLAN. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de mission. Le Conseil reste investi du pouvoir de décision en ce qui concerne les objectifs et la fin de la mission.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civil et du chef de mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort. »

6) L'article 14 est remplacé par le texte suivant :

« Article 14 - Sécurité

1. Le commandant d'opération civil dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de ces mesures pour l'EUPOL RD Congo conformément aux articles 3 bis et 7 en coordination avec le Bureau de sécurité du Conseil.

2. Le chef de mission assume la responsabilité de la sécurité de l'opération et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à l'opération, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'Union européenne, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne et des instruments qui l'accompagnent.

3. Le chef de mission est assisté d'un agent affecté à la sécurité de la mission, qui lui rend compte et qui entretient un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité du Conseil.

4. Le personnel de l'EUPOL RD Congo suit une formation de sécurité obligatoire avant son entrée en fonction, conformément à l'OPLAN. Il reçoit aussi régulièrement sur le théâtre une formation de mise à jour organisée par l'agent affecté à la sécurité de la mission. » (...)

(1) JO L 151 du 13.6.2007, p. 46.

(2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée par la décision 2007/438/CE (JO L 164 du 26.6.2007, p. 24).

122, Action commune 2008/485/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de sécurité (RSS) et son interface avec la justice en RDC (EUPOL RD CONGO)

Bruxelles, 23 juin 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 12 juin 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/405/PESC (1) pour une période initiale s'achevant le 30 juin 2008.

(2) Après consultation des autorités congolaises et des autres parties concernées, il y a lieu de proroger le mandat de la mission pour une période d'un an.

(3) Au nombre de ses tâches, EUPOL RD Congo devrait également compter l'assistance apportée à la *Police nationale congolaise* dans les domaines de la police des frontières et de l'Inspection générale d'audit. En outre, la mission devrait contribuer au processus de stabilisation à l'est de la République démocratique du Congo, dans ses aspects liés à la police, aux questions d'égalité des sexes, aux droits de l'homme et aux enfants face aux conflits armés, et contribuer à faciliter la corrélation et l'harmonisation de ces efforts avec le processus national de réforme de la police. À cette fin, il convient notamment que la mission apporte son soutien aux deux programmes conçus pour mettre en oeuvre les accords signés à Goma le 23 janvier 2008 par le gouvernement de la RDC et différents groupes armés qui opèrent dans la région des Kivus, à savoir le *Programme Amani* et le *Plan de Stabilisation de l'Est*, qui comportent tous deux un volet « police ».

(4) À cet égard, EUPOL RD Congo devrait également être déployée dans la partie orientale de la RDC en tenant compte tout particulièrement des questions liées à la sécurité, à la violence fondée sur le sexe, aux enfants face aux conflits armés et à la coordination internationale.

(5) Il convient de prévoir un nouveau montant de référence financière afin de couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009.

(6) Le mandat de la mission s'exerce dans un contexte où la sécurité risque de se détériorer et de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) définis à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2007/405/PESC est modifiée comme suit :

1) à l'article 2, paragraphe 1, le tiret suivant est ajouté :

« - contribue au processus de paix à l'est de la RDC dans ses aspects liés à la police, aux questions d'égalité des sexes, aux droits de l'homme et aux enfants face aux conflits armés, et tout particulièrement à sa corrélation avec le processus de réforme de la police nationale congolaise. » ;

2) l'article 3 est remplacé par le texte suivant :

« *Article 3 - Structure de la mission et zone de déploiement*

1. La mission disposera d'un quartier général à Kinshasa, composé :

- a) du chef de mission ;
- b) d'une équipe de conseillers police au niveau stratégique ;
- c) d'une équipe de conseillers police au niveau opérationnel ;
- d) d'une équipe de conseillers juridiques au niveau stratégique et opérationnel ;
- e) d'un soutien administratif.

2. La mission assurera une présence permanente à Goma et à Bukavu, à l'est de la RDC, de façon à apporter son assistance et son expertise au processus de stabilisation de l'est de la RDC.

3. La répartition fonctionnelle des tâches est la suivante :

- a) des experts intégrés dans les différents groupes de travail de la réforme de la police ainsi que des conseillers affectés aux postes organisationnels et décisionnels clés du comité de suivi pour la réforme de la police (CSRP), prévu par les autorités congolaises ;
- b) des experts affectés à la police nationale congolaise (PNC), notamment dans les postes clés, ainsi qu'affectés à l'encadrement de la police judiciaire et de la police de maintien de l'ordre ;
- c) un soutien dans le domaine du droit pénal afin d'adjoindre aux activités dans le domaine de la police une interface avec la justice pénale et de donner suite à des aspects importants de la réforme de la justice pénale, notamment s'agissant du droit pénal militaire ;

- d) une expertise visant à contribuer aux travaux relatifs aux aspects horizontaux de la RSS ;
- e) des experts affectés à la PNC, notamment dans les postes clés, et affectés à l'encadrement de la police des frontières et de l'inspection générale d'audit ;
- f) des experts affectés aux aspects du processus de stabilisation de l'est du pays qui sont liés à la police, aux questions d'égalité des sexes, aux droits de l'homme et aux enfants face aux conflits armés, et à la corrélation de ce processus avec le processus de réforme de la police nationale.

4. La zone de déploiement est Kinshasa, Goma et Bukavu. Étant donné les implications géographiques de la mission sur l'ensemble du territoire de la RDC, découlant du mandat, des déplacements d'experts et leur présence temporaire dans les provinces pourraient s'avérer nécessaires, sur instruction du chef de mission ou de toute personne habilitée à cet effet par le chef de mission, en fonction de la situation sécuritaire. » ;

3) l'article 9 est remplacé par le texte suivant :

« 1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 est de 5 500 000 EUR. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 est de 6 920 000 EUR. ».

4) l'article 15 est supprimé ;

5) à l'article 16, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Elle s'applique jusqu'au 30 juin 2009. »

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 23 juin 2008.

Par le Conseil

Le président

I. Jarc

(1) JO L 151 du 13.6.2007, p. 46. Action commune modifiée par l'action commune 2008/38/PESC (JO L 9 du 12.1.2008, p. 18).

**123, Action commune 2008/491/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2007/406/PESC relative à la mission de Conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC
(EUSEC RD CONGO)**

Bruxelles, 26 juin 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Depuis le 2 mai 2005, l'Union européenne conduit une mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) (EUSEC RD Congo). Le mandat actuel de la mission est défini par l'action commune 2007/406/PESC (1) et s'achève le 30 juin 2008.

(2) Il y a lieu de proroger le mandat de la mission pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2008.

(3) Le soutien apporté par l'Union européenne aux autorités congolaises dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité en RDC pourrait désormais également porter une attention particulière sur la définition des modalités relatives à l'organisation de la future Force de Réaction Rapide définie par le gouvernement de la RDC dans le cadre du plan directeur global de la réforme de l'armée. Un accent particulier devrait porter sur la fonction « ressources humaines ».

(4) Les actes d'engagement signés à Goma le 23 janvier 2008 entre le gouvernement de la RDC et des groupes armés agissant dans les Kivu ont initié un processus de pacification des Kivu. Ce processus bénéficie d'un accompagnement de la communauté internationale, y inclus l'Union européenne via le représentant spécial de l'UE (RSUE) pour la région des Grands Lacs africains. La mission EUSEC RD Congo devrait contribuer aux efforts fournis par le RSUE dans le cadre des travaux conduits pour mettre en oeuvre les actes d'engagement pour les Kivu.

(5) Un nouveau montant de référence financière devrait être prévu pour couvrir les dépenses liées à la mission pour la période du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009.

(6) La situation actuelle en matière de sécurité en RDC pourrait se dégrader, ce qui aurait des répercussions potentiellement graves sur le processus de renforcement de la démocratie, de l'État de droit et de la sécurité au niveau international et régional. Un engagement continu de l'UE en termes d'effort politique et de ressources contribuera à asseoir la stabilité dans la région.

(7) Il y a lieu de modifier l'action commune 2007/406/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2007/406/PESC est modifiée comme suit :

1) à l'article 2 les points a) à e) sont remplacés par les points suivants :

« a) fournir conseil et assistance aux autorités congolaises dans leurs travaux visant à l'intégration, la restructuration et la reconstruction de l'armée congolaise, notamment en :

- contribuant au développement des différents concepts et politiques nationaux, y compris aux travaux sur des aspects horizontaux englobant l'ensemble des domaines impliqués dans la réforme du secteur de la sécurité en RDC,

- fournissant un soutien aux comités et instances impliqués dans ces travaux ainsi qu'en contribuant à la définition des priorités et besoins concrets des Congolais,

- contribuant, y compris en fournissant son expertise concernant la sélection, la formation et l'entraînement du personnel et l'évaluation des besoins en infrastructure et matériels, à la définition des modalités relatives à l'organisation de la Force de Réaction Rapide et à sa mise en place progressive dans le cadre du plan directeur global de la réforme de l'armée et dans le respect des principes en matière de droit de l'homme, de droit humanitaire international, de question de genre ainsi que de ceux concernant les enfants affectés par les conflits armés ;

b) conduire et mener à son terme le projet d'assistance technique relatif à la modernisation de la chaîne de paiement du ministère de la défense en RDC, ci-après dénommé « projet de chaîne de paiement », afin de remplir les tâches définies dans le concept général relatif à ce projet ;

c) en s'appuyant sur le projet de chaîne de paiement, fournir un soutien à la fonction ressources humaines et au développement d'une politique générale des ressources humaines ;

d) identifier et contribuer à l'élaboration de différents projets et options que l'UE ou ses États membres peuvent décider de soutenir en matière de réforme du secteur de sécurité ;

- e) superviser et assurer la mise en oeuvre de projets spécifiques financés ou initiés par les États membres dans le cadre des objectifs de la mission, en coordination avec la Commission ;
- f) fournir, en tant que de besoin, un soutien au RSUE dans le cadre des travaux conduits par les comités du processus de pacification des Kivu ; et
- g) contribuer à assurer la cohérence de l'ensemble des efforts déployés en matière de RSS. ».
- 2) à l'article 3, point a), le deuxième tiret est remplacé par le texte suivant : « - une cellule de soutien, et ».
- 3) à l'article 3, point c), deuxième tiret les mots « une équipe mobile » est remplacé par les mots « des équipes mobiles ».
- 4) l'article 5 est modifié comme suit :
- a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :
« 1. Le Chef de Mission assure la gestion quotidienne de la mission et est responsable du personnel et des questions disciplinaires. » ;
- b) au paragraphe 2, la première phrase est remplacée par le texte suivant :
« 2. Dans le cadre du mandat de la mission tel que visé à l'article 2 point e), le Chef de Mission est autorisé à recourir aux contributions financières des États membres. ».
- 5) à l'article 9, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :
« 1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 est de 9 700 000 EUR. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 est de 8 450 000 EUR ».
- 6) l'article 15 est supprimé.
- 7) à l'article 16, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :
« Elle s'applique jusqu'au 30 juin 2009 ».

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le 1er juillet 2008.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 juin 2008.

Par le Conseil

Le président

D. Rupel

(1) JO L 151 du 13.6.2007, p. 52.

IX.B - Soudan (Darfour, Sud-Soudan)**124, Darfur - Consolidated EU package in support of AMIS II - Factsheet
2005**

Since January 2004, the EU and its Member States have been providing a wide range of support to the African Union (AU) efforts to help stabilise the situation in Darfur. The support includes financial, personnel and political support to the Abuja talks process and the Ceasefire Commission, and planning, technical, financial and equipment support to AMIS I and AMIS II.

Building on the existing EU support, the Secretary General/High Representative Javier Solana presented a consolidated EU package of additional measures to support AMIS II enhancement at the International Pledging Conference in Addis Ababa on 26 May 2005. These additional measures are:

- support to the military component of AMIS II: provision of equipment and assets; provision of planning and technical assistance to all AMIS II levels of command; provision of additional military observers; training of African troops and observers forming part of AMIS II enhancement; strategic and tactical transportation; aerial observation;
- support to police (CIVPOL) component of AMIS II: support for the AMIS CIVPOL chain of command; support for the training of CIVPOL personnel through providing a capacity for in-mission training; EU support to the development of a police unit within the secretariat of the AU.

In providing this offer to the African Union, the EU will seek transparency and complementarity with its partners and major contributors of the international community. The following elements represent a more detailed basis for the consolidated EU package in support of AMIS II.

Support in the area of Police:

- Support to AMIS II CIVPOL chain of command (Senior police advisors in Addis Ababa, the office of the Head of Mission in Khartoum, the office of the Police Commissioner in El Fasher, and Police Commanders in each sector);
- Assistance to pre-Deployment and In-Mission Training for CIVPOL Personnel;
- Assistance to the AU in developing its longer term capacity to plan and conduct police operations by providing support to the development of a police unit within the Secretariat of the AU;
- Assistance in building premises for CIVPOL in refugee camps.

Planning and Technical Experts:

- Work with AU Member States to select experienced African officers for the AMIS II Chain of Command and to provide financing for them;
- Provide operational and logistic planners for AMIS headquarters in Addis Ababa, Khartoum and El Fasher.

Airlift:

- Provision of strategic and tactical airlifts and airlift co-ordination to assist with the Force rotation and AMIS II expansion.
- Strategic; Lift of at least two African Battalions (pending further contributions).
- In-theatre transport; Tactical lift 2-4 rotations per week, (deployment, including of logistic assets, sustainment); Offered aircraft (two An 2; two C212).

Logistic Support:

- Provision of vehicles, communications equipment, mobile generators and other required materiel; (water road tankers and medical supplies, personnel equipment sets);
- Provision of logistic planners, in support of the Darfur Integrated Taskforce (DITF) and particularly the Joint Logistic Co-ordination Centre in El Fasher.

Training, Assistance and Advisory Teams:

- Provision of teams to assist AMIS II in preparing the additional personnel and those rotated, pending further contributions;
- Training already identified in particular for the Senegalese Battalion in early July and Nigerian component mid-June;
- Training of pilots for the offered aircraft (two AN 2, two C212s).

Aerial Observation:

- Providing aerial observation capacity for AMIS II.

Media Support:

- Assistance to the AU to develop the AU media strategy.

MILOBS:

- Provision of additional monitors.

Financial:

- Provision of financial support, pending further contributions;
- At least additional 1 million Euros for civilian aspects to be updated later,
- 57 million Euro still available from the African Peace Facility to support the enhancement of AMIS II (salaries, rations for soldiers, fuel and insurance).

Administrative and management coordination cell:

- Co-located with AU in Addis Ababa;
- Liaison officers with ability to operate as required in Darfur
- Movement coordination officer

Source : http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/sg/85572.pdf

125, European Union response to the Darfur crisis - Factsheet (2005)

Responding to the Darfur conflict that has been raging since 2003, the European Union has been at the forefront of international assistance backing up efforts led by the African Union (AU). The EU's support has included the following major components:

- *Mobilisation of funds of around €1 billion.* Most resources have been provided for humanitarian assistance, including food aid and aid to Darfur refugees in neighbouring Chad. The European Commission alone has allocated €282 million in humanitarian support. EU Member States have provided around €12 million in support of the political process. Contributions to the Ceasefire Commission (CFC) and the African Union Mission in Sudan (AMIS) amount to approximately €325 million, including funding from the African Peace Facility of €212 million.

- *Support for human rights inquiries and calls for an end to impunity in Darfur.* On 26 July 2004, the EU supported calls for the creation of an international commission of inquiry into human rights violations, which was duly established. It welcomed the international commission's findings, submitted to UN Secretary-General Kofi Annan on 25 January 2005 and condemned the crimes described in the report. The EU stresses the importance of terminating impunity in Darfur and was the prime mover behind UN Security Council Resolution 1593 which referred the situation in Darfur to the International Criminal Court. Similarly, the EU fully supports the ongoing investigations by the ICC of human rights abuses in Darfur.

- *Support for the efforts of UN Special Representative, Jan Pronk, to ensure compliance with Security Council resolutions (1556, 1564, 1574, 1590, 1591, 1593, 1651, 1665, 1672 and 1679.* EU Heads of Mission in Khartoum participate in the Joint Implementation Mechanisms established by the Government of Sudan and the Special Representative to supervise compliance with the Resolutions.

- *Active support for the Abuja peace talks leading to the signing of the Darfur Peace Agreement (DPA).* From its early involvement, when it helped broker the N'djamena ceasefire, the EU has steadily increased its diplomatic activity in relation to Sudan, as well as its operational support to AMIS. The EU, which has been assigned a specific role in the agreement, will continue to play a crucial part in its implementation – notably in the *Darfur-Darfur Dialogue and Consultation (DDDC)* process and in the *Darfur Assessment and Evaluation Commission*, and by providing assistance for post-conflict reconstruction and reconciliation efforts.

- *Continuing support for the implementation of the Comprehensive Peace Agreement.* This is provided through diplomatic efforts – notably by the EUSR, through political dialogue with the Government of National Unity of Sudan, and through EU assistance programmes that particularly focus on waraffected areas in Southern and Central Sudan. (...)

EU support to the African Union Mission in Darfur – AMIS

The EU and its Member States have been providing a wide range of support to the AU's efforts to help stabilise the situation in Darfur since January 2004. This support has included financial, personnel and political support to the Abuja talks process and the Ceasefire Commission. It also includes support to AMIS through the provision of equipment and assets, planning and technical assistance, military observers, training of African troops and civilian police officers and strategic transportation.

- Almost 100 personnel from the EU and its Member States have been deployed to Sudan in support of the military component of AMIS and a further 50 in support of the civilian police component. (1)

- In the same period, EU Member States have provided coordinated strategic airlift for well over 2000 African Union personnel.

- The EU has committed a total of EUR 212 million from the African Peace Facility in support of AMIS since June 2004. This has provided the funds necessary to pay personnel costs including salaries, allowances, insurance, travel, rations and medical costs.

- Additionally, EU Member States have made substantial bilateral contributions – financial as well as the provision of expertise, equipment, food rations, airlift, etc. The estimated amount of Member States' support to AMIS is approximately EUR 115 million.

- The EUSR for Sudan, Mr Pekka Haavisto, who was appointed in July 2005, ensures coordination and coherence of the EU's contributions to AMIS. He is assisted by a team of EU military and police advisers in Addis Ababa. (...)

(1) EU personnel currently deployed to AMIS II includes 29 police officers, 17 military experts, and 10 military observers. In addition, 3 military staff, one police officer and one political advisor have been deployed to Addis Ababa to support the EUSR in his contacts and cooperation with the AU. Finally, 3 officers will be deployed to the Forward Joint Mission Headquarters (Al Fasher).

126, Conference on Darfur - Summary of Remarks by Javier Solana*Brussels, July 18, 2006***(...) Security Basket (...)****Strengthening AMIS:**

- The current situation requires immediate action. Therefore, our first service to AMIS is to see how we can support its recommendations on how to support implementation of the DPA within its current means and capabilities. In particular, so that AMIS: defines and adopts a new peacekeeping posture immediately and robustly; takes forward vigorous 24 hour operations and proactive monitoring in all sectors; sets up the Joint Force Mission HQ. We must also look at re-training of existing troops and police, and especially incoming personnel, to implement the peace-keeping mandate.
- All of our people who are supporting you in Addis, Khartoum, El Fashir and the sectors will ensure that you receive the detailed support you require to take these issues forward.

Donor Reinforcement of AMIS:

- AMIS is going to need additional support for the next six months.
- We, the donors, have a part to play in ensuring that the 8 AMIS units due to rotate soon are trained, prepared and deployed so that they can play a more robust peacekeeping role.
- We know the AMIS needs communications equipment and training, additional tactical air and ground mobility.
- And it needs more cash to pay for salaries and other running costs.
- The donors have been generous. But we now need to resource AMIS properly for this final and critical phase.

Transition to UN:

- While we do what we can to help AMIS stabilise Darfur in the next few months, we also need to be working on setting the conditions for the longer-term effort there. We all have a role to play in ensuring a successful transition to the UN.
- The AMIS Concept of Operations and the Joint UN-AU Technical Assessment Mission Report are an excellent start.
- We urge Khartoum to cooperate with the UN to that effect.
- Today we have a unique opportunity to discuss the issues and identify priorities with our AU and UN colleagues and consequently, to consider how best to help both organisations to meet the challenges that lie ahead.

Summary/Conclusions

- Implementation of DPA is critical – we must not miss the opportunity.
- AMIS needs to begin to implement the DPA within the current means and capabilities immediately.
- AMIS needs further support from donors to carry on this work.
- The UN and the AU will continue working closely together to achieve successful transition. Donors stand ready to support them.
- I thank all for their engagement and their offers.

Political Basket

- Darfur is, by far, the worst conflict in Africa today. It affects Sudan, is now already speeding to the whole region (Chad, Central African Republic).
- This meeting is therefore very timely, coming after Abuja and Banjul and as we are in the middle of the debate on the transition to the UN. I can't foresee any realistic exit of the Darfur conflict without such a transition, and I can't either imagine that the government of Sudan would continue to oppose it.
- We now have to do everything possible to implement the DPA.
- We will have to consider a series of questions today, including: consolidating the DPA; possible sanctions against those who violate the ceasefire; how do we evaluate the Janjaweed disarmament plan? Where are we with the Darfur/Darfur dialogue? The situation at the borders of Chad and Central African Republic.
- And of course the transfer to the UN: we all agree that there is no alternative to that.

127, Conseil Relations extérieures
Bruxelles, 15 mai 2006

(...) ANNEXE I : SOUDAN – CONCLUSIONS DU CONSEIL

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

« 1. Le Conseil s'est félicité de l'accord de paix pour le Darfour conclu le 5 mai à Abuja par le gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A). Il a rendu un hommage sincère à l'Union africaine (UA) pour les efforts de médiation qu'elle a déployés sans relâche pendant de longs mois de négociations et a remercié le Nigeria d'avoir accueilli les pourparlers. Le Conseil estime que l'accord de paix ouvre la voie au rétablissement d'une paix durable et à la réconciliation au Darfour. Le Conseil a félicité le gouvernement soudanais et l'Armée de libération du Soudan d'avoir su mettre de côté leurs divergences. Il a vivement engagé les parties qui n'ont pas encore signé l'accord de paix à le faire et à y adhérer pleinement. À cet égard, le Conseil a également réaffirmé qu'il soutient totalement sans réserve l'application des sanctions prévues par la résolution 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies à l'encontre de ceux qui font obstacle au processus de paix.

2. Le Conseil a condamné les violations du cessez-le-feu intervenues récemment et a demandé qu'il soit mis un terme à toutes les hostilités. En particulier, il a réclamé avec la plus grande fermeté l'arrêt immédiat de toutes les attaques visant des civils ainsi que de toutes les violations des droits de l'homme et de toutes les formes de harcèlement. Le Conseil a souligné en particulier la nécessité de respecter l'acheminement sans entraves de l'aide et des biens fournis par les organisations humanitaires et de garantir la sécurité dans les camps de réfugiés, afin de créer un climat propice au retour volontaire dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées.

3. Le Conseil a appelé toutes les parties à lever immédiatement tout obstacle à l'acheminement de l'aide et à cesser de faire obstruction au travail humanitaire. Le Conseil a engagé le gouvernement soudanais à lever les restrictions imposées à l'accès humanitaire et au travail des agences des Nations unies et des organisations non gouvernementales et a demandé qu'il se conforme pleinement au communiqué commun qu'il a signé le 3 juillet 2004 avec les Nations unies.

4. Le Conseil a demandé aux parties à l'accord de paix pour le Darfour de mettre en oeuvre d'urgence les termes de l'accord, y compris en procédant rapidement aux nominations prévues pour le Darfour au sein du gouvernement et au sein des mouvements rebelles du Darfour, et en formant les commissions nécessaires. À cet égard, le Conseil a indiqué que l'UE se tenait prête à répondre rapidement à toute demande de soutien à la mise en oeuvre de l'accord de paix qui lui serait adressée et à contribuer à la réconciliation des peuples du Darfour. L'UE attend avec intérêt le dialogue et la consultation Darfour-Darfour, processus auquel devront participer des représentants de toutes les parties prenantes dans la région, en vue de surmonter les divisions actuelles entre les communautés et de jeter les bases d'un avenir commun. L'UE appelle toutes les parties à respecter l'autonomie et l'intégrité de ce processus.

5. Le Conseil a réaffirmé que l'UE est disposée à contribuer à la reconstruction et au développement du Darfour dès que l'accord de paix sera effectif et que les conditions de sécurité sur le terrain permettront la mobilisation des fonds. L'UE se tient prête à apporter son soutien, en coordination avec les Nations unies, la Banque mondiale et les autres principaux donateurs pour le Soudan/Darfour, à une mission conjointe d'évaluation au Darfour, avant la tenue d'une conférence des donateurs visant à mobiliser des fonds en vue de passer progressivement de l'aide humanitaire à la coopération au développement.

6. Le Conseil a rendu hommage à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) pour les efforts qu'elle a déployés dans des circonstances particulièrement délicates afin de rétablir la sécurité et la stabilité au Darfour et il a reconnu le rôle essentiel que cette mission continuera de jouer, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre et la vérification de l'accord de paix. Le Conseil a noté l'organisation d'un examen global unique de l'ensemble des actions menées par l'UE et ses États membres afin d'appuyer les efforts de l'UA pour stabiliser la situation au Darfour, y compris en termes de planification, de soutien technique et financier et d'équipement pour les composantes militaire et de police de la MUAS. Le Conseil a confirmé que l'UE est prête à continuer d'apporter un tel soutien, avec les Nations unies et d'autres partenaires internationaux, y compris l'OTAN. Le Conseil est convenu de prolonger jusqu'au 30 septembre 2006 l'action civile et militaire de soutien en faveur de la mission de l'UA dans la région soudanaise du Darfour. Il examinera le cadre juridique et opérationnel approprié ainsi que les ressources et capacités supplémentaires que pourrait nécessiter cette prolongation du soutien étendu de l'UE. Le Conseil s'est également félicité de la décision de fournir à la MUAS 50 millions d'euros supplémentaires au titre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, en plus des

162 millions déjà engagés.

7. Le Conseil a invité l'UA à prendre toutes les mesures nécessaires pour une interprétation énergique du mandat de la MUAS afin de garantir une protection plus vigoureuse de la population civile. Le Conseil a insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts consentis pour renforcer les capacités opérationnelles de la MUAS afin qu'elle remplisse son mandat aussi efficacement que possible, compte tenu également des tâches qui découlent de l'accord de paix. L'UE est prête à poursuivre son aide à l'UA et à continuer d'honorer les engagements qu'elle a pris à cet égard. Dans ce contexte, le Conseil s'est félicité de la décision d'établir un centre opérationnel commun et attend avec intérêt la mise en oeuvre des autres recommandations de la mission d'évaluation conjointe de décembre 2005, conformément à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 10 mars.

8. Le Conseil a réaffirmé qu'il est favorable au passage de la MUAS à une opération des Nations unies, seule option susceptible de garantir durablement la stabilité et la sécurité dans la région du Darfour. L'accord intervenu à Abuja ouvre la voie à la mise en place d'une mission de maintien de la paix des Nations unies au Darfour. Le Conseil a invité toutes les parties prenantes à procéder rapidement à la planification nécessaire pour assurer une transition réussie de la MUAS à une opération des Nations unies, et a indiqué que l'UE est disposée à contribuer, selon les besoins, à la planification de cette transition. Le Conseil a invité en particulier le gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec les Nations unies et à autoriser immédiatement une mission d'évaluation technique de l'UA et de l'ONU à se rendre au Darfour pour préparer la transition.

9. Le Conseil s'est félicité de la résolution 1672 du Conseil de sécurité des Nations unies du 25 avril 2006, qui impose des restrictions en matière de déplacement et des sanctions financières à l'encontre de quatre ressortissants soudanais. Rappelant qu'il est favorable à des sanctions visant ceux qui font obstacle au processus de paix, qui commettent des violations des droits de l'homme ou qui violent le cessez-le-feu ou l'embargo sur les armes, le Conseil a réaffirmé qu'il estime nécessaire de recourir pleinement aux mesures prévues dans la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, et il a demandé que le Conseil de sécurité de l'ONU poursuive son engagement en vue de rétablir la paix et la sécurité au Darfour. Le Conseil a réaffirmé qu'il soutient sans réserve l'enquête actuellement menée par la Cour pénale internationale (CPI) sur les violations des droits de l'homme au Darfour conformément au mandat qui lui a été donné par la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, et il a engagé toutes les parties, en particulier le gouvernement du Soudan, à coopérer pleinement avec la CPI.

10. Le Conseil a exprimé la profonde préoccupation que lui inspirent les événements survenus récemment au Tchad, la situation du pays sur le plan politique et en matière de sécurité et l'instabilité à la frontière entre le Soudan et le Tchad ainsi que l'impact que tous ces éléments risquent d'avoir sur la situation humanitaire des populations au Tchad et au Darfour. Le Conseil a rappelé la responsabilité qui incombe au gouvernement soudanais de contribuer à assurer la paix le long de la frontière avec le Tchad et l'obligation qui est la sienne, en tant que membre de l'UA, de promouvoir la stabilité démocratique au Tchad. Toute aide apportée à des tentatives visant à renverser le gouvernement tchadien par des moyens anticonstitutionnels est incompatible avec la recherche d'une solution politique au conflit du Darfour. Pour assurer une paix durable au Darfour, le Soudan et le Tchad doivent respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de l'accord de Tripoli du 8 février, cesser tout soutien direct ou indirect aux groupes rebelles de l'autre pays et résoudre les questions en suspens par le dialogue et dans le plein respect de leur intégrité territoriale.

11. Une paix durable au Darfour ne peut s'instaurer que dans le cadre d'un Soudan pacifique. Le Conseil a exprimé la préoccupation que lui inspirent les violences qui ont éclaté récemment dans différentes parties du Soudan, telles que celles dont il est fait état dans l'est et dans le sud du pays, et qui ont causé la mort de civils innocents. Le Conseil a souligné qu'il est urgent de mettre en oeuvre les dispositions relatives au secteur de la sécurité prévues par l'accord de paix global et de procéder au désengagement des forces, au désarmement et à la démobilisation afin de prévenir de nouvelles flambées de violence. Dans ce contexte, le Conseil a appelé le gouvernement du Soudan et le Front de l'Est à entamer d'urgence des pourparlers afin de résoudre les problèmes qui se posent dans l'est du Soudan.

12. Le Conseil a réaffirmé l'engagement de l'UE à soutenir la poursuite de la mise en oeuvre de l'accord de paix global, seule voie possible pour l'avènement d'un Soudan pacifique, démocratique et prospère. Il a encouragé les parties à l'accord à faciliter la mise en oeuvre pleine et entière de l'accord de paix global et à remédier rapidement à tous les retards pris à cet égard et, rappelant leur engagement commun à faire en sorte que l'unité du Soudan présente un attrait pour tous, il les a invitées à coopérer

dans un esprit de partenariat et dans la transparence. En particulier, le Conseil a souligné l'importance cruciale d'une pleine mise en oeuvre des dispositions de l'accord de paix global concernant Abyei et les autres zones de transition.

13. Le Conseil a de nouveau confirmé l'engagement de l'UE à continuer de soutenir le processus de l'accord de paix global, y compris par le biais des États membres, de la Commission et du Représentant spécial de l'UE, et réaffirmé que l'UE est disposée à renforcer le dialogue avec le gouvernement d'unité nationale et le gouvernement du Sud Soudan. De même, le Conseil a réitéré l'importance qu'attache l'UE à la commission d'évaluation (AEC), qui est un élément clé du contrôle et du soutien de la communauté internationale en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'accord de paix global et il s'est déclaré prêt à examiner les moyens de renforcer le rôle de la commission et d'accroître son efficacité.

14. La normalisation totale des relations avec le Soudan dépendra des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'accord de paix global et de l'accord de paix pour le Darfour ainsi que de l'enclenchement d'un processus politique national conduisant à la démocratisation et à la paix dans l'ensemble du Soudan. »

IX.C - La Somalie

128, Action commune 2007/245/PESC du Conseil modifiant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour pour ce qui est de l'inclusion d'un élément de soutien militaire destiné à contribuer à la mise en place de la mission de l'Union africaine en Somalie

(AMISOM)

Bruxelles, 23 avril 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 18 juillet 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (1).

(2) Le 19 janvier 2007, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a indiqué qu'il avait l'intention de déployer, pour une période de six mois, une mission en Somalie (AMISOM), destinée essentiellement à contribuer à la phase de stabilisation initiale en Somalie.

(3) Le 20 février 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1744 (2007) autorisant les États membres de l'Union africaine à établir pour une période de six mois une mission en Somalie et exhortant les États membres des Nations unies à fournir du personnel, du matériel et des services, le cas échéant, en vue d'assurer le bon déroulement du déploiement de l'AMISOM.

(4) Le 7 mars 2007, l'Union africaine a demandé à l'Union européenne l'aide temporaire d'experts afin d'assister la cellule de planification militaire de l'AMISOM, située au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba.

(5) Le 20 mars 2007, le Comité politique et de sécurité (COPS) a convenu de répondre favorablement à la demande de l'Union africaine et d'organiser l'appui à l'AMISOM dans le cadre de l'action de soutien de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS).

(6) Par lettre datée du 29 mars 2007, le SG/HR a informé l'Union africaine que l'Union européenne serait disposée à fournir temporairement des experts en planification et a demandé à ce que le personnel de l'Union européenne travaillant pour l'AMISOM soit couvert par la convention sur les privilèges et immunités de l'OUA.

(7) L'action commune 2005/557/PESC devrait être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/557/PESC est modifiée comme suit :

1) Le titre est remplacé par le texte suivant :

« Action commune du Conseil concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie ».

2) L'article 1er est remplacé par le texte suivant :

« *Article premier*

L'Union européenne crée une action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à l'AMIS II, incluant un élément supplémentaire de soutien militaire à l'AMISOM, ci-après dénommée « action de soutien AMIS/AMISOM UE ».

L'action de soutien de l'Union européenne vise principalement à apporter, en temps voulu, une assistance effective au renforcement de l'AMIS II et en outre à appuyer la mise en place d'AMISOM. L'Union européenne respecte et appuie le principe de la maîtrise de son destin par l'Afrique et l'action de soutien de l'Union européenne a pour but d'appuyer l'Union africaine et les efforts qu'elle déploie sur les plans politique, militaire et policier pour faire face à la crise que connaissent la région soudanaise du Darfour et la Somalie.

L'action de soutien de l'Union européenne comporte un élément civil et un élément militaire. »

3) À l'article 3, paragraphe 1, l'article 4, paragraphe 1, l'article 5, paragraphe 2, l'article 10 et l'article 11, paragraphe 1, point a), les termes « l'AMIS II » sont remplacés par les termes « l'AMIS II et l'AMISOM ».

4) À l'article 5, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

« 1. Le SG/HR prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la coordination des activités de l'Union européenne visant à soutenir le renforcement de l'AMIS II et l'AMISOM ainsi que la coordination entre le secrétariat général du Conseil (SGC) et la cellule de coordination de l'Union européenne à

Addis-Abeba (ACC). Le SGC fournit des orientations et un soutien à l'ACC dans ses tâches consistant à assurer la coordination quotidienne pour faire en sorte que l'Union européenne apporte, en temps voulu, un soutien cohérent à l'AMIS II dans le cadre d'actions de soutien de nature politique, militaire, policière et d'autres actions de soutien à caractère civil ainsi qu'à la mise en place de l'AMISOM. Le SGC fournit aux instances compétentes du Conseil des rapports de situation ainsi que des mises à jour et des évaluations tant du soutien apporté par l'Union européenne à l'AMIS II que du renforcement de l'AMIS II et de l'AMISOM et assure la coordination au niveau stratégique avec les autres donateurs, en particulier l'ONU et l'OTAN. »

5) À l'article 9, le paragraphe suivant est inséré :

« 1 bis. L'élément de soutien militaire à la planification de l'AMISOM vise principalement à assister la cellule de planification stratégique dans sa planification de la mission de l'Union africaine, y compris l'élaboration du plan de déploiement de l'AMISOM. »

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2007.

Par le Conseil

Le président F.-W. Steinmeier

—

(1) JO L 188 du 20.7.2005, p. 46.

129, Conseil Affaires générales et Relations extérieures*Bruxelles, 15 septembre 2008***(...) SOMALIE – CONCLUSIONS DU CONSEIL**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

« 1. Le Conseil reste gravement préoccupé par la situation en Somalie et au large de ses côtes. Le Conseil, rappelant ses conclusions des 26 mai, 16 juin et 22 juillet 2008, réaffirme son engagement en faveur d'une démarche globale, permettant de parvenir à un règlement durable de la crise somalienne qui concernerait à la fois le volet politique, la sécurité et les aspects humanitaires.

2. Le Conseil salue la signature officielle par le Gouvernement fédéral de transition (GFT) et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS), le 19 août à Djibouti, de l'accord de paix qui avait été paraphé le 9 juin par les deux parties. Il confirme son intérêt pour un appui de l'Union européenne à sa mise en oeuvre. Il appelle toutes les parties à rejoindre le processus politique, afin de permettre un retour rapide de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement en Somalie. Le Conseil salue également les efforts déployés par le GFT et l'ARS pour relancer le processus politique sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies.

3. Le Conseil réaffirme sa volonté de poursuivre l'engagement de l'Union européenne en Somalie, notamment à travers un renforcement du soutien aux capacités de la police somalienne pour lutter contre les abus et les violations graves des droits de l'homme et pour mettre le GFT en mesure de participer à la mise en oeuvre de l'accord de Djibouti en matière de sécurité.

Le Conseil rappelle le soutien important que l'UE et ses Etats Membres ont apporté à AMISOM et est disposé à contribuer à la poursuite de cet appui. Le Conseil salue la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies du 5 septembre 2008.

4. Le Conseil déplore la dégradation constante de la situation humanitaire en Somalie et marque sa préoccupation face aux difficultés d'accès aux populations civiles et aux conditions de sécurité qui affectent le travail des acteurs humanitaires. Il renouvelle la détermination de l'UE à poursuivre son action dans ce domaine.

5. Le Conseil réaffirme également sa vive préoccupation à l'égard des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie, déplorant, en particulier, leur récente recrudescence. Concernant la contribution de l'Union européenne à la mise en oeuvre de la résolution 1816 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, et à la protection, au titre des résolutions 1814 et 1816, des navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM) à destination de la Somalie, le Conseil a décidé de mettre en place à Bruxelles, dans les prochains jours, une cellule de coordination chargée de soutenir les actions de surveillance et de protection menées par certains Etats membres au large des côtes de la Somalie. Il a, à cet effet, approuvé un plan de mise en oeuvre pour cette action militaire de coordination (EU NAVCO).

6. Dans ce contexte, le Conseil a en outre approuvé une option militaire stratégique portant sur une éventuelle opération navale militaire de l'Union européenne. Le Conseil marque son souhait que les travaux de planification en cours progressent rapidement. »

**130, Action commune 2008/851/PESC du Conseil concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie
(EU NAVCO)**

Bruxelles, 10 novembre 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 25, troisième alinéa, et son article 28, paragraphe 3, considérant ce qui suit:

(1) Dans sa résolution 1814 (2008) concernant la situation en Somalie, adoptée le 15 mai 2008, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a demandé aux États et aux organisations régionales, en coordonnant étroitement leur action entre eux, de prendre des mesures pour protéger les navires participant au transport et à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à la Somalie et aux activités autorisées par les Nations unies.

(2) Dans sa résolution 1816 (2008) concernant la situation en Somalie, adoptée le 2 juin 2008, le CSNU s'est déclaré préoccupé par la menace que les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre des navires font peser sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie, sur la sécurité des routes maritimes commerciales et sur la navigation internationale. Le CSNU a engagé en particulier les États désireux d'emprunter les routes maritimes commerciales situées au large des côtes somaliennes à renforcer et à coordonner, en coopération avec le Gouvernement fédéral de transition (GFT), l'action menée pour décourager les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer. Il a autorisé les États qui coopèrent avec le GFT et dont ce dernier aura préalablement communiqué les noms au secrétaire général des Nations unies, pour une période de six mois à compter de l'adoption de la résolution, à entrer dans les eaux territoriales de la Somalie et à utiliser tous les moyens nécessaires afin de réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, conformément au droit international applicable.

(3) Dans sa résolution 1838 (2008) concernant la situation en Somalie, adoptée le 7 octobre 2008, le CSNU a salué la planification en cours d'une éventuelle opération navale militaire de l'Union européenne (UE), ainsi que d'autres initiatives internationales et nationales prises aux fins de la mise en oeuvre des résolutions 1814 (2008) et 1816 (2008) et a demandé instamment à tous les États qui en ont les moyens de coopérer avec le GFT dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer, conformément aux dispositions de sa résolution 1816 (2008). Il a demandé aussi instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales de continuer à agir, conformément aux dispositions de sa résolution 1814 (2008), pour protéger les convois maritimes du Programme alimentaire mondial (PAM), ce qui revêt une importance vitale pour l'acheminement de l'aide humanitaire à la population somalienne.

(4) Dans ses conclusions du 26 mai 2008, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la recrudescence des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, qui compromettent les actions humanitaires et le trafic maritime international dans la région et contribuent à la poursuite des violations de l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies. Le Conseil s'est félicité également de la série d'initiatives prises par certains États membres de l'UE en vue d'offrir une protection aux navires du PAM. Il a insisté sur la nécessité d'une plus large participation de la communauté internationale à ces escortes afin que l'aide humanitaire parvienne à la population somalienne.

(5) Le 5 août 2008, le Conseil a approuvé le concept de gestion de crise pour une action de l'UE en vue d'une contribution à la mise en oeuvre de la résolution 1816 (2008) du CSNU et à la paix et la sécurité internationales dans la région.

(6) Le 15 septembre 2008, le Conseil a réaffirmé sa vive préoccupation à l'égard des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie, déplorant, en particulier, leur récente recrudescence. Concernant la contribution de l'UE à la mise en oeuvre de la résolution 1816 (2008) du CSNU sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, et à la protection, au titre des résolutions 1814 (2008) et 1816 (2008), des navires affrétés par le PAM à destination de la Somalie, le Conseil a décidé de mettre en place à Bruxelles, une cellule de coordination chargée de soutenir les actions de surveillance et de protection menées par certains États membres au large des côtes de la Somalie. Le même jour, le Conseil a approuvé, d'une part, un plan de mise en oeuvre pour cette action militaire de coordination (EU NAVCO) et, d'autre part, une option militaire stratégique portant sur une éventuelle opération navale militaire de l'UE, au profit de laquelle les États membres désireux de coopérer avec le GFT en application des dispositions de la résolution 1816 (2008), mettraient à disposition leurs moyens militaires pour dissuader et réprimer les actes de piraterie et les vols à main

armée au large des côtes de la Somalie.

(7) Le 19 septembre 2008, le Conseil a adopté l'action commune 2008/749/PESC, relative à l'action de coordination militaire de l'Union européenne à l'appui de la résolution 1816 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies (EU NAVCO) (1).

(8) Au lancement de l'opération militaire Atalanta, les tâches dévolues à la cellule de coordination seront exercées dans le cadre de la présente action commune. Il conviendrait alors de procéder à la fermeture de la cellule de coordination.

(9) Il convient que le Comité politique et de sécurité (COPS) exerce le contrôle politique de l'opération militaire de l'UE en vue d'une contribution à la dissuasion des actes de piraterie au large des côtes de la Somalie, fournisse la direction stratégique et prenne les décisions appropriées, conformément à l'article 25, troisième alinéa, du traité.

(10) En application de l'article 28, paragraphe 3, du traité, il convient que les dépenses opérationnelles afférentes à la présente action commune qui ont des implications militaires ou dans le domaine de la défense soient à la charge des États membres, conformément à la décision 2007/384/PESC du Conseil du 14 mai 2007 créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena) (2) (ci-après dénommé « Athena »).

(11) L'article 14, paragraphe 1, du traité prévoit que les actions communes fixent les moyens à mettre à la disposition de l'Union. Le montant de référence financière, couvrant une période de douze mois, pour les coûts communs de l'opération militaire de l'UE, constitue la meilleure estimation actuelle et ne préjuge pas des chiffres définitifs à incorporer dans un budget devant être approuvé conformément aux règles énoncées dans la décision concernant Athena.

(12) Par lettre en date du 30 octobre 2008, l'UE a envoyé une offre au GFT, conformément au point 7 de la résolution 1816 (2008), qui contient des propositions quant à l'exercice de juridiction par des États autres que la Somalie à l'encontre des personnes appréhendées dans les eaux territoriales de la Somalie qui ont commis ou sont suspectées d'avoir commis des actes de piraterie ou des vols à main armée.

(13) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. Le Danemark ne participe pas à la mise en oeuvre de la présente action commune et ne contribue donc pas au financement de l'opération,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Mission

1. L'Union européenne (UE) mène une opération militaire à l'appui des résolutions 1814 (2008), 1816 (2008) et 1838 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) d'une manière conforme à l'action autorisée en cas de piraterie en application des articles 100 et suivants de la convention des Nations unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 (ci-après dénommée « convention des Nations unies sur le droit de la mer ») et par le biais, notamment, d'engagements pris avec les États tiers, ci-après dénommée « Atalanta », en vue de contribuer:

- à la protection des navires du PAM qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie, conformément au mandat de la résolution 1814 (2008) du CSNU.
- à la protection des navires vulnérables naviguant au large des côtes de Somalie, ainsi qu'à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie, conformément au mandat défini dans la résolution 1816 (2008) du CSNU.

2. Les forces déployées à cet effet opèrent jusqu'à 500 milles marins au large des côtes de la Somalie et des pays voisins, conformément à l'objectif politique d'une opération maritime de l'UE, tel que défini dans le concept de gestion de crise approuvé par le Conseil le 5 août 2008.

Article 2 - Mandat

Atalanta, dans les conditions fixées par le droit international applicable, notamment la convention des Nations unies sur le droit de la mer, et par les résolutions 1814 (2008), 1816 (2008) et 1838 (2008) du CSNU, et dans la limite de ses capacités disponibles:

- a) fournit une protection aux navires affrétés par le PAM, y compris par la présence à bord des navires concernés d'éléments armés d'Atalanta, en particulier lorsqu'ils naviguent dans les eaux territoriales de la Somalie;

- b) protège les navires marchands naviguant dans les zones où elle est déployée, en fonction d'une appréciation des besoins au cas par cas;
- c) surveille les zones au large des côtes de la Somalie, y compris ses eaux territoriales, présentant des risques pour les activités maritimes, en particulier le trafic maritime;
- d) prend les mesures nécessaires, y compris l'usage de la force, pour dissuader, prévenir et intervenir afin de mettre fin aux actes de piraterie ou aux vols à main armée qui pourraient être commis dans les zones où elle est présente;
- e) en vue de l'exercice éventuel de poursuites judiciaires par les États compétents dans les conditions prévues à l'article 12, peut appréhender, retenir et transférer les personnes ayant commis ou suspectées d'avoir commis des actes de piraterie ou des vols à main armée dans les zones où elle est présente et saisir les navires des pirates ou des voleurs à main armée ou les navires capturés à la suite d'un acte de piraterie ou de vols à main armée et qui sont aux mains de pirates ainsi que les biens se trouvant à leur bord;
- f) établit une liaison avec les organisations et entités, ainsi qu'avec les États agissant dans la région pour lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes de la Somalie, en particulier la force maritime « Combined Task Force 150 » agissant dans le cadre de l'opération « Liberté immuable ».

Article 3 - Nomination du commandant de l'opération de l'UE

Le vice-amiral Phillip Jones est nommé commandant de l'opération de l'UE.

Article 4 - Désignation de l'état-major de l'opération de l'UE

L'état-major de l'opération de l'UE est situé à Northwood, Royaume-Uni.

Article 5 - Planification et lancement de l'opération

La décision relative au lancement de l'opération militaire de l'UE est arrêtée par le Conseil à la suite de l'approbation du plan d'opération et des règles d'engagement et au vu de la notification par le GFT au Secrétaire général des Nations unies de l'offre de coopération faite par l'UE en application du point 7 de la résolution 1816 (2008) du CSNU.

Article 6 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Sous la responsabilité du Conseil, le Comité politique et de sécurité (COPS) exerce le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération militaire de l'UE. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées, conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour modifier les documents de planification, y compris le plan d'opération, la chaîne de commandement et les règles d'engagement. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions concernant la nomination du commandant de l'opération de l'UE et/ou du commandant de la force de l'UE. Le pouvoir de décision concernant les objectifs et la fin de l'opération militaire de l'UE demeure de la compétence du Conseil, assisté par le Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR).

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du président du comité militaire de l'UE (CMUE) en ce qui concerne la conduite de l'opération militaire de l'UE. Le COPS peut, le cas échéant, inviter le commandant de l'opération de l'UE et/ou le commandant de la force de l'UE à ses réunions.

Article 7 - Direction militaire

1. Le CMUE assure le suivi de la bonne exécution de l'opération militaire de l'UE conduite sous la responsabilité du commandant de l'opération de l'UE.

2. Le CMUE reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du commandant de l'opération de l'UE. Il peut, le cas échéant, inviter le commandant de l'opération de l'UE et/ou le commandant de la force de l'UE à ses réunions.

3. Le président du CMUE fait office de point de contact principal avec le commandant de l'opération de l'UE.

Article 8 - Cohérence de la réponse de l'UE

La présidence, le SG/HR, le commandant de l'opération de l'UE et le commandant de la force de l'UE veillent à coordonner étroitement leurs activités respectives pour ce qui est de la mise en oeuvre de la

présente action commune.

Article 9 - Relations avec les Nations unies, la Somalie, les pays voisins et les autres acteurs

1. Le SG/HR, en étroite coordination avec la présidence, sert de point de contact principal avec les Nations unies, ses agences spécialisées, les autorités somaliennes et les autorités des pays voisins ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. Dans le cadre de ses contacts avec l'Union africaine, le SG/HR est assisté du représentant spécial de l'UE (RSUE) auprès de l'Union africaine, en étroite coordination avec la présidence.

2. Au niveau opérationnel, le commandant de l'opération de l'UE sert de point de contact avec, en particulier, les organisations d'armateurs ainsi que les départements concernés du secrétariat général des Nations unies, de l'Organisation maritime internationale et du PAM.

Article 10 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et du cadre institutionnel unique, et conformément aux orientations pertinentes du Conseil européen, les États tiers peuvent être invités à participer à l'opération.

2. Le Conseil autorise le COPS à inviter des États tiers à proposer une contribution et à prendre, sur recommandation du commandant de l'opération de l'UE et du CMUE, les décisions appropriées concernant l'acceptation des contributions proposées.

3. Les modalités précises de la participation d'États tiers font l'objet d'accords conclus conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui assiste la présidence, peut négocier ces accords au nom de celle-ci. Si l'UE et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation de ce dernier à des opérations de gestion de crise menées par l'UE, les dispositions de cet accord s'appliquent dans le cadre de la présente opération.

4. Les États tiers qui apportent des contributions militaires significatives à l'opération militaire de l'UE ont les mêmes droits et obligations que les États membres participant à l'opération pour ce qui concerne la gestion courante de celle-ci.

5. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées concernant l'établissement d'un comité des contributeurs, au cas où des États tiers apporteraient des contributions militaires significatives.

6. Les conditions de transfert, vers un État tiers participant à l'opération, des personnes appréhendées et retenues en vue de l'exercice de la compétence juridictionnelle de cet État, sont arrêtées à l'occasion de la conclusion ou de la mise en oeuvre des accords de participation visés au paragraphe 3.

Article 11 - Statut des forces placées sous la direction de l'UE

Le statut des forces placées sous la direction de l'UE et de leur personnel, y compris les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'accomplissement et au bon déroulement de leur mission, qui:

- sont stationnés ou présents sur le territoire terrestre d'États tiers,
- qui opèrent dans les eaux territoriales d'États tiers ou dans leurs eaux intérieures, est arrêté conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.

Article 12 - Transfert des personnes appréhendées et retenues en vue de l'exercice de compétences juridictionnelles

1. Sur la base de l'acceptation de la Somalie quant à l'exercice de leur juridiction par des États membres ou des États tiers, d'une part, et de l'article 105 de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, d'autre part, les personnes ayant commis ou suspectées d'avoir commis des actes de piraterie ou des vols à main armée appréhendées et retenues en vue de l'exercice de poursuites judiciaires dans les eaux territoriales de la Somalie ou en haute mer, ainsi que les biens ayant servi à accomplir ces actes, sont transférés:

- aux autorités compétentes de l'État membre ou de l'État tiers participant à l'opération dont le navire, qui a réalisé la capture, bat le pavillon, ou
- si cet État ne peut pas ou ne souhaite pas exercer sa juridiction, à un État membre ou à tout État tiers qui souhaite exercer celle-ci sur les personnes ou les biens susmentionnés.

2. Aucune des personnes mentionnées au paragraphe 1 ne peut être transférée à un État tiers, si les conditions de ce transfert n'ont pas été arrêtées avec cet État tiers d'une manière conforme au droit

international applicable, notamment le droit international des droits de l'homme, pour garantir en particulier que nul ne soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à tout autre traitement cruel inhumain ou dégradant.

Article 13

Relations avec les États du pavillon des navires protégés

Les conditions régissant la présence à bord des navires marchands, notamment ceux affrétés par le PAM, d'unités appartenant à Atalanta, y compris les privilèges, immunités et autres garanties liées au bon déroulement de l'opération, sont arrêtées avec l'État du pavillon de ces navires.

Article 14

Dispositions financières

1. Les coûts communs de l'opération militaire de l'UE sont gérés par Athena.
2. Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'opération militaire de l'UE s'élève à 8,3 millions d'EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 33, paragraphe 3, de la décision concernant Athena est fixé à 30 %.

Article 15

Communication d'informations aux Nations unies et à d'autres tierces parties

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des informations et des documents classifiés de l'UE établis aux fins de l'opération militaire de l'UE jusqu'au niveau de classification approprié pour chacune d'elles, conformément au règlement de sécurité du Conseil (1).
2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE concernant les délibérations du Conseil relatives à l'opération qui relèvent du secret professionnel, conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (2).

Article 16

Entrée en vigueur et fin

1. La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.
2. L'action commune 2008/749/PESC est abrogée à compter de la date de fermeture de la cellule de coordination instituée par cette même action commune. Ladite fermeture intervient à la date de lancement de l'opération visée à l'article 6 de la présente action commune.
3. L'opération militaire de l'UE prend fin 12 mois après la déclaration de capacité opérationnelle initiale de l'opération, sous réserve de la prolongation des résolutions 1814 (2008) et 1816 (2008) du CSNU.
4. La présente action commune est abrogée après le retrait de la force de l'UE, conformément aux plans approuvés pour la fin de l'opération militaire de l'UE, et sans préjudice des dispositions pertinentes de la décision concernant Athena.

(...)

(1) JO L 252 du 20.9.2008, p. 39.

(2) JO L 152 du 13.6.2007, p. 14.

131, MILITARY OPERATION OF THE EU – EU NAVFOR SOMALIA - FACTSHEET 2008

The European Union is getting ready to conduct a military operation in order to contribute to the deterrence, the prevention and the repression of acts of piracy and armed robbery off the Somali coast. The Council has adopted a joint action to this end on 10 November 2008.

This military operation, called EU NAVFOR Somalia – operation 'Atalanta', will be launched in support of Resolutions 1814 (2008), 1816 (2008) and 1838 (2008) of the United Nations Security Council (UNSC) in order to contribute to:

- the protection of vessels of the WFP (World Food Programme) delivering food aid to displaced persons in Somalia;
- the protection of vulnerable vessels cruising off the Somali coast, and the deterrence, prevention and repression of acts of piracy and armed robbery off the Somali coast.

This operation, which is the first EU maritime operation, will be conducted in the framework of the European Security and Defence Policy (ESDP).

Mandate

The operation's mandate will in particular include the following elements:

- provide protection to vessels chartered by the WFP, including by means of the presence on board those vessels of armed units of the operation, in particular when cruising in Somali territorial waters;
- provide protection to merchant vessels cruising in the areas where it is deployed;
- keep watch over areas off the Somali coast, including Somalia's territorial waters, in which there are dangers to maritime activities, in particular to maritime traffic;
- take the necessary measures, including the use of force, to deter, prevent and intervene in order to bring to an end acts of piracy and armed robbery which may be committed in the areas where it is present.

Structures and plans

Rear admiral Phillip Jones is appointed EU Operation Commander and the EU Operational Headquarters is located at Northwood, United Kingdom. Under the responsibility of the Council, the Political and Security Committee will exercise the political control and strategic direction of the EU military operation. The operation is planned for a period of 12 months. The estimated financial reference amount for the common costs of the operation is EUR 8,3 millions. In view of judicial prosecutions potentially being brought by the competent States, the operation can arrest, detain and transfer persons who have committed, or are suspected of having committed, acts of piracy or armed robbery in the areas where it is present and seize the vessels of the pirates or armed robbers or the vessels caught following an act of piracy or an armed robbery and which are in the hands of the pirates, as well as the goods on board.

The operation can liaise with organisations and entities, as well as States, working in the region to combat acts of piracy and armed robbery off the Somali coast. As a reminder, greatly preoccupied with regard to the acts of piracy and armed robbery off

the Somali coast, the Council established in September 2008 a coordination cell in Brussels with the task of supporting the surveillance and protection activities carried out by some Member States off the Somali coast. The activities of the EU NAVCO cell will be closed on the launch date of the EU NAVFOR military operation.

132, Action commune 2008/749/PESC du Conseil relative à l'action de coordination militaire de l'Union européenne à l'appui de la résolution 1816 (2008) du Conseil de Sécurité des Nations Unies (EU NAVCO)

Bruxelles, 19 septembre 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 25, troisième alinéa, et son article 28, paragraphe 3, considérant ce qui suit:

(1) Dans sa résolution 1816 (2008) concernant la situation en Somalie, adoptée le 2 juin 2008, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) s'est déclaré préoccupé par la menace que les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre des navires font peser sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie, sur la sécurité des routes maritimes commerciales et sur la navigation internationale. Le CSNU a engagé en particulier les États désireux d'emprunter les routes maritimes commerciales situées au large des côtes somaliennes à renforcer et coordonner, en coopération avec le gouvernement fédéral de transition (GFT), l'action menée pour décourager les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer. Il a autorisé les États qui coopèrent avec le GFT et dont ce dernier aura préalablement communiqué les noms au Secrétaire général des Nations unies, pour une période de six mois à compter de l'adoption de la résolution, à entrer dans les eaux territoriales de la Somalie et à utiliser tous les moyens nécessaires afin de réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, conformément au droit international applicable. Le CSNU a demandé en outre aux États participants de coordonner entre eux les mesures qu'ils prennent en application des dispositions ci-dessus.

(2) Dans ses conclusions du 26 mai 2008, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la recrudescence des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, qui compromettent les actions humanitaires et le trafic maritime international dans la région et contribuent à la poursuite des violations de l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies. Le Conseil s'est félicité également de la série d'initiatives prises par certains États membres de l'Union européenne en vue d'offrir une protection aux navires du Programme alimentaire mondial. Il a insisté sur la nécessité d'une plus large participation de la communauté internationale à ces escortes afin que l'aide humanitaire parvienne à la population somalienne.

(3) Le 16 juin 2008, le Conseil a invité le secrétariat général du Conseil et la Commission à réfléchir à différentes possibilités pour concrétiser tous les engagements figurant dans les conclusions qu'il a adoptées le 26 mai, ainsi que pour contribuer au mieux à la mise en oeuvre de la résolution 1816 (2008) du CSNU.

(4) Le 5 août 2008, le Conseil a approuvé le concept de gestion de crise pour une action de l'Union européenne en vue d'une contribution à la mise en oeuvre de la résolution 1816 (2008) du CSNU.

(5) Il convient que le Comité politique et de sécurité (COPS) exerce le contrôle politique de l'action de coordination militaire de l'Union européenne à l'appui de la résolution 1816 (2008) du CSNU, fournisse la direction stratégique et prenne les décisions appropriées, conformément à l'article 25, troisième alinéa, du traité sur l'Union européenne.

(6) En application de l'article 28, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, il convient que les dépenses opérationnelles afférentes à la présente action commune ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense soient à la charge des États membres. Nonobstant le fait que des dépenses pour une action de coordination militaire de l'Union européenne telle que celle visée par la présente action commune ne sont pas prévues par la décision 2007/384/PESC du Conseil du 14 mai 2007 créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena)(1), il convient en l'espèce et à titre exceptionnel que les dépenses afférentes à cette action de coordination militaire de l'Union européenne soient gérées conformément à ladite décision.

(7) Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'action de coordination militaire de l'Union européenne constitue la meilleure estimation actuelle et ne préjuge pas des chiffres définitifs à incorporer dans un budget devant être approuvé conformément aux règles énoncées dans la décision 2007/384/PESC.

(8) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité UE et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. Le Danemark ne participe pas à la mise en oeuvre de la présente action commune et ne contribue donc pas au financement de l'action de coordination militaire de l'Union européenne,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Objectif

L'Union européenne mène une action de coordination militaire à l'appui de la résolution 1816 (2008) du CSNU, dénommée « EU NAVCO ».

Article 2 - Mandat

1. L'action de coordination militaire de l'Union européenne vise, en poursuivant l'objectif fixé à l'article premier, à apporter un soutien aux activités des États membres qui déploient des moyens militaires sur le théâtre en vue de faciliter leur disponibilité et leur action opérationnelle, notamment par l'établissement d'une cellule de coordination à Bruxelles, ci-après dénommée « cellule de coordination de l'Union européenne ».

2. Pour remplir ce mandat, la cellule de coordination de l'Union européenne remplit les missions énoncées dans le plan de mise en oeuvre approuvé par le Conseil.

Article 3 - Nomination du chef de la cellule de coordination de l'Union européenne

Andrès A. BREIJO CLAÛR est nommé chef de la cellule de coordination de l'Union européenne.

Article 4 - Établissement de la cellule de coordination de l'Union européenne

La cellule de coordination de l'Union européenne est située à Bruxelles.

Article 5 - Plan de mise en oeuvre et lancement de l'action de coordination militaire de l'Union européenne

1. Le plan de mise en oeuvre pour EU NAVCO est approuvé.

2. L'action de coordination militaire de l'Union européenne est lancée à la date de l'adoption de la présente action commune par le Conseil.

Article 6 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Sous la responsabilité du Conseil, le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique de l'action de coordination militaire de l'Union européenne. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées, conformément à l'article 25 du traité UE. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour modifier le plan de mise en oeuvre. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de la cellule de coordination de l'Union européenne. Le pouvoir de décision concernant les objectifs et la fin de l'action de coordination militaire de l'Union européenne demeure de la compétence du Conseil, assisté par le secrétaire général/haut représentant (SG/HR).

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du chef de la cellule de coordination de l'Union européenne en ce qui concerne la conduite de l'action de coordination militaire de l'Union européenne. Le COPS peut, le cas échéant, inviter le chef de la cellule de coordination de l'Union européenne à ses réunions.

Article 7 - Direction militaire

1. Le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) suit la bonne exécution de l'action de coordination militaire de l'Union européenne conduite sous la responsabilité du chef de la cellule de coordination de l'Union européenne.

2. Le CMUE reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du chef de la cellule de coordination de l'Union européenne. Il peut, le cas échéant, inviter le chef de la cellule de coordination de l'Union européenne à ses réunions.

3. Le président du CMUE fait office de point de contact principal avec le chef de la cellule de coordination de l'Union européenne.

Article 8 - Cohérence de la réponse de l'Union européenne

1. La Présidence, le SG/HR, le chef de la cellule de coordination de l'Union européenne et les États membres qui déploient des moyens militaires sur le théâtre veillent à la coordination étroite de leurs activités respectives pour ce qui est de la mise en oeuvre de la présente action commune.

2. Les États membres sont notamment invités à communiquer à la cellule de coordination de l'Union européenne les informations pertinentes concernant leurs activités opérationnelles sur le théâtre et

concernant la situation qui prévaut dans la zone, y compris les échanges d'informations avec les navires marchands.

Article 9 - Relations avec les Nations unies, l'Union africaine, l'Organisation maritime internationale et les autres acteurs

1. Le SG/HR, assisté du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine, en étroite coordination avec la présidence et en liaison avec le chef de la cellule de coordination de l'Union européenne, sert de point de contact principal avec les Nations unies et l'Union africaine.
2. Au niveau opérationnel, le chef de la cellule de coordination de l'Union européenne sert de point de contact avec, en particulier, les organisations d'armateurs, les départements concernés du secrétariat général des Nations unies, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation maritime internationale et la force maritime « Combined Task Force 150 » agissant dans le cadre de l'opération « Liberté Immuable ».

Article 10 - Soutien aux États tiers

1. Le COPS peut autoriser au cas par cas le chef de la cellule de coordination de l'Union européenne à assurer, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les États membres, la coordination des actions entreprises par les États tiers mettant en oeuvre la résolution 1816 (2008) du CSNU qui en auraient fait la demande.
2. Dans ce but, le chef de la cellule de coordination de l'Union européenne est autorisé à conclure des arrangements administratifs et techniques avec les autorités compétentes de ces États.

Article 11 - Responsabilité

1. Il appartient à l'État membre ayant détaché du personnel auprès de la cellule de coordination de l'Union européenne de répondre de toute plainte liée au détachement, qu'elle émane d'un agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État membre en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.
2. Il appartient aux États membres de répondre de toute plainte émanant d'un tiers liée aux opérations navales menées par les navires battant leur pavillon dans le cadre de la participation de ces États à la mise en oeuvre de la résolution 1816 (2008) du CSNU.

Article 12 - Dispositions financières

1. Les coûts communs suivants de l'action de coordination militaire de l'Union européenne sont à la charge des États membres selon la clé du revenu national brut :
 - communications,
 - transports/déplacements,
 - administration.
2. Le financement de ces coûts communs est géré par le mécanisme Athena.
3. Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'action de coordination militaire de l'Union européenne s'élève à 60 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 33, paragraphe 3, de la décision 2007/384/PESC est fixé à 30%.

Article 13 - Communication d'informations aux Nations unies et à d'autres tierces parties

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des informations et des documents classifiés de l'Union européenne établis aux fins de l'action de coordination militaire de l'Union européenne jusqu'au niveau de classification approprié pour chacune d'elles, conformément au règlement de sécurité du Conseil (2).
2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'Union européenne concernant les délibérations du Conseil relatives à l'action de coordination militaire de l'UE qui relèvent du secret professionnel, conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (3).

(1) JO L 152 du 13.6.2007, p. 14.

(2) Décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (JO L 101 du 11.4.2001, p. 1).

(3) Décision 2004/338/CE, Euratom du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption

IX.D - Le Tchad et la République Centrafricaine

133, Action commune 2007/677/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République Centrafricaine EUFOR Tchad/RCA

Bruxelles, 15 octobre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 25, troisième alinéa, et son article 28, paragraphe 3, considérant ce qui suit :

(1) Dans sa résolution 1706 (2006) concernant la situation dans la région soudanaise du Darfour, le Conseil de sécurité des Nations unies a redit sa crainte que les violences persistantes au Darfour ne viennent encore nuire à la situation dans le reste du Soudan et dans la région, en particulier au Tchad et en République centrafricaine, et il a souligné qu'il fallait porter remède aux aspects régionaux des problèmes de sécurité pour parvenir à une paix durable au Darfour.

Dans sa résolution 1769 (2007) autorisant la mise en place d'une opération hybride UA/ONU au Darfour (Minuad), le Conseil de sécurité s'est déclaré disposé à soutenir les propositions du secrétaire général des Nations unies concernant le déploiement éventuel d'une présence multidimensionnelle de l'ONU dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine aux fins d'améliorer la sécurité des civils dans ces régions.

(2) Dans ses conclusions du 23 juillet 2007, le Conseil a réaffirmé son engagement à continuer de soutenir les efforts déployés par l'Union africaine et les Nations unies pour résoudre le conflit dans la région soudanaise du Darfour, en ce qui concerne tant le processus politique visant à parvenir à un règlement global et durable entre les parties en conflit concernées que les efforts de maintien de la paix menés par l'Union africaine et les Nations unies par le biais du déploiement d'une opération hybride UA/ONU au Darfour. Il a souligné qu'il soutenait les efforts en cours visant à faciliter les activités humanitaires au Darfour et qu'il était disposé à envisager d'autres mesures, notamment dans le cadre des Nations unies, afin de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire et la protection des civils.

(3) Le Conseil a en outre insisté sur la dimension régionale de la crise du Darfour et souligné qu'il était urgent de se pencher sur les incidences déstabilisatrices de la crise sur la situation dans les pays voisins, tant du point de vue humanitaire qu'en matière de sécurité, il a réaffirmé qu'il appuyait le déploiement d'une présence multidimensionnelle des Nations unies dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, et il a indiqué qu'il était disposé à envisager une opération militaire de transition de l'Union européenne, qui viendrait appuyer une telle présence multidimensionnelle des Nations unies afin d'améliorer la sécurité dans ces régions.

(4) Dans son rapport du 10 août 2007, le secrétaire général des Nations unies a proposé le déploiement, dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle comprenant une éventuelle composante militaire de l'Union européenne, afin notamment d'améliorer la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, de faciliter les opérations de secours humanitaire et de créer les conditions propices aux efforts de reconstruction et de développement engagés dans ces régions.

(5) Le 27 août 2007, le président du Conseil de sécurité des Nations unies, dans une déclaration faite au nom du Conseil de sécurité, a salué les propositions du secrétaire général des Nations unies concernant une présence multidimensionnelle en République du Tchad et en République centrafricaine, comprenant un éventuel déploiement militaire de l'Union européenne.

(6) Le 12 septembre 2007, le Conseil a approuvé un concept général pour une éventuelle opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine.

(7) Le secrétaire général/haut représentant a informé le secrétaire général des Nations unies de la décision prise par le Conseil, dans une lettre du 17 septembre 2007.

(8) Les autorités du Tchad et de la République centrafricaine se sont félicitées d'une éventuelle présence militaire de l'Union européenne dans leurs pays respectifs.

(9) La résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies du 25 septembre 2007 a approuvé la mise en place d'une Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (Minurcat) et a autorisé l'Union européenne à déployer des forces dans ces pays pour une période de douze mois à compter de la déclaration de capacité opérationnelle initiale. Par ailleurs, la résolution prévoit qu'une évaluation des besoins sera effectuée dans les six mois par l'Union européenne et les Nations unies, en vue de la mise en place de dispositions de suivi, y compris une éventuelle opération

(10) Conformément à l'action commune 2007/108/PESC du Conseil (1), les objectifs généraux du mandat du représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Soudan tiennent dûment compte des ramifications régionales du conflit au Darfour en République du Tchad et en République centrafricaine. Il conviendrait par conséquent que le mandat du RSUE pour le Soudan prévoie que celui-ci fournit des orientations politiques au commandant de la force de l'Union européenne, entre autres afin d'assurer une cohérence globale avec les efforts déployés par l'Union européenne en faveur du Soudan/Darfour.

(11) Il conviendrait que le comité politique et de sécurité exerce le contrôle politique de l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine, fournisse la direction stratégique et prenne les décisions appropriées, conformément à l'article 25, troisième alinéa, du traité UE.

(12) Conformément à l'article 28, paragraphe 3, du traité UE, il conviendrait que les dépenses opérationnelles afférentes à la présente action commune ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense soient à la charge des États membres, conformément à la décision 2007/384/PESC du Conseil du 14 mai 2007 créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (2) (ci-après dénommé « ATHENA »).

(13) L'article 14, paragraphe 1, du traité UE prévoit que les actions communes fixent les moyens à mettre à la disposition de l'Union. Le montant de référence financière, couvrant une période de douze mois, pour les coûts communs de l'opération militaire de l'Union européenne constitue la meilleure estimation actuelle et ne préjuge pas des chiffres définitifs à incorporer dans un budget devant être approuvé conformément aux règles énoncées dans la décision concernant ATHENA.

(14) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions et des actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. Le Danemark ne participe pas à la mise en oeuvre de la présente action commune et ne contribue donc pas au financement de l'opération,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier - Mission

1. L'Union européenne mène une opération militaire de transition en République du Tchad et en République centrafricaine, dénommée EUFOR Tchad/RCA, conformément au mandat défini dans la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies.

2. Les forces déployées à cet effet opèrent conformément aux objectifs politiques et stratégiques, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil le 12 septembre 2007.

Article 2 - Nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne

Le général Patrick NASH est nommé commandant de l'opération de l'Union européenne.

Article 3 - Désignation de l'état-major de l'opération de l'Union européenne

L'état-major de l'opération de l'Union européenne est situé au Mont Valérien.

Article 4 - Nomination du commandant de la force de l'Union européenne

Le général de brigade Jean-Philippe GANASCIA est nommé commandant de la force de l'Union européenne.

Article 5 - Planification et lancement de l'opération

La décision relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne est arrêtée par le Conseil à la suite de l'approbation du plan d'opération et des règles d'engagement.

Article 6 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Sous la responsabilité du Conseil, le comité politique et de sécurité (COPS) exerce le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération militaire de l'Union européenne. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées, conformément à l'article 25 du traité UE. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour modifier les documents de planification, y compris le plan d'opération, la chaîne de commandement et les règles d'engagement. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne et/ou du commandant de la force de

l'Union européenne. Le pouvoir de décision concernant les objectifs et la fin de l'opération militaire de l'Union européenne demeure de la compétence du Conseil, assisté par le secrétaire général/haut représentant.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du président du Comité militaire de l'Union européenne (PCMUE) en ce qui concerne la conduite de l'opération militaire de l'Union européenne. Le COPS peut, le cas échéant, inviter le commandant de l'opération de l'Union européenne et/ou le commandant de la force de l'Union européenne à ses réunions.

Article 7 - Direction militaire

1. Le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) suit la bonne exécution de l'opération militaire de l'Union européenne conduite sous la responsabilité du commandant de l'opération de l'Union européenne.

2. Le CMUE reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du commandant de l'opération de l'Union européenne. Il peut, le cas échéant, inviter le commandant de l'opération de l'Union européenne et/ou le commandant de la force de l'Union européenne à ses réunions.

3. Le PCMUE fait office de point de contact principal avec le commandant de l'opération de l'Union européenne.

Article 8 - Cohérence de la réponse de l'Union européenne

1. La présidence, le secrétaire général/haut représentant, le RSUE, le commandant de l'opération de l'Union européenne et le commandant de la force de l'Union européenne veillent à la coordination étroite de leurs activités respectives pour ce qui est de la mise en oeuvre de la présente action commune.

2. Sans préjudice de la chaîne de commandement, le commandant de la force de l'Union européenne consulte le RSUE et tient compte des orientations politiques de celui-ci, notamment pour les questions ayant une dimension politique régionale, excepté dans les cas où il y a lieu de prendre une décision urgente ou lorsque la sécurité opérationnelle prime toute autre considération.

Article 9 - Relations avec les Nations unies, la République du Tchad, la République centrafricaine et les autres acteurs

1. Le secrétaire général/haut représentant, assisté du RSUE, en étroite coordination avec la présidence, sert de point de contact principal avec les Nations unies, les autorités tchadiennes, les autorités de la République centrafricaine et des pays voisins ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.

2. Le commandant de l'opération de l'Union européenne, en étroite coordination avec le secrétaire général/haut représentant, collabore avec le département des opérations de maintien de la paix des Nations unies en ce qui concerne les questions liées à sa mission.

3. En ce qui concerne les questions liées à sa mission, le commandant de la force de l'Union européenne entretient des contacts étroits avec la Minurcat et les autorités locales, ainsi qu'avec les autres acteurs internationaux, le cas échéant.

4. Sans préjudice de l'article 12 de la décision concernant ATHENA, le secrétaire général/haut représentant et les commandants de l'Union européenne concluent avec les Nations unies les arrangements qui s'imposent pour ce qui est des modalités d'assistance mutuelle et de coopération.

Article 10 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et du cadre institutionnel unique, et conformément aux orientations pertinentes du Conseil européen, les États tiers peuvent être invités à participer à l'opération.

2. Le Conseil autorise le COPS à inviter des États tiers à proposer une contribution et à prendre, sur recommandation du commandant de l'opération de l'Union européenne et du CMUE, les décisions appropriées concernant l'acceptation des contributions proposées.

3. Les modalités précises de la participation d'États tiers font l'objet d'accords conclus conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité UE. Le secrétaire général/haut représentant, assistant la présidence, peut négocier ces accords au nom de celle-ci. Si l'Union européenne et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation de ce dernier à des opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne, les dispositions de cet accord s'appliquent dans le cadre de la

présente opération.

4. Les États tiers qui apportent des contributions militaires significatives à l'opération militaire de l'Union européenne ont les mêmes droits et obligations que les États membres de l'Union européenne participant à l'opération pour ce qui concerne la gestion courante de celle-ci.

5. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées concernant l'établissement d'un comité des contributeurs, au cas où des États tiers apporteraient des contributions militaires significatives.

Article 11 - Action communautaire

1. Le Conseil et la Commission assurent, chacun selon ses compétences respectives, la cohérence entre la mise en oeuvre de la présente action commune et l'action extérieure de l'Union européenne conformément à l'article 3 du traité UE. Le Conseil et la Commission coopèrent à cet effet.

2. Le cas échéant, des arrangements relatifs à la coordination des activités de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine sont mis en place sur le terrain, ainsi qu'à Bruxelles.

Article 12 - Statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne

Le statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne et de leur personnel, y compris les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'accomplissement et au bon déroulement de leur mission, est arrêté conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité UE. Le secrétaire général/haut représentant, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.

Article 13 - Dispositions financières

1. Les coûts communs de l'opération militaire de l'Union européenne sont gérés par ATHENA.

2. Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'opération militaire de l'Union européenne s'élève à 99 200 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 33, paragraphe 3, de la décision concernant ATHENA est fixé à 50 %.

Article 14 - Communication d'informations aux Nations unies et à d'autres tierces parties

1. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux Nations unies et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des informations et des documents classifiés de l'Union européenne établis aux fins de l'opération militaire de l'Union européenne jusqu'au niveau de classification approprié pour chacune d'elles, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

2. Le secrétaire général/haut représentant est autorisé à communiquer aux Nations unies et aux autres tierces parties associées à la présente action commune des documents non classifiés de l'Union européenne concernant les délibérations du Conseil relatives à l'opération qui relèvent du secret professionnel, conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (3).

(...)

(1) JO L 46 du 16.2.2007, p. 63.

(2) JO L 152 du 13.6.2007, p. 14.

(3) Décision 2004/338/CE, Euratom du Conseil du 22 mars 2004 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 106 du 15.4.2004, p. 22). Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2006/34/CE, Euratom (JO L 22 du 26.1.2006, p. 32).

**134, Background – Operation militaire de l’UE au Tchad et en République Centrafricaine
(EUFOR Tchad/RCA)
2007**

Le 15 octobre 2007, le Conseil a adopté l’action commune pour l’opération EUFOR TCHAD/RCA.

L’Union européenne (UE) s’apprête à conduire une opération militaire de transition dans l’Est du Tchad et dans le Nord-Est de la République centrafricaine (EUFOR TCHAD/RCA). Cette opération s’inscrit dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). En menant une telle opération, l’UE renforce l’action qu’elle mène de longue date visant à faire face à la crise du Darfour, dans le cadre d’une approche régionale de cette crise. Cette opération sera conduite avec l’accord des gouvernements tchadiens et centrafricains. Dans sa résolution 1778 (2007) du 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a approuvé la mise en place d’une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et a autorisé l’Union européenne à déployer ses forces, pour une durée d’un an à partir du moment où celle-ci aura déclaré sa capacité opérationnelle initiale. EUFOR TCHAD/RCA sera une opération militaire intérimaire destinée à soutenir la présence multidimensionnelle des Nations Unies dans l’Est du Tchad et dans le Nord-Est de la République centrafricaine afin d’améliorer la sécurité dans ces régions. La mission de l’UE aura plus particulièrement les objectifs suivants :

- contribuer à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées,
- faciliter l’acheminement de l’aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d’opérations,
- contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation de son propre personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

L’opération aura une durée d’un an et son quartier général opérationnel sera situé au Mont Valérien (France). Le Général de Corps d’armée Patrick NASH (Irlandais) a été nommé commandant de l’opération de l’UE. Le Général de Brigade Jean-Philippe GANASCIA (Français) a été nommé commandant de la force de l’UE. EUFOR TCHAD/RCA disposera d’un mandat approprié permettant l’usage de la force armée si nécessaire. Elle sera indépendante, impartiale et neutre.

Le montant financier de référence pour les coûts communs de l’opération militaire sera de EUR 99,2 millions. La mise en place d’EUFOR TCHAD/RCA s’inscrit dans le cadre d’un ensemble de mesures visant à renforcer l’engagement de l’UE en soutien d’une solution à la crise au Darfour. Tous les instruments de l’Union européenne – diplomatiques, politiques et financiers – seront mobilisés pour soutenir ces efforts. Les principaux éléments, tous liés, comprennent :

- un soutien accru aux efforts de l’Union africaine (UA) et de l’ONU pour relancer le processus politique en vue d’une solution durable,
- l’accélération de la mise en place de l’opération hybride UA/ONU au Darfour. D’ici-là, le soutien à la mission de l’UA au Soudan et au Darfour (AMIS) ;
- une mobilisation accrue afin d’assurer le financement de l’aide humanitaire ainsi que l’accès humanitaire.

A cet égard, la Commission européenne contribuera pour plus de EUR 50 millions à cette initiative commune UE-ONU en faveur de l’Est du Tchad et du Nord-Est de la République centrafricaine.

Avec un peu plus de EUR 10 millions provenant de l’Instrument de stabilité, la Commission européenne soutiendra la mission de police des Nations Unies qui aura pour tâche d’aider au maintien de l’ordre dans les camps de réfugiés et s’agissant des concentrations de personnes déplacées aux alentours près de la frontière du Darfour.

La Communauté européenne financera également, de façon substantielle, la réhabilitation et la reconstruction de zones de retour pour les personnes déplacées, avec EUR 13 millions en 2008 provenant du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED) pour des actions notamment de reconstruction, de médiation et d’établissement de capacités administratives, nécessaires pour améliorer la sécurité dans les zones couvertes par la mission UE/ONU. Ces actions seront prolongées grâce aux fonds du 10^{ème} FED (2008-2013). L’assistance humanitaire aux personnes vulnérables touchées par la crise actuelle au Tchad continuera en 2008 à son niveau actuel (pour mémoire, en 2007, le Tchad a bénéficié de plus de EUR 30 millions et la République centrafricaine de EUR 4 millions, couvrant le nord du pays).

135, EU Military Operation in Eastern Chad and North Eastern Central African Republic - Background*January 2008*

On 28 January 2008, the EU decided to launch a bridging military operation in Chad and the Central African Republic (CAR) (operation 'EUFOR Tchad/RCA') in accordance with the mandate set out in UN Security Council Resolution 1778 (2007). This operation comes within the framework of the European Security and Defence Policy (ESDP). In deciding to conduct this operation the EU is stepping up its longstanding action in support of efforts to tackle the crisis in Darfur as part of a regional approach to that crisis.

This operation will be conducted with the agreement of the Chadian and Central African governments. In its resolution 1778 of 25 September 2007, the UN Security Council approved the establishment of a UN Mission in Chad and the Central African Republic (MINURCAT) and authorised the EU to deploy forces in these countries for a period of 12 months from the declaration of Initial Operating Capability.

EUFOR Tchad/RCA will be a bridging operation which will closely coordinate with the multidimensional United Nations presence in the East of Chad and in the North-East of the CAR in order to improve security in those regions. More specifically, the EU operation will have the following objectives:

- To contribute to protecting civilians in danger, particularly refugees and displaced persons;
- To facilitate the delivery of humanitarian aid and the free movement of humanitarian personnel by helping to improve security in the area of operations;
- To contribute to protecting UN personnel, facilities, installations and equipment and to ensuring the security and freedom of movement of its staff and UN and associated personnel.

EUFOR Tchad/RCA will be a demanding operation in particular with respect to the situation on the ground, the vast area to be covered and the logistical constraints.

The EU operation will include around 3,700 troops. It is the most multinational military operation conducted in Africa by the EU so far:

- 14 EU Member States will be present in the field (Chad/CAR);
- 21 EU Member States are present at the Operations Headquarters (OHQ).

Lt General Patrick NASH (Ireland) has been appointed EU Operation Commander.

Brigadier General Jean-Philippe GANASCIA (France) has been appointed EU Force Commander.

The EU Operational Headquarters (OHQ) is located at Mont Valérien (France).

The EU military operation will have an appropriate mandate allowing the use of armed force if necessary. It will be independent, impartial and neutral.

The budget for the common costs of the EU military operation is EUR 119,6 million.

The establishment of EUFOR TCHAD/RCA forms part of a comprehensive package of enhanced EU commitment to a solution to the crisis in Darfur. All EU instruments – diplomatic, political and financial – will be mobilised in support of this effort. The main components, all interlinked, will comprise:

- increased support for African Union (AU) and UN efforts to revitalise the political process with a view to finding a lasting solution;
- speeding up establishment of UNAMID in Darfur;
- increased mobilisation to finance humanitarian aid, but also to secure humanitarian access.

In this regard, the European Commission intends to implement transitional programmes of recovery and rehabilitation, covering reconciliation-oriented activities, support for the voluntary return of displaced persons and rehabilitation in their places of origin, and support for local governance. In Chad, the EU, through the European Commission, will contribute substantially to the UN programme for the establishment of the UN police force, which will train and equip Chadian police officers as well as deploy them in the refugee and IDP camps in eastern Chad. In north-eastern CAR, rehabilitation and reconstruction activities will be undertaken.

These measures will be continued within the strategic framework of the 10th EDF (European Development Fund), which will allocate EUR 299 million to Chad and EUR 137 million to CAR over a five-year period.

136, Opération militaire de l'UE au Tchad et en République Centrafricaine EUFOR Tchad/RCA
Bruxelles, septembre 2008

Toile de fond de l'opération : L'opération EUFOR Tchad/RCA a atteint sa Capacité opérationnelle initiale le 15 mars 2008. Son déploiement se poursuit en vue d'atteindre la Capacité opérationnelle finale. C'est le 28 janvier 2008 que l'Union européenne a décidé de lancer cette opération militaire de transition dans l'Est du Tchad et dans le Nord-Est de la République centrafricaine, conformément au mandat figurant dans la résolution 1778 (2007). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Politique européenne de Sécurité et de Défense (PESD). En menant une telle opération, l'UE renforce l'action qu'elle mène de longue date visant à faire face à la crise du Darfour, dans le cadre d'une approche régionale de cette crise. Cette opération est conduite avec l'accord des gouvernements tchadiens et centrafricains. Dans sa résolution 1778 (2007) du 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a approuvé la mise en place d'une mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et a autorisé l'Union européenne à déployer ses forces, pour une durée d'un an à partir du moment où celle-ci aura déclaré sa capacité opérationnelle initiale.

Mandat et objectifs : EUFOR Tchad/RCA est une opération militaire de transition, étroitement coordonnée avec la présence multidimensionnelle des Nations Unies dans l'Est du Tchad et dans le Nord-Est de la République centrafricaine, afin d'améliorer la sécurité dans ces régions. La mission de l'UE a plus particulièrement les objectifs suivants :

- contribuer à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées,
- faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations,
- contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation de son propre personnel, du personnel des Nations unies et du personnel associé.

Paramètres de l'opération : Au regard de la situation sur le terrain, de l'immensité de la zone couverte et des difficultés logistiques, cette opération constitue un vrai défi pour l'UE. Lorsqu'elle sera pleinement déployée, l'opération de l'UE comptera environ 3.700 hommes. Fin avril, quelque 2.380 personnels étaient déjà déployés sur le théâtre d'opération. Avec 14 Etats membres présents sur le terrain, 18 sur le théâtre et 24 au quartier général opérationnel (OHQ), situé au Mont Valérien (France), EUFOR TCHAD/RCA est l'opération la plus multinationale jamais envoyée en Afrique par l'UE. Le Général de Corps d'armée Patrick NASH (Irlandais) est le commandant de l'opération de l'UE, et le Général de Brigade Jean-Philippe GANASCIA (Français), le commandant de la force de l'UE. Le déploiement comprend un quartier général de force arrière à N'Djaména, un quartier général de force à Abéché et trois bataillons stationnés respectivement dans les régions de l'est tchadien d'Iriba (nord), de Forchana (centre) et de Goz Beïda (sud), ainsi qu'un détachement à Birao (République centrafricaine). EUFOR Tchad/RCA dispose d'un mandat approprié lui permettant l'usage de la force armée si nécessaire. Elle est indépendante, impartiale et neutre. Une approche globale de l'UE La mise en place d'EUFOR Tchad/RCA s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures visant à renforcer l'engagement de l'UE en soutien d'une solution à la crise au Darfour. Tous les instruments de l'Union européenne – diplomatiques, politiques et financiers – sont mobilisés pour soutenir ces efforts. Les principaux éléments, tous liés, comprennent :

- un soutien accru aux efforts de l'Union africaine (UA) et de l'ONU pour relancer le processus politique en vue d'une solution durable,
- l'accélération de la mise en place de l'opération hybride UA/ONU au Darfour (UNAMID),
- une mobilisation accrue afin d'assurer le financement de l'aide humanitaire ainsi que l'accès humanitaire.

A cet égard, l'Union européenne, à travers la Commission européenne, soutiendra la mission de police des Nations Unies qui aura pour tâche d'aider au maintien de l'ordre dans les camps de réfugiés et s'agissant des concentrations de personnes déplacées aux alentours près de la frontière du Darfour.

La Communauté européenne financera également, de façon substantielle, la réhabilitation et la reconstruction de zones de retour pour les personnes déplacées, notamment par des actions de reconstruction, de médiation et de renforcement des capacités administratives, nécessaires pour améliorer la sécurité dans les zones couvertes par la mission UE/ONU.

Ces différentes actions seront prolongées grâce aux fonds du 10ème Fonds européen de Développement (FED), avec EUR 299 millions pour le Tchad et EUR 137 millions pour la République centrafricaine pour la période 2008-2013.

IX.E - La Guinée-Bissau

137, Action commune 2008/112/PESC du Conseil relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de sécurité en République de Guinée-Bissau
(UE RSS Guinée-Bissau)
Bruxelles, 12 février 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) La promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique et en Europe constitue une priorité stratégique essentielle de la stratégie commune Afrique-UE adoptée lors du sommet UE-Afrique le 9 décembre 2007.

(2) La réforme du secteur de la sécurité (RSS) en Guinée-Bissau est essentielle pour la stabilité et le développement durable de ce pays.

(3) En novembre 2006, le gouvernement de la Guinée-Bissau a présenté une stratégie nationale de sécurité soulignant son engagement à mettre en oeuvre la RSS.

(4) Dans ce contexte, le Secrétariat général du Conseil et la Commission européenne ont effectué conjointement, en mai 2007, une première mission d'information en Guinée-Bissau, en coopération avec les autorités de ce pays, afin d'élaborer une approche globale de l'UE concernant le soutien au processus national de RSS.

(5) Afin de mettre en oeuvre efficacement la stratégie nationale de sécurité, un plan d'action pour la restructuration et la modernisation des secteurs de la sécurité et de la défense a été présenté par le gouvernement de la Guinée-Bissau en septembre 2007, et le cadre institutionnel pour la mise en oeuvre de ce plan d'action a été fixé.

(6) Afin de faire face aux menaces croissantes que font peser les réseaux criminels organisés opérant dans le pays, le gouvernement de la Guinée-Bissau, avec l'aide de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), a également annoncé, en septembre 2007, un plan d'urgence en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants.

(7) Dans son rapport, daté du 28 septembre 2007 (S/2007/576), le Secrétaire général des Nations Unies a félicité le gouvernement de Guinée-Bissau pour les mesures positives prises jusqu'à présent pour mettre en oeuvre le programme de RSS, mais a également souligné l'incapacité du pays à lutter par ses seuls moyens contre le trafic de drogues et a appelé les partenaires régionaux et internationaux à lui apporter un appui technique et financier.

(8) Le 19 novembre 2007, le Conseil a estimé qu'une action en matière de politique européenne de sécurité et de défense (PESD) pour la RSS en Guinée-Bissau serait appropriée, en cohérence et en complémentarité avec le Fonds européen de développement et les autres actions menées par la Communauté.

(9) À la suite d'une deuxième mission d'information effectuée en octobre 2007, le Conseil a approuvé, le 10 décembre 2007, le concept général d'une éventuelle action PESD de soutien à la RSS en Guinée-Bissau.

(10) Dans une lettre datée du 10 janvier 2008, le gouvernement de Guinée-Bissau a invité l'UE à déployer en Guinée-Bissau une mission de l'Union européenne pour la RSS.

(11) Le 12 février 2008, le Conseil a approuvé un concept d'opération relatif à une mission menée au titre de la PESD destinée à soutenir la RSS en Guinée-Bissau, dénommée « UE RSS GUINÉE-BISSAU ».

(12) Dans ses conclusions du 21 novembre 2006, le Conseil avait conclu que la SSR dans les pays partenaires était l'un des domaines d'action essentiels de l'UE, conformément à la stratégie européenne de sécurité.

(13) la participation éventuelle de pays tiers à la mission devrait être conforme aux orientations générales définies par le Conseil européen.

(14) La structure de commandement et de contrôle de la mission est sans préjudice de la responsabilité contractuelle qu'a le chef de mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la mission.

(15) Le dispositif de veille établi au sein du Secrétariat général du Conseil devrait être activé pour cette mission.

(16) La mission PESD sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Mission

1. L'Union européenne (UE) crée une mission de l'Union européenne visant à soutenir la SSR en République de Guinée-Bissau, ci-après dénommée « UE RSS GUINÉE-BISSAU » ou « mission », comportant une phase de préparation débutant le 26 février 2008 et une phase de mise en oeuvre débutant au plus tard le 1er mai 2008. La mission aura une durée de douze mois à compter de la déclaration de sa capacité opérationnelle initiale.
2. UE RSS GUINÉE-BISSAU agit conformément au mandat prévu à l'article 2.

Article 2 - Mandat

1. UE RSS GUINÉE-BISSAU conseille et assiste les autorités locales en matière de SSR en République de Guinée-Bissau afin de contribuer à créer les conditions propices à la mise en oeuvre de la stratégie nationale de SSR, en étroite coopération avec d'autres acteurs de l'UE, internationaux et bilatéraux et en vue de faciliter l'engagement ultérieur des bailleurs de fonds.
2. La mission a pour objectifs spécifiques:
 - de rendre opérationnelle la stratégie nationale de RSS par le biais d'une aide à l'élaboration de plans de mise en oeuvre détaillés pour la réduction des effectifs/la restructuration des forces armées et de sécurité;
 - l'aide au développement et à l'articulation des besoins en termes de renforcement des capacités, y compris en matière de formation et d'équipement, facilitant ainsi la mobilisation et l'engagement ultérieurs des donateurs;
 - l'évaluation du potentiel et des risques liés à la poursuite de l'engagement PESD à moyen terme en faveur de la mise en oeuvre de la SSR.

Article 3 - Structure de la mission

La mission est située dans la capitale, Bissau, et est composée:

- a) du chef de mission et de l'adjoint au chef de mission, avec l'appui d'une cellule de soutien de la mission et d'un conseiller politique/responsable des relations publiques et avec la presse (POLAD/PPIO);
- b) de conseillers appelés à travailler avec:
 - l'armée de terre,
 - la marine,
 - les forces aériennes, et au niveau du quartier général des forces armées,
- c) de conseillers appelés à travailler avec:
 - la police judiciaire,
 - le bureau national d'Interpol,
 - le Parquet et
 - la police chargée de l'ordre public, y compris en ce qui concerne la mise en place d'une Garde nationale; et
- d) d'un conseiller auprès du secrétariat du Comité de coordination technique (CCT).

Article 4 - Commandant d'opération civil

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite est le commandant d'opération civil d'UE RSS GUINÉE-BISSAU.
2. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS) et sous l'autorité générale du Secrétaire général/Haut représentant (SG/HR), exerce le commandement et le contrôle d'UE RSS GUINÉE-BISSAU au niveau stratégique.
3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, y compris en donnant des instructions au niveau stratégique, en tant que de besoin, au chef de mission.
4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'UE concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel (OPCON) de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.
5. Le commandant d'opération civil assume la responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'UE soit rempli correctement.

Article 5 - Chef de mission

1. Le chef de mission est responsable de la mission sur le théâtre et en exerce le commandement et le contrôle.
2. Le chef de mission exerce l'OPCON des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de la mission.
3. Le chef de mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de la mission, afin que l'UE RSS GUINÉE-BISSAU soit menée d'une façon efficace sur le théâtre, et il se charge de la coordination de l'opération et de sa gestion au quotidien, conformément aux instructions données au niveau stratégique par le commandant d'opération civil.
4. Le chef de mission est responsable de l'exécution du budget de la mission. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.
5. Le chef de mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort des autorités nationales ou de l'institution de l'UE concernée.
6. Le chef de mission représente UE RSS GUINÉE-BISSAU dans la zone d'opération et veille à la bonne visibilité de la mission.
7. Le chef de mission, assisté par le Secrétariat général du Conseil, rédige le plan opérationnel (OPLAN) de la mission afin de le soumettre à l'approbation du Conseil.

Article 6 - Personnel

1. Le personnel de l'UE RSS GUINÉE-BISSAU consiste essentiellement en agents détachés par les États membres ou les institutions de l'UE. Chaque État membre ou institution de l'UE supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les frais de voyage à destination et au départ du lieu de déploiement, les salaires, la couverture médicale et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance, des indemnités pour conditions de travail difficiles et des primes de risque.
2. La mission recrute du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle si les États membres ne pourvoient pas aux fonctions nécessaires.
3. Tous les membres du personnel respectent les normes opératoires minimales en matière de sécurité propres à la mission et le plan de sécurité spécifique à la mission en faveur de la politique de sécurité de l'UE sur le terrain. En ce qui concerne la protection des informations classifiées de l'UE qui sont confiées aux membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions, tous les membres du personnel respectent les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (1).

Article 7 - Chaîne de commandement

1. L'UE RSS GUINÉE-BISSAU possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.
2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'UE RSS GUINÉE-BISSAU.
3. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du Secrétaire général/Haut représentant (SG/HR), est le commandant de l'UE RSS GUINÉE-BISSAU au niveau stratégique; en cette qualité, il donne des instructions au chef de mission, auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique. La cellule civilo-militaire de l'État-major de l'Union européenne est impliquée pour toutes les questions comprise dans son mandat.
4. Le commandant d'opération civil rend compte de son action au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.
5. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle de l'UE RSS GUINÉE-BISSAU sur le théâtre et relève directement du commandant d'opération civil.

Article 8 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées à cet effet, conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de nommer un chef de mission, sur proposition du SG/HR et de modifier le concept d'opération (CONOPS) et l'OPLAN. Le Conseil reste

investi du pouvoir de décision en ce qui concerne les objectifs et la fin de la mission.

2. Le COPS fait rapport au Conseil à intervalles réguliers.
3. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civil et du chef de mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort.

Article 9 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 5 650 000 EUR.
2. Toutes les dépenses sont gérées conformément aux règles et procédures de la Communauté applicables en matière budgétaire, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté. Les ressortissants d'États tiers sont autorisés à soumissionner.
3. Le chef de mission rend pleinement compte des activités entreprises dans le cadre de son contrat à la Commission, qui en assure la supervision.
4. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de la mission, y compris la compatibilité des équipements.
5. Les dépenses liées à la mission sont éligibles dès l'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 10 - Participation des États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et de son cadre institutionnel unique, des États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à la mission, étant entendu qu'ils prendront en charge les coûts liés au personnel qu'ils détacheront, y compris les salaires, l'assurance « tous risques », les allocations journalières et les frais de voyage à destination et au départ de la République de Guinée-Bissau, et qu'ils contribueront, en fonction des besoins, aux frais de fonctionnement de la mission.
2. Les États tiers qui apportent une contribution à la mission ont les mêmes droits et obligations que les États membres pour ce qui est de la gestion quotidienne de la mission.
3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs.
4. Les modalités précises relatives à la participation des États tiers font l'objet d'un accord conclu conformément à la procédure visée à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui assiste la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci. Si l'UE et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers à des opérations de gestion de crises de l'UE, les dispositions dudit accord s'appliquent dans le cadre de la mission.

Article 11 - Coordination

1. Le Conseil et la Commission veillent, chacun selon ses compétences, à la cohérence de la présente action commune avec les activités extérieures de la Communauté, conformément à l'article 3, deuxième alinéa, du traité. Le Conseil et la Commission coopèrent à cette fin. Des arrangements relatifs à la coordination des activités de l'UE en République de Guinée-Bissau sont mis en place à Bissau, ainsi qu'à Bruxelles.
2. Sans préjudice de la chaîne de commandement, le chef de mission agit en étroite coordination avec la délégation de la Commission afin d'assurer la cohérence de l'action de l'UE dans le soutien apporté à la SSR en Guinée-Bissau.
3. Le chef de mission agit en étroite coordination avec la représentation locale de la présidence de l'UE et les autres chefs de mission de l'UE, notamment en ce qui concerne la participation de l'UE au Comité directeur pour la mise en oeuvre de la stratégie nationale de sécurité.
4. Le chef de mission coopère avec les autres acteurs internationaux présents sur place, en particulier les Nations Unies, la CEDEAO, et avec le Groupe de contact international pour la Guinée-Bissau.

Article 12 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » qui sont établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies et à la CEDEAO, en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » qui sont établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du

Conseil. Des arrangements locaux seront établis à cet effet.

3. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est autorisé à communiquer à l'État hôte des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » qui sont établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et documents sont communiqués à l'État hôte selon les procédures appropriées au niveau de coopération de l'État hôte avec l'Union européenne.

4. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à l'opération et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (2).

Article 13 - Statut d'UE RSS GUINÉE-BISSAU et de son personnel

1. Le statut d'UE RSS GUINÉE-BISSAU et de son personnel, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission, est arrêté conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui seconde la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.

2. Il appartient à l'État ou à l'institution de l'UE ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État ou à l'institution de l'UE en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.

Article 14 - Sécurité

1. Le commandant d'opération civil dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de ces mesures pour UE RSS GUINÉE-BISSAU conformément aux articles 4 et 7, en coordination avec le Bureau de sécurité du Secrétariat général du Conseil.

2. Le chef de mission assume la responsabilité de la sécurité de l'opération et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à l'opération, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'UE, en vertu du titre V du traité et des documents qui l'accompagnent.

3. Le chef de mission est assisté d'un responsable de la sécurité de la mission, qui lui rend compte de son action et qui entretient un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité du Conseil.

4. Le personnel d'UE RSS GUINÉE-BISSAU suit une formation de sécurité obligatoire avant son entrée en fonction, conformément à l'OPLAN. Il reçoit aussi régulièrement sur le théâtre une formation de mise à jour organisée par le responsable de la sécurité de la mission.

5. Le chef de mission veille à la protection des informations classifiées de l'UE conformément au règlement de sécurité du Conseil.

Article 15 - Dispositif de veille

Le dispositif de veille est activé pour UE RSS GUINÉE-BISSAU.

Article 16 - Évaluation de la mission

Une évaluation de la mission est présentée au COPS six mois après le début de la phase de mise en oeuvre de la mission, sur la base d'un rapport élaboré par le chef de mission et le Secrétariat général du Conseil. (...)

(1) Décision 2006/683/CE, Euratom (JO L 285 du 16.10.2006, p. 47). Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/881/CE, Euratom (JO L 346 du 29.12.2007, p. 17).

(2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/438/CE (JO L 164 du 26.6.2007, p. 24).

IX.F - RELATIONS MULTILATÉRALES ET DOCUMENTS STRATÉGIQUES

138, Cairo Declaration - Africa-Europe Summit under the Aegis of the OAU and the EU

Cairo, April 3-4, 2000

I. INTRODUCTION

We, the Heads of State and Government of African States and of the European Union as well as the President of the European Commission, have met in the First Africa - Europe Summit under the Aegis of the OAU and EU, in Cairo, Arab Republic of Egypt, at the kind invitation of His Excellency Mohammed Hosni Mubarak, President of the Arab Republic of Egypt, under the Co-Presidency of the President of Algeria, His Excellency Abdelaziz Bouteflika, in his capacity as Chairman of the OAU, and the Prime Minister of Portugal, His Excellency António Guterres, in his capacity as President of the European Council.

The Secretary General of the OAU, and the Secretary General of the Council of the European Union/High Representative for the Common Foreign and Security Policy also participated in the Summit. A representative of the Secretary General of the United Nations attended the Summit.

We solemnly declare that:

1. Over the centuries, ties have existed between Africa and Europe, which have led to many areas of co-operation, covering political, economic, social, as well as cultural and linguistic domains. These have developed on the basis of shared values of strengthening representative and participatory democracy, respect for human rights and fundamental freedoms, the rule of law, good governance, pluralism, international peace and security, political stability and confidence among nations. In the light of the current rapid globalisation trend, We are determined to strengthen this co-operation in our mutual interest and make it more beneficial to the two regions.

In order to give a new strategic dimension to the global partnership between Africa and Europe for the Twenty First Century, in a spirit of equality, respect, alliance and co-operation between our regions, We are committed to the basic objective of strengthening the already existing links of political, economic and cultural understanding through the creation of an environment and an effective framework for promoting a constructive dialogue on economic, political, social and development issues.

II. REGIONAL ECONOMIC CO-OPERATION AND INTEGRATION

2. We stress the importance of regional economic co-operation and integration as an efficient strategy for the orderly and co-ordinated development of the African continent. We recognise the important interrelation between political stability, peace and security on one hand and regional integration on the other. We commend the leaders of the African continent for adopting a number of declarations, plans and programmes, as well as treaties which constitute an appropriate framework for the collective promotion of the development of their countries, which include the Lagos Plan of Action and the Final Act of Lagos of 1980, and the Treaty Establishing the African Economic Community of 1991 (the Abuja Treaty), which came into force in May 1994, and the Sirte Declaration adopted at the OAU Extraordinary Summit, Libya in September 1999, on the African Union.

3. We note the progress made in regional integration in Europe and in Africa and recognise that regional integration can be an important step towards beneficial participation in the world economy. We welcome the decision taken at the OAU Extraordinary Summit on the African Union in Sirte, Libya in September 1999 to realise the African commitment to regional integration and to consolidate and strengthen the regional economic communities as the building blocks for achieving the objectives of the African Economic Community.

4. We note the efforts to establish an Euro-Mediterranean Free Trade Area and, in the framework of the just concluded ACP-EU Partnership Agreement, to create integrated economic areas between the EU and Africa, consistent with the objective of enhancing the economic integration of Africa. In addition, the priorities for action adopted by the Summit will be promoted through the current ministerial discussions between the European Union and the African countries in the framework of the new ACP-EU Partnership Agreement and the Barcelona Process. These discussions will maintain their present format and regularity.

5. We stress the need to promote close co-operation between the EU and African regional integration institutions, notably the African Economic Community (AEC), in the context of facilitating the sharing of experiences and institutional strengthening of the AEC and the regional economic communities (RECs). In that regard, it is worth recalling the OAU document: Relaunching Africa's Economic and Social

Development: The Cairo Agenda for Action of 1995.

III. INTEGRATING AFRICA INTO THE WORLD ECONOMY

Trade

6. We welcome the progress made in recent years towards more outward-oriented economies by a large number of African countries and we pledge our support to these policies, in such a way as to encourage competitive advantages, economic growth, sustainable development and social stability in Africa.

7. We recall that Africa and the EU have traditionally been important trade partners and We affirm our commitment to strengthen this partnership by removing progressively barriers to trade between both sides, including non-tariff barriers, and enhancing co-operation in all trade related areas, building on regional integration initiatives existing within Africa and in line with the goals and objectives of the Abuja Treaty with a view to ensuring the further development of Africa's economic and industrial potential. With respect to African Least Developed Countries, We recognise the need for enhanced market access for essentially all their products on a duty-free and quota-free basis.

8. We agree to address difficulties, which may emanate from the application of sanitary and phytosanitary measures, anti-dumping and countervailing duties against the products of African countries.

9. We confirm that the current trend towards liberalisation and globalisation poses serious challenges to African countries in an era of a continuous decline in Africa's share of world trade. We agree on the need to define policies that maximise the benefits from further world trade liberalisation for African countries and that reverse the present trend of marginalisation that African countries are experiencing in the world economy.

10. We reaffirm our commitment to trade liberalisation in the framework of a rules-based multilateral trading system from which all nations should benefit. We recommend to all countries, which are not yet members of the WTO, to consider such membership. We are convinced that a new round of multilateral trade negotiations should take account of the particular constraints of developing countries, including those in Africa, and allow for their smooth and gradual integration into the world economy. In this context, We agree to co-operate so as to ensure that in the framework of multilateral trade negotiations special attention is paid to products, including processed agricultural products, which are of export interest to developing countries, in particular Africa.

11. We underline the importance of special and differential treatment for developing countries, particularly in Africa, within the WTO and the need for the effective implementation for such measures. In this context, We support the call for special consideration to be given to countries facing sudden unforeseeable critical economic situations.

12. We underline the need for African countries for a comprehensive assistance in the area of diversification, both vertical and horizontal, which is instrumental to enhance their effective participation in the new international trade system. We agree to identify and take proactive measures to enable Africa build its production and supply capacities and to support Africa's efforts to make its exports more competitive.

Private Sector Development

13. We recognise that the private sector has been identified as the engine of growth and that it requires domestic and foreign private investment flows for sustainable growth. Accordingly, We commit ourselves to the creation of a conducive environment in Africa for an enhanced private sector development, including macro and micro economic foundations of competitiveness.

14. We consider that in order to ensure sustainable development, an improved public-private sector dialogue will have to take place, to better define their respective roles and responsibilities in economic, social and environmental development, and to involve the business community in the implementation of productive oriented activities.

15. We also support the institution of effective programmes for the accelerated development and strengthening of the domestic private sector in Africa through capacity building measures.

16. While recognising the role of the private sector, We are equally committed to strengthening the public sector to create the necessary enabling environment for sustainable development.

Investment

17. We are deeply concerned about the decline of foreign investment flows to Africa, especially those of private origin.

18. We acknowledge that African countries have continued to reform their economies and provided attractive investment codes for promoting investment flows. We encourage them to further their efforts to that effect.

19. We reiterate the need for closer co-operation to fight against capital flight from Africa, especially to offshore financial centres.

20. We agree to encourage foreign direct investment (FDI) in Africa and to promote Europe-Africa co-operation in this field.

21. We recognise the importance of enhancing South-South co-operation through triangular mechanisms, building capacity in business management, exchange of experience, as well as support for joint ventures, mergers and acquisitions.

Resources for Development

22. We welcome the commitments to sustain the ODA flows to Africa, and to provide debt relief with a view to releasing additional resources for poverty reduction strategies.

23. We reaffirm the role of macroeconomic stability as a fundamental precondition for mobilising both domestic and international financial resources. Only stable, predictable and equitable macroeconomic policies, in conjunction with necessary structural reforms, can create a climate conducive to economic growth. We recognise the important achievements realised on this front in many countries in recent years as decreasing inflation rates and the better trends of growth presently show.

24. We encourage all partners of development co-operation, donors as well as beneficiaries, to organise their development assistance more effectively, to work for enhanced co-ordination and complementarity, inter alia, by harmonising and simplifying procedures.

25. We recognise that concessionary resources (of the ODA type) are required in order to address as a priority, the structural rigidities that constrain Africa's development effort, especially the development of human resources capacities and poverty alleviation as well as in the expansion of physical infrastructure and production capacities.

26. In this context, We recognise that financial resources commensurate with the needs for Africa's development are required and that sustained efforts should continue to be made to create the necessary conditions for increasing Foreign Direct Investment and mobilising external and internal resources, in particular of private origin. Consequently and on that basis, We agree that efforts should be intensified with a view to meeting the internationally agreed targets for development oriented resource transfers.

Infrastructural Problems and Industrial Base

27. We note that the infrastructural problems facing Africa, particularly in the areas of transport, communications energy, and water supply have been major constraints on the continent's growth and development. We agree that the inadequacy of domestic and foreign resources for the building, maintenance and up-grading of required infrastructure and networks are at the root of this problem, and therefore We have to intensify our efforts to enhance the flow of domestic and foreign resources, including those on concessional terms and to promote the effective use of new financial arrangements, with the involvement of the private sector.

28. We note, with serious concern, that at the start of the Twenty-First Century, Africa's industrial and technological base is either non-existent or weak. In view of the critical role that industrial development should play in Africa's integration into the global economy, We agree to support more effectively the continent's industrial development efforts, so as to increase its competitiveness.

Research and Technology

29. We recognise that knowledge, research and technology underpin all development efforts. Integration into the world economy, the fight against poverty and the protection of the environment require improved access to and use of knowledge and technologies.

30. We acknowledge that for Africa to meet the challenges of globalisation and attain sustainable development, the strengthening of its technological capacity especially in such areas as information technology, education, and technology information centres is critical.

31. We will promote, in the context of globalisation and the progress of the information society, new forms of dialogue and scientific and technological co-operation, as well as trade in services as important factors for closer economic ties between both regions. In this regard, special attention shall be given to building and strengthening the institutional infrastructure to enhance technological

transfers and development in Africa.

External Debt

32. We observe with deep concern that in spite of various efforts to address the debt crisis at the national, regional and international levels, Africa's external debt has grown at a very high rate. It has grown by about 12 percent per annum from about 110 billion US Dollars in 1980 to about 350 billion US Dollars since then.

33. We acknowledge with concern that one of the consequences is that Africa is having less access to private capital markets and has suffered a fall in investors' confidence which has had a negative impact on economic growth, sustainable development and poverty eradication on the continent.

34. We also consider that the existing measures and mechanisms aiming at the alleviation of the African debt overhang shall be appropriately evaluated as far as their modalities and implementation are concerned taking into account their impact on all African needs, especially those of middle income countries with regard to their debt servicing capacity and eventually find equitable solutions. We wish therefore to see a more determined and constructive involvement of all creditors in bilateral and multilateral initiatives.

35. We welcome the recent enhancement of the Heavily Indebted Poor Country (HIPC) initiative, which was launched in 1996, as well as measures taken by EU Member States, with the aim of helping to relieve the debt burden of the poorest countries committed to fighting poverty and are pursuing economic reform programmes. We acknowledge the decision taken at the G-7 Cologne summit and the annual meeting of the IMF and IBRD to provide faster, deeper and broader debt relief to the countries belonging to the HIPC group. We call upon donors to swiftly translate pledges into actual commitments.

36. We welcome the decision to allocate 1 billion Euros out of the European Development Fund for debt relief in the framework of the Enhanced HIPC initiative and note that African countries will be the main beneficiaries of this decision. This initiative will provide additional resources for poverty reduction strategies. We also welcome bilateral contributions to the HIPC initiative.

37. We call on all creditors involved in the HIPC initiative to take the necessary action to allow for them to provide for their proportional share of debt relief in a timely fashion. Debt relief must be accompanied by sufficient efforts concerning official development assistance.

38. We acknowledge that the success of any debt relief initiatives depends on the implementation of the necessary economic reform measures, and in this regard We encourage the African countries to continue to implement such reforms, to institute good governance and to commit themselves to ring-fencing savings from debt relief for poverty alleviation, including the improvement of the social sectors and the rehabilitation of infrastructures. In this context, We commit ourselves to the globally agreed target of poverty reduction by half by the year 2015.

39. We take note of the Sirte Declaration of 9 September 1999 that mandated the Presidents of Algeria and South Africa to engage Africa's creditors with the objective of achieving the total cancellation of Africa's external debt.

40. We note the African position on the issue of external debt, which seeks debt relief and cancellation for all indebted African countries in order to create an enabling environment for sustainable development. In this regard, We agree to intensify our co-operation dialogue both among ourselves and with other creditors.

Co-operation in International Fora

41. We are determined to work together for the improvement of international understanding and cooperation for development and human progress. We reaffirm our commitment to co-operate closely in identifying and furthering common interests in international organisations, major global conferences and fora. We reaffirm the importance of working towards the attainment of the goals and objectives adopted in major international conferences organised under the United Nations' auspices.

IV. HUMAN RIGHTS, DEMOCRATIC PRINCIPLES AND INSTITUTIONS, GOOD GOVERNANCE AND THE RULE OF LAW

Human Rights

42. We reaffirm that democratisation, development and the protection of fundamental freedoms and human rights are inter-related and mutually reinforcing.

43. We reaffirm our commitment to promote and protect all human rights including the right to development and fundamental freedoms taking into account their universal, interdependent and

indivisible character, as confirmed by our commitment to the Charter of the United Nations and the Universal Declaration on Human Rights. We acknowledge that the responsibility and accountability for establishing and maintaining such an environment lies primarily with the Governments concerned and requires the broad participation of civil society. We support the endeavour to improve the national capacities to promote and protect all human rights.

44. We express our deepest concern over the massive violations of human rights and humanitarian law, and, in particular, the phenomena of racism, genocide and ethnic cleansing. We condemn all such acts and pledge to co-operate with relevant institutions set up to prosecute and try the perpetrators.

45. We welcome the signing of the Rome Treaty establishing the International Criminal Court with a view to prosecuting crimes against humanity, genocide and war crimes. We urge all States to sign and ratify the Statute.

46. We welcome the holding of the UN Conference on Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance, to take place in South Africa in 2001, and the holding of the Regional Conference in Senegal.

47. We also welcome the adoption of the Grand Bay Declaration and Plan of Action on Human Rights in Africa, as well as the adoption of the Protocol establishing an African Court for Human and People's Rights, which complements the African Commission on Human and People's Rights.

48. We underline the need to combat gender based discrimination and violations against the rights of women in all forms, thus honouring the Beijing Platform of Action and the UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women and We agree to include a gender perspective into policies and programmes, where appropriate, in particular in education and awareness raising, as well as on the need for legislative action.

49. We reiterate our firm commitment and the particular importance that needs to be placed on the protection and promotion of the rights of the child in accordance with the UN Convention on the rights of the child. We will support the ongoing work in the United Nations on additional protocols on the Rights of the Child. We also welcome the African Charter on the Rights and Welfare of the Child.

Democratic Principles and Institutions

50. We reaffirm our commitment to continue to consolidate democracy in our countries. We recognise the right of sovereign states to establish their own constitutional arrangements and to institute their own administrative structures according to their history, culture, tradition and social and ethnic composition.

51. We recognise the need to consolidate democratic principles, based on the rights of all citizens, men and women, to freely choose their political leaders through free and fair periodic elections, as well as the need for the existence of an appropriate constitutional, legislative and regulatory system.

52. We condemn all anti-democratic forms of accession to power, and reaffirm the supreme and inalienable right of our people to fully participate in the process of government, through their democratically elected representatives. We welcome the decision adopted by the OAU at the OAU Summit in Algiers in July 1999 on unconstitutional changes of government in Africa.

53. We reaffirm our attachment to the principles of good governance and rule of law. In our endeavour to promote good governance and rule of law, We express our determination, inter alia, to prevent and combat all forms of corruption in our countries.

Civil Society

54. We recognise the need to provide for greater inclusion of civil society in all areas of our Partnership. In this context We emphasise the need for greater participation of the citizen in decision-making concerning the management and allocation of resources, whilst respecting the diverse and complementary roles of the State, decentralised local authorities and the other society actors concerned.

Migration

55. We acknowledge that a comprehensive and integrated approach is needed to tackle the issue of migration and the separate but related issue of asylum, and will co-operate in this field. The loss of skilled migrants from Africa constitutes a continental brain-drain problem. We underline the need for co-operation to address the root causes of migration both in countries of origin and transit and in recipient countries.

56. We support the principle of Free Movement of Persons in the spirit of the Abuja Treaty, which

encourages OAU Member States to adopt employment policies that allow the free movement of persons within the African Economic Community through the establishment and strengthening of labour exchanges that ensure optimal redistribution of skilled manpower.

Xenophobia

57. We express our deep concern over the phenomenon of xenophobia. It is agreed that the African and the European states will further collaborate on the issue of the reciprocal integration of migrants as well as on migrants' rights and xenophobia.

58. We recognise the need for measures to secure the respect, the dignity and protection of migrants' rights, to which they are entitled under agreed international conventions.

Refugees and Internally Displaced Persons (IDP)

59. We note with concern the increasingly large numbers of refugees and IDPs in Africa and the problems that have been encountered by host countries, as a result of the influx of 6 million refugees and about 20 million internally displaced persons on the continent. We reaffirm our will to continue to provide substantial assistance to those refugees and internally displaced persons, and to support their repatriation and reintegration, in conformity with international humanitarian law and, more specifically, using relevant OAU Conventions as an important guide in addressing the specific aspects of refugee problems in Africa.

60. We emphasise the role of the UNHCR and human rights organisations, and the right of asylum seekers to protection.

61. We condemn the systematic tactic by parties to armed conflicts of displacing the civilian population. We affirm the principle that in order to enhance their own security as well as that of humanitarian personnel, efforts should be made to locate refugees at a reasonable distance from international borders in camps of limited size. We support all efforts by UNHCR and other relevant actors to safeguard the civilian and humanitarian character of such refugee camps.

V. PEACE-BUILDING, CONFLICT PREVENTION, MANAGEMENT AND RESOLUTION

62. We reaffirm our commitment to the principles contained in the Charter of the UN, Article 2, notably the principles of sovereign equality, territorial integrity, political independence and nonintervention in internal affairs. We acknowledge that the parties concerned bear the primary responsibility for preventing, managing and resolving internal armed conflicts. We also reaffirm that the UN Security Council has the primary responsibility for the maintenance of international peace and security.

63. We reaffirm our commitment to settle disputes by peaceful means, and to renounce recourse to the threat or use of force in any manner inconsistent with the UN Charter, or against the national territory of another State, including the acquisition of territory by force. We stress the importance of facilitating the return to non-violent, stable and self-sustaining situations. We believe that effective policies of peace-building and conflict prevention necessitate the establishment of an international culture of prevention.

64. We recognise that peace, security, stability and justice are essential prerequisites for socioeconomic development. We commend and fully support the efforts being deployed by the OAU, including those aimed at strengthening its Mechanism for Conflict Prevention, Management and Resolution, to promote and sustain peace, security and stability in Africa.

65. We underline that further efforts are needed to prevent violent conflict at the earliest stages by addressing their root-causes in a targeted manner and with an adequate combination of all available instruments. We further recognise the need to strengthen the international capacity for early response and the ability of regional and international organisations to take immediate action to prevent further conflicts when noting signs of rising tensions.

66. We welcome the Algiers Summit Decision proclaiming the year 2000 as year of peace and security. We also welcome the Sirte Summit decision to convene an African Ministerial Conference on Security, Stability, Development and Co-operation on the Continent, to be held in Abuja, Nigeria, in May 2000.

67. We are committed to fully implementing international humanitarian law and call upon all parties to armed conflict to respect and ensure respect of international humanitarian law. This includes protection of civilian populations affected by armed conflicts, as enshrined in international agreements. We are also committed to ensuring the security of relief workers, to facilitate access to populations in need and to eliminate any hurdles for humanitarian agencies.

Post-conflict Assistance and Disarmament, Demobilisation and Reintegration

68. We agree that the main objective in post-conflict situations must be to help countries in crisis to end dependency on emergency aid and return to a path of development. We acknowledge the need in post-conflict situations for urgent disarmament, demobilisation and reintegration of excombatants, in particular child soldiers. We also recognise that problems such as environmental consequences of conflicts must be addressed in a comprehensive integrated framework.

69. We will continue to collaborate in developing and providing our financial support for programmes of disarmament, demobilisation and reintegration; in particular, to provide vocational training to former and demobilised combatants. This could be associated with the development of programmes for the effective management and the eventual destruction of accumulated small arms and light weapons.

Terrorism

70. We reaffirm our unreserved condemnation of terrorism in all its forms, wherever and whenever it occurs, whatever its motives and origin, our opposition to making concessions to terrorist demands and our determination to prevent those committing terrorist crimes from deriving any benefit whatsoever from their acts.

71. We express our deep concern over the scope and seriousness of the phenomenon of terrorism and the dangers it poses to the stability and the security of our states and to the physical integrity of our people. We reiterate that terrorism constitutes a serious violation of human rights and impedes socio-economic development through destabilisation of our states. We express our conviction that terrorism cannot be justified under any circumstances. We express our determination to eliminate terrorism in all its forms and manifestations. In so doing, We will be guided by the principles of international law and UN relevant conventions. We welcome the OAU Convention on the Prevention and Combating of Terrorism, adopted by the 35th OAU Summit in Algiers in July 1999.

72. We welcome the Egyptian initiative supported by the OAU Summit in Algiers, to convene a UN Summit to address this dangerous phenomenon.

73. We will strengthen our co-operation in preventing and combating terrorism, guided by the principles of international law and relevant conventions.

Small Arms and Light Weapons

74. We are deeply concerned by the huge influx of arms and military equipment to conflict areas. We acknowledge that the illicit, excessive and destabilising accumulation and uncontrolled spread of small arms and light weapons poses a threat to peace and security on the African continent. We are committed to address the problem of small arms in Africa, taking into account the supply side, and to destroy stocks of such arms and weapons. In this regard, We pledge to fully co-operate at international fora, to combat the problem of illicit trafficking and proliferation of small arms and light weapons.

75. We welcome the International UN Conference on the Illicit Trade of Small Arms and Light Weapons in all its Aspects, to be held in 2001. We also welcome the initiatives taken at the regional level, in particular, the ECOWAS moratorium on the import, export and manufacture of light weapons in its sub-region, similar SADC and East African initiatives, as well as the setting up of an EU-SADC joint working group on small arms.

Landmines

76. We express our deep concern over the problem of landmines and renew our commitment to resolving it.

77. The parties to the Ottawa Convention on the Prohibition of Use, Stockpiling, Transport and Production of Anti-Personnel Landmines and on their Destruction welcome the convening of the first Continental Conference of African Experts on Landmines in South Africa in May 1997. They also welcome the Maputo Declaration that concluded the first meeting of the States Parties held in Mozambique in May 1999.

78. We will pursue our efforts within the framework of the CCW (Certain Conventional Weapons) and the protocols annexed thereto as well as the Ottawa Convention, and will continue to do so within all other relevant international, regional and sub-regional fora.

79. In this regard, We stress the need for intensifying efforts in the fields of mines clearance, assistance thereto, as well as with respect to mine victims and mine awareness.

80. We will continue to co-operate towards a comprehensive resolution of the landmine problem in Africa, in particular by addressing the issue of the removal of existing landmines. We call on those

states in a position to do so, in particular States involved in the deployment of mines, to provide the necessary technical and financial assistance for landmine clearance operations and rehabilitation of victims.

The 2000 Review Conference of the NPT

81. We reiterate our common commitment to contribute to the strengthening of the nonproliferation regime and nuclear disarmament.

82. The 2000 Review Conference of the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons will be an important milestone to assess the progress achieved during the past five years in the implementation of the Treaty. In this regard, We emphasise the importance of the three decisions and one resolution adopted by the 1995 Review and Extension Conference.

83. We stress our intent to work closely in order to conduct a comprehensive review of the implementation of the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons with a view to achieving a successful outcome of the 2000 Review Conference, bearing in mind the fundamental importance of the three decisions and the resolution adopted by the 1995 Review and Extension Conference, and considering the peaceful use of nuclear technologies and the establishment of new nuclear weapon free zones, in accordance with the relevant UNGA resolutions, among the States of the region concerned.

84. We emphasise the importance of the PELINDABA Treaty signed in Cairo, establishing the African continent as a nuclear weapon free zone.

Conflicts in Africa

85. We note with great concern the persistence of numerous conflicts in Africa, which continue to cause in a great number of them loss of human life as well as destruction of infrastructure and property. These conflicts threaten peace, stability, regional and international security and hinder the aspirations of African peoples to peace, prosperity and development, in particular in Angola, Burundi, Comoros, Democratic Republic of Congo, Ethiopia/Eritrea, Sierra Leone, Somalia, Sudan and Western Sahara.

86. In this regard, We reaffirm our determination to support the rapid and equitable implementation of the peace plans and settlement plans adopted by the UN and/or the OAU, as well as the efforts of the UN and the OAU, with a view to finding peaceful and durable solutions to all conflicts, in accordance with principles of international law, UN Charter and, where appropriate, relevant UN Security Council Resolutions, and OAU Charter.

VI. DEVELOPMENT ISSUES

Challenges to Sustainable Development in Africa and Poverty Eradication

87. We deplore the intolerable fact that more than half of all Africans are living in absolute poverty and agree to intensify the fight against poverty. The primary responsibility for alleviating poverty lies at home with each country, but this does not diminish the importance of the international dimension in the war against poverty.

88. We confirm that accelerated economic growth and sustainable development are basic prerequisites for poverty eradication in Africa within its quest for the attainment of sustainable human development as an ultimate goal of the continent's development aspirations. We note that poverty eradication, as an objective is a multi-sectoral issue, which encompasses social development through improvements in such priority sectors as education, health, food security, water and rural development. We also support the efficient allocation of resources that provide adequately for the social sectors, including in national budgets.

89. We note that conservative estimates require that African economies achieve growth rates of at least 7 percent to significantly reduce poverty. We confirm that in Africa's present economic circumstances, this is an enormous challenge relative to the mutually accepted international goal of reducing the proportion of the population living in extreme poverty by at least one-half by the year 2015. We observe that while poverty remains widespread in Africa, there is the need of improving income distribution through poverty-alleviation strategies and policies such as improving the magnitude and quality of social services expenditure, revitalisation of rural economies, and the development and financing of micro, small and medium enterprises.

90. We note that notwithstanding the above, social safety nets should be provided to protect the extremely poor segments of the population.

Investment in Human Resources - Education

91. We recognise the need and are committed to support an approach to education that is explicitly targeted at poverty eradication, and increasing the focus on sector wide approaches to education, which include the achievement of universal primary education, and to increase co-ordination among donors to this end.

92. We recognise the primacy of human resource development for sustainable and equitable development in Africa. We support the high priority to the building of national and regional capacities in the area of science and technology. We support the need to formulate effective national policies for education and training in science and technology for development, with emphasis on the liberalisation of technology flows and the promotion of indigenous technologies on national and regional level. We support the need to create a suitable environment for the retention of African experts within the continent. We also support the need for each African country to devote at least 1% of its GDP to the development of science and technology, and networking national and regional institutions.

93. We reaffirm that an integral part of human resource development is the elimination of gender-based discrimination, and the support of children's rights as enshrined in the UN Convention on the Rights of the Child and in the African Charter on the Rights and Welfare of the Child. We support the implementation of the programme of action for the Education Decade (1997 - 2006).

Investment in Human Resources - Health

94. We note with deep concern the prevalence of poverty and high population growth rates, and that a high number of African States have witnessed inadequate and declining health facilities and services. We pledge to work towards the eradication of endemic, parasitic and infectious diseases such as malaria, tuberculosis, polio and river blindness, which have retarded the quality, and productivity of Africa's human resources.

95. We note with deep concern the problem posed by the growing threat of HIV/AIDS, which has now infected more than 36 million people worldwide with the largest majority in Africa and among the poorest populations. We recognise that the HIV/AIDS pandemic is no longer just a health issue but a serious threat to development.

96. We commit ourselves to devising appropriate actions and initiatives in order to assist African countries in promoting national drug policies, the rational use of pharmaceutical drugs and access to affordable essential drugs, including the promotion of research and the registration of new treatment regimes, and the use of anti-retrovirals in the prevention of mother to child transmission of HIV/AIDS, as contained in the Dakar (1992) and Tunis (1994) Heads of State and Government Declarations on HIV/AIDS.

Food Security

97. We recognise that economic performance and poverty eradication are strongly linked to food security in Africa, which includes issues such as agricultural development, fisheries, livestock, and forestry development. To address this problem, We believe it is necessary to improve access to and availability of food, as well as ensure adequate nutritional quality. We express deep concern that in spite of the fact that Africa is predominantly an agrarian and pastoral continent, food availability at household level is insufficient to ensure food security.

98. We recognise the role women play in many African countries in food production and food security.

99. We agree on the need to take concrete steps to ensure that agricultural promotion is not excessively centred on traditional export commodities, and that food crops, especially those produced and consumed by poor people, should be given particular attention. We agree on the need to support overall food security and nutrition strategies adopted by Africa and to enhance cooperation in these areas.

100. We recognise that the use of environmentally sound food production technologies and sustainable management of natural resources contribute to permanent improvement of food security. We will support investment in research in the areas of high yield crops as well as durable modes of preservation and storage.

Environment

101. We recognise that environmental factors have become increasingly important to Africa's development. The rate of degradation of the natural resource base poses a grave problem in various regions for current and longer-term development.

102. We recognise that the primary responsibility for identifying and responding to environmental issues lies with the countries concerned themselves. We affirm our commitment to co-operate in combating environmental problems. We, therefore, place emphasis on a strategic and participatory approach for the elaboration and implementation of national strategies for sustainable development and, through this process, integration of environmental issues into national development programmes.

103. Particular emphasis must be given to the implementation of the UN Convention to Combat Desertification and to the sustainable use of scarce water and soil, the UN Framework Convention on Climate Change, the Convention on Biological Diversity, Agenda 21, the Kyoto Protocol and the African Common Position on Environment and Development. We also recognise the need to improve international co-operation, co-ordination and coherence to promote integration of environmental issues into other relevant policy sectors. Furthermore, there is a need to ensure both nationally and internationally that trade and environmental policies play a mutually supportive role in favour of sustainable development.

104. Although predominantly rural in nature, Africa is currently the fastest urbanising continent, and the consequences of this shift, and its impact on the environment, need to be recognised in rural and urban development strategies. Other issues, which require attention, include sustainable forestry, transboundary environmental problems and soil and water degradation.

105. We note with deep concern the problem of soil erosion and water degradation. We commit to put in place capacity building measures for the effective means of monitoring these environmental problems in Africa.

106. We recognise that natural disasters have severe impact on many African countries, which adversely affects the prospect of economic growth and sustainable development. We will therefore continue to co-operate actively with competent international organisations, building on the experience gained under the International Decade for Natural Disaster Reduction.

107. We affirm our commitment to co-operate with the African States in combating environmental problems through the provision of financial and technical assistance and in the support of national co-ordinating strategy to integrate environmental issues into national development programmes. According to relevant international conventions, We also agree on the prohibition of the export of hazardous waste to Africa.

Drug Abuse and Trafficking

108. We note with deep concern the problem of drug abuse and trafficking as a global phenomenon which reinforces crime, spreads diseases and reduces the productivity of human resources, especially through the negative impact on the youth of our countries. The need to control this situation is accentuated owing to the fragile socio-economic environment in Africa.

109. We agree on the need to combat the supply and consumption of illicit and psychotropic drugs and to offer the population a lawful alternative to the growing of illicit crops, and stress the need for strengthened co-operation to combat drug abuse, illicit drug production and trafficking as well as the monitoring of trade in precursors, chemical products and psychotropic substances. To this end We agree to implement the pertinent recommendations of the 20th Special Session of the UN General Assembly aimed at reducing substantially the illicit drug phenomenon.

Cultural Issues

110. We pledge to accord importance to cultural cooperation between Africa and Europe as an integral aspect of development. With regard to cultural goods stolen or exported illicitly, We have taken note of the concerns of African States and request senior officials of the bi-regional group to examine the legal and practical consequences of further action in this area and prepare a report for assessment at ministerial level in the framework of the follow-up mechanism, within reasonable time.

Source : Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme
http://www.fnh.org/francais/fnh/uicn/pdf/declaration_caire.pdf

139, European Union concept (1) for strengthening African capabilities for the prevention, management and resolution of conflicts

July 7, 2006

I. INTRODUCTION

1. The EU Strategy for Africa (2) agreed by the European Council in December 2005 is the foundation for closer cooperation between the EU and Africa. The cooperation is based on a strategic partnership between the EU and the regional organisations on the continent, and in particular the African Union (AU), covering the whole range of policy issues, including governance, migration, peace and security, agriculture, research, health, education and others. The cooperation is implemented through concrete joint projects in various fields and substantial financial support in the context of a well-established institutional framework (3).

2. Key to the strengthening of the relationship is the provision of support to the capacity building of the AU Commission and the sub-regional organizations to enable them to implement their ambitious agenda. One of the main component of the support, which also needs to be addressed simultaneously with other aspects, is the development of sustainable capabilities (4) for conflict prevention, management and resolution (CPMR). Cooperation in this field is governed by three principles:

- a partnership involving mutually agreed objectives based on international law and human rights;
- equality and mutual accountability;
- and African ownership and responsibility, which implies working through African institutions (5) on the basis of needs identified by the African Union (AU) and subregional organisations (SROs) (6).

3. The Strategy sets out the steps the EU will take between 2006 and 2015 to support African efforts to build a prosperous and democratic future. It recognises the encouraging progress made in developing African capabilities, and the need for African leadership to end conflicts and promote better security conditions throughout the continent. Under this Strategy, the EU and Member States acting bilaterally and with other partners will:

- work with the AU, SROs and African countries to predict, prevent and mediate conflict, address its root causes and keep the peace;
- help develop the African Standby Force (ASF) by providing training, building on existing activities by Member States, and advisory, technical, planning, financial and logistical support;
- and continue implementing the ESDP Action Plan in support of peace and security in Africa.

The European Development Policy and the European Consensus on Development (7) identify conflict prevention as a priority for Community development cooperation. Both acknowledge the direct link between security and development: without peace and security, development and poverty eradication are not possible; and without development and poverty eradication no sustainable peace will occur. Achieving the Millennium Development Goals is in the interest of collective and individual long-term peace and security.

II. PURPOSE AND APPROACH OF THE CONCEPT

4. The EU must deliver on its commitments and decisions in the EU Strategy for Africa. This concept suggests an overall framework for doing so, combining EU and EC policies and instruments with those of Member States. It is designed to:

- achieve a concerted EU response to African needs and requests for assistance in developing self-sustainable African capabilities;
- be sufficiently flexible to take account of the Africa Standby Force workshop process and the long-term needs assessment being conducted under the capacity-building component of the Africa Peace Facility (APF);
- outline a suggested EU policy position as a basis for further dialogue with the AU and relevant sub-regional organisations to assess AU and SROs' priorities for EU support and the extent to which these priorities can be matched with EU and Member States' instruments and resources;
- and constitute a contribution to preparing the UN 10-year plan for strengthening African capabilities in cooperation with the African Union.

III. SCOPE

5. The concept builds on the existing ESDP Action Plan and expands it to reflect:

- the emerging African Peace and Security Architecture (APSA) defined by the AU in 2002,
- African efforts to create the African Standby Force by 2010,

– relevant Community instruments and policies, as well as African capabilities-related activities supported in the framework of the EDF National Indicative and Regional Indicative Programmes (NIPs and RIPs),

– support available through the African Peace Facility,

– support provided on bilateral basis by Member States

– and the UN intention to play an increased role in enhancing African peacekeeping capacities.

6. The concept is based on military and civilian elements, including police.

7. The concept covers supporting activities at continental, sub-regional and country levels (in particular where there is a regional dimension). The concept also provides for better coordination of EU Member States' activities in support of individual African countries.

IV. COORDINATION

8. EU engagement should build on existing frameworks and instruments, and be taken forward by existing EU bodies. Community measures, Member States' bilateral actions and EU action under the CFSP must be more consistent.

9. Better coordination between the Commission, the Council General Secretariat and Member States will enhance the efficiency and effectiveness of support to African capability development. This coordination should be stepped up from the planning stage onwards in a transparent way. Such a unified EU posture would enable a consolidated response to African needs. This is also important given the necessity to coordinate with important non-EU actors supporting Africa. A consolidated EU position would contribute to enhancing the coordination efforts of the Africa Clearing House.

10. All actions will be closely coordinated with other international initiatives and international organisations. The EU will work in accordance with the United Nations Charter and closely coordinate with parallel efforts of relevant UN bodies and agencies (Peace building Commission, DPKO...). This will help ensure that AU peacekeeping capacities can be coordinated and meshed with UN capacities. EU support will be long-term and closely aligned with the pace of the establishment of the African Peace and Security Architecture (8).

V. OBJECTIVES

11. This section sets out seven broad objectives for the EU in its dialogue with the AU and SROs, and indicates means available for realising them. Section VI of this document sets out concrete measures which could be taken by the EU to help achieve these objectives.

A. Objective 1: Improve the effectiveness of African decision-making bodies

12. The AU is becoming the primary interlocutor of the international community for conflict prevention, management and resolution in Africa. It has established a Peace and Security Council, and three of the SROs have developed peace and security structures. However, African capabilities to support their structures are inadequate. Strengthening the AU Peace and Security Council requires commensurate development of the rest of the AU Commission's institutional capacity. More broadly, peace and security structures need to be embedded in a broader and effective political and organisational environment.

13. The SROs are also gradually developing their own capacities and, although problems of coordination and coherence remain, initial efforts have been undertaken to strengthen the linkages with the AU, contributing to enhanced effectiveness under AU overall authority.

14. The EU should therefore:

– develop a balanced approach to contributing to African capacity building through a unified EU response;

– be willing to continue to finance the AU's structures;

– and encourage and support harmonisation efforts, in particular to reduce overlapping responsibilities of SROs in the field of peace and security.

B. Objective 2: Improve the effectiveness of AU and SROs mediation capabilities

15. Improving the effectiveness of AU and SROs mediation capabilities is desirable because they are best placed to have an early impact in containing crises. The AU and the SROs indeed play an increasingly important role in conflict mediation. They appoint special envoys, open liaison offices, monitor elections and sponsor peace talks.

16. The establishment and functioning of the future AU Panel of the Wise should also be supported.
17. AU conflict prevention, mediation and facilitation efforts have already been extensively funded by the EDF programme in support of AU peace-building activities (2003) and, in cases of urgency, by the EC Rapid Reaction Mechanism. The future Stability Instrument could also contribute towards the same objective. Furthermore, Member States' efforts contribute separately to the funding of mediation capabilities notably through the AU peace fund.

C. Objective 3: Support the establishment of an effective Continental Early Warning System (CEWS)

18. The AU intends to establish a Continental Early Warning System (CEWS). This system would enhance the AU's ability to anticipate and take informed decisions. The EU has already contributed to the design of the overall system. Some related EU assistance has already been granted to IGAD and ECOWAS. The Situation Centres of the EU and the UNDPKO have in close cooperation participated in the implementation of the related roadmap, mainly through direct assistance and practical advice to the AU Situation Room. The EU Situation Centre intends to continue offering advice on strengthening of the AU Situation room. It will notably assess the scope for helping the AU Situation room in its efforts to enhance its Open Source information systems. Further assistance can be made available through the provision of specialised software, expertise and funding.

D. Objective 4: Adapt support for developing Peace Support Operations (PSOs) capabilities

19. With AMIS in Darfur, the AU has demonstrated its determination to show leadership to end conflicts and promote better security conditions by conducting PSOs. The AU is fully aware that planning and conducting a given PSO requires infrastructures, qualified staff and related resources, including secure funding.

20. Both the AU and the SROs intend to further develop their capabilities for PSOs. Over time, Africans should be in a position to plan and conduct their PSOs autonomously. This requires structures, in particular Joint Operations Centres, related procedures and the hiring and training of qualified African personnel. Beyond a funding contribution, technical advice on identifying resources and expertise could also be made available by the EU, if requested.

21. Developing and maintaining such capabilities will require a long term effort. This could build in particular on experience available from Member States. The requirement for training support to the AU level and the different SROs at a satisfactory pace and scale will require mobilisation of substantial efforts from Member States.

22. On training, existing support programmes alone cannot meet the requirement. RECAP programmes for instance have started to adjust to the emerging African Peace and Security architecture by associating the AU and active participation of sub-regions. However, such programmes will need to respond to African training and exercise policy under development in the ASF. The aim should be to build on this experience and to expand this kind of programme to cover the requirements deriving from the establishment of the African architecture.

23. For the technical assistance, the EU and Member States have already provided substantial support in the context of the nascent military capabilities established for the first AU PSOs. This assistance involved African staff working in the AU's Peace Support Operation Department. Planning expertise and technical assistance have been made available as part of the Darfur Integrated Task Force. Member States and the EU have thus gained experience in providing military expertise to assist the planning and conduct of African PSOs, particularly

command and control, logistics, legal aspects and training. In parallel, Member States have contributed substantially to African PSOs by providing essential capabilities, including equipment and air lift. In the framework of the EU support for AMIS, the EU has also provided assistance to the establishment of a police unit within the AU Commission. More broadly, there is a vast area for cooperation since integration of civilian aspects in the development of the APSA has been recognized by the AU and the SROs. This could be financed under the APF capacity building component whilst some support could be financed under the CFSP budget line.

24. Funding of African personnel, facilities and equipment deployed in the AU and SROs structures can be covered by the APF capacity-building component and the RIPs. The EU has already made an important contribution to the costs of PSOs (per diems for African personnel, salaries of civilians, rations, fuel, personnel transport, medical supplies, insurance). However, training African military

planners at AU, SROs and at country level is more complex, requiring longer term, comprehensive solutions. The APF may not be in a position to finance the entire spectrum of military training of Africans. Similarly, the financing of European planning expertise for the AU and the SROs currently has to rely on ad hoc arrangements. For instance, in the case of AMIS, recourse was made to ATHENA to finance a limited list of common costs. This raises the question of suitable funding.

E. Objective 5: Support the establishment of an effective African Standby Force

25. Establishment of the ASF is broadly on track and will eventually lead to a pan-African capability to respond autonomously to crises through the availability of five African stand-by brigades and civilian components. The EU is making a contribution to the conceptual phase of the ASF through APF funding of two of five workshops: Doctrine and Standing Operating Procedures. This support includes civilian and military expertise from the General Secretariat of the Council. The EUMS in particular has become increasingly involved in supporting the military aspects of those workshops. DG E IX has contributed to the development of civilian concepts for police, rule of law and civilian administration during and after the workshops.

The EU has also held co-ordination meetings with international partners. Support will continue during as the work produced by all Workshops is harmonised.

26. In addition to the financial support provided under the Capacity Building envelope of the African Peace Facility, some Member States contribute to this preparatory phase for training and logistics. Funding of two additional technical workshops for legal and financial issues and provision of related expertise from the General Secretariat of the Council has also been sought by the AU.

27. However, the real challenge for Africans and their partners is to implement their commitments by 2010. Harmonization and validation of regional and sub regional decision making and planning processes, setting up and training of stand-by brigades and police elements, provision of rapidly deployable capacities are assessed as demanding long-term objectives in the framework of the ASF. Current instruments and policies may not be sufficiently suited to meeting the EU's objectives and expectations from African partners. Preparation for supporting and financing facilities, infrastructure, including equipment and training of African troops need to be part of a long-term commitment from the EU and its Member States, in conjunction with international partners.

28. Existing instruments and resources from the APF and the RIPs will not be sufficient, either in quantity or in scope (military components). An EU coordination capacity for planning and implementing such support measures needs to be established.

F. Objective 6: Support the development of effective African policies for post-conflict reconstruction and development

29. The AU and SROs are committed to strengthening their role and capabilities in post-conflict situations to avoid resumption of conflicts. The EU could assist African organisations with developing their own policy, in particular by offering the EU's long-standing experience in reconstruction and development. Besides, the EU could provide support to the AU, the SROs and AU Member States in the Peace Building Commission.

30. In the field of Security Sector Reform (SSR), strategies building on existing EU efforts should include assistance in the strengthening of African capabilities in this area. The experience drawn from ESDP missions in the DRC should be made available to the AU, SROs and to other interested African partners. SSR activities are essential for strengthening African capabilities at country level. The European Community Support for SSR and ESDP support will also provide solid bases for taking these matters further.

31. Teams of experts for supporting the planning of Demobilisation, Disarmament and Reintegration (DDR) and SSR activities should be made available to the AU and SROs. The EU should then be ready to respond positively to African requests for assistance in mounting SSR missions.

G. Objective 7: Promote an effective dialogue and interaction with the AU and SROs

32. Efficient support for African capabilities requires regular dialogue between the EU, the AU and the SROs. Ministerial troika and senior officials meetings take place within the framework of the EU/Africa dialogue. Such meetings deliver only overall guidance and give political blessing to progress achieved.

33. In Addis Ababa, the local Presidency and the Commission Delegation have played an active role working with the AU on a broad EU-Africa agenda including peace and security matters. The Commission interacts with counterparts in the AU Commission in the field of African capability support primarily in the context of the APF, while Member States missions remain focused on national actions. The Commission Delegation also chairs the locally established AU Partners Group which aims at ensuring a co-ordinated interaction of the international donor community with the AU in Addis.

34. Since 2004, ESDP activities in Addis Ababa have been focussed on supporting the planning and conduct of AMIS by the African Union. In preparing its support to AMIS, the EU initially designated an EU Military Liaison officer, who is housed in the Commission Delegation and reports to the SG/HR. The reinforcement of EU engagement in Sudan last year has prompted that the role of the EU Military element in Addis was reoriented to capacity building. This reinforcement has offered, in parallel, the opportunity to extend EU's role to capacity building in the AU through the establishment of an EU police presence in Addis Ababa.

35. Nevertheless, beyond EU engagement to support AMIS, the African decision to establish the APSA requires a new level of EU support. Therefore, a more sustained and specialised dialogue is necessary to enable efficient implementation of the related supportive measures. CFSP and ESDP expertise need to be upgraded to allow such full cooperation on the broad range of African capabilities.

VI. ENHANCING THE EU RESPONSE

36. This section describes the measures and policies that have been identified to meet the above objectives. Overall, the EU will need to mobilise the necessary resources for such an enhanced EU response.

(a) Measures for strengthened coherence, consistency and coordination at EU level

Ensuring coherence of support

37. Contributions from Member States for developing African capabilities should take fully into account EU objectives and policies and be planned and implemented so they reinforce the EU's overall response. This calls for coordination.

38. Coordination could be steered by the Political and Security Committee, on the basis of input and options from the General Secretariat of the Council and the Commission to facilitate identification of projects the EU could undertake. It would aim to harmonise Member States' policies and activities in support of African capabilities.

39. The reinforcement of the mandated continental and regional peace and security structures is directly dependent on the availability of a sufficient number of competent African staff to fill key posts in the AU and SRO. EU Member States implementing bilateral cooperation programs with African states in the area of peace and security should encourage the recipient states to also make parts of their new resources available to the AU or SRO in order to fulfil the objectives outlined in the APSA.

40. In order to ensure coherence and optimise the efficiency of supportive actions, including training, the General Secretariat and the Commission should whenever feasible table joint initiatives for concrete policies and supportive actions. This would not prevent the General Secretariat or the Commission to come forward with proposals falling within their respective roles.

Developing the EU support and coordination structure

41. In order to plan, prepare, coordinate and implement various aspects of the EU response to African capacity needs, including political dialogue on African capabilities, the General Secretariat is putting in place a small support and coordination structure. This structure would be able to draw on all relevant resources in the Council Secretariat. In full respect of respective roles and whenever feasible, the Commission' services and the GCS structure would facilitate the following tasks:

- coordinate capability building activities carried out by the EU and facilitate coordination and steer planning for voluntary support activities by Member States,
- assist in developing initiatives and identify concrete actions to be implemented by Joint Action and guide priority setting,
- participate in relevant activities conducted by the broader international community and coordinate with other relevant actors,
- facilitate an active participation in the training programme planned and implemented by volunteering Member States in association with the EU,

- manage an EU website on coordination of assistance and policies and manage a database on African senior or middle rank officials educated or trained by EU Member States,
- and provide specific EU expertise and documentation to the AU and SROs upon request, as has already been agreed in accordance with EU security regulations.

42. A structured exchange of information on the manifold activities of the EU and its Member States has yet to be achieved on support for African capabilities. Transparency and completeness of information are essential for identifying priorities and meeting the various requirements for assistance. This could be achieved by convening experts from Member States, the Council Secretariat and the Commission in an informal coordination body convened at the initiative of the CGS or the Commission depending on the agenda. It would be entrusted with monitoring Member States' contributions, helping coordination and receiving information on other actions taken in implementing relevant Council decisions.

43. To be able to plan, prepare, coordinate and implement the integral EU response to African capacity needs, the General Secretariat is putting in place a small support and coordination structure to reinforce coordination with the Commission and Member States. A coordination body should be set up to facilitate exchange of information and enhance overall coherence.

Ensuring consistency of financial support

44. The APF cannot finance the full range of activities for strengthening African capabilities in the field of peace and security. Operations having military or defence implications cannot be covered by the CFSP budget line. These limitations were identified in 2004 in the "Guidelines for implementing ESDP support to Peace and Security in Africa". These guidelines were based on ad hoc decisions, bearing in mind the nature of the envisaged action. This approach is no longer compatible with EU long term policy planning for providing comprehensive support to African capabilities.

45. Financial resources from Member States need to be mobilised for African capabilities not eligible for APF, RIPs or CFSP funding, such as military training, EU military technical assistance and specific individual or collective equipment for the ASF.

46. The Commission and the General Secretariat of the Council will, as a first step, identify more precisely situations and issues where the APF, the RIPs or the CFSP cannot intervene to fund legitimate requests from the AU and/or the SROs. The Council will then have to decide how Member States' financial contributions could be managed through a suitable mechanism.

(b) Measures for establishing a strong partnership with the African Union and the SROs

Intensify dialogue and cooperation between the AU, SROs and the EU

47. Political dialogue on peace and security issues should become a key instrument for enhancing African capability support. It should be made more operational in existing EU-Africa mechanisms and structures, at continental and sub-regional levels. Contacts at high level and staff level should also contribute to this intensified dialogue.

48. Although already a possibility, there is no formal contact between the EU Political and Security Committee and the AU Peace and Security Council. Provided a clear interest exists on both sides and taking into account resource constraints, troika meetings convened on the basis of substantive agendas could contribute to the provision of strategic guidance for the continuation or reorientation of policies and ongoing supportive projects. This requires staff capabilities on both sides for preparing such meetings and ensuring efficient follow-up. Locally, meetings of HoMs in the troika format would contribute to the exercise, provided that efficient EU internal coordination in Addis Ababa on issues relating to African capabilities can be organised.

49. Extension of the existing political dialogue in the troika format with ECOWAS and SADC to other SROs should be considered to redress the current imbalance.

50. The General Secretariat of the Council and the Commission should together consult counterparts in the AU and SROs to explore options for intensified dialogue.

Strengthen the capacity of the EU to interact with the AU in Addis Ababa and with SROs

51. EU support for peace and security in Africa is rapidly evolving. The strategic partnership with the EU is developing and becoming central in EU/AU relations. The challenge for the EU is to present itself to the AU in a comprehensive and coherent way, combining CFSP/ESDP, capacity building in the peace and security field and broader assistance in the area of governance, development, migration and trade.

52. There is a strong presence of Member States (9) and the European Commission in Addis Ababa. In addition, the EU has appointed a Special Representative for Sudan who has some staff in Addis Ababa, among which an EU police presence to support police capability building. An EU military liaison element to the AU is located in the Commission delegation.

53. However, despite this considerable EU presence in Addis Ababa, there is no unified and effective representation of the EU to the African Union across the whole range of matters of mutual interest. This weakens the EU's ability to develop locally a true partnership with the AU. To strengthen the capacity of the EU to interact with the AU in Addis Ababa and SROs and to enhance the coherence of EU response, a more efficient and effective EU presence in Addis Ababa and at the headquarters of the SROs is needed.

54. The Commission and the CGS are ready to examine practical ways to enhance coherence and effectiveness of the EU presence in Addis.

Adapted and timely response to the AU's and SROs' requests for expertise

55. At the request of the AU or SROs, the EU can provide civilian and military expertise, in particular for helping in the preparation and implementation of capacity-building programmes, and in planning and conducting a given PSO or post-conflict activities. The traditional ad hoc approach has shown its limitations.

56. Following consultations with African partners, the General Secretariat of the Council should analyse its needs in order to be prepared to give a swift response to expertise requirements from the AU and will put forward suggestions in this regard. In view of the new requirements deriving from the establishment of the African Standby Force, the CGS should be tasked to update the list of European experts, identified, prepared and trained for support to African capability building.

(c) Policies for strengthening African capabilities

Support for the training of Africans

57. Training is essential for reaching and maintaining a high standard of professional peace support capabilities. The African Union has undertaken to define its requirements in this area. Based on the AU's policies on training, the EU should develop its own policy regarding the support that can be mobilised from the Commission, Member States, the General Secretariat and other agencies such as the ESDC, the Institute for Security Studies (ISS) and the European Police College (CEPOL).

58. This EU policy should foster common objectives based on African requirements, coordination in implementing Member States' programmes, and the gradual build-up of African training capabilities. Possibilities of synergy and pooling of Member States' and EU resources should be identified and carried out on the basis of voluntary proposals.

59. Strengthening the network of African peacekeeping training centres (10) is part of the build-up of African training capabilities. This support, which takes place through voluntary contributions by Member States and the EU, should be examined as a matter of priority.

60. This approach should be considered as providing the thrust of an EU policy on training support. This policy should enable a joint and concerted approach by the Council, Member States and the European Community. This would also help, in particular, to structure the provision of European support, including instructors for the various training courses taking place for instance in the national African schools with a regional dimension (11). This policy could cover the provision of financial resources and technical assistance, including for a substantive civilian component.

61. Based on the AU's policies on training, the EU should help structure the support that can be mobilised from the Commission, Member States, the CGS and other agencies and provide a direct support to the strengthening of African peace keeping training centres.

Opening of Member States' depots

62. The ability of the AU or SROs to conduct PSOs depends on the timely availability of the necessary equipment including ammunition. This requirement is reflected in the draft policies for the establishment of the ASF.

63. Existing depot facilities operated in Dakar, Libreville and Djibouti are accessible to countries willing to contribute to the stockpiling of material and equipment for the AU and SROs. This possibility should be exploited and an EU policy should be drawn up to facilitate Member States' engagement as already foreseen in the guidelines prepared by Group of External Relations Counsellors in the context of the

ESDP Action Plan.

64. However, this should take into account the outcome of the ASF workshops on Doctrine and Logistics and, possibly, the intentions of other partners. Duplication of effort and resources must in any case be avoided. Depending on African decisions, those depots could over time be part of the logistic base for the African Standby Force.

65. An EU policy should be drawn on the use of existing depot facilities, taking into account the outcome of the ASF workshops on Doctrine and Logistics and, possibly, the intentions of other partners. Turning RECAMP and other Member States' programmes into means of delivering of EU policies.

66. RECAMP and other Member States' programmes, if so offered, could become EU operators or means of delivering EU policies. In this case related activities would be placed under the political control and strategic direction of the EU. This could entail notably decisions relating to the selection of the targeted sub-regions and participation of third States. In this new framework, RECAMP and other Member States' programmes should evolve to meet the requirements stemming from the establishment of the ASF and to respond to African training and exercise policy as well as contribute to meet operational planning requirements for African-led operations.

67. The EU-AU partnership for the future RECAMP training cycles as well as other similar activities initiated by Member States could be turned into an EU arrangement.

68. The expenditures related to the participation of Africans to the civilian aspects of RECAMP might be eligible for funding through the APF if so requested by the AU or concerned SROs. Furthermore, solutions should be found for the financing of other aspects not eligible for APF funding, such as specifically military aspects of the African participation to the field exercise. The integration of RECAMP type exercises into the EU exercise policy will also need to be examined.

69. The CGS should be tasked to propose modalities, based on the principle of framework nations and in close association with the African Union, for allowing RECAMP and, if so offered, other activities of Member States to become operators of EU policies.

(1) This concept contains a number of suggestions which may have a significant financial impact. No decision or orientation can be taken on any of these suggestions until a financial statement has been examined by the appropriate Council body.

(2) Doc. 15702/1/05 "The EU and Africa towards a Strategic Partnership" agreed by the European Council on 16 December 2005.

(3) EU/Africa dialogue, including regular EU/Africa ministerial troika meetings as well as Commission-to-Commission meetings both on a College-to-College and on a technical level.

(4) For easier reference, African capabilities will be used instead of "African CPMR capabilities".

(5) This is in line with the CP on CPMR in Africa, the Cotonou Agreement, MEDA etc.

(6) The notion of SRO is used because some of the existing 7 Regional Economic Communities have no or limited role in the APSA. Regional arrangements remain to be established for the Eastern and Northern brigades.

(7) Joint Statement by the Council and the Representatives of the Governments of Member States meeting within the Council, the European Parliament and the Commission on European Development Policy: "the European Consensus on Development" of 20 December 2005 (OJ C 46, 24.2.2006, p. 1).

(8) According to current planning, operationalisation of the African Stand-by Force will take until 2010.

(9) A majority of EU Member States are present in Addis Ababa and accredited to the African Union.

(10) APSTA: African Peace Support Trainers Association brings together the African peace training centers.

(11) ENVR: Ecoles Nationales à Vocation Régionale.

**140, L'UE et l'Afrique : Vers un partenariat stratégique
la voie à suivre et les réalisations essentielles de 2006**

Conseil européen

Bruxelles, 14 et 15 décembre 2006

I. La voie à suivre

En 2006, des progrès considérables ont été accomplis dans de nombreux domaines de la stratégie UE-Afrique, prouvant que l'Union européenne reste déterminée à respecter tous les engagements qu'elle a contractés dans le cadre de cette stratégie décennale en vue d'aider l'Afrique à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement. Il reste néanmoins beaucoup à faire. L'UE doit continuer à mettre en oeuvre ses engagements sans tarder et à prendre de nouvelles mesures audacieuses. Afin de mettre à profit les progrès réalisés en 2006 tout en les consolidant, le Conseil européen est dès lors invité à approuver les actions prioritaires ci-après pour 2007 :

1. Renforcer le partenariat stratégique avec l'Afrique :

- Renforcer le dialogue politique avec l'Union africaine et les organisations sousrégionales et faire avancer les travaux en vue de la tenue du *sommet UE-Afrique* prévu à Lisbonne pour le second semestre 2007.
- Oeuvrer à l'élaboration d'une *stratégie conjointe UE-Afrique*, en s'appuyant sur les principes de la maîtrise de son destin par l'Afrique et de la responsabilité mutuelle et en y associant la société civile et les autres parties intéressées ; cette stratégie devrait être adoptée par le sommet UE-Afrique.
- Améliorer la cohérence et l'efficacité de toutes les politiques extérieures de l'UE et encourager la *cohérence des politiques au service du développement* sur la base du programme de travail glissant pour 2007. Une mesure concrète pourrait être d'accroître la présence de l'UE auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba.
- Assurer la mise en oeuvre et le suivi de l'engagement collectif visant à *augmenter notre aide* à concurrence de 0,56 % du RNI d'ici 2010 et 0,7 % du RNI d'ici 2015¹. Améliorer l'efficacité de l'aide de l'UE en faisant coïncider les actions avec les politiques, les priorités et les systèmes des pays africains partenaires, par l'utilisation cohérente, coordonnée et souple de divers instruments et en associant à ce processus d'autres donateurs; veiller à l'amélioration et au suivi des mesures adoptées telles que la programmation pluriannuelle conjointe et la division du travail en s'appuyant dans la mesure du possible sur les processus existants.
- Lancer l'*instrument global de financement de la coopération au développement*, doté de près de 17 milliards d'euros, ainsi que l'*instrument européen de voisinage et de partenariat*, doté de plus de 11 milliards d'euros pour la période 2007-2013, dont l'Afrique restera un bénéficiaire important, auxquels viennent s'ajouter les 22,7 milliards d'euros destinés aux pays ACP et approuvés pour la période 2008-2013 dans le cadre du 10^{ème} *Fonds européen de développement*.
- Mener sans tarder un trilogue structuré avec la Chine au sujet de l'Afrique, conformément à ce qui a été décidé lors du 9^{ème} sommet *UE-Chine*, en tenant compte des intérêts communs et des engagements pris par l'Afrique en faveur de la réduction de la pauvreté et du développement durable sur la base de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme, de la bonne gestion des affaires publiques, de la démocratie et d'une gestion économique saine.
- Décider de *réexaminer les progrès* réalisés dans les relations avec l'Afrique en décembre 2007 puis sur une base annuelle. Cet examen devrait se fonder sur des débats approfondis au sein des groupes compétents du Conseil, portant sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE et sur les enseignements tirés.

2. Soutenir l'Afrique dans sa quête de paix et sa volonté de bien gérer les affaires publiques

- Renforcer le dialogue, la coopération et le partenariat avec l'Union africaine (UA) et les organisations sous-régionales pour faire face aux défis posés par les conflits et l'insécurité. Donner un soutien accru au renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, en cherchant en particulier la poursuite de progrès concrets dans la mise au point de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Cette action inclura une assistance ciblée à la Force africaine en attente, y compris une assistance de l'UE en matière de formation qui soit structurée et qui favorise la cohésion, et un soutien sur le plan logistique. Elle fera l'objet d'une coordination étroite avec la partie africaine et d'autres partenaires internationaux. Nous maintiendrons notre contribution financière et technique aux opérations de soutien de la paix en Afrique et améliorerons la

cohérence globale de l'appui de l'UE par une coordination accrue des activités entreprises par les États membres, à titre individuel ou collectif, par la Commission et par le Secrétariat général du Conseil.

- Continuer à oeuvrer en faveur d'une paix globale au Soudan et coopérer avec l'Union africaine afin de trouver une solution politique durable au *Darfour*, notamment en soutenant la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) et en accordant un rôle plus important aux Nations unies conformément aux conclusions de la réunion de haut niveau qui a eu lieu à Addis-Abeba le 16 novembre. Poursuivre l'action dans l'ensemble du Soudan, en particulier pour ce qui est du soutien et de l'évaluation de l'accord de paix global. Il convient de tenir compte de la dimension régionale, en particulier du Tchad et de la République centrafricaine.

- Oeuvrer avec les partenaires africains à la consolidation de la stabilité et à l'amélioration de la gestion des affaires publiques dans la région des *Grands Lacs*, notamment en ce qui concerne la RDC et le Burundi. Une attention particulière sera accordée au rôle de coordinateur envisagé pour l'UE dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité ainsi qu'au suivi de la transition en RDC.

- S'efforcer activement de prévenir et de combattre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) en Afrique.

- Soutenir les efforts déployés par l'Afrique afin de consolider les résultats obtenus par les États et les régions de ce continent en matière de *gestion des affaires publiques*, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et oeuvrer en faveur de la société civile et des autres acteurs non étatiques par le biais de programmes bilatéraux et de l'initiative en matière de gestion des affaires publiques. Aider à lutter contre la corruption, la traite d'êtres humains, les drogues illégales et la criminalité organisée. Coopérer de manière plus systématique dans les domaines de la promotion de la démocratie, des *droits de l'homme* et de l'égalité entre les sexes par le biais d'un dialogue politique renforcé. Collaborer avec d'autres organisations internationales et régionales ayant de l'expérience dans le domaine de la gestion des affaires publiques. Continuer de veiller de près à la mise en oeuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies dans les pays se relevant d'un conflit et en voie de reconstruction. Assurer l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et actions menées par l'UE. Déployer des missions de l'Union européenne pour l'observation des élections qui revêtent une importance particulière. Envisager d'autres formes de soutien et de suivi électoral de l'UE lorsque cela est possible.

- Améliorer la gestion des affaires publiques dans le domaine de l'environnement et de la gestion durable des ressources. En particulier, conclure des accords au titre du plan d'action de l'Union européenne relatif à *l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux* (FLEGT) avec six pays africains, poursuivre les travaux entamés dans le cadre de *l'initiative pour la transparence du secteur des industries extractives* afin de permettre à cinq nouveaux pays africains de présenter un rapport concernant le respect des critères en la matière et mettre en oeuvre le système de certification du *processus de Kimberley* pour les diamants.

3. Stimuler une croissance économique large et encourager le développement durable

- Compte tenu de la reprise récente de négociations informelles sur le *cycle de Doha*, qui est un signe encourageant, inviter tous les pays à travailler efficacement et à faire preuve de la souplesse nécessaire afin que les négociations puissent produire des résultats ambitieux et propices au développement.

- Achever, en association avec l'ACP, l'examen formel et complet des *accords de partenariat économique* (APE) conformément à la déclaration conjointe ACP-UE et à l'accord de Cotonou. Conclure d'ici fin 2007 les négociations sur des APE, instruments du développement favorisant l'intégration régionale. Les dispositions institutionnelles qui seront mises en place devraient prévoir la création d'un mécanisme de suivi adapté et transparent.

- S'efforcer d'atteindre d'ici 2010 l'objectif fixé au titre de *l'initiative relative à l'aide aux échanges commerciaux* d'une contribution d'un milliard d'euros provenant des États membres et d'un milliard d'euros provenant de la CE. Pour ce faire, adopter une stratégie conjointe de l'UE sur l'aide aux échanges commerciaux conformément aux conclusions du Conseil d'octobre 2006.

- Parvenir à un accord sur des *règles d'origine* révisées dans le cadre du système de préférences généralisées et d'autres systèmes de préférences de l'UE, en veillant à ce que ces règles soient aussi simples, transparentes et favorables au développement que possible, sur la base du réexamen actuellement en cours.

- Poursuivre et accélérer la mise en oeuvre du plan d'action global de l'UE sur la *dépendance à l'égard des produits de base agricoles* et celle du plan d'action pour le coton, notamment pour ce qui est de la

gestion des prix.

- Prendre note de la déclaration adoptée lors du *forum des entreprises* UE-Afrique qui a eu lieu les 16 et 17 novembre et de la suggestion visant à organiser le deuxième forum au deuxième semestre 2007.
- Faciliter l'interconnectivité aux niveaux interrégional et continental par le biais de programmes bilatéraux et de l'aide communautaire, par exemple le Partenariat euroafricain en matière d'*infrastructures*, en particulier en rendant son Fonds fiduciaire opérationnel. Promouvoir des énergies propres, l'efficacité énergétique, l'accès à l'énergie et une utilisation durable des ressources, notamment par la mise en oeuvre du Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables pour l'Afrique.
- Encourager une croissance économique large et qui bénéficie aux pauvres ainsi que la possibilité d'un *travail décent* pour tous.
- Accorder une attention accrue à la *sécurité alimentaire* et à la croissance de la productivité de l'agriculture.
- Coopérer avec l'Afrique afin de relever les défis posés par le développement durable et la dégradation de l'environnement, notamment la désertification. Activer les mesures relatives au *changement climatique*, notamment l'*adaptation à celui-ci*, en faisant fond sur le réexamen du plan d'action de l'UE sur le changement climatique et le développement qui aura lieu en 2007. Soutenir les pays partenaires par le biais d'initiatives pour un développement propre et le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion durable des ressources. Intégrer davantage les questions de réduction des risques liés aux catastrophes et les questions environnementales dans les programmes de développement.
- Intensifier les efforts en vue d'assurer l'approvisionnement en *eau* salubre et un système d'assainissement adapté, notamment en relançant l'initiative de l'UE de 2002 dans le domaine de l'eau.

4. Investir dans les personnes

- Soutenir les pays partenaires africains afin de garantir que tous les enfants puissent suivre un enseignement primaire complet de bon niveau d'ici 2015. Encourager un financement prévisible de programmes à long terme dans le secteur de l'*éducation* nationale. Promouvoir les centres régionaux d'excellence pour la recherche et l'enseignement supérieur, notamment par le biais du programme Nyerere, nouveau programme d'échanges d'étudiants à travers toute l'Afrique.
- Continuer d'apporter un solide appui financier et technique aux pays d'Afrique, également sur une base prévisible à long terme, afin de les soutenir dans leurs efforts visant à assurer des soins de santé convenables et à lutter contre le *VIH/SIDA*, le *paludisme*, et la *tuberculose*, en notant que la part de l'UE au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme devrait représenter plus de 65 % des contributions totales en 2007. Renforcer le soutien de l'UE à la mise au point de nouvelles technologies de prévention telles que les vaccins et les microbicides et montrer clairement la voie à suivre compte tenu de la nécessité de faire bénéficier les groupes vulnérables de mesures de prévention, de traitements et de soins. Mettre en oeuvre le plan d'action de l'UE sur le recrutement des professionnels de la santé. En ce qui concerne les autres maladies transmissibles, les États membres continueront à fournir un soutien important à l'OMS et ils souscriront en outre à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, à l'Initiative mondiale d'éradication de la poliomyélite, au Programme africain de lutte contre l'onchocercose, à l'opération Médicaments contre le paludisme, à la Facilité de financement international en faveur de la vaccination et à la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID).
- Faire que les *migrations* profitent au développement tout en luttant contre la traite d'êtres humains, en réduisant au minimum les effets indésirables tels que la fuite des cerveaux et en renforçant la protection des réfugiés, par la mise en oeuvre des déclarations et plans d'action adoptés lors de la réunion ministérielle UE-Afrique qui a eu lieu à Tripoli les 22 et 23 novembre et lors de la conférence ministérielle régionale euro-africaine qui a eu lieu à Rabat les 10 et 11 juillet. L'UE est consciente du rôle que jouent les migrants et les communautés de la diaspora dans le développement de leurs pays d'origine et de destination.

II. Réalisations essentielles dans la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique

L'Afrique est restée au premier rang des préoccupations politiques de l'Europe et la stratégie s'est révélé un cadre commun utile pour permettre à l'Europe unie de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. On trouvera ci-après une synthèse des réalisations

essentielles au regard des grands objectifs de la stratégie de 2005 (un rapport de la Commission et du SG/HR sur la mise en oeuvre de la stratégie a déjà été présenté au CAGRE en octobre).

1. Dialogue et coopération

Un des développements les plus positifs intervenus depuis l'adoption de la stratégie est l'intensification de la coopération et du dialogue entre l'UE et les institutions panafricaines, notamment l'Union africaine (UA). La *troïka* ministérielle UE-Afrique qui s'est tenue à Bamako en décembre 2005 a accueilli avec satisfaction la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique, qui venait d'être adoptée, et a décidé d'oeuvrer à la mise en place d'une « *stratégie conjointe UE-Afrique* ». Les travaux préparatoires à cet égard ont commencé en juillet 2006.

En outre, la *troïka* ministérielle qui s'est tenue à Brazzaville en octobre 2006 s'est mise d'accord sur un processus de consultation, censé démarrer en janvier 2007 et associant d'important acteurs tant européens qu'africains. Compte tenu du résultat de ces consultations, un projet de stratégie conjointe sera élaboré et soumis pour adoption au deuxième sommet UE-Afrique, qui aura lieu sous présidence portugaise de l'UE, en 2007.

En outre, la coopération et le partenariat entre la Commission européenne, le Secrétariat général du Conseil et la Commission de l'UA s'est approfondi davantage dans le cadre du dialogue entre l'UE et l'Afrique. Une troisième réunion des *collèges des deux Commissions* a eu lieu à Addis Abeba le 2 octobre 2006, avec la participation du président Barroso, d'un certain nombre d'autres commissaires et d'un représentant à haut niveau du SG/HR Solana. Cette réunion a eu pour résultats concrets la conclusion d'un accord portant sur un programme de soutien institutionnel en faveur de l'UA, doté d'une enveloppe de 55 millions d'euros, ainsi que le lancement d'un programme d'échanges interinstitutionnels destinés aux fonctionnaires et stagiaires. Un certain nombre d'États membres ont également apporté une assistance importante destinée à contribuer au *développement institutionnel* de l'UA et à promouvoir les Communautés économiques régionales (CER) d'Afrique. Des discussions sont en cours sur le recours à des mécanismes prévoyant la mise en commun des financements des bailleurs de fonds (« *basket funding* ») une fois que des systèmes financiers appropriés auront été mis en place, et plusieurs États membre sont disposés à accroître leur aide dès lors que des progrès auront été accomplis dans ce domaine.

2. Paix et sécurité

Un thème important de ce dialogue est la capacité des Africains à prévenir, gérer et résoudre les conflits et à maintenir la paix sur leur propre continent, ainsi que les efforts qu'ils déploient à cette fin. La présidence, le SG/HR Solana et la Commission ont été en contact régulier avec leurs homologues de l'UA, comme plusieurs États membres l'ont été avec l'UA. Les discussions et la coopération ont porté sur des questions touchant aux crises et aux conflits ainsi que sur la mise en place de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS), comprenant notamment la création de la Force africaine en attente (FAA).

Dans de nombreux cas, ce dialogue a abouti à des approches, stratégies et actions politiques communes. Dans certains cas, l'UE a également fourni une aide financière directe à des opérations de soutien de la paix menées sous direction africaine. Un exemple éloquent est le *Darfour*: l'UE y a alloué une enveloppe totale de 242 millions d'euros au titre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, elle a fourni des financements bilatéraux et a mis à la disposition de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) des effectifs importants de police civile et militaire. De nombreux États membres, ainsi que la Commission, ont joué un rôle considérable dans les activités d'aide humanitaire et de soutien à la reconstruction, notamment dans le Sud. En liaison avec d'autres partenaires, quatre États membres ont ouvert récemment un bureau commun de donateurs dans le sud du Soudan afin de coordonner cette aide. La facilité de soutien à la paix a également servi à financer l'opération menée par la Force multinationale de la CEMAC en *République centrafricaine* et à apporter un soutien (complété par une aide bilatérale des États membres, d'un montant de 740 000 euros) à la mission à court terme que l'UA a menée aux *Comores* pendant la période électorale du printemps 2006.

Afin de permettre à l'UE de continuer à soutenir les opérations menées sous direction africaine, il a été décidé d'augmenter de 50 millions d'euros le financement à court terme de la facilité de soutien à la paix et de prévoir pour celle-ci un montant de 300 millions d'euros issus du 10e FED, pour une période initiale de trois ans.

L'UA et l'UE ont également coopéré dans d'autres conflits et processus de paix, mais dans le cadre des Nations unies. Il en a été ainsi pour la force militaire EUFOR, qui a été déployée à la demande du

Conseil de sécurité des Nations unies et que l'UA a salué.

L'EUFOR a aidé à protéger le processus électoral dans la *République démocratique du Congo*, complétant ainsi l'action menée par la mission des Nations unies pour le Congo (MONUC). Plusieurs États membres ont également joué un rôle de tout premier plan dans ce processus, notamment en mettant à disposition de la MONUC et de l'EUFOR du personnel militaire, des équipements et des ressources financières, en apportant un soutien considérable tant au processus électoral qu'aux efforts de reconstruction, et en participant au processus politique plus large dans la région des Grands lacs.

En outre, l'UE a joué un rôle important dans les efforts visant à rétablir la paix et la stabilité en *Somalie*. La Commission et un certain nombre d'États membres font partie du Groupe de contact international sur la Somalie et l'UE, dans son ensemble, a fourni au cours de l'année écoulée une aide au développement considérable axée sur la bonne gestion des affaires publiques, la sécurité, l'aide humanitaire d'urgence, l'aide à la prestation de services et les activités de déminage. En *Côte d'Ivoire*, plusieurs États membres ont fourni une aide humanitaire et aidé le PNUD à mettre en oeuvre des programmes portant sur des activités de DDR. Un État membre et la Commission ont également apporté au bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies un soutien financier dans le cadre des élections. Au niveau de l'UE, la coopération s'est inscrite dans le cadre du Groupe de travail international (GTI), chargé de surveiller le processus de paix. L'UE et ses États membres ont soutenu le processus de paix entre *l'Éthiopie et l'Érythrée*. Un État membre a annoncé un soutien de cinq millions d'euros au Fonds d'affection spéciale des Nations unies pour l'appui du processus de paix (2004-2006) et un autre a prévu un montant de 520 000 euros au titre du soutien non opérationnel.

Afin de *renforcer la capacité de l'Afrique à prévenir, gérer et résoudre les conflits*, les États membres continuent à agir par le biais d'instruments et de programmes bilatéraux. Parmi ceux-ci figurent notamment le soutien financier ciblé à la mise en oeuvre de l'agenda pour la paix et la sécurité en Afrique ainsi que l'aide à la constitution de la Force africaine en attente et au renforcement du département « Paix et sécurité » de la Commission de l'UA.

De nombreux États membres apportent une assistance aux cadres mis en place par des organisations régionales telles que l'IGAD, la CEDEAO et la CDAA sur le plan de la paix et de la sécurité. Plusieurs États membres organisent des cours de formation destinés aux officiers africains et fournissent une aide financière et technique aux centres africains de formation au maintien de la paix, notamment aux centres africains d'excellence. Dans certains cas, l'aide financière porte plus particulièrement sur des groupes vulnérables, par exemple les programmes concernant les enfants-soldats au Burundi, au Rwanda et en RDC, tandis que d'autres programmes sont destinés aux femmes et enfants liés à des forces ou à des groupes de combat ainsi qu'aux anciens combattants handicapés.

En réaction à l'architecture africaine de paix et de sécurité qui se dessine, le Secrétariat général du Conseil et la Commission ont présenté conjointement, en juin 2006, une proposition relative à un « *Concept de l'Union européenne pour le renforcement des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits* ». Ce concept vise à mieux combiner les ressources et instruments de l'UE et des États membres, et ce d'une manière coordonnée, cohérente et systématique. Cette approche a déjà été appliquée avec succès dans le cadre de l'aide technique et financière que l'UE a apportée à l'UA et aux organisations sous-régionales contenant l'établissement du concept de la future Force africaine en attente. Afin de recenser les domaines qui pourraient bénéficier d'une aide supplémentaire au titre de l'enveloppe que la facilité de soutien à la paix consacre au renforcement des capacités, la Commission de l'UA a procédé en 2006, avec l'appui de la Commission et du SGC, à une évaluation des besoins à long terme de l'Afrique dans le domaine de la paix et de la sécurité. Cette évaluation devrait donner lieu à la mise en place d'un programme de soutien global en faveur de l'UA et des organisations sous-régionales concernées.

Des progrès ont également été accomplis sur le plan de la reconstruction après les conflits; des ressources considérables ont été consacrées au domaine stratégiquement important de la *réforme du secteur de la sécurité (RSS)*, qui a fait l'objet d'une attention soutenue.

L'UE a maintenant adopté un cadre d'orientation destiné à soutenir la RSS, qui combine autant que faire se peut les possibilités qu'offrent les instruments communautaires et ceux relevant de la PESC/PESD (doc. 9967/06). La PESD a joué un rôle dans la RSS en Afrique par le biais des missions EUSEC et EUPOL menées en RDC. La Commission a également apporté un soutien à la RSS dans 26 pays africains en apportant une aide au renforcement des capacités des services répressifs et des principaux ministères dans les domaines de la réforme de la justice, de l'État de droit et du contrôle civil du secteur de la sécurité. Enfin, la présidence finlandaise a lancé en 2006 une initiative visant à

définir le rôle de l'UE dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR).

3. Droits de l'homme et bonne gestion des affaires publiques

Les questions relatives aux droits de l'homme font partie intégrante de l'action que l'UE mène dans les différents pays africains; dans ce contexte, elle a établi un dialogue sur les droits de l'homme, les droits de l'enfant, la démocratie et la gouvernance et mise en place des programmes de soutien en la matière. Pour les pays ACP, ces questions sont abordées dans le cadre du dialogue politique mené conformément à l'article 8 de l'accord de Cotonou, qui est appuyé par des approches pratiques telles que le soutien à la consolidation de la société civile, au renforcement des parlements et à la décentralisation. Une attention particulière a également été accordée au renforcement des structures de l'administration publique, de nombreux États membres axant leurs programmes d'aide bilatérale sur le renforcement des autorités locales et l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Des missions d'observation électorale (MOE) ont été déployées en RDC, en Ouganda, en Zambie et en Mauritanie, et des experts électoraux de l'UE ont été envoyés à Madagascar. Les États membres ont apporté leur soutien à des interventions ciblées dans des domaines connexes, notamment en fournissant du matériel de vote, en dispensant une formation civique et en encourageant la liberté de presse et l'indépendance de celle-ci dans les pays partenaires, en particulier par le soutien des médias locaux, ainsi qu'à des programmes destinés à renforcer les parlements nationaux.

Lorsque le dialogue politique n'a pas pu prévenir des situations de violations graves des droits de l'homme, de l'État de droit ou des processus démocratiques, ou y trouver une solution appropriée, l'examen de ces violations s'est poursuivi dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou (les pays concernés étant le Liberia, la Guinée, la Mauritanie, le Togo et le Zimbabwe). À la suite de ces consultations, un dialogue politique normal et une coopération pleine et entière a repris avec le Liberia, et des progrès ont été constatés en Guinée, au Togo et en Mauritanie.

La stratégie de l'UE accorde une importance particulière à la gestion des ressources naturelles, qu'elle considère comme un élément spécifique de la bonne gestion des affaires publiques, en raison notamment du lien étroit entre celle-ci et la paix et la stabilité dans nombre de pays. Parmi les principales actions menées en 2006 figurent la participation active au processus de Kimberley et à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), la mise en oeuvre du plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), adopté en 2003, et le soutien à l'initiative « Des diamants pour le développement » (D4D) au Liberia. Un État membre a participé à des programmes d'utilisation durable des ressources des secteurs halieutique (programme NAUTA) et énergétique (pétrole et gaz), et a fourni un million d'euros au PNUE en faveur de la sylviculture durable au Kenya.

Dernier point, mais non le moindre, la Commission a adopté une communication intitulée « La gouvernance dans le consensus européen pour le développement – Vers une approche harmonisée au sein de l'Union européenne » (COM 2006 (421)). Cette initiative sur la gouvernance comporte un mécanisme incitatif qui permettra aux pays partenaires ACP d'accéder à un appui financier additionnel en fonction de leurs engagements à obtenir des résultats concrets dans leur programmes de réforme sur la voie de la gouvernance démocratique. 2,7 milliards d'euros issus du 10e Fonds européen de développement seront réservés à de telles mesures incitatives, qui comportent également un soutien politique et financier au mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Le 16 octobre 2006, le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il se félicite de cette approche, souligne que la gouvernance est un élément fondamental des relations de l'UE avec les pays partenaires, y compris la coopération au développement, et fournit des orientations pour les activités à venir.

4. Intégration régionale, commerce, développement du secteur privé et interconnexion

Les négociations relatives à la conclusions d'accords de partenariat économique (APE) ont progressé avec les quatre régions africaines concernées. Les enjeux sont de taille pour les deux parties, et il reste à régler un certain nombre de questions importantes. Toutefois, l'UE est persuadée que des solutions pourront être trouvées et que le délai fixé pour la conclusion des accords, à savoir la fin de 2007, sera respecté. Un certain nombre d'États membres ont financé des études en vue d'appuyer davantage le processus des APE.

Plusieurs États membres procèdent actuellement à l'élaboration de programmes régionaux spécifiques destinés à relever les défis transfrontaliers et à fournir directement aux CER un soutien ciblé pour leur permettre de mieux participer aux négociations. Les États membres sont également déterminés à apporter un soutien supplémentaire à l'initiative Aide pour le commerce, qui viendrait s'ajouter aux

programmes existants financés par des ressources du FED. L'objectif est de dégager, d'ici à 2010, un milliard d'euros provenant des États membres et un autre milliard provenant de la CE, dont une partie importante devrait être consacrée aux pays ACP.

Les États membres ont poursuivi leurs efforts en faveur du *renforcement des infrastructures* par le biais de nombreuses initiatives internationales, dont le Consortium africain pour l'infrastructure. Ils ont apporté en particulier une assistance dans le secteur de l'eau, plusieurs États membres jouant un rôle important dans le cadre du dialogue mondial sur l'eau qui est mené au sein par exemple du Partenariat mondial pour l'eau, du programme pour l'eau et l'assainissement en Afrique mis en place par la Banque mondiale, du Conseil sur l'eau (Nations unies) et du projet « Barrages et développement » du PNUE. Plusieurs États membres apportent également leur soutien à la coopération entre les organisations régionales de bassins fluviaux. Parmi les autres programmes bilatéraux d'aide au renforcement des infrastructures figurent notamment l'assistance technique à la Banque africaine de développement, le soutien du programme pour la conservation de l'énergie tirée de la biomasse, en Afrique australe, et le soutien en faveur de la Banque mondiale (programme régional pour l'approvisionnement en énergie traditionnelle, ou PRAET, et programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique, par exemple).

La Communauté établira un *partenariat euro-africain en matière d'infrastructures* (COM(2006) 376 final du 13 juillet 2006). Ce partenariat, une initiative commune de l'Union européenne, répond aux objectifs de développement de l'Union africaine et de son nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Il vise à accroître sensiblement les investissements de l'Union européenne dans les infrastructures africaines et à soutenir des programmes qui favorisent l'interconnexion au niveau continental et régional: recenser les chaînons manquants dans les réseaux existants et y faire face, harmoniser les politiques de transport, mettre au point une gestion intégrée des eaux, mettre en place des infrastructures transfrontalières et régionales dans le secteur énergétique, et favoriser les efforts visant à réduire la fracture numérique. Un montant total de 5,6 milliards d'euros issus du 10e FED seront consacrés au soutien des infrastructures africaines. Ces efforts seront complétés par un *nouveau fonds financier en faveur des infrastructures africaines*, mis en oeuvre conjointement avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Ce fonds constitue un instrument novateur permettant à la Communauté et aux États membres concernés de cofinancer des projets avec la BEI et d'autres institutions européennes et africaines traitant de questions financières et de développement. Le 16 octobre 2006, le Conseil a adopté des conclusions sur le partenariat euro-africain en matière d'infrastructures, dans lesquelles il a souligné que l'UE était convaincue que les infrastructures constituaient un moteur du développement économique et humain en Afrique.

La stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique souligne qu'il est nécessaire de mobiliser beaucoup plus d'*investissements étrangers* si l'on veut favoriser la croissance économique.

Plusieurs États membres soutiennent également le Fonds pour le climat d'investissement en Afrique; certains d'entre eux gèrent, sur un plan bilatéral, des fonds et des organisations d'investissement dont l'action est axée soit sur le microfinancement, soit sur la promotion des partenariats public-privé. Au niveau de l'UE, la facilité d'investissement du FED (1,2 milliards d'euros provenant du 9e FED) constitue une source de financement importante pour le secteur privé et pour le soutien en faveur de la création de partenariats public-privé. Afin d'améliorer la visibilité du secteur privé africain et d'accroître ses possibilités de créer des débouchés commerciaux, le *premier Forum euro-africain des entreprises* a été organisé à Bruxelles en novembre 2006, qui a montré que le secteur privé des deux continents étaient particulièrement désireux d'approfondir ce dialogue.

5. Migrations et développement

Les migrations sont devenues l'un des principaux thèmes du dialogue UE/Afrique. Ainsi, une conférence régionale euro-africaine a été organisée à Rabat, les 10 et 11 juillet, et une *conférence ministérielle UE/Afrique sur les migrations et le développement* s'est tenue à Tripoli, les 22 et 23 novembre 2006. À l'issue de la conférence de Tripoli une déclaration conjointe UE/Afrique sur les migrations et le développement a été adoptée; elle constitue une base solide sur laquelle poursuivre la coopération entre les deux continents. Un dialogue au titre de l'article 13 de l'accord de Cotonou a été entamé avec la Mauritanie, le Mali et le Sénégal, et il sera étendu à d'autres pays. L'UE s'emploie à travailler en partenariat avec les pays concernés afin de tirer le meilleur parti possible des possibilités qu'offrent les migrations. Les États membres ont adopté des mesures complémentaires à l'appui de cette politique, par exemple la signature de protocoles aux accords de coopération bilatéraux avec certains pays africains, relatifs à la formation des fonctionnaires ou au soutien au processus

d'élaboration des dispositions applicables en matière de migrations.

Un observatoire des flux migratoires qui concernent ces pays a également été créé; il doit permettre d'acquérir une meilleure connaissance du phénomène migratoire dans les pays concernés, par le recueil d'informations législatives et statistiques, la réalisation d'études sur les migrations et l'asile et la création d'un réseau de contacts. Un État membre s'est doté d'un ensemble de politiques spécifiques destiné à remédier au problème de l'exode des cerveaux dans des domaines clés, y compris un code de bonnes pratiques en matière de recrutement international, applicable notamment aux travailleurs du secteur de la santé.

6. Autres questions clés en matière de développement

La Communauté et la quasi-totalité des États membres ont continué de soutenir le *secteur de l'éducation*, au niveau de l'enseignement aussi bien primaire que secondaire et supérieur. S'agissant du cycle primaire, de nombreux pays appuient résolument l'initiative « Éducation pour tous ». Beaucoup soutiennent aussi des réseaux interuniversitaires tels que « Development partners in Higher Education », la coopération avec les universités européennes en matière de recherche et l'Association des universités africaines, ou apportent un appui spécifique à différents établissements africains chargés d'assurer un enseignement supérieur dans un éventail de domaines au niveau sous-régional. Plusieurs États membres octroient également des bourses aux étudiants africains. Parallèlement à l'aide substantielle consentie par le biais des programmes bilatéraux, des discussions se déroulent au niveau de l'UE en ce qui concerne les modalités du soutien communautaire à l'Union africaine aux fins de la mise en oeuvre du *programme de Nyerere* (un programme d'échange d'étudiants entre universités et centres de recherche africains), de même qu'une « *fenêtre ACP* » dans le cadre du *programme Erasmus mundus* pourrait être mise en place en 2007 afin de permettre à davantage d'étudiants africains de suivre des formations de troisième cycle en Europe.

En ce qui concerne la *lutte contre le VIH/SIDA et les maladies transmissibles*, les États membres et la Communauté demeurent extrêmement présents. Au niveau mondial, l'action de l'UE s'exerce par le biais de sa participation au Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme. En 2006/2007, l'UE devrait compter pour plus de 65% de l'ensemble des contributions, ce qui traduit une augmentation considérable.

Outre les efforts complémentaires que les États membres consentent au niveau bilatéral, la contribution communautaire au Fonds s'élève à 90 millions d'euros (dont 65 millions au titre du FED et 28 millions du budget communautaire) en 2006. Les États membres exécutent également des programmes ciblés dans certains pays partenaires et en concertation avec des organisations régionales telles que la CEDEAO et la Communauté de l'Afrique de l'Est. On citera à titre d'exemple les activités financées par l'intermédiaire de la Fondation pour la médecine et la recherche en Afrique et la Hope for African Children Initiative.

De nombreux États membres et la Communauté ont été fortement engagés dans le secteur de la *sécurité alimentaire*, principalement dans le cadre des programmes par pays, mais aussi en apportant un soutien à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et au Programme alimentaire mondial ainsi qu'aux systèmes régionaux d'alerte précoce.

Un État membre prévoit de mettre en place un groupe de travail spécial contre la faim, qui ferait la synthèse de ses connaissances spécifiques, qu'elles proviennent du secteur public ou du secteur privé, pour soutenir l'action internationale visant à la réduction de la faim. Plusieurs États membres soutiennent la recherche sur l'agriculture et les moyens de subsistance, en oeuvrant en étroite coopération avec des partenaires tels que l'Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale, le Conseil ouest- et centre-africain pour la recherche et le développement agricole et le Forum for agricultural research in Africa. La Commission met actuellement la dernière main à la programmation 2007-2010 de son programme thématique consacré à la sécurité alimentaire, qui réserve une place importante à la recherche et à la technologie en ce qui concerne les biens publics mondiaux, au soutien aux solutions continentales et régionales en matière de sécurité alimentaire, à la promotion de l'innovation en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire et à l'amélioration des stratégies de réaction en matière de sécurité alimentaire par une meilleure exploitation de l'information aux fins de la prise de décision et une action en faveur des campagnes de sensibilisation, de l'harmonisation et de l'alignement.

Dans le domaine de l'*environnement*, les États membres fournissent un soutien au Fonds pour l'environnement mondial, au Groupe de travail sur la haute mer pour ce qui est de la pêche illicite, à la mise en oeuvre de l'engagement pris par le G8 d'aider l'Afrique à tirer pleinement parti du Système

mondial d'observation du climat, ainsi qu'à l'approche stratégique naissante en matière de gestion internationale des produits chimiques.

La Commission est étroitement associée aux discussions avec l'Union africaine sur les questions telles que la désertification, la gestion durable de l'eau et des forêts, les changements climatiques, ainsi que la sécurité écologique et la surveillance de l'environnement au moyen d'observatoires. La décision d'assurer le financement du programme « Surveillance de l'environnement en Afrique pour un développement durable » (à raison de 21 millions d'euros) qui sera mis en oeuvre et coordonné par l'Union africaine représente un premier pas vers l'exploitation accrue des données provenant de l'observation de la terre aux fins de la gestion des ressources naturelles et vers l'adoption d'une approche continentale à l'égard des questions transfrontières. La coopération avec les autorités africaines concernant la *grippe aviaire* a été renforcée. Lors de la conférence de Pékin, la Communauté et ses États membres ont annoncé le versement d'un montant total de 210 millions d'euros pour la lutte contre la peste aviaire, dont 10 millions d'euros sont financés au titre du programme MEDA et 30 millions d'euros du FED; enfin, 30 millions d'euros proviennent du 6ème programme-cadre de recherche.

Un dialogue entre l'UE et les partenaires africains a été entamé en vue de cerner les avantages et les besoins réciproques en matière de coopération dans le domaine des *sciences, de la technologie et de la recherche*. Outre les nombreuses activités entreprises au titre des programmes-cadres de recherche antérieurs (notamment en matière de gestion des ressources naturelles, de sécurité alimentaire, d'environnement, mais aussi en ce qui concerne le Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques, qui est un programme de recherche en cours d'exécution visant à la mise au point de nouveaux vaccins et médicaments destinés à combattre les principales maladies transmissibles telles que le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme), le 7ème programme-cadre de recherche et de développement, qui entrera en vigueur en 2007, est ouvert à la participation des pays tiers, et ce pour ce qui est des activités de recherche dans l'ensemble des domaines couverts par le programme.

En ce qui concerne l'*action en faveur du marché du travail et la promotion du travail décent*, la Commission a accueilli en décembre une conférence internationale majeure sur ce sujet, afin de favoriser la poursuite du dialogue entre les principales parties prenantes. Au titre de l'action engagée dans ce domaine sur le plan bilatéral, on citera le soutien au Réseau d'emploi des jeunes (par exemple la création au Sénégal d'une unité pour l'emploi des jeunes en Afrique occidentale) et aux programmes de l'OIT en faveur du travail décent, qui viendront compléter les plans nationaux en Afrique, ainsi que le soutien financier aux organisations syndicales et à la promotion du dialogue social.

7. Une aide plus importante et de meilleure qualité

L'Union européenne demeure en bonne voie pour atteindre son objectif collectif initial de 0,39% d'APD en 2006 ainsi que son objectif collectif intermédiaire de 0,56% d'APD d'ici 2010, et elle devrait parvenir à faire en sorte que la moitié de l'augmentation de l'aide collective envisagée à compter de 2006 soit affectée à l'Afrique. Aujourd'hui, 51% de l'APD de l'UE sont consacrés à l'Afrique sub-saharienne, et sept pays sub-sahariens comptent parmi les dix principaux bénéficiaires de l'aide consentie par l'UE.

La plus grande partie de l'aide financière fournie par les États membres et la Communauté a été mis en oeuvre par l'intermédiaire des programmes de coopération ordinaires bénéficiant de longue date à des pays et régions particuliers. En 2006, la Commission s'est employée à aligner progressivement sa planification et ses instruments de dialogue avec les pays partenaires sur les principes et les priorités de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique. À cet égard, le principal vecteur est le 10ème *Fonds européen de développement*, dont la dotation pour la période 2008-2013 s'élève à 22,7 milliards d'euros, dont environ 20 milliards d'euros seront affectés à l'Afrique sub-saharienne (à l'exclusion de l'Afrique du Sud). Le deuxième vecteur principal de concrétisation de la stratégie au niveau de l'UE est l'*Instrument européen de voisinage et de partenariat* (IEVP). L'aide aux pays partenaires en Afrique du Nord au titre de l'IEVP pour la période 2007-2013 est en cours de programmation. L'Afrique demeurera par ailleurs un bénéficiaire important d'autres *instruments de l'action extérieure* financés sur le budget pour la période 2007-2013 tels que le nouvel Instrument de financement de la coopération au développement, le nouvel Instrument de stabilité et le nouvel Instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. ECHO poursuivra également ses activités en matière d'aide humanitaire et d'aide d'urgence. Globalement, ces instruments viendront apporter un montant supplémentaire d'au minimum 4 milliards d'euros au titre de l'aide communautaire en faveur de

l'Afrique.

Pour les États membres qui coopèrent depuis longtemps avec l'Afrique, la stratégie constitue désormais un ensemble d'engagements parmi d'autres en faveur de l'Afrique, qui viennent s'ajouter aux politiques nationales et aux cadres d'exécution nationaux existants. Il est intéressant de constater qu'en ce qui concerne les États membres qui ont adhéré à l'UE en 2004, la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique a pour beaucoup contribué à façonner les cadres politiques pour la coopération que ces pays ont entrepris de mettre en place et les a encouragés à consolider leur coopération avec l'Afrique. Dans ce contexte, la stratégie de l'UE est apparue comme un dispositif utile permettant de sélectionner les pays devant bénéficier des programmes d'aide à titre prioritaire, de faire le lien entre les activités d'aide et les Objectifs du Millénaire pour le développement et de conjuguer les activités d'aide et les relations politiques, économiques et sociales avec les pays africains. Depuis l'adoption de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique, plusieurs nouveaux États membres de l'UE s'attachent davantage à répondre aux préoccupations de nos partenaires africains dans le domaine de la sécurité et à les aider à élaborer des instruments régionaux panafricains en matière de prévention des crises, d'alerte précoce et de gestion des crises.

Enfin et surtout, l'UE a pleinement souscrit aux engagements en matière d'*efficacité de l'aide* énoncés dans la déclaration de Paris concernant l'efficacité de l'aide, de mars 2005. En 2006, l'UE a élaboré une série de mesures concrètes visant à la mise en oeuvre immédiate des engagements, par exemple un modèle de document de stratégie par pays et des principes en matière de programmation pluriannuelle conjointe ainsi qu'un mandat destiné à faire progresser davantage les travaux sur la complémentarité. Une programmation conjointe est en cours d'élaboration dans un certain nombre de pays tels que la Tanzanie, l'Ouganda, l'Afrique du Sud, la Somalie et l'Éthiopie.

(1) Le texte intégral, accompagné des déclarations pour le procès-verbal pertinentes, figure dans les conclusions du Conseil du 24 mai 2005 (document 9266/05).

141, Action commune 2007/501/PESC du Conseil relative à la coopération avec le Centre africain d'Études et de Recherches sur le terrorisme, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme

Bruxelles, 16 juillet 2007

(...) ANNEXE – ACTION DE SOUTIEN DE L'UNION EUROPÉENNE À L'UNION AFRICAINE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Description de l'action

La convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, signée à Alger le 14 juillet 1999 par les pays membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), constitue le premier instrument spécifique de lutte antiterroriste au niveau de l'ensemble du continent africain.

Cette convention contient une définition du terrorisme (1), l'obligation de qualifier en droit national de crimes les actes terroristes, l'engagement de ne pas soutenir les activités terroristes, une obligation de coopération entre États contre le terrorisme par l'échange d'informations, des stipulations sur l'extradition de terroristes et la facilitation des enquêtes judiciaires par des autorités étrangères sur le territoire national.

Sur cette base, l'Union africaine (UA), qui a succédé en 2001 à l'OUA, a approuvé le 14 septembre 2002 à Alger un plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, qui vise à mettre en oeuvre la convention de l'OUA par des actions concrètes.

Ce plan prévoit notamment la création, prévue par la section H du plan d'action, d'un Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) chargé de conduire des actions de formation, de mener des études dans le domaine du terrorisme, de constituer un système de bases de données pour la collecte, l'échange et l'analyse d'informations et d'exercer une fonction de veille et d'alerte en matière de terrorisme. Le Centre dispose d'un correspondant, nommé « point focal », dans chaque État.

Contenu du projet

Le soutien de l'Union européenne (UE) à l'UA en matière de lutte contre le terrorisme s'inscrit dans une démarche progressive, permettant l'identification des besoins de coopération et de la plus-value d'une telle action.

Un séminaire commun sera organisé par le CAERT au cours du second semestre 2007 à Addis-Abeba afin de proposer aux pays africains une offre européenne d'évaluation de leurs dispositifs nationaux de lutte antiterroriste et de conseil en réorganisation. Au cours de ce séminaire, un plan d'action sera présenté. À son issue, les pays qui le souhaiteront pourront exprimer leur souhait de participer à sa mise en oeuvre en accueillant une mission d'audit sur leur territoire.

Ce plan consiste en la réalisation de missions d'audit afin d'améliorer l'organisation de la lutte antiterroriste en Afrique.

Dans un second temps, des missions d'évaluation des capacités locales des pays de l'UA dans le domaine de la lutte antiterroriste seront conduites auprès des pays qui l'auront demandé à l'issue du séminaire. Les équipes d'audit évalueront in situ les capacités antiterroristes des États afin de proposer des améliorations dans un rapport rédigé par le chef de mission puis transmis au CAERT, qui aura la charge de le diffuser au Conseil pour communication aux États membres.

Dans un troisième temps, sur le fondement de ces évaluations, le CAERT (après accord de l'UE) proposera des actions de conseil aux pays audités, qui seront chargés de mettre en oeuvre leurs conclusions.

Modalités de mise en oeuvre de l'action commune

Le CAERT recevant des fonds PESC se voit attribuer un rôle central dans la mise en oeuvre de l'action commune. Le CAERT prendra en charge l'organisation du séminaire d'Addis-Abeba, il assurera le contact permanent avec les États ayant accepté le plan d'action afin de mettre au point les missions d'audit, il gèrera ces missions en termes opérationnel et financier et aura un rôle de coordinateur. Les États membres seront informés régulièrement de l'état d'avancement de cette action commune qui se déroulera sur une période de dix-huit mois.

Un séminaire, regroupant deux représentants des 53 pays de l'UA, du Maroc, de l'ONUDC, du CAERT et de chaque État membre de l'UE, ainsi que le coordinateur antiterroriste de l'UE, se déroulera à Addis-Abeba, siège de l'UA, au second semestre 2007. Les représentants seront des experts de haut niveau et des hauts fonctionnaires.

Ouvert par un représentant de l'UA, il comprendra les interventions :

- du CAERT sur l'évaluation de la menace terroriste,
- de l'ONUDC sur les conventions internationales,
- du coordinateur européen sur la politique européenne de lutte contre le terrorisme,
- de représentants européens sur les unités nationales de coordination de la lutte anti-terroriste,
- enfin de représentants de l'UA.

Le séminaire s'achèvera par la présentation d'un plan d'action élaboré préalablement par l'UE, visant à proposer aux pays qui le souhaitent des missions d'audit de leur dispositif de lutte antiterroriste et de conseil en réorganisation.

Le budget prévisionnel du séminaire couvrira les frais de voyage et de séjour des représentants des 53 pays de l'UA, et du Maroc, des représentants européens et des organisations internationales, ainsi qu'une mission de préparation et une mission de mise en place de la logistique du séminaire. Les langues de travail de ce séminaire seront celles de l'UA : l'anglais, le français, l'arabe et le portugais.

À l'issue du séminaire, les États africains exprimeront ou non leur souhait de recevoir une mission d'audit. Les équipes d'audit seront composées de deux spécialistes des États membres de l'UE ainsi que d'un membre du CAERT. Elles devront avoir libre accès à toutes les informations pertinentes et auront pour objectif l'évaluation des dispositifs antiterroristes de chaque État. À l'issue de leur mission, elles rédigeront des rapports contenant des recommandations

qui, si elles sont acceptées par les autorités des pays audités, seront mises en oeuvre par ces autorités avec un suivi du CAERT.

(1) L'article 1er, paragraphe 3, de cette convention définit « l'acte terroriste » comme étant « tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales de l'État Partie susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages aux biens privés ou publics, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel, et commis dans l'intention:

- i) d'intimider, provoquer une situation de terreur, forcer, exercer des pressions ou amener tout gouvernement, organisme, institution, population ou groupe de celle-ci, d'engager toute initiative ou d'en abstenir, d'adopter, de renoncer à une position particulière ou d'agir selon certains principes; ou
- ii) de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations;
- iii) de créer une insurrection générale dans un État Partie. »

La définition dans cet article couvre aussi notamment le financement du terrorisme, dans la mesure où est également visé « toute promotion, financement, contribution, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou équipement de toute personne avec l'intention de commettre tout acte mentionné au paragraphe [précédent]. »

142, Action commune 2007/805/PESC du Conseil portant nomination du Représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine

Bruxelles, 6 décembre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5, et son article 23, paragraphe 2, considérant ce qui suit :

(1) L'Union africaine (UA) est devenue ces dernières années un acteur continental stratégique et un partenaire international essentiel de l'Union européenne (UE).

(2) À de nombreuses reprises, l'UE a salué le rôle important et les réalisations de l'UA, y compris dans le cadre de la stratégie de l'UE intitulée « L'UE et l'Afrique : vers un partenariat stratégique » (ci-après dénommée « la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique ») adoptée lors du Conseil européen réuni les 15 et 16 décembre 2005.

(3) Les 14 et 15 décembre 2006, le Conseil européen s'est engagé à renforcer le partenariat stratégique entre l'UE et l'Afrique, en tant que mesure concrète s'inscrivant dans le cadre des priorités d'action pertinentes pour 2007, à assurer une présence plus importante de l'UE auprès de l'UA à Addis-Abeba.

(4) La nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) auprès de l'UA, basé en permanence à Addis Abeba, a été considérée comme une mesure appropriée permettant d'assurer une présence renforcée de l'UE auprès de l'UA.

(5) Le Secrétaire général/Haut Représentant a recommandé de nommer M. Koen Vervaeke RSUE auprès de l'UA.

(6) Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente action commune, les structures à long terme du bureau du RSUE seront encore développées et consolidées, sur la base d'un rapport établi par la présidence en étroite coopération avec le SG/HR, le RSUE et la Commission.

(7) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité, A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier - Nomination

M. Koen Vervaeke est nommé représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) auprès de l'Union africaine (UA) pour la période allant du 6 décembre 2007 au 31 décembre 2008.

Le RSUE est basé en permanence à Addis Abeba.

Article 2 - Objectifs politiques

Le mandat du RSUE est fondé sur les objectifs stratégiques généraux que l'UE s'est fixés en vue de soutenir les efforts déployés en Afrique afin de construire un avenir pacifique, démocratique et prospère et qui sont énoncés dans la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique. Ces objectifs consistent notamment à :

a) renforcer le dialogue politique engagé par l'UE ainsi que, d'une manière plus générale, les relations qu'elle a établies avec l'UA ;

b) renforcer le partenariat entre l'UE et l'UA dans tous les domaines indiqués dans la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique, en contribuant à la mise au point et à la mise en oeuvre de cette stratégie en partenariat avec l'UA, tout en respectant le principe de la prise en main de son destin par l'Afrique et en travaillant plus étroitement avec les représentants de l'Afrique au sein des instances multilatérales, en coordination avec les partenaires multilatéraux ;

c) collaborer avec l'UA et à lui apporter une aide, en contribuant au développement des institutions et en renforçant les relations entre les institutions de l'UE et celles de l'UA, notamment à travers l'aide au développement, afin de promouvoir :

- la paix et la sécurité : prévoir, prévenir, gérer et régler les conflits, notamment par la médiation, contribuer aux efforts visant à encourager la paix et la stabilité et soutenir le travail de reconstruction après un conflit ;

- les droits de l'homme et la gouvernance : promouvoir et protéger les droits de l'homme ; promouvoir les libertés fondamentales et le respect de l'État de droit ; soutenir, au moyen d'un dialogue politique et d'une aide financière et technique, les efforts déployés en Afrique pour contrôler et améliorer la gouvernance ; soutenir le renforcement de la démocratie participative et l'obligation de rendre des comptes ; contribuer à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée et continuer d'appuyer les efforts visant à résoudre le problème des enfants face aux conflits armés sous tous ses aspects ;

- une croissance durable, l'intégration régionale et le commerce : soutenir les efforts sur la voie de

l'interconnexion et faciliter l'accès des populations à l'eau et aux installations d'assainissement, à l'énergie et aux technologies de l'information ; promouvoir en matière économique un cadre juridique qui soit stable, efficace et harmonisé ; contribuer à intégrer l'Afrique au système économique mondial ; aider les pays africains à se conformer aux règles et normes de l'UE ; aider l'Afrique à lutter contre les effets du changement climatique ;

- l'investissement dans les ressources humaines : soutenir les efforts déployés dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la santé, de la sécurité alimentaire et de l'éducation ; favoriser les programmes d'échange, les réseaux d'universités et les centres d'excellence ; s'attaquer aux causes profondes des migrations.

Par ailleurs, l'UE et l'Afrique entendent établir une stratégie commune développant et consolidant leur partenariat stratégique. L'UA jouera un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre de cette stratégie commune.

Article 3 - Mandat

Afin d'exécuter le volet relatif à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et à la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) des objectifs visés à l'article 2, le RSUE a pour mandat :

- a) de renforcer l'influence globale de l'UE sur le dialogue, basé à Addis-Abeba, avec l'UA et sa commission concernant l'ensemble des aspects PESC/PESD couverts par les relations UE UA, et sur la coordination de ce dialogue ;
- b) de veiller à assurer un niveau adéquat de représentation politique à la mesure de l'importance qu'a l'UE en tant que partenaire de l'UA sur les plans politique, financier et institutionnel et de l'évolution considérable de ce partenariat qu'appelle le renforcement de la dimension politique de l'UA sur la scène mondiale ;
- c) de représenter, si le Conseil le décide, les positions et politiques de l'UE lorsque l'UA joue un rôle majeur dans une situation de crise qui n'a pas fait l'objet de la désignation d'un RSUE ;
- d) d'aider à parvenir à une meilleure cohérence et à une meilleure coordination des politiques et actions de l'UE à l'égard de l'UA et de contribuer à améliorer la coordination entre tous les partenaires au sens large ainsi que les relations entre ces partenaires et l'UA ;
- e) de suivre de près tous les développements importants au niveau de l'UA et d'en rendre compte ;
- f) de rester en relation étroite avec la commission de l'UA, d'autres organes de l'UA, les missions d'organisations sous-régionales africaines auprès de l'UA et les missions des États membres de l'UA auprès de celle-ci ;
- g) de faciliter les relations/la coopération entre l'UA et les organisations sous-régionales africaines, notamment dans les domaines où l'UE fournit une aide ;
- h) de fournir, sur demande, des avis et de l'aide à l'UA dans les domaines indiqués dans la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique ;
- i) de fournir des avis et de l'aide en vue de la constitution de capacités de gestion de crises de l'UA ;
- j) sur la base d'une répartition des tâches clairement définie, de coordonner ses activités avec les actions des RSUE exerçant des mandats dans des États membres ou régions de l'UA et de soutenir ces actions ; et
- k) d'entretenir des relations étroites et de promouvoir la coordination avec les principaux partenaires internationaux de l'UA présents à Addis-Abeba, en particulier les Nations unies, mais également avec des acteurs non étatiques, dans l'ensemble des domaines PESC/PESD couverts par les relations UE-UA.

Article 4 - Exécution du mandat

1. Le RSUE est responsable de l'exécution du mandat et agit sous l'autorité et la direction opérationnelle du Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR).

2. Le Comité politique et de sécurité (COPS) maintient un lien privilégié avec le RSUE et constitue le principal point de contact avec le Conseil. Le COPS fournit des orientations politiques et stratégiques au RSUE dans le cadre de son mandat.

Article 5 - Financement

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE au cours de la période allant du 6 décembre 2007 au 31 mai 2008 est de 1 200 000 EUR.

2. Les dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1 sont éligibles à partir du 6 décembre 2007. Les dépenses sont gérées conformément aux règles et procédures applicables au budget

général des Communautés européennes, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.

3. La gestion des dépenses fait l'objet d'un contrat entre le RSUE et la Commission. Le RSUE répond devant la Commission de toutes les dépenses.

4. Les dépenses liées au mandat du RSUE pour la période allant du 1er juin 2008 au 31 décembre 2008 font l'objet d'un acte distinct du Conseil qui prévoit le montant de référence financière correspondant.

Article 6 - Constitution et composition de l'équipe

1. Dans les limites de son mandat et des moyens financiers y afférents mis à disposition, le RSUE est responsable de la constitution de son équipe, en consultation avec la présidence, assistée par le SG/HR, et en pleine association avec la Commission. L'équipe dispose des compétences requises en ce qui concerne certaines questions de politique, selon les besoins du mandat. Le RSUE tient le SG/HR, la présidence et la Commission informés de la composition de son équipe.

2. Les États membres et les institutions de l'Union européenne peuvent proposer le détachement d'agents appelés à travailler avec le RSUE. Les rémunérations du personnel détaché auprès du RSUE par un État membre ou une institution de l'UE sont prises en charge par l'État membre ou l'institution de l'UE en question. Les experts détachés par les États membres auprès du Secrétariat général du Conseil peuvent également être affectés auprès du RSUE. Le personnel international sous contrat doit avoir la nationalité d'un État membre de l'UE.

3. L'ensemble du personnel détaché reste sous l'autorité administrative de l'État membre ou de l'institution de l'UE qui le détache et agit dans l'intérêt du mandat du RSUE.

4. Au terme de la phase de démarrage visée à l'article 14, le personnel du RSUE exercera en principe ses fonctions au sein d'une section « Politique », d'une section « Paix et sécurité » et d'une section « Administration ».

Article 7 - Privilèges et immunités du RSUE et de son personnel

Les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission du RSUE et des membres de son personnel sont définis d'un commun accord avec la ou les parties hôtes, selon le cas. Les États membres et la Commission apportent le soutien nécessaire à cet effet.

Article 8 - Sécurité des informations classifiées de l'UE

Le RSUE et les membres de son équipe respectent les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (1), notamment lors de la gestion d'informations classifiées de l'UE.

Article 9 - Accès aux informations et soutien logistique

1. Les États membres, la Commission et le Secrétariat du Conseil veillent à ce que le RSUE puisse accéder à toutes les informations pertinentes.

2. La présidence, la Commission et/ou les États membres, selon le cas, apportent un soutien logistique dans la région.

Article 10 - Sécurité

Conformément à la politique de l'UE concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'UE en vertu du titre V du traité, le RSUE prend toutes les mesures raisonnablement applicables, conformément à son mandat et en fonction de la situation en matière de sécurité sur le territoire relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité de l'ensemble du personnel placé sous son autorité directe, notamment :

- a) en établissant un plan de sécurité spécifique à la mission fondé sur les orientations du Secrétariat général du Conseil, prévoyant notamment des mesures de sécurité physiques, organisationnelles et procédurales propres à la mission, régissant la gestion des déplacements en toute sécurité du personnel vers la zone de la mission et à l'intérieur de celle-ci ainsi que la gestion des incidents de sécurité et comportant un plan pour les situations de crise ainsi qu'un plan d'évacuation de la mission ;
- b) en s'assurant que l'ensemble du personnel déployé à l'extérieur de l'UE est couvert par une assurance « haut risque » compte tenu de la situation existant dans la zone de la mission ;
- c) en veillant à ce que tous les membres de son équipe déployés à l'extérieur de l'UE, y compris le

personnel recruté sur place, aient suivi une formation appropriée en matière de sécurité avant ou dès leur arrivée dans la zone de la mission, sur la base des niveaux de risque attribués à la zone de la mission par le Secrétariat général du Conseil ;

d) en veillant à ce que l'ensemble des recommandations formulées d'un commun accord à la suite des évaluations de sécurité effectuées régulièrement soient mises en oeuvre et en présentant au SG/HR, au Conseil et à la Commission des rapports écrits sur la mise en oeuvre de ces recommandations, ainsi que sur d'autres questions relatives à la sécurité dans le cadre du rapport de mi-parcours et du rapport sur l'exécution de son mandat.

Article 11 - Établissement de rapports

Le RSUE fait rapport régulièrement, oralement et par écrit, au SG/HR et au COPS. Si nécessaire, il rend également compte aux groupes de travail. Des rapports écrits périodiques sont diffusés par l'intermédiaire du réseau COREU. Sur recommandation du SG/HR ou du COPS, le RSUE peut transmettre des rapports au Conseil « Affaires générales et relations extérieures ».

Article 12 - Coordination

Le RSUE favorise la coordination politique générale de l'UE. Il contribue à faire en sorte que l'ensemble des instruments de l'UE sur le terrain soient utilisés de manière cohérente en vue d'atteindre les objectifs politiques de l'UE. Les activités du RSUE sont coordonnées avec celles de la présidence et de la Commission, ainsi qu'avec celles des RSUE actifs dans la région, le cas échéant. Le RSUE informe régulièrement les missions des États membres et les délégations de la Commission. Sur le terrain, des contacts étroits sont maintenus avec la présidence, la Commission et les chefs de mission des États membres, qui mettent tout en oeuvre pour assister le RSUE dans l'exécution de son mandat. Le RSUE travaille aussi en concertation avec les autres acteurs internationaux et régionaux sur le terrain.

Article 13 - Examen

La mise en oeuvre de la présente action commune et sa cohérence avec d'autres initiatives de l'UE dans la région font l'objet d'un examen régulier. Le RSUE présente au SG/HR, au Conseil et à la Commission un rapport complet sur l'exécution de son mandat avant la fin de septembre 2008. Ce rapport sert de base à l'évaluation du mandat par les groupes de travail concernés et par le COPS. Le SG/HR formule des recommandations appropriées au COPS dans ce contexte.

Article 14 - Mise en place initiale et évolution

1. Pour la mi-avril 2008, la présidence, en étroite coopération avec le SG/HR, le RSUE et la Commission, fait rapport au Conseil sur la mise en place du bureau pendant la première période du mandat, ainsi que sur son évolution et son organisation jusqu'à la fin de la période du mandat visée à l'article 1er. Ce rapport aborde en particulier les questions suivantes :

- les structures et procédures à long terme ;
- le système de compte rendu ;
- l'instauration de conditions équivalentes pour le personnel exerçant des fonctions similaires, à tous les niveaux.

Ce rapport est examiné par le Conseil, qui décide de la suite qu'il convient d'y donner.

2. Avant la fin du mois d'octobre 2008, la présidence, en étroite coopération avec le SG/HR, le RSUE et la Commission, fournit au Conseil un rapport complet sur l'avenir du bureau et son organisation. (...)

(1) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/438/CE (JO L 164 du 26.6.2007, p. 24).

143, Le partenariat stratégique Afrique-UE - Une stratégie commune Afrique-UE**Conseil de l'Union européenne***Lisbonne, 9 décembre 2007***I. CONTEXTE, VISION COMMUNE ET PRINCIPES****1. Contexte**

1. L'Afrique et l'Europe sont liées par l'histoire, la culture, la géographie, un avenir commun ainsi que par une communauté de valeurs, à savoir le respect des droits de l'homme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la justice, l'État de droit et la démocratie, qui sont consacrées dans les accords internationaux pertinents, ainsi que dans les textes constitutifs de nos Unions respectives.

2. Depuis le premier sommet historique Afrique-UE qui s'est déroulé au Caire en 2000, au cours duquel notre partenariat a été renforcé par l'institutionnalisation de notre dialogue, des changements considérables sont intervenus sur les deux continents. Des processus de démocratisation et de réforme ont été lancés et sont en cours d'approfondissement tant en Afrique qu'en Europe et les efforts se sont poursuivis sur les deux continents pour faire face aux situations de conflit et de crise. Dans le même temps, les processus d'intégration sur les deux continents se sont accélérés – d'une part, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) s'est transformée en une Union africaine (UA) dotée d'un programme socioéconomique, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et, d'autre part, l'Union européenne (UE) a vu sa taille presque doubler et est en cours d'approfondissement. Le monde aussi a évolué: de nouveaux défis internationaux et planétaires sont apparus, la mondialisation s'est accélérée et le monde est devenu de plus en plus interdépendant.

3. Pour faire face à ces changements, la coopération entre l'Afrique et l'UE s'est rapidement développée et diversifiée. Les deux parties ont défini des stratégies politiques et élaboré des documents d'orientation destinés à guider leur coopération, y compris l'acte constitutif et le cadre stratégique 2004-2007 de l'UA et la stratégie de l'UE pour l'Afrique de 2005. Toutefois, il est temps à présent que ces deux voisins, qui ont une histoire riche et complexe, forment un partenariat nouveau et renforcé, fondé sur leurs nouvelles identités et leurs nouvelles institutions, qui capitalise sur les enseignements du passé et qui fournisse un cadre solide à une coopération durable, systématique et bien intégrée. Une nouvelle phase dans les relations entre l'Afrique et l'UE, un nouveau partenariat stratégique et une stratégie commune Afrique-UE sont à présent nécessaires en tant que projet politique et comme feuille de route pour la coopération future entre les deux continents, dans les domaines et les enceintes actuels et futurs.

2. Vision commune

4. L'objectif de la présente stratégie commune est de donner aux relations entre l'Afrique et l'UE une nouvelle dimension stratégique se caractérisant par un partenariat politique renforcé et un approfondissement de la coopération à tous les niveaux. Ce partenariat sera fondé sur un consensus euro-africain autour de certaines valeurs, d'intérêts communs et d'objectifs stratégiques communs. Le partenariat devrait viser à combler la fracture de développement entre l'Afrique et l'Europe par le renforcement de la coopération économique et la promotion du développement durable sur les deux continents, qui coexisteraient dans la paix, la sécurité, la prospérité, la solidarité et la dignité humaine.

5. La présente stratégie commune, qui constituera un cadre général à long terme pour les relations Afrique-UE, sera mise en oeuvre par l'intermédiaire de plans d'action successifs à court terme et d'un dialogue politique renforcé à tous les niveaux, produisant des effets concrets et quantifiables dans tous les domaines du partenariat.

3. Principes

6. Le partenariat et ses évolutions ultérieures seront guidés par les principes fondamentaux que sont l'unité de l'Afrique, l'interdépendance entre l'Afrique et l'Europe, la maîtrise de leur destin par les intéressés et la responsabilité commune, ainsi que le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, et le droit au développement. À la lumière de ce nouveau partenariat, les deux parties s'engagent également à renforcer la cohérence et l'efficacité des accords, des politiques et des instruments en vigueur.

7. Le partenariat sera en outre régi par un renforcement du dialogue politique, la cogestion et la coresponsabilité dans le cadre de notre coopération bilatérale et à l'égard des questions internationales, le partage des charges et la responsabilité mutuelle, la solidarité et la confiance mutuelle, l'égalité et la justice, la sécurité des communautés et des personnes, le respect du droit

international et des accords internationaux, l'égalité entre les sexes et la non-discrimination, et en particulier, une approche à long terme.

II. OBJECTIFS

8. Les quatre principaux objectifs du présent partenariat stratégique à long terme sont les suivants:

i) Renforcer le partenariat politique Afrique-UE et lui conférer une nouvelle dimension en vue d'aborder des questions d'intérêt commun. À ce titre, il s'agira notamment de renforcer les liens institutionnels et de répondre aux grands défis communs que sont, en particulier, la paix et la sécurité, les migrations et le développement, et la promotion d'un environnement sain. À cet effet, les deux parties considéreront l'Afrique comme un tout et moderniseront le dialogue politique Afrique-UE afin de permettre un partenariat de continent à continent, solide et durable, articulé autour de l'UA et de l'UE.

ii) Renforcer et promouvoir la paix, la sécurité, la gouvernance démocratique et les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'égalité entre les femmes et les hommes, un développement économique durable, y compris l'industrialisation, ainsi que l'intégration régionale et continentale en Afrique, et faire en sorte que l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints dans tous les pays d'Afrique au plus tard en 2015.

iii) Coopérer pour promouvoir et soutenir un système de multilatéralisme efficace doté d'institutions fortes, représentatives et légitimes, continuer d'oeuvrer ensemble à la réforme du système des Nations unies et des autres grandes institutions internationales, et faire face aux défis mondiaux ainsi qu'aux préoccupations communes telles que les droits de l'homme, notamment les droits des enfants et l'égalité des sexes, le commerce équitable, les migrations, le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres pandémies, les changements climatiques, la sécurité et la viabilité énergétiques, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et le trafic d'armes légères et de petit calibre, ainsi que les questions relatives à une société fondée sur la connaissance, comme les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation.

iv) Pour faciliter et promouvoir un partenariat axé sur les personnes, ambitieux et disposant d'une large assise, l'Afrique et l'UE habiliteront les acteurs non étatiques¹ à jouer un rôle actif dans les processus de développement, de consolidation de la démocratie, de prévention des conflits et de reconstruction après un conflit, et créeront les conditions qui permettront à ces acteurs de s'acquitter de cette mission. Les deux parties encourageront également les approches globales à l'égard des processus de développement et feront de la présente stratégie commune un cadre permanent d'information, de participation et de mobilisation d'un large éventail d'acteurs de la société civile au sein de l'UE, en Afrique et au-delà. La poursuite du dialogue avec la société civile, le secteur privé et les acteurs locaux sur les questions couvertes par la présente stratégie commune sera un élément essentiel pour assurer sa mise en oeuvre.

III. NOUVELLES APPROCHES

9. Pour atteindre ces objectifs fondamentaux, l'Afrique et l'UE devront relever ensemble un certain nombre de défis politiques qui sont essentiels au succès du nouveau partenariat, à savoir:

1 Dans le contexte de la présente stratégie commune, par l'expression "acteurs non étatiques", on entend: i) le secteur privé, ii) les partenaires économiques et sociaux, notamment les organisations syndicales et iii) la société civile sous toutes ses formes selon les spécificités nationales.

(a) renoncer à la relation traditionnelle et forger un réel partenariat caractérisé par l'égalité et la poursuite d'objectifs communs;

(b) tirer parti des expériences et des enseignements positifs de nos relations passées, résultant de l'application dans certains domaines d'action spécifiques de mécanismes et d'instruments efficaces, et tirer les enseignements des lacunes constatées dans d'autres domaines;

(c) promouvoir une connaissance mutuelle plus précise, pour remplacer l'image dominée par des stéréotypes négatifs hérités du passé, qui ne tient pas compte des évolutions extrêmement positives intervenues sur les deux continents;

(d) encourager la compréhension mutuelle entre les peuples et les cultures des deux continents et promouvoir une utilisation meilleure et plus systématique de notre héritage culturel et social commun et de notre diversité culturelle, ainsi que de la richesse et du potentiel économiques qui existent en Europe et en Afrique;

(e) reconnaître et soutenir sans réserve les efforts que déploie l'Afrique et le rôle prépondérant qu'elle doit jouer pour créer des conditions propices à un développement économique et social durable et à la mise en oeuvre effective des programmes de développement soutenus par le partenaire, et dans ce

contexte, souligner qu'il est important que l'Afrique fasse preuve d'un engagement politique ferme et qu'elle assume résolument ses responsabilités pour soutenir les objectifs et les priorités du partenariat;

(f) oeuvrer ensemble à l'adaptation progressive des politiques et des cadres juridiques et financiers pertinents, ainsi que des instruments et mécanismes de coopération concernés, aux besoins et aux objectifs du partenariat, et créer un cadre qui réponde mieux à nos préoccupations respectives;

(g) faire en sorte que les relations, le dialogue et la coopération au niveau bilatéral entre un ou plusieurs pays européens et africains contribuent à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente stratégie commune;

(h) intégrer dans notre programme des réponses communes aux défis mondiaux et renforcer notre dialogue et notre coopération dans le contexte multilatéral;

(i) encourager la pleine intégration des membres des communautés de migrants/diasporas dans leur pays de résidence, tout en promouvant et en facilitant les liens avec leur pays d'origine, en vue de contribuer de façon concrète au processus de développement;

(j) ne pas oublier que nous ne pouvons atteindre nos objectifs que si le présent partenariat stratégique est pris en charge par l'ensemble des acteurs concernés, y compris la société civile et les autorités locales, et si ceux-ci contribuent activement à sa mise en oeuvre.

IV. STRATÉGIES

1. Cadre stratégique

10. Les quatre grands objectifs du présent partenariat stratégique à long terme définissent un cadre global dans lequel devront être mises en place des stratégies spécifiques dans les domaines suivants: a) paix et sécurité, b) gouvernance et droits de l'homme, c) commerce et intégration régionale et d) questions clés en matière de développement.

11. Lors de la mise en oeuvre de ce nouveau partenariat, les partenaires tant africains que de l'UE appliqueront le principe de cohérence des politiques au service du développement en recensant et en promouvant les interactions et les complémentarités positives entre les politiques et les stratégies sectorielles, tout en faisant en sorte que les mesures prises dans un domaine d'action ne nuisent pas aux résultats dans d'autres domaines.

2. Priorités stratégiques

12. Afin d'atteindre nos objectifs, l'Afrique et l'UE devront prendre des mesures concrètes et réaliser des progrès significatifs dans les domaines prioritaires stratégiques suivants, qui sont interdépendants:

a) Paix et sécurité: promouvoir un monde plus sûr

13. En raison de leur histoire et de leur expérience, l'Afrique et l'Europe comprennent l'importance de la paix et de la sécurité en tant que conditions préalables au développement politique, économique et social. Partant de ce principe, les deux continents ont jeté les bases d'une coopération fructueuse fondée sur la nécessité de promouvoir des approches globales à l'égard de la sécurité, englobant la prévention des conflits, la consolidation de la paix à long terme, la résolution des conflits et la reconstruction après un conflit, en liaison avec la gouvernance et le développement durable, en vue de s'attaquer aux causes profondes des conflits.

14. Toutefois, l'Afrique comme l'UE sont aujourd'hui clairement déterminées à conférer au présent partenariat une nouvelle dimension stratégique, non seulement pour favoriser la paix et la sécurité sur les deux continents, mais aussi pour traiter les questions d'intérêt commun sur la scène internationale.

Promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique et en Europe

15. Au coeur du partenariat entre l'Afrique et l'UE se trouve la nécessité d'un dialogue et d'une coopération institutionnelle renforcés permettant de traiter non seulement les questions liées à la paix et à la stabilité en Afrique, mais aussi les défis qui se posent à l'Europe. Les deux parties s'engagent dès lors à mettre en commun des informations, des points de vue et les enseignements recueillis, et à se consulter sur les questions d'intérêt commun. Non seulement la capacité des deux continents à faire face en temps voulu et de manière appropriée aux menaces pesant sur la paix et sur la sécurité s'en trouvera renforcée, mais cela facilitera aussi la coordination des efforts dans les enceintes internationales compétentes, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies.

16. Sous la conduite de l'UA, l'architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) prend forme. Les mécanismes africains de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix sont renforcés aux

niveaux continental, régional et national. Les accords de paix parrainés au niveau continental ou régional constituent aujourd'hui la règle sur le continent, et la plupart des pays africains connaissent à présent la paix et la stabilité. L'UE a été un partenaire clé aux côtés des pays africains et des organisations africaines pour contribuer à créer des conditions propices à une paix et à une stabilité durables.

17. Compte tenu de leur expertise, de leurs ressources financières et humaines ainsi que de leur expérience, l'UE et ses États membres sont bien placés pour poursuivre et accroître leur soutien à l'UA dans le cadre des efforts qu'elle déploie - en coopération avec les organisations régionales africaines concernées - pour rendre opérationnelle l'AAPS, notamment par le biais du renforcement à long terme des capacités pour les différentes structures qui y sont prévues, y compris le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages et la Force africaine en attente. Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA jouera un rôle clé de coordination dans ce processus. Ce soutien visera, en outre, à faciliter la mise en oeuvre d'autres instruments pertinents de l'UA, tels que la politique de reconstruction et de développement après un conflit, la déclaration sur le Programme frontière et les instruments pertinents en matière de désarmement. Dans ce contexte, l'on oeuvrera à assurer la cohérence avec les efforts internationaux déployés à une échelle plus large.

18. Le soutien de l'UE en faveur de l'Afrique a été et continue d'être guidé par le principe de la maîtrise de son destin par l'Afrique. Dans le même temps, le Concept de l'UE pour le renforcement des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits ainsi que les passages pertinents du cadre politique général conjoint de l'UE pour le soutien apporté à la réforme du secteur de la sécurité, le concept de l'UE pour le soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, les enseignements tirés de la mise en oeuvre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et de l'expérience internationale au sens large, fourniront, le cas échéant, des orientations utiles pour la coopération. L'UE apportera son soutien à l'aide d'un certain nombre d'instruments, en particulier la composante "renforcement des capacités" de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, les instruments de gestion de crises de l'UE ainsi que d'autres programmes de l'UE, tels que Euro-RECAMP, et par le biais d'un soutien bilatéral des États membres.

19. Parallèlement au renforcement des capacités, il faudrait contribuer à assurer un financement adéquat, cohérent et durable des activités entreprises par l'UA et les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits, en ce qui concerne tant la gestion civile des crises que la reconstruction et le développement après un conflit.

20. Un autre défi majeur consiste à assurer un financement durable, prévisible et souple des opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique. La facilité de soutien à la paix pour l'Afrique a apporté une contribution substantielle et illustre bien comment l'aide d'un partenaire peut venir compléter et renforcer le financement par l'Afrique des opérations de soutien de la paix qu'elle dirige y compris un financement au titre du fonds pour la paix de l'UA. Toutefois, l'expérience des années passées a clairement montré qu'il existe un besoin urgent d'aide financière supplémentaire, ainsi que de systèmes de gestion saine et responsable. L'UE est déterminée à prendre des mesures en vue de créer un mécanisme de financement prévisible et durable, tirant parti de l'expérience de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et des contributions bilatérales des États membres, ainsi que de la volonté résolue de l'Afrique de mobiliser des ressources supplémentaires issues du continent.

21. Dans le même temps, l'UE appuiera les efforts déployés par l'Afrique pour élargir la base de financement et mobiliser des ressources supplémentaires auprès du G8 et d'autres partenaires internationaux. L'UE et l'Afrique oeuvreront également ensemble à la création, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, d'un mécanisme des Nations unies visant à financer de manière prévisible, souple et durable les opérations de maintien de la paix entreprises par l'UA, ou sous son autorité, et avec le consentement du Conseil de sécurité des Nations unies.

22. L'Afrique et l'UE s'engagent également ensemble à soutenir et à promouvoir le rôle de la société civile et des acteurs non étatiques pour ce qui est d'étayer une approche globale, soulignant l'importance de la sensibilité aux conflits. Les deux parties s'engagent également à mettre en oeuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et la résolution 1612 du même Conseil sur les enfants dans les conflits armés.

Défis communs et défis planétaires en matière de paix et de sécurité

23. Si l'environnement mondial actuel a ouvert de nouvelles possibilités de renforcer la paix et la sécurité internationales, il pose également de nouveaux défis en matière de sécurité, qui, dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante et une corrélation étroite entre les aspects

nternes et externes de la sécurité, ne peuvent être relevés que dans le cadre d'une action internationale concertée, notamment dans le cadre des Nations unies. Les questions relatives à la criminalité organisée transnationale, au terrorisme international, au mercenariat, à la traite des êtres humains et au trafic de drogue, ainsi qu'au commerce illicite de ressources naturelles, qui sont des facteurs majeurs de déclenchement et de généralisation des conflits et d'affaiblissement des structures étatiques, sont particulièrement inquiétantes.

24. Il est également admis que l'accumulation, la prolifération et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (APLC) et de leurs munitions, des débris de guerre explosifs et la poursuite de l'utilisation de mines antipersonnel sont autant de motifs de préoccupation importants, tout comme la question de la prolifération des armes de destruction massive (ADM). L'Afrique et l'UE coopéreront sur l'ensemble de ces questions, et s'efforceront de promouvoir, selon le cas, l'adoption d'instruments multilatéraux, régionaux et nationaux, et soutiendront la mise en œuvre des engagements pris, y compris dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette coopération, qui portera également sur les questions liées à la lutte antiterroriste, se fera notamment par le biais de l'échange d'informations, du renforcement des capacités répressives et institutionnelles et de la coopération judiciaire.

25. En outre, sont apparus ces dernières années un certain nombre de nouveaux défis en matière de sécurité qui se posent au niveau tant de la planète que de chaque individu, qui sont liés à des problèmes tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la gestion de l'eau, le stockage des déchets toxiques et les pandémies. L'Afrique et l'UE doivent approfondir leur connaissance des problèmes de sécurité posés et définir ensemble des réponses qui pourraient être proposées à la communauté internationale au sens large et formulées en collaboration avec elle.

26. Au-delà de l'Afrique et de l'UE, les deux parties coordonneront également leurs actions et mettront à profit leur influence pour rechercher des solutions durables aux crises et aux conflits qui sévissent dans d'autres régions du monde et nuisent à la paix et à la sécurité internationales, en particulier dans la région du Proche-Orient.

b) Gouvernance et droits de l'homme: Respect de nos valeurs et de nos principes

Défis communs et mondiaux liés à la gouvernance et aux droits de l'homme

27. La promotion de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme est un élément central du dialogue et du partenariat Afrique-UE. Les deux continents uniront leurs efforts en vue de renforcer l'efficacité du système multilatéral et de faire progresser les valeurs de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. À cet égard, le partenariat stratégique Afrique-UE favorisera l'instauration d'un dialogue ouvert, approfondi et complet sur tous les aspects et concepts en matière de gouvernance, notamment les droits de l'homme, les droits de l'enfant, l'égalité entre les hommes et les femmes, les principes démocratiques, l'État de droit, la gouvernance locale, la gestion des ressources naturelles, la gestion transparente et responsable des fonds publics, le développement et la réforme des institutions, la sécurité des personnes, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre la corruption, la responsabilité sociale des entreprises, ainsi que la mise en place et le renforcement des institutions. Ce dialogue devrait aider les deux parties à définir les enjeux, à arrêter des positions communes sur des questions d'intérêt commun et à entreprendre conjointement des initiatives et des actions spécifiques.

28. Dans le contexte de situations de conflit, de crise, d'instabilité, de grave déficit démocratique et/ou de faiblesses institutionnelles, et sur la base des discussions menées dans différentes enceintes internationales, l'Afrique et l'UE engageront également un dialogue sur la notion de "situations de fragilité" en vue de parvenir à une communauté de vues et de s'entendre sur les mesures qu'il conviendrait de prendre.

29. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'Afrique et l'UE oeuvreront ensemble à la protection et à la promotion des droits de l'homme au bénéfice de tous en Afrique et en Europe, y compris par un dialogue renforcé entre les institutions compétentes des deux continents, telles que la Cour européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et les institutions nationales africaines et européennes chargées des droits de l'homme.

30. De même, l'Afrique et l'UE oeuvreront également ensemble au niveau mondial et dans les enceintes internationales, y compris le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et du droit humanitaire international ainsi qu'à la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Les deux parties

s'engagent également à lutter contre l'impunité sous toutes ses formes. Les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les crimes de guerre et le génocide, ne sauraient rester impunis et les poursuites à l'encontre de leurs auteurs doivent être assurées par des mesures prises tant au niveau national qu'international. À cet égard, les partenaires conviennent que la création et le fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale constituent une évolution importante pour la paix et la justice internationale.

31. L'Afrique et l'UE soulignent qu'il importe de mieux connaître les biens culturels africains et appellent à un échange d'informations entre les États membres de l'UE et les pays africains concernant les biens culturels africains qui se trouvent actuellement dans l'UE et en Afrique. L'Afrique et l'UE continueront à coopérer dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal de biens culturels et elles faciliteront et appuieront la restitution des biens culturels acquis illicitement à leur pays d'origine, conformément aux conventions pertinentes de l'Unesco et d'UNIDROIT et aux autres instruments juridiques adoptés d'un commun accord. L'Afrique et l'UE coopéreront également par la voie de l'échange de bonnes pratiques et des enseignements recueillis, en sensibilisant davantage l'opinion publique, en contribuant au renforcement des capacités des pays africains et en leur fournissant une assistance technique.

Coopération entre l'Afrique et l'UE en matière de gouvernance démocratique

32. L'UA s'emploie actuellement à mettre en place une nouvelle architecture de gouvernance panafricaine tandis que l'Afrique renforce ses capacités institutionnelles, publiques et privées, à tous les niveaux - national, régional et à l'échelle du continent. Dans ce contexte, l'UE est résolue à soutenir le développement des institutions, le partage des connaissances et le renforcement des capacités. L'appui de l'UE, qui repose sur le dialogue et les mesures d'encouragement, fera fond sur l'approche suivie pour intégrer la gouvernance dans la programmation du Fonds européen de développement, dans le cadre de l'initiative "Gouvernance", selon laquelle un financement additionnel est fourni aux pays partenaires qui se sont engagés à entreprendre des réformes. Le soutien apporté par l'UE appliquera le principe selon lequel les Africains doivent prendre leur destin en main, y compris au niveau local, et il devrait suivre les programmes de travail africains.

33. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance sont deux illustrations particulièrement prometteuses des programmes de réforme de la gouvernance et des efforts de consolidation de la démocratie déployés sous la responsabilité de l'Afrique. Afin de soutenir le processus du MAEP et la mise en oeuvre de la charte, ainsi que, plus généralement, l'architecture panafricaine de gouvernance, l'UE créera un instrument qui tiendra compte de l'expérience positive acquise dans le cadre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et qui combinera une maîtrise affirmée de l'Afrique dans le domaine de la conception et de la mise en oeuvre des programmes avec des dispositions prévoyant une participation stratégique et politique de l'UE. Un soutien et une coopération spécifiques sont prévus avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le parlement panafricain et le Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOC).

34. L'Afrique et l'UE oeuvreront de concert au renforcement de l'État de droit en Afrique, par la voie d'un soutien accru aux commissions nationales des droits de l'homme, aux parlements nationaux et aux commissions électorales indépendantes, ainsi qu'aux organisations de la société civile.

35. Dans ce contexte, l'UA et l'UE s'emploieront également à soutenir l'organisation d'élections démocratiques dans le respect des normes internationales et régionales, y compris des normes de l'UA relatives aux élections, par la voie de l'assistance électorale et de l'observation des élections. À cette fin, elles s'efforceront de renforcer le rôle de l'UA, des organisations régionales et de la société civile dans l'observation des élections, conformément à la déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections (2005), approuvée par les Nations unies, et à la déclaration de Durban sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique.

36. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans le cadre des initiatives internationales afin de lutter contre le commerce illégal des ressources naturelles et d'encourager une gestion transparente et équitable de ces ressources, dans le cadre d'initiatives telles que le processus de certification de Kimberley, l'initiative relative à l'application des réglementations, à la gouvernance et aux échanges commerciaux dans le secteur forestier (FLEGT) et l'initiative pour la transparence des industries extractives (EITI). L'Afrique et l'UE s'attaqueront également ensemble aux questions relatives à la lutte contre la corruption, les pots-de-vin, la contrefaçon, le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale, ainsi que d'autres aspects de la gouvernance économique. Dans ce contexte, les deux parties prendront des mesures visant à faciliter les enquêtes concernant les biens acquis illégalement, y compris les fonds, et

et leur restitution aux pays d'origine.

37. Dans tous ces domaines, l'Afrique et l'UE reconnaissent que la société civile, les médias et les institutions démocratiques ont un rôle important à jouer pour garantir la transparence et la responsabilité.

c) Commerce et intégration régionale: valoriser le potentiel et exploiter les opportunités

38. L'amélioration de la gouvernance économique et du climat d'investissement sont des éléments essentiels pour développer la puissance économique de l'Afrique et lui permettre de s'affranchir du soutien constant des bailleurs de fonds et de trouver sa place sur les marchés mondiaux. À cet égard, le développement des marchés nationaux et l'intégration régionale sont les conditions clés de la création de marchés plus importants et mieux intégrés qui, associés à une convergence accrue en matière de réglementation, permettront d'attirer les investissements, d'accroître les capacités de production et, par conséquent, de favoriser une croissance économique et un développement durables.

39. L'une des priorités de ce partenariat Afrique-UE consistera à aider l'Afrique à améliorer ses capacités de production, progresser sur l'échelle de la valeur ajoutée et à devenir moins dépendante des matières premières et des produits transformés simples, ce qui, à long terme, est le meilleur moyen d'éviter la détérioration des termes de l'échange et de participer à l'économie mondiale et d'en tirer profit. L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts, en collaboration avec d'autres partenaires internationaux, pour promouvoir le commerce équitable. À cette fin, les principaux objectifs visés dans le cadre de la coopération Afrique-UE sur l'intégration commerciale et régionale seront les suivants: i) le développement du secteur privé, soutenu par les investissements étrangers, dans le but de renforcer l'offre des économies africaines; ii) le développement et le renforcement des réseaux d'infrastructures physiques et des services qui y sont liés, qui sont nécessaires pour la circulation des personnes, des marchandises et de l'information; et iii) l'intégration commerciale, qui est indispensable pour accroître les flux commerciaux Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud.

Développement du secteur privé

40. La promotion d'un environnement favorable aux investissements et aux entreprises est une condition essentielle au développement du secteur privé, dans le cadre d'un environnement politique stable et d'une réforme de la gouvernance. Ces efforts devraient être étayés par des stratégies africaines appropriées de croissance économique visant à maintenir la stabilité macroéconomique, à favoriser la réforme et l'harmonisation des réglementations, à protéger les droits de propriété intellectuelle et à assurer le respect des normes en la matière, à promouvoir les codes relatifs aux investissements ainsi qu'à élaborer des lois et des systèmes de garantie fiables. À cet égard, il sera également nécessaire de s'attaquer aux principaux facteurs qui freinent l'investissement, tels que la fraude, la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée.

41. La coopération entre l'Afrique et l'UE dans ce domaine visera à promouvoir des cadres juridiques stables, efficaces et harmonisés pour les entreprises, exempts de lourdeurs administratives inutiles, ainsi que la responsabilité sociale des entreprises. Les deux parties coopéreront en matière de développement et de transfert de technologies, de développement d'infrastructures de qualité et de compétences à l'appui du processus d'industrialisation. La coopération aura également pour but de renforcer les services de soutien aux entreprises appropriés et d'améliorer l'accès au crédit, notamment pour le passage de certaines activités du secteur informel au secteur formel, ce qui contribue également dans une très large mesure à accroître la participation des femmes à l'économie formelle et à permettre aux membres des diasporas d'investir et d'exercer des activités commerciales plus facilement.

42. Le partenariat contribuera en outre à faciliter et à renforcer le dialogue entre gouvernements, au sein des gouvernements et avec le secteur privé sur les deux continents par l'intermédiaire des réseaux continentaux et régionaux appropriés. À cet égard, le forum des entreprises UE-Afrique jouera un rôle crucial en réunissant des entrepreneurs et des investisseurs publics et privés d'Europe et d'Afrique en vue d'examiner les moyens d'améliorer l'environnement des investissements et des entreprises et de faire mieux connaître les possibilités commerciales présentes en Afrique.

Commerce et intégration

43. Conformément au traité d'Abuja, instituant la Communauté économique africaine, le commerce et l'intégration sont considérés comme des éléments essentiels du processus plus large d'intégration

43. Conformément au traité d'Abuja, instituant la Communauté économique africaine, le commerce et l'intégration sont considérés comme des éléments essentiels du processus plus large d'intégration régionale et de développement, que le présent partenariat doit favoriser comme il convient. Les communautés économiques régionales joueront un rôle essentiel en tant qu'éléments de base du processus d'intégration continentale. À cette fin, l'Afrique et l'UE s'emploieront ensemble à rendre les règles et les régimes commerciaux plus cohérents et mieux harmonisés. Il faudra pour cela harmoniser progressivement les politiques, la législation, les réglementations et les procédures commerciales, douanières et industrielles.

L'Afrique et l'UE coopéreront pour mettre en place des programmes et des mécanismes permettant d'élaborer, au niveau régional et panafricain, des normes et des contrôles de qualité inspirés des normes internationales.

44. Un domaine essentiel sera celui de la réglementation et des normes techniques, y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). On s'accorde généralement à dire que le respect des normes internationales relatives aux SPS est un élément essentiel pour faire progresser la compétitivité et l'accès au marché de l'agriculture et de l'industrie alimentaire africaines. L'amélioration des normes africaines permettra donc de renforcer l'accès aux marchés internationaux, de favoriser les échanges Sud-Sud et de diminuer les obstacles non tarifaires aux échanges. Les deux parties continueront à encourager l'accès des biens et des services africains aux marchés internationaux, et notamment au marché de l'UE. Un autre domaine essentiel consistera à renforcer les capacités de production de médicaments, dans le respect des règles internationales en matière de bonnes pratiques de fabrication et conformément à des procédures de réglementation efficaces, notamment en matière de lutte contre la contrefaçon de médicaments et d'autres produits, tout en favorisant l'accès aux médicaments génériques, vaccins et produits essentiels pour les principales maladies et épidémies, à un prix abordable. À cet égard, la capacité des pays africains à faire pleinement usage des flexibilités prévues dans le cadre des ADPIC, conformément au Plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique, sera développée. Un troisième domaine clé concernera l'accès préférentiel au marché pour les technologies et produits respectueux de l'environnement.

45. La coopération Afrique-UE sera étayée par un renforcement des relations commerciales bilatérales entre l'Afrique et l'UE, qui seront axées sur le développement; i) par la mise en oeuvre des accords de partenariat économique (APE) conclus avec des régions APE (Afrique de l'ouest, Afrique centrale, Afrique de l'est et du sud et le groupe formé par les pays d'Afrique australe), qui font intervenir les communautés économiques régionales et d'autres organisations africaines¹, et par la mise en oeuvre de l'accord euro-méditerranéen de libre-échange avec les pays d'Afrique du nord, ii) par un soutien aux entreprises africaines dans les efforts qu'elles déploient en vue de se conformer aux normes européennes et de renforcer leurs capacités de production, et iii) par la coopération dans le cadre de l'élaboration de stratégies d'exportation et du développement des relations entre entreprises. Les APE, qui sont des instruments de développement, doivent être mis en oeuvre au niveau sous-régional. Néanmoins, le dialogue UA-UE présente un intérêt pour l'ensemble du processus d'intégration régionale et d'interface avec les communautés économiques régionales en cours de création. Les deux parties soulignent qu'il convient que le processus des APE facilite l'intégration régionale et continentale africaine sur la base du traité d'Abuja.

46. Les efforts évoqués ci-dessus, en particulier le processus de mise en oeuvre des APE, ainsi que, de manière plus générale, les efforts visant à assurer une meilleure intégration dans le système commercial mondial, fondé sur des règles, et à utiliser plus efficacement le commerce pour favoriser la croissance et l'éradication de la pauvreté, bénéficieront du soutien de la Communauté (FED et autres instruments) et des États membres de l'UE conformément à la stratégie de l'UE relative à l'aide pour le commerce, ainsi que des contributions d'autres acteurs du développement. Dans un souci de cohérence par rapport aux efforts tendant à une plus grande intégration au niveau sous-régional, les initiatives qui visent à assurer une meilleure intégration à l'échelle du continent seront également soutenues.

47. Au niveau mondial, l'Afrique et l'UE s'emploieront à promouvoir la gouvernance économique mondiale, et appuieront les efforts déployés par l'Afrique pour s'intégrer dans l'économie mondiale. À cette fin, la coordination des positions de l'Afrique et de l'UE dans les enceintes internationales sera favorisée. L'Afrique et l'UE s'attacheront à unir leurs efforts afin de conclure le programme de Doha pour le développement dans les meilleurs délais. Elles pourraient notamment rechercher un terrain d'entente pour essayer de résoudre des questions essentielles pour le développement, telles que la réduction des subventions qui faussent les échanges, un plus grand accès aux marchés de tous les

membres de l'OMC, la diminution des crêtes tarifaires, l'amélioration des règles antidumping, ainsi que la mise en oeuvre de réformes en vue de faciliter les échanges et d'assurer la sécurité de la chaîne de l'approvisionnement. À cet égard, l'Afrique et l'UE coopéreront pour renforcer les capacités techniques et institutionnelles nécessaires aux négociations dans le domaine du commerce et les domaines liés, tels que la qualité et la sécurité des aliments, les biens industriels, les obstacles techniques aux échanges, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les questions relatives aux matières premières, en vue de promouvoir le commerce africain et de protéger la santé et les droits des consommateurs.

48. Enfin, l'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans le domaine des statistiques dans le but d'aider les décideurs et autres utilisateurs de statistiques et de renforcer les efforts actuellement déployés pour coordonner et harmoniser les statistiques en Afrique dans le cadre de la charte africaine de la statistique.

d) Questions primordiales en matière de développement: accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

49. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les pays d'Afrique doivent maintenir leur croissance économique et un développement social équitable, et l'Afrique tout comme l'UE doivent renforcer leurs investissements, mieux cibler leurs politiques et tenir les promesses qu'elles ont faites. À mi-parcours entre 2000 et 2015, soutenir l'Afrique dans les efforts qu'elle déploie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement demeure l'enjeu essentiel de la politique extérieure et de la politique de coopération au développement de l'UE à l'égard de ce continent. À cet égard, les efforts devraient principalement viser à apporter une contribution déterminante à la réalisation des huit OMD: 1) pauvreté et faim, 2) éducation primaire pour tous, 3) égalité des sexes et autonomisation des femmes, 4) mortalité infantile, 5) santé maternelle, 6) VIH/sida, malaria et autres maladies, 7) environnement durable, et 8) élaboration d'un partenariat pour le développement.

Coopération au développement

50. Pour parvenir à réaliser les objectifs énoncés dans la présente stratégie commune, les partenaires devraient réfléchir d'urgence aux moyens de fournir une aide plus prévisible et moins instable axée sur les résultats. L'UE réaffirme dès lors qu'elle est déterminée à atteindre les objectifs définis en mai 2005 dans le cadre du consensus de Monterrey, c'est-à-dire à accroître le volume de l'APD de façon à parvenir individuellement à un rapport APD/RNB de 0,51 % au plus tard en 2010 pour les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002, à s'efforcer de parvenir à 0,17 % pour les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, et à parvenir collectivement à un rapport APD/RNB de 0,56 % au plus tard en 2010, à titre d'étape intermédiaire avant de réaliser, au plus tard en 2015, l'objectif de 0,7 % fixé par les Nations unies. Atteindre un rapport APD/RNB de 0,56 % au plus tard en 2010 signifie consacrer un montant supplémentaire d'au moins 20 milliards d'euros par an à l'APD, et au moins 50 % de cette augmentation bénéficieront au continent africain. L'Union européenne respectera et mettra en oeuvre ces engagements et elle prendra les mesures appropriées pour garantir la mise en oeuvre en temps voulu des engagements en matière d'aide pris en faveur de l'Afrique. Les partenaires intensifieront en outre leurs efforts pour maintenir l'endettement à un niveau supportable et, si la dette devient trop lourde, ils envisageront de l'annuler dans le cadre des initiatives et des enceintes existantes.

51. L'Afrique et l'UE renforceront également leur coopération dans la mise en oeuvre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Elles continueront à promouvoir l'alignement et l'harmonisation des instruments d'octroi de l'aide au développement, à accroître le recours à l'appui budgétaire général et sectoriel lorsque les conditions le permettent et à coopérer étroitement pour mettre en oeuvre les engagements pris par l'UE consistant à promouvoir la complémentarité et la division du travail.

52. La prévisibilité de l'aide au développement devrait être encouragée et l'UE s'efforcera de limiter les conditions applicables et s'orientera davantage vers une aide axée sur les résultats, en établissant un lien clair avec les indicateurs des objectifs du Millénaire et les résultats obtenus. À cet égard, l'Afrique et l'UE amélioreront et étendront également leur coopération dans le domaine des statistiques, de façon à ce que les politiques et les décisions soient arrêtées sur la base de données précises.

53. En outre, les deux parties reconnaissent pleinement que la coopération au développement ne suffit pas à elle seule pour réaliser ces objectifs et que les politiques qui n'ont pas trait à l'aide au développement doivent être, de part et d'autre, plus axées sur la réalisation des OMD, notamment en renforçant la cohérence des politiques au service du développement. Pour ce faire, l'UE et l'UA

examineront comment renforcer la cohérence entre les politiques et les initiatives ayant des objectifs en matière de développement, en s'appuyant sur une plus grande mobilisation de part et d'autre.

54. Dans le souci d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les travaux menés par d'autres acteurs internationaux, notamment les partenaires émergents, l'Afrique et l'UE reconnaissent qu'il est nécessaire d'élargir leur coopération avec les partenaires tiers par un dialogue tripartite renforcé. De la même manière, les deux parties admettent l'importance que revêt la coopération triangulaire pour le développement des deux continents (2).

Développement humain et social

55. Les questions d'emploi, et notamment la protection sociale, les possibilités d'emploi insuffisantes, et la promotion du travail décent en Afrique, seront abordées de manière conjointe, la priorité devant être donnée à la création d'emplois utiles dans l'économie formelle, à l'amélioration des mauvaises conditions de vie et de travail, conformément au programme pour un travail décent des Nations unies, et à l'intégration de l'économie informelle dans l'économie formelle. Les investissements dans le développement du secteur privé seront encouragés, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes. Le secteur des services sera encore développé, étant donné que ce secteur est celui qui emploie le plus grand nombre de femmes et de jeunes. L'Afrique et l'UE mettront la technologie au service de l'emploi et feront en sorte que les infrastructures soient source de création d'emplois pour les Africains, qualifiés ou non. En outre, une attention particulière sera accordée à la création d'emplois par le biais de systèmes de microfinancement. Étant donné que les catégories généralement défavorisées retirent, le plus souvent, un avantage considérable de ces systèmes de microfinancement, il conviendrait de les promouvoir activement.

56. L'Afrique et l'UE défendront les droits des enfants ainsi que l'émancipation des jeunes européens et africains. Des efforts particuliers seront faits pour aider les jeunes et les enfants dans les situations de conflit ou d'après conflit. Toutes ces mesures seront appuyées par un financement prévisible à long terme.

57. En outre, les partenaires insistent sur la nécessité de renforcer de toute urgence, non seulement l'enseignement de base, mais l'ensemble des systèmes d'éducation, à tous les niveaux. L'Afrique et l'UE coopéreront afin de s'employer à assurer un financement prévisible et à long terme en faveur des plans nationaux en matière d'éducation pour contribuer à garantir un enseignement de qualité pour tous et pour faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons fréquentent l'école et terminent leur scolarité, y compris par l'intermédiaire de l'initiative de promotion accélérée de l'éducation pour tous et par la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la deuxième décennie de l'éducation en Afrique. Une attention particulière sera consacrée aux enfants difficiles à atteindre et aux jeunes handicapés.

58. La formation des enseignants et leur perfectionnement sont une priorité à tous les niveaux du système d'éducation. L'Afrique et l'UE soutiendront dès lors le recrutement, la conservation et la formation du personnel enseignant, ainsi que la valorisation de la profession d'enseignant d'une manière générale. Une autre priorité consiste à faire en sorte que "l'éducation débouche sur un emploi" et à accroître la capacité des systèmes d'éducation à répondre aux besoins des différents secteurs économiques. L'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), ainsi que le développement des compétences, avec la participation des secteurs productifs, seront également encouragés.

59. En outre, en s'appuyant sur la déclaration d'Addis-Abeba de 2007 sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement, l'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans ces domaines. À cet égard, les technologies, les applications et les sciences spatiales feront également l'objet d'une attention particulière.

60. Dans le domaine de la santé, l'Afrique et l'UE encourageront des stratégies intégrées fondées sur un financement, des ressources humaines et des produits de base appropriés, et notamment le renforcement des systèmes nationaux de santé à tous les niveaux. Afin de renforcer les capacités des systèmes de santé, les partenaires se pencheront également ensemble sur le problème de la migration des professionnels de la santé, à l'origine d'une crise dans certains pays africains, comme sur la création de systèmes de protection sociale ou le renforcement des systèmes existants. Des efforts seront déployés conformément à la stratégie pour l'Afrique en matière de santé, au projet de l'UE concernant les ressources humaines dans le secteur de la santé, à l'engagement pris à Abuja (financement du secteur de la santé à hauteur de 15 %) et au programme européen d'action visant à faire face à la pénurie de professionnels de la santé dans les pays en développement. Les efforts visant à atteindre l'objectif d'un accès universel aux services de santé de base, ainsi qu'à la prévention, au

traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/SIDA, de tuberculose et de paludisme d'ici 2010, et la coopération concernant d'autres pandémies ainsi que les questions liées à la méningite seront intensifiés et une attention particulière sera accordée aux femmes, aux enfants et adolescents, aux personnes âgées et handicapées ainsi qu'aux autres catégories vulnérables.

61. Il conviendrait d'encourager la participation du secteur privé au développement et au financement du secteur de la santé, notamment par le biais de partenariats entre secteur public et secteur privé et la production de médicaments génériques et l'accès à ces médicaments devraient être renforcés. L'Afrique et l'UE veilleront, en outre, à promouvoir de nouveaux travaux de recherche, en particulier sur la mise au point de vaccins et de nouveaux médicaments destinés à traiter tant les maladies graves que celles qui sont négligées, sur les questions relatives aux maladies d'origine hydrique et sur l'efficacité clinique de la médecine traditionnelle. Les partenaires oeuvreront également à l'application effective des accords internationaux et des règles internationales en matière de santé. D'autres questions d'intérêt commun devraient être examinées, telles que l'abus de stupéfiants, la préparation aux situations d'urgence et les moyens d'y faire face. La lutte contre la malnutrition en Afrique fera l'objet d'une attention particulière, conformément à la stratégie régionale africaine de la nutrition.

62. Les partenaires s'attacheront à promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en vue d'atteindre l'objectif d'un accès universel à la santé en matière de procréation d'ici 2015 et de réduire la morbidité et la mortalité néonatales, infantiles et maternelles, dans le prolongement de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du plan d'action de Maputo, dans le cadre des plans d'action relevant de la présente stratégie.

Égalité entre les sexes

63. L'Afrique et l'UE renforceront aussi la structure interinstitutionnelle de leurs administrations afin d'intégrer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des stratégies, politiques, programmes et mesures. Elles se pencheront sur l'ensemble des droits des femmes et intensifieront leurs efforts en vue d'éliminer l'analphabétisme et d'assurer l'accès sur un pied d'égalité des filles à l'éducation, de lutter contre la féminisation de la pauvreté, de promouvoir la présence des femmes dans les postes à responsabilités et dans les processus de paix, ainsi que pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes commises à l'égard des femmes, et contre le mariage forcé précoce, et elles oeuvreront en faveur de l'abandon des mutilations sexuelles féminines (MSF) et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables, conformément au programme d'action de Pékin et à la déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Viabilité environnementale et changements climatiques

64. L'Afrique et l'UE ont un intérêt commun évident à s'attaquer à la question de la viabilité environnementale et à celle des changements climatiques. La dégradation de l'environnement et les changements climatiques compromettent le développement durable et représentent une menace pour la réalisation des OMD. S'il est vrai que tous les pays sont concernés par les changements climatiques, c'est dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, qui n'ont pas les moyens ni les ressources pour s'adapter aux modifications de leur environnement naturel, que leurs effets se feront sentir le plus rapidement et le plus durement. L'Afrique sera particulièrement touchée, en termes de sécurité alimentaire, de gestion de l'eau et de phénomènes météorologiques extrêmes, comme la sécheresse, les inondations et les cyclones.

65. La coopération entre l'Afrique et l'UE dans ce domaine aura un lien positif avec la croissance économique, la création d'emplois, la stabilité sociale, le renforcement des capacités d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques et des capacités de limiter ces effets. Cette coopération prendra en considération des domaines étroitement liés tels que la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la gestion des terres et portera sur un large éventail de domaines et de questions interdépendants, notamment la dégradation des sols, la désertification, la préservation de la biodiversité, les questions de sécurité biologique, y compris les OGM, la prévention des rejets de déchets toxiques, la bonne gestion des déchets, l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles, y compris la gestion des forêts et des stocks de poisson ainsi que la gestion intégrée de l'eau, l'observation météorologique et des systèmes d'alerte précoce en vue d'améliorer la gestion des risques liés aux catastrophes.

66. L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts sur la scène internationale et dans les enceintes internationales afin de prendre des mesures efficaces pour faire face et s'adapter au changement climatique et aux autres défis environnementaux planétaires. À cet égard, le respect des accords

conclus dans le cadre de l'ONU et des autres accords internationaux revêt une importance cruciale et, après la conférence de Bali qui aura lieu en décembre 2007, l'Afrique et l'UE coopéreront pour définir un cadre climatique ambitieux pour l'après-2012. L'Union européenne appuiera en outre les efforts déployés par l'Afrique pour renforcer ses capacités dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'observation météorologique et les systèmes d'alerte rapide, et contribuera également à lutter contre l'exploitation clandestine des forêts et contre le commerce qui y est lié. À cet égard, l'Afrique et l'UE devraient renforcer les mécanismes et les programmes de coopération existants relatifs à l'utilisation des technologies spatiales et des systèmes spatiaux.

67. Au niveau mondial, l'UE promouvra une meilleure répartition géographique des projets menés au titre du Mécanisme pour un développement propre, de manière à aider l'Afrique à bénéficier du marché mondial du carbone.

Migrations et développement

68. Les migrations et la mobilité sont intimement liées à l'histoire du développement humain et devraient être traitées comme des phénomènes largement positifs. Partant de ce principe, l'Afrique et l'UE poursuivront et mettront en oeuvre des politiques et des programmes qui tiennent compte de toutes les dimensions pertinentes des migrations, y compris la migration circulaire. Ces efforts viseront à faciliter et à mieux gérer les migrations et la mobilité légales, en vue de soutenir le développement socio-économique des pays d'origine et des pays de destination.

69. L'Afrique et l'UE s'emploieront à approfondir leur dialogue franc et constructif pour faire avancer la mise en oeuvre de la déclaration adoptée en novembre 2006 lors de la conférence ministérielle Afrique-UE sur les migrations et le développement qui s'est tenue à Tripoli, et des processus régionaux en cours, qui prévoient tout un programme d'action en commun dans le domaine des migrations et du développement. Les partenaires promouvront les liens entre migration et développement, optimiseront les avantages en termes de développement que procurent les envois de fonds, encourageront la participation des diasporas/des communautés de migrants aux processus de développement, encourageront la protection des droits fondamentaux des migrants, fourniront assistance et protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et aideront les pays d'origine, de transit et de destination en Afrique à renforcer leur capacité à mieux gérer les migrations.

70. L'Afrique et l'UE feront également face ensemble aux effets indésirables des migrations. Dans ce contexte, elles lutteront conjointement contre l'immigration illégale, domaine dans lequel la coopération doit être renforcée, notamment par la coopération en matière de retour et de réadmission des migrants dans le cadre de la déclaration de Tripoli et des accords internationaux pertinents, ainsi qu'en matière de contrôles aux frontières et de traite des êtres humains. À cet égard, elles oeuvreront activement à assurer la mise en oeuvre du plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Les partenaires s'emploieront également à promouvoir le respect des principes et des dispositions de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et de la Convention de Genève sur les réfugiés. L'Afrique et l'UE seront particulièrement attentives à la fuite des cerveaux dans des secteurs sensibles, comme la santé et l'éducation.

71. Les deux parties s'engagent à veiller à ce que des ressources financières adéquates soient disponibles pour une mise en oeuvre effective des mesures énoncées dans la déclaration de Tripoli.

Agriculture et sécurité alimentaire

72. Dans le domaine de l'agriculture, l'Afrique et l'UE veilleront à promouvoir la cohérence des politiques en faveur du développement, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, à renforcer les organisations d'agriculteurs et les associations interprofessionnelles, à améliorer les processus d'élaboration des politiques et des stratégies, à accroître les investissements nationaux et étrangers, à encourager la diversification dans les zones rurales, à renforcer les systèmes de surveillance des maladies du bétail et de lutte contre celles-ci, notamment en luttant contre la grippe aviaire, à promouvoir des approches de gestion des risques et le recours à des systèmes d'alerte rapide, à renforcer les capacités par rapport au commerce régional et international et aux normes sanitaires et phytosanitaires, à encourager les réformes institutionnelles, à renforcer la recherche agricole axée sur le développement et à tirer pleinement parti des possibilités qu'ouvrent les progrès de la biotechnologie.

73. Un nouveau partenariat UE-UA relatif au développement du secteur de l'agriculture appuiera le

programme de travail de l'Afrique dans ce domaine, tel qu'il est défini dans le Programme global de développement agricole de l'Afrique (CAADP). Il s'agit notamment de mettre l'accent sur l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'agriculture et de soutenir le renforcement des capacités des organisations africaines publiques et privées qui jouent un rôle dans le secteur, en particulier au niveau régional et à l'échelle du continent. Ce partenariat consiste également à participer de manière énergique au programme de travail africain en matière de recherche agricole axée sur le développement, dont la coordination est assurée par le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA).

74. Les ressources halieutiques qui se trouvent dans les eaux côtières comme dans les eaux intérieures constituent un capital naturel vital et une source potentielle de prospérité qui pourraient contribuer de manière considérable et viable à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Comme dans le cas de l'agriculture, l'Afrique et l'UE amélioreront la cohérence des politiques en faveur du développement, en particulier en ce qui concerne le régime d'accès à la pêche, le commerce et le contrôle des activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées, notamment par des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP). L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts pour créer un environnement en matière d'institutions et de gouvernance qui encourage la conservation et une utilisation durable et optimale de cette précieuse ressource.

Infrastructures

75. Les deux parties feront progresser la promotion de l'interconnexion des infrastructures africaines à tous les niveaux, ce qui va dans le sens des priorités de l'UA/NEPAD. Pour ce faire, elles s'appuieront sur le cadre instauré par le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures adopté en 2006 et le Fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique, ainsi que par le Fonds panafricain de développement des infrastructures, qui définissent la stratégie qui permettra d'assurer l'interconnexion à travers le continent et ses différentes régions et de résoudre le problème de la fourniture de services d'infrastructures. Conformément aux priorités recensées grâce au partenariat pour les infrastructures, les objectifs ci-après seront poursuivis:

76. En ce qui concerne les transports, l'Afrique et l'UE viseront à accroître l'interconnexion en investissant dans l'amélioration des infrastructures le long des corridors de transport routier transafricains et au sein des réseaux routiers et ferroviaires régionaux associés. Les partenaires s'attacheront également à renforcer l'efficacité des services portuaires, et prendront des mesures de soutien pour améliorer la sécurité et la sûreté aériennes et maritimes. En soutenant la suppression des obstacles non physiques à la libre circulation des marchandises, des services et des personnes par une mise en oeuvre plus rigoureuse des protocoles régionaux, le partenariat visera également à améliorer les services de transport.

77. En ce qui concerne l'eau, l'Afrique et l'UE conviennent que, pour que les ressources en eau contribuent pleinement au développement national et au fonctionnement des économies locales, il faut investir davantage dans les infrastructures hydrauliques régionales.

78. Pour ce qui est de l'énergie, les deux parties sont d'avis qu'il faut accroître l'interconnexion aux niveaux régional et continental pour améliorer la fiabilité et l'efficacité des systèmes d'approvisionnement en énergie. Les partenaires chercheront donc à améliorer les infrastructures dans le domaine de l'énergie, en particulier en ce qui concerne les interconnexions électriques, les accords sur des normes communes et les procédures de régulation, ainsi qu'à supprimer les obstacles non physiques à l'échange d'énergie par-delà les frontières.

Eau et assainissement

79. La gestion des ressources en eau et l'accès à une eau potable et à des réseaux d'assainissement élémentaires revêtent une importance capitale, tant pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté que pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, l'Afrique et l'UE uniront leurs efforts afin de continuer de développer leur partenariat existant pour l'eau et l'assainissement, l'objectif général étant de répondre aux besoins fondamentaux en matière d'eau et d'hygiène et de contribuer à une meilleure gestion des ressources en eau au niveau local, au niveau du bassin hydrographique ou du bassin versant, au niveau national et au niveau transfrontalier.

80. L'Afrique et l'UE intensifieront en outre les efforts qu'elles déploient conjointement pour relever les défis liés à la sécurité de l'approvisionnement en eau et aux changements climatiques, à l'accès durable à l'eau potable à un prix raisonnable, à l'éducation en matière d'hygiène et à l'assainissement. Dans ce contexte, l'Afrique et l'UE s'efforceront de mobiliser des investissements accrus dans les

infrastructures hydrauliques en Afrique. En outre, elles encourageront la participation d'autres partenaires internationaux au dialogue sur l'utilisation durable des ressources en eau de l'Afrique.

Énergie

81. Les deux parties reconnaissent que, compte tenu des défis énergétiques internationaux, l'Afrique et l'UE doivent accorder à l'énergie une place encore plus importante dans leurs relations mutuelles. Les deux parties auront dès lors pour objectif de renforcer la coopération et la solidarité dans la gestion durable de leurs ressources énergétiques et de continuer à promouvoir l'accès à l'énergie, la sécurité et la sûreté énergétiques et la coopération régionale.

82. À cette fin, les partenaires ont décidé de créer le partenariat Afrique-UE dans le secteur de l'énergie, où seront abordés les défis communs que sont la sécurité énergétique et la diversification des sources d'approvisionnement, l'accès à des services énergétiques abordables, propres et efficaces, des ressources énergétiques nouvelles et renouvelables et les changements climatiques. Les partenaires viseront en outre à renforcer les capacités, à mobiliser des investissements accrus dans les infrastructures énergétiques en Afrique, notamment par le biais de la facilité pour l'énergie de l'UE ainsi que des autres instruments financiers, et à associer les donateurs émergents au dialogue sur le développement du secteur de l'énergie durable en Afrique.

83. L'Afrique et l'UE rechercheront les voies et moyens qui permettront d'engager un dialogue sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le cadre des dispositions prévues en la matière par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par le traité de non-prolifération et conformément aux normes et règles internationales concernant la sécurité.

Développement de sociétés fondées sur la connaissance

84. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération en vue de développer des sociétés et des économies fondées sur la connaissance. Les deux parties reconnaissent que le développement des sciences et des technologies, ainsi que l'innovation, figurent parmi les moteurs essentiels de la croissance socio-économique et du développement durable en Afrique, que la compétitivité dans l'économie mondiale repose de plus en plus sur la connaissance et l'innovation dans l'application des technologies modernes, en particulier les technologies de l'information et de la communication (TIC) et que la réalisation des OMD requiert un effort général en vue de renforcer les capacités scientifiques et technologiques en Afrique. C'est pourquoi les partenariats et les investissements qui favorisent l'accès aux infrastructures dans le domaine des TIC, l'accès à un enseignement de qualité, le développement des sciences et technologies et les systèmes d'innovation en Afrique sont essentiels pour atteindre tous les autres objectifs en matière de développement.

85. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération et leur assistance pour combler la fracture numérique et favoriser l'émergence d'une économie de la connaissance ouverte à tous, notamment en mettant en oeuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et les programmes pertinents de l'UA/NEPAD.

86. En ce qui concerne plus particulièrement le domaine des TIC, l'Afrique et l'UE viseront à combler la fracture numérique qui limite l'accès aux services Internet et de téléphonie modernes. Le partenariat se penchera sur l'harmonisation des cadres politiques et réglementaires, les investissements dans les infrastructures à large bande et le soutien aux services en ligne non commerciaux.

87. Parallèlement, des efforts similaires seront déployés pour s'attaquer à la fracture scientifique et accroître les capacités de l'Afrique en matière de recherche. Les capacités techniques insuffisantes de l'Afrique seront améliorées par la mise en place de réseaux spécialisés dans les régions ou sous-régions, qui devront mettre l'accent sur les priorités recensées de façon à soutenir la croissance économique et le développement durable du continent africain. À cet égard, l'Afrique et l'UE oeuvreront au renforcement des liens de coopération entre les partenariats régionaux et sous-régionaux africains et les partenaires européens, en vue de contribuer à la pérennité des centres et des réseaux d'excellence existants.

Coopération culturelle

88. Un partenariat politique renforcé entre l'Afrique et l'UE devrait s'appuyer sur un partenariat tout aussi solide en matière de coopération culturelle. Toutes les expressions culturelles, y compris les arts, le multilinguisme et les sports, devraient être prises en considération.

89. L'Afrique et l'UE s'engageront donc dans un dialogue et une coopération réels dans le domaine culturel. Elles favoriseront les échanges culturels et les opérations de jumelage et contribueront au

renforcement des capacités et à l'assistance technique en ce qui concerne la protection et la préservation des biens et des sites culturels en Europe et en Afrique, ainsi que l'accès à ce patrimoine. Les mesures mises en oeuvre renforceront la sauvegarde des sites africains appartenant au patrimoine mondial, ainsi que la diversité des expressions culturelles, dans le cadre des conventions pertinentes de l'UNESCO. À cet égard, les deux parties dresseront un inventaire des initiatives de coopération en cours en ce qui concerne les biens culturels, afin de recenser les domaines qui se prêteraient à une coopération plus poussée. Par ailleurs, dans le cadre de leur coopération au développement, l'Afrique et l'UE tiendront pleinement compte de la culture locale et contribueront à accroître l'accès des populations à la culture et à ses moyens d'expression.

Communication

90. L'Afrique et l'UE conviennent de la nécessité de mieux communiquer l'une avec l'autre et de mieux promouvoir les valeurs sociales et culturelles des populations européennes et africaines.

91. À cet égard, les partenaires s'attacheront également à promouvoir une connaissance mutuelle plus précise et lutteront contre les stéréotypes, la xénophobie et le racisme, en multipliant les échanges et les contacts entre les acteurs non étatiques, y compris les syndicats, les associations professionnelles, le secteur privé, les médias, les écoles, les universités, le monde de la recherche et les institutions culturelles, les clubs sportifs et les associations, notamment en soutenant les opérations de jumelage entre organisations de la société civile.

V. ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE ET MISE EN OEUVRE

1. Architecture institutionnelle et acteurs

92. L'Afrique et l'UE mettront en oeuvre leur nouveau partenariat stratégique grâce à une architecture institutionnelle qui permettra et favorisera des échanges et un dialogue approfondis sur toutes les questions d'intérêt commun.

93. Le partenariat associera de nombreux acteurs, institutionnels ou non, en Afrique et dans l'UE, aux niveaux continental, régional, national et local, l'UA et l'UE jouant un rôle central. Les partenaires accorderont donc plus de valeur au rôle que peuvent jouer leurs organisations continentales pour favoriser ce partenariat et les chargeront de travailler en étroite coopération, y compris par un dialogue plus régulier entre les institutions compétentes de l'UA et de l'UE, à la préparation et au suivi des décisions et des réunions. Ces réunions au niveau politique, entre hauts fonctionnaires, ministres, ou chefs d'État ou de gouvernement, devront devenir plus fréquentes afin de progresser dans la réalisation des objectifs de la stratégie commune.

94. Il convient de noter que ce partenariat stratégique, ainsi que la mise en oeuvre effective des politiques et actions définies dans la stratégie commune, relèvent également de la responsabilité conjointe de tous les États africains et de tous les États membres de l'UE.

Organisation de sommets Afrique-UE à intervalles réguliers

95. À l'avenir, à compter du Sommet de Lisbonne, les chefs d'État ou de gouvernement se réuniront tous les trois ans, alternativement en Afrique et dans l'UE. Ces sommets illustreront l'importance que les deux parties attachent à leurs relations et permettront de faire le point des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des engagements pris et de donner des orientations politiques pour la suite des travaux, y compris par l'adoption de plans d'action. Ces sommets devraient être préparés au niveau ministériel.

96. Pour assurer la dynamique politique et la visibilité du nouveau partenariat, il faudra également que les dirigeants d'Afrique et de l'UE fassent preuve de volonté et d'engagement politiques entre les sommets. À cet effet, les présidents du Conseil de l'UE et de l'UA, du Parlement européen et du Parlement panafricain, ainsi que de la Commission européenne et de la Commission de l'UA rencontreront - entre les sommets, à intervalles réguliers - leurs homologues, alternativement en Afrique et dans l'UE, pour examiner les progrès accomplis et donner des orientations politiques au partenariat.

L'UA et l'UE: différents niveaux d'interaction

97. Dans ce contexte, les partenaires conviennent qu'il faut répartir plus précisément les rôles et responsabilités entre les niveaux panafricain, sous-régional, national et local et entre les différents acteurs dans l'UE, et veiller à la cohérence et à la complémentarité avec les autres acteurs internationaux.

98. L'Union africaine est apparue comme l'interlocuteur naturel de l'UE pour les questions continentales et comme son partenaire institutionnel le plus important. C'est pourquoi l'architecture institutionnelle prônée par la stratégie commune s'articulera, du côté africain, autour de l'UA. Il faudra pour ce faire des institutions fortes, qui investissent tout particulièrement dans leur capacité à agir avec efficacité et à interagir. L'UE y consacra les ressources nécessaires et adaptera en conséquence ses structures organisationnelles. L'ouverture d'une délégation de l'UE auprès de l'UA à Addis-Abeba représentera une étape importante dans cette direction. De son côté, l'UA renforcera encore sa représentation à Bruxelles. De surcroît, l'UE continuera à aider l'UA dans le processus de transformation institutionnelle qu'elle mène actuellement et appuiera également le renforcement de sa capacité institutionnelle à traiter avec l'UE et d'autres partenaires internationaux.

99. Un enjeu particulièrement important consiste à simplifier le cadre institutionnel de l'intégration régionale et son articulation avec les groupements liés aux APE. Les communautés économiques régionales (CER) sont importantes pour le programme d'intégration économique et politique du continent et devraient rester des partenaires privilégiés de l'UE en Afrique. L'UE et l'UA veilleront à intégrer les CER et les organisations sous-régionales (OSR) dans l'architecture institutionnelle actuelle et à éviter au maximum que les champs d'action de ces entités se chevauchent ou que leurs mandats soient incompatibles. La question de la configuration des groupements liés aux APE revêt une importance particulière à cet égard.

Troïkas Afrique-UE

100. Le dialogue entre l'Afrique et l'UE devrait se poursuivre entre les sommets dans le cadre de réunions régulières de hauts fonctionnaires et de ministres. Afin que les deux Unions y soient représentées d'une manière qui soit à la fois efficace et équilibrée, ces réunions continueront à se tenir en formation de troïka, chaque partie étant représentée par un nombre limité de représentants habilités à s'exprimer respectivement au nom de l'Afrique et de l'UE. Pour l'UE, la troïka comprendra la présidence en exercice et celle qui lui succédera, la Commission européenne et le Secrétariat du Conseil; pour l'Afrique, il s'agira de la présidence en exercice de l'Union africaine et de la présidence précédente de l'UA, ainsi que de la Commission de l'UA, auxquelles s'ajouteront des représentants des pays chefs de file, au niveau des experts et des hauts fonctionnaires.

101. La réunion semestrielle des troïkas ministérielles Afrique-UE jouera un rôle central dans l'examen et le suivi de la mise en oeuvre de la stratégie commune et de ses plans d'action successifs.

102. L'Afrique et l'UE continueront à organiser des réunions semestrielles des troïkas Afrique-UE des ministres des affaires étrangères, alternativement en Afrique et dans l'UE, et renforceront également, au besoin, leur dialogue par d'autres réunions ministérielles sectorielles.

Dialogue entre les deux Commissions et groupe de travail spécial UE-UA

103. Moteurs du partenariat, les deux Commissions joueront un rôle central. Elles poursuivront et approfondiront leur coopération, en collaboration avec le Secrétariat général du Conseil de l'UE. Le groupe de travail spécial UE-UA sera renforcé afin de faciliter l'existence permanente d'un dialogue, d'une interaction et de projets communs entre les différentes institutions, et il continuera à se réunir à intervalles réguliers pour faire avancer le programme de travail inscrit dans le cadre du partenariat stratégique. Les collègues des commissaires de la Commission européenne et de la Commission de l'Union africaine se réuniront selon une périodicité annuelle pour doter le groupe de travail spécial UE-UA d'une impulsion et d'une direction politiques dans ses travaux.

Parlements et autres organes représentatifs

104. Cette architecture institutionnelle renforcera également la structure formelle du dialogue entre les institutions qui représentent les populations des deux continents, à savoir le Parlement européen, le Parlement panafricain (PAP) et le Conseil économique, social et culturel de l'UA (ECOSOCC). Le PAP et l'ECOSOCC - qui font partie de l'architecture institutionnelle de l'Union africaine - sont l'expression prometteuse et légitime d'une gouvernance démocratique en Afrique et méritent le soutien de l'ensemble des acteurs du partenariat Afrique-UE.

105. La coopération entre les partenaires socio-économiques sera également renforcée de part et d'autre, notamment par le dialogue entre le Comité économique et social de l'UE (CESE) et le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'UA. Ce dialogue complétera et/ou alimentera le dialogue institutionnel au sein de la troïka UE-UA. La mise en place de mécanismes d'échange entre les parties prenantes au sein de l'UE sera également envisagée, pour parvenir à une coordination, une cohérence

et une compatibilité maximales des politiques et des approches de l'UE.

Société civile

106. Les partenaires sont en outre convaincus que des acteurs non institutionnels européens et africains devraient être pleinement associés à la stratégie commune et que ces acteurs peuvent grandement contribuer à faire avancer le partenariat vers ses objectifs.

107. Pour qu'un partenariat axé sur les personnes puisse être mis en place, le partenariat institutionnel doit accorder à la société civile et aux autres parties prenantes non gouvernementales la place de premier plan qui leur revient. L'Afrique et l'UE continueront donc de promouvoir le développement d'une société civile dynamique et indépendante, ainsi que d'un dialogue systématique entre elle et les pouvoirs publics à tous les niveaux.

108. En outre, les deux parties s'efforceront en priorité d'établir une communication effective avec les acteurs non institutionnels et renforceront leur capacité à diffuser les informations, et à recueillir et à utiliser les idées et les propositions émanant de partenaires de la société civile; elles encourageront les acteurs non institutionnels à participer activement à la mise en oeuvre et au suivi de la stratégie commune et des plans d'action y afférents. Les États membres de l'UE et de l'UA, ainsi que les organisations et institutions sous-régionales, joueront à cet égard un rôle clé.

109. Afin de faciliter les contacts interpersonnels, l'Afrique et l'UE devront encourager et étendre les accords de jumelage dans les secteurs pertinents. Pour que ces accords fonctionnent, les deux parties oeuvreront à l'assouplissement des conditions d'entrée – y compris des procédures en matière de visas – des personnes participant à ces programmes.

110. La stratégie commune devrait demeurer un cadre permanent pour la poursuite du dialogue avec les parties prenantes en Afrique et dans l'UE au cours des années à venir. Les parlementaires et les organisations de la société civile, les instituts de recherche et les groupes de réflexion européens et africains participeront aux mécanismes et aux initiatives liés à ce dialogue et joueront un rôle essentiel dans le suivi de la mise en oeuvre des politiques et des engagements africains, européens et conjoints énoncés dans la stratégie commune.

2. Mécanismes de mise en oeuvre et de suivi

Plans d'action

111. La stratégie commune, qui offre un cadre global à long terme pour les relations Afrique-UE, sera mise en oeuvre au moyen de plans d'action successifs, élaborés sur la base de la partie opérationnelle de la présente stratégie commune et couvrant les domaines d'action prioritaire proposés sur une période de trois ans. Le premier plan d'action sera adopté à Lisbonne et couvrira la période allant jusqu'au prochain sommet. Ces plans d'action indiqueront les grands objectifs politiques qui ont rang de priorité, ainsi que les engagements, programmes et actions nécessaires pour les atteindre. Sur la base de ces plans, les chefs d'État ou de gouvernement pourront évaluer périodiquement le degré de réussite ou l'échec de la mise en oeuvre dans les domaines essentiels et, si besoin est, imprimer un nouvel élan politique.

Instruments financiers

112. Les deux parties collaboreront étroitement afin de dégager des fonds suffisants et d'améliorer l'accès aux sources de financement, pour que la présente stratégie commune et ses plans d'action successifs puissent prendre effet.

113. La mise en oeuvre de la stratégie commune et les initiatives à élaborer dans ce cadre seront financées par les instruments financiers existants, conformément à leur domaine d'intervention respectif et à leur pertinence au regard des objectifs et activités concernés, tels que le Fonds européen de développement (FED), l'instrument de financement de la coopération au développement, l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), l'instrument de stabilité ainsi que les programmes thématiques, et par les institutions financières de l'UE, telles que la Banque européenne d'investissement (BEI). Dans la mesure du possible, ces instruments seront complétés par des contributions supplémentaires des États membres. En outre, chaque fois que cela sera possible, les instruments financiers africains et les États membres de l'UA contribueront à ce processus, et la participation d'institutions financières africaines telles que la Banque africaine de développement sera assurée le cas échéant.

114. Afin de garantir l'utilisation efficace des instruments de ce cadre de coopération Afrique-UE novateur, et pour que les partenaires puissent réaliser les objectifs du partenariat stratégique, la

complémentarité et la cohérence de ces instruments seront soigneusement assurées. À cette fin, les partenaires coopéreront pour adapter progressivement aux besoins et aux objectifs du partenariat les politiques et les cadres juridiques et financiers concernés, ainsi que les instruments et mécanismes de coopération pertinents. Plus particulièrement, l'Afrique et l'UE coopéreront pour créer des synergies entre les accords de coopération en vigueur afin de soutenir le partenariat, y compris par la mise en place progressive d'un programme de soutien financier panafricain.

Mécanismes de suivi, d'évaluation et de réexamen

115. La stratégie commune est une stratégie à long terme et sera réexaminée à intervalles réguliers et selon les besoins.

116. Les deux Commissions et le Secrétariat du Conseil de l'UE coordonneront, selon une périodicité annuelle et en collaboration avec les présidences de l'UA et de l'UE, l'élaboration d'un rapport conjoint sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie commune Afrique-UE, qui portera plus particulièrement sur les politiques et mesures définies dans les plans d'action et utilisera des indicateurs clairs ainsi que des critères et des calendriers concrets pour s'assurer que la mise en oeuvre suit son cours. Ces rapports annuels seront présentés aux réunions ministérielles de la troïka Afrique-UE, qui suivra ces progrès et veillera à ce que la mise en oeuvre suive son cours: tous les trois ans, ces rapports seront présentés aux chefs d'État ou de gouvernement, lors des sommets organisés en alternance dans l'UE et en Afrique.

117. Parallèlement, le Parlement européen et le Parlement panafricain sont invités à organiser des séances conjointes et à élaborer des rapports sur les progrès réalisés.

118. Enfin, dans le but d'assurer une large coresponsabilité à l'égard du processus et de garantir la transparence du suivi, les organisations de la société civile dans l'UE, en Afrique et au-delà sont invitées à élaborer des rapports généraux et par secteur dont les conclusions seront prises en compte dans les rapports sur les progrès réalisés, élaborés par les deux Commissions et par le Secrétariat du Conseil de l'UE, et contribueront à la poursuite de la mise en oeuvre de la stratégie commune.

(...)

(1) Les communautés économiques régionales et les autres organisations participant aux négociations APE sont: CEDEAO, UEMOA, CEEAC, CEMAC, COMESA, CDAA, UDAA, EAS, CAE et COI.

(2) Dans le cadre de la présente stratégie commune, la coopération triangulaire vise la mise en oeuvre d'un projet en faveur du développement d'un pays africain avec la participation technique d'un autre pays africain et avec l'aide financière ou autre de l'UE, ou inversement.

**144, 11ème réunion ministérielle de la Troïka Afrique-UE
Communiqué conjoint**

Addis-Abeba, 20 et 21 novembre 2008

(...) 1. MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE CONJOINTE/PREMIER PLAN D'ACTION

a) *Examen du rapport des Groupes d'experts conjoints sur les huit partenariats*

(Financement, calendrier de mise en oeuvre des projets)

Les Ministres se sont félicités du rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la Stratégie conjointe Afrique-UE et de son premier Plan d'action (2008-2010.) Ils ont souligné que la mise en oeuvre intégrale du Partenariat stratégique ambitieux et important est un projet à long terme et que des progrès ne peuvent être réalisés qu'étape par étape. A cet égard, les ministres ont félicité les Groupes d'experts conjoints pour le travail qu'ils ont fait à ce jour et ont demandé à toutes les parties d'intensifier leurs efforts en vue d'obtenir des résultats concrets pendant la période du Premier Plan d'action (2008-2010). Les Ministres ont souligné la nécessité de disposer de ressources financières adéquates pour mettre en oeuvre la Stratégie conjointe/Premier Plan d'action, et réitéré leur appel aux deux parties pour qu'elles mettent tout en oeuvre pour allouer les ressources requises afin de promouvoir leur mise en oeuvre. A cet égard, ils ont souligné l'importance du travail des groupes d'experts conjoints qui consistent à identifier les besoins financiers, les sources de financement et les procédures d'accès aux instruments financiers. Les ministres se sont félicités des efforts visant à renforcer le dialogue entre les deux parties et ont pris note avec satisfaction de la réunion conjointe de la Commission de l'Union africaine et de la Commission de l'Union européenne tenue le 1er octobre 2008 à Bruxelles. Les ministres se sont vivement félicités des progrès réalisés en ce qui concerne chacun des huit partenariats tels que reflétés dans le rapport intérimaire conjoint :

i. Partenariat Afrique-UE sur la Paix et la Sécurité

Le cycle de formation de la Force africaine en attente, Amani Africa/Euro Recamp a été lancé, la nouvelle facilité africaine pour la Paix pour la période 2008/2010 d'un montant de 300.000.000 d'euros a été adoptée, et la première réunion conjointe du Comité de politique et de sécurité de l'UE ainsi que le Conseil de Paix et de Sécurité s'est tenue en septembre 2008. Par ailleurs, le Groupe conjoint d'experts a convenu d'organiser un séminaire sur l'appui de l'UE aux Centres africains de formation au cours du premier trimestre de 2009. Les Ministres se sont accordés de renforcer la coopération entre les centres de situation de l'UE et l'UA et de mettre sur pied un Mécanisme interactif conjoint d'anticipation et de veille (MICAV). (...)

v. Partenariat Afrique – UE sur l'énergie

Une déclaration conjointe sur la mise en oeuvre du partenariat Afrique-UE a été signée par les deux commissions, qui définit, entre autres, les actions relatives à l'amélioration de l'accès à l'énergie et aux services connexes en Afrique ainsi que la sécurité en matière d'énergie pour les deux parties. Plusieurs projets d'énergie ont été lancés en 2008 ou sont sur le point de l'être, et sont financés par les différents Etats membres de l'UE ainsi que par la Commission européenne.

vi. Partenariat Afrique – UE sur le changement climatique

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'établissement des priorités pour la coopération et l'identification des actions et des initiatives conjointes, telles que contenues dans le rapport intérimaire conjoint. Les ministres ont pris note des progrès accomplis dans l'élaboration d'une Déclaration conjointe à soumettre à temps par l'Afrique et par l'UE à la Conférence de Poznan sur le changement climatique le 3 décembre 2008. Ils ont demandé à la Troïka, au niveau des Ambassadeurs, de se réunir en novembre 2008, pour examiner et adopter la Déclaration conjointe en tenant compte de la Position africaine sur le changement climatique, telle qu'adoptée par la Conférence des ministres africains de l'environnement, tenue à Alger le 20 novembre 2008.

(...) 2. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS DEPUIS LA DIXIÈME RÉUNION MINISTÉRIELLE DE LA TROÏKA

A. Informations sur les questions actuelles

République démocratique du Congo

Les Ministres se sont félicités du Communiqué conjoint des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Région des Grands Lacs sur la RDC, publié à l'issue du Sommet tenu à Nairobi le 7 novembre 2008. Les Ministres ont salué les missions entreprises par S.E Olusegun Obasanjo, ancien président de la

République fédérale du Nigeria, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies et S.E Benjamin Mkapa, ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, Envoyé spécial du Sommet sur la Région des Grands Lacs. Les Ministres ont vivement condamné la poursuite des combats au Nord Kivu, à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), à la suite de l'offensive du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Ils ont déploré la grave situation humanitaire et sécuritaire qui affecte des centaines de milliers de personnes déplacées et qui a un impact régional. Ils ont lancé un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent le droit humanitaire international, et en particulier mettent fin aux attaques contre les femmes et les enfants. Les Ministres ont réitéré leur soutien aux institutions issues des élections de 2006, ainsi qu'aux processus de Nairobi et de Goma. A cet égard, les Ministres ont demandé au Gouvernement de la RDC de continuer à mettre en oeuvre le désarmement des groupes armés illégaux présents à l'Est de la RDC, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Ils ont exhorté les pays de la région à continuer à soutenir le processus de paix en RDC et à accélérer la mise en oeuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, signé à Nairobi, le 15 décembre 2006 et entré en vigueur le 21 juin 2008. Les Ministres ont salué les efforts du Secrétaire général des Nations Unies visant à renforcer la MONUC, en particulier ses équipements et son effectif et à concentrer son action sur les Kivus, ce qui aidera la MONUC à mettre en oeuvre les dispositions du Chapitre VII de la Charte de l'ONU. Les Ministres ont salué les efforts de l'UA, y compris la visite du Président de la Commission, SE M. Jean Ping en RDC, en octobre 2008, la visite du Commissaire à la paix et à la sécurité dans la région en novembre 2008 et celle de l'émissaire du Président de la Commission en RDC. Ils ont également salué la visite du Ministre des Affaires étrangères et européennes, S.E M. Bernard Kouchner en sa qualité de Président du Conseil de l'UE et de S.E M. David Milliband, Ministre britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth, la visite de S.E le Commissaire Louis Michel, ainsi que les efforts d'autres acteurs internationaux, notamment la SADC et les Nations unies. Ils ont invité le CNDP à reprendre sa place au sein du Programme national pour la sécurité, la paix, la stabilité et la reconstruction des Kivus (Programme AMANI). Les Ministres ont rendu hommage aux organisations humanitaires pour le travail remarquable qu'elles accomplissent sur le terrain pour venir en aide aux populations civiles en général et aux personnes déplacées en particulier. Ils ont exprimé leur disposition à accroître leur soutien à ces organisations.

Somalie

Les Ministres se sont félicités de la signature, le 26 octobre 2008 à Djibouti, d'un accord sur les modalités pour la mise en oeuvre de la cessation de la confrontation armée entre le Gouvernement Fédéral de transition (TFG) et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS). Ils ont félicité le Gouvernement fédéral de transition et l'ARS pour l'initiative qu'ils ont prise dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Djibouti du 19 août 2008 et les ont exhortés à honorer scrupuleusement leurs engagements et à former le plus rapidement possible un Gouvernement d'unité nationale. Les Ministres ont vivement déploré la situation humanitaire en Somalie et ont souligné la nécessité de trouver d'urgence une solution politique durable pour le pays. Ils ont lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent les droits de l'homme en Somalie, et ont mis un accent particulier sur la vulnérabilité des femmes et des enfants. Les Ministres ont condamné les actes terroristes en Somalie et les récentes attaques contre les troupes de l'AMISOM. Ils ont également condamné les méthodes de guerre causant la mort de civils. Les Ministres se sont félicités de la Déclaration adoptée par la treizième Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'IGAD tenue le 29 octobre 2008 à Nairobi (Kenya). Ils ont toutefois déploré l'aggravation continue de la situation en dépit de cette Déclaration et se sont félicités du Communiqué de l'IGAD publié le 18 novembre 2008 en vue d'accélérer la mise en oeuvre de l'Accord de Djibouti. L'UE a félicité l'UA pour le travail effectué par l'AMISOM et a réaffirmé qu'elle continuera d'apporter son soutien financier et technique à cette Force de stabilisation. Les Ministres ont de nouveau invité les Etats membres de l'UA à contribuer des troupes supplémentaires à l'AMISOM pour lui permettre d'atteindre les effectifs approuvés et ont lancé un appel à la Communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance financière et logistique nécessaire à l'AMISOM.

L'UA et l'UE attendent avec intérêt les détails du plan du Secrétaire général des Nations Unies pour la mise en place d'une force multinationale de stabilisation pouvant renforcer l'AMISOM. Les ministres ont pris note avec préoccupation du fait que l'aggravation de l'instabilité en Somalie favorise les fréquents actes de piraterie dans les eaux somaliennes et du Golf d'Aden et ont invité la Communauté internationale à trouver des solutions pragmatiques au problème, et en particulier à soutenir les actions

destinées à assurer les poursuites judiciaires et à créer des structures pénitentiaires. Dans ce contexte, la partie africaine a félicité l'UE pour la création d'une cellule de coordination UE NAVCO chargée de coordonner la lutte contre la piraterie le long des côtes somaliennes, et pour l'adoption le 10 novembre 2008 par le Conseil de l'Union européenne, d'une action conjointe pour le lancement de l'opération ATALANTA qui débutera en décembre 2008 et qui renforcera considérablement les capacités actuelles. Les ministres ont réitéré leur soutien au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations pour la Somalie, S.EM. Ahmedou Ould-Abdallah dans les efforts qu'il déploie pour faire avancer le processus politique dans le pays.

Soudan/Tchad

Les Ministres ont discuté de l'évolution de la situation depuis leur dernière réunion et se sont félicités des derniers développements survenus dans les relations entre le Tchad et le Soudan, marqués par la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays. Ils ont rendu hommage aux pays qui ont contribué à cette évolution positive. Ils ont exhorté les dirigeants des deux pays à consolider les progrès ainsi accomplis afin de promouvoir, dans un esprit d'apaisement, des relations de coopération, de bon voisinage et d'amitié, dans le cadre des différents accords qu'ils ont conclus, y compris l'Accord de Dakar. Les Ministres se sont réjouis des initiatives prises par la Commission de l'UA en application de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'UA du 29 juin 2008, notamment l'envoi d'une délégation de haut niveau dirigée par le Président Pierre Buyoya, ancien Président de la République du Burundi afin de contribuer au rétablissement de la confiance et à la normalisation des relations entre les deux pays. Les Ministres se sont dit confiants que la normalisation des relations entre le Soudan et le Tchad contribuera aux efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au Darfour. Les ministres se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix global entre le Nord et le Sud-Soudan, notamment dans la région d'Abyei. Malgré les initiatives prises pour relancer le processus de paix au Darfour, particulièrement l'initiative du Qatar appuyée par l'UA et l'UE, les ministres ont noté une intensification extrêmement inquiétante de la violence au Darfour. Les conditions de sécurité pour la population et les organisations humanitaires se sont considérablement détériorées. Les ministres ont exhorté toutes les parties à coopérer sans condition préalable avec le médiateur conjoint de l'UA et de l'ONU, Djibril Bassolé. Les ministres ont encouragé les autorités soudanaises à poursuivre la mise en oeuvre des engagements qu'il a pris à la réunion tripartite avec l'UA et l'ONU pour assurer le déploiement rapide et le fonctionnement effectif de la MINUAD. Les ministres ont réaffirmé que la paix et la justice sont deux composantes nécessaires dans la recherche d'une solution durable. A cette fin, la lutte contre l'impunité ainsi que la promotion de la réconciliation doit être une priorité pour le Gouvernement soudanais. La partie africaine a réitéré la position de l'UA sur cette question, y compris l'appel lancé au Conseil de Sécurité pour reporter la requête du procureur de la CPI, tel que contenu dans le communiqué adopté par le CPS le 21 juillet 2008 à Addis-Abeba. L'UE a rappelé que la Cour pénale internationale est une institution judiciaire indépendante et qu'elle joue un rôle fondamental dans la promotion de la justice et a réitéré son appel au Gouvernement soudanais pour qu'il coopère avec la CPI. Les ministres ont estimé que l'annonce faite par le Gouvernement soudanais d'un cessez-le-feu au Darfour est un pas dans la bonne direction. Ils ont exhorté les parties à respecter ce cessez-le-feu et ont demandé la mise en place d'un mécanisme efficace pour son contrôle. Ils ont également demandé aux parties de tout mettre en oeuvre pour faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux populations et aux personnes déplacées. Ils se sont félicités des résultats de l'Initiative du peuple soudanais, et ont invité le Gouvernement soudanais à tenir compte de ces résultats. Ils ont également demandé à toutes les parties au conflit de mettre fin sans délai aux violations répétées des droits de l'homme, notamment la violence sexuelle à l'égard des femmes et la violence contre les enfants.

En ce qui concerne le Tchad, les ministres ont pris note avec satisfaction de la poursuite du dialogue politique dans le cadre de l'accord politique du 13 août 2007 et ont soutenu ces efforts pour consolider la démocratie. Ils ont exprimé leur préoccupation devant la poursuite des crises humanitaires à l'est du Tchad et au Nord-est de la République Centrafricaine. Dans ce contexte, les ministres ont souligné l'importance d'achever le déploiement de la mission des Nations Unies au Tchad et en RCA (MINURCAT) et se sont félicités de la contribution de la mission de l'UE (EUFOR) à la stabilisation de cette région. Ils ont noté avec satisfaction l'adoption de la résolution 1834 du 24 septembre 2008 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui a renouvelé le mandat de la MINUCAT et qui prévoit le déploiement d'une Force des Nations Unies pour remplacer l'EUFOR.

Zimbabwe

Les ministres ont exprimé leur préoccupation devant l'incapacité des parties zimbabwéennes à former un Gouvernement d'union nationale, tel que demandé par l'Accord du 15 septembre 2008 qu'elles ont signé à Harare (Zimbabwe). A cet égard, les ministres ont pris note de l'appel lancé par le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) le 9 novembre 2008 à Sandton (Afrique du Sud) qui demande entre autres la formation immédiate d'un Gouvernement inclusif au Zimbabwe. A cet égard, les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'impasse dans la formation d'un gouvernement inclusif avec l'accord de toutes les parties, pour entreprendre les réformes économiques et sociales tant attendues par la population. L'UE et l'Afrique ont exprimé le voeu que la médiation de la République d'Afrique du sud et de la SADC sera couronnée de succès et ont lancé un appel aux garants de l'accord politique global pour qu'ils assurent la mise en oeuvre rapide et crédible de cet Accord.

Mauritanie

Les Ministres ont réitéré leur ferme condamnation du coup d'Etat intervenu en Mauritanie le 6 août 2008, ainsi que leur détermination à tout mettre en oeuvre pour assurer la restauration rapide de l'ordre constitutionnel. A cet égard, les Ministres se sont félicités des résultats de la réunion consultative sur la situation en Mauritanie tenue à Addis Abéba le 10 novembre 2008, à l'initiative du Président de la Commission. A cet égard, ils ont souligné que toute solution à la crise ouverte par le coup d'Etat doit être basée sur les éléments clés suivants : la libération inconditionnelle du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi, sa participation au règlement de la crise en sa qualité de Président légitimement élu, l'implication de tous les acteurs concernés et le respect de la Constitution mauritanienne et des engagements internationaux de la Mauritanie. Les Ministres ont exhorté la junte à présenter des solutions dans un délai d'un mois dans le cadre des consultations, conformément à l'article 96 de l'Accord de Cotonou. Ils sont convenus que l'UA et l'UE, en étroite collaboration avec leurs autres partenaires, réexamineront la situation à la lumière des propositions qui seront faites par la Mauritanie et des résultats de la consultation qui sera organisée par l'UA le 21 novembre 2008. Ce sera l'occasion idéale pour illustrer la participation active de la Junte à la recherche d'une solution à la crise et lui éviter ainsi les sanctions de l'UE.

(...)

X - L'Espace eurasienn

X.A - L'Ukraine et la Moldavie

145, Stratégie commune 1999/877/PESC du Conseil européen à l'égard de l'Ukraine

11 décembre 1999

LE CONSEIL EUROPÉEN, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 13, paragraphe 2, considérant que l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes, leurs États membres et l'Ukraine est entré en vigueur le 1er mars 1998,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE STRATÉGIE COMMUNE:

PARTIE I

LE PARTENARIAT AVEC L'UKRAINE ENVISAGÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

1. Le partenariat stratégique entre l'Union européenne (UE) et l'Ukraine, fondé sur des valeurs partagées et des intérêts communs, est un élément clé de renforcement de la paix, de la stabilité et de la prospérité en Europe. La liberté, l'indépendance et la stabilité de l'Ukraine comptent parmi les acquis les plus marquants de la nouvelle Europe, débarrassée de ses anciennes lignes de démarcation. Par sa géographie et par sa taille, par les qualités de sa population et par sa situation, le long des axes nord-sud et est-ouest, l'Ukraine, qui occupe une place unique en Europe, est un acteur régional de premier plan.

2. L'Ukraine, qui entretient aujourd'hui d'excellentes relations avec tous ses voisins, n'a pas ménagé ses efforts pour s'affirmer en tant que nation et consolider sa démocratie. Le fait que, depuis son indépendance, l'Ukraine, en dépit de ses difficultés intérieures et de la diversité qu'elle présente, était une source de stabilité régionale, mérite d'être salué. L'Union européenne se félicite de la participation étroite de l'Ukraine à la stabilisation de sa région et encourage le renforcement de son rôle dans les enceintes de coopération régionale. L'Union européenne se réjouit également des engagements qu'a pris l'Ukraine dans les domaines du désarmement nucléaire et de la coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité en Europe et dans le monde, notamment à travers l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des Nations unies (ONU).

3. Le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Ukraine ne cesse d'être consolidé depuis l'indépendance de l'Ukraine. À cet égard, l'accord de partenariat et de coopération constitue une réalisation marquante. L'Ukraine a été le premier d'entre les nouveaux États indépendants à signer un accord de ce genre, ce qui témoigne du souhait de l'Union européenne et de l'Ukraine de renforcer la coopération entre elles. Par le biais de l'assistance macro-économique, du programme Tacis et de programmes bilatéraux, l'Union européenne fournit un soutien appréciable à l'Ukraine, pour l'aider à mener à bien la transition et les réformes.

4. Une fois achevé le processus d'élargissement en cours, certains des futurs États membres de l'Union européenne auront une frontière (extérieure) commune avec l'Ukraine. L'élargissement de l'Union européenne ne pourra qu'accentuer le dynamisme économique et la stabilité politique dans la région, ce qui accroîtra les possibilités de coopération avec l'Ukraine.

5. Les objectifs stratégiques de l'Union européenne à l'égard de l'Ukraine sont les suivants:

- contribuer à l'avènement d'une démocratie stable, ouverte et pluraliste en Ukraine, régie par l'État de droit, propice au bon fonctionnement d'une économie de marché stable qui bénéficiera à l'ensemble de la population ukrainienne,
- coopérer avec l'Ukraine pour maintenir la stabilité et la sécurité en Europe et dans le monde et trouver des réponses adéquates aux défis communs auxquels est confronté le continent,
- intensifier la coopération économique, politique et culturelle avec l'Ukraine, ainsi que la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

6. L'Union européenne reconnaît les aspirations européennes de l'Ukraine et la félicite de son choix proeuropéen. L'Union européenne demeure fermement résolue à oeuvrer de concert avec l'Ukraine aux niveaux local, régional et national afin que les transformations politiques et économiques puissent aboutir, leur succès devant permettre de rapprocher encore l'Ukraine de l'Union européenne. L'Union européenne et ses États membres proposent à l'Ukraine de partager avec elle l'expérience variée qu'ils ont acquise en ce qui concerne la mise en place de structures politiques, économiques, sociales et administratives modernes, tout en étant pleinement conscients que c'est principalement à l'Ukraine qu'incombe la responsabilité de son avenir.

7. Le Conseil européen arrête, par conséquent, la présente stratégie commune pour renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Ukraine. Le Conseil européen reconnaît que le succès des réformes, la stabilité et la sécurité en Ukraine sont dans l'intérêt bien compris de l'Union européenne. La base juridique de la relation entre l'Union européenne et l'Ukraine est l'accord de partenariat et de coopération (APC). La mise en oeuvre intégrale de cet accord est une condition nécessaire de l'intégration de l'Ukraine dans l'économie européenne; en outre, elle aidera l'Ukraine à affirmer son identité européenne.

8. L'Union européenne et ses États membres développeront la coordination, la cohérence et la complémentarité de tous les aspects de leur politique à l'égard de l'Ukraine. L'Union européenne, la Communauté et ses États membres oeuvreront également de concert avec les organisations régionales et internationales et en leur sein, ainsi qu'avec des partenaires animés du même esprit, pour atteindre les objectifs fixés dans l'APC et dans la présente stratégie commune. Les positions qui seront adoptées par la Communauté et ses États membres dans toutes les enceintes pertinentes seront conformes à la présente stratégie commune. Le Conseil européen invite l'Ukraine à travailler avec l'Union européenne sur la base de la présente stratégie commune au bénéfice des deux parties.

PARTIE II - PRINCIPAUX OBJECTIFS

Le Conseil européen a déterminé les principaux objectifs mentionnés ci-après:

- I. Aide au processus de transition vers la démocratie et de mutation économique en Ukraine
- II. Assurer la stabilité et la sécurité et relever les défis communs auxquels est confronté le continent européen
- III. Appui en faveur d'une coopération renforcée entre l'Union européenne et l'Ukraine dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne

I. Aide au processus de transition vers la démocratie et de mutation économique en Ukraine

L'Union européenne et l'Ukraine ont un intérêt commun à accélérer le processus de transition vers la démocratie et de mutation économique en Ukraine. Si elle réussit, la transformation de l'Ukraine apportera la prospérité non seulement à l'Ukraine mais à toute la région. Pour assurer le succès du processus de transition, il faut entreprendre des réformes visant à consolider la démocratie et l'État de droit ainsi que des réformes économiques et sociales afin d'établir une économie de marché qui fonctionne. L'Union européenne se propose de renforcer la coopération avec l'Ukraine dans les domaines prioritaires suivants:

I.i) Consolidation de la démocratie, de l'État de droit et des institutions publiques en Ukraine

9. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis par l'Ukraine en ce qui concerne la mise en place des fondations d'un système démocratique, c'est-à-dire d'un système pluraliste, et l'adoption d'une constitution de type parlementaire. L'Union européenne salue l'exploit que constitue le fait, pour l'Ukraine, d'avoir su garder son unité en dépit de sa diversité.

10. L'Union européenne appuie tous les efforts de l'Ukraine qui visent à consolider la démocratie et la bonne gestion des affaires publiques, les droits de l'homme et l'État de droit. L'Union européenne considère que l'État de droit est une condition préalable au développement d'une économie de marché viable qui offre des possibilités et des avantages à tous les citoyens de l'Ukraine. L'Union européenne appuie les efforts déployés par l'Ukraine pour réformer son système juridique dans le cadre de l'APC. Un pouvoir judiciaire qui fonctionne correctement, une police professionnelle, la mise en place, aux niveaux national, régional et local, d'une fonction publique fondée sur le principe du mérite, bien formée, ce sont là des éléments clés pour assurer la mise en oeuvre effective des décisions du gouvernement. L'Union européenne encourage les efforts de l'Ukraine visant à améliorer l'efficacité, la transparence et le caractère démocratique de ses institutions publiques, y compris la mise en place de médias libres. Ce sont là des conditions préalables du développement économique et social qui contribuent à l'instauration d'une société civile moderne.

11. L'Union européenne attache de l'importance au développement de la société civile et à la création en Ukraine d'un environnement économique compétitif, favorable aux investisseurs et encourage l'établissement de liens plus étroits entre les peuples et les organisations non gouvernementales de l'Union et de l'Ukraine. L'Union européenne se félicite de la conclusion par l'Ukraine d'un mémorandum d'entente avec l'OSCE et elle recommande vivement à l'Ukraine de coopérer étroitement avec le coordinateur de projet de l'OSCE en Ukraine. L'Union européenne soutient les efforts de l'Ukraine visant à protéger et à promouvoir les droits des minorités et elle lance un appel à l'Ukraine pour qu'elle continue sur sa lancée dans ce domaine, notamment en collaboration avec le haut commissaire aux

minorités nationales.

12. L'Union européenne attache une importance particulière à une coopération étroite avec l'Ukraine dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'OSCE. À cet égard, elle invite instamment l'Ukraine à honorer ses engagements et à adapter sa législation de manière à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe, en particulier aux obligations qu'elle a contractées en devenant membre du Conseil de l'Europe en 1995. L'Union européenne prend note des conclusions de la mission "OSCE Bureau" pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH) d'observation des élections sur la manière dont a été menée l'élection présidentielle de 1999 en Ukraine, selon lesquelles, lors de ces élections, un certain nombre d'engagements pris vis-à-vis de l'OSCE n'ont pas été respectés et elle demande à l'Ukraine de tenir compte, en vue d'élections futures, des recommandations formulées par la mission d'observation de l'OSCE dans son rapport.

I.ii) Appui au processus de mutation économique en Ukraine

13. L'Union européenne est déterminée à appuyer les efforts que déploie l'Ukraine pour instaurer un climat propice à l'activité économique et elle aidera l'Ukraine à mener ses réformes économiques et sociales.

14. L'Union européenne encourage l'Ukraine à adopter des politiques macro-économiques visant à assurer la stabilité des prix, des finances publiques saines et une position durable de sa balance des paiements courants. Pour se rapprocher encore de la stabilité des prix, il importe que la banque centrale soit autorisée à fonctionner en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. La réglementation prudentielle existante applicable à la surveillance du secteur financier doit être renforcée. Il faut améliorer la collecte des impôts et il faudrait éviter les amnisties et les exonérations fiscales ad hoc dont bénéficient certains secteurs de l'économie.

15. L'Union européenne encourage vivement l'Ukraine à intensifier ses efforts visant à mettre sur pied une économie de marché viable en réformant plus profondément les structures, l'économie et l'administration, dans le cadre d'un programme de réforme global concerté avec le Fonds monétaire international. Cela devrait consister notamment à établir et à appliquer des droits de propriété bien définis, à opérer de nouvelles privatisations, à libérer davantage les prix, à augmenter les tarifs communaux de l'énergie, de l'eau et des loyers pour atteindre des niveaux permettant d'amortir pleinement les coûts, à restructurer les entreprises, à encourager la croissance des petites et des moyennes entreprises. Il faut, d'une manière générale, accélérer le rythme de ces réformes. En ce qui concerne les réformes sectorielles, les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et des transports devraient faire l'objet d'une attention particulière.

16. Il conviendrait de lancer un processus de réforme agraire afin de faciliter, entre autres, le fermage à long terme comme nantissement pour des emprunts, ce qui ouvrirait la voie à davantage d'investissements dans le secteur agricole.

17. La capacité d'attirer et de protéger les investissements nationaux et étrangers joue également un rôle clé dans le développement de l'Ukraine. À cet égard, l'Union européenne note que les allégations de corruption et de mauvaise gestion des affaires publiques nuisent à la réputation économique de l'Ukraine. L'Union européenne aidera l'Ukraine à élaborer et à adopter les politiques économiques nécessaires pour augmenter l'investissement d'origine nationale et étrangère et à satisfaire aux exigences des bailleurs de fonds internationaux.

18. Étant donné les lourdes obligations que fait peser sur l'Ukraine le service de la dette, le redressement économique de l'Ukraine nécessitera la participation prolongée de créanciers privés. Il faut trouver des solutions fondées sur la collaboration aux problèmes de l'Ukraine en matière de service de la dette.

19. L'Union européenne est pleinement consciente du fait que les réformes économiques de l'Ukraine doivent parfois se faire dans un contexte international difficile. L'Union européenne poursuivra son aide macro-financière autant qu'il sera nécessaire, selon des critères et des procédures bien établis, dans le but de soutenir la stabilisation macro-économique et la réforme structurelle globale, compatible avec les programmes du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Dans ces conditions, l'Union européenne restera disposée à appuyer les réformes économiques en Ukraine. L'assistance macro-financière de l'Union européenne aide l'Ukraine à ouvrir son économie, à améliorer son adaptation économique, à renforcer la concurrence et à poursuivre l'intégration de l'économie de l'Ukraine dans l'économie européenne et mondiale.

20. L'Union européenne aidera l'Ukraine à rapprocher progressivement sa législation de celle de l'Union européenne, surtout dans des domaines tels que la politique de la concurrence, les normes et la certification, les droits de propriété intellectuelle, la protection des données, les procédures douanières

et l'environnement.

21. Pour mettre en oeuvre un programme visant à mettre sur pied une économie de marché viable, il faut mettre en place un système de sécurité sociale bien ciblé, de façon à prendre en compte les aspects sociaux de la transition vers une économie de marché.

II. Assurer la stabilité et la sécurité et relever des défis communs sur le continent européen

L'Union européenne et l'Ukraine ont un intérêt commun à maintenir la stabilité et la sécurité dans une Europe libre et démocratique. La situation géopolitique de l'Ukraine, qui est située le long des axes nord-sud et est-ouest, lui confère une position unique en Europe. L'Union européenne reconnaît l'importance régionale de l'Ukraine. Dans ce contexte, l'Union européenne se propose de renforcer sa coopération avec l'Ukraine en consacrant une attention particulière à la sûreté nucléaire et au renforcement du dialogue politique, comme cela est prévu dans le cadre de l'APC, afin de le rendre plus cohérent et opérationnel. L'Union européenne souhaite approfondir sa coopération avec l'Ukraine afin de trouver des solutions efficaces aux défis communs auxquels se trouve confronté le continent dans les domaines mentionnés ci-après.

II.i) Coopération visant à renforcer la stabilité et la sécurité en Europe

22. L'Union européenne appuie les efforts déployés par l'Ukraine pour faire progresser la coopération et la stabilité dans sa région, y compris dans le cadre de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, du Conseil des États de la mer Baltique et de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Ouzbékistan, de l'Azerbaïdjan et de la Moldova. L'Union européenne se félicite de l'évolution positive que connaissent les relations de l'Ukraine avec tous ses voisins et elle pense qu'elle a intérêt à ce que ces relations demeurent fortes et stables. L'Union européenne prend note, par ailleurs, de la manière dont l'Ukraine contribue à la stabilité en Europe en participant en tant qu'observateur au pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

23. L'Union européenne et l'Ukraine partagent le même intérêt pour le maintien de la stabilité et de la sécurité dans une Europe libre et démocratique. Des mécanismes de consultation renforcés entre l'Union européenne et l'Ukraine dans le cadre de l'APC, du Conseil de l'Europe et des Nations unies et un degré élevé de coopération entre l'OSCE et l'Ukraine sont nécessaires pour faire face conjointement et efficacement aux défis lancés à la sécurité européenne et mondiale.

24. L'Union européenne félicite l'Ukraine pour son élection au Conseil de sécurité des Nations unies (pour la période 2000-2001). Raison de plus, pour l'Union européenne, d'approfondir et d'élargir encore davantage son dialogue politique avec l'Ukraine au niveau des fonctionnaires et à celui des ministres, de manière bilatérale et par le biais des mécanismes de l'Union européenne. L'adoption de la charte de sécurité européenne développera la coopération entre les États membres de l'OSCE.

25. L'Union européenne favorise et appuie le dialogue sur des questions générales et spécifiques en ce qui concerne la gestion des crises et les mesures de confiance et de sécurité telles qu'elles ont évolué entre l'Union de l'Europe occidentale et l'Ukraine au cours des dernières années ainsi que l'intensification de la coopération pratique dans ce domaine, notamment par la mise en oeuvre du plan d'action récemment élaboré entre l'Union de l'Europe occidentale et l'Ukraine.

26. L'Union européenne est également intéressée à renforcer la coopération avec l'Ukraine dans le domaine des contrôles des exportations et de la non-prolifération des armes de destruction de masse et de leurs vecteurs, et elle encourage l'Ukraine à s'acquitter de ses obligations au titre de la convention sur les armes chimiques.

27. En outre, l'Union européenne encourage l'Ukraine à réaliser les buts de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction. L'Union européenne encourage également l'Ukraine à élaborer une stratégie de lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices d'armes légères et de petit calibre.

II.ii) Coopération dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et de la sûreté nucléaire

28. L'Union européenne s'efforcera d'accroître la stabilité en Europe et de coopérer avec l'Ukraine dans les domaines de l'énergie et de la sûreté nucléaire, en appuyant une réforme globale du secteur de l'énergie, notamment en poursuivant la coopération avec l'Ukraine à la mise en oeuvre du plan de redressement financier du secteur de l'énergie, qui comprend la libération des prix, l'amélioration de la collecte des fonds et la privatisation des sociétés de distribution. À cet égard, l'Union européenne favorisera une utilisation de l'énergie efficace et soucieuse du respect de l'environnement ainsi que le renforcement des nouvelles institutions et autorités du secteur de l'énergie et de leur capacité à élaborer des politiques.

29. La sûreté nucléaire et le démantèlement de la centrale nucléaire de Tchernobyl sont un aspect

29. La sûreté nucléaire et le démantèlement de la centrale nucléaire de Tchernobyl sont un aspect prioritaire des relations de l'Union européenne avec l'Ukraine. L'Union européenne encourage la mise sur pied en Ukraine d'une autorité de régulation du nucléaire indépendante et invite instamment l'Ukraine à respecter l'engagement qu'elle a pris de mettre en oeuvre le mémorandum d'entente qu'elle a conclu avec le G7 en 1995 au sujet de la fermeture de Tchernobyl. En échange, l'Union européenne aidera l'Ukraine à financer l'installation sur son territoire de capacités de remplacement pour la production d'énergie.

30. L'Union européenne est aussi intéressée à développer la coopération avec l'Ukraine sur des questions telles que la protection contre les rayonnements ionisants, la gestion des déchets, la décontamination et le démantèlement des installations nucléaires, ainsi que les études dans le domaine de la technologie de la fusion. Les accords de coopération signés récemment dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la fusion thermonucléaire entre Euratom et l'Ukraine faciliteront cette coopération.

31. En outre, l'Union européenne encourage l'Ukraine à prendre avec résolution des mesures dans le domaine de la protection de l'environnement. La protection de la santé publique contre la pollution de l'eau potable, de l'air et de la terre, et l'utilisation durable et responsable des ressources naturelles, ainsi que la limitation de la pollution transfrontalière de l'air et de l'eau sont des priorités dans ce domaine.

III. Appui en faveur d'une coopération renforcée entre l'Union européenne et l'Ukraine dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne

Une fois achevé le processus d'élargissement, certains des futurs États membres de l'Union européenne auront une frontière (extérieure) commune avec l'Ukraine. L'Union européenne souhaite que ce processus soit à l'avantage mutuel de l'Union européenne et de l'Ukraine. À cet égard, l'Union européenne propose une coopération renforcée avec l'Ukraine, en consacrant une attention particulière à la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. L'Union européenne encourage aussi la participation de l'Ukraine aux structures régionales, européennes et mondiales. L'Union européenne pourrait renforcer la coopération avec l'Ukraine dans les domaines évoqués ci-après.

III.i) Appui à l'intégration de l'Ukraine dans l'économie européenne et mondiale

32. L'Union européenne appuie l'Ukraine et l'invite instamment à redoubler d'efforts pour satisfaire aux exigences imposées à ses membres par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'Union européenne encourage l'Ukraine à profiter pleinement des possibilités offertes par l'APC pour faciliter le commerce et l'investissement dans les deux sens. L'Union européenne examinera aussi les conditions - autres que l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) - susceptibles de permettre à l'avenir l'établissement d'une zone de libre-échange UE-Ukraine, prévue par l'APC.

33. Afin de permettre un climat favorable aux investissements en Ukraine, l'Union européenne encourage celle-ci à négocier et à ratifier de nouveaux accords bilatéraux de protection des investissements avec les États membres de l'Union européenne de manière à stimuler l'investissement direct étranger. L'Union européenne encourage aussi les autorités locales, régionales et nationales ukrainiennes à profiter des possibilités offertes par la nouvelle loi relative aux concessions publiques pour attirer les investissements dans l'infrastructure et les services publics.

III.ii) Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

34. L'Union européenne et l'Ukraine ont un intérêt commun à développer la coopération dans la lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains. L'Union européenne et l'Ukraine ont également un intérêt commun à développer leur coopération dans le domaine de la sécurité des frontières et de la lutte contre les fléaux que sont pour l'une comme pour l'autre la criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et de drogue.

35. Dans la perspective du processus d'élargissement en cours, l'Union européenne s'efforcera d'intensifier le dialogue avec l'Ukraine sur l'ajustement de la politique de l'Ukraine en matière de visas vis-à-vis de l'Union européenne en adoptant des exigences conformes aux dispositions de l'Union européenne et en adoptant des documents de voyage suffisamment à l'abri des falsifications.

III.iii) Coopération régionale et transfrontalière avec les pays voisins

36. L'Union européenne encourage le développement et le renforcement des initiatives de coopération régionale et transfrontalière comportant la participation de l'Ukraine et de ses voisins. Dans ce contexte, l'Union européenne mettra un accent accru sur les questions relatives à la gestion des frontières.

37. Quant au développement des réseaux d'infrastructures, surtout dans les domaines des transports, des télécommunications, de l'électricité et de l'adduction de ressources énergétiques, l'Union européenne, par le biais du programme Tacis, accorde une attention particulière aux initiatives régionales, telles que l'Inogate (transport international de pétrole et de gaz à destination de l'Europe) et Traceca (couloir de transport Europe-Caucase-Asie centrale), dans le but d'améliorer la coopération économique dans la région. L'Union européenne étudiera les possibilités de s'orienter vers un raccordement des réseaux (ferroviaire et routier) ukrainiens aux réseaux transeuropéens et recherchera des moyens satisfaisants pour les deux parties de traiter les questions de transport. Ce faisant, on veillera particulièrement à renforcer la coordination avec d'autres bailleurs de fonds ainsi qu'avec les institutions financières internationales, ainsi qu'à encourager la participation du secteur privé, qui sera d'une importance capitale pour le succès de cette entreprise.

INSTRUMENTS ET MOYENS

Dispositions générales

38. La présente stratégie commune est mise en oeuvre conformément aux procédures applicables en vertu des traités. Le Conseil et la Commission, conformément aux articles 3 et 13 du traité sur l'Union européenne, assurent l'unité, la cohérence et l'efficacité de l'action de l'Union dans la mise en oeuvre de la présente stratégie commune.

39. L'Union européenne contribuera à la réalisation des objectifs mentionnés dans la présente stratégie commune en faisant un usage approprié de tous les instruments et moyens pertinents dont disposent l'Union, la Communauté et les États membres.

40. Conformément aux articles 18 et 26 du traité sur l'Union européenne, le secrétaire général du Conseil, haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune (PESC), dans le cadre des obligations qui lui incombent en vertu des traités, assiste le Conseil et la présidence pour la mise en oeuvre de la présente stratégie commune en ce qui concerne les objectifs et les initiatives relevant de la PESC. La Commission est pleinement associée, conformément aux articles 18 et 27 du traité sur l'Union européenne.

Le Conseil, la Commission et les États membres

41. Le Conseil, la Commission et les États membres:

- réexaminent, dans le cadre de leurs compétences, les actions, les programmes, les instruments et les politiques existants afin de s'assurer de leur cohérence avec la présente stratégie commune, sur la base des objectifs principaux définis dans la partie II et en tenant dûment compte des initiatives spécifiques mentionnées dans la partie III,
- utilisent pleinement et de manière appropriée les instruments et moyens existants, en particulier l'APC, ainsi que tous les programmes pertinents de l'Union européenne et des États membres, et dressent et tiennent à jour à cet effet un inventaire indicatif des ressources de l'Union, de la Communauté et des États membres permettant de mettre en oeuvre la stratégie commune.

Coordination

42. Les États membres consentiront des efforts accrus pour coordonner leur action à l'égard de l'Ukraine, notamment au sein d'organisations régionales et internationales, telles que le Conseil de l'Europe, les Nations unies, l'OSCE et les institutions financières internationales (IFI), y compris dans le cadre de la coordination avec la Communauté là où celle-ci dispose de compétences.

43. Il convient aussi de consolider la coordination entre les États membres et la Commission, notamment par des consultations régulières entre leurs représentants respectifs en Ukraine.

44. Le Conseil, la Commission et les États membres s'emploient à assurer une coopération plus efficace avec les organisations régionales et internationales, et s'efforceront, avec d'autres pays partageant les mêmes vues, d'atteindre les objectifs de la stratégie.

45. L'Union européenne invitera les pays candidats à l'adhésion, dont le processus a été lancé lors du Conseil européen de Luxembourg en décembre 1997, à s'associer aux actions menées dans le cadre de la présente stratégie commune.

Mise en oeuvre et réexamen

46. Le Conseil:

- veille à ce que chaque future présidence présente au Conseil, dans le cadre de son programme général, un plan de travail pour la mise en oeuvre de la présente stratégie commune, établi sur la base

des objectifs principaux définis dans la partie II et tenant compte des initiatives spécifiques mentionnées dans la partie III,

- examine et évalue l'action de l'Union européenne dans le cadre de la présente stratégie et fait rapport au Conseil européen au moins une fois par an sur les progrès dans la réalisation des objectifs qui lui sont assignés,

- examine la situation en Ukraine et l'état de la coopération de ce pays à la mise en oeuvre de la présente stratégie, y compris par des rapports élaborés régulièrement par les chefs de mission, et présente une évaluation dans son rapport au Conseil européen,

- le cas échéant, soumet au Conseil européen des recommandations de modification des parties II et III de la présente stratégie.

47. La Commission contribuera à ces travaux dans les limites de ses compétences.

Coopération avec la Russie

48. L'Union européenne et ses États membres collaboreront étroitement avec l'Ukraine à la mise en oeuvre de la présente stratégie commune, notamment par le biais de l'APC et de ses institutions.

Initiatives spécifiques

49. L'Union européenne s'efforce de mener à bien les initiatives spécifiques présentées dans la partie III de la présente stratégie commune, qui s'appuient sur les objectifs principaux définis dans la partie II. Ces initiatives sont adaptées si besoin est et ne préjugent pas la possibilité de présenter de nouvelles initiatives pendant la durée de la présente stratégie commune. Le Conseil, la Commission et les États membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, soutiennent ces initiatives spécifiques et oeuvrent à leur réalisation.

PARTIE III - INITIATIVES SPÉCIFIQUES

Des efforts sont accomplis en vue de mener à bien les initiatives spécifiques mentionnées ci-après, sans préjudice de la possibilité de présenter de nouvelles initiatives:

Consolidation de la démocratie, de l'État de droit et des institutions publiques en Ukraine

50. L'Union s'efforcera de favoriser la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, les droits de l'homme et l'État de droit en Ukraine en:

- soutenant les efforts que l'Ukraine accomplit pour respecter ses obligations internationales en matière de démocratie et de droits de l'homme, conformément aux conclusions de Dublin, notamment en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, la promotion de la bonne gestion des affaires publiques, l'efficacité et la transparence du système juridique et le caractère démocratique des administrations locales, en coopération, entre autres, avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE,

- instituant un dialogue régulier entre les médiateurs des États membres de l'Union européenne et de l'Ukraine, de manière à renforcer le rôle de cette institution en Ukraine,

- encourageant l'Ukraine à signer, à ratifier et à appliquer les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, et notamment le deuxième protocole facultatif des Nations unies se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, le protocole n° 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la convention des Nations unies relative au statut des réfugiés,

- développant la coopération entre journalistes et autorités concernées afin de contribuer à la liberté des médias. La Commission, en coopération avec les États membres, étudiera la possibilité d'apporter son concours à la diffusion d'un programme tel qu'Euronews à la télévision ukrainienne. Les travaux débiteront en juin 2000 au plus tard.

Soutien du processus de transition démocratique en Ukraine

51. L'Union européenne aidera l'Ukraine à faire progresser le processus de réformes économiques en donnant davantage de poids aux avis en matière de politique économique, y compris par un dialogue approprié à haut niveau, dans le cadre de l'APC, de manière à favoriser l'émergence d'une économie de marché moderne et libérale.

52. L'Union européenne est prête à apporter une assistance technique à l'appui du processus de réformes sociales et économiques de l'Ukraine, pour autant que ce pays prenne des mesures destinées à créer les conditions nécessaires rendant les réformes possibles. L'Union européenne envisagera la possibilité d'apporter une assistance technique à l'Ukraine dans le but:

- de soutenir la mise en place en Ukraine d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel

- de soutenir la mise en place en Ukraine d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel transparent et stable, conçu pour promouvoir le développement de l'activité économique et des investissements nationaux et étrangers. La Commission, en coopération avec les États membres et d'autres instances compétentes, établira un rapport concernant cette initiative pour décembre 2000 au plus tard,

- de soutenir le développement du système de santé, notamment la sensibilisation et l'éducation dans le domaine de la santé publique, dans le but de limiter la propagation de maladies transmissibles. La Commission, en coopération avec les États membres et d'autres instances compétentes, établira un rapport concernant cette initiative pour juin 2001 au plus tard.

53. Les États membres rechercheront des moyens pour aider l'Ukraine:

- en apportant leur concours à la mise en place d'un système de sécurité sociale bien ciblé, qui apporte une réponse aux problèmes de l'assistance sociale et des régimes des retraites,

- en encourageant le dialogue social, ainsi que le respect et l'application des normes du travail définies par l'OIT, et notamment des sept normes fondamentales du travail. En ce qui concerne la ratification et l'application de lois dans le domaine de l'emploi, une attention particulière sera accordée à l'égalité des sexes.

Coopération en vue de renforcer la stabilité et la sécurité en Europe

54. L'Union européenne étudiera les moyens de donner plus de continuité, de flexibilité et de substance à la coopération avec l'Ukraine sur la stabilité et la sécurité en Europe et de la rendre plus opérationnelle et plus efficace, dans le cadre du dialogue politique existant institué par l'APC, en:

- étudiant la possibilité d'instituer des réunions de dialogue régulières entre la Troïka et l'Ukraine au niveau d'experts en marge des groupes PESC sur le désarmement, la non-prolifération et les exportations d'armes conventionnelles, l'objectif étant d'organiser les premières réunions au cours de l'année 2000/du premier semestre de l'an 2000. Le dialogue au sein de ces groupes aura pour but d'instaurer une coopération entre l'Union européenne et l'Ukraine dans les domaines suivants : non-prolifération des armes de destruction massive, y compris des armes chimiques, ainsi que des armes légères et de petit calibre, sur la base de l'action commune 1999/34/PESC sur les armes de petit calibre;

- étudiant la possibilité d'intensifier le dialogue entre l'Union européenne et l'Ukraine afin de promouvoir la responsabilité et la transparence dans les transferts d'armes conventionnelles, en recourant, lorsque les circonstances s'y prêtent, au code de conduite de l'Union européenne;

- étudiant la possibilité d'instaurer une coopération plus étroite en matière de gestion des conflits et de prévention des crises, entre autres dans le cadre des organisations internationales compétentes, telles que les Nations unies et l'OSCE, ainsi que dans la recherche d'un règlement politique aux conflits dans la région. Des réunions périodiques entre l'Ukraine et la Troïka du groupe OSCE permettraient d'atteindre plus aisément ce but. Un des objectifs serait de travailler, avec l'Ukraine, à la définition d'initiatives conjointes de politique étrangère dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises en ce qui concerne certaines régions et certains pays tiers, notamment dans des zones contiguës à l'Ukraine.

55. Dès 2000, l'Union européenne prendra les initiatives précises ci-après concernant le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Europe:

- elle envisagera de faciliter la participation de l'Ukraine lorsque l'Union européenne a recours à l'Union de l'Europe occidentale pour des missions dites de Petersberg,

- elle envisagera comment aider l'Ukraine à s'acquitter des obligations qui découlent pour elle de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction,

- elle envisagera comment engager une coopération entre l'Union européenne et l'Ukraine sur la prévention du trafic des armes de petit calibre, qui est une source d'instabilité pour l'Ukraine et d'autres États de la région. Après avoir analysé la situation et défini les besoins dans la région, l'Union européenne pourrait mettre au point une action commune sur ce thème dans le but de:

1) renforcer les capacités de contrôle des services de police et/ou des services locaux des douanes;

2) aborder ce type particulier de criminalité dans des cours de formation;

3) mettre en place des échanges d'informations entre l'Union européenne et les États membres d'Europol de manière à améliorer l'analyse de la criminalité relative aux armes de petit calibre.

Coopération dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et de la sûreté nucléaire

56. La Communauté est disposée à soutenir les efforts de la "Task Force" spéciale créée pour aider les

autorités ukrainiennes, qui s'efforcent de réformer le secteur de l'énergie.

57. Le soutien de la Communauté au plan d'action du G7 comporte une contribution au financement des améliorations à apporter à court terme à la sûreté de Tchernobyl par l'intermédiaire du compte

57. Le soutien de la Communauté au plan d'action du G7 comporte une contribution au financement des améliorations à apporter à court terme à la sûreté de Tchernobyl par l'intermédiaire du compte "sûreté nucléaire" géré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement avant la fermeture, au déclassement, aux mesures à prendre pour faire face aux conséquences sociales de la fermeture, au "Shelter Implementation Plan", ainsi qu'une participation au financement d'installations de remplacement conformes à des engagements antérieurs afin de compenser les pertes énergétiques pour l'Ukraine, pour autant que toutes les procédures nécessaires puissent être conclues de manière satisfaisante et avec toute la diligence voulue, y compris la définition d'un commun accord d'une position concernant la conditionnalité des prêts et le libellé de l'accord de prêt et de garantie et que l'Ukraine respecte l'engagement qu'elle a pris d'appliquer le protocole d'accord de 1995.

58. L'Union européenne s'efforcera de soutenir l'Ukraine dans l'action qu'elle a entreprise pour réduire l'effet négatif sur la santé publique de la situation environnementale en Ukraine, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau potable, le traitement des eaux usées, la collecte et l'élimination des déchets, ainsi que la pollution de l'air. L'Union européenne soutiendra les réformes institutionnelles dans les services collectifs responsables en matière d'environnement, d'autres projets d'assistance technique et les investissements dans le domaine de l'environnement.

59. La prochaine conférence du processus "Un environnement pour l'Europe" se tiendra en septembre 2002 à Kiev et constituera une occasion de sensibiliser la population ukrainienne aux problèmes de l'environnement. Les États membres et la Commission étudieront la possibilité de proposer un soutien/ une assistance technique au ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire pour la préparation de la conférence.

Soutien à l'intégration de l'Ukraine dans l'économie européenne et mondiale

60. L'Union européenne reste disposée à maintenir et, le cas échéant, à renforcer son soutien aux efforts déployés par l'Ukraine pour satisfaire aux exigences qu'implique l'adhésion à l'OMC. Une attention particulière sera accordée à la suppression des obstacles au commerce et à l'investissement en Ukraine, à commencer par l'élimination des mesures commerciales incompatibles avec les règles de l'APC et de l'OMC.

61. L'Union européenne se penchera sur les conditions qui pourraient permettre, outre l'adhésion à l'OMC, l'établissement futur d'une zone de libre-échange entre l'Union européenne et l'Ukraine, comme prévu à l'article 4 de l'APC. L'étude conjointe de faisabilité économique actuellement en cours sur la zone de libre-échange fournira un apport important pour évaluer la situation.

62. La Commission examinera les moyens d'approfondir le dialogue sur les investissements avec l'Ukraine dans le cadre du sous-comité sur le commerce et les investissements prévu dans l'APC et fera rapport au Conseil en juin 2000 au plus tard.

Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

63. Compte tenu du processus d'élargissement en cours au sein de l'Union européenne, ainsi que de la situation de l'Ukraine en tant qu'important pays de transit, qui offre un passage au flux transfrontalier d'une vaste gamme d'activités illicites, l'Union européenne et l'Ukraine sont particulièrement soucieuses de renforcer la collaboration dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

L'Union européenne propose de concentrer ses efforts afin:

- d'évaluer l'ampleur de l'immigration illégale via l'Ukraine. Les États membres, en association avec la Commission, effectueront d'ici la fin de l'an 2000 une analyse des points forts et des faiblesses des mécanismes existants de lutte contre ces problèmes, des possibilités qu'ils offrent et des menaces qu'ils présentent; là où des faiblesses seront détectées, l'Union européenne envisagera des actions correctrices,
- d'améliorer la coopération en ce qui concerne la réadmission des nationaux, des apatrides et des ressortissants de pays tiers, notamment en concluant un accord de réadmission,
- de soutenir une application intégrale de la convention de Genève, y compris le droit de chercher asile et le respect des principes de non-refoulement,
- d'instaurer un dialogue régulier entre les autorités judiciaires des États membres et de l'Ukraine sur des questions civiles et pénales, notamment en encourageant ce pays à signer, à ratifier et à appliquer

des conventions clés, comme la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée,

- de proposer d'apporter une aide concrète à l'Ukraine dans l'application de sa législation sur le blanchiment d'argent, dès qu'elle aura été promulguée,
- d'instaurer une coopération entre les autorités des États membres de l'Union européenne chargées de l'application des lois, Europol et les autorités ukrainiennes chargées de l'application des lois.

64. Il sera établi à Kiev un réseau informel composé de représentants d'ambassades des États membres, de la Commission et d'organisations internationales concernées, afin d'améliorer l'échange et l'analyse d'informations dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Un dialogue, dans le cadre de l'APC, entre les États membres, la Commission, y compris les officiers de liaison à Kiev, et les instances ukrainiennes compétentes permettra d'analyser avec davantage de précision les besoins de l'Ukraine dans ce domaine. Un rapport sera adressé au Conseil avant la fin de l'an 2000.

Coopération régionale et transfrontière avec les pays voisins

65. L'Union européenne cherchera à favoriser le lancement d'initiatives impliquant l'Ukraine et ses voisins et tendant à favoriser la coopération régionale et transfrontière, et à renforcer de telles initiatives, en:

- recourant de manière ciblée à la coopération transfrontière et aux programmes régionaux et interétatiques existant déjà. À cet égard, une attention particulière sera accordée aux questions de gestion des frontières, y compris la modernisation technique des points de franchissement des frontières avec la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie,
- en développant les programmes Tacis destinés à améliorer les réseaux d'infrastructures, tels Inogate et Traceca afin d'améliorer la coopération économique dans la région.

Coopération dans les domaines de la culture et des programmes de jumelage et d'échanges

66. L'Union européenne encouragera le resserrement des liens entre les institutions publiques, la société civile et les organisations non gouvernementales de l'Union et de l'Ukraine en:

- promouvant les programmes d'échanges éducatifs et scientifiques entre établissements scolaires, universités et instituts de recherche, toute l'attention voulue étant également accordée au Centre ukrainien pour la science et la technologie,
- promouvant les programmes de jumelage entre administrations nationales, régionales et locales, ainsi qu'entre associations professionnelles, syndicats, organisations non gouvernementales et médias.

La Commission et les États membres coordonneront leurs programmes. La Commission étudiera la possibilité que les programmes communautaires jouent un rôle en ce sens (Tacis, Tempus et Démocratie). Les instruments bilatéraux des États membres seront mis également à profit.

Sur la base d'un inventaire des instruments existants (qui sera établi par la Commission en liaison avec le secrétariat général du Conseil) et d'une mission de reconnaissance en Ukraine, la Commission fera rapport au Conseil d'ici juin 2000, et présentera ensuite, le cas échéant, des propositions d'action.

PARTIE IV - Durée

67. La présente stratégie commune s'applique à compter de la date de sa publication pour une période initiale de quatre ans. Elle peut être prorogée, réexaminée et, au besoin, adaptée par le Conseil européen sur recommandation du Conseil.

(...)

Déclaration du Conseil européen relative à la stratégie commune à l'égard de l'Ukraine

Le Conseil statue à la majorité qualifiée lorsque, sur la base de la stratégie commune, il adopte des actions communes, des positions communes ou d'autres décisions dans le cadre du titre V du traité sur l'Union européenne (politique étrangère et de sécurité commune).

En ce qui concerne les mesures n'entrant pas dans le cadre du titre V du traité sur l'Union européenne, elles continuent d'être adoptées selon les procédures de prise de décision appropriées prévues par les dispositions pertinentes des traités, notamment le traité instituant la Communauté européenne et le titre VI du traité sur l'Union européenne.

146, Action commune 2005/776/PESC du Conseil
modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Moldavie
7 novembre 2005

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5, et son article 23, paragraphe 2, considérant ce qui suit:

(1) Le 23 mars 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/265/PESC (1) portant nomination de M. Adriaan JACOBOVITS de SZEGED en qualité de représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la Moldavie.

(2) Le 28 juillet 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/584/PESC (2) prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne jusqu'au 28 février 2006.

(3) Le 2 juin 2005, dans une lettre commune, le président de la Moldavie, M. Voronine, et le président de l'Ukraine, M. Iouchtchenko, ont demandé entre autres à l'Union européenne d'examiner les possibilités d'apporter une aide destinée à établir un contrôle douanier international sur le segment transnistrien de la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine et à mettre en place un mécanisme international de surveillance efficace de ce segment de la frontière.

(4) Le 20 septembre 2005, le comité politique et de sécurité a approuvé la mise en place d'une mission de l'Union européenne à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine, notamment grâce au renforcement de l'équipe du RSUE pour la Moldavie.

(5) Compte tenu des nouvelles tâches du RSUE pour la Moldavie liées à la mission à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine, son mandat devrait être modifié en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/265/PESC est modifiée comme suit:

a) À l'article 2, paragraphe 1, le point suivant est ajouté:

«g) améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières et des contrôles douaniers ainsi que l'efficacité des activités de surveillance de la frontière commune entre la Moldavie et l'Ukraine, avec une attention particulière pour le segment transnistrien, notamment par la mise en place d'une mission de l'Union européenne à la frontière.»;

b) À l'article 3, paragraphe 1, le point suivant est ajouté:

«e) par l'intermédiaire d'une équipe de soutien dirigée par le conseiller politique principal auprès du RSUE:

i) assurer une vue politique d'ensemble des développements et des activités concernant la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine;

ii) analyser la volonté politique manifestée par la Moldavie et l'Ukraine en vue d'améliorer la gestion des frontières;

iii) promouvoir la coopération sur les questions frontalières entre la Moldavie et l'Ukraine, notamment en vue d'établir les conditions préalables au règlement du conflit transnistrien.»;

c) À l'article 5, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE est de 430 000 EUR.»;

8.11.2005 FR Journal officiel de l'Union européenne L 292/13

d) À l'article 8, le paragraphe unique devient le paragraphe 1 et un nouveau paragraphe est ajouté, libellé comme suit:

«2. Le Conseil et la Commission assurent, chacun selon ses compétences, la cohérence entre la mise en oeuvre de la présente action commune et l'action extérieure de la Communauté conformément à l'article 3, deuxième alinéa, du traité. Ils coopèrent à cet effet.»;

e) À l'article 10, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant: «Elle s'applique jusqu'au 28 février 2006.» (...)»

(1) JO L 81 du 30.3.2005, p. 50.

(2) JO L 199 du 29.7.2005, p. 95.

147, Remarks by Javier SOLANA, EU High Representative for the CFSP, at the launch of the EU border mission for Moldova

November 30, 2005

"- On 2 June, the Presidents of Ukraine and Moldova signed a joint letter addressed to President Barroso and to me, requesting assistance on the Ukrainian - Moldovan border, including the Transnistrian segment. They asked also for international monitoring of the border.

- Their request underlined the strong European values of Ukraine and Moldova: their wish to improve the quality of controls on their common border, and to bring transparency to it. This is particularly significant in relation to our joint efforts to find a viable settlement to the Transnistrian conflict. It is a major confidence-building measure.

- The EU was quick to give a positive answer. An EU Fact-Finding Mission, headed by the EUSR for Moldova, was sent in late August. It found that an engagement by the EU was not only feasible, but was backed by the strong political commitment of both governments.

- It is only six months since the request was made. Today we are here in Odessa, marking the launch of new milestone in our European partnership. But it is a milestone, not the end station. Now the real work starts. The degree of success will be a test case for our cooperation, for a closer partnership.

- The EU has sent you high level customs and border professionals. The Team of the EUSR for Moldova has also been enhanced by top-level diplomats and experts, with General Banfi, Head of the Border Mission, playing a co-ordinating role as Senior Political Adviser to the EUSR.

- The decisive factor is not what the EU does, but what we do together. Our border engagement is here to help you in many crucial fields -- from technical assistance to deep political co-operation and from making your fight against corruption a success to building the preconditions for a settlement on the future status of Transnistria.

- I am confident of our success. We share a strong political commitment. We can be proud that we have got as far as we have today. The EU looks forward to working with the governments of Ukraine and Moldova - at all levels - to achieve our shared aims and values on this border, and to bring sustainable stability to the region. I am personally committed to these aims and will work closely with the leaders of both countries to ensure their realisation."

Source : http://www.tvlink.org/img/grab/files/194_vnr_1152116198031.pdf

148, EU-Ukraine Summit - Joint Statement*Kiev, September 14, 2007*

The leaders of the European Union and Ukraine have met in Kiev today, at the annual EU-Ukraine Summit. The Summit was hosted by Mr Viktor Yushchenko, President of Ukraine, accompanied by Mr Arseniy Yatsenyuk, Minister of Foreign Affairs of Ukraine. The EU was represented by Mr José Socrates, Prime Minister of Portugal, in his capacity as the President of the European Council, assisted by Secretary-General/High Representative Javier Solana, and by President of the European Commission Jose Manuel Durão Barroso. The President of the European Council was accompanied by Foreign Minister Luis Amado. The President of the Commission was accompanied by Commissioner for External Relations and European Neighbourhood Policy Benita Ferrero-Waldner.

The leaders of the EU and Ukraine reaffirmed strong and sustained ties between the Parties. Further movement of Ukraine towards consolidation of democracy, strengthening of the rule of law and respect for human rights will reinforce these ties and will contribute to a new, advanced level of relations with the EU, based upon principles of close and privileged political links, and deeper economic integration. The EU leaders emphasized that the holding of free and fair early parliamentary elections in Ukraine in September and the formation of an effective and stable Government would be the best evidence of the country's ability to accomplish this goal. The Ukrainian side reaffirmed its resolve to ensure the democratic character of the election process and abide by its results.

The Parties welcomed the important progress achieved in the implementation of the EU-Ukraine Action Plan. They noted the launch of negotiations on a new enhanced agreement, the finalisation and signature of agreements on visa facilitation and readmission and positive cooperation with the EU Border Assistance Mission at the Ukrainian-Moldovan border (EUBAM). The EU leaders emphasised that Ukraine's success in stabilising her political system would be a major factor determining her capacity to move forward with political and economic reforms.

The leaders welcomed the progress report on the negotiations on the new enhanced agreement. They reiterated their vision of the agreement as an innovative and ambitious document which goes beyond the established framework of co-operation and opens a new stage in EU-Ukraine relations. They reaffirmed their intention to launch negotiations on a deep and comprehensive Free Trade Area as a core element of the agreement following finalisation of Ukraine's accession to the WTO. In this context, the EU leaders confirmed their full support for Ukraine's progress towards WTO membership and underlined the importance of solving outstanding issues as a matter of priority.

The Summit welcomed continued close co-operation in the area of foreign and security policy, in particular on regional stability and crisis management. It noted the increasing convergence of the Parties' positions on regional and international issues through mechanisms of regular policy consultations, alignment of Ukraine with EU foreign policy positions and participation of Ukraine in EU crisis management efforts. EU leaders expressed their high appreciation of Ukraine's role in EU-led crisis management operations.

The leaders of the EU and Ukraine confirmed their intentions for further development of co-operation on the settlement of regional conflicts, non-proliferation of WMD, namely in the framework of the G8 Initiative on Global Partnership against proliferation of materials and weapons of mass destruction, fight against terrorism, prevention of emergency situations, and destruction of outdated and excessive SALW and ammunition. The leaders of Ukraine and the EU reaffirmed their commitment to constructive cooperation to achieve a sustainable, comprehensive and just settlement to the Transnistrian conflict.

Both sides emphasised the importance of the existing customs regime at the Transnistrian segment of the Ukrainian-Moldovan state border according to the Joint Statement of 30 December 2005. The Parties noted the effective work of the EUBAM as an example of mutually beneficial and successful EU-Ukraine co-operation and welcomed its prolongation for another two year period. The EU leaders encouraged Ukraine to ensure proper implementation of the Protocols of 21 November 2006 on exchange of customs and border information between Ukraine and Moldova. The leaders also discussed the situation in Belarus and relations with Russia. The Parties expressed satisfaction with the deepening of co-operation in the trade and economic sphere. This includes the conclusion of agreements on trade in steel products and textiles, enhanced co-operation regarding trade defence instruments and a new regular dialogue in the area of agriculture and rural development. They referred to the need for further improving the business and investment climate in Ukraine, specifically through progress on the rule of law, the reform of the judiciary and the fight against corruption. The Parties welcomed the substantial increase of trade between the EU and Ukraine in 2006. At the same time,

they agreed that trade trends which include a growing trade deficit on the Ukrainian side would be subject to further discussions at expert level. They confirmed the intention to continue working closely together on the resolution of outstanding bilateral issues.

The leaders of Ukraine and the EU reaffirmed their joint strategic interest in energy cooperation. They welcomed the significant progress achieved in implementing the priorities of the EU-Ukraine Memorandum of Understanding on co-operation in the field of energy of 1 December 2005, as reflected in the progress report presented to the Summit. They agreed to continue co-operation with the aim of advancing Ukrainian energy sector reform and of ensuring safe, reliable and transparent energy transit through Ukraine. The EU leaders commended Ukraine on obtaining observer status in the Treaty on the Energy Community and pledged EU support for her efforts to acquire membership. The Parties noted the good progress in bilateral co-operation on climate change and stressed the need to launch negotiations on a global and comprehensive post-2012 agreement at the United Nations climate change conference in December this year and to complete them by 2009.

The leaders welcomed the concrete steps taken to improve nuclear safety in Ukraine, such as the successful completion of the stabilisation measures of the existing Chernobyl shelter, and the agreement reached by Ukraine, the European Commission and the IAEA on the Terms of Reference for the joint evaluation of safety of the Ukrainian nuclear power plants.

The Parties stressed the importance of the implementation of the revised Action Plan on Justice, Freedom and Security, endorsed by the EU-Ukraine Co-operation Council on 18 June 2007, and the accompanying Scoreboard. The Parties looked forward to the swift finalisation of negotiations on the Ukraine-Europol Strategic Agreement. The Parties welcomed the signing of the Working Arrangements on the establishment of operational co-operation between the Ukrainian Border Guard Service and FRONTEX and the contacts initiated between relevant Ukrainian authorities and the European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction.

The Summit welcomed the signature of the agreements on visa facilitation and readmission and agreed to take all necessary measures for their quick ratification and full implementation.

Pending this, Ukraine requested EU Member States to further improve the processing of visa applications of Ukrainian citizens. The Parties recalled the joint declaration on technical and financial assistance in the framework of the readmission agreement. The Parties pledged to further develop their co-operation on JFS issues in the context of the future new enhanced agreement. EU leaders welcomed Ukraine's European choice and emphasised that further internal reforms and introduction of European standards would bring Ukraine closer to the EU.

149, EUBAM Moldova/Ukraine - Factsheet*Brussels, December 5, 2007*

The EU Border Assistance Mission to Moldova and Ukraine includes border police and customs officials from 20 EU Member States. This Mission, headed by Major-General Ferenc BANFI of Hungary, observes the situation on the common border between Moldova and Ukraine and helps to prevent smuggling, trafficking, and customs fraud, by providing advice and training to improve the capacity of the Moldovan and Ukrainian border and customs services. The Mission works very closely with the team of the EU Special Representative for Moldova Kalman MIZSEI, which includes advisors in Kiev, Chisinau and Odessa on related political issues. Major-General Banfi is also senior political advisor to the EUSR.

The Mission was established initially for two years in response to a joint letter from the presidents of Moldova and Ukraine, Vladimir VORONIN and Viktor YUSHCHENKO dating from 2 June 2005 calling for additional EU support in overall capacity building for border management, including customs, on the whole Moldova-Ukraine border. The letter specifically requested EU assistance in the creation of an 'international customs control arrangement and an effective border monitoring mechanism on the Transnistrian segment of the Moldova-Ukraine State border'. On 7 October 2005, a Memorandum of Understanding on the Border Assistance Mission was signed. The official opening ceremony of the EU Border Assistance Mission to Moldova and Ukraine took place on 30 November 2005 in Odessa in the presence of High Representative Javier SOLANA, Commissioner Benita FERRERO-WALDNER as well as the Foreign Ministers of Ukraine and Moldova, Borys TARASYUK and Andrei STRATAN. The Mission was at first funded from the Rapid Reaction Mechanism, and thereafter from TACIS. The budget for the Mission up to November 2007 was EUR 20.2 million. In addition to the European Community funding of the core EUBAM budget within the TACIS programme, a number of EU Member States are also providing direct contributions by funding secondments of border professionals from their national services to the Mission. The Mission is involved in an EC-financed EUR 9.9 million project called BOMMOLUK (Improvement of Border Controls at the Moldova-Ukraine border). The first part of the project has focused on equipment procurement, risk analysis development and training for officers at jointly controlled border crossing points.

The mandate of the Mission, which began in November 2005, has been extended up to the end of November 2009. Each of the next two years will be funded by EUR 10 million per annum. EUBAM has its headquarters in Odessa, and six field offices on the Moldovan-Ukrainian border and in Odessa Port. It also has four advisers on risk analysis, deployed in Chisinau and Kyiv. Personnel currently amounts to over 200. There are 129 experts from 20 EU Member States, representatives of several Commonwealth of Independent States countries in the United Nations Development Programme contingent, and local staff from Moldova and Ukraine. Most of the experts are professionals from EU Member States' border services. The Mission provides on-the-job training and advice to Moldovan and Ukrainian officials, reinforcing their capacity to carry out effective border and customs controls and border surveillance. The aim is to build confidence and strengthen cross-border co-operation and the exchange of information between the two countries and to help them to progress towards European standards of border management.

The Mission operates principally on the Moldova-Ukraine State border, but also in other relevant inland locations such as customs houses. Border co-operation and efforts to seek a solution to the frozen conflict in Transnistria featured in the European Neighbourhood Action Plans agreed with both Moldova and Ukraine in February 2005, and the launch of the Mission shows the role the European Neighbourhood Policy is playing in promoting stability and addressing frozen conflicts. The work of the Mission has helped to legitimise trade activities of the companies in the Transnistrian region of Moldova, by providing neutral advice and support for measures introduced by the Moldovan authorities to enable these companies to obtain Moldovan customs stamps and access to preferential trade schemes. Among the results of the Mission's activities during two years are enhanced professional capacity of counterparts services, an improved risk analysis system, better analytical overview on border security, stronger interagency & cross border co-operation, implementation of the Moldova and Ukraine Joint Declaration and efforts to counter corruption. The efforts of the Mission jointly with its partner services, through various forms of training and on the job advice, have resulted in a much better assessment of the security situation along the border, better developed capacity to deal with criminal activities, such as using risk analysis, developing closer cooperation between the two services and the two countries, for example in information exchange, as well as cooperation with border management services in the European Union, including in neighbouring Member States.

150, Sommet UE-Ukraine
Paris, 9 septembre 2008

(...) II. GÉORGIE

L'Union européenne et l'Ukraine sont gravement préoccupées par le conflit ouvert qui a éclaté en Géorgie, par les violences qu'il a entraînées et par la réaction disproportionnée de la Russie. De telles actions militaires ne sont pas une solution et ne sont pas acceptables. Nous déplorons les pertes de vies humaines, les souffrances infligées aux populations, le nombre de personnes déplacées ou réfugiées et les dégâts matériels considérables. L'Union européenne et l'Ukraine rappellent qu'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie doit être fondée sur le plein respect des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale reconnus par le droit international, l'Acte final de la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. L'Union européenne et l'Ukraine soulignent que chaque Etat en Europe a le droit de déterminer librement sa politique étrangère et ses alliances dans le respect du droit international et les principes de bon voisinage et de coopération pacifique. Elles sont préoccupées par l'impact de la crise actuelle sur l'ensemble de la région et affirment leur volonté commune de prendre une part active au renforcement de la coopération régionale. L'Union européenne et l'Ukraine s'engagent à contribuer activement à la mise en oeuvre complète de l'accord en six points agréés par les Parties au conflit, au rétablissement durable de la paix en Géorgie et à la réhabilitation humanitaire, économique et sociale des zones touchées par les hostilités.

III. APPROFONDIR LA COOPÉRATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET L'UKRAINE

Plan d'action – Nouvel instrument conjoint

Les dirigeants de l'Ukraine et de l'UE se sont félicités de la coopération plus étroite instaurée au cours de l'année écoulée, notamment grâce au Plan d'action UE-Ukraine, et se sont réjouis à la perspective de voir leurs relations s'approfondir encore à l'avenir. Ils ont une nouvelle fois exprimé leur attachement à la mise en oeuvre du plan d'action, y compris les mesures additionnelles définies lors du Conseil de coopération UE-Ukraine de mars 2008, et ont rappelé la décision de mettre au point un nouvel instrument concret appelé à remplacer le plan d'action en mars 2009.

Politique étrangère et de sécurité

Lors de l'examen des questions de politique étrangère et de sécurité, les parties ont réaffirmé leur pleine et entière détermination à respecter strictement les principes, reconnus au niveau international, de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'invulnérabilité des frontières. Elles se sont déclarées satisfaites du renforcement de la coopération en la matière entre l'Ukraine et l'UE, qui ouvre la voie à une convergence politique toujours plus grande. Les discussions ont fait une large place à la convergence croissante des positions sur les questions régionales et internationales dans le cadre des consultations politiques existantes, à l'alignement de l'Ukraine sur les déclarations et les positions de l'UE ainsi qu'à la participation de l'Ukraine aux opérations de l'UE en matière de gestion des crises. Les parties ont relevé les nouvelles perspectives de coopération concrète dans ce domaine qui ont été ouvertes par l'entrée en vigueur de l'accord-cadre sur la participation de l'Ukraine aux opérations de gestion des crises menées par l'UE. Les participants au sommet ont salué l'instauration entre les organes militaires, à savoir le Comité militaire de l'UE et l'État-major des forces armées ukrainiennes, d'un dialogue régulier dont ils ont encouragé le développement. Les parties ont annoncé leur intention d'explorer les possibilités de mettre en place une coopération militaire et technique. L'Ukraine et l'Agence européenne de défense établiront des contacts étroits afin de débattre des questions de capacités militaires.

Coopération dans le domaine de l'énergie

Les parties ont réaffirmé que leur coopération dans le domaine de l'énergie constituait un intérêt stratégique commun et ont rappelé que les besoins de l'UE et de l'Ukraine en matière de sécurité énergétique étaient indissociablement liés. Elles se sont félicitées de la détermination de l'Ukraine à faire avancer les réformes du secteur du gaz et à élaborer des mécanismes financiers efficaces afin de moderniser le système ukrainien de transit du gaz. Dans ce contexte, les parties attendent avec intérêt la conférence qui sera consacrée prochainement au système ukrainien de transfert du gaz. Les parties ont également salué les progrès considérables réalisés dans la mise en oeuvre des priorités définies par le protocole d'accord UE-Ukraine sur la coopération énergétique conclu le 1er décembre 2005,

comme il ressort du troisième rapport sur l'état des travaux présenté au Sommet. Elles sont convenues de poursuivre leur coopération afin de faire avancer la réforme du marché énergétique ukrainien et d'assurer un transit sûr, fiable et transparent de l'énergie par l'Ukraine. Les dirigeants se sont félicités des progrès réalisés sur la voie de l'intégration de l'Ukraine dans le système énergétique de l'UE, et notamment le lancement imminent des négociations en vue de l'adhésion de l'Ukraine au traité instituant la Communauté de l'énergie et les études préparatoires effectuées en vue de l'interconnexion synchrone du réseau électrique ukrainien avec celui de l'Union pour la coordination du transport de l'électricité. Ils ont en outre pris note avec satisfaction des progrès encore enregistrés dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire.

Liberté, sécurité et justice

Les dirigeants de l'Ukraine et de l'UE ont examiné la mise en oeuvre de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas et de l'accord de réadmission. Ils ont insisté sur le fait que la mise en oeuvre de ces accords par les autorités des États membres de l'UE et de l'Ukraine devait être pleine et effective, étant entendu toutefois que l'Ukraine a dispensé les citoyens de l'UE de l'obligation de visa. L'Ukraine a insisté sur l'importance qu'il y a à améliorer les procédures de délivrance des visas. Les dirigeants de l'Ukraine et de l'UE ont préconisé d'utiliser au maximum les possibilités qu'offre la législation communautaire en matière de petit trafic frontalier. Ils ont souligné l'effet bénéfique qu'ont ces accords sur ce trafic et ils ont préconisé une intensification de la coopération en vue d'assurer une entrée en vigueur rapide des accords pertinents conclus par l'Ukraine avec ses voisins membres de l'UE, dans le plein respect de la réglementation communautaire relative au petit trafic frontalier, afin de favoriser les contacts entre les populations et le développement économique dans les zones frontalières.

Les dirigeants ont encouragé l'Ukraine et ses voisins membres de l'UE à étudier les possibilités d'instaurer des contrôles conjoints aux points de passage situés sur leurs frontières communes. Cela constituerait un moyen efficace de favoriser la circulation et les échanges transfrontières, tout en respectant les exigences de sécurité et la législation correspondante. Dans la perspective de l'ouverture d'un dialogue sur l'instauration, à long terme, d'un régime d'exemption de visa pour les séjours de courte durée entre l'UE et l'Ukraine, les dirigeants ont encouragé les experts à entamer un dialogue sur ce sujet le plus rapidement possible avant la fin de l'année.

Il y aura lieu d'accorder une attention particulière aux questions telles que la sécurité des documents, la migration clandestine, y compris la réadmission, l'ordre public et la sécurité et les relations extérieures. (...)

République de Moldavie/Transnistrie

Les parties ont manifesté un vif intérêt pour la reprise des négociations selon le schéma « 5+2 » en vue d'accélérer le processus de règlement du conflit. Elles ont fait savoir qu'elles étaient particulièrement satisfaites de la coopération positive avec la mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine. L'UE s'est félicitée des progrès réalisés jusqu'à présent pour démarquer la frontière entre les deux pays et elle a réaffirmé qu'elle était disposée à soutenir ce processus.

X.B - La Géorgie

151 Action commune 2008/450/PESC du Conseil concernant une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud

Bruxelles, 16 juin 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le 27 juin 2006, le Conseil a adopté l'action commune 2006/439/PESC concernant une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud (1). Ladite action commune a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2007 par l'action commune 2007/484/PESC (2).

(2) L'assistance fournie par l'Union européenne dans le cadre de l'action commune 2006/439/PESC a renforcé l'efficacité de son rôle, ainsi que de celui de l'OSCE, dans le règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud. En particulier, la contribution de l'Union européenne à la Mission de l'OSCE en Géorgie a permis d'assurer le fonctionnement de secrétariats permanents au service des représentants de Géorgie et d'Ossétie du Sud, sous les auspices de l'OSCE, et de faciliter la tenue de réunions dans le cadre de la commission mixte de contrôle (CMC), laquelle est la principale enceinte du processus de règlement du conflit.

(3) L'OSCE a sollicité une assistance de suivi de la part de l'Union européenne et celle-ci accepte de fournir une assistance financière supplémentaire au processus de règlement du conflit, qui devrait viser essentiellement à soutenir les réunions de la CMC, les réunions du comité directeur consacrées à un programme de réhabilitation économique et à un bulletin d'information sur ce programme, un atelier destiné à restaurer la confiance et une réunion des représentants des organes chargés de faire appliquer la loi.

(4) L'assistance que fournit l'Union européenne dans le cadre de la présente action commune complète le travail du représentant spécial de l'Union européenne (ci-après dénommé « RSUE ») pour le Caucase du Sud, nommé en vertu de l'action commune 2008/132/PESC (3), qui a pour mandat, entre autres, de contribuer à la prévention des conflits, d'aider à résoudre les conflits, et d'intensifier le dialogue à propos de la région entre l'Union européenne et les principales parties intéressées,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

1. L'Union européenne contribue au renforcement du processus de règlement du conflit en Ossétie du Sud.

2. À cette fin, l'Union européenne fournit une contribution à l'OSCE en vue de financer les réunions de la CMC et d'autres mécanismes dans le cadre de la CMC.

3. L'Union européenne apporte une contribution aux réunions du comité directeur consacrées à un programme de réhabilitation économique, au bulletin d'information sur ce programme, à un atelier destiné à restaurer la confiance et à une réunion des représentants des organes chargés de faire appliquer la loi.

4. Dans le cadre du soutien de l'Union européenne à une série de mesures de confiance adoptées en Géorgie, l'Union européenne contribue, en outre, à accueillir une réunion informelle de la CMC à Bruxelles ou dans la capitale de l'État membre exerçant la présidence du Conseil.

Article 2

La présidence, assistée du Secrétaire général du Conseil/Haut représentant pour la PESC, est responsable de la mise en oeuvre de la présente action commune, en vue de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1er.

Article 3

1. Le versement de l'aide financière fournie dans le cadre de la présente action commune est subordonné à la tenue de réunions régulières de la CMC et des autres mécanismes dans le cadre de la CMC, à la tenue de réunions du comité directeur consacrées à un programme de réhabilitation économique et à la publication d'un bulletin d'information sur ce programme, ainsi qu'à l'organisation d'un atelier destiné à restaurer la confiance, d'une réunion des représentants des organes chargés de faire appliquer la loi et d'une réunion informelle de la CMC à Bruxelles ou dans la capitale de l'État membre exerçant la présidence du Conseil, au cours des douze mois suivant la date de prise d'effet de

la convention de financement à conclure entre la Commission et la Mission de l'OSCE en Géorgie. Tant la Géorgie que l'Ossétie du Sud devraient déployer des efforts tangibles pour réaliser de réels progrès politiques vers un règlement durable et pacifique de leurs différends.

2. La Commission est chargée de contrôler et d'évaluer la mise en oeuvre de la contribution financière de l'Union européenne, notamment pour ce qui est des conditions fixées au paragraphe 1. À cette fin, la Commission conclut avec la Mission de l'OSCE en Géorgie une convention de financement concernant l'utilisation de la contribution de l'Union européenne, laquelle prend la forme d'une aide non remboursable. La Commission veille également à l'utilisation correcte de l'aide aux fins énoncées à l'article 1er, paragraphes 2, 3 et 4.

3. La Mission de l'OSCE en Géorgie est responsable du remboursement des frais de mission, de l'organisation de conférences sous les auspices de la CMC, ainsi que de l'acquisition et de la remise correctes des équipements. La convention de financement prévoit que la Mission de l'OSCE en Géorgie assure la visibilité de la contribution de l'Union européenne au projet et présente à la Commission des rapports trimestriels sur sa mise en oeuvre.

4. La Commission, en étroite coopération avec le RSUE pour le Caucase du Sud, travaille en étroite concertation avec la Mission de l'OSCE en Géorgie afin de suivre et d'évaluer l'impact de la contribution de l'Union européenne.

5. La Commission fait un rapport écrit au Conseil sur la mise en oeuvre de la présente action commune, sous la responsabilité de la Présidence, assistée du Secrétaire général du Conseil/Haut représentant pour la PESC. Ce rapport s'appuie notamment sur les rapports trimestriels que doit fournir la Mission de l'OSCE en Géorgie conformément au paragraphe 3.

Article 4

1. Le montant de référence financière pour la contribution de l'Union européenne visée à l'article 1er, paragraphes 2, 3 et 4, est de 223 000 EUR.

2. La gestion des dépenses financées sur le montant visé au paragraphe 1 est soumise aux procédures et aux règles de la Communauté européenne applicables au budget général de l'Union européenne.

Article 5

1. La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption. Elle s'applique jusqu'au 16 juin 2009.

2. La présente action commune est réexaminée dix mois après la date de son entrée en vigueur. À cette fin, le RSUE pour le Caucase du Sud, en association avec la Commission, évalue la nécessité de continuer à soutenir le processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil.

Article 6

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2008.

Par le Conseil

Le président

D. Rupel

(1) JO L 174 du 28.6.2006, p. 9.

(2) JO L 181 du 11.7.2007, p. 14.

(3) JO L 43 du 19.2.2008, p. 30.

Géorgie – Conflit avec la Russie (13 août - 13 octobre 2008)
152, Conseil affaires générales et relations extérieures - Session extraordinaire
Bruxelles, 13 août 2008

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

« 1. Le Conseil rappelle que l'Union s'était déclarée gravement préoccupée par les derniers développements en Géorgie, et le conflit ouvert qui a éclaté entre la Russie et la Géorgie. De telles actions militaires ne sont pas une solution. Cette guerre a provoqué de nombreuses pertes de vies humaines, infligé des souffrances aux populations, entraîné des dégâts matériels considérables, et encore augmenté le nombre des personnes déplacées et réfugiées.

Une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie doit être fondée sur le plein respect des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale reconnus par le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

2. Dans ce contexte, l'urgence absolue est d'arrêter les souffrances et de faire cesser les combats. Le Conseil salue à cet égard l'accord souscrit hier par les parties sur la base des efforts de médiation entrepris par l'Union.

Les principes auxquels ont souscrit les parties sont les suivants :

- (1) Ne pas recourir à la force ;
- (2) Cesser les hostilités de façon définitive ;
- (3) Donner libre accès à l'aide humanitaire ;
- (4) Les forces militaires géorgiennes devront se retirer dans leur lieu habituel de cantonnement;
- (5) Les forces militaires russes devront se retirer sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités. Dans l'attente d'un mécanisme international, les forces de paix russes mettront en oeuvre des mesures additionnelles de sécurité ;
- (6) Ouverture de discussions internationales sur les modalités de sécurité et de stabilité en Abkhazie et en Ossétie du sud.

Le Conseil exhorte les parties à respecter l'ensemble de ces engagements, à commencer par un cessez-le-feu effectif, et à en assurer la mise en oeuvre effective et de bonne foi tant sur le terrain que dans les enceintes concernées. Il convient de mettre au point rapidement le mécanisme international.

3. Le Conseil souligne l'engagement de l'Union à contribuer activement à la mise en oeuvre effective de ces principes. Ils feront l'objet aussi rapidement que possible d'une reprise dans une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le renforcement rapide des moyens d'observation de l'OSCE sur le terrain est crucial.

L'Union agira en ce sens à l'OSCE. Le Conseil invite instamment les parties à ne pas faire obstacle aux activités des observateurs.

Le Conseil considère également que l'Union européenne doit être prête à s'engager, y compris sur le terrain, pour soutenir tous les efforts, dont ceux de l'ONU et de l'OSCE, en vue d'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie. Il invite le Secrétaire général/Haut Représentant, en liaison avec la Commission, à préparer à ce sujet des propositions, en vue de la réunion informelle d'Avignon les 5-6 septembre prochains.

4. Le Conseil souligne l'urgence humanitaire et la volonté de l'Union d'apporter l'aide indispensable aux populations. Le point a été fait des premières actions engagées, à la fois par la Commission et par les Etats membres. Le Conseil invite la Commission, en liaison avec la présidence, à continuer à assurer la coordination de l'aide européenne et à promouvoir des formules de mutualisation propres à en accroître l'efficacité et la pertinence.

Il est essentiel que toutes les parties s'engagent à respecter le droit international humanitaire et à faciliter l'acheminement sans entraves de l'assistance humanitaire à toutes les populations affectées, sans discrimination.

En outre, compte tenu des destructions engendrées par le conflit, le Conseil souligne la nécessité d'identifier dès à présent les besoins de reconstruction et de se préparer à y apporter au niveau de l'Union une contribution significative; il invite la Commission à lui faire rapport à ce sujet d'ici sa prochaine session. »

153, Conseil européen extraordinaire – Conclusion de la présidence*Bruxelles, 1er septembre 2008*

1. Le Conseil européen est gravement préoccupé par le conflit ouvert qui a éclaté en Géorgie, par les violences qu'il a entraînées et par la réaction disproportionnée de la Russie. Ce conflit a provoqué de grandes souffrances de part et d'autre. De telles actions militaires ne sont pas une solution et ne sont pas acceptables. Le Conseil européen déplore les pertes de vies humaines, les souffrances infligées aux populations, le nombre de personnes déplacées ou réfugiées, et les dégâts matériels considérables.

2. Le Conseil européen condamne fermement la décision unilatérale de la Russie de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Cette décision est inacceptable et le Conseil européen appelle les autres Etats à ne pas reconnaître ces indépendances proclamées et demande à la Commission d'examiner les conséquences concrètes à en tirer. Il rappelle qu'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie doit être fondée sur le plein respect des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale reconnus par le droit international, l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

3. Le Conseil européen souligne que chaque Etat en Europe a le droit de déterminer librement sa politique étrangère et ses alliances, dans le respect du droit international et des principes de bon voisinage et de coopération pacifique. Il est également légitime que les intérêts de sécurité de chacun soient pris en compte, dès lors que les principes fondamentaux de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats sont respectés.

4. Le Conseil européen se félicite que l'accord en six points obtenu le 12 août sur la base des efforts de médiation de l'Union européenne ait débouché sur un cessez-le-feu, sur un meilleur acheminement de l'aide humanitaire aux victimes, et sur un retrait substantiel des forces militaires russes. La mise en oeuvre de ce plan doit être complète. Le Conseil européen appelle les parties à poursuivre la mise en oeuvre intégrale et de bonne foi de l'accord auquel elles ont souscrit. Les forces militaires qui ne se sont pas encore retirées sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités doivent le faire sans délai. Au delà de l'assistance aux victimes, l'urgence est à présent de mettre au point le mécanisme international de supervision, auquel l'Union est prête à participer, prévu au point 5 de l'accord pour remplacer les mesures additionnelles de sécurité russes dans la zone adjacente à l'Ossétie du Sud. L'urgence est aussi d'engager les discussions internationales prévues au point 6 de l'accord sur les modalités de sécurité et de stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

5. L'Union européenne est prête à s'engager, y compris par une présence sur le terrain, pour soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie. A cette fin les Etats membres de l'Union européenne contribuent de manière significative au renforcement de la mission d'observation de l'OSCE en Ossétie du Sud, par l'envoi d'observateurs et par des contributions matérielles et financières substantielles. L'Union européenne a également décidé l'envoi immédiat d'une mission exploratoire chargée de contribuer au recueil d'information et de préciser les modalités d'un engagement renforcé de l'Union européenne sur le terrain, au titre de la politique européenne de sécurité et de défense. Le Conseil européen invite les instances compétentes du Conseil à mener à bien l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires pour qu'une éventuelle décision d'engagement d'une telle mission d'observation puisse être prise par le Conseil dès le 15 septembre, en fonction des développements de la situation, et en étroite coordination avec l'OSCE et les Nations unies. A cette fin le Conseil européen demande au Président du Conseil et au SG/HR d'entreprendre tous les contacts et travaux nécessaires.

6. L'Union européenne a déjà apporté une aide d'urgence. Elle est disposée à apporter une aide à la reconstruction en Géorgie, y compris dans les zones d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. Elle est prête à soutenir des mesures de confiance et le développement de la coopération régionale. Elle décide également de renforcer sa relation avec la Géorgie, y compris à travers la facilitation des visas et la mise en place éventuelle d'une zone de libre-échange complète et approfondie dès que les conditions en seront réunies. Elle prendra l'initiative de réunir à bref délai une conférence internationale en vue d'aider à la reconstruction de la Géorgie et demande au Conseil et à la Commission d'en engager la préparation.

7. Le Conseil européen note avec préoccupation l'impact de la crise actuelle sur l'ensemble de la région. L'Union européenne considère qu'il est plus nécessaire que jamais de soutenir la coopération régionale et de renforcer les relations qu'elle entretient avec ses voisins orientaux, notamment à

travers sa politique de voisinage, le développement de la « synergie mer Noire » et un « partenariat oriental » que le Conseil européen souhaite adopter en mars 2009; il invite à cette fin la Commission à lui soumettre des propositions dès décembre 2008. Le Conseil européen souligne, dans ce contexte, l'importance du prochain sommet entre l'Union européenne et l'Ukraine le 9 septembre.

8. Le Conseil européen décide la nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie et demande au Conseil de prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

9. Les événements récents illustrent la nécessité pour l'Europe d'intensifier ses efforts en matière de sécurité de l'approvisionnement en énergie. Le Conseil européen invite le Conseil, en coopération avec la Commission, à examiner les initiatives à prendre à cet effet, en particulier en matière de diversification des sources d'énergie et des routes d'approvisionnement.

10. La crise en Géorgie place la relation entre l'UE et la Russie à la croisée des chemins. Le Conseil européen considère qu'étant donné l'interdépendance entre l'Union européenne et la Russie, ainsi que les problèmes globaux auxquels elles sont confrontées, il n'y a pas d'alternative souhaitable à une relation forte, fondée sur la coopération, la confiance et le dialogue, sur le respect de l'Etat de droit et des principes reconnus par la Charte des Nations Unies et par l'OSCE. C'est pourquoi nous avons lancé, en juillet dernier, la négociation d'un nouvel accord-cadre entre l'Union et la Russie.

11. Nous appelons la Russie à faire avec nous ce choix fondamental de l'intérêt mutuel, de l'entente et de la coopération. Nous sommes convaincus qu'il est de son intérêt même de ne pas s'isoler de l'Europe. L'Union européenne, pour sa part, s'est montrée disposée au partenariat et à la coopération, dans le respect des principes et des valeurs qui l'animent. Nous attendons de la Russie un comportement responsable, fidèle à l'ensemble de ses engagements. L'Union restera vigilante; le Conseil européen demande au Conseil, avec la Commission, d'examiner attentivement et en profondeur la situation et les différentes dimensions de la relation UE-Russie; cette évaluation devra être engagée dès maintenant et poursuivie notamment dans la perspective du prochain sommet prévu le 14 novembre à Nice. Le Conseil européen donne mandat à son président de poursuivre les discussions en vue d'une application intégrale de l'accord en six points.

Dans ce but, le président du Conseil européen se rendra à Moscou le 8 septembre, accompagné du président de la Commission et du Haut Représentant. Tant que le retrait des troupes sur leurs positions antérieures au 7 août n'aura pas été réalisé, les réunions en vue de la négociation de l'accord de partenariat sont reportées.

REMARQUES DE JAVIER SOLANA À LA PRESSE

Bruxelles, 1er septembre 2008

« The situation today is clear. Georgia is a country whose territorial integrity has been breached and there is tremendous damage on the ground as concerns people, property, etc and it is our obligation to help. We want to help the people in Georgia. We have also already made very clear statements on the recognition issue – we are against.

On the relations with Georgia, I think that three things are important; the political support, the economic support – as you know we are trying to do the utmost – and then our presence on the ground. As you know, we already have an exploratory mission deployed in Georgia with around 40 people on the ground.

We would like to have an ESDP mission deployed soon and I think that by the next Council, on the 15 September, we will have the decisions finalised. That is what I am looking for and this is what I am seeking at this point in time.

We prepare for an observer mission, a verification mission, in order to see how the plans that have already been approved and signed by the parties are implemented. This is very important. There is a lot to do and the EU is ready, in coordination with the OSCE, to verify that the 6-point agreement is complied with'.

154, Action commune 2008/736/PESC du Conseil concernant la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM GEORGIA (telle que modifiée par l'action commune 2008/759/PESC du 25 septembre 2008)

Bruxelles, 15 septembre 2009

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) Le 1er septembre 2008, le Conseil européen s'est déclaré gravement préoccupé par le conflit ouvert qui a éclaté en Géorgie et a indiqué que l'Union européenne (UE) était prête à s'engager pour soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable dudit conflit.

(2) Le Conseil européen a rappelé qu'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie doit être fondée sur le plein respect des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale reconnus par le droit international, l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

(3) L'accord en six points obtenu le 12 août 2008 sur la base des efforts de médiation de l'Union européenne, complété par l'accord dégagé le 8 septembre 2008 aux fins de sa mise en oeuvre, reste la base du processus de stabilisation.

(4) Le Conseil européen a également rappelé le 1er septembre 2008 que la nomination, en décembre 2003, d'un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Caucase du Sud a marqué une nouvelle étape dans l'approfondissement des relations avec la Géorgie et les deux autres pays de la région (l'Arménie et l'Azerbaïdjan). Le Conseil européen a décidé qu'il convenait, en outre, de nommer un RSUE pour la crise en Géorgie.

(5) Le 2 septembre 2008, une mission exploratoire a été déployée en Géorgie et est devenue opérationnelle afin de recueillir des informations pertinentes et de préparer une éventuelle mission civile relevant de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Il convient, à cet égard, de tenir pleinement compte des mandats de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des Nations unies, actuellement présentes en Géorgie, et d'agir en complémentarité avec ces mandats.

(6) Le 3 septembre 2008, le Conseil a approuvé une mesure préparatoire en vue d'une éventuelle future mission PESD en Géorgie.

(7) Dans une lettre datée du 11 septembre 2008, le gouvernement de la Géorgie a invité l'Union européenne à déployer une mission PESD d'observation civile en Géorgie.

(8) La participation éventuelle d'un État tiers à la mission devrait être conforme aux orientations générales définies par le Conseil européen.

(9) La structure de commandement et de contrôle de la mission devrait être sans préjudice de la responsabilité contractuelle qu'a le chef de mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la mission.

(10) Le dispositif de veille établi au sein du secrétariat général du Conseil devrait être activé pour cette mission.

(11) La mission PESD sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de porter atteinte aux objectifs de la Politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - La mission

1. L'Union européenne (UE) institue une mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, ci-après dénommée « EUMM Georgia ». Le déploiement de l'EUMM Georgia s'effectue par étapes; il commencera en septembre 2008 et la phase opérationnelle débutera le 1er octobre 2008 au plus tard.

2. L'EUMM Georgia agit conformément à l'énoncé de la mission qui figure à l'article 2 et exécute les tâches visées à l'article 3.

Article 2 - Énoncé de la mission

1. L'EUMM Georgia assure une observation civile des actions des parties, y compris du respect intégral à travers la Géorgie de l'accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite; elle agit en étroite coordination avec les partenaires, en particulier les Nations unies (NU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et en cohérence avec d'autres activités de l'Union européenne, afin de contribuer à la stabilisation, à la normalisation et à l'instauration d'un climat de confiance, et contribue également à la formation d'une politique européenne en faveur d'une solution

politique durable pour la Géorgie.

2. La mission a pour objectifs spécifiques :

- a) de contribuer à la stabilité à long terme à travers la Géorgie et la région limitrophe ;
- b) à court terme, la stabilisation de la situation avec un risque réduit de reprise des hostilités, dans le respect intégral de l'accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite.

Article 3 - Tâches de la mission

Aux fins de l'accomplissement de la mission, les tâches de l'EUMM Georgia seront les suivantes :

1. Stabilisation : surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de stabilisation, en s'attachant au respect intégral de l'accord en six points, y compris le retrait des troupes, à la liberté de mouvement et aux actions d'éléments perturbateurs, ainsi qu'aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
2. Normalisation : surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de normalisation en matière de gouvernance civile, en mettant l'accent sur l'État de droit, des structures répressives efficaces et un degré d'ordre public satisfaisant. La mission surveillera également la sécurité des liaisons dans le domaine des transports, des infrastructures énergétiques et des services collectifs, ainsi que les aspects politiques et relatifs à la sécurité du retour des déplacés internes et des réfugiés.
3. Instauration d'un climat de confiance : contribuer à apaiser les tensions, en faisant la liaison et en facilitant les contacts entre les parties et par d'autres mesures de confiance.
4. Contribuer à la formation d'une politique européenne et à l'engagement futur de l'Union européenne.

Article 4 - Structure de la mission

1. L'EUMM Georgia est structurée comme suit :

- a) Quartier général (QG). Le QG est composé du bureau du chef de la mission et du personnel du QG, assurant toutes les fonctions nécessaires de commandement et de contrôle, ainsi que de soutien à la mission. Le QG est situé à Tbilissi.
 - b) Bureaux sur le terrain. Des bureaux sur le terrain, répartis de façon géographique, accomplissent des tâches d'observation et assurent des fonctions nécessaires de soutien à la mission.
 - c) Élément de soutien. Un élément de soutien est situé au secrétariat général du Conseil à Bruxelles.
2. En tant que capacité initiale habilitante, des équipes d'observation constituées de composantes pré-équipées fournies par les États membres sont créées au sein de l'EUMM Georgia.
3. Les éléments susvisés sont régis par d'autres modalités détaillées énoncées dans le plan d'opération (OPLAN).

Article 5 - Commandant d'opération civil

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) est le commandant d'opération civil de l'EUMM Georgia.
2. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS) et sous l'autorité générale du secrétaire général/haut représentant (SG/HR), exerce le commandement et le contrôle de l'EUMM Georgia au niveau stratégique.
3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil ainsi que de celles du COPS, y compris en donnant s'il y a lieu des instructions au niveau stratégique au chef de la mission, ainsi qu'en le conseillant et en lui apportant un appui technique.
4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'Union européenne concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel (OPCON) de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.
5. Le commandant d'opération civil a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'Union européenne soit rempli correctement.
6. Le commandant d'opération civil et le représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) se concertent selon les besoins.

Article 6 - Chef de la mission

1. Le chef de la mission est responsable de la mission sur le théâtre des opérations et en exerce le commandement et le contrôle.
2. Le chef de la mission exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la

responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de la mission.

3. Le chef de la mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de la mission, y compris, dans le cas présent, à l'élément de soutien situé à Bruxelles, afin que l'EUMM Georgia soit menée d'une façon efficace sur le théâtre, en assurant sa coordination et sa gestion au quotidien, et conformément aux instructions données au niveau stratégique par le commandant d'opération civil.

4. Le chef de la mission est responsable de l'exécution du budget de la mission. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.

5. Le chef de la mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union européenne concernée.

6. Le chef de la mission représente l'EUMM Georgia dans la zone d'opérations et veille à la bonne visibilité de la mission.

7. Le chef de la mission assure, au besoin, une coordination avec d'autres acteurs de l'Union européenne sur le terrain. Il reçoit du RSUE, sans préjudice de la chaîne de commandement, des orientations politiques au niveau local.

8. Le chef de la mission rédige l'OPLAN de la mission afin de le soumettre à l'approbation du Conseil. Le chef de la mission est assisté dans cette tâche par le secrétariat général du Conseil.

Article 7 - Personnel

1. Le personnel de l'EUMM Georgia consiste essentiellement en agents détachés par les États membres ou les institutions de l'Union européenne. Chaque État membre ou institution de l'Union européenne supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les frais de voyage à destination et au départ du lieu de déploiement, les salaires, la couverture médicale et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières, des indemnités pour conditions de travail difficiles et des primes de risque applicables.

2. La mission recrute du personnel civil international et du personnel local sur une base contractuelle si les fonctions nécessaires ne sont pas assurées par des agents détachés par les États membres. Exceptionnellement, dans des cas dûment justifiés, lorsque aucune candidature qualifiée émanant d'un État membre n'a été reçue, des ressortissants d'États tiers participants peuvent être recrutés sur une base contractuelle, en tant que de besoin.

3. Tout le personnel respecte les normes minimales opérationnelles de sécurité propres à la mission et le plan de sécurité de la mission arrêté pour soutenir la politique de sécurité de l'Union européenne sur le terrain. En ce qui concerne la protection des informations classifiées de l'Union européenne qui sont confiées aux membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions, tous les membres du personnel respectent les principes et les normes minimales de sécurité définis dans le règlement de sécurité du Conseil (1).

Article 8 - Statut de la mission et de son personnel

1. Le statut de la mission et de son personnel, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission, sont arrêtés conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui assiste la présidence, peut négocier un tel accord au nom de celle-ci.

2. Il appartient à l'État ou à l'institution de l'Union européenne ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne.

Il incombe à l'État membre ou à l'institution de l'Union européenne en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.

3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel civil international et local figurent dans les contrats conclus entre le chef de la mission et les membres du personnel.

Article 9 - Chaîne de commandement

1. L'EUMM Georgia possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUMM Georgia.

3. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, est le commandant de l'EUMM Georgia au niveau stratégique; en

cette qualité, il donne des instructions au chef de la mission et lui fournit des conseils et un soutien technique.

4. Le commandant d'opération civil rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

5. Le chef de la mission exerce le commandement et le contrôle de l'EUMM Georgia sur le théâtre des opérations et relève directement du commandant d'opération civil.

Article 10 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées à cet effet, conformément à l'article 25, troisième alinéa, du traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de nommer un chef de mission, sur proposition du SG/HR et de modifier le concept d'opération (CONOPS) et l'OPLAN. Le Conseil reste investi du pouvoir de décision en ce qui concerne les objectifs et la fin de la mission.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civil et du chef de la mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort.

Article 11 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et de son cadre institutionnel unique, des États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à la mission, étant entendu qu'ils prendront en charge les coûts découlant du personnel qu'ils détacheront, y compris les salaires, l'assurance « tous risques », les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage à destination et au départ de la Géorgie, et qu'ils contribueront d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de la mission.

2. Les États tiers qui apportent des contributions à la mission ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de la mission que les États membres de l'Union européenne.

3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation ou non des contributions proposées et à mettre en place un comité des contributeurs.

4. Les modalités précises relatives à la participation d'États tiers font l'objet d'accords conclus conformément à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui assiste la présidence, peut négocier de tels accords au nom de celle-ci. Si l'Union européenne et un État tiers concluent un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers à des opérations de gestion de crises de l'Union européenne, les dispositions dudit accord s'appliquent dans le cadre de la mission.

Article 12 - Sécurité

1. Le commandant d'opération civil dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de la mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de l'EUMM Georgia conformément aux articles 5 et 9 et en coordination avec le Bureau de sécurité du Conseil.

2. Le chef de la mission assume la responsabilité de la sécurité de la mission et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à la mission, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'Union européenne, en vertu du titre V du traité et des documents qui l'accompagnent.

3. Le chef de la mission est assisté d'un responsable de la sécurité de la mission, qui lui rend compte de son action et qui entretient un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité du Conseil.

4. Le personnel de l'EUMM Georgia suit une formation de sécurité obligatoire avant son entrée en fonction, conformément à l'OPLAN. Il reçoit aussi régulièrement sur le théâtre des opérations une formation de mise à jour organisée par le responsable de la sécurité de la mission.

5. Le chef de la mission veille à la protection des informations classifiées de l'Union européenne conformément au règlement de sécurité du Conseil.

Article 13 - Dispositif de veille

Le dispositif de veille est activé pour l'EUMM Georgia.

Article 14 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 35.000.000 EUR.

2. L'ensemble des dépenses est géré conformément aux règles et procédures communautaires

applicables au budget général de l'Union européenne. Sous réserve d'approbation par la Commission, le chef de la mission peut conclure avec des États membres de l'Union européenne, des États tiers participants et d'autres acteurs internationaux des accords techniques portant sur la fourniture d'équipements, de services et de locaux à l'EUMM Georgia. Les ressortissants des États tiers sont autorisés à soumissionner.

3. Le chef de la mission rend pleinement compte des activités menées dans le cadre de son contrat à la Commission, qui en assure la supervision.

4. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles de la mission, y compris la compatibilité des équipements et l'interopérabilité de ses équipes.

5. Les dépenses liées à la mission sont éligibles dès l'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 15 - Coordination

1. Sans préjudice de la chaîne de commandement, le chef de la mission agit en étroite coordination avec la délégation de la Commission afin d'assurer la cohérence de l'action de l'Union européenne dans le soutien apporté à la Géorgie.

2. Le chef de la mission agit en étroite coordination avec la représentation locale de la présidence de l'Union européenne et les autres chefs de mission de l'Union européenne.

3. Le chef de la mission coopère avec les autres acteurs internationaux présents dans le pays, en particulier les NU et l'OSCE.

Article 16 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, si nécessaire et en fonction des besoins de la mission, des informations et documents classifiés de l'Union européenne jusqu'au niveau « CONFIDENTIEL UE » établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux NU et à l'OSCE, en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et documents classifiés de l'Union européenne jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements locaux sont établis à cet effet.

3. En cas de besoin opérationnel spécifique et immédiat, le SG/HR est autorisé également à communiquer à l'État hôte des informations et documents classifiés de l'Union européenne jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de la mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et documents sont communiqués à l'État hôte selon les procédures appropriées pour la coopération de l'État hôte avec l'Union européenne.

4. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune des documents non classifiés de l'Union européenne ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à la mission et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (1).

Article 17 - Évaluation de la mission

Une évaluation de la mission est présentée au COPS six mois après le début de la mission, sur la base d'un rapport élaboré par le chef de la mission et le secrétariat général du Conseil.

Article 18 - Entrée en vigueur et durée

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption pour une durée de douze mois.
(...)

Fait à Bruxelles, le 15 septembre 2008.

Par le Conseil

Le président B. Kouchner

(1) Décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 portant adoption de son règlement de sécurité (JO L 101 du 11.4.2001, p. 1).

155, Address by Javier Solana at the European Union Monitoring mission (EUMM) Headquarters in Georgia

Tbilissi, September 30, 2008

It gives me great pleasure to be here today, the day our mission becomes operational in Georgia. Tomorrow is the 1st of October. On the 8th of September we took the commitment and we will start the EU Monitoring Mission tomorrow. I want to start by thanking people. I thank the government of Georgia for inviting the mission and cooperating in building up this mission rapidly and efficiently. I thank the preparatory team, the people who worked hard during the last weeks. I want to thank the European Commission and EU Special Representative Peter Semneby for providing logistic and political support for the mission's preparation.

In line with the EU's commitment made on the 8th of September, we today have 200 EU monitors deployed on the ground. With support staff, the total deployment is more than 300 persons. For the EU, to be in Georgia is a great responsibility and it is a great honor. We will work with the people of Georgia and this will bring us closer. EU personnel will know better the people of Georgia and the people of Georgia will know better the people of the EU. Thus we will reach a deeper and more profound relationship.

The EU is here in Georgia to work for the stability of the country. Our engagement is serious. Therefore, we will also organize a conference of support for Georgia. EUMM is an unarmed civilian mission, and its role is to monitor the situation on the ground in order to ensure that there is no return to violence, that people can return in peace to their homes and that normal life can resume.

By engaging with the local population, the EU monitors will bring a sense of security to the people whose lives have been affected by this tragic conflict. And they will also bring here the spirit of the EU to share it with the Georgians.

This has been the fastest deployment that the EU has ever undertaken. EU Member States made a tremendous effort for you to be here in this short period of time. The EU has shown its capacity to act with determination and speed. The EU is here today because we committed to be here on the 8th of September. We now look forward to all parties fulfilling their commitments as much as the EU did.

(...)

(1) Décision 2006/683/CE, Euratom du Conseil du 15 septembre 2006 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 285 du 16.10.2006, p. 47).

156, Conseil Relations extérieures – Géorgie**Conclusions du Conseil***Bruxelles, 15 septembre 2008*

(...) « 1. Le Conseil salue l'accord de mise en oeuvre du plan du 12 août, agréé à Moscou et Tbilissi le 8 septembre grâce à la médiation de l'Union européenne. Cet accord doit aboutir, dans un premier temps, au retrait complet des forces russes hors des zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités, dans les 10 jours du déploiement dans ces zones des mécanismes internationaux, y compris au moins 200 observateurs de l'Union européenne, qui devra intervenir au plus tard le 1er octobre 2008.

2. Rappelant les conclusions du Conseil européen du 1er septembre, le Conseil exhorte toutes les parties à appliquer intégralement cet accord, de même que l'accord du 12 août, de façon effective et de bonne foi, selon les délais prévus, y compris le retrait de toutes les forces russes et le cantonnement des forces militaires géorgiennes.

3. Le Conseil rappelle que l'Union européenne est prête à jouer tout son rôle pour le règlement de cette crise, y compris sur le terrain et dans les futures discussions internationales et leur préparation, et pour soutenir les efforts en vue d'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie. Le Conseil rappelle qu'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie doit être fondée sur le plein respect des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale reconnus par le droit international, l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Dans ce contexte, le Conseil regrette toute action allant à l'encontre d'une solution fondée sur ces principes.

4. Le Conseil soutient l'idée d'une enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie.

5. Le Conseil a décidé de désigner M. Pierre Morel comme représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie.

6. Conformément aux conclusions du Conseil européen extraordinaire du 1er septembre, le Conseil décide d'engager une mission civile autonome d'observation en Géorgie au titre de la politique européenne de sécurité et de défense, qui se déploiera d'ici le 1er octobre, selon les modalités prévues par l'accord du 8 septembre, en étroite coordination avec l'OSCE et les Nations Unies, et en complément des mécanismes internationaux de la MONUG et de l'OSCE.

Le Conseil prend note avec satisfaction des annonces de contributions faites par les Etats membres en vue de déployer au moins 200 observateurs d'ici au 1er octobre.

7. Le Conseil invite la Commission à préparer activement et rapidement la conférence des donateurs en vue d'aider à la reconstruction et à la reprise de l'économie géorgienne, ainsi qu'au retour des personnes déplacées, et à la tenir le mois prochain à Bruxelles, en tenant compte d'une évaluation globale des besoins. Le Conseil a pris note de la proposition de la Commission visant à mobiliser une aide financière à la Géorgie, qui pourrait être de l'ordre de EUR 500 millions pour la période 2008-2010 et qui devra s'inscrire dans le respect des perspectives financières. Le Conseil invite aussi les Etats membres à préparer une contribution significative en termes de soutien financier en vue de cette conférence. Il se félicite de l'engagement de la Commission en vue du renforcement de la relation UE – Géorgie, notamment en accélérant les travaux préparatoires sur la facilitation de visas et la réadmission, ainsi que sur le libre échange. »

157, Conseil Relations extérieures – Géorgie/Russie
Conclusions du Conseil
Bruxelles, 13 octobre 2008

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

« 1. Le Conseil prend note avec satisfaction que, à la suite du déploiement par l'Union européenne d'une mission civile autonome d'observation en Géorgie, au titre de la politique européenne de sécurité et de défense, composée de plus de 200 observateurs, les troupes russes se sont retirées hors des zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, comme un pas supplémentaire essentiel dans la mise en oeuvre des accords du 12 août et du 8 septembre qui ont été conclus avec la médiation de l'Union européenne. Rappelant les conclusions du Conseil européen du 1er septembre et ses propres conclusions du 15 septembre dernier, le Conseil invite les parties à poursuivre la mise en oeuvre de leurs engagements, y compris à propos du rôle des observateurs de la MONUG et de l'OSCE. Il prend note avec satisfaction de la résolution 1839 du Conseil de sécurité des Nations unies qui a renouvelé pour quatre mois le mandat de la MONUG.

2. Le Conseil réaffirme la volonté de l'Union européenne de prendre part activement, notamment par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la crise en Géorgie, aux discussions internationales prévues par les accords des 12 août et 8 septembre, qui doivent s'engager le 15 octobre sous les auspices de l'UE, de l'ONU et de l'OSCE. Ces discussions devront permettre de traiter l'ensemble des questions qui demeurent, notamment celle des modalités de sécurité et de stabilité dans la région, et la question urgente des personnes déplacées, y compris la question de la vallée de la haute Kodori et de la région de Akhagori. Dans ce contexte, le Conseil rappelle son soutien à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie.

3. Le Conseil remercie la Commission d'avoir convoqué à Bruxelles, le 22 octobre, la conférence des donateurs à haut niveau destinée notamment à aider les personnes déplacées et à faire repartir l'économie géorgienne. L'Union européenne apportera une contribution substantielle à travers la contribution de la Communauté et celles des Etats membres, sur la base d'une évaluation globale des besoins, menée par la Banque Mondiale en coopération avec la Commission européenne et d'autres institutions. En vue de renforcer la relation entre l'Union européenne et la Géorgie, le Conseil s'apprête à lancer prochainement une négociation de facilitation de visas et de réadmission avec la Géorgie, et invite la Commission à poursuivre les travaux préparatoires sur la mise en place éventuelle d'une zone de libre échange complète et approfondie, dès que les conditions en seront réunies. » (...)

X.C- Le Partenariat UE—Asie Centrale

158, The EU and Central Asia : Strategy for a new Partnership

Bruxelles, 31 mai 2007

I. Introduction: The EU and Central Asia

Central Asia has a centuries-old tradition of bringing Europe and Asia together. It lies at a strategically important intersection between the two continents. The Central Asian States of Kazakhstan, the Kyrgyz Republic, Tajikistan, Turkmenistan and Uzbekistan have known considerable evolution in political and economic transformation since attaining independence.

They have established statehood, safeguarded multi-ethnic understanding and inter-religious communication. By joining the OSCE, they subscribed to the Organization's values, standards and commitments. By signing the United Nations Millennium Declaration they set themselves ambitious goals. At the beginning of the 21st century, the time has come for a new partnership between the EU and Central Asian States in a globalised world. The common goal of achieving stability and prosperity by means of peaceful inter-action makes Europe and Central Asia partners for increased cooperation. The strong EU commitment towards its Eastern neighbours within the framework of the European Neighbourhood Policy will also bring Europe and Central Asia closer to each other, both in terms of political cooperation and economic development.

The development and consolidation of stable, just and open societies, adhering to international norms, is essential to bring the partnership between the European Union and Central Asian States to full fruition. Good governance, the rule of law, human rights, democratisation, education and training are key areas where the EU is willing to share experience and expertise. The EU can offer experience in regional integration leading to political stability and prosperity. Lessons learnt from the political and economic transformation of Central and Eastern Europe can also be offered. With their rich traditions and centuries-old exchanges, the EU and Central Asia can contribute actively to the dialogue between civilisations. Many challenges facing the globalised world affect Europe and Central Asia alike, and warrant a common response. Security questions and regional economic development require close cooperation of the EU with each Central Asian state, taking into account their geographical location, in particular with respect to Afghanistan, Pakistan and Iran. This applies i.a. to developments in the areas of border management, migration, the fight against organized crime and international terrorism, as well as human, drugs, and arms trafficking.

The dependency of the EU on external energy sources and the need for a diversified energy supply policy in order to increase energy security open further perspectives for cooperation between the EU and Central Asia. EU efforts to strengthen local energy markets will help to improve investment conditions, increase energy production and efficiency in Central Asia and diversify energy supply and distribution in the region. Through this Strategy and the Commission's assistance programme for the period of 2007-2013, the EU defines the priorities for its cooperation with each Central Asian state according to its specific needs, requirements and performance, including human rights, good governance, democracy and social development. Within the new external assistance instruments based on the EU-budget 2007-2013 the EU has planned to double the financial means for assisting Central Asian States. Building upon and complementing the Commission's assistance programme, Member States of the EU are prepared to study specific bilateral partnership and twinning programmes with individual Central Asian States as well as programmes with a regional dimension based on an adequate and coordinated needs-assessment. Member States will support the Community's programmes to contribute to a more coherent and visible EU policy in the region.

In order to address issues of particular importance, the EU will within the framework of this Strategy:

- ▶ Establish a regular regional political dialogue at Foreign Minister level;
- ▶ Start an 'European Education Initiative' and support Central Asian countries in the development of an 'e-silk-highway';
- ▶ Start an 'EU Rule of Law Initiative';
- ▶ Establish a regular, result-oriented 'Human Rights Dialogue' with each of the Central Asian States;
- ▶ Conduct a regular energy dialogue with Central Asian States.

In implementing the goals and objectives laid down in this Strategy, the EU will be guided by the principles of equal dialogue, transparency and result orientation. It will seek close cooperation with all neighbouring countries of Central Asia.

II. EU strategic interests: Security and stability

The EU has a strong interest in a peaceful, democratic and economically prosperous Central Asia. These aims are interrelated. The aim of the EU Strategy is therefore to actively cooperate with the Central Asian States in reaching these goals as well as to contribute to safeguarding peace and prosperity in neighbouring countries. The Strategy builds on the progress which the Central Asian States have themselves made since attaining independence. It takes account of their common aspects as well as specific national contexts and requirements.

It also builds on the results obtained under the implementation of the various Partnership and Cooperation Agreements, EU assistance programmes and other initiatives taken by the EU to support the states of Central Asia. The Strategy is based upon common interests of the EU and the states of Central Asia. To align expectations of Central Asian partners with those of the EU will be a mutually beneficial and reinforcing process.

The EU has an interest in security and stability as well as in adherence to human rights and the rule of law in Central Asian States because:

- ▶ Strategic, political and economic developments as well as increasing trans-regional challenges in Central Asia impact directly or indirectly on EU interests;
- ▶ With EU enlargement, the inclusion of the Southern Caucasus into the European Neighbourhood Policy and the Black Sea Synergy Initiative, Central Asia and the EU are moving closer together;
- ▶ Significant energy resources in Central Asia and the region's aim to diversify trade partners and supply routes can help meet EU energy security and supply needs.

The EU strongly believes that strengthening the commitment of Central Asian States to international law, the rule of law, human rights and democratic values, as well as to a market economy will promote security and stability in Central Asia, thus making the countries of the region reliable partners for the EU with shared common interests and goals.

III. Instruments

In order to intensify cooperation with Central Asian States, the EU will make full use of the potential of Partnership and Cooperation Agreements, Commission and Member States programmes, cooperation frameworks such as the Baku Initiative and political dialogue, using the variety of CFSP instruments. Cooperation with the UN, in particular the ECE, the OSCE, the Venice Commission of the Council of Europe, NATO, international financial institutions and with other regional organisations and fora will be enhanced. The EUSR, EU Member State embassies and the European Commission delegations should seek to strengthen cooperation with the OSCE. In addition, the EU seeks to put into place, together with Central Asian States, new forms of cooperation, such as a regular bilateral human rights dialogue.

The EUSR and the Commission as well as Member States play an important role in implementing this Strategy. The EUSR shall, on behalf of the High Representative and in accordance with his mandate, together with the Commission and the Presidency, and without prejudice to Community competence, monitor the implementation process, make recommendations and report to relevant Council bodies on a regular basis.

Twinning and seconding staff between EU and Central Asian administrations or companies is an essential part of EU co-operation with Central Asia in order to introduce EU-wide best practices in connection with Community legislation. This policy will be intensified based on the experience gained.

Public-private partnership initiatives as well as bilateral instruments and Member State programmes can play an important role in increasing the EU's commitment in Central Asia.

Interaction with international financial institutions will be strengthened, including the World Bank and the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD). The European Investment Bank (EIB) should play an important role in financing projects of interest to the EU in Central Asia.

IV. Bilateral and regional cooperation

The EU Strategy aims at a balanced bilateral and regional approach. The EU will balance policy approaches in Central Asia according to the differing needs of every country and to the performance of each country. The EU will foster regional cooperation among Central Asian States and between Central Asian States and other regions. Bilateral cooperation will be of special importance. It will be strengthened to respond adequately to individual proposals brought forward by each of the five Central Asian States. It is essential to cooperate bilaterally on issues such as human rights, economic diversification, energy and other sectoral issues, including youth and education. The intensity of the cooperation will reflect the commitment to transition and reform of each country.

A regional approach is suitable for tackling common regional challenges such as organised crime, human, drugs and arms trafficking, terrorism and non-proliferation issues, inter-cultural dialogue, energy, environmental pollution, water management, migration as well as border management and transport infrastructure. In this regard the EU will cooperate with international financial institutions, multilateral and regional organisations and institutions. The EU is prepared to enter into an open and constructive dialogue with regional organisations in Central Asia and to establish regular ad hoc contacts i.a. with EURASEC, the Shanghai Cooperation Organization (SCO), CICA, CSTO, CAREC and CARICC.

V. A strengthened EU approach

Human rights, rule of law, good governance and democratization

The development of a stable political framework and of functioning economic structures are dependent on respect for the rule of law, human rights, good governance and the development of transparent, democratic political structures. The EU and its Member States intend to step up support for the protection of human rights and for the creation and development of an independent judiciary, thus making a sustainable contribution to the establishment of structures based on the rule of law and international human rights standards. Cooperation on justice between the Central Asian States and the EU Member States will also be appropriate. The EU will cooperate closely with the OSCE, the Council of Europe, the UN and the UN High Commissioner for Human Rights in this field. The EU is engaged in human rights dialogues with a number of countries. Those dialogues are an instrument of the Union's external policy. Human rights dialogues constitute an essential part of the EU's overall strategy aimed at promoting respect for human rights and fundamental freedoms, sustainable development, peace and stability.

Against this background and on the basis of the relevant EU guidelines, the EU will raise human rights issues with each Central Asian state through an appropriate channel for discussion, inter alia by entering into a structured, regular and results-oriented human rights dialogue. The form and the modalities of such dialogue will be defined individually and at a future stage. The objectives of a human rights dialogue with each of the countries of Central Asia should include:

- ▶ Discussing questions of mutual interest and enhancing cooperation on human rights, inter alia in multilateral fora such as the United Nations and the OSCE;
- ▶ Raising the concerns felt by the EU as regards the human rights situation in the countries concerned, information gathering and initiatives to improve the relevant human rights situation.

In addition, human rights dialogues contribute to supporting practical steps aimed at meeting human rights objectives at national level, in particular through financial and technical cooperation and specific projects to be funded under the European Instrument for Democracy and Human Rights.

The EU will respond to suggestions put forward by the Central Asian States and will further intensify cooperation on matters pertaining to the rule of law, good governance and combating corruption. To this end, the EU will develop a Rule of Law Initiative which addresses the specific priorities identified by each country. EU Member States and the Commission will coordinate their projects closely. Within the framework of this Rule of Law Initiative, the EU will support the Central Asian States in core legal reforms, including reform of the judiciary, and in drawing up effective legislation, for example in the fields of administrative and commercial law. In promoting the consolidation of peace and international justice, the EU and its Member States are determined to share, with the Central Asian States their experience in the adoption of the necessary legal adjustments required to accede to the Rome Statute of the International Criminal Court, and in combating international crime in accordance with international law.

The EU and Member States will aim to:

- ▶ Allocate adequate funds to this Rule of Law Initiative;
- ▶ Second judicial and administrative experts to Central Asian States on both short-term and long-term assignments;
- ▶ Provide training opportunities to experts from Central Asian States;
- ▶ Support the transparent implementation of legal reform;
- ▶ Offer the possibility of international exchanges by organizing and sponsoring specialized conferences;
- ▶ Facilitate cooperation by Central Asian States with the Venice Commission of the Council of Europe;
- ▶ Encourage implementation of ILO norms and conventions for decent work;
- ▶ Coordinate closely with existing activities of OSCE field missions, the Office for Democratic Institutions

and Human Rights (ODIHR), bilateral programmes as well as the UN and the UN High Commissioner for Human Rights;

- ▶ and provide technical assistance and establish close cooperation aimed at making the legislative and constitutional amendments required for accession to and implementation of the Rome Statute.

The task of sustaining a culture of human rights and making democracy work for its citizens calls for the active involvement of civil society. A developed and active civil society and independent media are vital for the development of a pluralistic society. The EU will cooperate with the Central Asian States to this end and promote enhanced exchanges in civil society.

The EU will also pursue its objectives of ensuring the promotion and protection of human rights throughout the world, as well as in Central Asian states, through international bodies such as the General Assembly or the Human Rights Council as appropriate. The EU is willing to cooperate with Central Asian States in these international fora to achieve this common aim.

Investing in the future: youth and education

Central Asia's future will be shaped by its young people. The majority of Central Asia's population is under the age of 25, providing enormous potential for development. Good education is essential in order to open up this potential for the younger generation.

The EU and Member States will therefore set up a European Education Initiative for Central Asia in order to contribute to the adaptation of the education systems of Central Asian States to the needs of the globalised world. It is willing to cooperate with major international partners and donors supporting educational programmes and institutions.

Under the European Education Initiative, the EU and Member States will in particular offer support in the fields of

- ▶ Primary school education;
- ▶ Secondary school education;
- ▶ Vocational education and training;
- ▶ Higher education cooperation, academic and student exchanges, for instance under the new Erasmus Mundus facility and TEMPUS and bilaterally.

The EU will support the development of regional education centres and cooperate closely with the OSCE Academy in Bishkek. The EU stands ready to open European Studies Institutes in the region.

The EU is prepared to grant scholarships for students from Central Asian countries to European universities. The EU will also support the continuation of the activities performed by the European Training Foundation in the field of vocational education and training in Central Asia. Furthermore, the EU stands ready to support Central Asian States in linking with the EU enetwork through the development of an 'e-silk-highway' and to promote long distance learning.

It is our aim to link Central Asia to global Internet-based communication networks and to enable Central Asian students, teachers, academics, and scientists to participate in modern forms of life-long learning.

Promotion of economic development, trade and investment

The EU supports the removal of trade barriers between the Central Asian States and it will continue to support WTO accession for the four Central Asian States which are not yet WTO members on commercially viable terms and in full compliance with WTO requirements. WTO accession is key for wider economic reforms and diversification and better integration of the countries into the international trade and economic system. The EU will promote the creation of regulatory and institutional frameworks for an improved business and investment environment and further support economic diversification. The EU will continue to cooperate with Central Asian States in order to improve access for Central Asian products to EU markets. In this regard the renewed EU Generalised System of Preferences (GSP – 2006/2015) offers the best ever preferential framework aimed at encouraging exports and economic diversification in these countries. Equally, it will be an incentive for diversifying their economies on the basis of the market access advantages offered by the EU.

Under INOGATE (Baku Initiative) and TRACECA (funded through DCI and ENPI), the EU will promote the development and expansion of the regional infrastructure in the fields of transport, energy and trade in order to make better use of Central Asia's economic potential, not least through improved regional cooperation. As an important trade corridor between East and South Asia and Europe, Central Asia can benefit from increasing trade. The EU will continue to support the development of market economy structures in Central Asia. In this connection, the EU will cooperate with interested companies from the EU in a public-private partnership to promote the market economy. It will offer training and assistance

programmes for Central Asian partners. The EU will support the aspirations and actions of the Central Asian States towards market economy structures. The EU will:

- ▶ Support deeper integration of Central Asia into the world trade and economic system, in particular through the WTO accession process and eventual membership;
- ▶ Support economic diversification with a view to promoting sustainable development by improving local skills and potential (science and technology, innovation, tourism), promotion of SMEs, development of basic infrastructure (road, rail, telecom, IT);
- ▶ Support substantial reforms of the financial systems which are needed in most countries, especially in the banking and micro credit sector; improved banking regulation, supervision and enforcement; privatisation of state banks; increased competition among banks and easier entrance for foreign banks are key steps which Central Asian States need to take;
- ▶ Study further possible options to enhance the Central Asian States' ability to make better use of the available GSP and encourage regional trade;
- ▶ Develop the necessary systems, including with regard to regulatory approximation to the EC acquis, to allow a practical better access to the EU market for Central Asian products;
- ▶ Continue to support the efforts of the Central Asian States to fully implement the trade and economic provisions of the Partnership and Co-operation Agreements;
- ▶ Extend trade-related technical assistance and policy advice to facilitate the creation of legislative and institutional frameworks conducive to better business environments and to attracting foreign direct investment;
- ▶ Help the countries of the region to work out strategies to improve their individual credit ratings in order to qualify for future lending programmes;
- ▶ Support these countries in enforcing best customs practices as set by the World Customs Organisation;
- ▶ Support initiatives for know-how transfer and capacity building.

Strengthening energy and transport links

The EU and Central Asia share a paramount interest in enhancing Energy Security as an important aspect of global security. There is a common interest in diversifying export routes, demand and supply structures and energy sources. Besides oil, gas and electricity, water management is a decisive aspect of energy cooperation with Central Asia. Hydro-power production and distribution are crucial to promoting stability and prosperity in Central Asia and beyond, including Afghanistan and Pakistan. Its potential has not been sufficiently addressed. The development of resources in oil and gas has significantly increased the role of Central Asian States as energy producers and transit countries. Increasing oil and gas exploitation will contribute to better world market supplies and will be conducive to diversification. Gas deliveries from the region are of special importance to the EU.

The key elements for a long-term partnership based on common interests and reciprocity can therefore be established in the years to come: the exploitation of the energy resources of Central Asian States calls for substantial and sustained investment as well as for comprehensive policies addressing all the components of their energy sectors and facilitating access to most developed markets. The EU, for its part, is ready to consider all options for the development and transportation of these resources, in cooperation with other interested partners.

A market-based approach to investment and procurement and transparent, stable and nondiscriminatory regulatory frameworks guarantee, for all sources of energy, the best prices and increased opportunities for all stake-holders. Against this background, the EU will conduct an enhanced regular energy dialogue with Central Asian States in the framework of the Baku Initiative¹. EU activities will also be based on the Energy Charter and bilateral MoUs on Energy issues. The EU will support the exploration of new oil, gas and hydro-power resources and the upgrading of the existing energy infrastructure. To enhance EU security of energy supply, the EU will also support the development of additional pipeline routes and energy transportation networks. It will also contribute to regional energy security and cooperation, and widen export markets for Central Asian producers. The EU will lend political support and assistance to Central Asian countries in developing a new Caspian Sea – Black Sea – EU energy transport corridor.

The EU will promote the creation of an integrated Central Asian energy market and will support public-private partnerships which encourage EU investment.

Based on the objectives laid down in the Baku Initiative the EU will focus cooperation with Central Asian States in particular on the following matters:

- ▶ Converging of energy markets on the basis of the EU internal energy market principles taking into account the particularities of the partner countries;
- ▶ Enhancing energy security by addressing the issues of energy exports/imports, supply diversification, energy transit and energy demand;
- ▶ Transparency and capacity-building in statistics and in the governance of the energy sector;
- ▶ Supporting and enhancing technological cooperation between the EU and the Central Asian States in the energy sector;
- ▶ Supporting sustainable energy development, including the development of energy efficiency, renewable energy sources and demand side management;
- ▶ Attracting investment towards energy projects of common and regional interest;
- ▶ Supporting the rehabilitation of existing pipelines and the construction of new pipelines and electricity transportation networks inside the region and towards Europe;
- ▶ Supporting the development of comprehensive action programmes aiming at the promotion of energy saving, energy efficiency and renewable energy, notably with a view to meeting commitments in the framework of the Kyoto protocol;
- ▶ Supporting the 'Global Energy Efficiency and Renewable Energy Fund' initiative;
- ▶ Encouraging the countries to take initiatives similar to those taken by the EU in the Action Plan for an Energy Policy for Europe (European Council of March 2007).

In addition, the EU will continue to promote the Extractive Industries Transparency Initiative within the Central Asian region as a means to contributing to sustainable development and poverty reduction.

Environmental sustainability and water

Fair access to water resources will be a major challenge for the world in the 21st century. Most major environmental issues in Central Asia are related to the allocation, use and protection of the quality of water resources. With the region connected through cross-boundary rivers, lakes and seas, a regional approach to protecting these resources is essential. Linked to this is the need 1. Energy Co-operation between the EU, the Littoral States of the Black and Caspian Seas and their Neighbouring Countries, launched at the Energy Ministerial conference held in Baku in November 2004. to improve forestry management. There is a need to have an integrated water management policy (upstream and downstream solidarity).

For the EU water cooperation is of particular interest, especially in view of achieving by 2015 the Millennium Development Goals on clean drinking water and good sanitation facilities. Promoting cooperation on water management can at the same time foster regional security and stability and support economic development.

An EU-Central Asia dialogue on the environment was launched in Spring 2006 and will provide the basis for joint cooperation efforts.

Environmental issues related to the extraction and transport of energy resources as well as vulnerability to climate change and natural disasters are also matters of major concern. Questions pertaining to the protection of the environment should be taken into account in regional dialogue at all levels.

The EU will therefore:

- ▶ Support the implementation of the EECCA (Eastern Europe, Caucasus, Central Asia) component of the EU Water Initiative (EUWI-EECCA) for safe water supply and sanitation and integrated water resources management;
- ▶ Promote transboundary river basin management as well as regional cooperation under the Caspian Sea Environmental Convention;
- ▶ Give particular support to the integrated management of surface and underground transboundary water resources, including the introduction of techniques for a more efficient water use (irrigation and other techniques);
- ▶ Enhance cooperation for appropriate frameworks for facilitating the financing of water related infrastructure projects, including through attracting IFI's and public-private partnership funds;
- ▶ Support regional capacity building on integrated water management and production of hydropower;
- ▶ Cooperate with Central Asian countries on climate change including support for the introduction and further implementation of the Kyoto Protocol mechanisms at regional level;
- ▶ Cooperate with Central Asian countries in combating desertification and safeguarding biodiversity including support for the implementation of the UN Conventions on Biological Biodiversity and to combat Desertification;
- ▶ Improve sustainable management of forests and other natural resources in Central Asia, providing

assistance for regional aspects of the indicative actions under the Forest Law Enforcement and Governance Ministerial process (FLEG);

- ▶ Encourage increased environmental awareness and the development of environmental civil society including through cooperation with the Central Asia Regional Environment Centre (CAREC).

In the context of the above priorities, the EU will also give attention to related issues:

- ▶ Support Central Asian States in developing policies for pollution prevention and control;
- ▶ Upgrade natural disaster preparedness and assessment capability in Central Asia;
- ▶ Intensify cooperation with EnvSec Initiative.

Combating common threats and challenges

Modern border management creating open and secure borders could facilitate trade and exchange in the region and help combat regional criminal activity, especially the international drug trade.

Assistance in fighting organised crime will be one of the priorities of the EU in the region aiming at a reduction of non-conventional threats to security. Migration is one of the major global challenges of the 21st century. The impact of migration, both positive and negative, can be felt in all countries, including in Central Asia. The EU seeks to enhance dialogue and cooperation on migration with regions of transit, origin and destination through the EU's Global Approach to Migration. As part of the Global Approach the EU proposes to launch a close dialogue on migration with the eastern and south-eastern neighbouring regions. The EU will step up its support for the development of modern border management in the region of Central Asia, including the borders with Afghanistan. Afghanistan's cooperation with its neighbours should be strengthened. Through BOMCA, the EU will seek a multilateral and regional approach. The EU will broaden BOMCA activities and seek synergy with projects under implementation to reform customs services. The EU will seek better coordination and explore possibilities of close cooperation between BOMCA, the OSCE and other border projects from Member States and third countries. The EU will:

- ▶ Continue to introduce the basic principles of integrated border management in border guard services and other relevant services;
- ▶ Work on specific border crossing points;
- ▶ Provide organisational assistance to support transformation of border guards from a conscript to a professional service; to support transition from a purely military system to a more police-style law enforcement agency and to support efforts to strengthen control mechanisms;
- ▶ Seek increased involvement of customs services to facilitate trade;
- ▶ Update the legal framework in accordance with international law in the field of combating organised crime (e.g.: UN Convention against Transnational Organized Crime and its Protocols), with a focus on illegal migration, trafficking in human beings, preventing and countering drugs and precursors trafficking; improve institutional capacity of law enforcement agencies, and strengthen regional cooperation in fighting trans-national organised crime.

At the same time, the EU will continue to offer its assistance to help the interested Central Asian States – both at national and at regional level – to manage migration in a more balanced manner, which implies setting up well functioning systems to match labour demand and supply, facilitating integration of legal migrants and providing international protection to asylum seekers and refugees and other vulnerable persons. The EU will give greater support to the fight against corruption, the drug trade, human trafficking, illegal trade of weapons from and to Afghanistan and organised crime in Central Asia. It will step up cooperation with the Central Asian States to combat international terrorism. The EU will strengthen the fight against drugs with a specific EU presence in Dushanbe. It will support the rapid installation of the regional anti-drug centre (CARICC) in Almaty and intensify cooperation with UNODC also with a view to tracking chemical precursors of heroin production. Cooperation with China and the Shanghai Cooperation Organization on drug-trafficking will be strengthened.

The Ferghana Valley best embodies the challenges and possible perspectives of Central Asia. The EU is therefore prepared to lend assistance to Central Asian countries sharing borders in the Ferghana Valley in promoting projects which are designed to bring stability, prosperity and sustainable development to that region. The EU will dedicate special attention to programmes which address questions of border management, intra-regional trade and free movement of goods and persons.

Building bridges: inter-cultural dialogue

The diversity of religions and centuries-old traditions of peace and tolerance constitute a valuable heritage in Central Asia. Moderate and tolerant Islamic thinking respecting the constitutional secular

principle is a hall-mark of the Central Asian countries. The EU highly values the peaceful multi-ethnic and multi-cultural coexistence of various creeds in Central Asia. Building on this, the EU will promote dialogue within civil society and respect for freedom of religion.

VI. The EU and Central Asia in the future

This EU Strategy for Central Asia serves as an overall framework for the EU policies in the region of Central Asia. The EU sees a mutual interest in sustained dialogue and cooperation with the five Central Asian States respecting their differences and fostering closer cooperation among them on regional issues. The EU is willing to contribute substantially to security, stability and prosperity in Central Asia. To this end the EU is committed to opening Commission delegations in all five Central Asian countries. Member States will consider expanding the network of embassies in Central Asia. The EU will ensure coherence between this Central Asia Strategy and other EU regional initiatives, including the Black Sea Synergy Initiative. It will support intraregional trade and cooperation. It will also support active integration/participation of Central Asia in the WTO in order to ensure better integration of these countries in the world trade and economic system. With this Strategy, the EU invites Central Asia to establish an enhanced political dialogue, including regular meetings at Foreign Ministers' level with the EU troika. The EU will hold annual meetings of its Heads of Mission in the region. Based on the principles of this Strategy, the EU will work with each of the Central Asian countries to develop individual approaches to implementation, according to the specific needs and performance of each country, building on existing and future agreements, including PCAs. The progress made on implementing the Strategy will be reviewed by the Council in June 2008 and at least every two years thereafter.

EC 2007-2013 REGIONAL ASSISTANCE STRATEGY FOR CENTRAL ASIA

The EC's 2007-2013 Assistance Strategy for Central Asia is conceived as a tool to support strengthening of political dialogue with the Central Asian States at regional and national level and to pursue the objectives defined above. In order to reflect greater EU engagement in the region, the EC assistance budget to Central Asia will be significantly increased under the new financial perspectives 2007-2013 to a total of € 750 mio, with the average annual allocation to the region under the development cooperation instrument increasing from € 58 mio in 2007 to € 139 mio in 2013.

The bulk of EC assistance to Central Asia – 70% – will be directed at the bilateral assistance programmes, taking into account the policy agenda of the individual Central Asia countries and their distinct political and social realities. With more than 50% of the rural population living below the poverty line, poverty reduction through social sector reforms and schemes, including education, to increase living standards especially in rural areas, will continue to be the key priority for EC bilateral assistance. Implementation of Poverty Reduction Strategy Papers or similar policy documents to which the Central Asian governments have committed themselves will serve as guiding framework for such programmes. The second focus of bilateral assistance will be promotion of good governance and democratic processes and the strengthening of public institutions coupled with implementation of core investment and trade policy reforms. The content of the programmes will be defined in agreement with the authorities and tailored to the specific needs of each country.

Given its importance for the sustainable development of Central Asia, 30% of assistance will be dedicated to facilitating closer inter-state cooperation both within Central Asia and between Central Asia, South Caucasus and the EU, particularly in the energy, transport, environmental and education sectors. In these domains, the alignment of regional cooperation priorities and programmes for Central Asia with the regional strategy for EU Eastern neighbours lies at the heart of future assistance policy.

Closely linking the focus of EU regional cooperation with Central Asia with that of the ENPI regional programmes will enable Central Asian countries to benefit effectively from the relevant inter-state energy, transport, environment and education initiatives and strengthened programmes set up under the ENPI East, facilitating their anchoring to Eastern Europe and access to global market.

X.D- LA Biélorussie**159, Conseil Relations extérieures***Bruxelles, 30 et 31 janvier 2006***(...) BIÉLORUSSIE – CONCLUSIONS DU CONSEIL**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

« 1. Rappelant ses précédentes conclusions sur la Biélorussie, notamment celles du 7 novembre 2005, le Conseil se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par la dégradation de la situation de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés politiques en Biélorussie. Le Conseil invite à nouveau les autorités biélorusses à veiller à ce que l'élection présidentielle, qui aura lieu le 19 mars, se déroule de manière libre et régulière, conformément aux normes internationales et dans le respect des engagements souscrits par la Biélorussie dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU.

2. À ce sujet, le Conseil se félicite que les autorités biélorusses aient invité l'OSCE/BIDDH à envoyer une mission d'observation des élections et prend note de la volonté des États membres d'apporter en temps voulu une contribution adéquate à cette mission. À cet égard, le Conseil invite instamment les autorités biélorusses compétentes à :

- permettre à la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH de travailler sans entrave dans le pays;
- veiller à ce que tous les candidats éligibles puissent enregistrer leur candidature aux élections, faire campagne librement et avoir accès aux médias contrôlés par l'État dans des conditions d'égalité;
- permettre aux médias nationaux et internationaux de rendre compte librement du processus électoral;
- mettre pleinement en oeuvre, en temps voulu pour l'élection présidentielle de 2006, les recommandations que l'OSCE/BIDDH a formulées dans son rapport sur les élections législatives du 17 octobre 2004.

3. Le Conseil continue à suivre de près la situation en Biélorussie. Le Conseil réaffirme qu'il est disposé à prendre de nouvelles mesures restrictives appropriées à l'encontre des personnes responsables en cas de non-respect des normes internationales dans le processus électoral, en particulier de celles de l'OSCE.

4. Le Conseil réaffirme son soutien en faveur d'initiatives visant à promouvoir la démocratisation et la société civile en Biélorussie et encourage le renforcement des contacts entre les peuples de l'UE et de la Biélorussie ainsi que toute mesure pouvant les faciliter. Le Conseil rappelle que l'UE souhaite approfondir et améliorer ses relations avec la Biélorussie, y compris dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération ainsi que dans le cadre de la politique européenne de voisinage, lorsque les autorités de ce pays auront clairement démontré leur volonté de respecter les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et l'État de droit. »

160, Conseil européen - Conclusions de la présidence
Déclaration sur la Biélorussie
Bruxelles, 23 et 24 mars 2006

(...)

Le Conseil européen condamne l'action des autorités biélorusses, qui ont arrêté ce matin des manifestants pacifiques exerçant leur droit légitime de libre réunion pour protester contre le déroulement de l'élection présidentielle. Il déplore que les autorités biélorusses n'aient pas honoré les engagements contractés dans le cadre de l'OSCE en matière d'élections démocratiques et estime que l'élection présidentielle du 19 mars en Biélorussie a été fondamentalement entachée d'irrégularités. Dans un continent dont les sociétés sont ouvertes et démocratiques, la Biélorussie est une triste exception.

Le Conseil européen a par conséquent décidé d'adopter des mesures restrictives à l'encontre des personnes responsables des atteintes aux normes électorales internationales, y compris le président Loukachenko. Nous continuerons d'agir en étroite coordination avec nos partenaires internationaux. Dans le même temps, le Conseil européen salue le message d'espoir délivré par l'opposition démocratique et la société civiles biélorusses. Les efforts courageux qu'elles déploient pour promouvoir la cause de la démocratie dans des circonstances particulièrement difficiles méritent pleinement notre reconnaissance et notre soutien.

L'Union européenne réaffirme sa détermination à établir un dialogue avec la société biélorusse en renforçant son soutien en faveur de la société civile et de la démocratisation ; elle intensifiera également les contacts entre les peuples et développera l'accès aux sources d'information indépendantes.

Le Conseil européen exige que toutes les personnes détenues soient immédiatement remises en liberté. Il exhorte les autorités biélorusses à s'abstenir de toute action contre de nouvelles manifestations pacifiques. Il invite instamment les partenaires internationaux de l'Union européenne, notamment les pays voisins de la Biélorussie, à adopter la même approche à l'égard de celle-ci.

X.E- La Russie

161, Stratégie commune 1999/414/PESC de l'Union européenne à l'égard de la Russie

4 juin 1999

LE CONSEIL EUROPÉEN, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 13, considérant que l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes, leurs États membres et la Fédération de Russie est entré en vigueur le 1er décembre 1997,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE STRATÉGIE COMMUNE:

PARTIE I - VISION DE L'UNION EUROPÉENNE POUR SON PARTENARIAT AVEC LA RUSSIE

Une Russie stable, démocratique et prospère, fermement ancrée dans une Europe unie sans nouvelles lignes de démarcation, est essentielle pour assurer une paix durable sur le continent. Les problèmes auxquels l'ensemble du continent est confronté ne pourront être résolus que par une coopération de plus en plus étroite entre la Russie et l'Union européenne. L'Union européenne se félicite que la Russie ait réintégré la place qui lui revient dans la famille européenne, dans un esprit d'amitié, de coopération, de prise en compte équitable des intérêts de chacun et sur la base des valeurs partagées qui forment l'héritage de la civilisation européenne.

Les objectifs stratégiques de l'Union européenne sont clairs:

- établir une démocratie stable, ouverte et pluraliste en Russie, régie par l'État de droit et servant de base à une économie de marché prospère qui bénéficie également à toute la population de la Russie et à celle de l'Union européenne,
- maintenir la stabilité européenne, en favorisant la sécurité mondiale et en répondant aux défis communs du continent par une coopération renforcée avec la Russie.

L'Union européenne demeure fermement résolue à oeuvrer avec la Russie, aux niveaux fédéral, régional et local, pour garantir le succès de la transformation politique et économique de ce pays. L'Union européenne et ses États membres offrent de partager avec la Russie leurs diverses expériences en ce qui concerne la mise en place de structures politiques, économiques, sociales et administratives modernes, tout en reconnaissant pleinement que l'avenir de la Russie repose principalement entre les mains de la Russie elle-même.

Le Conseil européen adopte donc la présente stratégie commune pour renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et la Russie à l'aube d'un nouveau siècle. Le Conseil européen reconnaît que l'avenir de la Russie constitue un élément essentiel de l'avenir du continent et revêt pour l'Union européenne un intérêt stratégique. L'offre d'une relation renforcée, fondée sur des valeurs démocratiques communes, aidera la Russie à affirmer son identité européenne et ouvrir de nouvelles possibilités à tous les peuples du continent. Ces avantages et ces possibilités seront encore accrus avec l'élargissement de l'Union.

La présente stratégie commune établit les objectifs ainsi que les moyens à mettre en oeuvre par l'Union pour développer ce partenariat. La base des relations entre l'Union européenne et la Russie demeure l'accord de partenariat et de coopération (APC), dont l'objectif est de promouvoir l'intégration de la Russie dans un espace plus large de coopération en Europe et de créer les conditions nécessaires à l'instauration future d'une zone de libre-échange entre la Communauté européenne et la Russie. Pour leur part, l'Union européenne et ses États membres développeront la coordination, la cohérence et la complémentarité de tous les aspects de leur politique à l'égard de la Russie. L'Union européenne, la Communauté et ses États membres coopéreront, en outre, avec et dans les organisations régionales et autres, ainsi qu'avec les partenaires qui partagent les mêmes vues, en vue d'atteindre les objectifs définis dans la présente stratégie commune. Les positions adoptées par les États membres dans toutes les enceintes pertinentes seront conformes à la présente stratégie commune. Le Conseil européen invite la Russie à oeuvrer avec l'Union européenne sur la base de cette stratégie commune au profit de l'une comme de l'autre.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Le Conseil européen a identifié les objectifs principaux suivants.

1) Consolidation de la démocratie, de l'État de droit et des institutions publiques en Russie

La mise en place d'institutions publiques efficaces et transparentes est l'une des conditions essentielles de la confiance et d'une adhésion large aux orientations démocratiques et du fonctionnement de l'État de droit. Elle constitue la base nécessaire au développement économique et social. La situation en Russie implique un renforcement de ces institutions, dans le sens de l'efficacité

et de la responsabilité, par des mécanismes et des moyens adaptés.

L'Union souhaite soutenir la Russie dans la consolidation de ses institutions publiques, en particulier les organes exécutif, législatif, judiciaire, et la police, conformément aux principes démocratiques. Les institutions indispensables au fonctionnement de l'économie constituent le second volet de cet objectif. L'Union européenne accordera une importance particulière aux administrations régionales et locales, dans les limites de leurs compétences. Les relations entre les autorités centrales, régionales et locales constituent un élément essentiel de l'avenir de la Fédération.

L'émergence de la société civile dans tous les domaines est indispensable à la consolidation de la démocratie en Russie. L'Union européenne souhaite soutenir ce processus, notamment en développant les échanges directs entre les acteurs de la société civile en Russie et dans l'Union.

2) Intégration de la Russie dans un espace économique et social européen commun

L'Union européenne et la Russie ont chacune intérêt à ce que la Russie puisse s'intégrer dans un espace économique et social commun en Europe. D'ores et déjà, l'Union européenne est le principal partenaire commercial de la Russie, qui elle-même lui assure une partie significative de son approvisionnement énergétique. Les entreprises européennes ont également réalisé d'importants investissements en Russie.

Il est nécessaire, en premier lieu, de mettre en place une économie de marché qui fonctionne. La récente crise en Russie a montré la nécessité de poursuivre vigoureusement cet objectif. La Russie doit naturellement fournir l'effort principal, dans le cadre d'un programme économique complet et durable, approuvé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce programme doit couvrir, entre autres, les problèmes liés à la restructuration des entreprises, aux finances publiques, au système bancaire et à la gestion d'entreprises ("corporate governance"). L'Union européenne est prête à apporter son soutien dans ce cadre.

L'Union européenne estime que l'État de droit est une condition essentielle du développement d'une économie de marché qui offre des possibilités et des avantages à tous les citoyens russes. Le développement de la Russie et sa prospérité future dépendent, en tout premier lieu, d'une gestion saine des politiques nationales et de l'économie, la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire régulier et transparent, ainsi que des institutions nécessaires, étant essentielle à cet égard. La capacité d'attirer des investissements nationaux et étrangers, qui serait grandement favorisée par l'accès de la Russie aux marchés financiers internationaux, constitue un facteur important de son développement. L'Union européenne aidera donc la Russie à élaborer et à adopter les mesures économiques nécessaires pour renforcer la confiance qui doit permettre un accroissement des investissements nationaux et étrangers et pour répondre aux exigences des bailleurs de fonds internationaux.

L'Union européenne est résolue à favoriser l'intégration de la Russie dans l'économie européenne et dans l'économie mondiale. À cet égard, l'Union européenne soutiendra les efforts réalisés par la Russie pour satisfaire aux exigences qu'implique l'accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle examinera également comment créer les conditions nécessaires, outre l'accession à l'OMC, à l'établissement futur d'une zone de libre-échange entre l'Union européenne et la Russie. Le rapprochement progressif des législations et des normes de la Russie et de l'Union européenne, conformément à l'APC facilitera la création d'espaces économiques communs.

Enfin, la mise en place de l'économie de marché doit prendre en compte les aspects sociaux de la transition et les besoins de la population russe, notamment les plus défavorisés. L'Union européenne est prête à apporter son savoir-faire et à renforcer les échanges dans ce domaine.

3) Coopération en vue de renforcer la stabilité et la sécurité en Europe et au-delà

La Russie et l'Union européenne ont des intérêts stratégiques et exercent des responsabilités particulières dans le maintien de la stabilité et de la sécurité en Europe, ainsi que dans d'autres régions du monde.

L'Union européenne considère la Russie comme un partenaire essentiel pour atteindre cet objectif et elle est déterminée à coopérer avec elle. Elle propose que le partenariat stratégique se développe dans le cadre d'un dialogue politique et de sécurité permanent, visant à rapprocher les intérêts et à répondre conjointement à certains des défis concernant la sécurité du continent européen. Ce dialogue permettra une concertation renforcée dans toutes les instances pertinentes dont la Russie et les États membres sont membres, en particulier l'Organisation des nations unies (ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

4) Défis communs sur le continent européen

La proximité géographique ainsi que l'approfondissement des relations et le développement des échanges entre l'Union européenne et la Russie conduisent à une interdépendance croissante dans un

grand nombre de domaines. Seules des réponses communes permettront de trouver des solutions à des défis qui sont de plus en plus communs aux deux parties.

L'Union européenne et la Russie ont un intérêt commun à développer leurs politiques énergétiques de manière à améliorer l'exploitation et la gestion des ressources ainsi que la sécurité des approvisionnements en Russie et en Europe.

La sûreté nucléaire constitue un enjeu essentiel. L'Union européenne est prête à continuer à apporter sa compétence et son soutien dans ce domaine.

L'environnement est un bien commun des populations de la Russie et de l'Union européenne. L'utilisation durable des ressources naturelles, la gestion des déchets nucléaires et la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, notamment transfrontière, constituent à ce titre des priorités.

La Russie et l'Union européenne ont un intérêt commun à renforcer leur coopération dans la lutte contre des fléaux communs, tels que la criminalité organisée, le blanchiment de l'argent, le trafic des êtres humains et le trafic de la drogue. La lutte contre l'immigration illégale est également une préoccupation importante. L'Union européenne propose de mettre en place une coopération renforcée dans ces domaines, en créant les outils et les formes de coopérations nécessaires entre les organes compétents et en développant les échanges d'experts. Elle est prête également à offrir son expertise, en particulier pour l'élaboration des législations et des institutions compétentes.

La coopération régionale, notamment dans le cadre des organisations régionales existantes, constitue un cadre utile à la mise en place des coopérations concrètes permettant de répondre localement à ces défis.

INSTRUMENTS ET MOYENS

1) Dispositions générales

La présente stratégie commune est mise en oeuvre conformément aux procédures applicables en vertu des traités. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à assurer, conformément aux responsabilités définies à l'article 3 et à l'article 13 du traité sur l'Union européenne, l'unité, la cohérence et l'efficacité de l'action de l'Union européenne dans la mise en oeuvre de la présente stratégie commune.

L'Union européenne contribuera à la réalisation des objectifs de la présente stratégie commune en faisant un usage approprié de tous les instruments et moyens pertinents dont disposent l'Union européenne, la Communauté et les États membres.

Le secrétaire général du Conseil, haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), assiste le Conseil pour la mise en oeuvre de la présente stratégie commune dans le cadre des obligations qui lui incombent en vertu des traités. La Commission est pleinement associée, conformément aux articles 18 et 27 du traité sur l'Union européenne.

2) Le Conseil, la Commission et les États membres

Le Conseil européen invite le Conseil, la Commission et les États membres:

- à réexaminer, dans le respect de leurs compétences et de leurs capacités, les actions, programmes, instruments et politiques existants afin de s'assurer de leur cohérence avec la présente stratégie et, si des incohérences sont constatées, à procéder aux adaptations nécessaires dès la première échéance fixée pour un réexamen,
- à utiliser pleinement et de manière appropriée les instruments et moyens existants, en particulier l'APC, ainsi que tous les instruments pertinents de l'Union européenne et des États membres, y compris les programmes des États membres, et à dresser et tenir à jour à cet effet un inventaire indicatif des ressources de l'Union européenne, de la Communauté et des États membres permettant de mettre en oeuvre la présente stratégie commune.

3) Coordination

Les États membres consentiront des efforts accrus pour coordonner leur action à l'égard de la Russie, notamment au sein des organisations régionales et internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'ONU, l'OSCE et les IFI, et dans le cadre de la coordination avec la Communauté là où celle-ci dispose de compétences.

Il convient aussi de consolider la coordination entre les États membres et la Commission, notamment par des consultations régulières entre leurs représentants respectifs en Russie.

Le Conseil, la Commission et les États membres s'emploient à assurer une coopération plus efficace avec les organisations régionales et internationales et s'efforceront, avec d'autres pays partageant les mêmes vues, d'atteindre les objectifs de la stratégie.

L'Union européenne invitera les pays candidats à l'adhésion à s'associer aux actions menées dans le

cadre de la présente stratégie commune.

4) Mise en oeuvre et réexamen

Le Conseil européen demande au Conseil:

- de veiller à ce que chaque future présidence présente au Conseil, dans le cadre de son programme général, un plan de travail pour la mise en oeuvre de la présente stratégie commune, établi sur la base des domaines d'action définis dans la partie II et tenant compte des initiatives spécifiques indiquées dans la partie III,
- d'examiner et d'évaluer l'action de l'Union européenne dans le cadre de cette stratégie et de faire rapport au Conseil européen au moins une fois par an sur les progrès dans la réalisation des objectifs qui lui sont assignés,
- d'examiner la situation en Russie et l'état de la coopération de ce pays à la mise en oeuvre de la présente stratégie, notamment par des rapports élaborés régulièrement par les chefs de mission, et de présenter une évaluation dans son rapport au Conseil européen,
- le cas échéant, de soumettre au Conseil européen des recommandations de modification des parties II et III de la présente stratégie.

La Commission contribuera à ces travaux dans les limites de ses compétences.

5) Coopération avec la Russie

L'Union européenne et ses États membres collaboreront étroitement avec la Russie à la mise en oeuvre de la présente stratégie commune, notamment par le biais de l'APC et de ses institutions.

6) Initiatives spécifiques

L'Union européenne assure le suivi des initiatives spécifiques présentées dans la partie III de la présente stratégie commune, qui s'appuient sur les domaines d'action définis dans la partie II. Ces initiatives sont adaptées si besoin est et ne préjugent pas la possibilité de présenter de nouvelles initiatives pendant la durée de la présente stratégie commune. Le Conseil, la Commission et les États membres, dans le cadre de leurs compétences et de leurs capacités respectives, soutiennent ces initiatives spécifiques et oeuvrent à leur réalisation.

PARTIE II - DOMAINES D'ACTION

L'Union européenne se concentre, lors de la mise en oeuvre de la présente stratégie commune, sur les domaines d'action suivants.

1) Consolidation de la démocratie, de l'État de droit et des institutions publiques en Russie

Pour promouvoir la démocratie, le renforcement institutionnel et l'État de droit en Russie, qui constituent des conditions préalables au développement d'une économie de marché, l'Union européenne s'emploiera à:

a) renforcer l'État de droit et les institutions publiques:

- en soutenant et en encourageant les réformes institutionnelles nécessaires en Russie pour doter les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire aux niveaux fédéral, régional et local, d'une administration moderne et efficace; en développant notamment la capacité du système judiciaire et de l'administration publique à être indépendants et la responsabilité des structures répressives en favorisant les contacts entre les autorités judiciaires et les services de répression des États membres de l'Union européenne et de la Russie,
- en développant des programmes de formation destinés aux fonctionnaires et aux hommes politiques jeunes,
- en étudiant, en réponse à une demande de la Russie, la possibilité d'une action de l'Union européenne, en coopération avec des organisations internationales telles que l'OSCE, visant à contribuer à la conduite efficace d'élections présidentielles et à la Douma libres et régulières, en 1999 et en 2000,
- en soutenant les efforts consentis par la Russie pour s'acquitter de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, notamment à l'égard du Conseil de l'Europe, des Nations unies et de l'OSCE, et en promouvant des activités conjointes Union européenne-Conseil de l'Europe concernant la Russie dans le domaine de l'État de droit et des droits de l'homme; en apportant une aide dans le domaine de la protection des droits de l'homme, y compris ceux des femmes, des enfants et des minorités, et en promouvant des programmes visant à abolir la peine de mort;

b) renforcer la société civile:

- en intensifiant les contacts entre les hommes politiques européens et russes, aux niveaux fédéral, régional et local, y compris avec des assemblées à tous les échelons,
- en promouvant l'intensification des échanges entre la Russie et l'Union européenne dans le domaine

de la culture et de l'éducation, ainsi que l'approfondissement des contacts entre les sociétés, en se fondant sur la longue tradition russe de participation à la formation de la civilisation européenne, notamment en réexaminant et en renforçant, si besoin est, les programmes de bourses et de contacts entre étudiants,

- en soutenant les organisations non gouvernementales indépendantes,
- en coopérant avec la Russie pour renforcer l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur même de la Russie,
- en contribuant à la liberté des médias,
- en favorisant l'égalité des chances entre hommes et femmes.

2) Intégration de la Russie dans un espace économique et social européen commun

L'Union européenne:

a) consolidera le processus de réforme économique en Russie

- en renforçant l'impact du conseil en matière de politique économique grâce notamment à un dialogue politique de haut niveau de manière à promouvoir le développement d'une économie de marché, en tenant pleinement compte des problèmes transitoires dus à l'indispensable changement structurel,
- en s'efforçant davantage, au sein des instances compétentes, de coordonner la politique de l'Union européenne dans le contexte des institutions financières internationales,
- en contribuant à la mise en place et à l'application d'un cadre législatif et réglementaire transparent et stable, conçu pour promouvoir l'activité économique et l'accroissement des investissements nationaux et étrangers,
- en encourageant l'instauration du cadre législatif et institutionnel nécessaire à des politiques fiscales viables (par exemple, fiscalité, comptabilité et contrôle des dépenses),
- en encourageant également des réformes crédibles du secteur bancaire avec des conditions équitables pour les banques étrangères et une coordination effective entre les donateurs, avec une participation sans restriction de l'Union européenne,
- en encourageant de nouvelles réformes structurelles, économiques et administratives, y compris la poursuite de la privatisation, la restructuration des entreprises et la croissance du secteur russe des petites et moyennes entreprises,
- en aidant à accroître la compétitivité de l'industrie, de l'agriculture et du secteur énergétique russes,
- en contribuant à jeter les bases d'une réforme agraire efficace en Russie, qui permette l'introduction de la propriété privée, et en fournissant une aide technique pour ce processus (par exemple par le biais d'un cadastre fonctionnant correctement);

b) aidera à l'intégration de la Russie dans un espace de coopération économique plus large en Europe:

- en promouvant le rapprochement progressif de la législation, notamment dans le domaine douanier, ainsi que dans les domaines de la normalisation et de la certification, de la politique en matière de concurrence et de l'environnement,
 - en encourageant une intégration plus poussée de la Russie dans le système commercial multilatéral et en soutenant les efforts consentis par ce pays pour satisfaire aux exigences qu'implique l'accession à l'OMC, y compris en matière de réforme législative et institutionnelle,
 - en examinant comment créer les conditions nécessaires, en plus de l'accession de la Russie à l'OMC, pour instaurer à l'avenir une zone de libre-échange Union européenne-Russie,
 - en encourageant la Russie à supprimer les obstacles aux échanges et aux investissements, notamment grâce à l'amélioration des procédures et des équipements au passage des frontières, et en examinant, conformément aux règles et procédures de l'Union européenne, les préoccupations de la Russie concernant l'accès au marché de l'Union européenne,
 - en étudiant de manière plus concrète l'étendue de la coopération dans des secteurs où la Russie dispose de solides compétences (par exemple dans les domaines de la science, de l'aéronautique, de l'espace et de l'énergie),
 - en promouvant un partenariat visant à améliorer l'essor des industries de la culture en Russie, notamment dans le domaine de la gestion artistique,
 - en améliorant la coordination des programmes européens existants, et, en tant que de besoin, en les élargissant à la formation de gestionnaires et d'entrepreneurs russes;
- ### c) jettera les bases d'une économie sociale de marché
- en favorisant le dialogue social par un soutien à l'émergence d'organisations syndicales et patronales modernes,
 - en encourageant une adhésion plus grande aux principales normes du travail du BIT,
 - en favorisant le dialogue social par un soutien à l'émergence d'organisations syndicales et patronales

modernes,

- en encourageant une adhésion plus grande aux principales normes du travail du BIT,
- en cherchant à assurer la protection sociale de tous les citoyens russes, en particulier les groupes vulnérables, grâce à une assistance technique en faveur d'une réforme administrative des régimes russes de prestations sociales et de soins de santé.

3) Coopération en vue de renforcer la stabilité et la sécurité en Europe et dans le monde

L'Union européenne souhaite approfondir et élargir la coopération avec la Russie et identifier des réponses communes aux défis que pose la sécurité en Europe et au-delà, en s'employant à:

a) renforcer le dialogue politique:

- en étudiant les moyens de donner plus de continuité au dialogue politique existant et de le rendre plus opérationnel, grâce notamment au rôle important que doit jouer le secrétaire général du Conseil, haut représentant pour la PESC,
- en coopérant avec la Russie à l'élaboration d'initiatives conjointes en matière de politique étrangère à l'appui d'objectifs communs dans ce domaine;

b) assurer sa place à la Russie dans l'architecture européenne de sécurité

- en intensifiant la coopération avec la Russie dans le cadre de la nouvelle architecture européenne de sécurité dans le cadre de l'OSCE, notamment dans la perspective du sommet d'Istanbul,
- en continuant de coopérer avec la Russie à l'élaboration de certains aspects de la charte européenne de sécurité,
- en envisageant la possibilité de faciliter la participation de la Russie lorsque l'Union européenne a recours à l'UEO pour des missions relevant de la catégorie des tâches dites de Petersberg.

c) Diplomatie préventive

- En intensifiant la coopération entre l'Union européenne et la Russie en vue de contribuer à la prévention des conflits, à la gestion des crises et au règlement des conflits, y compris dans le cadre de l'OSCE et des Nations unies,
- en encourageant la maîtrise des armements et le désarmement et la mise en oeuvre des accords existants en renforçant le contrôle des exportations, en endiguant la prolifération des armes de destruction massive et oeuvrant en faveur du désarmement nucléaire et de la destruction des armes chimiques.

4) Défis communs sur le continent européen

L'Union européenne coopérera en particulier avec la Russie dans les domaines suivants:

a) énergie et sûreté nucléaire

- En soutenant l'engagement de la Russie en faveur de la réforme du secteur de l'énergie, y compris la sûreté nucléaire et la protection de l'environnement; par exemple en collaborant avec la Russie pour améliorer l'efficacité énergétique et en apportant une assistance technique dans le domaine de la conservation de l'énergie en Russie; en améliorant la sûreté des centrales nucléaires russes et en coopérant avec elle sur les questions liées aux déchets nucléaires et aux combustibles usés dans le nord-ouest de la Russie,
- en encourageant l'engagement de la Russie en faveur de la sûreté nucléaire dans le cadre de la convention sur la sûreté nucléaire et notamment par le biais de l'accord sur le compte "sûreté nucléaire" ainsi que dans le cadre d'initiatives internationales et en aidant au renforcement de l'autorité de réglementation russe en matière de sûreté nucléaire (GAN),
- en encourageant la Russie à ratifier le traité sur la charte de l'énergie et à poursuivre les consultations relatives à un cadre de transit multilatéral qui renforcera la coopération entre la Russie et ses voisins en ce qui concerne l'accès au réseau russe de pipelines;

b) environnement et santé

- En encourageant et en soutenant le stockage en toute sécurité des déchets nucléaires et chimiques et la gestion sûre du combustible usé, notamment dans le nord-ouest de la Russie,
- en soutenant l'intégration des considérations environnementales dans la réforme économique et en aidant à la création de systèmes efficaces pour assurer le suivi et le respect des accords multilatéraux en matière d'environnement, et en aidant la Russie à renforcer l'application de la législation nationale en matière d'environnement,
- en coopérant avec la Russie en particulier dans les régions frontalières de l'Union élargie, en vue de réduire la pollution de l'eau et de l'air, d'améliorer la protection de l'environnement et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment au sein de diverses enceintes de coopération régionale,
- en coopérant avec la Russie en vue d'améliorer la prévention des maladies infectieuses, notamment

en appuyant des programmes de vaccination,

- en coopérant également à un renforcement des contrôles phytosanitaires;

c) lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le trafic des êtres humains et le trafic de drogue; coopération judiciaire

- en renforçant l'État de droit et en octroyant une assistance à l'instauration d'un ordre juridique en Russie, notamment en encourageant celle-ci à signer, à ratifier et à mettre en oeuvre des conventions clés, en particulier dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale,

- en poursuivant, sur la base des positions communes existantes, un dialogue approprié avec la Russie dans le cadre des négociations en cours à Vienne relatives à la convention des Nations unies contre la criminalité organisée transnationale,

- en intensifiant la coopération et les échanges d'experts entre les États membres et la Russie dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, notamment en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes ainsi qu'en matière de prévention de la toxicomanie, cela en coopération avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies,

- en organisant des séminaires sur les différents types et méthodes de blanchiment d'argent,

- en développant la coopération d'Europol avec les autorités russes compétentes comme le prévoit la convention Europol, en vue notamment d'améliorer la lutte contre le trafic des êtres humains, le trafic de drogue ainsi que les filières d'immigration clandestine,

- en intensifiant la coopération des officiers de liaison des États membres en poste à Moscou, dans les limites du droit national applicable à chacun,

- en mettant au point des mécanismes de coopération dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale liée à la drogue et en associant la Russie au processus de concertation du Groupe de Dublin,

- en menant des campagnes d'information en coopération avec des agences russes en vue de prévenir la traite des êtres humains,

- en améliorant la coopération en ce qui concerne la réadmission des nationaux, des apatrides et des ressortissants de pays tiers, et notamment la conclusion d'un accord de réadmission; en luttant contre l'immigration clandestine, notamment en continuant à organiser des cours de formation de base et de perfectionnement à l'intention du personnel des services chargés des contrôles aux frontières et de l'immigration,

- en intensifiant le dialogue avec la Russie concernant l'adaptation de la politique en matière de visa de la Russie à l'égard de l'Union européenne par l'introduction d'exigences en matière de visa qui soient conformes aux dispositions de la Communauté européenne et par l'introduction de documents de voyages suffisamment sécurisés,

- en coopérant avec la Russie en vue de l'instauration par ce pays de sanctions à l'encontre des transporteurs assurant le transport transfrontière de passagers dépourvus des documents de voyage appropriés et en vue de l'adoption de dispositions pénales destinées à lutter contre les filières d'immigration clandestine;

d) coopération régionale et transfrontière et infrastructure

- en coopérant plus efficacement avec la Russie au sein des diverses instances de coopération régionale (Conseil des États de la mer Baltique, Coopération économique de la mer Noire, Conseil euro-arctique de la mer de Barents) et en renforçant la coopération transfrontière avec les régions russes voisines (y compris la région de Kaliningrad), notamment eu égard à l'élargissement de l'Union européenne et dans le cadre de la dimension septentrionale,

- en intensifiant la coopération et l'assistance technique dans les domaines de la gestion des frontières et des douanes,

- en étudiant les possibilités d'oeuvrer en vue de relier les réseaux de transport russes (routes et chemin de fer) aux corridors transeuropéens et en tentant de trouver des moyens mutuellement satisfaisants de régler les questions de transport.

PARTIE III - INITIATIVES SPÉCIFIQUES

Les initiatives spécifiques suivantes sont mises en oeuvre, sans exclure d'éventuelles nouvelles initiatives.

Dialogue politique et en matière de sécurité

L'Union européenne étudiera les moyens permettant de renforcer la continuité, la souplesse et la substance du dialogue politique existant, instauré au titre de l'accord de partenariat et de coopération, et de le rendre plus opérationnel et efficace:

- le Conseil examinera la possibilité de créer un mécanisme permanent Union européenne/Russie pour le dialogue politique et en matière de sécurité, en tenant compte du rôle important que doit jouer le secrétaire général du Conseil, haut représentant pour la PESC. Un des objectifs serait de coopérer avec la Russie pour élaborer des initiatives communes en matière de politique étrangère concernant certains pays tiers et certaines régions, la prévention des conflits et la gestion des crises, notamment dans les régions proches de la Russie, ainsi que dans les Balkans et au Moyen-Orient,

- le Conseil envisagera d'instaurer un mécanisme de consultation, en sus des discussions de la troïka au niveau des experts, avec la Russie, éventuellement en y associant des pays tiers, sur les questions de non-prolifération, tout en intensifiant les efforts, notamment par une coordination et/ou des activités conjointes accrues avec des pays tiers, pour aider à la destruction des armes chimiques russes,

- en outre, le Conseil examinera la portée des actions communes et des positions communes concernant la gestion en toute nécessité des substances biologiques et chimiques, ainsi que des matières fissiles en Russie sous contrôle de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) qui sont considérées comme n'étant plus nécessaires à des fins de défense, notamment sur la base de conventions internationales. Une attention particulière sera accordée au Centre international pour la science et la technologie de Moscou.

Les travaux sur ces actions commenceront avant la fin 1999.

Dialogue sur les questions économiques

La situation macroéconomique en Russie, l'expérience de la construction d'une unité européenne, l'introduction de l'euro et le processus d'élargissement renforcent l'importance de consultations spécifiques entre l'Union européenne et la Russie sur les questions économiques.

L'Union européenne étudiera la possibilité d'engager un dialogue spécifique de haut niveau entre l'Union européenne et la Russie pour appuyer la mise au point par le gouvernement russe de mesures destinées à promouvoir un redressement économique durable sur la base d'un programme économique global, approuvé par le FMI, axé sur l'instauration d'une économie de marché fonctionnant correctement. L'Union européenne examinera aussi la possibilité de fournir au gouvernement russe des conseils d'ordre économique de haut niveau, en faisant appel à d'éminents experts de l'Union européenne.

Les États membres renforceront, si besoin est, leur coordination au sein des organisations et enceintes internationales appropriées.

Un rapport conjoint de la présidence et de la Commission concernant ces propositions devrait être élaboré par les organes compétents pour la fin de 1999.

Commerce et investissements

Compte tenu du lancement de nouvelles négociations multilatérales au sein de l'OMC et du fait que la Communauté a fait des propositions sur la manière dont la Russie peut poursuivre les négociations en vue d'adhérer à cette organisation, la Communauté répète qu'elle est disposée à maintenir et, le cas échéant, à renforcer l'aide qu'elle apporte à la Russie pour répondre aux exigences liées à son accession à l'OMC à une date aussi rapprochée que possible.

En outre, la Commission examinera les moyens d'approfondir le dialogue sur les investissements avec la Russie dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération, afin d'améliorer le climat en ce qui concerne le commerce et les investissements en Russie et de faciliter les échanges et les investissements dans les deux sens, en vue de faire rapport au Conseil d'ici la fin de 1999.

Lutte contre la criminalité organisée

L'Union européenne et la Russie ont un intérêt essentiel à mettre en place une coopération durable et efficace dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, surtout comme un moyen de promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. À cet égard, la lutte contre la criminalité organisée apparaît prioritaire.

C'est la raison pour laquelle l'Union européenne se propose de mettre en place un plan axé sur l'action commune avec la Russie en matière de lutte contre la criminalité organisée, prévoyant notamment des mesures destinées à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, le trafic de drogue, le trafic des êtres humains et l'immigration clandestine. L'Union européenne propose de couvrir, entre autres, les domaines suivants:

- aide à la formation destinée aux membres des services judiciaires et des services de répression, notamment en ce qui concerne les techniques d'enquête et d'intervention,

- le développement du cadre légal, institutionnel et judiciaire nécessaire pour diligenter les poursuites efficaces contre la criminalité organisée, notamment dans les domaines du blanchiment de l'argent, des activités économiques illégales et du trafic des êtres humains,

- la mise en oeuvre de mécanismes de coopération efficaces pour combattre la criminalité transfrontière en matière de drogues,
- la mise en oeuvre d'une coopération entre Europol et les services russes compétents comme prévu par la convention Europol.

Des discussions avec la Russie dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération et un dialogue continu entre les organes russes compétents et les officiers de liaison des États membres de l'Union européenne en poste à Moscou permettra d'analyser les besoins de la Russie dans ce domaine plus précisément. À cet égard, la conférence Union européenne-Russie sur la criminalité organisée qui aura lieu en décembre 1999 revêtira une importance particulière. Un rapport sera présenté au Conseil au cours du premier semestre de l'année 2000.

Programmes de jumelage

Le double objectif d'une consolidation des institutions publiques russes et d'un rapprochement des sociétés civiles nécessite un développement des échanges, à tous les niveaux, entre la Russie et les États membres.

À cet effet, l'Union européenne souhaite développer des programmes de jumelage avec la Russie

- en vue d'un renforcement des institutions dans les administrations régionales et locales,
- en vue du rapprochement des sociétés civiles: entre des associations professionnelles et des syndicats, des universités, des ONG et les médias. La Commission étudiera la possibilité que les programmes communautaires jouent un rôle en ce sens (Tacis, Tempus et Démocratie). Les instruments bilatéraux des États membres seront mis également à profit. Les États membres et la Commission coordonneront leurs programmes; à cet égard, ils pourraient faire appel au programme établi par l'Union européenne pour la formation de cadres russes.

Sur la base d'un inventaire des instruments existants (qui sera établi par la Commission en liaison avec le Secrétariat général du Conseil) et d'une mission de reconnaissance en Russie, la Commission fera rapport au Conseil d'ici la fin de 1999, et présentera ensuite, le cas échéant, des propositions d'action.

Programmes d'échange pour des étudiants et de jeunes scientifiques

L'Union européenne examinera la possibilité d'élaborer des programmes communautaires concernant des échanges d'étudiants, faisant partie intégrante de leur cursus, ainsi que des échanges de jeunes scientifiques travaillant dans le cadre de contrats du Centre international pour la science et la technologie. Il s'agira notamment

- d'inviter la Commission à dresser un récapitulatif des programmes existants de la Communauté européenne et des États membres,
- d'inviter également la Commission à faire rapport, au cours du premier semestre de l'année 2000, sur les possibilités d'améliorer la complémentarité entre les programmes européens existants dans ce domaine et les modalités d'un programme d'échanges communautaire renforcé.

Établissement d'un système viable de santé et de protection sociale

Les États membres et la Commission réexamineront leurs programmes visant en général à soutenir les efforts engagés par la Russie pour établir un système viable de protection sociale, et notamment à soutenir la réforme des systèmes de santé publique et de soins en Russie, ainsi qu'à améliorer la coordination, l'efficacité et la complémentarité de tels programmes, un rapport devant être établi par la Commission d'ici le mois de juin 2000.

Coopération transfrontière et coopération régionale

L'Union européenne appuiera le renforcement de la coopération transfrontière et régionale et préparera un inventaire des instruments et actions pertinents de la Communauté européenne et des États membres visant à renforcer l'intervention des programmes de l'Union européenne dans les régions russes qui revêtent un intérêt particulier pour celle-ci. À cet égard, le Conseil et la Commission intensifieront les travaux préparatoires pour la conférence qui aura lieu à Helsinki en novembre 1999 sur la dimension septentrionale de l'Union européenne.

PARTIE IV - DURÉE

La présente stratégie commune s'applique à compter de la date de sa publication pour une période initiale de quatre ans. (...)

En ce qui concerne les mesures n'entrant pas dans le cadre du titre V du traité sur l'Union européenne, elles continuent d'être adoptées selon les procédures de prise de décision appropriées prévues par les dispositions pertinentes des traités, notamment le traité instituant la Communauté européenne et le titre VI du traité sur l'Union européenne.

XI.- L'Irak, l'Afghanistan, l'Iran

XI.A. L'Irak

162, Irak : Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur la résolution 1441 du Conseil de sécurité (Irak)
Bruxelles, 14 novembre 2002

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution 1441 du Conseil de sécurité du 8 novembre 2002 et du fait qu'elle a été adoptée à l'unanimité. En adoptant cette nouvelle résolution, le Conseil de sécurité a affirmé son rôle et sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La résolution marque une étape importante vers l'élimination des armes de destruction massive de l'Irak. L'Union européenne engage ce pays à accepter immédiatement la résolution 1441 du Conseil de sécurité des Nations unies et à se conformer sans condition à toutes ses dispositions. C'est la dernière chance qui est offerte à l'Irak de s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement. L'Union européenne engage l'Irak à coopérer pleinement avec les inspecteurs en désarmement et à leur permettre d'accéder immédiatement, sans entrave et sans restriction à toutes les parties et installations du pays. L'Union européenne déclare soutenir sans réserve M. Hans Blix, de la COCOVINU, et M. El Baradei, de l'AIEA, qui ont toute sa confiance, dans l'accomplissement de leurs tâches. L'Union européenne exprime également son soutien au Conseil de sécurité, qui continue d'assurer la gestion de cette question.

Déclaration commune de la Russie, l'Allemagne et la France sur l'Irak
Paris, 10 février 2003

Cette déclaration commune peut également être considérée comme un élément de la crise intraeuropéenne à propos de l'Irak. Les trois signataires étaient à l'époque membres du Conseil de sécurité de l'ONU. La Russie, l'Allemagne et la France, en étroite coordination, réaffirment que le désarmement de l'Iraq, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU depuis la résolution 687, est l'objectif commun de la communauté internationale, et qu'il doit être mené à son terme dans les meilleurs délais possibles.

Il y a un débat sur les moyens d'y parvenir. Ce débat doit se poursuivre dans l'esprit d'amitié et de respect qui caractérise nos relations avec les Etats-Unis et d'autres pays. Toute solution doit s'inspirer des principes de la Charte des Nations unies, tels qu'ils viennent d'être rappelés par M. Kofi Annan.

La résolution 1441, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, offre un cadre dont toutes les possibilités n'ont pas encore été explorées.

Les inspections menées par la CCVINU et l'AIEA ont déjà produit des résultats. La Russie, l'Allemagne et la France sont favorables à la poursuite des inspections et au renforcement substantiel de leurs capacités humaines et techniques par tous les moyens et en concertation avec les inspecteurs, dans le cadre de la résolution 1441.

Il y a encore une alternative à la guerre. L'usage de la force ne pourrait constituer qu'un ultime recours. La Russie, l'Allemagne et la France sont déterminées à donner toutes les chances au désarmement de l'Iraq dans la paix.

Pour mener à leur terme les inspections, il appartient à l'Iraq d'apporter une coopération active à la CCVINU et l'AIEA. L'Iraq doit assumer pleinement ses responsabilités.

La Russie, l'Allemagne et la France constatent que la position qu'elles expriment rejoint celle d'un grand nombre de pays, notamment au sein du Conseil de sécurité.

**163, Lettre commune de huit dirigeants européens
Appel pour un front uni entre l'Europe et les Etats-Unis**

30 janvier 2003

Ce qui unit véritablement les Etats-Unis et l'Europe ce sont les valeurs que nous partageons : la démocratie, la liberté individuelle, les droits de l'Homme et l'autorité de la loi. Ces valeurs ont traversé l'Atlantique avec ceux qui ont quitté l'Europe pour aider à construire les Etats-Unis. Aujourd'hui, les Etats-Unis sont plus que jamais menacés. Les attentats du 11 septembre ont montré jusqu'où les terroristes - les ennemis de nos valeurs communes - sont prêts à aller pour les détruire. Ces atrocités étaient une attaque dirigée contre nous tous. En défendant fermement ces principes, les gouvernements et les peuples des Etats-Unis et d'Europe ont amplement démontré la force de leurs convictions. Aujourd'hui, plus que jamais, le lien transatlantique est une garantie de notre liberté. Nous avons, en Europe, une relation avec les Etats-Unis qui a résisté à l'épreuve du temps. C'est largement grâce au courage, à la générosité et à la clairvoyance des Américains que l'Europe a été libérée des deux formes de tyrannie qui ont dévasté notre continent au XXe siècle : le nazisme et le communisme. C'est grâce aussi à la coopération continue entre l'Europe et les Etats-Unis que nous avons réussi à garantir la paix et la liberté sur notre continent. La relation transatlantique ne doit pas devenir victime des tentatives persistantes actuelles du régime irakien de menacer la sécurité mondiale.

Dans le monde d'aujourd'hui, plus que jamais auparavant, il est vital que nous préservions cette unité et cette cohésion. Nous savons que le succès dans cette bataille quotidienne contre le terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive requiert une détermination inébranlable et une ferme cohésion internationale de la part de tous les pays pour lesquels la liberté est précieuse.

Le régime irakien et ses armes de destruction massive représentent une menace évidente pour la sécurité mondiale. Ce danger a été explicitement reconnu par les Nations-Unies. Nous sommes tous tenus par la résolution 1441 qui fut adoptée à l'unanimité.

Lors du sommet de Prague et du Sommet européen de Copenhague, nous, Européens, avons réitéré notre appui à la résolution 1441, notre souhait de continuer sur la voie des Nations unies et notre soutien au Conseil de Sécurité. En faisant cela, nous avons adressé un message clair, ferme et non équivoque selon lequel nous débarrasserons le monde du danger posé par les armes de destruction massive de Saddam Hussein. Nous devons rester unis pour exiger le désarmement de son régime. La solidarité, la cohésion et la détermination de la communauté internationale sont notre meilleur espoir d'atteindre cet objectif pacifiquement. Notre force repose dans l'unité. La combinaison d'armes de destruction massive avec le terrorisme est une menace aux conséquences incalculables. La résolution 1441 est, pour Saddam Hussein, la dernière chance de désarmer en utilisant des moyens pacifiques. L'opportunité d'éviter une grande confrontation dépend de lui. Malheureusement, cette semaine, les inspecteurs de l'Onu ont confirmé sa propension longtemps établie à tromper, à nier et à ne pas respecter les résolutions du Conseil de Sécurité. L'Europe n'est pas en conflit avec le peuple irakien. En effet, il est la première victime du brutal régime irakien. Notre but est de sauvegarder la paix et la sécurité mondiale en s'assurant que ce régime abandonne ses armes de destruction massive. Nos gouvernements ont la responsabilité commune de faire face à cette menace. Ne pas le faire serait ni plus ni moins faire preuve de négligence vis-à-vis de nos propres citoyens et vis-à-vis du reste du monde. La Charte des Nations Unies confie au Conseil de Sécurité la tâche de préserver la paix et la sécurité internationale. Pour cela, le Conseil de Sécurité doit maintenir sa crédibilité en s'assurant que ses résolutions sont pleinement respectées. Nous ne pouvons accepter qu'un dictateur viole systématiquement ces résolutions. Si elles ne sont pas respectées, le Conseil de Sécurité perdra sa crédibilité et en conséquence, la paix mondiale en souffrira. Nous sommes confiants que le Conseil de Sécurité fera face à ses responsabilités.

José María Aznar, Espagne
José Manuel Durão Barroso, Portugal
Silvio Berlusconi, Italie
Tony Blair, Royaume Uni
Václav Havel, République Tchèque
Peter Medgyessy, Hongrie
Leszek Miller, Pologne
Anders Fogh Rasmussen, Danemark

164, Conseil européen - Conclusions de la présidence
Bruxelles, 20-21 mars 2003

(...) **Irak**

Le commencement du conflit nous place devant une situation nouvelle. Notre espoir est que le conflit se termine avec le minimum de souffrances et de pertes en vies humaines. Nos défis communs sont les suivants : En ce qui concerne l'Iraq :

- L'UE est attachée à l'intégrité territoriale, à la souveraineté, à la stabilité politique et au désarmement intégral et effectif de l'Iraq sur l'ensemble de son territoire, ainsi qu'au respect des droits du peuple iraquien, y compris de toutes les personnes appartenant aux minorités.
- Nous pensons que les Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle essentiel pendant et après la crise actuelle. Le système des Nations Unies a une capacité de coordination de l'assistance aux États sortant d'un conflit et une expérience pratique en la matière qui sont sans égales. Le Conseil de sécurité devrait donner aux Nations Unies un mandat ferme pour cette mission.
- Il nous faut de toute urgence répondre aux besoins humanitaires essentiels qu'entraînera ce conflit. L'UE est déterminée à jouer un rôle actif dans ce domaine, conformément aux principes établis. Nous appuyons la proposition du Secrétaire général des Nations Unies selon laquelle on peut continuer à répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien grâce au programme « Pétrole contre nourriture ».
- Nous voulons contribuer effectivement à créer les conditions qui permettront à tous les Iraquiens de vivre dans la liberté, la dignité et la prospérité sous l'autorité d'un gouvernement représentatif, qui sera en paix avec ses voisins et un membre actif de la communauté internationale. Le Conseil invite la Commission et le Haut Représentant à étudier les moyens par lesquels l'UE pourrait aider le peuple iraquien à atteindre ces objectifs.

Sur le plan régional :

- Nous exprimons notre solidarité avec les pays confrontés à des problèmes et à des risques du fait du conflit, y compris l'afflux éventuel de réfugiés, et nous sommes prêts à leur venir en aide. L'UE s'emploiera activement à soutenir la stabilité régionale.
- Nous invitons tous les pays de la région à s'abstenir d'actions susceptibles d'accroître l'instabilité.
- Les pays de la région ont également une responsabilité particulière pour ce qui est de prévenir les actes de terrorisme.
- Nous continuerons à oeuvrer activement en faveur de la relance du processus de paix au Moyen-Orient grâce à la publication et à la mise en oeuvre immédiate de la feuille de route approuvée par le Quartette.
- Nous approfondirons le dialogue et la coopération dans tous les domaines avec les mondes arabe et islamique. Nous espérons que les possibilités très importantes offertes par le processus de Barcelone pourront bientôt être utilisées à bon escient.

Sur le plan international :

- Nous réaffirmons notre attachement au rôle fondamental des Nations Unies dans le système international et au principe selon lequel c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe au premier chef d'assurer le maintien de la paix et de la stabilité internationale.
- Nous sommes résolus à renforcer la capacité de l'Union européenne dans le cadre de la PESC et de la PESD.
- Nous demeurons convaincus qu'il nous faut renforcer le partenariat transatlantique, qui reste une priorité stratégique fondamentale pour l'Union européenne. À cet effet, un dialogue suivi sur les nouveaux défis régionaux et mondiaux est nécessaire.
- Nous continuerons à contribuer à la consolidation de la coalition internationale contre le terrorisme.
- Nous intensifierons également nos efforts en faveur d'une politique multilatérale globale, cohérente et effective de la communauté internationale visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive.

Les objectifs ci-dessus sont liés entre eux et se complètent. Ils devraient être poursuivis en parallèle par une action coordonnée de l'ensemble des principaux acteurs internationaux. Dans cette optique, la restauration de l'unité de la communauté internationale constitue un impératif absolu. (...)

165, Action commune 2005/190/PESC du Conseil relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq
EUJUST LEX
7 mars 2005

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 25, troisième alinéa, son article 26, et son article 28, paragraphe 3, considérant ce qui suit:

(1) L'Union européenne tient à ce que l'Iraq soit un pays sûr, stable, unifié, prospère et démocratique, qui apporte une contribution positive à la stabilité de la région. L'Union soutient la population de l'Iraq et le gouvernement intérimaire iraquien dans leurs efforts en vue d'assurer la reconstruction économique, sociale et politique dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations unies du 8 juin 2004.

(2) Le 5 novembre 2004, le Conseil européen s'est félicité de la mission exploratoire conjointe pour l'organisation éventuelle d'une opération intégrée concernant la police, l'État de droit et l'administration civile en Iraq et il a examiné le rapport de cette mission. Le Conseil européen a considéré qu'il importait de renforcer le système de justice pénale, dans le respect de l'État de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a pris acte du souhait des autorités iraqiennes de voir l'Union s'impliquer plus activement en Iraq et a constaté que le renforcement du secteur de la justice pénale répondrait à des besoins et à des priorités de l'Iraq.

(3) Le Conseil européen a estimé que l'Union européenne pourrait contribuer utilement à la reconstruction et à l'émergence d'un Iraq stable, sûr et démocratique en organisant une mission intégrée, qui pourrait notamment favoriser une coopération plus étroite entre les différents acteurs de l'ensemble du système de justice pénale, renforcer les capacités de gestion des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires à haut potentiel des services de police, de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire, et améliorer les compétences et les procédures en matière d'enquêtes judiciaires dans le respect intégral de l'État de droit et des droits de l'homme.

(4) Comme en était convenu le Conseil européen, le Conseil a décidé, par l'action commune 2004/909/PESC (1), d'envoyer une équipe d'experts pour poursuivre le dialogue avec les autorités iraqiennes, pour entamer les travaux de planification en vue de la mise en place éventuelle d'une mission intégrée agissant dans les domaines de la police, de l'État de droit et de l'administration civile, qui devrait entrer en fonction après les élections, et en particulier pour évaluer les besoins urgents en matière de sécurité d'une telle mission.

(5) Le 21 février 2005, le Conseil a décidé de créer une mission intégrée «État de droit» pour l'Iraq, qui serait opérationnelle dans les plus brefs délais, sous réserve d'une invitation officielle des autorités iraqiennes.

(6) Le succès de la mission dépendra de l'existence d'un partenariat stratégique et technique effectif avec les Iraquiens pendant toute l'opération, dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense et en complément de l'action des Nations unies.

(7) L'UE mettra à profit le dialogue qu'elle entretient avec l'Iraq et ses voisins pour susciter au niveau régional un engagement et un soutien constants en faveur du renforcement de la sécurité et du processus politique et de reconstruction en Iraq, fondé sur la participation du plus grand nombre, les principes démocratiques, le respect des droits de l'homme et l'État de droit, ainsi que le soutien à la sécurité et à la coopération dans la région.

(8) EUJUST LEX exécutera son mandat sur fond d'une situation dans laquelle l'ordre et la sécurité publics, la sécurité et la sûreté des personnes, ainsi que la stabilité de l'Iraq sont menacés et où les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune, énoncés à l'article 11 du traité, pourraient être compromis.

(9) Conformément aux orientations données lors du Conseil européen qui s'est tenu à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait préciser le rôle du Secrétaire général/Haut Représentant (ci-après dénommé «SG/HR»), conformément aux articles 18 et 26 du traité.

(10) L'article 14, paragraphe 1, du traité requiert que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en oeuvre de l'action commune. L'indication des montants devant être financés par le budget communautaire illustre la volonté de l'autorité législative et est subordonnée à la disponibilité de crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire en question.

EUJUST LEX recevra également des contributions en nature des États membres,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier - Mission

1. L'Union européenne crée une mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX, comprenant une phase de planification débutant le 9 mars 2005 au plus tard et une phase opérationnelle débutant le 1er juillet 2005 au plus tard.
2. EUJUST LEX agit conformément aux objectifs et autres dispositions contenus dans le mandat qui figure à l'article 2.

Article 2 - Mandat

1. EUJUST LEX répond aux besoins urgents du système de justice pénale iraquien en fournissant une formation aux fonctionnaires de haut niveau et de niveau intermédiaire, dans les domaines de l'encadrement supérieur et des enquêtes judiciaires. Cette formation vise à améliorer les moyens d'action, la coordination et la collaboration des différentes composantes du système de justice pénale iraquien.
2. EUJUST LEX favorise une coopération plus étroite entre les différents acteurs de l'ensemble du système de justice pénale iraquien, renforce les capacités de gestion des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires à haut potentiel appartenant essentiellement aux services de police, à l'appareil judiciaire et au système pénitentiaire, et améliore les compétences et les procédures en matière d'enquêtes judiciaires dans le respect intégral de l'État de droit et des droits de l'homme.
3. Les activités de formation auront lieu sur le territoire de l'UE ou dans la région, et la mission disposera d'un bureau de liaison à Bagdad. En fonction de l'évolution des conditions de sécurité en Iraq, ainsi que de la disponibilité d'infrastructures adéquates, le Conseil sera appelé à examiner la possibilité d'une formation en Iraq et, le cas échéant, modifiera l'action commune en conséquence.
4. Un partenariat stratégique et technique effectif est mis en place avec la partie iraquienne pendant toute la durée de la mission, en particulier en ce qui concerne l'établissement des programmes pendant la phase de planification. Par ailleurs, il faudra coordonner les actions entreprises pour sélectionner, contrôler, évaluer, suivre et structurer le personnel suivant la formation, en vue d'une prise en charge rapide par les Iraquiens. Une coordination étroite entre EUJUST LEX et les États membres fournissant une formation est également nécessaire pendant la phase de planification et la phase opérationnelle. Cette coordination doit notamment se traduire par la participation des missions diplomatiques des États membres concernés en Iraq, ainsi que par l'établissement de contacts avec les États membres fournissant actuellement une formation utile du point de vue de la mission.
5. EUJUST LEX doit se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité, être indépendante et se distinguer d'autres initiatives analogues, tout en venant compléter et enrichir les efforts de la communauté internationale, notamment des Nations unies, et en opérant des synergies avec l'action que la Communauté et les États membres ont déjà engagée. À cet égard, il convient que EUJUST LEX établisse des contacts avec les États membres qui mènent actuellement des projets de formation.

Article 3 - Structure

EUJUST LEX est en principe structurée comme suit:

- a) le chef de la mission;
- b) un bureau de coordination établi à Bruxelles;
- c) un bureau de liaison à Bagdad;
- d) les établissements de formation et les formateurs mis à disposition par les États membres, EUJUST LEX assurant la coordination.

Ces éléments sont précisés dans le concept d'opération (CONOPS) et le plan d'opération (OPLAN).

Article 4 - Chef de la mission

1. Le chef de la mission assure la gestion quotidienne et la coordination d'EUJUST LEX et est responsable du personnel et des questions disciplinaires.
2. Le chef de la mission signe un contrat avec la Commission.

Article 5 - Phase de planification

1. Au cours de la phase de préparation de la mission, il est mis en place une équipe de planification, qui est composée du chef de la mission, chargé de diriger l'équipe de planification, et du personnel nécessaire pour assurer les fonctions découlant des besoins établis de la mission.
2. Une évaluation globale des risques est réalisée en priorité au cours de la phase de planification et est actualisée au besoin.

3. EUJUST LEX établit tous les instruments techniques nécessaires à son exécution. Le chef de la mission apporte des modifications au plan d'opération (OPLAN) conformément au concept d'opération (CONOPS) modifié, qui tiennent compte d'une évaluation globale des risques.
4. L'équipe de planification travaille en étroite coordination avec les instances internationales compétentes, en particulier les Nations unies.

Article 6 - Personnel

1. L'effectif d'EUJUST LEX et ses compétences sont conformes au mandat de la mission énoncé à l'article 2 et à la structure définie à l'article 3.
2. Le personnel d'EUJUST LEX est détaché par les États membres ou par les institutions de l'UE. Chaque État membre supporte les dépenses afférentes au personnel d'EUJUST LEX qu'il détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance, et les frais de voyage, tels que définis dans l'état financier.
3. EUJUST LEX recrute, en fonction des besoins, du personnel international comme du personnel local, sur une base contractuelle.
4. L'ensemble du personnel reste sous l'autorité de l'État membre ou de l'institution de l'UE compétent, exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la mission. Tant pendant la mission qu'après celle-ci, il est tenu d'observer la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne les faits et informations y afférents. Le personnel respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil adoptant le règlement de sécurité du Conseil (2).

Article 7 - Statut du personnel

1. S'il y a lieu, le statut du personnel d'EUJUST LEX, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement d'EUJUST LEX, est arrêté conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité. Le SG/HR, qui seconde la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.
2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE en question d'intenter toute action contre l'agent détaché.

Article 8 - Chaîne de commandement

1. EUJUST LEX possède, en tant qu'opération de gestion de crise, une chaîne de commandement unifiée.
2. Le Comité politique et de sécurité (ci-après dénommé «COPS») assure le contrôle politique et la direction stratégique.
3. Le chef de la mission dirige celle-ci et en assure la coordination et la gestion quotidienne.
4. Le chef de la mission rend compte au SG/HR.
5. Le SG/HR donne des orientations au chef de la mission.

Article 9 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour nommer, sur proposition du SG/HR, un chef de mission et pour modifier le CONOPS, l'OPLAN et la chaîne de commandement.

Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin de l'opération demeure du ressort du Conseil, assisté par le SG/HR.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.
3. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du chef de la mission en ce qui concerne la participation à la mission et la conduite de celle-ci. Le COPS peut, au besoin, inviter le chef de la mission à ses réunions.

Article 10 - Sécurité

1. Le chef de la mission est responsable de la sécurité d'EUJUST LEX et chargé, en accord avec le bureau de sécurité du Secrétariat général du Conseil (ci-après dénommé «bureau de sécurité du SGC»), d'assurer le respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à la mission.
2. En ce qui concerne les éléments de la mission qui seront mis en oeuvre dans les États membres,

l'État hôte prend toutes les mesures nécessaires et adéquates pour garantir la sécurité des participants et des formateurs sur son territoire.

3. Pour ce qui est du bureau de coordination établi à Bruxelles, les mesures nécessaires et adéquates sont prises par le bureau de sécurité du SGC, en collaboration avec les autorités de l'État membre hôte.

4. Si la formation a lieu dans un État tiers, l'UE, avec le concours des États membres concernés, demande aux autorités de cet État tiers de prendre des mesures appropriées en ce qui concerne la sécurité des participants et des formateurs sur son territoire.

5. EUJUST LEX dispose d'un agent affecté à la sécurité, qui rend compte au chef de la mission.

6. Le chef de la mission consulte le COPS sur les questions de sécurité concernant le déploiement de la mission STET selon les instructions données par le SG/HR.

7. Les membres d'EUJUST LEX sont tenus de suivre une formation obligatoire à la sécurité organisée par le bureau de sécurité du SGC et de se soumettre à un contrôle médical avant d'être déployés en Iraq ou de s'y rendre.

8. Les États membres s'efforcent de fournir à EUJUST LEX et, en particulier, au bureau de liaison, un hébergement sûr, des gilets de protection balistique et une protection rapprochée en Iraq.

Article 11 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 10 000 000 EUR.

2. La gestion des dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1 s'effectue dans le respect des procédures et des règles applicables au budget général de l'Union européenne, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.

Si une partie de la formation se déroule dans des États tiers, les ressortissants de pays tiers sont autorisés à soumissionner. Dans ce cas, les biens et services acquis au profit d'EUJUST LEX peuvent également provenir de pays tiers.

3. Compte tenu des conditions de sécurité particulières qui règnent en Iraq, la fourniture de services à Bagdad intervient dans le cadre des contrats conclus par le Royaume-Uni avec les sociétés fournissant et facturant ces services. Le budget d'EUJUST LEX couvrira ces dépenses à hauteur de 2 500 000 EUR au maximum. Le Royaume-Uni, en accord avec le chef de la mission, rendra dûment compte au Conseil de ces dépenses.

4. Le chef de la mission rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat.

5. Les dispositions financières respectent les besoins opérationnels d'EUJUST LEX, y compris la compatibilité des équipements.

6. Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente action commune.

7. Le matériel et les fournitures destinés au bureau de coordination établi à Bruxelles sont achetés ou loués au nom de l'UE.

Article 12 - Action communautaire

1. Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission d'orienter son action vers la réalisation des objectifs de la présente action commune, au cours de toutes les phases de l'opération proposée, et notamment en vue de préparer des actions éventuelles de suivi de l'opération de politique européenne de sécurité et de défense par le biais de programmes communautaires.

2. Le Conseil note également qu'il est nécessaire de fixer des modalités de coordination à Bruxelles, ainsi qu'à Bagdad, s'il y a lieu.

Article 13 - Communication d'informations classifiées

Le SG/HR est autorisé à communiquer à l'État hôte ainsi qu'aux Nations unies, s'il y a lieu et en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et documents classifiés de l'UE — jusqu'au niveau «RESTREINT UE» — établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des dispositifs locaux sont établis à cet effet. (...)

(1) Action commune 2004/909/PESC du Conseil du 26 novembre 2004 constituant une équipe d'experts en vue de l'organisation éventuelle d'une mission intégrée de l'Union européenne agissant dans les domaines de la police, de l'État de droit et de l'administration civile en Iraq (JO L 381 du 28.12.2004, p. 84). (2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée par la décision 2004/194/CE (JO L 63 du 28.2.2004, p. 48).

166, EU-US Cooperation in Iraq - Factsheet 2005

The EU working with Iraq

The European Union is committed to a secure, stable, unified, prosperous and democratic Iraq that will make a positive contribution to the stability of the region. It supports the country in its efforts towards economic, social and political reconstruction in the framework of the implementation of UN Security Council Resolution 1546 of 8 June 2004. The EU, together with the United States, will be co-hosting an **international conference** with Iraq at foreign minister level in Brussels on 22 June 2005 following a request from the new Iraqi Transitional Government (ITG). More than 80 countries and international organisations are expected to attend. The aim of the conference is to provide a forum for the new ITG to present its priorities, vision and strategies for the transition period leading up to the next round of elections towards the end of the year. It is also an opportunity to mobilise international support for the ITG and its institutions. The conference will be structured around three themes outlined in the UN Security Council Resolution 1546: political process; economic challenges and reconstruction; public order and rule of law.

The EU's contribution so far...

The EU has been involved in almost all aspects of the effort to bring stability, democracy and prosperity to Iraq.

- **Military and police:** A number of EU Member States are participating in the Multi-National Force in Iraq. Some are conducting police and security personnel training operations outside Iraq.
- **Coordination and outreach:** The EU has worked with the other international actors in mobilising additional contributions to reconstruction and in coordinating international efforts to support Iraq. The EU hosted the first donors' conference in Madrid in October 2003 and promoted the establishment of the *International Reconstruction Facility for Iraq* (IRFFI) which has been crucial in generating international contributions for reconstruction of the country.
- **Funds pledged and delivered:** At the Madrid Conference the EU collectively pledged €1.2 billion. The European Community (EC) pledge amounted to €200 million for 2003-2004 for reconstruction and €100 million for humanitarian needs. It has since then deployed €320 million with a view to restoring key public services, boosting employment and reducing poverty as well as strengthening governance, civil society and human rights. EC reconstruction assistance for 2003-2004 has primarily been channelled via the IRFFI, the multi-donor trust fund managed by the UN and the World Bank.
- **Medium-term strategy:** The EU adopted a medium-term strategy for Iraq put forward by EU High Representative Solana and the European Commission in June 2004, based on the European Commission's communication "*The European Union and Iraq – a Framework for Engagement*"

Building ties with the new Iraq: The EU has developed good relations with the Iraqi authorities, demonstrated by the participation of interim Prime Minister Allawi at the European Council in November 2004. On this occasion Member States endorsed a package of support including measures ranging from the perspective of an EU-Iraq agreement to continued reconstruction assistance. In June 2005 an EU Troika visited Iraq which allowed for formal contacts with the newly elected Iraqi Transitional Government including the Transitional Assembly.

- **Trade and cooperation:** The EU supports Iraq's candidacy for WTO membership as part of the process of integrating Iraq into the region and the international community. As our political dialogue develops, a Trade and Co-operation Agreement could be the framework of future EU-Iraq relations.
- **Electoral support:** The European Commission worked closely with the UN and the Iraqi Independent Electoral Commission in the preparations for the January 2005 parliamentary elections and provided a specific package of support for an amount of €31.5 million.
- **Supporting the UN in Iraq:** As part of the EU's commitment to underline the UN's central role in the long-term reconstruction and stabilisation of Iraq, the EU is providing funding for the UN Protection Force.

... and in the pipeline

- Assistance programme for 2005 (1): The European Commission adopted a new Assistance Programme for Iraq for 2005 in March with a budget of €200 million, supporting the following needs:
 - Provision of essential services and jobs (€130million): The funds, also to be channelled through the IRFFI, will continue supporting activities to restore and strengthen delivery of education and health

services, increasing employment opportunities, and developing administrative capacity in the Iraqi administration. This support will be important in helping the new government meet the needs and expectations of the Iraqi population.

- Capacity-building in energy and trade (€15million): The EU will offer its genuine expertise and know-how to public and private actors in form of bilateral technical assistance in key sectors for growth such as energy, trade and investment with the aim to increase the capacity of Iraqi institutions.

- Support for the political process (€10million): Funds have been earmarked to continue supporting the political process, the development of civil society and respect of human rights. In this area, the EU stands ready to assist and provide experts, for example, to:

- The Constitutional process, in co-operation with the UN;
- Future elections, including a possible EU observation mission on the ground if invited by the Iraqi government and if security circumstances permit;

- In addition €45million have been set aside allowing for a flexible response to changing circumstances on the ground and responding to the needs identified by the newly elected Iraqi government. Primary focus will be on strengthening the Iraqi institutions.

- Rule-of-Law: The EU is preparing an integrated rule-of-law mission focusing on training of Iraqi judges, prosecutors, police and penitentiary officers: see *box overleaf*.

- The EU will continue promoting Iraq's integration in the region and the establishment of closer ties with neighbouring countries.

EU Rule-of-Law Mission for Iraq

The EU Council has decided on 21 February to launch an **integrated rule-of-law mission for Iraq - "EUJUST LEX"** - which should be operational by 1 July 2005, for a period of 12 months. The mission lies in the scope of the European Security and Defence Policy (ESDP).

The mission will consist of **integrated training in the fields of management and criminal investigation**, to be given to a representative group of senior officials and executive staff, mainly from the **judiciary, the police and the penitentiary**.

Objective: training of some **520 judges, investigating magistrates, senior police and penitentiary officers** in 13 senior management courses and of some **250 investigating magistrates and senior police** in 7 management of investigation courses. Total: some 770 persons to be trained over a period of a year.

Training will be carried out on the basis of a common curriculum. Training activities will take place in the EU or in the region and the mission will have a liaison office in Baghdad. Depending on developments in the security conditions in Iraq and on the availability of appropriate infrastructure, the EU Council will be called upon to examine the possibility of training within Iraq. The arrangements for this mission, which is to complement the international efforts under way, are being determined in consultation with the Iraqi authorities. A coordination office will be active in Brussels.

Mr. Stephen White was appointed Head of the EUJUSTLEX mission on 8 March 2005.

An amount of €10M from the **EU budget** is intended to cover the common costs of the mission. Member states will contribute training courses and trainers as well as some additional financial support.

The EU started planning the operation following consultations with the Iraqi interim authorities and on the basis of a report by a team of experts, as part of the implementation of the EU programme of action for Iraq presented in November 2004.

For more information:

EU-Iraq relations website: http://europa.eu.int/comm/external_relations/iraq/intro/index.htm

EU-Iraq humanitarian aid website: http://europa.eu.int/comm/echo/field/iraq/index_en.htm

Source : <http://www.eurunion.org/partner/summit/Summit0506/IraqSumFactsh.pdf>

**167, Action commune 2006/413/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq
EUJUST LEX**

Bruxelles, 12 juin 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit:

(1) Le 7 mars 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX (1). Cette action commune prend fin le 30 juin 2006.

(2) Le 18 juillet 2005, le Conseil s'est félicité du lancement d'EUJUST LEX et de l'engagement de la Commission à commencer à préparer les travaux complémentaires dans ce domaine. Prenant acte des besoins identifiés par l'Iraq, particulièrement dans les secteurs de l'État de droit et des droits de l'homme, le Conseil a invité les instances compétentes du Conseil à étudier quelles seraient les autres mesures de suivi que pourrait prendre l'UE pour aider l'Iraq à satisfaire ces besoins.

(3) Le 7 novembre 2005, le Conseil a salué les travaux d'EUJUST LEX et a noté la demande du gouvernement de transition iraquien visant à prolonger cette mission au-delà du terme de son mandat actuel et à élargir la formation à d'autres domaines. Il a réaffirmé son soutien aux activités préparatoires réalisées par la Commission en vue d'entreprendre des travaux complémentaires en la matière.

(4) Les 15 et 16 décembre 2005, le Conseil européen a réaffirmé sa ferme volonté d'appuyer la reconstruction de l'Iraq, notamment dans le cadre d'EUJUST LEX.

(5) Le 15 mai 2006, le Conseil s'est déclaré disposé à élargir les activités d'EUJUST LEX, au-delà de son mandat actuel afin de répondre aux besoins et aux demandes exprimés par l'Iraq.

(6) Le 12 juin 2006, à la suite d'une évaluation de la mission par le secrétaire général/haut représentant, le Conseil est convenu de proroger EUJUST LEX d'une nouvelle période de dix-huit mois, après expiration du mandat en cours, jusqu'au 31 décembre 2007. La présente action commune devrait couvrir la première phase de cette prorogation, jusqu'au 31 octobre 2006.

(7) Il convient de modifier l'action commune 2005/190/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/190/PESC est modifiée comme suit:

1) L'article 5, paragraphe 3, est remplacé par le texte suivant:

« 3. EUJUST LEX établit tous les instruments techniques nécessaires à son exécution.

Le chef de la mission apporte des modifications au plan d'opération (OPLAN) conformément au concept d'opération (CONOPS) modifié, qui tiennent compte d'une évaluation globale des risques. »

2) L'article 11, paragraphe 3, est remplacé par le texte suivant:

« 3. Compte tenu des conditions de sécurité particulières qui règnent en Iraq, la fourniture de services à Bagdad intervient dans le cadre des contrats conclus par le Royaume-Uni avec les sociétés fournissant et facturant ces services. Le budget d'EUJUST LEX couvrira ces dépenses à hauteur de 2 500 000 EUR au maximum. Le Royaume-Uni, en accord avec le chef de la mission, rendra dûment compte au Conseil de ces dépenses. »

3) À l'article 14, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Elle prend fin le 31 octobre 2006. »

4) L'annexe est supprimée.

(1) JO L 62 du 9.3.2005, p. 37.

168, EU Rule-of-law mission for Iraq - Background*Jun 2006*

- In July 2005, the EU launched an integrated rule-of-law mission for Iraq – 'EUJUST LEX' following a decision by the EU Council on 21 February 2005. The mission falls under the scope of the European Security and Defence Policy (ESDP).

- The mission consists of integrated training in the fields of management and criminal investigation for senior officials from the judiciary, the police and the penitentiary in order to promote an integrated criminal-justice system in Iraq.

- The Mission is meeting its training objectives beyond expectations: almost 700 judges, investigating magistrates, senior police and penitentiary officers in senior management and investigating magistrates and senior police in criminal investigation have already participated in integrated training courses in 10 Member States.

Training is carried out on the basis of a common curriculum.

- Training activities take place in the EU and the mission has a liaison office in Baghdad. Depending on developments in the security conditions in Iraq and on the availability of appropriate infrastructure, the Council will be called upon to examine the possibility of training within Iraq. The arrangements for this mission, which complements the international efforts under way, are determined in consultation with the Iraqi authorities. A coordination element is active in Brussels.

- On 12 June, welcoming the progress of the mission, the Council agreed to extend EUJUST LEX for a further period of 18 months, in response to Iraqi needs and requests and adopted a joint action covering the first four months of this extension.

There will be additional learning activities and also work-experience secondments in the EU Member States. Mr Stephen White was appointed Head of the EUJUST LEX mission on 8 March 2005 and on 13 June 2006 his mandate was extended until the end of the Mission.

- An amount of 10 million euros from the EU budget is intended to cover the common costs of the mission (until 31 October 2006). In addition, Member States contribute training courses and trainers.

- The EU started planning the operation following consultations with the Iraqi interim authorities and on the basis of a report by a team of experts, as part of the implementation of the EU programme of action for Iraq presented in November 2004.

Following the 21 February 2005 decision by Council to launch the mission, and after the subsequent planning phase, the operational phase of the mission started in July 2005.

169, Action commune 2006/708/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX

Bruxelles, 17 octobre 2006

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit:

(1) Le 12 juin 2006, à la suite d'une évaluation de la mission par le secrétaire général/haut représentant, le Conseil est convenu de proroger EUJUST LEX d'une nouvelle période de dix-huit mois, après expiration du mandat actuel, jusqu'au 31 décembre 2007.

(2) À la même date, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/413/PESC modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX (1). Cette action commune couvre la première phase de cette prorogation, jusqu'au 31 octobre 2006.

(3) La présente action commune devrait servir de base à la seconde phase de cette prorogation, jusqu'au 31 décembre 2007.

(4) Il convient de modifier l'action commune 2005/190/PESC (2) en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/190/PESC est modifiée comme suit:

1) L'article 11, paragraphe 3, est remplacé par le texte suivant:

« 3. Compte tenu des conditions de sécurité particulières qui règnent en Iraq, la fourniture de services à Bagdad intervient dans le cadre des contrats conclus par le Royaume-Uni avec les sociétés fournissant et facturant ces services. Le budget d'EUJUST LEX couvrira ces dépenses à hauteur de 2,4 millions EUR au maximum. Le Royaume-Uni, en accord avec le chef de la mission, rendra dûment compte au Conseil de ces dépenses ».

2) À l'article 14, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Elle prend fin le 31 décembre 2007 ».

Article 2

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mission pour la période du 1er novembre 2006 au 31 décembre 2007 est de 11,2 millions EUR.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Par le Conseil

Le président

E. Tuomioja

—

(1) JO L 163 du 15.6.2006, p. 17.

(2) JO L 62 du 9.3.2005, p. 37.

170, Declaration by the presidency on behalf of the EU on the launching of the international compact with Iraq

Brussels, May 3, 2007

The European Union warmly welcomes the launching of the International Compact with Iraq in Sharm El Sheikh on 3 May 2007. It reaffirms its strong support for the democratically-elected Government of Iraq and the Iraqi people in the challenging circumstances facing the country, and for their efforts to bring peace, security, stability and prosperity to an independent, unified, democratic, federal and sovereign Iraq founded on the principles of freedom and equality. It encourages the Iraqi Government to continue its efforts to promote national reconciliation, rule of law and restoration of public order, and reiterates its support for these efforts. It notes the responsibility of the international community, and in particular the States in the region, to support and promote these efforts.

It commends the Iraqi Government for the ambitious commitments it has made in this Compact for promoting reforms in political, security, economic and social fields and underlines its appreciation for the assistance by the UN to Iraq in the Compact process. The implementation of these commitments will be central in developing cooperation between Iraq and all its international partners. Progress towards these targets will help to further enhance the EU's engagement with Iraq. The EU reaffirms its strong support for a central role of the UN in Iraq.

The EU is ready to continue to develop a close co-operation and partnership with Iraq in accordance with the priorities indicated in the International Compact and Iraq's National Development Strategy. Our main objective is to help Iraq implement the ambitious programme set out in the Compact and ensure that all Iraqis can benefit from Iraq's resources. The EU underlines the importance it attaches to Iraqi leadership, ownership and inclusiveness of the Compact process, and to the broad involvement of the international community, including the active participation of Iraq's neighbours and partners in the region.

The EU warmly welcomes the opening of negotiations on a Trade and Cooperation Agreement between the EU and Iraq and looks forward to timely continuation of these negotiations and the establishment of a close contractual relationship.

With reference to the Compact priorities the EU intends to:

Endorse a model of democratic government that overcomes divisions by supporting initiatives to advance national reconciliation, the constitutional review, the holding of local elections and by providing capacity building support to the Council of Representatives.

Specific attention will be paid to the promotion and protection of human rights. Contribute to strengthening the rule of law and to promoting human rights *inter alia* through capacity building initiatives such as the Integrated Rule of Law Mission EUJUST LEX.

Establish contractual relations for the first time through the negotiation of a Trade and Cooperation Agreement.

Advance political dialogue with Iraq at all levels, in continuation of the September 2005 political dialogue Declaration between the EU and Iraq.

Deliver assistance on the basis of mutual commitments.

Continue support to the Iraqi people through assisting Iraqi authorities in improving the delivery of basic services, in alleviating their daily difficulties and in enhancing human development.

Help strengthen administrative capacities through promoting the development of an effective and transparent administrative framework at central and local levels.

Support economic integration of Iraq through the negotiation and conclusion of a Trade and Cooperation Agreement, the implementation of GSP preferences, support for Iraqi WTO accession and targeted technical assistance in areas related to economic recovery.

Support the establishment of a comprehensive approach towards the dire situation of refugees in Iraq and in the neighbouring regions, building on the outcome of the International Conference in Geneva on 17/18 April 2007.

The overall financial assistance by the European Community and EU Member States since 2003 has amounted to 14.2 billion euros (including grants, debt relief and loans). European financial assistance in 2007 is anticipated to reach 1.8 billion euros (including grants, debt relief and loans).

The EU looks forward to close cooperation with the Iraqi Government and its international partners in advancing the Government's programme based on the commitments made.

171, Action commune 2007/760/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq EUJUST LEX

Bruxelles, 22 novembre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 7 mars 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX (1).

(2) Le 25 septembre 2007, le Comité politique et de sécurité (ci-après dénommé « COPS ») est convenu que la mission EUJUST LEX devrait être prorogée d'une nouvelle période de dix-huit mois après expiration du mandat actuel le 31 décembre 2007, soit jusqu'au 30 juin 2009. La présente action commune devrait couvrir la première phase de cette prorogation, qui prendra fin le 30 avril 2008.

(3) Le 18 juin 2007, le Conseil a approuvé les lignes directrices relatives à une structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'Union européenne dans le domaine de la gestion des crises. Ces lignes directrices prévoient notamment qu'un commandant d'opération civil exercera le commandement et le contrôle au niveau stratégique pour la planification et la conduite de l'ensemble des opérations civiles de gestion de crises, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS, et sous l'autorité générale du secrétaire général/haut représentant pour la PESC (ci-après dénommé « SG/HR »). Ces lignes directrices prévoient aussi que le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) établie au sein du secrétariat général du Conseil sera, pour chaque opération civile de gestion de crise, le commandant d'opération civil.

(4) La structure de commandement et de contrôle susmentionnée est sans préjudice des responsabilités contractuelles qu'a le chef de mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la mission.

(5) Le dispositif de veille établi au sein du secrétariat général du Conseil devrait être activé pour cette mission.

(6) Il convient de modifier en conséquence l'action commune 2005/190/PESC,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/190/PESC est modifiée comme suit :

1) L'article suivant est inséré :

« Article 3 bis - Commandant d'opération civil

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) est le commandant d'opération civil de l'EUJUST LEX.

2. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS, et sous l'autorité générale du SG/HR, exerce le commandement et le contrôle de l'EUJUST LEX au niveau stratégique.

3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, y compris en donnant des instructions au niveau stratégique, en tant que de besoin, au chef de mission.

4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'Union européenne concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel (OPCON) de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.

5. Le commandant d'opération civil a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'Union européenne soit rempli correctement ».

2) L'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« Article 4 - Chef de mission

1. Le chef de mission est responsable de la mission sur le théâtre et en exerce le commandement et le contrôle.

2. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de la mission.

3. Le chef de mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de la mission, y compris au bureau de coordination de Bruxelles et au bureau de liaison de Bagdad, afin que l'EUJUST LEX soit

menée d'une façon efficace ; il se charge par ailleurs de la coordination de la mission et de sa gestion au quotidien, conformément aux instructions données au niveau stratégique par le commandant d'opération civil.

4. Le chef de mission est responsable de l'exécution du budget de la mission. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.

5. Le chef de mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. S'agissant du personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union européenne concernée.

6. Le chef de mission représente l'EUJUST LEX et veille à la bonne visibilité de la mission ».

3) À l'article 6, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant :

« 4. Tout le personnel exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la mission. Il respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (*).

4) L'article 8 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 8 - Chaîne de commandement**

1. L'EUJUST LEX possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUJUST LEX.

3. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS, et sous l'autorité générale du SG/HR, est le commandant de l'EUJUST LEX au niveau stratégique ; en cette qualité, il donne des instructions au chef de mission, auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique.

4. Le commandant d'opération civil rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

5. Le chef de mission exerce le commandement et le contrôle de l'EUJUST LEX au niveau du théâtre et relève directement du commandant d'opération civil ».

5) L'article 9 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 9 - Contrôle politique et direction stratégique**

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées, conformément à l'article 25 du traité sur l'Union européenne.

Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de modifier le CONOPS et l'OPLAN. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de mission. Le Conseil reste investi du pouvoir de décision en ce qui concerne les objectifs et la fin de la mission.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civil et du chef de mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort ».

6) L'article 10 est remplacé par le texte suivant :

« **Article 10 - Sécurité**

1. Le commandant d'opération civil dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de ces mesures pour l'EUJUST LEX conformément aux articles 3 bis et 8 et en coordination avec le bureau de sécurité du secrétariat général du Conseil (ci-après dénommé « bureau de sécurité du SGC »).

2. Le chef de mission assume la responsabilité de la sécurité de l'opération et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à l'opération, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'Union européenne, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne et des documents qui l'accompagnent.

3. En ce qui concerne les éléments de la mission qui sont mis en oeuvre dans les États membres, l'État membre hôte prend toutes les mesures nécessaires et adéquates pour garantir la sécurité des participants et des formateurs sur son territoire.

4. Pour ce qui est du bureau de coordination établi à Bruxelles, les mesures nécessaires et adéquates sont prises par le bureau de sécurité du SGC, en collaboration avec les autorités de l'État membre hôte.

5. Si la formation a lieu dans un État tiers, l'Union européenne, avec le concours des États membres concernés, demande aux autorités de cet État tiers de prendre les dispositions voulues en ce qui concerne la sécurité des participants et des formateurs sur son territoire.

6. L'EJUST LEX dispose d'un agent affecté à la sécurité, qui rend compte au chef de mission.
7. Le chef de mission consulte le COPS sur les questions de sécurité concernant le déploiement de la mission selon les instructions données par le SG/HR.
8. Les membres de l'EJUST LEX suivent une formation obligatoire à la sécurité organisée par le bureau de sécurité du SGC et se soumettent à un contrôle médical avant d'être déployés ou de se rendre en Iraq.
9. Les États membres s'efforcent de fournir à l'EJUST LEX, en particulier au bureau de liaison, un hébergement sûr, des gilets pare-balles et une protection rapprochée en Iraq ».
- 7) L'article suivant est inséré :
- « *Article 13 bis - Veille*
Le dispositif de veille est activé pour l'EJUST LEX ».
- 8) À l'article 14, le second alinéa est remplacé par le texte suivant :
« Elle prend fin le 30 avril 2008 ».

Article 2

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission au cours de la période allant du 1er novembre 2006 au 30 avril 2008 est de 11,2 millions d'euros.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.
Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2007. (...)

**172, Action commune 2008/304/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq
EJUST LEX
Bruxelles, 14 avril 2008**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

- (1) Le 7 mars 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EJUST LEX (1).
- (2) Le 22 novembre 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/760/PESC (2) modifiant et prorogeant jusqu'au 30 avril 2008 l'action commune 2005/190/PESC.
- (3) Il convient de proroger une nouvelle fois l'action commune 2005/190/PESC, jusqu'au 30 juin 2008.
- (4) Le montant de référence financière de 10 millions EUR prévu par l'action commune 2005/190/PESC a été complété, en vertu de l'action commune 2006/708/PESC du Conseil (3), par un montant de 11,2 millions EUR, qui devrait également couvrir les dépenses qui seront exposées pendant la durée de la mission restant à courir,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/190/PESC est modifiée comme suit :

- 1) À l'article 11, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :
« 1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission au cours de la période allant du 7 mars 2005 au 30 juin 2008 est de 21,2 millions EUR. »
- 2) À l'article 14, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :
« Elle prend fin le 30 juin 2008. » (...)

(1) JO L 62 du 9.3.2005, p. 37.

(2) JO L 305 du 23.11.2007, p. 58.

(3) JO L 291 du 21.10.2006, p. 43.

173, EU Rule of law mission for Iraq - Background*April 2008*

- The EU is conducting an Integrated Rule of Law Mission for Iraq – ‘EUJUST LEX’ – since July 2005 following a decision by the EU Council on 21 February 2005. EUJUST LEX falls under the scope of the European Security and Defence Policy (ESDP).
- EUJUST LEX consists of integrated training in the fields of leadership, criminal investigation and a range of specialised subjects for senior officials from the judiciary, the police and the penitentiary in order to promote an integrated criminal justice system in Iraq. It also coordinates ‘work experience secondments’ for Iraqi criminal justice professionals to work alongside their EU counterparts.
- EUJUST LEX is meeting its training objectives beyond expectations: to date 1450 judges, investigating magistrates, judicial investigators, senior police and penitentiary officials participated in over 60 integrated and single disciplinary training courses in 18 EU Member States. Nearly all EU Member States are currently involved in offering training or support to the Mission in its training programme for Iraqis.
- All training interventions take place within the EU. The mission has a liaison office in Baghdad and a coordination office in Brussels. The arrangements for this mission are determined in close partnership with the Iraqi authorities and complement other international efforts in Iraq.
- Welcoming the mission’s achievements, the Council extended EUJUST LEX for a period of 18 months on 12 June 2006 until 31 December 2007, in response to Iraqi needs and requests, and again on 25 September 2007 for a further 18 month-period taking operations up to June 2009.
- EUJUST LEX continues to offer integrated and single disciplinary courses as well as ‘work experience secondments’ (WES) that meet the specific needs of the Iraqi criminal justice sector in respect to establishing the rule of law and protecting human rights. Through evaluating past training interventions, the mission continues to facilitate highly practical courses and WES while aiming to achieve gender balance and geographical representation in each training intervention.
- Stephen White has been the Head of the EUJUST LEX Mission since its establishment in March 2005.
- An amount of EUR 21.2 million from the EU budget is allocated to cover the common costs of the mission for from March 2005 through June 2008. In addition, EU Member States continue providing training interventions, trainers and nationally seconded experts to EUJUST LEX.

174, Action commune 2008/480/PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq
Bruxelles, 23 juin 2008

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 7 mars 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX (1).

(2) Le 14 avril 2008, le Conseil a arrêté l'action commune 2008/304/PESC modifiant et prorogeant jusqu'au 30 juin 2008 l'action commune 2005/190/PESC.

(3) Il convient de proroger une nouvelle fois l'action commune 2005/190/PESC jusqu'au 30 juin 2009.

(4) Il convient de prévoir un nouveau montant de référence financière afin de couvrir les dépenses liées à la mission au cours de la période allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009.

(5) Le mandat de la mission est mis en oeuvre dans un contexte sécuritaire qui est susceptible de se détériorer et de nuire aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune tels que définis à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/190/PESC est modifiée comme suit :

1) À l'article 11, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté :

« Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission au cours de la période allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 est de 7,2 millions EUR. »

2) À l'article 14, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Elle prend fin le 30 juin 2009. »

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 23 juin 2008.

Par le Conseil

Le président

I. Jarc

(1) JO L 62 du 9.3.2005, p. 37. Action commune modifiée par l'action commune 2008/304/PESC (JO L 105 du 15.4.2008, p. 10).

XI.B L'Afghanistan

175, EU Engagement in Afghanistan - Factsheet

February 2007

The European Union has a longstanding commitment to Afghanistan and its government. It is a key donor (EUR 3.7 billion over 5 years) and, working with international partners, plays a major role in stabilisation and reconstruction efforts. It is now preparing for a police mission under the European Security and Defence Policy (ESDP).

Preparing for an ESDP mission

On 12 February 2007, the Council agreed on the principle of such a mission. Confirming the EU's strong long-term commitment to Afghanistan, it approved the Crisis Management Concept (CMC) for an ESDP mission to Afghanistan in the field of policing with linkages to the wider rule of law. A Concept of Operations for the mission is now being developed on this basis. The Council agreed that the ESDP mission to Afghanistan would provide added-value. The mission will work towards an Afghan police force in local ownership, that respects human rights and operates within the framework of the rule of law. The mission will build on current efforts, and follow a comprehensive and strategic approach, in line with the CMC. In doing so, the mission will address issues of police reform at central, regional and provincial level, as appropriate. Close coordination with partners will be ensured, and the International Police Coordination Board (IPCB) and its Secretariat should be a key mechanism for such cooperation. As part of an overall and coordinated European approach, the EU special representative has an important role to play, also with regard to the ESDP mission. The ESDP mission should comprise an element to assist coordination of contributions towards both equipment and rehabilitation of police infrastructure. Particular attention will be paid to ensuring complementarity and mutual reinforcement with activities of the European Community, especially its proposed engagement with reform of the justice sector. This justice programme will aim to professionalise the judicial and public prosecution service e.g. through reforms to pay, grading and recruitment, as well as the establishment of a code of ethics. The programme could also assist in the development of a new national legal aid system and thus improve citizens' access to justice. This work is being designed to dovetail with the ESDP mission.

A leading donor to Afghanistan with a concrete political and operational presence

► **EU assistance to Afghanistan**

The EU (European Community and member states) has disbursed collectively **EUR 3.7 billion** in aid to Afghanistan over five years (2002-2006), i.e. one third of the aid pledged by the international community. At the London Conference in spring 2006, the European Community and member states pledged a further USD 2.4 billion (about EUR 2 billion) for reconstruction assistance to Afghanistan over the coming years.

► **A political partnership**

The EU's partnership with Afghanistan is highlighted in the joint political declaration signed on 16 November 2005 and is based on shared priorities such as the establishment of strong and accountable institutions, security and justice sector reform, counter-narcotics, development and reconstruction.

► **A presence in Afghanistan**

The EU has had a Special Representative (EUSR) in Afghanistan since December 2001 (currently Francesc Vendrell since 2002). The EUSR is in close contact with key stakeholders in the Afghan political process and with international partners and advises the EU on its Afghanistan policy and on the implementation of its priorities for action. The European Commission has an office in Kabul since May 2002, notably to implement aid delivery. The European Commission Humanitarian Office ECHO is also present in Afghanistan. Its office in Kabul opened in January 2002. A key partner in the reconstruction and stabilisation effort Working with international partners, the EU is making a major contribution to Afghanistan's reconstruction and stabilisation. The EU has spent about EUR 3.1 billion for reconstruction and development. In agreement with the Afghan government and the donor community, EU member states and the European Commission have taken key co-ordination roles in crucial areas of assistance, including in security-related areas (the UK is key partner for counter-narcotics; Italy for judicial reform and training; Germany for police training). The European Commission is key partner for rural livelihoods (jointly with the World Bank) and health (jointly with the US). France has a co-ordination role with respect to the establishment of the Afghan parliament.

► **Reconstruction aid:**

The reconstruction program managed by the European Commission is on track to meet the EC's pledge of EUR 1 billion in reconstruction funding over the 2002-2006 period. It includes the key areas of rural development, alternative livelihoods and food security (EUR 236 million); economic infrastructure (EUR 106 million) – including reconstruction of the Kabul to Jalalabad road; public sector reform, including capacity building within government institutions and budget support via trust funds (EUR 393 million); the health sector – extending provision of a basic healthcare package (EUR 94 million); de-mining (EUR 66 million); human rights and civil society, including support for the media and social protection for the most vulnerable (EUR 21 million); promotion of regional cooperation, including on refugees and specific support to help smooth refugee returns (EUR 53 million).

► **Security:**

23 EU member states are deploying troops to ISAF. Following stage 4 of the geographic expansion phase to the South (October 2006), their combined contribution to ISAF is approx. 15,800 troops. EU member-state deployments to ISAF started in December 2001 and have increased steadily over time, from about 3,000 in 2002 to about 5,000 in 2003, 6,000 in 2004 and 10,000 in the second half of 2005 (including additional temporary deployments in conjunction with the elections). Several Member States have been expanding personnel and assets in 2006 and/or are planning to do so in 2007. Separately, several member states are also contributing to the US-led Operation Enduring Freedom coalition conducting counter-insurgency and counter-terrorism operations in Afghanistan.

ISAF is currently led by the United Kingdom. Regional Commands are led by the UK (Capital), Italy (West), Germany (North), with the two remaining Regional Commands led by Canada and the US.

► **Rule of law:**

Since 2002, the Community and a number of EU member states have been actively involved in the rule of law sector. Germany plays the role of key partner for the reconstruction of the Afghan Police. It has spent about EUR 70 million on police reform. So far it has trained 4,300 Afghan policemen in long term courses and 14,000 in short term courses. Italy is the key partner on justice sector reform on which it has spent some EUR 40 million. Providing EUR 135 million in 2003-2006, the European Community is the largest contributor to the police trust fund LOTFA, which pays for salaries. The rule of law is critical for the success of counter-narcotics and other efforts.

► **Counter-narcotics**

The EU has from the outset of the reconstruction process taken an active role in supporting counter-narcotics efforts, not least because 90% of heroin in Western Europe originates in Afghanistan, but also because the growth in corruption and illegality associated with the burgeoning opium economy poses a grave threat to the success of the entire reconstruction and stabilisation process.

The UK is the designated key partner for counter-narcotics. It assisted the Afghan government in drawing up the National Drugs Control Strategy in 2005. A counter-narcotics police, mobile detection units and a central eradication planning cell have been established.

The UK, the EC and several EU member states are also actively involved in the field of rural development which is critical for the provision of sustainable alternative livelihoods for farmers involved in opium-poppy cultivation.

An important provider of humanitarian aid In addition to its leading role in the reconstruction effort, the EU is a major source of humanitarian assistance to the people affected by the Afghan crisis both in Afghanistan and in neighboring Pakistan and Iran. EU member states and the European Community are also actively involved in the provision of emergency and relief assistance. Total EU contributions for 2002-2006 amounted to EUR 627.5 million. (...)

176, EU/USA Summit
Washington, April 30, 2007

(...)

The European Union and the United States continue to be among the primary contributors to Afghanistan reconstruction, through participation in the Joint Coordinating and Monitoring Board and in support of the Afghan government. At the January 26 NATO informal foreign ministerial, the United States announced a request for \$11.8 billion over two years for Afghanistan. In December 2006, the European Union completed its pledge to contribute €1 billion for Afghan reconstruction between 2002 and 2006. For the same period, the combined contribution from the EU budget and by EU Member States to Afghanistan reached €3.7 billion. The EU's new budget includes another € 610 million for 2007-2010. The EU has been a main donor to the Afghan National Police, helping cover the salaries of some 62,000 police officers with a contribution of €135 million so far. In February, the EU General Affairs and External Relations Council approved the deployment of a police training mission to Afghanistan that will initially include 160 officers and other experts. The EU police mission will build on the efforts of key partners that have trained extensively over 18.000 officers and non-commissioned officers over the past few years.

In December 2006, the European Union approved €10.6 million for the support of provincial governance projects by Provincial Reconstruction Teams (PRTs) led by or with considerable participation of EU member states. The U.S. maintains about 500 police trainers and advisors around the country, in addition to U.S. military police. The United States has trained more than 70,000 members of the Afghan National Police since the fall of the Taliban. Over 50,000 members of the Afghan National Police have completed specialized training courses in areas such as firearms, crowd control, investigative techniques, and domestic violence. The United States has also trained more than 4600 Afghan National Auxiliary Police in ten-day courses to provide them essential skills as they help the Afghan National Police fight an urgent battle in southern and eastern Afghanistan against Taliban fighters. As part of a major pay and rank reform program, the United States and international partners are helping the Afghan National Police leadership build a merit-based leadership and discipline structure to assure that the police become widely respected public servants and officers of a society based on the rule of law.

(...)

177, Action commune 2007/369/PESC du Conseil relative à l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan
(EUPOL Afghanistan)
Bruxelles, 30 mai 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa, considérant ce qui suit :

(1) Le 16 novembre 2005, le Conseil a marqué son accord sur la déclaration conjointe intitulée « Engagement en faveur d'un nouveau partenariat entre l'UE et l'Afghanistan », qui affirme que l'Union européenne et le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan (gouvernement d'Afghanistan) sont attachés « à un Afghanistan sûr, stable, libre, prospère et démocratique, tel qu'il est indiqué dans la constitution afghane adoptée le 4 janvier 2004 (14 Dalwa 1383). Les deux parties souhaitent voir l'Afghanistan jouer un rôle actif et à part entière au sein de la communauté internationale et sont déterminées à bâtir un avenir prospère exempt des menaces que font planer le terrorisme, l'extrémisme et la criminalité organisée ».

(2) Le Pacte pour l'Afghanistan a été lancé à Londres le 31 janvier 2006. Cet accord a affirmé l'engagement du gouvernement afghan et de la communauté internationale et instauré un mécanisme efficace visant à coordonner les efforts qui seront consentis au cours des cinq prochaines années par l'Afghanistan et par la communauté internationale pour parvenir à mettre en place les conditions qui permettront à la population afghane de vivre dans la paix et la sécurité dans le cadre de l'État de droit, d'une bonne gouvernance et d'une protection des droits de l'homme pour tous, et de connaître un développement économique et social durable.

(3) Le Pacte pour l'Afghanistan appuie la Stratégie nationale intérimaire pour le développement de l'Afghanistan, dans laquelle le gouvernement afghan expose sa vision des choses et ses priorités en matière d'investissements. Cette stratégie, sur laquelle s'appuient les critères établis dans le Pacte pour l'Afghanistan et les objectifs de développement définis par l'Afghanistan au titre de la déclaration du Millénaire, est le résultat d'un processus de consultation nationale.

(4) Le 13 octobre 2006, un rapport faisant suite à la mission d'évaluation conjointe de l'UE a été présenté au Comité politique et de sécurité (COPS). Ce rapport comportait une analyse de la situation de l'État de droit en Afghanistan, ainsi que des recommandations sur la marche à suivre pour renforcer la contribution de l'UE dans ce domaine en Afghanistan et faire en sorte qu'elle ait un impact stratégique. Il recommandait, entre autres, que l'UE envisage d'accroître le soutien qu'elle apporte dans le domaine du maintien de l'ordre en dépêchant sur place une Mission de police et qu'une mission exploratoire soit envoyée en Afghanistan afin d'examiner de manière plus approfondie la faisabilité d'une telle mission.

(5) Une mission exploratoire a été envoyée en Afghanistan du 27 novembre au 14 décembre 2006. Dans le prolongement de ses conclusions du 11 décembre 2006, le Conseil a approuvé, le 12 février 2007, le concept de gestion de crise pour une mission de police de l'UE en Afghanistan dans le domaine du maintien de l'ordre et, plus largement, de l'État de droit, et il a estimé que cette mission apporterait une valeur ajoutée. La mission oeuvrera à la mise en place d'une force de police afghane, prise en charge par des Afghans, qui respecte les droits de l'homme et fonctionne dans le cadre de l'État de droit. La mission devrait tirer parti des efforts déployés et se dérouler selon une approche globale et stratégique, conformément au concept de gestion de crise. Ce faisant, la mission devrait s'attaquer aux questions liées à la réforme de la police à l'échelon central, régional et provincial.

(6) Le 23 mars 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1746 (2007) sur la prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), dans laquelle il se félicite notamment de la décision de l'UE d'établir une mission à vocation de police et plus largement de maintien de l'État de droit et de lutte contre le trafic de stupéfiants, afin d'apporter un concours à l'entreprise de réforme de la police en cours aux échelons central et provincial et il espère que cette mission sera dépêchée rapidement.

(7) Le 23 avril 2007, le Conseil a approuvé le concept d'opération (CONOPS) pour une mission de police de l'UE en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN), avec une composante État de droit au sens large.

(8) Dans une lettre d'invitation datée du 16 mai 2007, le gouvernement afghan a appelé l'Union européenne à déployer une mission de police de l'UE en Afghanistan.

(9) La mission de police de l'UE sera mise en place dans le cadre général de l'action de la communauté internationale visant à aider le gouvernement afghan à assumer la responsabilité de renforcer l'État de droit et, notamment, d'améliorer les moyens de sa police civile et de ses forces de l'ordre en général.

Une coordination étroite sera assurée entre la mission de police de l'UE et les autres acteurs internationaux de l'aide en matière de sécurité, y compris la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), ainsi que ceux qui apportent leur soutien à la réforme de la police et de l'État de droit en Afghanistan.

(10) Comme le prévoit le concept d'opération et vu la nécessité d'une action concrète de l'UE en faveur d'une réforme de la police et le lien avec les objectifs fixés dans le Pacte pour l'Afghanistan, la durée de la mission est d'au moins trois ans. En raison du caractère imprévisible de la situation et de la nécessité d'assurer une approche souple, et conformément aux critères d'évaluation fixés dans le concept d'opération et le plan d'opération, la taille et la portée de la mission devraient être soumises à un processus de réexamen semestriel.

(11) Le mandat de la mission devra être exécuté dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) énoncés à l'article 11 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier - Mission

1. L'Union européenne crée une Mission de police de l'Union européenne (« EUPOL AFGHANISTAN » ou la « Mission ») en Afghanistan. D'une durée de trois ans, cette mission comprend une phase de planification, qui débute le 30 mai 2007, et une phase opérationnelle, qui débute le 15 juin 2007 au plus tard.

2. EUPOL AFGHANISTAN agit conformément aux objectifs fixés à l'article 3 et exécute les tâches fixées à l'article 4.

Article 2 - Phase de planification

1. Au cours de la phase de planification de la Mission, le chef de la Mission est assisté par une équipe de planification, qui est composée du personnel nécessaire pour répondre aux besoins liés à la préparation de la Mission.

2. Le chef de la Mission assisté de l'équipe de planification établit le plan d'opération (OPLAN) et met au point tous les instruments techniques nécessaires pour exécuter le mandat d'EUPOL AFGHANISTAN.

3. Au cours du processus de planification, il est procédé en priorité à une évaluation globale des risques, qui est actualisée si nécessaire. Cette évaluation porte tout particulièrement sur les risques d'atteinte à la sécurité liés aux activités menées dans le cadre de la Mission. L'OPLAN tient compte de l'évaluation actualisée des risques et comprend un plan de sécurité.

4. Au cours de la phase de planification, le chef de la Mission coopère étroitement avec le Représentant spécial de l'UE (RSUE) pour l'Afghanistan, la Commission et les États membres qui participent actuellement à la réforme de la police en Afghanistan.

5. Le chef de la Mission coopère étroitement et assure la coordination avec le gouvernement afghan et les acteurs internationaux concernés, le cas échéant, notamment l'OTAN et la Force internationale d'assistance à la sécurité, les pays chefs de file des Équipes de reconstruction provinciale (PRT), les Nations unies (Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA)) et les pays tiers qui participent actuellement à la réforme de la police en Afghanistan.

6. Le Conseil approuve l'OPLAN.

Article 3 - Objectifs

EUPOL AFGHANISTAN apporte une aide substantielle pour la mise en place, sous gestion afghane, de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre, qui assureront une interaction adéquate avec le système judiciaire pénal au sens large, conformément à l'action menée par la Communauté, les États membres et les autres acteurs internationaux en faveur du renforcement des institutions. En outre, la mission soutiendra le processus de réforme visant la création d'un service de police efficace et digne de confiance, qui opère conformément aux normes internationales, dans le cadre de l'État de droit et respecte les droits de l'homme.

Article 4 - Tâches

1. Aux fins des objectifs de l'article 3, EUPOL AFGHANISTAN :

a) oeuvre à la définition de stratégies, tout en accordant une importance particulière à l'élaboration d'une stratégie commune globale de la communauté internationale relative à une réforme de la police, qui tienne compte du Pacte pour l'Afghanistan et de la Stratégie nationale intérimaire pour le développement de l'Afghanistan ;

- b) aide le gouvernement afghan à mettre en oeuvre sa stratégie de façon cohérente ;
 - c) améliore la cohésion et la coordination parmi les acteurs internationaux ; et
 - d) développe les liens entre la police et la composante État de droit au sens large. Ces tâches seront affinées dans l'OPLAN.
2. EUPOL AFGHANISTAN est une Mission qui n'exécute pas de tâches de police. Il exécute ses tâches entre autres grâce à une action de suivi, d'encadrement, de conseil et de formation.
3. EUPOL AFGHANISTAN coordonne, le cas échéant, les projets mis en oeuvre par des États membres et des pays tiers sous leur responsabilité, dans des domaines liés à la Mission et pour en promouvoir les objectifs. Elle contribue, le cas échéant, également à ces projets et donne des conseils à cet égard.

Article 5 - Structure de la mission

1. La Mission aura son quartier général (QG) à Kaboul et sera composée :
- i) du chef de la Mission,
 - ii) de conseillers principaux, y compris un responsable principal de la sécurité de la Mission,
 - iii) d'une section « formation »,
 - iv) de sections « conseil et encadrement »,
 - v) d'un service administratif.

La Mission comprendra, le cas échéant, un élément de soutien à Bruxelles.

2. Des membres du personnel de la mission sont déployés au niveau central, régional et provincial en fonction de l'évaluation de la sécurité. Des arrangements techniques seront conclus avec la Force internationale d'assistance à la sécurité et les pays chefs de file des commandements régionaux/PRT en vue d'un échange d'informations et d'un soutien sur le plan médical, de la sécurité et de la logistique, notamment le logement fourni par les commandements régionaux et les PRT.
3. En outre, des membres du personnel de la mission seront déployés afin de renforcer la coordination stratégique dans le cadre de la réforme de la police en Afghanistan, le cas échéant, et notamment avec l'« International Police Coordination Board » à Kaboul.

Article 6 - Chef de la mission

1. Le Général de brigade Friedrich Eichele est nommé chef de la Mission EUPOL AFGHANISTAN.
2. Le chef de la Mission assume le contrôle opérationnel d'EUPOL AFGHANISTAN et en assure la gestion quotidienne.
3. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel au chef de la Mission EUPOL AFGHANISTAN.
4. Le chef de la Mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'Union européenne concernée.
5. Aux fins de l'exécution du budget de la Mission, le chef de la Mission signe un contrat avec la Commission.
6. Le chef de la Mission travaille en étroite concertation avec le RSUE.
7. Le chef de Mission veille à ce qu'EUPOL AFGHANISTAN coopère étroitement et assure la coordination avec le gouvernement afghan et les acteurs internationaux concernés, le cas échéant, notamment l'OTAN et la Force internationale d'assistance à la sécurité, les pays chefs de file des Équipes de reconstruction provinciale (PRT), les Nations unies (Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA)) et les pays tiers qui participent actuellement à la réforme de la police en Afghanistan.
8. Le chef de Mission veille à la bonne visibilité de la Mission.

Article 7 - Personnel

1. L'effectif d'EUPOL AFGHANISTAN et les compétences de son personnel sont conformes aux objectifs fixés à l'article 3, aux tâches fixées à l'article 4 et à la structure de la Mission fixée à l'article 5.
2. Le personnel d'EUPOL AFGHANISTAN consiste essentiellement en agents détachés par les États membres ou les institutions de l'UE.
3. Chaque État membre ou institution de l'UE supporte les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y compris les frais de voyage à destination et au départ du lieu de déploiement, les salaires, la couverture médicale et les indemnités, à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance, des indemnités pour conditions de travail difficiles et des primes de risque.
4. EUPOL AFGHANISTAN peut également recruter, en fonction des besoins, du personnel international

et du personnel local sur une base contractuelle.

5. Tout le personnel reste sous l'autorité de l'État ou de l'institution de l'UE d'origine concerné. Il exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la Mission. Il respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (1).

Article 8 - Statut du personnel d'EUPOL AFGHANISTAN

1. Le statut du personnel d'EUPOL AFGHANISTAN en Afghanistan, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la Mission, est précisé dans un accord conclu conformément à l'article 24 du traité. Le Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR), qui assiste la présidence, peut négocier ces arrangements au nom de celle-ci.

2. Il appartient à l'État membre ou à l'institution de l'UE ayant détaché un membre du personnel de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de ce membre ou qu'elle le concerne. Il incombe à l'État membre ou à l'institution de l'UE en question d'intenter toute action contre la personne détachée.

3. Les conditions d'emploi ainsi que les droits et obligations du personnel civil international et local figurent dans les contrats conclus entre le chef de la Mission et les membres du personnel.

Article 9 - Chaîne de commandement

1. EUPOL AFGHANISTAN possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique.

3. Le SG/HR donne des orientations au chef de mission par l'intermédiaire du RSUE.

4. Le chef de la Mission dirigera la Mission et en assure la gestion quotidienne.

5. Le chef de la Mission rendra compte au SG/HR par l'intermédiaire du RSUE.

6. Le RSUE rendra compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

Article 10 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la Mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de modifier l'OPLAN et la chaîne de commandement. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de la Mission.

Le Conseil, assisté par le SG/HR, décide des objectifs et de la fin de la Mission.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit, à intervalles réguliers, des rapports du chef de la Mission. Le COPS peut inviter le chef de la Mission à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 11 - Sûreté

1. Le chef de la Mission est responsable de la sécurité d'EUPOL AFGHANISTAN et exerce cette responsabilité conformément à la politique de l'UE concernant la sécurité du personnel de l'UE déployé à l'extérieur de l'UE dans le cadre d'une capacité opérationnelle relevant du titre V du traité et de ses documents d'appui.

2. Le chef de la Mission est assisté d'un responsable principal de la sécurité de la Mission qui rendra compte au chef de la Mission et qui entretiendra un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité du Conseil.

3. Le chef de la Mission nommera les agents affectés à la sécurité d'une zone dans les lieux de mission au niveau provincial et régional, qui, sous l'autorité du responsable principal de la sécurité de la Mission, seront responsables de la gestion quotidienne de tous les aspects relatifs à la sécurité des éléments de la Mission dont ils ont la charge.

4. Une formation de sécurité appropriée sera prévue, en conformité avec le OPLAN, pour tout le personnel de la Mission. Il reçoit également régulièrement une formation de mise à jour organisée sur le théâtre des opérations par le responsable principal de la sécurité de la Mission.

Article 12 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et de son cadre institutionnel unique, les

candidats et les autres États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à EUPOL AFGHANISTAN, pour autant qu'ils supportent les dépenses liées à l'envoi d'experts de police et/ou celles afférentes au personnel civil qu'ils détachent, y compris les salaires, les indemnités, la couverture médicale, l'assurance « haut risque » et les frais de voyage à destination et au départ de l'Afghanistan, et qu'ils contribuent aux frais de fonctionnement d'EUPOL AFGHANISTAN, le cas échéant.

2. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes concernant l'acceptation des contributions proposées.

3. Les États tiers qui apportent des contributions à EUPOL AFGHANISTAN ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de l'opération que les États membres qui y participent.

4. Le COPS prend les dispositions appropriées en ce qui concerne les modalités de participation et, si besoin est, soumet une proposition au Conseil, y compris en ce qui concerne une éventuelle participation financière ou des contributions en nature d'États tiers.

5. Les modalités précises de la participation des États tiers font l'objet d'accords, conformément à l'article 24 du traité et, s'il y a lieu, d'arrangements techniques supplémentaires. Le SG/HR, qui assiste la Présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci. Si l'UE et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers aux opérations de gestion de crise menées par l'UE, les dispositions d'un tel accord s'appliquent dans le cadre de la présente opération.

Article 13 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN jusqu'au 29 mars 2008 est de 43 600 000 EUR.

2. Le montant de référence financière pour les années 2008, 2009 et 2010 destiné à EUPOL AFGHANISTAN est arrêté par le Conseil.

3. L'ensemble des dépenses est géré conformément aux règles et procédures communautaires applicables au budget général de l'UE, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.

4. Le chef de Mission rend pleinement compte à la Commission, qui supervise son action, des activités entreprises dans le cadre de son contrat.

5. Les ressortissants d'États tiers sont autorisés à soumissionner. Sous réserve de l'approbation de la Commission, le chef de la Mission peut conclure des arrangements techniques avec les pays chefs de file des commandements régionaux/PRT et des acteurs internationaux déployés en Afghanistan en ce qui concerne la mise à la disposition de la mission d'équipements, de services et de locaux, notamment lorsque les conditions de sécurité le requièrent.

6. Les dispositions financières respectent les exigences opérationnelles d'EUPOL AFGHANISTAN, y compris la compatibilité des équipements et l'interopérabilité de ses équipes, et prennent en compte le déploiement du personnel dans les commandements régionaux et les PRT.

7. Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'adoption de la présente action commune.

Article 14 - Coordination avec l'action communautaire

1. Le Conseil et la Commission assurent, chacun selon ses compétences, la cohérence entre la mise en oeuvre de la présente action commune et l'action extérieure de la Communauté conformément à l'article 3 du traité. Ils coopèrent à cet effet.

2. Les modalités nécessaires en matière de coordination sont arrêtées, le cas échéant, sur le lieu de la mission ainsi qu'à Bruxelles.

Article 15 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer à l'OTAN et à la FIAS des informations et documents classifiés de l'UE établis aux fins de la Mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements techniques sont établis sur place afin de faciliter leur communication.

2. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, si nécessaire et en fonction des besoins de la Mission, des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « CONFIDENTIEL UE » établis aux fins de la Mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil.

3. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux Nations unies/MANUA, si nécessaire et en fonction des besoins opérationnels de la Mission, des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de la Mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Des arrangements locaux sont établis à cet effet.

4. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est également autorisé à communiquer à l'État hôte des informations et documents classifiés de l'UE jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de la Mission, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et ces documents sont communiqués à l'État hôte selon les procédures correspondant au niveau de coopération de celui-ci avec l'Union européenne.

5. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune des documents non classifiés de l'UE ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à la Mission et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (2).

Article 16 - Entrée en vigueur et durée

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption. Elle expire le 30 mai 2010.

Article 17 - Réexamen

1. La présente action commune est réexaminée tous les six mois afin, s'il y a lieu, d'en ajuster la taille et la portée.

2. La présente action commune est réexaminée au plus tard trois mois avant sa date d'expiration afin de déterminer s'il convient de poursuivre la Mission.

Article 18 - Publication

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2007.

Par le Conseil

Le président

U. Von Der Leyen

-

(1) Décision 2004/683/CE, Euratom du Conseil du 15 septembre 2006 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 285 du 16.10.2006, p. 47). Décision modifiée par la décision 2007/4/CE, Euratom (JO L 1 du 4.1.2007, p. 9).

(2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/952/CE (JO L 346 du 29.12.2005, p. 18).

178, EU Police Mission in Afghanistan - Factsheet
EUPOL Afghanistan
May 2007

In the framework of its comprehensive approach towards Afghanistan, the EU has decided to launch an EU Police mission in Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN). On 14 May, the Council is noting the completion of planning for the mission, which is due to be launched in mid-June 2007.

The mission aims at contributing to the establishment of sustainable and effective civilian policing arrangements under Afghan ownership and in accordance with international standards.

More particularly, the mission will monitor, mentor, advise and train at the level of the Afghan Ministry of Interior, regions and provinces.

EUPOL AFGHANISTAN will build on the efforts of the GPPO (German Police Project Office) and other international actions in the field of police and the rule of law. It will bring together individual national efforts under an EU hat, taking due account of the relevant Community activities. Its activities will aim at covering the whole of Afghanistan.

EUPOL AFGHANISTAN will consist of some 160 police, law enforcement and justice experts deployed at central (Kabul), regional (the 5 regional police commands) and provincial levels (deployment in provinces, through Provincial Reconstruction Teams – PRTs).

The mission will be established for a period of at least 3 years. Brigadier General Friedrich Eichele (Germany) has been appointed Head of the Mission (HoM) of EUPOL AFGHANISTAN.

The EU Political and Security Committee (PSC) will have the political control and the strategic direction of the mission.

EUPOL AFGHANISTAN will be part of the overall EU commitment to Afghanistan and of a coordinated EU approach that includes local political guidance provided by the EU Special Representative, Francesc Vendrell, and a reconstruction effort managed notably through the European Commission delegation in Kabul.

In the period 2002-2006, the EU, as the second largest donor, contributed collectively EUR 3.7 billion (EC budget and EU member states) in aid to Afghanistan, amounting to one third of the aid provided by the international community. Of this amount, over EUR 1.1 billion has been contributed through the EC budget. EU member states have played leading coordinating roles in particular sectors and have made large contributions to security, including through current provision of around half the NATO-led ISAF amounting to over 16,000 troops (25 EU member states are deploying troops to ISAF), and participation in Provincial Reconstruction Teams (PRTs).

The EU – European Community and EU member states – is also a significant contributor to the Law and Order Trust Fund (LOTFA). The EU will continue support for the Afghan National Police through the LOTFA. To date, the EC has channelled some EUR 135 million into LOTFA since 2002. Furthermore, it will build on the current programme of assistance for rural development and the health sector. In order to strengthen the governance and reconstruction efforts in the provinces, the European Community has also allocated over EUR 10 million to the PRTs with the aim of supporting a range of European PRTs projects in different parts of the country.

EUPOL AFGHANISTAN will be set in the wider context of the international community's effort to support the Afghans in taking responsibility for law and order. The EU will continue to support the role of the UN Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA) in coordinating donors' civilian efforts and will, together with UNAMA, the NATO-led International Security Assistance Force (ISAF), the US and other key actors, including the international financial institutions, work towards effective cooperation and coordination within the international community and with the Government of Afghanistan.

179, Action commune 2007/733/PESC du Conseil modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan)

Bruxelles, 13 novembre 2007

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, considérant ce qui suit :

(1) Le 30 mai 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (1).

(2) Le 18 juin 2007, le Conseil a approuvé les lignes directrices relatives à une structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'UE dans le domaine de la gestion des crises ; ces lignes directrices prévoient notamment qu'un commandant d'opération civil exercera le commandement et le contrôle au niveau stratégique pour la planification et la conduite de l'ensemble des opérations civiles de gestion de crises, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS), et sous l'autorité générale du secrétaire général, haut représentant pour la PESC (SG/HR) ; ces lignes directrices prévoient aussi que le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) établie au sein du secrétariat général du Conseil sera, pour chaque opération civile de gestion de crise, le commandant d'opération civil.

(3) La structure de commandement et de contrôle susmentionnée devrait être sans préjudice des responsabilités contractuelles qui incombent au chef de Mission à l'égard de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget de la Mission.

(4) Le dispositif de veille établi au sein du secrétariat général du Conseil devrait être activé pour cette Mission.

(5) Il convient de modifier en conséquence l'action commune 2007/369/PESC,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2007/369/PESC est modifiée comme suit :

1) À l'article 5, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant :

« 3. En outre, des membres du personnel de la Mission seront déployés afin de renforcer la coordination stratégique dans le cadre de la réforme de la police en Afghanistan, le cas échéant, et notamment avec le Secrétariat du Conseil international de coordination de la police (IPCB) à Kaboul. Le Secrétariat de l'IPCB est installé, s'il y a lieu, au quartier général d'EUPOL AFGHANISTAN. »

2) Un nouvel article est inséré :

«Article 5 bis - Commandant d'opération civil

1. Le directeur de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) est le commandant d'opération civil d'EUPOL AFGHANISTAN.

2. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, exerce le commandement et le contrôle d'EUPOL AFGHANISTAN au niveau stratégique.

3. Le commandant d'opération civil veille à la mise en oeuvre adéquate et effective des décisions du Conseil et de celles du COPS, y compris en donnant des instructions au niveau stratégique, en tant que de besoin, au chef de Mission.

4. L'ensemble du personnel détaché reste sous le commandement intégral des autorités nationales de l'État d'origine ou de l'institution de l'UE concernée. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel (OPCON) de leurs effectifs, équipes et unités au commandant d'opération civil.

5. Le commandant d'opération civil a pour responsabilité générale de veiller à ce que le devoir de vigilance de l'UE soit rempli correctement.

6. Le commandant d'opération civil et le RSUE se consultent selon les besoins. »

3) À l'article 6, les paragraphes 2 à 8 sont remplacés par le texte suivant :

« 2. Le chef de Mission est responsable de la Mission sur le théâtre des opérations et en exerce le commandement et le contrôle.

3. Le chef de Mission exerce le commandement et le contrôle des effectifs, des équipes et des unités fournis par les États contributeurs et affectés par le commandant d'opération civil, ainsi que la responsabilité administrative et logistique, y compris en ce qui concerne les moyens, les ressources et les informations mis à la disposition de la Mission.

4. Le chef de Mission donne des instructions à l'ensemble du personnel de la Mission, y compris, dans ce cas, à l'élément de soutien à Bruxelles, afin qu'EUPOL AFGHANISTAN soit menée d'une façon

efficace sur le théâtre des opérations, et il se charge de la coordination de l'opération et de sa gestion au quotidien, conformément aux instructions données au niveau stratégique par le commandant d'opération civil.

5. Le chef de Mission est responsable de l'exécution du budget de la Mission. À cette fin, il signe un contrat avec la Commission.

6. Le chef de Mission est responsable des questions de discipline touchant le personnel. Pour le personnel détaché, les actions disciplinaires sont du ressort de l'autorité nationale ou de l'autorité de l'UE concernée.

7. Le chef de Mission représente EUPOL AFGHANISTAN dans la zone d'opération et veille à la bonne visibilité de la Mission.

8. Le chef de Mission assure, au besoin, une coordination avec les autres acteurs de l'UE sur le terrain. Il reçoit du RSUE, sans préjudice de la chaîne de commandement, des orientations politiques au niveau local.

9. Le chef de Mission veille à ce qu'EUPOL AFGHANISTAN coopère étroitement et assure la coordination avec le gouvernement afghan et les acteurs internationaux concernés, le cas échéant, notamment l'OTAN et la Force internationale d'assistance à la sécurité, les pays chefs de file des PRT, la MANUA et les pays tiers qui participent actuellement à la réforme de la police en Afghanistan. »

4) À l'article 7, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant :

« 5. Tout le personnel exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt de la Mission. Il respecte les principes et les normes minimales de sécurité définis dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil (2). »

5) L'article 9 est remplacé par le texte suivant :

« Article 9 - Chaîne de commandement

1. EUPOL AFGHANISTAN possède une chaîne de commandement unifiée, dans la mesure où il s'agit d'une opération de gestion de crise.

2. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique d'EUPOL AFGHANISTAN.

3. Le commandant d'opération civil, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS et sous l'autorité générale du SG/HR, est le commandant d'EUPOL AFGHANISTAN au niveau stratégique ; en cette qualité, il donne des instructions au chef de Mission, auquel il fournit par ailleurs des conseils et un soutien technique.

4. Le commandant d'opération civil rend compte au Conseil par l'intermédiaire du SG/HR.

5. Le chef de Mission exerce le commandement et le contrôle d'EUPOL AFGHANISTAN au niveau du théâtre des opérations et relève directement du commandant d'opération civil. »

6) L'article 10 est remplacé par le texte suivant :

« Article 10 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Le COPS exerce, sous la responsabilité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de la Mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions appropriées à cette fin, conformément à l'article 25 du traité sur l'Union européenne. Cette autorisation porte notamment sur le pouvoir de modifier l'OPLAN. Elle porte également sur les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de Mission. Le Conseil reste investi du pouvoir de décision en ce qui concerne les objectifs et la fin de la Mission.

2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.

3. Le COPS reçoit régulièrement, et en tant que de besoin, du commandant d'opération civil et du chef de Mission des rapports sur les questions qui sont de leur ressort. »

7) L'article 11 est remplacé par le texte suivant :

« Article 11 - Sécurité

1. Le commandant d'opération civil dirige le travail de planification des mesures de sécurité que doit effectuer le chef de Mission et veille à la mise en oeuvre adéquate et effective de ces mesures pour EUPOL AFGHANISTAN conformément aux articles 5 bis et 9, en coordination avec le Bureau de sécurité du Conseil.

2. Le chef de Mission assume la responsabilité de la sécurité de l'opération et du respect des exigences minimales en matière de sécurité applicables à l'opération, conformément à la politique de l'Union européenne concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'UE, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne et des documents qui l'accompagnent.

3. Le chef de Mission est assisté d'un responsable principal de la sécurité de la Mission, qui lui rendra compte et qui entretiendra un lien fonctionnel étroit avec le Bureau de sécurité du Conseil.

4. Le chef de Mission nommera les agents affectés à la sécurité d'une zone dans les lieux de Mission aux niveaux provincial et régional ; ces agents, sous l'autorité du responsable principal de la sécurité de la Mission, seront responsables de la gestion quotidienne de tous les aspects relatifs à la sécurité des éléments de la Mission dont ils ont la charge.

5. Le personnel d'EUPOL AFGHANISTAN suit une formation de sécurité obligatoire avant son entrée en fonction, conformément à l'OPLAN. Il reçoit aussi régulièrement une formation de mise à jour organisée sur le théâtre des opérations par le responsable principal de la sécurité de la Mission. »

8) Un nouvel article est inséré :

« *Article 15 bis - Veille*

Le dispositif de veille est activé pour EUPOL AFGHANISTAN. »

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 2007.

Par le Conseil

Le président

F. Teixeira Dos Santos

(1) JO L 139 du 31.5.2007, p. 33.

(2) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1.

(3) JO L 101 du 11.4.2001, p. 1.

180, EUPOL Afghanistan – Factsheet*Bruxelles, 21 avril 2008*

Lorsque Javier Solana rencontre le président afghan Hamid Karzai ainsi que d'autres hauts fonctionnaires le 21 avril, il confirme que « l'Union européenne continuera d'aider la population afghane sur le long terme ». A Kaboul, M. Solana visite les quartiers généraux de la mission de police de l'Union européenne (EUPOL Afghanistan), destinée à aider le ministre afghan de l'intérieur à mettre en place une police efficace dans l'ensemble du pays. Le succès de la mission se traduit par son déploiement dans tout l'Afghanistan.

EU POLICE MISSION IN AFGHANISTAN (EUPOL AFGHANISTAN)

In the framework of its comprehensive approach towards Afghanistan, the EU is conducting an EU Police mission in Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN). The mission, launched in June 2007, aims at contributing to the establishment of sustainable and effective civilian policing arrangements under Afghan ownership and in accordance with international standards. More particularly, the mission monitors, mentors and advises at the level of the Afghan Ministry of Interior and other central Afghan administrations, regions and provinces. EUPOL AFGHANISTAN builds on the efforts of the GPPO (German Police Project Office) and other international actors in the field of police and the rule of law. It brings together individual national efforts under an EU hat, taking due account of the relevant Community activities. Its activities cover the whole of Afghanistan. EUPOL AFGHANISTAN consists of some 230 personnel, mainly police, law enforcement and justice experts deployed at central (Kabul), regional (the regional police commands) and provincial levels (deployment in provinces, through the Provincial Reconstruction Teams –PRTs). EUPOL has deployed police officers throughout the country.

Activities

EUPOL AFGHANISTAN focuses on the Afghan National Police (ANP) vision and strategy and institutional development of the Ministry of Interior (Mol) – including the linkages with the wider rule of law sector –, on a strategy for criminal investigation, on the development of a national training strategy and on border management. The mission has been actively working with partners in rationalising the support that they offer the Mol and ANP to ensure a co-ordinated effort. A comprehensive Action Plan articulating the key areas that will significantly contribute to police reform has been prepared. In concert with partners and the Ministry of Interior EUPOL is refining the process to ensure a joint plan for Mol support under the auspices of the International Police Coordination Board (IPCB), as recommended by the Joint Coordination and Monitoring Board of the Afghan Compact.

Linked to this process the IPCB Secretariat has facilitated a 'Vision' for the future of Afghan Police that will in time lead to the development of a Policing Plan for Afghanistan. Additionally EUPOL is working towards the consolidation of activities across the criminal justice sector, including efforts to support the legislative and operational reform of criminal investigations, prosecutions and police – prosecutor cooperation. The mission is established for a period of at least 3 years. It is headed by Brigadier General Jürgen Scholz (Germany) who was appointed on 16 October 2007. It has a budget of EUR 43.6 million for the period until September 2008. The EU Political and Security Committee (PSC) has the political control and the strategic direction of the mission.

The EU and Afghanistan

EUPOL AFGHANISTAN is part of the overall EU commitment to Afghanistan and of a coordinated EU approach that includes local political guidance provided by the EU Special Representative, Francesc Vendrell, and a reconstruction effort managed notably through the European Commission delegation in Kabul. In the period 2002-2006, the EU, as the second largest donor, contributed collectively EUR 3.7 billion (EC budget and EU member states) in aid to Afghanistan, amounting to one third of the aid provided by the international community. Of this amount, over EUR 1.1 billion has been contributed through the EC budget.

The EU's new assistance strategy for 2007-2010 foresees EC funding of at least EUR 610 million for Afghanistan with focus on governance (support to the Afghan budget through the Afghanistan Reconstruction Trust Fund, police, justice, border management), public health and agriculture/rural development. At the July 2007 Rome Conference on Afghanistan, the EC confirmed a commitment of EUR 200 million for the rule of law sector for that period. In this context, the EC has launched a programme of reform of Afghanistan's justice institutions dovetailing with EUPOL AFGHANISTAN.

The EU – European Community and EU member states – is a significant contributor to the Law and Order Trust Fund (LOTFA). The EU will continue support for the Afghan National Police through the LOTFA. To date, the EC alone has channelled since 2002 more than EUR 160 million into LOTFA for police salaries, thus making it the single largest donor. In order to strengthen the governance and reconstruction efforts in the provinces, the European Community has also allocated over EUR 10 million with the aim of supporting projects carried out through PRTs with European participation in different parts of the country.

EU member states have played leading coordinating roles in particular sectors such as police, justice and counter-narcotics, and have made large contributions to security, including through current provision of nearly half the NATO-led International Security Assistance Force (ISAF), amounting to over 22,000 troops (25 EU member states are deploying troops to ISAF), and participation in PRTs.

EUPOL AFGHANISTAN is set in the wider context of the international community's effort to support the Afghans in taking responsibility for law and order. The EU will continue to support the role of the UN Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA) in coordinating donors' civilian efforts and will, together with UNAMA, ISAF, the US and other key actors, including the international financial institutions, work towards effective cooperation and coordination within the international community and with the Government of Afghanistan.

XI.C L'Iran

181, Statement of Javier Solana on the agreement on Iran's nuclear programme

Brussels, November 15, 2004

Javier SOLANA, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy (CFSP), made the following comments today on the agreement reached as a result of talks between France, Germany and the UK with the support of the High Representative on the one hand, and Iran on the other hand, concerning the Iranian nuclear issue:

« This is a welcome agreement. We can now look forward to the International Atomic Energy Agency's report that Iran's voluntary suspension is being implemented in full. As the Heads of State and Government of the European Union made clear at the last European Council we want a durable, cooperative and long-term partnership with Iran. This agreement opens the way. Potentially it is the start of a new chapter in our relations. The negotiations on a Trade and Cooperation Agreement should be resumed as soon as suspension is verified.

It is however only the start. We now need to work rapidly to produce a solid long-term agreement.

This should on the one hand provide lasting confidence in the peaceful nature of Iran's nuclear programme and on the other bring concrete results in the area of trade, technology exchange and security, as well as in the nuclear dimension. This will not be an easy task but we have taken the first step and that is very important. »

Background on agreement on Iran's nuclear programme

In October 2003, the European Council re-iterated its grave concerns on Iran's nuclear programme and identified the urgent need for Iran to restore international confidence in the peaceful nature of its nuclear programme. The Council also underlined its readiness to explore ways to develop a wider co-operation with Iran. Since then, efforts were undertaken by several Member States to develop, through collective effort at the IAEA in Vienna and through dialogue with Iran, a diplomatic solution to the Iranian nuclear issue. The Teheran joint Statement of 21 October 2003 was a first step, in which Iran committed itself to suspend enrichment and reprocessing activities. The European Council, on 5 November 2004, re-iterating the importance it attached to building confidence, called on Iran to implement a sustained suspension of all enrichment related and reprocessing activities, on a voluntary basis. In return, the Council expressed preparedness to further engage with Iran, including through the resumption of the negotiations on a trade and co-operation agreement. The understanding reached today with Iran were developed in negotiations, at senior officials level, between Iran and several Member States supported by representatives of the EU High Representative, and are based on the following principal axes:

- Iran committed itself to immediately suspend all enrichment-related and reprocessing activities as a confidence-building measure. Iran will/has notify its decision to suspend to the IAEA and will invite the IAEA to verify that the full suspension has been put into effect. The suspension will be sustained as long as negotiations on long-term arrangements will last.
- The European side reconfirms Iran's right to develop nuclear energy for peaceful purposes in accordance with the Non-Proliferation Treaty. The negotiations on a trade and co-operation agreement with Iran will be resumed and the EU will actively support the opening of WTO accession negotiations with Iran, as soon as the IAEA will have confirmed that the full suspension is in place. At the same time, a process of enhanced dialogue between the EU and Iran will be initiated which will cover the areas of technology and co-operation, nuclear issues, and political and security issues.

The overall objective to be reached through the implementation of these understandings is to develop mutually acceptable long-term arrangements concerning the Iranian nuclear programme, and a solid basis for stable and lasting relations between the EU and Iran.

Agreement

The Government of the Islamic Republic of Iran and the Governments of France, Germany and the United Kingdom, with the support of the High Representative of the European Union (E3/EU), reaffirm the commitments in the Tehran Agreed Statement of 21 October 2003 and have decided to move forward, building on that agreement. The E3/EU and Iran reaffirm their commitment to the NPT. The E3/EU recognise Iran's rights under the NPT exercised in conformity with its obligations under the Treaty, without discrimination.

Iran reaffirms that, in accordance with Article II of the NPT, it does not and will not seek to acquire nuclear weapons. It commits itself to full cooperation and transparency with the IAEA. Iran will continue implementing voluntarily the Additional Protocol pending ratification. To build further confidence, Iran has decided, on voluntary basis, to continue and extend its suspension to include all enrichment related and reprocessing activities, and specifically: the manufacture and import of gas centrifuges; work to undertake any plutonium separation, or to construct or operate any plutonium separation installation; and all tests or production at any uranium conversion installation. The IAEA will be notified of this suspension and invited to verify and monitor it. The suspension will be implemented in time for the IAEA to confirm before the November Board that it has been put into effect. The suspension will be sustained while negotiations proceed on a mutually acceptable agreement on long-term arrangements.

The E3/EU recognise that this suspension is a voluntary confidence building measure and not a legal obligation. Sustaining the suspension, while negotiations on a long-term agreement are under way, will be essential for the continuation of the overall process. In the context of this suspension, the E3/EU and Iran have agreed to begin negotiations, with a view to reaching a mutually acceptable agreement on long-term arrangements. The agreement will provide objective guarantees that Iran's nuclear programme is exclusively for peaceful purposes. It will equally provide firm guarantees on nuclear, technological and economic cooperation and firm commitments on security issues. A steering committee will meet to launch these negotiations in the first half of December 2004 and will set up working groups on political and security issues, technology and cooperation, and nuclear issues. The steering committee shall meet again within three months to receive progress reports from the working groups and to move ahead with projects and/or measures that can be implemented in advance of an overall agreement.

In the context of the present agreement and noting the progress that has been made in resolving outstanding issues, the E3/EU will henceforth support the Director General reporting to the IAEA Board as he considers appropriate in the framework of the implementation of Iran's Safeguards Agreement and Additional Protocol. The E3/EU will support the IAEA Director General inviting Iran to join the Expert Group on Multilateral Approaches to the Nuclear Fuel Cycle. Once suspension has been verified, the negotiations with the EU on a Trade and Cooperation Agreement will resume. The E3/EU will actively support the opening of Iranian accession negotiations at the WTO. Irrespective of progress on the nuclear issue, the E3/EU and Iran confirm their determination to combat terrorism, including the activities of Al Qa'ida and other terrorist groups such as the MeK. They also confirm their continued support for the political process in Iraq aimed at establishing a constitutionally elected Government.

182, Déclaration de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la France et du Haut représentant de l'UE sur la question du nucléaire iranien*Berlin, 12 janvier 2006*

Les ministres de l'E3/EU se sont réunis aujourd'hui pour examiner la situation créée par la reprise par l'Iran, le 9 janvier dernier, de ses activités liées à l'enrichissement de l'uranium. Les activités nucléaires de l'Iran suscitent de fortes préoccupations au sein de la communauté internationale depuis 2003, année durant laquelle ce pays s'est vu contraint de reconnaître devant l'Agence internationale de l'Energie atomique qu'il construisait un site clandestin en vue d'enrichir de l'uranium. Ceci pourrait être utilisé pour produire des matières pour des armes nucléaires. A cette époque, le directeur général de l'AIEA avait estimé que la politique de dissimulation de l'Iran l'avait conduit à de nombreuses contraventions à son obligation de se conformer aux dispositions de l'accord de garanties. Selon les règles de l'AIEA, ces violations auraient dû alors faire l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité.

Nous avons engagé une action diplomatique car nous souhaitions donner l'occasion à l'Iran de répondre aux préoccupations de la communauté internationale. Notre objectif était de donner à l'Iran les moyens de construire la confiance de la communauté internationale sur la finalité exclusivement pacifique de son programme nucléaire et de mettre en place une relation solide entre l'Europe et l'Iran. Compte tenu de la dissimulation et de la tromperie avérées dont ce pays a fait preuve, il était et il demeure nécessaire que l'Iran rétablisse la confiance ; c'est le coeur de l'affaire. C'est bien l'accord donné par l'Iran pour suspendre toute activité liée à l'enrichissement et au traitement pendant la durée des négociations, qui nous avait donné suffisamment confiance pour traiter cette question dans l'enceinte de l'AIEA, plutôt que de saisir le Conseil de sécurité. Nous avons reçu le ferme soutien du Conseil de l'AIEA qui, à plusieurs reprises, avait appelé l'Iran à suspendre ces activités en rappelant que le maintien d'une suspension totale était essentiel.

Au mois d'août dernier, l'Iran a repris ses activités de conversion de l'uranium à Isfahan, en violation des résolutions du Conseil de l'AIEA et des engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'accord de Paris en novembre 2004. Le Conseil de l'AIEA a réagi en adoptant au mois de septembre une résolution constatant formellement que l'Iran avait violé son accord de garanties et déclarant que l'Iran, en dissimulant de longue date son programme et la nature de ses activités, avait suscité des questions qui entraient dans le cadre des compétences du Conseil de sécurité. Dès lors, l'AIEA a posé des questions plus dérangeantes encore à propos des liens de l'Iran avec le réseau AQ Khan, qui a participé à l'élaboration des programmes militaires nucléaires clandestins de la Libye et de la Corée du Nord.

Néanmoins, en réponse aux sollicitations de nombre de nos partenaires internationaux et en dépit des difficultés majeures occasionnées par les actions unilatérales de l'Iran, nous avons décidé de retarder la présentation d'un rapport au Conseil de sécurité et de faire un effort supplémentaire pour rechercher une solution négociée. Nous avons tenu des discussions exploratoires à Vienne le 21 décembre 2005 pour voir si nous pouvions trouver une base pour la reprise des négociations. Nous avons indiqué très clairement qu'une reprise des négociations ne serait possible que si l'Iran s'abstenait de toute nouvelle atteinte à la suspension.

La décision prise par l'Iran de relancer ses activités d'enrichissement constitue un refus manifeste du processus dans lequel l'E3/EU et l'Iran se sont engagés il y a plus de deux ans avec le soutien de la communauté internationale. En outre, il porte atteinte à l'autorité de l'AIEA et de la communauté internationale. C'est pourquoi nous avons décidé d'informer le Conseil des gouverneurs de l'AIEA que nos discussions avec l'Iran sont dans l'impasse. Les Européens ont négocié de bonne foi. En août dernier, nous avons présenté des propositions de coopération avec l'Europe dans les domaines politique, économique et de sécurité les plus favorables que l'Iran ait reçues depuis la Révolution. Ces propositions réaffirmaient les droits de l'Iran au titre du TNP et prévoyaient le soutien de l'Europe à un programme nucléaire strictement civil de l'Iran ; elles offraient également à l'Iran un approvisionnement internationalement garanti en combustible pour son programme d'énergie nucléaire.

Mais l'Iran devait s'abstenir des activités les plus sensibles jusqu'au rétablissement de la confiance internationale. Cette mesure n'affecterait pas la capacité de l'Iran à développer une industrie nucléaire civile. Nous avons proposé que l'accord soit réexaminé tous les dix ans. Le gouvernement iranien a brutalement rejeté notre proposition et tous les avantages qui en auraient découlé. Il n'a pas non plus accepté les propositions faites par d'autres. Le gouvernement iranien semble vouloir tourner le dos à une amélioration de ses relations avec la communauté internationale, et par là-même écarter la perspective d'un développement de sa coopération économique, technologique et politique avec la communauté internationale, qui apporterait pourtant de formidables avantages à la population

iranienne jeune et talentueuse, qui connaît une forte augmentation.

Il ne s'agit pas d'un différend entre l'Iran et l'Europe, mais entre l'Iran et l'ensemble de la communauté internationale. Le différend ne porte pas non plus sur les droits de l'Iran en vertu du TNP. Il porte sur son incapacité à créer la confiance nécessaire dans la finalité exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

L'Iran continue de porter atteinte à l'autorité du Conseil des gouverneurs de l'AIEA en ignorant ses demandes répétées et en ne coopérant que partiellement avec l'AIEA. Il est important pour la crédibilité du TNP et du régime international de non-prolifération en général, ainsi que pour la stabilité de la région, que la communauté internationale réagisse de manière ferme à ce défi.

Nous demeurons résolus à régler ce problème par la voie diplomatique. Nous procéderons à des consultations étroites avec nos partenaires internationaux dans les jours et les semaines à venir. Nous croyons que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de jouer son rôle, afin de renforcer l'autorité des résolutions de l'AIEA. C'est pourquoi nous convoquerons une réunion extraordinaire du Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour prendre les mesures nécessaires à cette fin.

(Traduit de l'anglais par l'Ambassade de France)

183, Iran – Summary of the statement to the European Parliament by Javier Solana*Brussels, January 30, 2008*

Mr President, Honourable Members of Parliament,

Iran is a key country in the Middle East. It is important in strategic terms, as a regional actor. We would like to have a constructive relationship with Iran. But there are many difficulties. Iran is also a vibrant society, full of talented people. It has an exceptionally high proportion of women graduates. Persian is one of the major languages of the internet, especially for blogs as young people seek a means of self expression. The political scene in Iran is of interest: there are elements of democracy there not present in many other Middle Eastern countries, though the election process still leaves much to be desired. For the Majles elections in March for example, 30% of candidates have been disqualified, with those of reformist tendencies suffering most. Nevertheless an imperfect democracy is better than none and it is right that we should engage with Iranian Parliamentarians.

I am grateful to the European Parliament for sending a delegation there to meet with colleagues in the Majles. Members of this Parliament are also right to be concerned about the rule of law and human rights. Iran is almost at the bottom of the world press freedom index. It has increased the number of executions. There are unfortunately numerous reports of torture. Such things are unacceptable and only damage Iran's image as a civilised country. All of those who campaign for human rights in Iran, for example in the one million signatures campaign for women's rights, deserve our support and admiration. With greater freedom, greater accountability and a more even handed justice, Iran could be one of the most creative and dynamic society's in the Middle East. The European Union had in the past a human rights dialogue with Iran but since 2004 the Iranians have been unwilling to participate.

We have many areas of common interest with Iran that are not fully exploited. The most obvious of these is the energy sector. But there is also more we could do together on drug trafficking and against terrorism. It would be good if we were able to work better with Iran in the region. But for the moment it is difficult to see Iran as a constructive partner. In almost every area we seem to find ourselves pursuing different, sometimes contradictory policies. We want a two state solution in Palestine. We want Annapolis to work. Iran, by contrast, urged Muslim countries to boycott the Annapolis conference. It is still the only country in the Middle East that does not accept the idea of a two state solution. It is a key supplier of arms to Hamas. The remarks of President Ahmadinejad concerning Israel and his support for holocaust denial are entirely unacceptable. Iran also plays a destabilising factor in Lebanon. It is the most important supplier of weapons to Hezbollah. It has also worked with groups pursuing violence in Iraq.

All of these activities make Iran, from our point of view, a troublesome actor in the Middle East. But it remains one that we need to understand and engage with better. There have been periods of cooperation with Iran, for example in Afghanistan, that have been fruitful and I believe we should continue to seek such opportunities. The most important subject of concern is the Iranian nuclear program. Were Iran to develop a weapon this could be a cause of radical instability and danger in the Middle East. It would also be very damaging to the whole non-proliferation system. Even the suspicion that Iran is pursuing a nuclear weapon can destabilise the Middle East. Our objective is to remove those suspicions. In the end this can be done only through a negotiated solution. It is welcome that Iran is working with the IAEA to deal with some of the so called Outstanding Issues. The current phase, in which Iran needs to answer questions about a possible weaponisation program, is especially important. But even if these questions about the past are answered that does not provide transparency about Iran's present activities nor its future intentions. Present transparency requires Iran to ratify and implement the Additional Protocol. Confidence about its future intentions is more difficult. Supposing Iran did have a weaponisation program in the past, how can we be sure that its present enrichment activity is exclusively civil? It is especially difficult to believe this when we see no sign of Iran signing a contract to build a nuclear power plant (apart from Bushehr for which the Russians supply the fuel). All we hear about is enrichment. When I ask representatives of the Iranian government what they plan to do with the enriched uranium they are producing, I never get an answer.

The fact is that Iran can develop a civil program only with assistance of Europe, the USA, Russia or Japan. None of us have a problem with an Iranian civil program, indeed we are offering to help. But none of us will do so unless we are certain that Iran's intentions are exclusively peaceful.

184, Iran - Statement on Iran's Nuclear Programme*May 2, 2008*

The UK Foreign Secretary, David Miliband, gave the following statement on Iran's Nuclear programme after the meeting of the Foreign Ministers of France, Germany, the United Kingdom, Russia, the U.S. State Secretary, the Vice Foreign Minister of China and the EU High Representative.

We've just had a positive and productive meeting of five foreign ministers and the vice-foreign minister from China to talk about the next steps in our approach to the grave problem that we see in respect of Iran's nuclear programme.

Firstly, we are united in our belief that the threat posed by this enrichment programme to stability is very serious and it's one that we want to address directly.

Secondly, we are united in our determination to pursue a twin-track strategy. Last month, at our instigation the U.N. Security Council passed Resolution 1803 setting out a range of sanctions, the third set of sanctions against Iran.

But we've always been clear that should be accompanied by an offer to Iran showing the benefits of engagement and cooperation with the international community.

And our meeting today has been dedicated towards taking the offer that we made in June 2006, reviewing it and updating it, and I'm glad to say that we've got agreement on an offer that will be made to the government of Iran.

Thirdly, we will be transmitting that offer – we won't be revealing details except to the government of Iran – and we very much hope that they will recognise the seriousness and the sincerity with which we've approached this issue and that they will respond in a timely manner to the suggestions that we are making.

Iran says that it wants to play a constructive role. We believe that the rights that it seeks need to be accompanied by a clear set of responsibilities and it's in the spirit of seeking to fulfil both rights and responsibilities that we are making the new approach to Iran on the basis of today's meeting.

185, Proposition à l'Iran par la Chine, la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union européenne
- Proposition du Groupe des Six -
Téhéran, 14 juin 2008

Domaines de coopération possibles avec l'Iran

En vue de rechercher une solution globale à long terme et appropriée à la question du programme nucléaire iranien qui soit conforme aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies en la matière et qui s'appuie sur la proposition soumise à l'Iran en juin 2006, qui reste à l'ordre du jour, les éléments énoncés ci-dessous sont proposés comme sujets de négociation entre l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la France, l'Iran, le Royaume-Uni et la Russie, auxquels s'associe le Haut Représentant de l'Union européenne, à condition qu'il puisse être vérifié que l'Iran a suspendu ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement, conformément au paragraphe 15 et au paragraphe 19 point a) de la résolution 1803 du CSNU. Dans la perspective de ces négociations, nous attendons également de l'Iran qu'il tienne compte des exigences du CSNU et de l'AIEA. Pour leur part, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Russie et le Haut Représentant de l'Union européenne se déclarent prêts :

- à reconnaître le droit de l'Iran de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- à considérer le programme nucléaire iranien de la même manière que celui de tout État non doté d'armes nucléaires partie au TNP, dès que la confiance internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran sera rétablie.

Énergie nucléaire

- Réaffirmation du droit qu'a l'Iran de recourir à l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du TNP.
- Octroi de l'assistance technologique et financière nécessaire pour que l'Iran utilise l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, soutien à la reprise, par l'AIEA, des projets de coopération technique en Iran.
- Aide à la construction de réacteurs à eau légère reposant sur des techniques de pointe.
- Aide à la R&D dans le domaine de l'énergie nucléaire au fur et à mesure que la confiance internationale se rétablira.
- Octroi de garanties juridiquement contraignantes concernant l'approvisionnement en combustible nucléaire.
- Coopération en ce qui concerne la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs.

Domaine politique

- Améliorer les relations des six pays et de l'UE avec l'Iran et renforcer la confiance mutuelle.
- Encourager les contacts directs et le dialogue avec l'Iran.
- Aider l'Iran à jouer un rôle important et constructif dans les affaires internationales.
- Promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées à la non-prolifération, la sécurité régionale et la stabilisation.
- Travailler avec l'Iran et d'autres pays de la région pour encourager l'adoption de mesures susceptibles de restaurer la confiance et promouvoir la sécurité régionale.
- Mettre en place des mécanismes de consultation et de coopération adéquats.
- Promouvoir l'organisation d'une conférence consacrée aux questions liées à la sécurité régionale.
- Réaffirmer qu'un règlement de la question du programme nucléaire iranien contribuerait aux efforts en matière de non-prolifération et à la réalisation de l'objectif d'un Proche-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs canaux de distribution.
- Réaffirmer le devoir de tous les États, énoncé par la Charte des Nations unies, de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec la Charte.
- Coopérer au sujet de l'Afghanistan, y compris en ce qui concerne le renforcement de la coopération dans la lutte contre le trafic de drogue, l'aide aux programmes pour le retour des réfugiés afghans en Afghanistan, la coopération en faveur de la reconstruction de l'Afghanistan et la coopération à la surveillance de la frontière irano-afghane.

Domaine économique

Mesures en faveur de la normalisation des relations commerciales et économiques, telles que celles visant à améliorer l'accès de l'Iran à l'économie, aux marchés et aux capitaux internationaux grâce à un soutien concret en faveur d'une complète intégration dans les structures internationales, y compris l'Organisation mondiale du commerce, et mesures permettant de créer le cadre nécessaire au renforcement des investissements directs en Iran et des échanges commerciaux avec l'Iran.

Partenariat énergétique

Mesures en faveur de la normalisation de la coopération avec l'Iran dans le domaine énergétique: mise en place d'un vaste partenariat stratégique à long terme dans le domaine de l'énergie entre l'Iran et l'Union européenne ainsi que d'autres partenaires intéressés, assorti d'applications/mesures concrètes et pratiques.

Agriculture

- Soutenir le développement de l'agriculture en Iran.
- Promouvoir l'autosuffisance alimentaire complète de l'Iran par la coopération dans des technologies modernes.

Environnement, infrastructures

- Projets civils dans le domaine de la protection de l'environnement, des infrastructures, des sciences et technologies, et des hautes technologies :
- Développement des infrastructures de transport, y compris de corridors de transport internationaux.
- Aide à la modernisation des infrastructures iraniennes de télécommunication, notamment par la levée éventuelle de restrictions à l'exportation en la matière.

Aviation civile

- Coopération dans le domaine de l'aviation civile, notamment par la levée éventuelle des restrictions frappant les constructeurs exportant des appareils vers l'Iran :
- permettre à l'Iran de renouveler sa flotte civile ;
- apporter un soutien à l'Iran pour s'assurer que les avions iraniens répondent aux normes de sécurité internationales.

Questions économiques, sociales et humanitaires/liées au développement humain

- Fournir, en tant que de besoin, une assistance au développement économique et social de l'Iran et une réponse à ses besoins humanitaires.
- Coopérer/apporter un soutien technique en matière d'éducation dans des domaines présentant un intérêt pour l'Iran :
- Inciter les Iraniens à suivre des cours, des stages ou à obtenir des diplômes dans des domaines tels que le génie civil, l'agriculture et les études environnementales ;
- Encourager les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, par exemple dans le domaine de la santé publique, en ce qui concerne les moyens de subsistance en milieu rural, les projets scientifiques conjoints, l'administration publique ou l'histoire et la philosophie.
- Coopérer pour la mise en place de capacités de réaction d'urgence efficaces (sismologie, recherche appliquée aux tremblements de terre, contrôle des catastrophes, etc.).
- Coopérer dans le cadre d'un « dialogue entre les civilisations ».

Mécanisme de mise en oeuvre

- Constitution de groupes de suivi conjoints pour la mise en oeuvre d'un futur accord.

186, Lettre du Groupe E3+3 à Se Manuchehr Mottaki, ministre des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran
12 juin 2008

Sir, Iran is one of the oldest civilisations in the world. Its people are justifiably proud of their history, culture and heritage. It sits at a geographical crossroads. It has vast natural resources and great economic potential, which its people should be reaping to the full.

But in recent years, Iran's relationship with the international community has been overshadowed by growing tension and mistrust, since there remains a lack of confidence in Iran's nuclear programme. We have supported the IAEA's efforts to address this with Iran but successive IAEA reports have concluded that it is not able to provide credible assurances about the absence of undeclared nuclear material and activities in Iran. Two years ago, the IAEA referred the matter to the UN Security Council, which has now passed four Resolutions calling on Iran to comply with its obligations.

We, the Foreign Ministers of China, France, Germany, Russia, the United Kingdom and the United States of America, joined this endeavour by the European Union High Representative for the Common Foreign and Security Policy, are convinced that it is possible to change the present state of affairs. We hope that Iran's leaders share the same ambition.

In June 2006, we set out an ambitious proposal for a broad-based negotiation. We offered to work with Iran on a modern nuclear energy programme, with a guaranteed fuel supply. We were also prepared to discuss political and economic issues, as well as issues regarding regional security.

These proposals were carefully considered and designed to address Iran's essential interests and those of the international community. Today, bearing in mind the provisions of UN Security Council resolution 1803, we restate our offer to address constructively these important concerns and interests.

Our proposals are attached to this letter. Iran is, of course, free to suggest its own proposals. Formal negotiations can start as soon as Iran's enrichment-related and reprocessing activities are suspended. We want to be clear that we recognise Iran's rights under the international treaties to which it is a signatory. We fully understand the importance of a guaranteed fuel supply for a civil nuclear programme. We have supported the Bushehr facility. But with rights come responsibilities, in particular to restore the confidence of the international community in Iran's programme. We are ready to work with Iran in order to find a way to address Iran's needs and the international community's concerns, and reiterate that once the confidence of the international community in the exclusively peaceful nature of your nuclear programme is restored, it will be treated in the same manner as that of any Non-Nuclear Weapon State party to the Non- Proliferation Treaty.

We ask you to consider this letter and our proposals carefully and hope for an early response. The proposals we have made offer substantial opportunities for political, security and economic benefits to Iran and the region. There is a sovereign choice for Iran to make. We hope that you will respond positively: this will increase stability and enhance prosperity for all our people.

(...)

187, Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne suite à la remise du rapport du directeur général de l'AIEA concernant les activités nucléaires de l'Iran*Bruxelles, 18 septembre 2008*

L'Union européenne remercie le Directeur général de l'AIEA et son équipe pour le rapport du 15 septembre, qui témoigne des efforts de l'Agence pour faire la lumière sur les activités nucléaires de l'Iran. L'Union européenne déplore que l'Iran, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et des résolutions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, refuse de suspendre ses activités nucléaires sensibles et ne donne pas à l'AIEA la coopération que celle-ci demande pour apporter des réponses aux questions en suspens mentionnées dans ses rapports. L'Union européenne partage la « grave préoccupation » du directeur général de l'AIEA alors que l'Iran ne répond pas à des questions relatives à de possibles activités liées à la conception et à la fabrication des armes nucléaires.

L'UE appelle l'Iran à se conformer aux résolutions 1696, 1737, 1747 et 1803 du CSNU et, en particulier, à suspendre ses activités sensibles pour permettre l'ouverture de négociations. Elle réaffirme son soutien aux propositions présentées à l'Iran en juin 2006 par le Secrétaire général et Haut Représentant de l'UE, et développées dans l'offre révisée remise à l'Iran, le 14 juin 2008. Elle reste engagée à trouver rapidement une solution négociée au dossier nucléaire iranien et réaffirme son ferme engagement en faveur de la double approche. La Turquie, la Croatie* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, pays candidats, l'Albanie et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldavie, se rallient à la présente déclaration.

* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

XII. L'Extrême-Orient : L'Inde, la Chine et l'Indonésie

188, India-EU Summit - Joint Statement

New Delhi, November 30, 2007

The eighth India-European Union Summit was held in Delhi on 30 November 2007. The Republic of India was represented by Prime Minister Dr Manmohan Singh, Shri Pranab Mukherjee, External Affairs Minister, Shri Kamal Nath, Minister for Commerce and Industry, Shri M K Narayanan, National Security Adviser. The EU was represented by Mr José Sócrates, Prime Minister of Portugal, in his capacity as President of the European Council, by Mr José Manuel Barroso, President of the European Commission, Mr Peter Mandelson, European Commissioner for Trade, and Mr João Gomes Cravinho, Portuguese Minister of State for Foreign Affairs and Cooperation.

The following message was jointly issued:

1. In the 60th year of India's independence and the 50th anniversary of the Treaty of Rome, India and the EU, as the two largest democracies of the world and global actors in a multipolar world, underscored their commitment to the Strategic Partnership launched at The Hague in November 2004. They reaffirmed that the Strategic Partnership flows from a shared conviction in the values of democracy, fundamental freedoms (including religious), pluralism, rule of law, respect for human rights and multilateralism in the international political architecture as the means to tackle global challenges effectively. They expressed their determination to further strengthen the Strategic Partnership and to cooperate at the global level for the cause of peace, security and sustainable development for all.
2. India and EU welcomed the signing of a Memorandum of Understanding on the Country Strategy Paper for India for 2007-2010, which with a total budget of Euro 260 million, will support India's efforts to achieve the Millennium Development Goals and to implement the India-EU Joint Action Plan.
3. The two sides reviewed the Joint Action Plan, adopted at the sixth India-EU Summit at New Delhi in September 2005, welcomed the progress in its implementation, and looked forward to further advances. The two sides are to make an overall assessment of the Joint Action Plan in 2008 and, on this occasion, will assess ways and means of further upgrading the overall framework of EU-India relations.
4. They emphasised building on the existing bilateral cooperation programme in innovation and reduction of greenhouse gas emission, research on clean development and climate change and also on promotion of energy security and sustainable energy supply. The leaders noted with satisfaction the intensification of the dialogue at various levels between the two strategic partners as well as between India and individual EU Member States. The leaders welcomed the formation of a Delegation for Relations with India in the European Parliament. They agreed that the creation of an Indian parliamentary caucus for relations with the EU would encourage interaction between Parliamentarians from the two sides. The leaders also underlined the need to keep increasing people-to-people contacts between India and EU Member States for businesspeople, professionals and members of official delegations, as well as researchers, scientists, students, academics and civil society representatives.
5. India and the EU reaffirmed their commitment to the rules-based multilateral trading system and to a deeper level of bilateral trade relations. The successful and timely outcome of the Doha Development Agenda (DDA) multilateral trade negotiations remains the foremost trade policy priority of the two sides. Both sides are determined to work closely together to ensure the successful conclusion of the DDA negotiations through a comprehensive, balanced and ambitious outcome in all areas of negotiation. Both sides agreed that development mandate of the Doha Ministerial Declaration must be honoured and reflected in the modalities being negotiated as also in the final outcome. A successful conclusion of the negotiations must yield an outcome that enhances market opening and contributes to development.
6. The leaders noted that bilateral trade and investment between India and the EU has been growing steadily and reflects the strengthening of bilateral economic ties. The sides also took note of the further work of the High Level Trade Group since the last Summit when it was decided to work towards concluding a Broad-Based Trade and Investment Agreement. India and the EU welcomed the progress achieved in the first few rounds of negotiations on the India-EU Trade and Investment Agreement and reaffirmed commitment to further intensify negotiations.
7. Both sides welcomed the India-EU Business Summit coinciding with the political dialogue. Leaders welcomed the second meeting of the EU-India CEO Round Table, which provided for useful and constructive interactions among key Business leaders from both sides. The Indian Side welcomed the

proposal for creation of a European Business and Technology Centre in India, with the objective to promote private and public partnerships in specific sectors such as energy, environment, clean development and climate change.

8. The leaders reiterated their commitment to promote international peace and security. In this context the leaders highly valued the India-EU Security Dialogue, which had its second meeting in Berlin in May 2007, for exchanging views on security issues, including disarmament and non-proliferation, as well as bilateral issues of mutual concern.

9. Emphasising the paramount need for effective multilateralism and their commitment to a rules-based international order, the leaders reaffirmed their commitment to intensify cooperation at the United Nations and in multilateral fora to address issues of global concern, including in the areas of human rights, development and the environment. The Summit underlined the importance of a strong, effective and efficient United Nations Organisation and the leaders also recognised the need for a comprehensive UN reform. The Summit agreed to work jointly towards strengthening the role of the UN Human Rights Council and the Peacebuilding Commission, and stressed the need to maintain momentum in the efforts to adapt the United Nations to the needs of today's world. In this same context the leaders stressed the need for more efficient environmental activities in the UN system. They also agreed to continue to explore the possibility of a more coherent institutional framework, building on existing institutions.

10. Both sides remain committed to reinforcing cooperation within the UN Human Rights Council and enhancing their dialogue on human rights, both in a bilateral and multilateral context. Both the EU and India are committed to respecting, protecting and promoting human rights and fundamental freedoms, as well as promoting good governance. The Summit leaders also stressed the importance of eliminating impunity for the perpetrators of genocide, war crimes and crimes against humanity.

11. India and the EU reaffirm their shared interest in working together as partners for disarmament and for countering the proliferation of WMD and their delivery systems. They regard proliferation of WMD and their delivery systems, particularly the risk of their falling into the hands of terrorists and other non-State actors, as a significant contemporary challenge. In this regard they emphasise the importance of full compliance by all States with their non-proliferation and disarmament obligations including through national implementation of effective export control measures as detailed in UNSC Resolution 1540. India and the EU are ready to contribute as partners to global efforts to address the proliferation of WMD and their means of delivery while preserving and promoting cooperation in peaceful uses of technology through forward looking approaches among countries committed to disarmament and non-proliferation.

12. The leaders emphasised the urgent need for the international community to promote a comprehensive peace plan for the Middle East / West Asia, with the objective of reaching comprehensive, just and durable peace and stability in the region. They reaffirmed their support for a negotiated settlement of the Israeli-Palestinian conflict based on existing agreements, including relevant UNSC Resolutions, the Roadmap, and the Arab League Resolution (Beirut 2002).

The leaders discussed the situation in Lebanon and supported the full implementation of UNSC Resolution 1701 and the reinforced UNIFIL. They supported the Lebanese Government's measures to preserve peace and stability, and to put down extremism. Leaders expressed their support for the recent international meeting, which they hope will contribute towards a comprehensive solution to the Arab Israeli conflict.

13. The leaders recognised the important efforts of both sides to support the sustainable development of Africa and to promote the integration of Africa into the world economy on fair terms for the peoples involved. Together, India and the EU recognise the importance of their participation in peacekeeping operations in Africa, including those in the Democratic Republic of Congo, Ethiopia and Eritrea. They also recognise the importance of enhancing their cooperation to support peace and security in Africa, to prevent conflict and to assist countries emerging from conflict.

14. The leaders discussed the evolving situation in Myanmar and agreed that the process of national reconciliation and political reform should be inclusive, broad-based and taken forward expeditiously. They expressed support for the ongoing good offices of the UN Secretary General's Special Envoy to Myanmar to resolve issues peacefully through dialogue and noted the efforts of the UN Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar. The leaders affirmed the need for an inclusive dialogue, including with Daw Aung San Suu Kyi and the Myanmar ethnic groups, to bring about genuine reconciliation and progress towards democracy.

15. India and the EU expressed the hope that Pakistan will soon return to stability and democracy.

16. India and the EU expressed their strong support for a sovereign, democratic and pluralistic Afghanistan. They reaffirmed their sustained commitment to assist the Afghan Government in the stabilisation and rebuilding of Afghanistan, working within the framework of the Afghanistan Compact. They welcomed Afghanistan joining SAARC as its eighth member at the 14th Summit held in Delhi in April 2007, and the holding of the second Regional Economic Cooperation Conference (RECC) in New Delhi in November 2006. They noted that although much has been achieved in recent years, formidable challenges still lie ahead. In this regard, they expressed concern over the security situation in Afghanistan due to the growth in terrorism and drug related activities, and the danger these developments pose. They condemned continued attacks on aid workers, and the kidnapping and killing of innocents by illegal armed groups, including the Taliban and Al Qaeda. They reiterated, in this context, that a coherent and united international commitment remains of paramount importance, and agreed to continue cooperating and coordinating their efforts to impart greater strength to this process.

17. The leaders expressed deep disappointment at the postponement of elections in Nepal. Repeated postponement of the elections erodes the credibility and affects the process of democratic transformation and legitimisation in Nepal. Early elections and a mandate from the people are essential for the peace process to stay on track. The leaders urged the Government and the political parties to honour the agreements and commitments already made to enable the people of Nepal to choose at the earliest their own future and the manner of their governance through a free and fair process, open to all without intimidation.

18. There is no military solution to the conflict in Sri Lanka. A negotiated, political settlement, acceptable to all communities within the framework of a united Sri Lanka, is the goal that all international efforts should encourage. A credible devolution package would be a major contribution to this end. The leaders urged the parties to ensure respect for human rights and international humanitarian law, and to guarantee access for humanitarian aid to the population.

19. India and the EU expressed their support for the reform process in Bangladesh, including preparations for general parliamentary elections in 2008. Both sides are mobilising significant efforts to help the country overcome recent natural disasters.

20. India welcomed the EU's participation as an observer in the 14th SAARC Summit, held in New Delhi on 1-4 April 2007. The Summit was the first where observers were allowed into SAARC. Both sides expressed hope that this would further enhance co-operation between SAARC and the EU.

21. The EU welcomed India's participation at the ASEM meeting and reiterated its endorsement of the incorporation of India in the fold of the ASEM process of dialogue and cooperation linking EU and Asia. India noted the EU's interest to engage in the East Asia Summit process and its intention to join the Treaty of Amity and Cooperation (TAC).

22. India and the EU stand united in facing the scourge of terrorism, which constitutes one of the most serious threats to international peace and security. India and the EU condemned terrorism in all its forms and manifestations, committed by whomever, wherever and for whatever purpose. Efforts to counter terrorism can only be successful with a sustained and comprehensive approach. It should be pursued in full respect of international law, in particular human rights law, refugee law and international humanitarian law. India and the EU, therefore, attach great importance to counter-terrorism cooperation in the framework of the United Nations, and share a commitment to universal ratification and full implementation of all UN counterterrorism conventions and related protocols. The two sides expressed their commitment to work towards implementation of the UN Counter-Terrorism Strategy, including by supporting the work of the counter terrorism implementation task force. The EU and India continue to work actively towards a swift finalisation of a Comprehensive Convention on International Terrorism at the UN. Both sides are committed to continuing their cooperation on counter-terrorism and look forward to holding the next regular India-EU consultations soon.

Strengthening cooperation to combat terrorism continues to be one of the priority areas for the EU-India Strategic Partnership.

23. Both India and the EU attach high priority to tackling climate change and promoting energy security as a key to stable and sustainable development. Energy is an important area of ongoing and future policy dialogue and practical cooperation between India and the EU. The two sides noted the valuable contribution of the India-EU Energy Panel, which had its third meeting in June 2007 in Brussels. They agreed to expand the scope of the working group on Coal with alternate meetings adopting different emphasis on mining oriented and conversion technologies, including enhanced generation efficiency, carbon capture and control respectively. It was also decided to have Indian participation in the

international Biofuels forum. The two sides agreed to work towards a new flagship project on R&D in solar energy. In addition, leaders agreed to enhance cooperation on energy efficiency on an international level. They also recognised the importance of improving efficiency, in particular through the adoption of collaborative approaches in energy-intensive sectors.

24. The two sides expressed their satisfaction on the entry into force of the ITER agreement on 24 October 2007 and on the first official meeting of the ITER Council on 27-28 November 2007.

The EU and India have agreed to start the discussions towards the establishment of a bilateral agreement between EURATOM and India in the field of fusion energy research to complement the ITER Agreement.

25. The leaders reaffirmed that urgent action is required by all countries to address climate change, the urgency of which was confirmed by the latest findings of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC). India and the EU are committed to the stabilisation of greenhouse gas concentrations in the atmosphere at a level that would prevent dangerous anthropogenic interference with the climate system. Such a level should be achieved within a time frame sufficient to allow ecosystems to adapt naturally to climate change, to ensure that food production is not threatened and to enable economic development to proceed in a sustainable manner. They believe that, in order to achieve this, global action is needed by all parties, according to their common but differentiated responsibilities and respective capabilities, with developed countries taking the lead. The EU and India agreed to work together bilaterally to accelerate their countries' transitions towards a low carbon economy, eg in the context of the EU-India Joint Initiative on Clean Development and Climate Change. They agreed the importance to sustainable development of synergies between energy security, sustainable energy supply, improved air quality, innovation and action to tackle climate change. They agreed on the importance of private sector engagement and investment in tackling climate change.

26. The two sides reiterated their commitment to the United Nations Framework Convention on Climate Change and the Kyoto Protocol. They are committed to moving forward in the UN forum and called on all parties to actively and constructively participate in the UN Climate Change Conference (UNFCCC) in Bali in December 2007. They also agreed that an integrated approach to climate change and energy is crucial, and particularly stressed the need to exploit the synergies between the promotion of energy security, improved air quality and reduction of greenhouse gas emissions to ensure consistency between meeting the ultimate objectives of the UNFCCC and energy policy and economic growth and development goals. They emphasised the importance of a post-2012 agreement for GHG reduction commitments by developed countries in facilitating significant cost reductions of clean technologies and their transfer, deployment and dissemination, as well strengthening the global carbon market and intensifying cooperation on the adaptation to the increasing adverse impacts of climate change.

27. Recalling the importance of bilateral co-operation on global environmental challenges, including halting biodiversity loss and protection of forests, leaders agreed to step up cooperation in the run-up to the 2008 Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity. They will also strengthen co-operation in other areas such as the environmentally sound management of waste, including in the preparation of the 9th Conference of the Basel Convention on hazardous waste. The EU-India Environment Forum has been a useful mechanism for the sharing of expertise among business, academia and civil society and both sides look forward to the 2008 Environment Forum on chemicals as well as working together in multilateral fora related to chemicals and cooperation between various relevant conventions.

28. The leaders agreed to develop a joint work programme covering the key areas of energy, environment, research and climate change, to promote ongoing and future co-operation in these areas of growing importance to both sides.

29. India and the EU welcomed the steps taken by the European Investment Bank in India to establish loan-based project funding under its new Asia lending mandate, and in particular with reference to the financing instrument supporting projects in the fields of energy sustainability and climate change mitigation. They encouraged closer cooperation between the EIB and its relevant counterparts in India to work towards establishing financing for specific investment projects.

30. In recognition of the critical role of science and technology in striving towards their respective knowledge-based economies, leaders expressed their satisfaction with the outcome of the India-EU Ministerial Science Conference from February 7-8, 2007. Its significant recommendations were for establishment of joint nodes for networking innovation systems, efforts towards creation of joint infrastructure for advanced research and funding systems for symmetric programmes for promotion of S&T collaboration. Within the framework of the India-EU S&T Cooperation Agreement renewed today,

leaders would welcome strengthened partnership initiatives such as joint projects with co-investment of resources in selected fields of mutual priority. The two sides agreed to explore bilateral cooperation on space policies and programmes including global satellite navigation.

31. Given the healthy growth and potential in two-way trade, tourism, research and student exchanges, and business between the EU and India, the leaders recognised the importance of strengthening transportation links in order to further promote and facilitate exchanges. The leaders recalled the India-EU Aviation Summit that took place in New Delhi on 23-24 November 2006, which demonstrated the growing importance of India-EU civil aviation links and the excellent collaboration between Indian and EU aviation authorities and industries in civil aviation related sectors. The leaders looked forward to the finalisation of a mutually beneficial 'Horizontal Agreement' between the EU and India with a sense of urgency, as well as an agreement on the priorities for a new technical cooperation programme.

32. The leaders took note of the state of negotiations for a maritime transport agreement between India and the EU and expressed support to the continuation of the negotiation process with a view to conclusion of a mutually beneficial agreement at the earliest.

33. Leaders welcomed the strengthening of the EU-India dialogue and cooperation on employment and social policy on the basis of the Memorandum of Understanding signed in November 2006, including a first tripartite visit from India to the EU and the second EU-India seminar on employment and social policy held on 17-18 September 2007 in Lisbon, which provided a high-level policy forum for tripartite discussion on major challenges and further cooperation on social security and social protection. They highlighted the importance of the involvement of social partners in this dialogue.

34. The leaders reaffirmed their commitment to deepen bilateral economic cooperation and took note of policy dialogues in areas of mutual interest. They noted with satisfaction the study visit carried out by experts from the European Commission and the European Medicines Agency (EMA), which has contributed to a better understanding of the Ayurveda system in order to advance the ongoing regulatory dialogue on the pharmaceutical sector.

35. The leaders expressed satisfaction at the establishment of a regular macro-economic dialogue within the broad context of EU-India economic cooperation, the first meeting of which was held in New Delhi on 12 July 2007. The leaders noted that the dialogue, would provide a forum in which both parties could discuss economic developments and policy challenges in their respective economies as well as developments in the regional and the world economy at large, and learn from each other's experience with economic reform. Both sides reiterated their commitment to the continuation of their financial services regulatory dialogue. Recognising the benefits of closer cooperation in fostering the protection and promotion of intellectual property rights, the leaders reaffirmed their commitment to develop an active dialogue in this field, including cooperation on capacity building activities, human resource development and public awareness programmes.

36. The leaders expressed their support to further enhancement of cooperation in the field of culture including through stepped up activities of organisations such as the Indian Council for Cultural Relations (ICCR) and the Indian cluster of the European Union National Institutes of Culture (EUNIC). Both sides stressed the importance of academic cooperation and in this context valued highly the exchanges under the Erasmus Mundus programme. Both sides expressed deep commitment to the preservation and fostering of cultural diversity and welcomed the ratification of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. The sides also stressed the importance of dialogue among cultures and civilisations in the new millennium. In this context, the sides reaffirmed the importance of cooperation in the field of cultural heritage, as well as programmes to promote exchanges in the arts.

37. The leaders noted the valuable contribution to bilateral relations made by the India-EU Civil Society Round Table which met most recently in Delhi in September 2007. They noted the value of enhanced participation by civil society in this forum.

189, Plan d'action conjoint Inde-UE : Rapport sur la mise en oeuvre*New Delhi, 30 novembre 2007*

1. Lors du sixième sommet Inde-UE tenu à New Delhi (7 septembre 2005), un plan d'action conjoint global définissant une feuille de route pour les relations entre les deux parties dans divers secteurs a été approuvé. Le premier rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ce plan d'action a été diffusé lors du septième sommet Inde-UE, qui s'est tenu à Helsinki en octobre 2006. Étant donné que les activités entreprises dans le cadre de ce plan d'action apportent une contribution importante au partenariat stratégique, les deux parties ont la satisfaction de faire état des réalisations ci-après.

Renforcer les mécanismes de dialogue et de consultation

2. Depuis le septième sommet Inde-UE, les deux parties ont maintenu des relations à haut niveau et sont allées de l'avant pour renforcer leur dialogue.

3. Le président indien s'est rendu à Strasbourg les 25 et 26 avril 2007, à l'invitation du président du Parlement européen. Au cours de cette visite, il a pris la parole devant le Parlement européen et a rencontré son président. Dans son allocution sur le thème de la « dynamique de l'unité des nations », le président Kalam a mis l'accent sur les nombreuses similitudes entre l'Inde et l'Union européenne, qui sont toutes deux des entités où coexistent une multiplicité de cultures, de langues et de religions. Au cours de sa visite, le président indien s'est également exprimé à l'université spatiale internationale, à Strasbourg, sur le thème du leadership novateur pour les défis futurs de l'espace.

4. Au cours de l'année écoulée, deux réunions de hauts fonctionnaires et une réunion de la commission conjointe ont été organisées pour faire le bilan des progrès réalisés en ce qui concerne le plan d'action. On a également tenu des réunions dans le cadre d'autres mécanismes de consultation, à savoir le comité « énergie » UE-Inde et les groupes de travail qui en dépendent, le dialogue sur la sécurité, les groupes de travail sectoriels sur les produits pharmaceutiques et la biotechnologie, l'agriculture et les produits de la mer, la transformation alimentaire, les obstacles techniques au commerce et les questions sanitaires et phytosanitaires.

Dialogue et coopération dans le domaine politique

5. L'UE a été associée en tant qu'observateur aux travaux de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et a assisté au 14^{ème} sommet de l'ASACR, qui s'est tenu à New Delhi du 1^{er} au 4 avril 2007, afin d'échanger des expériences concernant les processus d'intégration en cours.

6. En matière de multilatéralisme effectif, l'Inde et l'UE ont coopéré étroitement. Les deux parties ont encouragé la création du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dont l'Inde et sept États membres de l'UE sont actuellement membres. Les deux parties ont aussi encouragé la Commission de consolidation de la paix des Nations unies, qui compte parmi les membres de son Comité d'organisation l'Inde et sept États membres de l'UE, ainsi que la Commission européenne. Les deux parties ont procédé à diverses consultations à New York et à Genève pour discuter de questions d'intérêt commun. Les deux parties ont redit leur volonté de continuer à travailler ensemble dans les enceintes multilatérales pour promouvoir des intérêts communs. Elles ont aussi décidé d'intensifier leur dialogue sur les questions de maintien de la paix, de consolidation de la paix et d'assistance après les conflits, trois domaines dans lesquels elles apportent toutes deux une contribution essentielle aux activités des Nations unies.

7. Le ministre des affaires étrangères de l'Inde, M. Pranab Mukherjee, a participé pour la première fois à la réunion des ministres des affaires étrangères de l'ASEM, qui s'est tenue à Hambourg (Allemagne) en mai 2007. L'UE s'est félicitée que l'Inde ait participé à la réunion de l'ASEM et a réaffirmé qu'elle approuvait l'intégration de l'Inde dans le processus de dialogue et de coopération de l'ASEM, laquelle fait le lien entre l'UE et l'Asie. La réunion de la troïka ministérielle UE-Inde, qui a eu lieu le 31 mai 2007 à Berlin, a permis de faire le point sur les progrès récents dans la mise en oeuvre du partenariat stratégique et de discuter de la manière d'en renforcer.

8. La deuxième réunion consacrée au dialogue sur la sécurité entre l'Inde et l'UE s'est tenue à Berlin le 2 mai 2007. Les deux parties y ont eu des discussions fructueuses sur les questions de sécurité, le désarmement et la non-prolifération aux niveaux mondial et régional.

9. Une réunion du dialogue sur les droits de l'homme entre l'Inde et l'UE, à laquelle les ambassadeurs de l'UE ont participé, s'est tenue à New Delhi le 12 décembre 2006. Un séminaire sur les minorités a également réuni des experts indiens et de l'UE à New Delhi le 16 mars 2007.

10. Les deux parties restent préoccupées par le terrorisme, un fléau qui affecte aussi bien l'Inde que

les pays de l'UE. Les deux parties ont évoqué cette question à divers niveaux. Les sixièmes consultations entre l'Inde et l'UE sur le terrorisme ont eu lieu à Bruxelles en décembre 2005. Les deux parties ont décidé d'organiser la prochaine réunion en 2008.

Rapprocher les peuples et les cultures

11. La table ronde Inde-UE de la société civile reste une enceinte utile pour associer des acteurs de la société civile au partenariat stratégique. Sa onzième réunion s'est tenue à New Delhi en septembre 2007. Les participants y ont abordé les questions du développement social, du commerce et des investissements, et des énergies renouvelables. Le forum internet Inde-UE de la société civile a été lancé le 1er mai 2007 par le ministre d'État aux affaires étrangères de l'Inde, M. Anand Sharma.

12. Le Groupe de travail conjoint Inde-UE sur les questions consulaires s'est réuni le 8 décembre 2006 à New Delhi pour discuter des services consulaires et de délivrance des visas.

13. Les deux parties se félicitent de l'intensification des échanges parlementaires entre l'Inde et l'UE. Le Parlement européen a créé, en mars 2007, une nouvelle délégation pour les relations avec l'Inde, que préside Mme Neena Gill.

14. On a enregistré l'an dernier une nette augmentation du nombre de bourses octroyées au titre du volet « Inde » du programme « Erasmus Mundus ». Un salon européen de l'enseignement supérieur a été organisé à Delhi du 24 au 26 novembre 2006 et un symposium « Asia Link » sur les échanges et la mobilité dans le monde universitaire s'y est également tenu le 24 novembre 2006. Les deux parties ont la ferme intention de poursuivre leur coopération dans ce domaine.

15. Des initiatives culturelles ont été organisées par les deux parties. La présidence de l'Union européenne a organisé le festival 2007 du film de l'Union européenne dans plusieurs villes en Inde : New Delhi (du 27 avril au 4 mai), Pune (du 4 au 11 mai), Calicut/Koshikode (du 14 au 18 mai) et Calcutta (du 19 au 24 mai).

Dialogue et coopération dans le domaine économique

16. Tous les groupes de travail conjoints (GTC) envisagés dans le cadre de l'application du plan d'action conjoint ont été mis en place. La première réunion du GTC Inde-UE « Agriculture et produits de la mer » s'est tenue à New Delhi en février 2007. La deuxième réunion du GTC « Normes sanitaires et phytosanitaires – Obstacles techniques au commerce » a eu lieu à Bruxelles en octobre 2007 ; elle a permis de mieux comprendre différentes questions liées à la réglementation. Quant au GTC « Transformation alimentaire », il s'est réuni pour la première fois en novembre 2006.

17. La première conférence UE-Inde des ministres des sciences a eu lieu à New Delhi en février 2007. Les nombreux participants à la réunion étaient des représentants des États membres de l'UE, des fonctionnaires des services des sciences et de la technologie (S&T) et des scientifiques renommés provenant tant de l'Inde que de l'UE. C'était la première fois que des États membres de l'UE et la Commission se réunissaient dans le cadre d'une conférence des ministres des sciences en dehors de l'UE. La réunion a été l'occasion d'une discussion animée sur les priorités de la coopération et sur les avantages potentiels d'un appel à propositions conjoint et coordonné, avec des investissements communs en termes de ressources, y compris des fonds pour parrainer des projets de recherche Inde-UE, ainsi que sur les moyens de renforcer la collaboration entre l'UE et l'Inde au titre de l'accord de coopération S&T entre l'Inde et l'UE et du 7ème programme-cadre.

Une session interactive ouverte s'est tenue avec un grand nombre d'étudiants indiens, ainsi qu'une réunion avec d'éminents dirigeants d'entreprises provenant de divers secteurs. La conférence s'est clôturée par la signature du « Communiqué de New Delhi », qui esquisse l'avenir de la coopération entre l'Inde et l'UE dans le domaine de la recherche et du développement. En particulier, les dirigeants se sont félicités de la prorogation prévue cette année du fructueux accord de coopération scientifique et technologique signé entre l'UE et l'Inde en 2002.

18. La quatrième réunion du comité directeur UE-Inde de coopération S&T a eu lieu le 8 novembre 2007 à New Delhi. Une feuille de route pour la coopération S&T à partir de 2008 y a été établie, qui comprendra des ateliers stratégiques en Inde sur les énergies nouvelles et renouvelables, ainsi que le transfert, au moyen de réseaux et de centres, de l'expérience et des bonnes pratiques européennes dans le domaine de l'innovation. L'UE et l'Inde devraient maintenant lancer leur tout premier « appel à propositions conjoint et coordonné », qui portera sur la science du matériel informatique.

19. Au cours du premier dialogue de politique macroéconomique entre l'Inde et l'UE, qui s'est déroulé à New Delhi le 12 juillet 2007, les deux parties ont examiné leur situation et leurs politiques macroéconomiques. Elles sont aussi convenues de tenir leur deuxième dialogue en 2008 à Bruxelles.

Vu la réussite de la première réunion du dialogue sur services financiers qui s'est tenue en juin 2006, les deux parties attendent avec intérêt la deuxième réunion, qui se tiendra à New Delhi en 2008.

20. Le deuxième Forum UE-Inde de l'environnement, consacré à la gestion des déchets et prônant une approche « d'un bout à l'autre de la chaîne » (« *a cradle to grave approach* »), s'est tenu à Delhi le 7 décembre 2006. L'accord pour le financement de la facilité au soutien du plan d'action a été signé avec le gouvernement indien le 2 mars 2007, et le volet « environnement » de ce programme est actuellement mis en place. Le GTC UE-Inde « Environnement » s'est réuni les 9 et 10 juillet 2007 à Bruxelles ; il a examiné un vaste éventail de sujets et défini les domaines de la coopération future.

21. Développement propre et changements climatiques : une conférence internationale sur l'adaptation à la variabilité et aux changements du climat, organisée conjointement par la Commission européenne, le ministère indien de l'environnement et des forêts et d'autres organismes multi- et bilatéraux, s'est tenue à New Delhi en décembre 2006. L'atelier Inde-UE de recherche sur les changements climatiques a eu lieu en février 2007 à New Delhi. Le GTC UE-Inde « Environnement » s'est réuni en juillet 2007 à Bruxelles pour procéder à des discussions pleines d'intérêt sur les changements climatiques.

22. L'énergie est un domaine important du dialogue politique et de la coopération concrète en cours et à venir entre l'Inde et l'UE. Les deux parties ont pris acte de la contribution précieuse du comité « Énergie » Inde-UE et de ses groupes de travail, qui se sont réunis pour la troisième fois le 20 juin 2007 à Bruxelles. Chacun des quatre groupes de travail s'est réuni au cours du premier semestre de 2007, avant la réunion du comité. Il a été convenu d'élargir les compétences du groupe de travail sur le charbon en organisant des réunions mettant l'accent à des degrés divers sur les technologies minières et les technologies de conversion. Les deux parties sont prêtes à définir un nouveau projet phare en matière de recherche et développement dans le domaine de l'énergie solaire. Elles ont aussi décidé de commencer en 2008 quatre études financées par l'UE, réparties entre les différents GTC, une cinquième étude devant être menée par l'Inde. L'Inde participe aussi au Forum international des biocarburants, qui s'est réuni à deux reprises à ce jour : en juillet 2007 à Bruxelles et en octobre 2007 à New Delhi.

23. La cinquième réunion annuelle du GTC « Technologies de l'information et de la communication » (TIC) s'est tenue en septembre 2007 à New Delhi. Le dialogue a donné l'occasion d'examiner des questions ayant trait à la politique, à la réglementation et à la recherche et de dresser une liste concrète d'actions permettant d'améliorer encore la coopération. En ce qui concerne la recherche, 22 organismes indiens ont participé à 14 projets conjoints lancés au titre du programme « Technologies de la société de l'information » du 6ème programme-cadre. Des ateliers ont également été organisés à cette fin en Inde en septembre 2007.

24. Le premier sommet Inde-UE sur l'aviation, qui s'est déroulé du 22 au 24 novembre 2006 à New Delhi, a été un succès. Il a montré l'importance croissante que revêtent les relations entre l'UE et l'Inde dans le domaine de l'aviation civile et l'excellente collaboration qui règne entre les autorités et industries aéronautiques de l'UE et de l'Inde. Une déclaration commune a été signée au cours de ce sommet, qui a balisé la future coopération, notamment en définissant la mise au point de l'accord horizontal sur l'aviation comme une priorité et en prévoyant la conclusion au début de 2007 de l'accord sur la future coopération technique. Les 22 et 23 octobre 2007, le ministre chargé de l'aviation civile, M. Praful Patel, et le vice-président de la Commission européenne, M. Barrot, se sont rencontrés à Bruxelles pour discuter de coopération dans le domaine de l'aviation civile. Quatre séries de discussions ont eu trait à l'accord horizontal sur l'aviation civile. Dans le cadre du nouveau programme indicatif de la Commission européenne relatif à la coopération avec l'Inde, est proposé un nouveau programme sur la coopération dans le domaine de l'aviation civile, qui fera fond sur les résultats fructueux du projet antérieur (1999-2006) de coopération entre l'Inde et l'UE dans le domaine de l'aviation civile.

25. Deux séries de négociations sur l'accord maritime entre l'Inde et l'UE, tenues en février 2007 à New Delhi et en juillet 2007 à Bruxelles, ont porté fruit ; elles ont permis de mieux comprendre les positions respectives des parties et de progresser vers la clôture du processus de négociation à l'avantage de chacun. Les deux parties attendent avec intérêt la prochaine série de négociations, qui devrait avoir lieu à New Delhi au début de 2008.

26. Des contacts bilatéraux ont été établis entre la Commission européenne, l'Agence spatiale européenne et l'Organisation indienne de recherche spatiale lors du Congrès international d'aéronautique qui s'est tenu à Hyderabad du 24 au 28 septembre 2007. Les discussions ont constitué le premier dialogue et échange d'idées sur les priorités d'une éventuelle coopération future,

et les deux parties ont exprimé leur volonté d'entreprendre conjointement des activités concrètes de coopération.

27. La Commission européenne et des représentants de l'Agence européenne des médicaments (EMA) se sont rendus en Inde en janvier 2007 pour y étudier le système de médecine Ayurveda et visiter certains centres Ayurveda, afin de mieux comprendre les principaux aspects réglementaires ainsi que d'autres aspects pertinents. Le GTC « Produits pharmaceutiques et biotechnologie » a tenu sa deuxième réunion en Inde en mai 2007, au cours de laquelle le rapport de la visite d'étude a été présenté.

28. Une réunion du GTC « Agriculture et produits de la mer », au cours de laquelle un large éventail de questions d'intérêt commun a été abordé, a eu lieu à New Delhi en février 2007. Le commissaire chargé de l'agriculture, M. Fischer Boel, accompagné d'une délégation de chefs d'entreprise de premier plan de l'industrie agroalimentaire de l'UE, a effectué une visite promotionnelle en Inde en mars 2007, dans le but de promouvoir et d'accroître les possibilités commerciales entre l'Inde et l'UE. L'élément central de cette visite était le salon international agroalimentaire d'Aahar, qui s'est tenu à New Delhi, que le Commissaire a inauguré avec le ministre indien de l'industrie alimentaire.

29. La deuxième réunion du comité mixte de coopération douanière, qui s'est déroulée en décembre 2006 à Chennai, a été l'occasion de procéder à des discussions fructueuses dans le cadre de l'accord conjoint de coopération douanière. Les deux parties ont à cœur de poursuivre leur coopération dans le domaine des douanes ainsi qu'en ce qui concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle liés aux douanes du programme de développement du commerce et de l'investissement.

30. Le premier séminaire Inde-UE sur l'emploi et la politique sociale intitulé « Développement des compétences, formation et emploi » s'est déroulé en novembre 2006 à New Delhi. (...)

31. Le sommet des milieux d'affaires entre l'UE et l'Inde organisé à Helsinki le 12 octobre 2006 a officiellement mis en place la table ronde des dirigeants d'entreprises de l'UE et de l'Inde. Il s'agit d'une enceinte dans laquelle les dirigeants d'entreprises de haut niveau d'Inde et de l'UE formulent des recommandations à l'intention des responsables politiques en vue du renforcement du partenariat commercial. En particulier, les partenaires restent attachés à poursuivre les consultations approfondies avec les organisations industrielles et commerciales. Des centres de facilitation de l'investissement ont été créés dans le cadre du programme de développement du commerce et de l'investissement Inde-UE afin que les investisseurs européens présents en Inde disposent plus facilement d'informations. La Commission propose également de créer un centre européen des entreprises et des technologies, qui servira de vecteur pour promouvoir les partenariats et la coopération entre l'UE et l'Inde dans des secteurs clés de l'industrie et de la recherche.

32. La Commission européenne a adopté le document de stratégie par pays pour l'Inde pour la période 2007-2013. Doté d'une enveloppe financière d'un montant total indicatif de 470 millions EUR, ce document définit les priorités et prévoit un cadre financier pour le financement des activités de coopération en Inde. Dans ce cadre, un montant de 260 millions EUR a été réservé pour le premier programme indicatif pluriannuel 2007-2010. Celui-ci couvre des programmes dans le secteur de la santé et de l'enseignement élémentaire ainsi que la mise en œuvre du plan d'action conjoint.

Développer le commerce et les investissements

33. L'UE et l'Inde ont mené un dialogue actif tant au niveau politique que technique pour relancer le processus de Doha, en vue de faire aboutir le cycle de négociations multilatérales, ce qui aurait des retombées importantes pour l'économie mondiale en termes de développement du commerce et des investissements.

34. Sur la base des recommandations adressées par le groupe de haut niveau sur le commerce au septième sommet UE l'Inde, qui s'est tenu à Helsinki en octobre 2006, des négociations ont été engagées à Bruxelles les 28 et 29 juin 2007 concernant un large accord en matière de commerce et d'investissement. Une deuxième série de négociations a eu lieu à New Delhi au cours de la première semaine d'octobre 2007. Les négociations se sont déroulées dans un esprit constructif et les négociateurs ont pu rendre compte de progrès importants. La troisième série de négociations doit avoir lieu à Bruxelles du 6 au 12 décembre 2007.

35. L'UE et l'Inde ont également poursuivi leur dialogue sur les questions commerciales bilatérales dans d'autres enceintes, telles que le groupe UE-Inde SPS/OTC, qui s'est réuni pour la deuxième fois à Bruxelles en octobre 2007. La prochaine réunion doit avoir lieu au printemps à Delhi.

190, Action commune 2005/643/PESC du Conseil concernant la Mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) - MSA

9 septembre 2005

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, paragraphe 3, considérant ce qui suit:

(1) L'Union européenne (UE) est déterminée à promouvoir un règlement pacifique durable au conflit sévit à Aceh (Indonésie) et à accroître la stabilité dans toute l'Asie du Sud-Est, et notamment des progrès dans les secteurs économique, judiciaire, politique ainsi que dans le secteur de sécurité.

(2) Le 11 octobre 2004, le Conseil a confirmé son attachement à une Indonésie unie, démocratique, stable et prospère. Il a souligné à nouveau que l'UE respectait l'intégrité territoriale de la République d'Indonésie en reconnaissant l'importance de ce pays comme partenaire de premier plan. Le Conseil a encouragé le gouvernement indonésien (GI) à rechercher des solutions pacifiques aux conflits et aux sources potentielles de conflit et a salué la déclaration du président Susilo Bambang Yudhoyono selon laquelle il envisage d'instituer un régime d'autonomie spéciale à Aceh. Le Conseil a réaffirmé le souhait de l'UE d'établir un partenariat plus étroit avec l'Indonésie.

(3) Le 12 juillet 2005, le ministre des Affaires étrangères d'Indonésie, au nom du gouvernement indonésien, a invité l'UE à participer à une mission de surveillance à Aceh afin d'aider l'Indonésie à mettre en œuvre l'accord final sur Aceh. Le gouvernement indonésien a adressé une invitation analogue à Brunei, à la Malaisie, aux Philippines, à Singapour et à la Thaïlande, pays membres de l'ASEAN. Le Mouvement pour l'indépendance d'Aceh (GAM) a également fait part de son soutien à une participation de l'UE.

(4) Le 18 juillet 2005, le Conseil a pris note du rapport de la mission commune d'évaluation du Secrétariat du Conseil/de la Commission de l'UE en Indonésie/Aceh. Il s'est félicité de l'aboutissement des négociations d'Helsinki et est convenu que l'UE est disposée, en principe, à fournir des observateurs pour surveiller la mise en œuvre du mémorandum d'entente. Il a demandé aux instances compétentes de continuer à planifier une éventuelle mission de surveillance à la demande des parties et d'établir des contacts avec l'ASEAN et les pays qui en sont membres en vue de leur coopération éventuelle.

(5) Le 15 août 2005, le gouvernement indonésien et le GAM ont signé un mémorandum d'accord fixant les modalités de l'accord et les principes directeurs de la création permettant l'administration d'Aceh par le biais d'un processus équitable et démocratique dans le cadre de l'État unitaire et de la constitution de la République d'Indonésie. Le mémorandum d'entente prévoit la création de la mission de surveillance à Aceh, qui sera mise en place par les pays contributeurs de l'Union européenne et de l'ASEAN et aura pour mandat de surveiller la mise en œuvre des engagements pris par le GI et le GAM dans le mémorandum d'entente.

(6) Le mémorandum d'entente prévoit en particulier que le gouvernement indonésien est responsable de la sécurité de tous les personnels de l'AMM en Indonésie et qu'un accord sur le statut de la mission (SOMA) sera conclu entre le GI et l'Union européenne.

(7) L'AMM sera menée dans un contexte qui pourrait se dégrader et nuire aux objectifs de la PESC visés à l'article 11 du TUE.

(8) Conformément aux orientations données lors du Conseil européen qui s'est tenu à Nice du 7 au 9 décembre 2000, la présente action commune devrait préciser le rôle du Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR) conformément aux articles 18 et 26 du TUE.

(9) L'article 14, paragraphe 1 du TUE requiert que soit indiqué un montant de référence financière pour toute la durée de mise en œuvre de l'action commune ; l'indication des montants devant être financés par le budget communautaire illustre la volonté de l'autorité législative et est subordonnée à la disponibilité des crédits d'engagement pendant l'exercice budgétaire en question.

A ARRETE LA PRESENTE POSITION COMMUNE :

Article 1 - Mission

1. L'Union européenne crée une Mission de Surveillance de l'UE à Aceh (Indonésie), nommée « Mission de surveillance d'Aceh » (AMM), comportant une phase opérationnelle débutant le 15 septembre 2005.
2. L'AMM agit conformément à son mandat figurant à l'article 2.

Article 2 - Mandat

1. L'AMM surveille la mise en œuvre des engagements souscrits par le GI et le GAM en application du mémorandum d'entente.

2. En particulier, l'AMM

- (a) surveille la démobilisation du GAM et observe et assiste le déclassement et la destruction de ses armes, munitions et explosifs ;
- (b) surveille la re-localisation des forces militaires et policières non-organiques;
- (c) surveille la réintégration des membres actifs du GAM ;
- (d) surveille la situation des droits de l'homme et apporte une assistance en la matière dans le cadre des tâches définies aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus ;
- (e) surveille le processus de réforme législative.
- (f) statue sur des cas d'amnistie litigieuses ;
- (g) mène des enquêtes et statue sur des plaintes et violations alléguées du mémorandum d'entente ;
- (h) établit et maintient la liaison ainsi qu'une bonne coopération avec les parties.

Article 3 - Phase de planification

1. Au cours de la phase de planification, l'équipe de planification est composée du chef de la mission / chef de l'équipe de planification et du personnel nécessaire pour assurer les fonctions découlant des besoins de la mission.
2. Une évaluation globale des risques est réalisée en priorité au cours de la phase de planification et peut au besoin être réactualisée.
3. L'équipe de planification établit le plan d'opération (OPLAN) et met au point les instruments techniques nécessaires pour exécuter le mandat de l'AMM. L'OPLAN tient compte de l'évaluation globale des risques et inclut un plan de sécurité. Le Conseil approuve l'OPLAN.

Article 4 - Structure de la mission

La MSA est en principe structurée comme suit.

- a) Quartier général (QG). Le QG se composera du bureau du chef de la mission et du personnel du QG, assurant toutes les fonctions nécessaires de commandement, de contrôle et de soutien à la mission. Le QG sera situé à Banda Aceh ;
 - b) 11 bureaux de district répartis géographiquement, assurant des tâches de surveillance ;
 - c) 4 équipes de déclassement.
- Ces éléments sont précisés dans le plan d'opération (OPLAN).

Article 5 - Chef de la mission

1. M. Pieter Feith est nommé chef de la mission de l'AMM.
2. Le chef de la mission exerce le contrôle opérationnel de l'AMM et assure la gestion et la coordination quotidienne de ses activités, notamment la gestion de la sécurité du personnel, des ressources et des informations de la mission.
3. L'ensemble du personnels reste sous le commandement de l'autorité ou institution nationale compétente, exerce ses fonctions et agit exclusivement dans l'intérêt de la mission. Les autorités nationales transfèrent le contrôle opérationnel au chef de la mission. Tant pendant la mission qu'après celle-ci, le personnel est tenu d'observer la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne les faits et informations y afférents.
4. Le chef de la mission est chargé du contrôle disciplinaire sur le personnel. Pour le personnel détaché, une action disciplinaire sera entreprise par l'autorité nationale ou de l'UE concernée.
5. Le chef de mission statue sur les litiges relatifs à la mise en œuvre du mémorandum d'entente selon les modalités qui y sont prévues et conformément à l'OPLAN.

Article 6 - Personnel

1. Les effectifs et compétences du personnel de l'AMM sont conformes au mandat énoncé à l'article 2 et à la structure définie à l'article 4.
2. Le personnel de la mission est détaché par les États membres et par les institutions de l'Union européenne. Chaque État membre ou institution de l'UE prend en charge les dépenses afférentes au personnel qu'elle détache, y compris les salaires, la couverture médicale, les indemnités (à l'exclusion des indemnités journalières de subsistance) et les frais de voyage.
3. Selon les besoins, du personnel civil international et du personnel local seront recrutés sur une base contractuelle.
4. Des États tiers peuvent aussi, le cas échéant, détacher du personnel pour la mission. Chaque État tiers procédant au détachement prend en charge les dépenses afférentes au personnel qu'il détache, y

compris les salaires, la couverture médicale, les indemnités et les frais de voyage.

Article 7 - Statut du personnel

1. Le statut du personnel de l'AMM , y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission sont arrêtés conformément à la procédure prévue à l'article 24 du TUE. Le secrétaire général/haut représentant, qui seconde la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci.
2. Il appartient à l'État membre ou l'institution communautaire ayant détaché un agent de répondre à toute plainte liée au détachement, qu'elle émane de cet agent ou qu'elle le concerne. Il appartient à l'État membre ou à l'institution communautaire en question d'intenter toute action contre l'agent concerné.
3. Les conditions d'emploi et les droits et obligations du personnel international et du personnel recruté localement sont énoncées dans les contrats entre le chef de l'AMM et le membre du personnel.

Article 8 - Chaîne de commandement

1. La structure de la MSA a une chaîne de commandement unifiée.
2. Le COPS assure le contrôle politique et la direction stratégique de la mission.
3. Le chef de la mission rend compte au secrétaire général/haut représentant.
4. Le secrétaire général/haut représentant donne des orientations au chef de la mission.

Article 9 - Contrôle politique et direction stratégique

1. Sous la responsabilité du Conseil, le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes concernant la finalité et la durée de la mission, conformément à l'article 25, paragraphe 3 du TUE. Cette autorisation porte notamment sur les compétences nécessaires pour modifier l'OPLAN et la chaîne de commandement. Le pouvoir de décision pour ce qui est des objectifs et de la fin de l'opération demeure du ressort du Conseil.
2. Le COPS rend compte au Conseil à intervalles réguliers.
3. Le COPS reçoit à intervalles réguliers des rapports du chef de la mission en ce qui concerne la conduite de la mission. Le COPS peut inviter le chef de la mission à ses réunions, en tant que de besoin.

Article 10 - Participation d'États tiers

1. Sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne et du cadre institutionnel unique de l'Union, les États adhérents seront invités et des États tiers peuvent être invités à apporter une contribution à l'AMM, étant entendu qu'ils prendront en charge les coûts découlant de l'envoi du personnel qu'ils détacheront, y compris les salaires, l'assurance pour risques élevés, les indemnités et les frais de voyage à destination et au départ d'Aceh (Indonésie) et qu'ils contribueront d'une manière appropriée aux frais de fonctionnement de l'AMM.
2. Les États tiers qui apportent des contributions à l'AMM ont les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de l'opération que les États membres de l'Union participant à l'opération.
3. Le Conseil autorise le COPS à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées et à établir un comité des contributeurs.
4. Les modalités précises en ce qui concerne la participation des États tiers font l'objet d'un accord, conformément à l'article 24 du TUE. Le secrétaire général/haut représentant, qui seconde la présidence, peut négocier ces modalités au nom de celle-ci. Si l'Union et un État tiers ont conclu un accord établissant un cadre pour la participation dudit État tiers à des opérations de gestion de crise de l'UE, les dispositions de cet accord s'appliquent dans le cadre de la présente opération.

Article 11 - Sécurité

1. Le chef de la mission est chargé, en accord avec le bureau de la sécurité du Conseil, d'assurer le respect des exigences minimales en matière de sécurité conformément au règlement de sécurité convenu par le Conseil.
2. Le chef de mission consulte le COPS sur les questions de sécurité concernant le déploiement de la mission selon les instructions données par le SG/HR.
3. Les membres de l'AMM sont tenus de suivre une formation obligatoire à la sécurité avant leur

entrée en fonction.

Article 12 - Dispositions financières

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 9 M EUR.
2. La gestion des dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1 s'effectue dans le respect des procédures et des règles applicables au budget général de l'Union européenne, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la communauté. Les ressortissants d'États tiers sont autorisés à soumissionner.
3. Le chef de la mission rend compte à la Commission de toutes les dépenses financées sur le budget général de l'UE et signe à cet effet un contrat avec la Commission.
4. Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente action commune.

Article 13 - Action communautaire

1. Dans les limites de leurs compétences respectives, le Conseil et la Commission assurent la cohérence de la mise en œuvre de la présente action commune et des activités extérieures de la Communauté, conformément à l'article 3, paragraphe 2 du traité. Le Conseil et la Commission coopèrent à cette fin.
2. Le Conseil note également qu'il est nécessaire de fixer des modalités de coordination à Bandar Aceh et à Djakarta, s'il y a lieu, ainsi qu'à Bruxelles.

Article 14 - Communication d'informations classifiées

1. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune, en tant que de besoin et en fonction des besoins opérationnels de la mission, des informations et documents classifiés de l'Union européenne jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil.
2. En cas de besoin opérationnel précis et immédiat, le SG/HR est par ailleurs autorisé à communiquer à l'État hôte des informations et documents classifiés de l'Union jusqu'au niveau « RESTREINT UE » établis aux fins de l'opération, conformément au règlement de sécurité du Conseil. Dans tous les autres cas, ces informations et documents seront communiqués à l'État hôte selon les procédures appropriées au niveau de coopération de l'État hôte avec l'UE.
3. Le SG/HR est autorisé à communiquer aux États tiers associés à la présente action commune et à l'État hôte des documents non classifiés de l'Union ayant trait aux délibérations du Conseil relatives à l'opération et relevant du secret professionnel conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil.

Article 15 - Évaluation de la mission

Le 15 mars 2006 au plus tard, le COPS évaluera l'opportunité de prolonger l'AMM.

Article 16 - Entrée en vigueur et durée

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.
Elle s'applique jusqu'au 15 mars 2006.

Article 17 - Publication

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.
Fait à Bruxelles,
Pour le Conseil
Le président

Source : http://www.assemblee-nationale.fr/europe/pdf/doc_e/e2941.pdf

XIII. La politique énergétique et le changement climatique

191, Javier Solana – « Europeans must act collectively on energy strategy »

London, March 9, 2006

Energy security has shot to the top of the European and wider international agenda. It is easy to see why. Europe will be importing a growing amount of its energy needs from abroad. We already rely on external sources for 50 per cent. Most estimates suggest this will rise to 90 per cent for oil and 70 per cent for gas by 2030. Russia's recent disputes with Ukraine, Georgia and Moldova over the terms of gas supplies have concentrated our minds. If we are importing an ever greater amount of energy from abroad, we need to discuss this with foreign partners. It also makes sense to do this together, as Europeans. We are already working together on liberalising and integrating energy markets within the European Union. It makes sense to complement this with concerted action on the external side. If you negotiate together, you will have more influence. It is misleading to describe energy questions solely in terms of dependence. Yes, 'we' need to buy from abroad. But exporters need to sell. That the EU imports 30 per cent of its energy needs from Russia is now familiar. Equally significant is that Russia gets 20 per cent of all export earnings from selling gas to Europe. This is a relationship of interdependence. To manage interdependence adroitly, you need partnership and trust. Three factors make energy different from other products. First, hydrocarbons are sometimes located in unstable countries. Second, long-term and large-scale investments are needed to bring deposits to consumers. Third, global energy markets function imperfectly, notably in gas, where there is no real spot market. For all these reasons, governments have a role in energy policy, both to set a framework for companies to plan and operate within and to negotiate directly with other governments. The question is not whether energy and politics are connected but how. We have to find the right balance between a market-driven and a more strategic approach.

In terms of the foreign policy aspects, what could Europe do? A good starting point would be to give more prominence to energy issues in our political dialogues with producers such as Russia, Saudi Arabia, Algeria and others. If we want a diversification of supplies, including alternative modes of transport and delivery, we must talk about this with supplier and transit countries (plus industry). We also need to step up our dialogue on energy with other consumers such as the US, China and India. Some question whether our member states, given their different outlooks and interests, can agree on a substantive set of messages. More dialogue, they say, sounds good. But what are we going to say? My answer would be that we should stress that most producers and all consumers have a shared interest in maintaining a stable, transparent framework in which the pricing mechanism can function as freely as possible. This means no unilateral measures and no 'politicisation' of energy exports to punish foes or reward friends. What we need is an orderly combination of markets, law and consensual negotiations.

When enunciating these principles, many Europeans may think of Russia, which is chairing the Group of Eight leading industrial nations this year and has chosen energy security as its focus. But they are relevant for all producers and consumers. For global security it is vital that China, India and others believe that a predictable and transparent global energy order will work for them, too. The role of politics is to balance different considerations – for instance, energy versus non-proliferation or human rights concerns. Moreover, politics is essential for fostering trust and confidence on which so much depends in energy matters.

In turn, confidence is built through dialogue and common projects, such as co-operation on developing new pipelines, protecting facilities against terrorist attacks or using satellites to monitor the security of supply. So we should not just talk to supplier and transit countries – be it Russia or those in the Southern Caucasus, the Caspian Sea or West Africa. We also need to do practical things together. Last, we have to step up our engagement in the Middle East, which will remain the mainstay of Europe's energy imports for years to come. It is worth remembering that the only time oil supplies have been interrupted in the past 50 years was as a result of conflict in the Middle East. In each of these areas, there is a strong case for acting collectively, as Europeans, rather than each on our own. The time has come to forge a European energy diplomacy, based on common interests and shared principles.

Financial Times

192, Conseil européen
Conclusions de la présidence
Bruxelles, 23 et 24 mars 2006

(...) Partie II – Une politique énergétique pour l'Europe

43. Le Conseil européen note que l'Europe est confrontée à un certain nombre de défis dans le domaine de l'énergie, à savoir la situation difficile que connaissent actuellement les marchés du pétrole et du gaz, la dépendance croissante à l'égard des importations et la diversification limitée réalisée à ce jour, la hausse et la volatilité des prix de l'énergie, la croissance de la demande mondiale d'énergie, les risques en matière de sécurité qui touchent tant les pays producteurs et les pays de transit que les voies d'acheminement, les menaces croissantes liées aux changements climatiques, la lenteur des progrès réalisés en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables, la nécessité d'accroître la transparence sur les marchés de l'énergie et de poursuivre l'intégration et l'interconnexion des marchés énergétiques nationaux dans le contexte d'une libéralisation quasi achevée du marché de l'énergie (juillet 2007) et la coordination limitée entre les acteurs énergétiques alors que de grands investissements sont nécessaires dans les infrastructures énergétiques. Ne pas relever ces défis a des incidences directes sur l'environnement dans l'UE, ainsi que sur l'emploi et le potentiel de croissance.

44. Pour faire face à ces défis et compte tenu du Livre vert, solidement argumenté, de la Commission intitulé « Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable », ainsi que de la contribution du Conseil, le Conseil européen préconise une politique énergétique pour l'Europe afin à la fois d'assurer l'efficacité de la politique communautaire, la cohésion entre les États membres et la cohérence entre les actions menées dans différents domaines et d'atteindre, tout en les équilibrant, les trois objectifs qui sont la sécurité de l'approvisionnement, la compétitivité et la viabilité environnementale.

45. Le Conseil européen souligne que, pour parvenir à cette cohérence dans les politiques tant internes qu'externes de l'UE, la politique énergétique doit répondre aux impératifs relevant de nombreux domaines. S'inscrivant dans une stratégie de croissance, et par le jeu de marchés ouverts et concurrentiels, elle favorise les investissements, le développement technologique ainsi que les échanges intérieurs et extérieurs. Elle est intimement liée à la politique de l'environnement et en relation étroite avec l'emploi, la politique régionale et particulièrement avec la politique des transports. Par ailleurs, les aspects de politique étrangère et de développement revêtent une importance croissante pour la promotion auprès d'autres pays des objectifs de la politique énergétique. Par conséquent, le Conseil européen demande que la coordination entre les formations compétentes du Conseil soit renforcée et invite la Commission européenne à prendre en compte les principes d'amélioration de la réglementation lorsqu'elle préparera de nouvelles actions.

46. Cette politique énergétique pour l'Europe devrait être élaborée à partir d'une connaissance et d'une compréhension appropriées des besoins énergétiques des États membres et de leurs politiques dans ce domaine, compte tenu du rôle stratégique du secteur de l'énergie. Elle devrait donc être établie sur la base de perspectives communes concernant l'offre et la demande à long terme ainsi que sur une évaluation objective et transparente des avantages et des inconvénients liés à chaque source d'énergie ; elle devrait aussi contribuer de façon équilibrée à la réalisation de ses trois principaux objectifs, à savoir :

a) renforcer la sécurité d'approvisionnement, au moyen des mesures suivantes :

- définir une approche externe commune à l'appui des objectifs de la politique énergétique et approfondir les dialogues sur l'énergie entre l'UE et ses États membres, d'une part, et leurs principaux partenaires, qu'il s'agisse des pays producteurs, consommateurs ou de transit, d'autre part, en synergie avec les organisations internationales compétentes ;
- renforcer la diversification tant des sources externes que des sources indigènes, ainsi que des fournisseurs et des voies d'acheminement, notamment en investissant dans les infrastructures nécessaires, y compris les installations de GNL ;
- garantir des approches opérationnelles communes afin de faire face aux situations de crise, dans un esprit de solidarité et en tenant compte du principe de subsidiarité ;

b) garantir la compétitivité des économies européennes et un coût abordable pour l'approvisionnement énergétique, tant pour les entreprises que pour les consommateurs, dans un cadre réglementaire stable, à l'aide des mesures suivantes :

- oeuvrer avec les États membres pour parachever l'ouverture du marché intérieur de l'électricité et du gaz pour tous les consommateurs avant le deuxième semestre de 2007, tout en admettant la situation particulière de certains États membres de petite dimension et isolés.
- garantir une mise en oeuvre pleine, efficace et transparente de la législation relative au marché intérieur, qui devrait jouer un rôle clé dans la sécurité de l'approvisionnement ;
- promouvoir des approches analogues à celle du marché intérieur de l'énergie auprès des pays voisins et renforcer la coordination et le rôle des régulateurs d'énergie ;
- accélérer la mise en place au sein de l'UE d'une coopération régionale dans le domaine de l'énergie, faciliter l'intégration des marchés régionaux de l'énergie dans le marché intérieur de l'UE, ainsi que le développement de celui-ci, en accordant une attention particulière aux pays et régions très isolés par rapport au marché énergétique de l'UE ;
- favoriser un développement rapide et cohérent des capacités de stockage et des infrastructures, notamment des interconnexions des réseaux gaziers et électriques, l'objectif étant, pour ce qui est de l'électricité, qu'au moins 10 % des capacités de production installées des États membres soient interconnectées ; à cet égard, comme en est convenu également le Conseil européen réuni en 2002 à Barcelone, les exigences en matière de financement devraient être principalement prises en charge par les entreprises concernées ;
- procéder à une révision des directives et du cadre juridique existants afin d'accélérer les procédures d'autorisation administrative des projets d'investissement et de mettre en place un cadre réglementaire plus propice à ceux-ci ;

c) promouvoir la viabilité environnementale, à l'aide des mesures suivantes :

- renforcer la prééminence de l'UE par l'adoption d'un plan d'action ambitieux et réaliste en matière d'efficacité énergétique, en se donnant pour référence le potentiel d'économies d'énergie de l'UE de 20 % d'ici à 2020, conformément aux estimations de la Commission, et en tenant compte des mesures déjà mises en oeuvre par les États membres ;
- renforcer la prééminence de l'UE en poursuivant, à l'échelle de l'UE, le développement des énergies renouvelables (feuille de route), à la lumière d'une analyse de la Commission sur la manière d'atteindre les objectifs existants (2010) et de soutenir d'une manière efficace en termes de coûts les efforts actuels sur le long terme, par exemple en envisageant d'accroître, d'ici à 2015, la part des énergies renouvelables, en envisageant un objectif de 15 %, et la proportion des biocarburants, en envisageant un objectif de 8 % ; et définir une stratégie à moyen et à long terme afin de réduire la dépendance de l'UE à l'égard des importations d'énergie, dans le respect des objectifs de la stratégie pour la croissance et l'emploi, en tenant compte des problèmes des îles et des régions très isolées par rapport au marché énergétique de l'UE ;
- mettre en oeuvre le plan d'action dans le domaine de la biomasse ;
- dans le cadre de la définition d'une stratégie de l'UE à moyen et à long terme visant à lutter contre les changements climatiques, achever le réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'UE en tant qu'instrument qui doit permettre de réaliser les objectifs en matière de changement climatique d'une manière efficace en termes de coûts, et qui offre aux investisseurs un horizon de certitude à moyen et long terme, et évaluer le potentiel de différents secteurs au regard de ces objectifs ;
- garantir un appui approprié des instruments communautaires et nationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de la démonstration en faveur de l'efficacité énergétique, des énergies durables et des technologies à faible taux d'émission.

47. Lors de la réalisation de ces principaux objectifs, la politique énergétique pour l'Europe devrait :

- garantir la transparence et la non-discrimination sur les marchés ;
- être conforme aux règles de la concurrence ;
- être compatible avec les obligations de service public ;
- respecter pleinement la souveraineté des États membres sur les sources d'énergie primaire et leurs choix quant aux sources d'énergie utilisées.

48. Le Conseil européen invite la Commission européenne et le Haut Représentant à collaborer étroitement sur la question déterminante des relations extérieures dans le domaine de l'énergie et à fournir des éléments pour une stratégie de l'UE, qui pourra être discutée lors de la prochaine réunion

du Conseil européen.

49. Le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission de présenter périodiquement, à partir de 2007, un examen stratégique dans le domaine de l'énergie, qui traitera notamment des objectifs et des actions qui sont nécessaires à une politique énergétique extérieure à moyen et à long terme. Les États membres pourraient, à cette occasion, rendre compte de mesures présentant un intérêt européen. Des discussions préparatoires devraient avoir lieu dans la dernière partie de l'année 2006.

50. On trouvera à l'annexe III une série de mesures envisageables susceptibles de servir les objectifs susmentionnés. Pour arrêter de nouvelles actions, il convient d'agir en synergie avec les travaux menés dans le cadre des organisations, enceintes, mécanismes et processus internationaux existants. Sur cette base, le Conseil européen invite la Commission et le Conseil à préparer un ensemble d'actions assorties d'un calendrier précis, afin que le Conseil européen puisse adopter, lors de sa réunion de printemps de 2007, un plan d'action définissant les priorités.

51. Compte tenu de l'urgence des défis à relever, le Conseil européen invite la Commission à commencer par prendre les mesures suivantes :

- soumettre un plan d'action en matière d'efficacité énergétique avant la deuxième moitié de 2006 ;
 - mettre en oeuvre le plan d'action dans le domaine de la biomasse ;
 - mettre au point un plan d'interconnexion prioritaire et faciliter la réalisation de projets d'infrastructure prioritaires contribuant à la diversification de l'approvisionnement et à l'intégration des marchés régionaux au marché intérieur de l'UE, tout en notant le rôle essentiel joué par les entreprises concernées ;
 - rendre le dialogue UE-Russie plus fructueux, notamment en ce qui concerne la ratification de la Charte de l'énergie et la conclusion du protocole relatif au transit au cours de la période où la Russie exercera la présidence du G8 ;
 - élaborer une stratégie visant à exporter l'approche du marché intérieur de l'énergie dans les pays voisins ;
 - veiller à ce que la priorité voulue soit accordée à la question de l'énergie dans le 7ème programme-cadre ;
 - entamer une analyse des perspectives à long terme en matière d'offre et de demande;
 - améliorer la transparence du marché de l'énergie, et notamment les données concernant les capacités de stockage de gaz et les réserves de pétrole.
- (...)

ANNEXE III – UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE POUR L'EUROPE (PEE) – LISTE INDICATIVE D' ACTIONS À ENVISAGER

Les actions décrites ci-après portent sur les aspects tant intérieurs qu'extérieurs de la politique énergétique et peuvent contribuer à plusieurs de ses trois objectifs. Elles sont ici mentionnées sans préjudice de la répartition des compétences entre la CE et les États membres.

SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Faire face aux ruptures d'approvisionnement

1. Tout en rappelant que la demande nationale relève avant tout de la responsabilité des États membres et en synergie avec les mécanismes existants, veiller à ce que, dans le respect des principes de solidarité et de subsidiarité, des mesures d'atténuation efficaces et des mécanismes de coordination puissent être immédiatement mis en oeuvre en cas de crise d'approvisionnement, en réfléchissant par exemple à une combinaison flexible des mesures décrites dans la directive sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz, en tenant compte des données améliorées concernant les capacités de stockage et les réserves de gaz.
2. Améliorer la gestion du côté de la demande, en particulier dans les secteurs du logement et des transports, afin de faire face plus rapidement à la demande.
3. Améliorer l'efficacité des fournitures de gaz et de pétrole.

Renforcer la diversification

4. Les États membres devraient renforcer leurs stratégies de diversification tout en envisageant l'élaboration d'une approche commune, que ce soit en termes de pays fournisseurs ou d'itinéraires de transport. De nouvelles voies d'approvisionnement en gaz devraient être ouvertes, notamment à partir de la région de la mer Caspienne et de l'Afrique du Nord. Cette diversification devrait ne pas se limiter aux sources externes mais inclure le développement et l'exploitation du potentiel énergétique indigène et l'efficacité énergétique.

5. Il faudrait accélérer l'achèvement de la mise en place des infrastructures de réseau, tant dans le sens est-ouest que selon un axe sud-nord, et des installations GNL (gaz naturel liquéfié), qui doivent contribuer à cette diversification, et promouvoir des marchés plus compétitifs pour le GNL.

6. Dans le respect des exigences en matière de concurrence, il convient de prendre acte de l'utilité des contrats à long terme du point de vue tant de la demande que de l'offre.

Dimension extérieure de la sécurité d'approvisionnement

7. Parler d'une seule voix à l'appui des objectifs de politique énergétique dans les relations avec les pays tiers, en favorisant une approche plus coopérative en matière d'accès aux ressources énergétiques, la stabilité dans les pays de transit et les pays producteurs, et la sécurité énergétique. À cet égard, la diversification accrue qui doit être recherchée augmentera la marge de manœuvre de l'UE dans ses relations avec les pays tiers.

8. Veiller à ce que le traité instituant la Communauté de l'énergie, signé avec les pays de l'Europe du Sud-Est, entre en vigueur en 2006 et envisager son extension ou l'application de ses principes aux pays voisins.

9. Mettre en place un cadre commun pour établir de nouveaux partenariats avec les pays tiers, y compris les pays de transit, et améliorer les partenariats existants. Il faudra étudier pour établir ce cadre les implications géopolitiques des approches adoptées en matière d'énergie par les pays tiers. Les partenariats entre consommateurs et producteurs devraient s'accompagner de partenariats entre consommateurs. Toutes les enceintes devraient être mises à profit pour tenir ces dialogues, qui peuvent être menés dans un cadre régional (avec l'OPEP, les pays euro-méditerranéens ou ceux de la dimension septentrionale, par exemple) si cela améliore leur efficacité, y compris afin d'apporter une aide à la médiation en cas de différends ayant une incidence sur l'approvisionnement. Les États membres devraient être suffisamment représentés dans ces enceintes, notamment au sein de l'AIE.

10. Afin d'optimiser les résultats de ces dialogues et de faciliter l'accès des pays en développement aux énergies renouvelables et aux technologies nécessaires, il convient d'exploiter pleinement les synergies avec les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales.

11. Il faut imprimer un nouvel élan au dialogue sur l'énergie mené avec la Russie et le rendre plus ouvert et plus efficace pour appuyer les objectifs de l'UE en matière d'énergie, ce dialogue étant fondé sur notre interdépendance mutuelle dans le domaine énergétique et, par conséquent, sur le besoin qu'ont les compagnies européennes et russes de disposer de conditions d'investissement sûres et prévisibles, sur la réciprocité en termes d'accès aux marchés et aux infrastructures, ainsi que sur un accès non discriminatoire des tiers aux oléoducs et gazoducs de Russie, en veillant à ce qu'existent des conditions homogènes en termes de sécurité, y compris dans le domaine nucléaire, et de protection de l'environnement. Des efforts décisifs doivent être faits pour mener à bien les négociations sur le protocole relatif au transit annexé à la Charte de l'énergie et obtenir la ratification par la Russie du traité relatif à cette charte.

193, Une politique extérieure au service des intérêts de l'Europe en matière énergétique
Document de la Commission et du SG/HR pour le Conseil européen
Bruxelles, juin 2006

Faire face aux risques extérieurs en matière énergétique

L'Union européenne et le monde ont besoin de flux d'énergie sûrs et durables à des prix abordables : il s'agit d'un facteur clé du développement économique et de la réalisation des objectifs de Lisbonne. Il existe un lien évident entre sécurité énergétique, durabilité et compétitivité.

Une dépendance accrue par rapport aux importations en provenance de régions et de fournisseurs instables comporte un risque sérieux. Certains grands producteurs et consommateurs utilisent l'énergie comme un levier politique. En outre, les acteurs extérieurs qui n'obéissent pas aux mêmes règles de marché et qui, chez eux, ne sont pas soumis aux mêmes pressions sur le plan de la compétitivité font peser d'autres risques sur le marché énergétique intérieur de l'Union.

Un approvisionnement énergétique sûr exige une conjugaison de politiques intérieures et extérieures. Il faut agir davantage au niveau de l'Union européenne – c'est pourquoi le Conseil européen, sur la base du Livre vert (1) de la Commission, a préconisé une politique énergétique pour l'Europe et demandé qu'un plan d'action définissant les priorités puisse être adopté lors de sa réunion de printemps de 2007, dans le prolongement de l'analyse stratégique que la Commission doit présenter fin 2006. Il a également invité la Commission européenne et le Secrétaire général/Haut représentant à fournir entre-temps des éléments pour une stratégie des relations extérieures de l'Union dans le domaine de l'énergie.

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le droit légitime des différents États membres d'avoir leurs propres relations extérieures pour garantir leur sécurité d'approvisionnement énergétique et de choisir les énergies qu'ils veulent utiliser. Il n'en demeure pas moins que la mise sur pied d'une politique extérieure cohérente et ciblée de l'Union en matière énergétique, tirant parti de tout l'éventail de ses politiques intérieures et extérieures, renforcerait la sécurité collective extérieure de l'Union en matière énergétique.

Elle aiderait aussi l'Union à contrecarrer plus efficacement d'éventuelles stratégies menées par d'importants fournisseurs extérieurs d'énergie pour peser sur les fondamentaux du marché.

Le présent document examine comment les relations extérieures de l'Union, y compris la PESC, peuvent être mises à profit plus efficacement pour atteindre notre objectif commun, qui est de garantir la sécurité de flux d'énergie durables du point de vue de l'environnement, à des prix abordables.

Il s'agit forcément d'une analyse préliminaire, destinée à engager le débat, mais on y trouvera aussi une liste d'actions concrètes qui pourraient être menées dès à présent. Les relations extérieures en matière énergétique ne peuvent pas être dissociées de la question plus vaste de savoir quelle sorte de politique énergétique veut l'Union et ses États membres. La réponse à cette question fera partie du plan d'action qui sera présenté au printemps prochain. Une politique intérieure plus étoffée est une condition préalable pour défendre les intérêts extérieurs de l'Union en matière énergétique, et pour mieux juger comment l'Union peut user de ses relations extérieures pour promouvoir ces intérêts.

Principes directeurs

Pour renforcer la sécurité extérieure des approvisionnements énergétiques de l'Union, il est important d'adopter une approche cohérente qui vise à atteindre les objectifs suivants :

1. Promouvoir la transparence et une meilleure gouvernance du secteur énergétique par des partenariats énergétiques avec des pays tiers, l'objectif étant de créer des conditions juridiques stables, non discriminatoires, transparentes, ouvertes et mutuellement bénéfiques pour les investissements et les échanges dans le domaine de l'énergie.
2. Améliorer les capacités de production et d'exportation des pays producteurs et développer et moderniser les infrastructures de transport de l'énergie dans les pays producteurs et les pays de transit.
3. Améliorer le climat d'investissement des sociétés européennes dans les pays tiers et ouvrir la production et l'exportation des ressources énergétiques à l'industrie de l'Union.
4. Améliorer les termes de l'échange en matière énergétique en offrant aux pays tiers et de transit un accès non discriminatoire aux infrastructures d'exportation.
5. Renforcer la sécurité matérielle et environnementale ainsi que la sécurité des infrastructures énergétiques.
6. Favoriser l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, y compris des

biocarburants, de technologies à faible émission et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le monde entier.

7. Appliquer les mécanismes appropriés du protocole de Kyoto.

8. Diversifier les importations d'énergie par produit et par pays.

9. Créer, pour les pays qui ont opté pour le nucléaire, un régime international d'approvisionnement en uranium enrichi qui soit conforme aux engagements en matière de non-prolifération et prenne en considération les dispositions du traité EURATOM.

10. Promouvoir la constitution de réserves stratégiques et encourager leur détention en commun avec des pays partenaires.

À ce stade, il serait utile d'examiner deux éléments constitutifs de la sécurité énergétique: le bon fonctionnement des marchés et la diversification.

Le bon fonctionnement des marchés

La meilleure façon de garantir un approvisionnement sûr en énergie à des prix abordables réside dans le bon fonctionnement des marchés mondiaux, qui créent ainsi une offre élastique et réactive en énergie au niveau mondial, facilitent les décisions d'investissement, amortissent les chocs et offrent une sécurité aux clients comme aux producteurs. Les marchés ne fonctionnent toutefois pas dans le vide; ils ont besoin d'une infrastructure matérielle et juridique, ainsi que d'informations et de transparence, et de la participation active des principaux acteurs.

L'Union pourrait y parvenir en étendant son propre marché de l'énergie à ses voisins pour former une zone de réglementation commune ayant des règles similaires dans les domaines du commerce, du transit et de l'environnement. Sur un plan plus large, l'Union devrait préconiser la réciprocité dans l'ouverture et le respect des règles du marché : absence de discrimination, concurrence, transparence et contrôle de l'application des règles.

Nous devons convaincre les pays tiers consommateurs que les marchés mondiaux de l'énergie peuvent fonctionner dans leur intérêt. Si ceux-ci devaient arriver à la conclusion que le seul moyen de garantir la sécurité consiste à conclure des accords bilatéraux, le risque de perturbation du système énergétique serait accru.

Diversification

La sécurité énergétique de l'Union européenne peut être renforcée par la diversification des sources, de l'origine géographique et des itinéraires de transit de l'énergie. Dans les pays voisins qui occupent une position clé pour elle, l'Union devrait faciliter la maintenance et la modernisation des infrastructures énergétiques existant, ainsi que la construction de nouvelles infrastructures.

Un certain nombre de nouveaux projets gaziers ont déjà fait l'objet d'une décision ou se trouvent à un stade avancé de planification (Afrique du Nord, Moyen-Orient, région de la mer Caspienne, Russie et Norvège). S'ils sont menés à bien, ils pourraient donner naissance à de nouveaux corridors énergétiques et à de nouvelles capacités d'importation représentant une part significative de la consommation actuelle de gaz de l'Union. En outre, les terminaux GNL jouent un rôle particulier dans la sécurité d'approvisionnement.

La construction de grands oléoducs internationaux pour acheminer le pétrole de la mer Caspienne et d'Asie centrale dans l'Union est également essentielle.

Pour accélérer la réalisation de ces projets d'infrastructures, il faut utiliser tous les instruments disponibles: du dialogue politique aux politiques communautaires, notamment en matière de commerce, de développement, de concurrence, de recherche et d'environnement, en passant par les subventions financières et les prêts, y compris ceux de la BEI, de la BERD et d'autres institutions financières internationales.

Obtenir des résultats

Cette analyse montre combien il importe que l'Union se dote d'une politique de relations extérieures en matière d'énergie. Cette politique doit être cohérente (appuyée par toutes les politiques de l'Union, par les États membres et par l'industrie), stratégique (reconnaissant pleinement les dimensions géopolitiques des questions de sécurité liées à l'énergie) et ciblée (sur des initiatives où il est clair que l'action au niveau de l'Union peut être bénéfique à cette dernière). Elle doit aussi cadrer avec les objectifs plus vastes de la politique étrangère de l'Union européenne, tels que la prévention et la résolution des conflits, la non-prolifération et la promotion des droits de l'homme.

Une politique extérieure de l'énergie doit être fondée sur une définition claire des intérêts de l'Union et

sur des évaluations fiables des risques. En d'autres termes, il faut veiller à ce que l'Union européenne dispose des capacités de surveillance nécessaires pour être alertée rapidement et pour renforcer sa capacité de réaction. L'Union devrait envisager la mise en place d'un réseau de correspondants de sécurité en matière d'énergie, composé de représentants des États membres, de la Commission et du Secrétariat général du Conseil, pour surveiller la sécurité énergétique, élaborer des analyses et mettre au point des plans d'action. L'Observatoire européen de l'approvisionnement énergétique pourrait également fournir une contribution précieuse.

Une politique extérieure efficace en matière d'énergie dépend de notre capacité à maîtriser nos ressources collectives considérables et à les mettre au service d'intérêts communs. En d'autres termes, nous devons nous engager avec des pays producteurs et consommateurs et des pays de transit à obtenir des résultats; il faut aussi être conscient que des défis politiques impliquent un dialogue au niveau politique (y compris au niveau des chefs d'État ou de gouvernement) sur une base bilatérale, régionale et multilatérale.

Parmi les initiatives qui pourraient être prises, citons:

au niveau bilatéral

- vu que l'Union européenne et la Russie sont et seront interdépendants dans le secteur énergétique, oeuvrer à la conclusion avec la Russie d'un accord global couvrant tous les produits énergétiques, dont le but devrait être l'intégration des marchés européen et russe de l'énergie, de manière non discriminatoire, transparente, réciproque et bénéfique pour les deux parties. Un tel accord devrait en principe être négocié dans le contexte du cadre contractuel post-APC ;
- poursuivre le partenariat énergétique stratégique avec la Norvège (y compris en appuyant son souhait d'adhérer au traité instituant la Communauté de l'énergie) et poursuivre une approche similaire avec l'Algérie ;
- aider la Turquie à exploiter pleinement sa capacité à devenir une grande plate-forme de transit de l'énergie, et en particulier à promouvoir son adhésion rapide au traité instituant la Communauté de l'énergie ;
- appliquer le protocole d'accord UE-Ukraine sur la coopération en matière énergétique, inclure un vaste chapitre sur l'énergie dans le futur accord bilatéral et envisager l'adhésion de l'Ukraine au traité instituant la Communauté de l'énergie ;
- mettre un accent particulier sur l'application des dispositions relatives à l'énergie figurant dans les plans d'actions de la PEV ;
- développer la coopération bilatérale en matière d'énergie avec les grands partenaires producteurs et de transit en Afrique du Nord et en Afrique continentale, dans le Caucase, dans le bassin de la mer Caspienne et en Asie centrale, au Moyen-Orient et dans le Golfe, ainsi qu'en Amérique latine ;
- renforcer le dialogue et la coopération au niveau bilatéral avec des pays consommateurs clés, en particulier avec les États-Unis (si un dialogue plus politique sur l'énergie est nécessaire) ainsi qu'avec le Japon, la Chine et l'Inde pour tenter de trouver une position commune sur les questions énergétiques mondiales. L'objectif serait d'améliorer la transparence et le fonctionnement des marchés énergétiques mondiaux, de développer des ressources énergétiques durables et de mettre en place une efficacité énergétique ;

au niveau régional

- étendre le marché intérieur de l'Union par l'extension du traité instituant la Communauté de l'énergie à des pays de l'EEE et de la PEV ;
- favoriser la convergence réglementaire par le biais de la PEV, afin d'améliorer le climat d'investissement et de mettre en place des règles du jeu uniformes en termes d'ouverture des marchés, de concurrence équitable et de protection et sécurité de l'environnement ;

au niveau multilatéral

- intégrer complètement les objectifs énergétiques de l'Union dans sa politique commerciale multilatérale et, le cas échéant, poursuivre ces objectifs par l'intermédiaire de l'OMC ;
- conclure les négociations sur le protocole de la Charte de l'énergie sur le transit, et veiller à la ratification du traité sur la Charte de l'énergie par tous les signataires ;
- encourager les États membres qui sont membres du G8 et la Commission à utiliser ce forum pour promouvoir les intérêts énergétiques de l'Union, y compris dans le cadre du G8+5 qui rassemble les principaux producteurs et consommateurs ;

Une politique extérieure au service des intérêts de l'Europe en matière énergétique (2006)

- examiner comment renforcer la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie et étendre le nombre de ses membres ;
- promouvoir un accord international sur l'efficacité énergétique, stimuler la mise au point d'énergies renouvelables et le déploiement de technologies énergétiques efficaces.

Le Conseil européen est invité à examiner si les présentes propositions devraient constituer une contribution au processus de réflexion plus vaste conduisant à une politique de l'énergie pour l'Europe et à un plan d'action global à approuver au printemps 2007, et dans quelle mesure ces propositions devraient déjà être mises en oeuvre sans attendre le résultat de ce processus plus vaste.

Annexe

Consommation de gaz et de pétrole dans l'Union en 2004 par source

GAZ, PÉTROLE

Importations de **Russie**

24%

27%

Importations de **Norvège**

13%

16%

Importations du **Moyen-Orient**

Importations d'**Algérie**

10%

Importation d'**Afrique du Nord**

12%

Production indigène

46%

21%

Autres régions

7%

5%

(1) Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable, mars 2006 (cf. doc. 7070/06 + ADD 1 (COM(2006) 105 final)).

194, Changements climatiques et sécurité internationale - Document établi par le Haut Représentant et la Commission européenne à l'attention du Conseil européen*Bruxelles, 14 mars 2008***I. INTRODUCTION**

Les risques liés aux changements climatiques sont réels et leurs effets se font déjà ressentir. L'ONU estime que tous ses appels d'urgence, à une exception près, lancés en 2007 pour l'octroi d'une aide humanitaire étaient liés au climat. La même année, le Conseil de sécurité des Nations unies a tenu son premier débat sur les changements climatiques et leurs implications pour la sécurité internationale. Le Conseil européen a attiré l'attention sur les conséquences des changements climatiques pour la sécurité internationale et, en juin 2007, a invité le Haut Représentant et la Commission européenne à lui présenter un rapport commun lors de sa réunion du printemps 2008.

La science des changements climatiques est aujourd'hui mieux comprise. Selon les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, même si l'on parvient, d'ici à 2050, à réduire les émissions à un niveau inférieur à la moitié de celui enregistré en 1990, il sera difficile d'atteindre l'objectif d'une augmentation de la température de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle. Cette hausse de la température fera peser de graves risques en termes de sécurité, qui devraient s'intensifier si le réchauffement se poursuit. Un changement climatique non maîtrisé, avec une hausse supérieure à 2 °C, débouchera sur des situations sans précédent en matière de sécurité, car un certain nombre de points de basculement risquent d'être atteints, au-delà desquels les changements climatiques pourraient encore s'accélérer, devenir irréversibles et en grande partie imprévisibles. Les investissements consentis pour atténuer ce phénomène et éviter de tels scénarios, ainsi que les moyens visant à s'adapter à l'inévitable, devraient aller de pair avec la réponse à apporter aux menaces que font peser les changements climatiques sur la sécurité internationale ; ces deux aspects devraient être perçus comme faisant partie d'une politique préventive en matière de sécurité.

Il faut voir dans les changements climatiques un multiplicateur de menace qui renforce les tendances, les tensions et l'instabilité existantes. Le principal défi réside dans le fait que les changements climatiques menacent d'accabler des États et des régions déjà fragiles et exposés aux conflits. Il importe d'être conscient que les risques n'ont pas seulement un caractère humanitaire, ils ont aussi une dimension politique et de sécurité qui a une incidence directe sur les intérêts européens. Par ailleurs, conformément à la notion de sécurité humaine, il est clair que de nombreuses questions relatives à l'impact des changements climatiques sur la sécurité internationale sont liées entre elles, ce qui nécessite de formuler des réponses globales. Ainsi, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement risque d'être considérablement compromise, car, s'ils ne sont pas atténués, les changements climatiques pourraient fort bien balayer des années d'efforts consentis en faveur du développement.

Le présent rapport porte principalement sur l'impact des changements climatiques sur la sécurité internationale ; il s'attache aussi à déterminer quel peut en être l'effet sur la propre sécurité de l'Europe, ainsi que la manière dont l'UE devrait réagir.

L'UE occupe une position unique pour faire face aux conséquences des changements climatiques pour la sécurité internationale, compte tenu du rôle de premier plan qu'elle joue dans le domaine du développement et la politique climatique à l'échelle mondiale et du large éventail d'instruments dont elle dispose. En outre, eu égard à l'approche globale de l'Europe en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de reconstruction après un conflit et dans la mesure où l'UE est l'un des principaux partisans du multilatéralisme efficace, le défi lié à la sécurité ne sort pas de son domaine de compétence.

La stratégie européenne de sécurité tient compte du lien entre le réchauffement climatique et la concurrence pour les ressources naturelles, tandis que la communication intitulée « L'Europe dans le monde » met en lumière les effets de la mondialisation sur les relations extérieures.

Le présent rapport examine comment la panoplie complète des instruments de l'UE, y compris les mesures prises au niveau de la Communauté et celles relevant de la PESC/PESD, peut être combinée avec les politiques d'atténuation et d'adaptation afin de répondre aux risques en matière de sécurité. Il aborde également les implications en termes d'intensification du dialogue politique avec les pays tiers. Un accord pour l'après-2012 doit être élaboré d'ici la fin de 2009 : tous les moyens d'action à la disposition de l'action de l'UE doivent oeuvrer à la réalisation de cet objectif.

Le rapport conclut qu'il est dans l'intérêt de l'Europe de s'attaquer aux conséquences des changements climatiques en matière de sécurité en adoptant une série de mesures : au niveau de l'UE,

dans le cadre des relations bilatérales et au niveau multilatéral en veillant à leur synergie. Bien que le rapport se penche sur les conséquences des changements climatiques pour la sécurité internationale, la réaction de l'UE sera conditionnée par l'impact de ces changements sur l'Europe elle-même. Les changements climatiques auront de lourdes conséquences sur le milieu naturel de l'Europe et sur pratiquement tous les secteurs de la société et de l'économie.

II. MENACES

Les effets des changements climatiques se font ressentir dès à présent : les températures augmentent, les calottes glaciaires et les glaciers fondent, et les phénomènes météorologiques extrêmes deviennent plus fréquents et gagnent en intensité. La partie qui suit décrit quelques unes des formes de conflit liées aux changements climatiques qui sont susceptibles de se produire dans différentes régions du monde.

i) Conflit à propos des ressources

On constate déjà, en de nombreux points du globe, une diminution de la superficie des terres arables, des pénuries d'eau, une réduction des réserves alimentaires et des stocks de poisson, ainsi qu'une multiplication des inondations et un allongement des périodes de sécheresse. Les changements climatiques auront pour effet de modifier les modèles pluviométriques et d'amoinrir encore les réserves d'eau douce disponibles dans une proportion pouvant atteindre 20 à 30 % dans certaines régions. Une chute de la productivité agricole entraînera une insécurité alimentaire dans les pays les moins avancés, ou aggravera cette insécurité, et débouchera partout sur une hausse insoutenable des prix des denrées alimentaires. La pénurie d'eau, en particulier, est susceptible de provoquer des troubles civils et des pertes économiques substantielles, même dans les économies solides. Les conséquences seront encore plus lourdes dans les régions soumises à une forte pression démographique. D'une manière générale, les changements climatiques alimenteront les conflits existants ayant pour enjeu des ressources qui s'épuisent, en particulier lorsque l'accès à ces ressources relève du pouvoir politique.

ii) Préjudice économique et risque pour les villes côtières et les infrastructures essentielles

Selon les estimations, une politique inchangée dans le domaine des changements climatiques pourrait coûter à l'économie mondiale jusqu'à 20 % du PIB mondial par an, alors que le coût d'une action concertée et efficace pourrait être limité à 1 % du PIB mondial par an. Près d'un cinquième de la population mondiale vit dans les régions côtières, et cette proportion va encore augmenter au cours des années à venir. Les mégapoles, et leurs infrastructures de soutien, telles que les installations portuaires et les raffineries de pétrole, sont souvent implantées en bord de mer ou dans les deltas de rivières. L'élévation du niveau de la mer et l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles constituent une menace grave pour ces régions et leurs perspectives économiques. Les côtes orientales de la Chine et de l'Inde, ainsi que les Caraïbes et l'Amérique centrale seraient particulièrement touchées. L'augmentation du nombre de catastrophes naturelles et de crises humanitaires exercera une pression considérable sur les ressources des pays donateurs, y compris les capacités permettant de mener des opérations de secours d'urgence.

iii) Pertes de territoires et litiges frontaliers

Les scientifiques prévoient d'importantes modifications des terres émergées au cours du XXI^e siècle. Le recul des côtes et la submersion de vastes zones pourraient entraîner des pertes de territoires, et même la disparition de pays entiers, par exemple des petits États insulaires. Les litiges concernant des frontières terrestres et maritimes ou d'autres droits territoriaux vont probablement se multiplier. Il faudra peut-être revoir les règles du droit international, en particulier le droit de la mer, en ce qui concerne le règlement des litiges territoriaux et frontaliers. La concurrence pour l'appropriation des ressources énergétiques pourrait également prendre la forme d'un conflit pour les ressources situées dans les régions polaires, qui seront rendues exploitables par le réchauffement climatique. La désertification pourrait être à l'origine d'un cercle vicieux enchaînant dégradation, migrations et conflits territoriaux et frontaliers, qui menacerait la stabilité politique au niveau national et régional.

iv) Migrations dues à des facteurs environnementaux

Ceux qui sont déjà en butte à de mauvaises conditions sanitaires, au chômage ou à l'exclusion sociale sont plus vulnérables aux conséquences des changements climatiques, qui pourraient provoquer des migrations entre les pays ou en leur sein, ou les amplifier. Selon les Nations unies, on dénombre d'ici 2020 des millions de migrants « environnementaux », ce phénomène s'expliquant essentiellement par les changements climatiques. Certains pays extrêmement vulnérables aux changements climatiques demandent déjà que les migrations dues à des facteurs environnementaux soient reconnues au niveau

international. Ces migrations pourraient se traduire par une augmentation du nombre de conflits dans les régions de transit et de destination. L'Europe doit s'attendre à une augmentation substantielle des pressions migratoires.

v) Situations de fragilité et radicalisation

Les changements climatiques pourraient sensiblement renforcer l'instabilité des États faibles ou en déliquescence, en sollicitant à l'excès la capacité déjà limitée des gouvernements à faire face efficacement aux défis auxquels ils sont confrontés. L'incapacité d'un gouvernement à répondre aux besoins de l'ensemble de sa population ou à la protéger face aux difficultés induites par les changements climatiques pourrait entraîner une frustration, des tensions entre différents groupes ethniques et religieux au sein des pays, ainsi qu'une radicalisation politique. Des pays, voire des régions entières, pourraient être déstabilisés.

vi) Tensions liées à l'approvisionnement énergétique

L'un des principaux conflits potentiels pour l'obtention de ressources est lié à une concurrence accrue pour l'accès aux ressources énergétiques et leur contrôle, ce qui, en tant que tel, est et restera une cause d'instabilité. Toutefois, étant donné qu'une grande partie des réserves d'hydrocarbures mondiales se trouve dans des régions vulnérables aux conséquences des changements climatiques et que de nombreux États producteurs de pétrole et de gaz doivent déjà faire face à d'importants problèmes socio-économiques et démographiques, cette instabilité est amenée à se renforcer. Cette évolution peut, à son tour, entraîner une plus grande insécurité de l'approvisionnement énergétique et une concurrence accrue pour l'appropriation des ressources.

L'éventualité d'un recours plus important à l'énergie nucléaire pour la production d'électricité pourrait susciter de nouvelles inquiétudes en matière de prolifération dans le contexte d'un régime de non-prolifération déjà soumis à des pressions. Avec l'ouverture à l'exploitation de régions jusqu'alors inaccessibles, due aux conséquences des changements climatiques, la course aux ressources va s'intensifier.

vii) Pressions sur la gouvernance internationale

Si la communauté internationale ne fait pas face aux menaces exposées plus haut, le système multilatéral est mis en péril. Les conséquences des changements climatiques attiseront les ressentiments entre les principaux responsables des changements climatiques et ceux qui sont les plus touchés. Ce sont donc les incidences des politiques visant à atténuer les changements climatiques (ou l'échec de ces politiques) qui détermineront les tensions politiques à l'échelle nationale et mondiale. Cette fracture potentielle n'est pas seulement une division Nord-Sud, mais acquerra également une dimension Sud-Sud, en particulier avec la part croissante de la Chine et de l'Inde dans les émissions mondiales. L'architecture de sécurité internationale, déjà soumise à des tensions, fera l'objet de pressions croissantes.

III. EXEMPLES RÉGIONAUX

Dans de nombreuses régions, les changements climatiques accentuent l'une ou plusieurs des menaces énumérées plus haut. Les points ci-après illustrent l'effet multiplicateur des changements climatiques sur les pressions existant dans différentes régions du monde. Étant donné que les pays voisins de l'UE comptent certaines des régions les plus vulnérables aux changements climatiques, comme l'Afrique du Nord ou le Proche-Orient, il est possible que les pressions migratoires aux frontières de l'Union européenne, l'instabilité politique ainsi que les conflits s'intensifient à l'avenir. Ce phénomène pourrait également avoir une incidence non négligeable sur les voies d'acheminement de l'énergie en Europe.

1. Afrique

L'Afrique est l'un des continents les plus vulnérables aux changements climatiques, en raison de contraintes multiples et d'une faible capacité d'adaptation. En Afrique du Nord et dans le Sahel, l'aggravation de la sécheresse, la raréfaction croissante de l'eau et la surexploitation des terres entraîneront une dégradation des sols et pourraient se traduire par la perte de 75 % des terres arables faisant l'objet de cultures pluviales. Le delta du Nil pourrait être exposé à la fois à l'élévation du niveau de la mer et à la salinisation des zones agricoles, ce qui pourrait causer la perte de 12 à 15 % des terres arables d'ici la fin du siècle en raison l'élévation du niveau de la mer, 5 millions de personnes étant touchées d'ici 2050. Dès à présent, les changements climatiques ont une incidence majeure sur le conflit qui sévit au Darfour et dans la région.

Dans la corne de l'Afrique, la raréfaction des pluies et l'augmentation des températures auront une incidence négative importante sur une région extrêmement vulnérable aux conflits. En Afrique australe,

les sécheresses contribuent aux mauvaises récoltes, d'où une insécurité alimentaire dans plusieurs régions et des millions de personnes qui devront faire face à des pénuries alimentaires. Les migrations dans cette région, mais également les flux migratoires en provenance d'autres régions et à destination de l'Europe, qui passent par l'Afrique du Nord (migrations de transit), devraient s'intensifier. En Afrique, comme ailleurs, on s'attend à ce que les changements climatiques aient des effets néfastes sur la santé, en particulier en raison de la propagation de maladies transmises par vecteur, ce qui aggravera encore les tensions.

2. Proche-Orient

Les systèmes hydriques au Proche-Orient sont déjà soumis à d'intenses pressions. Environ deux tiers du monde arabe dépendent, pour leur approvisionnement en eau, de sources situées en dehors de leurs frontières. On s'attend à ce que le débit du Jourdain et du Yarmouk diminue considérablement, affectant Israël, les territoires palestiniens et la Jordanie. Il est pratiquement certain que les tensions actuelles liées à l'accès à l'eau s'accroîtront dans la région, entraînant une instabilité politique accrue qui aura des incidences néfastes sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe ainsi que sur d'autres intérêts. En Israël, l'approvisionnement en eau pourrait reculer de 60 % d'ici la fin du siècle. Par conséquent, une baisse significative des rendements agricoles est prévue dans une région déjà largement aride ou semi-aride. La Turquie, l'Iraq, la Syrie et l'Arabie saoudite devraient enregistrier des baisses conséquentes, ce qui affectera la stabilité dans une région dont l'importance stratégique est essentielle pour l'Europe.

3. Asie du Sud

L'élévation du niveau de la mer pourrait menacer des millions de personnes puisque 40 % de la population asiatique (près de 2 milliards de personnes) vivent à moins de 60 kilomètres des côtes. En raison du stress hydrique et de la baisse de la productivité agricole, l'Asie aura du mal à nourrir sa population grandissante, qui sera par ailleurs exposée à une augmentation des maladies infectieuses. Les changements dans les moussons et la diminution de l'eau issue de la fonte des sommets de l'Himalaya affecteront plus d'un milliard de personnes. Les conflits pour l'obtention des ressources restantes et les flux migratoires anarchiques se traduiront par une instabilité dans une région qui est un important partenaire économique de l'Europe et dont les facteurs de production et de distribution sont concentrés le long de côtes vulnérables.

4. Asie centrale

L'Asie centrale est une autre région sévèrement touchée par les changements climatiques. On observe déjà une pénurie croissante d'eau, qui est à la fois une ressource essentielle pour l'agriculture et une ressource stratégique pour la production d'électricité. Les glaciers du Tadjikistan ont perdu un tiers de leur surface rien qu'au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, et plus de 1 000 glaciers ont disparu au Kirghizstan au cours des quarante dernières années. Il existe donc d'importants nouveaux risques de conflit dans une région dont l'évolution stratégique, politique et économique, et les problèmes au caractère de plus en plus transrégional ont une incidence directe ou indirecte sur les intérêts de l'UE.

5. Amérique latine et Caraïbes

Dans les zones plus arides de l'Amérique latine, les changements climatiques entraîneront des phénomènes de salinisation et de désertification des terres agricoles et une baisse de productivité dans des secteurs importants de l'agriculture et de l'élevage. La sécurité alimentaire s'en trouvera détériorée. Il faut s'attendre à ce que l'élévation du niveau de la mer accentue les risques d'inondation dans les zones de faible élévation. La hausse de la température à la surface de la mer due aux changements climatiques devrait avoir des effets dommageables sur les récifs de corail et causer des déplacements des stocks halieutiques. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes subissent déjà les effets néfastes, parmi lesquels de nombreux événements extrêmes, associés au phénomène climatique baptisé El Niño. D'après les projections, la variation du régime des précipitations et la disparition des glaciers auront un impact significatif sur la quantité d'eau disponible pour la consommation humaine, l'agriculture et la production d'énergie, par exemple dans les Andes. Les pays des Caraïbes et du Golfe du Mexique sont déjà de plus en plus touchés par des ouragans de grande ampleur. Ce problème sera encore aggravé par les changements climatiques, ce qui entraînera des tensions sociales et politiques dans une région où les structures de gouvernance sont souvent faibles.

6. Arctique

Avec la fonte rapide de la calotte glaciaire des pôles, notamment dans l'Arctique, apparaissent de nouvelles voies de navigation et de nouveaux itinéraires commerciaux internationaux. En outre, comme les gigantesques ressources en hydrocarbures de l'Arctique deviennent plus accessibles, la dynamique géostratégique de la région s'en trouve modifiée, avec les conséquences que cela peut avoir sur la stabilité internationale et les intérêts de l'Europe en matière de sécurité. Le drapeau russe qui vient d'être planté sous le pôle Nord est une illustration des nouveaux intérêts stratégiques qui se dessinent. Il devient de plus en plus nécessaire d'aborder la question des prétentions territoriales et de l'accès à de nouvelles voies commerciales, au coeur d'un débat de plus en plus vif entre plusieurs pays, qui met en péril la capacité de l'Europe de défendre efficacement ses intérêts dans la région en termes d'échanges commerciaux et de ressources et risque de mettre la pression sur ses relations avec ses partenaires clés.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'impact des changements climatiques sur la sécurité internationale n'est pas un lointain problème ; il se pose dès à présent et ne se règlera pas tout seul. Même si des progrès sont réalisés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les structures climatiques ont déjà changé, les températures à l'échelle de la planète ont déjà augmenté et, surtout, les changements climatiques se font déjà ressentir partout dans le monde.

Il est indispensable que l'UE joue et continue à jouer un rôle actif dans les négociations internationales sur les changements climatiques. L'UE a montré la voie à suivre, aussi bien dans les négociations internationales, notamment en militant en faveur de l'objectif de 2°C, que dans ses mesures radicales en matière de climat et d'énergie. Néanmoins, l'UE ne peut agir seule.

Alors que le paysage politique international évolue, les principaux pays sources d'émissions et les économies émergentes devront aussi s'associer au processus et souscrire, dans le cadre des Nations unies, à un accord mondial ambitieux sur le climat.

L'action de l'UE devra tenir compte en particulier des États-Unis, de la Chine et de l'Inde ainsi que des répercussions sur ses relations à long terme avec la Russie. Les recommandations ci-après devraient être complétées par de nouvelles études et être suivies de plans d'action de l'UE cohérents, visant à aborder toutes les dimensions de l'action requise pour faire face de manière globale et efficace à l'incidence des changements climatiques sur la sécurité internationale.

Le prochain examen de la mise en oeuvre de la stratégie européenne de sécurité et, le cas échéant, les propositions qui seront formulées pour compléter cette stratégie devraient tenir compte de la dimension « sécurité » des changements climatiques.

Renforcer les capacités au niveau de l'UE

Il conviendrait dans un premier temps, pour faire face à l'incidence des changements climatiques sur la sécurité internationale, de renforcer les connaissances et d'évaluer les moyens dont dispose l'UE, puis, en ce qui concerne les catastrophes et les conflits, d'améliorer la prévention et la préparation en vue d'une réaction rapide. Les répercussions financières de tels mécanismes de réaction rapide devraient être établies et prises en considération lors de l'examen du budget.

Parmi les actions qui pourraient être mises en place, on pourrait envisager :

- de renforcer les capacités de l'UE en matière de recherche, d'analyse, de suivi et d'alerte rapide, ainsi que pour l'établissement des listes de pays à surveiller, notamment l'Institut d'études de sécurité, le Centre satellitaire de l'UE (CSUE), le Centre de situation conjoint de l'UE (SITCEN), le Réseau européen des correspondants de sécurité énergétique, de la Surveillance planétaire de la sûreté environnementale et les centres communs de recherche. Le suivi et l'alerte rapide doivent notamment porter sur des questions telles que les situations de fragilité de l'État et de radicalisation politique, les tensions concernant les ressources et l'approvisionnement en énergie, les pressions d'ordre environnemental et socio-économique, les menaces pesant sur les infrastructures essentielles et les biens économiques, les conflits de frontières, les répercussions sur les droits de l'homme et les mouvements migratoires potentiels ;

- d'améliorer la planification au niveau de l'UE et des États membres et de renforcer les capacités dont ils disposent, y compris en ce qui concerne la protection civile et l'utilisation d'instruments (civils et militaires) de gestion de crises et de réaction aux catastrophes afin d'apporter une contribution aux actions entreprises en réaction aux risques que les changements climatiques font peser sur la sécurité ;

- de charger la Commission d'étudier plus en profondeur, région par région, les conséquences pour la sécurité et la manière dont elles affecteront les intérêts de l'UE.

Rôle moteur de l'UE au plan multilatéral pour la promotion de la sécurité climatique mondiale

Les changements climatiques sont un élément clé des relations internationales et le seront de plus en plus dans les années à venir, notamment leur dimension « sécurité ». Si on admet ce postulat, les changements climatiques pourront même devenir un facteur d'amélioration et de réforme de la gouvernance mondiale. Étant donné qu'il s'agit d'un problème planétaire, l'UE préconise une action multilatérale. Dans le prolongement du succès de la conférence qui s'est tenue à Bali en décembre 2007, l'UE doit poursuivre et intensifier son rôle de chef de file en vue de parvenir en 2009 à un accord ambitieux pour l'après-2012, prévoyant notamment que tous les pays mettront en oeuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation en tant que contribution essentielle à la sécurité climatique.

Parmi les actions qui pourraient être mises en place, on pourrait envisager :

- de placer les risques que les changements climatiques font peser sur la sécurité au coeur des travaux dans les enceintes multilatérales, notamment le Conseil de sécurité des Nations unies, le G8 ainsi que les institutions spécialisées de l'ONU (notamment en s'interrogeant sur l'éventuelle nécessité de renforcer certaines règles de droit international, y compris le droit de la mer) ;
- de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la détection et du suivi des menaces que les changements climatiques font peser sur la sécurité ainsi que dans le domaine des capacités en matière de prévention, de préparation, d'atténuation et de réaction ; de promouvoir l'élaboration de scénarios en matière de sécurité régionale pour différents niveaux de changements climatiques et d'étudier leurs répercussions sur la sécurité internationale.
- de prendre en compte, en concertation avec toutes les instances internationales compétentes, les tensions supplémentaires découlant des flux de migrants « environnementaux » dans le cadre de la poursuite de la mise en place d'une politique européenne globale en matière de migrations.

Coopération avec les pays tiers

Les changements climatiques imposent un réexamen et un renforcement des instruments de coopération et de dialogue politique de l'UE, une plus grande attention étant accordée à l'incidence des changements climatiques sur la sécurité. Il pourrait en découler une meilleure hiérarchisation des priorités et un soutien accru en faveur des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, la bonne gouvernance de la gestion des ressources naturelles, du transfert de technologies, de la coopération environnementale transfrontière (notamment en ce qui concerne les eaux et les sols), ainsi qu'en faveur du renforcement des institutions et des capacités de gestion de crise.

Parmi les actions qui pourraient être mises en place, on pourrait envisager :

- de continuer à intégrer l'adaptation et la résistance aux changements climatiques dans les stratégies régionales de l'UE (comme la Dimension septentrionale, la politique européenne de voisinage, la stratégie UE-Afrique, le processus de Barcelone, la Synergie de la mer Noire, la stratégie UE-Asie centrale, le plan d'action pour le Proche-Orient) ; il conviendrait d'accorder une attention particulière aux régions les plus vulnérables et aux points noirs potentiels en matière de sécurité climatique ; il conviendrait de tirer parti de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique qui lie l'UE et les pays en développement les plus vulnérables aux changements climatiques ;
- d'élaborer une politique de l'UE pour l'Arctique fondée sur l'évolution de la situation géostratégique de la région, en tenant compte notamment de l'accès aux ressources et de l'ouverture de nouvelles voies commerciales ;
- d'étudier les conséquences des changements climatiques pour la sécurité en concertation avec des pays tiers, y compris par l'échange d'analyses.

195, Conseil européen
Conclusion de la présidence
Bruxelles, 8 et 9 mars 2007

(...) *III. Une politique intégrée en matière de climat et d'énergie*

27. Il convient de s'attaquer efficacement et sans attendre aux problèmes posés par le changement climatique. Des études menées récemment à ce sujet ont permis de mieux mesurer et connaître les conséquences à long terme du changement climatique, notamment pour le développement économique mondial, et ont bien montré la nécessité de prendre immédiatement des mesures énergétiques. Le Conseil européen souligne qu'il est primordial d'atteindre l'objectif stratégique consistant à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2°C au maximum par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle.

28. La production et l'utilisation d'énergie constituant les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, il convient d'adopter une approche intégrée de la politique en matière de climat et de la politique énergétique en vue d'atteindre cet objectif. Dans cette intégration, les deux volets doivent être complémentaires. Dans cette optique, la politique énergétique pour l'Europe, soutenue par un esprit de solidarité entre les États membres et tout en respectant pleinement la liberté dont dispose chacun d'entre eux de choisir sa propre palette énergétique, ainsi que sa souveraineté sur les sources d'énergie primaire, poursuivra les trois objectifs suivants:

- accroître la sécurité de l'approvisionnement ;
- assurer la compétitivité des économies européennes et la disponibilité d'une énergie abordable ;
- promouvoir la viabilité environnementale et lutter contre le changement climatique.

Protection du climat

29. Le Conseil européen souligne le rôle moteur joué par l'UE dans la protection du climat au niveau international. Il souligne qu'une action internationale collective sera essentielle pour susciter une réaction effective, efficace et équitable à l'échelle voulue pour pouvoir relever les défis posés par le changement climatique. À cet effet, les négociations sur un accord mondial global pour l'après-2012 qui devrait se fonder sur l'architecture prévue par le protocole de Kyoto, tout en l'élargissant, et proposer un cadre équitable et flexible en vue d'une participation qui soit la plus large possible, doivent être lancées lors de la conférence internationale des Nations unies sur le climat qui débutera fin 2007 et achevées d'ici 2009. Dans ce contexte, le Conseil européen marque son accord sur les éléments définis par le Conseil « Environnement » du 20 février 2007 comme des composantes essentielles d'un cadre efficace et adapté au-delà de 2012 ; il s'agit notamment de définir une vision commune en vue d'atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de renforcer et d'étendre les marchés mondiaux du carbone, de développer, de déployer et de transférer les technologies nécessaires pour réduire les émissions, de prendre des mesures d'adaptation appropriées pour faire face aux effets du changement climatique, de lutter contre la déforestation, ainsi que de prendre des mesures concernant les émissions dues aux activités du transport aérien et maritime international. Tous les pays devraient être invités à contribuer aux efforts en ce sens compte tenu de leurs responsabilités différenciées et de leurs capacités respectives.

30. Le Conseil européen réaffirme que les engagements de réduction des émissions en valeur absolue constituent l'élément central d'un marché mondial du carbone. Les pays développés devraient continuer à montrer la voie en s'engageant à réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 30% environ d'ici 2020 par rapport à 1990. Ce faisant, ils devraient également viser à réduire collectivement leurs émissions de 60 à 80% d'ici 2050 par rapport à 1990.

31. Dans ce cadre, le Conseil européen est favorable à ce que l'UE se fixe comme objectif de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990, à titre de contribution à un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émission comparables et que les pays en développement plus avancés sur le plan économique apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives. Il invite ces pays à formuler des propositions concernant leur contribution à un accord pour l'après-2012.

32. Le Conseil européen souligne que l'UE est déterminée à faire de l'Europe une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de gaz à effet de serre et décide que, jusqu'à la conclusion d'un accord mondial global pour l'après-2012 et sans préjudice de la position qu'elle adoptera dans les négociations internationales, l'UE prend, de manière indépendante, l'engagement

ferme de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020 par rapport à 1990.

33. Le Conseil européen décide qu'il est nécessaire d'adopter une approche différenciée à l'égard des contributions des États membres, qui soit équitable et transparente et qui prenne en compte les particularités nationales, ainsi que les années de référence pertinentes prévues dans le protocole de Kyoto pour la première période d'engagement. La mise en oeuvre de ces objectifs sera fondée sur des politiques communautaires et sur un accord interne de répartition des efforts, et le Conseil européen invite la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à entamer immédiatement une analyse technique des critères, y compris les paramètres socio-économiques et d'autres paramètres pertinents et comparables, pour qu'ils servent de base à de nouveaux débats approfondis. Compte tenu de l'importance considérable que revêtent les secteurs grands consommateurs d'énergie, le Conseil européen souligne que des mesures présentant un bon rapport coût-efficacité sont nécessaires pour améliorer la compétitivité de ces industries européennes et en réduire l'incidence sur l'environnement.

34. Le Conseil européen note que les pays en développement contribuent de plus en plus aux émissions de gaz à effet de serre et qu'il est nécessaire qu'ils prennent des mesures afin de lutter contre l'augmentation de ces émissions en réduisant l'intensité des émissions induites par leur développement économique, dans le respect du principe général des responsabilités communes mais différenciées et compte tenu de leurs capacités respectives. Le Conseil européen est disposé à poursuivre et à renforcer encore son soutien aux pays en développement afin de les aider à réduire leur vulnérabilité et à s'adapter au changement climatique.

35. Compte tenu du rôle fondamental joué par l'échange de droits d'émission dans la stratégie à long terme de l'UE visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, le Conseil européen invite la Commission à évaluer en temps opportun le système d'échange de quotas d'émission de l'UE en vue d'en accroître la transparence, de le renforcer et d'en élargir le champ d'application, ainsi qu'à envisager, dans le cadre de cette évaluation, l'extension éventuelle de ce champ d'application à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie ainsi qu'aux transports de surface.

Le Conseil européen insiste sur la nécessité d'une politique européenne des transports efficace, sûre et durable. Dans ce contexte, il importe de mettre en oeuvre des mesures visant à accroître la performance environnementale du système de transport européen. Le Conseil européen prend acte des travaux menés actuellement par la Commission européenne en ce qui concerne l'évaluation des coûts externes du transport et leur internalisation.

Politique énergétique

36. Compte tenu du réchauffement climatique ainsi que de la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement et de renforcer la compétitivité des entreprises, il est de plus en plus important et urgent que l'UE mette en place une politique énergétique intégrée, associant des mesures mises en oeuvre au niveau européen et au niveau des États membres. Sur la base de la communication de la Commission intitulée « Une politique de l'énergie pour l'Europe », le Conseil européen adopte un plan d'action global dans le domaine de l'énergie pour la période 2007-2009 (Annexe I) qui constitue une grande étape dans la mise en place d'une politique énergétique pour l'Europe ainsi qu'un tremplin pour d'autres actions. Le Conseil européen note que le choix opéré par les États membres dans la ventilation des différentes formes d'énergie peut avoir des effets sur la situation énergétique dans d'autres États membres ainsi que sur la capacité de l'Union à atteindre les trois objectifs poursuivis par la politique énergétique pour l'Europe.

37. Le plan d'action indique de quelle manière il est possible d'accomplir des progrès significatifs dans le fonctionnement efficace et l'achèvement du marché intérieur de l'UE dans le domaine du gaz et de l'électricité et la mise en place d'un marché plus interconnecté et intégré.

Il envisage la nomination de coordinateurs de l'UE pour quatre projets d'intérêt européen prioritaires. Il aborde également la question essentielle que constitue la sécurité de l'approvisionnement énergétique et examine les mesures à prendre en cas de crise éventuelle. En ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, le Conseil européen souligne qu'il importe de tirer pleinement parti des instruments disponibles pour améliorer la coopération bilatérale de l'UE avec l'ensemble des fournisseurs et garantir des flux d'énergie fiables dans l'Union. Le plan d'action définit des orientations claires pour que l'Europe mène une politique énergétique internationale efficace et s'exprime d'une même voix dans ce domaine. Il fixe des objectifs quantifiés très ambitieux pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'utilisation des biocarburants ; il préconise en outre l'élaboration du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques, prévoyant notamment le piégeage et le

stockage du dioxyde de carbone d'une manière écologiquement rationnelle, qui sera examiné par le Conseil européen de printemps en 2008.

38. Le Conseil européen invite toutes les parties concernées à avancer rapidement et de manière déterminée afin de mettre en oeuvre l'ensemble des éléments inclus dans le plan d'action, conformément aux dispositions et conditions qu'il prévoit. En particulier, il invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais des propositions comme le demande le plan d'action.

Suivi

39. Le plan d'action dans le domaine de l'énergie fera l'objet d'une évaluation régulière dans le cadre de l'examen annuel, par le Conseil européen, des progrès réalisés et des résultats obtenus dans la mise en oeuvre des politiques de l'UE concernant les changements climatiques et l'énergie ; cette évaluation se fera dans l'optique de l'approche intégrée adoptée pour la politique en matière de climat et la politique énergétique. La Commission est invitée à présenter, au début de 2009, une mise à jour de l'analyse stratégique de la politique énergétique, sur laquelle se fondera le nouveau plan d'action dans le domaine de l'énergie pour 2010 et les années suivantes qui sera adopté par le Conseil européen de printemps en 2010.

IV. Relations internationales

40. Le Conseil européen réaffirme l'importance stratégique du sommet UE-Afrique qui se tiendra au second semestre de 2007. Il remercie la future présidence portugaise de bien vouloir accueillir ce sommet à Lisbonne en décembre 2007.

41. Le Conseil européen s'est félicité qu'un accord soit intervenu à La Mecque, le 8 février, sur la formation d'un gouvernement palestinien d'union nationale. Il salue le rôle joué par l'Arabie saoudite et par les dirigeants arabes dans le processus de réconciliation palestinienne. L'UE est prête à coopérer avec un gouvernement palestinien légitime qui adopterait un programme tenant compte des principes du Quatuor. Elle encourage le Quatuor à continuer de contribuer activement au processus de paix au Moyen-Orient.

42. Le Conseil européen rappelle qu'il est déterminé à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban. Il renouvelle son appel en faveur de la mise en oeuvre intégrale et rapide de la résolution 1701 et de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il réaffirme son attachement à la mise en place du tribunal spécial pour le Liban conformément à la résolution 1664 du Conseil de sécurité, et engage l'ensemble des membres de la communauté internationale à apporter leur appui. Il salue tous les efforts de médiation constructifs qui sont déployés au niveau international, notamment par le SG de la Ligue arabe et l'Arabie saoudite, en vue de trouver une issue à la crise politique que traverse actuellement le pays. Il souligne qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre les engagements qui ont été pris lors de la conférence internationale de « Paris III ».

ANNEXE I

PLAN D'ACTION DU CONSEIL EUROPÉEN (2007-2009) UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE POUR L'EUROPE

Le plan d'action comprend les actions prioritaires présentées ci-après, dont certaines peuvent contribuer à atteindre plusieurs des trois objectifs de la politique énergétique pour l'Europe. Les nouvelles mesures devraient tenir compte des principes d'amélioration de la réglementation, notamment en ce qui concerne les analyses d'impact.

I. Marché intérieur du gaz et de l'électricité

1. Prenant note du rapport de la Commission sur le marché intérieur et du rapport final faisant suite à l'enquête sectorielle consacrée aux marchés du gaz et de l'électricité, dans le but d'accroître la concurrence, d'assurer une régulation efficace et d'encourager l'investissement au profit des consommateurs, le Conseil européen :

- réaffirme que, pour atteindre cet objectif, la première mesure qu'il entend prendre est de veiller en temps opportun à la mise en oeuvre intégrale, en respectant l'esprit et la lettre, de la législation existante sur le marché intérieur relative à l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité, étant donné qu'il n'existe toujours pas à l'heure actuelle de marché européen de l'énergie véritablement concurrentiel, harmonisé et interconnecté qui représenterait des avantages significatifs pour la compétitivité et pour les consommateurs de l'UE et qui renforcerait la sécurité des approvisionnements ;

- constate l'interaction qui existe entre les décisions d'investissement et le développement du cadre réglementaire et estime de ce fait que les futures mesures ayant un impact sur le marché intérieur doivent être élaborées et mises en oeuvre de manière à créer un cadre favorable aux investissements indispensables ;
- compte tenu des caractéristiques des secteurs du gaz et de l'électricité ainsi que des marchés nationaux et régionaux, convient qu'il faut :
 - une séparation effective des activités d'approvisionnement et de production, d'une part, et de la gestion des réseaux, d'autre part (découplage), sur la base de systèmes de gestion de réseaux indépendants et régulés de façon appropriée, qui garantissent l'égalité et la liberté d'accès aux infrastructures de transport, ainsi que l'indépendance des décisions en matière d'investissement en infrastructures ;
 - une plus grande harmonisation des pouvoirs et le renforcement de l'indépendance des régulateurs nationaux de l'énergie ;
 - la mise au point d'un mécanisme indépendant permettant aux régulateurs nationaux de coopérer et de prendre des décisions sur des questions transfrontières importantes ;
 - la création d'un nouveau mécanisme communautaire pour les gestionnaires de réseau de transport afin de mieux coordonner le fonctionnement des réseaux et leur sécurité, en s'inspirant des pratiques existantes en matière de coopération ;
 - un système plus intégré et plus performant pour le commerce transfrontière de l'électricité et le fonctionnement du réseau, y compris l'élaboration de normes techniques ;
 - le renforcement de la compétitivité et de la sécurité de l'approvisionnement via une intégration facilitée des nouvelles centrales électriques au réseau électrique dans tous les États membres, en encourageant tout particulièrement les nouveaux venus sur le marché ;
 - l'envoi de signaux d'investissement appropriés susceptibles de contribuer à un fonctionnement efficace et plus sûr du réseau de transport ;
 - une plus grande transparence du fonctionnement du marché de l'énergie ;
 - une meilleure protection du consommateur, notamment grâce à l'élaboration d'une charte du client dans le domaine de l'énergie.

De plus, le Conseil européen invite la Commission à :

- clarifier davantage, avant le Conseil « Énergie » de juin, les mesures clés envisagées et leur impact ;
- réaliser, en collaboration avec les États membres, des projections à moyen et à long terme concernant l'offre et la demande de gaz et d'électricité, et déterminer quels investissements supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins stratégiques de l'UE ;
- évaluer l'impact sur le marché intérieur des compagnies énergétiques verticalement intégrées originaires de pays tiers et déterminer comment mettre en oeuvre le principe de réciprocité ;
- évaluer l'accès au stockage du gaz dans l'UE.

Le Conseil européen invite la Commission à présenter les propositions pertinentes, y compris en développant dans la mesure du possible la législation existante.

2. Insistant une nouvelle fois sur la nécessité d'améliorer les échanges régionaux transfrontaliers et d'accélérer le renforcement de la coopération régionale dans le domaine de l'énergie tout en relevant les défis des marchés périphériques de l'énergie et en facilitant l'intégration des marchés régionaux de l'énergie dans le marché intérieur de l'UE ainsi que le développement de celui-ci, notamment par le biais de l'interconnexion, en tenant compte de l'intégration des énergies renouvelables terrestres et marines, le Conseil européen :

- se félicite, dans un premier temps, que la Commission compte nommer, si besoin est et en conformité avec l'article 10 de la décision n° 1364/2006/CE, des coordinateurs européens afin de faire avancer les projets d'intérêt européen prioritaires les plus critiques (1) ; il constate, toutefois, que de nouveaux projets sont nécessaires pour réaliser une interconnexion adéquate, notamment avec les marchés de l'énergie isolés, et demande aux États membres concernés d'amener d'ici 2010 la capacité d'interconnexion à 10 % au moins pour ce qui est de l'électricité et du gaz. À cette fin, les États membres concernés devraient renforcer leur coopération bilatérale, par exemple en élaborant des orientations appropriées ;
- invite la Commission à déposer des propositions visant à rationaliser les procédures d'approbation.

II. Sécurité de l'approvisionnement

3. Afin de contribuer à assurer la sécurité de l'approvisionnement dans un esprit de solidarité entre les États membres, notamment en cas de crise de l'approvisionnement énergétique, le Conseil européen :

- souligne qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité de l'approvisionnement, tant à l'échelon de l'UE dans son ensemble qu'au niveau de chacun des États membres, par :
 - une diversification effective des sources d'énergie et des voies d'approvisionnement, ce qui améliorera en outre la compétitivité du marché intérieur de l'énergie ;
 - la mise au point de mécanismes plus efficaces de réaction aux crises, fondés sur la coopération et articulés notamment autour des mécanismes existants, en envisageant un large éventail de possibilités après une évaluation approfondie des moyens existants, en tenant compte du fait que ce sont les États membres qui sont responsables au premier chef en ce qui concerne leur demande nationale, et en faisant un usage approprié de la capacité d'alerte qu'offre le réseau de correspondants pour la sécurité énergétique ;
 - une amélioration de la transparence des données sur les produits pétroliers et un réexamen des infrastructures d'approvisionnement en pétrole et des mécanismes de stockage du pétrole de l'UE, en vue de compléter le mécanisme de crise prévu par l'AIE, particulièrement en ce qui concerne la disponibilité en cas de crise ;
 - une analyse approfondie de la disponibilité et des coûts des installations de stockage du gaz dans l'UE ;
 - une évaluation de l'incidence sur la sécurité de l'approvisionnement de chaque État membre des importations d'énergie actuelles et prévisibles et de la situation des réseaux concernés ;
 - la création d'un Observatoire de l'énergie au sein de la Commission.

III. Politique énergétique internationale

4. Il convient d'accélérer l'élaboration d'une approche commune de la politique énergétique extérieure, ce qui implique des dialogues et des partenariats entre pays consommateurs, entre pays consommateurs et pays producteurs et entre pays consommateurs et pays de transit, notamment par le biais d'organisations telles que l'OPEP. À cette fin, le Conseil européen met l'accent sur les éléments suivants, qui sont essentiels pour que l'Union européenne s'exprime davantage encore « d'une même voix » afin de soutenir les trois objectifs de la politique énergétique :

- négocier et finaliser l'accord qui succédera à l'accord de partenariat et de coopération avec la Russie (accord post-APC), en particulier dans le domaine de l'énergie (2) ;
- renforcer les relations de l'UE avec l'Asie centrale, les régions de la mer Caspienne et de la mer Noire, en vue de diversifier davantage les sources et les voies d'approvisionnement ;
- renforcer le partenariat et la coopération, sur la base des dialogues bilatéraux menés dans le domaine de l'énergie avec les Au-delà, ainsi qu'avec la Chine, l'Inde, le Brésil et d'autres économies émergentes, en se concentrant principalement sur la réduction des émissions de GES, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les technologies énergétiques à faible taux d'émission, notamment le CSC ;
- assurer la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté de l'énergie, en vue d'en poursuivre le développement et de l'étendre éventuellement à la Norvège, à la Turquie, à l'Ukraine et à la Moldavie ;
- tirer pleinement parti des instruments disponibles dans le cadre de la Politique européenne de voisinage ;
- renforcer les relations dans le domaine de l'énergie avec l'Algérie, l'Égypte et les autres pays producteurs de la région Mashreq/Maghreb (3) ;
- mettre en place un dialogue spécifique sur l'énergie avec les pays africains et utiliser les instruments de la Communauté pour renforcer notamment les énergies renouvelables décentralisées et, d'une façon générale, l'accessibilité de l'énergie et la prise en compte du développement durable dans le domaine de l'énergie dans cette région ainsi que les infrastructures énergétiques d'intérêt commun ;
- promouvoir l'accès à l'énergie dans le cadre de la Commission du développement durable des Nations unies.

IV. Efficacité énergétique et énergies renouvelables

5. Le Conseil européen est conscient de la croissance de la demande énergétique, de la hausse des prix de l'énergie ainsi que des avantages que présente une action commune précoce et résolue à l'échelon international dans le domaine du changement climatique ; il est convaincu qu'un renforcement notable de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables améliorera la sécurité énergétique, infléchira la hausse prévue des prix de l'énergie et réduira les émissions de gaz à effet de serre conformément aux ambitions de l'UE pour la période postérieure à 2012 ; il souligne que l'objectif consistant à réaliser des économies d'énergie ainsi que les objectifs évoqués ci-après en matière d'énergies renouvelables et de biocarburants devraient être atteints en veillant à partager

équitablement les efforts et les bienfaits entre tous les États membres, tout en tenant compte des particularités, des points de départ et des potentiels nationaux différents.

6. Eu égard à ce qui précède, le Conseil européen :

- souligne qu'il est nécessaire d'accroître l'efficacité énergétique dans l'UE afin d'atteindre l'objectif visant à économiser 20% de la consommation énergétique de l'UE par rapport aux projections pour l'année 2020, telles qu'elles sont estimées dans le Livre vert de la Commission sur l'efficacité énergétique, et invite à cette fin les États membres à faire bon usage de leurs plans d'action nationaux en faveur de l'efficacité énergétique ;
- appelle à la mise en oeuvre complète et rapide des cinq priorités essentielles et ambitieuses mises en avant dans les conclusions du Conseil du 23 novembre 2006¹ relatives au plan d'action de la Commission pour l'efficacité énergétique, concernant l'efficacité énergétique dans le secteur des transports, les prescriptions minimales à développer de manière dynamique en matière d'efficacité énergétique applicables aux équipements consommateurs d'énergie, le comportement rationnel et économe des consommateurs d'énergie, les technologies et l'innovation énergétiques ainsi que les économies d'énergie dans les bâtiments ;
- invite la Commission à présenter rapidement des propositions afin que des exigences renforcées en matière d'efficacité énergétique puissent être adoptées, d'ici 2008, en ce qui concerne l'éclairage des bureaux et des rues, et d'ici 2009 pour ce qui est des ampoules à filament et des autres formes d'éclairage dans les ménages ;
- salue l'intention qu'a la Commission de soumettre en 2007 une proposition en vue d'un nouvel accord international sur l'efficacité énergétique, de manière à développer un ensemble d'efforts communs visant à promouvoir l'efficacité énergétique, étant entendu qu'un tel accord devrait compléter la politique de l'UE en matière d'efficacité énergétique ;
- encourage le recours aux négociations internationales dans le but de promouvoir des méthodes de production durables et le commerce international de biens et de services respectueux de l'environnement et efficaces d'un point de vue énergétique ;
- prône un réexamen, à bref délai, de l'encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement et des autres instruments communautaires pouvant donner lieu à des incitations, afin qu'ils soient davantage au service des objectifs de la Communauté dans le domaine de l'énergie et du changement climatique.

7. Le Conseil européen réaffirme la détermination à long terme de la Communauté de poursuivre au-delà de 2010 le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble de l'UE ; il souligne que tous les types d'énergies renouvelables, lorsqu'ils sont utilisés de manière économiquement rationnelle, contribuent à la fois à la sécurité de l'approvisionnement, à la compétitivité et au développement durable ; il est également persuadé qu'il est primordial d'adresser un signal clair au secteur industriel, aux investisseurs, aux innovateurs et aux chercheurs. Pour toutes ces raisons, et compte tenu des particularités, des points de départ et des potentiels propres à chacun, il approuve les objectifs énoncés ci-après :

- une proportion contraignante de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020 ;
- une proportion minimale contraignante de 10 % de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport au sein de l'UE, cet objectif devant être réalisé d'ici 2020 par tous les États membres, et ce à un coût raisonnable. Le caractère contraignant de ce seuil se justifie, sous réserve que la production ait un caractère durable, que des biocarburants de deuxième génération soient mis sur le marché et que la directive sur la qualité des carburants soit modifiée en conséquence, pour prévoir des niveaux de mélange adéquats.

Sur la base de l'objectif général en matière d'énergies renouvelables, des objectifs globaux différenciés devraient être élaborés au niveau national, avec la pleine participation des États membres et en veillant dûment à une répartition juste et appropriée qui tienne compte des situations de départ différentes et du potentiel de chaque État membre, y compris le niveau actuel des énergies renouvelables et les bouquets énergétiques existants (cf. points 10 et 11), et, pour autant que le seuil minimal en matière de biocarburants soit atteint dans tous les États membres, en laissant ces derniers fixer des objectifs nationaux pour chaque secteur spécifique concerné par les énergies renouvelables (électricité, chauffage et refroidissement, biocarburants).

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil européen :

- préconise un cadre global cohérent pour les énergies renouvelables, qui pourrait être établi sur la

base d'une proposition de nouvelle directive globale concernant l'utilisation de toutes les sources d'énergies renouvelables que la Commission présenterait en 2007. Cette proposition devrait s'aligner sur la législation communautaire existante et pourrait comporter des dispositions concernant :

- les objectifs globaux des États membres au plan national ;
- les plans d'action nationaux comprenant des objectifs sectoriels et les mesures à prendre pour les atteindre ; et
- des critères et dispositions visant à assurer une production et une utilisation durables des bioénergies et à éviter les désaccords liés aux différentes utilisations de la biomasse ;
- appelle à une mise en oeuvre rapide et complète des mesures mises en avant dans les conclusions du Conseil de juin 2006¹ relatives au plan d'action de la Commission dans le domaine de la biomasse, notamment en ce qui concerne les biocarburants de la deuxième génération.
- invite la Commission à analyser le potentiel que représentent les synergies transfrontières et à l'échelle de l'Union et les interconnexions pour atteindre l'objectif global en matière d'énergie renouvelable, en se préoccupant ainsi également de la situation des pays et régions largement isolés du marché de l'énergie de l'UE ;
- invite la Commission à collaborer avec les États membres pour développer les énergies renouvelables, par exemple grâce à un forum élargi sur les énergies renouvelables, et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques.

8. Le Conseil européen souligne le rôle central que doivent jouer les échanges de quotas d'émissions dans la stratégie à long terme de l'UE en faveur d'une réduction des émissions de GES et rappelle l'importance de la révision par la Commission du système communautaire d'échange de quotas d'émissions afin de parvenir à un système amélioré qui permette, de manière rentable et dans le respect des mécanismes du marché, de générer des réductions d'émissions pour un coût minimum, y compris en ce qui concerne les industries à haute intensité énergétique, et de contribuer de façon non négligeable aux objectifs généraux de l'UE.

V. Technologies de l'énergie

9. Constatant la nécessité de renforcer la recherche dans le domaine de l'énergie, en particulier afin que les énergies durables, notamment les énergies renouvelables, et les technologies à faible émission de composés carboniques deviennent plus rapidement compétitives, et en vue d'accélérer la mise au point de technologies à bon rendement énergétique, le Conseil européen accueille favorablement l'intention de la Commission de présenter, dans le courant de 2007, un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques, qui devrait être examiné au plus tard lors du Conseil européen de printemps en 2008.

10. Conscient des avantages considérables pouvant résulter, à l'échelle planétaire, d'une utilisation des combustibles fossiles qui soit compatible avec le développement durable, le Conseil européen :

- souligne qu'il importe de réaliser des progrès importants en ce qui concerne le rendement de la production d'énergie et les techniques de combustion propre des combustibles fossiles ;
- demande instamment aux États membres et à la Commission d'oeuvrer au renforcement des activités de recherche et de développement et de définir le cadre technique, économique et réglementaire nécessaire pour mettre en oeuvre, si possible d'ici 2020, des technologies de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone respectueuses de l'environnement ainsi que de nouvelles centrales électriques à combustibles fossiles ;
- se félicite de l'intention de la Commission d'élaborer un mécanisme visant à stimuler la construction et l'exploitation, d'ici à 2015, d'un certain nombre (pouvant aller jusqu'à 12) d'installations de démonstration de technologies durables d'utilisation de combustibles fossiles pour la production commerciale d'électricité.

11. Rappelant que la politique énergétique pour l'Europe respectera pleinement la liberté dont dispose chaque État membre de choisir sa propre palette énergétique, le Conseil européen :

- prend acte de l'évaluation, réalisée par la Commission, de la contribution apportée par l'énergie nucléaire en réponse aux préoccupations croissantes concernant la sécurité de l'approvisionnement énergétique et les réductions des émissions de CO₂, étant entendu qu'il faut veiller à ce que la sûreté et la sécurité nucléaires occupent une place centrale dans le processus de décision ;
- confirme qu'il appartient à chacun des États membres de décider s'il aura ou non recours à l'énergie nucléaire et souligne que cette décision doit être prise en gardant à l'esprit la nécessité de continuer à améliorer la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs, et à cette fin :
- il soutient les activités de recherche et de développement en matière de gestion des déchets, en

particulier au titre du 7ème programme-cadre de recherche ;

- il peut envisager la création d'un groupe de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets ;

- suggère que d'amples discussions aient lieu entre toutes les parties prenantes concernées quant aux possibilités et aux risques que présente l'énergie nucléaire.

(1) Les projets d'intérêt européen prioritaires sont énumérés dans la décision n° 1364/2006/CE du PE et du Conseil. En ce qui concerne les coordinateurs, sans préjudice de futures nominations, le Conseil note que, dans sa communication, la Commission envisage les projets suivants: la liaison à grande puissance entre l'Allemagne, la Pologne et la Lituanie; les liaisons avec les parcs d'éoliennes en mer en Europe septentrionale; les interconnexions électriques entre la France et l'Espagne; et enfin, le gazoduc Nabucco, qui acheminera le gaz naturel de la mer Caspienne jusqu'en Europe centrale.

(2) Cette formulation n'affecte en rien les discussions en cours concernant le mandat de négociation de l'accord post-ACP.

(3) Compte tenu des conclusions du CAGRE du 22 janvier 2007 (doc. 5463/07).

196, Javier Solana – ‘The external energy policy of the European Union’*Brussels, IFRI, February 1, 2008*

Ladies and Gentlemen, I am delighted to be here and I want to thank IFRI for the invitation. Energy questions have shot to the top of the international agenda. It is easy to see why. Hardly a day goes by without a decision or event highlighting how much energy questions are linked to international politics. This is an important challenge which will stay with us for years to come. But it is also an urgent one. The lead time in energy is long. Our decisions today – or, more often, the absence thereof – greatly influence the options we will have tomorrow. Let me start by briefly stating the broader context. Or what some call the ‘three hard truths’.

First, growth in demand is accelerating. By 2050 it is expected to double, driven by population and economic growth, especially in Asia. The mere expectation of this surge is already triggering all sorts of behaviour. Hence, the talk about a ‘scramble for energy’ or a ‘dash for gas’.

Second, the days of ‘easy’ oil and gas are over. The molecules are there, but the investment needed to get them out, runs into hundreds of billions of dollars. Third, climate stresses are increasing too, especially because of higher use of coal. Coal may be attractive for energy security reasons. But unless we make rapid progress on ‘clean coal’, it’s generally bad for climate change. By 2020, world energy markets will be tighter, leading to more political tensions. In all scenarios the power of resource-holders is set to increase.

What are my conclusions?

First, there are no easy solutions. Especially for a Europe which is increasingly dependent on energy imports. Second, there is no solution. We will have to work on multiple fronts: savings and efficiency, renewables and biofuels; carbon capture, interconnections and storage. Third, there is not just an internal solution. We also need a credible European external energy policy. Clearly, we do not have one yet. Indeed, we are not always implementing our internal energy policy. We have set ourselves ambitious targets to put this right. In 2006, the European Council endorsed the paper ‘An external energy policy to serve EU energy interests’. But we have to match words with deeds. I sometimes wonder if we are keeping up with the speed and scope of the changes in the international energy landscape.

Big deals are being made every day. In the Middle East, the Caucasus, the Balkans and Asia. From decisions on pipelines, to exploration deals to strategic partnerships among producers. Our future options seem to be narrowing while others move in a determined manner. In Europe, we have seen real progress on tackling climate change; some progress on the internal energy side; but rather less progress on the external side. Too often, we see mixed messages. And the defence of narrow, national interests at the expense of broader, European interests. It does not have to be this way. It’s time to think and act a bit more as Europeans. And do so with a sense of urgency and discipline.

Beyond this general observation, there are a few specific elements that I want to mention. The link between energy and foreign policy works in two directions. We talk a lot about how we can use our foreign policy instruments and relationships to secure our energy interests. Call it energy security through foreign policy. In practical terms, this means being more united and disciplined in our energy diplomacy. Promoting sound market principles and investment protection in our neighbourhood and beyond. Developing joint crisis mechanisms and strategic reserves, especially in gas. Above all, it means making progress with diversification in supply and transit routes. I will come back to this later on. But there is also energy security in foreign policy. Recent academic research has confirmed what many long suspected. Oil and gas rich countries are nine times more likely to suffer from violent conflicts than those which are non-resource rich. Nearly all experience political instability, poor governance and human rights abuses. This is partly because oil and gas revenues often lead to corruption, rent-seeking behaviour and insufficient economic diversification. But also because they shield countries from external pressure, including us, to promote good governance. I am glad that the European Union and Africa have agreed to step up co-operation to break the cycle of energy, conflicts and human rights abuses. It is essential that resources are developed in a way that benefits the entire population. For billions of people the daily reality is extreme energy poverty. An estimated 1.6 billion people, 25% of the world’s population, do not have access to electricity. Our support for bio-fuels is raising food prices worldwide, making it harder for poor people to afford basic food ingredients.

This has serious social and economic consequences – and can threaten political stability. So, we need a broad perspective, and see the effects of our choices in other areas. We should also go beyond a

narrow Western prism. This means thinking about changing the governance system of energy, involving new players. Is there a case for bringing countries like China, India and others into the International Energy Agency? Would that strengthen their legitimacy and hence effectiveness? I think so. Russia will remain the mainstay of our energy imports. We are right to insist on a genuine partnership based on a simple reality: interdependence. Consumers need to buy but producers need to sell. It is worth recalling that all existing infrastructure in Russia runs West, not East. And in the last two years about half of the existing gas supply contracts have been extended by 25-30 years. Still, there is a justified concern across Europe about Russia seeming more interested in investing in future leverage than in future production. Contrast Gazprom's strategic spending spree abroad with the lack of investment and waste at home. Russia's energy policy follows a tight script. There is a sense of strategic purpose. There is, in principle, nothing that stops us, the Europeans, from matching their determination with our own discipline. We are, perhaps, unlikely to see big changes in Russia's domestic energy behaviour, including its stance on the Energy Charter. After all, Russians see their strategy as a rational way to maximise rents. But there are things we can change tomorrow. It is up to us to avoid the kind of fragmented, bilateral negotiations which leave all of us worse off. A more united, and comprehensive approach would enhance our bargaining position. Perhaps this cannot happen over night. But it's important to get started. For instance by ensuring a better flow of information on bilateral negotiations. And by showing more discipline and loyalty within these bilateral settings to wider European commitments.

We should also stick to our insistence that there has to be reciprocity in terms of investments upstream and downstream. And we can and should be more serious in our diversification strategy. This means making sure that Nabucco actually happens. But it also means developing a broader energy partnership with Turkey, the Caucasus and Central Asia, including a possible trans-Caspian pipeline. When I travelled in Central Asia, all leaders said they wanted a closer energy relationship with Europe. But they also asked what concrete projects and resources we were willing to commit. Let me also say a word about climate change, which is connected to energy and geo-political questions, in a variety of ways. Climate change is obviously influenced by the energy choices we make – and vice versa. For example, climate change is creating easier access to the Arctic, including for energy exploration purposes. This opens up new avenues for potential co-operation, but also possible territorial disputes. We are already seeing different countries asserting various claims. Climate change itself is already having profound consequences for international security. These effects are not just of a humanitarian nature. They include political and security risks that directly affect European interests. In essence, climate change acts as a threat multiplier, worsening existing tensions in countries and regions which are already fragile and conflict-prone. Because of water shortages, loss of arable land, mass migration and new border disputes. At the next European Council, there will be a report on this very question, prepared together with the Commission. I hope that in the months ahead we can make real progress in addressing this problem, mobilising all levers of EU foreign policy. There is one other aspect on the interplay between climate change, energy and foreign policy and that is nuclear energy. More and more countries are interested in nuclear power. Russia, India and China are planning the construction of 100 nuclear reactors. Others in the Middle East and elsewhere are moving in the same direction. How we react collectively to this expansion of nuclear power will in part be determined by our non-proliferation policy.

Dear friends, let me end with a word on trust. Both markets and international politics depend on trust. And in energy issues there is an obvious trust deficit. This is clear if you look at the behaviour of producers and consumers; governments and companies; in Europe and outside. All of us need to think how we can generate greater confidence. This is essential if we want energy markets to function as openly as possible. History suggests that dialogue and politics are essential for generating trust, as are practical projects of co-operation. You need both the theory and the practice. As for Europe, we now have clear provisions on solidarity in relation to energy integrated in the Lisbon Treaty. This is about time. And it is time to act. One should hope that full implementation of these provisions will alleviate some member-states' concerns. Solidarity and trust. Dialogue and practical co-operation. These should be the elements of a credible External Energy Policy for the European Union.

Actions communes du Conseil - PESD / PESC (2001-2009)

à télécharger depuis le site du CERPESEC : <http://csdp.visuuart.eu/actioncommune>

Liste non-exhaustive des plus importantes Actions communes du Conseil de l'Union européenne concernant la sécurité et la défense pendant la période 2001-2009. Le traité de Lisbonne modifie les types d'actes adoptés dans le domaine de la PESC. Les anciens instruments tels que les stratégies communes, les positions communes et les actions communes sont remplacés. Désormais, le Conseil européen et le Conseil de l'UE adoptent uniquement des décisions.

2001

- Action commune 2001/554/PESC du Conseil du 20 juillet 2001 relative à la création d'un institut d'études de sécurité de l'Union européenne
- Action commune 2001/555/PESC du 20 juillet 2001 relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne

2002

- Action commune 2002/210/PESC du Conseil, du 11 mars 2002, relative à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) Bruxelles
- Action commune 2002/211/PESC du Conseil, du 11 mars 2002, relative au mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine
- Action commune 2002/589/PESC du Conseil, concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC)

2003

- Action commune 2003/92/PESC du Conseil, du 27 janvier 2003, relative à l'opération militaire de l'Union européenne dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine
- Action commune 2003/423/PESC du Conseil, du 5 juin 2003, relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République démocratique du Congo (EUFOR ARTEMIS)
- Action commune 2003/447/PESC du Conseil, du 16 juin 2003, prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands lacs africains
- Action commune 2003/681/PESC du Conseil, du 29 septembre 2003, relative à la mission de police de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUPOL Proxima)

2004

- Action commune 2004/523/PESC du Conseil, du 8 juin 2004, relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne en Géorgie, EUJUST THEMIS
- Action commune 2004/530/PESC du Conseil, du 28 juin 2004, proroge et modifie le mandat de M. Aldo Ajello comme représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la région des Grands lacs africains
- Action commune 2004/551/PESC du Conseil, du 12 juillet 2004, concernant la création de l'Agence européenne de défense, Bruxelles
- Action commune 2004/569/PESC du Conseil, du 12 juillet 2004, relative au mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine
- Action commune 2004/570/PESC du Conseil du 12 juillet 2004, concernant l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (Mission Althea)
- Action commune 2004/847/PESC du Conseil, du 9 décembre 2004, relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL « Kinshasa »)
- Action commune 2004/909/PESC du Conseil, du 26 novembre 2004, constituant une équipe d'experts en vue de l'organisation éventuelle d'une mission intégrée de l'Union européenne agissant dans les domaines de la police, de l'État de droit et de l'administration civile en Irak

2005

- Action commune 2005/190/PESC du Conseil, du 7 mars 2005, relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq (EUJUST LEX)
- Action commune 2005/265/PESC du Conseil, du 23 mars 2005 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Moldova (M. Adriaan JACOBVITS de SZEGED en qualité de représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la Moldavie)

- Action commune 2005/355/PESC du Conseil, du 2 mai 2005, relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC)
- Action commune 2005/557/PESC, du Conseil, du 18 juillet 2005 concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (Soutien de l'UE à l'AMIS II.)
- Action commune 2005/575/PESC, du Conseil, du 18 juillet 2005 instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)
- Action commune 2005/643/PESC, du Conseil, du 9 septembre 2005, relative à la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh — MSA)
- Action commune 2005/776/PESC du Conseil, du 7 novembre 2005, modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Moldavie
- Action commune 2005/797/PESC du Conseil, du 14 novembre 2005, concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens
- Action commune 2005/824/PESC du Conseil, du 24 novembre 2005, relative à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine
- Action commune 2005/825/PESC du Conseil, du 24 novembre 2005, modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine
- Action commune 2005/826/PESC du Conseil, du 24 novembre 2005 relative à la mise en place d'une équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)
- Action commune 2005/889/PESC du Conseil, du 12 décembre 2005, établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

2006

- Action commune 2006/122/PESC du Conseil, du 20 février 2006, proroge le mandat de M. Aldo Ajello comme représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la région des Grands Lacs africains
- Action commune 2006/184/PESC du Conseil, du 27 février 2006, en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.
- Action commune 2006/304/PESC du Conseil, du 10 avril 2006 sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines.
- Action commune 2006/300/PESC du Conseil, du 21 avril 2006, modifiant et prorogeant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL «Kinshasa»)
- Action commune 2006/303/PESC du Conseil, du 25 avril 2006, modifiant et prorogeant l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC)
- Action commune 2006/304/PESC du 10 avril 2006, sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo)
- Action commune 2006/319/PESC du Conseil, du 27 avril 2006, relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral
- Action commune 2006/413/PESC du Conseil, du 12 juin 2006, modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée État de droit de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX
- Action commune 2006/623/PESC du Conseil, du 15 septembre 2006, concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE)
- Action commune 2006/708/PESC du Conseil, du 17 octobre 2006, modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX
- Action commune 2006/773/PESC du Conseil, du 13 novembre 2006, modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

- Action commune 2006/867/PESC du Conseil, du 30 novembre 2006, prorogeant et modifiant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)
- Action commune 2006/868/PESC du Conseil, du 30 novembre 2006, modifiant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL «Kinshasa»)
- Action commune 2006/913/PESC du Conseil, du 7 décembre 2006, modifiant et prorogeant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL Kinshasa)
- Action commune 2006/918/PESC du Conseil, du 11 décembre 2006, modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines

2007

- Action commune 2007/192/PESC du Conseil, du 27 mars 2007, modifiant l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC)
- Action commune 2007/245/PESC du Conseil, du 23 avril 2007, modifiant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour pour ce qui est de l'inclusion d'un élément de soutien militaire destiné à contribuer à la mise en place de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)
- Action commune 2007/334/PESC du Conseil, du 14 mai 2007, modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines
- Action commune 2007/369/PESC du 30 mai 2007, relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)
- Action commune 2007/405/PESC du Conseil, du 12 juin 2007, relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)
- Action commune 2007/406/PESC du Conseil, du 12 juin 2007, relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)
- Action commune 2007/468/PESC du Conseil du 28 juin 2007 concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive
- Action commune 2007/501/PESC du Conseil du 16 juillet 2007, relative à la coopération avec le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme
- Action commune 2007/528/PESC du Conseil du 23 juillet 2007 visant à soutenir la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité
- Action commune 2007/677/PESC du Conseil du 15 octobre 2007 relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine
- Action commune 2007/733/PESC du Conseil du 13 novembre 2007 modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)
- Action commune 2007/749/PESC du Conseil du 19 novembre 2007 concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine
- Action commune 2007/753/PESC du Conseil du 19 novembre 2007 concernant le soutien en faveur des activités de surveillance et de vérification menées par l'AIEA en République populaire démocratique de Corée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

- Action commune 2007/760/PESC du Conseil du 22 novembre 2007 modifiant et prorogeant l'Action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée État de droit de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX
- Action commune 2007/778/PESC du Conseil du 29 novembre 2007 modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines
- Action commune 2007/805/PESC du Conseil du 6 décembre 2007 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine
- Action commune 2007/806/PESC du Conseil du 6 décembre 2007 modifiant l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens
- Action commune 2007/807/PESC du Conseil du 6 décembre 2007, modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)
- Action commune 2007/887/PESC du Conseil du 20 décembre 2007 abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie
- Action commune 2008/38/PESC du Conseil du 20 décembre 2007 modifiant l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)

2008

- Action commune 2008/123/PESC du Conseil du 4 février 2008 portant nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo
- Action commune 2008/124/PESC du Conseil du 4 février 2008 relative à la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO
- Action commune 2008/112/PESC du Conseil, du 12 février 2008, relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE-BISSAU)
- Action commune 2008/113/PESC du Conseil du 12 février 2008 visant à soutenir l'instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (ALPC) dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites des ALPC et de leurs munitions
- Action commune 2008/304/PESC du Conseil du 14 avril 2008 modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée État de droit de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX
- Action commune 2008/307/PESC du Conseil du 14 avril 2008 concernant le soutien aux activités de l'Organisation mondiale de la santé dans le domaine de la sécurité et de la sûreté biologiques en laboratoire, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive
- Action commune 2008/314/PESC du Conseil du 14 avril 2008 concernant le soutien aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive
- Action commune 2008/379/PESC du Conseil du 19 mai 2008 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)
- Action commune 2008/450/PESC du Conseil du 16 juin 2008 concernant une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud
- Action commune 2008/480/PESC du Conseil du 23 juin 2008 modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX
- Action commune 2008/485/PESC du Conseil du 23 juin 2008 modifiant et prorogeant l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)

- Action commune 2008/491/PESC du Conseil du 26 juin 2008 modifiant et prorogeant l'action commune 2007/406/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union Européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)
- Action commune 2008/550/PESC du Conseil du 23 juin 2008 instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)
- Action commune 2008/588/PESC du Conseil du 15 juillet 2008 concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive
- Action commune 2008/736/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia
- Action commune 2008/749/PESC du Conseil du 19 septembre 2008 relative à l'action de coordination militaire de l'Union européenne à l'appui de la résolution 1816 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies (EU NAVCO)
- Action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie
- Action commune 2008/858/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

2009

- Action commune 2009/128/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs africains
- Action commune 2009/132/PESC du Conseil du 16 février 2009, prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en République de Moldavie
- Action commune 2009/133/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud
- Action commune 2009/134/PESC du Conseil du 16 février 2009 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan
- Action commune 2009/137/PESC du Conseil de l'Union européenne portant nomination du Représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo
- Action commune 2009/181/PESC du Conseil du 11 mars 2009 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine
- Action commune 2009/405/PESC du Conseil du 18 mai 2009 modifiant l'action commune 2008/112/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE- BISSAU)
- Action commune 2009/466/PESC du Conseil du 15 juin 2009 modifiant et prorogeant l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)
- Action commune 2009/509/PESC du Conseil du 25 juin 2009 modifiant et prorogeant l'action commune 2007/406/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)
- Action commune 2009/572/PESC du Conseil du 27 juillet 2009 modifiant et prorogeant l'action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia
- Action commune 2009/709/PESC du Conseil du 15 septembre 2009 relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)
- Action commune 2009/769/PESC du Conseil du 19 octobre 2009 modifiant l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)
- Action commune 2009/834/PESC du Conseil du 10 novembre 2009 modifiant l'action commune 2001/555/PESC relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne

- Action commune 2009/842/PESC du Conseil du 17 novembre 2009 modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

Décisions du Conseil - PSDC / PESC (2010-2013)

à télécharger depuis le site du CERPESC : <http://csdp.visuart.eu/eudecisions>

Liste non-exhaustive des plus importantes Décisions du Conseil de l'Union européenne concernant la sécurité et la défense

2010

- Décision 2010/92/PESC du Conseil du 15 février 2010 prorogeant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe
- Décision 2010/96/PESC du Conseil du 15 février 2010 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes
- Décision 2010/111/PESC du Conseil du 22 février 2010 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine
- Décision 2010/121/PESC du Conseil du 25 février 2010 modifiant l'annexe de la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe
- Décision 2010/129/PESC du Conseil du 1er mars 2010 modifiant la position commune 2008/109/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia
- Décision 2010/231/PESC du Conseil du 26 avril 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2009/138/PESC
- Décision 2010/232/PESC du Conseil du 26 avril 2010 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
- Décision 2010/413/PESC du Conseil du 26 juillet 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant la position commune 2007/140/PESC
- Décision 2010/576/PESC du Conseil du 23 septembre 2010 relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)
- Décision 2010/639/PESC du Conseil du 25 octobre 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie
- Décision 2010/644/PESC du Conseil du 25 octobre 2010 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant la position commune 2007/140/PESC
- Décision 2010/656/PESC du Conseil du 29 octobre 2010 renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire
- Décision 2010/677/PESC du Conseil du 8 novembre 2010 abrogeant la position commune 98/409/PESC relative à la Sierra Leone
- Décision 2010/801/PESC du Conseil du 22 décembre 2010 amendant la décision du Conseil 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire

2011

- Décision 2011/17/PESC du Conseil du 11 janvier 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC du Conseil renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire
- Décision 2011/18/PESC du Conseil du 14 janvier 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC du Conseil renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire
- Décision 2011/71/PESC du Conseil du 31 janvier 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire
- Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe
- Décision 2011/137/PESC du Conseil du 28 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
- Décision 2011/146/PESC du Conseil du 7 mars 2011 modifiant la décision 2010/145/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

- Décision 2011/178/PESC du Conseil du 23 mars 2011 modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
- Décision 2011/210/PESC du Conseil du 1er avril 2011 relative à une opération militaire de l'Union européenne à l'appui d'opérations d'aide humanitaire en réponse à la situation de crise en Libye (opération EUFOR Libye)
- Décision 2011/221/PESC du Conseil du 6 avril 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire
- Décision 2011/235/PESC du Conseil du 12 avril 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran
- Décision 2011/239/PESC du Conseil du 12 avril 2011 modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
- Décision 2011/273/PESC du Conseil du 9 mai 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie
- Décision 2011/299/PESC du Conseil du 23 mai 2011 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
- Décision 2011/412/PESC du Conseil du 12 juillet 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire
- Décision 2011/423/PESC du Conseil du 18 juillet 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Soudan et du Sud-Soudan et abrogeant la position commune 2005/411/PESC
- Décision 2011/504/PESC du Conseil du 16 août 2011 modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
- Décision 2011/635/PESC du Conseil du 26 septembre 2011 modifiant la décision 2010/231/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie
- Décision 2011/782/PESC du Conseil du 1er décembre 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie et abrogeant la décision 2011/273/PESC
- Décision 2011/783/PESC du Conseil du 1er décembre 2011 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
- Décision 2011/859/PESC du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar

2012

- Décision 2012/35/PESC du Conseil du 23 janvier 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
- Décision 2012/36/PESC du Conseil du 23 janvier 2012 modifiant la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie
- Décision 2012/97/PESC du Conseil du 17 février 2012 modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe
- Décision 2012/98/PESC du Conseil du 17 février 2012 modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
- Décision 2012/126/PESC du Conseil du 28 février 2012 mettant en oeuvre la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie
- Décision 2012/152/PESC du Conseil du 15 mars 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
- Décision 2012/168/PESC du Conseil du 23 mars 2012 modifiant la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran
- Décision 2012/169/PESC du Conseil du 23 mars 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
- Décision 2012/171/PESC du Conseil du 23 mars 2012 mettant en oeuvre la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie
- Décision 2012/174/PESC du Conseil du 23 mars 2012 modifiant l'action commune 2008/851/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie
- Décision 2012/205/PESC du Conseil du 23 avril 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran



- Décision 2012/212/PESC du Conseil du 23 avril 2012 modifiant la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie
- Décision 2012/225/PESC du Conseil du 26 avril 2012 modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
- Décision 2012/237/PESC du Conseil du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau
- Décision 2012/285/PESC du Conseil du 31 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau et abrogeant la décision 2012/237/PESC
- Décision 2012/312/PESC du Conseil du 18 juin 2012 concernant la mission PSDC de l'Union européenne relative à la sûreté aérienne au Soudan du Sud (EUAVSEC-South Sudan)
- Décision 2012/389/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR)
- Décision 2012/392/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger)
- Décision 2012/514/PESC du Conseil du 24 septembre 2012 modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)
- Décision 2012/515/PESC du Conseil du 24 septembre 2012 modifiant et prorogeant la décision 2010/565/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)
- Décision 2012/635/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
- Décision 2012/642/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie
- Décision 2012/700/PESC du Conseil du 13 novembre 2012 dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité visant à soutenir la mise en œuvre du plan d'action de Carthagène 2010-2014 adopté par les États parties à la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- Décision 2012/711/PESC du Conseil du 19 novembre 2012 concernant le soutien des activités de l'Union visant à promouvoir, auprès des pays tiers, le contrôle des exportations d'armements et les principes et critères de la position commune 2008/944/PESC
- Décision 2012/739/PESC du Conseil du 29 novembre 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie et abrogeant la décision 2011/782/PESC
- Décision 2012/811/PESC du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo
- Décision 2013/12/PESC du 25 octobre 2012 relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie établissant un cadre pour la participation de la République de Moldavie aux opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne

2013

- Décision 2013/12/PESC du Conseil du 25 octobre 2012 relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie établissant un cadre pour la participation de la République de Moldavie aux opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne
- Décision 2013/34/PESC du Conseil du 17 janvier 2013 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)
- Décision 2013/43/PESC du Conseil du 22 janvier 2013 concernant la poursuite des activités de l'Union en faveur des négociations relatives au traité sur le commerce des armes, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité
- Décision 2013/44/PESC du Conseil du 22 janvier 2013 modifiant et prorogeant la décision 2010/96/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes



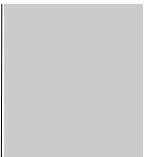
De Saint-Malo à Lisbonne 1998-2008

- Décision 2013/44/PESC du Conseil du 22 janvier 2013 modifiant et prorogeant la décision 2010/96/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes
- Décision 2013/88/PESC du Conseil du 18 février 2013 modifiant la décision 2010/800/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée
- Décision 2013/89/PESC du Conseil du 18 février 2013 modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe
- Décision 2013/133/PESC du Conseil du 18 mars 2013 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel
- Décision 2013/160/PESC du Conseil du 27 mars 2013 modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe

- ...

Source :

CERPESC (Centre Européen de Recherche pour la PESC) - www.pesc.eu
<http://csdp.visuart.eu/actioncommune>
et <http://csdp.visuart.eu/eudecisions>





Le recueil de textes "De Saint-Malo à Lisbonne - Les textes choisis de la politique européenne de sécurité et de défense (1998-2008)" présente les 196 textes les plus importants de la PESD, Politique européenne de sécurité et de défense (et de la PSDC - Politique commune de sécurité et de défense, depuis décembre 2009). Cette anthologie du CERPESC, avec ces chapitres thématiques, est destinée à faciliter l'étude des documents les importants de la PESD du Sommet européen informel à Pörschach jusqu'au Traité de Lisbonne, base de la PSDC actuelle. Dans certains cas notre livre dépasse volontairement le cadre temporaire pré-choisi afin de pouvoir mieux présenter, et donner un cadre plus complet pour les contextes, voir par exemple les relations entre l'Union européenne et l'Union africaine ou les processus dans l'espace méditerranéen. Le bouquin finit par une liste élargie, mais non exhaustive des Actions communes (2001-2009) et Décisions du Conseil (2010-2013). Ces documents sont téléchargeables gratuitement depuis le site du CERPESC (Centre européen de recherche pour la PESD - European Solutions for Defence & Crisis Management ; www.pesc.eu) et la liste est régulièrement mise à jour. Ce recueil de texte complète et se base sur le livre suivant : A. I. Türke : La Politique européenne de sécurité et de défense - Quel bilan après 10 ans? Quelles nouvelles orientations?, Paris, L'Harmattan, 2012.

Andras István Türke Ph.D

Docteur de la Sorbonne (ED-385), ancien visiting fellow de l'EUISS (2006) et de la Commission de Défense de l'Assemblée UEO (2008) chercheur associé de plusieurs institut de recherche en France, en Hongrie et en Suisse. Président de l'Association Objectif Europe III-Sorbonne Nouvelle, fondateur de l'Institut Europa Varietas et du CERPESC.

Sujets de recherche : PESD, PSDC (PESD) en Afrique et dans les Balkans

publié par

Association Objectif Europe III

E-mail : pesc@pesc.eu

Institut Europa Varietas / CERPESC

<http://www.europavarietas.org>

<http://www.pesc.eu>

E-mail : info@europavarietas.org

ISBN 978-963-89235-1-6

